

21-1911/131-1F

1912

SERVICE PUBLIC—RAPPORT DES COMMISSAIRES—VOL. II

1912

SERVICE PUBLIC

1912

VOLUME II.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

(Traduit de l'anglais)

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1913

[N° 57—Vol. II.—1913.]

SERVICE PUBLIC

1912

VOLUME II.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

(Traduit de l'anglais)

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI

1913

TABLE DES MATIERES.

VOLUME II.

| | |
|--|-----|
| Témoignage <i>re</i> Digue du Témiscamingue. | 415 |
| ” <i>re</i> Chantier de Sorel. | 705 |
| ” <i>re</i> Commission du port de Montréal. | 765 |
| ” <i>re</i> Dragage. | 859 |

Index à la fin du volume.

SERVICE PUBLIC

1912

TÉMOIGNAGE

CONCERNANT

L'ENTREPRISE DE LA DIGUE DU LAC TÉMISCAMINGUE

Ministère des Travaux Publics

SERVICE PUBLIC

OTTAWA, VENDREDI, 19 janvier 1912.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

ARTHUR ST-LAURENT, sous-ministre adjoint des Travaux publics, assermenté:—

Par le Président :

Q. Quand avez-vous été nommé à la charge que vous occupez?—R. J'ai été nommé, je crois, au mois d'août 1908, l'année de la passation de la nouvelle loi du service civil.

Q. Combien de temps avant cette date, aviez-vous été au service du gouvernement?—R. Depuis l'année 1889.

Q. Au ministère des Travaux publics?—R. Au ministère des Travaux publics tout le temps, mais pas à Ottawa. J'ai passé sept ans à Winnipeg au bureau de l'ingénieur local, et en 1899, j'ai été transféré à Ottawa.

Q. Vous êtes un ingénieur?—R. Oui, monsieur.

Q. Concernant la question du barrage à Témiscamingue que nous allons examiner, vous en aviez la direction toute spéciale, n'est-ce pas?—R. Eh bien, pas tout à fait cela; je n'étais pas l'ingénieur dirigeant, mais j'ai eu beaucoup à faire avec ce barrage.

Q. Votre département en avait la direction?—R. Oui, et nombre de questions s'y rapportant m'étaient soumises.

Q. C'était plutôt vous que le sous-ministre qui étiez chargé de la direction des travaux?—R. Tous les travaux d'art étaient soumis soit à l'ingénieur en chef, soit à moi-même.

Q. Est-ce que l'ingénieur en chef vous faisait rapport à ce sujet?—R. Pas d'une manière directe, il faisait son rapport au sous-ministre et celui-ci me soumettait les documents. Je ne puis dire si tous les rapports m'ont été soumis.

Q. Lorsqu'il s'agissait de discuter avec le ministre à propos des travaux, vous étiez celui à qui il en parlait dans le bureau?—R. Au cours ordinaire, l'ingénieur en chef aurait été consulté le premier, mais vû qu'il était malade presque tout le temps en ce temps-là, alors les questions relevant directement de l'ingénieur en chef m'étaient soumises sans son intervention.

Q. Pour revenir à l'histoire des débats de cette affaire, des relevés topographiques ont été faits au cours de l'année 1905?—R. Oui, par M. G. F. Brophy.

Q. Et il a été proposé de construire un barrage en bois à la tête de l'île qu'il y a au pied du lac, à l'endroit où l'île divise la rivière Ottawa en deux chenaux, celui de

3 GEORGE V, A. 1913

l'est et celui de l'ouest?—R. Oui, nous les nommons courants d'eaux de Québec et d'Ontario.

Q. Le chenal de l'est est communément nommé le chenal de Québec et celui de l'ouest forme le chenal d'Ontario?—R. Oui.

Q. Lorsque les soumissions ont été demandées en 1908, y avait-on fait d'autres relevés à part ceux faits par M. Brophy?—R. A propos du barrage, pas à ma connaissance. De fait, je sais que l'ingénieur en chef a donné des instructions à M. Brophy pour la préparation des plans pour ce barrage au cours de l'année 1908.

Q. Je vous demande tout simplement s'il est à votre connaissance que d'autres relevés ont été faits entre 1905 et 1908 pour connaître les conditions d'une manière plus exacte?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Le barrage projeté par M. Brophy que l'on avait encore en vue en 1908 devait être fait en bois à la tête de l'île?—R. Oui, M. Brophy était censé en connaître les détails, et il a reçu instruction de préparer les plans.

Q. Maintenant, concernant la construction d'un barrage en bois, au temps de la demande des soumissions en 1908, est-ce que le département avait les informations nécessaires pour qu'en votre qualité d'ingénieur vous en puissiez recommander la construction?—R. Je ne puis rien dire sous ce rapport. Les données étaient entre les mains de M. Brophy dans ce temps-là. Je n'en connaissais pas la nature lorsqu'on lui a demandé de préparer les plans. Je ne sais si les données qu'il avait étaient complètes; ce n'est que dans la suite que la question a été portée à ma connaissance spéciale.

Q. Je vois que M. Matheson vous a fait un rapport le 9 octobre 1908?—R. Oui.

Q. Qui était M. Matheson?—R. M. Matheson avait été adjoint au personnel de M. Brophy dès le commencement, afin d'activer le travail. M. Brophy avait l'aide de M. Perrault, et comme on insistait auprès du ministère, M. Matheson a été adjoint au personnel de M. Brophy pour pousser les travaux autant que possible. Je pense qu'il devait faire rapport à M. Brophy.

Q. Connaissiez-vous M. Matheson avant ce temps-là?—R. Oui, il avait travaillé pour moi à la commission du canal de la baie Georgienne.

Q. Il était ingénieur?—R. Oui. Puis-je vous dire les circonstances qui ont amené le transfert de cette entreprise des mains de M. Brophy à la commission de la rivière Ottawa?

Q. En premier lieu, quelle charge avait M. Brophy?—R. Il avait la charge des barrages pour emmagasiner les eaux. En faisant les relevés pour le canal de la baie Georgienne, nous avons trouvé qu'il était nécessaire d'endiguer les eaux des lacs pour mener à bonne fin ce projet, de sorte que les deux propositions s'entrelaçaient considérablement. Mais M. Brophy avait alors fait ses relevés, et nous en avons fait d'autres ainsi que des recherches relatives au canal de la baie Georgienne afin de déterminer l'étendue des réserves à faire pour diminuer les crues de la rivière Ottawa et rendre la navigation plus facile. Comme vous le savez, on insistait auprès du gouvernement pour faire construire ces barrages d'après les plans de M. Brophy. Des délégations avaient été entendues et il en était ressorti que ce projet d'emmagasinage des eaux régulariserait la crue des eaux, aiderait aux forces hydrauliques le long de la rivière ainsi qu'à la navigation dans la saison de l'étiage. Les navigateurs éprouvaient des difficultés. Alors on a demandé à M. Brophy de préparer les plans. Ceux-ci ont été préparés pour un barrage en bois et des soumissions ont été demandées en temps utile. Un jour M. Brophy m'a appelé chez lui; il avait été malade et était retenu à sa chambre depuis quelques semaines, il m'a demandé s'il n'y aurait pas un moyen de fusionner le travail qu'il avait en main avec celui de la commission du canal de la baie Georgienne qui n'était pas encore terminé et pour lequel nous poursuivions des recherches relatives à l'emmagasinage des eaux et à la navigation. J'ai dit à M. Brophy que je recommanderais au ministre de confier l'entreprise à la branche de l'emmagasinage des eaux attachées au canal de la baie Georgienne. J'écrivis au ministre

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

en ce sens et lui suggérai de mettre l'entreprise sous la direction de M. Coutlee, qui poursuivait les recherches. Cette recommandation fut approuvée. C'est alors que les plans pour le barrage en bois furent plus particulièrement portés à mon attention, et que, en ma qualité d'ingénieur, je me prononçai en faveur d'une construction permanente pour ces barrages, et j'assumai l'entière responsabilité de recommander ce changement.

Q. Pouvez-vous donner la date exacte de votre entrevue avec M. Brophy?—R. Je ne le puis.

Q. C'était évidemment en 1908?—R. Si j'ai bonne mémoire, c'était pendant l'hiver, il avait été retenu à sa chambre par une longue maladie.

Q. Vous dites que c'était en hiver; M. Matheson vous a fait un rapport concernant ce barrage en octobre 1908?—R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Vous deviez en avoir pris la direction dans ce temps-là?—R. Je n'avais pas la direction des travaux de construction; je m'occupais seulement des délibérations qui avaient lieu entre les ingénieurs.

Q. Je ne m'enquiers pas des travaux de construction; je parle de ce qu'a fait le ministère à ce sujet. A la date du 9 octobre, la question est venue devant vous, puisqu'à cette date M. Matheson vous en fait un rapport?—R. Il doit en être ainsi.

Q. Vous deviez alors avoir eu votre entrevue avec M. Brophy?—R. Je ne puis dire si je l'avais eue.

Q. M. Matheson qui appartenait au personnel de la baie Georgienne ne vous aurait pas fait rapport sur le barrage de Témiscamingue, si l'entreprise n'avait pas été transférée de M. Brophy, à ce personnel?—R. M. Matheson avait d'abord été adjoint à M. Brophy. Je crois qu'il y a des lettres à cet effet.

Q. Si la direction eut encore dépendu de M. Brophy et de M. Matheson, est-ce que les rapports vous auraient été envoyés?—R. Pas d'une manière directe.

Q. Ce rapport vous est adressé directement?—R. Cela se peut.

Q. Je voudrais essayer à établir si vous aviez assumé une direction spéciale quelconque sur cette affaire, à la date d'octobre 1908?—R. Je ne saurais dire, la transaction doit avoir été faite après cette date. Je n'ai pas vu ces documents depuis longtemps et je ne puis me souvenir des dates.

Q. En tant qu'il s'agissait du barrage en bois, le but à atteindre se rapportait à la navigation de la rivière Ottawa?—R. C'était pour tenir en réserve des eaux pour l'accroissement des forces motrices et pour aider à la navigation pendant la saison de l'étiage.

Q. Le barrage en bois, tel que proposé, et l'élévation du niveau des eaux de cette manière n'avaient aucun rapport avec le projet du canal de la baie Georgienne?—R. Ils en avaient dans une certaine mesure.

Q. Eh bien, dans la lettre que M. Matheson vous a envoyée à la date du 9 octobre 1908, il dit:

"A cause du peu de temps à ma disposition, je n'ai pu calculer la stabilité du barrage dans des conditions qui n'ont probablement pas été étudiées parce qu'elles devraient se rapporter entièrement à l'exploitation de la baie Georgienne et par conséquent inapplicables aux conditions exigées pour le projet de ce barrage".

—R. Eh bien, pour le canal de la baie Georgienne, nous voulions avoir un barrage plus élevé.

Q. Le projet primitif d'un barrage n'avait rien à faire avec les conditions de la baie Georgienne?—R. Oui, en tant qu'il s'agissait du volume d'eau à conserver, je crois que M. Brophy proposait d'élever le niveau d'environ cinq pieds seulement, tandis que nous voulions qu'il fut beaucoup plus élevé pour le projet du canal de la baie Georgienne.

Q. En l'appliquant au projet du canal de la baie Georgienne, il vous aurait fallu un barrage plus élevé?—R. Oui, afin de conserver plus d'eau.

Q. Lorsque vous avez suggéré qu'il devrait être construit en béton et d'une manière permanente, vous aviez en vue le projet du canal de la baie Georgienne?—R. Oh, oui.

Q. Et vous vouliez que ce barrage en béton servit à cette fin?—R. Oui.

Q. Par conséquent, le barrage devait être beaucoup plus élevé que le barrage en bois qui avait été proposé?—R. Il aurait été construit de manière à conserver une plus grande profondeur d'eau au-dessus de l'étiage.

Q. Voici ce que vous entendez : Lorsque sur votre avis, le département a décidé de construire un barrage en béton, vous aviez l'intention qu'il fut plus élevé que le barrage en bois?—R. Oh, oui.

Q. Et par conséquent, les proportions du barrage auraient été beaucoup plus étendues que celles de la construction en bois?—R. Oui, beaucoup plus, surtout en hauteur.

Q. Les fondations en auraient été beaucoup plus profondes pour en assurer la stabilité?—R. Pas d'une manière absolue. Nous croyions alors, d'après nos renseignements, que les fondations étaient en roc vif, mais après enquête de la part de notre personnel, on s'est aperçu qu'il n'y avait pas de fonds de roche. Les plans du barrage en bois indiquaient un fonds de roc. Je crois que le lit de la rivière était tellement couvert de gros cailloux traînés par la glace en mouvement, qu'on les a pris pour la roche de fond.

Q. Le plan indiquant un fond de roc que vous aviez devant vous lorsque vous avez recommandé le béton, avait été préparé par M. Brophy et ses subalternes?—R. Oui.

Q. Et lorsque vous avez suggéré le béton, vous n'aviez pas d'autres plans?—R. Je n'en avais pas d'autres, et j'ai ordonné une nouvelle inspection qui a été faite par M. Coutlee et par M. Matheson.

M. Coutlee est ingénieur civil?—R. Oui, monsieur.

Q. Il est employé permanent du ministère?—R. Depuis 1904. Il n'est pas ce qu'on nomme un permanent, c'est un employé surnuméraire; il ne dépend pas de la loi du service civil; il appartient au service extérieur.

Q. Est-ce que le ministère l'avait employé avant 1904?—R. Il avait été au service du ministère des Chemins de fer et Canaux au canal de Soulanges.

Q. Est-il employé tout le temps à présent et l'a-t-il été depuis 1904?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez dit qu'il avait été décidé de construire en béton, M. Coutlee avait reçu instruction?—R. De préparer de nouveaux plans pour le béton.

Q. Cela exigeait beaucoup de temps, n'est-ce pas?—R. Oui, beaucoup de temps.

Q. Quand est-ce que M. Coutlee a commencé ce travail?—R. Je ne puis le dire sans consulter les documents. Il a commencé aussitôt après avoir reçu instruction de prendre la charge de l'entreprise.

Q. Par exemple, je vois que le 16 février 1909, l'ingénieur en chef dit: "Ordre a été donné à M. Brophy de faire préparer des plans et des devis de contrat"—il avait alors la direction de l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Et les plans dont il est fait mention étaient pour un barrage en bois?—R. Oui.

Q. Le 10 février, vous avez envoyé un mémoire à l'ingénieur en chef disant que le principe des constructions permanentes en béton avait été adopté et vous ajoutiez: "Les plans et les devis pour ces barrages devraient être préparés dans le plus court délai possible"—c'était là le commencement de votre direction active de l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Lorsque vous dites que le principe des constructions permanentes en béton avait été adopté, sur quelle autorité vous basiez-vous?—R. Eh bien, j'avais discuté cette question avec le sous-ministre et le ministre, je crois qu'il doit y avoir en liasse un mémoire de ma part donnant mes raisons. Il a simplement été approuvé.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Le 16 janvier 1909, vous avez envoyé un mémoire au ministre à l'effet que le barrage devait être construit en béton?—R. Oui.

Q. Ensuite, cette question a été discutée entre vous et le ministre ainsi que le sous-ministre?—R. Oui.

Q. Et le 10 février vous avez dit à l'ingénieur en chef qu'une décision avait été rendue?—R. Oui, que ma recommandation avait été approuvée.

Q. Le 4 février, le sous-ministre écrivant au ministre, mentionne votre recommandation en faveur du béton et l'objection faite par l'auditeur général, et le 20 février le ministre fait un memorandum pour le comité du conseil autorisant le changement et l'adoption du béton?—R. Oui.

Q. Maintenant, divers memoranda sont préparés pour être soumis au conseil au nom du ministre, qui doit préparer ces memoranda?—R. Le secrétaire d'abord, ordinairement, vu la recommandation du ministre sur les rapports au dossier, c'est le secrétaire qui, en pratique, prépare la recommandation.

Q. Il prépare la recommandation, il doit s'entendre avec quelqu'un?—R. Il les passe au sous-ministre et celui-ci les corrige parfois.

Q. Voulez-vous dire que le secrétaire, après avoir rédigé la recommandation la passe au sous-ministre et que celui-ci en fait la critique?—R. Cela se peut.

Q. Et c'est de cette manière que le secrétaire reçoit ses instructions?—R. Le sous-ministre lui donne ordre de préparer les recommandations au conseil, et il consulte la liasse. Si les données sont complètes, il en fait la base de sa recommandation et consulte encore le sous-ministre. Dans le cas contraire, et s'il a besoin d'informations techniques, il en réfère au bureau de l'ingénieur en chef, et parfois il vient me consulter.

Q. Nous nous occuperons de ces divers memoranda; quatre ou cinq ont été envoyés au conseil à propos de cette question de barrage qui était sous votre direction; il était tout naturel que le secrétaire vous consultât pour préparer ces memoranda?—R. Dans ce cas, il m'a consulté, et lorsqu'il ne l'a pas fait, il avait tous mes memoranda.

Q. Mais, c'est chez vous qu'il puisait ses renseignements à ce sujet?—R. Et moi-même, je les recevais des ingénieurs.

Q. Maintenant en examinant le memorandum au conseil en date du 20 février, j'y vois que le conseil l'a adopté le 13 mars, et que le 10 février, c'est-à-dire 10 jours avant la date du memorandum, vous aviez fait savoir à l'ingénieur en chef que le principe d'une construction en béton avait été adopté?—R. Avec l'approbation du ministre.

Q. Le point à éclaircir est celui-ci: la décision de construire en béton et non en bois, et l'ordre de préparer des plans et devis pour le béton avaient été adoptés par votre ministère plus d'un mois avant leur approbation par le comité du conseil?—R. Cela se peut en tenant compte des dates. Après que le ministre a approuvé et a signé la recommandation, il peut s'écouler un certain temps avant que le conseil approuve cette recommandation, et très souvent le ministre ou le sous-ministre dit aux ingénieurs de procéder afin de gagner du temps.

Q. Je désire en venir maintenant à ce sujet particulier. Après la consultation du 10 février 1909, vous avez pu dire à l'ingénieur en chef que le béton avait été adopté?—R. Oui.

Q. Dix jours plus tard, le memorandum au conseil contenant la recommandation du ministre est préparé, et il est adopté par le conseil le 13 mars. Un mois avant son adoption l'ingénieur avait commencé la préparation des plans et devis d'une construction en béton. Le département était donc engagé à faire faire l'ouvrage en béton avant que le conseil eût donné son assentiment?—R. La permission de construire en béton n'avait pas été donnée, car si le conseil en eût décidé autrement, les préparatifs pour les plans auraient été discontinués.

Q. Que fallait-il pour la préparation des plans?—R. Voulez-vous dire pour la construction en béton?

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Oui?—**R.** Vu que les premiers plans qui m'ont été soumis ne définissaient pas très bien la sorte de fondation—on y indiquait du roc vif, il y avait aussi une ligne pointillée et considérant qu'il était très important d'avoir toutes les informations possibles sur les fondations pour la construction en béton, il a fallu faire des recherches et d'autres sondages; parce que les plans pour le béton devaient être tout à fait différents de ceux faits pour le bois.

Q. Et lorsque vous avez commandé ces plans et devis, ce n'était pas seulement en vue d'une simple construction en béton mais en vue d'un barrage d'une plus grande importance à cause du projet du canal de la baie Georgienne?—**R.** Oui, on a toujours tenu compte de cette idée.

Q. Le 26 février 1909, vous avez recommandé que M. Coutlee fût chargé de toute l'enquête sur l'emmagasinage des eaux?—**R.** Oui.

Q. Vous dites: "Je constate qu'il m'est impossible de continuer à être chargé de cette partie de l'emmagasinage des eaux se rapportant au canal de la baie Georgienne, c'est pourquoi je suggère que M. Coutlee soit nommé pour diriger toute l'enquête sur l'emmagasinage des eaux." Qu'entendez-vous par enquête sur l'emmagasinage des eaux?—**R.** L'enquête sur l'emmagasinage des eaux, relativement au canal de la baie Georgienne sont d'une nature beaucoup plus élaborée que celle que M. Brophy avait faite en vue d'améliorer les conditions des forces hydrauliques. Non seulement il nous fallait nous occuper de conserver les eaux de la rivière Ottawa, mais aussi de ses tributaires; les recherches de M. Brophy ne s'étendaient qu'à quelques lacs, tandis qu'il nous fallait nous occuper de tout le besoin d'écoulement de la rivière Ottawa, afin d'y trouver assez de bassins ou de réservoirs pour les utiliser de façon à réduire la crue des eaux de la rivière à un certain minimum et à en augmenter le débit jusqu'à un certain maximum. Les recherches se poursuivent encore. Elles ont été très considérables et il faudra des années pour recueillir tous les renseignements; c'est un vaste territoire et d'un accès très difficile.

Q. Je vois que ce n'est qu'au 12 juillet 1909 que l'ingénieur en chef a soumis les plans et les devis?—**R.** Oui, pour les barrages en béton.

Q. Cela lui a pris du temps?—**R.** Oui, un temps passablement long.

Q. Pouvez-vous donner la date du commencement des nouvelles recherches à l'emplacement du barrage?—**R.** Je crois qu'elles ont commencé aussitôt que M. Coutlee a reçu ses instructions de l'ingénieur en chef. Je crois qu'il a immédiatement fait faire des sondages et les recherches doivent avoir commencé sans délai.

Q. Le 9 mars, M. Coutlee accepte sa nomination à la direction de l'entreprise. Voici un mémorandum de M. Coutlee à l'ingénieur en chef en date du 5 avril: "Pendant la première semaine de mars M. Matheson et moi avons examiné l'emplacement du barrage et nous avons pris des mesures pour faire creuser deux puits d'épreuve sur le côté d'Ontario." L'ingénieur en chef avait ordonné cela comme étant nécessaire pour connaître la fondation?—**R.** Oui, pour s'assurer si réellement, la fondation était sur le roc vif.

Q. Il va sans dire que vous n'auriez pas commencé la construction d'un barrage en béton avant de vous assurer de la nature de la fondation en y faisant creuser des puits d'épreuve?—**R.** Non, à moins que la fondation fut visible, et qu'il fut évident que nous avions la roche de fond.

Q. Dans les conditions qui existaient à cet endroit, vous n'auriez pas construit un barrage sans y creuser ces puits d'épreuve?—**R.** Non, je ne l'aurais pas fait sans un examen.

Q. Est-ce qu'un ingénieur sensé entreprendrait un tel travail sans cela?—**R.** Certainement non, il aurait examiné la fondation.

Q. Eh bien, en l'absence de ces recherches, le prix d'un barrage en béton à cet endroit ne pouvait pas être fixé, même approximativement, le pouvait-il?—**R.** Nous avons vu que cela ne pouvait se faire. Cependant, l'ancien ingénieur sous les ordres de M. Brophy à qui on a demandé quelle quantité de béton serait requise, si le chan-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

gement du bois ou béton était fait, a donné une certaine quantité d'après les données à sa disposition et d'après le plan.

Q. D'après le plan préparé pour un barrage en bois?—R. Oui, les quantités ont été basées sur ce plan, nous ne savions pas alors si le roc vif existait. Je n'avais jamais vu l'endroit moi-même, voyez-vous.

Q. Lorsqu'il a été décidé de construire un barrage en béton à cet endroit, il va sans dire que vous avez ordonné sans délai de faire des épreuves?—R. Certainement.

Q. Cela veut dire, n'est-ce pas, qu'un ouvrage de cette nature n'aurait pu être commencé sans ces épreuves?—R. Oh non, il n'aurait pu être dessiné ni commencé sans cela.

Q. Et par conséquent, en préparant des estimations d'après les informations que vous aviez dans le temps, pour le coût d'un barrage en béton au lieu d'un barrage en bois, vous en étiez purement réduit à des conjectures?—R. Pas exactement; les premières quantités données par l'ingénieur étaient basées sur le plan qu'il croyait exact.

Q. Mais cela était basé sur une supposition, à savoir, en supposant que le premier plan fut exact, il y aurait eu une certaine quantité d'ouvrage à faire?—R. Je ne crois pas qu'il y eût alors raison de supposer que le plan n'était pas exact.

Q. Pourquoi avez-vous commencé à faire des creusages après cela?—R. J'ai supposé que les plans n'étaient peut-être pas exacts parce que j'ai vu une ligne pointillée sur le profil, ce qui indiquait qu'on n'était pas certain si le roc vif était là ou non.

Q. De fait, vous avez procédé comme si vous ne pouviez compter sur les plans que vous aviez?—R. Pour un barrage en béton, il n'y a aucun doute.

Q. Alors, lorsque les premières estimations ont été faites, indiquant qu'un barrage en béton coûterait tel prix, elles étaient basées sur cette condition: pourvu que les plans pour le barrage en bois fussent exacts?—R. Oui, les premières estimations ont été demandées alors que je ne pensais pas au changement, du moins je ne le crois pas. On m'a demandé tout simplement les quantités d'un barrage en béton au lieu d'un barrage en bois d'après le plan.

Q. En supposant que les plans fussent exacts?—R. Oui.

Q. Mais, de fait, vous n'avez pas supposé que les plans étaient exacts lorsque vous en êtes arrivés à la question de la construction?—R. J'avais des doutes au sujet de la fondation.

Q. En ingénieur avisé, vous n'auriez pas supposé qu'ils étaient exacts?—R. J'avais des doutes, parce que des informations précises ne figuraient pas sur le profil.

Q. La chose est faite maintenant et vous en avez eu l'expérience?—R. Oui.

Q. Je pose la question suivante: Au mois de mars, lorsque le mémoire adressé au conseil a été préparé disant que le béton à la place du bois coûterait \$108,000, vous n'aviez pas au ministère des données suffisantes pour assurer au Conseil que le coût en serait \$108,000 ou rien de semblable?—R. Je croyais que l'ingénieur les avait.

Q. Je ne demande pas ce que vous croyiez alors; je vous demande s'il y avait de fait des données suffisantes?—R. Je ne sais quelles données l'ingénieur avait alors. Nous lui avons demandé ses estimations. Pour ma part, je lui ai demandé tout simplement quelles étaient ses quantités.

Q. Je le sais, cette affaire est en marche depuis plusieurs années déjà, et vous savez ce qu'elle a coûté?—R. Oh, bien au delà de notre attente.

Q. Maintenant, supposons que le Conseil vous eut appelé et vous eut alors dit: M. St-Laurent, voulez-vous engager votre réputation professionnelle que vous avez la preuve suffisante pour baser une estimation que vous croyez exacte d'une manière approximative, quelle réponse auriez-vous faite?—R. Il m'eût fallu référer le Conseil aux quantités données par l'ingénieur dans le temps. Je n'en savais pas plus que tout autre alors; il nous fallait prendre le rapport de l'ingénieur.

Q. Mais je vous pose une question explicite; vous aviez la direction immédiate de cet ouvrage?—R. Non, je n'avais pas la direction immédiate de ces détails.

Q. Je ne parle pas de ces détails, mais il vous fallait conseiller le ministre?
—R. Oui.

Q. Et vous êtes un ingénieur d'expérience?—R. Oui.

Q. Supposons que le comité du Conseil privé vous eût alors demandé en vous posant cette question: Maintenant, M. le sous-ministre adjoint, le Conseil est désireux de commencer cet ouvrage, et, dans ce but, il veut savoir aussi exactement que possible ce qu'il va coûter, êtes-vous prêt à engager votre réputation professionnelle à l'effet que vous avez des données suffisantes et que vous êtes suffisamment certain de ces données pour nous fournir une estimation aussi exacte qu'une estimation peut l'être, quelle réponse auriez-vous faite?—R. Je n'aurais pu répondre, monsieur. Il me fallait baser ma recommandation sur les quantités et le rapport de l'ingénieur d'alors. J'aurais tout simplement répondu que je m'en rapportais aux ingénieurs.

Q. Auriez-vous répondu que vous vous en rapportiez aux ingénieurs?—R. Que je comptais sur l'exactitude de leur rapport, et que le rapport fait au Conseil était basé sur ce rapport.

Q. Mais ils n'avaient jamais fait rapport sur la construction en béton?—R. Les quantités avaient été données par M. Perrault qui travaillait alors sous les ordres de M. Brophy et qui a fait rapport sur la quantité de béton nécessaire pour remplacer le bois.

Q. Mais, pour être juste envers M. Perrault, la question qui lui a été posée était...?—R. Je veux être juste à l'égard de M. Perrault.

Q. Nous voulons tous être justes à son égard—la question posée alors à M. Perrault était simplement celle-ci: Prenez le plan fait pour le barrage en bois et toutes les données qui l'accompagnent et substituez le béton au bois, de telle sorte que l'emplacement et les dimensions restent les mêmes et que le seul changement soit du béton à la place du bois, qu'est-ce que cela va coûter? C'était une simple supputation mathématique, n'est-ce pas?—R. Il avait à préparer un nouveau profil pour le béton à atteindre, selon le rapport de M. Brophy, et à baser ses quantités sur le profil de roc visible sur son plan. M. Perrault croyait ces plans exacts. Je ne crois pas que M. Perrault ait fait ces profils lui-même.

Q. Et lorsqu'on lui a demandé de faire ce calcul, sa réponse a été basée sur la supposition que les données qu'il avait étaient exactes?—R. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Q. Alors, en tant qu'il s'agit de M. Perrault, sa réponse ne s'appliquait qu'au changement du bois au béton?—R. Oui.

Q. Alors, lorsque d'autres sondages et d'autres choses ont été commandés, c'est parce que le ministère savait qu'il n'avait pas des informations suffisantes pour l'autoriser à commencer la construction en béton?—R. Eh bien, le nouvel ingénieur devait obtenir une connaissance des lieux, c'est ce qu'il a fait graduellement. Des puits d'épreuve ont été faits et l'on s'est aperçu peu à peu que l'emplacement du barrage devait être changé et qu'il fallait aussi prévoir une plus grande profondeur de l'eau. Tout cela s'est développé graduellement dans la suite.

Q. Que vous deviez prévoir une plus grande profondeur de l'eau, cela était connu dès l'origine de votre proposition pour le béton; vous m'avez dit que vous aviez décidé de substituer le béton au bois parce que vous vouliez avoir un barrage plus élevé?—R. Pas dans les premiers temps; cela a été constaté graduellement plus tard.

Q. Voulez-vous faire entendre que vous avez décidé de substituer le béton au bois avant d'avoir décidé de hausser le barrage?—R. Je ne me rappelle pas de la hauteur que le barrage devait avoir. Cela a été constaté peu à peu à mesure que les plans des ingénieurs étaient produits.

Q. Lorsque vous avez ordonné les nouveaux plans et les devis ainsi que le creusage des puits d'épreuve—ou bien lorsque vous avez accepté cet ordre, car vous étiez en charge—vous l'avez fait parce que vous considériez qu'il était judicieux d'en agir ainsi avant de commencer la construction du barrage en béton?—R. Oh, oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous n'aviez pas songé, en votre qualité d'ingénieur expérimenté, de commencer une construction en béton aussi considérable sans un plus ample examen?—R. Et j'étais probablement informé dans le temps, après avoir consulté l'ingénieur, qu'il était plus sûr de faire d'autres épreuves.

Vous dites que probablement vous avez été informé; avez-vous été informé?—

R. En parlant avec M. Coutlee et les ingénieurs—

Q. Dites-vous, que de fait, on vous a conseillé de le faire?—R. Oh, oui, toutes ces choses ont été discutées.

Q. Ne vous éloignez pas du sujet; je veux éprouver votre mémoire; vous rappelez-vous que quelqu'un vous a dit qu'il serait opportun d'obtenir un autre plan; vous rappelez-vous si quelqu'un vous a dit cela?—R. Je le crois; je crois que cela a été discuté avec les ingénieurs et qu'on en est arrivé à cette conclusion.

Q. Je désire que vous précisiez si vous pouvez vous en rappeler; vous rappelez-vous si quelqu'un vous a parlé de cela?—R. Je ne me rappelle d'aucune personne en particulier.

Q. Est-ce que l'ingénieur en chef vous a conseillé de faire creuser ces puits d'épreuve?—R. Il ne me l'a pas conseillé; il aurait conseillé cela à ses ingénieurs.

Q. Je désire savoir, si, de fait, il vous a conseillé de faire faire de nouvelles épreuves?—R. Je ne le crois pas, parce que l'ingénieur en chef a été malade presque tout le temps.

Q. M. Coutlée vous a-t-il conseillé?—R. Oh, oui, nous en sommes convenus ensemble.

Q. Je sais que cela a été accepté entre vous; était-ce parce que vous l'aviez dit à M. Coutlee ou parce qu'il vous l'a dit?—R. Je ne puis me rappeler si c'est M. Coutlee qui a mentionné la chose le premier, ou bien si c'est moi qui lui en ai parlé au cours de la discussion générale.

Q. Vous rappelez-vous quelque raison spéciale qu'il vous aurait donnée pour cela?—R. Non.

Q. Dites-moi pourquoi vous avez décidé qu'il était désirable de faire d'autres épreuves et recherches concernant cette question?—R. A cause des changements nécessités par la construction en béton.

Q. Vous entendez qu'elles étaient nécessitées par le fait seul de la construction en béton?—R. Et de plus, vu qu'un nouvel ingénieur avait été mis en charge, et que naturellement, il pouvait se faire que l'emplacement choisi en premier lieu ne lui eut pas paru convenable.

Q. Je désire approfondir ceci—lorsqu'il a été décidé au ministère de construire en béton au lieu de construire en bois, est-ce que cette décision n'entraînait pas nécessairement de nouvelles épreuves, ainsi que d'autres plans et devis; n'étaient-ils pas nécessaires?—R. Voulez-vous dire du moment que la décision a été prise?

Q. Oui, à partir de la décision. N'était-ce pas nécessaire?—R. Cela serait devenu nécessaire si nous eussions su alors que la condition du lit de la rivière différait beaucoup de celle indiquée sur le plan que nous avions.

Q. Vous n'en avez probablement pas l'intention mais vous ne répondez pas à la question, et je vais la poser plus clairement—je m'adresse à vous en votre qualité d'ingénieur et de chef d'un travail très important, je dis donc, avec les informations que vous aviez dans le temps et en vue des circonstances de toutes sortes, lorsqu'il a été décidé de substituer le béton au bois, est-ce que le fait de ce changement de matériaux n'entraînait pas nécessairement de nouvelles épreuves ainsi que d'autres plans et devis?—R. Eh bien, pas tout à fait, au temps de la recommandation du changement, parce que je n'avais pas en ma possession, les informations mais seulement les quantités pour le barrage en béton en vue de remplacer le barrage en bois. Ces quantités m'avaient été données.

Q. Vous ne comprenez pas la question—lorsque vous avez résolu d'employer du béton à la place du bois, n'avez-vous pas eu immédiatement l'impression que vous ne

pouviez commencer la construction en béton sans faire d'autres épreuves et une nouvelle inspection?—R. Peu de temps après, sans aucun doute. Je croyais le profil exact dans le temps, mais peu après ces choses ont été révélées graduellement. J'ai répondu que ces épreuves étaient tout à fait nécessaires relativement au changement.

Q. Voulez-vous dire que dans n'importe quel cas, vous auriez conseillé la construction d'un barrage en béton là où un barrage en bois devait être fait, et cela sans relevés nouveaux pour la fondation et tout ce qui en découle?—R. Je l'aurais certainement conseillé dans le cas d'une fondation sur le roc vif.

Q. Dans le cas où l'examen de la fondation aurait été assez complet pour ne laisser aucun doute?—R. Lorsque j'ai fait la recommandation je croyais que l'examen était complet, ce n'est que peu après qu'il a été graduellement démontré que le roc vif n'était pas partout.

Q. Quand cela a-t-il été remarqué?—R. Oh, peu de temps après.

Q. Quelle a été la longueur de ce temps et comment a-t-on constaté cela?—R. Je crois avoir vu sur le premier plan de Perrault des indications de roc vif ainsi qu'une ligne pointillée indiquant qu'on n'était pas certain d'une surface de roc vif à cet endroit.

Q. Le premier plan pour le barrage en bois indiquait cette ligne pointillée?—R. Oui

Q. Et cette ligne pointillée voulait dire qu'il y avait des doutes sur la formation du lit de la rivière à cet endroit?—R. Oui.

Q. Il me semble clair que vous n'aviez pas bien examiné le plan de Perreault en premier lieu?—R. Dans le cours ordinaire des affaires ces plans ne nous sont pas soumis; ils passent par le bureau de l'ingénieur en chef où se font les devis.

Q. Vous dites que c'est après avoir examiné le premier plan de Perrault que vous vous êtes aperçu que quelque chose manquait?—R. Oui; j'ai remarqué que quelque chose de plus était requis.

Q. Et vous aviez vu ce premier plan lorsque vous avez étudié la question du barrage en bois?—R. Oui, mais ce trait particulier ne m'a pas frappé lorsque je l'ai vu la première fois.

Q. Il était dans les attributions d'un ingénieur de remarquer cela et de demander des explications?—R. Cela était du ressort du bureau de l'ingénieur en chef.

Q. Le département de l'ingénieur en chef aurait dû remarquer cela et savoir ce que cela signifiait?—R. Eh bien, oui.

Q. Lorsque vous discutiez la substitution du béton au bois, avez-vous consulté le département de l'ingénieur en chef?—R. Non, concernant cette substitution et le principe de la chose, j'assume toute la responsabilité de la recommandation que j'ai faite.

Q. Oui, quant au principe?—R. Sur le principe de la construction des barrages en béton au lieu de barrages en bois, qu'il nous faudrait renouveler et qu'il nous faudrait probablement placer sur la surface du fond.

Q. Vous êtes d'opinion et cette opinion est celle de tout le monde que pour une construction permanente, le béton est préférable au bois?—R. Oui, j'assume toute la responsabilité de la recommandation.

Q. Alors, voici ce que je veux approfondir: lorsque vous avez fait cette recommandation et que vous avez consulté le ministre et le sous-ministre à propos de ce changement, a-t-on demandé au département de l'ingénieur ce que le barrage en béton coûterait?—R. Lorsque j'ai recommandé le changement, je ne puis dire si on le leur a demandé auparavant ou après, on le leur a certainement demandé soit avant soit après.

Q. Mais le principe de la construction en béton à la place du bois a été adopté et recommandé au conseil, et vous ne savez pas si oui ou non on a demandé au département de l'ingénieur ce que cela coûterait?—R. Je ne sais pas si c'était avant ou après que la demande a été faite.

Q. De plus, lorsque les calculs basés sur le changement du bois ou béton ont été faits, ils l'ont été, non pas par le département de l'ingénieur, mais par M. Perrault?—R. Oui, il les a préparés d'après les premiers plans.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Il n'appartenait pas au département de l'ingénieur? R. Il travaillait pour M. Brophy dans le temps, c'est au département de l'ingénieur.

Q. Il est dans le service extérieur? R. Oh, oui, il n'est pas permanent.

Q. Il n'était pas dans le personnel du bureau à Ottawa dépendant de l'ingénieur en chef? R. Non.

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi on a demandé à M. Perrault plutôt qu'au département de l'ingénieur en chef de préparer ces calculs? R. Il est probable que c'est à cause de la maladie de l'ingénieur en chef, M. Lafleur, je dois avoir demandé ces calculs à M. Perrault lui-même, afin d'expédier l'affaire. L'ingénieur en chef était alors absent.

Q. Je vois que Mr. Perrault a fait un rapport à M. Lafleur l'ingénieur en chef le 14 janvier? R. Oui et on lui a probablement demandé par téléphone de préparer ces calculs. Il peut se faire qu'on ne les a pas demandés par lettre.

Q. Et vous dites que M. Lafleur était peut-être absent dans ce temps-là? R. Oui, je sais qu'il a été absent presque tout le temps.

Q. Quelques plaintes ont été faites plus tard au sujet de cette affaire à propos de l'inondation de quais et de débarcadères le long du lac? R. L'eau a été très haute, il y a deux ou trois ans, alors que ces quais ont été inondés.

Q. Je vois un memorandum fait par vous disant que probablement tous les débarcadères le long du lac seraient plus tard haussés aux frais du public? R. Oui.

Q. Il y a eu un montant considérable payé plus tard pour les terrains inondés? —R. Non, pas dans le Témiscamingue, il n'y a rien eu de payé que je sache à ce sujet-là.

Q. Y a-t-il eu des réclamations?—R. Oh, oui, et nous surveillons toujours les terrains bas qui seront inondés.

Q. Serait-ce en partie comme conséquence de l'élévation de la digue que vous avez changé du bois au béton?—R. Ce serait en partie comme conséquence du niveau plus élevé que nous devons maintenir.

Q. Ce que je désire savoir c'est si la digue en bois avait été construite là, ces plaintes seraient survenues?—R. Pas autant.

Q. Le projet de construire une digue en bois à cet endroit avait simplement pour but de conserver les eaux du lac durant la saison des sécheresses?—R. Pour conserver l'eau durant toutes les saisons et la laisser partir en septembre et octobre.

Q. Cela n'aurait pas augmenté le niveau du lac durant les inondations?—R. Non.

Q. Cela aurait maintenu le niveau du lac dans le milieu de l'été?—R. Oui, à cinq pieds en dessus du niveau le plus bas.

Q. Et ces cinq pieds seraient distribués à la fin de l'automne et durant l'hiver?—R. Oui.

Q. Dans un mémoire en date du 16 janvier 1909, que vous avez fait, vous dites:

“Par suite d'une erreur de copiste, en préparant la formule de soumission pour ce travail, l'on a demandé des prix en gros, tandis que le devis avait été préparé en vue de faire faire le travail au prix d'unité.”

Quelle erreur de copiste a amené cela?—R. Nous avons des formules imprimées qui sont remises aux soumissionnaires pour écrire leur soumission. Ces formules imprimées, jusqu'à il y a deux ou trois ans, comportaient des prix en gros. Plus tard nous avons commencé à demander des soumissions pour des prix d'unité basés sur certaines quantités. Le commis qui prépare habituellement ces formules, y a laissé la clause relative au prix en gros. Il y avait une liste de quantités et de prix; mais il a laissé la clause pour le prix en gros. Par erreur elles furent envoyées à l'imprimerie en cet état, et ces choses ne nous reviennent jamais avant qu'elles soient annoncées. C'est alors seulement que l'on s'est aperçu que la clause relative au prix en gros y avait été laissée. L'on avait clairement l'intention de demander des soumissions au prix d'unité, tant par verge cube.

Q. Qu'est-ce qui indique que telle était l'intention, qu'y a-t-il pour le démontrer?—R. Il y a une liste détaillée des matériaux.

Q. Maintenant, en regardant la formule de soumission que j'ai devant moi, je trouve qu'elle contient d'abord une clause pour une somme en gros, et ensuite je lis:

“Nous offrons aussi à exécuter le travail et à fournir toute la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires, conformément à toutes les conditions et exigences, et nous nous engageons à accepter ces prix au tarif et au prix que nous avons indiqués dans les tableaux suivants.”

Certainement cette formule de soumission suggère parfaitement l'idée que la liste de prix devait s'appliquer aux travaux extraordinaires?—R. Elle était destinée exclusivement pour les prix d'unité.

Q. Qu'est-ce qui prouve cela?—R. C'était l'intention dans ce temps-là. Je ne sais pas si le devis l'indique. Avez-vous ici mon mémoire à ce sujet?

Q. Oui, je pense que je l'ai; mais il ne dit rien à propos de cela. Il dit que c'est une erreur de copiste. Cela a pu être une erreur; mais ce n'est pas du tout une erreur de copiste?—R. C'est ce que l'on a pensé, et je ne le dirais pas si cela n'était pas vrai. Le commis a préparé la formule ici.

Q. Vous voulez dire que votre département désirait demander des soumissions aux prix d'unité?—R. Oh! oui.

Q. Et que la soumission telle que réellement placée devant les soumissionnaires pour être signée, demandait des prix en gros, avec des listes de prix qui, d'après la soumission s'appliquaient aux travaux extra?—R. Oui, et la clause relative aux prix en gros aurait dû être laissée de côté.

Q. L'attention des soumissionnaires a-t-elle été attirée sur cette erreur, avant qu'ils aient fait leurs soumissions?—R. Je ne puis le dire monsieur.

Q. Avez-vous quelque raison de croire qu'elle l'a été?—R. Je pense que j'ai quelque raison de le croire, parce que quelques-uns des soumissionnaires ont basé leurs calculs pour leurs anciennes soumissions sur cette liste.

Q. Ce serait une chose naturelle?—R. Cela ferait le prix en gros; mais ils ont calculé sur les anciennes quantités.

Q. Si vous avez envoyé des devis contenant des détails des matériaux nécessaires pour la construction et que le soumissionnaire eût donné un prix en gros, il le calculerait nécessairement au moyen des quantités, au prix de l'unité?—R. Oui, il calculerait d'après ses quantités, si nous ne les avons pas données; quelquefois nous donnons les quantités.

Q. Le devis donnait-il les quantités?—R. Oui, il y a une liste de tous les matériaux nécessaires au travail.

Q. Si dans ces listes, les prix d'unité n'étaient pas destinés simplement pour les travaux extra, comment les soumissionnaires pourraient-ils déterminer le prix en gros sans connaître les quantités?—R. En prenant les leurs.

Q. Cela ne fait aucune différence, comment le soumissionnaire obtient les quantités, soit que vous les lui donniez, soit qu'il emploie les siennes, lorsqu'il désire faire une soumission, il doit faire ses calculs d'après les prix d'unité?—R. Oui, mais ce que je désire faire ressortir c'est que le soumissionnaire n'a pas fait sa liste pour les travaux extra seulement. Quelques-uns ont fait leurs prix, augmenté leurs chiffres, et ont ensuite adopté leur prix en gros. Ce que je veux dire c'est qu'ils n'ont pas fait une liste de quantités seulement pour les travaux extra.

Q. Oh! non, en d'autres mots, vous voulez dire que les soumissionnaires ne désiraient demander pour les travaux extra que les mêmes prix qu'ils demandaient pour le travail en général?—R. Oui, mais ils ont augmenté leurs quantités, et en ont fait la base de leurs soumissions.

Q. Précisément; dans leur soumission ils se sont évidemment attendus à recevoir le même prix pour tous les travaux que pour les travaux extra?—R. Oui,

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Maintenant, je retourne aux faits—vous souvenez-vous qu'aucun des soumissionnaires était informé, d'aucune manière, que le département désirait des prix d'unité pour tout le travail, et non pas une soumission en bloc?—R. Non, je ne puis pas dire cela. Ces choses n'ont été découvertes qu'après, seulement.

Q. Comme question de fait, avez-vous quelque raison de supposer que quelqu'un a découvert cette erreur, comme vous l'appellez, avant que vous l'ayez découverte vous-même?—R. Non, je savais très bien quelle était l'intention. Avez-vous le devis ici?

Q. Non le devis n'a pas été fourni?—R. Il doit y avoir quelque chose traitant des soumissions et des prix dans le devis. Il doit y avoir quelque chose dans le devis qui indique que l'on avait l'intention de demander des soumissions aux prix de l'unité.

Q. Vous dites dans le même mémoire, en parlant de l'intention du département d'obtenir des prix d'unité: Cela était nécessaire par suite de l'impossibilité de déterminer le véritable profil de la formation du roc, en dessus des matériaux détachés dans le lit de la rivière, qui est très profonde à un endroit, et pour s'en assurer, il faudrait creuser des puits d'épreuve?—R. Oui, il a été impossible d'en creuser à cet endroit.

Q. Mais vous nous avez dit il y a un moment que le fait que l'on ne pouvait pas se fier au plan, etc., ne vous est apparu que lorsque vous avez découvert que le plan de M. Perrault avait une ligne pointillée?—R. Vers ce temps-là, ou peu après?

Q. Maintenant, d'après ce que vous venez de nous dire, vous parlez de l'intention du département au mois d'octobre 1908, lorsqu'il demanda des soumissions; n'y voyez-vous pas que le département devrait avoir eu connaissance de l'irrégularité de ce plan lorsqu'il demanda des soumissions?—R. Dans tous les travaux hydrauliques, il y a toujours un élément incertain, et c'est une des raisons pour lesquelles l'on désirait demander des soumissions aux prix de l'unité, parce que aucun ingénieur, ou autre personne ne pouvait dire exactement combien de matériaux devraient être enlevés, et combien de travaux en bois devaient être construits à la fin. Même dans le cas d'une surface rocheuse, si elle est dans le lit de la rivière où vous ne pouvez la voir, il y a toujours beaucoup d'irrégularités qui ne peuvent être déterminées que lorsque le travail est fait. Dans chaque cas, nous ne pouvons jamais indiquer la quantité exacte.

Q. Comme question de fait, lorsque le département demanda des soumissions en 1908, il savait que l'on n'avait pas fait de recherches au moyen de puits d'épreuves? R. Je ne sais rien de cela, M. Brophy peut en avoir fait.

Q. Lorsque le département a demandé des soumissions était-il sous l'impression qu'il avait des renseignements exacts, ou plutôt croyait-il le contraire? R. Il avait de bons renseignements, en tant que des travaux hydrauliques étaient concernés.

Q. Maintenant ne pouvait-on pas creuser des puits d'épreuves quelque temps après? R. C'était pratiquement impossible dans une partie de la rivière.

Q. Votre opinion est que le département voulait demander des prix d'unité et non pas des prix en gros, en octobre, parce qu'il savait, d'après les renseignements qu'il possédait que le coût du travail ne pouvait pas être correctement évalué? R. Cela ne se pouvait pas, parce que les quantités pouvaient être plus ou moins fortes.

Q. Et elles pouvaient varier beaucoup? R. Oh, oui.

Q. C'est ce que j'ai essayé de connaître au commencement de votre examen—lorsque l'on a commencé la construction de la digue en béton, par suite de la nature même des choses, l'on ne pouvait pas constater le prix? R. Non, pas exactement.

Q. Diriez-vous même approximativement? R. Pas même approximativement dans les travaux hydrauliques de ce genre. Nous faisons ce que nous pouvons pour constater les quantités au meilleur de notre connaissance; mais, dans les travaux hydrauliques, il y a tant de choses cachées, que nous ne pouvons rien déterminer.

Q. Cela ne veut pas dire qu'au meilleur de votre connaissance, dans le temps, vous avez fait une certaine proposition que, eu égard aux conditions naturelles, vous ne pouviez déterminer. Lorsque vous dites: J'ai fait une évaluation au meilleur de ma connaissance, vous ne voulez pas dire que vous l'avez faite d'après les renseigne-

ments que vous possédiez? R. Je l'ai faite au meilleur de ma connaissance, d'après les renseignements que j'avais devant moi.

Q. Alors l'évaluation faite lorsque l'on a commencé à construire la digue en ciment était au meilleur de votre connaissance dans le temps? R. Oui, au meilleur de ma connaissance.

Q. Je désire connaître ce que veut dire cette phrase—voulez-vous dire au meilleur de la connaissance que vous aviez, ou au meilleur de la connaissance que vous pouviez avoir d'après les conditions naturelles? R. Au meilleur de la connaissance que je pouvais avoir d'après les conditions naturelles, et au meilleur de la connaissance que l'on peut obtenir dans les travaux hydrauliques.

Q. Quelle somme de connaissance aviez-vous lorsque, en février 1909, il fut décidé de construire une digue en béton? R. La connaissance était le plan et les renseignements donnés par les ingénieurs.

Q. C'était la meilleure connaissance que vous possédiez; mais non pas la meilleure que vous auriez pu avoir? R. Oui, et je sais que nous ne pouvons jamais arriver à une connaissance exacte de ce que l'on peut faire jusqu'à ce que la construction soit faite.

Q. Vous dites: "En conséquence les plans n'indiquent pas les quantités réelles d'excavation et les matériaux qui seront nécessaires pour la fondation". Vous parlez de bois. Ensuite vous continuez: "Et ils nécessiteront de fortes réclamations pour des ouvrages extraordinaires, et, pour cette raison l'on a préparé le devis aux prix d'unité". Alors vous vous attendiez à avoir de fortes réclamations pour travaux extra, même avec la digue en bois? R. Je ne m'y attendais pas; mais cela pouvait être possible. Je ne parle pas seulement de ce travail-ci. D'après notre expérience de tous les travaux hydrauliques, nous pouvons subir ces réclamations et c'est pourquoi nous préférons les prix d'unité, parce que si les quantités augmentent, il est raisonnable que l'entrepreneur soit payé pour ces quantités, et si elles diminuent, le département ne doit pas payer autant.

Q. Parfaitement, et cela est aussi évident que le nez dans le visage d'un homme; mais si je disais, relativement à la rivière Ottawa, la digue coûtera tant, il est probable que mon évaluation serait trop élevée, parce que je ne connais rien à propos de cela; mais si un ingénieur le disait, cela réduirait de beaucoup la quantité des extras, parce qu'il doit savoir beaucoup à propos de cela. Il y a toujours un risque d'avoir des extras; mais ce risque peut être réduit par la connaissance exacte d'un minimum; ce que je désire savoir maintenant est ceci: Croyez-vous aujourd'hui—je vais m'exprimer autrement—en aucun temps, croyez-vous que vous avez eu ce degré de connaissance exacte que des ingénieurs compétents peuvent obtenir et doivent obtenir avant de commencer la construction de grands travaux, et de faire une évaluation?—R. A cette époque-là dites-vous?

Q. A l'époque où le département décida d'employer du béton au lieu de bois. Pensez-vous que vous aviez ce degré de connaissance que des ingénieurs compétents doivent posséder avant de faire l'évaluation du coût d'un travail hydraulique? R. Evidemment je ne l'avais pas, puisque nous avons ordonné des recherches ultérieures.

Q. Et il est prouvé que vous ne l'aviez pas? R. Oui, même avec deux ou trois ans d'expérience au Témiscamingue, je ne puis dire ce que cela coûtera, parce que des choses méconnues peuvent survenir. Nous pensons tous que nous avons les connaissances nécessaires, mais lorsque nous avançons les choses tournent différemment qu'on ne le pensait.

Q. Mais il y a des précautions que l'on peut et que l'on doit prendre dans chaque cas? R. Oui, et je ne suis pas certain que nous n'ayons pas d'autres accidents là, quoique nous ayons les meilleurs hommes possibles.

Q. Maintenant, avec l'expérience que vous avez des travaux publics dans tout le Canada, n'est-il pas clair que ces travaux publics commencent sans une connaissance parfaite de ce qu'ils coûteront? R. Je dois vous dire que, dernièrement, j'ai demandé la création d'une commission d'ingénieurs à laquelle tous les contrats seraient soumis.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Votre expérience vous fait croire que cela est nécessaire?—R. Je crois que cela est absolument nécessaire. Nos travaux augmentent tout le temps, et notre besogne a tellement augmenté que la division de l'ingénieur en chef n'a pas eu le temps, quelquefois, d'examiner tous les détails. Nous avons dû nous en rapporter aux ingénieurs résidant çà et là, et il est nécessaire que nous ayons une société qui examine tous les détails et étudie le travail de chaque havre et de chaque rivière. Je pourrais ajouter que, même avec cette commission d'ingénieurs, toutes les difficultés ne seraient pas aplanies et que des accidents pourraient survenir. Vous avez comme exemple le canal de Panama. Il n'y a aucun travail au monde au sujet duquel des études aussi approfondies ont été faites par les Français et par les Américains, et les Américains ont entrepris ce travail, après la grande expérience que les Français en avaient et en ont évalué le coût à deux cent millions de dollars, et ce chiffre a atteint actuellement trois cent soixante-quinze millions de dollars à cause des difficultés imprévues, des excavations et des travaux hydrauliques. Ce travail a beaucoup changé, et ils ont eu commissions sur commissions pour étudier ces questions.

Q. Je m'aperçois que le 16 janvier 1909 vous parlez d'une erreur de copiste, vous faites remarquer combien il est impossible de déterminer le profil exact de la rivière et vous ajoutez: "Que la digue devrait être construite en béton". Maintenant, en ce moment-là, avez-vous parlé au sous-ministre ou au ministre à propos de béton au lieu de bois?—R. Non, pas au ministre probablement, j'ai dû parler au sous-ministre et à l'ingénieur à propos de la nécessité de la construire en béton.

Q. Vous ne savez pas si vous en avez parlé au ministre? R. Non, nous ne parlons d'une chose au ministre qu'après discussion, et pour son approbation finale.

Q. Les soumissions ont été remis le 18 novembre 1908, et il y a une inscription sur le dos de la soumission de Kerby and Stewart "Donnez l'entreprise, W. P.", ce sont les initiales du ministre? R. Oui ce sont les initiales de l'honorable M. Pugsley.

Q. La date de la soumission elle-même est du 19 novembre; mais la date des initiales ne s'y trouve pas? R. Ce doit être quelques jours après qu'il a apposé ses initiales.

Par M. Lake:

Q. Qui ouvre les soumissions?—R. Le sous-ministre et le secrétaire, habituellement, ils sont toujours deux.

Par le Président:

Q. Le 21 novembre, l'on a préparé une liste des soumissions reçues, et cette liste a été présentée au ministre avec les soumissions elles-mêmes?—R. Oui, avec toutes les soumissions.

Q. Il y a eu un rapport au conseil préparé en date du 23 novembre, maintenant, dans une lettre en date du 29 décembre 1910, les entrepreneurs Kirby et Stewart disent qu'on leur avait appris en novembre qu'ils auraient l'entreprise; savez-vous qui leur a dit cela?—R. Je me rappelle que dans le temps, une députation pressait pour faire commencer les travaux, et le département pensant, je crois, que l'arrêté en conseil serait passé, demanda aux entrepreneurs de commencer les travaux, afin qu'ils pussent profiter des chemins d'hiver pour transporter leur bois.

Q. Comme question de fait les entrepreneurs ne transportaient pas leur bois eux-mêmes, ils l'avaient donné à l'entreprise?—R. Oui, ils commandaient leur bois à des marchands de bois.

Q. Mais il n'était pas nécessaire que les commandes fussent faites à l'automne; elles pourraient être données en aucun temps durant l'hiver?—R. Oui; mais c'était en novembre et ils voulaient avoir leur bois cet hiver, pour le débiter etc.

Q. Je trouve que le conseil n'a sanctionné le contrat que le 18 janvier?—R. Eh bien, on a dû leur dire de commencer après cela.

Q. Ils disent qu'on les a avertis en novembre que leur soumission serait acceptée, et, en novembre le ministre avait décidé de l'accepter?—R. Je ne connais rien de cela. Le ministre peut le leur avoir dit; mais je ne le sais pas.

Q. Vous ne leur avez rien dit?—R. Non.

Q. Comme question de fait, si on le leur a dit en novembre, c'était deux mois avant que le conseil eut sanctionné le contrat?—R. Oui, c'était deux mois.

Q. Est-ce que le ministre de votre département a l'habitude d'autoriser le commencement des travaux, avant que le conseil approuve les contrats?—R. Je n'ai pas compris qu'il les avait autorisés à commencer les travaux; on les a avertis qu'ils auraient l'entreprise.

Q. Vous dites qu'on leur a dit cela afin de leur permettre de faire des arrangements pour leur bois?—R. Je veux dire que, après que l'arrêté en conseil fut passé, j'ai su que le sous ministre leur a dit de commencer.

Q. Savez-vous si on le leur a dit en novembre?—R. Oh non.

Q. Vous ne savez pas s'ils ont fait quelques contrats en novembre?—R. Je ne pense pas qu'ils en aient fait.

Par M. Lake:

Q. L'auraient-ils connu par suite du fait que l'argent avait été remboursé aux autres soumissionnaires?—R. Ils l'auraient su, naturellement, de cette manière. Etant les plus bas soumissionnaires, très souvent le ministre prend sur lui de leur faire connaître qu'ils sont les plus bas soumissionnaires, que la question sera soumise au conseil, et que si le conseil l'approuve, ils auront l'entreprise.

Par le Président:

Q. A-t-on l'intention de leur faire connaître cela, afin qu'ils puissent commencer les travaux, ou faire des engagements, avant l'approbation du conseil?—R. Le département n'a pas l'intention qu'ils fassent cela; il les avertis simplement qu'ils sont les plus bas soumissionnaires.

Q. Et le conseil a le droit d'accepter la plus basse ou aucune des soumissions?—R. oui.

Q. Et quelquefois, le conseil n'accepte pas la plus basse des soumissions, je suppose?—R. A ma connaissance, pratiquement, il accepte toujours la plus basse des soumissions; mais cependant il a toujours le droit de la rejeter. Naturellement, il faut quelque raison pour faire cela.

Q. Après qu'il fut décidé dans votre département que le béton était préférable, cela fut mentionné à l'auditeur général?—R. Oui, ces discussions avec l'auditeur général n'ont pas été faites par moi.

Q. Mais je vous parle de ce que vous connaissez de cela parce que, plus tard vous avez eu quelque correspondance à ce sujet?—R. Oui, quelques lettres de l'Auditeur général m'ont été envoyées.

Q. Savez-vous, d'après cette lettre que l'on avait averti l'Auditeur Général de l'intention de construire en béton et de donner l'entreprise à Kirby & Stewart, sans nouvelles soumissions?—R. Oui, Monsieur.

Q. Et que l'objection soulevée par l'Auditeur Général nous fut soumise pour critique et vous préparâtes un mémoire concluant à ne pas demander de nouvelles soumissions; mais à donner l'entreprise à Kirby & Stewart, et je trouve que vous disiez ceci:

“A part de l'obligation morale dans laquelle le gouvernement se trouve placé de ne pas retarder plus longtemps à commencer les travaux, afin de satisfaire ceux qui font usage de pouvoirs hydrauliques, il semble que le gouvernement dans la situation où se trouve actuellement la question, ne peut ignorer le fait que les plus bas soumissionnaires ont droit à la première considération, d'après les conditions changées, du moment où ces conditions sont couvertes par les soumissions.”

C'est l'argument que vous avez employé, que voulez-vous dire par “dans la situation où se trouve actuellement la question”. Vous dites “il semble que le gouvernement dans la situation où se trouve actuellement la question ne peut ignorer les droits du soumis-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

sionnaire". Quelle était la question à laquelle vous référiez? Avaient-ils, en tant que vous saviez en ce temps-là, contracté quelque obligation envers quelqu'un?—R. C'est ce que l'on m'avait donné à entendre.

Q. Que vous avait-on donné à entendre?—R. Parce que le département, par l'entremise du sous-ministre, autorisé par le ministre, leur avait dit de commencer lorsque l'arrêté en conseil fut passé.

Q. Vous voulez dire que, entre la date de l'arrêté en conseil qui ne fut adopté que le 18 janvier et le 3 février, ces entrepreneurs commencèrent et firent quelque chose?—R. Je ne veux pas dire qu'ils firent quelque chose; mais on leur avait dit de commencer.

Q. Comment savez-vous qu'on leur avait dit de commencer après que le conseil eut agi; leur avez-vous dit de commencer?—R. Non, je ne leur ai pas dit; mais le sous-ministre l'a fait.

Q. Vous savez qu'il l'a fait?—R. Oui.

Q. Vous savez qu'après l'arrêté en conseil il leur dit de commencer?—R. Cela doit être parce qu'il ne le fait pas avant que l'arrêté en conseil fût passé, j'en suis sûr.

Q. Etes-vous certain ou ne faites-vous que penser qu'il n'a pas dû le faire?—R. Je suis sûr qu'il ne l'aurait pas fait.

Q. C'est votre opinion?—R. J'en suis parfaitement sûr.

Q. Et vous êtes disposé à faire serment qu'il ne leur a pas dit de commencer les travaux avant que l'arrêté en conseil fût passé?—R. C'est une question très difficile.

Q. Comme question de fait, savez-vous quelque chose de cela?—R. Oui. Ce que je sais c'est que, aussitôt qu'un arrêté en conseil est passé, le sous-ministre leur dit de commencer, les marchands de bois ayant représenté que le travail pressait.

Q. C'est ce que vous savez?—R. Oui.

Q. Et vous ne croyez pas qu'on le leur ait dit avant que l'arrêté en conseil fût passé?—R. Je ne le pense pas.

Q. Et ne pensez-vous pas qu'entre le mois de novembre, lorsqu'on leur a dit qu'ils auraient le contrat, et le 18 janvier, alors que l'arrêté en conseil fut passé, ils n'ont pas assumé quelques obligations?—R. Je n'en sais rien.

Q. Alors, lorsque vous parlez dans votre lettre de l'obligation que l'on a envers eux, vous ne connaissiez rien, à part du fait qu'on leur avait dit, quelques jours avant, de commencer les travaux?—R. J'ai considéré comme une question d'honneur le fait qu'on leur avait dit de commencer les travaux; je considérerais que c'était une question d'honneur pour le département, de les traiter convenablement.

Q. Saviez-vous réellement qu'ils avaient commencé à faire quelque chose?—R. L'on m'a dit qu'ils avaient fait quelques commandes; mais je n'en sais rien parce que je n'ai vu aucuns documents.

Q. Qui vous a dit cela?—R. Je crois que c'est l'ingénieur.

Q. Quel ingénieur?—R. M. Coutlee, probablement.

Q. M. Coutlee vous a dit qu'ils avaient commencée?—R. Je ne voudrais pas assurer que c'est lui qui me l'a dit, quelqu'un me l'a dit, c'est peut-être M. Coutlee.

Q. C'est peut-être M. Coutlee et peut-être quelqu'autre personne, avez-vous raison de croire que c'était M. Coutlee?—R. Ce sont peut-être les entrepreneurs eux-mêmes.

Q. Vous ne savez pas qui?—R. Non, pas exactement.

Q. Vous a-t-on dit quand ils avaient commencé?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Supposez que l'on trouve que leur action quelle qu'elle soit, ait eu lieu avant que l'arrêté en conseil fut passé, parce que quelqu'un dans le département leur aurait dit de commencer, considérez-vous encore que l'honneur du gouvernement lui créerait l'obligation de leur donner le contrat?—R. Non, j'ai basé ma recommandation sur le fait que, alors que le contrat leur avait été accordé par arrêté en conseil, et alors qu'on leur avait dit de commencer avant que le contrat fût signé, nous étions tenus en honneur de leur donner bonne et due considération après que les changements eurent eu lieu.

Q. Pourvu qu'ils eussent commencé et contracté des obligations?—R. Oui.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Ou qu'ils eussent encouru des dépenses, sur la foi de ce renseignement?—R. Cela rendrait l'obligation du département plus pressante, par le fait qu'on leur avait dit de commencer.

Q. Vous voulez dire que le seul fait de leur dire de commencer, qu'ils l'aient fait ou non, créait une obligation?—R. Oui, je considère ceci comme un point d'honneur.

Q. Ensuite vous continuez à dire dans le mémoire: "En tant que ces conditions sont couvertes par les soumissions." La condition de construire une digue en ciment n'était pas couverte par la soumission, n'est-ce pas?—R. Il y avait un prix demandé pour le béton.

Q. Combien de verges cubes?—R. La quantité n'est pas mentionnée dans la soumission. Je pense qu'elle est mentionnée dans la liste des prix.

Q. L'on mentionne \$8.50 par verge?—R. Oui.

Q. Mais dans la soumission, telle qu'envoyée, ceci se rapportait réellement aux travaux extras, n'est-ce pas?—R. Cela se rapportait aux travaux extras ou aux changements qui pourraient survenir. Nous avons demandé un prix pour le béton, c'est tout.

Q. Vous aviez un prix pour le béton; mais ce prix, en tant que cela était connu dans le temps ne devait s'appliquer qu'à la petite quantité de béton qui devait être placé dans la digue en bois, au haut de l'île?—R. Je ne sais pas.

Q. Je désire vous dire ce que les entrepreneurs eux-mêmes ont dit de l'affaire plus tard, afin de voir si vous pouvez le contredire?—R. Je ne connais aucun de ces détails.

Q. Vous devriez les connaître?—R. Non, je ne suis pas entré dans les détails de la construction.

Q. Mais ce que je vous demande, lorsqu'ils ont demandé \$8.50, l'idée était qu'une digue en bois serait construite?—R. Oui, c'est relativement aux soumissions pour une digue en bois.

Q. Est-ce que les prix, et la somme totale, considérés ensemble n'indiquent pas que la construction de la digue devait être en bois?—R. Oh oui.

Q. Est-ce que cela n'indique pas que la quantité de béton devait être très minime?—R. Je ne pense pas qu'il y eût aucune quantité de béton mentionnée dans l'évaluation de l'ingénieur, au sujet de la digue en bois.

Q. Non pas dans cette évaluation, mais vous trouverez une évaluation dans laquelle elle est mentionnée. Une des soumissions venait de M. E. J. Rainboth, de cette ville?—R. Oui.

Q. Dans sa liste il avait donné les prix d'unité, mais il avait aussi indiqué les quantités?—R. Il avait indiqué ses quantités.

Q. C'était un ingénieur?—R. Oui.

Q. Et il trouverait ces quantités d'après les plans qui ont été préparés pour la digue en bois?—R. Il n'y a pas de béton sur le plan.

Q. Il y en a dans le devis?—R. Je ne le pense pas.

Q. Comment pouvez-vous demander des prix d'unité si rien n'est indiqué?—R. Nous faisons souvent d'autres évaluations, dans le cas où il faudrait mettre du béton.

Q. Voulez-vous dire que lorsque vous demandiez des prix pour du béton pour la digue en bois, vous ne mentionniez pas le béton sur le plan ni dans le devis?—R. Je ne pense pas que l'on y trouve mention du béton.

Q. M. Rainboth, comme ingénieur, en mentionnant 200 verges n'avait aucune fondation sur laquelle se baser pour cette quantité?—R. Non, je ne me souviens pas qu'il y ait rien d'indiqué sur le plan.

Q. Ni dans le devis?—R. Non, pas que je sache.

Q. Et il faudrait deviner la quantité?—R. Je ne sais pas, il a peut-être pensé à mettre du béton, pour niveler le fond de la rivière où le roc donnerait plus de solidité à ses piles et il a probablement calculé pour cela. Naturellement les entrepreneurs ont leurs méthodes.

Q. Je trouve que dans la soumission de Lumsden, il porte la quantité à 1,000 verges?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et je trouve que Conroy, Kirby et Stewart ne mentionnent pas la quantité; mais je désire vous demander ceci: vous avez dit qu'une comparaison du prix d'unité avec les quantités indiquait que les individus en faisant leurs soumissions en bloc avaient appliqué ces prix aux quantités?—R. Oui, à leurs propres quantités.

Q. En se rappelant cela est-ce que les prix en bloc n'indiquent pas que tous n'ont mentionné qu'une très petite quantité de béton?—R. Oui.

Q. Le plan original ne demandait qu'une très petite quantité de béton?—R. D'après leurs chiffres ils n'ont mentionné qu'une très petite quantité; mais je suis certain, en disant que, d'après mes souvenirs, le plan n'indiquait pas de béton, et qu'il n'était pas mentionné dans le devis.

Q. Mais le plan original, qu'il démontre cela ou non, ne demandait qu'une très petite quantité de béton?—R. Ce sont les chiffres indiqués par les soumissionnaires.

Q. Je ferai la question d'une autre manière—lorsque le département a préparé les plans et demandé des soumissions pour une digue en bois, l'on ne devait employer qu'une petite quantité de béton?—R. Je ne sais pas si l'on devait employer une petite quantité de béton, parce que le plan n'en montrait pas. L'ingénieur, seul, pourrait répondre à cela.

Q. Alors vous voulez dire que en examinant les prix qui ont été demandés pour le béton, et en décidant si vous deviez demander des nouvelles soumissions ou non, vous saviez si les différents entrepreneurs s'attendaient à beaucoup de béton ou à peu?—R. Nous avons les chiffres.

Q. Je vous demande ceci: Vous dites que vous ne savez pas si le département connaissait s'il y avait beaucoup ou peu de béton lorsqu'il a demandé ces soumissions?—R. En tant que nous sommes concernés dans le département, je dois dire qu'il n'y avait pas de béton indiqué sur le plan.

Q. Vous avez répété cela plusieurs fois, et je vous demande si le département, en préparant les plans pour la digue en bois, savait s'il devait y avoir plus ou moins de béton pour la digue en bois, l'on ne croyait pas qu'il y en eût une grande quantité.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas dit cela et économisé du temps—alors le prix d'unité mentionné dans la soumission était de la part des entrepreneurs et du département, en vue de l'emploi d'une petite quantité de béton?—R. Dans la possibilité de l'emploi d'une petite quantité de béton, il n'y a aucun doute. Ceci est mon impression, mais je ne sais pas quelle était l'intention de l'ingénieur.

Q. Je parle de ce que le département pensait en construisant cette digue en bois; maintenant je vais en venir à ce que les entrepreneurs disaient. Voici ce que Kirby et Stewart disaient le 29 décembre 1910:

“ Le béton demandé d'après le plan original était d'une quantité très insignifiante, et n'aurait exigé aucun moule, tandis que dans le plan, tel que modifié, il faut des moules pour les quais et les abutements, et cette dépense étant entièrement inconnue lorsque le contrat fut signé, et le placement du béton dans des moules sur des quais de vingt-cinq pieds de hauteur, est beaucoup plus dispendieux que les travaux de béton demandés dans le devis primitif.”

R. Je ne sais pas ce qu'ils veulent dire par le béton demandé dans le plan primitif, parce que s'il y en avait aucun, je ne m'en suis pas aperçu.

Q. Je crois que vous pourriez le comprendre si vous essayiez—il dit le béton demandé dans le plan primitif. Il se pourrait que le plan, ou dessin, ne le mentionnait pas, mais il emploie le mot plan à ce sujet, non pas comme s'appliquant au dessin, mais plutôt à l'intention du département relative à la quantité de béton qui devait être employé, et il fait remarquer que la quantité de béton était très insignifiante et coûtait beaucoup moins que pour des travaux de construction d'une digue en béton?—R. C'est exact.

Q. Alors, la quantité de travail en béton qui fut entreprise pour la construction de la digue en béton serait, nécessairement, beaucoup plus dispendieuse que pour la

3 GEORGE V, A. 1913

petite quantité de béton nécessaire à la digue en bois?—R. Certainement, elle le serait, d'après ce que j'en juge.

Q. Maintenant, nous allons revenir à votre mémoire. Je vais vous redemander si les conditions relatives à la construction d'une digue en ciment étaient incluses dans les premières soumissions, à votre avis. Les premières soumissions comprenaient-elles les conditions se rapportant nécessairement à la construction d'une digue en ciment au lieu d'une digue en bois?—R. Non, monsieur.

Q. Elles ne les comprenaient pas?—R. Non.

Q. Maintenant, Kirby et Stuart sont des entrepreneurs dont le bureau principal est ici à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Ont-ils jamais eu des entreprises du département des Travaux publics, pour d'autres travaux?—R. Je ne me rappelle pas que Kirby et Stewart aient été entrepreneurs. Je me rappelle que Kirby a fourni quelque pierre, au prix du contrat, pour le pont Laurier, dont j'avais la direction, il a fourni quelques pierres pour le pavé.

Q. Alors, comme entrepreneurs, et comme compagnie, c'était le premier travail qu'il avait entrepris pour le département?—R. Cela est mon impression.

Q. Au même moment, n'ont-ils pas fait un autre contrat pour la digue de Kippewa?—R. Je pense qu'ils ont soumissionné; mais ils n'étaient pas les plus bas.

Q. Vous avez dit que M. Kirby était un entrepreneur, mais M. Stewart lui-même, ou en société avec quelqu'un a-t-il eu des entreprises du département?—R. Je sais que M. Stewart est un entrepreneur de dragage.

Q. Il serait un entrepreneur de dragage pour votre département?—R. Oui, depuis ce temps-là. Je ne le connaissais pas à cette époque. Je ne savais pas alors quel était ce M. Stewart.

Q. N'était-il pas une des personnes qui avaient des entreprises de dragage à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick?—R. Oui, c'est la même personne qui a eu une entreprise sous le nom de Dominion Dredging Company. Elle avait des contrats pour du dragage à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Q. Elle a des contrats pour draguer quelque part ailleurs, aussi?—R. Elle finit à Saint-Jean et elle a fait quelques travaux à Québec et dans la Nouvelle-Ecosse.

Q. Ne faisait-elle pas quelques travaux à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, vers le temps de ce contrat du Témiscamingue, alors que quelque difficulté survint à propos du contrat McAvity à Saint-Jean?—R. Je ne puis dire si c'était vers ce temps-là.

Q. Vous souvenez-vous de l'incident McAvity à Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Et la compagnie McAvity avait quelques contrats, là?—R. Cela n'a pas dû être dans le même temps. Je ne puis le dire parce que cela n'est pas venu particulièrement dans mon service.

Q. Depuis que vous avez commencé les travaux de béton, M. Coutlée a été et est encore, jusqu'à présent, ingénieur en charge des travaux?—R. Oui.

Q. Nécessairement, il sera quelquefois à Ottawa, et quelquefois sur les travaux?—R. Oh, oui, il va souvent visiter les travaux.

Q. Alors, il y aurait un ingénieur directement en charge des travaux?—R. Oui, il demeurerait tout le temps sur les travaux.

Q. Quel est son nom?—R. M. Donnelly.

Par M. Lake:

Q. Nous n'avons pas les annonces, ici, pas plus que les plans et les devis, et nous n'avons pas d'idée, d'après ces papiers, des procédés suivis habituellement par le département. Je voudrais connaître quelque chose de ces procédés. Lorsque l'on se décide à faire un travail, l'on fait des plans et des devis, n'est-ce pas?—R. Oui, et ensuite l'argent est voté par le Parlement. Lorsque c'est sanctionné, l'ingénieur en chef demande aux ingénieurs de préparer des plans et des devis pour le contrat, après que l'ingénieur en chef a préparé une liste de tous les crédits votés, et dit que ce travail

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

doit être fait à la journée, si ce sont des travaux de réparation ou de petits travaux. Alors, cela est mis sur la liste des contrats pour travail à la journée. Elle est généralement approuvée par le ministre. Alors, l'ingénieur en chef envoie ses instructions à tous les ingénieurs, leur donnant une liste de tous les travaux pour lesquels l'on a préparé des plans et des devis. Ces plans sont préparés dans les bureaux des différents ingénieurs résidents, Halifax, Saint-Jean, Québec, etc., et s'il les approuve, la copie du devis, faite à la machine à écrire, est envoyée au sous-ministre du département. Ensuite les plans sont transférés par l'ingénieur en chef au dessinateur en chef pour être comparés avec les devis, afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'erreurs, un certain nombre de plans sont imprimés, tandis que les devis sont envoyés à l'imprimerie du gouvernement pour l'impression. Ils reviennent, et le sous-ministre donne l'ordre de préparer une liste de papiers pour annoncer, quand tout est prêt cette liste est envoyée à tous les journaux et ils la publient. Nous accordons généralement de trois à quatre semaines aux soumissionnaires pour se rendre sur les lieux et visiter les travaux. Ensuite les soumissions sont reçues.

Q. Avant cela, je présume, l'annonce est lue par l'entrepreneur; mais elle lui dit simplement qu'il peut obtenir les plans et le devis au département des Travaux publics, et aux bureaux des ingénieurs résidents où ils ont été préparés, et s'il n'y a pas de bureau d'ingénieur résident, là, on peut les voir au bureau de poste de la localité où les travaux doivent avoir lieu.

Q. Il ne reçoit pas une copie des plans et du devis?—R. Non, excepté dans des cas spéciaux. Lorsqu'un entrepreneur est pressé et veut s'en aller, le ministre permet qu'on lui donne un plan sur lequel il peut calculer les quantités.

Q. Alors lorsqu'un homme veut faire une soumission, il doit aller au département des Travaux publics et voir les plans et les devis dans le bureau?—R. Oui, ils viennent tous au bureau, ou là où ils sont déposés; nous les déposons dans trois ou quatre endroits.

Q. S'ils ne comprend pas bien les détails il peut demander des questions?—R. Oui, le dessinateur en chef est là pour répondre à toutes les questions, et, s'il ne peut le faire, l'affaire est référée à l'ingénieur qui a préparé les plans pour qu'il donne des renseignements sur ce qui n'est pas très clair.

Q. Ce renseignement est donné par le dessinateur en chef, et à différents temps, lorsque les soumissionnaires viennent?—R. Oui.

Q. Et il peut donner à une personne beaucoup plus de renseignements qu'à une autre?—R. Il répond simplement à leurs questions. Les renseignements qu'il donne se rapportent à la signification d'une clause quelconque, et à la signification d'un détail quelconque sur le plan.

Q. Est-il possible que, relativement à ce travail quelques-uns des entrepreneurs aient demandé au dessinateur en chef si l'entreprise serait donnée pour une somme en bloc?—R. Il est possible que quelque entrepreneur ait demandé cela.

Q. Et il aurait peut-être pu dire à quelqu'un d'entre eux qui lui aurait demandé cette question: non, et qu'elle serait basée sur le prix de l'unité?—R. Ce serait possible si on lui avait demandé cette question.

Par le Président:

Q. En tout cas, cela est possible, la réponse étant donnée verbalement et non par écrit?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Un soumissionnaire aurait su que vous deviez décider cette question sur la base du prix d'unité, tandis qu'un autre croirait qu'elle serait décidée sur un prix en bloc?—R. Oui, mais je ne sais pas si cela ferait quelque différence dans sa soumission.

Q. Maintenant, si je faisais une soumission pour un travail, pour une somme en bloc, est-ce que je n'y comprendrais pas une somme considérable pour dépenses impré-

3 GEORGE V, A. 1913

vues; est-ce que je ne demanderais pas plus que si je devais être payé d'après mon travail?—R. S'il soumissionne pour une somme en bloc, il y ajoute un certain montant pour les dépenses imprévues. S'il fait ses calculs sur des prix d'unité, les dépenses imprévues sont généralement couvertes par les prix. Il peut augmenter ses prix d'unité de manière à couvrir certaines dépenses imprévues pour chaque classe de travail.

Par le Président:

Q. Mais les dépenses imprévues, dans les prix d'unité, seront beaucoup moins fortes que celles dans le prix en bloc?—R. Je ne le crois pas, parce que, dans le prix en bloc, il a à faire face aux mêmes dépenses imprévues, aux mêmes difficultés et au même coût pour son personnel et sa surveillance.

Q. Non, parce que lorsque vous faites un travail qui se trouve plus compliqué qu'on ne le croyait d'abord et que vous avez un prix d'unité pour cela, la quantité du travail ne change rien, parce qu'elle est prévue dans les prix d'unité, et plus il y a de travail, meilleur cela est pour l'entrepreneur; mais pour un prix en bloc, cela ne sera pas la même chose?—R. Dans les deux cas il doit pourvoir aux dépenses imprévues, que ce soit un prix en bloc ou un prix d'unité.

Par M. Lake:

Q. Dans ce cas l'entrepreneur peut supposer que quelque accident peut arriver au cours de la construction du travail, comme il est arrivé. En faisant une soumission pour une somme en bloc ne compterait-il pas cela?—R. Ils le font jusqu'à un certain point; mais quelquefois ils courent de grands risques.

Q. D'un autre côté, l'entrepreneur qui prend au prix d'unité ne doit pas tenir compte de ces risques du tout. Si une partie des travaux étaient détruits, il aurait simplement à les remplacer, et serait payé au même prix pour le faire?—R. Si c'était des travaux auxiliaires au travail principal, les prix d'unité ne couvriraient pas cela. Par exemple, s'il était obligé de construire des échafaudages pour faire ses travaux, il devrait les payer sur son prix d'unité, exactement de même que sur un prix en bloc. L'échafaudage ne serait pas payé dans le prix d'unité. Les travaux auxiliaires ou nécessaires pour faire ses opérations ne sont pas compris dans le prix d'unité. Le prix d'unité comprend seulement les quantités dans le travail même. S'il construit des échafaudages ou d'autres travaux pour lui permettre de faire son travail, il n'est pas payé pour cela; mais cela est compris dans le prix d'unité. Nous ne payons pas séparément pour cela.

Q. Alors, sous ce titre, vous comprenez l'assèchement?—R. Oui, à moins qu'il n'y ait un item pour l'assèchement.

Q. Enfin, finalement, vous n'êtes pas certain si un entrepreneur reçoit de meilleurs renseignements qu'un autre au sujet des mêmes devis?—R. Ils reçoivent tous les mêmes renseignements.

Q. Alors lorsqu'une annonce demande une soumission pour une somme en bloc, quelqu'un peut obtenir de meilleurs renseignements en disant: Etes-vous certain que ce soit pour une somme en bloc, ne serait-il pas possible que ce fût pour un prix d'unité?

Le PRÉSIDENT.—Le témoin peut très bien faire serment à propos de cela parce que c'est une infirmité de la situation. Si vous donnez des renseignements par écrit, chacun obtiendra les mêmes renseignements; mais si vous vous fiez à un renseignement verbal, il est possible que chacun obtienne un renseignement différent. Le témoin ne connaît pas plus que nous autres à propos de cela, et nous savons que c'est un défaut inhérent aux renseignements verbaux.

Par le Président:

Q. Nous venons justement de parler des prix du béton relativement à la petite quantité nécessaire pour la digue en bois, et je viens de vous lire ce que les entrepre-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

neurs Kirby et Stewart ont dit à propos de la valeur réelle du travail en béton. Maintenant, lorsqu'on leur a demandé s'ils voulaient accepter une entreprise pour la digue, ont-ils soulevé quelques objections, à votre connaissance, concernant le coût du béton, par verge?—R. Non, pas à ma connaissance, monsieur.

Q. Ils n'ont fait aucune objection, en tant que vous le connaissez, à construire la nouvelle digue au prix du béton?—R. Non.

Q. Le 29 décembre, les entrepreneurs disaient ceci: "Le travail projeté lorsque les soumissions avaient été demandées a été entièrement et complètement changé dans la nature et dans l'emplacement".—R. Ce qu'ils voulaient dire est que, plus tard....

Q. Lorsqu'ils ont signé leur contrat, je suppose?—R. Non, ils veulent dire, que, comme question de fait, il y avait un changement complet dans la nature et la localité de la digue, survenu entre le temps où les premières soumissions furent demandées et celui où la digue fut construite, et cela est vrai. C'est un fait.

Q. Est-ce un fait. Ils disent aussi dans la même lettre: "La proportion de l'excavation dans tout le travail a énormément augmenté, en partie à cause de la plus grande profondeur de l'eau, et en partie à cause de la fondation plus dispendieuse nécessaire pour la construction d'une digue en béton du genre de celle demandée dans le devis". Ils disent qu'il y avait une plus grande profondeur d'eau dans le nouvel endroit, est-ce vrai?—R. Je ne pourrais le dire sans comparer les plans. L'ingénieur pourrait le dire.

Q. L'emplacement qui se trouvait originairement à la tête de l'île a été changé et placé en bas du courant vers le milieu de l'île? R. Oui.

Q. Et, sur le plan il est indiqué comme traversant l'île, avez-vous vu les travaux vous-même?—R. J'y ai été une fois et j'ai vu l'île et la digue elle-même.

Q. Est-ce en béton?—R. Non, du remblai.

Q. L'île n'est jamais submergée?—R. Je ne le pense pas.

Q. Ils disent: "La fondation beaucoup plus dispendieuse nécessaire pour la construction de la digue en béton", qu'entendez-vous par là?—R. Ils ont trouvé qu'au lieu de roc ils ont eu du sable et par conséquent, ils ont dû aller plus profond qu'ils ne croyaient.

Q. Pardon, il ne parle pas de cela; il parle de la fondation plus dispendieuse nécessaire pour la construction de la digue en béton, par la nature même de cette digue. Il continue ensuite à parler de la condition?—R. Plus ils vont profond, et plus c'est dispendieux pour le béton que pour le bois.

Q. En outre si vous posiez une petite quantité de béton dans une digue en bois, vous n'auriez pas la grande quantité de travail d'assèchement que vous auriez dans une digue en béton?—R. Je ne pense pas que l'ingénieur s'attendait à aller très profond dans la digue en bois.

Q. Et les entrepreneurs disent "en outre de l'excavation nécessaire, nous avons dû enlever une grande quantité de matériaux dans le canal de l'ouest dans le but d'améliorer le chenal, et cela complètement à part de la construction de la digue". Quelle différence cela ferait-il, que la quantité soit forte ou non, s'ils étaient payés à l'unité; que veulent-ils dire par-là?—R. Il y avait une partie du chenal, du côté d'Ontario qu'ils ont dû creuser, à part de la digue elle-même, afin d'avoir l'eau aussi basse que possible et protéger l'autre chenal, contre le courant rapide. Le plan indique un chenal à être creusé par eux.

Q. Et ils disent en outre: "L'on n'avait pas indiqué de roc, mais seulement des cailloux, et les prix ont été fixés pour des cailloux et non pour du roc."—R. L'ingénieur a toujours dit qu'il n'y avait pas de roc là. Il n'y a pas trouvé de roc.

Q. En a-t-on trouvé?—R. Je ne pense pas qu'il y en ait là. M. Coutlee confirmera cela.

Q. Et en tant que vous le savez cette cause de plainte n'existe pas?—R. Ils n'ont trouvé aucun roc.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Le 3 février, répondant à l'auditeur général, vous dites que s'il n'y avait pas de considérations spéciales, telles que la nécessité urgente de commencer les travaux sans retard, l'on demanderait des nouvelles soumissions. Quels travaux pouvaient être commencés sans retard à cette saison de l'année, à la digue en béton. Vous demandez que, sans attendre de nouvelles soumissions le contrat soit donné à Kirby et Stewart. Que pouvaient faire Kirby et Stewart à cette saison de l'année qui fût si urgent, sans demander des soumissions?—R. Ils pouvaient commencer immédiatement à creuser du côté d'Ontario qui est sec à l'eau basse. L'eau basse reste jusqu'au mois d'avril et ensuite elle hausse, et nous avons une période de plusieurs mois durant laquelle l'on ne peut toucher au travail.

Q. Ont-ils commencé à travailler immédiatement?—R. Je ne puis le dire.

Q. Ne savez-vous pas qu'ils n'ont commencé à travailler qu'en juin?—R. Ils ont retardé; je sais qu'ils ont retardé.

Q. De fait ils n'ont pas commencé à travailler avant le mois de juin suivant?—R. Je ne puis pas dire positivement s'ils n'ont pas fait de travaux de creusage; mais j'étais de bonne foi.

Q. Je ne mets pas votre bonne foi en doute—ce que je vous demande maintenant, avant qu'ils aient réellement commencé à travailler, avaient-ils abondamment du temps pour obtenir de nouvelles soumissions?—R. Oui, comme cela a tourné.

Q. Le 22 décembre 1908, vous avez écrit ce qui suit à M. J. R. Booth, Ottawa:—

“Il est complètement impossible actuellement de construire la digue cet hiver et l'entrepreneur ne courra pas le risque de commencer les travaux de construction.”—R. Le travail de construction veut dire la digue elle-même; mais il y avait beaucoup d'excavation qui aurait pu être faite.

Q. Les entrepreneurs Kirby et Stewart se sont-ils engagés à faire quelque travail cet hiver-là?—R. Je ne sais pas s'ils l'ont fait ou non.

Q. Savez-vous s'ils se sont engagés à faire quelque chose? Ont-ils dit qu'ils le feraient?—R. Pas à moi.

Q. Ou à quelque autre personne, que vous sachiez?—R. Non, pas que je sache.

Q. De fait, en février vous aviez décidé de faire de nouvelles recherches et de nouveaux plans et devis, et vous ordonnâtes de les faire?—R. Oui, j'étais sous l'impression que cela ne prendrait pas grand temps.

Q. Mais vous avez bientôt trouvé qu'il fallait faire de nouvelles recherches, parce que vous aviez regardé le plan de M. Perrault, et vous y avez vu que le fond n'était pas indiqué avec précision et qu'il fallait l'examiner?—R. Oh, oui, pour une digue en béton, il était sage de le faire.

Q. Vous vous attendiez de temps à autre à être en possession d'autres renseignements, et d'autres plans et devis?—R. Oui.

Q. Et cela très rapidement?—R. Oui.

Q. Alors pourquoi ne pouviez-vous pas attendre jusqu'à ce que cela fût fait, et demander d'autres soumissions?—R. Je ne m'attendais pas aux difficultés qui sont survenues, et les marchands de bois pressaient le département depuis longtemps pour avancer les travaux, et, de bonne foi, j'ai essayé à les presser le plus que j'ai pu.

Q. Et vous dites que l'on a dû faire quelque chose pour creuser le chenal?—R. Creuser l'emplacement de la digue.

Q. Et l'on n'aurait pu rien faire au sujet des moules et de la construction avant les inondations du printemps?—R. C'était mon opinion quoique les marchands de bois aient dit qu'il y avait du temps.

Q. En décembre ils disaient cela; mais je parle de février. Vous saviez que ces travaux ne pouvaient se faire qu'après les crues du printemps?—R. Certainement, j'étais d'avis que rien d'important ne pouvait être fait.

Q. De sorte que lorsqu'il fut décidé d'agir sans demander de nouvelles soumissions, il était apparent que, à part de certains travaux de creusage, rien ne pouvait

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

être fait avant l'eau basse, l'été prochain?—R. Je ne voudrais pas dire que rien ne pouvait être fait. L'on pouvait faire des travaux préparatoires.

Q. De quelle sorte?—R. En commençant le creusage.

Q. J'ai dit que, à l'exception du creusage, rien ne pouvait être fait avant l'eau basse?—R. Non.

Q. Lorsque vous parliez, il y a un instant, à propos de cette obligation morale envers les entrepreneurs, à part du fait qu'on leur avait dit que le contrat leur serait accordé, savez-vous s'ils avaient contracté quelques obligations financières relativement au travail?—R. J'étais sous cette impression là; mais je ne le savais pas positivement.

Q. L'avez-vous su positivement?—R. Non, je ne crois pas avoir essayé de connaître leurs arrangements financiers.

Q. Lorsque vous discutiez avec l'auditeur général contre la demande de nouvelles soumissions, vous ne connaissiez rien des obligations financières des entrepreneurs?—R. Je ne connaissais rien positivement; mais j'étais fermement sous l'impression qu'ils avaient fait des commandes de quelques matériaux.

Q. Du bois?—R. Du bois.

Q. Ils le disent eux-mêmes. Ce bois n'aurait-il pas pu leur être pris et payé?—R. Certainement.

Q. Il aurait pu être employé par ceux qui auraient construit la digue?—R. Oui.

Q. Et si le gouvernement le prenait et le leur payait, un nouveau soumissionnaire qui aurait construit cette digue aurait pu le prendre et s'en servir?—R. Oui, il aurait pu être employé.

Q. Conséquemment, l'obligation morale, en tant qu'elle se rapportait à leurs obligations financières aurait disparu, simplement en assumant ces obligations?—R. Oui.

Q. En tant qu'elle était basée sur les obligations financières qu'ils avaient contractées elle aurait cessé en assumant ces obligations financières?—R. Elle aurait pu certainement. Il y aurait pu y avoir quelques difficultés en réglant avec eux.

Q. A-t-on demandé alors l'opinion du département de la Justice, concernant la validité de l'obligation de l'Auditeur général?—R. Non, pas que je sache.

Q. Vous savez ce à quoi l'Auditeur général s'objectait. Il dit dans sa lettre:

“Il est bon d'assumer que les item et les chiffres se rapportent à des travaux extraordinaires, afin d'obtenir une construction plus permanente, l'on se propose de changer le plan du bois en béton, éliminant ainsi beaucoup de bois et augmentant le béton des trois quarts. Si la question d'intérêt public n'est pas soulevée je ne pense pas que le précédent projeté soit bon à établir, alors que le devis a été si radicalement changé”.

Au sujet du bois qui pourrait avoir été commandé, il dit:

“La partie en bois du travail pourrait se faire immédiatement, tandis que l'on préparerait les plans et les soumissions pour la digue en béton qui serait accordée en vertu d'un second contrat à des constructeurs ayant de l'expérience dans ces travaux qui prendraient le bois qu'on leur fournirait et l'emploieraient à leurs travaux de construction”.

Vous dites, qu'en tant que vous le savez l'on n'a pas demandé alors l'opinion du département de la Justice?—R. Je ne me rappelle rien de cela.

Q. Environ deux ans plus tard, à l'occasion d'une décision qui avait été rendue de payer une somme additionnelle à Kirby et Stewart, et l'Auditeur général s'y opposant, l'on a demandé l'opinion du sous-ministre de la Justice?—R. Oui, par le sous-ministre des Travaux publics.

Q. Maintenant, je trouve que votre lettre du 3 février au sous-ministre, accompagnée d'un mémoire du sous-ministre au ministre, en date du 4 février, fut considérée et que le mémoire du sous-ministre est marqué “approuvé W.P.”, c'est-à-dire par le ministre, M. Pugsley?—R. Oui.

Q. Et que l'on ordonna de préparer la recommandation au conseil, en date du 11 février. Dans le mémoire du sous-ministre au ministre, l'on mentionne l'opposition de l'Auditeur général, et elle est mise de côté, par l'approbation du ministre. Le 11 mars, le comité du conseil, agissant sur le mémoire du ministre en date du 20 février approuva la construction de la digue en béton; vous vous rappelez ce mémoire du 20 février?—R. Je me rappelle de ce mémoire à propos de la digue en béton, oui.

Q. Avez-vous pris part à sa préparation?—R. Je pense qu'il était basé sur quelques-uns de mes mémoires.

Q. Vous rappelez-vous de l'avoir vu avant qu'il fût envoyé au conseil?—R. Je n'en suis pas certain, j'ai pu l'avoir vu; mais je n'en suis pas sûr.

Q. Je remarquai que, dans ce mémoire, l'on ne fait pas mention du fait que l'Auditeur général s'était opposé à la légalité de toute la transaction?—R. De changer le bois en béton.

Q. Oui, l'on n'a pas fait mention de l'objection de l'Auditeur général, pas plus que de la discussion entre vous et le sous-ministre et l'Auditeur général?—R. L'Auditeur général s'opposait à ce que le contrat fut donné sans demander de nouvelles soumissions.

Q. L'on ne mentionne pas ce fait dans le mémoire au conseil?—R. Je suppose que non.

Q. Pouvez-vous me dire pour quelle raison le conseil n'a pas été informé de cette obligation par écrit de l'Auditeur général?—R. Je ne sais pas.

Q. Le conseil n'était pas en possession de tous les renseignements relatifs à l'affaire à moins d'en être informé dans le mémoire ou par le ministre?—R. Quelquefois le mémoire de l'ingénieur, ou mes mémoires sont joints. Je ne puis dire s'ils ont été joints dans ce cas.

Q. Dans le cas où ils seraient joints je suppose que la recommandation mentionnerait les documents annexés?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas de memorandum de ce genre ici et, en conséquence, le conseil n'aurait pas connu l'objection excepté s'il en avait été informé verbalement par le ministre?—R. Ce serait la seule source.

Q. Dans ce mémoire du 20 février, le ministre s'exprime ainsi: au sujet des quatre soumissions reçues pour une digue en bois.

"Les soumissions ci-dessus mentionnées, en outre des prix en bloc, donnant des prix d'unité pour chaque classe de matériaux, y compris le ciment, et en appliquant ces prix à la quantité approximative de matériaux dans le travail, le montant des différentes soumissions pour la construction de la digue en ciment serait ainsi qu'il suit,"

Je désire attirer votre attention sur la manière particulière de s'exprimer; il dit:

"Le montant des différentes soumissions pour la digue en béton."

Il n'y a pas eu de soumission pour la construction de la digue en béton?—R. Il n'y avait pas de plan en ce temps-là, seulement l'on avait obtenu les quantités de l'ingénieur.

Q. Je prends note de ces mots parce qu'ils sont trompeurs. Le 20 février et après il n'y avait pas eu de soumissions pour la construction d'une digue en béton?—R. Il n'y en avait pas alors.

Q. Y a-t-il eu jamais une soumission semblable?—R. Seulement pour le béton compris dans la première soumission.

Q. Ensuite le mémoire du ministre s'exprime ainsi: "MM. Kirby et Stewart demeurant toujours les plus bas soumissionnaires d'après les conditions changées". Votre dernière réponse s'applique à cela, il n'y a pas eu de soumissions d'après les conditions changées?—R. "Conditions changées" veut dire le changement du bois en béton.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Il n'y a pas eu de soumissions d'après les conditions changées?—R. Il n'y a pas eu de soumissions d'après les conditions changées.

Q. Il peut y avoir eu des soumissions dans lesquelles le prix d'unité a été mentionné pour quelque ciment et cela a pu être appliqué par le ministre à une plus grande quantité de béton; mais l'on n'a pas reçu de soumission pour cela?—R. L'on n'a jamais reçu de soumissions.

Q. Et, en conséquence, on peut créer une fausse impression?—R. Je ne sais pas; l'ouvrage en bois était simplement remplacé par du ciment, et calculé à leur prix.

Q. Une autre question—dans les prix d'unité donnés dans les quatre soumissions reçues, il y a une très grande incertitude dans la question d'assèchement. Ce mot assèchement a été compris tout le temps pour confection des moules?—R. Confection de moules et travail de pompes.

Q. Et compris dans le mot "assèchement"?—R. Oui.

Q. Les deux seraient nécessaires pour assécher le cours d'eau?—R. Oui.

Q. Je trouve par exemple, que Kirby et Stewart ont demandé une somme en bloc, \$4,000?—R. Comme une unité.

Q. Ils l'appellent en bloc?—R. Oui.

Q. Conroy & Conroy ont mis \$20,000, Rainboth, \$15,000 et Lumsden \$54,994. De plus, je trouve dans votre lettre du 9 février:

"En outre un grand facteur dans le coût du béton, dans le cas des digues, est le coût des moules nécessaires, qui, dans une localité difficile peut augmenter le prix du béton à des prix beaucoup plus élevés que ceux donnés. Il faudra construire des moules au Témiscamingue, et l'on peut rencontrer des difficultés imprévue dans l'assèchement. En conséquence, je n'ai aucune hésitation à dire que \$8.50 par verge cube est un prix juste et raisonnable".

En parlant ainsi vous assumez que \$8.50 couvriront le coût des moules et de l'assèchement?—R. Couvriraient le coût de l'assèchement et des moules, d'après ce que je connaissais des difficultés que nous aurions pu rencontrer, mais ces difficultés ont de beaucoup dépassé ce à quoi nous nous attendions. Je dois être franc à ce sujet.

Q. Les \$8.50 demandés par Kirby et Stewart, par verge cube, en ce temps, ne défrayaient pas le coût des moules?—R. Il paraît que non.

Q. Maintenant, je trouve que le ministre, dans ce memorandum du 20 février, emploie ce langage—j'avoue que je ne le comprends pas moi-même, peut-être qu'il le comprenait, lui—après avoir parlé du changement en béton, afin de donner à la digue une nature permanente, et réduire le coût de l'entretien annuel, il dit:

"En outre, un grand facteur dans le coût du béton, dans le cas des digues, est le coût des moules nécessaires, qui, dans des localités difficiles, peut élever le prix du béton à des prix beaucoup plus élevés que ceux donnés. Il faudra des moules au Témiscamingue, et l'on peut rencontrer des difficultés imprévues dans l'assèchement."

Il se sert à peu près de votre langage. Ensuite il continue: En appliquant \$8.50 par verge cube aux quantités de béton évaluées dans le temps, la soumission de Kirby et Stewart s'éleverait à \$108,050 et il recommande qu'elle soit acceptée. Est-ce que cela implique que le coût d'assèchement et de confection des moules serait compris dans les \$8.50 à être payés à Kirby et Stewart?—R. Cela était compris dans le temps, plus leurs \$4,000.

Q. Voulez-vous regarder ceci, M. St. Laurent—c'est un mémoire intitulé "Quantités nécessaires pour une digue en béton", qui a préparé ce tableau?—R. Moi.

Q. Le document intitulé "Quantités nécessaires pour une digue en béton" a été préparé par vous, et il donne un total qui indique une digue en grande partie construite en béton, et le total des soumissions fut mentionné dans le mémoire du minis-

3 GEORGE V, A. 1913

tre en date du 20 février. Lorsque vous mentionnez les chiffres des autres soumissionnaires afin d'indiquer combien la digue coûterait, s'ils la construisaient, vous y comprenez le montant qu'ils avaient demandé pour l'assèchement?—R. Oui.

Q. De sorte que les chiffres de Lumsden pour la digue en béton s'élevèrent à plus que ceux de Kirby et Stewart, en grande partie, parce qu'il a demandé \$55,000 pour l'assèchement, tandis que Kirby et Stewart n'avaient demandé seulement que \$4,000?—R. Oui.

Q. Réellement, les chiffres de Lumsden pour le béton étaient de cinquante cents par verge inférieurs à ceux des autres?—R. Oui.

Q. Et ce n'est seulement qu'en ajoutant le prix de l'assèchement au prix du béton que la soumission de Lumsden fut portée plus haut?—R. Oui, d'après ce qui y était mentionné.

Q. Je trouve que le 19 mars 1909, les entrepreneurs furent avertis ainsi qu'il suit:

“Votre prix par verge, pour le béton, tel qu'indiqué dans votre soumission, et la somme mentionnée pour l'assèchement doivent comprendre les moules nécessaires pour construire la digue?—R. Oui.”

Q. De sorte qu'ils ont été informés par écrit qu'ils recevraient tant pour construire la digue?—R. Oui, nous ne voulions aucun malentendu.

Q. Le contrat avec Kirby et Stewart qui fut signé en juin 1909, disait, conformément à cet avis, que le prix des moules y était inclus?—R. Oui, je ne sais pas si cela a été réellement mis dans le contrat; mais c'est l'avis que nous leur avons donné, de sorte qu'il n'y ait pas de malentendu à propos de cela.

Q. Vous ne savez pas si ces mots exacts sont dans le contrat?—R. Non, mais je me rappelle la lettre.

Q. Avez-vous le contrat dans votre département?—R. Oui, il est au bureau du greffier en loi.

Q. Lorsque vous reviendrez comme témoin, la prochaine fois, je voudrais que vous apportiez le contrat?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Apportez aussi les plans et le devis?—R. Oui.

(Plus tard le témoin produisit le contrat avec MM. Kirby et Stewart, en date du 22 juillet 1909, avec le devis. Il produisit aussi des plans modifiés pour le béton.)

Par le président:

Q. Revenant au commencement de 1909, alors que vous considérez la question des soumissions pour la digue en béton, vous avez eu des conversations fréquentes avec Kirby et Stewart?—R. Avant qu'ils aient signé leur contrat, je ne pense pas les avoir rencontrés plus d'une fois ou deux; je ne les ai jamais beaucoup vus.

Q. En hiver, lorsque vous vous prépariez pour cette recommandation qui fut envoyée au Conseil, recommandant que le contrat pour le béton fût accordé à Kirby et Stewart sur la base du chiffre indiqué dans leur première soumission, je suppose que l'on a dû les consulter alors?—R. Ils avaient l'habitude de visiter le sous-ministre, et je pense que l'on m'a demandé une fois ou deux.

Q. Ils avaient l'habitude de visiter le sous-ministre?—R. Oui.

Q. Ce que je veux savoir est ceci:—savez-vous personnellement si le département a dit aux autres soumissionnaires qu'il étudiait la question de la construction d'une digue en béton à la place de l'autre, qu'il avait en sa possession les soumissions faites pour l'ancienne digue et s'il leur a demandé s'ils voulaient construire la digue en béton?—R. Non, monsieur, la plus basse soumission, seulement, a été considérée.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57.

Q. Et cela n'a jamais été discuté avec eux?—R. Pas avec eux, leurs soumissions étant les plus élevées ont été mises de côté.

Q. On ne leur a jamais permis de venir et de dire s'ils modifiaient ou non leurs soumissions, en vue de la grande construction en béton que l'on projetait?—R. Non.

Q. Ou l'on n'a pas communiqué avec eux d'aucune manière?—R. Non, naturellement, je parle en tant que je suis personnellement concerné.

Q. Le 13 décembre 1910, M. Coutlee vous fit un rapport relatif à la digue du Témiscamingue, vous rappelez-vous cela?—R. Oui.

Q. Le même jour, M. Coutlee envoyait aux entrepreneurs une lettre marquée " approuvée W. P." Il disait:

" J'ai reçu instructions de vous dire que le département prolongera le temps jusqu'au 30 juin 1911, si votre compagnie veut donner l'assurance que les travaux seront poussés durant l'hiver en employant plus d'hommes et en faisant du travail supplémentaire."

Vous connaissez cette lettre?—R. Oui, nous essayions de les faire se remuer et prendre des mesures pour finir.

Q. La lettre du 13 décembre que M. Coutlee vous a adressée, portant la même date que cette lettre à Kirby et Stewart, aura probablement été le sujet de considération ce jour-là?—R. Durant les jours précédents, il y aurait eu discussion. Je dois vous dire ce qui est arrivé à ce sujet. Un jour, Kirby et Stewart visitèrent le ministre, je fus appelé, et ils dirent au ministre qu'ils perdraient de l'argent, qu'ils ne pouvaient continuer les travaux aux prix qu'on leur donnait, et ils soulevèrent la question d'augmentation de prix pour le creusage. Ils se plaignaient qu'ils n'étaient pas traités raisonnablement dans la classification du creusage, qu'ils devaient être payés plus cher; qu'ils étaient payés au tarif de cinquante-cinq cents pour la terre, tandis qu'ils auraient dû l'être pour des cailloux, environ \$1.40. Ils avaient trois prix pour le creusage. Ils disaient qu'ils n'étaient pas traités raisonnablement par les ingénieurs, par rapport à la classification, qu'ils perdaient de l'argent continuellement, et alors le ministre me fit venir et me demanda d'examiner la chose. Je fis venir M. Coutlee, nous eûmes plusieurs discussions ensemble, et, finalement, je fis rapport au ministre que rien ne pouvait être fait au sujet de la classification, qu'ils avaient été raisonnablement traités, que les prix étaient justes, et qu'on ne pouvait pas leur payer plus que ce qu'ils recevaient pour le creusage. Ceci fut le résultat de plusieurs discussions avec l'ingénieur; mais, en étudiant la question, celui-ci fit rapport que l'assèchement leur coûtait beaucoup plus que le prix de leur soumission pour ce travail, et que c'était une question raisonnable à étudier. L'on me demanda alors d'étudier la question au point de vue de l'équité, et j'obtins quelques rapports de l'ingénieur et fis une recommandation pour considérer la question de l'assèchement. Nous ne reconnûmes pas leur réclamation pour paiement additionnel pour le creusage.

Q. L'affaire a commencé par une demande verbale faite au ministre par les entrepreneurs?—R. Oui, ils étaient là, et j'ai été appelé.

Q. Qui était là avec le ministre? Etaient-ils seuls, ou avaient-ils quelqu'un avec eux?—R. Il y avait M. Kirby et M. Stewart, et peut-être aussi le secrétaire particulier, je ne saurais dire.

Q. L'on vous a appelé, et vous avez discuté la question?—R. Oui, et le ministre me l'a renvoyée.

Q. Alors la lettre que M. Coutlee vous a adressée a été écrite après la discussion?—R. Oh, oui, l'affaire avait été discutée.

Q. Et cette lettre vous a été envoyée afin de préparer les voies pour une recommandation que vous devrez faire au sujet des caissons?—R. Oui, l'on nous demandait si, en équité, ils avaient droit à quelque chose de plus.

Q. Ce n'est pas une lettre qui vous a été écrite volontairement par M. Coutlee, dans le cours de son travail, mais c'en est une qu'on lui a demandé d'écrire parce que

3 GEORGE V, A. 1913

vous étudiez la question de leur payer davantage?—R. Parce que la question avait été portée à l'attention du ministre.

Q. C'est-à-dire qu'ils demandaient plus d'argent?—R. Oui, ils avaient une réclamation.

Q. En d'autres termes, la lettre a été préparée en vue de préparer les voies pour leur donner plus d'argent?—R. Je veux être juste pour M. Coutlee. M. Coutlee ne ferait pas un rapport qu'il ne voudrait pas faire.

Q. Je ne noircis pas votre motif du tout, à présent; mais les entrepreneurs ayant dit qu'ils perdaient de l'argent, et votre département ayant cherché un moyen pour leur en donner un peu plus, a accepté votre avis d'étudier la question d'assèchement et des caissons?—R. Nous ne cherchions rien. Les entrepreneurs ont fait leur demande, et nous avons étudié le tout, article par article.

Q. Mais vous ne pouviez rien leur donner sur quelques-uns des articles?—R. Il y en avait quelques-uns sur lesquels nous ne pouvions rien accorder; mais il y avait l'assèchement, et l'ingénieur disait que le coût de cet assèchement dépassait tellement ce que les entrepreneurs avaient prévu et ce que les ingénieurs avaient calculé que c'était une question à étudier. Nous lui demandâmes alors de faire un rapport.

Q. Très bien, M. Coutlee, avant qu'on le lui eût demandé, ne fit pas rapport volontairement qu'ils devraient avoir quelque chose de plus pour l'assèchement?—R. Non, ce furent eux qui attirèrent l'attention du département sur cela.

Q. Et, personnellement, vous n'avez pas étudié la question, ou fait rapport, pour leur accorder davantage pour l'assèchement, avant qu'ils l'aient demandé?—R. Non; mais je savais qu'ils éprouvaient des difficultés.

Q. Et l'on n'avait pas pensé à ce rapport jusqu'à ce que vous eussiez décidé qu'ils n'avaient droit à rien pour le creusage?—R. Non. Tout a été considéré en même temps.

Q. Alors M. Coutlee reçut l'ordre de préparer un rapport sur ce point, et le rapport du 13 décembre fut le résultat?—R. C'est la méthode ordinaire que l'on suit lorsqu'une réclamation est portée à l'attention du département; l'ingénieur demande toujours un rapport de l'ingénieur en charge.

Q. Mais il ne semble pas, d'après ce que vous dites, que ces hommes aient commencé par faire une réclamation pour l'assèchement; ils ont commencé à en faire une pour le creusage?—R. C'était une des questions.

Par M. Lake:

Q. Ils demandèrent autre chose plus tard?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Alors apparemment le ministre ne fit rien immédiatement sur cette lettre du 13, et pas avant le 4 janvier, le mois suivant?—R. Je ne puis dire combien il s'écoula de temps.

Q. En tout cas, avant que l'on eût rien fait, je trouve une lettre de M. Coutlee à Kirby et Stewart leur disant de commencer, au lieu de leur accorder une extension de temps?—R. L'on accorde ordinairement une extension de temps afin que le contrat ne soit pas périmé.

Q. Alors elle fut accordée pour cela. En lisant la lettre de M. Coutlee, du 13 décembre, je trouve ce qui suit:—

“ Les entrepreneurs ont commencé à travailler en juin 1909, mais ils n'ont signé le contrat que le 22 juillet 1909”. Je trouve à un autre endroit, que l'on dit qu'ils avaient acheté leurs matériaux en juin 1909, et plus loin, je vois que ce fut le 12 juillet 1909, que l'ingénieur leur remit les plans et le devis, c'est-à-dire dix jours avant que le contrat fût signé. Maintenant, qui a autorisé les entrepreneurs à commencer les travaux avant d'avoir réellement signé le contrat?—R. C'était, je présume,

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

en vertu de cette autorisation générale qu'ils avaient eue du département de commencer.

Q. N'y a-t-il pas une disposition légale qui dit que les entrepreneurs ne peuvent pas commencer les travaux avant d'avoir signé le contrat?—R. Il y a quelque chose comme cela, je pense, mais il y a des exceptions.

Q. Ne vous rappelez-vous pas qu'il y a une disposition expresse de la loi qui dit que les entrepreneurs ne peuvent pas commencer les travaux avant que le contrat soit signé?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir vu; mon impression est qu'il doit y avoir quelque chose de ce genre.

Q. Ensuite il dit: c'est après le second arrêté en conseil (c'est-à-dire qui autorisait le changement du bois en béton, le 18 mai 1909) que l'emplacement actuel de la digue du Témiscamingue fut adopté, et les entrepreneurs visitèrent les lieux, avec leur gérant, le premier mai; leurs matériaux étaient rendus là vers la fin de mai; les plans généraux et de détail furent complétés en juin; l'on voit d'après cela que des changements considérables dans les plans furent adoptés après le second arrêté en conseil. Est-ce que le changement d'emplacement augmentait naturellement, non seulement la quantité du travail à faire, mais aussi la valeur et le coût du genre de travail, de sorte que des entrepreneurs payés dans un endroit, d'après le prix d'unité, ne seraient pas suffisamment rémunérés, d'après le même prix d'unité dans un autre emplacement?—R. Je ne comprends pas très bien la différence.

Q. M. Coutlee demande ici que quelque compensation soit accordée aux entrepreneurs pour la raison que, après que le contrat leur a été accordé, l'emplacement fut changé et que, par suite de ce changement les travaux ont été plus dispendieux pour eux, et devront coûter plus cher au département?—R. Je crois parfaitement que la profondeur de l'eau et le courant dans l'un des chenaux étaient plus forts que là où la digue devait être avant.

Q. De sorte que le changement d'emplacement devait avoir un effet sensible sur le coût du travail?—R. Je le crois; ce n'est pas dans tous les cas; mais c'est dans celui-ci certainement.

Q. Ce changement d'emplacement a-t-il jamais été porté à l'attention du Conseil privé, au moyen d'un mémoire dont vous ayez eu connaissance?—R. Je pense que cela est mentionné dans quelques-uns des arrêtés en conseil, n'est-ce pas?

Q. Une mention semblable serait absolument nécessaire afin de faire connaître au conseil la forte augmentation du prix du travail, n'est-ce pas?—R. Oh oui, un changement semblable aurait dû être mentionné, s'il ne l'a pas été, c'est par erreur, parce que je pense que j'en ai parlé dans quelques-uns de mes mémoires.

Q. La recommandation du 24 janvier 1911, dans laquelle l'on propose d'assumer la construction des caissons du chenal de Québec et de payer aux entrepreneurs une part du profit paraît être la première mention faite dans aucune des recommandations au conseil au sujet du changement d'emplacement?—R. Je ne sais rien de cela.

Q. Vous dites que cela aurait dû être mentionné?—R. Il n'y avait pas de raison pour ne pas le mentionner.

Q. Cette lettre de M. Coutlee fut suivi d'un long document, au point de vue historique, sous forme d'une lettre, en date du 29 décembre 1910, envoyée par les entrepreneurs Kirby et Stewart, au ministre des Travaux publics. C'était un long document de dix-sept pages, à la machine à écrire, vous rappelez-vous de l'avoir vu?—R. Est-ce leur réclamation.

Q. Oui, vous rappelez-vous l'avoir vu?—R. Oui, je m'en rappelle; la première fois qu'ils sont venus, ils ont fait une demande verbale et nous avons commencé à discuter la chose, je leur dit de faire une demande par écrit, et c'est le résultat probablement. Ils avaient seulement quelques notes avec eux, à ce moment-là et je leur dis de mettre leur réclamation par écrit, et d'indiquer les raisons pour lesquelles ils la faisaient.

Q. Je trouve que, dans cette lettre ils s'expriment ainsi:—

“ Nous demandons respectueusement que votre département assume les dépenses de l'assèchement et du creusage qui reste à faire ” je conclus de cela, en le comparant

avec la lettre de M. Coutlee et ce que vous m'avez dit, qu'ils avaient été avertis de l'opinion de votre département qu'ils n'avaient droit à aucune chose de plus pour le creusage qu'ils avaient fait, mais qu'ils pourraient peut-être obtenir la sympathie du département au sujet d'une réclamation pour assèchement et construction de caissons?—R. Je pense qu'ils parlent ici de creusage additionnel.

Q. Non, ils disent pour creusage qui reste à faire?—R. Ils voulaient avoir pour le creusage un prix plus élevé que celui qu'ils recevaient et après étude complète de la chose, nous avons trouvé qu'ils n'avaient droit à rien de plus et que les prix qu'ils avaient étaient raisonnables; mais, d'après le rapport de l'ingénieur, nous étions convaincus que l'assèchement entraînait à des dépenses excessives.

Q. Vous leur avez dit cela?—R. Je ne pense pas que je leur aie dit cela alors.

Q. Vous pensez qu'on le leur a dit?—R. Je ne sais pas, je ne leur ai pas dit moi-même.

Q. La raison pour laquelle je vous fais cette question est celle-ci—dans leur lettre du 29, ils ne demandent pas à recevoir un prix plus élevé pour le creusage, ce qu'ils avaient demandé verbalement, mais ils terminent en demandant à être payés pour les caissons et l'assèchement d'après le coût, non pas le prix, du creusage restant à faire. Est-ce que cette lettre n'indique pas qu'on leur avait dit quelles étaient les vues du département et qu'ils écrivaient une lettre pour lui aider?—R. Pas précisément, parce que on leur avait dit que ces questions seraient prises en considération et qu'ils seraient traités d'une manière raisonnable. C'est tout ce qui leur a été dit jusqu'à ce que la recommandation fût faite.

(Le témoin produit ici le négatif du plan original préparé par M. Brophy pour la digue en bois et, en réponse aux commissaires, il dit qu'il en fera tirer des épreuves.)

Par le président :

Q. Le 4 janvier 1911, le ministre soumit le mémoire au comité du conseil et le conseil considéra ce mémoire le 24 janvier, et c'est ce mémoire dans lequel le ministre recommande que les entrepreneurs avaient droit à quelque chose à cause de la plus grande quantité de caissons et d'assèchement à faire et que, en conséquence tout le coût des caissons et de l'assèchement pour terminer la digue à travers le chenal de Québec, plus quinze pour cent pour dépenses imprévues devraient leur être payés par le département?—R. Oui, le coût réel, plus quinze pour cent.

Q. Comme raisons pour ce mémoire, il réfère en premier lieu à la décision de changer l'emplacement de la digue et les plans; mais c'est une décision qui a été prise avant que le contrat avec Kirby et Stewart fût signé. Il n'y a pas eu de changements après la signature du contrat?—R. Je ne puis dire qu'il y a eu un changement d'emplacement après que le contrat fut signé; le changement d'emplacement eut lieu durant les études faites par M. Coutlee.

Q. Et la plus grande partie du travail relatif au changement a été faite avant que le contrat fût signé?—R. Oui, et après la signature du contrat ils ont trouvé qu'il y avait beaucoup plus d'ouvrage qu'ils ne croyaient d'après le nouveau plan.

Q. Ensuite je trouve cette expression que les soumissions reçues, basées sur les quantités modifiées et les prix d'unité soumis—et je veux faire remarquer cette expression particulière—les soumissions reçues étaient basées sur les quantités modifiées, l'étaient-elles?—R. Tant qu'à cela—

Q. Je vous demande ce que cela veut dire; que les soumissions reçues étaient basées sur les quantités modifiées et les prix d'unité. Il n'y a pas eu de soumissions basées sur les quantités modifiées, reçues?—R. Non.

Q. Sachant ce que je sais, je crois que je pourrais deviner ce que cela veut dire; mais je veux expliquer cela à quelqu'un qui ne connaît pas toute l'histoire de la chose. Je trouve en outre: "L'ingénieur fait rapport que, jusqu'à présent, les entrepreneurs ont très bien exécuté leur travail, et ont montré de la bonne volonté pour se soumettre

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

au changement de conditions." Ce rapport est fait le 4 janvier 1911. Le 12 décembre précédent, l'ingénieur résident écrivait à l'ingénieur en chef que le résultat de la perte de temps en 1909 était grave?—R. Il n'y a pas de doute qu'il y a eu quelque temps perdu pour certaines raisons que je ne connais pas. Nous les avons poussés tout le temps et ils étaient toujours disposés à aller de l'avant et à employer plus d'hommes et de matériaux, ils faisaient venir des ouvriers et d'autres s'en allaient. Ils ont eu beaucoup de difficultés avec la main-d'œuvre.

Q. Je trouve un rapport fait le 24 février 1911, juste quelque jours après ce mémoire du ministre. Ce rapport vous est fait par M. Coutlee, dans une lettre:—

" M. Donnelly a fait de son mieux pour diriger les travaux au Témiscamingue, parce que le département paie pour le travail extra aux caissons. Les entrepreneurs, MM. Kirby et Stewart, ne sont jamais sur les lieux eux-mêmes, et n'y ont jamais été. Leur négligence est un abus de confiance envers le département, parce que nous sommes dans une phase critique des travaux et je veux protester emphatiquement."

Ensuite, je le vois écrire à Kirby et Stewart, les entrepreneurs: " Les conditions de votre contrat au Témiscamingue sont ridicules, et constituent un abus de confiance envers le département." Que veut dire cet abus de confiance?—R. C'était de ne pas activer leur travail tel qu'on le désirait.

Q. Maintenant, cette lettre en date du 24 février devait se rapporter aux travaux qui avaient été faits, ou qui avaient été négligés pendant un temps considérable, n'est-ce pas?—R. Elle devait se rapporter aux travaux qu'ils avaient essayé de faire, et qui n'avançaient pas d'une manière satisfaisante.

Q. Mais c'est une expression énergique. Non seulement il dit qu'il y a eu des retards; mais il dit aussi que c'est ridicule, et il ajoute que cela constitue un abus de confiance. Je n'ai jamais vu, dans ma vie, d'expression plus forte, employée contre des entrepreneurs?—R. L'abus de confiance veut dire qu'ils nous avaient promis de prendre toutes les mesures nécessaires pour aller de l'avant, et se procurer la main-d'œuvre et les matériaux.

Q. En outre, il dit que les entrepreneurs eux-mêmes n'avaient jamais visité les travaux?—R. Je ne sais rien de cela.

Q. Est-ce que cela ne veut pas dire qu'ils ont négligé leur devoir?—R. S'ils n'ont pas visité les travaux, ils ont certainement négligé leurs devoirs.

Q. J'attire votre attention sur ceci, c'est que lorsque vous dites cela au département entre vous autres et les entrepreneurs, le ministre fait rapport au comité du conseil, afin de l'induire à donner plus d'argent aux entrepreneurs, que l'ingénieur dit que les entrepreneurs ont bien exécuté leur travail et ont montré de la bonne volonté?—R. Oui. Le travail qui a été fait était certainement très bon, je l'ai vu.

Q. Montraient-ils leur bonne volonté en négligeant le travail?—R. Je me souviens que M. Coutlee me disait qu'ils étaient toujours prêts mais qu'ils ne prenaient pas les mesures voulues ou qu'ils rencontraient des difficultés et les résultats n'étaient pas conformes au désir du département.

Q. Je vous ai fait remarquer ceci, le département essaie d'obtenir l'approbation du conseil, pour accorder une forte somme d'argent aux entrepreneurs, en sus de leur contrat, et vous pouvez voir que le Conseil ne connaît rien, excepté ce qui lui est exposé par écrit, de temps en temps, et dans cet exposé, il est dit que les entrepreneurs font très bien leur travail et montrent de la bonne volonté?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce rapport au Conseil est juste, alors que votre département emploie un langage aussi violent envers les entrepreneurs à propos de leur négligence à exécuter leurs travaux?—R. Bien, pour le retard. Les travaux qu'ils ont fait étaient excellents et je pense que l'ingénieur vous le dira.

Q. Est-ce que le mémoire au Conseil n'omet pas de mentionner aucun retard de leur part; c'était naturellement très grave, n'est-ce pas?—R. Le retard était très désagréable.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. N'était-ce pas grave? N'est-il pas vrai que les caissons ont été emportés plus tard, dans le chenal de Québec?—R. Une partie a été emportée.

Q. Cela ne serait pas arrivé si la digue avait été construite durant l'été précédent?—R. Ils n'avaient pas eu le temps de la construire par suite de la difficulté survenue dans la construction des caissons. Nous croyions qu'ils auraient pu le faire; mais ils construisirent les caissons et essayèrent l'assèchement durant deux ou trois mois et ne purent réussir pour mettre les hommes à travailler au fond.

Q. De quel abus de confiance les entrepreneurs étaient-ils coupables?—R. Je ne sais pas exactement ce que M. Coutlee veut dire par les mots "abus de confiance", mais, d'après ce que je comprends, ils avaient promis de faire du mieux qu'ils pourraient pour finir les travaux, et finalement cela n'a pas eu lieu.

Q. Étaient-ils blâmables ou non?—R. Je ne le sais pas. Les difficultés étaient telles que je ne sais pas s'ils étaient entièrement à blâmer pour le retard. Ils ont certainement retardé, il n'y a pas de doute à propos de cela.

Q. Dans la recommandation du ministre au conseil est-ce que le conseil était prévenu du fait au sujet duquel vous venez de faire serment, c'est-à-dire qu'il y avait eu des retards considérables dont les entrepreneurs étaient responsables?—R. Cela a pu être mentionné; mais l'on n'a pas l'habitude de donner tous ces détails.

Q. En outre, à cause du retard et de la saison, la construction des caissons dans le chenal est devenue plus dispendieuse, vous avez dû les couvrir et les chauffer en hiver?—R. Nous avons fait des arrangements pour couvrir le béton si cela était nécessaire; mais ils ne l'ont pas fait.

Q. Si cela avait eu lieu en été, il n'aurait pas été nécessaire de couvrir et de chauffer?—R. Non, mais il n'y avait pas possibilité de faire le tout en été, la saison est trop courte.

Q. N'aurait-il pas pu être fait plus rapidement qu'il ne l'a été?—R. C'est une question raisonnable à faire, mais il est difficile pour moi d'y répondre, à cause des difficultés qui sont survenues. A maintes reprises j'ai blâmé les entrepreneurs à cause des retards; maintenant que je connais toutes les difficultés que l'on a rencontrées, je ne sais si j'avais le droit de les blâmer.

Q. Nous dîrions ceci; qu'ils soient à blâmer pour le retard ou non, le long retard qui est survenu de fait, ou la lenteur à construire les caissons ou la digue, rendaient le travail plus difficile et plus dispendieux pour l'hiver?—R. Oui, pour le travail d'hiver ce serait plus dispendieux.

Q. Peu importe qui soit à blâmer?—R. Oui.

Q. Alors en considérant la question de savoir si les entrepreneurs devaient être secourus ou non, la question la plus importante au point de vue de l'équité était de savoir s'ils étaient responsables du retard, ou s'il était inévitable?—R. Oui.

Q. Afin de rendre justice, vous deviez constater qui était responsable du retard?—R. Nous avons certainement constaté toutes ces choses; mais laissez-moi m'expliquer, M. le commissaire, et dire que le caisson ne pouvait être commencé qu'après la baisse des eaux. Il faut beaucoup de temps pour construire, et cela est arrivé dans ce cas certainement, à cause de la rapidité du courant, quelques-uns de leurs caissons étaient sans dessus dessous et il a fallu beaucoup de temps pour les placer. Lorsqu'ils ont été placés, l'hiver était commencé, et ils ont dû construire une seconde ligne de caissons pour diminuer le courant contre la première et faciliter le travail des pompes. Alors ils commencèrent à pomper en janvier et nous espérions tous—je n'étais pas là, mais les ingénieurs espèrent, en tout cas—qu'il serait asséché en quinze jours; mais cela n'a été accompli qu'en avril. Maintenant afin de faire voir qu'il était impossible d'avoir les caissons prêts pour placer le béton avant le commencement de l'hiver—

Q. Ma question est très simple, après tout et l'on peut facilement y répondre—qui était à blâmer de ce qu'il n'y eût pas plus de travaux de faits en janvier, lorsque le mémoire fut envoyé?—R. Je dirais les entrepreneurs et la nature.

Q. Vous ne savez pas qui est le plus à blâmer?—R. Non.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Lorsque l'on a demandé au conseil de considérer, selon votre expression, l'équité de la position, n'était-ce pas une question importante de savoir qui était à blâmer?—R. Cette question doit avoir été discutée probablement entre le ministre et le conseil.

Q. Lorsque vous étudiez la demande d'un entrepreneur qui demande une somme plus forte, une des questions qui se pose n'est-ce pas celle-ci? avez-vous été à blâmer pour des retards?—R. Oh oui, ceci a été considéré.

Q. Si l'on a considéré qui était à blâmer?—R. Nous avons considéré ce que les entrepreneurs avaient fait, à propos du retard, et nous avons trouvé qu'ils avaient subi des difficultés qui contrebalançaient tellement les retards qui leur étaient attribués que je n'ai pas hésité à recommander qu'ils avaient droit à une considération raisonnable relativement à l'assèchement.

Q. Et vous n'avez pas trouvé qu'il était nécessaire que le conseil fût informé de toutes les circonstances?—R. J'ai certainement cru qu'il était nécessaire qu'il fût informé de tout.

Q. Il n'en a pas été informé, n'est-ce pas?—R. Il en a été informé probablement par le ministre.

Q. Il a pu en être informé; vous ne savez pas ce que le ministre a dit?—R. Je ne sais pas; mais en tant que je suis concerné, tout était à découvert.

Par le Président:

Je ne dis pas que cela n'était pas.

L'examen subséquent du témoin a été ajourné au mardi, 23 janvier.

COMMISSION DU SERVICE PUBLIC.

OTTAWA, mardi le 23 janvier 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. Morine, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,

M. R. S. LAKE,

Commissaires.

L'EXAMEN D'ARTHUR ST. LAURENT, sous-ministre adjoint des Travaux publics est continué.

Le témoin produit des plans sur lesquels des soumissions ont été demandées pour une digue en bois; il se compose de deux feuilles, l'une est une feuille générale montrant la digue, et l'autre une feuille montrant la digue relativement à sa position, et quelques détails.

Examiné par le président:

Q. Relativement à ce plan, il indique la position projetée de la digue en bois au haut, ou extrémité nord de l'île?—R. Oui.

Q. La section du milieu fait relier quoi?—R. Elle fait relier les écluses pour le passage de l'eau.

Q. Et elle relie ainsi les deux extrémités de la digue, le chenal d'Ontario et celui de Québec?—R. Oui.

Q. A l'extrémité nord de l'île, où le môle est indiqué, la digue se trouve-t-elle sur un terrain sec ou à l'eau peu profonde?—R. Ce serait sur terrain sec, jusqu'à la ligne d'eau basse et une bonne partie serait dans l'eau peu profonde.

Q. Vous avez parlé des représentations faites par les entrepreneurs qui disaient qu'ils perdaient de l'argent et demandaient à être indemnisés, les entrepreneurs ont-ils dit qu'au point de vue financier ils ne pouvaient continuer les travaux sans être aidés, ou ont-ils simplement basé leur réclamation sur le fait qu'ils perdaient de l'argent?—R. Ils n'ont pas été jusque-là, ils m'ont dit simplement qu'ils ne pouvaient pas continuer leur ouvrage. La question m'a été renvoyée pour étude et rapport. Je les ai entendu dire qu'ils perdaient de l'argent et l'ingénieur était d'avis que, certainement, ils perdaient, à cause de l'assèchement.

Q. Disaient-ils qu'ils perdaient de l'argent sur toute l'entreprise?—R. C'est ce que j'ai compris, Monsieur.

Q. Je désire savoir ce que vous compreniez—il y a une différence entre des entrepreneurs qui s'adressent au gouvernement, et disent: au point de vue financier nous ne pouvons continuer ce travail, et la position des mêmes entrepreneurs qui viennent et disent: nous perdons de l'argent dans cette entreprise. Parce que, d'un côté le département devra considérer si, au point de vue financier, ils ne peuvent continuer à travailler, il ne devrait pas reprendre les travaux, tandis que dans le cas de perte d'argent, les entrepreneurs n'ont simplement que le résultat du risque que les entrepreneurs courent, ce que je désire savoir est ceci: d'après ce qui a lieu, et en tant que cela est à votre connaissance, la demande des entrepreneurs était-elle que, à moins qu'on ne leur aidât, ils devraient abandonner le travail. Ont-ils été jusque là?—R. Pas devant moi.

Q. Devant vous ils ont simplement dit qu'ils perdaient de l'argent dans cette entreprise?—R. Qu'ils perdaient de l'argent pour le creusage, et demandaient un prix plus élevé, car c'était un des points principaux du contrat. Les points principaux étaient le béton, le creusage et l'assèchement. Ils perdaient de l'argent sur l'assèchement.

Q. Il est apparent qu'ils avaient évalué l'assèchement trop bas, considéré seul?—R. Oh oui, c'était très évident.

Q. En outre de ce qui était très évident pour chacun, tout homme sensé serait convaincu, depuis le commencement de la construction du béton, que \$4,000 étaient entièrement insuffisant pour l'assèchement?—R. Cela était apparent, j'ai pensé que c'était un prix très bas.

Q. Les \$4,000, demandés en premier lieu pour l'assèchement, ne devaient pas s'adapter à la digue en ciment?—R. En premier lieu, je ne crois pas qu'ils aient pensé à la digue en ciment.

Q. Maintenant en asséchant pour une digue en bois, tel que projeté d'abord, comment l'assèchement pour une digue semblable différerait-il de l'assèchement nécessaire pour une digue en béton; serait-il plus ou moins fort, en supposant qu'ils eussent construit la ligne en béton?—R. Il y a deux différentes manières de la construire. Ils pourraient construire ici une digue en bois sur le terrain sec, et alors il faudrait faire un peu d'assèchement comme pour le béton. Les entrepreneurs pourraient supposer qu'ils pourraient construire leurs moules sur la rive et ensuite les immerger après avoir nettoyé le fond de quelque manière. Ils ont pu présumer cela et ce serait une des causes du prix peu élevé demandé pour l'assèchement.

Q. Maintenant, dans ce dernier cas, serait-il nécessaire d'assécher; en employant le mode de construction qui consiste à faire flotter les moules et à les immerger, aucun assèchement serait-il nécessaire?—R. Aucun assèchement ne serait nécessaire; il faut

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

cependant que je pense aux écluses. Dans ce cas, oui, à cause des écluses, il leur faudra quelques moules.

Q. En contruisant les écluses dans la digue, il faut faire des moules?—R. Oui.

Q. L'on ne peut pas toujours employer la charpente?—R. On ne peut l'employer que dans les endroits, où il n'y a pas d'écluses. Il y avait des écluses aux deux bouts de chaque chenal.

Q. Combien d'écluses y a-t-il dans le chenal d'Ontario?—R. Cela est mentionné dans le devis; mais je vois d'après le plan qu'il y a vingt-deux écluses, de vingt pieds de largeur chacune.

Q. Combien d'écluses dans le chenal d'Ontario sont indiquées dans le devis?—R. Le devis donne le nombre de quais, mais ne donne pas le nombre des écluses; mais on peut le trouver d'après le nombre des quais. Il y a vingt-deux écluses du côté d'Ontario et vingt-deux du côté de Québec. Il leur faut des charpentes continues pour pouvoir construire ces écluses.

Q. Cela est différent de ce que vous disiez quand vous avez commencé?—R. Oui, je change ce que j'ai dit.

Q. Vous voulez dire que le plan original pour la digue en bois exigeait une charpente continue à travers les deux chenaux?—R. C'est mon avis, en outre dans tous ces quais qu'il a mentionnés, le travail devrait être fait au sec.

Q. Vous dites, comme ingénieur que tout le travail qui devrait être fait à cette digue, devrait être fait au sec?—R. Oui.

Q. Et qu'ils ne pourraient pas immerger les moules, conformément au plan?—R. Voyez-vous, il y a une base, là. Ils auraient pu flotter et immerger la base au fond de toute la digue.

Q. Sans avoir de moules?—R. Oui ils pourraient le faire, et nettoyer le fond.

Q. Ils pourraient nettoyer le fond, flotter la base, l'immerger et alors ils n'auraient pas besoin de moules, mais ils devraient s'en servir après pour mettre les coudes?—R. Pour mettre les coudes et les boulons d'ancrage.

Q. Y aurait-il quelque avantage à ne pas se servir de moules dès le commencement?—R. Ils devront le faire.

Q. Comme ils devront se servir de moules pour placer les coudes et les boulons d'ancrage, ne serait-il pas mieux de le faire dès le commencement?—R. Oui.

Q. S'ils se servaient de moules dès le commencement pour la digue en bois, ce n'est pas plus qu'ils auraient dû faire pour la digue en béton?—R. Ils auraient dû faire la même chose que pour la digue en béton, mais le travail des pompes et l'assèchement seraient beaucoup plus dispendieux à cause de la plus grande profondeur à laquelle ils devront atteindre pour la fondation.

Q. Mais il y aurait beaucoup plus de travail de pompe à faire pour la digue en ciment parce qu'ils doivent se rendre plus profond pour la fondation. Le risque qu'ils couraient d'avoir à se rendre plus profond pour la fondation était apparent, du moment où vous avez décidé d'employer le béton; c'est le fait que vous deviez avoir une digue en béton qui a soulevé le point d'aller plus profond?—R. Oh, oui, nous sommes beaucoup plus soigneux à propos de la fondation.

Q. En conséquence, lorsqu'il fut décidé qu'ils auraient le contrat pour la digue en ciment, l'on eut soin de leur faire remarquer que la somme qu'ils avaient indiquée devait comprendre le coût des moules et de l'assèchement?—R. Oui, cela résulte de la correspondance.

Q. C'est la raison pour laquelle vous avez attiré leur attention?—R. Parfaitement. Puis-je ajouter que, naturellement, l'on ne s'attendait pas à ce qu'il surviendrait tant de difficultés au sujet de l'assèchement. Je dois expliquer au sujet du changement du bois en béton, que ce n'est pas une décision que j'ai prise, j'ai écrit un mémoire à ce sujet. J'y ai pensé d'abord, comme principe général, je l'ai conservé dans mon esprit et j'ai retardé et retardé; cela m'a pris quelque temps à me décider à écrire un mémoire pour recommander le principe du béton dans la digue sans consul-

3 GEORGE V, A. 1913

ter l'ingénieur en chef. C'est à lui qu'il appartient de faire ces recommandations. Il était malade à cette époque et je retardai quelque temps avant de me décider à préparer un mémoire. Ces détails au sujet de la digue m'absorbèrent, et je ne sais pas exactement à quelle époque je pensai qu'il y avait quelque chose de douteux à propos de la fondation.

Q. Il y avait trois points principaux à ce propos, le premier était la décision de construire en bois?—R. Oui, je n'ai rien eu à faire avec cela.

Q. Ensuite la décision de construire en béton, vous avez expliqué cela?—R. Oui.

Q. Le troisième point était le changement d'emplacement?—R. Ceci fut soulevé par l'ingénieur.

Q. Vous auriez pu la construire en béton à l'ancien endroit?—R. Oui, nous aurions pu; mais les ingénieurs avaient choisi la place. M. Coutlee pourra mieux expliquer ces détails.

Q. À votre avis, et comme question de fait, la construction de la digue était-elle rendue plus dispendieuse, par suite du changement de place?—R. C'est ce que l'ingénieur m'a dit; mais je ne puis en trouver exactement la raison.

Q. Pouvez-vous nous indiquer ce qui l'aurait rendue plus dispendieuse?—R. La plus grande profondeur d'eau, et le courant plus rapide qu'ils avaient au nouvel endroit. Si je m'en rappelle bien le rapide commence en haut de l'île, où le premier emplacement était, il tombait soudainement, et le courant devenait alors très rapide. Naturellement la construction est toujours plus difficile dans des courants rapides.

Q. Vous dites qu'il y avait deux raisons, une que l'eau était plus profonde, et la seconde que le courant était plus rapide?—R. Je dis cela, sujet à correction par l'ingénieur.

Q. Oui, c'est votre suggestion, vous n'étiez pas sur les lieux; la plus grande profondeur de l'eau et un courant plus rapide, deux choses dues à la même cause, auraient pour résultat un prix plus élevé; le changement d'emplacement vous a placé dans une partie étroite du chenal?—R. Je pense qu'il était plus étroit là.

Q. Le chenal se rétrécit, là?—R. Oui.

Q. Ce que je vous demande est ceci: Que en conséquence du rétrécissement du chenal à l'endroit choisi pour la digue en béton, l'eau sera plus profonde, et le courant plus rapide que là où la digue en bois devait être construite?—R. Je pense qu'il n'y a pas une grande différence dans la profondeur de l'eau là.

Q. Le plus fort volume d'eau fera que le courant sera plus rapide?—R. Oh, oui, les rapides sont plus forts ici.

Q. En conséquence la plus grande rapidité du courant, rend plus difficile la construction des caissons?—R. Oh, oui.

Q. Et le danger de bris beaucoup plus fort?—R. Oh, oui.

Q. Est-ce que le fait que l'emplacement avait été décidé, en tant que vous le savez a été porté à l'attention du comité en Conseil privé, et sanctionné par le conseil?—R. Le fait du changement d'emplacement.

Q. Oui?—R. Je ne m'en rappelle pas, il faudrait que je verrais la recommandation au conseil.

Q. En tant que les dossiers le démontrent, il ne l'a pas été, et en tant que votre mémoire est concernée, il ne l'a pas été non plus?—R. Pas que je sache. Naturellement nous avons fait connaître tous les faits au ministre, et la discussion à ce sujet ayant lieu au Conseil, nous n'en savons rien.

Q. Le fait du changement d'emplacement serait connu du ministre?—R. Certainement.

Q. Le ministre a pu, ou n'a pas pu, en informer verbalement le Conseil, et vous n'avez pas moyen de le savoir?—R. Je n'ai pas moyen de le savoir.

Q. J'examinais le mémoire par écrit qui a été au Conseil; les dossiers ne contiennent aucun renseignement semblable, et je vous demande si vous vous souvenez que le changement d'emplacement a été porté à l'attention du Conseil, et vous dites

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

que non?—R. Relativement au changement du bois en béton, nous ne savions pas qu'il y aurait un changement d'emplacement.

Q. Lorsque le mémoire au Conseil changeant le bois en béton fut fait, vous dites que vous ne saviez pas qu'il y aurait un changement d'emplacement?—R. Non.

Q. Ceci ne devint apparent seulement après que l'endroit fut examiné et que les plans et le devis près d'être faits?—R. Oui.

Q. Plus tard, au printemps de 1909?—R. Oui, après l'étude de l'ingénieur.

Q. Après cette étude, lorsqu'il fut décidé de faire ce changement qui, dites-vous, comportait certaines grandes difficultés, vous ne savez pas s'il fut porté à l'attention du Conseil?—R. Je ne sais pas, je n'ai pas moyen de le savoir.

Q. D'après vos souvenirs, vous rappelez-vous que le fait dont vous venez de parler, c'est-à-dire que le changement d'emplacement augmenterait les travaux et les difficultés et qu'il fut mentionné au ministre?—R. Je ne puis m'en rappeler. L'on a pu en parler; mais au ministre ou non, je n'en sais rien.

Q. L'on a pu en parler; mais vous rappelez-vous si le point que je viens de soulever a été signalé par vous, ou par l'ingénieur en chef?—R. Je ne m'en rappelle pas. Nous avons parlé de mille choses différentes et je ne m'en souviens pas; il se peut que cela ait eu lieu; parce que ces choses se font généralement.

Q. Vous ne vous rappelez pas; mais cela a pu avoir lieu?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous que M. Coutlee ait attiré votre attention, ou que vous ayez attiré son attention sur le cas, et si vous l'avez discuté?—R. Le cas de changement d'emplacement.

Q. Non, vous avez dû discuter le fait qu'il y avait eu un changement d'emplacement; mais le fait que le changement d'emplacement augmenterait les difficultés de la manière démontrée par vous, vous rappelez-vous avoir discuté cela?—R. Je me rappelle qu'il y a eu quelque discussion.

Q. Entre vous et M. Coutlee?—R. Oui.

Q. Et entre vous et l'ingénieur en chef?—R. Je ne me rappelle pas avec l'ingénieur en chef.

Q. Vous rappelez-vous d'en avoir parlé au sous-ministre?—R. Votre question est que le changement d'emplacement augmenterait le danger et les difficultés.

Q. Le danger et les difficultés et probablement, un surcroît de dépenses, je désire savoir d'abord, si vous avez pensé à cela et avec qui vous l'avez discuté?—R. Je ne puis pas dire si je l'ai discuté avec le sous-ministre, parce que ces questions ont été soulevées au sujet des mémoires qui ont été faits, et c'est seulement alors que l'on en est arrivé à une conclusion.

Q. Mais, M. St. Laurent, c'était une question très importante, n'est-ce pas; le changement d'emplacement serait, naturellement, une question très importante?—R. Elle était très importante. Elle n'aurait pas été très importante, si les conditions avaient été telles qu'on s'y attendait et s'il n'y avait pas eu de difficultés dans la fondation. S'il n'y avait pas eu de difficultés, le changement d'emplacement n'aurait pas été aussi important, car nous ne nous attendions pas à des difficultés imprévues.

Q. Vous avez bien dit, ce matin, ce qui semble apparent, c'est-à-dire, que l'exiguïté du chenal augmente la vitesse du courant; si elle n'augmente pas la profondeur, elle augmentera la vitesse du courant?—R. Oui.

Q. Je vous demande seulement si vous n'avez pas pensé à cela au moment où l'on a décidé de changer l'emplacement?—R. Je ne sais pas si c'est à ce moment-là que cette pensée m'est venue. Je suis très franc à propos de cela. Nous avons mille choses à faire. Nous donnons des instructions et quelquefois elles ne sont pas exécutées. Je ne me rappelle pas positivement ce qui a été fait à ce sujet; mais les mémoires ont été soigneusement préparés, et tout ce qui s'y trouve peut être justifié.

Q. Que voulez-vous dire par tout ce qui s'y trouve; il n'y a pas de mémoire à propos de l'augmentation du risque à cause de la rapidité du courant?—R. Tout cela a été traité plus tard, dans le mémoire général, je suppose.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Quel mémoire général?—R. Le mémoire préparé relativement à la réclamation de Kirby et Stewart, probablement.

Q. Voulez-vous dire pour le conseil?—R. Le mémoire que j'ai préparé, et sur lequel la recommandation au conseil a été probablement basée. La réclamation m'a été soumise et j'ai fait un mémoire.

Q. Cela paraît-il dans la correspondance?—R. Je ne sais pas, je le pense. Je suis sûr d'avoir préparé un mémoire. La réclamation me fut soumise, et je préparai un mémoire.

Q. Vous rappelez-vous du temps que M. Coutlee vous a écrit cette lettre, le 13 décembre?—R. Oui.

Q. Le 29, Kirby et Stewart envoyèrent au ministre une longue réclamation; le 5 janvier, le ministre envoya un mémoire au sous-ministre; mais je n'y vois apparemment rien de vous?—R. Je suis certain que j'ai préparé un mémoire.

Q. Préparé un mémoire à la fin de 1910, alors que les entrepreneurs demandaient une augmentation pour les caissons?—R. Je vais chercher; je pense que ce mémoire doit être là quelque part.

Q. Je veux parler du temps, non pas où l'on vous a demandé à payer; mais du temps où il fut décidé de changer l'emplacement, et je vous demande cela comme question de fait et de mémoire; vous souvenez-vous d'avoir discuté avec quelqu'un, ou quelqu'un a-t-il discuté avec vous la question de savoir si le changement d'emplacement augmenterait les dangers et les difficultés pour la construction des caissons?—R. Non, par le fait que le changement d'emplacement augmenterait les difficultés; je me rappelle avoir discuté le changement d'emplacement avec M. Coutlee; mais non pas la difficulté.

Q. Vous vous rappelez d'avoir discuté le fait du changement d'emplacement; mais vous ne vous rappelez pas avoir discuté le point d'augmentation des difficultés, etc.?—R. Non, pas alors; mais par rapport au mémoire que je préparais. Je me rappelle que le mémoire que je préparais indiquait les faits et j'ai eu soin de le faire voir à M. Coutlee, lui faisant voir qu'il était conforme aux faits.

Q. C'est le mémoire préparé à la fin de 1910. Voulez-vous le chercher et le trouver si vous pouvez; il n'est pas parmi les papiers?—R. Oui.

Q. J'ai ici un index de toute la correspondance et il n'en est pas fait mention?—R. Je me souviens parfaitement que la recommandation au conseil était basée sur mon mémoire. Il y a plusieurs dossiers. Par exemple, la digue du Témiscamingue est quelquefois appelée le Long-Sault, et nous avons trouvé quelques documents sous le titre de Long-Sault. Le système d'index a été changé l'année dernière.

Par M. Lake:

Q. A-t-il été changé pour le mieux?—R. C'est ce que nous croyons, mais cela prendra quelque temps avant qu'il soit complété.

Q. J'ai remarqué qu'il y avait différentes lacunes dans la correspondance et nous avons demandé au sous-ministre d'essayer de compléter les dossiers.

Par le Président:

Q. Finalement, tout le coût des caissons dans le chenal de Québec a été assumé par le département?—R. Oui, il y a eu un arrêté en conseil passé, assumant tout le coût, et changeant le contrat pour autant.

Q. Et payant les entrepreneurs pour ce qu'ils avaient fait, plus quinze pour cent de profit, etc.?—R. Oui.

Q. Lorsque cela eut lieu, une partie des caissons dans le chenal de Québec avait été faite par les entrepreneurs?—R. Oui.

Q. Et l'arrêté en conseil disait qu'ils devraient être payés pour cette partie?—R. Je le présume; je ne pense pas que cela fût spécialement mentionné.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Oui c'est mentionné?—R. Je ne me le rappelle pas; en tout cas c'était l'intention.

Q. Dans ce mémoire du ministre en date du 24 janvier, le ministre recommande que les entrepreneurs reçoivent plus cher pour les caissons, et recommande le prix des caissons, plus quinze pour cent?—R. Veut-il dire d'une manière générale, pour la partie faite et pour celle à faire.

Q. Non, celui daté du 14 janvier 1911, recommandait qu'autorisation fût donnée de payer aux entrepreneurs, un tiers du prix du contrat le coût réel des caissons et de l'assèchement et de compléter la digue. Ils devaient le faire eux-mêmes?—R. Ils continuèrent le travail des caissons et au printemps ils furent emportés. Ils firent le travail des caissons; ils essayèrent de pomper l'eau et ils y réussirent juste quelques jours avant la crue des eaux.

Q. Les caissons étaient-ils là?—R. Une partie des caissons n'était pas fixée et fut emportée par l'eau. Mais rien n'avait été fait à la digue en béton.

Q. C'était au printemps de 1911?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous à quel époque de l'année cela eut lieu?—R. Je pense que c'est en avril, peut-être au commencement de mai.

Q. M. Coutlee fait rapport en date du 4 mai que la moitié des caissons à l'est de la digue ont été emportés?—R. Oui.

Q. M. Coutlee recommande que M. Joseph Filion soit engagé pour construire les caissons dans le chenal de Québec, à la journée, et aux dépens du gouvernement?—R. Oui, je me rappelle cette recommandation.

Q. Et, en conséquence, il fut employé pour cela?—R. Il fut engagé d'abord pour donner son avis, car c'est un homme qui a beaucoup d'expérience dans le travail de construction des caissons.

Q. Je trouve que M. Coutlee a écrit à l'ingénieur en chef, le 11 mai disant que la moitié des caissons dans le chenal de Québec avaient été emportés, et, le 19 mai, l'ingénieur en chef fit rapport au sous-ministre, donnant la recommandation de M. Coutlee, en ces termes:

"Que M. Joseph Filion soit engagé pour surveiller la reconstruction des caissons."

M. Coutlee évaluait le coût des travaux à \$50,000. Ce travail fût entrepris de fait par M. Filion?—R. Oui sous la direction du département, mais pas par contrat. Il était payé tant par jour.

Q. Il était payé tant par jour ainsi que les hommes qui travaillaient pour lui?—R. Oui.

Q. En vertu de quelle autorisation Filion fut-il engagé?—R. La chose fut référée au ministre, et il donna son autorisation.

Q. Avez-vous eu des instructions?—R. Je fus avec M. Coutlee voir le ministre et le sous-ministre à ce sujet et nous recommandâmes d'essayer d'obtenir un homme ayant beaucoup d'expérience pour faire ces travaux.

Q. Je ne trouve rien dans les dossiers qui dise que la chose ait été référée au conseil, pour autorisation?—R. Pour engager M. Filion?

Q. Pour finir le travail des caissons pour le département?—R. Cela est mentionné, je pense dans l'arrêté en conseil.

Q. Le fait que cela a eu lieu est probablement mentionné dans l'arrêté en conseil en août 1911, lorsque vous avez assumé tout le travail; je vais regarder à propos de cela, mais je vous demande ceci: vous rappelez-vous si un mémoire a été préparé pour le conseil demandant l'autorisation d'entreprendre les travaux par le département?—R. Oh oui, c'est dans la recommandation au conseil.

Q. Oui, mais c'est une chose différente, quand avez-vous entrepris le travail avec Filion?—R. Lorsque M. Filion fut engagé pour faire le travail il commença, mais je ne crois pas que le travail à la journée fut commencé avant d'avoir l'autorisation, je n'en suis pas certain.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Vous n'avez jamais eu d'autorisation?—R. Nous avons eu l'autorisation du ministre d'engager M. Filion.

Q. Oh oui, du ministre, à quelle date?—R. Peu de temps après son mémoire. Il dit le 9 août, des ordres sont donnés pour faire le travail à la journée au compte du département.

Q. Dans le rapport en date du 15 septembre 1911, de M. Coutlee à l'ingénieur en chef il dit:

“Le 9 août, des ordres ont été reçus pour faire le travail du chenal de Québec à la journée, au compte du département”.

“Le 8 août 1911, je trouve que vous avez télégraphié à M. Coutlee:

“Vous pouvez vous préparer immédiatement à commencer les travaux des caissons au Témiscamingue”.

C'est sur permission obtenue du ministre, et depuis quelques temps l'on nous faisait remarquer que si nous voulions faire quelque chose avant la crue des eaux, il fallait commencer immédiatement.

Q. Je ne trouve aucun mémoire au conseil pour autoriser cela?—R. Le mémoire au conseil porte une date ultérieure.

Q. Le 11 août il y a eu rapport au comité du conseil privé référant à un mémoire du ministre des Travaux publics, en date du 7 août, et il ne se peut pas qu'il y ait eu un mémoire daté trois jours avant que vous ayez demandé à Filion de commencer à travailler?—R. Oui, mais quelquefois, le ministre pouvait nous dire que l'arrêté était passé et d'aller de l'avant; mais je comprends que du bureau du Conseil privé il serait allé chez le Gouverneur pour être sanctionné.

Q. Le 5 août le ministre semble avoir fait un mémoire pour le conseil; le 8 août vous avez télégraphié à Filion de commencer les travaux pour le département; le 11 août, le comité du Conseil privé, adopta le mémoire du ministre en date du 5 août et en l'examinant je trouve ce qui suit: le rapport du Conseil privé passé sur le mémoire du ministre dit que l'on doit entreprendre tous les travaux de construction de la digue?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas une autorisation pour entreprendre les caissons dans le chenal de Québec, du tout. Cela n'est pas mentionné. Il assume simplement tout le travail de construction de la digue?—R. Oui, et il relève les entrepreneurs de leur contrat.

Q. Ce que je fais remarquer est ceci: il ne semble pas y avoir aucun décret ou autorisation de la part du conseil pour entreprendre la construction des caissons dans le chenal de Québec à la journée, d'après lequel vous avez donné des ordres à M. Coutlee?—R. Cela doit être mentionné là à la fin.

Q. Il ne le semble pas: une des clauses dit; la construction des caissons, et de la digue en béton, etc., doivent se faire à la journée. Mais ceci c'est relever les entrepreneurs de tout leur contrat?—R. Oui, reprenant entièrement le travail.

Q. Lorsque le ministre vous ordonne d'envoyer un ordre à Filion, le 8 août d'assumer la construction des caissons, le ministre avait-il décidé d'entreprendre tout le travail?—R. Je n'aurais pas envoyé ce télégramme sans qu'on me l'eût dit.

Q. Vous ne me comprenez pas; lorsque le ministre vous a dit d'envoyer le télégramme pour faire commencer les travaux des caissons avait-il décidé de recommander au conseil que l'on devait reprendre tous les travaux de construction de la digue?—R. Il le devait parce que la recommandation au conseil est datée du 5, et il l'avait signée avant qu'elle fût envoyée au conseil.

Q. Parfaitement, comme question de fait, l'entreprise des travaux des caissons par le département faisait partie du projet de faire compléter tous les travaux par le département?—R. Certainement.

Q. Et ceci a été entrepris et les travaux ont commencé réellement trois jours avant l'autorisation du conseil?—R. Avant la date de l'arrêté en conseil.

Q. Avant la date du rapport du comité du conseil. Ce que je veux dire est ceci: le travail que vous avez entrepris de construire les caissons dans le chenal de Québec,

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

aux dépens du département, n'était pas une entreprise séparée, mais faisait partie de la décision prise par le département d'assumer toute l'entreprise et d'en relever les entrepreneurs?—R. La question a probablement été discutée par le ministre et par le conseil.

Q. Vous ne pouvez jurer cela?—R. Parce que l'arrêté en conseil a été préparé.

Q. Savez-vous si cela a été discuté par le ministre?—R. Comme question de fait, je ne le sais pas.

Q. Avez-vous quelque raison de la croire?—R. Comme règle générale—

Q. Ne vous occupez pas de la règle générale, je veux que vous traitiez cette question; aviez-vous aucuns renseignements qui pussent vous porter à croire que le ministre avait discuté avec les autres ministres, ce qui devait être fait dans ce cas?—R. Ma raison est que lorsque le ministre a dit au sous-ministre et à moi-même que tout était réglé, j'ai cru que tout était réglé.

Q. C'était réglé autant que le département était concerné?—R. J'ai eu raison de croire que la question a été réglée entre le ministre et le conseil.

Q. Quelle raison aviez-vous?—R. Parce que, en règle générale, lorsque nous faisons des recommandations au conseil, nous savons que les choses sont discutées au conseil. C'est la règle. Le ministre est en possession de tous les faits. Dans notre recommandation au conseil nous ne mettons pas tous les détails se rattachant à ces questions, mais le ministre est en possession de tous les faits et, règle générale, l'affaire est discutée devant le conseil. Je sais cela.

Q. Vous savez que lorsque la question vient devant le Conseil, il y a là discussion?—R. Oui.

Q. La question qui nous occupe aurait été décidée trois jours avant qu'elle ne vint apparemment devant le Conseil?—R. Notre recommandation est datée du 5.

Q. Le mémorandum est daté du 5?—R. Oui.

Q. Comme vous l'avez expliqué dans votre témoignage antérieur, ce mémorandum serait préparé dans votre département?—R. Oui.

Q. Il serait daté du jour qu'il a été préparé?—R. Oui.

Q. Il ne viendrait pas nécessairement devant le Conseil ce jour-là?—R. Pas nécessairement, mais très souvent on nous...

Q. Je vous ai demandé s'il viendrait nécessairement devant le Conseil le même jour?—R. Non.

Q. Le Conseil ne siège pas tous les jours?—R. Non.

Q. Durant le mois d'août il ne se réunit pas tous les jours?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas positivement quel jour il est venu devant le Conseil?—R. Non.

Q. Savez-vous, comme fait, sous votre serment, que cette position a été discutée entre le ministre et un des autres ministres avant d'avoir été présentée au Conseil?—R. Je ne le sais pas, comme fait; je parle simplement de la règle générale.

Q. Vous ne pouvez nous donner la règle générale, car toute règle générale souffre exception?—R. Il est très difficile de répondre à quelques-unes de ces questions sans qualification, et je sais que vous voulez être juste envers moi comme je veux l'être moi-même.

Q. Assurément, et je ne vous pose cette question que parce que vous parlez de choses que vous ne pouvez pas connaître.—R. Je sais positivement que cela a eu lieu, car le ministre m'a souvent dit qu'il avait discuté la question au Conseil.

Q. Je veux bien vous laisser dire tout ce que vous voudrez, mais que savez-vous de cette affaire, comme fait?—R. Je sais, comme fait, que ces questions en rapport avec les recommandations au Conseil sont très souvent discutées dans le Conseil.

Q. Je suppose que tout ordre qui vient devant le Conseil, est discuté?—R. Il est là pour cela.

Q. Précisément, et nous devons présumer qu'une fois devant le Conseil il est discuté; nous n'avons pas besoin de témoignage sur ce point, c'est le simple bon sens.

3 GEORGE V, A. 1913

Je ne parlais pas de ce qui a eu lieu devant le Conseil, mais de ce qui a pu avoir lieu trois jours avant que le Conseil eut apparemment traité la question, et je vous demandais si, à votre connaissance personnelle l'affaire avait été discutée entre le ministre et tout autre ministre?—R. Je n'ai aucun moyen de savoir cela.

Q. Vous n'avez pas de moyen de savoir cela?—R. Sauf si le ministre me le dit.

Q. Il ne vous l'a pas dit?—R. Je ne me rappelle pas qu'il me l'ait dit.

Q. Je veux que vous me disiez si, d'après vos connaissances personnelles, vous avez quelque raison de supposer que l'affaire a été discutée entre le ministre des Travaux publics et tout autre ministre avant l'expédition de votre télégramme de commencer les travaux?—R. Tout ce que je puis vous répondre c'est que c'est une affaire qui serait discutée; je ne puis rien dire de plus.

Q. Il ne s'agit pas de théories ou de savoir votre opinion sur ce qui devait avoir lieu, je vous demande ce qui, à votre connaissance, avait eu lieu dans ce cas particulier. Et je vous demande si vous savez de quelque façon qu'il y ait eu discussion entre le ministre de votre département et tout autre ministre, au sujet de ces travaux?—R. Non, monsieur, je n'ai aucune connaissance personnelle de cela.

Par M. Lake:

Q. A propos de la date des arrêtés en Conseil, vous avez dit, je crois, que l'arrêté en question était daté du jour qu'il fut clavigraphié?—R. Oui.

Q. Savez-vous cela personnellement?—R. Il peut être clavigraphié et, naturellement, s'il est retardé, la date sera changée. S'il est retardé sur le pupitre du ministre, par exemple, il peut s'écouler plusieurs jours.

Q. Je parle des véritables arrêtés en Conseil— la date de l'arrêté n'est-elle pas celle à laquelle le Conseil l'adopte, ou est-ce la date à laquelle il est signé par Son Excellence le Gouverneur général?—R. Naturellement, il est sanctionné par le Gouverneur, mais je ne suis pas sûr au sujet de la date.

Q. Vous ne savez pas si c'est la date à laquelle il est approuvé par le conseil ou celle où il est signé par le Gouverneur général?—R. Je ne sais pas.

Par le Président:

Q. Nous voyons ensuite, le 29 juin 1911, une lettre des entrepreneurs au ministre des Travaux publics, où il est question d'une lettre à eux adressée par M. Coutlee, le 12 mai, dans laquelle on demande que le département se charge des travaux, en payant ce qui est fait, et autres réclamations qui furent accordées. Il ressort de là et de ce que vous avez déjà dit que depuis longtemps, durant la mi-été 1911, votre département étudiait l'opportunité d'enlever les travaux à Kirby et Stewart?—R. Il a pu en être question.

Q. Maintenant, à la même date, M. Chrysler, C.R., demandait au ministre une entrevue qui lui fut subséquemment accordée, et le 12 juillet, vous et l'ingénieur en charge présentiez au ministre un mémoire conjoint relatant quelques-uns de ces points dans l'histoire de la question et recommandant, en conclusion, que la poursuite des travaux de construction du barrage fut enlevée aux entrepreneurs. Étiez-vous présent à cette entrevue entre M. Chrysler et le ministre?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous que telle entrevue a eu lieu?—R. Je ne le sais pas.

Q. Ne vous a-t-on pas parlé de la demande?—R. Oh! oui; je me rappelle que le nom de M. Chrysler y était mêlé, mais je n'étais pas présent.

Q. A l'entrevue entre M. Chrysler et le ministre, vous n'étiez pas présent?—R. Non, je n'y étais pas.

Q. Saviez-vous alors que l'entrevue avait lieu?—R. Je ne crois pas.

Q. Avez-vous appris par la suite que l'entrevue avait eu lieu?—R. Personne ne me l'a dit spécialement.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et puis, le 1er juillet, vous faisiez, conjointement avec M. Coutlee, la recommandation; qui vous a demandé de préparer cette recommandation?—R. Ce doit être...

Q. Parlant de mémoire, qui vous a demandé de la préparer?—R. Je ne me rappelle pas si c'est le ministre ou le sous-ministre.

Q. Mais quelqu'un vous a demandé de la préparer?—R. Oui, verbalement, ou par la transmission de document, je ne saurais dire.

Q. Et vous avez préparé cette recommandation concluant ainsi:

“En conséquence, nous recommandons qu'autorisation soit donnée de prendre les moyens nécessaires pour arriver à un arrangement convenable et final avec les entrepreneurs actuels.”

Ce point avait-il été déjà décidé lorsque vous avez préparé cette recommandation?—R. En ce qui me concerne, je discutai la question avec l'ingénieur et nous en sommes venus à la conclusion que c'était là la seule solution.

Q. Quand vous avez écrit cette lettre, le 12 juillet, l'aviez-vous étudiée avec le ministre?—R. Je ne puis dire si j'ai discuté la chose directement avec le ministre.

Q. Vous devriez essayer de vous rappeler, car vous devez savoir si vous l'avez discutée ou non; à titre d'assistant sous-ministre vous n'iriez pas jusqu'au point de conseiller que les travaux soient enlevés aux entrepreneurs, et dicter un règlement final, à moins d'avoir discuté la question avec le ministre et de savoir ce qu'il en pense?—R. Pas nécessairement, car une foule de choses me sont simplement soumises avec la note: “Veuillez faire rapport.”

Q. Nous allons essayer de nous en tenir à ce seul point-ci: Le 12 juillet lorsque vous avez écrit le rapport dont je parle, auriez-vous discuté la décision avec le ministre et dit que vous alliez faire cette recommandation?—R. De prendre les travaux à notre charge?

Q. Tous les travaux?—R. Oui, je le crois.

Q. Et ce document écrit était un simple exposé des raisons données auparavant verbalement d'après lesquelles il avait été décidé de prendre les travaux à votre charge?—R. Quelques-unes des raisons ont pu être soumises au ministre, mais pas toutes.

Q. Mais on en était arrivé à la décision que la vraie chose à faire était de reprendre les travaux?—R. Oui, et cela avait assurément été discuté avec le sous-ministre.

Q. Je vois que le 18 juillet, le sous-ministre adjoint dit:

“Référant de nouveau à votre lettre du 29 juin dernier, transmise à M. Pugsley par M. Chrysler je désire citer ci-dessous les termes de la recommandation que le ministre veut soumettre au conseil”.

Puis il cite les termes de la recommandation, qu'il met dans son memo datée du 1er août, et termine en demandant aux entrepreneurs s'ils consentiraient à cela, pourvu que ce fut décidé par le Conseil?—R. Oui, le sous-ministre m'a demandé d'écrire cela.

Q. Le député-ministre vous a demandé d'écrire cela?—R. Les lettres de M. Chrysler ont été transmises par le député-ministre.

Q. Nous en arrivons à ceci: Vous vous consultez avec le ministre sur la ligne de conduite à suivre, et vous vous écrivez une lettre recommandant telle action, et les entrepreneurs sont notifiés que le ministre a pris cette décision?—R. Ce que j'ai voulu dire, c'est que la question avait été discutée avec le ministre personnellement, d'une manière générale, mais je ne crois pas que ce soit là le résultat de toute discussion personnelle avec le ministre.

Q. Quoi?—R. La rédaction de cette lettre.

Q. Je n'ai pas dit cela. Je répète ma question: Nous arrivons à ceci: Vous vous consultez avec le ministre sur la ligne de conduite à suivre, et vous préparez une

3 GEORGE V, A. 1913

lettre recommandant telle action, et puis les entrepreneurs sont notifiés que le ministre a pris telle décision, puis agissant en conséquence, le 8 août vous notifiez M. Coutlee de laisser Filion commencer les travaux de la chaussée?—R. Oui.

Q. Le 11 août sur arrêté approuvant cette ligne de conduite est sanctionné par le Gouverneur général?—R. Oui, ainsi que l'indique la date.

Q. Naturellement les entrepreneurs consentent et la première chose qui est faite, c'est qu'un nommé Griffiths fait un inventaire de leur installation, et le chiffre de l'inventaire est payé, n'est-ce pas?—R. Je le crois, mais je n'en ai rien vu, cela a été réglé par le comptable.

Q. Et puis le montant de leur réclamation en dehors du matériel a été le sujet d'une enquête par quelques fonctionnaires?—R. Oui.

Q. Quels étaient ces fonctionnaires?—R. M. Chalifour, du ministère des Travaux publics; M. Douglas, du département de l'Auditeur général, et M. Donnelly qui a suivi les travaux presque tout le temps, à titre d'assistant ingénieur.

Q. Ils n'ont pas encore fait de rapport?—R. Non, pas encore.

Q. Maintenant, une des dernières phases de l'affaire consistait à remettre le chèque en garantie déposé par les entrepreneurs?—R. Je ne saurais le dire.

Q. En octobre 1911, il appert qu'il y aurait eu un contrat entre votre département et les entrepreneurs fait sur les conditions de cette minute du 11 août. Il y a un contrat daté du 5 octobre 1911, basé sur la minute du 11 août, signé par le sous-ministre et le secrétaire et par les entrepreneurs; connaissez-vous quelque chose au sujet de la signature de ce contrat?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez eu rien à faire à ce sujet?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas comment il se fait qu'il ait été signé en octobre, ou quoique ce soit à ce sujet?—R. C'est-à-dire au sujet de la remise du chèque en garantie?

Q. Oui, ce règlement de la réclamation et tout ce qui s'y rattache?—R. Je n'en sais rien.

Q. Et finalement, les travaux du chenal de Québec ont été continués depuis ce temps sous la direction de M. Coutlee?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Savez-vous si les hommes travaillent là actuellement?—R. Ils travaillent.

Q. A quel endroit devrait-on construire la chaussée en bois, était-ce près de l'île ou un peu plus haut?—R. Juste à la tête de l'île.

Q. Devait-elle toucher l'île?—R. Oui, à eau très basse, mais elle serait séparée de l'île à eau haute ou moyennement haute.

Q. Quelle est la profondeur de l'eau à l'endroit où la jetée en bois devait être construite, pouvez-vous le dire d'après le plan?—R. Dans le chenal d'Ontario, à eau basse c'est à sec, à eau haute il peut y avoir de 6 à 8 pieds d'eau dans le chenal.

Q. Alors la crue de l'eau était de 6 à 8 pieds?—R. La crue de l'eau, en temps d'inondation a été jusqu'à 20 pieds, mais cela n'arrive pas tous les ans, la crue de l'eau du lit de la rivière, qui devient sec à eau basse, serait de sept à huit pieds, comme vous dites.

Q. De sorte que le niveau ordinaire de l'eau serait de six ou huit pieds?—R. Du fond du lit, à cet endroit, à l'eau haute ordinaire. A un niveau extrême, l'eau atteindrait de onze à douze pieds.

Q. Quelle était votre idée de mettre la chaussée en bois à la tête de l'île?—R. Je ne puis dire quelle était l'idée de l'ingénieur qui a préparé les plans, ou pourquoi il a choisi cet endroit.

Q. Personnellement vous n'avez eu rien à faire en cela?—R. Je n'ai eu rien à voir dans ces détails.

Q. Pouvez-vous me dire quelle est la longueur totale de la chaussée en bois?—R. Oui, 1,350 pieds est le chiffre mentionné dans les spécifications.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous avez vu les soumissions, pouvez-vous expliquer cette grande différence dans les prix?—R. Cela s'explique par les différents points de vue chez les entrepreneurs. C'est parfois difficile à expliquer. Quelques-uns, je suppose, croient qu'ils seront chanceux et pourront faire les travaux avec moins d'argent, d'autres entrevoient des risques qui exigent plus d'argent.

Q. Cela ne vous a-t-il pas paru étrange quand vous avez vu de si grandes différences dans les prix?—R. Pas précisément, car c'est le cas général dans tous ces contrats. Nous notons souvent de fortes différences dans les prix.

Q. Savez-vous si l'attention du ministre a été attirée sur cette étrange différence?—R. Les soumissions lui sont toujours montrées.

Q. Vous ne savez pas si l'on a spécialement signalé la chose à son attention?—R. Non, je ne lui montre pas moi-même les soumissions.

Q. Les deux principaux item de la soumission de Kirby et Stewart qui la rendent plus basse que les autres sont le prix de l'excavation ordinaire et le prix d'assèchement?—R. Oui, le prix pour l'excavation et pour le béton. Il n'y avait qu'une soumission plus basse, les autres étaient toutes plus élevées.

Q. Combien fallait-il de temps pour construire une chaussée comme celle-là?—R. Dans les circonstances ordinaires il ne faudrait pas plus qu'un an. Sans doute tous nos calculs ont été déjoués dans cette chaussée du Témiscamingue, mais je crois que, dans les circonstances ordinaires, il ne faudrait pas plus d'un an pour construire une chaussée de ce genre.

Q. Combien aurait-il fallu de temps pour construire le batardeau?—R. Voulez-vous savoir notre propre expérience?

Q. Votre propre expérience; combien de temps, pensez-vous, aurait pris la construction de ce batardeau?—R. Eh, bien, nous avons commencé en août, lorsque les arrêtés furent signés; nous nous sommes procuré le bois et quelque temps en décembre le principal batardeau traversait ce bras de la rivière.

Q. Je ne demande pas combien il a fallu de temps pour construire cette digue—mais, d'après vos connaissances dans de tels travaux, combien faudrait-il de temps pour construire un semblable batardeau?—R. Cela dépend des difficultés qui se rencontrent; je ne saurais dire. Dans les travaux hydrauliques nous ne pouvons jamais faire une estimation exacte. Nous nous trompons; nous pouvons faire de graves erreurs de jugement.

Q. Savez-vous quand les entrepreneurs furent avisés que l'entreprise de la digue en bois leur était accordée. La recommandation fut faite en novembre, mais il me semble que les entrepreneurs poussaient les travaux à cette époque?—R. Immédiatement après l'adoption de l'arrêté en conseil au sujet de la digue en bois.

Par le Président:

Q. Longtemps avant cela, l'arrêté ne fut pas adopté avant janvier?—R. Je me rappelle après que les soumissions furent reçues, les marchands de bois pressaient l'exécution des travaux et MM. Kirby et Stewart furent notifiés de commencer.

Q. Ils disent qu'ils reçurent l'ordre en novembre?—R. Je ne puis pas dire. Je sais que le département notifia les entrepreneurs de commencer les travaux avant que le contrat fut passé, je crois.

Q. Le contrat ne fut pas passé avant janvier et signé avant juillet.

Par M. Ducharme:

Q. Kirby et Stewart disent, dans leur lettre du 19 décembre, qu'ils furent verbalement notifiés de l'acceptation de leur soumission peu après le 1er novembre 1908. Disent-ils vrai?—R. Ils furent notifiés, mais je ne puis donner la date exacte. Je suppose qu'ils ont été notifiés verbalement de commencer, par le sous-ministre, mais pas par moi, de sorte que je ne puis dire la date.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Pourquoi ont-ils reçu cet ordre ainsi avant le temps?—R. A cause de la pression exercée par les intéressés qui voulaient voir commencer ces travaux le plus tôt possible.

Q. Qui peut prendre la responsabilité de donner un ordre semblable?—R. Le ministre et le sous-ministre.

Par le Président:

Q. S'il en est ainsi cela explique pourquoi l'affaire n'a pas été soumise au conseil et réglée immédiatement au lieu d'être retardée jusqu'à janvier?—R. Je ne puis rien expliquer à ce sujet.

Q. Vous ne pouvez donner aucune explication?—R. Non. Je vous ai expliqué, je crois, qu'il fallait se procurer certains matériaux durant l'hiver et que pour cela il fallait profiter des chemins d'hiver.

Par M. Ducharme:

Q. L'arrêté en conseil accordant le contrat à Kirby et Stewart pour la digue en bois fut recommandé le 18 janvier 1909, dans ce memo était-il alors question de changer le bois pour le béton?—R. A ce moment?

Q. A ce moment, le 18 janvier. Les soumissions furent demandées en octobre et je crois que la recommandation au conseil fut faite le 20 novembre. L'arrêté en conseil fut adopté le 18 janvier 1909. Maintenant, à cette époque, durant les deux ou trois mois, a-t-il été question de ce changement?—R. Pas de ma part.

Par le Président:

Q. Le 16 janvier vous aviez écrit la recommandation à l'effet d'exécuter les travaux en béton?—R. Oui; mais il parlait de novembre.

Q. Non, il parlait de janvier?—R. Ce n'est pas ce que j'ai compris.

Par M. Ducharme:

Q. De novembre au 18 janvier il a été question de changer la digue en bois pour une digue en béton?—R. La recommandation au conseil a dû être envoyée avant cela. Lorsque je fis ma recommandation je n'ai pas tenu compte exactement de ce qui avait été fait en rapport avec l'arrêté en conseil. J'étais convaincu et je fis ma recommandation tout simplement.

Q. Lorsque la recommandation fut faite, le 20 novembre, aviez-vous alors en vue le changement de la digue en bois pour la digue en béton?—R. Je ne crois pas, car ma recommandation fut faite le 16 janvier, et, si je me rappelle bien, il n'y avait que trois ou quatre semaines que j'entretenais cette idée, et finalement je décidai de faire la recommandation.

Q. Vous avez recommandé le changement du bois pour le béton, le 16?—R. Oui.

Q. Mais cette recommandation a-t-elle été faite après discussion avec quelques-uns des fonctionnaires du département, ou avant que vous n'ayez parlé à personne de ce changement?—R. Non. J'ai pu dire quelques mots de l'opportunité de construire en béton, mais j'ai pris toute la responsabilité de ce changement.

Q. C'est bien, j'admets que vous ayez pris toute la responsabilité de ce changement; prenez-vous toute la responsabilité de la mauvaise administration de cette digue?—R. Je n'admets pas qu'il y ait eu mauvaise administration à cause de certaines difficultés survenues.

Q. Nous reviendrons là-dessus tout à l'heure. Croyez-vous que vous ayez pu discuter cette question avec d'autres?—R. Pas à fond, mais j'ai mentionné que j'aimerais à voir la digue d'emmagasinage construite, autant que possible, en béton.

Q. Dans le cours ordinaire des choses, un tel changement se discute avec les officiers supérieurs?—R. Oui; avant de prendre une décision j'ai pu le discuter avec le sous-ministre, mais je ne suis pas sûr de l'avoir discuté avec l'ingénieur en chef, J'ai pu lui mentionner la chose, s'il s'est trouvé-là.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Maintenant, le 16 décembre, à qui avez-vous fait la recommandation?—R. Je fis la recommandation; elle devait être adressée au sous-ministre. J'ai dû l'adresser naturellement à lui.

Par le Président:

Q. Ceci est décrit: "Re Storage Dams"?—R. Cela est envoyé naturellement au sous-ministre, à moins d'une demande spéciale du ministre à qui, alors, j'aurais répondu directement.

Q. Avez-vous communiqué directement avec le ministre au sujet de cette affaire du Témiscamingue?—R. S'il m'a fait venir; autrement je m'adresse au sous-ministre, qui, lui, voit le ministre.

Par M. Ducharme:

Q. Vous a-t-il fait demander?—R. Oui, il m'a fait venir lorsque Kirby et Stewart présentèrent leur réclamation.

Q. Vous a-t-il appelé à part cela?—R. Non, je ne crois pas.

Par le Président:

Q. La question est que vous ne savez pas si ce memo. du 16 janvier est allé, ou non, devant le ministre?—R. Il aurait été soumis par le sous-ministre.

Q. En réalité vous ne savez pas s'il a été, ou non, soumis au ministre?—R. Non.

Q. Je suppose que toutes les recommandations au Conseil sont faites par le sous-ministre?—R. Elles sont préparées par le secrétaire et déposées devant le sous-ministre.

Q. Et alors elles sont soumises au conseil?—R. Elles sont soumises, par le sous-ministre, au ministre et si ce dernier les approuve il les signe avant qu'elles soient envoyées au conseil. Le secrétaire les envoie au conseil, elles ne passent pas par mes mains.

Q. Vous voyez la signature "W.P." Que signifient ces initiales sur un document, est-ce un signe d'approbation?—R. Ses initiales signifient approbation.

Q. Avec la connaissance que vous avez des faits ne croyez-vous pas que cet arrêté en conseil du 18 janvier 1909, soit trompeur?

Le PRÉSIDENT.—C'est une question qui demande notre considération.

M. ST. LAURENT.—Puisque la question est soulevée, je dois déclarer positivement que l'on n'a jamais eu l'intention de tromper le conseil dans aucun de ces arrêtés et, sous ce rapport, je puis répondre des autres fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT.—Excusez-moi un instant. Vous avez fait cette déclaration, mais vous venez justement de dire aux commissaires, ici, que vous n'avez eu rien à voir dans la préparation des mémoires au ministre.

M. ST. LAURENT.—Je parle à titre d'officier supérieur dans le département.

Le PRÉSIDENT.—Vous devez parler d'après vos connaissances personnelles; vous ne pouvez parler que de ce que vous savez.

M. ST. LAURENT.—Et je connais ceux qui préparent les arrêtés en conseil et je dois déclarer positivement qu'à ma connaissance on n'a jamais rien fait pour tromper le conseil. Je dois dire cela.

Le PRÉSIDENT.—On ne vous demande pas si quelqu'un a eu l'intention de tromper le conseil. M. Ducharme vous a demandé si la rédaction n'était pas de nature à induire en erreur. On ne vous a pas parlé de l'intention des autres personnes du tout, et vous avez justement juré que vous n'avez rien à faire dans la préparation des mémoires présentés au conseil?—R. Je suis consulté parfois,

Q. Quand vous dites que vous ne parlez que d'après votre connaissance générale du caractère des gens?—R. Oui.

Q. Et vous leur donnez un certificat d'honnêteté?—R. Oui, quand il s'agit de l'interprétation de la rédaction.

Q. Bien, et sur cela vous n'êtes pas plus en état que les commissaires de donner une opinion?—R. Oui, parce que je connais le fonctionnement du département, M. le commissaire.

Q. Je ne parle pas de la routine du département, et l'interprétation de la rédaction dont il s'agit est une question de jugement personnel?—R. Assurément, c'est une question d'interprétation et de jugement.

Q. L'interprétation dépend du jugement de ceux qui lisent la rédaction?—R. Oui.

Q. Et un homme peut y voir une chose, et un autre une autre chose?—R. Oui, mais je sais le sentiment qui existe et le fonctionnement de ces choses.

Q. Excusez-moi, vous n'avez pas le droit de répondre ainsi, ce serait blâmer les commissaires?—R. Non, je ne fais rien de cela.

Q. Pardonnez-moi, M. St. Laurent, M. Ducharme ne vous a pas parlé de l'intention des fonctionnaires du département, et vous n'aviez pas le droit de répondre comme vous l'avez fait?—R. On m'a demandé si l'arrêté en conseil était trompeur et je dis qu'il n'y a jamais eu d'intention dans ce sens. M. Ducharme me rendra justice, je crois avoir le droit de répondre cela.

Q. Vous comprendrez la différence entre la question de savoir si un arrêté était trompeur ou s'il était intentionnellement trompeur?—R. Oui, je comprends cela.

Q. On ne vous a pas parlé de l'intention, mais du fait, et il n'était vraiment pas nécessaire de vous questionner sur le fait, car c'est une déduction qui doit venir de la rédaction même, mais pour ce qui est de l'intention, aucune question ne vous a été posée et votre réponse était une imputation; vous ne connaissez pas l'intention; vous ne pouvez jurer de l'intention d'une autre personne?—R. Je demande pardon si j'ai fait une erreur, je n'ai pas eu d'éducation légale.

Q. Comment pouvez-vous jurer de l'intention des autres; c'est là un procédé mental dont vous ne pouvez rien savoir?—R. N'est-ce pas mon devoir de dire cela, que je sais que tout le monde dans le département essaient de tout faire correctement.

Q. Vous ne savez rien de ce que les autres essaient de faire, c'est là un procédé mental en dehors de votre connaissance. Vous ne pouvez jurer que de ce que vous-même avez essayé de faire, et nous ne vous avons pas posé d'autre question.

Par M. Ducharme:

Q. Ce que j'ai voulu dire, M. St. Laurent, c'est que les soumissions devaient être faites sur un prix d'unité, et c'est par erreur que l'on a demandé un prix en bloc?—R. Oui.

Q. C'était vers le mois de novembre; cela a eu lieu lorsque les soumissions furent envoyées?—R. Oui.

Q. Quand vous avez eu l'arrêté en conseil du 18 janvier donnant le contrat pour un prix en bloc et que vous dites que c'était une erreur de quelque employé, et vous dites cela au mois de février, c'était une erreur cléricale, je dis que lorsqu'il s'agissait d'un contrat de \$76,000 à tant du pied et tant de la verge, sûrement cela était de nature à tromper?—R. Je ne crois pas, monsieur.

Q. Eh! bien, votre memo. est trompeur, d'après vos propres paroles; vous avez dit vous-même que l'intention n'était pas de mettre un prix en bloc, mais un prix d'unité?—R. Que ce soit l'un ou l'autre il a fallu faire le calcul pour démontrer au conseil quel serait le chiffre total à payer. Cela était nécessaire que ce fut le prix d'unité ou la somme en bloc. Je me suis renseigné au sujet de ce memo., et il était bien fait.

Q. Le 20 janvier l'Auditeur général s'opposa à l'adjudication de ce contrat tel qu'approuvé par l'arrêté en conseil du 15 janvier, prétendant que ce n'était pas le même contrat et qu'il fallait demander de nouvelles soumissions. Vous avez répondu à l'Auditeur général le 3 février?—R. La lettre m'a été soumise.

Q. Le 4 février, le lendemain, le sous-ministre écrivait au même effet au ministre. Le 7 février vous écriviez à l'ingénieur en chef et lui demandiez de préparer des plans

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

pour une digue en béton. Le 20 février 1909, vous décidiez de faire le changement et, le même jour, un mémoire est adressé au ministre à cet effet, et le 13 mars, le conseil approuve le changement et donne les travaux à Kirby et Stewart?—R. Oui.

Q. Apparemment, pour la somme de \$108,050?—R. Oui.

Q. Alors, ce contrat du 13 mars fut donné avec parfaite connaissance de toutes les objections soulevées par l'Auditeur général?—R. Oui, j'ai expliqué qu'en principe j'étais en faveur de demander de nouvelles soumissions chaque fois que nous avions un changement, mais j'ai aussi expliqué qu'il y avait une question d'entente.

Le PRÉSIDENT.—Cela est expliqué dans votre memorandum?

M. ST. LAURENT.—Oui, et j'espère, messieurs, que vous ne pensez pas que j'aie exposé dans mon memorandum autre chose que des faits.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez donné votre opinion, c'est tout.

M. ST. LAURENT.—Oui.

Par M. Ducharme:

Q. En mai 1909, Kirby et Stewart visitèrent l'endroit où la digue devait être construite?—R. Tout ce que j'en sais c'est d'avoir vu cela dans un rapport.

Q. Personnellement vous n'en savez rien?—R. Non; l'ingénieur le sait.

Q. Savez-vous personnellement qu'ils commencèrent leurs travaux en juin?—R. Je ne puis pas dire, je n'ai pas suivi ces détails.

Q. La digue en béton que vous aviez décidé de mettre à la place de la digue en bois devait être plus élevée que l'autre?—R. Je n'ai jamais examiné ces détails; je n'en avais pas l'occasion. Les plans sont transmis par l'ingénieur en chef, et pour ceux de la construction des détails, cela ne m'est pas soumis.

Q. Je m'en rapporte à votre témoignage, dans lequel vous répondez à une question du président qu'après mûre considération de la question il fut décidé que la digue devait être plus haute à cause du canal de la baie Georgienne. Alors cette décision de faire la digue plus haute a-t-elle été prise quand vous avez fait le changement ou après, car votre réponse n'est pas très claire?

Par le Président.

Q. Quand vous avez décidé de faire la digue en béton avez-vous alors décidé de la faire plus haute, ou cette décision a-t-elle été prise plus tard?—R. Je ne crois pas avoir examiné ces détails. L'idée est venue par la suite qu'il serait bien d'avoir l'eau plus profonde pour l'emmagasinage.

Q. Et vous avez expliqué que votre première idée du changement était pour des fins d'emmagasinage dans l'Ottawa?—R. Oui.

Q. Alors vous avez changé le bois pour le béton, et alors il vous est venu l'idée, à vous ou à quelqu'un qu'en faisant la digue plus élevée l'eau pourrait être utilisée dans le projet de la baie Georgienne?—R. Oui.

Q. Maintenant, cette eau serait-elle de quelque avantage pour le projet de la baie Georgienne si la digue n'eût pas aussi été élevée?—R. Oui, dans une certaine mesure.

Q. Mais pas d'une manière considérable?—R. M. Brophy proposa de l'élever de cinq pieds, si je me rappelle bien, et M. Coutlee, dans le cours de la discussion, proposa de l'élever de vingt pieds. M. Coutlee pourrait vous donner les chiffres exacts. Cela ferait une réserve d'eau quatre fois plus grande, d'après le projet de M. Coutlee.

Q. La digue en bois, d'après la soumission, aurait-elle eu quelque effet sur le projet de la baie Georgienne?—R. Oui, au niveau de cinq pieds, ce qui donnait une réserve de plusieurs centaines de millions de pieds cubes.

Q. Pour l'Ottawa, mais cette réserve eut-elle aussi été utile au canal de la baie Georgienne?—R. Oui, mais en moins grande quantité.

Q. Vous voulez dire que si vous employez cette eau comme réserve pour la rivière Ottawa, vous devez en même temps l'utiliser pour le canal de la baie Georgienne?—R. Oui.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Cela ne serait-il pas au détriment de la rivière Ottawa?—R. Oui, mais les intérêts des pouvoirs hydrauliques et ceux de la navigation vont de paire. Durant la saison d'eau basse les pouvoirs sont affectés, vu qu'ils manquent d'eau; et c'est exactement durant la même période que l'eau est basse pour la navigation, et ainsi l'approvisionnement d'eau aux pouvoirs élèverait le niveau de la rivière jusqu'à un certain point, selon la quantité que vous laissez descendre de ces réserves. Si vous déversez 20,000 ou 40,000 pieds cubes par seconde, vous élevez le niveau de l'eau pour la navigation de tant de pouces et vous augmentez en même temps les pouvoirs. Si à l'eau basse il n'y a un débit que 12,000 pieds que nous puissions élever 18,000, 20,000 ou 25,000 pieds, grâce à la réserve, je crois que les propriétaires de pouvoirs en bénéficieront d'autant ainsi que la navigation.

Par M. Ducharme:

Q. Etes-vous la personne qui a ordonné de préparer de nouveaux plans pour la jetée?—R. Les instructions sont venues, par l'entremise de l'ingénieur en chef, à M. Coutlee.

Q. Qui donna à l'ingénieur en chef l'ordre de préparer de nouveaux plans?—R. Je crois que c'est moi, ou du moins je lui ai montré le memorandum.

Q. Pouvez-vous vous rappeler si vous avez donné ces instructions?—R. Il me faudrait pour cela référer à la chose.

Le PRÉSIDENT.—Le 10 février, M. St. Laurent demanda à l'ingénieur en chef de préparer des plans et spécifications.

Par M. Ducharme:

Q. Avait-on alors changé d'emplacement?—R. Oh, non, il n'y a pas eu alors de changement d'emplacement. Ce n'est que lorsque M. Coutlee vint avec ses plans qui indiquaient le nouvel emplacement, la nouvelle section. Après avoir fait des recherches et préparé ces nouveaux plans pour la digue en béton, M. Coutlee changea alors d'emplacement; il ne lui fut pas ordonné de faire ce changement, cela est venu tout naturellement au cours de son travail.

Q. Vers quel temps cela se trouvait-il?—R. Je ne puis pas dire.

Q. M. Coutlee nous dira, je suppose, quand a eu lieu ce changement?—R. Oui; il est mieux renseigné que moi sur tous ces détails.

Q. Etes-vous déjà allé là?—R. Je suis allé à Témiscamingue une fois seulement, lorsqu'est surgie la question des difficultés dans la construction des batardeaux. Je voulais voir, par moi-même, l'état du lit de la rivière et les difficultés qui se présentaient.

Q. Avez-vous vu l'île à cet endroit?—R. Oh, oui, je suis allé sur l'île.

Q. Pouvez-vous me dire quelle est l'élévation de l'île au-dessus du niveau de l'eau?—R. Je vois d'après les plans que l'élévation de l'île est de 5.94, et l'eau basse serait de 5.17; cela ferait 21 pieds.

Q. Quel genre de travaux voulait-on faire sur l'île?—R. Voulez-vous dire d'après les nouveaux plans?

Q. Les travaux qui se poursuivent? Se fait-il des travaux sur l'île?—R. Oui; mais je ne pourrais dire s'ils se poursuivent présentement, je crois que le remblai a été complété.

Q. Vous avez dit, dans votre témoignage, que vous n'aviez pas voulu demander de nouvelles soumissions en février parce que vous étiez pressé?—R. C'était une des raisons.

Q. Vous dites cela le 10 février. Savez-vous que le 22 décembre M. Kirby avait déjà déclaré, comme on le voit dans ces documents, qu'il ne pouvait pas faire les travaux durant l'hiver, et, de fait, n'avez-vous pas, vous-même, écrit à ce sujet?

Par le Président.

Q. J'ai attiré l'attention du témoin sur la correspondance et je l'ai citée.

DOC PARLEMENTAIRE No 57

M. St. Laurent:

Q. Ne s'agit-il pas des travaux en béton durant l'hiver?

Q. Dans la lettre de M. St. Laurent à J. R. Booth, d'Ottawa, le 22 décembre, vous dites qu'il est absolument impossible de construire la jetée cet hiver, que les entrepreneurs n'en prendraient pas le risque, que cela ne fait aucune différence de remettre les travaux au printemps, et qu'ils devront être faits en béton. Et puis retarder le nouveau plan ne changerait rien. Voilà ce que vous écriviez le 22 décembre 1908?—R. Et c'était vrai, cela ne changerait rien. Je savais qu'ils pouvaient construire la digue. Il s'agit ici de la digue même, mais il y a beaucoup de travaux préliminaires qui peuvent être faits en hiver. On pouvait faire les excavations et couper le bois. Ils ont fait venir leurs bois durant l'hiver.

Q. Comme question de fait il n'est pas vrai que Kirby et Stewart n'aient commencé leur travaux qu'en juin, 1909?—R. Je ne peux pas dire.

Le PRÉSIDENT.—C'est vrai.

Par M. Lake:

Q. Dois-je comprendre que le 22 décembre vous songiez à changer la digue?—R. Je me rappelle, maintenant j'écrivis une lettre à M. Coutlee lui demandant son opinion, mais je n'avais pas fait ma recommandation, je n'avais rien décidé.

Q. Je vous demandais si, avant l'adoption de l'arrêté en Conseil, vous n'aviez pas parlé du changement et vous avez admis avoir écrit la lettre, le 22 décembre?—R. Comme je l'ai dit, j'entretenais l'idée depuis assez longtemps lorsque je décidai de faire une recommandation finale. Cette idée m'avait fort préoccupé, et, de fait, c'était une démarche sérieuse à faire. Il y a loin entre étudier une idée et prendre une résolution finale.

Q. Vous dites qu'ils ont fait une erreur au sujet de la formation du lit de la rivière?—R. Oui.

Q. Quand ont-ils découvert cette erreur?—R. Ils découvrirent qu'il n'y avait pas là du roc solide lorsqu'ils firent cette enquête au sujet des nouveaux plans.

Q. Vers quel temps cela se trouvait-il?—R. Je ne puis me rappeler la date.

Q. Était-ce en hiver ou en été?—R. M. Coutlée pourra vous le dire.

Q. Les nouveaux plans étaient prêts le 12 juillet, ça dû être avant cela?—R. Oui.

Q. Il leur a fallu quelque temps pour préparer les nouveaux plans?—R. Oui. Les travaux de forage sont indiqués sur le nouveau plan, mais je ne puis dire s'ils furent faits en hiver ou au printemps, ni quand. M. Coutlée sait cela.

Q. Connaissez-vous la valeur de l'excavation?—R. Quelque peu. Je ne me suis pas occupé de ce genre de travaux depuis quatre ans.

Q. Mais vous savez ce que coûte l'excavation?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que 30 c. la verge soient un prix ridicule pour le creusage ordinaire?—R. Nous recevons souvent des soumissions à ce prix pour le creusage ordinaire.

Q. Est-ce vous qui avez préparé les nouvelles spécifications?—R. Non.

Q. Dans le département, la question de cette digue du Témiscamingue n'a-t-elle pas, d'une manière générale, été discutée parmi les employés?—R. C'est une question embarrassante; mon impression c'est que l'affaire a été discutée.

Q. N'y aurait-il pas eu discussion sur la manière dont le contrat était exécuté et les retards qui survenaient?—R. Je crois que la question des déblais fut soulevée; j'ai pu moi-même soulever cette question.

Q. Et la question du coût?—R. Oui, naturellement, la question du coût final; je ne saurais dire exactement ce que les autres en disaient.

Le PRÉSIDENT.—Je ne crois pas que ce soit là de la preuve, je crains d'avoir à rejeter la question. Il importe à personne de savoir ce qu'ils disaient.

Le TÉMOIN.—En réalité je ne puis dire de quoi ils parlaient.

Par M. Ducharme:

Q. Lorsque les nouveaux plans ont été faits, saviez-vous en réalité que la digue coûterait plus qu'elle n'avait été d'abord estimée?—R. Quand il s'est agi du changement du bois pour le béton, de nouvelles quantités furent prises et le coût fut mentionné dans l'arrêté en Conseil à \$108,000; après cela ces nouveaux plans sont venus et je crois que le coût fut placé à \$176,000.

Q. Quand vous dites que lors du changement du bois pour le béton de nouvelles quantités furent prises, vous voulez dire qu'elles ne furent pas prises sur le terrain, mais d'après les vieux plans?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez eu les plans et spécifications indiquant où la digue allait être construite, le prix de Kirby et Stewart est monté à \$176,000?—R. Je me rappelle très bien que lorsqu'est venue la question de règlement, je dis au sous-ministre que nous avions mentionné dans le premier arrêté en Conseil que la digue en béton coûterait tant et que dans le nouvel arrêté nous allions mentionner ce que nous pensions qu'elle coûterait maintenant, afin de faire savoir au Conseil que la première information était mise de côté, parce que le coût avait dépassé ce que nous attendions ou, en tous cas, ce que l'ingénieur pensait devoir coûter. Je me rappelle parfaitement avoir dit au sous-ministre qu'il était important d'établir ce point. Nous avions dit que la digue en béton coûterait \$108,000 et quand il s'est agi du nouvel arrêté en Conseil, j'ai dit: Nous devons répéter cela et établir le coût avec les nouvelles quantités pour en montrer la comparaison, et le sous-ministre me dit que c'était bien cela.

Q. Il s'agissait d'attirer l'attention du ministre sur l'augmentation du coût de \$108,000 à \$176,000?—R. Je dis que cela était important.

Q. Et alors vous avez fait préparer de nouvelles spécifications?—R. Après l'arrêté en Conseil touchant le changement du bois au béton, nous avons fait une recommandation à l'effet que cela coûterait \$108,000 d'après les quantités données, et après que les nouveaux plans furent préparés, les entrepreneurs commencèrent les travaux et lorsque se présenta le nouvel arrêté pour payer les entrepreneurs pour travaux d'assèchement, je signalai au sous-ministre qu'il importait d'établir que dans notre rapport antérieur nous avions mis le coût de la digue en béton à \$108,000, tandis qu'aujourd'hui le coût dépassait de beaucoup ce chiffre et qu'il était important de mentionner les deux afin de leur faire savoir que notre première estimation était trop basse.

Par le Président:

Q. Votre mémoire autorisant le changement en béton était daté du 20 février 1909. Il n'a pas été envoyé d'autre mémoire au Conseil sur cette question avant le 10 novembre 1910, de sorte que, il n'y a pas eu de memo au Conseil au sujet de l'emplacement et de la seconde augmentation à \$176,000 à l'époque du changement d'emplacement et lorsque les travaux furent commencés. Répondez oui ou non?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait eu à cette époque.

Q. Comme question de fait, nous voyons que ce n'est que par le memo daté le 4 janvier 1911, du ministre au comité du Conseil qu'il a été fait mention de l'augmentation du prix dû au changement des plans. Quant à l'emplacement, vous dites dans le memo du 4 janvier:

“ Les soumissions reçues, basées sur les quantités modifiées et les prix d'unité, sont maintenant révisées comme suit: Kirby et Stewart, approximativement, \$176,000.”

Il n'en est pas fait mention avant cela?—R. Probablement parce que les ingénieurs eux-mêmes ne savaient pas auparavant que cela dut coûter si cher.

Q. Vous dites que vous avez dit au sous-ministre que le Conseil devait être avisé?—R. C'est lorsqu'il s'agissait de l'arrêté en Conseil.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Le 4 janvier 1911, ou près de deux ans après le choix de l'emplacement et alors que la plus grande partie des travaux étaient déjà faits?—R. Pas la plus grande partie des travaux.

Q. Mais la digue d'Ontario était complètement construite et beaucoup des travaux de batardeau de l'autre côté?—R. Oui, et il était survenu des difficultés.

Q. La question de l'emplacement était absolument réglée alors?—R. Oui.

Q. Pour ce qui est d'un memo. écrit au Conseil, vous ne donniez aucun renseignement au Conseil au sujet de cette augmentation du coût; la chose n'est signalée au Conseil que longtemps après que les travaux ont été entrepris?—R. Mais oui.

M. LAKE.—Et aucun mémoire n'avait été soumis au Conseil.

Par le Président:

Q. Il avait été soumis au Conseil des mémoires ne faisant pas mention de l'augmentation du coût?—R. Je crois que les ingénieurs ignoraient alors que cela dut coûter aussi cher.

Q. Oh! oui, ils le savaient. En novembre 1910, ils savaient, d'après les quantités du nouvel emplacement que cela coûterait plus que \$108,000, le calcul de 1909, car c'est d'après les nouvelles quantités du nouvel emplacement que l'estimation s'éleva à \$176,000?—R. Oui. La question est de savoir si le Conseil aurait dû être avisé.

Q. Je ne vous ai pas demandé si le conseil aurait dû être avisé, je vous demande s'il a été avisé?

Par M. Ducharme:

Q. Je veux dire, lorsque vous avez fait préparer les plans vous saviez que les travaux coûterait plus que \$108,000?—R. C'est là une question à laquelle je ne puis répondre positivement, car, quant aux estimations si elles étaient préparées par l'ingénieur, elles étaient envoyées par lui à l'ingénieur en chef.

Q. Comment avez-vous pu dire au ministre qu'au lieu de \$108,000 ce serait \$176,000, comment avez-vous trouvé cela?—R. Cela est venu avec la question de donner quelque chose aux entrepreneurs pour les batardeaux. L'ingénieur a dû dire quelles étaient les quantités pour que nous puissions faire rapport au conseil que cela allait coûter plus cher qu'il avait été prévu.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que vous vous trompez.

Par M. Ducharme:

Q. L'emplacement de la digue était changé; il fut décidé de mettre cette digue, dans le chenal d'Ontario à l'extrémité inférieure de l'île et du côté de Québec à la tête de l'île. Ce changement d'emplacement détermina des changements dans la construction de la digue, ainsi de suite; ne saviez-vous pas alors que cela allait coûter plus cher?—R. Je ne sache pas avoir considéré cette question dans le temps.

Q. En réalité ne saviez-vous pas que cela allait coûter plus cher, sans avoir besoin d'approfondir la question?—R. J'ai probablement pensé alors que cela allait coûter plus cher, mais que cela reposait sur les prix d'unité.

Q. Pourquoi a-t-on fait de nouvelles spécifications?—R. Parce que c'était un autre genre de travaux.

Q. Et étant un autre genre de travaux, cela allait coûter un prix différent?—R. Non; les prix devaient rester les mêmes.

Q. Pas si les fondations devaient coûter plus cher, à raison de l'élévation du niveau de l'eau?—R. Lorsque ces plans furent présentés, je ne savais pas moi-même quelle profondeur aurait l'eau.

Q. Saviez-vous que le changement d'emplacement avait eu lieu quand les plans furent préparés?—R. Après que les plans furent préparés, je le savais; mais peut-être pas pendant l'étude de la question, car je ne m'occupais pas des détails.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Vous ne connaissiez rien des plans avant de les avoir vus, le 12 juillet?—R. Non, je ne les avais pas vus auparavant.

Q. Vous n'aviez jamais su que le département préparait des plans pour un changement d'emplacement?—R. Je le savais, car des instructions avaient été données, mais je veux dire que je n'avais pas vu les plans indiquant le changement d'emplacement et les nouvelles circonstances qui motivaient la chose.

Q. Si vous eussiez connu ce changement d'emplacement de la digue sûrement vous auriez pu nous expliquer pourquoi il avait lieu?—R. Je ne saurais donner les raisons de l'ingénieur.

Q. Vous ne savez pas du tout pourquoi l'on a changé l'emplacement de la digue?—R. Je ne sais pas pourquoi l'ingénieur a fait ce changement.

Par M. Lake:

Q. C'est M. Coutlee qui fit le changement, et il va être interrogé?—R. Oui.

M. DUCHARME.—Je suppose que le sous-ministre doit en savoir la raison?

M. LAKE.—On croirait que cela devait lui être soumis.

Le TÉMOIN.—M. Coutlee a pu me parler de l'idée de changer l'emplacement pendant que les travaux se poursuivaient.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que le 3 décembre 1910, vous écriviez une lettre à M. McGiverin, M.P., parlant apparemment d'une assemblée concernant le contrat de Kirby et Stewart; vous rappelez-vous que M. McGiverin vous a parlé?—R. Oui, M. McGiverin est venu au bureau avec M. Kirby.

Q. Quel était l'objet de sa visite?—R. C'était de discuter cette question de réclamation des entrepreneurs.

Q. Quelle réclamation?—R. Il accompagnait les entrepreneurs lorsqu'ils vinrent à mon bureau, lorsque le ministre m'eut dit de m'enquérir.

Q. Le ministre vous avait dit de vous enquérir de quoi?—R. Au sujet de leur réclamation. Dans mon témoignage j'ai dit qu'un jour j'avais été appelé dans le bureau du ministre, que MM. Kirby et Stewart présentaient une réclamation à propos de leur contrat. Le ministre me chargea de la chose et il fut convenu que lorsque je serais prêt à discuter la question ils seraient appelés à mon bureau, et ils y vinrent avec M. McGiverin.

Q. Alors la visite de M. McGiverin à l'appui de la réclamation de Kirby et Stewart firent partie des procédures dont vous avez parlé dans votre témoignage précédent, et d'où résulte la lettre de M. Coutlee, en date du 13 décembre, et ensuite le mémoire du ministre au conseil?—R. Oui, cela fait partie des procédures.

Par M. Ducharme:

Q. C'est durant le mois de décembre 1910, que vous avez discuté cette affaire?—R. Oui; M. Coutlee était présent à cette assemblée. Nous avons discuté la question personnellement et M. Coutlee était présent à l'assemblée.

Q. MM. Kirby et Stewart ont produit une copie d'une lettre de vous en date du 19 mars:—

“Je dois vous informer que l'entreprise de la digue en béton vous a été accordée, au taux prévu dans la liste des prix”.

Vous rappelez-vous avoir écrit cette lettre?—R. Oui.

Q. Dans cette lettre vous laissez tout à fait de côté la somme en bloc et vous parlez des prix d'unité?—R. Oui.

Q. Et la digue devait être construite en béton au lieu du bois?—R. Oui.

Q. C'était le 19 mars 1909?—R. Oui.

Q. Vous écriviez:

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

“D’après les nouveaux plans que l’on est à préparer. Il est, naturellement, entendu que votre prix pour le béton, par verge, tel que mentionné dans votre soumission, et la somme dite pour assèchement, doivent comprendre les travaux de batardeau nécessaires pour la construction de la digue.”

Q. Vous avez écrit cela?—R. Oui.

Q. Dans votre lettre, vous parlez des nouvelles spécifications, et le 19 mars vous écriviez à MM. Kirby et Stewart les informant qu’ils avaient le contrat qui changeait la digue de bois en béton, avec les nouveaux plans et les nouvelles spécifications?—R. Je crois que les nouvelles spécifications sont annexées.

Q. Je vous ai demandé si l’on avait préparé de nouvelles spécifications et vous avez dit que vous ne le saviez pas?—R. Je n’ai pas dit cela. Nous étions tenus de présenter de nouvelles spécifications en même temps. Dans votre lettre vous dites que dès que les plans et spécifications de la digue en béton seront prêts, le contrat sera présenté pour être signé. Lorsque le contrat fut présenté pour signature, en juillet 1909, les nouvelles spécifications avaient été préparées.

Le PRÉSIDENT.—Elles sont annexées au contrat.

Le TÉMOIN.—Je ne puis rien dire au sujet de la signature du contrat, je n’ai eu rien à y voir. Les nouvelles spécifications étaient annexées au contrat.

M. DUCHARME.—Je vous ai demandé si avant la signature du contrat il y avait de nouveaux plans et nouvelles spécifications, et vous n’avez pas voulu admettre cela?—R. Je vous demande pardon, j’ai dû mal vous comprendre.

Q. Je veux savoir si, quand vous avez changé les plans de votre digue pour l’élever considérablement, sachant qu’il faudrait de nouveaux plans et spécifications, vous avez eu alors ces plans et spécifications?—R. Quand le contrat fut signé, les plans et spécifications y étaient annexés.

Q. Alors vous avez cru nécessaire de faire de nouvelles spécifications?—R. Dès le commencement, assurément.

Q. Alors, comme question de fait de nouvelles spécifications étaient nécessaires en vue de nouvelles soumissions?—R. De nouvelles spécifications étaient nécessaires à cause de la nature différente des travaux. Quant à mon opinion sur la nécessité de demander des nouvelles soumissions, je suis généralement en faveur de ce principe, mais j’ai dit pourquoi, dans ce cas, je cru que nous devons, en justice, des considérations à Kirby et Stewart, parce que tout d’abord on leur avait dit de procéder aux travaux, et, en second lieu, parce qu’ils étaient les plus bas soumissionnaires.

Le PRÉSIDENT.—Nous sommes venus sur ce sujet deux ou trois fois. Quant à savoir s’il fallait demander de nouvelles soumissions, c’est là une question d’opinion et vous ne pouvez donner de témoignage sur ce sujet.

Par M. Ducharme:

Q. Avez-vous eu connaissance de certains pourparlers avec le gouvernement au sujet de l’achat des terrains des gouvernements d’Ontario et de Québec?—R. Oui, je crois que nous avons fait une demande de terrain et que quelqu’un du bureau de l’ingénieur est allé dans Ontario et dans Québec pour s’enquérir sur le sujet.

Q. Pourquoi voulait-on ce terrain?—R. Parce que le lit de la rivière du côté d’Ontario appartient au gouvernement provincial, et du côté de Québec au gouvernement de Québec.

Q. Saviez-vous cela avant de commencer les travaux et d’adjuger le contrat?—R. Je savais que le lit de la rivière appartenait aux gouvernements provinciaux.

Q. Le sous-ministre le savait-il également?—R. Je le crois.

Q. Comment se fait-il que vous ayez donné un contrat pour la construction d’une digue sur une propriété qui ne vous appartenait pas et avant de savoir à quelles conditions vous pourriez acquérir ce terrain?—R. Nous avons eu plusieurs conférences avec les autorités d’Ontario et de Québec, au sujet du terrain qu’il nous fallait pour

notre digue, et finalement il fut convenu, à propos du Témiscamingue que nous pouvions procéder aux travaux.

Le PRÉSIDENT.—M. Ducharme dit que tout cela a eu lieu après que les travaux eurent été commencés, et il demande si vous pouvez lui expliquer pourquoi les négociations au sujet du terrain n'ont pas été faites avant que vous n'ayez entrepris les travaux?—R. Je ne connais pas cela.

Par M. Ducharme:

Q. Il était alors connu que vous auriez besoin de ce terrain?—R. Que nous aurions besoin de ce site, oui.

Q. Maintenant, M. St. Laurent, l'estimation de l'ingénieur pour la première digue était de \$80,000?—R. C'était l'estimation de l'ingénieur en chef.

Q. Et vous dites que la rapidité du courant devait naturellement élever le coût de construction des batardeaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Croyez-vous vraiment que cela devait augmenter considérablement le coût?—R. Oui, à cause des plus grandes difficultés à vaincre. Les batardeaux sont construits par sections, ils sont amenés flottant sur place, puis coulés. Naturellement le transport des caissons dans un très fort courant est difficile et il est aussi difficile de les mettre en place, et puis, il y a le remplissage qui se fait au moyen de barges et plus le courant est rapide, plus le travail est difficile et plus cela coûte cher.

Q. Croyez-vous qu'il y ait une grande différence?—R. Tout cela dépend de la quantité de travaux à faire et des difficultés que présente l'exécution de ces travaux.

Par M. Lake:

Q. A propos de l'ancien et du nouvel emplacement, vous avez dit, je crois, que les travaux à ce dernier endroit devaient nécessairement coûter plus cher?—R. Oui.

Q. Cela est-il bien le cas, en tenant compte de toutes les circonstances; vous aviez là deux chenaux et vous pouviez en utiliser un pendant que vous construisiez dans l'autre. Dès le début était-ce plus coûteux sur le nouvel emplacement que sur l'ancien?—R. Je ne suis pas entré dans ces détails, mais mon impression, c'est que c'était plus coûteux, à cause de la nature du courant à cet endroit, c'est simplement mon opinion.

Q. Vous avez écrit à Kirby et Stewart, le 8 septembre 1909, disant que les travaux avançaient lentement et leur ordonnant d'augmenter la main-d'œuvre et terminer au plus tôt; comment saviez-vous cela?—R. Par le rapport de l'ingénieur.

Q. Vous étiez alors satisfaits des entrepreneurs et de leurs travaux?—R. Vous voulez parler du progrès des travaux?

Q. Oui.—R. Quant au progrès, je n'étais pas satisfait, assurément. Je l'ai déjà dit.

Q. Croyez-vous qu'ils auraient dû avancer plus rapidement?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous eu l'occasion de faire la même remarque plus tard?—R. Oui. J'ai déclaré que j'avais cru, tout le temps, que les travaux n'avançaient pas assez vite. Que cela fut dû ou non aux difficultés à vaincre, je ne dis pas. L'expérience a démontré que le retard en général était probablement dû aux difficultés.

Q. La drague *Queen* fut envoyée sur les travaux?—R. Oui.

Q. Pourquoi?—R. C'était pour élargir le chenal du côté d'Ontario pour y augmenter le niveau de l'eau de manière à mettre le chenal au niveau des éclusés.

Q. Parce que la digue avait été mise plus bas?—R. Pas nécessairement. C'est qu'il y avait à faire beaucoup de travaux d'excavation qui n'étaient pas compris dans le contrat et nous décidâmes de les faire avec notre propre drague *Queen*.

Q. Le *Queen* était là pour faire les travaux du gouvernement et non des entrepreneurs?—R. Pas ceux des entrepreneurs.

Q. Le 13 décembre 1910, vous avez reçu une lettre de M. Coutlee dans laquelle il vous dit: Les entrepreneurs ont commencé leurs travaux dans le cours de 1909,

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

et n'ont signé leur contrat que le 22 juillet 1909; les entrepreneurs étaient à l'œuvre depuis la fin de mai; les plans ne furent pas soumis avant juin avec les changements considérables. Il appuie fortement sur la somme en bloc de \$4,000 pour assèchement dans le plan original, non prévue pour travaux réellement faits; il recommande que le département assume les risques et construisent le batardeau dans le chenal de Québec et met l'estimation de ce batardeau à \$20,500. En lisant cette lettre de M. Coutlee n'avez-vous pas remarqué comme elle était fortement en faveur des entrepreneurs, ignorant complètement les arrangements faits avec le gouvernement; cela ne vous a-t-il pas frappé?—R. Qu'elle était fortement en faveur des entrepreneurs?

Q. Oui.—R. Non. Ils ont eu des difficultés au sujet des batardeaux.

Le PRÉSIDENT.—Il a déjà expliqué qu'une lettre avait été écrite après consultation avec le ministre dans le but de rédiger une réclamation que l'on avait décidé d'accorder.

Le TÉMOIN.—Nous avons discuté tout cela sur instructions du ministre.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez eu un rapport de M. Perrault établissant le coût de la digue à \$108,000?—R. Cela est basé sur les quantités pour le béton. On lui a demandé quelles seraient les quantités pour une digue en béton conformément aux plans qu'il avait préparé, et en supposant que les travaux de caissons soient remplacés par béton, et il fit une estimation qui portait celle de \$80,000 à \$108,000.

Q. Où a-t-il pris ces quantités?—R. Il les a prises à Ottawa, je suppose. Il a dû les prendre dans son bureau ici, à Ottawa, sur le plan original qu'il avait. Je ne saurais dire personnellement comment il a pu se procurer ces quantités.

Le PRÉSIDENT.—Veuillez chercher le mémoire et les données que vous pouvez avoir dans le département indiquant comment vous avez calculé les \$176,000 dont vous parlez dans votre mémoire au conseil. Vous avez dit que d'après les quantités ce serait \$176,000, vous devez avoir un mémoire à ce sujet?—R. Je crois que certaines quantités ont été données par M. Coutlee.

Q. Alors vous avez un mémoire de ce calcul?—R. Il doit y en avoir un.

Par M. Ducharme:

Q. L'entrepreneur savait, au mois de juin, où la digue devait être construite, lorsqu'il commença les travaux?—R. Il le savait, sans doute, lorsqu'il a signé le contrat, car il avait visité l'endroit. Il est allé là en mai, je crois, et commença les travaux en juin.

Q. Vous deviez être en état de savoir à cette époque combien la digue allait coûter?

Le PRÉSIDENT.—Il va se procurer ce renseignement au sujet des \$176,000, et nous le soumettre.

Par M. Ducharme:

Q. Il n'est pas question des \$176,000 dans les documents que nous avons jusqu'à janvier 1911, lorsque ce mémoire fut présenté? Kirby et Stewart ont-ils fait d'autres excavations que celle prévue par le contrat?—R. C'est un détail que je ne puis donner.

Le PRÉSIDENT.—M. Coutlee vous donnera ce renseignement.

Par M. Ducharme:

Q. Nous avons ici un mémoire de M. Steckel, du 19 mars, quel est ce monsieur?—R. C'est un ingénieur à l'emploi du département depuis un grand nombre d'années et il a été employé à la préparation des estimations à venir jusqu'à l'année dernière, alors qu'il fut mis à la retraite et remplacé par M. O'Brien. Ce dernier fait maintenant le travail de M. Steckel.

Q. Qui est M. Chase qui a endossé les nouveaux plans et spécifications?—R. C'est le greffier en loi du département des Travaux publics. Je crois que, d'après la loi, il est tenu de signer tous contrats avec le secrétaire et le sous-ministre.

Q. Vous avez demandé des soumissions pour l'excavation?—R. Oui.

Q. Avez-vous entrepris ces travaux vous-même?—R. Nous avons commencé, mais il n'y a pas encore une moitié des matériaux d'enlevés.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous une formule de contrat pour une somme en bloc et aussi pour des prix d'unité?—R. Non, c'est la même formule, le contrat s'applique aux deux.

Q. Je vois que ce document que j'ai ici est marqué "contrat pour somme en bloc".—R. Oui.

Q. Et vous dites que la même formule de contrat sert pour les deux genres de calcul?—R. Oui.

Q. Alors à quoi sert cet endossement sur le contrat?—R. Je suppose que cela est imprimé depuis longtemps; c'est un détail sur lequel le greffier en loi peut vous renseigner.

Q. Prenez ce contrat qui fut signé le 22 juillet après que le nouvel emplacement eut été choisi, que les nouveaux plans et spécifications eurent été faits et la somme convenue de \$108,050, pourquoi sont ajoutés les mots suivants: "Une digue en béton à cloisons à travers la rivière Ottawa, à la tête du Long-Sault et près de la station Témiscamingue sur le chemin de fer Pacifique-Canadien, dans le canton de Gendron, dans la province de Québec, aux prix d'unité mentionnés dans la partie annexée d'une somme totale approximative de \$108,050 de l'argent légal du Canada."—R. Cela fut ajouté par le greffier en loi comme basé sur l'arrêté en conseil qu'il avait.

Q. Mais vous deviez alors savoir que cela allait coûter beaucoup plus cher à des prix d'unité?—R. Je ne pouvais pas dire alors que cela allait coûter plus cher. Ce montant était basé sur l'arrêté en conseil qui avait été préparé sur les quantités fournies par l'ingénieur.

Le PRÉSIDENT.—En mars précédent?—R. En mars précédent.

Par M. Ducharme:

Q. Et pour une digue en béton d'après les plans de la digue en bois?—R. Oui.

Q. Cependant, après avoir changé d'emplacement pour un plus coûteux, après avoir altéré les plans et spécifications, ce montant semble être la somme pour laquelle les entrepreneurs se sont engagés à construire la digue, n'est-ce pas?—R. Cela est donné dans le contrat.

Par le Président:

Q. Le 22 juillet 1909, après, comme l'a dit M. Lake, que la question d'emplacement eut été réglée, tous les plans et spécifications préparés, ne saviez-vous pas alors quel serait le coût de la digue aux prix que Kirby et Stewart devaient recevoir?—R. Je savais en effet quel serait le coût total.

Q. Vous n'avez pas fait le calcul?—R. Non.

Q. Et à venir jusque là, à votre connaissance, le calcul n'avait pas été fait?—R. Au meilleur de ma connaissance, je ne me rappelle pas qu'un calcul ait été fait là et alors par l'ingénieur.

Q. Jusqu'à cette époque?—R. Jusqu'à cette époque.

Par M. Ducharme:

Q. A cette époque aurait-il pu être fait?—R. Oui.

Q. Aurait-on pu faire un calcul basé sur les quantités exposées sur le plan et les prix indiqués?—R. Les quantités supposées.

Q. Les quantités exposées sur les plans?—R. Oui.

Q. Cela aurait pu être fait et ça n'a pas été fait?—R. L'estimation fut faite plus tard et se trouva trop basse.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Non, parce que le plan était modifié, mais parce que de nouveaux changements furent faits par la suite?—R. Et à cause de difficultés imprévues.

Q. Et il y eut de nouveaux changements?—R. Oui.

M. LAKE.—Je doute, cependant, que cette somme ait été mise.

Le PRÉSIDENT.—Il dit que jusqu'alors c'est le seul calcul qui ait été fait. Jusqu'au jour où le contrat fut fait à \$108,050, c'est la seule somme qui ait été calculée.

Par M. Lake:

Q. Est-ce cela?—R. Oui. Pour ce qui est de la préparation des contrats, cela ne vient pas devant moi.

Q. Qui prépare ces contrats?—R. Le contrat une fois préparé par le greffier en loi est soumis au sous-ministre pour que les plans soient signés.

Par le Président:

Q. De qui est cette écriture, est-ce l'écriture du greffier en loi?—R. Du greffier en loi ou de son commis.

Par M. Lake:

Q. Après que le contrat est préparé par le greffier en loi ne vient-il pas du tout devant l'ingénieur?—R. Les contrats sont envoyés à l'ingénieur. Quelques contrats ainsi préparés attendent longtemps avant d'être signés. Je ne puis dire si c'est le cas de celui-ci. Cela arrive parfois. Ce qui expliquerait quelque retard dans le présent cas.

Q. Ce que je veux dire c'est ceci: Lorsque le greffier en loi a reçu instruction de préparer le contrat, ai-je compris que vous aviez dit que ce contrat n'était soumis à aucun expert pour vérifier son exactitude au point de vue technique, passe-t-il tout simplement du greffier en loi au sous-ministre?—R. Au sous-ministre, pour signature.

Q. Je vois ici parmi les spécifications attachées au contrat qu'il est fait une mention spéciale de l'assèchement des eaux. Il semble y avoir deux spécifications et nulle n'est datée bien que toutes deux soient signées. Je remarque une mention spéciale du non écoulement des eaux et il est déclaré que l'entrepreneur est tout à fait responsable des dommages résultant des crues et autres causes, à ses propres frais et dépens?—R. Cela se trouve virtuellement dans tous devis et contrats.

Par M. Ducharme:

Q. Ces mots ne sont-ils là que comme question de forme?—R. Ce sont des clauses très sévères et souvent ces questions sont réglées au point de vue de l'équité.

Le PRÉSIDENT.—La contravention semble mieux vue que l'observation.

Par M. Lake:

Q. Vous avez dit que la somme de \$4,000 vous avait paru plutôt faible pour le non écoulement des eaux?—R. Oui, elle était plutôt faible, à mon avis.

Q. Est-ce l'habitude dans le département, d'accepter la plus basse soumission dans chaque cas?—R. C'est la règle générale.

Q. Vous ne vous donnez pas la peine de vous enquérir de la situation financière des entrepreneurs, de savoir s'ils sont, ou non en état d'exécuter les travaux?—R. Cela a été fait, à ma connaissance, l'an dernier ou il y a deux ans.

Q. Mais dans ce cas-ci vous étiez convaincu?—R. Dans le présent cas, je ne sache pas que cela ait été fait. Naturellement je suis responsable au sous-ministre et au ministre.

Par le Président:

Q. Quand les premières soumissions sont venues, en voyant les montants si différents demandés pour le barrage, n'avez-vous pas, dans le département, fait des calculs sur ce que coûteraient ces travaux?—R. Pas moi.

Q. Vous ne savez pas si quelqu'un l'a fait?—R. Non.

Par M. Lake:

Q. Dans un cas comme celui-ci où un homme a fait apparemment une très basse soumission pour barrage et voit qu'il va y perdre de l'argent, est-ce la coutume dans le département de venir à son aide, cela a-t-il déjà été fait, à votre connaissance?—R. Il s'est présenté des cas, je ne pourrais préciser de mémoire, où des réclamations furent prises en considération au point de vue de l'équité, lorsqu'il était évident que l'entrepreneur perdait de l'argent, certaines clauses du contrat traitant du point de vue légal de la rédaction furent mises de côté et la question considérée au point de vue de l'équité.

Par le Président:

Q. Vous rappelez-vous quelque cas particulier où une somme supplémentaire a été accordée à l'entrepreneur pour service spécial au sujet duquel il avait été particulièrement averti que ce montant devait suffire?—R. Je ne me rappelle aucun cas particulier, mais des circonstances ont été changées à cause des conditions naturelles.

Q. Les circonstances n'ont pas changé dans ce cas, après la signature du contrat en 1909?—R. Elles l'étaient en ce sens.

Q. Quel sens?—R. Dans ce sens que les difficultés dans les travaux de batardeau se trouvèrent beaucoup plus grandes qu'il n'avait été prévu.

Q. Vous n'aviez pas entrevu cela du tout, car il n'était guère possible de prévoir ce qui se trouvait sous l'eau. Il a pris le risque et vous l'avez averti à cet effet s'en qu'il ne recevrait pas plus. Il savait alors où était l'emplacement de la digue et pouvait se rendre compte; il visita l'endroit, et c'est un risque qu'il prit?—R. Vous devez prendre ma parole, vous savez que les difficultés entrevues n'étaient pas aussi grandes que l'on constata par la suite.

Q. Entrevues par vous?—R. Par moi ou l'ingénieur.

Q. Comment saviez-vous ce que l'entrepreneur entrevoyait?—R. Oh, je ne le savais pas; je ne parle pas du tout de l'entrepreneur.

Par M. Lake:

Q. Ce qui me frappe dans ce cas, c'est que c'est surtout à cause du très bas chiffre demandé pour le barrage que sa soumission s'est trouvée de beaucoup la plus basse de tout?—R. A cause du barrage, je crois, et son bas prix pour l'excavation.

Q. Ayant obtenu le contrat, à cause de ces bas prix, est-il juste, envers les autres soumissionnaires, qu'après avoir signé le contrat et consenti à ces prix, il ait reçu une considération spéciale du gouvernement et obtenu des prix beaucoup plus élevés que ceux du contrat?—R. C'est une question de considération. Je me place à ce point de vue, qu'il y avait eu concurrence et qu'ils étaient les plus bas soumissionnaires, cela leur donnait droit à telle considération.

Par le Président:

Q. M. Lake vous a signalé, et les circonstances ont démontré, comme votre propre jugement a dû vous le dire dès le commencement, qu'ils furent les plus bas soumissionnaires parce qu'ils avaient mis pour le barrage un prix absurdemment bas qui ne devait jamais suffire pour les travaux de barrage et de batardeau de cette digue, soit en bois ou en béton, comme vous l'avez dit vous-même dans votre témoignage?—R. Je n'ai pas dit absurde.

Q. Même supposant cela, les faits rapportés démontrent que c'était absurde?—R. C'était très bas.

Q. Oui, très bas. M. Lake dit qu'ils sont arrivés à être les plus bas soumissionnaires parce qu'ils ont mis pour le barrage une somme très basse qui n'était pas du tout raisonnable, or est-il juste, envers les autres soumissionnaires de payer la soumission originale à un taux beaucoup plus élevé?—R. Je crois avoir trouvé cela juste et c'est

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

dans ce sens que je l'ai recommandé. Je considérerais cela juste parce qu'on leur a dit de procéder aux travaux et parce qu'ils étaient les plus bas. . . .

Q. Vous avez considéré cela juste, pour les raisons données dans votre témoignage?—R. Oui.

Q. Laissez-moi vous poser une question. Si un soumissionnaire pour des travaux publics considérables se trouve le plus bas soumissionnaire parce qu'il met une somme si basse que l'examen en démontre l'absurdité, croyez-vous que ce soit une sage coutume dans le département d'accepter la soumission simplement parce qu'elle est la plus basse?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas; mais c'est la coutume.

Q. Comme question de fait le département devrait s'enquérir si le soumissionnaire peut raisonnablement faire les travaux pour le prix qu'il réclame?—R. Oui.

Q. Cela devrait être la règle comme sage pratique?—R. Oui.

Q. Si vous suivez la coutume du département d'accepter le plus bas soumissionnaire, alors, très souvent, il arrive que des réclamations supplémentaires, demande de considération, ainsi de suite sont adressées au département?—R. Certainement. Je ne suis pas en faveur de la méthode d'accepter la plus basse soumission dans tous les cas, à moins que le cas ne soit jugé par le département comme le plus acceptable. C'est une question de coutume, mais, d'après moi, ce n'est pas la meilleure.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous eu connaissance de plusieurs cas où un entrepreneur ayant fait une très basse soumission est venu par la suite réclamer auprès du département, disant qu'il perdait de l'argent et que le département l'ait forcé de pousser jusqu'au bout l'exécution du contrat sans lui donner aucune aide?—R. Non, je ne pourrais mentionner un seul cas.

Q. Vous ne vous rappelez pas un cas semblable?—R. Je ne pourrais signaler aucun cas où le département ait refusé de venir en aide à des entrepreneurs qui perdaient réellement de l'argent.

Q. Vous rappelez-vous un cas où l'entrepreneur ait remis de l'argent au département sous prétexte qu'il avait trop fait avec son contrat?—R. Oh, non!

Le PRÉSIDENT.—C'est un cas de pile ou face.—R. Je suppose.

Par M. Lake:

Q. Y a-t-il beaucoup de cas où l'on ait remis le dépôt d'un entrepreneur forcé d'abandonner son contrat parce qu'il y perd de l'argent?—R. Je pourrais mentionner celle de l'écluse des Rapides Saint-André, bien que je ne sache pas si le cas était absolument semblable, mais c'est ce qui eût lieu. Le contrat fut accordé à Kelly, les plus bas soumissionnaires à cette époque. Après avoir commencé les travaux, ils retardèrent, puis tentèrent de faire faire quelques changements. L'écluse et la digue devaient être faites en béton et ils essayèrent de faire substituer la chaux au béton.

Q. Les entrepreneurs essayaient d'obtenir ce changement?—R. Oui, et le changement devait être fait à un prix beaucoup plus élevé. Je me rappelle que la question s'est présentée du temps de M. Tarte. Elle me fut soumise plusieurs fois pour rapport, et je me suis toujours opposé au changement du béton pour la chaux, parce que je considérerais qu'un bon béton était préférable à la chaux qu'ils avaient là sur les lieux, et que, par conséquent, la somme supplémentaire réclamée était hors de proportion et irraisonnable. En tous cas la raison de mon refus était que le béton était meilleur que la pierre à chaux. Ils ne réussirent pas à obtenir ce changement et finalement le contrat leur fut enlevé. Un conseil formé du sous-ministre des Travaux publics, de l'ingénieur en chef et de M. Brophy fut institué pour essayer de régler le cas d'après les travaux faits par les entrepreneurs. Ce conseil se réunit avec les entrepreneurs; ils en vinrent à une décision, les entrepreneurs furent payés pour les travaux accomplis et enlevèrent leur matériel, tout comme nous avons fait dans le cas

actuel. Finalement il leur fut payé quelque chose lorsque le règlement fut fait. C'est un cas assez semblable.

Q. Dans le premier cas leur dépôt fut remis?—R. Je ne puis dire positivement; c'est mon impression.

Q. Vous ne savez pas de cas où le dépôt fut forfait à cause de défaut, de la part de l'entrepreneur, d'exécuter le contrat?—R. Je ne puis en signaler, mais mon impression est qu'il doit y avoir de semblables cas.

Q. A propos de la digue actuellement en voie de construction, je vois que le 12 juillet vous avez déclaré que vous désiriez changer les plans et faire une plus grande ouverture; vous aviez encore changé votre position?—R. C'était sur les représentations des marchands de bois, ils désiraient une plus grande ouverture pour le passage des billes, du côté de Québec. Je sais que l'ingénieur recommanda un changement, que l'ouverture fut laissée à 60 pieds au lieu de 20 pieds pour le passage du bois parce que le printemps dernier les billes s'étaient massés du côté d'Ontario, à nos écluses.

Q. Alors, il est heureux que vous n'avez pas procédé à la construction de la nouvelle digue d'après les vieux plans?—R. Il y a aussi d'autres recommandations, l'ingénieur a aussi recommandé plus d'empilement.

Q. Dans une lettre du 29 décembre 1910, Kirby et Stewart parlent d'un montant considérable, dont une partie n'est pas au dossier en tous cas, autant que nous pourrions voir. Croyez-vous que cette correspondance soit dans le département?—R. Je ne sais pas, je n'étais pas là lorsque les dossiers furent envoyés.

Q. Il y a une lettre dans laquelle ils disent qu'avant le 28 décembre ils avaient déjà...?—R. Cela doit être chez l'ingénieur, je sais qu'il y avait de nombreuses correspondances chez ce dernier.

Q. Cette lettre vous est adressée et datée du 28 décembre 1908, et rien qu'il en soit fait une citation ici, je ne puis trouver la lettre. Ils disent :

“A la date de cette lettre nous avons été verbalement informés que notre soumission serait acceptée, et bien qu'elle n'eût pas été formellement acceptée par le département, nous avons procédé, commandé du bois et du matériel pour une somme de plus de \$20,000.”

Je remarque plusieurs vides, apparemment dans le dossier; si vous trouvez quelques autres documents sur le sujet voudriez-vous nous les laisser voir?—R. Une partie de la correspondance peut se trouver entre les mains de M. Coutlee. Il y a eu une correspondance considérable, mais je verrai si je puis en trouver encore.

Par M. Ducharme:

Q. Quand vous faites un batardeau, comme dans le cas du Témiscamingue, par exemple, combien de temps est-il accordé pour compléter les travaux du côté d'Ontario. Je suppose qu'ils aient commencé le 15 juin, ils auraient juillet, août, septembre, octobre et novembre, soit cinq mois, pour faire les travaux, cela était-il suffisant?—R. Du côté d'Ontario seulement?

Q. Oui.—R. Oui, ils ont eu assez de temps, car le batardeau du côté d'Ontario n'était pas très considérable. Je crois qu'ils ont fait un batardeau en terre à cet endroit.

Q. Dans le cas d'un batardeau comme à Témiscamingue, où les travaux sont en deux parties, laquelle doit être commencée la première, ne croyez-vous pas que ce soit la plus large, la plus difficile?—R. Dans ce cas-ci le meilleur côté où commencer était celui qui pouvait être asséché à eau basse; creuser cette partie, augmenter le passage à eau basse pour que les écluses puissent laisser écouler plus d'eau et soulager l'autre côté. C'était là l'idée.

Q. Vous auriez fait l'excavation plus profonde que le lit de la rivière de l'autre côté?—R. Il fallait creuser toute la rivière au niveau des écluses. Les écluses à cet endroit ont été mises au-dessous du lit naturel de la rivière, dans l'idée d'augmenter l'écoulement et de soulager le côté de Québec.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. D'après ce que vous m'avez dit, là où la digue est construite sur le chenal d'Ontario, l'eau est plus profonde qu'à la tête de l'île, de l'autre côté?—R. Le chenal le plus difficile et l'eau profonde se trouvaient du côté de Québec.

Q. Pour la première, mais non pour la seconde digue?—R. Sur les deux emplacements. Il y avait d'abord un peu plus d'eau du côté d'Ontario, mais la profondeur d'eau supplémentaire était si faible qu'il était plus facile de commencer là. M. Coutlee est bien au fait de tous ces détails.

Par M. Lake:

Q. Depuis quand êtes-vous dans le service interne du département à Ottawa?—R. Depuis 1908; mais je suis dans le service, à Winnipeg et à Ottawa, depuis 1889.

Q. Vous n'êtes venu à Ottawa qu'en 1908?—R. Je suis venu de Winnipeg à Ottawa en 1908.

L'examen du témoin, M. Stewart, est clos.

OTTAWA, mardi, 23 janvier 1912.

CHARLES DOUGLAS est assermenté.

Par le Président:

Q. Vous êtes employé dans le bureau de l'auditeur général?—R. Oui.

Q. Avez-vous dans ces derniers temps prêté attention à la réclamation Kirby et Stewart à propos de la digue du lac Témiscamingue?—R. Oui.

Q. Vous avez examiné cette réclamation qu'ils ont présentée pour les travaux faits à cette digue?—R. Précisément.

Q. Vous avez complété l'examen de leurs livres et comptes?—R. Oui, de leurs livres et comptes.

Q. Avez-vous fait un état écrit?—R. Non.

Q. Je vois dans le dossier officiel un état de Kirby et Stewart, du 19 octobre 1911, dans lequel ils réclament une somme de \$225,941.77, comme balance à eux due?—R. Oui.

Q. Vous aviez ce compte lorsque vous avez étudié la question?—R. Nous avons examiné les pièces justificatives à ce sujet.

Q. Quel montant avez-vous trouvé qu'il leur était dû?—R. Nous n'en sommes venus à aucune décision définitive; nous avons trouvé que le montant réclamé pour le batardeau était juste et raisonnable de même que le coût de leur installation qui fut étudié, je crois, par M. Griffiths. Quant au reste de la réclamation il n'y a pas eu de décision définitive, de fait nous n'en avons pas terminé l'examen.

Q. Qui faisait cet examen avec vous?—R. M. Chalifour, du ministère des Travaux publics.

Q. Y travaillez-vous encore?—R. Nous n'avons rien fait à ce sujet depuis le 8 décembre.

Q. M. Chalifour, du ministère des Travaux publics, et qui encore, s'est occupé avec vous de cette question?—R. M. Donnelly est resté avec nous un certain temps; il n'a été avec nous que le premier jour.

Q. Qu'est-ce qui a suspendu votre travail le 8 décembre?—R. M. Donnelly était à préparer l'estimation finale des travaux en béton, estimation qui devait être envoyée au ministère.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Qu'est-ce qui a motivé une estimation des travaux accomplis en rapport avec les dépenses pour lesquelles ils devaient être payés?—R. Il y avait, dans l'arrêté en conseil et aussi dans leur contrat avec le ministère, une clause à l'effet que l'estimation serait basée sur le coût réel et raisonnable des travaux. Il y a une clause à cet effet, et il est aussi question de l'exacte signification de cette clause.

Q. Entre qui?—R. Kirby et Stewart et le ministère.

Q. Ils réclament le coût réel?—R. Le coût tel qu'entré dans leurs livres.

Q. Ils prétendent avoir droit au paiement du coût tel qu'entré dans leurs livres?—R. Oui.

Q. Et que prétendez-vous?—R. De notre côté nous n'avons émis aucune opinion. D'après M. Soper, le teneur de livres de Kirby et Stewart, ce n'était pas une question que nous pouvions régler.

Q. Quelle question?—R. La question de savoir s'il fallait leur payer le coût réel établi par les pièces justificatives, ou s'ils devaient être payés en conformité du contrat.

Q. Ils prétendaient que vous n'étiez là que pour voir leurs livres et examiner leurs comptes?—R. Oui.

Q. Avez-vous obtenu le coût réel tel qu'indiqué par leurs livres?—R. La position dans cette affaire c'est qu'il y avait des reçus pour tout ce qui constituait le total de leur réclamation, sauf une erreur cléricale qu'ils avaient faite de deux ou trois milliers de dollars.

Q. Ce qui, comme je l'ai signalé à votre attention, élevait leur réclamation?—R. Oui, \$334,572.18 forment le chiffre total des travaux qu'ils ont faits, sauf une erreur d'une couple de mille dollars:

"Coût total des travaux y compris intérêt sur avances et billets à la banque jusqu'au 31 octobre 1911, selon pièces justificatives, \$334,572.18."

Q. En passant, comment des billets à la banque pouvaient-ils être compris dans le coût total des travaux?—R. Ces billets représentent des comptes que la banque aurait payés pour eux.

Q. Avez-vous de plus constaté que les crédits donnés par eux dans le compte du 19 octobre étaient fidèlement mentionnés?—R. Je crois qu'il y avait une différence dans quelques-uns de leurs comptes. Ils furent payés au taux des travaux accomplis, plus 15 pour 100; le coût réel, plus 15 pour 100. Ils ne font pas entrer le 15 pour 100 dans l'état des crédits. Je crois que cela est compris dans l'item de \$7,434.

Q. Ainsi cela élèverait le montant du crédit d'une légère somme?—R. Oui.

Q. Mais, s'ils devaient être payés le coût réel, une balance de \$225,000 leur serait alors due?—R. Oui.

Q. Et remettant à plus tard le soin de déterminer l'interprétation des mots: "coût raisonnable".—R. Oui.

Q. Depuis le 8 décembre vous n'avez pas eu de nouvelles instructions à sujet?—R. Il n'y a pas eu de nouvelles instructions.

Q. Lors de votre examen des comptes, avez-vous demandé et examiné en détail les pièces justificatives des dépenses?—R. Oui.

Q. Et vous avez trouvé qu'elles étaient toutes pour des dépenses faites apparemment au sujet de la digue?—R. Elles semblaient être pour dépenses de matériaux envoyés au Témiscamingue.

Q. Et pour travaux?—R. Nous avons compris que c'était là les seuls travaux qui se faisaient.

Q. Y avait-il quelques item pour montant assez considérable qui réveillèrent chez vous des doutes?—R. Il y avait de nombreux item qui n'étaient pas très clairs d'abord mais que M. Soper nous expliqua par la suite.

Q. Il vous persuada que la dépense avait été faite *bona fide*?—R. Oui, ce n'était qu'une question d'ajustement des comptes. Ils avaient payé la banque par traites.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous n'avez rien vu qui vous ait frappé comme n'étant pas pour matériaux ou main-d'œuvre en rapport avec les travaux réels de construction?—R. Tous les comptes semblaient être pour la digue.

Q. La somme que vous venez de mentionner ne comprend pas le coût de l'installation?—R. Les \$334,000 représentent la somme totale que Kirby et Stewart ont dépensée pour travaux à cet endroit et qui comprendrait ce qu'ils ont payé pour l'installation.

Q. Et que le gouvernement veut leur payer?—R. Le gouvernement a pris possession du matériel, mais à l'évaluation de M. Griffiths. C'est une des raisons qui nous ont fait conclure que le paiement pourrait être fait pour les travaux accomplis, au prix du contrat, soit aux taux qu'ils avaient évalué le matériel.

Par le Président:

Q. C'est pourquoi vous avez conclu que le mot "raisonnable" devait être pris en considération; qu'en payant pour le matériel, ils n'avaient obtenu que la valeur réelle du matériel?—R. La valeur donnée par M. Griffiths, c'est-à-dire qu'il n'était pas nécessaire de l'évaluer si on l'avait pris au prix payé par Kirby et Stewart.

Q. Au débit du compte de Kirby et Stewart, le 19 octobre 1911, dont il a été question plus haut, le premier item, de \$334,572, se lit "coût total des travaux", et cela représente la dépense totale pour le matériel?—R. Oui, avec pièces justificatives.

Q. Puis, du côté du crédit de l'état de compte, ils mettent \$34,298.95, montant reçu du gouvernement sur l'évaluation qui a été préparée?—R. Oui.

Q. On croirait, d'après le compte, qu'ils ont mis dans le premier item la différence entre le montant obtenu par l'évaluation et ce que la chose leur coûtait?—R. Oui, et ce qu'ils disaient devoir entrer dans le coût des travaux comme dépréciation du matériel.

Q. De sorte que si leur prétention était juste, ils recevraient d'abord toutes leurs dépenses?—R. Oui.

Q. Et ils recevraient en plus, comme partie du coût, le montant de la dépréciation du matériel?—R. Oui.

Q. De sorte que si leur prétention au sujet du coût réel est juste, ils seraient payés de la pleine dépense par eux faite et que l'outillage serait pris par le gouvernement comme partie de sa propriété?—R. Je le crois.

Q. En d'autres termes, vous auriez simplement constaté que leur dépense totale sur les travaux était de tant?—R. Oui.

Q. Vous auriez assumer l'entreprise et avec elle tout ce qui se trouvait sur les travaux?—R. Oui.

Q. Et le chiffre total de la dépense aurait été tout simplement payé?—R. Oui.

Q. Pour cette raison vous avez soutenu que l'on devait leur payer le coût raisonnable de leurs travaux et que cela voulait probablement dire le coût d'après le prix du contrat. Mais, naturellement, cela laisserait encore sans solution la question de savoir si la dépréciation de l'outillage sur les lieux ne faisait pas partie du coût raisonnable, si les travaux avaient été faits économiquement?—R. Oui.

Q. La difficulté se réduit tout simplement à ceci: savoir si ayant fait des travaux coûtant plus cher qu'ils ne devaient coûter ils devaient en être payés ou y perdre?—Précisément.

Q. Sur ce point, vous n'avez pas d'instructions?—R. Personnellement, je pense...

Q. Je ne vous demande pas ce que vous pensez; je vous demande si vous avez reçu des instructions à ce sujet?—R. Non. Je dois dire qu'il entre dans ces \$334,000 des item d'intérêt payés par eux à la banque, ce que nous ne permettrions plus s'il devait venir d'autres comptes.

Q. Cela ferait-il une grosse somme en tout?—R. Je crois que cela s'élèverait à plus de \$10,000, probablement plus, je ne puis dire précisément.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Cela ne ferait pas partie du coût total; cela a pu leur coûter ce montant pour poursuivre l'entreprise, mais on ne ferait pas partie du coût naturel s'ils eussent eu de l'argent pour payer au lieu d'en emprunter?—R. Précisément, c'est compris dans \$334,000.

Par M. Lake:

Q. Cela comprend-il le 15 pour 100 de profit?—R. Non, ce 15 pour 100 de profit appert ici (indiquant). Le montant ici est de \$225,000, tandis qu'ici il est de \$217,000. La balance de \$225,000 comprend le 15 pour 100 de profit.

Q. A propos de l'arrêté en conseil disant que les travaux déjà exécutés, pouvant être considérés comme absolument nécessaires, soient payés au coût réel et raisonnable, ces mots "absolument nécessaires" n'ont-ils pas soulevé quelque discussion parmi vous?—R. Parmi qui?

Q. Vous et les entrepreneurs?—R. Il n'a pas été question de cela.

Q. Comme cela se lit, sans ponctuation, on peut comprendre que cette partie seulement des travaux, pouvant être considérée comme absolument nécessaires, doit être payée?—R. Oui.

Q. Il a dû être fait des travaux qui n'étaient pas nécessaires?—R. Précisément.

Q. Cela doit-il être payé?—R. Nous ne savons rien de certains travaux qui ne soient pas absolument nécessaires.

Q. Vous n'avez pas étudié cette question?—R. Non.

Par le Président:

Q. Vous ne vous êtes pas inquiété de découvrir s'il y avait quelque chose qui ne fût pas absolument nécessaire?—R. Non, nous avons simplement comparé leurs pièces justificatives avec leurs livres et les chèques.

Q. Si ces mots se prêtent à l'interprétation que vient de soulever M. Lake, il faudrait déterminer combien des travaux portés au compte des entrepreneurs étaient absolument nécessaires?—R. C'est une question qui est du ressort des ingénieurs. C'est une phrase très ambiguë; elle nous a toujours paru ainsi.

Par M. Ducharme:

Q. Savez-vous quelque chose de la première objection de l'auditeur général à l'adjudication du contrat sans de nouvelles soumissions?—R. Je n'ai rien eu à y voir dans le temps.

Le témoin se retire.

JOSEPH MURRAY CHALIFOUR est assermenté:

Questionné par le Président:

Q. Vous êtes employé dans le ministère des Travaux publics?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Je suis auditeur ou examinateur des comptes pour le service de l'ingénieur en chef.

Q. De concert avec M. Douglas et M. Donnelly, vous avez examiné les réclamations de Kirby et Stewart au sujet de la digue de Témiscamingue?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le compte daté du 19 octobre 1911 a servi de base à votre enquête?—R. Oui.

Q. Nous avons compris que vers le 8 décembre vous avez abandonné ce travail et que vous ne l'aviez pas repris depuis?—R. Oui, c'est vers le 8 décembre que nous avons abandonné ce travail.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Je veux abrégier l'enquête autant que possible. M. Douglas nous dit que vous avez trouvé la principale réclamation de \$334,000 exacte quant au montant, sauf dans deux détails, s'y trouvant une erreur de \$2,000 dans le calcul, et environ \$10,000 d'intérêt à la banque pour prêts de temps en temps?—R. Oui.

Q. Il a aussi dit que cette réclamation comprenait le montant total qu'ils avaient payés pour l'outillage?—R. Oui.

Q. Et comme ils ont été payés pour la valeur de l'outillage, évalué par M. Griffiths, ils resterait encore, dans leur réclamation une somme représentant la dépression du matériel?—R. Oui.

Q. Qu'ils prétendent avoir le droit de recevoir comme partie du coût des travaux réels faits par eux?—R. Oui.

Q. Et puis M. Douglas dit que les travaux cessèrent parce que l'arrêté en conseil autorisant le paiement déclarait que les entrepreneurs seraient payés le coût réel et raisonnable, et qu'il y eut discussion sur la véritable signification de ces mots?—R. Oui.

Q. Le représentant de Kirby et Stewart prétendait que tout ce que vous aviez à faire c'était de déterminer le coût réel?—R. Oui.

Q. Vous avez examiné en détail des pièces justificatives établissant les montants?—R. Oui.

Q. Il y avait compte, reçu, etc., pour chacun des item?—R. Oui.

Q. Et vous les avez tous parcourus?—R. Oui.

Q. Quand vous aviez un compte et son reçu, êtes-vous allé plus loin pour vous assurer s'il y avait eu vraiment livraison des articles, ou avez-vous simplement supposé que tout avait été livré?—R. Nous avons supposé qu'il y avait eu livraison.

Q. En d'autres termes, devant un reçu produit en due forme et régulièrement attesté, vous avez conclu qu'il avaient payé le montant indiqué?—R. Oui.

Q. Avez-vous examiné les livres de chèques pour voir si les paiements avaient été faits?—R. Tout reçu produit attesté portait son chèque au paiement. Attaché au compte était le chèque retourné de la banque, ou la traite acceptée.

Q. Ainsi vous étiez convaincus qu'il avait été fait une dépense pour le montant réclamé?—R. Oui, par les pièces produites j'étais convaincu que l'on avait fait cette dépense; que c'était à peu près le montant dépensé en travaux par les entrepreneurs.

Q. N'avez-vous rien vu pour exciter vos soupçons sous ce rapport?—R. Non, pas dans les pièces justificatives.

Q. On a attiré notre attention ici, sur un arrêté en conseil daté du 11 août, 1911, d'après lequel vous avez agi, et il renfermait ces mots:

“Aussi que les travaux déjà exécutés considérés comme absolument nécessaires soient payés à leur coût réel et raisonnable.”

A propos des travaux “pouvant être considérés comme absolument nécessaires”, avez-vous cherché à découvrir quels étaient les travaux absolument nécessaires.—R. Non, cela est du ressort des ingénieurs du département.

Q. Vous ne vous êtes occupés que de trouver la dépense totale?—R. La dépense totale et tout spécialement au sujet de l'assèchement, car lorsque ce compte fut présenté il n'y eut rien d'arrêté sur la signification de ces mots ni sur l'action du ministère à leur sujet et j'étais d'avis qu'il fallait plutôt passer les derniers comptes au sujet du montant de \$61,000 pour drainage.

Q. Vous songiez surtout à cela?—R. Oui.

Q. Mais cela ne vous empêcha pas d'examiner soigneusement les autres?—R. D'examiner soigneusement toutes les autres pièces.

Par M. Ducharme.

Q. Vous avez examiné ce compte?—R. Oui.

Q. C'est pour le plein montant des travaux faits depuis le commencement par les entrepreneurs?—R. Oui.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Je voudrais savoir si les \$334,000 sont le résultat d'un calcul de la somme des travaux faits par les entrepreneurs?—R. Non, c'est le calcul fait par les entrepreneurs, d'après leurs livres, le montant dépensé par eux, le comptant payé pour tous les travaux du commencement à la fin.

Q. Pouvez-vous me dire si cet item renferme quelque chose pour le bois?—R. Il y a pour des milliers de piastres de bois, cela couvre tout le matériel et chaque heure de travail. Il y a aussi quelques dépenses aux quartiers généraux ici, frais de voyage des entrepreneurs, et l'intérêt payé à la banque sur argent prêté.

Q. On paye aux entrepreneurs leurs dépenses de voyages entre les chantiers et ici?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Ne se sont-ils pas payé un salaire?—R. Non.

Par M. Ducharme.

Q. Ils obtinrent le contrat en novembre 1908. Le second arrêté en conseil fut passé le 30 mars 1909. Maintenant, les entrepreneurs prétendent que pendant que l'on changeait d'idée au sujet de la construction de la digue en bois, ils avaient acheté pour \$20,000 ou \$30,000 de bois. Je désire savoir si cela était inclus?—R. Tout cela a servi à la digue et fut payé dans les estimations incidentes.

Par le Président.

Q. Prenez l'item du bois. Vous n'aviez aucun moyen de savoir si le bois payé avait été affecté ou non à la digue?—R. Non; mais l'ingénieur le sait; l'ingénieur des travaux le sait.

Q. A-t-il certifié que ce bois avait été effecté à la digue?—R. Non; je ne crois pas qu'il certifierait cela, il indiquerait tant de bois et ainsi de suite.

Q. Quand vous avez examiné le compte total et vu le montant réclamé pour le bois, avez-vous comparé vos estimations avec le montant total pour voir si tout y était indiqué ou non?—R. Non.

Q. Et M. Donnelly n'était pas là pour certifier si tout avait été entré ou non?—R. Non.

Q. Vous avez simplement supposé, d'après le compte que tout ce qui y était indiqué avait été employé?—R. Oui, nous avons supposé d'après le compte que tout ce qui était entré avait été employé. En ce qui nous concerne, notre devoir était d'examiner ces comptes, voir s'ils paraissaient être exacts, et s'ils étaient des comptes raisonnables contre la digue.

Q. Sur ce dernier point, s'ils étaient des comptes convenables contre la digue, repose la question de savoir si le matériel a bien été employé pour la digue?—R. Dès qu'il a été expédié et livré là.

Q. Vous supposez qu'il a servi à la digue?—R. Oui, je suppose.

Q. Un autre peut très bien soulever la question de savoir si cela a réellement servi à la construction de la digue?—R. Oui.

Q. Comment s'appelle l'ingénieur qui connaît ces faits?—R. M. Donnelly, je suppose.

Par M. Ducharme.

Q. Savoir si le bois est là ou non, M. Donnelly nous le dira?—R. M. Donnelly saura exactement quelle quantité de bois il y a là; la quantité qui est entrée dans le premier batardeau et celle qui est entrée dans le batardeau actuel, car il était sur les lieux dans le temps et s'est occupé de l'affaire.

Q. M. Griffiths a évalué l'outillage?—R. M. Griffiths a évalué les machines et l'outillage complet sur le terrain. Cette somme de \$34,000 représente une pelle à vapeur,

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

une grue portative avec câble, une forge et tentes et certains outillages sur le terrain et d'autres en magasin.

Q. Supposons qu'il y aurait eu du ciment, M. Griffiths aurait-il mis cela sur son état de compte?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT.—Supposons qu'une grande quantité de bois ait été transportée là, qu'une partie ait été employée et que le reste avait disparu, M. Griffiths, lorsqu'il est passé là, aurait estimé ce qu'il y avait de bois sur le terrain, et cela serait payé comme matériel, mais il ne ferait pas le calcul de la quantité employée?

M. DUCHARME.—Oui, mais je pose cette question-ci au témoin—étant admis qu'il y avait là une certaine quantité de bois provenant de la digue et qui avait été évaluée par M. Griffiths, ne la payons-nous pas deux fois, à l'entrepreneur plus 15 p. 100, et comme faisant partie du matériel.

Le PRÉSIDENT.—Non, car ce que nous payons est porté à notre crédit, et aussi nous ne pouvons payer deux fois.

M. LAKE.—Ils ont acheté une certaine quantité de bois, vous en avez vu les reçus et avez constaté que cela a servi à la construction d'un chantier. Maintenant si nous payons pour ce chantier à sa valeur établie, et si nous payons aussi pour tout le bois qui a été envoyé là, ne payons-nous pas deux fois le bois de ce chantier?

Le PRÉSIDENT.—Non; s'ils reclamaient le montant total et aussi pour la marchandise en mains, ce serait payé deux fois; mais ils ne font pas cela. Ils font une réclamation pour le montant total et puis ils donnent crédit pour \$34,000, par conséquent ils ne sont pas payés deux fois. M. Griffiths n'a pas à s'occuper du bois payé dans la digue; il n'a qu'à évaluer le bois sur le terrain quand il va là.

Par M. Lake:

Q. Je comprends, mais l'autre point semble encore plus douteux. Vous leur donnez crédit pour chaque cent de bois qu'ils ont acheté, et s'ils emploient une partie de ce bois à construire des chantiers et que vous achetez ces chantiers, donnent-ils crédit au gouvernement pour cela?—R. Oui.

Q. Quand M. Griffiths dit: J'ai évalué à tant de milliers de piastres ces chantiers, et cela est accordé.

Le PRÉSIDENT.—Cela n'est pas alloué, c'est porté au compte des entrepreneurs. On leur accorde les dépenses totales, et puis lorsqu'ils sont payés vient le montant évalué sur le terrain qui est déduit de la dépense totale, et ils ne réclament que la balance.

M. CHALIFOUR.—Ils ont réclamé les dépenses totales; c'est leur seule réclamation.

Le PRÉSIDENT.—Nous leur payons une partie et ils disent: Nous allons vous donner crédit pour la partie payée, et, ayant été payés pour le bois sur le terrain, ils ne réclament pas une seconde fois.

M. DUCHARME.—Et nous perdons une quantité de bois. Nous payons pour le bois qui a pu être vendu aux marchands de bois ou autres. Je ne dis pas qu'il y en a eu, mais c'est cela qu'il faut trouver. La besogne de M. Donnelly consistait à examiner les comptes du bois, dire ce qui avait été employé et ce qui restait et voir si cela s'accordait; voilà le point.

Le témoin est congédié.

HAROLD HIGMAN DONNELLY est assermenté.

Questionné par le président :

Q. Vous êtes ingénieur de profession?—R. Oui, monsieur, ingénieur civil.

Q. Quel âge avez-vous?—R. Vingt-quatre ans.

Q. Combien de temps avez-vous travaillé à la digue Témiscamingue?—R. Depuis octobre 1909.

Q. Vous aviez alors à peu près 21 ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand avez-vous été gradué?—R. J'ai été gradué au Royal Military College en 1908.

Q. Était-ce là votre première entreprise pratique?—R. Non, monsieur, j'ai beaucoup vu.

Q. Je veux dire, après avoir quitté le collège, était-ce là votre première entreprise?—R. Non, j'ai travaillé dans un chantier de construction navale après avoir quitté le collège.

Q. Mais en entrant au service du gouvernement vous êtes allé à ces travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a engagé pour cela?—R. Je suis venu à Ottawa, j'ai vu M. Goodwin, surintendant de dragage, et il m'a présenté à M. Coutlee qui m'a envoyé au Témiscamingue.

Q. Vous avez dit que vous aviez quelque expérience pratique?—R. Oui, monsieur, beaucoup.

Q. Acquis au Collège Militaire?—R. J'ai travaillé avec mes gens à Kingston, la compagnie de dragage Donnelly, j'ai commencé vers l'âge de douze ans.

Q. Combien de temps êtes-vous resté au Military College?—R. Trois ans.

Q. Pendant ce temps avez-vous fait des travaux pratiques?—R. Oui, monsieur, beaucoup.

Q. Avez-vous déjà eu l'occasion de vous occuper de construction de digue?—R. Pas au collège, mais chez nous à Kingston. Nous faisons des travaux hydrauliques, construction de bassins et aqueduc.

Q. Dans l'eau calme, sur le lac?—R. Oui, monsieur, et dans le courant du Saint-Laurent.

Q. Que faisiez-vous là?—R. Mes parents sont dans le service de sauvetage et nous étions fort occupés à sortir les bateaux du port.

Q. Avez-vous jamais construit une digue dans une rivière, comme à Témiscamingue?—R. Non, monsieur.

Q. Ce fut votre première expérience dans cette ligne?—R. Oui, monsieur, mettre en place des caissons dans le courant; ce travail est le même partout si ce n'est que le poids à manipuler est moins lourd. Cela ressemble un peu au déplacement des bateaux dans le courant du Saint-Laurent.

Q. C'est-à-dire, que le fait de sortir un caisson, le maintenir en place dans le courant et le couler équivalait au fait de soulever un bateau dans le Saint-Laurent?—R. Oui.

Q. Cela s'applique à tous travaux dans la construction d'un batardeau?—R. Oui.

Q. Cela ne s'appliquerait pas dans le cas de la construction de la digue en béton?—R. Non, monsieur, mais les travaux de béton se font au sec.

Q. Et ce n'est pas en soi un travail difficile?—R. Non, quand il s'agit des travaux ordinaires.

Q. Et les difficultés réelles rencontrées à la digue du Témiscamingue étaient en rapport avec les travaux de batardeau du côté de Québec?—R. Oui.

Q. La véritable difficulté s'est trouvée là, dans le nettoyage du fond?—R. Oui, nous avons eu plus de difficultés de ce genre cette année et l'année dernière.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et ce genre de travaux comme la construction d'une digue dans une telle rivière, les difficultés provenant du nettoyage du fond et de la formation du sous sol, n'aurait-il pas quelque rapport avec votre expérience sur le Saint-Laurent?—R. Non; mais la manutention des caissons pour les mettre en place, voilà la partie difficile des travaux.

Q. Étiez-vous à la digue Témiscamingue quand elle fut enlevée au commencement de 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez là à cette époque?—R. Oui, monsieur.

Q. L'eau avait monté plus que de coutume?—R. Elle était à 8 ou 9 pouces du plus haut niveau.

Q. Que voulez-vous dire?—R. Le plus haut niveau du lac Témiscamingue.

Q. Vous voulez dire au-dessus des records ordinaires?—R. Des records depuis 40 ans.

Q. Vous voulez dire que l'eau était au-dessous de la marque atteinte durant ce temps?—R. Oui, autant que l'on sache.

Q. Cela veut-il dire plus haut qu'une crue ordinaire du printemps?—R. Oui, monsieur.

Q. Le batardeau du côté d'Ontario avait été enlevé l'année précédente, n'est-ce pas?—R. Oui, l'année précédente, mais le batardeau dans le chenal de Québec était à moitié fini quand cela est arrivé.

Q. Ce que je veux dire, c'est ceci: à l'époque où le batardeau de Québec fut enlevé, il n'y avait rien du côté d'Ontario pour arrêter l'eau, sauf la digue même?—R. Le chenal est grandement développé là-bas, mais le débit d'eau dans le chenal d'Ontario à cette époque, en dépit de la digue en béton, serait aussi grand, ou même plus grand que les saisons avant le commencement des travaux.

Q. Pas avec les deux chenaux sans obstruction? Je veux parler du débit du côté d'Ontario, le chenal avait été creusé et nettoyé?—R. Oui.

Q. Ce qui faisait un débit fort augmenté du côté d'Ontario, durant la crue, descendait avec abondance de ce côté de la digue?—R. Oui, par les écluses de décharge.

Q. Naturellement les écluses étaient ouvertes? Le volume d'eau passant au-dessus du batardeau et descendant du côté de Québec, n'était pas plus considérable que lors d'une crue ordinaire?—R. Voulez-vous dire avant ou après l'enlèvement de la digue?

Q. Après la rupture de la digue le courant venant du côté de Québec était-il plus fort que les années précédentes, avant la construction de l'autre digue?—R. Une partie seulement du batardeau fut enlevée du côté de Québec, ce qui laissa approximativement une moitié du chenal de Québec encore obstruée et nous avons cru que le débit du côté d'Ontario annulait l'effet de l'obstruction du côté de Québec.

Q. Dois-je comprendre, d'après vos paroles, que ce n'est pas la grande quantité d'eau du côté de Québec qui enleva une partie du batardeau, mais l'eau qui passait au-dessous des travaux?—R. Le batardeau céda du côté de la grève.

Q. C'est-à-dire du côté de Québec?—R. Oui, il y avait là environ 15 pieds de chute et, dans le centre, environ 28, et les jetées n'étaient pas beaucoup plus pesantes et ainsi nous avons supposé que l'eau passant par-dessus le batardeau descendait au-dessous et nettoyait le fond.

Q. L'extrémité de la digue de Québec sur l'île est restée?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le poids de l'eau passant là dessus n'a rien dérangé?—R. Non, monsieur.

Q. Le niveau du batardeau est à peu près le même sur toute sa longueur?—R. Oui.

Q. Et il passerait autant d'eau du côté de l'île que du côté de la terre?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi il semblerait que les difficultés venaient du fond?—R. Oui, monsieur, et nous avons constaté depuis, ayant presque asséché le chenal, que le côté de Québec a été grandement nettoyé le long de la grève.

Q. Cela est-il dû à la nature du fond ou à quelque caprice du courant?—R. On croirait que la digue n'était pas aussi solide de ce côté.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Quand avez-vous commencé à travailler à la digue Témiscamingue?—R. Le 6 octobre 1909.

Q. Qui était là quand vous êtes arrivés?—R. A. J. Matheson.

Q. Quand est-il parti de là?—R. Il a quitté pour pratiquer privéement comme ingénieur consultant.

Q. Était-ce un jeune homme?—R. Il pouvait avoir 43 ou 45 ans.

Q. Où est-il maintenant?—R. Il est à Vancouver.

Q. Êtes-vous resté sur les travaux depuis ce temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, quand vous êtes arrivé sur les lieux, quel était l'état des travaux; qu'y avait-il de fait?—R. Il y avait deux puits de creusés, un de chaque côté de la digue d'Ontario, environ 6,000 verges de matériaux.

Q. Un sur l'île et un sur la grève?—R. Un sur la grève d'Ontario et un sur l'île.

Q. C'est-à-dire les deux points extrêmes de la digue en béton?—R. Oui, simplement des puits qu'une grue pouvait atteindre.

Q. Le courant de la rivière y parvenait-il?—R. Bien peu.

Q. Voulez-vous dire qu'il n'y avait alors aucuns travaux de béton de faits?—R. Non, monsieur.

Q. Avait-on commencé le batardeau?—R. Non, le chenal est parfaitement sec à cette époque de l'année.

Q. Quand commence la saison sèche?—R. L'eau passerait suffisamment vers la fin de septembre.

Q. Jusqu'à la fin de septembre, durant cet été que vous avez passé là, pouvez-vous nous dire ce qui se faisait?—R. Je crois que les entrepreneurs installaient leur outillage sur l'île.

Q. Durant tout l'été?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas à attendre, du côté d'Ontario, que l'eau fût basse pour faire des travaux de digue?—R. Non.

Q. Et les travaux de batardeau de ce côté, comment furent-ils faits, en construisant des caissons pour les flotter ensuite?—R. Oui.

Q. Du côté d'Ontario, cela s'est fait de cette manière?—R. Oui, monsieur.

Q. Le batardeau se trouverait à quelle distance au nord de la digue?—R. 350 pieds.

Q. Et tous les travaux consistaient à flotter les caissons et les couler?—R. Oui, du côté de la grève.

Q. Les caissons étaient coulés et remplis de roc, je suppose?—R. Oui.

Q. Qu'y avait-il à l'extérieur? De la planche?—R. Oui, ou du blindage.

Q. Du blindage sur le devant du caisson?—R. Oui, monsieur.

Q. A part le blindage met-on de la terre?—R. Oui, monsieur.

Q. La rivière maintiendra cette terre comme dans le cas d'un ancien barrage de moulin?—R. Oui. Le blindage est vertical, dans ce cas, tandis que dans les anciens barrages de moulin il était oblique.

Q. Les caissons étaient simplement coulés au fond ou dérivés sur le fond?—R. Ils ne pouvaient être dérivés à cause des cailloux.

Q. Si vos travaux ont été faits de cette façon, a-t-il fallu employer des pompes?—R. Il a fallu pomper et il y avait peu de perte d'eau, mais une semaine peut-être plus tard l'eau s'écoula du batardeau suffisamment pour laisser le fond naturel retenir l'eau.

Q. Quand fut complété le batardeau du côté d'Ontario?—R. Vers la fin de juin 1910.

Q. Et jusque-là a-t-on fait des travaux de béton à la digue même?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand ça devrait-il être fait?—R. Ça devrait être fait en février 1910, et les travaux ont continué jusqu'au 1er mai 1910, alors que les crues du printemps sont arrivées et la fondation s'est trouvée à l'eau.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et la digue s'est trouvée inondée?—R. Il n'était pas question de batardeau avant.

Q. Vous avez dit qu'en 1910 il y avait eu inondation?—R. Oui, monsieur. L'excavation a été faite en octobre et décembre 1909, et janvier 1910, puis on a travaillé au béton.

Q. C'est tout ce qu'il y a eu de fait avant le batardeau?—R. Oui, le batardeau n'avait pas été chose nécessaire avant, et quand les crues du printemps sont arrivées, à la fin d'avril à peu près, ou peut-être vers le 15 mai, l'eau est venue au-dessus du niveau ordinaire inondant la fondation. Ça été une affaire de deux ou trois semaines, et le batardeau a été commencé sur le haut du chenal d'Ontario.

Q. Combien ça a-t-il pris de temps pour construire le batardeau à travers le chenal d'Ontario?—R. Deux semaines à peu près.

Q. Quand il a été terminé, vous avez commencé à l'assécher pour finir le béton?—R. Oui.

Q. Quand était-ce fini?—R. Le 15 septembre 1910, le béton était tout fini.

Q. Du côté d'Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Pratiquement ça été un travail d'un an?—R. Oui, monsieur.

Q. Au meilleur de votre connaissance et croyance, d'après ce que vous avez vu quand vous êtes allé là, pouvez-vous expliquer d'une manière raisonnable ce long retard entre mai 1909, quand les travaux ont commencé, et octobre 1909, quand vous êtes arrivé?—R. La méthode suivie par les entrepreneurs m'a semblé rudimentaire.

Q. Ça c'était cinq mois, et jusqu'à ce temps-là, excepté les deux puits que vous dites, sur la chose en elle-même, il n'y a rien eu de fait?—R. Comme de raison, ça prenait un mois pour faire l'installation des camps, et avoir de lourdes machines. L'endroit était très difficile pour y transporter des machines, surtout à ce moment-là l'île était entièrement couverte de souches.

Q. Est-ce que les travaux, du côté d'Ontario, ne pouvaient se faire avant d'avoir des machines dans l'île; est-ce que ça ne pouvait pas se faire dans le même temps?—R. Pour faire ces travaux il fallait une certaine quantité de machineries.

Q. Une certaine quantité de machineries où?—R. Pour faire les travaux à l'endroit voulu.

Q. Oui, je sais, mais est-ce que le travail d'excavation ou autrement, a été fait sur le bord d'Ontario, en même temps que les machines étaient transportées dans l'île; est-ce que les deux ne pouvaient pas se faire en même temps?—R. Ils avaient besoin de certaines machines, entre autre, le monte-charge et les grues pour faire l'excavation.

Q. Sur le côté de l'île?—R. Des deux côtés.

Q. Se sont-ils servis de la même grue et des mêmes machines pour les deux côtés?—R. Pas la même, mais ils avaient deux grues, quand je suis arrivé, une d'un côté et l'autre de l'autre.

Q. Ne pouvaient-ils pas avoir une grue installée sur le côté du rivage, et continuer les travaux, en attendant que la grue soit montée sur le côté de l'île?—R. Je crois qu'ils le pouvaient, mais je ne sais pas exactement qu'elles étaient les conditions, quand ils ont commencé.

Par M. Lake:

Q. Combien d'hommes à peu près, y avait-il à l'ouvrage, quand vous êtes arrivé là?—R. A peu près soixante.

Q. Vous ne savez pas depuis combien de temps ils y étaient?—R. Je l'ai seulement entendu dire.

Q. Ont-ils augmenté le nombre?—R. Oui.

Q. Vous avez entendu dire que les entrepreneurs avaient transporté leurs machineries, et ainsi du reste, avant le mois de mai?—R. Oui.

Q. Voici ce que je veux vous demander: s'ils avaient tenu à construire promptement, ils se seraient mis au travail vigoureusement, quand vous êtes arrivé là, il y aurait eu beaucoup plus d'ouvrage de fait?—R. Je crois que oui, beaucoup plus.

Par le Président:

Q. A présent, après votre arrivée là, depuis le mois d'octobre, jusqu'au mois de septembre suivant, après que le côté d'Ontario a été fini, est-ce que les travaux ont paru satisfaisants, ou non?—R. En novembre 1909, quand les pelles à vapeur sont arrivées ça eut l'air d'aller mieux.

Q. Jusqu'à ce temps-là, d'octobre à novembre, pendant que vous y étiez, est-ce que le travail avait l'air assez actif?—R. Non, ça allait bien doucement.

Q. Après que vous avez eu les pelles à vapeur, ça marchait mieux?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que l'on a continué tout l'hiver?—R. Oui, monsieur.

Q. Assidûment?—R. Très régulièrement.

Q. Combien d'hommes y a-t-il eu tout l'hiver?—R. Le nombre avait beaucoup augmenté, peut-être y en avait-il 125.

Q. Dans quel temps?—R. Vers la fin de novembre, je crois.

Q. Jusqu'à ce que les travaux soient terminés du côté d'Ontario, ceci au printemps, et à l'été 1910, aviez-vous à peu près le même nombre d'hommes?—R. Non, vers le mois de juin ou juillet 1910, le nombre a été de 225, à peu près.

Q. Pourquoi pas ce nombre-là avant?—R. Pas de raison que je sache.

Q. Le béton que vous avez posé en hiver, dans le mois de février disons, comment avez-vous pu le protéger contre la gelée?—R. Il a été couvert avec des planches et des toiles cirées, pliées de manière à ce que ce soit joint pour pouvoir y garder la vapeur.

Q. Avait-il été question dans le contrat, que les travaux se feraient en hiver, ou si c'était un extra prévu?—R. Je ne me rappelle pas si le béton devait être posé en hiver, mais je crois qu'il était spécifié que toutes les précautions seraient prises pour le protéger contre les gelées, s'il était fait en hiver.

Q. Ceci pouvait vouloir dire qu'il serait posé en hiver?—R. Oui.

Q. Du côté d'Ontario, les entrepreneurs n'ont pas fait de réclamation spéciale, relativement à cette protection, et le chauffage?—R. Ils ont réclamé, pour un morceau de vingt pieds par vingt, à peu près, que le froid avait endommagé pendant l'hiver, et quand il a fallu le réparer au printemps, ils n'ont pu en enlever que six ou neuf pouces, à peu près, pour lesquels ils ont demandé un supplément.

Q. Je veux dire qu'ils n'ont rien demandé pour la protection, et le chauffage du côté d'Ontario?—R. Ils ont réclamé pour une tranchée qu'ils ont creusée dans du matériel gelé.

Q. Vous y avez vu de suite?—R. Non, c'est une excavation profonde, ou une tranchée qui allait en dessous de la fondation. Il leur a fallu creuser dans le matériel gelé, c'était un travail long.

Q. La protection actuelle, et le chauffage du béton du côté d'Ontario, faisaient partie du contrat et a été payé au prix du béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous la moindre idée de ce que coûte exactement le barrage du côté d'Ontario?—R. Pas du côté d'Ontario.

Q. Vous n'avez jamais essayé d'en estimer la valeur?—R. Non, monsieur.

Q. Combien y avait-il d'hommes pendant les deux semaines que l'on a travaillé au barrage?—R. Pas tout à fait cent; quatre-vingts-dix peut-être.

Q. Combien payait-on ces hommes par jour?—R. En moyenne \$1.75 par jour, et leur pension de quarante à cinquante centins, ce qui fait à peu près \$2.20 ou \$2.25 par jour, et le matériel pour lequel ils devaient payer, était le bois.

Q. Et ces hommes devaient être engagés pour faire sauter et enlever les grosses pierres de la digue. Est-ce que le minage était nécessaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors l'estimation du matériel pour le barrage, serait le bois?—R. Le bois et la terre.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Je suppose qu'on avait engagé des chevaux pour enlever la terre?—R. Oui.

Q. Combien de chevaux avait-on pour ce travail?—R. Environ trois attelages en même temps.

Q. C'étaient leurs propres chevaux?—R. Oui.

Q. Vous avez un engagement avec un comptable du bureau de l'auditeur général, et un autre du ministère des Travaux publics pour examiner les comptes de Kirby et Stewart?—R. Oui, monsieur.

Q. On les a remerciés de leurs services?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous aidé le comptable pour quelques expertises?—R. J'étais à Ottawa pour quelques jours, l'automne dernier et on n'a pas paru avoir besoin de moi alors, ils étaient à examiner les livres à ce moment-là.

Q. En quel temps voulez-vous dire?—R. En novembre 1911.

Q. Dans le compte de Kirby et Stewart qu'ils ont payé, il y a un gros montant de porté pour du bois?—R. Oui, monsieur.

Q. En examinant les comptes de bois, et d'après les connaissances que vous avez des deux batardeaux, pourriez-vous vous former une idée à peu près juste, afin de savoir si vraiment tout le bois pour lequel ils ont payé, a servi au barrage?—R. Comme de raison, vous trouverez que pour un côté ils ont payé pour cette quantité de bois, et pour l'autre côté il leur en restait, qu'ils ont fait servir dans l'outillage.

Q. Pouvez-vous avoir une idée?—R. Oui, monsieur, on pourrait mesurer les caissons sur place.

Q. La différence entre ce qui a été payé et ce qui leur est resté devait être ou soit dans le caisson, ou gaspillé et parti?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce que je veux dire est ceci, pouvez-vous voir si tous les comptes de bois et le matériel peuvent être payés?—R. Nous avons mesuré les caissons qu'ils ont construits sur la plage, ce caisson a été enlevé, mis en place et ensuite construits.

Q. Avant votre départ, je veux que vous voyiez qu'elle est la réclamation de Kirby et Stewart pour le bois, et combien de ce bois a été employé ou laissé là et pris par le gouvernement: comprenez-vous ce que je veux dire?—Avant que je quitte Ottawa, voulez-vous dire?

Q. Avant qu vous partiez d'Ottawa, cette fois-ci. Avec l'assistance de M. Chali-four, vous pouvez vous procurer les livres, voir le compte de Kirby et Stewart, voir ce qui a été employé, l'estimer et nous le faire savoir. Avez-vous quelques données desquelles vous pourriez nous dire la quantité de ciment employé?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous une liste de ça?—R. Nous avons tout mesuré.

Q. Pouvez-vous faire la comparaison avec le compte de Kirby et Stewart, et voir si tout ce qu'ils ont porté a été employé?—R. Oui.

Q. Alors, faites la même chose pour cela, que pour le bois. A travers l'île, du bout de l'île de la digue d'Ontario, au bout de l'île de celle de Québec, quelle sorte de structure ont-ils mis?—R. Un remplissage en terre.

Q. Simplement un remplissage en terre?—R. Oui, monsieur, mais il y a un viaduc en bois au centre.

Q. Sur lequel les wagons ont passé pour le remplissage en terre?—R. Oui, comme de raison, mais il y avait beaucoup de roches parmi.

Q. A l'eau haute, est-ce que la rivière ne renverse pas sur le bout de l'île?—R. Cui, mais ça ne peut pas atteindre le remplissage.

Q. A l'eau très haute, par la plus grande inondation connue, je comprends que la plus grande partie de l'île est couverte d'eau?—R. Le remplissage en terre se trouve juste au centre. Je suppose qu'avec une digue bâtie en ciment, et les empellements tous ouverts, il n'y aurait aucun danger pour que ce remplissage de terre soit emporté par l'eau; je suppose qu'alors l'eau ne s'y rendrait pas?—R. Non.

Q. Et à présent que le batardeau est placé du côté de Québec en cas de grosses crues, y aurait-il du danger quand même que l'île soit inondée?—R. Ça se pourrait, mais il y aurait beaucoup de place sur l'île.

Q. Il n'y aurait aucun danger que cet encaissement-là soit dérangé par l'eau?—
R. Non, l'eau est venue très haute et rien n'a été dérangé.

Q. A présent, du côté de Québec, est-ce que le barrage est terminé?—R. Pratiquement fini, mais comme de raison, vous savez que quand arrive la fin, il y a toujours une certaine quantité de choses à retoucher, avant de terminer complètement.

Q. Est-ce que les caissons ont été placés d'un travers à l'autre?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le blindage enfoncé?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le remplissage avec de la terre en dehors?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels travaux faites-vous, maintenant?—R. On est à terminer la seconde digue, ce qu'on appelle fausse digue; il y a encore du remplissage de terre à faire.

Q. Qu'est-ce que c'est?—R. C'est en dessous de la digue principale, à peu près la moitié moins haut. On a plus de chance là pour faire le boisage du fond étanche, parce qu'on travaille dans l'eau calme ou à peu près calme, et cette seconde digue, ou fausse digue, retient l'eau environ huit pieds de haut, pour ensuite la renvoyer dans un déversoir, peut-être qu'avec le quart moins de pompage on pourrait assécher le puits.

Q. Ce qui veut dire l'eau entre le premier batardeau et le second?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre idée là-dessus, est-ce de faire le premier batardeau plus sûr?—R. Dans le premier batardeau il y a toujours une certaine quantité de voies d'eau, et cet écoulement est beaucoup trop pour un pompage ordinaire.

Q. Le résultat serait d'avoir un endroit sec pour le ciment?—R. Oui, en dessous de la seconde digue.

Q. Est-ce que le béton est commencé du côté de Québec?—R. Non, monsieur, il y a le creusage à faire et les pilotis à poser.

Q. Est-ce commencé, ce travail-là?—R. J'avais une sonnette installée, mais l'eau est encore dans le puits de fondation.

Q. Vous voulez dire dans les puits de fondation pour la digue en béton?—R. Oui.

Q. Est-ce que ces pilotis seront entourés de béton?—R. Ils seront placés au-dessus du béton, pour faire un mur de travers dans la construction, le fond est beaucoup plus mou de ce côté-là que du côté d'Ontario.

Q. Les laissez-vous là tout le temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous les avez enfoncés le plus possible, autant que vous pouviez?—R. Oui, monsieur.

Q. Le posage du ciment n'est pas encore commencé du côté de Québec?—R. Non, monsieur.

Q. Combien d'hommes avez-vous employés?—R. De 130 à 140.

Q. Est-ce tout ce que vous pouvez employer?—R. Dans le moment, mais aussitôt qu'il sera possible d'en avoir plus, bientôt, je crois, qu'il en faudra encore une quarantaine.

Q. Pouvez-vous les avoir facilement?—R. Oui, monsieur.

Q. Demeurent-ils près de là?—R. Non, il faut les faire venir, ils sont nombreux à Ottawa.

Q. Vous trouvez le nombre nécessaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous en trouvez autant que vous pouvez en employer?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand pensez-vous de commencer véritablement les travaux de ciment?—R. C'est difficile à dire, ça dépendra du posage des pilotis.

Q. Que voulez-vous dire, la rapidité avec laquelle ça peut se faire, ou l'étendue de la chose?—R. La rapidité avec laquelle ça peut se faire.

Q. Y a-t-il encore beaucoup de pilotis à poser?—R. Oui, monsieur.

Q. Aux deux bouts, dans le centre, et ailleurs?—R. Au-dessus et au-dessous du béton.

Q. D'un travers à l'autre?—R. Oui, monsieur, s'il y a possibilité.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Où trouvez-vous la plus grande profondeur de matériel assez mou pour enfoncer les pilotis; dans le milieu ou au bout des travaux?—R. Au bout de l'île.

Q. Vous avez un mur de travers en avant de la dalle d'arrière?—R. Oui.

Q. Est-ce que le béton sera en avant du mur de travers?—R. Tout le béton sera en dedans des deux lignes de pilotis.

Q. De quelle profondeur seront ces murs de travers?—R. Dix pieds à travers.

Q. Dix pieds du haut en bas?—R. On nettoiera le fond pour avoir un degré qui traversera en droite ligne et dix degrés en dessous.

Q. La dalle aura trois pieds d'épaisseur, et le mûr de travers, à certains endroits, aura dix pieds en dessous, ce qui fait treize pieds?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que vos pilotis iront plus bas que ces treize pieds?—R. On espère qu'ils seront peut-être six pieds plus bas.

Q. Vous avez terminé du côté d'Ontario, en septembre 1910; qu'avez-vous entrepris ensuite?—R. Au moment de terminer les travaux sur le chenal d'Ontario, on commençait le batardeau et le caisson sur le chenal de Québec.

Q. Ceci était en 1910, vers quel mois?—R. Vers le quinze (15) de décembre.

Q. Bien, maintenant; votre contrat commençait en mai 1909, vos hommes étaient rendus sur le terrain, et cependant les travaux, du côté de Québec, n'ont été commencés qu'en septembre 1910; plus de deux saisons se sont passées, et du côté de Québec, rien n'a été fait?—R. Vers le 1er décembre peut-être, on a fait un peu de minage, fait sauter quelques grosses pierres sur le côté de Québec.

Q. Y avait-il quelques raisons à ça, si vous aviez les hommes nécessaires, le matériel voulu, est-ce que vous ne pouviez pas faire de l'excavation, ou autres travaux du côté de Québec?—R. Le côté de Québec était véritablement trop mouillé pour y faire de l'excavation.

Q. Et c'est resté mouillé, n'est-ce pas?—R. C'est resté sous l'eau jusqu'à ce que ce côté-là puisse être barré par les batardeaux.

Q. Était-ce impossible, et qu'il n'y avait pas eu beaucoup d'excavation de faite et autre chose, dans le but de clarifier le chenal au nord du batardeau?—R. Pas du côté de Québec.

Q. Alors, c'était du côté d'Ontario?—R. Oui.

Q. Est-ce que ça n'est pas projeté pour le côté de Québec?—R. Le chenal est beaucoup plus bas du côté de Québec que du côté d'Ontario, il y a eu quelques projets de faits, mais peu.

Q. Le premier travail à faire du côté de Québec, serait du barrage?—R. Oui.

Q. Et voulez-vous dire, que dans le but d'assécher assez le lit de la rivière pour creuser et débarrasser en bas du batardeau, il faudrait que ce soit fait?—R. Oui.

Q. Pratiquement, rien ne pouvait se faire du côté de Québec tant que le côté d'Ontario ne serait pas fini?—R. Oui, monsieur.

Q. Afin de donner libre cours à l'eau, je suppose que vous vouliez être prêt à enlever le batardeau du côté d'Ontario, avant de commencer à construire celui de Québec?—R. Oui.

Q. En attendant que vous enleviez le batardeau d'Ontario, est-ce qu'il n'y avait aucune issue pour l'eau?—R. Non, monsieur, mais il fallait maintenir la digue d'Ontario jusqu'à ce que les travaux soient finis du côté d'Ontario.

Q. Dans quel temps avez-vous enlevé le batardeau d'Ontario?—R. Le 18 d'octobre, 1910.

Q. Comment l'avez-vous enlevé?—R. On l'a fait sauter par la dynamite.

Q. Et vous l'avez laissé descendre le courant?—R. Oui.

Q. Et l'eau est venue en abondance à travers la digue en ciment, et ainsi de suite?—R. Oui, et alors les contremaîtres ont continué à faire plus de barrage sur la côte, jusqu'à ce que la digue soit entièrement partie.

Q. Tout le matériel s'est trouvé perdu?—R. Oui; absolument hors de service, excepté comme bois de chauffage.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Vous avez alors commencé le batardeau du côté de Québec, en octobre 1910?—
R. Non, on a commencé le bout de la côte un peu plus tôt.

Q. Au mois de décembre?—R. Oui.

Q. Je remarque dans un de vos rapports daté du 28 novembre 1910, que des travaux de dragage ont été faits. De quel creusage à la drague voulez-vous parler?—
R. C'est du côté d'Ontario.

Q. Fait par le Gouvernement, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Voici un rapport daté du 12 décembre 1910, comprenant d'avril à novembre, est-ce le vôtre ou celui de M. Coutlee?—R. C'est celui de M. Coutlee. La plus grande partie peut bien avoir été prise de mon rapport, à M. Coutlee.

Q. Bien, il y avait un arrangement de fait avec le Gouvernement pour la protection et le chauffage du travail que Kirby et Stewart avaient entrepris pour l'automne 1910, du côté de Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce qui veut dire la protection et le chauffage du béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Ont-ils fait du béton du côté de Québec?—R. Quelques verges seulement.

Q. Du côté de l'île, ou du côté du rivage?—R. Du côté de l'île. Et il a été fait le printemps.

Q. Le printemps de quelle année?—R. L'année 1911.

Q. Justement avant la destruction de la digue?—R. Oui.

Q. Voici, ce que je trouve dans le contrat:—

“Travaux d'hiver; le béton ne sera posé durant les froids que sur des instructions écrites relativement aux précautions à prendre pour le protéger contre les gelées. Le travail sera suspendu et repris d'après cette direction, le matériel et l'installation gardés à la chaleur, et un mélange de sel y sera ajouté.”

—il était prévu par le contrat, que si c'était désirable, le matériel serait protégé et chauffé aux dépens des entrepreneurs.

La Commission s'ajourne jusqu'à mercredi, 24 janvier, alors que l'instruction est reprise.

OTTAWA, MERCREDI, 24 janvier 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,

Commissaires.

Reprise de l'examen de M. Donnelly, ingénieur de la digue du Témiscamingue.

HAROLD HIGMAN DONNELLY.

Par le président:

Q. Quand l'ouvrage a commencé à la fin de l'année 1910, était-il question de protection et de chauffage du côté de Québec. Je crois que vous avez dit, qu'avant de commencer le batardeau du côté de Québec il y avait très peu de ciment et de béton de fait?—R. Oui monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Avait-il été fait durant la froide saison, alors qu'il était nécessaire de le couvrir et de le garder à la chaleur?—R. Non, il avait été fait en avril.

Q. De sorte que réellement, il n'y a eu ni protection, ni chauffage de fait?—R. Non, monsieur.

Q. Dans le compte de Kirby et Stewart, je remarque, un item de \$2,422,29 pour le chauffage de la construction?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle construction serait-ce?—R. C'est le matériel de chauffage. Ils avaient ordonné du bois et des calorifères, afin d'avoir en mains le matériel nécessaire, pour couvrir le béton de manière à pouvoir y entretenir de la chaleur.

Q. C'était là, et le gouvernement s'en est emparé?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce matériel serait compris dans l'estimation de l'installation faite par M. Griffith?—R. Non, monsieur ça ne fait pas partie de l'installation.

Q. Avez-vous pris un état de compte pour en connaître la valeur?—R. Oui, monsieur, en le délivrant il était vérifié.

Q. De sorte que tout est compris, dans le montant général que les entrepreneurs réclament?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans l'été de 1911, le département a commencé, à ses propres dépens, à faire un barrage à travers le chenal de Québec?—R. Il n'y a eu aucuns préparatifs faits avant le mois d'août, tard dans l'été.

Q. Quand ç'a été entrepris par Filion, comme contremaître?—R. Oui, monsieur.

Q. Et directement sous votre contrôle?—R. Il avait le contrôle absolu du batardeau actuel.

Q. Quelle était votre désignation officielle?—R. Je suis sous-ingénieur de l'ingénieur en charge qui est actuellement sur le terrain.

Q. Vous étiez là généralement tous les jours de la semaine?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Coutlee est l'homme en charge?—R. Oui, monsieur.

Q. Règle générale, est-ce qu'il inspecte souvent les travaux?—R. Je ne pourrais pas dire exactement, quelquefois trois ou quatre fois par mois, et en d'autres temps pas aussi souvent, peut-être deux fois par mois.

Q. Les quartiers généraux étaient à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et je suppose qu'en outre de son travail pour cette digue, il avait la surveillance d'autres travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Après que le batardeau a été enlevé, jusqu'à ce que l'entreprise soit donnée à Filion qu'y a-t-il eu de fait?—R. Quelques hommes ont continué à travailler sur le chenal d'Ontario, à y faire de petites améliorations.

Q. Sous le contrôle du gouvernement?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu quelque chose de fait par les entrepreneurs?—R. Oui, nous dirigeons les travaux, et eux fournissaient les hommes, les outils et le matériel.

Q. En dehors de leur contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. Voici ce que je veux dire: ils travaillaient vigoureusement au batardeau, quand est arrivé l'inondation qui a tout emporté?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils s'étaient engagés à le faire étanche?—R. L'ouvrage a changé alors, d'un barrage à un travail permanent.

Q. Oui, mais ils avaient leur personnel là?—R. Je crois qu'il y en avait 240 à 260.

Q. Ceci était au mois de mai?—R. Oui.

Q. C'était le plus grand nombre qu'ils n'avaient jamais eu, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ces hommes ont-ils été démis immédiatement après l'enlèvement de la digue?—R. Oui, quelques jours après.

Q. Et pas d'assèchement d'entrepris?—R. Pas avant que le gouvernement ait commencé l'ouvrage.

Q. Pas avant que le gouvernement ait commencé l'ouvrage?—R. Non.

Q. Est-ce qu'il n'était pas possible de commencer les préparatifs pour le barrage?—R. L'eau était trop haute pour mettre les caissons à flot.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Mais vous pouviez facilement commencer à préparer les caissons?—R. On pouvait avoir le bois en main.

Q. Est-ce que ce bois-là demandait à être coupé d'une même longueur pour être prêt à mettre ensemble?—R. Quelques contremaîtres veulent du bois rond, et d'autres le veulent scié et équarri.

Q. Voulez-vous dire que le contremaître a exigé du bois d'une façon et du bois d'une autre?—R. Oui, M. Filion qui a la charge de construire le caisson maintenant, a préféré le bois équarri.

Q. Voici ce que je veux dire: si les entrepreneurs avaient eu véritablement pour but de faire le travail aussi rapidement que possible, n'auraient-ils pas trouvé moyen durant l'été, à l'eau basse, de se préparer pour faire l'ouvrage?—R. Oui, monsieur, ils pouvaient avoir à l'avance la pierre à remplir, et le bois.

Q. Evidemment après la destruction du batardeau, les entrepreneurs ont agi, comme s'ils n'avaient plus rien à faire avec l'entreprise?—R. Oui.

Q. Ils ont laissé tomber leurs mains, sans plus s'occuper?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. C'est ce que vous avez cru, dans le temps?—R. C'est ce que j'ai pensé.

Par le président:

Q. Basé sur les choses qui n'étaient pas faites?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que le bois n'avait pas été préparé durant l'été, avant que Filion prenne la job?—R. Non, monsieur.

Q. Alors il y a eu un retard considérable dans l'ouvrage, pour avoir le bois?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que cela a duré plusieurs semaines?—R. Oui, monsieur, cela a peut-être duré deux mois.

Q. Il fallait faire venir ce bois-là de loin?—R. Une certaine quantité était délivrée, par contrat, sur les lieux mêmes, et d'autre provenait d'une distance de deux milles et demi.

Q. Il fallait le couper, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Spécialement pour ce travail?—R. Oui, monsieur.

Q. Et alors, que fallait-il en faire?—R. Il fallait le faire descendre à la dérive, jusqu'à notre chantier et le faire scier là.

Q. Scier à la main?—R. Non, monsieur, il y avait une scierie là.

Q. Appartenant à qui?—R. Appartenant au gouvernement.

Q. Faisant partie de l'outillage?—R. Oui, le gouvernement a acheté la scierie et l'a installée du moment que les travaux ont été décidés.

Q. Kirby et Stewart n'avait rien de la sorte eux?—R. Non, monsieur.

Q. Mais c'est une chose qui aurait pu être faite de bien bonne heure à l'été?—R. Oui, monsieur.

Q. A part l'installation de la scierie, et faire venir le bois, et ainsi du reste, Filion avait à préparer le minage pour enfoncer les caissons?—R. Il n'avait qu'à demander ce qu'il voulait, et mes hommes étaient-là pour lui donner.

Q. Quand j'ai dit que Filion avait à préparer, j'ai voulu dire, qu'il avait fallu commencer à rassembler les matériaux?—R. Oui.

Q. Et le travail fait dans le lit de la rivière était par le minage?—R. Il a fallu peut-être faire sauter 1,500 pieds au-dessus de l'endroit du batardeau.

Q. Ça vous a pris combien de temps?—R. On était capable de préparer la pierre aussi vite qu'il y avait nécessité pour le caisson.

Q. Quel était le meilleur temps possible pour le placement des caissons? Je suppose que l'eau devait être un peu basse? Par exemple, dans le mois d'août, les caissons pouvaient-ils être mis à flot?—R. Oui, avec plus de difficultés.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Toutefois, c'était possible?—R. Oui.

Q. Dans quel temps l'eau est-elle plus basse?—R. Le temps le plus bas est juste au mois de mars, et au milieu d'avril.

Q. Dans le mois d'août, est-ce que ça ne vient pas de plus en plus bas?—R. Oui, règle générale.

Q. Et vous n'attendez pas de crue avant le printemps?—R. Des fois, à l'automne l'eau monte sur les lacs.

Q. Causé par les grosses pluies?—R. Oui.

Q. Mais ça ne peut pas être sérieux?—R. En 1910 ça été sérieux.

Q. Mais pas en 1911?—R. Non.

Q. De sorte que le travail d'assèchement aurait pu continuer depuis le mois d'août, jusqu'en 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. Et un temps considérable a été perdu, par le fait que le travail actif n'a pas été repris immédiatement après que la digue a été emportée, en mai 1911?—R. Oui, il y a eu perte de temps.

Q. Connaissez-vous Kirby et Stewart personnellement?—R. Oui, monsieur.

Q. Les connaissiez-vous avant de travailler à la digue?—R. Non, monsieur.

Q. Où les avez-vous vus?—R. J'ai rencontré ces deux messieurs, en différents temps, à l'ouvrage.

Q. Étaient-ils là régulièrement, soit l'un ou l'autre?—R. En 1909 ils y étaient souvent, mais pas en 1910.

Q. Lequel y était le plus, Kirby ou Stewart?—R. M. Kirby.

Q. C'était lui qui avait le plus à faire dans les opérations actuelles, n'est-ce pas?—R. Il m'a semblé qu'en effet c'était lui qui avait le plus à faire.

Q. Je comprends qu'il est ce qu'on appelle un homme pratique?—R. Oui, monsieur.

Q. En 1909, il était là plus souvent que Stewart?—R. Oui, je crois, mais jusqu'à la fin des travaux M. Roger était là presque tout le temps.

Q. Qui, était-ce que M. Roger?—R. Il fait partie de la société.

Q. Dans quelle année, était-il là presque tout le temps?—R. Dans le temps de l'assèchage du canal de Québec.

Q. C'était quand?—R. En 1910.

Q. Je vois une lettre, ici, de M. Coutlee au sous-ministre, datée du 4 février 1911, qui dit:—

“ M. Donnelly, a fait son possible pour diriger les travaux à Témiscamingue, comme le ministère paie pour le batardeau, mais les entrepreneurs, MM. Kirby et Stewart, ne sont jamais là, et n'y sont jamais allés. Je tiens à protester énergiquement contre leur négligence, et leur manque de bonne foi avec le ministère, surtout dans un moment aussi important.”

R. Oui, c'est après que cette lettre fut écrite, que M. Roger est arrivé pour surveiller les travaux, et qu'il y est resté presque tout le temps.

Q. Il n'était pas là avant?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce qu'avant ça, il n'y était pas du tout, ou seulement quelquefois?—R. Peut-être est-il allé visiter.

Par M. Lake:

Q. Roger est resté là du mois de février au mois de mai?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Est-ce que les remarques faites par M. Coutlee, sur ce fait sont loyales?—R. Oui, monsieur, mon opinion est que pendant les travaux de construction un des membres de la société, doit se tenir là constamment.

Q. Et de ce fait, vous croyez qu'en 1910, l'ouvrage n'a pas été ce qu'elle devait être, dû à leur manque de surveillance?—R. Oui, monsieur.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Qui est-ce qui était en charge de l'ouvrage en 1910?—R. Ils avaient plusieurs surintendants.

Q. Voulez-vous dire à des époques différentes?—R. Oui, monsieur, seulement je ne puis pas dire au juste. Ils avaient quatre surintendants.

Q. En 1910?—R. Non, pendant qu'ils étaient à Témiscamingue.

Q. Jusqu'à ce que M. Roger prenne l'ouvrage?—R. Oui, monsieur, à ce moment-là le quatrième était en charge.

Q. Avant l'arrivée de M. Roger, trois étaient venus et repartis?—R. Oui.

Q. Quel était le nom du quatrième?—R. Charles Chesbro.

Q. Quel était le nom de l'autre avant lui?—R. Morrison.

Q. Savez-vous d'où il venait?—R. Il est arrivé à l'ouvrage, je ne savais pas ses initiales, il venait de Peterborough, mais je crois qu'il était d'origine américaine.

Q. Était-il là en 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps?—R. Trois mois environ.

Q. Est-ce sous sa direction que le batardeau de Québec a été commencé?—R. Non, monsieur, à ce moment là, c'était M. Chesbro.

Q. Les hommes qui étaient là avant, avaient à faire le côté d'Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel était le nom de celui qui était là avant Morrison?—R. MacNair.

Q. Et avant lui?—R. Wade.

Q. Ils étaient supposés être des contremaîtres?—R. Appelés surintendants.

Q. Je parlais de la position réelle de ces hommes, et s'ils étaient classés parmi les contremaîtres?—R. Oui, monsieur, tout au plus.

Par M. Lake :

Q. Connaissez-vous les raisons, pour lesquelles les surintendants sont partis?—R. Wade fut démis, MacNair est mort, Morrison ne s'est pas entendu avec les ingénieurs, il a résigné, Chesbro est resté.

Par le Président :

Q. Jusqu'à ce que Roger arrive, on peut dire, qu'en général vous étiez mécontent du cours des travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous n'avez pas trouvé que les entrepreneurs et leurs hommes avaient poussé les travaux comme ils auraient dû le faire?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans les minutes du conseil, qui ont été passées, pour enlever l'ouvrage à ces gens là, il est dit, qu'ils devront être payés pour l'ouvrage fait, et qui sera considéré, comme nécessaire. Dans l'arrêté du conseil, daté du 11 août, voici ce qui est dit:—

“Que le travail qui a été exécuté, et qui pourrait être considéré comme absolument nécessaire, soit payé à sa valeur réelle et raisonnable.”

Pouvez-vous mentionner un ouvrage fait par Kirby et Stewart, que vous n'avez pas considéré absolument nécessaire?—R. Dans le moment je ne me rappelle d'aucun.

Q. Vous ne pouvez pas nous suggérer, ce que ces mots veulent dire: “Le travail actuellement fait, qui pourrait être considéré comme absolument nécessaire.”—R. Non, monsieur.

Q. Généralement parlant, vous voudriez dire que tout ce qui a été fait, était absolument nécessaire?—R. Autant que je puis me rappeler, certainement, leurs méthodes dans le temps, ne convenaient pas avec ce que je pensais être la vraie manière de procéder.

Q. D'après votre opinion, leurs méthodes quelquefois, n'étaient pas la vraie manière de faire certain travail, mais ce qu'ils faisaient était considéré comme chose nécessaire, et devant être faite. Je vais le dire comme ceci: vous croyez que l'objet à faire était nécessaire, mais que leur manière de le faire, ne vous convenait pas toujours?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Sous quel rapport leur manière de faire n'était pas toujours d'accord avec les vôtres?—R. A de certains moments ils mettaient les hommes à faire des ouvrages qui auraient dû être faits par les machineries ou par les chevaux.

Q. D'après votre opinion, vous considérez qu'en général, il y a eu perte d'argent, en faisant faire par les hommes, ce qui aurait dû être fait par machineries?—R. Oh, oui.

Q. Perte d'argent et de temps?—R. Oui, monsieur, mais pas une grosse perte d'argent.

Q. Une grosse perte de temps, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Parlons de l'ensemble, comme conséquence, d'après les méthodes qui ont été suivies, y a-t-il eu une grande perte de temps, comparé à ce qui aurait pu être fait si l'ouvrage avait été poussé vigoureusement?—R. Oui, monsieur, sur le travail entier.

Q. Ça n'a pas été exécuté avec entrain n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Si vous aviez été chargé de ce travail, par le gouvernement, avec l'aide que vous pouviez avoir dans les alentours, en fait d'hommes et de matériel, est-ce que les travaux ne se seraient pas fait plus rapidement dès le début?—R. Je le crois.

Q. Je vois qu'il y a ces mots aussi:—"Payer pour, à sa valeur réelle et raisonnable." Ça aurait l'air que la valeur réelle ne serait pas le prix raisonnable?—R. Oui, monsieur.

Q. En d'autres mots, que le coût réel, serait trop coûteux?—R. Oui, monsieur.

Q. D'après votre opinion, est-ce qu'en effet, il y avait une différence considérable, entre le coût véritable du travail fait par les entrepreneurs, et le prix raisonnable pour cet ouvrage?—R. Sur l'ouvrage en général, je crois qu'il y en avait.

Q. Vous n'avez pas eu le temps de préparer ces mémoires qu'on vous a demandés hier soir?—R. Je vais tâcher de les avoir cet après-midi.

Le témoin fait alors l'énoncé suivant: Je voudrais corriger une assertion que j'ai faite hier après-midi. Quand on a changé le travail du chenal d'Ontario pour celui de Québec, il n'y avait rien de tout à fait terminé sur l'un quand on a commencé sur l'autre. La première partie du chenal de Québec s'est faite pendant qu'on terminait l'autre, et j'ai dit, hier, qu'il n'y avait que sur le bout de la côte que le batardeau était fait, quand le côté d'Ontario a été emporté, mais il y avait plus de travail que ça de fait dans le canal de Québec. Avant qu'on détruise le batardeau d'Ontario, celui de Québec était à mi-chemin à travers le courant et environ trois quarts de haut.

Par M. Ducharme:

Q. De quelle hauteur était le batardeau du côté d'Ontario?—R. Environ six ou sept pieds.

Q. Vous avez dit, l'autre jour, qu'il y avait eu peu de dommage fait au béton par la gelée?—R. Très peu.

Q. Pouvez-vous évaluer ce dommage?—R. Oui, monsieur, dans mon livre de notes au bureau, j'ai les quantités qui ont été gelées et enlevées.

Q. Pouvez-vous nous les donner?—R. Je pourrais les faire venir de Témiscamingue.

Q. De quelle dimension était la digue sur le canal d'Ontario?—R. A peu près deux cents pieds de long.

Q. D'une rive à l'autre?—R. De la rive d'Ontario à la rive de l'île.

Q. Et de quelle hauteur?—R. Environ six ou sept pieds.

Q. Quelle épaisseur?—R. Environ cinq pieds. Voulez-vous parler du batardeau?

Q. Non, je parle de la digue qui a été construite, la digue en béton?—R. Alors, je vous demande pardon, les batardeaux ont cinq pieds de large, ils sont de la même largeur tout le long, et vingt-quatre pieds de haut.

Q. Et la digue elle-même?—R. Le béton a environ quatre cent quatre-vingts pieds de longueur, avec des écluses par intervalles. La digue n'est pas une structure continue, naturellement les aiguilles en bois sont placées entre les piliers.

Q. De quelle hauteur serait le béton?—R. Vingt-quatre pieds.

Q. De quelle épaisseur était la digue?—R. Cinq pieds.

Q. Votre batardeau n'était que de six ou sept pieds?—R. Oui.

Q. Pourquoi la digue avait-elle quatre cent quatre-vingts pieds de longueur, et le batardeau seulement quatre cents?—R. Le batardeau a été construit sur le chenal naturel, mais ce chenal doit être élargi de quatre cents pieds pour être de niveau avec la digue principale.

Q. Vous dites qu'il y a eu un caisson fait sur l'île? Quelle aurait été l'idée de ce travail?—R. C'était pour joindre les deux systèmes d'écluses.

Q. Était-ce pour mettre les deux côtés de niveau avec la digue?—R. Oui, à peu près.

Q. De quel hauteur était ce travail, sur l'île?—R. Ça variait de trois à dix pieds.

Q. La drague *Queen* travaillait là?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que cette drague était là quand vous êtes arrivé?—R. Elle est arrivée à peu près en même temps que moi, peut-être un peu plus tôt, ou un peu plus tard.

Q. Quelle espèce de travail la drague faisait-elle là?—R. Elle creusait la partie supérieure du chenal, en haut des écluses d'Ontario.

Q. Savez-vous où la première digue devait être construite?—R. Je connais l'endroit.

Q. Est-ce aussi sec, là, qu'où vous l'avez construite la seconde fois?—R. Non, monsieur, il y a plus d'eau, là. Il y a moins d'eau où est la digue, mais il y en a plus à la tête de l'île, là, qu'à l'autre endroit.

Le PRÉSIDENT.—Pas plus d'eau; vous voulez dire une plus grande profondeur?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Il était plus avantageux de changer l'endroit?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Comment, plus avantageux?—R. Au second endroit, la moitié des travaux pouvait se faire à sec, ou à peu près.

Q. Et par conséquent, à l'avantage de qui?—R. A l'avantage de l'entrepreneur et à celui du gouvernement. A moins de difficultés, les entrepreneurs étaient supposés finir plus tôt.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez vu la seconde digue sur le chenal d'Ontario, qui a environ 480 pieds; de quelle longueur serait celle du chenal de Québec?—R. Environ 415 pieds. La digue d'Ontario a quelque chose comme 75 pieds de plus qu'aurait celle de Québec.

Q. Quelle longueur aurait eu la première digue?—R. Je ne sais si elle serait plus longue, le barrage en bois aurait environ 1,500 pieds.

Par le Président:

Q. Ceci comprendrait le mur de protection sur l'île?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce mur de protection se trouverait à sec, à l'eau basse?—R. Oui, monsieur. Mais les autres chiffres, pour les 800 pieds de béton, ne comprennent pas l'île. L'ancienne digue comprendrait 1,100 pieds de caissons et 380 pieds du mur de protection.

Par M. Ducharme:

Q. Quelle est la hauteur de la chute de la première digue en bois, du côté d'Ontario, et celle de la digue actuelle, sur le chenal d'Ontario?—R. Elle s'élève de 12 à 14 pieds. Le fond naturel du courant, où la digue en bois devait être placée, avait ça

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

de plus profond que là où est la digue actuelle en béton. Le fond où la digue en bois aurait été placée, est 14 pieds plus bas que le fond ordinaire.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas là une chute et un courant rapide?—R. Pas de ce côté-là.

Q. Il y avait plus d'eau où la digue en bois devait être construite, que là où elle est actuellement?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, la construction de la digue, sur l'endroit actuel, ne serait pas plus dispendieuse qu'elle l'aurait été sur l'ancienne place?—R. Excepté pour le changement de matériel.

Q. La même digue construite au nouvel endroit ne coûterait pas plus cher que construite sur le premier emplacement?—R. Ça aurait coûté meilleur marché au second endroit qu'au premier. C'est mon opinion.

Par le Président :

Q. Vous voulez dire que ce genre de travaux, le béton et la profondeur de l'eau seraient plus dispendieux sur le site de la digue en bois, que le travail en béton au nouvel endroit?—R. Beaucoup plus.

Par M. Lake :

Q. Le changement de situation de la tête de l'île, avec l'endroit définitivement choisi, rendrait le travail moins coûteux, qu'il ne l'aurait été en premier lieu?—R. Oui, monsieur.

Par le Président :

Q. Le travail en béton et fondation coûteraient moins cher au nouvel endroit qu'à l'ancien?—R. Oui, monsieur.

Q. Et de plus, s'ils avaient commencé à construire une digue en béton sur l'ancien emplacement, est-ce que les difficultés d'assèchement n'auraient pas été plus grandes et les dépenses plus considérables qu'au nouvel endroit?—R. Oui, monsieur, beaucoup plus.

Q. Parce que, comme matière de fait, en aucune saison de l'année vous ne pouviez avoir le vieux site sec sans l'assécher?—R. Non, monsieur.

Q. Et pour construire la digue en béton sur l'ancien emplacement de la rive d'Ontario, à la rive de Québec, vous voulez dire que le travail du batardeau se serait fait dans l'eau profonde, jusque près de l'île, d'une rive à l'autre?—R. Absolument d'une rive à l'autre.

Q. Et alors au lieu d'avoir, deux batardeaux relativement courts, comme vous avez sur le nouveau site, vous en auriez un tout d'une longueur?—R. Oui, et il aurait fallu prendre beaucoup de précautions pour laisser l'eau s'échapper d'un côté.

Q. En ayant les deux courants vous pourriez en endiguer un et travailler en laissant l'autre ouvert?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais si vous n'aviez qu'un seul batardeau, d'une rive à l'autre, il nous faudrait prendre beaucoup plus de précautions?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que la force du courant ne serait pas beaucoup plus grande sur un batardeau aussi long et qui ne serait pas arc-bouté au milieu que sur deux batardeaux comme ceux que vous avez construits?—R. Oui.

Par M. Lake.

Q. Est-ce que le courant est plus fort dans le chenal de Québec, qu'à la tête de l'île?—R. Oui.

Q. Tout considéré, la pression ne serait pas aussi forte sur le batardeau du chenal de Québec là qu'elle l'aurait été au premier endroit projeté?—R. La pression sur la digue dépend simplement de la hauteur de l'eau. Quand le courant est arrêté, la pression est la même. Pour placer une digue en travers du courant, c'est toujours un peu

plus difficile, mais une fois que le courant est détourné, la pression est la même n'importe où.

Par le Président :

Q. Parlant de la chose: quand il a été suggéré ici par un autre témoin, que du côté de Québec le chenal était plus étroit au premier endroit qu'à la tête de l'île, le courant beaucoup plus rapide, les travaux de barrage seraient bien plus difficiles à faire; qu'avez-vous à dire à cette objection?—R. Oui, en effet, mais pour construire le batardeau au premier endroit suggéré, il faudrait que ce soit en haut des travaux permanents parce que la profondeur de l'eau augmente en allant au nord, alors il faudrait un batardeau beaucoup plus haut à cet endroit.

Q. Quand vous dites, "en haut des travaux permanents", qu'est-ce que ça veut dire?—R. Plus haut que le lac, au nord.

Q. Dites-vous qu'après que le batardeau est fait, la pression dessus, dépend entièrement de la hauteur de l'eau?—R. Oui, monsieur.

Q. Parce qu'il n'y a plus de courant quand il y a une digue?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, les difficultés provenant du courant seraient peu de chose, pour l'enfoncement des pilotis?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand une fois ils sont enfoncés et l'eau arrêtée, le courant dépendrait de la pesanteur de l'eau?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le cas d'un long batardeau, d'un rivage à l'autre, au nord du vieux site, qui avait été choisi, il n'y aurait rien au centre, excepté d'arc-bouter le batardeau lui-même?—R. Oui, monsieur,

Q. Je voulais en venir à ceci, si la grande longueur d'un batardeau qui n'est pas arc-bouté, et n'a rien en arrière ne ferait pas le courant très grand droit dans le milieu à travers la pesanteur de l'eau?—R. Oui, monsieur, et une digue de cette longueur, qui se briserait un tout petit peu, pourrait continuer à s'ouvrir beaucoup plus.

Q. Et elle serait exposée à se faire enlever plus vite?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, le batardeau à l'endroit actuel, a coûté beaucoup meilleur marché que s'il avait été construit au premier endroit?—R. Oui monsieur.

Par M. Ducharme.

Q. Ceci s'appliquerait à l'assèchement; il y aurait moins d'eau à pomper?—R. Oui, et une surface moins grande demanderait moins de pompage, et coûterait meilleur marché.

Q. Il y a passablement de travail de fait sur l'île, par le remplissage en terre; pouvez-vous estimer la valeur de ce travail?—R. Je pourrais estimer ce que ça coûte pour remplir là, mais sa valeur une fois faite, est très difficile à dire.

Q. Quelle était la longueur à remplir sur l'île?—R. Sept cent vingt-cinq pieds.

Q. Savez-vous combien ça coûté?—R. Je ne le sais pas.

Q. Pouvez-vous en faire l'estimation?—R. Oui.

Q. Faire une estimation de suite, combien pensez-vous que ça coûterait?—R. Communément parlant, ça coûterait de \$3,600 à \$4,000.

Q. Y a-t-il un tablier mis à la digue?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y en a eu un la même chose sur la première digue?—R. Elles ont été faites dans le même genre.

Q. Vous n'avez pas mis de tablier supplémentaire dans cette digue, pas plus que vous mettez dans les autres?—R. Pas dans cette qualité de matériel avec la formation géologique du fond, dans cette localité.

Q. Vous dites que dans le printemps 1911 les crues ont emporté une partie du batardeau, du côté de Québec; combien en est-il parti?—R. Environ la moitié.

Q. Combien de pieds?—R. Environ 240 pieds.

Q. Ça venait de la rive de l'île?—R. De la rive de Québec, au centre.

Q. Est-ce que ça été une grosse perte?—R. Oui, monsieur, il a fallu reconstruire.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Combien ça a-t-il coûté pour la refaire?—R. Ça coûté près de \$30,000 pour la remettre en place.

Q. Comme vous l'avez replacée?—R. Oui.

Q. Savez-vous combien les premiers travaux du batardeau ont coûté?—R. Kirby et Stewart ont demandé \$61,400 pour le tout.

Q. Ce qu'ils ont appelé l'assèchement du chenal de Québec?—R. Oui, ça coûté quelque chose comme \$48,000 et ils ont ajouté 15 pour 100 la dessus, mais la plus grande partie de l'argent a été dépensée pour l'assèchement non seulement là, mais ça faisait tout partie de la même chose.

Q. L'inondation avait rendu ces choses nécessaires?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Quand cette partie du batardeau a été emportée, qu'est-il advenu de l'autre partie, était-elle hors de service?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-elle pu servir pour le nouveau batardeau?—R. Oui, monsieur, on s'en sert dans le moment.

Q. De sorte que sur cette partie, vous n'avez pas eu de travail supplémentaire à faire?—R. Non, monsieur.

Q. Le supplément que le gouvernement a eu à payer, n'a été que pour remplacer la partie qui avait été enlevée?—R. Oui, et pour réparer quelques dommages subis par les petites digues plus bas.

Q. Des digues plus petites, construites par Kirby et Stewart?—R. Oui, monsieur, et elles avaient toutes la même tête.

Par le Président:

Q. Qu'elle était l'utilité des petites digues?—R. A cet endroit la digue est dans une poche et l'eau recule dans un creek qui descend juste en dessus.

Q. Elles étaient nécessaires pour assécher la place?—R. Oh, oui.

Q. A présent, celle-ci est partie des rives de Québec, pouvez-vous expliquer pourquoi?—R. Je crois que le long des côtes de Québec, le fond est d'une substance plus molle, que celui du milieu de la source. Au milieu du courant il y a justement des rochers à fleur d'eau et la côte serait de pierre, remplie de sable tout autour, de sorte que le fond sur la rive de Québec étant plus mou qu'au milieu du courant, il est plus exposé à se faire enlever.

Q. Est-ce que l'entrepreneur ne pouvait pas pourvoir à ça avec plus d'attention?—R. Le haut de la digue aurait pu être pourvue d'un pont, et l'eau dirigée en arrière des caissons, de cette manière l'action de frottement en dessous des caissons aurait été évitée.

Q. Ils ont dû s'en apercevoir plus tard, mais je veux dire, pendant la construction, est-ce que l'entrepreneur surveillait les travaux avec attention, se donnait-il la peine de voir à ce que l'ouvrage soit bien fait?—R. Ils n'ont pas pu en faire beaucoup. Je ne crois pas qu'ils aient fait grand'chose, parce qu'ils ne pouvaient pas améliorer le fond; s'ils avaient préparé le dessus, le travail de l'eau aurait pu se faire en dessous des caissons.

Q. Quand ils ont commencé à travailler au batardeau, est-ce qu'ils ne pouvaient pas s'apercevoir de la faiblesse du fond?—R. Oui.

Par le Président:

Q. En d'autres mots, si un véritable constructeur de batardeaux, compétent, très habile avait été là pour diriger les travaux des entrepreneurs, il aurait certainement pris les précautions nécessaires, il se serait rendu compte du caractère de la digue sur la rive de Québec, lesquelles précautions n'ont pas été prises dans ce cas-ci?—R. Un nettoyage comme celui-ci est susceptible d'arriver à aucun batardeau, quand l'eau passe par dessus.

Q. Je vais revenir sur ma question—un constructeur expérimenté et soigneux sachant que la chose peut arriver, règle générale prendrait-il les précautions que vous venez de décrire?—R. Oui, et ces précautions ont été prévues dans le temps, mais il n'était pas trouvé judicieux de dépenser plus d'argent pour le batardeau, parce que du moment que l'eau vient sur le dessus, pour peu qu'elle continue à monter, tout est vite emporté.

Q. Qu'est-ce qui est vite emporté?—R. Les batardeaux.

Q. Qui a pensé à ces précautions, et les a suggérées dans le temps?—R. Je crois me rappeler que parmi les hommes des entrepreneurs, soit par le surintendant ou par M. Roger la chose a été discutée, de même que par M. Coutlee et par moi.

Q. Discutée avec vous?—R. Oui, monsieur.

Q. A cette discussion, qui avait le droit de dire si la chose devait être faite ou non. Etait-ce le fait des ingénieurs de dire, ne le faites pas, ou faites le, ou si c'était à la discrétion des entrepreneurs eux-mêmes. A qui revenait le droit de dire, je ferai ceci, ou je ne le ferai pas?—R. Je crois que le droit serait aux ingénieurs, mais tout ensemble, les choses n'étaient pas claires là, étant donné que le département payait pour les travaux, et les entrepreneurs exécutant ces travaux.

Q. Ceci me met juste au point voulu—les entrepreneurs devaient recevoir un seul prix pour faire le béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils avaient un prix fixé, dans le contrat, pour faire le batardeau?—R. Oui, monsieur, dans la première soumission.

Q. Dans le contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. En autant que le contrat est concerné, si le batardeau partait, ils avaient à le replacer à leurs dépens?—R. Oui, monsieur.

Q. Indépendamment du nombre de fois qu'il partait, d'après les termes de leur contrat, leur devoir était d'y remédier; pour les travaux en béton qu'ils avaient à faire plus tard c'était une nécessité, que le batardeau fut suffisant ou non, c'était entièrement le fait des entrepreneurs eux-mêmes, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour la bonne raison, que s'ils mettaient là un batardeau insuffisant, ils seraient les perdants?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle que soit la profondeur du batardeau, sa longueur, et les précautions à prendre, tout est entièrement du ressort des entrepreneurs?—R. Oui, monsieur.

Q. La manière dont ils le construisaient était leur propre affaire, étant donné le travail en béton qu'ils devaient faire plus tard?—R. Oui, monsieur.

Q. L'intérêt que le département pouvait avoir, était de hâter la construction, pour ne pas que les travaux de la digue soient retardés?—R. Oui, monsieur.

Q. La question semble être celle-ci, si les entrepreneurs seuls, d'après investigations, ont droits de décider, si le batardeau est suffisant, pour un fond de cette qualité là?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pas du tout l'affaire des ingénieurs du gouvernement?—R. Non, monsieur, toutefois ils agiraient d'après les suggestions des ingénieurs.

Q. Pourtant, les ingénieurs devaient être réellement intéressés pour le gouvernement, à savoir, le temps qu'il pourrait être en usage?—R. Oui, monsieur.

Q. Si l'ingénieur avait suggéré de ne pas faire telle chose, et qu'en ne faisant pas tel que dit, la digue aurait été emportée, les entrepreneurs alors n'auraient pas eu de réclamation légale contre le gouvernement, pour le coût d'une autre digue?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous ne voyez pas comment ça pourrait être?—R. Non.

Q. En d'autres mots, la responsabilité définitive pour le travail du batardeau, incombait aux entrepreneurs et leur surintendant?—R. Oui, monsieur.

Q. Parlant comme un ingénieur, qui était là et observait l'ouvrage, et pas sur ce qui est arrivé plus tard, mais sur l'information que vous avez eue pendant la construction du batardeau actuel, sur les circonstances environnantes, telle que, d'après votre

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

opinion, un constructeur de batardeau habile, aurait pris des précautions, qui n'ont pas été prises?—R. Oui, monsieur, il aurait fait la digue plus lourde.

Q. Vous pensez qu'à ce moment-là, les raisons pour faire la digue plus lourde, étaient visibles?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était votre opinion alors?—R. Oui, monsieur, parlant du projet de faire un pont sur le haut de la digue, pour prévenir le travail de l'eau, il a été question aussi des dommages qu'il y aurait à payer, à de certaines villes situées le long du lac, si l'eau s'élevait au-dessus du niveau ordinaire, parce qu'alors il y aurait inondation, et comme c'est entendu qu'avec les crues du printemps l'eau monte d'une manière rapide, dépassant le haut de la digue, et le niveau du lac s'élevant à une hauteur extraordinaire, on a pensé qu'il serait plus économique de détruire le batardeau, que d'avoir à faire de nouvelles dépenses et payer des dommages à ces différents endroits.

Q. Vous dites qu'on a pensé que telle éventualité pourrait se présenter?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui a discuté la chose?—R. Les entrepreneurs et les ingénieurs.

Q. Vous voulez dire que si l'eau s'était élevée à une telle hauteur, et qu'il y aurait eu inondation, il aurait pu se faire, que vous fussiez obligé de détruire la digue?—R. Oui, monsieur, et dans le temps des plaintes ont été faites, par les résidents de la partie supérieure du lac, à propos des dommages qu'ils avaient subis.

Q. En tout cas, comme matière de fait, vous ne l'avez pas enlevée?—R. Non, monsieur.

Q. Elle est partie d'elle même, et vous ne pouviez rien y faire, vous ne savez pas ce que vous auriez fait.

Par M. Ducharme:

Q. Supposons qu'il y aurait urgence, combien de temps ça prendrait-il pour faire sauter 100 ou 200 pieds de digue?—R. Quand la digue a été construite, les préparatifs ont été faits pour placer la dynamite dans les caissons, ça prendrait deux jours pour se préparer, et une couple de secondes pour sauter.

Q. Voutes dites que les préparatifs furent faits, mais que ça prendrait deux jours pour la faire sauter?—R. C'était un projet, mais d'après un autre plan, ça ne prendrait que vingt minutes pour se préparer, et une couple de secondes pour l'explosion.

Q. Dans le printemps de 1911, le chenal d'Ontario était libre quand la chose est arrivée?—R. Oui.

Q. Il n'y avait pas de batardeau, tout simplement la digue?—R. Oui.

Q. Et tous les empellements étaient ouverts à la digue d'Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que le chenal d'Ontario n'a pas prouvé qu'il pouvait suffire pour enlever l'eau supplémentaire?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que le côté d'Ontario a été libre sur toute l'étendue projetée?—R. Non, monsieur.

Q. L'excavation qui avait été projetée, n'a pas été faite?—R. Non, monsieur.

Q. Vous expliquiez, il y a quelque temps, que les deux côtés du chenal d'Ontario devraient faire partie du plan d'élargissement, afin de faire le courant plus grand?—R. Oui.

Q. Est-ce que ça n'a pas été fait?—R. Non, monsieur.

Q. Cette excavation qui devrait être faite, et qui ne l'a pas été, ne faisait pas partie du contrat?—R. Non, monsieur.

Q. C'était la partie du travail que le gouvernement avait entrepris de faire?—R. Oui, avec la drague.

Q. Est-ce que dans l'été de 1909 et de 1910 on a fait quelque chose?—R. Oui, monsieur.

Q. Par la drague *Queen*?—R. Oui, monsieur.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Est-ce que les travaux ont été poussés avec autant d'activité que possible?—R. Oui, mais la drague n'était pas le genre qu'il fallait pour ce travail.

Q. Je ne parle pas de la drague, ce que je veux dire c'est à propos des grandes difficultés qui sont survenues, et la perte de la digue du côté de Québec; est-ce que tous ces désagréments auraient été évités si le dragage et l'élargissement projeté du côté d'Ontario avaient été faits?—R. Oui, monsieur.

Q. En d'autres mots, quand l'excavation et l'élargissement que vous désignez furent terminés du côté d'Ontario, le batardeau du côté de Québec se trouvait ni plus ni moins que sous la même tension?—R. Je ne crois pas que l'eau du lac atteindrait une si grande hauteur.

Q. Et la capacité d'entraînement du courant d'Ontario aurait fait plus que doubler?—R. Oui, monsieur.

Q. De fait, dans les étés de 1909 et 1910, les conditions étaient telles qu'avec un travail convenable, le chenal d'Ontario aurait pu être fait de manière à transporter une beaucoup plus grande quantité d'eau?—R. Si les machineries avaient pu être installées dans ce temps-là.

Q. Vous aviez eu l'intention de faire un barrage et d'assécher le courant de Québec pour y installer une digue—d'après votre expérience, en jetant un coup d'œil en arrière, est-ce que la partie du travail du gouvernement n'aurait pas pu être complètement terminée avant cette catastrophe de 1911, et que par ce fait le malheur aurait pu être évité?—R. Ça c'était pourvu qu'une drague nouvelle pût être construite sur le lac, dans ce temps-là.

Q. Pourvu que la machine pour ce travail ait été sur le lac, l'élargissement et l'approfondissement auraient pu prévenir les ennuis du côté de Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que pour avoir cette machine, il était nécessaire d'avoir une drague construite là et transportée de quelque manière?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il eu des démarches faites pour avoir cette drague?—R. Je pense qu'il en a été question, mais rien n'a été fait.

Q. Il n'y a pas de drague là?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous ne savez pas quel temps il aurait fallu pour avoir cette drague prête?—R. Non, monsieur.

Q. Vous auriez pu détruire une partie suffisante du batardeau en vingt minutes, s'il y avait eu nécessité?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Dans votre témoignage vous avez dit, que quand est venue l'inondation qui a emporté une partie de la digue, ils étaient justement à changer les travaux d'assèchement en travaux permanents?—R. Oui, monsieur.

Q. Que voulez-vous dire par cela?—R. Jusqu'à ce moment-là, les hommes étaient tous engagés dans la construction des batardeaux, devant les faire bien étanches, et du moment que le lit était sec, on commençait immédiatement à faire l'excavation et à préparer la digue pour le travail permanent; alors, de ce moment-là les entrepreneurs enlevèrent la plus grande partie de leurs hommes du travail d'assèchement pour les mettre à l'autre ouvrage qui devait être permanent. L'assèchement est un travail temporaire.

Q. Je vous demandais comment était fait le batardeau. Y a-t-il des caissons à chaque bout du rivage?—R. Oui; il y a des caissons construits sur la rive pour continuer la digue jusqu'au niveau nécessaire pour retenir l'eau. On a commencé à construire le batardeau quand l'eau était assez basse pour y placer la digue. L'eau ayant monté un peu, les caissons se sont trouvés en dessous de l'eau et sous pression.

Q. Oui, alors c'est là au bout que vous avez commencé par le caisson?—R. Oui.

Q. Et en même temps c'est pour empêcher l'eau de venir sur les terres, vous savez ce que je veux dire. L'eau monterait et irait au tour?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous dites que c'est fait de manière à résister à la pression de l'eau?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que cette partie de la digue qui a été enlevée, n'avait pas pour cause ce caisson qui aurait été mal posé?—R. Non, ça dépendait du frottement de l'eau sur le fond en dessous du caisson. C'est ce que nous croyons, comme de raison, nous ne savons pas.

Q. A présent, quand vous êtes arrivé là, le 19 novembre 1909....

Le TÉMOIN.—Octobre.

Q. Octobre 1909, avez-vous vu beaucoup de bois?—R. Non, il y avait une certaine quantité de bois debout, sur l'île.

Q. Appelez-vous bois debout les arbres?—R. Oui.

Q. Ça n'est pas ce que je veux dire, c'est le bois qui a été transporté là pour les entrepreneurs?—R. Non, monsieur, il n'y en avait pas.

Q. Y avait-il des caissons?—R. Non, il n'y avait pas de caissons requis à ce moment-là.

Q. Il n'y en avait pas?—R. Il n'y avait pas de bois là.

Q. Pas de bois d'aucunes sortes?—R. Non.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous construit un caisson dans l'automne 1909?—R. Il n'y avait pas de caisson nécessaire; à ce moment-là le chenal était à sec.

Par le Président:

Q. En réponse à M. Ducharme vous dites qu'à l'automne 1909, quand vous êtes arrivé, il n'y avait pas de bois pour les entrepreneurs?—R. Non, monsieur.

Q. Et précédemment, ils ne s'en étaient pas servis pour leur ouvrage?—R. Non, monsieur.

Par M. Ducharme:

Voici ce que MM. Kirby et Stewart disent dans leur lettre.

Le PRÉSIDENT.—La lettre du 29 décembre 1910, est celle à laquelle il se rapporte.

M. DUCHARME.—Il dit qu'il a besoin de se préparer pour obtenir l'outillage, l'équipement et tout le bois nécessaire pour la construction de la digue, le 14 novembre.

Le PRÉSIDENT.—1908.

M. DUCHARME.—Et le 12 décembre, il dit: "On a dépensé au delà de \$20,000 pour préparer le bois et l'outillage".

Le PRÉSIDENT.—Le 20 décembre 1908.

Par M. Ducharme:

Q. D'après ce que vous savez, y avait-il là pour un montant de \$20,000 de matériel ou de bois?—R. Je ne le voudrais pas dire.

Q. Y avait-il quelque chose?—R. Il y avait du bois dont ils s'étaient servis dans le mois de mai....

Le PRÉSIDENT.—On vous a demandé s'il y en avait sur place, quand vous êtes arrivé-là, à l'automne 1909, et vous avez répondu qu'il n'y en avait pas.

Par M. Ducharme:

Q. Dans le mois d'octobre 1909, il n'y en avait pas?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y avait ni outillage ni bois?—R. Il y avait du matériel pour autre chose.

Q. Quelle espèce de matériel avaient-ils?—R. Ils avaient un câble de transmission installé et deux grandes grues avec monte-charges.

Q. Des grues à vapeur?—R. Oui, des grues à vapeur, avec plusieurs petites bouilloires et une grosse.

Par le Président :

Q. Et plus tard, quelle espèce de matériel ont-ils apporté, de quoi se sont-ils servis pour leurs travaux, quand vous êtes allé en octobre 1909?—R. L'item principal, c'était une pelle à vapeur.

Q. Pour l'excavation?—R. Oui, monsieur et un appareil pour mallaxeur à béton.

Par M. Ducharme :

Q. Il n'y avait pas de mallaxeur quand vous êtes arrivé?—R. Il aurait pu y en avoir un vieux, mais il n'était pas en place.

Q. Et il n'y en avait pas suffisamment alors?—R. Non, mais il y avait quantité de creusage à faire avant qu'ils puissent se servir de ces mallaxeurs.

Q. Mais, la pelle à vapeur était nécessaire pour ce creusage?—R. Oui, la pelle à vapeur aurait dû être là, dès le commencement.

Q. Je veux dire sur le chenal d'Ontario, est-ce que le travail d'excavation n'aurait pas pu être continué pendant l'été de 1909?—R. Oui, bien—

Q. Sur une partie ou sur une autre du chenal?—R. Tard dans l'été. C'est vrai que l'année 1909, a été remarquablement sèche.

Q. La pelle à vapeur quand l'ont-ils eue?—R. A la fin de novembre ou le 1er décembre, vers ce temps là.

Q. Il y aurait eu du travail d'excavation pour trois mois avant, n'est-ce pas. novembre, octobre et septembre. Ils auraient pu creuser pendant ces trois mois?—R. Octobre au moins, octobre, novembre et décembre.

Q. Vous avez dit dans votre témoignage, qu'il y avait au moins 1,500 pieds de minage à faire, au-dessus du batardeau?—R. C'était du travail de carrière.

Q. Mais, les distances semblent être bien longues.

Le PRÉSIDENT.—Il a voulu dire qu'il aurait fallu faire cette distance pour arriver au centre de l'endroit requis pour y placer le batardeau.

Le TÉMOIN.—Nous parlons des travaux actuels.

Par M. Ducharme :

Q. Le caisson du batardeau sur le chenal d'Ontario, a été fait tout en bois rond?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'y avait pas de bois scié près de la section de travers?—R. C'était tout du bois rond.

Q. Tel qu'il arrive du bois?—R. Oui, scié de longueur.

Q. Et le batardeau du côté de Québec, a-t-il été fait de la même manière?—R. Oui, en bois rond aussi.

Q. Il n'y avait pas de bois scié jusqu'à ce que vous ayez votre propre scierie?—R. Non, monsieur.

Q. Pendant que vous étiez là à travailler est-ce qu'on vous parlait jamais de comptes rendus, ou si l'ouvrage pouvait être fait ou de choses concernant le contrat? De quelque manière, y avait-il des insinuations faites par les entrepreneurs ou par les employés du gouvernement?—R. Des suggestions vous voulez dire?

Q. Ou des suggestions oui?—R. Naturellement étant en charge des travaux, très souvent il en était question avec le surintendant des entrepreneurs.

Q. Je veux dire, est-ce qu'on ne cherchait pas à vous détourner de vos devoirs?—R. Oh non, monsieur.

Q. On ne vous a jamais rien suggéré sous ce rapport?—R. Non, monsieur.

Q. Personne n'a jamais essayé?—R. Non, monsieur.

Q. Et personne ne vous a parlé du témoignage que vous auriez à rendre ici?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que M. Coutlee vous consultait quand il voulait écrire au sous-ministre ou à l'assistant sous-ministre?—R. Non, seulement si parfois je me trouvais à Ottawa et qu'il lui arrivait d'écrire.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Ecrire à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce qu'il y a eu des sondages faits pendant que vous étiez là?—R. Que voulez-vous dire, monsieur.

Q. Le sondage de la fondation ou du fond de la rivière?—R. Non, tous les puits avaient été examinés, et les trous percés avant que j'arrive.

Q. Le prix demandé pour le batardeau et l'assèchement était de \$4,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour le travail entier?—R. Oui, monsieur.

Q. Considérez-vous la chose comme ridicule?—R. Pardon?

Q. Est-ce que vous ne trouvez pas que c'est un prix ridicule?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous le trouvez ridicule?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Ça ne pourrait pas se faire pour ce prix-là?—R. Non, monsieur, pas d'après mon opinion.

Q. Y a-t-il le moindre doute? C'était pour faire un batardeau tout le long de la digue en bois, que cette somme avait d'abord été demandée. Est-ce que \$4,000 était un montant raisonnable à suggérer pour de tels travaux?—R. Non, pas du tout.

Q. Une des soumissions s'est élevée jusqu'à \$54,984 n'est-ce pas?—R. Lumsden a demandé, \$54,994, pour le batardeau en avant du barrage en bois. D'après ce que vous connaissez du lac et de la contrée environnante, croyez-vous que ce montant aurait pu être raisonnable pour l'assèchement?—R. Non, je crois que ça coûterait plus que cela.

Q. Plus de \$54,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, d'après cette réponse il s'en suit que les \$4,000 au dire de M. Ducharme étaient un montant ridicule?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Vous êtes un ingénieur civil, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Comme ingénieur civil, est-ce que ce prix ridicule là, ne vous aurait pas frappé?—R. Oui, monsieur, ça m'a toujours frappé.

Par M. Lake:

Q. Y a-t-il autre chose que vous voudriez dire aux commissaires, dans le but de nous faire comprendre plus clairement le témoignage que vous avez donné sous le rapport du travail général?

Le PRÉSIDENT.—Aucun compte rendu que vous aimeriez à faire sur le sujet.

Le TÉMOIN.—La seule chose, je considère que les entrepreneurs ont été bien malchanceux d'avoir à leur emploi des hommes aussi peu capables, le seul bon est mort à l'ouvrage.

Par le Président:

Q. Qu'y était-il?—R. McNair.

Par M. Lake:

Q. Y a-t-il autre chose que vous voudriez dire, que vous tiendriez à faire mentionner?—R. Je penserais aux difficultés qu'ont eu les entrepreneurs avec le batardeau du chenal de Québec—

Par le Président:

Q. En mai 1911, vous voulez dire quand il a été employé?—R. Oui, cu même avant ça, en octobre 1910, quand l'eau est montée dans le lac, elle est retenue très haute à ce moment-là. Les entrepreneurs furent obligés de suspendre les travaux

3 GEORGE V, A. 1913

du batardeau de Québec, et je crois que dans le temps ils ont eu l'intention d'abandonner l'entreprise, s'ils n'étaient pas venus en arrangements pour des fonds additionnels, pour faire l'assèchement de ce chenal; si on leur avait enlevé ces travaux et faire les frais d'annonces pour de nouvelles soumissions, je crois que ça aurait coûté beaucoup plus cher.

Q. Ça aurait coûté beaucoup plus cher—qu'est-ce qui aurait coûté plus cher?—

R. Le batardeau et le reste de l'ouvrage.

Q. Aurait coûté beaucoup moins, vous voulez dire?—R. Non, beaucoup plus. Et une nouvelle compagnie qui serait venue là, aurait demandé un prix bien plus élevé que quinze pour cent.

Q. Pour la partie qu'ils avaient construite et qui est restée, vous voulez dire?—

R. Aussi celle qui est partie.

Q. Les commentaires sont ceux-ci, que si une nouvelle société était venue construire ce batardeau, il aurait été fait de manière à résister, et vous n'auriez pas été obligé d'en recommencer une bonne partie. Vous voulez spéculer, parce que vous me disiez, il n'y a pas bien longtemps, que si les travaux avaient été faits par des entrepreneurs compétents en batardeaux, ils auraient su prendre les précautions nécessaires qui n'ont pas été prises dans ce cas particulier?—R. Oui, mais j'ai dit aussi que dans le temps les entrepreneurs avaient des raisons pour ne pas dépenser plus d'argent pour la digue.

Q. Mais si on avait dépensé plus pour la digue, il est probable qu'elle aurait été meilleure?—R. Oui, mais rien n'assure qu'elle ne serait pas partie.

Q. Ce que vous vouliez dire est ceci, je suppose, que si d'autres hommes étaient arrivés là à la fin de l'année 1910, pour entreprendre de construire un batardeau du même genre, ils auraient demandé plus cher, naturellement, que ceux qui étaient déjà installés sur le terrain?—R. Oui.

Q. Certainement, c'est évident. Vous ne pouvez pas dire ce qui aurait résulté du travail fait par de nouveaux hommes. Laissez-moi vous demander une chose, après votre arrivée là, vous vous êtes occupé d'examiner soigneusement tout ce qui avait été fait précédemment par le département pour faire voir le genre de situation et ainsi de suite, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous que les sondages ont été faits, que les puits ont été creusés et ainsi de suite?—R. Oui, monsieur. Pour un certain temps, après mon arrivée, j'avais la surveillance du dragage, et peu de chose à faire à l'office, toutefois, je suis assez renseigné sur tout l'outillage.

Q. Vous voulez dire que maintenant vous avez tout ce qu'on a fait avant vous?—

R. Oui, monsieur.

Q. Croyez-vous que les précautions nécessaires auraient été prises par des ingénieurs hydrauliques distingués pour s'assurer à l'avance des dispositions du côté de Québec?—R. Sur quelques points, il m'a semblé qu'ils n'auraient pas réalisé juste ce qui devait être contraire.

Q. Qui n'aurait pas réalisé?—R. Les entrepreneurs.

Q. Mais, je vous demandais, sous le rapport des ingénieurs, si vous pensiez qu'ils avaient pris les précautions nécessaires pour s'assurer à l'avance de la nature du fond du côté de Québec, pour ensuite en aviser les entrepreneurs?—R. Oui, monsieur. Ils ont fait voir la nature du sol de ce côté-là, par l'essai des puits et les plans qu'ils ont montrés, mais les entrepreneurs n'ont fait aucun sondage.

Q. Bien, en matière de fait, ont-ils eu accès aux sondages faits par le département?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien, alors, est-ce que plus tard le résultat n'a pas fait voir en révélant le caractère du fond, que ces sondages avaient été exacts?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, avec ces sondages révélant la nature du sol, et cette connaissance acquise, est-ce que le batardeau a été fait comme il devait être, de manière à le protéger contre le travail de l'eau?—R. Non, il n'était pas assez pesant.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Pas assez pesant, avec toutes les informations qu'ils avaient eues avant?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Vous souvenez-vous dans quelles conditions étaient les travaux vers le 7 novembre 1910?—R. Le chenal d'Ontario?

Q. Oui. Vous rappelez-vous l'état des travaux à cette date?—R. Non, pas juste à cette date.

Q. Ou vers le mois de novembre 1910. Est-ce que vous ne vous rappelez pas l'état général?—R. Les choses étaient passablement tranquilles.

Q. Voici pourquoi je pose la question. Une lettre fut envoyée à MM. Kirby et Stewart, le 7 novembre 1910, leur disant que leur contrat était prolongé jusqu'au 31 décembre 1910, ce qui leur donnait sept ou huit semaines. Est-ce qu'il leur était possible de finir leur contrat à cette date spécifiée, 31 décembre 1910?—R. Non, monsieur.

Q. L'ingénieur qui leur a écrit, savait que la chose était impossible?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous êtes arrivé là, en octobre 1909, où est la digue actuelle, y avait-il de l'eau?—R. Sur le côté d'Ontario?

Q. Ou était-ce sec dans le chenal d'Ontario?—R. C'était probablement sec. Un petit peu d'eau passait à travers les roches ce qu'on appelle *seepage water*.

Q. D'après ce que vous connaissez de l'endroit, maintenant, croyez-vous qu'il pouvait en être ainsi pendant quelques mois?—R. Oui, jusqu'au mois d'avril suivant.

Le PRÉSIDENT.—Il nous a été dit que les travaux auraient pu être commencés là, dans le mois d'août.

Par M. Ducharme:

Q. Il pouvait en être ainsi jusqu'en avril?—R. Oui, monsieur.

Q. Pensez-vous que ça pouvait être à peu près la même chose, l'année précédente?—R. Non, je ne puis pas dire.

Q. Quand vous aviez l'eau haute, quelle quantité y avait-il à cette place-là?—R. Environ neuf pieds.

Q. A l'eau haute, n'est-ce pas?—R. A haute marque.

Q. Quand l'eau est venue très haute?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—C'est tout ce que nous avons à vous demander dans le moment. Nous, commissaires, sommes très satisfaits des choses que vous nous avez fait connaître, et nous serons contents de le dire en temps opportun. Vous avez cette information que nous avons demandée.

Le témoin se retire.

MARDI, 23 janvier 1912.

CHARLES R. COUTLEE, est appelé, assermenté et examiné.

Par le Président:

Q. Où demeurez-vous, M. Coutlee?—R. A Ottawa, monsieur.

Q. Vous avez passé quelques années ici?—R. Quelques années, depuis 1905 ou 1904; 1905 je crois.

Q. Votre profession est celle d'ingénieur civil?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand êtes-vous entré à l'emploi du Gouvernement pour la première fois?—R. En 1889, d'abord, de 1889 à 1900, et je suis revenu en octobre 1904, jusqu'à aujourd'hui.

Q. Immédiatement avant de commencer avec la digue du lac Témiscamingue, vous étiez en rapport avec le projet du canal de la baie Georgienne, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, j'étais un de ceux qui étaient en charge.

Q. Le canal projeté de la baie Georgienne, se servirait du courant d'Ottawa jusqu'à Mattawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour aller de là, jusque près de North-Bay?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant la saison des crues, au printemps, les eaux en amont de Mattawa, se déverseraient dans l'Ottawa, en aval de Mattawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Et faisait les courants trop rapides, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour l'avantage de la navigation, en barrant le Long-Sault et le Témiscamingue, les eaux se trouveraient retenues, et pourraient reprendre leurs cours graduellement plus tard. Quand le bas de l'Ottawa sera en partie descendu, l'eau de l'Ottawa pourrait s'échapper jusqu'à une certaine distance?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ainsi, le gonflement de l'Ottawa en aval de Mattawa serait évité jusqu'à un certain point?—R. Oui, monsieur.

Q. Le projet d'une digue à Témiscamingue à d'abord été suggéré dans le but de favoriser les scieries sur l'Ottawa, pendant les temps de sécheresse?—R. Je crois que oui, monsieur.

Q. Et c'est à cette intention que la digue inférieure ou ce qui a été désigné comme digue inférieure, a été définitivement construite?—R. Oui, monsieur.

Q. Après qu'il a été décidé de changer le matériel de la digue, du bois en béton, il a aussi été décidé de la faire plus haute pour retenir plus d'eau?—R. J'en ai pris la charge après que cette décision a été prise, nous en avons fait le plan entre mars et juillet 1909. Le dessin a été fait par M. Matheson et par moi.

Q. C'est justement ce que je veux. Je trouve que vous avez pris charge des travaux de la digue, le 19 mars 1909?—R. Oui, mars 1909.

Q. Bien antérieurement à cela, une couple d'années plus tôt il y a eu des inspections faites sur l'Ottawa; et dans l'automne de 1908, des soumissions furent faites pour la construction d'une digue en bois, à la tête des rapides du Long-Sault, et tout était dans le but d'enfermer l'eau pour les scieries, et autres fins?—R. Pour la force hydraulique, oui, monsieur.

Q. Et maintenant concernant nos projets de la baie Georgienne quand vous êtes arrivé, je suppose qu'immédiatement il vous soit venu à l'idée, qu'en construisant une digue plus haute, et d'une structure permanente ça pourrait être d'une certaine valeur, pour les projets de la baie Georgienne?—R. Pas tout à fait ça, monsieur. Le projet de la baie Georgienne était bien loin; mais c'était plus économique de faire ces digues plus hautes, de manière à conserver une plus grande profondeur d'eau sur les trois lacs. Les trois lacs sont compris dans ce projet de rétention, le premier projet.

Q. Vous vous servez du mot "économique" dans le sens de masse d'eau et pouvoir?—R. Oui.

Q. Vous ne voulez pas dire plus économique pour bâtir la digue?—R. Dans une digue ça se pourrait.

Q. Je parlais plutôt d'en accroître la hauteur. Vous ne vouliez pas dire, qu'il serait plus économique de faire une digue en béton; mais pour augmenter le niveau vous aviez en vue des considérations d'économies, la conservation de l'eau?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cette retenue d'eau, plus tard dans l'année, donnant un plus grand écoulement, que la digue à bas niveau pouvait donner, aurait été, en même temps, d'un grand avantage pour servir le projet de la baie Georgienne?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par M. Lake.

Q. Considérez-vous aussi que ça pouvait être d'une certaine valeur pour les gens qui habitaient là, et qui avaient l'usage de ces trois lacs dont vous parlez?—R. La population là, est peu de chose. Sa grande valeur est pour des fins hydrauliques.

Par le Président:

Q. En dessous?—R. Oui, plus bas.

Q. A présent, vous avez été nommé ingénieur en chef, dans le mois de mars 1909?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous aviez comme aide M. Matheson?—R. Oui, monsieur.

Q. Lequel, par la suite, est parti pour la Colombie-Britannique?—R. Oui, monsieur.

Q. Était-il ingénieur des travaux?—R. Oui, monsieur, ingénieur résident à Temiscamingue.

Q. Après que le travail actuel fut commencé, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a été remplacé par M. Donnelly?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que le travail de M. Donnelly était le même que celui de M. Matheson?—R. Comme de raison, M. Matheson avait plus d'expérience que M. Donnelly. On avait travaillé ensemble; mais en autant qu'il est question de l'ouvrage actuel, M. Donnelly faisait la même chose.

Q. Vous dites qu'au mois de mars 1909, quand vous êtes allé à l'ouvrage, aucun des plans, auxquels par la suite vous aviez travaillé, n'étaient commencés?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle était la première chose que vous aviez à faire en préparant vos plans?—R. M. Matheson et moi avions pris en considération le projet de rétension, comprenant les autres lacs; nous étions allés dans le temps, aussi loin que possible sur la rivière, faire une étude hydraulique.

Q. Que voulez-vous dire par le mot "hydraulique"?—R. Les conditions d'écoulement et l'état relatif de la rivière.

Q. La profondeur et la hauteur que l'eau pourrait atteindre en différentes saisons?—R. Et la quantité qu'il serait possible de conserver.

Q. Oui, ce sont là vos considérations. Bien, et après ces considérations, la démarche la plus pratique que vous avez faite?—R. Ce que nous avons fait de plus pratique ensuite, ça été de faire l'essai des puits pour les fondations.

Q. Quand avaient-ils été faits?—R. Commencés dans le mois de mars, je crois, monsieur, et poussés jusqu'au mois d'avril. Je pense qu'ils étaient terminés en avril.

Q. Avant ce temps-là, en fait d'essai rien de sérieux n'avait été fait?—R. Excepté des travaux d'inspection.

Q. Mais, je parlais plus particulièrement de l'essai des puits?—R. Non, je ne crois pas qu'on ait fait des puits d'essai.

Q. Comme matière de fait, le site que vous avez définitivement choisi, et où je suppose que vous avez fait vos essais, n'était pas le même que pour la digue en bois?—R. Oui.

Q. En fait, avez-vous changé l'endroit après avoir fait les puits d'essai, ou si vous avez d'abord décidé où faire la digue, et les puits d'essai ensuite?—R. La première chose, nous avons fait l'essai des puits, et examiné le fond.

Q. Et à ce moment là avez-vous inspecté le fond, où la digue de Québec devait être faite?—R. Nous avons examiné les deux côtés du chenal de Québec. Il était impossible de faire des puits d'essai au milieu du chenal du côté de Québec.

Q. Impossible pour cette saison de l'année?—R. Non, c'était un courant trop rapide.

Q. De sorte que même à l'eau basse, vous ne pouviez rien faire?—R. Non, monsieur, comme matière de fait, c'était à l'eau basse à ce moment-là.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Alors vous pouviez vous imaginer, d'après les essais que vous aviez tentés, ce que vous pouviez espérer, là où vous n'aviez pas pu faire d'essais?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez rien fait du tout pour vous assurer de la nature du fond, au centre de ce chenal de Québec?—R. Non, monsieur, pas au centre du chenal.

Q. Est-ce que ça n'était pas possible?—R. Ça n'était pas praticable.

Q. Devançons un peu l'époque, le batardeau qui avait été construit sur ce côté là, s'est brisé dans le printemps, au mois de mai 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. A cet endroit, où le batardeau s'est brisé, sur le côté du rivage, aviez-vous fait des puits d'essai?—R. Je crois que le puits d'essai était plutôt très près du bout.

Q. Près du côté de la digue?—R. Oui, environ 100 pieds en dessous.

Q. Est-ce qu'à cet endroit les puits d'essai, ne vous ont pas révélé un fond que votre tardive expérience du batardeau vous fait voir maintenant?—R. Non, monsieur, le fond est une agglomération de grosses pierres rempli de terre légère, et quand ces pierres sont dérangées, la terre est facilement déplacée par le courant.

Q. Et, était-ce bien vrai, que la glace où vous avez commencé les puits d'essai, était aussi bonne que là où devait être le batardeau; y avait-il une différence de fond, de ce côté-là?—R. Non, monsieur, je crois que ce serait la vérité, pour là où le puits a été fait, toutefois, peut-être que dans le temps nous n'avons pas réalisé que le fond était de cette nature.

Q. Et, maintenant, après avoir fini les puits d'essai, la meilleure chose à faire, je suppose, était de revenir préparer les plans?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous en êtes venu à une conclusion là-dessus?—R. Oui, nous étions à Ottawa, et nous sommes retournés à Témiscamingue, pour les différentes investigations.

Q. Faire des essais?—R. Oui, monsieur.

Q. Et alors vous êtes revenus?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Vous êtes revenus d'où?—R. Je crois que nous avons décidé du site près du terrain.

Q. Je crois que nous pouvons supposer, que vous avez décidé du site, sur le côté d'Ontario, parce qu'à la basse saison, cet endroit est plus sec; ou, voulez-vous nous dire exactement pourquoi vous avez choisi ce site?—R. Ces puits d'essai sont montrés ici (référant à la carte géographique).

Le PRÉSIDENT.—On voit les puits d'essai, sur le plan en toile, montrant le site général.

Par le Président:

Q. Le trou de sonde n° 1?—R. Était au milieu du chenal d'Ontario.

Q. A combien de pieds environ?—R. 150 pieds environ au-dessus de la digue actuelle. C'était quelque chose comme 42 pieds du rocher.

Q. Le plan pour la digue en bois était de la construire au nord du bout de l'île?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce qui vous a induit à mettre le bout de la digue en béton d'Ontario, plus bas que le courant?—R. Nous avons trouvé que c'était nécessaire, pour augmenter la section de travers de décharge.

Q. Au site choisi pour la digue en bois. Alors, vous n'aviez pas besoin de faire de digue, ou il y aurait eu de l'eau?—R. Oui, monsieur.

Q. Et toutefois, pour bâtir une digue là, il faudrait faire de l'assèchement, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas. Je crois qu'on aurait pu sans assécher, en tout cas un assèchement peu dispendieux.

Q. Les caissons auraient pu être mis à flot, et descendre en place, sans assèchement, l'affaire était de savoir quelle partie. S'il avait fallu faire un barrage, ça aurait été du côté de Québec?—R. Oui, monsieur

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Maintenant, je suppose que vous auriez commencé à construire une digue en béton, à l'endroit choisi pour la digue en bois, est-ce bien vrai qu'il n'y avait pas d'assèchement à faire?—R. Oh, non, sur le vieux site, ça n'était pas nécessaire pour une digue en béton.

Q. Comme sur le vieux site une digue traversait en droite ligne, les deux courants, construite en béton, il aurait nécessairement fallu faire de l'assèchement tout le long?—R. Ça aurait pu être fait en deux sections.

Q. La section du milieu sur l'île?—R. Aurait été haute et sèche, voyez-vous.

Q. A l'eau basse?—R. Oui.

Q. Sur l'ancien site, la section du milieu était sèche à l'eau basse?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pas d'assèchement nécessaire là, vous pensez?—R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous me dire, en regardant ce plan qui montre l'ancienne, la première digue en bois, projetée, si elle avait été faite en béton, combien de pieds d'assèchement étaient nécessaires?—R. Environ 800 pieds, monsieur.

Q. Sur le côté d'Ontario, où la digue a été construite, combien a-t-il été nécessaire de faire d'assèchement, et sur le côté de Québec, où la digue devait être construite? Prenez le côté d'Ontario, combien du côté d'Ontario?—R. Du côté d'Ontario, nous avons dû avoir 100 pieds environ.

Q. Et du côté de Québec combien?—R. A peu près 400 pieds.

Q. Alors nous avons ceci, si la digue avait été construite sur l'ancien site, il y avait 800 pieds d'assèchement à faire, et sur le nouveau site 500 pieds?—R. Oui, monsieur.

Q. L'eau était plus profonde à l'endroit de la digue en bois, le site choisi pour la digue en bois, qu'à l'endroit où est actuellement la digue en béton d'Ontario; le barrage, pour la digue en béton de l'ancien site, comme je l'appellerai, aurait été plus élevé qu'il est nécessaire de le faire actuellement au nouvel endroit?—R. Oui, monsieur.

Q. Et du côté de Québec serait-ce positivement la même chose?—R. Un peu plus, à peu près la même chose.

Q. A peu près la même chose, parce que du côté de Québec, pour votre digue en béton, vous n'êtes pas allé très loin en bas du courant, pour un site?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes resté plus près du premier endroit?—R. Précisément.

Q. Maintenant, relativement aux difficultés d'endiguement, sur un site ou sur un autre—pour une digue en béton j'entends dire, est-ce que ça varie beaucoup?—R. Pas beaucoup, monsieur.

Q. Par exemple, du côté de Québec, en faisant peu de changement, le courant aurait été aussi rapide à l'ancien endroit qu'au nouveau?—R. A peu près.

Q. Et la profondeur, à peu près la même?—R. Oui, monsieur.

Q. Tandis, que du côté d'Ontario, le courant ne serait certainement pas plus fort, parce que c'était à sec quand le béton a été terminé?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant, qu'à l'autre endroit, à l'ancien, vous auriez travaillé dans l'eau tout le temps?—R. Oui, monsieur.

Q. A présent, j'arrive à ceci, vous voudrez bien vous rappeler que dans les premières soumissions, le montant demandé par Kirby et Stewart, pour l'assèchement, était de \$4,000, et la soumission la plus haute, celle de M. Lumsden, \$54,994?—R. Je ne me rappelle pas des chiffres.

Q. Bien, c'était le montant. Maintenant, pour le barrage d'une digue en bois, si votre appréciation est juste sur la manière que la digue en bois aurait pu être construite, le montant serait incertain?—R. Pour la digue en bois?

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Dépendant du point de vue de chaque partie, sur la meilleure manière à prendre pour bâtir une digue en bois?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelques-uns auraient pu commencer à construire une digue en bois, en faisant le barrage d'un travers à l'autre?—R. Oui, monsieur, quelques-uns auraient pu le prendre de cette manière.

Q. Spécialement, avec un prix aussi élevé que celui de M. Lumsden. Comme matière de fait, quand je parle de barrage, le mot usité par les soumissionnaires, est assèchement?—R. Il est facile de construire un batardeau, mais c'est un travail formidable que de le placer en dessous de l'eau.

Q. Dans une soumission le mot "assèchement" comprend le barrage?—R. Oui.

Q. Alors, la somme de \$4,000 demandée par Kirby et Stewart, pour l'assèchement de la digue en bois, aurait dû être suffisante, à moins de cas imprévus?—R. Oui, monsieur, ça aurait pu être assez.

Q. Dans plusieurs cas, est-ce que vous ne trouveriez pas que c'est une évaluation très basse?—R. Oui, monsieur, je la considérerais comme très basse.

Q. Probablement irréfléchie, étant donnés les imprévus, même pour une digue en bois?—R. Oui, monsieur, d'après tout ce que nous savons aujourd'hui, c'est certainement très peu.

Par M. Lake:

Q. Saviez-vous, quand la première fois vous êtes allé, avec l'idée de trouver une place, ce qu'étaient les soumissions pour l'asséchage?—R. Je ne crois pas que je le savais, monsieur.

Par le Président:

Q. Mais plus tard, quand Kirby et Stewart ont su que la digue devait être faite en béton, ils n'ont pas su dans le temps que l'endroit serait changé, ceci était dans l'hiver 1909?—R. Je ne le crois pas.

Q. Je vous dit le fait qui a été démontré par les faits. Durant l'hiver de 1909, Kirby et Stewart furent avertis que le gouvernement avait décidé d'avoir du béton, et le département a demandé à l'ingénieur de lui donner un relevé de la quantité que nécessiterait le changement d'une digue en bois pour du béton. Les quantités nécessaires furent fournies, et Kirby et Stewart notifiés qu'on leur donnerait un contrat pour une digue en béton. En même temps on leur disait que la somme de \$4,000 pour l'asséchage serait maintenue. A présent, c'est là la question que je veux poser, est-ce que la somme de \$4,000 était suffisante pour l'assèchement d'une digue en béton, à l'endroit où était la digue en bois?—R. Non, monsieur.

Q. Ça ne serait même pas raisonnable, voulez-vous dire?—R. Non, monsieur.

Q. Pas du tout suffisante, d'aucune manière, pour un tel travail?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, à présent, nous trouvons que les entrepreneurs se rendirent à l'ouvrage avec du matériel, vers le mois de mai 1909?—R. Oui, monsieur.

Q. Personnellement, vous n'en savez rien?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir inspecté pour vos plans, et ainsi du reste, quand êtes-vous retourné sur le site?—R. Oh, j'y suis allé plusieurs fois.

Q. Dans le printemps 1909?—R. Oui, monsieur. Sous ce rapport il y a quelque chose, avant que nous soyions là, je crois, du matériel fut ordonné.

Q. Par les entrepreneurs, voulez-vous dire?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand y a-t-il eu véritablement de l'ouvrage de commencé là?—R. Dans le mois de mai 1909.

Q. Le contrat lui-même n'était pas signé avant le 22 juillet 1909?—R. Non, monsieur, pas avant le 22 juillet.

Q. Ce n'est que dix jours avant cette date que l'ingénieur en chef a rapporté que ses plans étaient prêts?—R. Je crois que oui, à peu près vers ce temps-là.

Q. Pour ces plans et spécifications, avez-vous partagé? Ont-ils été faits par vous?—R. Oui, monsieur, j'ai fait ce que je pourrais appeler la spécification additionnelle.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Pourquoi appelez-vous cela spécification additionnelle?—R. Parce qu'il n'y avait rien de mentionné dans le premier plan spécifique.

Q. Pour la digue en béton?—R. Pour le béton. Il n'y avait pas de détail pour le travail en béton.

Q. Que voulez-vous dire par spécification originale?—R. C'est pour la digue en bois.

Q. Mais est-ce que vous ne pouviez pas faire des spécifications entières pour la digue en béton, sans référer aux spécifications de l'ancienne digue en bois?—R. Oh, oui, je l'ai fait.

Q. Alors, quand vous parlez de spécification supplémentaire, vous voulez tout simplement dire la spécification faite pour la digue en béton?—R. Oui, je l'ai ajoutée à l'ancienne.

Q. Avant que vous puissiez faire vos estimés, il fallait que vos plans soient terminés, je suppose?—R. Oui, monsieur, de fait, je les ai préparés ensemble.

Q. Une spécification avait été préparée avant qu'il y ait des soumissions de faites pour une digue en bois?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand les préparatifs se sont faits pour donner le contrat pour la digue en béton, il devenait nécessaire de l'adjoindre à ces estimés?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cette addition, vous l'appeler une clause amendée?—R. Oui, monsieur.

Q. Et elle a été préparée par vous?—R. Oui, monsieur, avec M. Matheson.

Q. Au contrat qui a été signé dans le mois de juillet 1909, il était fait mention de cette ancienne évaluation proposée pour la digue en bois, et la clause amendée que vous aviez faite pour la digue en béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les prix cités dans la soumission de Kirby et Stewart, pour la digue en bois, font partie de l'évaluation?—R. Oui, monsieur, je crois qu'il y a une clause.

Q. A présent, dans cette liste de prix, item 24 est "béton 1, 3 et 5 en fondation, \$8.50 par verge cube". En quoi le béton était-il nécessaire pour la digue en bois premièrement désignée?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait eu.

Q. Il n'est pas fait mention de béton dans la spécification originale?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous comprendre ce que cette phrase voulait dire, "Béton 1, 3 et 5 en fondation"?—R. Ce sont les proportions, 1 ciment, 3 sable et 5 pierre cassée.

Q. Pour le mélange du béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce qu'il y a eu une grande quantité de béton nécessaire pour cette digue en bois? Ou croiriez-vous qu'ils ont pu en mettre?—R. Pour recouvrir les caissons, peut-être.

Q. Ceci veut dire en avoir mis sur le dessus?—R. Au-dessus de l'eau basse, le bois exposé à l'air et à l'eau pourrit très vite, alors quelquefois à la marque de l'eau basse on le remplace par du béton.

Q. Vous voulez parler du caisson dans la fondation?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui pourrait être à sec, à certaines saisons de l'année?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourriez-vous me dire, si, de n'importe quelle manière, ce travail aurait été projeté?—R. On ne le voit pas sur les plans de la digue en bois.

Q. Et dans l'évaluation il n'en est pas question?—R. Il n'en est pas fait mention.

Q. Si l'idée avait été émise d'avoir du béton pour le caisson de la digue en bois, sur le plan on le verrait?—R. Oui, monsieur.

Q. En dessinant de tels plans, vous considérez comme une chose pratique l'usage du béton comme couverture sur le dessus?—R. Oui, monsieur.

Q. La raison de cette question est celle-ci. Je trouve que l'assesseur des soumissionnaires, pour la digue en bois, devait faire un prix pour le béton, parce que dans la formule imprimée des prix réunis, à la fin de la formule d'une soumission du département, il y a la clause 22 "Béton 1, 3 et 5 dans la fondation", je remarque que dans la soumission de Lumsden, il donne une quantité de 1,000 verges, et Rainboth

3 GEORGE V, A. 1913

donne 200 verges, Conroy n'en donne pas?—R. Je donne toujours aux soumissionnaires les quantités proposées pour l'ouvrage. Maintenant, ces gens-là ont dû fait leurs quantités eux-mêmes.

Le PRÉSIDENT.—Je remarque que Kirby et Stewart ne mettent pas de quantité.

M. LAKE.—Ils ne donnent que le prix par verge.

M. LAKE.—Ils ne donnent que le prix par verge.

Par le Président:

Q. A présent, vous remarquerez que dans deux soumissions pour la digue en bois, il est fait mention que du béton pourrait être nécessaire. Un ingénieur civil comme M. Rainboth qui ne met que 200 verges, et Lumsden 1,000, quand ni l'une ni l'autre de ces quantités ne seraient suffisantes pour couvrir le caisson, n'est-ce pas, s'il avait à être fait?—R. Je ne le crois pas, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Le témoin est prié de s'enquérir au département et de s'assurer, s'il le peut, de la signification de mettre du béton de cette manière dans la spécification, quel a été le béton projeté ou au moins si on y a pensé pour la digue en bois, et quoi, si le département a donné aux soumissionnaires les informations relatives à la quantité qui pourrait être nécessaire, ou l'endroit qui en aurait besoin, ou toute chose se rapportant à ce sujet.

Par le Président:

Q. Dans l'évaluation que vous avez préparée pour une digue en béton, vous avez trouvé opportun d'ajouter un lot de définitions au béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans la soumission première le prix, item 20, se rapportant à l'excavation ordinaire, 21 à l'excavation du roc, et 22 à l'excavation du roc, tout cela sans donner de définition?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans la soumission amendée, vous avez trouvé nécessaire de donner des définitions?—R. Oui, monsieur.

Q. Décrivant ce que voulait dire cette classe d'excavation?—R. Oui, monsieur. Vous comprenez que la plupart des procès sont au-dessus de la classification du matériel.

Q. La plus grande partie des procès est au-dessus de la classification du matériel, et par conséquent c'est une bonne pratique d'être très prudent et très exact?—R. Oui, monsieur.

Q. A présent, votre plan étant prêt, vos évaluations faites et entrées, ou près de l'être, dans le contrat de juillet 1909, vous rappelez-vous s'il y a eu des calculs faits, à propos des quantités de béton, afin de vous assurer du coût de ces travaux?—R. Oui, monsieur, on a dû les faire, mais je ne puis pas m'en rappeler dans le moment.

Q. Vous croyez qu'ils ont été faits, mais vous ne pouvez pas vous en rappeler dans le moment. Plusieurs mois plus tard, on trouve dans la minute du conseil, que les quantités corrigées, et les anciens prix réunis formeraient un montant de \$176,000 et un surplus, alors à un certain moment il a dû être question des quantités?—R. Oh, oui, je n'en doute pas. J'avais soumis les quantités, mais je n'en vois pas dans mon livre.

Q. Vous ne trouvez rien, dans votre livre de notes, se rapportant aux quantités, et ce livre que vous avez à la main est bien le livre de notes des travaux du Témiscamingue?—R. Oui, de mars 1909 à août 1911.

Q. Pourquoi ça arrête-t-il à cette dernière date? Est-ce que c'est entré dans un autre livre?—R. Oui, dans un autre livre.

Q. Mais ces dates devraient comprendre tout ce que vous avez eu à faire avec le contrat, je présume?—R. Je le crois.

Le PRÉSIDENT.—Le témoin a adopté un livre de notes sur les affaires du Témiscamingue, de mars 1909 au 31 d'août 1911, et il en produira un autre. Le témoin a aussi fourni une liste de lettres dans le livre de notes.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par le Président:

Q. En regardant l'amendement fait à l'évaluation, je trouve que vous aviez définitivement pourvu à la question des batardeaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous tenez le langage suivant: "Batardeaux—A l'endroit proposé pour le digue, dans le lit de la rivière, et sur les côtes il y a une grande quantité de rochers détachés et de grosses pierres. Le chenal de l'est est profond et rapide, même à l'eau basse, mais le chenal de l'ouest est sec. Toutefois à haut degré, les chenaux des deux côtés de l'île, sont de formidables courants. Toute notre attention est appelé sur les difficultés possibles, à conserver les puits de fondation non arrosés, afin que la fondation en béton soit sûrement prise dans le matériel environnant de manière à prévenir tout écoulement. L'entrepreneur pourra faire le batardeau comme il l'entendra, étant entièrement responsable, et les dommages qui pourraient survenir par les crues ou de toute autre cause seront à ses frais et dépens. L'entrepreneur devra aussi supporter les frais de construction de toutes digues nécessaires, compartiments, tuyaux, drains, etc., et leur maintien pour tout le temps requis, de même qu'un changement complet si ordonné. L'entrepreneur fera aussi à ses dépens, le pompage nécessaire pour éviter l'eau dans les puits, et ceci sans causer aucun dommage au béton. Dans le prix d'assèchement sera compris tout l'outillage, les travaux, le matériel, l'insuccès, accidents ou dommages qui pourraient survenir à aucune phase du travail, provenant des tempêtes, du travail de l'eau, de l'ajustement, de la glace, de l'inondation, du feu ou toute autre cause".

Par le Président:

Q. Bien, à présent, le travail effectif d'assèchement a été commencé quand, sur le côté d'Ontario, je veux dire?—R. Dans l'hiver de 1910, je crois que c'est le premier travail qu'ils ont fait.

Q. Sur n'importe quel endroit, quel a été le premier travail fait par les entrepreneurs?—R. Ce que les entrepreneurs ont d'abord fait ça été de l'excavation pour la culée ouest des écluses d'Ontario, du côté d'Ontario.

Q. Ça été fait quand?—R. Dans le mois de mai, ils ont commencé en mai et continué pendant la saison.

Q. Est-ce qu'ils ont fait de l'excavation dans le lit même de la rivière, du côté d'Ontario, cet été-là?—R. Oui, monsieur, cette excavation pour les culées a été prolongée du côté de l'île.

Q. Est-ce que cette excavation aurait été assez profonde pour le travail du béton, la faisaient-ils assez profonde dans le moment, pour n'être pas obligés de la recommencer?—R. Je crois que, pratiquement, c'était assez profond pour le béton.

Q. Dites-moi ceci, quand ils ont commencé à travailler est-ce que l'eau ne pouvait pas intervenir pendant la première partie de l'été?—R. Non, monsieur, dans le temps qu'ils travaillaient, c'était de l'excavation à mains.

Q. Est-ce que ces travaux étaient poussés, avec toute la rapidité et la diligence possibles?—R. Non, monsieur, c'était un travail bien lent.

Q. Et quelle en était la cause?—R. Le besoin de machines convenables.

Q. Et en fait d'hommes?—R. Il y en avait peu.

Q. Avez-vous protesté contre un tel état de choses?—R. Oui, monsieur.

Q. Par écrit ou verbalement?—R. Des deux manières, monsieur, je crois.

Q. Et tout l'été de 1909, vous avez protesté?—R. Oui, monsieur, l'été fut véritablement perdu.

Q. Assez fréquemment je remarque dans une lettre du 8 septembre 1909, que l'assistant-sous-ministre a dit aux entrepreneurs: "Vous n'avancez pas dans votre contrat, vous ne faites pas de progrès. Employez une plus grande quantité d'homme pour terminer le plus tôt possible." Je suppose que ce rapport est vrai?—R. Oh, oui.

Q. Vous n'avanciez pas vite?—R. Non.

Q. Et de temps à autre vous rapportiez la chose à l'assistant-sous-ministre, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quelle excuse, quelles raisons donnaient-ils? Je vais l'expliquer de cette manière peut-être, y avait-il une bonne raison à donner, quand on sait pourquoi les travaux n'avancent pas?—R. Non, monsieur, il n'y avait pas de raison valable.

Q. Est-ce que ce retard a eu de sérieuses conséquences sur les travaux en général?—R. Oui, monsieur.

Q. Si l'ouvrage s'était fait plus de bonne heure, il y aurait eu peu de barrage requis du côté d'Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce barrage aurait été bas?—R. Oui, il n'aurait pas été haut du tout.

Q. Et vous dites qu'en octobre 1909, ils ont eu des pelles à vapeur?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, de ce moment-là, jusqu'au printemps suivant le travail s'est fait plus rapidement?—R. Beaucoup plus rapidement.

Q. Jusqu'au mois d'octobre, les surintendants n'avaient pas fait grand effet?—R. Non, monsieur, il n'y en avait qu'un qui n'était pas très utile.

Q. Si de bonne heure en 1909, ils s'étaient pourvus d'un certain nombre d'hommes capables de conduire la pelle à vapeur, la digue à travers le chenal d'Ontario aurait pu être terminée en peu de temps, la digue d'Ontario terminée, le chenal creusé, et un peu plus tard la grande pression du côté de Québec enrayée?—R. Oui, monsieur.

Q. Venons au fait, avec un creusage convenable et l'élargissement du côté d'Ontario, une très grande quantité d'eau serait venue dans ce chenal?—R. Oui, monsieur.

Q. Le contrat de Kirby et Stewart comprenait l'excavation d'un chenal du côté d'Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Devant être fait par eux?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ça n'a pas été fait en 1909?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que plus tard, ça n'a pas été fait par les entrepreneurs?—R. La partie basse a été faite par les entrepreneurs, à la fin de l'année 1910.

Q. Et la partie haute?—R. La partie haute de ce chenal fut creusée par la drague Queen, du Département.

Q. Quand?—R. En 1910.

Q. Bien, maintenant, pourquoi dans un temps ou dans un autre, les entrepreneurs n'ont-ils pas fait la partie supérieure du chenal, telle que la chose était convenue?—R. Dans le but de forcer les travaux, un arrangement spécial avait été fait pour que la drague fasse la partie supérieure.

Q. En d'autres mots, on leur a enlevé parce que les travaux ne se faisaient pas assez rapidement. Mais voici, vous voyiez que ça n'était pas fait, et vous vouliez que ça se fasse, alors vous vous êtes arrangé avec la Queen pour le creusage?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites qu'en 1909, si les entrepreneurs avaient forcé les travaux, en 1910 ils auraient pu commencer, du côté de Québec, beaucoup plus tôt et avec une meilleure saison qu'ils ont actuellement, et par conséquent l'ouvrage aurait été plus avancé, et dans de bien meilleures conditions quand est arrivé la débâcle, qui a emporté la digue au printemps 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. Outre cela, le côté d'Ontario aurait été presque complètement terminé en 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Et alors dans le printemps 1909, la pression du côté de Québec aurait été relativement faible?—R. Oui, monsieur.

Q. Au sujet de cette drague en tous cas il y avait beaucoup de dragage que le gouvernement devait faire et qui ne faisait pas partie du contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il a été prouvé que la drague n'était pas assez puissante pour les travaux?—R. Oui, monsieur elle était trop faible.

Q. Il reste encore une grande quantité de creusage à faire du côté d'Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Et est-ce que ça n'est pas désigné comme devant élargir les rives du courant au-dessus de la digue du côté d'Ontario?—R. Oui, monsieur, nous en avons déjà fait une partie.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et est-il resté encore beaucoup à faire?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que la drague n'aide pas du tout?—R. Non, monsieur, on se sert de la pelle à vapeur.

Q. De la rive?—R. Oui.

Q. Et je suis persuadé que vous ne descendez qu'à la marque de l'eau basse, est-ce bien ça?—R. On le sort d'une telle manière qu'il reste un banc de terre entre l'eau et la pelle à vapeur.

Q. Et l'idée est, qu'inévitablement ce banc sera emporté par le courant quand l'eau viendra haute?—R. Oui.

Q. Ça sera assez profond, je suppose, puisque ça n'est que pour prévenir l'inondation?—R. Oui, monsieur.

La commission est ajournée.

OTTAWA, JEUDI, 25 janvier 1912.

PRÉSENT :

L'hon. A. B. MORINE, C.R., *Président*.

G. N. DUCHARME, *Commissaire*.

R. S. LAKE, *Commissaire*.

L'examen de M. Charles R. Coutlee est repris du soir précédent.

Par le Président :

Q. Vous avez parlé hier, de travaux en béton que les entrepreneurs avaient commencés dans la froide saison, et vous avez fait cette remarque: que si vous aviez été entrepreneur vous ne les auriez pas fait. Et ce que les entrepreneurs étaient libres de refuser de faire le béton en hiver?—R. Non, monsieur, ils n'avaient pas la liberté de refuser. Dans ce cas, est-ce que j'ai rapporté les travaux en béton, ou les travaux d'excavation?

Q. C'est au sujet des travaux d'excavation. Dans la clause attachée au plan, voici ce que je trouve: "travaux d'hiver—le béton sera posé durant la froide saison, que d'après les instructions écrites, relatives aux précautions à prendre pour prévenir la gelée. Les travaux seront suspendus et repris tels que décrits, le matériel et l'outillage seront alors gardés à la chaleur, et un mélange de sel sera ajouté au béton." C'était approuvé par vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors c'est bien clair que dans le contrat, les précautions avaient été prises pour que le matériel et l'outillage soient gardés à la chaleur?—R. Oui, monsieur.

Q. Et aussi, c'est clair d'après ces mots, que le travail pourrait être suspendu, et repris sur l'ordre de l'ingénieur?—R. Oui, monsieur.

Q. Je trouve dans un mémo, par le ministre au conseil du comité, date du 10 novembre 1910, que le ministre recommandait le paiement dû aux constructeurs pour le chauffage de certains travaux qui avaient été commencés au bout de Québec, ceci était dit: que le travail du béton durant l'hiver, nécessiterait un abri, pour la section de la digue en construction, et l'installation d'un système de chauffage, pour prévenir les dommages que les gelées pourraient causer au béton fraîchement pris. Comme de raison il faudrait nécessairement de la chaleur?—R. Je sais cela. La chaleur men-

tionnée là était dans le but d'accélérer la prise du béton, et d'avoir le travail complètement terminé quand arriveraient les crues du printemps. Le béton ne prend pas vite dans l'hiver, et l'action chimique est lente. Le sel fait simplement un mélange congelé; il ne le fait pas prendre.

Q. Est-ce que ce proviso du contrat que je viens de vous lire, ne comprend pas là une condition de chauffage?—R. Non, monsieur.

Q. Il me semble que c'est dit assez ouvertement pour être compris?—R. Bien, l'idée est celle-ci, que nous n'aimons pas à faire du béton en hiver, mais quelquefois c'est nécessaire. Maintenant quand il faut nécessairement le faire, il doit être posé avec précaution, et ceci doit être fait de telle façon à prévenir l'effritage du béton lorsqu'arrive le printemps. Quelquefois le béton demeurera gelé tout l'hiver, et alors l'action chimique se fait sentir au printemps du moment que la température se réchauffe. Quand vous voulez avoir une consistance assez forte pour résister aux crues du printemps vous devez améliorer la prise artificiellement. L'idée d'avoir une toiture au-dessus du ciment n'est pas seulement pour déposer le béton, mais de le faire prendre assez fort et résistant. Nous aurons à adopter cela cette année.

Q. Vous avez ici une clause du contract par laquelle vous venez justement de me dire, que les entrepreneurs étaient forcés de faire l'ouvrage en hiver ou en aucune saison de l'année?—R. Oui, monsieur. Je ne devrais pas dire forcé, mais probablement, permis.

Q. Voulez-vous dire que ces mots "l'ouvrage sera arrêté et recommencé suivant l'indication" leur permet seulement de construire en hiver?—R. Quand nous leur permettons de poser du béton en hiver nous les arrêtons quand il fait une température très froide.

Q. Je ne parle pas de ce que le contrat veut dire. Je vous demande si les entrepreneurs seraient obligés de continuer, si vous leur en donniez l'ordre?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire qu'ils ne peuvent le faire en hiver sans votre consentement?—R. Oui.

Q. Mais ils s'engagent à suspendre ou à reprendre le travail d'après les ordres qu'ils reçoivent?—R. Oui, monsieur.

Q. Et à continuer à chauffer les matériaux et le matériel?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, qu'y avait-il dans ce contrat qui vous empêchât de les mettre en demeure de chauffer ce béton tel qu'il était placé? Est-ce que les termes du contrat n'auraient pas dû couvrir cela?—R. Je ne le crois pas. Cela concerne, naturellement, l'emplacement de manière à prévenir les dégâts, pendant le temps froid. Ce que je voulais montrer dans ce second emplacement, c'est qu'il y avait une solidification complète pendant le temps froid.

Q. Vous pensez que la clause du contrat vise probablement le chauffage des matériaux à quel degré?—R. Mon intention, en faisant insérer cette clause dans les devis, était de fournir le chauffage pendant le mélange.

Q. Avant la mise dans les moules?—R. Oui.

Q. C'était là votre idée?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous communiqué aux entrepreneurs votre impression mentale de la signification de ce devis avant la conclusion du contrat?—R. Je ne crois pas que nous en ayons causé.

Q. Ainsi, quand ils ont signé le contrat, les termes devaient être interprétés selon la signification qu'ils ont là, et non d'après l'impression mentale que vous en aviez?—R. Oui, monsieur.

Q. A l'époque où vous avez décidé de continuer les travaux, dans l'hiver 1910-1911, du côté de Québec, y eut-il quelque discussion entre vous et les entrepreneurs sur la signification de cette clause dans les devis?—R. Pas que je me souvienne.

Q. Vous avez alors simplement pris sur vous de croire que cette clause ne devait pas comprendre le chauffage dans les formes ou moules?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et les travaux de protection et de chauffage qui furent entrepris en l'automne 1910-1911, étaient en réalité le chauffage de la forme dans laquelle on devait mettre le béton?—R. On n'a en réalité rien construit. Notre intention était de construire un bâtiment couvrant l'entière structure.

Q. Couvrant toute la digue d'un bout à l'autre?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Pour empêcher de geler?—R. Oui, ce système est généralement employé.

Q. Je veux dire comme quelque chose de distinct du chauffage des moules, simplement après qu'on y a mis le béton, pour l'empêcher de geler?—R. Non, monsieur, c'était pour le chauffer, en vue d'en hâter la prise.

Q. Aucun chauffage, aucun bâtiment n'ont été, de fait, entrepris?—R. Non, monsieur, nous ne sommes jamais arrivés à ce point.

Q. Le batardeau n'ayant pas été fini, vous n'en êtes jamais arrivés au chauffage?—R. Non, monsieur.

Q. Je vais vous lire un extrait d'un de vos rapports à l'ingénieur en chef, en date du 12 décembre 1910 où vous vous exprimez ainsi:

“L'assèchement a été un des points importants de ce contrat et le niveau extrêmement élevé des eaux en 1909 effraya ou détourna l'entrepreneur en chef de bâtir la digue à travers le chenal d'Ontario. C'est pourquoi la main-d'œuvre convenable ne fut pas employée et l'été fut perdu, de sorte que le chenal d'Ontario ne fut pas ouvert; en conséquence, le chenal de Québec ne put être barré quoique les eaux fussent très basses ce mois d'août.”

Q. C'était en 1909?—R. Oui.

Q. La perte de temps en 1909 fut cause que les travaux d'excavation et le bétonnage durent être exécutés au cours de l'hiver 1909-1910?—R. Dans le chenal d'Ontario, oui, monsieur.

Q. Ceci est un exposé exact de la situation?—R. Oui, monsieur, je crois que c'est exact.

Q. Ensuite, vous continuez:

“La crue de printemps s'est heurtée à une assez bonne digue dans le chenal d'Ontario, mais elle n'était pas assez haute, et avec la montée du lac, les travaux ont été inondés, ce qui a causé un retard de mai à juin 1909.”

Q. Cette assez bonne digue dans le chenal d'Ontario a été construite à quelle époque?—R. Je crois qu'au lieu de 1909, ce devait être en 1910. En consultant le rapport, je lis 1909, mais ce devait être en 1910, je crois.

Q. Comment se fait-il que la digue ne fût pas assez haute? Était-ce une erreur de plan, ou faute de bâtir la digue aussi haut que le prévoyait le plan?—R. Il s'agit d'un batardeau qu'on avait bâti dans le chenal d'Ontario. On avait placé deux ou trois batardeaux dans ce chenal, et je crois qu'on veut parler du caisson qui fut bâti au printemps de 1910. Quant à son insuffisance de hauteur, je ne peux me rappeler par suite de quelles circonstances on ne l'a pas fait plus haut. Cela faisait partie de leurs travaux d'assèchement et ils l'ont fait et dessiné eux-mêmes; c'était une digue auxiliaire.

Q. En décembre 1910, le sous-ministre adjoint vous demanda de fixer une réunion avec Kirby et Stewart en vue d'une discussion générale, et le sous-ministre adjoint informa M. H. B. McGiverin, M.P., qu'il vous avait prié d'arranger cette réunion. Est-ce que la réunion a eu lieu?—R. C'était en septembre 1910.

Q. Le 3 décembre 1910?—R. Oui, je me rappelle une réunion où M. McGiverin était présent.

Q. Et M. Kirby?—R. M. Kirby, oui.

Q. Et M. Stewart?—R. Je ne crois pas que M. Stewart fût là.

Q. Qui y était en dehors de vous?—R. M. St-Laurent, M. Kirby, M. McGiverin et moi.

Q. En quoi l'affaire concernait-elle M. McGiverin?—R. C'était leur avocat.

Q. Et ce qu'on appelle la discussion générale a-t-elle eu lieu?—R. Oui, monsieur.

Q. Je constate, dans une lettre postérieure, que vous employez un langage qui porte à croire que les entrepreneurs commençaient à avoir des ennuis d'argent?—R. C'est ce que j'ai compris, que les banques se fermaient devant eux.

Q. Se sont-ils plaints de cela devant vous à cette époque?—R. Je ne peux pas dire que oui, monsieur, mais c'était l'opinion générale.

Q. Était-ce l'opinion générale de ceux qui assistaient à cette réunion, ou une opinion générale que cette réunion vous a donnée?—R. Je pense que c'était une opinion que j'avais déjà avant cette réunion.

Q. Quelles ont été, à cette réunion, les réclamations des entrepreneurs et de leur avocat?—R. D'après ce que je me rappelle, ils voulaient obtenir qu'on élevât le prix de leur excavation. Je crois que c'était ce qu'ils réclamaient à cette époque.

Q. M. St-Laurent nous a déclaré qu'ils ont dit qu'ils devraient avoir plus pour leur excavation parce qu'elle était d'un caractère différent de celle pour laquelle ils avaient soumissionné, qu'ils avaient rencontré beaucoup de sable dur, et ainsi de suite; est-ce bien ce que vous vous rappelez là-dessus?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez rejeté leur réclamation d'une augmentation de prix, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez d'avis que l'excavation était bien celle que le contrat en général avait en vue?—R. Oui, monsieur.

Q. Les entrepreneurs prétendent que la sorte d'excavation qu'ils avaient dans l'idée, lorsqu'ils firent leur première soumission, n'était pas celle qu'ils ont trouvée devant eux dans l'entreprise?—R. Oui, monsieur.

Q. Et de votre côté, vous objectez qu'avant de signer le contrat effectif en juillet 1909, le devis amendé avait été fait par vous, les puits d'épreuve creusés et que par conséquent leur contrat prévoyait le genre d'excavation auquel ils ont eu affaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, en conséquence, après cette discussion, vous et le sous-ministre adjoint avez convenu qu'ils n'obtiendraient rien de plus pour l'excavation?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous été appelé en consultation avec le ministre et le sous-ministre au sujet de la réclamation de Kirby et Stewart d'une augmentation de prix?—R. Je ne crois pas, monsieur.

Q. Vous savez qu'à cette époque il avait été décidé que par suite d'imprévu survenant pour l'excavation, quelque chose devrait leur être accordé pour la construction du batardeau dans le chenal de Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Et avez-vous eu sur ce sujet une consultation avec le ministre lui-même?—R. Pas directement, je crois, mais j'ai fait des rapports là-dessus.

Q. M. St-Laurent nous a dit qu'il vous a demandé de faire ce rapport en date du 13 décembre 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Et voici un long rapport, se concluant par la recommandation de leur accorder le prix du batardeau pendant cet hiver-là?—R. Oui, monsieur.

Q. Au moment où vous faisiez ce rapport, vous a-t-on dit que le ministère avait décidé, ou avait en vue de leur accorder un prix supplémentaire quelconque?—R. Non, monsieur. J'ai toujours pensé que leur prix de mise à sec était ridiculement bas et que le ministère ne pourrait pas faire le même travail à aucun prix semblable. J'ai toujours pensé que ce prix devrait si possible être élevé.

Q. Mais vous étiez l'ingénieur du gouvernement à la tête de ces travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Et comme tel, vous n'auriez pas intercédé près du ministère pour qu'il accordât un crédit supplémentaire pour les travaux des entrepreneurs, à moins que ceux-ci ou votre ministère ne vous aient prié de la faire?—R. Non, monsieur, j'ai vu clairement par moi-même que le ministère ne pourrait jamais faire faire le travail.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Que voulez-vous dire par cela?—R. A ce prix.

Q. Vous voulez dire que vous avez vu clairement que les entrepreneurs ne voudraient pas le faire?—R. Qu'ils ne voudraient pas ou ne pourraient pas essayer de le faire.

Q. Ils pouvaient l'essayer?—R. Ils l'ont en effet essayé.

Q. Qu'avez-vous à ce moment-là qui vous a conduit à faire ce qui, à première vue, semble un peu étrange, à discuter avec votre propre ministère pour qu'il donnât davantage aux entrepreneurs, qu'est-ce qui vous y a poussé?—R. Eh bien, monsieur, j'ai vu clairement que le chenal de Québec allait être difficile. Je crois l'avoir estimé comme bâtardeau à \$20,000, et je croyais, dans l'intérêt de l'entreprise—je crois avoir fait cette déclaration dans ce rapport; je savais que la situation était très délicate pour moi.

Q. Je sais, mais pour vous sortir de cette situation délicate, je vous demande d'expliquer franchement les circonstances dans lesquelles vous avez écrit cette lettre du 13 décembre 1910. Les Commissaires ont été forcés de regarder cette lettre comme un plaidoyer énergique, un plaidoyer spécial, venant d'un ingénieur du gouvernement, en faveur d'un supplément aux entrepreneurs, et d'après les apparences vous admettez qu'elle en a tout l'air?—R. Oui, monsieur, je l'admets.

Q. Alors, les commissaires peuvent imaginer les raisons qui auraient pu vous pousser. L'une était que les entrepreneurs vous avaient eux-mêmes représenté qu'ils étaient financièrement incapables de continuer et allaient abandonner l'entreprise, une autre, qu'en ayant appelé au ministère, le ministère aurait décidé de faire certaines choses et qu'alors il aurait reçu de vous un rapport le mettant dans l'impossibilité d'agir. Ce sont peut-être ces mobiles qui vous ont décidé et je désire vous donner toute opportunité de dire pourquoi vous avez écrit une telle lettre?—R. Aucun de ces motifs n'y était pour rien. Je me rendais compte que les travaux étaient en retard. Nous tenions beaucoup à les voir finis, et il semblait que ce fût une chose raisonnable à entreprendre.

Q. Nous nous en tiendrons à cette explication—tout en vous rappelant encore une fois que vous étiez ingénieur du gouvernement chargé de l'entreprise et qu'il y avait un contrat conclu et signé.

M. LAKE.—Et un cautionnement.

Par le Président.

Q. Et un cautionnement, avez-vous autre chose à nous dire?—R. A propos, la date à laquelle l'ouvrage doit être terminé est fixée dans le contrat même au 20 juillet 1910?—R. Oui.

Q. Et on l'a reculée à plusieurs reprises?—R. Oui, j'ai eu grand soin de la faire reculer chaque fois.

Q. Je le vois le 13 décembre 1910?—R. Je crois que la première prolongation de temps était de six mois.

Q. Et le 13 décembre 1910, vous avez notifié Kirby et Stewart que leur contrat expirait le 31 décembre, vous aviez reçu des instructions pour dire que le ministère prolongerait le temps jusqu'au 30 juin 1911, et, par conséquent, à l'époque où vous avez écrit ce rapport, vous étiez à quelques jours de l'expiration du délai accordé?—R. Oui.

Q. Vous auriez donc pu retirer les travaux des mains des entrepreneurs aux conditions du contrat à la fin de décembre?—R. Oh, c'est une chose difficile à entreprendre.

Q. Je ne parle pas de la difficulté?—R. Je n'aurais pas pu les leur enlever.

Q. Je ne veux pas dire vous, je parle du ministère. Le contrat expirait en décembre 1910, si une autre prolongation n'était pas accordée?—R. Oui.

Q. Et vous dites qu'à cette époque vous avez vu qu'on ne poussait pas les travaux, qu'il fallait absolument faire quelque chose, et que pour obtenir plus de résultats, vous avez senti qu'il était nécessaire d'accorder un plus grand prix pour le bâtardeau?—R. Oui, monsieur, j'ai senti cela.

Q. Le simple fait d'accorder un plus grand salaire aux entrepreneurs n'aurait pas été suffisant pour que le travail se fit plus vite, n'est-ce pas?—R. Mais si.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Comment cela?—R. Ces hommes commençaient évidemment à en avoir assez de leur besogne et c'était sans aucun doute un stimulant pour eux de recommander que le bâtardeau fût fait.

Q. Je dis que le simple fait de leur accorder plus d'argent n'aurait pas suffi en lui-même à obtenir plus d'ouvrage?—R. Pas en soi, à moins—

Q. Il doit y avoir quelque chose là-dessous?—R. Oui.

Q. Leur avez-vous accordé plus d'argent parce qu'ils étaient financièrement incapables d'aller plus loin?—R. L'idée était—comment expliquerais-je cela?—l'idée était de garantir de les payer pour le bâtardeau. Nous ne leur avons pas voté un certain montant d'argent, vous comprenez?

Q. Vous avez garanti de leur payer quinze pour cent de profit sur l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Et aux termes du contrat existant, ils étaient obligés de faire cet ouvrage sans autres profits que ceux qu'ils pourraient tirer du contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous pensiez qu'ils allaient perdre de l'argent en faisant cet ouvrage?—R. Je pensais qu'ils n'essaieraient pas de le faire du tout.

Q. Pensiez-vous qu'ils n'essaieraient pas de le faire parce qu'ils sentaient qu'ils allaient y perdre?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce la seule raison?—R. C'est la seule raison.

Q. Vous n'avez pas cru qu'ils allaient refuser de le faire parce qu'ils en étaient financièrement incapables?—R. C'est ce que je veux dire, ils étaient financièrement incapables.

Q. De deux choses l'une: un homme peut ne pas vouloir faire un travail parce qu'il y perd de l'argent qu'il est parfaitement capable de perdre, ou il peut ne pas vouloir le faire parce que ses moyens financiers ne le lui permettent pas, quelle était leur position telle que vous l'avez comprise?—R. J'ai compris qu'ils étaient financièrement incapables de le faire.

Q. Et ils ne voulaient pas non plus l'entreprendre?—R. Non, monsieur.

Q. Et ils vous avaient fait connaître leur position avant ceci, n'est-ce pas, au cours de cette discussion qui eut lieu?—R. Je crois, M. Morine, que j'ai eu le premier l'idée de faire bâtir le batardeau par le ministère.

Q. L'idée de le faire bâtir, non par le ministère, mais de payer les entrepreneurs pour le bâtir, c'est vous qui l'avez donnée?—R. C'est ce que je veux dire.

Q. Je n'ai aucun doute, d'après ce que je vois dans ce rapport, qu'elle vient de vous. Mais elle eut pu venir de vous parce que les entrepreneurs vous l'auraient suggérée?—R. Non, monsieur. Ils ne semblent s'être jamais rendu compte que la mise à sec était la grande difficulté. Ils ont toujours cherché à faire élever le prix de leur excavation et je ne voyais pas que ce fût servir les intérêts du ministère que d'augmenter le prix de leur excavation.

Q. Mais vous n'avez pas entrepris de recommander au ministère d'enlever un ouvrage des mains des entrepreneurs et de le faire à ses propres frais, simplement parce que les entrepreneurs n'avançaient pas dans leur besogne comme ils auraient dû?—R. Non, monsieur, je l'ai fait parce que je voulais qu'on continuât les travaux.

Q. Vous n'allez pas me dire que quand les entrepreneurs sont lents dans leurs travaux, vous recommandez la coutume de leur payer un supplément pour faire l'ouvrage?—R. Dans certaines circonstances, je le recommanderais.

Q. Quelles circonstances par exemple?—R. Par exemple quand l'affaire devient un vrai gâchis comme celui-là.

Q. Qu'entendez-vous par un vrai gâchis?—R. Tel que celui où se trouvait leur entreprise.

Q. De quelle manière?—R. Ils étaient certainement incapables financièrement de continuer ce batardeau de Québec tel que spécifié dans le contrat.

Q. Quant à ce que vous saviez de l'état de leurs finances, vous avez dû vous en rapporter à ce qu'ils vous ont dit?—R. Je ne peux vraiment le dire. Je ne me rap-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

pelle pas qu'ils m'en aient parlé. Je ne me rappelle pas qu'ils soient jamais venus me dire qu'ils étaient embarrassés, mais je l'ai compris. Je ne sais d'où m'est venue cette impression.

Q. Alors nous accepterons cela—parce que vous aviez conclu, d'une impression dont vous ne pouvez dire la source, qu'ils étaient financièrement embarrassés, vous avez recommandé qu'en présence des termes du contrat le gouvernement entreprît l'ouvrage et payât aux entrepreneurs une somme supplémentaire?—R. J'ai recommandé la reprise de ce batardeau parce que cela m'a semblé le seul moyen dont le ministère pourrait éventuellement achever l'ouvrage, en un rien de temps.

Q. Ordinairement, s'il arrive qu'un entrepreneur n'observe pas les termes de son contrat, ce contrat est terminé et le cautionnement perdu, n'est-ce pas?—R. En théorie, oui.

Q. Je dis ordinairement, cela n'arrive-t-il jamais en pratique?—R. Je ne pourrais dire que oui.

Q. Alors, si un entrepreneur fait de l'argent, il s'en va avec, s'il en perd, le ministère le lui rembourse, c'est ce qui se pratique?—R. Je ne dirais pas que cela se pratique, mais quand un contrat est signé, il est impossible de s'en tirer à moins que l'entrepreneur ne soit expert et n'ait le matériel et tout le reste à sa disposition.

Q. Finissons-en avec ceci. Vous parlez maintenant de ce qui arrive dans les travaux du ministère, d'après vos observations, et vous dites que vous n'avez jamais connu d'entrepreneurs ayant rendu de l'argent parce qu'ils ont fait du bénéfice sur l'entreprise, cela ne fait aucun doute?—R. Je ne crois pas que cela arrive jamais.

Q. Et quand, pour une cause quelconque, il ne réussit pas à continuer son travail, le ministère vient à l'aide de l'entrepreneur d'une manière ou de l'autre, soit en enlevant l'entreprise de ses mains, soit en lui donnant une somme supplémentaire?—R. Oui, monsieur, c'est mon idée.

Q. Dans ce cas, en voyant que le travail ne marchait pas, pour les raisons que vous avez données, avez-vous recommandé au ministère d'essayer de pousser les entrepreneurs à finir leur travail?—R. Je crois que je l'ai fait, monsieur. Nous avons eu plusieurs discussions sur la situation existante.

Q. Quoi qu'il en soit, à la suite de ce que vous avez observé, de ce que vous avez entendu, et de votre conviction que les entrepreneurs ne pressaient pas le travail d'une manière satisfaisante, vous avez décidé de recommander que le ministère prît à ses frais la construction du batardeau à travers le chenal de Québec, que l'ouvrage fût fait par les entrepreneurs et qu'il leur fût accordé quinze pour cent sur leurs dépenses?—R. Oui, monsieur.

Q. Au cours de cette discussion que vous avez eue avec l'entrepreneur Kirby, M. McGiverin et le sous-ministre adjoint, leur avez-vous dit que c'était ce que vous feriez?—R. Je ne crois pas. Je crois que toute la discussion qui eut lieu était surtout entre moi et le ministère.

Q. C'est-à-dire le sous-ministre adjoint?—R. Oui.

Q. La lettre du 13 décembre venait-elle à la suite de la décision à laquelle vous en étiez arrivés, vous et le sous-ministre adjoint de recommander un supplément de prix de cette manière?—R. Oui, c'était le cas.

Q. Est-il vrai que M. St-Laurent dit que c'était le cas?—R. Nous avons eu plusieurs discussions sur la question.

Q. Dans ces discussions sur la question dont il est parlé dans la lettre du 13 décembre, et entre vous, vous êtes arrivés à cette conclusion, puis vous êtes sorti, et pour qu'elle servît de rapport, vous avez fait cette lettre du 13 décembre, mettant par écrit ce que vous aviez dit dans la discussion?—R. Il y a eu plusieurs discussions avec M. St-Laurent.

Q. Eh bien, dans plusieurs discussions?—R. Oui.

Q. Cette lettre est une conclusion des discussions?—R. Oui.

Q. Pour revenir à cette lettre du 13 décembre et attirer votre attention sur deux ou trois points, je trouve ceci :

"2. Le décret en conseil, 13 mars 1909, a annulé la première—(c'est-à-dire la soumission d'une somme totale de \$76,000 pour la digue en bois) et autorisé la structure en béton aux prix d'unité établis pour une construction mixte semblable dans la soumission originale."

Et maintenant, en tenant compte de la disposition d'hier, quel droit aviez-vous de faire cette déclaration: les prix d'unité établis pour une construction mixte semblable, dans la soumission originale?—R. Vous vous rappelez que dans l'offre originale il y avait un prix pour le béton?

Q. Mais il n'y avait rien dans l'offre originale qui indiquât qu'on avait l'intention d'avoir une construction mixte?—R. Non, vous vous rappelez que je vous ai expliqué cela.

Q. Vous regarderiez ce langage comme inexact, n'est-ce pas: aux prix d'unité établis pour toute construction mixte; l'appelleriez-vous maintenant: aux prix d'unité établis pour le béton dans la soumission originale?—R. Oh, oui.

Q. Vous ne persistez pas maintenant dans la déclaration de cette lettre qu'une construction mixte était prévue dans l'offre originale?—R. Excepté à ce prix indiqué là.

Q. Excepté que dans l'offre originale vous avez trouvé un prix pour le béton?—R. Oui.

Q. Et vous avez dit hier que vous ne saviez pas de quel béton on pouvait parler par cette expression dans l'offre?—R. Oui.

Q. Vous avez aussi employé ce langage:

"Il n'y a rien d'exprimé dans les devis originaux qui conduise à l'idée de mettre à sec le lit de la rivière par des batardeaux et des pompes à vapeur; toutefois, un prix en gros de \$4,000 apparaît dans l'offre, "Article 25, assèchement". En adoptant le plan en béton dans cette offre, le prix d'unité de \$4,000 fixé pour la mise à sec restait le même, comme les autres prix. Mais l'ouvrage qu'on a eu en vue dans l'"Article 5, batardeau" du nouveau devis est beaucoup plus sérieux, comme un examen le montrera".—Ceci est tout à fait exact comme vous le déclarez?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais vous ne continuez pas, dans cette lettre, à montrer que l'ouvrage projeté dans le nouveau devis est précisément l'ouvrage qui faisait l'objet de leur contrat de juillet 1909 et que toutes les circonstances qui ont varié de l'offre originale étaient tout à fait évidentes au temps où le seul contrat fut signé; c'est bien le cas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pour prendre en juste considération tous les côtés de l'affaire, ce que vous dites dans le paragraphe que je viens de lire est incomplet, n'est-ce pas?—R. Le fait qu'ils ont signé le contrat n'y est pas mentionné, mais c'était su de tout le monde.

Q. En d'autres termes, votre rapport n'est pas un rapport de tous les faits?—R. Pas en détail.

Q. Ceux qui l'ont lu connaîtraient tous les faits?—R. Oh, oui.

Q. Pourquoi déclarer une partie des faits et pas l'autre, pourquoi ne pas supposer qu'ils les connaissaient tous?—R. Je pense qu'il est juste de supposer qu'ils savaient que le contrat était signé.

Q. Mais vous montrez dans l'offre originale qu'on n'avait pas ces choses en vue, ce qui n'était que la moitié de la vérité. Vous ne montrez pas que plus tard ces choses étaient toutes prévues dans le contrat et que de plus l'attention spéciale des entrepreneurs avait été attirée par écrit sur le fait que la somme de \$4,000 avait été acceptée pour l'ouvrage complet qu'ils devaient faire en vertu du nouveau contrat, de sorte que le premier venu en lisant ce détail seulement, et sans se fier aux informations qu'il lui arrivait d'avoir lui-même, n'aurait obtenu qu'un exposé partiel des faits?—R. C'est possible. Naturellement, on avait écrit cela à M. St-Laurent qui était au courant de tout.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Mais cela devait aller plus loin que M. St-Laurent?—R. Non, monsieur.

Q. Vous saviez que M. St-Laurent allait se servir de ce rapport pour faire un mémoire qui irait au conseil plus tard; vous le fournissiez dans ce but?—R. Non, monsieur, c'était simplement un rapport adressé personnellement à M. St-Laurent.

Q. Mais vous nous avez dit que c'était un rapport préparé pour M. St-Laurent après qu'eurent lieu plusieurs discussions dans le but d'avoir quelques documents sur les raisons de cette recommandation?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne mettiez en avant que la moitié des raisons qui existaient et non l'autre moitié?—R. Vous m'avez mis là en mauvaise posture.

Q. J'essaie de vous donner les moyens d'en sortir?—R. J'écrivais cette lettre en parfaite bonne foi vis-à-vis de M. St-Laurent qui en savait à peu près autant que moi sur l'entreprise, excepté les détails.

Q. Pourquoi ne vous êtes-vous pas dispensé de l'écrire?—R. Je ne sais pas pourquoi je l'ai fait. C'était simplement un rapport à son intention.

Q. Ou c'était un rapport auquel il allait se fier, et dans ce cas il eut dû être un rapport parfait, aussi parfait que vous pouviez le faire, ou vous n'auriez pas dû l'écrire parce qu'il n'est que la déclaration de la moitié de la vérité?—R. Je vous demande pardon, monsieur, c'était un rapport pour M. St-Laurent, et il pouvait se fier à chaque mot qui s'y trouvait. Il était fait en parfaite bonne foi.

Q. Est-ce que M. St-Laurent était au courant de tous les faits aussi bien que vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle nécessité y avait-il à faire un rapport sur une partie des faits à M. St-Laurent?—R. D'après ma manière de voir, ce rapport est exact sur toute la situation.

Q. Mentionne-t-il le fait que j'ai démontré, que toutes ces choses étaient évidentes au temps où le contrat a été signé?—R. J'ai regardé comme certain qu'il savait cela.

Q. Pourquoi ne pas regarder comme certain qu'il savait ce que vous déclariez dans votre rapport?—R. Mais c'est un rapport ordinaire.

Q. Je vous donnais une occasion de vous justifier sur ce point; ceci est un rapport officiel?—R. Oui, monsieur.

Q. Il ne contient pas un exposé exact de tous les faits?—R. Je n'ai pas la même idée que vous là-dessus, je crois qu'il est exact.

Q. Contient-il quelque indication que toutes ces choses étaient prévues et très bien comprises par les entrepreneurs au temps où ils ont signé le contrat?—R. Non, il n'en contient pas. Je l'ai déjà dit. Je ne pensais pas qu'il fût nécessaire de mentionner cela.

Q. Et la raison pour laquelle vous ne l'avez pas cru nécessaire était, m'avez-vous dit, parce que vous considérez M. St-Laurent comme ayant connaissance des faits?—R. Oui, monsieur.

Q. Je prends les termes comme ceux d'un rapport officiel qui allait être publié et lu par des gens qui étaient au courant et des gens qui ne l'étaient pas, et je vous demande s'il était en lui-même un complet exposé des faits?—R. Je croyais qu'il l'était.

Q. Vous ne pouviez croire qu'il se rapportait à cette question, vous est-il venu à l'esprit qu'il n'y avait aucun rapport?—R. Je n'ai jamais eu l'idée, monsieur, qu'il serait nécessaire de mentionner cela.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce que tout le monde le savait.

Q. Mais ce que vous avez mentionné, tout le monde le savait aussi?—R. Oui, mais vous savez, c'est un exposé général.

Q. Mais de simples faits tels que ceux que vous rapportez, M. St-Laurent pouvait en avoir connaissance aussi bien que vous?—R. Je croirais que oui.

Q. A part le motif de préparer l'argument par lequel se termine votre lettre, et comme base de cet argument, il n'était pas nécessaire de rappeler les faits à M. St-Laurent, n'est-ce pas; il devait tout savoir?—R. Généralement, quand on fait un rapport, on revise les faits en général et c'est ce que j'ai tenté de faire.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Je signale un fait significatif qui répond complètement à ce que vous avez dit, c'est-à-dire que toutes ces choses étaient prévues par les parties et spécialement considérées au temps où elles ont signé le contrat, et vous n'avez pas mentionné ce fait dans la lettre?—R. Non.

Q. Pourquoi l'avez-vous omis?—R. Je ne sais pas pourquoi.

Q. Ce n'est pas vrai; puisque vous étiez au courant de la décision précédente à laquelle on en était venu de recommander le batardeau, cette lettre est réellement un argument conduisant à une conclusion antérieure, n'est-ce pas?—R. Cette lettre devait montrer mon attitude sur la question du batardeau.

Q. Vous savez que ces questions avaient été examinées quand le contrat a été signé?—R. Je le présume.

Q. Vous le saviez?—R. Je ne crois pas que les entrepreneurs se soient jamais rendu compte de ce qu'était l'asséchement.

Q. Vous essayez d'entrer dans leurs raisonnements, mais vous savez positivement que la somme de \$4,000 couvrirait l'asséchement?—R. Oui, dans les devis.

Q. Et vous savez de plus que les devis arrangés par vous, joints au contrat, et signés par eux, expressément, dans le langage le plus explicite, les préviennent que la somme fournie pour le batardeau couvre le batardeau entier?—R. Oui, monsieur.

Q. Et que le batardeau devait être conforme aux plans et devis définitifs, et devait être fait?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi, il n'y avait aucun doute qu'on avait pris tous les moyens possibles pour attirer l'attention des entrepreneurs sur ce point et qu'ils en étaient notifiés?—R. Oui, monsieur, ils étaient pleinement notifiés.

Q. Et qu'ils aient compris tout ce que cela voulait dire ou non est un raisonnement mental sur lequel personne autre qu'eux-mêmes ne peut donner de preuves?—R. Oui.

Q. En recommandant que le gouvernement se charge de la construction du batardeau en 1911, vous pensiez que le batardeau pouvait être enlevé et la digue elle-même jetée à travers le chenal de Québec avant les hautes eaux du printemps de 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. En réalité, le batardeau ne fut pas complété dans le chenal de Québec avant mai 1911?—R. Le batardeau fut complété en janvier 1911, et mis à sec, je crois, en février ou mars 1911, alors l'excavation fut commencée dans le chenal de Québec en vue de la construction principale.

Q. Et alors, qu'arriva-t-il?—R. Alors, on continua l'excavation jusqu'à ce que le batardeau fût emporté par les eaux, en mai.

Q. Et l'ouvrage en béton ne fut pas entrepris?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi pas?—R. Je crois qu'on aurait pu en construire quelques mètres, mais on n'a pas eu le temps de le faire. La digue fut d'abord inondée du côté le plus bas par l'eau qui a reculé par dessus la digue d'aval, vous comprenez qu'il y a deux digues, l'une au-dessus, l'autre au-dessous.

Q. Et l'eau a monté de la digue de dessous et a inondé l'ouvrage?—R. Oui.

Q. De sorte qu'il vous aurait fallu la pomper?—R. Oui, monsieur, il aurait fallu le faire.

Par M. Lake:

Q. Quand cela est-il arrivé?—R. En avril 1911.

Q. Tard en avril?—R. Dans le courant d'avril, je crois que c'était vers le milieu de ce mois.

Par le Président:

Q. Vous avez alors recommandé que les travaux soient continués pendant l'hiver, en les mettant à couvert comme il était déjà convenu par l'arrêté en Conseil, et que le ministère assume les risques et paie pour le batardeau dans le chenal de Québec?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous recommandiez que le ministère assume les risques et paie pour le batardeau dans le chenal de Québec?—R. Oui, monsieur, je crois que c'était bien cela.

Q. Vous recommandiez que le ministère paie pour le batardeau que vous aviez estimé à \$20,500?—R. Oui.

Q. Vous aviez l'idée de payer pour le batardeau en entier à travers le chenal de Québec?—R. Je crois que oui.

Q. Mais plus tard, je trouve dans un mémoire daté du 4 janvier 1911 et sur lequel s'est basé le comité du Conseil du 14 janvier 1911, une recommandation que l'autorisation soit donnée de payer aux entrepreneurs, en plus du prix de leur contrat, le coût réel de construction du batardeau et de l'assèchement nécessaire pour compléter la digue dans le chenal de Québec, y compris l'enlèvement du batardeau, plus le taux pour cent ordinaire pour dépenses imprévues. Vous ne saviez pas, naturellement, ce que le Conseil entendait par l'expression "compléter" parce que ce mot dans leur esprit dépendrait des renseignements qu'ils avaient sur ce qui était déjà fait?—R. Ils veulent dire compléter la digue en béton.

Q. Et il y a le coût effectif du batardeau et de l'assèchement nécessaires pour compléter la digue. Vous pensez que cela signifie que le ministère a assumé le coût entier du batardeau et même le montant qui avait déjà été dépensé?—R. C'est ce que j'ai compris. On voulait parler de la digue principale.

Q. Cela rendrait la chose parfaitement claire. Après cette lettre que vous avez écrite, est-ce que les entrepreneurs ont poussé les travaux avec activité?—R. Il me semble qu'ils ont fait quelque chose, oui, ils ont fait quelque travail en janvier. En fait, ils ont bâti le batardeau dans le chenal de Québec avant que l'arrêté en Conseil fût passé, consentant à payer pour cela.

Q. Ensuite, qu'est-ce qui s'est produit au point de vue des travaux, furent-ils poussés avec activité?—R. Oui.

Q. Pour quel motif avez-vous écrit le 20 février 1911, insistant pour qu'on pressât les travaux, et leur disant, le 24 février: "L'état de votre contrat est ridicule et équivaut à une violation de vos engagements vis-à-vis du ministère." Vous avez écrit cela?—R. Oui.

Q. Que vouliez-vous dire?—R. Après avoir fini leur batardeau, il m'a semblé qu'ils ont mené le travail assez rondement en janvier; nous eûmes beaucoup de mal à rendre le batardeau étanche, alors ils ne prenaient pas les hommes qu'il fallait pour faire le travail et il y eut beaucoup de difficultés.

Q. Vous leur avez tenu un langage très énergique?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous les avez accusés d'un manque de parole vis-à-vis du ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce qui justifiait ce langage?—R. Ils n'employaient pas les hommes qu'il fallait pour ce batardeau, à mon avis.

Q. Montraient-ils de la négligence?—R. En pratique, cela revenait à de la négligence.

Q. Et de l'insouciance?—R. Cela revenait à de l'insouciance.

Par M. Lake:

Q. Vous pensez que votre langage était nécessaire?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Vous ont-ils donné l'impression que, malgré ce qui avait été fait en assumant le coût de ce batardeau, ils en avaient assez de l'entreprise et voulaient l'abandonner?—R. Non, mon impression était qu'ils ne connaissaient rien de leur affaire eux-mêmes, et leur gérant n'était bon à rien.

Q. Quoique ce travail du batardeau fût effectivement payé par le gouvernement, avec quinze pour cent de bénéfice, ils ne faisaient pas encore l'ouvrage d'une manière convenable?—R. Non, monsieur.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Est-ce que ce genre d'inattention et de mauvaise gestion dans la pratique a marqué tous les travaux faits par ces entrepreneurs en vertu de leur contrat, depuis le commencement?—R. Comme je vous l'ai expliqué, leur gérant était très incompetent. Les deux gérants suivants étaient bons, leur troisième gérant était incompetent.

Q. Pendant toute la durée de ces travaux, par lettres et autrement, vous vous êtes plaint que les entrepreneurs eux-mêmes ne surveillaient pas le travail, comme d'après vous ils auraient dû le faire, et n'étaient pas au courant des causes d'erreur?—R. C'est la vérité.

Par M. Lake:

Q. Vers quelle date le premier surveillant est-il arrivé? Le bon à rien dont vous parlez?—R. Je crois que c'était en août 1910.

Par le Président:

Q. En mars 1911, l'auditeur général souleva des objections contre le paiement de travaux supplémentaires classés avec le batardeau, etc., et une discussion eu lieu entre le ministère et l'auditeur général, et je trouve une lettre de vous datée du 14 mars au sous-ministre adjoint—je voudrais que vous la retrouviez et la reconnaissiez si vous en avez la copie sous les yeux—dans laquelle vous dites: "Relativement à la demande pour assèchement en faveur de MM. Kirby et Stewart, entrepreneurs, j'ai à déclarer." Ensuite, vous continuez par un certain nombre d'arguments qui sont pratiquement les mêmes que ceux contenus dans votre lettre du 13 décembre. A quelle occasion avez-vous écrit cette lettre?—R. Je présume qu'elle concernait les comptes et aussi les objections de l'auditeur général.

Q. Mais en écrivant à ce sujet à M. St-Laurent, vous l'aviez probablement fait sur sa demande de lui écrire une lettre là-dessus?—R. C'est possible, mais je ne me rappelle pas la circonstance. Quelle était la date de cette lettre, et peut-être puis-je me la rappeler.

Q. La lettre était datée du 14 mars 1911?—R. J'ai la lettre ici dans mon cahier. Cette lettre définit assez bien la position où nous étions.

Q. Ce que je vous ai demandé, ce sont les raisons spéciales que vous aviez d'écrire cette lettre à ce moment?—R. Je crois que c'était probablement parce que ces comptes m'avaient été renvoyés.

Q. Aviez-vous connaissance de l'opposition faite par l'auditeur général?—R. Je suppose que oui, je suppose que les comptes m'avaient été renvoyés.

Q. Les entrepreneurs étaient Kirby et Stewart?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si quelqu'un d'autre était ou non associé à eux?—R. Je ne crois pas, monsieur, c'est le nom de la compagnie, voilà tout ce que je sais.

Q. Auquel des associés avez-vous eu le plus souvent affaire?—R. Je crois que nous avons eu affaire à leur gérant. Je les ai vus de temps en temps. J'ai vu Kirby et Stewart de temps en temps, mais j'ai eu plus de relations avec leur gérant.

Q. Kirby est généralement considéré comme ce qu'on appelle l'homme pratique de l'association, il est entrepreneur pour d'autres travaux?—R. Oh, il a fait des travaux de voirie, mais ce genre de travaux d'assèchement a complètement tué ces hommes.

Q. Vous voulez dire qu'ils n'avaient pas l'habitude de ce genre de travaux?—R. Oui; les entrepreneurs de chemins de fer se heurtent toujours à des difficultés quand ils entreprennent des travaux hydrauliques.

Q. Vous avez jamais été en relations avec eux comme entrepreneurs dans aucune autre entreprise du Gouvernement?—R. Non, monsieur.

Q. Et par conséquent, quand vous vous êtes chargé des travaux et qu'ils en sont devenus entrepreneurs, vous ne saviez pas s'ils étaient compétents pour faire le travail ou non, d'après une expérience préalable?—R. Non, monsieur.

Q. Au milieu de l'été 1911, une discussion eut lieu entre M. Chrysler, C.R., et le ministre. Je crois que le sous-ministre adjoint nous a dit qu'il était présent. Cette

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

discussion concernait la position des entrepreneurs, les travaux, et ainsi de suite. Avez-vous été appelé dans cette discussion?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir vu M. Chrysler et le ministre sur cette question?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas.

Q. A ce moment, Kirby et Stewart demandaient que les travaux leur fussent entièrement retirés, et une de leurs raisons était que leur matériel resterait à rien faire pendant que le gouvernement construirait le batardeau. Etiez-vous sous l'impression que Kirby et Stewart étaient les parties consentantes à la construction du batardeau entièrement par le gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Leur matériel serait-il resté à rien faire pendant que le gouvernement bâtissait le batardeau?—R. Oui, leur matériel pour le béton.

Q. Cela aurait été vrai, n'importe qui eût bâti le batardeau?—R. Oui, monsieur.

Q. A cette époque, le 29 juin, le gouvernement n'avait pas entrepris de bâtir le batardeau à la journée?—R. Je croyais que vous parliez de juin 1911.

Q. Je parle de juin 1911?—R. Le batardeau avait été bâti et considéré comme un échec à cette époque.

Q. Le batardeau qui avait été bâti par les entrepreneurs, mais je parle des travaux de reconstruction du batardeau par le gouvernement?—R. Ils n'ont été commencés qu'en août 1911.

Q. Je vois que, le 29 juillet, Kirby et Stewart disent que leur matériel va rester inutilisé pendant que le gouvernement bâtit le batardeau?—R. Je ne comprends pas très bien cela.

Q. Dans une lettre de Kirby et Stewart, datée du 29 juin 1911, au ministre des Travaux publics, il est fait allusion à la lettre de M. Coutlee datée du 12 mai, lettre mentionnant l'offre de Joseph Filion de diriger les travaux de reconstruction du batardeau, puis ils continuent :

“Notre matériel est maintenant inutilisé, et on ne peut savoir quand commenceront les travaux d'assèchement du chenal de Québec, dont le ministère a déjà assumé les frais. Le batardeau peut encore être emporté, nous causant un autre retard, notre matériel, en cas d'accident, resterait à rien faire sans qu'il y ait de notre faute, tandis que l'entreprise de bâtir le batardeau serait exécutée par le ministère à ses risques et périls.

Q. A ce temps-là le ministère n'avait pas entrepris de bâtir le batardeau à ses risques et périls?—R. Non, monsieur, je pense que c'était—

Q. Vous avez probablement dans l'idée, en parlant de l'offre de Filion de diriger les travaux, de l'employer?—R. Effectivement, je voulais qu'ils l'emploient auparavant. Je crois avoir écrit aux entrepreneurs pour leur dire que Filion était là. Il passe pour un très bon constructeur de batardeaux et j'ai écrit aux entrepreneurs pour leur demander le travail.

Q. Alors, à ce moment, vous n'aviez certainement pas l'intention de dire que le gouvernement allait entreprendre le travail lui-même?—R. Je ne le crois pas.

Q. Ensuite, il dit ici : “On ne sait pas encore quand la mise à sec va commencer”. A la date de cette lettre, le 29 juin, l'entrepreneur était encore là?—R. Je le suppose, on en était presque venu à une conclusion alors.

Q. Mais on n'avait fait aucune demande de prolongation?—R. Non, monsieur, je ne crois pas, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Pour cette question de prolongation de temps, ils n'auraient eu aucune difficulté à l'obtenir?—R. Je ne crois pas.

Q. Elle fut accordée dans la suite, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas qu'aucune prolongation leur fût accordée, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Cette dernière prolongation était de six mois et devait se terminer à la fin de juin?—R. Oui.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Y eut-il jusqu'à la fin de juin quelque raison qui empêchât de se mettre à la construction du batardeau?—R. L'eau était plutôt haute.

Q. Je suppose qu'il y avait certains préparatifs qu'on eût pu faire?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que le bois nécessaire était sur les lieux?—R. Non, monsieur.

Q. Et on n'avait rien fait pour le faire venir?—R. Non, monsieur.

Par M. Lake.

Q. Est-ce que le changement d'emplacement a causé un grand surcroît de travail qu'on n'avait pas prévu à l'origine?—R. C'est-à-dire le changement de la digue de bois.

Q. Le changement d'emplacement?—R. Oui, monsieur, un grand surcroît de travail.

Q. Alors, devons-nous comprendre qu'une digue en béton construite sur le nouvel emplacement aurait été une construction plus coûteuse qu'une digue en béton sur l'emplacement d'origine?—R. Je ne le crois pas. Je disais que l'emplacement actuel était le plus coûteux des deux.

Q. Il entraîne plus de dépenses que le vieil emplacement?—R. Oui, monsieur; vous faites maintenant allusion à la digue même de béton?

Q. Je veux parler du prix de revient total de la digue en béton sur le nouvel emplacement?—R. Voulez-vous que je vous l'explique sur le plan?

Q. Je veux seulement les dépenses?—R. Je crois que c'est plus coûteux, je ne crois pas que cela fasse aucun doute.

Q. De sorte que le changement d'emplacement entraînait beaucoup plus de dépenses pour l'entrepreneur?

LE PRÉSIDENT: Je vous demande pardon, mais ceci est une autre question. On payait aux entrepreneurs les prix d'unité. La digue pourrait coûter plus, mais les entrepreneurs seraient plus payés.

M. COUTLEE: Ce n'était pas un contrat pour un paiement en gros.

M. LAKE: Si, d'une manière.

LE PRÉSIDENT: Oui, mais nous devons faire une distinction entre les deux, de manière à observer l'esprit du contrat. D'après ce que je comprends, le témoin a dit que la nouvelle digue sur l'emplacement nouveau coûtait plus que l'ancienne digue sur le vieil emplacement, c'est tout ce que vous avez dit jusqu'ici?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Il est exact que le changement d'emplacement de la digue entraînait plus de travail qu'on en avait prévu à l'origine?—R. Oui, monsieur.

Q. Donc, en janvier 1911, il est parfaitement juste de dire qu'à votre avis les entrepreneurs ont presque là exécuté un travail de première qualité et ont montré de la bonne volonté en face des nouvelles conditions?—R. Cela se rapporterait au chenal d'Ontario; d'où tenez-vous cela?

Par le Président.

Q. M. Lake ne parle pas du chenal d'Ontario. Il demande si, en janvier 1911, cette déclaration est exacte ou a besoin de restriction?—R. Je pense qu'elle est juste; on n'a fait aucun travail alors du côté de Québec.

Par M. Lake:

Q. Et vous disiez: "les entrepreneurs ont jusqu'à présent exécuté un travail de premier ordre et ont montré de la bonne volonté en face des nouvelles conditions". Vous l'avez dit?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Voulez-vous dire en parlant du travail qu'il était de premier ordre?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Mais si l'on considère le temps qu'ils ont mis à exécuter leur travail, avaient-ils agi convenablement?—R. Oh, non.

Q. Ne pensez-vous pas que cette remarque était généralement faite sur leur manière de suivre de près leur contrat?—R. Ces hommes avaient ceci de particulier qu'ils étaient à la merci de leur chef des travaux. Ils n'ont jamais soulevé aucune objection à ce qu'on demandait d'eux, ils finissaient toujours par le faire.

Q. Laissez-moi poser cette question: si cette déclaration était faite à des hommes qui ne connaissent du sujet que la déclaration elle-même, le langage qui vient d'être cité est-il propre à donner une impression exacte des circonstances environnantes?—R. Non, il eût pu donner une fausse impression.

Q. Et tel qu'employé, il pouvait être vrai dans un sens restreint, appliqué à la qualité du travail fait. Il ne serait pas exact dans sa plus large signification, quant à la conduite générale de toute l'entreprise?—R. Non, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous réellement envoyé un rapoport sur leurs capacités?—R. Je crois que ce que vous avez lu est un extrait d'un de mes rapports.

Le PRÉSIDENT.—Non, c'est un extrait d'un mémoire au conseil.

Par M. Lake:

Q. Et qui dit:

“L'ingénieur déclare que les entrepreneurs ont jusqu'à présent fait un travail de premier ordre et ont montré de la bonne volonté en face des nouvelles conditions”.

R. De quelle date est-ce?

Q. De 4 janvier 1911?—R. Je me rappelle avoir parlé de cela.

Q. Avez-vous déclaré cela?—R. Je crois que oui, il me semble que je reconnais le langage d'une manière ou d'une autre.

Q. Vous pensez que c'est là votre langage?—R. Je le pense.

Q. Et vous n'avez fait aucune restriction sur quoi que ce soit?—R. Je ne puis rien dire sur ce point. Ce serait une déclaration bien vague qu'elle est, je dois l'admettre.

Par M. Lake:

Q. Est-ce qu'un tel rapport ne donnerait pas par lui-même l'impression que tout était satisfaisant au point de vue de la poursuite des travaux?—R. Oui, c'est possible; quand vous avez commencé à lire, j'ai cru que cela venait d'un de mes propres rapports.

Q. Et cependant, en janvier, vous les accusiez de négliger leur travail et de faire ce qui en pratique équivalait à une rupture de contrat vis-à-vis du ministère?—R. Oui, monsieur, leur chef de travaux était absolument incompétent.

Q. Et pourtant, le même chef des travaux était en fonctions depuis plusieurs mois?—R. Il avait commencé au mois d'août précédent.

Q. Il était là un certain nombre de mois avant cela?—R. Oui, mais il n'avait rien à voir dans la construction du chenal de Québec.

Q. Si vous avez employé le langage dont il vient d'être question, quand vous parlez de la manière dont ils exécutent un travail de premier ordre, vous vouliez seulement parler de la qualité du travail en béton?—R. Oui, monsieur, c'était un très bon travail en béton.

Q. Et vous n'avez employé ce langage que dans son sens le plus restreint, si tant est que vous vous en êtes servi du tout?—R. Oui, monsieur, c'était un travail très estimable en béton du côté d'Ontario. Je me rappelle qu'il a été indirectement critiqué et il est probable que c'est pourquoi j'ai fait une déclaration au point de vue de la qualité du travail. Aussi, le langage me paraît familier,

Par M. Lake:

Q. La somme de \$4,000 a été réellement dépensée dans l'assèchement du chenal d'Ontario?—R. En grande partie, oui, mais je ne peux vous donner de chiffres exacts.

Par le Président:

Q. Avez-vous jamais eu les chiffres exacts?—R. Je crois les avoir eus, je crois avoir fait l'estimation à une certaine époque. Il est difficile d'arriver à ce travail fait par les entrepreneurs parce qu'on ne peut avoir de détails complets—mais je me figure qu'on a dépensé environ \$3,000.

Par M. Lake:

Q. Si le travail avait été fait, et fait en temps convenable, et poussé avec activité, aurait-il coûté cette somme?—R. Je ne crois pas.

Q. Est-il vrai que vous avez déclaré que la mise à sec du chenal d'Ontario avait coûté \$4,000?—R. Je crois avoir dit qu'elle coûtait \$3,000. C'était peut-être dans la lettre du 13 décembre. Je trouve ici avoir dit que le montant de la mise à sec avait été de \$4,000, trois batardeaux avaient été bâtis dans ce chenal d'Ontario.

Q. Dans ce rapport, vous n'appellez pas l'attention sur le fait que s'ils avaient pressé les travaux dès le début, ceux-ci n'auraient pas coûté autant, et que c'était leur faute s'il y a eu tant de dépenses?—R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. De plus, vous avez dit il y a un moment que le travail a coûté \$3,000, comment expliquez-vous la déclaration de votre rapport qu'il coûtait \$4,000?—R. Je parlais de mémoire en disant qu'il a coûté \$3,000.

Q. Et vous dites maintenant qu'il a coûté \$4,000?—R. Je crois, dans mon rapport, qu'il a coûté \$4,000.

Q. Et vous nous avez dit qu'il n'a coûté que \$3,000?—R. Je parlais alors de mémoire.

Q. Vous pensez maintenant que votre mémoire vous a trompé et qu'il a vraiment coûté \$4,000?—R. Rien en dehors des estimations.

Q. Vous n'avez pas examiné les chiffres des entrepreneurs?—R. Non.

Q. Quand vous parlez de deux ou trois digues, sont-ce des digues successives, l'une après l'autre, ou était-il nécessaire d'en avoir plus d'une à la fois?—R. Non, on a construit d'abord une très petite digue de terre comme batardeau, puis il a eu, je crois, une seconde digue plus large, et pour finir on a fait un bon batardeau avec caisson.

Q. Les deux premières digues étaient insuffisantes et inefficaces?—R. Elles étaient efficaces, mais elles étaient insuffisantes.

Q. On aurait eu raison de bâtir la digue finale au commencement?—R. Je le crois.

Q. De sorte qu'une bonne partie des dépenses attribuées à la construction du batardeau dans ces \$4,000, venait des digues qu'on trouva inefficaces une fois bâties?—R. Pas une bonne partie, mais une partie de cette somme.

Par M. Lake:

Q. D'après votre expérience de ce genre de travaux, pensez-vous que les premiers batardeaux que vous avez mentionnés auraient pu être efficaces?—R. Non, monsieur, ils étaient insuffisants.

Par le Président:

Q. Attribuez-vous cela à l'incapacité des gens à prendre en main des travaux de cette sorte?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Je crois que vous nous avez dit que vous estimiez le coût de la construction du batardeau et de l'assèchement du chenal de Québec à \$20,500?—R. Oui.

Q. Combien le travail a-t-il en réalité coûté?—R. \$60,000, je crois.

Q. Faites-vous souvent des erreurs comme cela?—R. Je n'ai pas eu le malheur d'en faire beaucoup de pareilles.

Q. Et avait-il une raison spéciale expliquant pourquoi le prix de revient a été si au delà de votre estimation?—R. Oui, monsieur, pour notre digue actuelle, entreprise par nous-mêmes, nous avons dépensé jusqu'à présent \$50,000.

Q. Je vous ai demandé s'il y avait quelque raison spéciale expliquant pourquoi votre estimation de cette digue était si loin de la vérité, et vous aviez une opportunité de donner les causes pour lesquelles le coût réel a tant dépassé votre estimation?—R. C'était par suite de la difficulté à rendre le batardeau étanche. Vous comprenez que ce n'est pas tout de bâtir un batardeau, le plus difficile est de le rendre étanche. C'est la meilleure explication que je puisse vous donner.

Q. Le coût réel de la construction du batardeau même n'a pas dépassé de beaucoup votre estimation?—R. Je crois que j'ai calculé le prix à tant le mètre cube. Le batardeau d'amont devait revenir à \$10,000 et celui d'aval à \$1,250.

Q. Ils étaient déjà en partie construits?—R. Oui. Après, nous dûmes construire une digue supplémentaire et je n'avais rien là pour placer les matériaux d'étanchéité devant la digue.

Q. Mais on en avait déjà construit une partie, et cette partie était comprise dans cette estimation?—R. Oui.

Q. Et vous aviez l'expérience des entrepreneurs à cette époque?—R. Oui, je voudrais que vous alliez sur les lieux pour avoir une idée de ce que c'est.

Par M. Ducharme:

Q. Voulez-vous me dire qui a suggéré le changement d'une digue en bois en une digue de béton?—R. Je ne sais pas, monsieur.

Q. Vous ne savez pas qui a suggéré le changement?—R. Non, monsieur, c'était avant que je m'en sois occupé.

Q. A quelle époque vous en êtes-vous occupé?—R. C'était en mars 1909.

Q. Le changement d'emplacement de la digue était-il nécessaire?—R. Oui, monsieur, il était devenu nécessaire avec le nouveau modèle.

Q. Le nouveau modèle, le nouveau genre de digue?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand cela?—R. Ce devait être entre mars et mai.

Q. Pourquoi était-il devenu nécessaire, par suite du nouveau modèle, de changer d'emplacement?—R. La digue originale avait une large base, vous comprenez ce que je veux dire par base?

Q. Le pied?—R. Oui, monsieur, une base large et solide. M. Matheson et moi voulions augmenter la section, ce qui devait être la section transversale.

Q. L'écluse?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pour cela?—R. Pour cela, nous étions obligés de faire une digue du modèle "stop-log", avec la base allant jusqu'au lit de la rivière, il fallait même creuser le fond pour donner une assise solide à la digue.

Q. Et cela faisait monter le coût de la digue?—R. Oui, monsieur, de beaucoup.

Q. Mais pour l'assèchement et le batardeau? Quel effet cela pouvait-il avoir sur le batardeau et l'assèchement?—R. Eh bien, cela rendait l'assèchement au moins aussi coûteux.

Q. Que quoi?—R. Que sur le premier emplacement.

Q. Quand le batardeau fut-il commencé sur le second emplacement?—R. Il fut commencé en octobre 1910.

Q. Du côté d'Ontario?—R. Non, monsieur, du côté de Québec.

Q. Je parle du côté d'Ontario tout le temps?—R. On a fait là deux ou trois digues, je ne puis me le rappeler.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Est-ce que ces réponses que vous m'avez faites conviendraient au barrage d'Ontario?—R. Oui, monsieur, je parle de tout le barrage.

Q. Le changement d'emplacement nécessiterait-il le même changement du côté d'Ontario que du côté de Québec?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quand le batardeau fut construit dans le chenal d'Ontario, était-ce en octobre 1909?—R. Non, monsieur, les écluses avaient été bâties du côté d'Ontario alors. Finalement, on fit sauter l'Ontario.

Par le Président:

Q. Le batardeau d'Ontario?—R. A ce que je crois, on fit finalement sauter le batardeau d'Ontario le 17 novembre 1910.

Par M. Ducharme:

Q. Quand avait-il été construit?—R. Il doit avoir été construit au printemps de cette année-là, je crois.

Q. Si M. Donnelly disait qu'il a été bâti en novembre 1909, le croiriez-vous?—R. Il se peut que je me trompe dans mes dates. En 1909, dites-vous?

Q. Oui?—R. Il a pu être construit en 1909.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez dit qu'on l'a fait sauter en novembre 1910.

Par M. Ducharme:

Q. Quand avait-il été construit?—R. Je crois que c'était au printemps de cette année-là. C'était peut-être l'année précédente, je ne me rappelle pas.

Le PRÉSIDENT.—Donnelly a dit qu'il a été fait au printemps. On avait procédé à quelques travaux d'excavation en octobre, mais le batardeau ne fut bâti qu'au printemps.

Par M. Ducharme:

Q. D'octobre à novembre 1909, y avait-il beaucoup d'eau à l'endroit où la digue devait être bâtie?—R. Oui, monsieur, c'était la crue de printemps. Est-ce de 1910 ou de 1909 que vous parlez?

Q. De 1909.—R. En 1909, les eaux étaient basses.

Q. N'est-il pas vrai que c'était complètement à sec à cette époque?—R. Le chenal d'Ontario devait être à sec.

Q. Je parle du chenal d'Ontario.—R. Je crois que oui, monsieur.

Q. Est-ce que l'endroit où devait être bâtie la première digue était à sec aussi?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi?—R. C'est au-dessus de l'obstruction dans le chenal d'Ontario, il y aurait eu naturellement une obstruction dans le chenal d'Ontario.

Q. Combien d'eau y aurait-il eu alors?—R. Il y aurait eu à peu près dix pieds d'eau, neuf ou dix pieds.

Q. Si le second emplacement était à sec quand le premier avait dix pieds d'eau, sur lequel des deux aurait-il coûté le plus de bâtir le batardeau?—R. Sur l'emplacement couvert d'eau.

Q. Sur l'emplacement couvert d'eau?—R. Je le crois, en pareille circonstance.

Par M. Lake:

Q. Pendant quelle période le chenal d'Ontario était-il à sec?—R. Je crois qu'il devait être à sec pendant septembre et à partir de septembre jusqu'au printemps suivant.

Q. La construction d'un batardeau aurait-elle été nécessaire du tout du côté d'Ontario?

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire sur le nouvel emplacement?

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. LAKE.—Oui.

Le TÉMOIN.—Non, pas du moins d'ici quelque temps.

Par M. Lake:

Q. Mais on aurait pu placer une digue si on avait été obligé de travailler au temps convenable, sans avoir à rien dépenser pour le batardeau?—R. Oui, en pratique.

Par M. Ducharme:

Q. Donc, vous dites que la construction, sur le second emplacement, d'une digue similaire à celle qu'on avait l'intention de faire au premier endroit en béton n'aurait pas coûté plus. Si cette digue avait été bâtie sur le premier emplacement, je veux dire une digue similaire?—R. L'ouvrage en béton aurait coûté à peu près le même prix, mais l'emplacement actuel entraînait beaucoup d'excavation supplémentaire.

Q. Quelle sorte d'excavation?—R. Des excavations dans ce chenal d'Ontario.

Q. En dehors de la digue?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est une toute autre question. Cela n'a rien à voir avec le contrat?—R. Non.

Q. Je parle de la construction de la digue, pas d'autre chose?—R. Les deux digues auraient à peu près coûté le même prix.

Q. Ne croyez-vous qu'elle aurait coûté moins, puisqu'il n'y avait pas dans ce cas dix pieds d'eau à combattre pour bâtir le batardeau?—R. Je crois que non. Pourtant, à première vue, je pense qu'elle devrait coûter moins. Elle coûterait moins, je crois.

Q. Le second emplacement aurait moins coûté que le premier?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, la seconde digue était devenue plus coûteuse à la suite des changements que vous aviez décidé de faire?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour arriver à un plus grand écoulement des eaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que le batardeau et l'assèchement auraient coûté beaucoup moins dans le second endroit que dans le premier?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment en êtes-vous venu à ce changement d'emplacement? C'est vous qui l'avez suggéré, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce qui vous a porté à le faire?—R. Pour augmenter la section et amener le niveau du lac au-dessus...

Le PRÉSIDENT.—Il a déjà expliqué cela.

Par M. Ducharme:

Q. Savez-vous combien de temps a pris la construction du batardeau?—R. Dans le chenal d'Ontario, voulez-vous dire?

Q. Oui.—R. Je ne saurais le dire.

Q. Ce que dit M. Donnelley doit être juste, je suppose?—R. Oh, oui, il était sur les lieux.

Q. Quelle sorte d'employé était M. Donnelly?—R. Vous parlez de sa position, monsieur?

Q. Était-il à sa place dans cette position?—R. Oh, oui, monsieur, il est très bien.

Q. C'est un homme compétent?—R. Oui, monsieur, un homme sérieux.

Q. Savez-vous qu'au moment où on demandait des soumissions, le prix mentionné pour le batardeau et l'assèchement était \$4,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous que le prix mentionné par M. Lumsden était \$54,000?—R. J'ai vu cela hier, monsieur.

Q. Pensez-vous que l'offre faite par M. Lumsden demandant \$54,000 pour le batardeau et l'assèchement était exagéré?—R. Je l'aurais cru alors.

Q. Quand le batardeau a été en train et que vous avez commencé du côté d'Ontario, n'est-il pas vrai que lorsque vous êtes arrivés du côté de Québec à la partie molle, vous auriez été capables d'exécuter la même sorte de travail d'un bout à l'autre?—R. Je crois qu'un barrage en bois aurait pu être placé à travers le chenal de Québec.

Q. D'un bout à l'autre?—R. Je le crois, monsieur.

Q. Même dans la section où l'eau a pénétré?—R. Eh bien, on aurait pu la curer. Je ne peux pas vous donner d'opinion sur ce point. Ce fond est irrégulier. Il pouvait être nettoyé.

Q. Croyez-vous que le barrage aurait eu le même sort que le batardeau?—R. C'est possible, monsieur.

Q. Vous avez décidé de faire un changement d'emplacement, après avoir fait des sondages ou puits?—R. Oui, des puits d'épreuve.

Q. Qu'est-ce qui vous a porté à faire ces puits d'épreuve?—R. Notre but était de nous rendre compte où nous trouverions le roc solide.

Q. A-t-on fait des puits là où on devait bâtir l'ancienne digue? Je n'en ai pas vu sur le plan?—R. Non, monsieur, je ne crois pas.

Q. Qu'est-ce à dire? Vous avez creusé des puits pour faire le changement d'emplacement sans creuser de puits d'épreuve à l'endroit où la digue devait être construite?—R. Je parle de la digue actuelle.

Q. Pour quel motif avez-vous fait ces puits d'épreuve, et non pas là où, d'après le contrat, la digue devait être bâtie?—R. Je ne me suis jamais occupé de l'autre digue.

Q. Pourquoi?—R. Parce que je n'aimais pas l'emplacement à cause de ce chenal à sec plus bas.

Q. Saviez-vous que le contrat était adjugé et signé?—R. Oui, monsieur.

Q. Et signé?—R. Il n'était pas signé.

Q. Vous saviez que le contrat était adjugé?—R. Eh bien, oui, je le savais.

Par le Président :

Q. Qu'entendez-vous par ces mots: "le contrat avait été adjugé"?—R. Je comprends que le contrat avait été accordé.

Q. C'est-à-dire qu'on leur avait dit qu'on leur donnerait le contrat?—R. Oui, monsieur, c'est ce que j'ai compris.

Par M. Ducharme :

Q. Approuvez-vous l'emplacement où on voulait placer la première digue?—R. Non, monsieur. Après examen, je ne l'ai pas approuvé, monsieur.

Q. Si on avait choisi l'emplacement de la première digue de manière à ce que les deux bouts se rejoignent au centre de l'île, est-ce que cela n'aurait pas mieux valu?—R. Non, monsieur, je ne crois pas. A mon avis, le meilleur endroit est celui où nous sommes en train de bâtir aujourd'hui.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. En règle générale, si vous aviez à faire les plans d'une digue, ne pensez-vous pas que l'emploi de l'île comme partie de la digue vaudrait mieux que la manière dont on avait d'abord l'idée de la faire?—R. Je ne vois aucune objection à la placer plus bas.

Q. Ne croyez-vous pas qu'elle aurait coûté moins?—R. Oui, je le crois.

Par le Président :

Q. En la plaçant plus bas?—R. Oui, monsieur.

Q. Tout cela se résume dans votre déclaration que vous considérez la dernière situation la meilleure des deux?—R. Oui.

Par M. Ducharme :

Q. Après avoir fait ce changement dans la digue, vous avez décidé de la faire plus haute, n'est-ce pas?—R. Vous voulez dire de lui donner plus de hauteur?

Q. Oui. La digue aujourd'hui bâtie est-elle plus haute que celle qu'on voulait faire d'abord?

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par le Président:

Q. Que le barrage en bois?—R. Non, monsieur, notre digue est de deux pieds plus basse que le barrage en bois.

Par M. Ducharme:

Q. Alors, le haut de la digue actuelle est en réalité plus bas que le haut du barrage en bois?—R. Oui, monsieur. Il nous fallait tenir compte des villes de Liskeard et de Haileybury. Les égouts et les conduites d'eau de Haileybury étaient compris dans les travaux.

Par le Président:

Q. Mais nous avons ici le témoignage de M. St-Laurent que le plan du barrage en bois avait été établi de manière à élever le niveau de l'eau d'environ cinq pieds, et le barrage fut fait en conformité?—R. Notre idée était de ne pas avoir plus de 590 de hauteur à l'extrémité supérieure du lac. Je parle de l'élévation au-dessus du niveau de la mer, mais nous allons réduire le niveau des eaux basses plus bas que d'abord.

Par M. Ducharme:

Q. Le haut de la digue actuelle est-il plus haut ou plus bas que le point le plus élevé de l'île?—R. Le haut de notre digue, monsieur?

Q. Oui?—R. Il est plus haut que la plus grande partie de l'île, mais il est plus bas que la partie la plus élevée de l'île.

Q. Vous avez eu du revêtement à faire là, du remplissage?—R. Oui, du remplissage de terre tout le long. C'est la raison de ce remblai d'un bout à l'autre.

Q. Quand je parlais de l'assèchement, il y avait une proposition pour \$54,000. Il y en avait une pour \$15,000, une pour \$4,000, et une pour \$20,000. Lequel de ces montants auriez-vous alors considéré comme une proposition raisonnable?—R. J'aurais cru la proposition de \$15,000 ou celle de \$20,000.

Par le Président:

Q. Voulait-on tout d'abord un batardeau ou un barrage en bois?—R. Un barrage en bois d'une bonne hauteur.

Q. Mais pour une digue en béton telle que celle que vous avez eue en vue plus tard, \$15,000 ou \$20,000 semblerait une estimation juste?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Après avoir changé l'emplacement du batardeau, vous avez jugé nécessaire de faire de nouveaux devis?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous saviez que de nouveaux devis augmenteraient le prix de revient des travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Le batardeau aussi bien que la digue en béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous fait un rapport à cet effet au sous-ministre, ou au ministre, ou à son ingénieur en chef?—R. Je ne trouve pas de rapport à ce sujet, monsieur. J'avais l'impression d'en avoir fait un, mais je ne le trouve pas.

Q. Comment le ministre a-t-il consenti à un changement de cette sorte?—R. Nous avons eu plusieurs conversations là-dessus. Je suis sûr qu'ils reconnaîtraient le fait verbalement.

Par le Président:

Q. Quel fait?—R. Le coût d'estimation de la nouvelle digue.

Q. Est-ce que dans ces chiffres serait inclus le coût d'estimation du batardeau sur le nouvel emplacement?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Vous rappelez-vous avoir fait ces devis?—R. Je me le rappelle. C'est par M. Matheson ou moi qu'ils ont été faits.

Q. Mais vous savez qu'ils ont été faits?—R. J'en suis presque sûr, monsieur.

Q. Vous avez fait ces sondages au mois d'avril?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces épreuves?—R. Des puits d'épreuve, oui.

Q. Etiez-vous là au mois de mai?—R. Oui, monsieur.

Q. Etiez-vous là quand MM. Kirby et Stewart y sont allés, ou M. Kirby seul?—R. Oh, oui, je l'ai rencontré sur le chantier deux ou trois fois.

Q. Les a-t-on avertis qu'il allait y avoir un changement d'emplacement de la digue?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce qu'ils l'approuvaient?—R. Je ne sais pas. Je ne leur ai pas demandé.

Q. Ils ont été avertis qu'il y aurait un changement d'emplacement de l'ouvrage?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Ont-ils fait aucune protestation contre ce changement?—R. Eh bien, j'ai eu plusieurs fois des conversations avec eux, deux ou trois fois, je crois, et ils protestaient, d'après ce que je me rappelle, contre la classification de l'excavation. C'a toujours été leur objection.

Par M. Ducharme:

Q. Ce n'était pas contre l'emplacement?—R. Non, mais contre l'augmentation de l'excavation.

Q. Ils ont réellement commencé à travailler au mois de juin?—R. En mai ou juin il me semble.

Q. Ils disent eux-mêmes qu'ils ont commencé en juin. Ils ont commencé les travaux avant d'avoir obtenu le contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. Leur avez-vous donné l'ordre de commencer les travaux?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Aviez-vous donné des instructions pour qu'on commençât les travaux?—R. Je ne le crois pas, peut-être verbalement.

Q. Ne pouvez-vous vous rappeler cela, comment ils en sont venus à commencer les travaux au mois de juin?—R. Vous voyez, ils avaient déjà fourni quelques matériaux, avant que j'aie eu à m'occuper des travaux, ensuite ils ont envoyé tout un équipement en mai, je crois, avril ou mai, et les travaux ont commencé vers le mois de juin comme ils le déclarent là. Ils furent obligés de monter des grues, et une chose après l'autre comme cela.

Q. Les entrepreneurs disent qu'ils avaient été avisés que leur contrat leur avait été accordé. Avaient-ils été avisés par vous, ou par qui avaient-ils été avisés?—R. Par le ministère, monsieur.

Q. Pas par vous?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous que l'auditeur général s'opposait à ce que le contrat fût accepté quand la nouvelle soumission avait été demandée?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'êtes pas au courant de cela?—Non, monsieur.

Q. Pour faire ce remplissage sur l'île, étiez-vous obligé de creuser, était-on obligé de faire une excavation sur l'île pour ce remplissage?—R. C'était rempli du chenal d'Ontario.

Par le Président:

Q. Etiez-vous obligé de faire une excavation dans l'île même?—R. Nous en avons probablement fait, pour la clef de voûte.

Par M. Ducharme:

Q. Quelle sorte de terrain était-ce?—R. Le haut était de la terre végétale.

Q. Ce que vous appelez la clef de voûte serait de un pied?—R. De un à trois.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. A peu près six pieds de large?—R. Quelque chose comme cela, je ne sais pas exactement ce qu'on a fait là.

Q. En tout cas, on fit de nouveaux devis et de nouveaux plans avant de signer le contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez dit que vous avez pris différents niveaux dans le lac. D'où tenez-vous cette information?—R. Sur les différents niveaux dans le lac?

Q. Oui, les hautes eaux et les basses eaux.—R. Nous savions cela d'après les observations que nous fîmes en mars et d'après des renseignements généraux venant des gens de Liskeard et Haileybury.

Q. Il n'y a aucune statistique officielle des différentes hauteurs de l'eau en différentes années?—R. Non, monsieur, pas jusqu'à ce temps, il n'y a eu aucune statistique faite là.

Q. Dans la première soumission, il y avait une liste des prix jointe à la soumission dans laquelle le béton était mentionné?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais sur le plan, il n'y avait aucune mention de béton?—R. Non, monsieur.

Q. Dans la pratique, pour avoir du béton, n'aurait-il pas dû être mentionné soit dans les devis, soit sur les plans?—R. Oui, monsieur, il aurait dû l'être.

Q. Autrement, il ne devait pas y en avoir?—R. Je ne dirais pas que le fait de le mentionner dans la liste était une preuve qu'on l'avait en vue.

Q. C'était une formule imprimée. C'est tout ce qu'il y avait. Rien ne montrait que c'était le travail spécial des ingénieurs?—R. Non.

Q. Il y a entre autres un article appelé béton, mais il ne fait pas réellement partie des devis ou des plans?—R. Si.

Par le Président:

Q. Vous m'avez promis d'essayer de voir ce à quoi se rapporte ce mot "béton" dans la liste des prix d'unité. Avez-vous trouvé?—R. Non, monsieur, j'ai demandé à M. St-Laurent, et il a dit qu'il n'en savait rien.

Q. Alors, par rapport aux plans pour le barrage en bois, les devis et aussi la soumission, vous ne pouvez donner aucune signification à ces mots "béton un, trois et cinq"?—R. Aucune en dehors de celle que j'ai donnée hier.

Q. Vous ne pourriez nous expliquer d'aucune manière pourquoi ces prix sont des prix d'unité alors qu'il ne semble pas y avoir de tels travaux en vue?—R. Non, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. N'est-il pas vraisemblable que ces formules imprimées contenaient des articles supplémentaires qui pouvaient se trouver dans ces travaux, et que ces formules ont été simplement employées comme les plus proches de la vérité, dans ce cas que le mot "béton" n'a pas spécialement été mis là, mais y a été mis comme une formule ordinaire?—R. Je ne sais pas si c'est le cas. Je crois que ces formules sont spécialement imprimées pour chaque contrat séparé.

Q. Vous pensez que ces formules étaient faites pour ce contrat?—R. Je le crois, monsieur.

Q. Alors, M. Coutlee, y avait-il aucune possibilité, d'après ces plans ou devis, de deviner les quantités de béton qui seraient nécessaires? Je parle de la première digue.—R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. En examinant cette formule de soumission originale, et considérant que le béton n'était pas spécifié dans le plan ou les devis, ne penseriez-vous pas que cela voulait simplement dire que si par hasard le béton devenait nécessaire, le prix serait celui qu'ils ont coté par mètre?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme :

Q. Si ces formules étaient imprimées spécialement pour ce travail, qui devait le savoir?—R. L'ingénieur en chef, je suppose.

Q. Vous ne savez pas?—R. Non, monsieur, je ne suis pas au ministère.

Q. Dans les travaux du chenal d'Ontario, y a-t-il eu aucun chauffage de fait pour construire la digue en béton dans ce chenal?—R. Oui, monsieur, nous avons mis des tuyaux à vapeur sur le haut du béton.

Q. Étaient-ils en place avant les gelées?—R. Oui, monsieur, ce fut fait en février 1910.

Q. Quand on bâtit cette digue, une partie du béton gela?—R. Oui, monsieur, une partie de la couche du dessus a gelé. Nous avons eu du temps très froid pendant une période.

Q. Est-ce qu'il y avait beaucoup de béton gelé?—R. Pas beaucoup.

Q. Pouvez-vous estimer la valeur du dommage causé?—R. Non, monsieur, tout ce que je peux dire, c'est qu'il est possible de poser du béton en hiver et de le laisser geler. Ceci n'est pas très en faveur, et au printemps, on risque de voir les bords extérieurs se désagréger en dégelant. Mais pendant ces dernières années, on a pris l'habitude de bétonner en hiver.

Q. L'avez-vous enlevé?—R. Nous avons enlevé les bords.

Q. Pas tout?—R. Oh non.

Q. Saviez-vous alors que l'époque fixée pour le contrat final était le 20 juillet 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant que vous y travailliez, aviez-vous compris, à la manière dont allait le travail, qu'on dépasserait cette date?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous dit à l'entrepreneur?—R. Oui, monsieur.

Q. Si ce contrat devait être terminé pour le 20 juillet, devenait-il nécessaire de faire une partie du béton en hiver?—R. Pas absolument.

Q. Ce n'est pas encore fini?—R. Non, monsieur, ce n'est pas encore fini. Du moins, je n'avais pas prévu beaucoup de travail d'hiver.

Par le Président :

Q. Que voulez-vous dire par cela, que vous n'aviez pas prévu, quand vous faisiez vos plans?—R. Oui, monsieur.

Q. Si on s'était mis à la besogne comme on aurait dû s'y mettre, il n'y aurait pas eu besoin de travail d'hiver?—R. Non, monsieur, je ne crois pas.

Par M. Ducharme :

Q. Au mois de novembre et de décembre, on avait simplement commencé le chenal d'Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Rien n'avait encore été fait du côté de Québec?—R. Non, monsieur.

Q. Et pourtant les travaux entiers devaient être finis le 20 juillet?—R. Oui, monsieur.

Q. N'avez-vous vu aucune possibilité de finir à temps?—R. Aucune possibilité.

Q. L'entrepreneur devait avoir prévu cela?—R. Oh oui.

Q. Du moment qu'il avait accepté la soumission, il devait savoir qu'il serait requis de le faire, qu'il aurait à le faire?—R. Évidemment.

Q. Quand on a commencé à barrer le chenal de Québec, est-ce que la digue en béton du côté d'Ontario était finie?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'y avait rien qui empêchât l'entrepreneur de continuer le batardeau du côté de Québec pendant qu'on terminait la digue du chenal d'Ontario?

Par le Président :

Q. Il n'y avait rien qui l'empêchât de commencer le batardeau n'importe où?—R. Oui, on aurait pu commencer le batardeau.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par M. Ducharme:

Q. Aurait-on pu continuer le travail en béton à mesure qu'on bâtissait le batardeau?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. N'a-t-on pas de fait commencé la moitié d'une digue du côté de Québec à un certain moment?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le but de faire quelque travail en béton?—R. C'était pendant l'automne de 1910.

Q. Ayant que tout le batardeau fût fini?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez expliqué qu'il y a eu un recul de l'eau qui a arrêté cela?—R. C'était à une autre période des travaux. C'était sur la digue en aval.

Q. On a fait quelque travail en béton?—R. Oui, on en a fait un peu.

Par M. Ducharme:

Q. Quand le ministère a consenti à payer les frais du batardeau, plus quinze pour cent, quelle quantité de travail était alors faite?

Par le Président:

Q. Du côté de Québec?—R. Il n'y avait rien de fait.

Par M. Ducharme:

Q. À ce moment, la digue entière d'Ontario était finie?—R. Oui.

Q. Quelle partie du chenal de Québec était construite?—R. Il y avait une partie du batardeau bâtie à peu près à moitié chemin dans le chenal.

Par le Président:

Q. Et une petite partie du travail en béton de faite?—R. Non, monsieur, c'était après cela. Le béton du côté de Québec n'a été posé que sous la protection du barrage qu'ils ont fini en janvier ou février.

Q. Toute cette partie?—R. Oui, monsieur, ce béton a été posé en été, vers avril.

Par M. Ducharme:

Q. Lorsque cela a été décidé, est-ce que la portion du batardeau était partie alors?

Par le Président:

Q. Qu'est-ce qui a été décidé?

M. DUCHARME: D'accorder le coût, plus quinze pour cent.

Le TÉMOIN.—Je crois qu'il y a eu, en octobre 1910, une très grande crue, et une portion de la digue originale avait été enlevée.

Par M. Ducharme:

Q. Savez-vous quelle portion avait été enlevée?—R. Je crois que c'était le caisson extérieur. Cela se monterait à 30 pieds sur 25.

Q. Ainsi, les quinze pour cent ne devaient porter que sur les travaux qui étaient là à ce moment?—R. D'après mes souvenirs, j'avais l'intention de les faire porter sur le batardeau entier, y compris les puits qu'on avait bâtis—je n'ai jamais eu grande confiance que ces puits tiendraient. J'ai cru que nous serions obligés de faire du recouvrement.

Par le Président:

Q. En ce qui vous concernait, vous aviez l'intention de recommander qu'ils soient payés pour toutes les dépenses qu'ils avaient faites ou allaient faire sur le batardeau du chenal de Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Quant à ce que la minute du conseil signifie, c'est une question d'interprétation judiciaire?

Par M. Ducharme :

Q. Au temps où vous avez décidé d'accorder quinze pour cent aux entrepreneurs, aviez-vous connaissance ou étiez-vous sous l'impression que l'entrepreneur perdait de l'argent?—R. Oui, monsieur.

Q. En aviez-vous connaissance?—R. J'étais sous cette impression.

Q. Si les entrepreneurs perdaient de l'argent, ne considérez-vous pas que c'était de leur propre faute? A ce temps, l'entrepreneur avait-il négligé l'exécution de son contrat?—R. Oh, oui, il était en retard.

Q. Très en retard?—R. Oui, monsieur.

Q. En partie parce qu'il avait de mauvais employés pour diriger ses travaux?—R. Oui.

Q. Et en partie à cause de sa propre négligence?—R. Par manque de matériel et de machines.

Q. Vous avez dit qu'il avait deux bons contremaîtres alors?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps ses contremaîtres ont-ils été là?—R. Ces deux bons contremaîtres ont été là pendant l'exécution des travaux de l'Ontario, les travaux dans le chenal de l'Ontario, depuis l'automne de 1909 jusqu'à une certaine époque en 1910.

Q. Vous ne savez pas pourquoi ils sont partis?—R. L'un d'eux, le plus capable, est mort au cours des travaux. L'autre a quitté pour trouver un autre emploi.

Q. Ce n'était pas la faute de l'entrepreneur?—R. Je ne crois pas, monsieur.

Q. Voulez-vous, je vous prie, lire la clause 6 des devis? (Le témoins lit la clause.) Cette clause ne devrait-elle pas couvrir toute réclamation que pourrait faire l'entrepreneur sous le nom d'assèchement ou d'endiguage?—R. Elle le devrait, en théorie.

Par le Président :

Q. M. Ducharme vous demandait il y a un moment si, en recommandant que le Gouvernement prît à sa charge les frais du batardeau, vous vouliez que les quinze pour cent qui leur étaient accordés portassent sur le coût entier de ce batardeau. Maintenant, en examinant votre rapport, votre recommandation, je m'aperçois que vous n'avez rien dit du tout des quinze pour cent?—R. Dans la recommandation?

Q. Dans la recommandation?—R. R. Je ne me le rappelle pas, monsieur.

Q. Je vais vous lire vos paroles. Ce sont les termes de votre lettre de recommandation du 18 décembre 1910. "En conséquence, je recommande que le travail soit continué cet hiver en se servant d'élévateurs à cette fin: comme il a été décidé par arrêté en conseil, et que le ministère assume les risques et paie pour le batardeau dans le chenal de Québec". Ce sont là les mots, et vous voyez que vous ne parlez pas de leur payer un surplus. Ensuite, plus tard, en estimant les dépenses probables à \$20,500, vous n'accordez aucun supplément pour les quinze pour cent. Vous rappelez-vous avoir fait quelque recommandation verbale dans la suite?—R. Je ne m'en souviens pas, monsieur. C'était la coutume d'ajouter quinze pour cent pour couvrir les outils et la surveillance.

Q. Je ne vous ai pas demandé si c'était une coutume. Vous soutenez que dans certain cas, lorsque le ministère reprend les travaux, il accorde quinze pour cent pour les dépenses?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais c'est une question d'entente avec le ministère, pas une question de droit?—R. Non, monsieur, une question d'entente.

Q. Et on devrait accorder ou ne pas accorder les quinze pour cent d'après les droits moraux des entrepreneurs, n'est-ce pas? Ce serait au ministre de juger et de recommander au conseil que, d'après les circonstances, on leur accorde un certain montant?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est une question de jugement par conséquent. Ce pourrait être une chose justifiable dans un cas et pas nécessairement dans tous?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Donc, en ce qui vous concernait, vous n'aviez rien à voir dans ce cas?—R. Non, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Le 7 novembre 1910, vous avez écrit aux entrepreneurs que la limite de leur contrat était prolongée usqu'au 31 décembre 1910. Vous le rappelez-vous?—R. Non, je ne me le rappelle pas.

LE PRÉSIDENT: Eh bien, c'est ainsi.

Par M. Ducharme:

Q. Quel était votre but en leur écrivant cette lettre? Vous admettez que vous avez écrit la lettre?—R. Oui, monsieur. A deux ou trois reprises, j'ai fait prolonger le temps.

Q. Quel était votre but en leur écrivant le 7 novembre que la limite de temps était étendue jusqu'au 31 décembre 1910?—R. Je comprends que c'est une bonne chose de prolonger le contrat de cette manière, c'est-à-dire de ne pas les laisser tomber.

Q. Vous saviez à ce moment qu'il était réellement impossible de compléter le contrat pour cette époque, le 31 décembre 1910?—R. Je crois que cette prolongation était quelque chose comme de six mois, je me rappelle avoir donné quelques semaines.

Q. C'était plus tard. La drague *Queen* travaillait là?—R. Oui, monsieur.

Q. Tout le temps qu'elle y a travaillé, était-ce pour le Gouvernement ou pour l'entrepreneur, ou pour les deux?—R. Elle travaillait pour le Gouvernement seulement.

Q. Y avait-il un homme du nom de Rogers employé à ces travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Était-il un des associés de Kirby et Stewart?—R. Je ne crois pas qu'il ait été associé. C'est un parent de M. Kirby.

Q. A-t-il été là longtemps?—R. Il était là souvent pendant l'hiver 1910-11.

Q. N'y était-il pas pendant l'été de 1909?—R. Je ne crois pas, monsieur.

Q. Savez-vous personnellement s'il y a eu du bois de perdu, là?—R. Non, monsieur.

Q. Emporté par la crue?—R. Oh, oui, il y en a eu d'emporté.

Q. Beaucoup?—R. Le bois d'une partie du batardeau a été enlevé, le bois du caisson.

Q. En deux circonstances.

Par le Président:

Q. Du côté d'Ontario et aussi du côté de Québec?—R. Du côté d'Ontario, on l'a fait sauter à dessein.

Par M. Ducharme:

Q. Mais du côté de Québec, il fut enlevé à deux reprises. La première fois où il fut enlevé, y eut-il beaucoup de bois de perdu?—R. Non, dans le premier cas, il y en eut une certaine quantité, pas beaucoup. Dans le second cas, il y en eut beaucoup.

Q. Pourriez-vous spécifier la quantité?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Combien de temps cela prendra-t-il pour finir ce travail, selon vous?—R. Si la digue actuelle tient bon, j'espère avoir fini pour le mois de mai cette année, ou au moins avoir la moitié de la digue de faite et le chenal de Québec pour tout terminer aussitôt après la crue de printemps. C'est ce que j'espère.

Par M. Lake:

Q. A combien estimez-vous que montera le coût total de la construction depuis qu'elle a été reprise par le gouvernement?—R. Il dépassera l'estimation pour les travaux que nous avons faits cet automne.

Q. Depuis que vous les avez retirés des mains de Kirby et Stewart?—R. Depuis août 1911, nous avons maintenant dépensé \$50,000 et je crois qu'il faudra encore \$25,000 pour compléter la mise à sec et faire l'excavation nécessaire.

Par le Président :

Q. Combien pour finir cette digue?—R. Et pour compléter le travail en béton, à peu près \$45,000.

Q. Ce qui ferait une dépense de \$70,000? \$25,000 et \$45,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il quelque autre travail par ailleurs que vous n'avez pas compris dans ce chiffre?

Par M. Lake :

Q. Est-ce que cela compléterait la digue entière du côté de Québec jusqu'au côté d'Ontario?—R. Ontario est en pratique terminé. Il y a en plus de l'excavation à faire du côté d'Ontario. Cela monterait à environ \$5,000.

Par le Président :

Q. Est-ce que cela comprend l'élargissement du chenal?—R. Oui.

Q. A votre avis, il faudra dépenser \$75,000 pour achever les travaux?—R. Au moins cela.

Q. Peut-être \$100,000?—R. C'est possible.

Q. Et cela en supposant naturellement que le batardeau ne sera plus enlevé?—R. En supposant qu'il n'y aura plus de difficultés.

Q. Qu'est-ce qu'une enceinte serrée de palplanches? Qu'est-ce qu'on entend par cette expression?—R. Une enceinte serrée de palplanches veut dire formée de pilotis qui s'emboîtent les uns dans les autres, c'est-à-dire qui sont en contact.

Q. Sont-ce des pilotis plats ou ronds?—R. Oui. Fréquemment de 8 sur 10.

Q. De bois plat?—R. En contact étroit.

Q. Comptez-vous faire ce genre de pilotis du côté de Québec?—R. Oui, je crois qu'on l'a déjà commencé.

Q. Voulez-vous dire qu'on place ces pilotis du côté nord de la plateforme en béton?—R. Je crois qu'on veut les prolonger jusqu'au sol.

Q. On doit effectivement mettre ces pilotis sur le bord nord de la plate forme en béton?—R. Oui.

Q. Et aussi sur le bord sud?—R. Oui.

Q. Pour empêcher le recul de l'eau?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, c'est une question d'abord de trouver les pilotis qu'il faut, ensuite de les enfoncer, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce fait par des machines à pilotis?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce qu'il y a de ces machines sur les chaptiers?—R. Oui.

Q. Est-ce que les entrepreneurs les ont fait placer là?—R. Non, monsieur, nous les avons apporter nous-mêmes.

Q. Quand?—R. Cet automne.

Q. Y a-t-il quelque chose de ce genre de prévu dans le contrat, les devis ou les annexes?—R. Je ne le crois pas, monsieur.

Q. Alors, vous voulez dire que dans le contrat original on n'avait rien de semblable en vue?—R. Non, monsieur.

Q. On aurait pu y pourvoir par un contrat indépendant, je présume. Supposez que Kirby et Stewart aient continué et fini leur ouvrage en béton, ce n'aurait été qu'une simple question de leur donner le contrat pour faire ce travail par quelqu'un d'autre, n'est-ce pas?—R. Ce n'aurait pas été une très bonne méthode d'avoir affaire à un autre entrepreneur.

Q. Pas une bonne méthode?—R. Non.

Q. Et par conséquent, si les entrepreneurs avaient consenti à faire ceci à des taux raisonnables, le ministère leur aurait naturellement donné le contrat pour le faire?—R. Oui, monsieur.

Q. On a suggéré qu'on devrait faire une autre modification dans le dessin de la digue du côté de Québec, une plus grande ouverture pour le passage des lacs?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. C'était une simple question de modification du dessin?—R. Oui.

Q. Cela signifierait une certaine quantité de travail en béton en moins, n'est-ce pas?—R. Cela signifierait plutôt du béton en plus.

Q. Plus de béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment cela? Expliquez brièvement.—R. Une pile serait laissée de côté, ce qui donnerait une ouverture de 45 pieds au lieu de deux ouvertures de 20 pieds dans la pile, mais les deux piles de chaque côté de l'ouverture élargie devraient être écartées d'environ 50 pieds.

Q. Vous parlez de la pile, une pile de chaque côté, et on devrait faire cette ouverture beaucoup plus large?—R. Beaucoup plus large, monsieur.

Q. Bien que vous supprimiez une pile de béton, il faudrait ajouter du béton aux autres travaux?—R. Oui.

Q. Ce serait une question de mètres cubes de béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Et si vous vouliez mettre ces piles à cette place, il n'y aurait pas grande difficulté pour les entrepreneurs à faire ces grosses piles?—R. Non, monsieur.

Q. Dans la minute du conseil, datée du 11 août 1911, je vois que MM. Kirby et Stewart ont fait remarquer qu'il serait "excessivement difficile de continuer les travaux dans les circonstances actuelles à cause des conditions entièrement au-dessus d'eux." Quelle peut être la signification de cette phrase?—R. Je ne sais pas.

Q. A cette date du 11 août, le batardeau était construit?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'était sans doute un travail difficile, ou plutôt un travail coûteux à faire, mais vous ne connaissez aucune raison ou spéciales raisons, dans les circonstances, expliquant pourquoi il était excessivement difficile de continuer les travaux?—R. Non, simplement les difficultés qui sont toujours inhérentes à cette sorte de travaux.

Q. Si ces mots, "conditions entièrement au-dessus d'eux", ne s'appliquent pas à leur propre situation financière, vous ne sauriez pas quelle signification leur donner, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Puis ils ajoutent: "L'enceinte serrée de palplanches proposée dans les fondations augmenterait grandement leurs risques en prolongeant la période de travaux difficiles à faire au-dessous du batardeau". Au-dessous du batardeau veut dire plus bas, dans la rivière?—R. Entre les deux batardeaux.

Q. Nous dirons donc entre les deux batardeaux. Les travaux à faire alors étaient des travaux en béton de toutes sortes?—R. Oui.

Q. La construction d'une ligne serrée de palplanches de chaque côté de la plateforme n'aurait pas nécessairement allongé la période de travail si on avait eu assez d'hommes pour exécuter les deux ouvrages en même temps?—R. Non.

Q. On pouvait continuer le pilotage pendant la construction des piles en béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose qu'en pratique, la première opération dans les travaux en béton, est la construction de la plate forme?—R. Et le barrage en dessous.

Q. Ensuite, vous commencez à bâtir les piles?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pendant que se poursuivait la construction des piles, on pouvait aussi faire l'ouvrage en pilotis, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis il termine en disant: "L'ingénieur en charge déclare que dans les circonstances il serait sage et d'intérêt public de ne pas poursuivre la construction de la digue telle que dans le contrat, et de terminer le contrat où il en est actuellement". En premier lieu, avez-vous, comme ingénieur en chef, fait un tel rapport?—R. Oui.

Q. Il désire cela en deux parties. Avez-vous dit ceci: "Ne pas poursuivre la construction de la digue telle que dans le contrat"?—R. Je pense que oui, monsieur.

Q. Pourquoi ne pas poursuivre la construction de la digue telle que dans le contrat? Quels changements vouliez-vous?—R. La difficulté que nous avons trouvée à faire le mur de barrage au-dessous de la plate forme en béton—il s'étend à 10 pieds au-dessous de la plate forme de l'écluse.

Q. Est-ce que le remblai est en amont?—R. C'est pour empêcher l'infiltration par dessous.

Par M. Lake:

Q. Juste au-dessous des fondations?—R. Pour empêcher l'eau de passer.

Par le Président:

Q. Il se trouve tout droit sous les piles, n'est-ce pas?—R. Oui, il s'étend le long de la digue.

Par M. Lake:

Q. A travers la rivière, un mur continu par dessous?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Est-ce que son bord d'amont serait directement au-dessous, le bord d'amont de la pile?—R. Oui, monsieur.

Q. Le mur de barrage était-il en profit dans la position originale?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi avez-vous employé ces mots particuliers: "La construction de la digue telle que dans le contrat"? Est-ce que cela ne veut pas dire de ne pas continuer la digue avec ces entrepreneurs?—R. Je ne sais pas si j'ai employé ces mots-là.

Q. Ils sont dans la minute du conseil. Je vous demande si vous recommandiez que la construction de la digue telle que dans le contrat ne dût pas être continuée?—R. Je crois que oui, à moins que j'aie proposé de changer ce mur de barrage en béton en une ligne de pilotis serrés à cette place.

Q. Mais c'était un changement qu'on aurait pu faire sans s'éloigner du contrat original, si les entrepreneurs avaient donné entière satisfaction et avaient avancé dans leur travail. Le contrat était susceptible de permettre pareil changement de détail n'importe quand, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez recommandé que le contrat soit terminé?—R. Je crois que oui, monsieur.

Q. Et pour toutes les raisons que vous nous avez données dans votre déposition?—R. Oui.

Q. La minute ministérielle ajoute, après les mots que je viens de citer: "Le chèque de garantie de \$8,000 déposé par suite du contrat sera rendu aux entrepreneurs, et le travail déjà exécuté, les matériaux livrés, le matériel fourni seront payés". Vous n'avez pas, dans votre recommandation, fait allusion au remboursement du chèque de garantie, n'est-ce pas?—R. J'ai pu le faire, je crois que je l'ai fait.

Q. Avez-vous fait une recommandation par écrit?

Le PRÉSIDENT.—Le témoin qui a consulté sa copie de lettres dit qu'il ne semble y avoir aucun rapport écrit de lui sur ce sujet.

Par M. Ducharme:

Q. Je vous demande si vous pourriez me dire quelle quantité de travail était faite quand vous avez reçu l'instruction de payer le coût des travaux?—R. Oui, monsieur, c'était le 24 janvier 1911.

Q. Pouvez-vous trouver quelle partie du travail était faite à cette époque?—R. Le bateau était placé à travers le chenal à cette époque du 24 janvier 1911.

Q. C'était seulement à partir du 24 qu'on devait payer les dépenses aux entrepreneurs?—R. Je ne sais pas comment cela s'interprète. J'ai toujours cru qu'on voulait parler de tout le travail.

Q. Vous m'avez dit que le changement d'emplacement pour faire une excavation en vue d'aider à l'écoulement des eaux avait nécessité quelques changements dans les écluses, ce qui augmenta le coût des travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était pour le chenal d'Ontario alors?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que la même chose aurait lieu pour le côté de Québec?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Y feriez-vous les mêmes changements?—R. Oui, pour augmenter l'excavation.

Q. Avez-vous une excavation à faire là aussi?—R. Oui, il y en a aussi.

Q. A combien se monte l'excavation que vous avez faite dans le chenal d'Ontario?

R. A peu près à 700 pieds en tout.

Par le Président:

Q. Le 12 juillet 1911, une lettre fut adressée au ministre des Travaux publics et était signé par le sous-ministre adjoint et par vous. Probablement, d'après les caractères dactylographiques, elle fut faite au ministère. Elle conclut, entre autres choses, que la garantie déposée pour ce contrat doit être remboursée, comme il n'y a aucune faute. D'abord, pour ce qui est de cette déclaration, cette lettre fut-elle préparée par vous ou par quelqu'un d'autre et signée par vous?—R. J'avais oublié cette lettre. C'était une lettre commune de M. St-Laurent et de moi concernant tout l'ouvrage et recommandant de l'enlever entièrement de leurs mains.

Q. Je vous fais une question sur un seul point, qui a préparé cette lettre?—R. Je ne sais plus si c'est moi qui ai préparé cette lettre. Je crois qu'elle a été préparée au ministère.

Q. Je suppose que vous l'avez lue avant de la signer?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien, que vouliez-vous dire par ces mots, que la somme en garantie doit être remboursée comme il n'y a eu aucune faute de commise? Le temps était expiré, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Techniquement ou théoriquement, comme vous dites, il y avait eu faute?—R. Oui.

Q. Et dans la manière de conduire le travail, ils étaient en défaut. Vous avez maintenant conscience d'avoir employé ces mots?—R. Pas ce mot "faute". Je ne me le rappelle pas, quoique je me rappelle l'avoir discuté.

Q. Si vous les avez vus, est-ce qu'ils ne vous ont pas frappé?—R. Je crois que non.

Q. Vous ne voudriez pas dire maintenant qu'il n'y avait aucune faute de la part des entrepreneurs, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Le témoin se retire.

F. K. BENNETTS, OTTAWA, assermenté.

Par le Président:

Q. Quelle est votre situation?—R. Commis adjoint au Conseil privé.

Q. Sur ma demande, M. Bennetts, et sur l'ordre de M. Boudreau, quelle est sa situation?—R. Commis au Conseil privé.

Q. Vous m'avez fourni certains mémorandums du ministère des Travaux publics, adressés au Gouverneur général en Conseil, et avec les copies de certains arrêtés en Conseils basés sur ces mémorandums?—R. Je ne sais rien au sujet des copies des arrêtés en conseil. Nous avons fourni les mémorandums.

Q. Vous n'avez fourni que les mémorandums?—R. Pas les arrêtés. J'ai compris que vous aviez les arrêtés.

Q. Eh bien, avec certains mémorandums. La première copie est datée du 28 novembre 1908, signée par le ministre des Travaux publics?—R. Oui, monsieur.

LE PRÉSIDENT:—Voici les mémorandums:

"Rapport au Conseil, 28 novembre 1908. C.P. No. 2631 $\frac{1}{2}$. Reçu au bureau du Conseil privé, 28 novembre 1908 ou 1er novembre. Ministre des Travaux publics présent. Approuvé par le Gouverneur général, 18 janvier 1909".

“Rapport au Conseil, 20 février 1909, C.P. No. 374. Reçu au bureau du Conseil privé le 20 février 1909. Présenté au Conseil privé, 20 février 1909 (ou 22 février 1909). Passé au Conseil privé, 12 mars 1909: ministre des Travaux publics présent. Approuvé par le Gouverneur général, 13 mars 1909”.

“Rapport au Conseil, 11 novembre 1910. C.P. No. 2287. Reçu au bureau du Conseil privé, 12 novembre 1910. Présenté au Conseil privé, 12 novembre 1910, ou 14 novembre 1910. Passé au conseil privé, 21 décembre 1910. Ministre des Travaux publics présent. Approuvé par le Gouverneur, 22 décembre 1910”.

“Rapport au Conseil, 4 janvier 1911. C. P. 51. Reçu au Conseil privé, 12 janvier 1911. Présenté au Conseil privé, 12 ou 13 janvier 1911. Passé au Conseil privé, 20 janvier 1911. Ministre des Travaux publics présent. Approuvé par le Gouverneur général, 24 janvier”.

“Rapport au Conseil, 5 août 1911. C.P. No. 1847. Reçu au bureau du Conseil privé, 7 août 1911. Présenté au Conseil privé, 10 août 1911. Passé au Conseil privé le 0 août 1911. Le ministre des Travaux publics n'était pas présent. Approuvé par le Gouverneur général, 11 août 1911.”

Par le Président:

Q. Vous avez fourni sur chacun de ces mémorandums un rapport montrant la date où il a été reçu par le Conseil privé?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand il a été présenté au Conseil privé?—R. Oui.

Q. Quand il a passé?—R. Oui.

Q. Et que le ministre des Travaux publics fût présent ou non?—R. Vous remarquez naturellement qu'il y a deux dates pour passer.

Q. Prenez ce mémorandum en date du 28 novembre 1908?—R. Il fut présenté au Conseil privé le 28 novembre 1908 et si le mémorandum nous parvint tard dans la journée, il n'a pas pu en être question avant cette réunion. Il n'aurait pas été possible de s'en occuper avant cette réunion. Mais il a certainement été soumis au Conseil, ou ce jour-là, ou à la réunion suivante qui eut lieu le premier décembre 1908. Il a passé au Conseil privé le 15 janvier 1909. Le ministre des Travaux publics était présent ce jour-là. Il fut approuvé par le Gouverneur général le 18 janvier 1909.

Q. Il a été présenté au Conseil le 28 novembre ou le 1er décembre?—R. Oui, c'est-à-dire notre mémorandum.

Q. Il a passé au Conseil privé le 15 janvier 1909, le ministre des Travaux publics était présent, et il a été approuvé par le Gouverneur général le 18 janvier 1909?

Par M. Lake:

Q. La date de l'arrêté en Conseil est-elle la date où il a passé le Conseil privé, ou la date où il a reçu l'approbation du Gouverneur général?—R. La date où il a reçu l'approbation du Gouverneur général.

Q. Est-ce toujours le cas?—R. Toujours le cas, invariablement. L'autre date n'est jamais mentionnée. L'autre date n'est jamais connue en dehors du Conseil privé.

Q. La date de l'arrête en Conseil est la date à laquelle il reçoit le consentement du Gouverneur général?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Vous avez préparé ces mémorandums d'après les registres du ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils sont exacts?—R. Ils le sont, monsieur.

Q. Je suppose que vous faites un duplicata dans chaque cas?—R. Nous les avons comparés aujourd'hui avec le rapport du ministre des Travaux publics et les arrêtés en Conseil originaux. Il n'y a aucune différence d'aucune sorte, excepté dans celui-ci, le No. 51.

Q. Quelle est la date?—R. Quelque temps en janvier 1911.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. C'est un mémorandum daté du 4 janvier 1911?—R. C'était un très long mémorandum. Il y a plus en celui-ci qu'en celui-là.

Q. Un long mémorandum du ministre?—R. Nous l'avons un peu abrégé en le présentant au Conseil, mais quand nous l'avons présenté au Conseil, quand nous avons présenté la minute au Conseil, nous y avons joint ce mémorandum de manière à soumettre toute l'information au Conseil. Ainsi, tandis que cette minute n'est pas complète. . . .

Q. Vous voulez dire tandis que la minute du Conseil n'est pas si complète que la minute du ministre?—R. Le rapport du ministre a été soumis au Conseil et toute l'information était par conséquent donnée au Conseil exactement comme si l'information entière avait été contenue dans cette minute. Le ministère des Travaux publics semblait pleinement satisfait de la minute, c'est pourquoi nous l'avons laissé présenter.

Q. Le ministère des Travaux publics semblait satisfait de la minute sous forme de rapport au Conseil?—R. Oui, monsieur.

Q. Et abrégée pour la raccourcir?—R. Pour la raccourcir.

Q. En général, la minute que vous préparez dans votre bureau est basée sur la minute envoyée par le ministre?—R. Oui.

Q. Et la reproduit d'aussi près que possible?—R. Mot pour mot.

Q. Mais quelquefois, comme dans ce cas. . . ?—R. Si elle est très longue, il se peut que nous abrégions les répétitions inutiles. Celle-ci répète un grand nombre de choses qui ont été dites maintes fois.

Q. Par conséquent, vous abrégez. Mais lorsque vous abrégez de cette manière, vous joignez la minute même faite par le ministre?—R. Certainement.

Q. De sorte que le Conseil a toujours sous les yeux ce que le ministre a dit?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Dans toutes les copies d'arrêtés en Conseil fournies par vous aux ministères, vous veillez à ce que toute la ponctuation soit exactement la même que dans l'arrêté original?—R. En fait, nos copies sont généralement des copies sur papier à impression lithographique, c'est-à-dire qu'elles sont simplement la même chose.

Toutes vos copies sont certifiées?—R. Toutes nos copies sont certifiées et signées.

Par M. Ducharme:

Q. L'arrêté en Conseil, ou plutôt le mémorandum est préparé par le sous-ministre?

LE PRÉSIDENT.—Le mémorandum du ministre, veut dire M. Ducharme?

Le TÉMOIN.—Je le présume.

Le témoins se retire.

OTTAWA, VENDREDI, 2 février 1912.

La Commission s'est réunie à dix heures ce matin.

PRÉSENTS.

L'honorable M. A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
Commissaire.

M. R. S. LAKE,
Commissaire.

R. J. ROBILLARD, Ottawa, assermenté.

Entendus par le Président.

Q. Quelle est votre situation officielle?—R. Dessinateur en chef au ministère des Travaux publics, section des ingénieurs.

Q. Vous rappelez-vous la digue du lac Témiscamingue?—R. Oui, je me la rappelle d'une façon. Je me rappelle qu'elle m'est passée par les mains relativement aux devis, mais il y a si longtemps de cela.

Q. Avez-vous eu à vous occuper des devis originaux pour le batardeau?—R. Non, monsieur.

Q. Voudriez-vous produire les formules que doivent employer les soumissionnaires en soumissionnant l'entreprise?

Le témoin a produit trois formules désignées comme pièces n^{os} 1, 2 et 3. La pièce 1 est la formule imprimée de la soumission faite par les personnes désirant passer contrat pour une soumission en gros. La pièce 2 est pratiquement la même quant aux termes, excepté qu'elle se termine par une clause à employer si une annexe doit y être jointe. La pièce 3 est une forme de soumission où les prix doivent être désignés comme prix de détail.

Q. Dans votre emploi au ministère, vous avez à vous occuper des formules de soumission?—R. Des formules de soumission—je les vérifie pour voir si tout correspond aux plans.

Q. C'est généralement votre travail?—R. Je prépare les plans. En outre, je surveille la préparation des plans et choses semblables. J'ai là un certain nombre d'hommes.

Q. C'est la description générale de vos attributions?—R. Oui, monsieur.

Q. Par le mot plan, vous désignez les dessins que l'on fait?—R. Oui, monsieur.

Q. Par le mot "devis" vous désignez la quantité de travail et le genre de travail à faire?—R. Oui, la nature des matériaux employés, le mode de construction, la longueur des travaux, leur largeur, et la manière générale dont ils doivent être faits.

Q. Quand des soumissions sont sollicitées, le plan ou les plans faits, les devis établis, la personne désirant soumissionner peut voir ces plans et devis au ministère, et peut se procurer au ministère les formules imprimées de soumission que l'on a fournies?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. La formule 1 que vous avez établie est une formule employée pour les soumissions en gros?—R. Oui, monsieur.

Q. La formule 2 que vous avez établie est une autre sorte employée pour les soumissions en gros, mais il s'y joint une liste de prix?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans cette formule, la somme totale doit couvrir tous les travaux qui apparaissent sur le plan et les devis?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la liste de prix concerne purement des travaux supplémentaires qui n'apparaissent ni sur les plans, ni sur les devis?—R. Exactement.

Q. Et qui peuvent devenir nécessaires au cours des travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. La formule n° 3 est une formule de soumission où les prix sont désignés sous le nom de prix d'unité?—R. Les quantités approximatives sont données.

Q. Comme partie de cette formule de soumission, une liste de prix est donnée, dans laquelle il y a une description des travaux, les quantités approximatives, et des espaces en blanc que le soumissionnaire doit remplir par les taux par unité qu'il demandera pour les différents genres de travaux. Dans ce dernier cas, la pièce 3, ce qu'on soumissionne, c'est le prix par unité?—R. Les prix par unité, oui, monsieur.

Q. Les quantités ne sont qu'approximatives?—R. Oui, monsieur.

Q. Et naturellement varieront dans les travaux réels, mais on n'entend pas faire varier le prix d'unité? Il peut y avoir une variation dans la quantité, mais pas dans le prix?—R. Oui.

Q. Et le prix total que doit recevoir une personne pour cette soumission dépendra plus tard des prix d'unité payés pour les quantités auxquelles le travail a réellement monté?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans les calculs, après que les soumissions ont été reçues, et que votre mémoire est établi pour pouvoir accorder les soumissions, ce que vous faites, c'est appliquer les prix par unité cités dans la soumission aux quantités approximatives données dans les soumissions?—R. Exactement.

Q. Et le résultat montre ce que sera le coût total?—R. Je n'ai absolument rien à voir à cette partie du travail.

Q. Je vous interroge sur la méthode; vous savez assez du système pour savoir que c'est là la méthode?—R. Je sais que c'est la manière de procéder.

Q. Avez-vous aucune autre formule de soumission que vous vouliez me montrer?—R. Celles-ci sont simplement des copies supplémentaires des formules que j'ai établies.

Q. Vous nous avez dit que dans la pratique générale, les plans sont fournis par l'ingénieur permanent?—R. Oui, monsieur.

Q. Et sont naturellement examinés dans la section des ingénieurs d'ici?—R. Oui, monsieur.

Q. Et changés ou corrigés comme il leur plaît? Et alors, les quantités, où sont-elles établies? Par l'ingénieur permanent?—R. Les quantités sont données par l'ingénieur permanent lorsqu'il y a une annexe jointe à la formule de soumission.

Q. Dans la formule de soumission, les quantités sont celles que l'ingénieur permanent a établies et qui ont été contrôlées au ministère de l'ingénieur permanent?—R. Nous ne les contrôlons généralement pas, parce que nous n'avons aucun moyen de le faire.

Q. Qui décide si la soumission doit être demandée pour une somme totale ou aux prix d'unité?—R. Je ne sais qui le fait généralement, et les devis disent si ce doit être une somme totale, ou sinon, un taux d'unité.

Q. L'ingénieur dit cela?—R. L'ingénieur permanent ou de district l'indique dans les devis, et je l'indique dans la formule officielle de soumission.

Q. Quand vous dites que vous l'indiquez, cela vous vient de l'ingénieur permanent?—R. Cela vient de l'ingénieur permanent à l'ingénieur en chef, et l'ingénieur en chef me l'envoie.

3 GEORGE V, A. 1913

rement du cahier des charges dont on s'est servi lorsque les soumissions primitives ont été demandées pour le barrage primitif.

Le témoin dit que le paragraphe 6, quant au prix, contient les mots "le prix mentionné par l'entrepreneur dans sa soumission", etc., etc., et c'est la formule dont on se sert toujours dans un contrat pour un prix global.

Q. Et ces mots dans le cahier des charges nous indiqueraient dans votre bureau que vous deviez préparer les documents pour un contrat global?—R. Pour un contrat global, autrement, on mentionnerait une cédule.

Q. Alors, vous dites, en voyant ce cahier des charges que l'ingénieur a fourni, que ce cahier des charges s'applique à une soumission globale?—R. Oui, monsieur.

Q. Suivant les formules en usage dans le département?—R. Oui. Comme de raison, ce cahier des charges spécial qui m'a été transmis contenait une cédule de prix qui y était annexée, autrement je ne l'aurais pas fait imprimer moi-même.

Q. Et vous dites que lorsque l'original du cahier des charges pour le barrage en bois vous a été transmis, une cédule de prix y était attachée?—R. Oui, monsieur, on demandait des prix.

Q. Demandant des prix?—R. Pour des prix, oui, sur différents genres de matériaux, sur différents item.

Q. Dans la formule dont on se sert dans l'exhibit n° 2 pour travaux supplémentaires?—R. Oui.

Q. Telle cédule pour une somme globale lorsqu'elle vous est fournie, contient-elle les quantités approximatives?—R. Non.

Q. On ne s'en sert que dans l'exhibit n° 3, lorsque vous demandez des prix entiers?—R. Pour des prix en bloc.

Q. On ne fournirait pas de quantités approximatives au département lorsqu'on désire obtenir un contrat pour une somme globale?—R. Bien, quelquefois, on le fait.

Q. A titre de renseignements seulement, je suppose?—R. Bien, on le laisse dans la formule de soumission au cas où des travaux supplémentaires ou changements quelconques surviendraient, ou si de plus grandes quantités étaient requises à raison du changement.

Q. Je vous fais voir la filière contenant la soumission pour le barrage, etc., produit par Kirby et Stewart, le 19 novembre 1908, et que je vous ai déjà montrée. Cette formule de soumission est la même que celle de l'exhibit n° 2 que vous avez produit?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous remarquerez qu'elle contient une cédule des prix?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans cette cédule de prix, il n'y a pas de quantités approximatives, il n'y a aucune quantité de donnée, et il n'y a même aucune disposition même pas un blanc, aucune cédule pour quantités approximatives?—R. Bien, celle-ci (la montrant).

Q. Il y a une formule, le mot "quantité" est placé sur une ligne, mais il n'est pas pourvu aux quantités approximatives?—R. On n'y pourvoit pas, non.

Q. Tandis que dans l'exhibit 3 là où des prix en bloc doivent être demandés, les quantités approximatives sont imprimées dans la formule de soumission?—R. Ces formules sont modifiées pour différents travaux.

Q. Je parle dans le moment de ce que vous faites habituellement? Cette formule de soumission actuellement signée par Kirby et Stewart est une formule de soumission pour un prix total, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les prix cotés sous le titre de "cédule" ne seront seulement que dans le cas de travaux supplémentaires tel que mentionné dans la formule même?—R. Oui,

Q. Vous remarquerez que dans la soumission signée par MM. Kirby et Stewart il y a une insertion dans la description des travaux dans la cédule des deux item de pin blanc?—R. Oui, monsieur.

Q. Et on voit les mêmes choses dans la soumission de M. Rainboth, ainsi que dans celle de M. Lumsden, mais non dans la soumission de M. Conroy? Où ce changement a-t-il été fait, d'après vous?—R. Je ne pourrais le dire.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Reconnaissez-vous l'écriture dans les chiffres de la soumission de Lumsden?—
R. Non, monsieur, je ne connais pas cette écriture.

Q. Dans la soumission de Kirby et Stewart, les mots "pin blanc" sont inscrits en encre, et il est impossible de dire si c'est la même personne qui a inscrit les mots dans les deux autres soumissions?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne pouvez expliquer pourquoi cela a été omis dans la soumission de Conroy?—R. Je ne puis le dire.

Q. Et dans l'autre cas, vous ne reconnaissez pas l'écriture?—R. Non, monsieur.

Q. Dans la soumission de Lumsden le montant donné pour pin blanc de 3 x 12 est de \$6,048. Dans la soumission de Rainboth pour la même chose, \$13,500, et dans celle de Kirby et Stewart, le montant n'est pas porté?—R. Non.

Q. Alors vous dites que suivant ce cahier des charges et suivant la coutume de votre département et la méthode usitée dans telles circonstances, que demander des soumissions pour un barrage en bois suivant l'exhibit n° 2 et la formule suivant laquelle les soumissions sont actuellement demandées, c'est ainsi que les choses doivent se faire?—R. Je le suppose.

Q. Je vous dire que c'est la procédure suivie par votre département?—R. Je ne puis répondre à cela.

Q. Le cahier des charges pour le barrage en bois, qui nous a été exhibé, demande une soumission globale?—R. Oui, monsieur.

Q. La formule de soumission mise devant les entrepreneurs était pour un prix global?—R. Oui, monsieur.

Q. La formule de soumission dont on s'est servi était la bonne formule pour le cahier des charges qui était demandé?—R. Oui, monsieur.

Q. Et personnellement vous n'avez eu connaissance d'aucune erreur dans cette affaire?—R. Non, d'après mon souvenir.

Q. M. St-Laurent a dit que, à cause d'une erreur de copie, une soumission globale a été demandée lorsqu'on aurait dû demander des prix en bloc? Vous n'êtes pas coupable d'aucune erreur de copiste dans cette affaire, à votre connaissance?—

R. Je ne me rappelle pas. On ne m'avait pas dit de la préparer d'une autre manière.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler d'aucune erreur de copiste à ce sujet?—
R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais été blâmé pour avoir commis une erreur de copiste dans cette affaire?—R. Non, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. M. Perrault n'est pas avec vous?—R. Oh, non.

Q. Depuis combien d'années ces formules que vous venez de produire sont-elles en usage dans le département?—R. Depuis que j'y suis. Je suis dans la salle des dessinateurs depuis environ 12 à 14 ans.

Q. Sont-elles encore en usage?—R. Il y a eu quelque changement. Cette nouvelle formule de tarif de cédule a été introduite dans le ministère par M. St-Laurent.

Q. Quand?—R. Je ne puis le dire exactement.

Par le Président:

Q. Laquelle voulez-vous dire? Exhibit n° 2 ou n° 3?—R. Nous avons l'habitude autrefois de faire la plupart des travaux en bloc. Cette cédule de prix en unité a été introduite il y a quelques années.

Q. La cédule des prix en détail attachée à une soumission en bloc?—R. Non, je veux dire les prix en détail avec le prix en bloc, exhibit n° 3.

Par M. Ducharme:

Q. Depuis combien d'années ces formules n° 3 sont-elles en usage?—R. Je ne me le rappelle pas exactement. Depuis 5 ou 6 ans, je ne me rappelle pas bien.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. N'avez-vous pas dit que ces cahiers des charges préparés par vous étaient ensuite imprimés?—R. Ils n'étaient pas préparés par moi.

Q. Vous les recevez?—R. Je les reçois de l'ingénieur, et je les vérifie afin de voir s'ils sont conformes au plan. Je fais les corrections voulues, quant à l'orthographe, etc., et je les transmets au bureau de l'ingénieur en chef, et ils sont renvoyés de là au bureau de la papeterie de notre département et de là au Bureau de l'imprimerie.

Qu'est-ce que c'est que vous avez brûlé chaque année?—R. De vieilles formules comme celle-ci. Les originaux et les revises. J'en ai des cargaisons. Je n'ai pas de place, il me faut les brûler quelquefois.

Par M. Lake:

Q. Ce n'est pas l'original du cahier des charges que vous brûlez?—R. A peu près cela, je ne reçois plus de nouvelles des barrages. Je croyais que cette entreprise était exécutée depuis longtemps.

Par le Président:

Q. Ce que vous avez brûlé c'est la copie même du cahier des charges envoyée par l'ingénieur?—R. Oui, ainsi que les revises et toutes les autres épreuves.

Q. La copie corrigée comme on l'appelle en termes d'imprimeur?—R. Oh, oui, la copie corrigée.

Q. La copie fournie par l'ingénieur résident, avec vos corrections? Après que cela a été imprimé et que la formule imprimée est prête, alors vous détruisez cet autre cahier des charges corrigé?—R. Pas encore, monsieur, un an après ou environ.

Q. Lorsque vous dites que l'original du cahier des charges a été brûlé, vous voulez dire celui qui vous a été fourni par l'ingénieur résident, n'est-ce pas?—R. Oui,

Q. Quels autres?—R. Les revises aussi.

Q. Vous conservez dans votre département, et vous brûlez plus tard ce que vous recevez de l'ingénieur résident?—R. Oui, monsieur, c'est tout.

Q. Et ce que vous envoyez à l'imprimeur c'est une copie préparée dans votre bureau?—R. C'est une copie de cet original.

Q. La copie est faite dans votre bureau?—R. La copie?

Q. Ce que vous envoyez à l'imprimeur est fait quelque part?—R. C'est fait au bureau de l'imprimeur.

Q. Alors comment faites-vous pour recouvrer le cahier des charges?—R. J'obtiens une revise tel que je vous le dis, dès que le cahier des charges est imprimé.

Q. Vous recouvrez la revise? Qu'est-ce que c'est que vous brûlez?—R. Je brûle ces revises, toutes les revises ainsi que l'original du cahier des charges reçu de l'ingénieur divisionnaire.

Q. Vous nous avez dit que vous aviez transmis cet original? Comment faites-vous pour le faire revenir?—R. Je n'envoie pas l'original.

Q. Je vous l'ai demandé et vous m'avez répondu que c'est ainsi que vous agissez?—R. Peut-être ne me suis-je pas expliqué correctement en premier lieu. Il y en a deux, il est fait en double. J'en garde un et l'autre est envoyé en dehors.

Q. Et celui qui est envoyé, qu'en advient-il?—R. Il va chez l'imprimeur, mais je ne sais ce qu'il en advient ensuite.

Q. Ce que vous conservez, c'est le duplicata qui vous a été fourni?—R. Oui, un duplicata.

Q. Et vous le détruisez plus tard?—R. Plus tard.

Par M. Ducharme:

Q. Pouvez-vous dire que ce contrat était en bloc?—R. Suivant ce que je vois dans la formule c'était un contrat en bloc.

Q. Et par le fait que dans la formule annexée à cette soumission le pin blanc n'était pas mentionné?—R. Non. Je n'ai pas vu cela du tout. Je n'ai vu que la matière imprimée dans ce cahier des charges.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Comme question de fait ce n'était pas imprimé?—R. Je ne sais pas qui l'a inscrit.

Q. Comme question de fait ce n'était pas imprimé dans la formule. Cela ne paraît pas faire partie de la partie imprimée. Si c'était un prix en détail, ce serait mentionné?—R. C'était en contrat en bloc suivant le cahier des charges.

Par le Président:

Q. Au sujet de la soumission pour la confection du barrage du lac Témiscamingue, avez-vous personnellement fourni aucun renseignement aux soumissionnaires?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes sûr de cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans ce cas-là à quel fonctionnaire s'adressent-ils pour obtenir des copies des formules de soumission et du cahier des charges?—R. Pour les formules de soumissions quelques-uns d'entre eux viennent à mon bureau et d'autres vont directement au bureau de la papeterie de notre département.

Q. Quel est l'endroit régulier où on le fournit?—R. Il n'y a que ces deux endroits-là. Ils sont supposés s'adresser au secrétaire, mais la plupart du temps, ils ne le font pas.

Q. Pour les soumissions, ils vont à votre bureau ou au bureau de la papeterie?—R. Les plans sont exhibés dans mon bureau. Je n'ai pas en mains le cahier des charges.

Q. Les plans sont exhibés dans votre bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Si on voulait prendre des renseignements au sujet des quantités ou des matériaux à employer, il faudrait s'adresser à votre bureau pour obtenir ces renseignements?—R. Il faut qu'il se procurent cela eux-mêmes. Nous ne donnons aucune quantité.

Par B. Lake:

Q. Si le cahier des charges n'est pas tout à fait clair dans sa nature?—R. On pourrait me faire des questions pour s'éclairer, mais en ce qui regarde les quantités ou aucune autre chose, on ne donne pas ces renseignements à l'entrepreneur.

Par le Président:

Q. Dans la liste de prix attachée aux soumissions pour le barrage en bois, il y a l'item 22 "béton 1, 3, 5 dans la fondation". Si un soumissionnaire voulait savoir quelle quantité de béton entre dans ce travail, où en trouvera-t-il l'indication, ou les indices sur lesquels il pourrait calculer la quantité?—R. Il lui faudrait mesurer cela sur les plans pour le découvrir.

Q. Le découvrir par le plan, ainsi, s'il y avait du béton dans l'exécution de cette entreprise, cela apparaîtrait sur le plan.—R. Oui.

Q. Ferait-on allusion au béton dans le cahier des charges?—R. Généralement oui, mais je pense qu'il n'y avait pas de béton indiqué sur le plan du barrage en bois.

Q. Regardez dans l'ancienne partie du cahier des charges qui a servi dans le contrat actuellement signé et voyez si vous pouvez trouver aucune allusion au béton?—R. Non, monsieur.

Q. Je vous montre le plan du barrage en bois. Voyez-vous du béton indiqué dans ce plan?—R. Je ne le vois pas.

Q. Et pouvez-vous, d'après votre expérience, suggérer où le béton pourrait être nécessaire à un entrepreneur?—R. Je ne puis voir ni par le plan ni par le cahier des charges où le béton peut apparaître.

Q. Conséquemment il lui faudrait demander des renseignements ou s'en passer.—R. Il n'y a rien dans le cahier des charges ou le plan pour le faire voir.

Le témoin se retire

EDOUARD PERRAULT est assermenté.

Par le Président :

Q. Vous résidez à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes employé dans le ministère des Travaux publics?—R. Je le suis.

Q. En quelle qualité?—R. Comme ingénieur.

Q. Dans le bureau de l'ingénieur en chef?—R. Dans le personnel de l'ingénieur en chef.

Q. Quel titre portez-vous dans le service public?—R. Sous-ingénieur.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service public?—R. Depuis 1904.

Q. A quel emploi avez-vous été nommé alors?—R. Préposé à une section de l'exploration du canal de la baie Georgienne.

Q. Avant cela où étiez-vous employé?—R. J'étais à l'emploi du gouvernement d'Ontario comme sous-ingénieur en chef dans la construction du chemin de fer Témiscamingue.

Q. Alors en 1904 aviez-vous des relations suivies dans le projet de la baie Georgienne?—R. J'en avais jusqu'à ce que les explorations eussent été terminées.

Q. Quand?—R. En 1904 je continuai les travaux comme préposé à la section n° 7.

Q. Quand les explorations furent-elles terminées?—R. Virtuellement en 1907.

Q. Entre autres choses, avez-vous eu quelque chose à faire avec les demandes de renseignements et les plans pour le barrage du lac Témiscamingue?—R. Oui, j'ai reçu instruction de faire rapport à M. George P. Brophy, surintendant des améliorations à la rivière Ottawa, au mois d'août 1908. M. Brophy m'a donné instruction de préparer des plans pour le barrage en bois du lac Témiscamingue, ce que j'ai fait.

Q. Et dans le but de préparer ces plans avez-vous fait l'exploration de l'endroit?—R. Non, des explorations se sont faites antérieurement sous les ordres de M. Brophy, des explorations très étendues et les plans qui me furent fournis par M. Brophy montrant les sondages, montrant l'endroit du barrage étaient virtuellement complets, tellement que je n'ai eu qu'à dessiner le barrage.

Q. Alors votre travail était de l'ouvrage de bureau?—R. Naturellement.

Q. Et ce travail s'est fait à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. D'après les données fournies par M. Brophy?—R. D'après les données de M. Brophy.

Q. Alors le plan que je vous montre est votre travail?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est un plan signé par M. Lafleur, l'ingénieur en chef, mais préparé sous votre surveillance?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quant au petit dessin qui se trouve au-dessus montrant l'emplacement du barrage projeté à l'île, est-ce d'après les données qui vous ont été fournies?—R. Oui, suivant les données qui m'ont été fournies.

Q. Et les dessins des îles et tout ce genre de choses ont été pris sur les plans de M. Brophy?—R. Ils ont été pris sur le plan préparés sous M. Brophy. C'est sur une plus petite échelle.

Q. M. Brophy avait-il préparé un plan du barrage montrant la construction du barrage ou simplement un plan indiquant l'endroit qu'il a choisi?—R. Il y avait un plan de M. Brophy, préparé d'après ses ordres, antérieur à celui qui montre la localisation du barrage où ce plan le montre, et j'avais aussi fait un rapport.

Q. Et ce plan dont nous parlons actuellement montre-t-il, comme celui-ci, la construction du barrage?—R. Oh, non.

Q. Ce n'était qu'un plan de l'endroit?—R. Oui.

Q. Il y avait aussi un rapport?—R. Oui, au ministre des Travaux publics par M. Brophy sur ce levé de plan pour le barrage projeté du Témiscamingue.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous n'étiez pas responsable de la décision pour localiser le barrage à cet endroit particulier?—R. Bien, à un certain point de vue, oui. J'avais reçu instruction de M. Brophy d'aller visiter les lieux et de constater par moi-même si l'endroit était convenable. C'est ce que j'ai fait et j'ai préparé un rapport que j'ai transmis à M. Brophy, dans lequel je déclare que je crois l'endroit choisi comme étant le meilleur.

Q. Aviez-vous quelque chose à faire avec les devis qui ont été préparés et qui accompagnaient les formules de soumissions?—R. Oui.

Q. Qu'aviez-vous à faire à ce sujet?—R. J'ai préparé les divers item, y compris le cahier des charges.

Q. Vous avez préparé le cahier des charges, dites-vous?—R. Oui, j'ai préparé le cahier des charges.

Q. Je vous montre le premier devis du contrat du 22 juillet 1909. Est-ce là le devis auquel vous faites allusion?—R. Je ne pourrais vous le dire, sauf par la date.

Q. C'était le devis pour le barrage en bois?—R. Bien, c'est celui que j'ai dressé, le devis pour le barrage en bois qui a servi dans le temps où les soumissions ont été demandées pour le barrage en bois et qui a été montré aux différents soumissionnaires.

Q. Et le devis demandait-il l'emploi de béton?—R. Je crois qu'il y avait un item—

Q. Y a-t-il dans le devis quelque chose qui fasse voir qu'on devra employer du béton?—R. Non, pas d'après mon souvenir.

Q. Mais, dans la formule que les soumissionnaires étaient appelés à signer, lesquelles formules demandaient des sommes en bloc, y avait-il une cédule de prix pour travaux supplémentaires?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans cette cédule, item 22, il y a "Béton, 1, 3, 5 dans la fondation". Y avait-il quelque chose devant ces entrepreneurs leur faisant connaître quelle quantité de béton serait nécessaire?—R. Non, il n'y avait rien.

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi l'item 22 a été mis là?—R. C'était par le cas où dans la fondation, bien que les chiffres qui m'étaient donnés sur le plan montraient que la fondation est sur le roc, lorsqu'il s'agirait de construire la fondation, il pourrait y avoir des fissures dans le roc où on pourrait employer le béton pour remplir ces interstices et c'est la raison pour laquelle cet item a été préparé.

Q. Est-ce que cette formule 1, 3, 5 est pour un béton pur?—R. Oui.

Q. Et tel béton que vous emploieriez dans les travaux de fondation dans la manière que vous décrivez pour remplir ces fissures?—R. Oui, c'est un très bon béton.

Q. Mais il y a d'autres mélanges de béton?—R. Oui.

Q. Et dans les travaux considérables pour des piliers, ou pour une plate-forme sur laquelle des piliers devraient être placés, le mélange pourrait être différent?—R. Oui.

Q. Et pourrait-il y avoir un mélange plus coûteux que 1, 3, 5?—R. Pas pour de grandes quantités. Dans des grands travaux tels que vous mentionnez, où les proportions de roc seraient plus considérables, on pourrait peut-être se servir de grandes pierres comme matrice.

Q. Ce qu'on appelle communément "*plums*"?—R. Oui, mais ce 1, 3, 5 est considéré très bon.

Q. Dans le mélange d'une plus grande quantité de roc du genre que vous décrivez, le prix en serait moins élevé?—R. Les prix seraient moins élevés.

Q. Dans la formule de soumission dont on se sert pour le barrage en bois pour un montant en bloc, si on eut trouvé qu'il fut nécessaire d'employer du béton, comme la chose n'apparaît ni dans le plan ni dans le devis, ce serait un travail supplémentaire, n'est-ce pas?—R. Sans doute.

Q. Et probablement d'après les plans que vous avez devant vous et d'après les données, on en n'aurait besoin qu'en petites quantités?—R. Oui, ce serait en petites quantités.

Q. On ne prévoyait pas qu'il fut nécessaire d'employer une grande quantité de béton?—R. Non.

Q. Vous vous rappelez les circonstances lorsqu'on a demandé des soumissions pour la construction du barrage en bois au Témiscamingue?—R. Je me les rappelle.

Q. Le plan était-il conservé dans votre bureau?—R. Non, il a été transmis au bureau de l'ingénieur en chef.

Q. Où était votre bureau dans ce temps-là?—R. Sur la rue Sparks, ici.

Q. Ce plan-là est-il revenu à votre bureau du bureau de l'ingénieur en chef?—R. Il n'est pas revenu.

Q. M. Rainboth a déclaré, ici, aujourd'hui, qu'il croit avoir vu le plan et les devis dans votre bureau sur la rue Sparks?—R. C'est antérieurement aux soumissions, avant que les soumissions aient été adjugées.

Q. C'est ce à quoi je veux en venir. Je veux dire que lorsque des personnes se proposaient de faire des soumissions et voulaient obtenir des renseignements, le plan était-il dans votre bureau?—R. Il y était.

Q. Les devis aussi étaient dans votre bureau?—R. Non, l'original du plan était dans mon bureau.

Q. Que voulez-vous dire par l'original du plan?—R. Vous l'avez, le plan fait sur papier. Les plans étaient supposés être au bureau de l'ingénieur en chef, dans l'édifice de l'ouest. Ces plans furent tous envoyés au bureau de l'ingénieur en chef, mais, néanmoins, j'en avais une copie à mon bureau sur lequel un grand nombre de soumissionnaires ont pu prendre des renseignements.

Q. Les soumissionnaires pouvaient se procurer des renseignements soit à votre bureau ou à celui du département?—R. Ou à Toronto, au bureau de M. Sing, l'ingénieur divisionnaire.

Q. S'il était venu à l'idée de quelqu'un de l'édifice de l'ouest de changer le bois en béton, dans ce temps-là, en avez-vous entendu parler?—R. Non.

Q. Et, conséquemment, si les soumissionnaires pouvaient entendre parler d'une telle éventualité, c'eût été dans l'édifice de l'ouest qu'il aurait pu se procurer ce renseignement?—R. Je ne sais pas où, je sais que, quand à moi, je ne savais pas qu'on eut cette intention.

Q. Et vous diriez-vous l'ingénieur préposé à ces travaux?—R. Ingénieur préposé à ces plans dans ce temps-là.

Q. Une personne désirant soumissionner, et voyant l'item 22 de la cédule des prix, "Béton 1, 3, 5 dans la fondation", comment pourrait-elle savoir ce qu'on voulait dire par cet item?—R. Oh, bien, je crois que tout soumissionnaire dans ce genre de travail sait que le béton jusqu'à une certaine quantité, doit être employé, afin d'avoir une fondation sèche.

Q. Il faut l'employer de la manière que vous dites?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire que les personnes qui connaissent la nature de ce travail auraient compris par les mots "dans la fondation" que ce qu'on voulait dire c'était le genre de travail dont vous venez de parler, pour remplir les interstices ou autres cavités dans le roc?—R. Oui.

Q. Et ces mots "dans la fondation" veulent alors dire que du béton devait être employé en grande quantité dans l'exécution de ces travaux?—R. Non.

Q. On ne pouvait pas comprendre que la fondation même devait être en béton?—R. Non.

Q. Ces mots "béton 1, 3, 5 dans la fondation", ne couvriraient pas par exemple la plate-forme sur laquelle repose quelquefois un barrage?—R. Non, les plans ne le font pas voir.

Q. Et ne couvriraient certainement pas les piliers en béton?—R. Non.

Q. Est-ce que le prix pour le béton devant être employé de cette manière pourrait être considéré comme le taux raisonnable ou comme le prix que pourrait exiger l'entrepreneur pour une construction considérable en béton?—R. Non. C'est-à-dire si on avait eu l'intention d'en demander une très grande quantité, j'ai lieu de croire qu'un soumissionnaire aurait fait son prix un peu plus bas. Dans ce cas-ci, je crois que le

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

soumissionnaire pourrait prétendre que, à raison de la quantité très limitée cela lui coûterait beaucoup plus de transporter cette petite quantité de ciment ou d'avoir à extraire de la pierre et à se procurer du sable, pourrait aussi croire qu'il a droit à un prix plus élevé.

Q. Un prix plus élevé pour une plus petite quantité?—R. Oui.

Q. Vous pouvez dire en règle générale que plus la quantité est petite, plus le prix est élevé?—R. Oui.

Q. Prenant les prix en détail, il n'y a pas de question que le prix de détail pour un barrage en béton sera moindre que le prix de détail pour une fondation en béton?—R. D'après moi, il serait moins élevé.

Q. Parce que, en premier lieu, une grande quantité de ciment signifie généralement un prix moins élevé par baril?—R. Oui, et pour le transport, etc.

Q. De plus, une grande quantité de ciment signifie des ouvriers pour en faire le mélange et tout ce genre de travail. Plus tard, le département vous a demandé de faire des calculs des quantités pour un barrage en béton?—R. Oui.

Q. Dès le début, il s'agissait d'un barrage en béton, le béton devant remplacer le bois de ce même barrage dans l'ancien emplacement?—R. Oui, monsieur.

Q. Et comment en êtes-vous arrivé aux quantités dans ce cas?—R. Vous prenez cet ancien plan d'un barrage en bois et vous commencez à calculer les quantités qui entrent dans cette construction.

Q. Comment faites-vous cela?—R. Bien, j'ai calculé, si ma mémoire ne me fait pas défaut, le remplacement des divers piliers, piliers en bois par des piliers en béton, et j'ai calculé le changement dans les dimensions, etc., en vue du fait que le béton devait être la matière employée, la quantité qui serait requise et aussi pour remplacer le bois par le béton dans la fondation.

Q. Cela signifie qu'il vous a fallu fixer vous-même le nombre de piliers requis dans le cas où un barrage en béton serait demandé?—R. Oui.

Q. Le nombre des piliers en béton serait-il le même que les piliers en bois?—R. Si je me rappelle bien, non, monsieur.

Q. De plus, la dimension des piliers en béton serait bien différente de celle des piliers en bois, n'est-ce pas?—R. Très différente.

Q. Et il vous fallait fixer cela vous-même?—R. Oui, monsieur.

Q. Virtuellement, ce que vous aviez à faire, c'est ceci: vous vous êtes dit, si je construisais un barrage en béton en cet endroit, à la place du bois, quelle hauteur, quelle largeur et quelle épaisseur de béton faudrait-il y mettre, et combien en faudrait-il pour la fondation—et ainsi vous en êtes arrivé à la quantité?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ainsi, tout cela n'est qu'une affaire de calcul pour vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'y avait aucun plan pour l'indiquer à ce moment ni rien de semblable?—R. Non, monsieur.

Q. Ayant trouvé les quantités de cette façon, vous avez fait le calcul de ce que pourrait coûter un barrage en béton au prix de tant par verge de béton, qui avait été fixé dans les soumissions primitives pour un barrage en bois et ce document en date du 14 janvier 1909, montrant que le barrage, s'il était construit en béton coûterait \$108,582, d'après votre calcul, vous en êtes arrivé là de la manière ci-dessus décrite, en appliquant aux quantités les prix donnés par MM. Kirby et Stewart?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Saviez-vous que l'endroit choisi pour le barrage avait été changé?—R. Je comprends qu'il y a eu un changement, je ne l'ai pas vu.

Q. Vous êtes assez familier avec les environs de cette localité pour nous donner de mémoire, une opinion sur l'opportunité de faire ce changement?—R. Je ne puis vous le dire, car je ne connais pas où se trouve le changement.

Q. Seulement, lorsque vous vous êtes rendu là personnellement, vous pensiez que le meilleur endroit serait?—R. Celui que l'on voit sur les plans que j'ai soumis.

Q. Parce que c'était au-dessus des rapides, je suppose?—R. Oui.

Q. Et dans l'eau tranquille? Vous avez fait un calcul du coût de ce barrage et vous en avez soumis le rapport le 14 janvier 1909 à \$108,550?—R. Oui, monsieur.

Q. A la demande de qui avez-vous fait ce travail?—R. A la demande de l'ingénieur en chef.

Q. L'ingénieur en chef vous a demandé de faire ce calcul?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait ce calcul une autre fois? Vous rappelez-vous quand?—R. Je ne me rappelle pas cela. Les calculs antérieurs étaient pour un barrage en bois, ces calculs sont pour \$78,000 environ.

Q. Vous n'avez rien eu à faire avec l'évaluation de \$176,000?—R. Non, pas depuis ce temps, je crois que c'était en mars 1909, je fus déchargé des devoirs que j'avais à remplir au sujet du barrage du Témiscamingue.

Q. Cette évaluation du coût du barrage fait le 20 novembre 1908 a-t-elle été faite par vous?—R. Oui, c'est pour le barrage en bois.

Q. Vous avez fait cela le 20 novembre?—R. Oui.

Q. Les soumissions ont été demandées le 20 octobre? Comment se fait-il qu'on ait un dépôt de \$8,000 qui est supposé représenter 10 pour 100 sur le contrat, comment pouvaient-ils fixer ce montant lorsque vous n'aviez pas encore fait votre évaluation?—R. J'avais fait l'évaluation.

Q. Quand?—R. Antérieurement. Ceci est la date où j'ai fourni les détails à l'ingénieur en chef.

Q. Il y avait une autre évaluation?—R. Ceci est l'évaluation que j'ai préparée et que j'avais dans mon bureau.

Q. Vous ne l'avez transmise que le 20 octobre?—R. Oui.

Q. Dans votre estimé qu'avez-vous mis pour le béton?—R. Je l'oublie maintenant, à moins d'y référer. Je ne vois là aucun item à ce sujet. Comme je l'ai dit ici, ce n'était calculé que comme un travail supplémentaire.

Q. A cause de la forme?—R. Oui.

Q. En dehors de cela, vous n'avez rien eu à faire avec l'adjudication de ce contrat?—R. Non, monsieur.

Q. Ni concernant la construction du barrage?—R. Non, monsieur.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

EDWARD RAINBOTH, assermenté.

Examiné par M. le Président:

Q. Vous êtes un ingénieur civil?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous résidez à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. En novembre 1908, vous étiez un soumissionnaire pour le barrage en bois du lac Témiscamingue?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vous montre la filière officielle. Est-ce là votre soumission?—R. Oui, c'est elle.

Q. En date du 19 novembre 1908?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour une somme de \$115,609?—R. Oui.

Q. Où vous êtes-vous procuré cette formule de soumission?—R. Dans le département.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous rappelez-vous de quel bureau vous avez obtenu cette formule?—R. Je n'en suis pas très sur. Je me rappelle m'être rendu au bureau de M. Perrault sur la rue Sparks. Je crois que les plans étaient là pour être examinés et il me semble que j'ai obtenu les formules en haut au département dans l'édifice de l'Ouest.

Q. Connaissez-vous M. Robillard qui vient de sortir?—R. Oui, je viens de le rencontrer.

Q. Cela vous rappelle-t-il si vous l'avez eu de lui dans son bureau?—R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Alors le bureau de la papeterie, m'a-t-on dit, est le seul autre endroit?—R. N'y a-t-il pas un homme du nom de Coleman préposé à ces choses-là?

Q. Oui?—R. Soit à cette occasion ou dans d'autres occasions, j'ai obtenu des formules de ce monsieur. On m'a envoyé à son bureau de la salle des dessinateurs avec un message.

Q. Alors vous avez vu le plan au bureau de M. Perrault, vous avez obtenu la formule de M. Coleman et où avez-vous vu les devis?—R. Je dirai avec le plan.

Par M. Lake:

Q. Ceci est tout au meilleur de votre connaissance?—R. Oui, parce que je ne me souviens pas d'avoir jamais vu des plans sans devis.

Par le Président:

Q. Voulez-vous regarder les plans, s'il vous plaît. C'était pour un prix en bloc, n'est-ce pas?—R. Pour un prix en bloc, ou, avec des prix en détail.

Q. A quoi s'appliquent ces prix en détail?—R. A tous les matériaux en place.

Q. Vous ne seriez pas payé sur les prix en détail, n'est-ce pas, vous serez payé une somme en bloc?—R. Je comprends d'après cette soumission que c'était un montant global. Vous devez prendre vos propres quantités et préparer vos prix sur ces quantités, de sorte que si vous vous trompiez sur vos quantités vous vous trompiez sur votre montant global.

Q. Les quantités ne seraient qu'un guide pour vous afin de savoir comment par-faire votre montant en bloc?—R. Oui, mais, cependant, le montant en bloc est la chose qu'il importe de savoir.

Q. Mais les quantités vous ont été fournies?—R. Non, monsieur, les quantités ne nous ont pas été fournies. Il m'a fallu rechercher mes propres quantités dans les plans. Je me suis plutôt trompé sur cela, parce que je pensais qu'on devait me fournir les quantités parce que cela demande beaucoup de travail pour trouver les quantités de cette manière.

Q. Mais dans cette formule de soumission cela ne ferait aucune différence dans le résultat final si vous aviez trouvé les bonnes ou les mauvaises quantités?—R. Oui, monsieur, je crois que oui.

Q. Comment cela?—R. Parce qu'il m'était possible de trouver ces quantités strictement et correctement.

Q. Mais le résultat final serait que vous obtiendriez le montant total que vous demandez?—R. Oui, mais en supposant que ces quantités auraient été trop petites je perdrais la différence.

Q. Le résultat final serait différent pour vous, mais non pour le gouvernement, n'est-ce pas?—R. Bien non, il n'y aurait pas de différence quant au montant global.

Q. Le gouvernement paierait tout de même le même montant?—R. Oui.

Q. Et si une erreur avait été faite, vous seriez le perdant?—R. Oui, à moins qu'il n'y eut quelque changement dans le travail à faire, des travaux supplémentaires.

Par M. Lake:

Q. S'il y avait des travaux supplémentaires, vous seriez payé sur les prix de détail?—R. Oui.

Q. Etait-ce là l'unique raison pour mettre des prix en détail?—R. Oh non, j'ai été obligé de mettre des prix en détail, les devis demandaient des prix en détail et il y a une colonne pour ces prix. Cette soumission devait être remplie convenablement ou il est probable qu'elle aurait été rejetée.

Par le Président :

Q. La cédule demandaient ces prix, mais si vous voyez la soumission même, elle dit: "J'offre aussi d'exécuter tout travail supplémentaire et de fournir tout travail, etc., aux prix marqués dans la cédule".—R. Oui.

Q. Ainsi le but de cette cédule dans cette soumission outre un montant en bloc a été fait afin que le département obtienne un prix en détail sur lequel ils vous paieraient s'il y avait quelque travail supplémentaire?—R. Justement.

Q. Je remarque cet item 22, "Béton 1, 3, 5 en fondation". Le dernier témoin et d'autres nous ont dit que le plan n'indique aucun béton?—R. Pas de béton.

Q. Et le devis ne mentionne aucun ouvrage en béton?—R. Je crois que oui. Non, cela peut être tout compris là dedans, mais je me rappelle qu'il demandait du béton et comme je compris qu'il pourrait être nécessaire dans la fondation, et conséquemment c'était une quantité inconnue et j'estimai que la quantité probable requise serait pour couvrir 200 verges.

Q. Et vous avez mis \$10 pour ces 200 verges?—R. Par verge, oui, et naturellement, j'ai compris que s'il y avait, disons, mille verges, je serais payé pour tout le montant dépensé. C'était différent de quelques-uns des autres item. J'ai considéré que vu qu'il y avait votre plan sur lequel on pouvait prendre les quantités, bois de charpente et roc, mais que celle-ci était une quantité inconnue pour laquelle le département paierait suivant la quantité qui serait employée dans l'entreprise.

Q. Ici, d'abord, vous entreprenez de construire un barrage en bois sur le plan et les devis fournis qui n'indiquent aucun béton. Vous faites cela pour un montant en bloc? Vous avez attaché à cela, une cédule de prix devant servir pour les travaux supplémentaires et dans cette cédule, vous avez l'item 22 "Béton 1, 3, 5 dans la fondations". Vous prétendez que dans ces circonstances, s'il y avait du béton en quelque quantité que ce soit, à partir d'une verge, vous deviez recevoir \$10 la verge pour cela, si le contrat vous était adjugé?—R. Oui.

Q. Ainsi, de cette manière, votre contrat était à "deux coups", le premier pour un montant global pour les choses apparentes et le second pour les prix en détail pour les choses non apparentes, lesquelles constituaient des travaux supplémentaires. Est-ce là votre idée?—R. Bien, la seule chose non apparente qui pouvait être requise dans l'exécution de cette entreprise, c'était une petite quantité de béton dans la fondation, comme je le supposais.

Q. Et vous dites qu'aucun renseignement quelconque ne vous a été fourni d'après lequel vous auriez pu juger de la quantité de béton nécessitée dans cette entreprise?—R. Positivement aucun.

Par M. Lake :

Q. Ni dans les devis ni verbalement?—R. Non. De fait, il n'y avait pas de béton sur le plan et le plan était la seule base de toutes les quantités.

Par le Président :

Q. N'est-ce pas que cet item vous a suggéré quelque chose, étant un ingénieur, vous vous êtes dit: Que veulent-ils dire en mettant du béton ici?—R. J'ai compris qu'il pourrait y avoir du béton. Si vous remarquez, sur le plan, on y montre du roc, sur cette île au centre du barrage et ensuite, on vient au galet et au gravier. J'ai pensé qu'il pourrait se rencontrer une crevasse dans cette fondation qu'il faudrait remplir de béton, peut-être aussi faire des pilotis et mettre du béton par dessus tout cela.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous a-t-on dit quelque chose au sujet de la construction d'un barrage en bois?
—R. Non, rien, aucune allusion à cela du tout.

Q. Et si l'on vous avait dit qu'on vous demandait un prix pour du béton comme alternation pour la construction d'un barrage complet en béton au lieu d'un barrage en bois, est-ce que cela eut changé vos prix?—R. Pour le béton?

Q. Oui?—R. Certainement.

Q. Si vous aviez su qu'on devait construire, comme ils l'ont fait plus tard, deux grands barrages en béton, l'un en travers de chacun des courants, des travaux très considérables, est-ce que le montant de votre soumission par verge cube pour le béton n'aurait pas été affecté par la connaissance de ce fait?—R. Oui, certainement, car je considérais que cet item du béton dans la soumission était sans importance, la quantité requise était tellement minime que je n'ai pas étudié attentivement le coût réel de cet item, car je le considérais très insignifiant.

Q. Vous n'avez pas calculé ce qu'il vous en coûterait pour transporter du ciment jusque-là ni pour vous procurer les malaxeurs?—R. Non, je n'ai pas même demandé des prix pour du ciment en grande quantité.

Q. Ni pour les machines?—R. Ni pour les machines.

Q. Et mille et une choses qui entrent dans la construction d'un barrage en béton?—R. Oui.

Q. Alors, supposons qu'on vous aurait demandé de construire un barrage en béton, quant à ce qui concerne le taux par verge, vous auriez demandé bien moins que \$10?—R. Beaucoup moins.

Q. Je veux appeler votre attention sur un autre item. Prenez l'item 23, dessèchement, \$15,000. Assurément c'eut été une partie de votre montant en bloc?—R. Oui.

Q. Et cet item ne pourrait varier quelque soit le coût de ce dessèchement, il n'affecterait pas le montant total qui devait vous être payé à tout événement?—R. Non.

Q. Je veux appeler votre attention sur un autre item. Prenez l'item 23, dessèchement, \$15,000. Assurément c'eut été une partie de votre montant en bloc?—

Q. Qu'est-ce que vous avez pensé qu'il serait nécessaire de faire pour faire le dessèchement pour construire le barrage en bois?—R. Situé de la manière qu'il l'était, à la tête du rapide, avec des îles qui le divisaient en deux, j'ai pensé qu'il serait plus avantageux de travailler chacun des canaux séparément, de barrer un canal pendant qu'on y travaillait et laisser la rivière passer par l'autre canal, et, comme de raison, ce ne devait être qu'un barrage temporaire pour détourner le cours de l'eau dans chacun des canaux pendant qu'on y ferait les travaux. Je considérais que c'était le seul item dans la liste des prix qui comportait une quantité inconnue. Je ne considérais pas la question du béton comme étant d'une importance quelconque, mais quant au dessèchement, je pensais que c'était le seul facteur de toute l'entreprise avec laquelle il fallait traiter comme avec un inconnu. On aurait pu faire un estimé de dix fois ce montant et être encore dans l'erreur, car cela dépendait beaucoup du niveau de l'eau. Ce niveau varie d'année en année. Je comprends qu'ils ont fait le travail dans des conditions favorables durant la première saison, l'eau étant très basse, ce qui veut tout dire dans le dessèchement.

Q. Avant de produire votre soumission, sans doute, vous avez visité l'endroit où devait se faire le barrage?—R. Oh, oui, je connais très bien l'endroit. Je passe là fréquemment. De fait j'ai fait des levés de plans dans cette région il y a plusieurs années.

Q. On a prétendu ici qu'un barrage en bois aurait pu être construit au début sans batardeau, en faisant des quais flottants pour les fondations et en les submergeant à l'endroit même?—Oui, cela aurait pu se faire.

Q. Est-ce que cela vous a frappé comme étant une chose possible?—R. Oui.

Q. Dans ce cas-là, le dessèchement aurait compté pour rien, n'est-ce pas?—R. Pas beaucoup, de fait, presque rien. N'ayant pas à placer un batardeau il n'y avait pas besoin de faire de dessèchement.

Q. Apparemment vous, en faisant vos calculs, vous avez négligé cette idée?—R. Oui, en effet, parce qu'on demandait un prix pour le dessèchement, voyez-vous, et je ne croyais pas qu'on aurait permis à l'entrepreneur de poser des assises sans faire le dessèchement, car je croyais qu'on exigeait le dessèchement pour constater ce qui en était avant de permettre de faire les assises.

Q. Si on eut permis la construction d'un barrage en bois au moyen de quais flottants et ensuite submergés sans dessécher et examiner le fonds de la rivière à cet endroit, aurait-on considéré ce fait comme étant celui d'un bon ingénieur, au point de vue du département?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Il n'eut pas été sage d'en agir ainsi?—R. Je ne le crois pas.

Q. C'était un grand lac avec une énorme tête d'eau qu'il s'agissait de retenir. D'après ce qui est arrivé on peut dire qu'il est presque incontrôlable. Vous avez su depuis qu'ils ont eu de grandes difficultés dans le canal de Québec avec le batardeau?—R. J'ai entendu dire qu'ils avaient changé l'emplacement du barrage et qu'au lieu de le mettre en haut des rapides, ils l'ont placé un peu plus bas.

Q. Du côté d'Ontario sur un point, c'est beaucoup plus bas que du côté de Québec, mais du côté de Québec, l'emplacement du barrage actuel n'est pas beaucoup plus bas que l'emplacement choisi pour le barrage en bois. Vous savez que le batardeau du côté de Québec a été emporté par l'inondation?—R. Oui, par l'inondation du printemps.

Q. En tenant compte de ce fait et de toutes les circonstances qui vous sont connues, vous dites que ce n'eut pas été le fait d'un bon ingénieur, au point de vue du département, de permettre de submerger un barrage en bois avant d'avoir au préalable examiné et desséché le fond?—R. Certainement.

Q. Et d'après cette impression, considérez-vous que la disposition du devis pour le dessèchement voulait dire qu'on exigerait le dessèchement?—R. Oui.

Q. Un des soumissionnaires avait mis une somme de \$4,000 pour le dessèchement. Si le dessèchement était exigé par le département, comme vous avez compris la chose, est-ce que \$4,000 eussent été suffisants dans aucune circonstance?—R. Oh, oui, c'est possible.

Q. Comment cela?—R. Bien, cela dépend entièrement du niveau de l'eau. Au cours d'une saison très favorable, c'est-à-dire, avec les eaux extrêmement basses, il eut été possible d'exécuter ce travail pour \$4,000.

Q. Croyez-vous que ce cours d'eau d'un bord à l'autre, des deux côtés, aurait pu être desséché dans aucune saison de manière à permettre un examen convenable du fond par le département pour un montant de \$4,000?—R. Je ne l'aurais pas entrepris. Je ne l'entreprendrais pas pour moins que le prix que j'ai fixé.

Q. C'est bien là votre appréciation de ce qu'il faudrait payer?—R. Oui.

Q. Et d'après ce qui est arrivé depuis, vous avez été chanceux de vous en sauver à ce prix?—R. Il va s'en dire que je ne sais pas comment ils s'y sont pris.

Q. En supposant qu'ils ont adopté la bonne méthode, le montant, même d'après votre offre était bien minime?—R. Je veux dire toute l'entreprise. Je ne parle pas du batardeau, parce que je comprends, d'après ce que j'ai vu...

Q. Après avoir déposé cette soumission, vous avez été remboursé de votre chèque de garantie?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on jamais, dans la suite, demandé de soumissionner pour cette entreprise?—R. Non, j'ai pensé que c'était bien injuste d'en agir ainsi avec les soumissionnaires de bonne foi de changer tout le plan de l'entreprise après avoir demandé des soumissions, et faire faire le dépôt avec les soumissions et ensuite changer complètement la nature des travaux. Je considère qu'on aurait dû demander de nouvelles soumissions à cette époque.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Si on avait demandé de nouvelles soumissions pour les travaux en béton, auriez-vous soumissionné?—R. Oui.

Q. Alors le département ne vous a jamais laissé savoir depuis qu'il était pour changer la nature de l'entreprise?—R. Non.

Q. Soit changer l'emplacement ou changer du bois au béton ou tout autre chose?—R. Non, je n'ai reçu aucun renseignement.

Q. Avez-vous eu vent de quelque manière que ce soit ou par qui que ce soit que les soumissions seraient décidées finalement et adjugées sur la base des prix en détail d'après lesquels vous aviez fait vos estimés?—R. Non, je n'ai jamais rien entendu dire.

Q. Comme question de fait, il est en preuve, devant nous, que, après avoir accepté la plus basse soumission pour le barrage en bois, et que le département eut décidé de changer ce barrage en béton, un calcul a été fait de ce que pourrait coûter le barrage en béton à l'endroit primitivement choisi pour le barrage en bois et sur les quantités calculées de cette façon, en changeant du bois en béton et en calculant au prix mentionné dans les travaux supplémentaires, et d'après le résultat de ce calcul des quantités de béton et des prix pour travaux supplémentaires, il fut décidé d'adjuger un contrat à Kirby et Stewart. Après avoir énoncé ces faits, je veux vous faire cette question. Tenant compte des raisons que vous avez données pour mentionner le béton et à toutes les circonstances environnantes, dans lesquelles vous avez déposé cette soumission, était-ce une juste manière de calculer pour en arriver au coût de ce barrage en béton?—R. Dois-je comprendre que le département a adopté les prix donnés par Stewart et Kirby, dans leur soumission?

Q. Oui?—R. Et ils ont adopté leurs propres quantités?

Q. Et leurs propres quantités, et ainsi ils ont comparé les prix donnés par Kirby et Stewart pour le béton avec les prix donnés par les autres soumissionnaires pour le béton?—R. Non, je ne crois pas que c'était du tout une façon équitable d'établir ainsi les prix.

Q. Voulez-vous expliquer pourquoi?—R. Par exemple, je n'ai aucune idée du prix demandé par Kirby et Stewart pour le béton, mais il se peut qu'ils fussent les plus bas soumissionnaires sur cet item en particulier et se trouver encore avoir un prix beaucoup trop élevé pour une si grande quantité de béton que celle qui était requise pour l'exécution de cette entreprise.

Q. Et diriez-vous que, généralement, que c'est injuste pour la raison que vous ou n'importe quel autre soumissionnaire, si vous eussiez su qu'on devait employer une très grande quantité de béton, les prix demandés par chaque soumissionnaire eussent été beaucoup plus bas qu'ils le sont actuellement pour une petite quantité?—R. Certainement. Il y a un autre item que je pourrais mentionner au sujet du béton. Cela dépend de la dimension et du volume que vous y mettez. Disons la dimension d'un quai par exemple? Vous avez le droit, lorsqu'il est d'une grandeur quelconque d'y placer des pierres. On appelle cela des prunes dans la pouding, c'est-à-dire qu'on les place, de façon à ce qu'elles soient à une certaine distance du bord extérieur du mur et l'une de l'autre. Ceci coûte bien moins cher que le ciment, la quantité de pierre qu'il vous est permis de placer ainsi réduit le coût, et en demandant des prix pour du béton dans la fondation, on veut simplement dire du béton et non aucun remplissage de pierre comme celui dont je viens de parler.

Q. Ce que vous voulez dire, c'est qu'un prix pour du béton dans une fondation c'est une chose bien différente d'un prix pour travaux en béton dans des quais?—R. Certainement.

Q. Qui peut varier considérablement suivant les matériaux et le mode de construction?—R. Oui.

Q. Parce que là, la construction toute entière est en béton et dans l'autre cas il n'en faut qu'une petite quantité pour faire la fondation.

Q. Il y a un autre élément qui y est entré plus tard. Le changement suivant adopté par le département après avoir décidé de construire tout en béton, et après avoir fait le calcul que je viens de mentionner, c'est celui-ci : les ingénieurs après avoir examiné l'emplacement choisi, ont décidé de changer complètement l'endroit, surtout du côté d'Ontario et ce changement d'endroit comporte, entre autres choses, une grande quantité de travaux d'excavation, de sorte que dans le coût final du contrat la question du prix donné pour l'excavation était un facteur très important?—R. Oui.

Q. Dans la disposition qui a trait au barrage en bois, l'excavation aurait-elle été une affaire importante? Je veux dire quant à la quantité et eu égard à l'endroit choisi?—R. Non, l'excavation dans cette soumission était d'une importance minime.

Q. Comme l'emplacement du barrage du côté d'Ontario a été descendu en aval, l'eau baissait tellement que dans une saison ordinaire le côté d'Ontario était à sec à l'endroit où le barrage en béton a été placé. Cela a nécessité une grande quantité d'excavation, ce qui n'avait pas été prévu tout d'abord. Maintenant, dans la construction d'un barrage en béton dans le nouvel endroit, les prix fournis pour l'excavation dans les soumissions primitives qui étaient pour un barrage en bois, pourraient être substantiellement affectés, n'est-ce pas?—R. Il y avait trois excavations dans les soumissions mentionnées ici, ordinaire, dans le roc et dans le galet.

Q. Qu'avez-vous mis pour l'excavation ordinaire?—R. Un prix détaillé, \$1.50 par verge.

Q. Et le suivant?—R. \$3.50 par verge.

Q. Et le suivant?—R. Galet, \$2.50 par verge.

Q. Comment, d'après vous, ces prix ont-ils été affectés par le changement d'emplacement que j'ai mentionné et surtout du fait qu'à l'eau basse une grande partie du travail serait fait à sec?—R. Cela ferait certainement une grande différence.

Q. De quelle manière?—R. Ce serait fait à meilleur marché.

Q. Ce serait fait à meilleur marché?—R. Oui, c'est-à-dire là où c'est à sec.

Q. Et la question de prix dépend complètement de l'étendue de ce qui serait à sec, et de ce qui serait sous l'eau et de la profondeur de l'eau, n'est-ce pas?—R. Bien, je n'ai pas compris qu'aucune partie de cette excavation serait sous l'eau à ces prix, mais encore, cet endroit pourrait être mouillé sans être sous l'eau. C'est-à-dire que vous seriez embarrassé par l'eau courante qu'il vous faudrait surveiller ou vos hommes seraient obligés de travailler dans l'eau ce à quoi un grand nombre d'entre eux s'opposent.

Q. Vous ne considérez pas que l'excavation actuellement faite du côté d'Ontario au nouvel endroit était sous l'eau?—R. Non.

Q. L'excavation que vous aviez en vue dans votre soumission pour le barrage en bois, où aurait-il été?—R. Il aurait pu être n'importe où là où le barrage était fixé.

Q. Une partie était mouillée?—R. Bien, mouillée, mais non sous l'eau. Je considère qu'elle aurait été plus ou moins mouillée mais non sous l'eau, car vous êtes censés dessécher.

Q. Votre batardeau serait sous l'eau?—R. S'il n'était pas absolument étanche, ce qui, dans le cas qui nous occupe, n'est pas nécessaire, à moins que nous y mettions du béton, par exemple vous seriez ennuyés par le coulage et votre travail serait fait dans l'humidité bien que n'étant pas sous l'eau.

Q. Quant au changement d'emplacement, et la quantité d'excavation grandement augmentée, si on vous avait demandé de soumissionner pour cela dans l'emplacement en dernier lieu choisi, vos prix auraient-ils été plus élevés?—R. Oui.

Par M. Ducharme :

Q. Si dans le résultat, vos calculs au sujet du barrage en bois eussent été erronés, le montant total que le gouvernement aurait été tenu de vous payer à cause de cela aurait-il été affecté?—R. Non.

Q. Connaissez-vous suffisamment la localité pour parler de l'emplacement du barrage?—R. De quelle manière?

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Afin de savoir si le deuxième emplacement est moins coûteux que le premier?
—R. Bien, je n'aimerais pas à donner d'opinion là-dessus à moins que je fasse un examen spécial. Moi-même je considère que le premier emplacement du barrage était préférable au deuxième.

Q. Pouvez-vous dire pourquoi?—R. Bien, d'après mon expérience, je n'ai jamais vu construire un barrage en bas de la tête d'un rapide, et je voudrais connaître des raisons très spéciales pour l'avoir placé en bas de la tête d'un rapide avant d'avocasser cette idée.

Q. Le premier barrage aurait été construit dans l'eau calme?—R. Comparativement, oui.

Q. Je vois sur votre soumission là, les mots, "Pin Blanc", en écriture. Est-ce que cela a été écrit là par vous?—R. Non, ces mots s'y trouvaient déjà.

Q. Lorsque vous avez reçu la formule, les mots en écriture sur la cédule des prix, attachée à la soumission, pour le barrage en bois, étaient déjà sur la formule?—R. C'est-à-dire dans les trois premières colonnes.

Q. Ont-ils été écrits par vous?—R. Ils n'ont pas été écrits par moi, mais s'y trouvaient lorsque la formule m'a été fournie. Il y a là deux item de pin blanc.

Q. Les quantités de ces derniers item apparaîtraient sur les plans et devis, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est-à-dire, il nous a fallu prendre nos propres quantités.

Q. Mais la base pour les quantités?—R. Oui, la base.

Le témoin se retire.

SESSION DE L'APRES-MIDI.

E. E. PERRAULT, est rappelé, et son examen est continué.

Par le Président :

Q. Vous avez parlé de l'estimation que vous avez faite en 1909 pour le coût d'un barrage en béton à être construit là où on proposait de construire le barrage en bois. Plus tard, vous savez que l'emplacement du barrage était considérablement changé, et lorsqu'on en vint à en construire le barrage, l'extrémité d'Ontario fut placé bien plus en bas du cours d'eau. Vous savez cela?—R. Pas officiellement.

Q. Pas d'une manière officielle?—R. Non.

Q. Que voulez-vous dire par cela?—R. Tout ce que j'en sais, c'est qu'on m'a dit qu'un tel changement s'était fait.

Q. Vous n'aviez rien eu à faire avec le changement?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais eu à faire une estimation du coût du changement de ce barrage?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais eu quelque chose à faire avec cette affaire après le temps où vous avez préparé l'estimation dont nous parlons il y a quelques instants?—R. Non, monsieur.

Q. Ce fut là votre dernier acte officiel à ce sujet?—R. Oui.

Q. Il y avait eu un M. Matheson employé dans les Travaux publics ou au sujet des Travaux publics qui après s'en est allé à la Colombie-Britannique?—R. Oui.

Q. A-t-il agi en collaboration avec vous dans quelque partie de votre travail dans la préparation de ces plans?—R. Non.

Q. Et vous n'avez rien eu à faire avec lui à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez rien à faire avec l'opération actuelle du barrage?—R. Non.

Q. Et ce que vous avez dit ici aujourd'hui ne nous explique pas vos relations officielles à ce sujet?—Je l'ai expliqué, sauf qu'avant de demander des soumissions, mander des prix en détail, et c'est en vue de cela que j'ai envoyé la liste des item en

même temps que les plans et devis au département de l'ingénieur en chef, et j'étais sous l'impression qu'on allait demander des soumissions pour des prix en détail. Lorsqu'on eut demandé des soumissions, j'allai chez M. Robillard, le préposé au département des dessinateurs et qui était chargé, si je comprends bien, de l'impression des devis, et ainsi de suite, et, immédiatement, j'attirai son attention sur cette affaire, et il me dit qu'il en avait agi comme dans tous les autres contrats. Je fis rapport immédiatement au sous-ministre adjoint, M. St-Laurent, qui me dit que les choses étaient rendues trop loin, et de laisser faire.

Q. Bien, maintenant vous aviez eu trois ou quatre années d'expérience au ministère des Travaux publics à cette époque?—R. Oui.

Q. Et je suppose que vous aviez déjà auparavant envoyé des plans et devis qui avaient été sujets à des soumissions?—R. Non.

Q. Vous n'en aviez pas encore envoyé?—R. Non.

Q. Vous n'étiez pas familier avec la procédure à suivre?—R. Bien, je ne puis dire que je n'étais pas au fait.

Q. M. Robillard a dit aujourd'hui qu'il y avait trois sortes de soumissions qui émanent du département. L'un est pour un montant en bloc pur et simple, la deuxième est pour un montant en bloc, mais y est attaché une liste de prix, qui, suivant les propres mots de la soumission s'applique aux travaux supplémentaires, et la troisième est un prix en détail pur et simple, et dans cette troisième il est nécessaire de fournir des quantités, les mettre dans les formules imprimées des soumissions, afin que les soumissionnaires puissent connaître les quantités auxquelles ils attachent ces prix. Maintenant saviez-vous qu'il y avait trois formules de soumissions qu'on prépare?—R. Non.

Q. Avez-vous fait connaître par écrit ou verbalement ce qui indiquait quelle formule de soumission devait être employée?—R. C'était verbalement seulement.

Q. L'avez-vous dit à quelqu'un?—R. Je l'ai dit à M. Robillard.

Q. Et vous avez envoyé ces devis?—R. Et les plans, et je lui ai dit ce que le sous-ministre adjoint avait suggéré, qu'on devait demander des prix en détail.

Q. Lui avez-vous fait comprendre qu'on devait demander un montant global?—R. Non.

Q. Car, voyez-vous, il pouvait avoir des prix en détail sur la deuxième formule de soumission, c'est-à-dire des prix en détail avec un montant en bloc?—R. Non.

Q. Maintenant, dans vos devis et plan on ne dit rien du béton?—R. Non.

Q. Avez-vous vous-même suggéré qu'on devrait parler du béton dans la soumission?—R. Je ne m'attendais pas de placer cet item du béton dans la cédule demandant un prix pour le béton.

Q. Avez-vous préparé une cédule?—R. Oui.

Q. Vous avez préparé une cédule?—R. Oui.

Q. Demandant des prix?—R. Oui.

Q. Avez-vous fourni une copie des quantités mentionnées dans la partie de la soumission qui a été signée en 1908 et sur laquelle cette liste de prix a été calquée?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur laquelle cette liste demandant des prix a été calquée?—R. Oui.

Q. Il y avait 23 item sur cette liste?—R. Oui.

Q. Deux item de pin blanc paraissent avoir été omis et subséquemment remis à l'encre?—R. Ce n'est pas mon écriture.

Q. Ce n'est pas votre écriture, mais vous croyez avoir fourni une copie pour 23 item?—R. Oui.

Q. Si vous étiez pour demander des prix en détail pour une entreprise comme celle-ci, ne serait-il pas selon l'usage de fournir un état des quantités auxquelles cette liste de prix en détail serait attachée?—R. Oui, je suppose que ce serait la manière de faire la chose.

Q. Avez-vous fourni un état des quantités?—R. Je ne l'ai pas fait.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Pas dans ce temps-là, conséquemment si M. Robillard eut désiré demander des prix en détail, il ne l'aurait pas eu devant lui pour montrer aux soumissionnaires quelles étaient les quantités?—R. Jusqu'à ce qu'il ait établi les quantités au moyen des détails que j'avais fournis à l'ingénieur en chef.

Q. A tout événement, vous n'avez pas établi les quantités?—R. Non.

Q. Si M. Robillard venait jurer que vous ne lui aviez donné aucune instruction de préparer des prix en détail, votre mémoire était-elle assez fidèle pour pouvoir le contredire?—R. Oh, oui, je me rappelle bien lui avoir dit ce que le sous-ministre adjoint m'avait dit.

Q. Maintenant, pouvez-vous me dire si c'est d'usage dans des travaux tels que le barrage en bois alors projeté, s'il est d'usage de faire faire une telle entreprise sur des prix en détail ou sur un prix en bloc?—R. A ma connaissance, la coutume est de demander un prix en bloc.

Q. Aviez-vous préparé les quantités pour un prix en bloc avant que St-Laurent ne vous en parle?—R. Oui.

Q. Alors ce n'est que subséquemment qu'il vous a parlé de prix en détail?—R. C'était juste avant que le département demande des soumissions.

Q. Maintenant, pouvez-vous dire qu'il voulait demander des prix en détail?—R. D'après le souvenir que j'ai de ma conversation avec le sous-ministre adjoint, c'est qu'il aurait aimé avoir des prix en détail pour cette entreprise à cause de notre connaissance incertaine de la fondation.

Q. Vous a-t-il parlé de cette pensée qu'il vous dit avoir eu longtemps dans son esprit, qu'une telle construction devait se faire en béton et non en bois?—R. Non, pas dans ce temps-là.

Q. Il ne vous a pas dit qu'il pensait de changer en béton et qu'il serait désirable de demander des prix?—R. Pas à ce moment-là, pas avant que nous demandions des soumissions pour le barrage en bois.

Q. Bien, quant à vous en mettant cet item de béton, vous ne pensiez seulement à l'emploi restreint que vous avez décrit ici aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Et, quant à la conversation que vous avez eu avec M. St-Laurent, avez-vous compris qu'il n'avait que cet emploi restreint en vue?—R. Mon idée était qu'il désirait avoir des prix en détail sur chaque item pour la construction du barrage.

Q. Oui, mais je vous demande pourquoi? Vous dites que c'est parce qu'il pensait que, vu l'incertitude du fond et ainsi de suite, on pourrait avoir besoin de béton?—R. Oui.

Q. Et je vous demande si, jugeant par sa conversation et les instructions qu'il vous a données alors, vous pensez qu'il songeait à un emploi restreint du béton dans ces travaux?—R. Bien, je ne puis pas dire que c'est la conclusion à tirer de cette conversation. C'était plutôt parce que le coût pourrait être plus ou moins considérable que ce que j'avais estimé.

Q. Ce pourrait être incertain?—R. Oui, incertain.

Q. C'est-à-dire, non pas que le coût pourrait être plus ou moins élevé, mais que les quantités?—R. Si les fondations étaient plus considérables que ce que nous pensions qu'elles seraient, alors nous aurions les prix en détail—ce serait couvert en l'appelant un travail supplémentaire. Si on les paie suivant les prix en détail, alors le tout paraîtrait faire partie de la soumission actuelle et ne pas être considéré comme un travail supplémentaire.

Q. Bien, à quoi attribuez-vous cette variation d'idées?—R. C'est dû à la fondation.

Q. Parce que la fondation était inconnue?—R. Oui.

Q. En d'autres mots, vous n'aviez pas par devers vous, à ce moment-là, des données suffisantes pour vous rassurer sur le genre de fondation que vous auriez?—R. Bien, tout ce que j'avais devant moi, c'était le résultat de l'exploration faite par M. Brophy. Comme je vous le disais ce matin, j'avais des plans montrant les sondages

et la composition du fond de la rivière, et d'après cela, j'ai préparé les plans pour le barrage en bois.

Q. Mais, ce à quoi je veux en venir ce n'est pas tout ce que vous aviez en mains mais ce que vous auriez dû avoir?—R. On dirait que j'avais tout ce qu'il me fallait.

Q. Oui, alors qu'est-ce que M. St. Laurent avait dans l'idée pour lui faire croire qu'il y avait une incertitude dans la soumission en bloc?—R. Bien, c'est toujours le cas dans une entreprise sous l'eau, il y a quelque chose que vous ne pouvez voir. Vous ne pouvez jamais être réellement certain.

Q. Non, mais par une inspection soigneuse, vous pouvez obtenir une quasi-certitude?—R. Ce que nous avons fait, c'est-à-dire autant qu'ils connaissaient. Une inspection soigneuse du fond a été faite.

Q. Avez-vous fait des forages?—R. On avait fait des sondages.

Q. Pas de forages?—R. Non.

Q. Pour des travaux importants n'a-t-on pas recours aux forages?—R. Pour faire un barrage en béton, ce serait absolument nécessaire.

Q. Prenons le cas d'un barrage en bois à travers le chenal de Québec en particulier, le résultat ne démontre-t-il pas que du forage aurait dû être pratiqué?—R. Le résultat le fait voir, d'après ce que j'en sais.

Q. Comme question de fait ce barrage a été enlevé parce que le sable a été balayé en bas du batardeau?—R. J'apprends qu'un autre emplacement que celui-là a été proposé.

Q. Un peu plus bas. Ce changement de place pourrait-il faire une différence?—R. Il peut se faire.

Q. De quelle manière?—R. Le barrage en bois du côté de Québec était dans une eau plus claire que ne l'est celle dans laquelle se trouve maintenant le barrage en béton, parce que le barrage en béton serait dans les rapides.

Q. Et cela pourrait faire un fond tout à fait différent?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne faites que supposer?—R. Peut-être.

Q. A tout événement, entreprenant une structure à travers un grand lac comme le Témiscamingue, ne devrait-on pas étudier le fond attentivement?—R. Certainement.

Q. J'ai appelé votre attention sur le plan de l'approche en bois préparé par vous et particulièrement sur une ligne pointillée à l'extrémité de l'île du côté d'Ontario, que veut dire cette ligne pointillée?—R. Que la fondation, c'est-à-dire l'excavation viendra probablement jusqu'à cette ligne. C'est là où sont les sondages, ou vous pouvez les appeler les forages, parce que c'est quand à la profondeur de cette ligne que j'ai reçu des instructions et des données.

Q. Bien, à l'extrémité du côté d'Ontario, je veux dire à l'extrémité de l'île, il y a une ligne pointillée de la même manière?—R. Oui.

Q. Elle fait voir que le fond est incertain?—R. Incertain.

Q. Maintenant, M. St-Laurent nous a dit, je crois, qu'une des raisons qui l'a fait changer d'idée, plus tard, en faveur du béton, c'était le fait d'avoir remarqué pour la première fois cette ligne pointillée sur le plan indiquant que le fond était incertain, et il a conclu de là qu'il faudrait faire un nouvel examen, et que peut-être faudrait-il employer le béton. En face de ce témoignage qu'il a rendu, persistez-vous à croire qu'à l'époque de la préparation de ce plan, il y avait des données suffisantes pour justifier la préparation du plan du barrage et l'adjudication du contrat?—R. Pour un barrage en bois?

Q. Oui, pour un barrage en bois. Maintenant, voulez-vous me dire la différence qu'il y a dans la nature des données entre un barrage en béton et un barrage en bois si les deux sont faits au même endroit?—R. Bien, dans la construction en béton, il vous faut prendre plus de précautions afin de prévenir le coulage de l'eau. Virtuellement, il vous faut faire l'ouvrage dans un endroit à sec.

Q. Est-ce parce que cela affecte le béton, ou pourquoi?—R. Bien, non, car aussitôt que le béton est placé, il est lavé.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Avant qu'il ne durcisse en dessous?—R. Oui.

Q. Le même danger n'existerait-il pas de nettoyer en dessous d'un barrage en bois comme d'un barrage en béton les deux étant placés au même endroit?—R. Je le crois.

Q. N'y avait-il pas danger de nettoyage sous le barrage en bois tel que le plan était préparé?—R. Je ne le crois pas.

Q. Mais en l'examinant maintenant, et surtout en face du fait que vous avez, deux extrémités du côté d'Ontario, marqué le fond comme incertain, n'y avait-il pas danger qu'il soit nettoyé en cet endroit?—R. Je ne le croyais pas à ce moment-là.

Q. Mais supposons que vous aviez l'intention de placer un barrage en béton, au même endroit, ce serait nécessaire?—R. Pour ma satisfaction personnelle j'aurais fait faire des forages.

Q. Comme ingénieur, si vous étiez pour faire ce barrage en béton, vous feriez faire des forages?—R. Oui.

Q. Et à tout événement, d'après ce que vous avez marqué sur ce plan au sujet du fond, si vous deviez y placer une construction en béton, il vous faudrait aller plus au fond que pour une structure en bois?—R. Oui.

Q. Ce serait de nature à augmenter la quantité de béton?—R. Oui.

Q. En faisant vos calculs, avez-vous tenu compte de cela?—R. Je crois que oui.

Q. Je vous prierais de faire un effort de mémoire?—R. Je n'ai pas revu ces chiffres, mais d'après mon souvenir, c'est ce que j'ai fait.

Q. D'après votre souvenir, vos calculs ont été faits comme si vous deviez aller plus au fond. Maintenant, quant à l'endroit choisi, vous dites que vous êtes allé trop tard au Témiscamingue, et vous y avez vu l'endroit qui y avait été mis en plan?—R. Oui.

Q. Avez-vous approuvé le choix de l'emplacement sur lequel l'ancien barrage en bois devait reposer?—R. Oui.

Q. Cela vous a frappé comme étant la véritable place pour l'y mettre?—R. Dans mon opinion.

Q. Virtuellement c'était à la tête de l'île et au-dessus des rapides?—R. Au-dessus des rapides.

Q. Dans l'eau calme, aussi calme qu'un lac peut être—les courants ne commencent pas à descendre avec rapidité?—R. Cela ne fait que commencer un peu plus bas.

Q. Ainsi, c'était dans ce que vous appelez une eau calme, aussi calme qu'un lac dans aucun autre endroit?—R. Oui.

Q. Du côté de Québec où se trouve maintenant le barrage, vous dites que les rapides sont déjà commencés?—R. Oui.

Q. Et du côté d'Ontario où se trouve maintenant le barrage, à l'eau haute, il devrait y avoir une grande poussée d'eau?—R. Dans les hautes eaux cela pourrait arriver.

Q. Mais le côté d'Ontario est à sec, à l'eau basse?—R. Le côté d'Ontario vient à sec à l'eau basse.

Q. Le côté d'Ontario, lorsqu'il est venu à sec, à l'eau basse, il a été creusé. Maintenant où et comment arrive le batardeau pour lequel vous aviez pourvu sous le titre "dessèchement", page 25, dans le devis préparé par vous?—R. Du côté d'Ontario à l'eau basse à cette époque, il y avait une chose bien simple à faire, il n'y avait pas d'eau en réalité, et le batardeau aurait coûté un prix minime.

Q. Ceci arriverait à eau basse stable?—R. Oui. Du côté de Québec, qui était le côté le plus profond, j'avais l'intention de placer un batardeau à partir de l'île droit en travers.

Q. Droit à travers?—R. Oui.

Q. Dans quelle profondeur d'eau environ?—R. Environ six pieds d'eau.

Q. A cet endroit?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire à eau basse?—R. Oui.

Q. Mais les années où les eaux sont basses, et la durée de ce temps-là, chaque année, sont des choses incertaines, n'est-ce pas?—R. Très incertaines.

Q. Et afin d'épargner sur le prix d'un batardeau, il faudrait attendre une année très favorable et une saison très favorable dans l'année?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle époque de l'année cela arrive-t-il?—R. Au mois d'août.

Q. Et en septembre?—R. Oui.

Q. Jusqu'à ce que les pluies commencent?—R. Oui.

Q. L'eau ne se maintient pas basse pour plus que quelques semaines dans aucune saison?—R. Pas beaucoup plus.

Q. Et il pourrait se rencontrer quelques saisons où vous ne pourriez l'avoir assez basse durant ces mois?—R. Oui.

Q. Assurément, lorsque l'eau monte, pour ce genre de batardeau dont vous parlez même du côté d'Ontario, ce ne serait pas suffisant, n'est-ce pas?—R. Du côté d'Ontario?

Q. Oui, à l'eau haute?—R. Je crois qu'on aurait pu le construire avec un peu d'eau à passer.

Q. Vous croyez que le batardeau aurait pu être construit, en d'autres mots, le travail aurait été suspendu?—R. Mais le batardeau resterait là en attendant le temps propice où l'eau aurait permis de le placer.

Q. Si vous aviez fait construire un barrage en bois et qu'il n'eut pas été entièrement terminé, et que l'eau eut passé par dessus le batardeau, cela ne l'eut pas eu endommagé, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Il n'en serait pas de même si vous étiez à faire des travaux en béton à ce endroit, n'est-ce pas?—R. Non, parce que le batardeau causerait de grands dommages au béton.

Q. Ainsi, le batardeau ou le dessèchement—les deux choses signifient la même chose, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Car une structure en béton pourrait être une chose différente du batardeau que vous aviez prévu?—R. Je le crois.

Q. Maintenant, il a été suggéré par quelques personnes que le batardeau n'avait certainement pas été nécessaire du côté d'Ontario, mais qu'on aurait pu submerger les fondations, les caissons de bois, et les enfoncer et ensuite construire au-dessus de cela. Avez-vous prévu de permettre cela dans le temps?—R. Je connais cela, mais je n'ai pas—

Q. Vous n'avez pas envisagé cela?—R. Non.

Q. Si vous étiez un ingénieur préposé à des travaux de ce genre, le permettriez-vous?—R. Certainement; je le permettrais, dans l'occasion, c'est-à-dire si la chose pouvait se faire convenablement.

Q. Maintenant, M. Rainboth, ingénieur civil, a déclaré ici, ce matin, que ce mode de construction serait tout à fait impropre dans son opinion, et il ne voit pas pourquoi le département le permettrait, pour la raison qu'il serait impossible de connaître à l'endroit où le barrage en bois devrait être placé, avec une certaine quantité d'eau, de connaître, dis-je, la nature du fond assez bien pour justifier la mise en place de caissons ou coffrets de cette manière. Il dit qu'on devrait faire le dessèchement, examiner et creuser assez pour permettre la mise en place de ces caissons-là?—R. Bien, je diffère d'opinion, c'est que les caissons auraient pu être enfoncés à l'endroit propice, ensuite après leur mise en place, s'il arrive quelque coulage, l'entrepreneur n'aurait qu'à y mettre ordre.

Q. Vous pensez alors que vous prendriez le risque de permettre à un entrepreneur d'enfoncer ces caissons et que le département en courrait le risque. Le coulage arrivant avant que l'entrepreneur puisse être payé et s'en aller?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Le barrage ne pourrait-il pas paraître en bon état après qu'il aurait été fini, et révélerait un coulage plus tard par le lavage en dessous?—R. Oui, cela pourrait prendre six mois ou un an ou deux. Cela pourrait arriver même si vous mettiez un batardeau en place, et que vous croiriez que tout est en ordre.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. La chose pourrait arriver dans tous les cas?—R. Oui.

Q. Et pour cette raison vous voulez réduire les risques à un minimum, n'est-ce pas?—R. L'ingénieur fait toujours cela.

Q. Vous ne le réduiriez pas au minimum si vous permettiez à l'entrepreneur de prendre ses caissons et de les enfoncer dans le batardeau ou dessèchement?—R. L'ingénieur ne permettrait pas la chose si dans son opinion il croyait qu'un coulage pourrait se produire.

Q. Supposons des circonstances ordinaires, dans des circonstances telles que celles qui existaient à cette époque, croyez-vous qu'il eut été prudent de permettre d'enfoncer des caissons en bois sans dessécher de ce côté-là?—R. Comme je vous le disais, il y a quelques instants, je n'ai pas envisagé—

Q. Une telle éventualité?—R. Telle éventualité.

Q. Vous aviez l'intention de faire faire un batardeau?—R. Oui.

Q. Et du côté de Québec, où l'eau est plus profonde, un batardeau était essentiel, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Personne ne songerait à prendre les caissons et à les enfoncer?—R. Non, du côté de Québec vous ne pouviez voir le fond du tout, tandis que du côté d'Ontario on pouvait voir une partie du barrage.

Q. En mettant une structure en béton là où l'ancien barrage devait être placé, en outre de la différence entre le béton et le bois, c'était un projet tout à fait différent, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Car, au sujet du béton, il y avait un grand nombre de questions à étudier qui ne s'appliquaient nullement au bois?—R. Oui, monsieur.

Q. Surtout ces choses importantes relativement de la rivière?—R. Oui.

Q. Et la nature du fond et tout cela et le dessèchement et ainsi de suite, toutes ces questions sont très sérieuses et très importantes en ce qui regarde le béton comparé au bois?—R. Oui, monsieur.

Q. Comme de raison, lorsqu'il eut été décidé de changer l'emplacement du barrage, et faire descendre le côté d'Ontario bien plus bas, et placer le côté de Québec dans les rapides, l'importance de cette entreprise était bien plus considérable que celle de l'ancien barrage en bois; c'était un ouvrage tout à fait différent comme travail d'ingénieur?—R. C'est une entreprise tout à fait différente de celle qui avait été projetée.

Q. Au point de vue d'un ingénieur, la grandeur et l'importance de ces travaux l'emportent de beaucoup sur l'idée de l'ancien barrage en bois?—R. Oui.

Q. Peut-être saviez-vous, comme question de fait, qu'au moyen d'excavation et autrement, ils ont réussi à obtenir cinq pieds d'eau de plus?—R. Du côté d'Ontario?

Q. Du côté d'Ontario, cinq pieds de plus que ce qui avait été prévu dans le barrage en bois?—R. Oui.

Q. Cela veut dire, n'est-ce pas, que cinq pieds de plus du lac peut être desséché dans la saison de sécheresse?—R. Oui, monsieur.

Q. Je comprends que le niveau de l'eau au barrage à l'eau haute n'est pas changée à cause de cela?—R. Non.

Q. L'effet de ce changement c'est simplement de permettre au lac de baisser de cinq pieds de plus, n'est-ce pas?—R. Par le chenal d'Ontario, vous permettez cinq pieds de plus en profondeur, voyez-vous.

Q. En creusant le chenal d'Ontario et en obtenant la base, la plateforme de votre barrage étant cinq pieds plus basse, vous pouvez assécher le lac d'autant, dans la saison de la sécheresse?—R. Oui.

Q. Cela voudrait dire alors que le barrage du côté d'Ontario à partir du fond jusqu'au-dessus, serait de cinq pieds de plus, l'espace entre le fond et le dessus des travaux en béton?—R. Cinq pieds de plus que ce qui avait été prévu dans le barrage en bois.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous déjà entendu parler de plans et devis dans le cas où des soumissions pour prix en détail sont demandées?—R. Pas pour des barrages.

Q. Mais dans les travaux publics en général, d'un genre ou d'un autre?—R. Pas concernant le gouvernement, pas depuis que je travaille pour le gouvernement. J'ai agi de la sorte—

Q. Pas depuis que vous êtes dans le ministère des Travaux publics?—R. Non, pas depuis que je suis dans le ministère des Travaux publics.

Q. Mais vous l'avez fait dans le cas particulier de ce barrage auquel nous faisons allusion?—R. Oui, monsieur, c'est-à-dire, on m'a suggéré de le faire.

Q. Relativement à cette entreprise, avez-vous fait une estimation du coût de l'entreprise?—R. Oui, monsieur.

Q. Et en préparant cela, je suppose que vous avez obtenu une estimation des quantités de matériaux à employer?—R. Oui.

Q. Aviez-vous fait l'estimation des quantités de matériaux à employer avant de demander des soumissions?—R. Oui.

Q. Vous aviez fait cela?—R. Oui.

Q. Avez-vous envoyé cette estimation des quantités à M. Robillard?—R. A. L'ingénieur en chef, monsieur, j'ai transmis une estimation en détail.

Q. Des quantités?—R. Des quantités ainsi que les plans et devis à l'ingénieur en chef qui ensuite les envoya—

Par le Président:

Q. Attendez un instant, n'en dites pas plus que vous en connaissez personnellement. Dites purement et simplement que vous avez transmis ces choses à l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. En demandant des soumissions pour un montant global, avez-vous jamais fourni à des soumissionnaires une estimation des quantités de matériaux requis?—R. Non, chacun des soumissionnaires calculait lui-même ses quantités.

Par le Président:

Q. Vous dites que chacun des soumissionnaires faisait ses calculs; M. Lake vous a demandé quelle était la coutume du département. Lorsque des soumissions en bloc sont demandées, est-ce la coutume du département de fournir aux soumissionnaires des quantités qui entreront dans cette entreprise?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Est-ce la coutume alors pour les soumissionnaires de faire eux-mêmes leurs calculs des quantités d'après les données?—R. Oui.

Q. C'est dans le cas où il s'agit de contrats pour des prix en bloc?—R. Oui.

Q. Alors dans le cas qui vous occupe, on n'a pas fourni aux soumissionnaires les quantités?—R. Non.

Q. Il leur a fallu les calculer eux-mêmes?—R. Oui.

Q. Vous aviez antérieurement, dites-vous, calculé les quantités, et vous les aviez fournis à l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Et M. St-Laurent savait cela?—R. Il le savait, c'est-à-dire, je suppose qu'il le savait.

Q. Ne pouvez-vous pas aller plus loin et dire qu'il le savait, car, plus tard, vous dites que la formule de soumission avait été imprimée, de sorte qu'elle ne pouvait être contremandée, que M. St-Laurent dit qu'on avait eu l'intention de demander des prix en détail, et qu'il était trop tard pour se reprendre. C'est ainsi que la chose s'est

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

faite, n'est-ce pas?—R. Je puis dire ceci, que M. St-Laurent savait que j'avais fait mon estimation en détail quant aux quantités. Cette estimation était en ma possession.

Q. Et en la possession de l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Voici le point, à cette époque, même après que la formule de soumission qui devait être transmise, si St-Laurent eut voulu réellement demander des prix en détail, ne pouvait-il pas donner les quantités d'après le memorandum que vous aviez fourni aux soumissionnaires et dire aux soumissionnaires, "Maintenant en faisant votre liste de prix là, ce sont là les quantités sur lesquelles vous devez donner ces prix"?—R. Il aurait pu faire cela.

Q. Même après que la formule de soumission eut été imprimé, il n'eut pas été difficile de dire aux soumissionnaires, "Ce sont là les quantités auxquelles ces prix sont annexés?—R. On aurait pu faire cela.

Par M. Lake :

Q. Etait-ce avant que les soumissions eussent été virtuellement signées?—R. Oh, oui, l'annonce était publié.

Q. Demandant des soumissions?—R. Demandant des soumissions, et j'ai découvert qu'on ne demandait pas des prix en détail en demandant une copie des devis et de la formule de soumissions. C'est alors que j'ai appelé l'attention de M. St. Laurent sur ce fait.

Q. Ceci se passait entre le jour de la demande de soumissions par annonce et celui où les soumissions devaient être signées?—R. Oui.

Q. A ce moment-là les formules de soumissions n'avaient pas encore été envoyées?—R. Je crois qu'elles étaient distribuées aux différents endroits. Elles étaient imprimées, et envoyées aux différents bureaux où les entrepreneurs pouvaient en prendre connaissance.

Q. Lorsqu'on a découvert l'erreur, il eut été possible de les faire revenir?—R. On aurait pu les rappeler tout à fait et envoyer une nouvelle formule.

Q. En montrant les quantités à toutes les personnes qui auraient demandé la formule de soumission?—R. Oui, on aurait pu faire cela.

Q. (On lui montre la soumission indiquant la liste imprimée des articles, la formule de soumission pour le barrage en bois et renvoyé à l'item "pin blanc 3 x 12" à l'endroit où c'est écrit)?—R. Ce n'est certainement pas mon écriture.

Q. Quel autre bureau, sauf le vôtre, pourrait être autorisé de faire un ajouté de ce genre à la formule imprimée?—R. Je ne connais pas d'autre bureau qui aurait pu le faire. Ce changement n'a pas été fait par moi.

Q. Pouvez-vous expliquer comment on a pu distribuer à ceux qui désiraient soumissionner pour cette entreprise des formules de soumission qui n'étaient pas exactement semblables?—R. Je l'ignore, je n'étais pas chargé de la distribution des formules de soumission.

Q. Ne croyez-vous pas que c'est une affaire sérieuse que celle-ci?—R. Oui, parce que tous les entrepreneurs sont dans la même position.

Q. Quant à un item surtout sur lequel un soumissionnaire a placé le chiffre à \$9,500, ceci paraît être une affaire sérieuse?—R. Sans doute, toutes les formules doivent être semblables.

Le témoin se retire.

LUNDI MATIN, 5 février 1912.

PRÉSENT :

Hon. A. B. MORINE, C.R., *Président.*R. S. LAKE, *Commissaire.*

JOHN LUMSDEN, est assermenté.

Examiné par M. le Président :

Q. Vous résidez à Lumsden-Mills?—R. Je réside ici à Ottawa. Ma place d'affaires est à Lumsden-Mills.

Q. Résidiez-vous là en novembre 1908?—R. Non, ma résidence a toujours été à Ottawa.

Q. Vous étiez un des soumissionnaires le 19 novembre 1908 pour le barrage du lac Témiscamingue?—R. Oui, monsieur, c'est là ma signature en tout cas.

Q. L'emplacement du barrage se trouvait-il près de votre moulin?—R. Oui, monsieur.

Q. Lequel est situé sur quel cours d'eau?—R. Sur le creek Gordon.

Q. En conséquence, pour ce qui en est du barrage, vous étiez dans une position avantageuse par le fait que vous pouviez couper votre bois et si c'était nécessaire, le scier de longueur voulue?—R. Pas nécessairement pour cette entreprise, j'avais l'intention de l'acheter.

Q. Vous aviez l'intention d'acheter tout le bois nécessaire?—R. Pas tout.

Q. Mais la plus grande partie?—R. Bien, une partie de ce bois.

Q. Quand avez-vous reçu les renseignements qui vous ont permis de soumissionner?—R. Je reçu les devis et je me suis mis à l'œuvre moi-même.

Q. A quel bureau les avez-vous reçus?—R. Je crois les avoir eus au département. Je n'en suis pas sûr. Je ne sais pas si j'ai eu le premier d'un petit bureau de l'autre côté de la rue où se trouvait M. Perrault, ou si je les ai eu du département d'abord et ensuite de M. Perrault.

Q. Je suppose que vous avez vu le plan?—R. Oh, oui, monsieur.

Q. Au bureau de Perrault?—R. Non, monsieur, j'ai vu cela dans le département.

Q. Alors avec les plans et devis vous avez calculé vos quantités?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-on fourni quelques renseignements, sauf de cette manière?—R. Non, monsieur, je n'ai eu aucun renseignement à ce sujet.

Q. On nous informe que les plans et devis ne font aucune allusion quelconque au béton, mais dans la cédule des prix attachée à la soumission, item 22, se trouve "béton 1 x 3 x 5 dans la fondation", et vous avez fixé la quantité à mille verges à huit dollars la verge; maintenant, pouvez-vous vous rappeler où vous avez trouvé l'idée qu'on avait besoin de béton?—R. Il en était parlé sur les devis et sur le plan.

Q. Non?—R. Bien, le plan que j'avais en parlait, je vais vous dire comment je l'ai eu, le plan faisait voir un grand boulon ancré de deux pouces ou deux pouces et demi et ce boulon devait descendre à une certaine distance dans le lit de béton entre les caissons en bois.

Q. Je vous montre maintenant le plan, voulez-vous nous indiquer où il se trouve?—R. C'était pour ancrer ce bonlon-là (montrant).

Q. Au fonds de chaque caisson on voit sur le plan détaillé ce qu'on appelle un boulon de roc?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Jusqu'à quel point avez-vous supposé que du béton serait employé pour ce boulon de roc?—R. C'était afin de pouvoir mettre ce boulon dans le ciment au cas où nous n'aurions pas trouvé de roc.

Q. Et dans tel cas, combien de béton aurait-il fallu mettre autour de chaque boulon?—R. Je crois que nous avons calculé sur la base de quelque chose comme la largeur du caisson qui je crois était de 5 x 6 x 3 pieds de profondeur.

Q. Et s'il ne se fut pas trouvé de roc, vous auriez mis un bloc en béton de 5 x 6 x 3 pieds?—R. Oui.

Q. Quelqu'un vous a-t-il fourni des renseignements quant au nombre de places où cette opération serait nécessaire, ou, avez-vous simplement deviné la chose?—R. J'ai pensé qu'il faudrait cela pour chaque caisson, mais personne ne me l'a dit.

Q. C'est-à-dire chaque caisson dans l'eau, mais, il y en a une partie qui monte sur l'île?—R. Bien, c'est plus ou moins dans l'eau, même là.

Q. Vous voulez dire à l'eau haute?—R. Oui.

Q. Vous avez calculé que vous deviez mettre du béton de cette manière au fond de chaque caisson?—R. Oui.

Q. Ce qui aurait été justement une place d'un côté de chaque caisson?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cela ne fait qu'un boulon?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans vos calculs vous calculiez que vous auriez besoin d'en mettre un à chaque caisson?—R. Oui, monsieur.

Q. On ne vous a fourni aucun genre de renseignement par lequel vous avez pu tirer cette conclusion, sauf votre connaissance de la localité et votre croyance?—R. Bien, je ne puis me rappeler au juste si je n'ai pas eu plusieurs conversations avec M. Perrault, l'ingénieur à cette époque-là,

Q. Dans lesquelles vous l'auriez peut-être interrogé sur ce point-là?—R. Oui, car pendant que je préparais mes chiffres, dans certaines entrevues, j'étais arrêté et il me fallait quelques renseignements, mais je ne crois pas avoir eu avec lui, plus de quatre ou cinq conversations.

Q. Nous avons examiné M. Perrault ici et il nous dit que ni les plans ni les devis ne font voir aucun béton, et que le seul endroit où du béton pourrait être nécessaire, c'est dans le cas où il y aurait eu des fissures ou interstices dans la composition du roc?—R. Bien, c'est l'homme qui m'a fourni les renseignements qui ne se trouvaient pas dans ces plans et devis. Je ne pourrais maintenant déclarer qu'il m'a dit qu'il faudrait du béton à chaque place, mais j'ai pris sur moi qu'il y en aurait afin de me sauvegarder.

Q. A tout événement, en autant qu'il s'agit d'un état écrit ou imprimé des endroits où du béton serait nécessaire, on ne vous en a pas fourni?—R. Non.

Q. Il serait peut-être intéressant pour vous de savoir que M. Rainboth, qui est un entrepreneur, n'a mis que deux cents verges de béton dans cette entreprise. Les adjudicataires, Kirby et Stewart, n'ont mis aucune quantité non plus que Conroy et Conroy de Peterborough. Vous et Rainboth êtes les seuls qui en ayez mis et vous avez mis mille verges et Rainboth, deux cents verges, apparemment, tout en disant n'avoir eu aucun renseignement précis sur lequel votre soumission aurait pu être basée. L'item suivant sur lequel je désire appeler votre attention, c'est l'item 23 "dessèchement". Vous avez mis dans votre soumission un montant en bloc de \$54,994. Par voie de comparaison, je puis dire que Rainboth avait \$15,000, King et Stewart \$4,000, Conroy \$20,000, de sorte que les soumissions de ce chef montent de \$4,000 à presque \$55,000. Voulez-vous nous dire comment vous avez calculé l'item du dessèchement?—R. Bien, pour répondre brièvement, pour avoir vécu en cet endroit vingt-cinq ans.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à cette somme singulière où il ne vous manque que \$6 pour faire \$55,000?—R. Oh, bien, c'est arrivé de cette manière; je soutiens toujours que \$50,000, c'était mon prix pour le dessèchement. La balance a été fournie lorsque j'ai établi mes chiffres pour faire un chiffre rond de \$265,000.

Q. Votre montant global est de \$265,953 et lorsque vous avez préparé votre cédule de prix, vous avez mis ce fort montant pour le dessèchement afin de faire concorder la cédule avec le montant total? Est-ce là l'idée?—R. C'est quelque chose comme cela, j'oublie comment la chose est arrivée exactement. Mais \$50,000 était le montant que j'avais l'intention de mettre pour le dessèchement.

Q. Et les \$4,994 représentent l'écart entre les deux calculs?—R. Oui.

Q. A votre idée qu'avez-vous cru être la meilleure méthode de dessèchement qu'il serait nécessaire d'employer?—R. Oh, de détourner la rivière.

Q. Etiez-vous pour mettre un batardeau à travers la rivière?—R. Oui.

Q. Une partie d'un côté et une partie de l'autre?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous auriez commencé par le côté d'Ontario?—R. Bien, le côté d'Ontario, en réalité, était à sec. Cela dépendait entièrement de l'endroit où devait se trouver le barrage.

Q. Mais dans l'endroit qu'on avait en vue à l'époque où vous avez eu le plan et qui apparaissait sur le plan, ce n'était pas complètement à sec du côté d'Ontario?—R. Non, monsieur.

Q. C'était dans l'eau tout du long, d'une rive à l'autre, sauf sur l'île à eau très basse?—R. Oui, monsieur.

Q. Du côté d'Ontario où on avait l'intention de placer le barrage, à cette époque, aviez-vous l'intention d'y mettre un batardeau?—R. Oui, monsieur.

Q. Avant de barrer l'autre chenal?—R. Non, j'avais l'intention de faire le côté de Québec en premier lieu.

Q. Pourquoi cela?—R. Bien, je croyais en venir à bout plus avantageusement.

Q. Aviez-vous des raisons particulières pour en agir ainsi?—R. Bien, en partie, parce que l'eau était très basse cette année-là.

Q. C'était à l'automne de 1908, lorsque vous avez soumissionné, quand auriez-vous fait ce travail?—R. De suite.

Q. Durant cet automne même?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors en commençant par le côté de Québec à cette époque et de cette manière était-ce simplement parce que l'eau se trouvait être très basse cette année-là?—R. Oui, monsieur.

Q. En plaçant votre batardeau à cet endroit, comment auriez-vous asséché le lac tout en faisant ce travail?—R. Par le côté d'Ontario.

Q. Vous aurait-il fallu faire aucun creusage d'abord du côté d'Ontario pour en arriver à cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pour enlever cette partie du barrage qui existait en cet endroit?—R. Oui, monsieur.

Q. Auriez-vous fait cela en même temps que le dessèchement?—R. Oui, monsieur.

Q. Auriez-vous fait cela simplement en détournant le chenal étroit et en le dirigeant vers le centre?—R. J'avais l'intention de transporter là deux grues à vapeur avec une longue estacade pour enlever les cailloux et les garder pour le remplissage et en les enlevant laisser l'eau faire l'excavation.

Q. Qu'arriverait-il alors?—R. Lorsque le côté de Québec aurait été barré, l'eau serait montée et elle serait allée de ce côté-là.

Q. Pendant que vous auriez construit votre batardeau à travers, l'eau serait montée sur vous tout le temps?—R. Oui. Elle l'aurait nettoyé.

Q. D'après vos calculs vous auriez placé votre batardeau du côté de Québec en peu de temps?—R. Oui.

Q. Dans le cours ordinaire des choses, combien de temps?—R. J'allouerais trois mois pour compléter ce travail.

Q. La confection du batardeau?—R. Oui.

Q. Auriez-vous continué à faire le barrage proprement dit durant l'hiver?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Auriez-vous fait l'excavation nécessaire et placé votre barrage sur cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, au printemps, où l'eau s'écoulerait-elle; passerait-elle du côté d'Ontario ou seriez-vous prêt avec votre barrage pour la laisser passer du côté de Québec?—R. Il m'aurait fallu être prêt avec le barrage.

Q. Quand l'eau est-elle haute en cet endroit?—R. C'est difficile à dire, quelquefois j'ai vu la chose se produire dès le 15 mai, et d'autres années, ce n'était que le 15 ou le 20 juin.

Q. Tout de même, \$50,000 pour le batardeau, à moins de prévoir des dépenses imprévues que vous auriez pu craindre, c'est un joli denier; aviez-vous autre chose en vue?—R. Non, monsieur, cela n'est pas une assez grosse somme.

Q. D'après les chiffres que nous ont fournis les divers témoins ici, je serait porté à le croire, à moins que vous n'ayez en vue un puissant barrage spécial?—R. Non, monsieur, c'est un endroit difficile pour y construire un barrage.

Q. Comment cela?—R. Bien, c'est une chose difficile que de contrôler l'eau. C'est une chose difficile de mettre en place ce batardeau. Comme question de fait, chaque fois que je pense à cette proposition, je me félicite moi-même et je me dis: Bien, je suis un chanceux, à tout événement.

Q. Comme question de fait le résultat vous a prouvé que vous aviez raison de croire que c'était une proposition difficile?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais beaucoup de personnes sont sages après coup et jusqu'à un certain point, vous confirmez le dicton, cependant d'après votre connaissance de l'affaire, vous avez été plus sage que les autres et vous saviez que c'était une entreprise difficile?—R. Deux des entrepreneurs ne l'ont jamais vue. Bien, je pourrais dire que Rainboth a vu la localité par hasard. Quant aux autres entrepreneurs, ils se sont fiés aux devis et plans, je crois. Ils l'ont vu, cependant, lorsque leur soumission a été produite, parce que moi-même je les ai conduits et leur ai tout fait voir.

Q. Voulez-vous parler de Kirby et Stewart?—R. Oui, je leur ai fait voir les rapides dans un bateau avec M. Perrault et M. Stewart, mais, avant cela, ils ne l'avaient jamais vu, et je pense qu'ils ont beaucoup hésité après avoir vu l'endroit.

Q. N'est-il pas étonnant de voir des gens entreprendre des travaux de ce genre sans avoir vu les lieux?—R. Je crois qu'ils comptaient tout à fait sur les renseignements.

Q. D'après la nature même de vos occupations, vous êtes un constructeur de barrage jusqu'à un certain point?—R. Oui, monsieur, j'ai de l'expérience dans cette ligne.

Q. Dans le commerce de bois, vous avez à construire des barrages et vous connaissez les difficultés de ce travail?—R. Oui.

Q. Et puis, vous connaissez très bien la région du Témiscamingue?—R. Oui, monsieur, beaucoup.

Q. Aviez-vous des connaissances générales sur le barrage du côté de Québec?—R. Je suis descendu à cet endroit en bateau et nous avons fait des sondages et tout ce genre d'expériences. Je savais que c'était un fonds de cailloux et nous avons fait des expériences. Nous primes et nous plaçâmes une tarrière au bout du barrage projeté et nous la descendîmes entre les cailloux à la recherche du roc afin de voir jusqu'où il nous faudrait nous rendre avant d'atteindre la fondation du roc.

Q. Avez-vous atteint la fondation du roc?—R. Non, monsieur.

Q. Le résultat a démontré, non seulement que c'est un fond de cailloux mais que les cailloux sont enlisés dans le sable et que le long de ce fond sablonneux et glissant, le nettoyage se fait continuellement?—R. Il y eut du nettoyage en certains endroits.

Q. Vous prévoyiez cela jusqu'à un certain point?—R. Je craignais que quelque chose d'analogue se produisît.

Q. Mais, comme question de fait, quand les travaux ont-ils commencé?—R. Le printemps suivant. Bien, excusez-moi, vous parlez de travaux naturellement, il y a une différence entre le fait de travailler et de faire rendre les hommes sur les lieux.

Les entrepreneurs en effet étaient rendus là avant le premier juin, mais les travaux n'ont commencé effectivement un peu plus tard.

Q. Le côté d'Ontario a été construit tout d'abord?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce n'est qu'à l'automne de 1910 ou deux ans après qu'ils commencèrent à placer le batardeau à travers le côté de Québec?—R. Oui.

Q. Dans le printemps de 1911, il fut emporté?—R. Oui.

Q. Et dans le printemps de 1911, l'eau était plus haute que d'habitude, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, elle était plus haute dans le lac Témiscamingue à cause du barrage, mais si le barrage n'y avait pas été, ce n'aurait été qu'à une hauteur ordinaire.

Q. Le chenal du côté d'Ontario à cette époque n'était-il pas suffisant pour emporter le surplus ordinaire de l'eau?—R. Non, monsieur.

Q. Il faudrait que l'eau monte considérablement dans le lac Témiscamingue pour qu'elle puisse refluer facilement et s'écouler du côté d'Ontario, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas que vous puissiez la faire couler par là dans des conditions normales.

Q. Vous croyez que le barrage d'Ontario qui existe maintenant n'est pas assez vaste pour enlever tout surplus d'eau?—R. Je ne le crois pas, mais je ne suis pas ingénieur. Les ingénieurs peuvent calculer quel volume d'eau peut s'écouler à la minute et quel espace cette eau occupe et ainsi de suite, mais à ma manière de voir, ce chenal ne me paraît pas suffisant pour faire ce travail bien qu'il est probable qu'il le fera.

Q. L'endroit primitivement choisi a été changé?—R. Oui, monsieur.

Q. Et du côté d'Ontario, le barrage a été descendu bien plus bas?—R. Oui,

Q. Et du côté de Québec, il a été descendu quelque peu?—R. Oui, monsieur.

Q. Et sur le nouvel emplacement du côté de Québec, il est au commencement des rapides?—R. Non, monsieur, il est en bas des rapides, à environ mille verges.

Q. Ainsi, tant que le batardeau ne sera pas placé, le courant sera très fort en cet endroit?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que cela affecterait beaucoup le nettoyage du fond?—R. Bien cela dépend de la quantité de cailloux qui ont été déplacés. S'ils n'ont pas été dérangés cela ne l'affectera pas. Les choses en ont été ainsi depuis des siècles.

Q. Mais je suppose que la construction du batardeau même aurait pour effet de déplacer les cailloux?—R. Pourquoi?

Q. Ne vous faut-il pas enfoncer des pieux dans le fonds sous le batardeau?—R. Il y a là des cailloux de la grosseur de la moitié de cette salle, et le fait de poser le barrage sur ces cailloux ne pourrait faire du nettoyage.

Q. Mais entre les cailloux, est-ce que le barrage ne pourrait pas être dérangé?—R. Bien, ces cailloux sont assez serrés ensemble.

Q. Et le bateau repose justement sur les cailloux?—R. Oui.

Q. Alors, naturellement, l'excavation actuelle à partir du barrage principal se ferait bien en bas de la rivière à partir du batardeau?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, en dérangeant les cailloux pour cette fin?—R. Oh, cela aurait pour effet de faire le nettoyage.

Q. Est-ce que cela nettoierait jusqu'à l'arrière du batardeau? C'est une question très importante, n'est-ce pas?—R. Oui, mais je ne sais pas où vous pourriez commencer ce travail et ramener ces cailloux un par un.

Q. Je comprends qu'ils ont beaucoup de difficulté à rendre le batardeau étanche?—R. Oui, monsieur, j'étais là samedi.

Q. Le batardeau était-il étanche samedi, lorsque vous l'avez vu?—R. Non, il n'est pas tout à fait étanche.

Q. Continue-t-il à faire l'excavation de l'endroit où se trouve maintenant le barrage principal?—R. Bien, ils essaient de l'assécher, ils font des excavations à l'extrémité nord du côté de Québec.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par M. Lake:

Q. Auront-ils terminé avant le printemps, si tout va bien?—R. Bien, je ne saurais le dire.

Par le Président:

Q. Lorsque l'inondation du printemps viendra, si le côté d'Ontario ne suffit pas à écouler l'eau, elle devra passer par-dessus le barrage du côté de Québec?—R. Oui, on le fera sauter.

Q. Avant ce temps-là la fondation du barrage principal et quelques caissons devront être en place?—R. Je ne crois pas que la chose soit possible, monsieur.

Q. Alors quel sera l'effet naturel de la poussée de l'eau à travers le côté de Québec sur les travaux du barrage principal qui auront été exécutés?—R. Bien, ils seront creusé plus ou moins; je crois qu'ils le retrouveront rempli de sédiments.

Q. Croyez-vous que le batardeau pourrait arrêter l'eau dans le printemps de l'année, si la pression est forte?—R. La partie qui a été mise en place pour remplacer celle qui a été enlevée se maintiendra certainement jusqu'au jugement dernier.

Q. On l'a faite très pesante?—R. Oui.

Q. C'est la partie du batardeau du côté de Québec qui a été construit par les entrepreneurs?—R. Oui.

Q. Il a résisté jusqu'à présent?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que cette partie peut s'affaiblir?—R. Peut-être. Cependant, ils n'ont pas construit la nouvelle partie aussi haute pour remplacer celle qui a été enlevée, et ils ont l'intention de faire passer l'eau par-dessus et faire ce qu'on appelle un barrage roulant, ce qui veut dire que l'eau roule par-dessus.

Q. Pour ce qui en est de l'assiette de la digue et des difficultés d'endiguer et ainsi de suite, est-ce que le changement de place a augmenté ou diminué le risque?—R. A mon avis, cela a augmenté les difficultés.

Q. Cela semble être l'avis général des témoins, sauf, naturellement, celui de ceux qui en sont responsables; qu'est-ce qui fait croire cela?—R. Bien, c'est-à-dire par comparaison, si un endroit un peu plus petit pouvait être comparé avec un endroit aussi grand que celui-là. J'ai perdu \$20,000 une année en construisant un barrage parce que je croyais en connaître plus long que de plus vieilles têtes que la mienne, et j'en suis venu à la conclusion maintenant que si vous voulez construire un barrage, vous devriez le construire juste à l'endroit où un castor le construirait. Cela vous paraît être une singulière comparaison, mais le Seigneur a donné au castor assez d'instinct pour savoir où construire une chaussée. Dans le cas en question, lorsque j'ai perdu \$20,000, je croyais qu'en descendant les rapides et qu'en mettant le barrage là, je me débarrasserais de l'ennui de construire une digue roulante plus bas. Quelques-uns de mes hommes me suggérèrent de construire le barrage à l'embouchure du lac, juste à l'endroit où l'eau commence à courir. La suggestion de pratiquer ce barrage à l'embouchure était une bonne suggestion, mais j'ai dit non, ça ne vaut rien, nous allons sortir de là tout à fait et nous allons construire un barrage ici, et nous allons nous débarrasser d'un barrage au-dessus et du barrage en bas, et faire en sorte qu'un seul barrage fasse le travail des deux. J'ai perdu 80,000 billes dans le creek cet été-là. Mon idée était que le barrage était trop en bas, qu'on ne pourrait pas l'éviter, et j'ai fait l'expérience que vous ne pouvez flotter des billes à travers un barrage situé au milieu d'un rapide et c'est pourquoi je pense que le barrage du Témiscamingue sera difficile à exécuter.

Q. C'est-à-dire, même après qu'il aura été construit?—R. La preuve en a été faite l'été dernier parce qu'ils ont dépensé beaucoup de dynamite pour empêcher les billes de se tenir loin du devant des caissons. J'ignore les changements qu'ils se proposent de faire à l'avenir, mais ils vont probablement s'arranger pour surmonter cette difficulté.

Q. Occupons-nous d'abord de la difficulté qu'il y a de construire un barrage en cet endroit, vous êtes d'opinion que du moment que vous descendez les rapides de la rivière, vous rencontrez beaucoup plus de difficultés qu'à l'embouchure?—R. Oui, monsieur, vous aurez descendu d'autant. L'eau atteindra son niveau. Il vous faudra construire un batardeau beaucoup plus élevé, et vous aurez une pression d'autant plus forte sur le barrage.

Q. Dites-vous que le nettoyage est bien plus fort en bas du courant?—R. Oh, oui.

Par M. Lake:

Q. Dois-je comprendre qu'il sera plus difficile de descendre des billes par le fait que le barrage est construit en bas des rapides?—R. Bien, je suppose que ce qui est arrivé l'an dernier les mettra sur leurs gardes. Ils ont reçu beaucoup de démonstrations à cet effet.

Par le Président:

Q. Veuillez donc nous expliquer, en votre qualité de marchand de bois d'expérience, comment il se fait qu'en flottant vos billes, supposons que le barrage est construit, il vous sera plus difficile de flotter vos billes à cet endroit qu'à l'autre?—R. Bien, il faudra qu'ils mettent en place une série d'estacades de direction pour conduire les billes jusqu'à une certaine ouverture dans le barrage.

Q. C'est parce que le barrage étant dans des rapides l'eau se précipite du long?—R. On ne peut dire si une bille qui descend la rivière se tiendra sur sa longueur ou de travers, et elle ira frapper les caissons et pourra causer une embâcle.

Q. Et à l'embouchure, la bille serait comparativement dans l'eau calme et elle serait facile à guider?—R. Oui, dans l'eau de cette nature, vous pouvez la conduire comme vous le voulez, et si la bille descend en travers, vous pouvez la redresser.

Q. Votre barrage est maintenant situé dans les rapides et vos billes descendent très rapidement et vous avez beaucoup de difficulté à les contrôler, tandis que si le barrage avait été construit dans une eau plus tranquille, vous auriez pu les manier facilement?—R. Oui.

Q. En d'autres termes, après que vous aurez le barrage là, vous aurez la même difficulté que lorsque vous l'aviez dans le rapide auparavant?—R. Oui.

Q. Et il vous faudra vos estacades de direction?—R. Oh oui, il faudra des estacades, c'est ce qu'on a l'intention de faire.

Q. Par le fait d'avoir construit le barrage dans le rapide, y aura-t-il tendance à augmenter le flottage des billes en bas du barrage?—R. Non, je ne le pense pas. Une fois passées, elles sont en sûreté. Il n'y a plus de descente ensuite. Ce n'est pas un cas parallèle à celui que j'ai cité; la descente n'est pas suffisante. L'eau est assez haute et les billes descendent en flottant.

Q. Vu la façon dont le barrage est construit, cela pourrait être de nature à rendre l'eau un peu plus rapide en bas, n'est-ce pas?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Alors, d'après vous, l'emplacement du barrage actuel, comparé à celui qui avait été choisi auparavant, car le barrage en bois rend la construction du barrage beaucoup plus difficile, et le maniement des billes beaucoup plus difficile?—R. Oui, c'est là le point de vue d'un laïque ordinaire.

Q. Non, d'un laïque ordinaire, car vous êtes un marchand de bois d'expérience?—R. Bien, je ne puis lutter contre les calculs des mathématiciens. Ces ingénieurs pourraient en savoir plus long à ce sujet dans une minute que moi dans toute ma vie.

Q. Avez-vous un tel respect de la théorie comparée avec la pratique?—R. Bien, ils devraient savoir, ils peuvent dire combien d'eau passe par là à la minute et toute sorte de choses de ce genre.

Q. Je ne vois pas qu'ils puissent savoir mieux qu'un marchand de bois d'expérience qui a demeuré sur les lieux et qui connaît passablement l'eau et a acquis beau-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

coup d'expérience?—R. Oui, mais, voici la chose, ces messieurs peuvent prendre un morceau de papier et un crayon et faire un calcul pour quelqu'un et lui prouver que c'est un fait, et tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous n'avons jamais été capable de le faire. Si vous leur parlez d'un cas, ils vous répondront que ce ne sont pas des cas semblables et que votre idée ne s'applique pas dans ce cas-ci, et nous n'avons pas de chiffres, nous ne faisons que faire des suppositions.

Q. Peut-être font-ils aussi des suppositions?—R. Ils disent que les chiffres ne mentent pas.

Q. Vous voulez dire que les théoriciens sont généralement convaincus de leurs théories?—R. Oui, et ils sont capables de convaincre les autres.

Q. Ou de les faire taire?—R. Bien, c'est à peu près cela.

Q. Par exemple, ils ne peuvent réussir à vous convaincre?—R. Pas toujours.

Q. A l'époque où vous avez produit votre soumission, aviez-vous la moindre raison de supposer qu'un barrage en béton pourrait être placé là au lieu d'un barrage en bois?—R. Oui, monsieur—bien, je ne puis dire avec certitude si ma soumission prévoyait ce fait. Je crois que je puis affirmer que je fus un des premiers à suggérer un barrage en béton, non pas au ministère, cependant, mais en parlant avec d'autres commerçants de bois, j'ai suggéré le fait que c'était malheureux que ce ne fût pas un barrage en ciment.

Q. Vous pensiez généralement qu'à un tel endroit le ciment devait prendre la place du bois?—R. Oui.

Q. Mais, voici où je veux en venir; lorsqu'on vous a demandé de soumissionner, vous a-t-on fait comprendre en quelque sorte qu'en soumissionnant sur une liste de prix, vous pourriez être appelé à construire un barrage en béton, au lieu du barrage en bois mentionné dans cette soumission?—R. Non, monsieur, je ne le pense pas. C'est vrai que je n'ai causé qu'avec M. Perrault et je ne crois pas qu'il ait jamais été question de cela.

Q. Comme question de fait, vous n'auriez pas pu construire un barrage en béton pour le montant global que vous avez fixé?—R. Non.

Q. Votre montant global de \$265,000 a été calculé et basé sur un barrage en bois?—R. Oui, monsieur, cependant, vous voyez que je demandais \$8.00 par verge.

Q. En effet vous avez fait une cédule de prix à \$8.00 par verge pour le béton qui entrerait dans la fondation, lequel vous estimiez à mille verges. Maintenant, aux termes de cette soumission, ce prix pouvait s'appliquer à tout travail supplémentaire que vous auriez pu être appelé à faire. C'est-à-dire, travail qui n'est pas mentionné dans les plans et devis, que les ingénieurs pourraient vous demander de faire comme travaux supplémentaires. De plus, ce béton 1 x 3 x 5 est un mélange particulier, cela veut dire une certaine quantité de ciment, de pierre et de sable?—R. Oui, un de ciment, trois de graviers et cinq de pierre.

Q. On vous a expliqué ici que lorsqu'on construit un barrage en ciment de grande dimension, que dans certaine partie des travaux, on peut employer une bien plus grande quantité de pierre, tel que des cailloux dans la plate-forme, et le témoin M. Rainboth a aussi déclaré que la question de la quantité de ces matériaux qui pourraient être employés pourraient affecter beaucoup le prix par verge de béton, de sorte qu'il disait que le soumissionnaire devrait savoir d'avance quelle quantité de ces matériaux seraient employés avant de fixer son prix? Est-ce juste?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait beaucoup de travaux en béton?—R. Je ne puis dire que j'en ai fait beaucoup.

Q. Je veux dire suffisamment pour vous permettre de fixer un prix pour un barrage en béton?—R. Oh oui, cependant cela ne veut pas dire qu'en fixant \$8.00 à ce moment-là que j'aurais voulu entreprendre de faire tout le barrage, le barrage en entier au taux de \$8.00.

Q. Comme question de fait, plus tard, lorsqu'il fut décidé de construire un barrage en béton, ils ont simplement pris les prix pour travaux supplémentaires qui

3 GEORGE V, A. 1913

avaient été donnés sur les différentes soumissions et ils ont fait le calcul de ce que cela coûterait. Vous étiez le plus bas soumissionnaire pour le béton, par verge, vous étiez cinquante cents plus bas que Kirby et Stewart, mais ils ont trouvé votre chiffre total plus élevé même pour un barrage en béton, en ajoutant seulement \$4,000 pour sa soumission pour dessèchement et en ajoutant \$55,994 à la vôtre pour dessèchement, et alors ils ont dit que Kirby et Stewart étaient encore les plus bas soumissionnaires?—R. Je suis content que le bon Dieu leur ait conseillé d'en agir ainsi; je suis enchanté de voir que les choses aient pris cette tournure.

Q. Vous a-t-on donné avis, un avis quelconque, que votre soumission avait été reçue lorsqu'ils ont décidé de construire le barrage en béton?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez entendu parler de rien après qu'on vous eut renvoyé votre chèque?—R. Non, monsieur, et je l'ai eu promptement, le lendemain.

Q. Aviez-vous eu le temps de changer d'idée et désiriez-vous le ravoir?—R. Non.

Q. Si on vous avait demandé de construire le barrage en béton, cela ne veut pas dire que vous auriez fixé un prix de \$8.00 par verge?—R. Non, monsieur.

Q. C'eût été une proposition tout à fait différente, n'est-ce pas?—R. Totalement.

Q. Une entreprise tout à fait différente?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez en vue qu'un barrage en bois?—R. C'est cela, et le coût du dessèchement aurait été de deux fois le prix que j'ai mis s'il m'eût fallu faire le dessèchement pour un barrage en béton.

Q. Pourquoi cela?—R. Parce qu'il aurait fallu le faire sec ou bien près, et couper toutes les courbes, et pour un barrage en bois, ce travail n'eût été nécessaire.

Q. Avec un barrage en bois à cet endroit aurait-il été à propos de flotter les caissons pour la fondation et ensuite de les submerger sans dessèchement?—R. Pour un barrage permanent?

Q. Oui?—R. Non, monsieur.

Q. Pendant que j'entendais la preuve des témoins ici, je puis dire qu'un ingénieur a suggéré que cela aurait pu se faire, et il m'a paru à moi, un laïque, que c'était la plus dangereuse proposition que j'aie jamais entendue, lorsqu'il s'agit d'un fonds comme celui-là—R. Je crois que cela aurait été complètement impossible. De plus, il aurait fallu que le tout fut suffisamment sec même pour une écluse en bois, pour pouvoir faire les excavations nécessaires pour atteindre le fond afin que ce dernier soit bien uni et demeure tel et ne devienne pas inégal lorsqu'il subira une forte pression. Je ne crois qu'ils auraient pu être submergés. On y fait une expérience aujourd'hui à ce sujet, en essayant de submerger leurs pièces pour un caisson.

Q. Un de vos ingénieurs témoins a soutenu ici que Kirby et Stewart, sur le côté de l'Ontario, à l'ancien site, auraient pu construire l'écluse sans se servir des caissons, simplement en flottant les pièces pour l'écluse et en les submergeant, est-ce que cela est possible?—R. Non; cela n'aurait pas été possible. Bien, cela aurait été beaucoup plus facile que l'essai fait sur le nouveau terrain, du côté de l'Ontario, l'eau est absolument calme. Il n'y a aucun courant quelconque quand l'eau est descendue, parce que la chaîne de rochers la traverse, et que ça devient de l'eau morte. Vous pouvez amener là votre construction et l'y enfoncer.

Q. Auriez pu atteindre le fond sur ce côté sans assèchement, cela vous aurait justifié d'y placer l'écluse?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Vous vous rappelez que les conventions étaient qu'ils devaient nettoyer le lit de la rivière, même sur le bord de l'Ontario, de manière à ce qu'il y ait un courant?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans l'espèce vous avez une écluse qui repose sur un fond qui n'a pas été complètement nettoyé ou examiné lorsqu'il était à sec, et vous auriez l'eau de retour revenant de l'écluse?—R. Oui.

Q. Il me semble que vous ne deviez pas attendre à ce que l'écluse puisse retenir cette eau?—R. Non, monsieur, un ingénieur, quel qu'il soit, ne permettrait jamais cela.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Dès le commencement, il a été nécessaire d'avoir recours à des caissons?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, du côté de Québec, vous n'auriez pas pu y placer le caisson en temps par une pareille méthode?—R. C'est aujourd'hui leur manière d'agir, d'amener les pièces nécessaires et de les placer pour le caisson; c'est un procédé difficile.

Par M. Lake:

Q. Vous dites qu'ils ont aujourd'hui un caisson qui durera jusqu'à la fin du monde?—R. Oh, oui, cette partie-là ne se dérangera pas.

Par le Président:

Q. Est-ce que la partie qui avait d'abord été submergée, en a été depuis sortie, et submergée de nouveau de la dernière manière, ou si on y a placé des pilotis en avant?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas. Je crois qu'ils ont essayé de submerger le blindage dans l'avant; mais cela est très dur pour des madriers de deux pouces; on les a sortis et replacés sur ces galets et une bonne partie est d'aplomb.

Q. Qu'y a-t-il dans cette nouvelle partie qui vous fasse croire qu'elle demeurera là?—R. Elle a une grande largeur, de vingt-cinq à trente pieds. Elle est remplie de pierre concassée de la base au sommet et elle a de dix-huit à vingt pieds de hauteur.

Par M. Lake:

Q. Y a-t-il une grande différence entre la hauteur de ce caisson et celle de l'autre?—R. Probablement une quinzaine de pieds; on veut que l'eau passe au-dessus. Il n'y a aucune ouverture dans le caisson et aucun moyen de contrôler la marche des eaux.

Par le Président:

Q. Outre cela, le surplus des eaux, qu'ils veulent jusqu'à un certain point retenir, passera par dessus?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Quant à Kirby et Stewart, vous dites qu'ils n'avaient pas vu le terrain avant que vous les y conduisiez?—R. Oui.

Q. Et alors ils ont commencé à redouter les conséquences de ce contrat?—R. Ils n'en ont pas parlé, mais j'en ai conclu ainsi.

Q. A quelle époque de l'année était-ce?—R. Je crois que je les y ai conduits en décembre.

Q. A cette époque, l'eau est très basse?—R. Oui.

Q. Le contrat se montrait alors sous un meilleur jour?—R. Ils avaient occasion alors de calculer leurs chances, malgré qu'il y eût beaucoup de neige à cet endroit. C'est par le courant que l'on peut le mieux juger.

Q. D'un autre côté, la quantité de l'eau courante devait être bien petite et ils avaient peu de chance d'avoir une idée de ce qu'était le lac quand il était en pleine inondation?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. A cette époque, avaient-ils des matériaux sur les lieux?—R. Non, monsieur.

Q. Autant qu'il est à votre connaissance, ils n'avaient jusqu'alors fait aucune dépense?—R. Je ne le crois pas, en autant que je le sais.

Le témoin se retire.

OTTAWA, VENDREDI APRÈS-MIDI, 14 février 1912.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

THOMAS SYDNEY KIRBY, entrepreneur, assermenté.

Examiné par le Président :

Q. Vous êtes un des membres de la société Kirby et Stewart?—R. Oui.

Q. Combien y a-t-il de membres dans cette société?—R. Il y en a quatre.

Q. Quels sont-ils à part vous?—R. MM. Stewart, Larmonth, Roger et moi-même.

Q. On a répété ici que c'était madame Roger; est-ce bien madame Roger?—R. Ça pourrait être madame Roger, je ne le sais pas; peut-être monsieur Roger agit-il pour elle. Monsieur Roger est mon associé dans d'autres entreprises.

Q. Mais madame Roger peut être dans la présente société?—R. C'est possible, oui, monsieur.

Q. Quand la société a-t-elle été formée?—R. Elle a été formée dans le but de faire une soumission pour l'écluse du Témiscamingue.

Q. S'est-elle occupée d'autres entreprises depuis?—R. Non, nous n'avons rien entrepris depuis.

Q. Pas sous cette raison sociale?—R. Non.

Q. Vous étiez auparavant vous-même entrepreneur, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous avez d'autres entreprises avec M. Roger?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle espèce d'entreprises aviez-vous avant celle de l'écluse du Témiscamingue?—R. C'était généralement des travaux pour les municipalités.

Q. Dans la cité d'Ottawa?—R. A Ottawa, Kingston, Belleville et autres endroits.

Q. Est-ce que M. Roger est un homme pratique, aussi?—R. Oui, il l'est. Il appartenait à une société d'entrepreneurs ici et il a fait beaucoup de travaux municipaux à la ville.

Q. Est-il avec vous dans d'autres entreprises?—R. Nous n'avons aucune entreprise dans le moment; il est mon associé.

Q. Comment appelez-vous cette société?—R. La *T. Sidney Kirby Company, Limited.*

Q. En novembre 1908, vous avez fait une soumission pour une écluse en bois au lac Témiscamingue?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez su, peu après, que l'entreprise était pour vous être accordée?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes-vous spécialement occupé à faire la soumission et à en établir les chiffres?—R. Oui, nous y avons tous travaillé.

Q. Avez-vous pris part aux négociations, alors?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous visité l'endroit de l'écluse avant de faire votre soumission?—R. Bien, je ne puis répondre tout de suite de mémoire. Je me rappelle y avoir été alors qu'il y avait de la neige sur le sol.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous connaissez M. Lumsden, de Lumsden Mills?—R. Oui.

Q. Y êtes-vous allé avec lui?—R. Je l'ai rencontré là.

Q. Ce serait après votre soumission pour l'écluse en bois?—R. Je ne puis répondre.

Q. Votre soumission date du commencement de novembre, vous devez donc l'avoir faite avant d'aller visiter le terrain?—R. Peut-être cette fois-là.

Q. Je vous parle spécialement de la présente soumission; quelles données, outre les plans et devis, aviez-vous pour établir une base à votre soumission?—R. Je connaissais la localité; j'y étais allé auparavant.

Q. Vous connaissiez la localité généralement?—R. J'y étais allé auparavant.

Q. Combien de temps avant?—R. Je ne sais pas si c'est dans l'été de ce même automne. J'y suis arrêté en faisant un voyage sur le lac.

Q. A quelle saison de l'année était-ce?—R. Dans le cours de l'été.

Q. Aviez-vous alors l'idée de faire une soumission pour cet ouvrage?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissiez-vous alors quelque chose à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous alors étudié l'état de la rivière?—R. Non, monsieur.

Q. A part les plans et devis, aviez-vous quelques données pour vous aider à préparer votre soumission pour cet ouvrage spécial?—R. Rien de plus que ce que je vous ai dit.

Q. Vous êtes passé là par hasard, vous avez jeté un coup d'œil, sans faire un examen particulier?—R. Oui.

Q. Et lorsque vous avez fait une soumission, la seule d'ailleurs que vous ayez faite, c'était pour une écluse en bois?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quelque temps après vous avez acheté du bois, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous quand il a été pour la première fois question de construire une écluse en béton au lieu d'une écluse en bois?—R. Non, je ne puis le dire. On nous a dit qu'il était question de faire des changements; c'est tout.

Q. Qui vous a dit cela?—R. Je ne m'en rappelle pas. Je ne sais pas si ce fut par le téléphone ou autrement; je suis allé au ministère.

Q. Y êtes-vous allé vous-même pour vous renseigner?—R. Je ne sais pas; c'est peut-être par le téléphone.

Q. Je n'ai pas besoin de vos "peut-être"; avez-vous été mandé pour cela au ministère?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, vous ne vous êtes pas consultés avec le personnel du ministère avant de changer votre contrat pour une écluse en béton?—R. Non.

Q. D'après votre connaissance personnelle, quand avez-vous appris que l'écluse était en béton et non pas en bois?—R. Quand on nous a avertis, je crois que c'était par lettre.

Q. Vu que ce changement de l'écluse de bois en béton était très important et que vous aviez fait une soumission pour une écluse en bois, vous devez avoir un bon souvenir de ce qui s'est passé, à moins que la transaction ne fût conduite par quelque autre personne que vous?—R. Bien, la correspondance répondra à tout cela. C'est tout ce que j'en connais. Je crois que nous avons une copie de la correspondance.

Q. Je ne réfère pas à la correspondance; je vous demande de dire ce qui s'est passé à votre connaissance personnelle. Le 19 mai 1909, le sous-ministre des Travaux publics paraît vous avoir envoyé une lettre dans laquelle il disait:—

"Je dois vous informer que l'entreprise pour la construction d'une écluse au lac Témiscamingue a été accordée à votre société aux prix stipulés dans la liste des prix de la cédule, l'écluse devant être construite en béton au lieu de l'être en bois, suivant de nouveaux plans qui sont en cours de préparation."

C'est le premier avis que nous trouvons ici. Ceci était la première lettre officielle qui vous était envoyée. Maintenant, on vous avait dit, en novembre, que vous étiez pour

avoir le contrat pour une écluse en bois?—R. Je ne puis répondre à cela; je ne sais rien.

Q. Voulez-vous dire qu'après votre soumission du mois de novembre et jusqu'à ce que vous ayez reçu cette lettre en janvier, que vous ne saviez pas que l'on vous avait accordé le contrat pour une écluse en bois?—R. Je me rappelle qu'en parlant à propos du chèque pour le dépôt et de choses semblables, je sus que notre soumission était prise en considération; c'était la première nouvelle que nous en avions. Du reste, il y a trois ans de cela et je ne puis m'en rappeler.

Q. Bien, ça ne fait pas encore deux ans; l'ouvrage a marché tout le temps depuis et ne vous a été enlevé que depuis peu; vous devez avoir encore une mémoire fraîche de ces faits si c'était vous qui vous occupiez activement du contrat. Nous désirons avoir votre témoignage aussi véridique que possible. Si vous ne le savez pas, dites-le; nous ferons alors venir votre associé ou quelque autre personne qui connaîtra quelque chose?—R. Je vous répondrai du mieux que je pourrai.

Q. Vous avez fait votre soumission en novembre 1908, et en mars 1909 vous avez été averti qu'il fallait commencer la construction d'une écluse en béton; je vous ai demandé, il y a un instant, si vous aviez acheté du bois et m'avez répondu que oui?—R. Oui.

Q. Maintenant, je vous demande comment vous avez appris que cette entreprise vous était accordée?—R. Je ne puis m'en rappeler.

On exhibe ici au témoin une lettre en date du 29 décembre 1910, adressée au ministre des Travaux publics.

Q. Est-ce là votre signature?—R. Oui, monsieur.

Q. Elle est signée "Kirby et Stewart, par T. Sidney Kirby", est-ce là votre signature?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous écrit cette lettre?—R. Je l'ai certainement signée.

Q. En avez-vous fait la composition?—R. Je suppose que je l'ai faite, je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non, je ne le sais pas. Le travail du bureau se fait entièrement à l'office de la rue Elgin, vous comprenez; il est probable que j'étais là.

Q. Je ne vous ai pas demandé si vous étiez là; voici une lettre de dix-sept pages composées à la machine à écrire, signée par vous et aussi certainement composée par vous, et je vous demande si elle a été dictée ou composée par vous?—R. J'y étais certainement intéressé puisque je l'ai signée.

Q. Vous n'avez pas besoin de tourner autour du pot, répondez à ma question?—R. Je n'essaie pas de tourner autour du pot.

Q. Je vous demande simplement oui ou non, avez-vous dicté ou composé cette lettre?—R. Je ne puis répondre à cela; je ne puis répondre sans voir la lettre.

Q. Certainement que vous pouvez examiner cette lettre, vous l'avez là?—R. Je ne me rappelle pas la circonstance.

Q. Vous devez vous rappeler quelque chose d'une aussi longue lettre?—R. Je n'ai pas vu cette lettre depuis trois ans; elle a été préparée par M. Stewart et moi.

Q. Qui a dicté la lettre; elle a été dictée à un sténographe ou à un clavigraphiste, je présume?—R. Je puis l'avoir dictée.

Q. Je ne vous ai pas demandé qui peut l'avoir dictée, je vous ai demandé qui l'a dictée?—R. Je ne puis le dire, par exemple, mon avocat a pu être présent.

Q. Qui est votre avocat?—R. M. Chrysler.

Q. Était-il présent?—R. Il était présent, mais quand cette lettre a été écrite, je ne puis le dire. Il était présent quand on est convenu du contenu de la lettre.

Q. Précisément, vous, M. Stewart, les autres membres de la société et M. Chrysler avez discuté ensemble le contenu de la lettre?—R. Oui.

Q. Et elle fut alors rédigée?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Ceci est une réponse à ma question?—R. Je n'avais aucune idée de quelle lettre il s'agissait jusqu'à ce que je l'aie vue, de sorte que je n'avais aucune donnée qui pût m'en faire dire quelque chose.

Q. A la page 3 je lis :

“ La soumission a été acceptée et vous avez été verbalement avertis de son acceptation peu après le 14 novembre 1908 ”.

Vous remarquez bien ces mots : “ verbalement avertis ”. Vous avez signé ce compte rendu. Je vous demande si réellement vous avez été avertis?—R. C'est ce que j'ai répondu tout à l'heure, qu'au meilleur de mon souvenir nous avons été avertis.

Q. Je vous demande si vous-même avez été verbalement averti de la chose?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a averti?—R. Je ne le sais pas; probablement M. St-Laurent.

Q. Croyez-vous que c'était M. St-Laurent?—R. Oui.

Q. Je vois ici une lettre de votre société à M. St-Laurent, en date du 28 décembre, laquelle dit:—

“ Après avoir bien examiné les lieux, nous sommes d'opinion d'y commencer et d'y finir l'écluse ”.

Cela établit probablement l'époque à laquelle vous avez visité l'endroit en question?—R. Oui.

Q. Quelle en est la date?—R. 1908.

Q. Oui. Vous avez reçu une lettre de M. St-Laurent, en date du 23 décembre, deux jours avant Noël, et cinq jours après vous y avez répondu. M. St-Laurent insistait pour que les travaux fussent commencés de suite; vous avez répondu, qu'après avoir examiné l'état des lieux, vous étiez d'opinion qu'il était alors impossible de commencer ces travaux; de sorte qu'il est possible que vous ayez visité le terrain entre Noël et le Jour de l'an?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous avoir été sur le terrain alors ou non?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Alors votre lettre réfère à la lettre en date du 10 mars 1909, que j'ai mentionnée il y a un instant; cette lettre démontre qu'en février vous saviez que l'écluse ne serait pas construite en bois, mais en béton. Maintenant, je voudrais savoir ceci: avant de recevoir cette lettre du 19 mars, a-t-il été question de la construction de cette écluse en béton avec quelqu'un de la part du gouvernement?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en aviez jamais entendu parler?—R. Je ne me rappelle de rien à ce sujet.

Q. Prétendez-vous dire que l'on vous a accordé le contrat pour construire cette écluse en béton avant que vous en ayez discuté les conditions avec les autorités?—R. A moins que l'on ait référé à la cédule.

Q. Vous aviez fait une soumission pour une écluse en bois?—R. Oui; avec une cédule amendée.

Q. Que voulez-vous dire par cédule amendée?—R. La liste des prix.

Q. Avec une liste des prix pour les travaux supplémentaires?—R. Oui, d'addition ou d'omission.

Q. Mais vous saviez qu'il y avait des omissions ou des additions dans l'écluse en bois?—R. Oui, et des altérations.

Q. Votre soumission pour l'écluse en bois était d'un chiffre rond?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez offert une somme ronde pour la construction d'une écluse en bois, pensiez-vous à une écluse en béton?—R. Non.

Q. Aviez-vous une idée quelconque que cette écluse serait en béton?—R. Non.

Q. Aviez-vous un aperçu qu'en fixant un chiffre quelconque pour la posage en béton de la base de l'écluse en bois, cela établirait le chiffre de la construction entière de l'écluse en béton?—R. Aucun absolument.

un message téléphonique d'avoir à signer le contrat dans l'après-midi: c'est là tous les renseignements que j'ai eus.

Q. Avez-vous examiné le plan?—R. Je crois l'avoir fait avant de signer.

Q. Vous avez vu sur le plan où était situé le terrain?—R. Je le dois.

Q. Voici le point à décider: vous saviez ou vous ne saviez pas où devait être l'emplacement du côté de Québec, et je voudrais savoir si réellement, quand vous avez signé le contrat, vous saviez en quel endroit du côté de Québec l'écluse serait placée?—R. J'ai dû le savoir avant de signer le contrat.

Q. Maintenant, à ce sujet, dans votre soumission première vous avez mis une somme de \$4,000 pour l'enlèvement de l'eau à l'écluse de bois?—R. Oui.

Q. Quelle quantité d'eau croyiez-vous être obligé d'enlever?—R. Tout simplement aux alentours des creux. Le site premier de l'écluse était à la tête de l'île dans l'eau dormante. Naturellement quand vous construisiez une écluse en bois, alors que vous pouvez faire la flottaison du bois et le submerger.

Q. Vous vous proposiez de mettre à flot votre bois et ensuite le submerger?—R. Oui.

Q. Mais ce n'est pas l'usage d'agir ainsi?—R. Dans l'eau calme, oui.

Q. Même dans l'eau qu'il y avait à la tête de l'île?—R. Oui.

Q. Avez-vous demandé à l'ingénieur du gouvernement s'il permettait de construire l'écluse de cette façon?—R. Non. Les plans démontrent que c'était une écluse et indiquaient du roc à trois pieds de la surface.

Q. Je sais tout cela, mais je voudrais être renseigné sur une question de fait: avez-vous jamais mentionné le fait qu'il vous serait permis de construire l'écluse en mettant ainsi à flot les pièces voulues et en les submergeant?—R. Je n'ai jamais rien demandé à ce sujet.

Q. Ceci n'a jamais été mis en question entre vous et les ingénieurs?—R. Non.

Q. Ainsi dans les \$4,000 mentionnés dans votre première soumission, vous dites qu'il n'était question que de l'assèchement des pilotis?—R. Voici: il y avait un item dans les devis qui disait, qu'en autant qu'il s'agissait du béton, il faudrait en mettre partout où besoin en serait. C'est au meilleur de mon souvenir. Il fallait assécher avant d'y mettre du béton; vous ne pouvez pas mettre du béton sur le lit de la rivière.

Q. Laissez-moi parler; il n'y a rien dans les devis à propos de béton; je parle des devis de la première soumission?—R. Pardon, monsieur, il doit en être question.

Q. Non.—R. Si vous prenez connaissance de la cédule dans la soumission, vous verrez que nos travaux se font suivant ses exigences.

Q. Oh, oui, l'item 22 pour les prix supplémentaires dit: "béton 1 x 3 x 5 pour les fondations"; c'est la seule fois que l'on y voit le mot "béton"?—R. Supposez que nous aurions voulu avoir une fondation en dessous de nos radeaux, il fallait avoir un matériel quelconque, qui ne serait pas balayé par les eaux.

Q. J'attire votre attention sur ce que vous voulez dire; dans le plan, là où se trouve situé le pied du courant de chaque pilotis, on y voit une tige en fer se fixant au roc, si on trouve du roc; s'il n'y a pas de roc, l'un des soumissionnaires a déclaré qu'on lui avait dit qu'un bloc de béton devrait être placé là pour que la tige y soit fixée.

On montre le plan au témoin.

Q. Est-ce ce que vous vouliez dire?—R. Non, ce n'est pas ce que je voulais dire.

Q. Que vouliez-vous dire alors?—R. Le plan original indiquait du roc à moins de trois pieds de la surface de l'eau. Ces plans n'indiquent pas le travers de la rivière.

Q. Où montrent-ils l'emploi du béton?—R. Ce ne sont pas les plans, monsieur; il y a un autre plan quelque part.

Q. Un autre plan de quoi?—R. Démontrant par une ligne rouge où était le roc.

Q. Vous dites, qu'au meilleur de votre souvenir, il y avait un plan indiquant là où il y aurait besoin de béton?—R. Non, c'était une précaution dans le cas où du béton serait demandé. Il se peut qu'on ne demande aucun béton. C'est peut-être la raison

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

pour laquelle je ne me rappelle pas du fait. Vous dites qu'il n'y avait aucune provision pour du béton, mais il était compris dans un item spécial afin de l'utiliser si besoin en était requis.

Q. Vous dites que vous n'aviez mentionné que \$4,000 pour l'assèchement au cas où du béton serait requis?—R. Pas du béton à tout propos. Je croyais que \$4,000, je ne pensais pas assécher d'un bord à l'autre. Il se peut qu'il fût nécessaire sur le côté d'Ontario de placer des travaux en bois pour le soutenir.

Q. Et du côté de Québec?—R. Par exemple si vous étiez dans de l'eau plus rapide.

Q. Dans tous les cas quand vous avez demandé \$4,000 pour l'assèchement, vous n'aviez alors aucune idée que, soit du côté d'Ontario, soit du côté de Québec, il vous faudrait recourir à des caissons, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Alors vous avez reçu cette lettre du 19 mars 1909 qui vous disait: " Naturellement il est entendu que votre prix pour une construction en béton n'a pas été mentionné dans votre soumission, et le montant mentionné pour l'assèchement devra couvrir toutes les dépenses de caisson que vous pourriez faire pour construire l'écluse "?—R. Quelle est la date de cette lettre?

Q. Le 19 mars, et ces mots se rapportent à la construction d'une écluse en béton?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous dit à ce sujet alors?—R. Nous avons accepté pour deux ou trois raisons. Nous nous étions alors rendus responsables pour \$20,000 de matériaux, dont une partie était payée.

Q. Cela devait servir pour l'écluse en bois?—R. De l'outillage; les plans démontrent qu'en été sur le bord de l'Ontario le terrain est bien à sec; le côté de Québec n'avait pas été localisé.

Q. Oui, ceci était tout mentionné en marge, mais quelle que fût la localisation du côté de Québec, vous saviez que le terrain ne pouvait pas être parfaitement sec?—R. Oui.

Q. Vous saviez que c'était là que reposait la plus grande difficulté de l'entreprise?—R. Pas mal en bas des rapides.

Q. Peu importe que ce fût au pied des rapides, c'était du côté de la tête, en plein chenal de la rivière?—R. Si elle avait été à la tête de l'île, alors il y aurait eu moins d'eau que plus bas, et aussi l'eau aurait été moins rapide.

Q. Si elle était restée là où la vieille écluse en bois était pour être construite, ça n'aurait pas été dans les rapides, et l'eau n'aurait pas été aussi profonde que plus bas; mais vous saviez alors qu'on devait en changer le site?—R. Oui.

Q. Et vous avez été averti par le ministère que l'on s'en tiendrait à vos \$4,000 pour frais d'assèchement?—R. Oui.

Q. Bien, alors, ne vous mettiez-vous pas dans une position fâcheuse?—R. Vous pouvez le juger ainsi si vous l'aimez. C'était là l'impasse qui nous gênait.

Q. Il n'y avait aucune impasse, parce que vous aviez été averti par le gouvernement que le contrat vous avait été accordé, et vous aviez commandé des matériaux sur la foi de cet avis, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous aviez un bon droit de demander au gouvernement une compensation. Tout ce que vous aviez à faire était de dire: " Si vous avez changé d'idée et que vous vouliez du béton, délivrez-nous de ce matériel inutile ". Avez-vous alors fait cette proposition au gouvernement?—R. Je ne l'ai pas fait.

Q. Lorsque vous avez reçu cet avis, avez-vous essayé à vous défaire de votre contrat?—R. Non.

Q. Vous avez accepté ce contrat, sachant que c'était tout l'argent que vous étiez pour recevoir; plus tard, en juillet, quand vous avez signé le contrat, cet avis était encore plein de vigueur?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais soulevé quelque objection à ce sujet?—R. Oui, nous avons soulevé des objections, mais je n'en puis dire la date.

Q. Avez-vous soulevé une objection quelconque avant de signer le contrat?—R. Je ne le sais pas.

Q. Bien, assurément, M. Kirby... —R. Je ne crois pas, car il y aurait à tout événement une lettre à ce sujet.

Q. Je ne vous parlais pas de lettres, nous pouvons répondre pour vous à ce sujet. Je vous demande quelle position vous avez prise vis-à-vis le gouvernement lorsque vous avez été requis dans le mois de juillet de signer le contrat, alors que vous aviez cet avertissement que vous n'auriez qu'une somme de \$4,000 pour l'assèchement, vous saviez aussi alors parfaitement bien que l'écluse du côté de Québec serait construite dans les rapides où l'eau est rapide et profonde. Avez-vous alors fait la remarque que votre soumission de \$4,000 était totalement insuffisante pour les dépenses qui seraient faites? —R. Je ne le crois pas.

Q. Vous saviez alors que vous seriez forcé de vous servir de caissons dans le courant du côté de Québec?—R. Oui.

Q. Vous ne pouviez pas construire un caisson d'une autre manière?—R. De quelle autre manière?

Q. Bien autrement qu'en construisant des caissons du côté de Québec?—R. Oh, oui, vous le pourriez.

Q. Comment?—R. En l'y amenant par morceaux.

Q. Vous auriez alors à faire usage de caissons?—R. Oui.

Q. Et la somme de \$4,000 était bien suffisante pour ce travail, n'est-ce pas?—R. Oui, d'après notre expérience.

Q. Laissons de côté la question de savoir quel a été le résultat de l'entreprise; dès le commencement de l'entreprise, après avoir construit la partie de l'écluse située du côté de l'Ontario, vous vous êtes aperçu que cette somme de \$4,000 serait insuffisante pour avoir des caissons et assécher le terrain du côté de Québec?—R. Si le courant de l'eau avait été diminué, cela aurait fait une forte différence.

Q. Du côté de Québec?—R. Oui.

Q. Qui aurait dû diminuer la force de ce courant?—R. Nous devons remonter le courant à une distance de 250 pieds. Nous avons remonté ainsi le courant jusqu'à 250 pieds; nous avons creusé sur une largeur de 150 pieds avec notre creuseur à vapeur.

Q. Oui, du côté de l'Ontario?—R. Oui.

Q. Mais comme question de fait, dans le printemps de 1911, quoique l'écluse du côté d'Ontario fut terminée, et que l'eau s'écoulait aussi rapidement que possible, votre caisson fut enlevé du côté de Québec?—R. Je ne crois pas que l'excavation que nous avons faite, nos 250 pieds de chenal, soit aussi profonde qu'elle devait l'être.

Q. Probablement pas aussi complète qu'elle devait l'être?—R. Cela fait une grande différence.

Q. Votre raisonnement est celui-ci: la plus ou moins grande quantité de travaux d'excavation à faire sur le côté d'Ontario doit être d'une importance considérable pour vous. Maintenant, quand vous avez signé votre contrat, en juillet 1909, leur avez-vous fait consentir quelque chose à propos de ce qui serait fait du côté d'Ontario?—R. Ils ont examiné les plans là où ils sont rendus et l'on fit une longueur de 250 pieds d'excavation.

Q. Aviez-vous stipulé quand ces travaux devaient être faits? Pouvaient-ils les faire à leur volonté?—R. Je ne puis répondre à cela.

Q. Leur avez-vous demandé quand ils pourraient faire ces travaux?—R. Il était compris que ces travaux devaient être faits pour ne pas retarder les nôtres. J'ai dû prendre des renseignements à ce sujet, et avoir une réponse de l'ingénieur en service actif, une réponse verbale, bien entendu.

Q. Vous rappelez-vous avoir jamais eu une conversation avec M. Coutlee, l'ingénieur en service actif, au sujet de la date à laquelle devaient être faits ces travaux d'excavation du côté d'Ontario?—R. Non; mais on m'a dit une fois, je ne me rap-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

pelle pas la date, que le creuseur *Queen* était en route pour commencer les travaux.

Q. Est-ce que c'était avant la signature du contrat?—R. Je ne le crois pas.

Q. Bien, ce que je veux savoir de vous est ceci. Lorsque le 22 juillet 1900, vous avez signé le contrat pour compléter l'écluse en béton, vous connaissiez le site, et vous deviez alors savoir que la somme de \$4,000 était insuffisante pour la construction de caissons et l'assèchement du terrain du côté de Québec?—R. Je n'admets pas cela; cela pourrait être.

Q. Dans ce cas-là, si vous ne le saviez pas, vous avez volontairement fait votre position?—R. Vous comprenez que je n'avais pas d'autre alternative.

Q. Je ne vous demande pas si vous n'aviez pas d'autre alternative, je vous demande si vous avez alors accepté le marché sans protester?—R. Oui.

Q. Maintenant dans cette lettre du 19 décembre 1910 que vous venez d'examiner et dont vous nous avez parlé, vous exposez votre situation dans votre sens, et vous terminez en demandant que les dépenses d'assèchement et les frais d'excavation encore à faire soient mis à la charge du ministère, et ce dernier y a consenti?—R. Nous en donnions la raison, n'est-ce pas?

Q. Je suppose que les 17 pages de cette lettre tendent simplement à ce but. C'est là votre conclusion. Je veux rafraîchir votre mémoire. Le gouvernement s'est engagé à vous rembourser toutes les dépenses d'assèchement. Avant d'écrire cette lettre, avez-vous assisté à une réunion qui eut lieu au ministère des Travaux publics, et dans laquelle, M. Chrysler était présent, je crois? Avez-vous là et alors eu une entrevue avec le ministre?—R. Je ne suis jamais allé au ministère avec M. Chrysler.

Q. Etes-vous allé là et y avez-vous jamais rencontré le ministre, M. Pugsley?—R. Oui, une fois.

Q. Qui était avec vous?—R. Je ne sache pas que ce soit M. Stewart.

Q. Aviez-vous un avocat avec vous?—R. Oui.

Q. M. McGiverin, M. Hal. McGiverin, semble avoir une fois rencontré le ministre dans vos intérêts. A-t-il jamais été là avec vous?—R. Je crois que oui, j'étais une fois avec M. McGiverin.

Q. Au ministère, pour rencontrer le ministre?—R. Je sais que nous sommes allés au bureau de M. St-Laurent.

Q. Mais, avez-vous vu M. Pugsley?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Si vous l'aviez vu, vous vous en rappelleriez. Avez-vous dit que vous aviez eu une entrevue avec M. Pugsley?—R. Oui, j'ai eu une entrevue avec lui.

Q. Une entrevue ou plusieurs?—R. Une, je crois.

Q. Qui était avec vous?—R. Je crois que j'étais seul; c'est à propos de cette entrevue que M. St-Laurent a déclaré que c'était l'affaire de ses ingénieurs.

Q. Vous n'étiez pas soit avec M. McGiverin, soit avec M. Chrysler pour rencontrer M. Pugsley?—R. Je ne me rappelle avoir été rencontrer le ministre avec M. Chrysler.

Q. Ou avec M. McGiverin?—R. Comme je l'ai dit, la journée que j'y suis allé, M. McGiverin a pu venir avec moi chez le ministre. M. St-Laurent avait dit que c'était l'affaire de ses ingénieurs.

Q. M. McGiverin a pu être avec vous en cette occasion?—R. Oui, c'est possible.

Q. Avant d'écrire cette lettre de décembre 1910, avez-vous conféré à ce sujet avec M. St-Laurent ou M. Coutlee, ou avec tous les deux?—R. Je crois qu'il y a eu discussion au bureau de M. St-Laurent et je crois que Coutlee y était.

Q. Était-ce avant que cette lettre fut écrite?—R. Je ne peux pas donner la date, monsieur.

Q. Vous devez vous rappeler si c'est avant ou après l'envoi de cette lettre?—R. Non.

Q. Vous ne le pouvez pas? Bien, plus tard, en 1911, tout le contrat vous fut enlevé et on donna l'ordre de vous remettre votre dépôt?—R. Nous avons eu notre dépôt.

Q. Vous l'avez eu plus tard, c'était dans le mois d'août 1911, alors qu'il y eût des arrangements de faits. Avez-vous jamais demandé au ministère de vous enlever ce contrat?—R. Oui, je crois que nous avons écrit à ce sujet.

Q. Demandant de vous enlever le contrat? Je vois que c'était le 29 juin 1911, M. Chrysler a écrit à M. Pugsley pour avoir une entrevue privée. Était-ce dans votre intérêt?—R. Je ne puis le dire; je n'ai pas vu la lettre.

Q. Je ne vous ai pas demandé si vous aviez vu la lettre. Avez-vous dit à M. Chrysler de voir le ministre pour vous?—R. En autant que M. Chrysler est concerné, oui. M. Stewart peut avoir vu M. Chrysler. Quelquefois j'étais longtemps absent de la ville.

Q. Voici une lettre du 29 juin 1911, adressée au ministre des Travaux publics et signée par Kirby et Stewart. De qui est cette écriture?—R. De M. Stewart.

Q. Maintenant, vous remarquerez que c'est une lettre qui fait d'abord allusion à la lettre du 29 décembre 1910 et qui procède ensuite à faire l'historique de toute la transaction et se termine en demandant au département de vouloir bien se charger de toute l'entreprise. Où étiez-vous quand cette lettre a été écrite?—R. Je devais être à Ottawa.

Q. Alors, vous deviez savoir que cette lettre était écrite?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu aucune discussion préalablement entre vous et quelqu'un agissant pour le gouvernement sur l'opportunité de vous enlever le contrat?—R. Non.

Q. Aucune discussion quelconque? Cet abandon de votre contrat a été volontairement fait par vous?—R. En autant que je suis concerné, oui.

Q. Savez-vous si cette lettre fut transmise au ministre par M. Chrysler?—R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous qui a dicté ou composé cette lettre?—R. Non.

Q. Est-ce probable qu'elle fut écrite avec l'aide de M. Chrysler?—R. Je ne puis le dire.

Q. Dans le mois de décembre 1910, jour précédant le 29, vous vous êtes consulté avec M. Chrysler au sujet de cette lettre: c'est la continuation de la même question. D'après cela, ne pouvez-vous pas vous rappeler si M. Chrysler a été consulté par vous au sujet de cette lettre?—R. Je ne puis dire cela de mémoire.

Q. Aviez-vous alors perdu de l'argent dans votre contrat?—R. Je ne puis le dire.

Q. Vous ne savez pas cela?—R. Non, il y avait plusieurs item en contestation et non encore ajustés.

Q. Mais vous saviez que vous étiez pour perdre de l'argent si vous terminiez le contrat complètement?—R. Oui, il se peut.

Q. Je vous demande si vous prévoyiez faire des pertes, voulez-vous dire que vous ne le savez pas?—R. Bien, le dernier compte rendu de nos dépenses n'indiquait pas un fort déficit.

Q. Quand vous avez demandé au gouvernement de vous retirer, ce n'était pas parce que vous entrevoyiez des pertes?—R. Non, c'était dû à des difficultés imprévues lesquelles auraient pu nous causer des embarras.

Q. Et qui auraient pu vous causer des pertes?—R. Oui.

Q. Voici ce que vous voulez dire: vous n'aviez pas encore fait des pertes, mais vous étiez pour en faire à l'avenir?—R. Oui, il y avait cette question d'assèchement, surtout si nous trouvions un sable mouvant.

Q. Vous ne saviez pas quelle serait votre dépense?—R. Non.

Q. Et si vous construisiez un autre caisson et qu'il serait emporté, vous n'en seriez pas payé. Naturellement le caisson devait être construit par le gouvernement. Si un autre caisson devait être bâti, le gouvernement aurait été obligé d'en payer le coût, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Si le gouvernement fournissait le caisson, d'où pouvait provenir votre perte?—R. Il aurait fallu un outillage supplémentaire considérable pour faire le travail.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Pour le caisson?—R. Oui.

Q. Vous auriez été payé pour cela?—R. Pour l'outillage?

Q. Oui, le tout, parce qu'on devait vous payer vos dépenses actuelles, plus 15 pour 100 pour tout l'ouvrage des caissons, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Bien, alors, si vous aviez besoin d'un outillage supplémentaire ou autre chose pour les travaux, savoir la dépréciation par l'usage, tout cela serait entré dans les dépenses du caisson, n'est-ce pas?—R. Ça devrait l'être.

Q. Ne le serait-ce pas?—R. C'est là ce qui doit être décidé par vos ingénieurs.

Q. C'est laissé à la décision d'un ingénieur. Si on est convaincu avec vous que vous fassiez un certain travail au prix coûtant, plus 15 pour 100, les dépenses doivent certainement inclure tout ce qui a été employé pour faire les travaux?—R. Cela devrait être, la chose.

Q. Vous ne savez pas si alors vous y avez pensé?—R. Non.

Q. Ce que je voudrais connaître est ceci, si le gouvernement devait supporter toutes les dépenses faites à l'occasion du caisson, pourquoi vouliez-vous abandonner les travaux?—R. Cela doit être—

Q. Je ne vous ai pas demandé ce qui devait être, mais ce qui existait?—R. Comment voulez-vous que je réponde?

Q. Dites exactement ce qui est arrivé. Pourquoi vouliez-vous abandonner votre contrat?—R. Pour ne pas faire de pertes.

Q. Exactement. Voici: il nous a été dit ici, et c'est la raison pour laquelle je vous ai donné l'occasion de rendre témoignage. Je dois vous dire que toute cette preuve sera rapportée et rendue publique et je ne voudrais pas que des témoignages donnés ici n'aient pas été l'objet de contradictions,—il a donc été représenté par un des ingénieurs et qui agissait pour le gouvernement qu'il recommandait que l'ouvrage vous fut enlevé et fut terminé par le gouvernement parce que votre société n'était pas dans une position financière à continuer les travaux. Maintenant, il se peut que cela nuise à votre crédit, et je vous donnais l'occasion de dire si c'était là la raison ou si réellement vous perdiez de l'argent dans cette entreprise?—R. C'est dû à la perte d'argent.

Q. Il est faux que vous fussiez financièrement embarrassés pour construire les travaux entrepris?—R. Nous avons payé toutes nos dépenses jusqu'à date.

Q. Et vous étiez remboursés par le gouvernement de toutes vos dépenses pour les caissons et en sus payés 15 pour 100?—R. Oui.

Q. Et pour l'ouvrage en béton que vous aviez ensuite à faire, vous seriez payés suivant le prix mentionné dans la soumission?—R. Oui, lorsqu'on y arriverait.

Q. Dans quelle partie des travaux, craigniez-vous de faire des pertes?—R. De quoi?

Q. Il n'y avait aucune apparence de faire des pertes dans l'ouvrage en béton, car le prix pour le béton était assez élevé?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous ne le croyez pas?—R. Non, les devis premiers pour le béton n'envisa-geaient aucunes formes, soit le placer à l'air ou autrement. On le mettait tout simple-ment dans un trou. Nous avons dû fournir notre propre ciment.

Q. On vous a donné le bénéfice du plus bas prix?—R. Non, règle générale, le gou-vernement a coutume de fournir le ciment à ses entrepreneurs; mais nous, nous avons dû le fournir.

Q. Que le ciment fût fourni ou non, cela dépendait beaucoup de ce que vous étiez pour recevoir par verge cube?—R. Je n'ai aucun doute que cela serait pris en considé-ration; mais, voyez les prix dans les formules, le prix du béton n'est pas ce que vous croyez qu'il est dans la première soumission.

Q. C'est ce que j'ai toujours prévu. Le prix pour le béton que vous aviez mis dans votre soumission ne devait s'appliquer qu'à une petite quantité de béton, lequel se ferait, comme on a l'habitude de le faire, en mêlant le tout avec une pelle quand on en a besoin, ne demandant pas d'outillage et peu ou point de patrons?—R. Oui,

Q. Et il n'y aurait eu qu'un peu de cet ouvrage à faire?—R. Oui.

Q. Ensuite on vous a demandé de faire un travail de béton exigeant des patrons, des malaxeurs mécaniques et les accessoires, vos prix se trouvaient alors trop bas?—R. Vous dites que c'était un bon prix; ça n'était pas un bon prix.

Q. Le prix était-il si bas pour vous empêcher de faire un gain?—R. Ce n'était pas un bon prix.

Q. Était-ce un prix pour lequel vous vous seriez engagés à construire une écluse en béton?—R. Je ne le crois pas.

Q. A tout événement, quand vous avez demandé, en 1911, que l'on vous retire le contrat, c'était par la crainte de perdre si vous persistiez dans vos travaux?—R. Nous aurions pu avoir des embarras.

Q. Mais n'est-ce pas parce que vous étiez alors financièrement dans l'embarras?—R. Non.

Q. Vous avez acheté du bois dans l'automne de 1908 pour l'écluse en bois. Est-ce que ce bois vous a été livré?—R. Oui.

Q. A quoi a-t-il servi?—R. Comme billots d'arrêt.

Q. Ce bois a servi de billots d'arrêt du côté d'Ontario?—R. Oui.

Q. C'était du bois que vous aviez demandé pour finir l'écluse, je suppose, la première fois?—R. Oui.

Q. C'était pour faire partie de la charpente de l'éclusé en bois? Était-ce un bois d'une qualité telle que vous ne pouviez vous en procurer sans en donner l'ordre d'avance?—R. Bien, c'était du pin de la Colombie-Britannique.

Q. Maintenant, M. Kirby, il y a-t-il quelque chose que vous désireriez ajouter?—R. Voulez-vous me permettre de voir la date de cette lettre dans laquelle il était question de l'écluse en béton, le 19 mars (il examine la lettre). Je veux dire, en parlant des matériaux qui y sont mentionnés, qu'après la réception de cet avis, le 19 mars et avant le 22 juillet, pour tirer profit des prix du printemps, nous avons acheté 10,000 barils de ciment avant que le contrat nous fut présenté.

Le témoin se retire.

OTTAWA, MERCREDI, 28 février 1912.

PRÉSENTS:

Honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. S. LAKE,
Commissaires.

ARTHUR ST-LAURENT, réexaminé:—

Par le président:

Q. Savez-vous si M. Laffeur, l'ingénieur en chef, a eu personnellement quelque chose à faire par rapport aux plans de l'écluse, soit l'écluse en bois, soit l'écluse en béton?—R. Je crois que les instructions personnelles de l'ingénieur en chef ont été données à M. Brophy.

Q. Données par lui à M. Brophy?—R. Oui, et pour les changements, je crois aussi que les instructions ont été données par l'ingénieur en chef lui-même, mais était-il alors à son bureau ou non, je ne pourrais le dire,

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Maintenant, sur cette question d'assèchement, y a-t-il jamais eu un plan ou système d'assèchement adopté par l'ingénieur du ministère?—R. Pas à ma connaissance, je veux dire jusqu'à ce que le contrat fût enlevé aux entrepreneurs.

Q. L'année dernière?—R. Oui.

Q. Il s'agit à présent de l'écluse en bois. L'item 23 dans la cédule des prix sur le dos de la formule de soumission, contient simplement le mot: assèchement?—R. Oui.

Q. Les plans de l'écluse n'indiquent rien pour l'assèchement?—R. Rien pour l'assèchement.

Q. Et les devis qui font partie du contrat n'indiquent rien non plus pour l'assèchement?—R. Non, monsieur; pas à ma connaissance. Je ne me rappelle aucun devis faisant mention d'une méthode quelconque d'assécher le terrain. Ceci, je crois, était laissé à la discrétion de l'entrepreneur.

Q. Dans le devis amandé et fourni par M. Coutlee, et qui fait partie du contrat de MM. Kirby et Stewart, il y a une clause d'une nature générale concernant les caissons; cette clause dit en peu de mots ceci: L'entrepreneur peut se servir de caissons, mais il sera responsable de tout dommage causé par un débordement des eaux ou autre cause quelconque; le tout sera à ses risques et périls. Evidemment, tant en ce qui concerne l'écluse en bois que celle en béton, il n'y avait eu aucun plan de préparé par les ingénieurs du département pour les caissons ou l'assèchement?—R. Pas à ma connaissance, à moins qu'il y ait eu un plan préparé entre eux, ce que je ne sais pas.

Q. Vous ne connaissez aucun plan qu'ils auraient pu ainsi préparer?—R. Non, monsieur.

Q. Dans tous les cas, il ne faisait pas partie de la soumission?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y avait aucune indication par les plans ou les devis qui pût faire croire à l'entrepreneur ce qu'il aurait à faire dans le cas d'assèchement?—R. Non, on demanda à l'entrepreneur, et je crois que cela fait partie de la soumission, d'aller examiner le terrain et d'en tirer parti.

Q. Cela veut dire qu'en l'espèce actuelle comme dans les autres, il est forcé de dire: "J'ai examiné le terrain"?—R. Oui.

Q. Maintenant vous remarquerez que lorsque les soumissions furent ouvertes, les entrepreneurs demandaient pour l'assèchement des prix variant de \$4,000, \$18,000, \$20,000 et \$54,924?—R. Oui.

Q. Bien, cela indique que les entrepreneurs ont envisagé à un différent point de vue la question de l'assèchement et les dépenses occasionnées, n'est-ce pas?—R. Il n'y a aucun doute sur cela. Ils l'ont envisagé chacun de leur manière.

Q. Plus tard, alors que les montants ont été fixés et inclus dans un rapport fait par vous démontrant quel serait le coût de la construction en béton, lorsque vous avez eu à y inclure un montant pour l'assèchement, vous avez mis dans le contrat de chacun des soumissionnaires une somme égale à celle qu'il avait mise dans sa soumission pour la construction d'une écluse en bois?—R. Oui, le même montant.

Q. Bien, maintenant, est-ce que l'assèchement est le même pour une écluse en bois que pour une écluse en béton?—R. Bien j'ai déjà dit que cela dépendait des conditions du terrain. Dans la cause actuelle, je ne puis répondre directement, parce que je n'ai pas examiné les lieux personnellement. Ça demandait une étude spéciale pour savoir si le même montant serait requis pour cet assèchement.

Q. Prenez le côté de Québec, par exemple, une écluse en bois y aurait pu être construite sans assèchement, n'est-ce pas?—R. Du côté de Québec?

Q. Oui, du côté de Québec, une écluse en bois aurait pu être construite sans assèchement?—R. Si vous faites allusion à une écluse en bois, telle que mentionnée, sans ouvertures, je crois qu'elle aurait pu être construite sans assèchement.

Q. Je veux parler du plan original?—R. Je crois que oui, mais je ne puis le dire positivement.

Q. Voici ce à quoi je veux arriver; si l'écluse en bois du côté de Québec telle que d'abord prévue avait pu être construite sans le secours de caissons, alors le montant de \$4,000 demandé par Kirby et Stewart pour assèchement serait raisonnable?—R. Ils ont pu croire la somme suffisante, car je ne connais pas le terrain.

Q. Vous ne savez rien des accidents du terrain?—R. Non.

Q. Je vous demande ceci: s'il n'y avait eu aucun caisson à construire, il se peut que la somme de \$4,000 aurait suffi à l'assèchement?—R. Du côté de Québec?

Q. Pour le tout?—R. Bien, l'expérience a prouvé....

Q. Je ne vous demande pas ce que l'expérience a prouvé, mais je recommence mon examen au point où vous en étiez quand cette question a été soulevé. Vous avez demandé publiquement des soumissions, et une offre de \$4,000 pour l'assèchement vous a été faite. Je vous demande s'il était possible de placer là une écluse en bois et que le coût de l'assèchement n'aurait pas dépassé \$4,000?—R. Il est inutile pour moi d'essayer à vous répondre, monsieur le commissaire, parce que je ne connais pas la nature du terrain.

Q. Ce que je veux savoir est ceci: l'assèchement pour une écluse en bois serait bien différent que celui pour une écluse en béton?—R. Oh, sans doute, parce que les plans seraient complètement changés.

Q. Par exemple, du côté de Québec, qui est le plus difficile, vous ne commenceriez pas une écluse en béton sans assécher le terrain?—R. Oh, non, il faut un caisson.

Q. Vous devez avoir un caisson pour une écluse en béton?—R. Oui.

Q. Ainsi une écluse en bois aurait pu être construite du côté de Québec sans caisson, mais une écluse en béton n'aurait pas pu y être construite sans caisson?—R. Oui, c'était impossible; il n'y a aucun doute quant à cela.

Q. Bien, à présent, deux questions se présentent: vous vous rappelez que l'ingénieur en chef qui est responsable pour une estimation faite par votre ministère en 1908, évaluait à \$80,000 le coût de la construction de l'écluse en bois?—R. Oui, c'était là le montant de l'estimation.

Q. Maintenant, savez-vous quel montant on accordait pour frais d'assèchement dans cette estimation?—R. Non, je ne pourrais pas dire quel montant l'ingénieur avait accordé dans ce but.

Q. Vous êtes ingénieur vous-même, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Je veux vous poser cette question: Est-ce que l'on peut faire une estimation convenable et certaine sans avoir un aperçu bien net de la manière avec laquelle le terrain serait asséché, et jusqu'à quel point il faudrait se servir de caissons?—R. Oh, non, un ingénieur qui ferait ce calcul serait forcé d'avoir un aperçu bien net sur ce sujet.

Q. Comme question de fait, savez-vous qui a établi ces chiffres de \$80,000?—R. Ces calculs viennent du bureau de l'ingénieur en chef. Je crois que c'est M. Perrault qui a fait ces calculs dans le temps. Cependant je ne suis pas positif à ce sujet.

Q. Voici les calculs de M. Perrault, car vous dites que c'est lui qui les a faits?—R. Oui, je crois que c'est M. Perrault, mais je n'en suis pas positif.

Q. Ces chiffres sont de la somme de \$79,354.85?—R. Oui.

Q. Ils comprenaient une somme de \$4,000 pour l'assèchement?—R. Oui, je vois l'appropriation maintenant; c'est correct.

Q. Maintenant, ces calculs ont été faits par lui le 21 novembre 1908?—R. Oui, c'est cela.

Q. Alors les soumissions avaient été reçues?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Oui, les soumissions ont été reçues le 16 novembre 1908?—R. Bien je ne sais pas quand elles furent ouvertes.

Q. Les enveloppes démontreront que ces soumissions ont été ouvertes, n'est-ce pas?—R. Il y a toujours une feuille initialée par le sous-ministre constatant qu'elles ont été ouvertes. C'est un memorandum de la part du sous-ministre établissant en la présence de quelles personnes elles ont été ouvertes.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. En voici une: "Quatre soumissions viennent d'être reçues, les calculs de l'ingénieur en chef sont annexés. Allocation, \$75,000. Tessier, secrétaire. Date, le 20 novembre", et au bas, il est écrit, à la même date, le 20 novembre, J. D. M., cela est le sous-ministre, retour des chèques, retenue du chèque le plus bas et préparation du rapport en conseil, c'est-à-dire le 20 novembre?—R. Oui.

Q. Alors les dossiers démontrent que ces soumissions ont été ouvertes le 20 novembre?—R. Oui.

Q. Et le même jour les calculs de l'ingénieur en chef et qui sont ci-annexés ont été transmis au sous-ministre?—R. Je ne puis m'expliquer comment cela est arrivé. Je vois ici qu'un mémoire est fait le 4 novembre demandant que des chiffres soient envoyés. C'est un mémoire de l'ingénieur en chef: "Les soumissions pour l'écluse à la tête du Long-Sault sur la rivière Ottawa doivent être reçues le 19 courant; voulez-vous faire les calculs pour cette date". Je ne comprends que ce mémoire soit parvenu si en retard.

Q. Il n'est pas très certain que les calculs faits par M. Perrault ne furent pas terminés tant qu'il n'eût pas reçu ce chiffre de \$4,000 pour le prix de l'assèchement, lequel montant était extrait de la soumission de Kirby et Stewart?—R. Je ne puis pas dire que pour moi, c'est évident; je ne sais pas.

Q. Prenons ces deux ou trois points: M. Perrault, le 20 novembre, a livré des calculs, que vous avez devant vous?—R. Oui.

Q. Et dans lesquels il met une somme de \$4,000 pour assèchement?—R. Oui.

Q. A la même date les soumissions sont ouvertes et celle de Kirby et Stewart alloue une somme de \$4,000 par assèchement, c'est un fait, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et les soumissions et les estimations de M. Perrault ont été soumises au sous-ministre en même temps, le 20 novembre?—R. Oui, exactement le montant en bloc. le ministre a l'estimation en mains. L'ingénieur en chef ne signe jamais les estimations en détail.

Q. Mais je viens de lire quelque chose à ce propos; je vous ai lu que les estimations sont aussi soumises là?—R. Oui, exactement en chiffres ronds.

Q. Nous pouvons alors tirer nos propres conclusions sur ce point. Ce à quoi je veux en venir est ceci: Vous avez déjà dit qu'en autant que vous sachiez, M. Perrault n'avait préparé aucun projet ou plan pour le dessèchement?—R. Non, que je sache, monsieur. Il ne m'en a jamais parlé, et les ingénieurs ne m'ont jamais donné d'avis à ce sujet.

Q. Je veux en venir alors à ce point: Quand votre ministère étudie la question d'acceptation ou de rejet de soumission ne tient-il pas compte de la question de savoir si ces soumissionnaires demandent une somme suffisante pour l'exécution des travaux, dans l'opinion de l'ingénieur?—R. Non, l'estimation de l'ingénieur en chef est faite comme base de comparaison, c'est-à-dire dans les limites d'un pourcentage raisonnable de son estimation. La soumission est toujours accordée au plus bas soumissionnaire.

Q. Mais dans le cas où l'ingénieur en chef aurait fait une estimation d'une somme quelconque, n'est-il pas arrivé que la soumission reçue, d'après votre expérience, se trouvait beaucoup plus basse que l'estimation établie par l'ingénieur en chef?—R. Oui, en certains cas.

Q. Est-il à votre connaissance qu'une basse soumission ait été rejetée et qu'une plus haute ait été acceptée?—R. Non, pas à ma connaissance; je ne connais aucun cas de ce genre.

Q. Alors nous poserons la question de cette manière...—R. Pardon, quelle était votre dernière question?

Q. N'avez-vous jamais appris qu'une basse soumission avait été rejetée et qu'une plus haute avait été acceptée?—R. Non.

Q. Nous allons alors poser la question de cette façon: Supposons qu'une soumission ait été beaucoup plus basse—n'avez-vous jamais vu que des soumissions avaient été reçues à un chiffre très inférieur à l'estimation de l'ingénieur?—R. Oui, je crois.

Q. Vous posez alors cette question: Si l'estimation de l'ingénieur est correcte, ou approximativement correcte, ces soumissionnaires peuvent-ils raisonnablement exécuter les travaux pour la somme demandée dans leur soumission?—R. En répondant à cette question je serai forcé de parler pour d'autres, parce que l'ouverture des soumissions ne me concerne aucunement. Il est très rare que je m'occupe de l'ouverture des soumissions.

Q. Mais, M. St-Laurent, vous avez, dans votre position, beaucoup d'expérience dans les travaux publics et les soumissions pour travaux publics?—R. Oui.

Q. Nous laisserons maintenant de côté ce qui a été la pratique, mais comme principe, ne croyez-vous pas que dans l'étude des soumissions, qu'elles doivent ou non être acceptées, il est de la plus haute importance que vous ayez devant vous une estimation très précise de l'ingénieur sur le coût probable des travaux?—R. Oui.

Q. Parce que vous seriez exposé à tomber dans l'erreur d'avoir un entrepreneur acceptant les travaux pour une somme insuffisante, et que comme conséquence, il ne pourrait les exécuter?—R. Si vous acceptez mon opinion à ce sujet, je dirai que quand on demande une soumission et qu'il se trouve que l'une est extraordinairement basse comparativement à l'estimation de l'ingénieur en chef, on devrait faire une nouvelle estimation. On devrait demander à l'ingénieur en chef de reviser son estimation, ou d'essayer de découvrir si son estimation est très précise.

Q. Vous irez alors plus loin et direz que si cette soumission était encore inférieure à l'estimation que l'ingénieur croit correcte, on devrait faire un examen sérieux des conditions financières du soumissionnaire pour s'assurer s'il est en état d'exécuter son contrat?—R. Oui, c'est ce qui a été fait par le sous-ministre au cours de ces dernières années. D'autre part, si l'on reçoit une soumission beaucoup plus élevée que l'estimation de l'ingénieur en chef, il est d'usage maintenant de référer la question à l'ingénieur en chef. C'est ce que le sous-ministre a l'habitude de faire, mais je ne pourrais personnellement rien dire.

Q. Ce qui veut dire qu'en distribuant des soumissions pour des travaux, il est très important pour vous d'avoir une estimation soignée de l'ingénieur en chef?—R. Certainement, très soignée.

Q. Mais il ne peut faire une estimation soignée—je procéderai autrement: Comment dans ce cas particulier peut-on faire une estimation soignée et fidèle de ces travaux sans que l'on se soit arrêté à un plan de dessèchement?—R. Non, l'ingénieur en chef aurait une idée très nette des conditions.

Q. Il devrait l'avoir?—R. Oui, il devrait l'avoir. J'ignore comme de raison s'il aurait pu l'avoir.

Q. Il aurait pu avoir un projet ou une conception claire des conditions et ne pas vous le faire savoir?—R. Oui.

Q. Alors dans ce cas, nous savons que l'ingénieur en chef n'a pas en réalité préparé d'estimation mais qu'elle a été faite par M. Perrault?—R. Oui, mais il en est toujours ainsi, les ingénieurs de service envoient toujours leurs estimations à l'ingénieur en chef.

Q. M. Perrault n'était pas l'ingénieur du district?—R. Il était chargé alors de ce dessin.

Q. Du barrage?—R. Oui.

Q. Mais il était le subalterne de M. Brophy?—R. Oui.

Q. Il n'était pas l'un des ingénieurs plus haut gradés ou l'un de vos aînés?—R. Non, pas dans la même classe d'ingénieurs de district.

Q. Certainement pas dans la même classe que l'ingénieur en chef?—R. Non.

Q. Voici alors comment se présente la question. L'ingénieur en chef peut adopter les calculs de M. Perrault et les expédier au sous-ministre, qui en est nominalement responsable et qui devrait vérifier les chiffres?—R. Oui, ils devraient être vérifiés.

Q. De sorte que la responsabilité se répartit entre M. Perrault et M. Lafleur?—R. Certainement, la responsabilité repose sur les épaules des ingénieurs quant au soin qu'ils doivent apporter à la préparation des estimations.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Quand vous avez entrepris la surveillance des travaux alors en voie d'exécution ne vous est-il pas arrivé, en examinant les soumissions, de trouver qu'il y avait une très grande différence dans le plan de dessèchement dans l'esprit des soumissionnaires?—R. Oui, j'en fus frappé, dans le temps, mais je dois dire que quand ils reçoivent les soumissions, surtout quand il s'agit de travaux hydrauliques, les ingénieurs font parfois leurs estimations suivant un prix fixe qu'ils font plus élevé que celui qu'ils établissent pour les travaux ordinaires pour couvrir les frais de dessèchement qu'on laisse de côté comme item particulier; dans les autres cas ils font un prix fixe et en établissent un pour les travaux de dessèchement, en quelques autres cas les offres sont ce que l'on appelle non balancées. Les soumissionnaires font de bas prix pour quelques item et de hauts prix pour d'autres. Je présume qu'ils ont des raisons spéciales pour cela, par exemple, en commençant les travaux, s'ils ont peu d'argent au début, ils demandent des prix élevés pour quelques item qu'ils exécuteront d'abord et de bas prix pour d'autres.

Q. Nous parlerons maintenant de ce cas particulier, en comparant les quatre soumissions soumises pour ce barrage en bois, Kirby et Stewart étaient les plus bas soumissionnaires quand au prix d'ensemble, sur le tout qu'appellez-vous les plus bas dans les prix fixes?—R. Oui, sur le tout.

Q. Et par conséquent Kirby et Stewart n'avaient pas une telle marge qu'ils pussent faire un rabais pour les travaux de dessèchement que comme le pouvaient les autres?—R. Non, ils étaient les plus bas soumissionnaires pour les excavations.

Q. Ils étaient les plus bas soumissionnaires sur tout excepté le ciment où leur prix se trouve 50 cents plus élevé que le plus bas?—R. Oui.

Q. De sorte que quant à eux il n'y a pas de raison de dire qu'ils ont tout compris dans leur prix fixe pour couvrir les travaux de dessèchement, c'est-à-dire si l'on compare leurs prix avec ceux des autres soumissionnaires?—R. Je ne pourrais me prononcer là-dessus.

Q. Laissez-moi poser la question autrement: Les autres soumissionnaires ne demandaient pas seulement plus pour leurs travaux de dessèchement, mais plus pour leurs prix fixes?—R. Oui.

Q. Exactement?—R. Oui.

Q. Quand vous avez constaté cette grande variété des prix pour les travaux de dessèchement, avez-vous demandé à l'ingénieur en chef ou à tout autre quel genre ou quelle forme de dessèchement vous prépariez?—R. Non.

Q. Bien, mais quand vous avez adopté l'idée d'un barrage en béton au lieu d'un barrage en bois, et quand les estimations furent soumises au sous-ministre et plus tard au conseil—je parle du coût d'un barrage en ciment—le même prix pour les travaux de dessèchement fixé dans les soumissions premières fut maintenu?—R. Oui.

Q. Il est alors évident que l'on aurait dû décider l'adoption d'un plan pour les travaux de dessèchement, de machines pour leur exécution afin d'estimer ce qu'ils devaient coûter?—R. Je sais, en ce qui me concerne, que ces détails ne se produisirent pas alors.

Q. Ils ne se produisirent pas pour vous dans le temps?—R. Non.

Q. Savez-vous si l'on demanda alors à quelqu'un d'étudier la question du coût à allouer pour le dessèchement?—R. Non, monsieur, je ne sais pas, je ne le crois pas.

Q. Ne voulez-vous pas être assez franc pour l'admettre?—R. Je suis franc.

Q. Je sais que vous êtes très franc. Je veux ajouter que nous ne tentons pas de vous incriminer, quelque autre peut porter la responsabilité; je désire découvrir la raison de cette pratique qui était, je n'hésite pas à le dire, absolument défectueuse. Je vous pose cette question; lors de l'étude du coût d'une construction en béton, savez-vous si quelqu'un s'est sérieusement occupé d'un rapport sur ce que serait le coût approximatif des travaux de dessèchement?—R. Je n'en sais rien, tout ce que je sais c'est que M. Perrault fut prié de faire connaître quelles seraient les quantités pour un barrage en béton, si je me rappelle bien.

Q. Les quantités?—R. Oui.

Q. Et déterminer ce qu'il coûterait d'après le chiffre des prix donnés dans la soumission unique?—R. Oui.

Q. Je désire maintenant attirer votre attention sur votre propre lettre en date du 3 février 1909, et adressée au sous-ministre?—R. Oui.

Q. Dans cette lettre vous dites à la page 4: " Comme le barrage nécessitera 10,000 verges cubes de béton et le dessèchement qui s'y rattache, les divers soumissionnaires seront comme suit: " et vous accordez \$89,000 à Kirby et Stewart?—R. Oui.

Q. Et vous n'allouez que \$4,000 pour travaux de dessèchement?—R. Oui.

Q. Et dans la suivante vous allouez \$20,000 pour le dessèchement?—R. Oui.

Q. Ce qui donne pour les travaux de dessèchement exactement le même prix qu'avant?—R. Oui.

Q. L'on alloue pour le coût du ciment un prix qui comprenait les travaux hydrauliques le même prix qu'auparavant?—R. Oui.

Q. Vous cotiez comme coût du ciment un prix qui comprenait le prix du dessèchement qui avait été coté par les soumissionnaires pour un barrage en bois?—R. Oui.

Q. La question suivante ne se pose-t-elle pas immédiatement à votre esprit: Voici les chiffres des travaux de dessèchement d'un barrage en bois, mais peut-on exécuter pour le même prix le dessèchement pour un barrage en ciment? Ou pourquoi le dessèchement? Cette question ne se présente-t-elle pas de suite à votre esprit?—R. Je ne me rappelle pas. Je me souviens avoir cru que \$4,000 étaient très peu élevés, mais je ne me rappelle pas si cette pensée m'est venue, en réalité je ne crois pas qu'il me soit venu à l'esprit que le coût des travaux hydrauliques pût être différent.

Q. Eh bien, je vais vous donner l'occasion de vous éclairer, car je crois que vous en avez besoin sur ce point. Vous êtes ingénieur aviseur du sous-ministre des Travaux publics et lui démontrant ce qu'entraînerait probablement la substitution d'un barrage en bois en un barrage en béton, et vous introduisez dans vos calculs du coût du dessèchement les chiffres donnés dans une soumission d'un barrage en bois?—R. Non, pas mes calculs.

Q. Mais les chiffres donnés dans une soumission pour un barrage en bois?—R. Je ne croyais pas alors que les travaux de dessèchement pussent être différents, parce que si je l'avais pensé je ne l'aurais mentionné dans mon mémoire.

Q. C'est là la réponse que cela ne vous est pas arrivé. Je prends pour admis que, personne, ni l'ingénieur en chef, ni personne autre ont été priés d'étudier ce que le dessèchement coûterait pour un barrage en ciment?—R. Je ne le crois pas.

Q. Plus tard, maintenant, au mois de juillet 1909, la signature fut apposée le 22 juillet 1909?—R. Oui.

Q. Les spécifications furent complétées au mois de juillet?—R. Oui.

Q. Est-ce que les plans et spécifications terminés au mois de juillet établissaient ce qui serait nécessaire pour les travaux?—R. A cette époque ces détails ne me furent pas soumis, mais je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit dans les spécifications.

Q. Vous rappelez-vous si Kirby et Stewart furent notifiés qu'ils auraient à faire les travaux hydrauliques?—R. Oui, mais je dois donner une explication. Je n'avais pas dans le temps étudié la question. Je n'étais pas allé sur les lieux en qualité d'ingénieur, je n'avais d'instruction d'étudier l'affaire et il me fallait prendre les chiffres comme ils me venaient; je n'ai jamais cru qu'il se présenterait des difficultés imprévues comme celles qu'ils ont rencontrées.

Q. L'ingénieur responsable des plans et spécifications serait M. Coutlee, qui était en charge?—R. Oui, il était en charge.

Q. Dans le cours régulier de vos occupations dans ce ministère, son rapport, je suppose, était envoyé à l'ingénieur en chef?—R. Naturellement.

Q. Il serait soumis à l'ingénieur en chef?—R. Oui, monsieur.

Q. L'ingénieur en chef serait responsable de l'étude, de l'acceptation ou du rejet de ces plans?—R. Oui, c'est là une partie de ses devoirs.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. En votre qualité de sous-ministre adjoint vous n'avez en réalité rien à faire dans cette partie des fonctions?—R. Non, rien quant à ces détails.

Q. Vos fonctions exigent simplement que vous soyez le premier après lui. A qui l'ingénieur en chef fait-il rapport?—R. Au sous-ministre.

Q. Et vos devoirs se bornent simplement à assister le sous-ministre en ce qui concerne les travaux de génie civil de l'un ou l'autre genre?—R. Oui, je ne sais pas exactement de quelle manière qualifier mes devoirs, mais si je puis m'exprimer ainsi en termes ordinaires, un sous-ministre se décharge, sur mon bureau d'une infinité de travaux.

Q. Je désire, en justice pour tous, savoir sur qui faire porter la responsabilité, dans ce cas particulier. Nous savons que M. Coutlee a fait les plans et spécifications, et nous supposons qu'ils ont été soumis à l'ingénieur en chef, est-ce bien cela?—R. Oui.

Q. Maintenant quand il s'est agi d'étudier la question de savoir si le contrat devait être donné à Kirby et Stewart pour un barrage en béton, a-t-il été demandé à l'ingénieur en chef de faire un rapport de quelque manière que ce fût, sur la suffisance du prix que l'on proposait de donner à Kirby et Stewart pour la construction de ce barrage?—R. J'ignore si l'on a demandé cela en particulier à l'ingénieur en chef, parce qu'il s'agissait d'un contrat à prix fixe. Il pouvait coûter plus ou moins que la somme totale mentionnée.

Q. Mais ce serait un prix fixe quant aux travaux de dessèchement?—R. Non, les travaux de dessèchement seraient pour une somme totale seulement.

Q. Si le prix fixe pour les travaux étaient justes et raisonnables, et s'ils étaient entièrement trop bas pour les travaux de dessèchement ils s'exposaient à subir de fortes pertes?—R. Oui.

Q. Comme question de fait, n'est-il pas vrai que ce qui est arrivé en cette affaire, qu'ils ont failli à leur contrat parce que les travaux ont coûté plus que ce qu'ils étaient estimés?—R. Oui, c'est ce qui est arrivé, par suite de difficultés imprévues. L'ingénieur pouvait se trouver fort éloigné de l'estimation correcte, dans ce cas particulier à cause des nombreuses difficultés que l'on ne pouvait prévoir.

Q. Mais je vous fais remarquer que du commencement à la fin l'ingénieur n'a jamais fait d'estimation pour le dessèchement, que les \$4,000 que M. Perrault met dans ses calculs comme estimation des travaux de dessèchement pour un barrage en bois n'étaient certainement pas une estimation, mais un simple emprunt aux chiffres de Kirby et Stewart?—R. Je ne puis rien dire à ce sujet.

Q. M. Perrault sera appelé à prouver cela lui-même. Savez-vous si l'on a jamais demandé à l'ingénieur en chef de donner au ministère une estimation du coût du barrage en béton à l'endroit où il fut finalement résolu de le construire?—R. Ce lui fut demandé—cette estimation venait de M. Coutlee par l'entremise de l'ingénieur en chef. Vous ne voulez pas parler des travaux... seulement?

Q. Non, toute l'estimation. Nous y arriverons enfin?—R. J'ai fait voir une copie au crayon de l'estimation qui fut faite indiquant ce qu'un barrage en béton coûterait aux prix cotés dans les soumissions originales et les quantités de matériaux qui furent fournis après que les spécifications du barrage en béton furent terminées.

Q. Qui vous a procuré les quantités pour ce calcul?—R. M. Coutlee.

Q. Vous les avez obtenues de M. Coutlee?—R. Oui.

Q. Dans ce calcul vous continuez encore les travaux du dessèchement aux prix qui se trouvaient dans la soumission originale?—R. Oui, comme partie du contrat.

Q. Comme partie des soumissions originales?—R. Oui.

Q. Je parle de toutes les autres aussi bien que de celle-là?—R. Oui.

Q. Dans le cas de Kirby et Stewart, dont le contrat, à l'époque où ce mémoire fut préparé, les travaux de dessèchement sont fixés au prix de \$4,000?—R. Oui.

Q. Et pour fin de comparaison avec les autres soumissionnaires, vous continuez encore d'entrer des sommes plus élevées qu'ils avaient cotées pour travaux de dessèchement?—R. Oui, exactement comme elles étaient dans les soumissions.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. En préparant ces estimations vous n'avez pas pris en considération la question de savoir la somme de travaux de dessèchement qu'il serait nécessaire?—R. Non, je n'ai toujours en vue que de coter leurs prix.

Q. Mais la juste proportion ou autrement des prix cotés pour le dessèchement du commencement à la fin, n'a jamais, en autant que vous sachiez, été étudiée?—R. Du commencement à la fin.

Q. La juste proportion ou autrement, des prix cotés par les différents soumissionnaires pour le dessèchement, n'a jamais été analysée, en autant que vous sachiez, du commencement à la fin?—R. Non, surtout au commencement.

Q. Au mois de juillet 1911, vous et M. Coutlee, avez signé un rapport. Pourquoi M. Coutlee a-t-il demandé de signer le même rapport que vous?—R. Parce que nous avions discuté la question ensemble sur les instructions du ministre. Je crois que ce fut après que l'entrepreneur eût vu le ministre, celui-ci nous demanda de discuter la question et de voir ce que l'on pourrait faire, c'est ainsi que nous avons complètement discuté cette affaire.

Q. Vous et M. Coutlee?—R. Oui.

Q. Et qui encore?—R. Je crois qu'il y eut une entrevue avec les entrepreneurs dans ma chambre, précédemment il y avait eu une entrevue des entrepreneurs avec le ministre, à laquelle le ministre me fit appeler.

Q. M. Coutlee était-il présent à cette entrevue?—R. Non, le ministre me fit appeler et me référa toute la question.

Q. Avez-vous, M. Coutlee et vous, discuté la question avec le sous-ministre?—R. Sûrement, monsieur. Je ne pourrais parler d'une façon précise, mais je crois qu'elle fut discutée avec le sous-ministre, cependant, tous les détails furent discutés entre M. Coutlee et moi; nous en arrivâmes à certaines conclusions qui furent couchées par écrit.

Q. Nous avons eu de nombreux témoignages ici, tendant à démontrer que le changement de site, en particulier du côté de Québec où le barrage a été commencé, sur les rapides, au lieu de la tête des rapides où devait être construit le barrage en bois, n'était pas sage. Qui était responsable de la décision concernant la location, qui a pris cette décision?—R. Les ingénieurs enquêteurs; M. Coutlee et M. Matheson étaient occupés sur les lieux.

Q. M. Coutlee était le premier ingénieur?—R. Oui, quand l'enquête s'est ouverte.

Q. En réalité, ses décisions sur le sujet étaient-elles étudiées, en autant que vous sachiez, par l'ingénieur en chef, et celui-ci en faisait-il rapport?—R. Non, monsieur.

Q. On peut dire qu'il a été accepté parce que M. Coutlee en a fait rapport?—R. Oui, c'est généralement le cas.

Q. Vous ne l'avez pas étudié vous-même?—R. Non, pas moi-même.

Q. M. Lumsden, marchand de bois expérimenté, et l'un des soumissionnaires, dit qu'en plaçant le barrage en bas des rapides, l'on n'avait pas seulement considérablement augmenté les difficultés, mais que, en tenant compte de la pose des pilotis qu'il faut planter à cet endroit, il s'ensuit que ces difficultés ont été grandement accrues?—R. C'est parce que les dispositions n'avaient pas encore été complètement terminées pour la manœuvre. Je crois que M. Coutlee avait à ce sujet des prévisions spéciales.

Q. Il va jusqu'à dire que toutes dispositions prises pour les pilotis doivent être nécessairement coûteuses et entraîner une surveillance continuelle. Cette considération n'a-t-elle pas fait de votre part l'objet de quelque considération?—R. Non, je ne pouvais entrer dans tous ces détails.

Q. Vous ne seriez pas responsable de cette décision?—R. Non.

Q. Tout a été fait suivant votre description?—R. Oui.

Q. En pratique, quand un ingénieur prend charge des travaux, fait rapport, comme M. Coutlee l'a fait d'un changement de location, et que l'ingénieur en chef reçoit et accepte le rapport ne se fait-il aucune inspection du tout dans le cas de revi-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

sion d'un plan; en d'autres termes la décision de l'ingénieur résident est-elle finale?—R. En règle générale les plans de l'ingénieur résident sont acceptés, mais il y a eu parfois revision, c'est pourquoi je vous ai déjà dit que j'étais en faveur d'un bureau d'ingénieurs qui contrôlerait tous les contrats, plans et spécifications quand ils sont reçus au bureau de l'ingénieur en chef. Il n'a pas le temps de s'occuper de tous les détails de spécifications, ou détails de plans qui s'appliquent ou non aux décisions, il devrait y avoir un bureau d'ingénieurs pour s'occuper de ces détails.

Q. Je suis heureux que vous mentionniez ce fait. Les besoins de certains bureaux de contrôle font l'objet de notre plus vive attention, nous en parlerons ou le critiquerons, ou ferons une étude de tous les genres de travaux projetés parce que nous constatons que les ingénieurs de district ou résidents ou les ingénieurs surveillants rapportent certains faits au ministère et, nominalement l'ingénieur en chef en est responsable. Il peut sans doute s'occuper très bien des plans qui lui sont soumis, mais il ne connaît pas la localité et ses environs. Cette pratique ne constitue-t-elle pas une défectuosité et une faiblesse très grave que celle actuellement en vigueur?—R. Oui, par suite de l'augmentation des travaux depuis ces dernières années, il est devenu absolument impossible au bureau de l'ingénieur en chef de contrôler tous les détails des travaux publics.

Q. Et c'est ce qui augmente les difficultés?—R. Oui, chaque année la quantité de travaux que nous avons—bien, personne ne peut se faire une idée des occupations que nous avons.

Q. Le personnel de votre bureau, en dehors de l'ingénieur en chef devrait avoir certaine responsabilité en ce qui concerne les dessins et autre chose?—R. Non, je n'en sais rien.

Q. Vous dites que le bureau de l'ingénieur en chef tel que présentement constitué, ne peut faire face à la situation?—R. C'est mon opinion.

Q. Votre opinion devrait être très précieuse. Tous les travaux publics distribués dans le Dominion prennent naissance dans votre division où les ingénieurs résidents ou du district font rapport, et où le bureau de l'ingénieur doit prendre ses rapports et se baser sur eux sans inspections?—R. Absolument. Ni l'ingénieur en chef, ni son aide n'ont le temps de s'occuper de ces travaux. L'un des fonctionnaires des quartiers généraux devrait inspecter ces travaux de temps en temps.

Q. Et devrait faire une inspection ou classification du personnel de tous les hommes compétents?—R. Oui.

Q. Ce fonctionnaire n'aurait rien autre chose à faire que de faire un examen des travaux avant qu'ils ne soient commencés et après qu'ils le sont, puis, après qu'ils sont terminés?—R. Oui. Les plans du contrat devraient leur être référés, puis ils devraient être autorisés à se rendre sur les lieux avec l'ingénieur du district, après que celui-ci s'y est rendu et qu'il a déclaré que ces déductions sont correctes.

Q. M. Lafleur, l'ingénieur en chef, est actuellement malade?—R. Oui.

Q. A-t-il été retenu chez lui pendant quelque temps?—R. Oui, pendant quelques semaines.

Q. Sa santé n'a-t-elle pas laissé à désirer depuis assez longtemps?—R. Oui, depuis deux ou trois ans.

Q. Cette maladie l'a-t-il tenu hors du bureau souvent durant ce temps-là?—R. Oui.

Q. C'est ce qui doit interrompre son service au bureau?—R. Oui, beaucoup, mais il y a là un excellent secrétaire qui reçoit les documents et se rend chez M. Lafleur pour lui expliquer les questions et recevoir son opinion et faire signer ces documents; c'est ce qui remédie en une certaine mesure aux difficultés, mais la situation est en réalité malheureuse.

Q. Quel est le fonctionnaire subalterne à M. Lafleur dans son bureau?—R. On suppose que c'est M. Dufresne, sous-ingénieur en chef, mais il est en charge de tous les creusages. Mais nous constatons que les travaux de dragages ont tellement augmenté que ces fonctions prennent tout son temps.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. De sorte que M. Dufresne ne s'occupe que de dragage, M. Lafleur n'a pas de sous-ingénieur pour s'occuper de questions pratiques autres que celles se rapportant au dragage?—R. C'est cela.

Q. M. Dufresne nous a parlé hier de dragage et il nous a dit la même chose?—R. Oui.

Q. A part M. Dufresne, qui s'occupe des fonctions de l'ingénieur en chef quand il n'est pas là?—R. Surtout le secrétaire.

Q. Le secrétaire de l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Quel est son nom?—R. M. Sommerville.

Q. Est-ce un ingénieur?—R. Non.

Q. Pratiquement, alors, quand l'ingénieur en chef est absent de son bureau, abandonnant les travaux de dragage il n'y a au bureau aucun ingénieur pour s'occuper de ces fonctions?—R. Non, pas en tout temps. M. Valiquette, l'un des ingénieurs au quartier général, signe le document pour lui, mais il a en dehors du bureau des occupations qui peuvent le tenir absent une ou deux semaines.

Q. Ce doit être là un sérieux état de choses?—R. Il n'y a pas de doute que cela constitue un grand inconvénient.

Q. Il n'y a pas seulement M. Lafleur, quand il est malade, incapable de s'occuper de ses fonctions, mais quand un homme est absent il lui faut consacrer beaucoup de son temps pour s'occuper de question qu'il a pu oublier?—R. Oui, c'est un inconvénient. Sans doute malheureux pour lui. Je vous rapporte les faits tels qu'ils sont; je ne veux faire aucune réflexion désobligeante sur M. Lafleur.

Q. Non, mais malheureusement il nous faut poser des questions et vous devez y répondre. Vous êtes sous serment et vous n'avez d'autre chose à faire que de répondre. Il ne peut être blâmé de sa mauvaise santé.

Par M. Ducharme:

Q. Vous demandiez, M. St-Laurent, des soumissions pour ce barrage en bois?—R. Oui.

Q. Avait-on préparé quelque estimation avant de demander des soumissions?—R. Il a été démontré ici que le sous-ministre avait reçu les estimations le 20 novembre.

Q. Ont-elles été faites au mois d'octobre?—R. Je ne puis dire exactement. Je sais que les estimations furent apportés du bureau de l'ingénieur en chef le 4 novembre.

Q. C'était alors après que les annonces furent publiées dans les journaux?—R. Oui, elles furent publiées à cette époque je suppose. Je ne pourrais dire si l'ingénieur en chef a préparé ses estimations au mois d'octobre ou au mois de novembre.

Q. A tout événement elles furent préparées après que les soumissions furent annoncées dans les journaux?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Qui a annoncé ces soumissions?—R. C'est le secrétaire.

Q. Qui est le secrétaire?—R. M. Durocher.

Q. De votre ministère?—R. Oui, il est préposé aux annonces. Mais les estimations qui doivent être envoyées au sous-ministre ne sont demandées que quand les soumissions sont ouvertes.

Q. Et le dépôt? Vous parlez d'un dépôt, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Environ dix pour cent?—R. Oui; le chèque doit accompagner la soumission.

Q. Quand vous demandez le chèque comment vous en procurez-vous le montant? Le basez-vous sur la soumission, le soumissionnaire doit-il payer tant pour cent de la soumission?—R. C'est parfois un montant total, parfois un pourcentage.

Q. Dans le premier cas sur quoi se base-t-on?—R. Sur le calcul de l'ingénieur du district ou de l'ingénieur en chef, qui peuvent le baser sur ce qu'ils croient se rapprocher assez de dix pour cent, s'il s'agit de grands travaux on pourra allouer seulement cinq pour cent.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Mais quand il fait ainsi un chiffre en gros, quand vous demandez des soumissions dans vos annonces vous établissez une somme générale qui devrait être mentionnée ou fixée de quelque façon?—R. Si nous demandons une soumission pour une somme totale, et si l'on demande un dépôt égal à dix pour cent de la somme totale l'entrepreneur s'occupe lui-même des chiffres.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Je veux savoir, quand vous demandez des soumissions, spécifiant que tel montant, un chèque accepté pour tel montant doit accompagner la soumission, qui fixe le montant?—R. Le bureau de l'ingénieur en chef.

Q. Le montant est fixé par le bureau de l'ingénieur en chef?—R. Oui, fixé par le bureau de l'ingénieur en chef.

Q. De sorte qu'en le cas actuel vous demandiez, en dépôt, huit mille dollars, et que ce montant a été fixé par l'ingénieur en chef?—R. Oui, par le bureau de l'ingénieur en chef.

Q. Vous demandiez des soumissions, et je vois par votre témoignage que le commis qui les prépare d'habitude a laissé cette clause dans la somme totale; il existait une clause spéciale concernant la quantité de matériaux et les prix; il a laissé dans l'annonce la clause relative à la somme générale?—R. Ceci a été expliqué à M. Lake; cela est contenu dans la formule en blanc.

Q. Oui, mais vous dites que par erreur le document fut envoyé au bureau de l'imprimerie et que le tout ne vous a été retourné qu'après avoir été annoncé. Ce ne fut qu'alors, on le remarquera, que la clause et la somme totale furent laissées là. Que voulez-vous dire? Voulez-vous dire que vous n'avez remarqué que l'on demandait une somme générale qu'après que vous avez vu l'annonce?—R. Après avoir reçu les soumissions, c'est ce que je voulais dire, après que les soumissions eussent été reçues.

Q. Elles furent reçues le 18 novembre 1908?—R. Je veux dire quand elles m'ont été référées. Je n'ouvre pas les soumissions moi-même.

Q. Quand vous ont-elles été référées?—R. Je ne pourrais mentionner la date.

Q. Vers cette date, au temps approximatif où elles ont été reçues?—R. Oui, ou un peu plus tard.

Q. Vous avez dit dans votre témoignage que si le barrage avait été fait où on avait projeté de le construire l'assèchement aurait pu être fait à un prix relativement peu élevé en construisant des caissons pour le batardeau dont une partie aurait pu être faite sans batardeau?—R. J'ai mentionné un moyen possible de construction d'un barrage en bois, si je me rappelle bien, en construisant des caissons, si j'ai ajouté que l'on pourrait alors qu'ils devaient être étanches et que les matériaux devraient être ensuite retirés et remplacés par du béton, je ne parlais que d'une méthode possible.

Q. Je croyais que vous parliez d'un barrage en bois?—R. Oui, d'un barrage en bois.

Q. Cette même explication s'applique-t-elle à un barrage en béton?—R. Oui, c'est un moyen possible de couler les caissons. C'est un moyen possible de construire un barrage en béton avec des caissons, en les faisant étanches, en les coulant au fond, puis en commençant les excavations, les caissons sont chargés et coulent au fond.

Par le Président :

Q. Cela pour des barrages en bois?—R. Oui, avec caissons à couler. Je ne crois pas avoir dit que cela coûterait moins, parce que je ne pouvais savoir, les caissons devraient être étanches.

Par M. Ducharme :

Q. Vous vous demandiez si quatre mille dollars pour les batardeaux de ce premier barrage en bois seraient suffisants, et vous avez expliqué que cette somme aurait pu être suffisante si l'on avait procédé de cette façon?—R. Oui, de cette façon, en coulant ainsi leurs caissons.

Q. Voici ce que je veux savoir de vous : la méthode dont vous parlez serait-elle aussi bien applicable à un barrage en béton ?

Par le Président :

Q. Vous ne pourriez procéder ainsi pour un barrage en béton. Pourriez-vous construire un barrage en béton en coulant vos caissons ? Vous ne le pourriez sans doute pas, il vous faudrait assécher et placer votre béton au fond ?—R. Oui.

Q. Vous ne pourriez procéder de la même manière que vous le pourriez pour un barrage en bois ?—R. Non, pas exactement, mais je dois des explications. Je n'ai pas étudié les conditions, et tout ce que j'ai pu dire n'était que sous l'impulsion du moment. Il existe un moyen de construire en béton en coulant des caissons en les faisant étanches, en creusant les matériaux, les caissons sont chargés et coulent au fond, vous les remplissez ensuite de béton. Dans ce cas, les caissons doivent être très solides.

Par M. Ducharme :

Q. Il vous faut le dessèchement ?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Après que le batardeau est coulé ?—R. Il n'y a pas de batardeau séparé. Le caisson lui-même constitue un batardeau. Il est construit étanche puis coulé, vous faites les excavations puis videz le caisson, le remplissez, c'est ce qui remplace le batardeau.

Q. Ce ne serait-ce pas plus dispendieux ?—R. Oui, c'est une méthode très dispendieuse.

Par M. Ducharme :

Q. Savez-vous, M. St-Laurent quand l'ingénieur en chef établit le coût approximatif de tous les travaux, s'il tient compte de ces accessoires, comme le dessèchement ?—R. Il ne fait pas lui-même d'estimation en détail du coût. Il laisse ce soin à l'ingénieur du district.

Q. Prend-il le rapport en considération ?—R. Je crois qu'il serait plus en état de répondre lui-même à cette question.

Q. Je suppose que je me rends à votre ministère et vous demande ce que coûtera un barrage, il voit les plans, fait un calcul et m'en dit le coût, en agissant ainsi comprendra-t-il tout, dans ses estimations, ce qui entre dans la construction d'un barrage ?—R. Si vous demandez une estimation je vous en donnerai une de ce que, je crois, cela coûtera, prenant tout en considération, c'est-à-dire de tout ce que je connais.

Q. Mais dans ce cas c'étaient les plans que l'ingénieur avait devant lui ?—R. Oui, tout ce qu'il avait étaient les plans, les estimations envoyées par l'ingénieur et les spécifications.

Q. Comment pouvait-il préparer une estimation pour le dessèchement s'il n'en connaissait pas le coût ?—R. L'estimation était faite par l'ingénieur du district sur laquelle il s'est basé. C'est l'ingénieur qui a étudié la question.

Q. Je suppose que le ministre. . . R. Je ne puis répondre à ce que vous voudriez parce qu'il m'est impossible de dire ce que l'ingénieur en chef fait chaque fois qu'il reçoit une estimation.

Q. Si vous n'en savez rien, dites-le. Je veux savoir si, quand on demande une estimation à un ingénieur s'il la base sur autre chose que les plans qui lui sont montrés ou qu'il a préparés lui-même. Le savez-vous, oui ou non ?—R. Oui, j'ai moi-même préparé des estimations.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Comment les faites-vous?—R. Je prépare les plans et spécifications, calcule la quantité de matériaux et m'efforce de prévoir autant que se peut les difficultés possibles qui pourront surgir et j'établis les prix en conséquence, arrivant à une certaine somme que je donne comme coût approximatif des travaux. Une estimation est toujours faite approximativement.

Q. Je veux dire prenez-vous en considération autre chose que ce que vous voyez sur les plans?—R. Si je fais des estimations basées sur les plans il me faut avoir fait ces plans moi-même et avoir étudié la localité. Si je fais une estimation détaillée—

Q. Mais si vous n'êtes pas allé sur les lieux?—R. Dans ce cas il nous faut se fier à l'estimation de l'ingénieur qui s'y est rendu.

Q. Si l'ingénieur n'a pas fait d'estimation vous la faites vous-même?—R. Le devoir de l'ingénieur en chef est de demander à l'ingénieur du district qui s'est rendu sur les lieux de préparer une estimation, mais j'ignore s'il le fait dans tous les cas.

Q. Mais si l'on vous demande de faire vous-même une estimation, et si vous n'étiez pas allé sur les lieux, si vous n'aviez aucun détail, que feriez-vous?—R. J'agis le mieux possible pour faire une bonne estimation, sur des chiffres approximatifs.

Q. Prendriez-vous en considération ce que vous avez devant vous?—R. Si l'on me demandait de faire une estimation sur des plans et des spécifications que j'aurais devant moi, je ferais au meilleur de ma connaissance pour établir une estimation approximative, mais je ne pourrais dire si mes calculs seraient exacts ou non.

Q. Mais c'est ce que vous feriez?—R. Oui, si l'on me demandait d'agir ainsi, mais je ne désirerais pas le faire.

Q. Vous avez dit avoir en une entrevue avec le ministre la veille du jour où vous en eûtes une avec M. Coutlee?—R. Oui.

Q. Vous en rappelez-vous, il y a un instant?—R. Le ministre me fit mander, oui.

Q. Voulez-vous nous dire ce qui s'est passé?—R. Le ministre me fit entrer, les entrepreneurs, MM. Kirby et Stewart, étaient présents; ils parlaient de leurs réclamations relatives au barrage de Témiscamingue. Le ministre me mit au courant de la question.

Q. Pouvez-vous donner la date de cela?—R. Non, je ne me la rappelle pas.

Q. Poursuivez, alors?—R. On m'expliqua les réclamations, que j'ai déjà fait connaître. Les entrepreneurs se plaignaient de la classification qu'ils recevaient, de la classification que les ingénieurs leur donnaient dans les estimations, ils réclamaient pour cela des prix plus élevés, ce dessèchement était l'un des items; il y avait un autre petit item, je crois, mais je ne m'en rappelle pas. A tout événement, j'attirai l'attention du ministre sur le fait que, d'après le contrat, ils n'avaient droit à rien. Le ministre me demanda d'étudier la question en toute équité, et me dit que les entrepreneurs perdaient de l'argent; il discuta très sérieusement la question avec les entrepreneurs et me demanda de faire une étude très complète de l'affaire et de faire rapport, ce que je fis; je vous dis franchement ce qui s'est passé.

Q. La question au sujet de laquelle on vous fit appeler était relative à l'estimation du montant de leurs réclamations, concernant les excavations?—R. Oui, et au sujet du dessèchement, mais je disais précisément ce qui s'est passé quand vous me l'avez demandé.

Q. Vous avez vu les initiales du ministre sur la soumission de MM. Kirby et Stewart, pour ces travaux?—R. Oui, je crois me rappeler avoir vu quelques initiales.

Q. Cela se fait-il habituellement?—R. Oui, le ministre—

Q. Voulez-vous me montrer les initiales, là?—R. Oui, ce sont les initiales du ministre, à cette époque.

Q. Alors ces initiales sur la soumission vous justifieraient d'agir, constitueraient une autorité pour procéder?—R. Pas dans ce cas.

Par le Président :

Q. Que signifient ces initiales?—R. Que le ministre a ouvert les soumissions avec le sous-ministre, ou encore que ce dernier les lui montra. Je crois qu'il les a toutes initialées.

Q. Il a mis ses initiales sur chacune des soumissions?—R. Oui.

Q. Dans ce cas cela pourrait signifier simplement qu'il a vu les soumissions?—R. Oui, dans ce cas, c'est tout ce que cela pourrait signifier.

Par M. Lake :

Q. Qui assiste à l'ouverture des soumissions?—R. Elles sont généralement ouvertes par le sous-ministre et le secrétaire, parfois par le ministre et le sous-ministre, la plupart du temps, comme cela se pratique maintenant, elles sont toujours ouvertes par le sous-ministre et le secrétaire. Il y a deux ou trois ans le sous-ministre avait l'habitude de m'inviter à ouvrir les soumissions, mais il a cessé d'en agir ainsi depuis longtemps. Il fait toujours venir le secrétaire.

Q. N'existe-t-il pas un règlement en vertu duquel deux fonctionnaires permanents doivent être présents?—R. Oui, toujours.

Q. Parfois, le ministre est présent à part ces deux fonctionnaires?—R. Oui, de temps en temps; mais non, si le ministre ouvre les soumissions, seul le sous-ministre est avec lui. Il n'y aurait probablement pas d'autres fonctionnaires, vu que le règlement n'en exige que deux.

Par M. Ducharme :

Q. Je remarque que les estimations du coût du premier barrage en béton s'élèvent à \$108,582?—R. Oui.

Q. Cela a été signé par M. Perrault?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire quel est le montant des estimations pour le batardeau?—R. Dessèchement, \$6,000.

Q. Voulez-vous m'expliquer pourquoi ce montant a été fixé à \$4,000 au ministre?—R. Parce que c'est l'estimation de l'ingénieur. La soumission de l'entrepreneur était pour \$4,000. Il s'est servi des chiffres des soumissions comme comparaison. Ce n'est que l'estimation de l'ingénieur.

Q. Quel était le montant mentionné dans le mémoire au conseil? Je veux dire qui a fixé le montant mentionné dans le mémoire au conseil?—R. J'ai préparé moi-même le mémoire, monsieur, mais je me suis basé sur les soumissions. Il me fallait me servir des soumissions comme documents de comparaison entre les différentes soumissions. Je ne pouvais me servir des divers chiffres donnés, ce n'était qu'une estimation.

Q. C'était une estimation faite le 14 janvier?—R. Les comparaisons que nous avons données sont basées sur les soumissions reçues.

Q. Comment pouvez-vous m'expliquer que ces estimations, étant faites par le sous-ingénieur des Travaux publics, qu'il a signées lui-même, basées sur les plans, s'élevaient à \$108,582, et que vos calculs, basés sur les mêmes plans et quantités de matériaux, avec \$2,000 en moins pour le dessèchement, s'élevaient à un chiffre inférieur de \$400?—R. Je n'en sais rien, je ne pourrais expliquer cela maintenant.

Q. Vous pourriez réfléchir et me le dire?—R. C'est pratiquement la même chose.

Q. Mais vos chiffres sont inférieurs de \$2,000 aux siens pour le dessèchement. Nous pouvons voir d'où vient la différence, mais je ne vois pas comment vous pouvez faire une telle différence, si vous vous basez sur les mêmes plans et les mêmes quantités de matériaux?—R. Certains chiffres ne sont pas exactement les mêmes, certains item ne sont que vaguement estimés—ce n'est qu'un plan approximatif.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par le Président :

Q. Vous avez mis \$1,000 de plus pour les excavations, il s'y trouve apparemment \$1,000?—R. Je puis avoir fait quelque changement que je croyais devoir faire. C'est tout, mais ce sont pratiquement les mêmes. Je ne puis me rappeler comment toutes ces différences se sont produites, mais c'est presque la même chose. Je ne changerais pas ses chiffres.

Par M. Ducharme :

Q. Ceci est basé sur les soumissions envoyées?—R. Je ne le crois pas.

Q. Sans doute. Ce sont les prix de M. Kirby. Ces calculs sont préparés d'après des prix fixes établis dans la soumission de M. Kirby.

Par le Président :

Q. Il est clair que, en comparant ces prix avec les chiffres de votre mémoire, vous avez pris des montants en bloc?—R. C'était pour les item qui n'étaient pas compris dans le contrat. Quelques petits item ont été mis en bloc.

Q. Vous avez inclus, par exemple, des rails et des treuils au chiffre de \$1,000, comme somme globale, au lieu de \$500, comme il apparaît ailleurs?—R. Oui, j'ai établi exactement un prix en bloc. Ce sont plus les calculs qui furent changés, cela faisait peu de différence.

Par M. Ducharme :

Q. Je remarque que vous avez fait cette estimation—il a mis \$2,000 de plus pour le batardeau que vous l'avez fait, avez-vous remarqué cela?—R. Je ne le crois pas, je ne me le rappelle pas.

Le témoin est congédié.

OTTAWA, MERCREDI MATIN, 28 février 1912.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME, Ecr.,
R. S. LAKE, Ecr.,
Commissaires.

M. JOSEPH M. CHALIFOUR est rappelé.

Par M. Ducharme :

Q. Vous avez déjà donné votre témoignage ici, M. Chalifour?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous nous dire de nouveau, de quelle manière vous avez procédé quand vous êtes allé au bureau de MM. Kirby et Stewart pour vérifier leurs comptes?—R. Nous ne sommes pas allés chez M. Kirby. Nous avions une chambre à notre disposition dans l'édifice Rosenthal, où nous nous sommes rencontrés. Ni M. Kirby ni M. Stewart n'étaient présents. Le teneur de livres ou le gérant qui s'occupait de l'entreprise s'y trouvait.

Q. Quel est son nom?—R. Soper. Il était là en qualité de représentant de la compagnie. L'auditeur général était présent, ainsi que M. Coutlee, l'ingénieur en charge, M. Donnelly, C. A. Douglas, du bureau de l'Auditeur, et moi-même. Nous ne tombâmes point d'accord, M. Soper et nous, sur les conditions de l'entente. Il réclamait...

Par le Président:

Q. Contenues dans l'arrêté ministériel?—R. Oui, il prétendait que nous n'avions rien à faire au sujet du mode de règlement, que tout ce que nous avons à faire s'était de savoir quelles garanties ils étaient prêts à soumettre. Quand nous vîmes cela nous comprîmes que nous ne pouvions en arriver à une entente. M. Coutlee et M. Donnelly retournèrent au Témiscamingue; pour leur satisfaction, M. Douglas et moi examinèrent leurs garanties et chacune d'elles qui nous furent soumises.

Q. Vous n'avez pas examiné leurs livres?—R. Non, nous avons examiné leurs livres de bons. Ils en ont un qui est supposé contenir toutes les dépenses qu'ils ont faites concernant le contrat.

Q. Par ce livre avez-vous tenu compte, dans votre étude, des montants tels qu'ils les présentaient, les avez-vous vérifiés?—R. Nous avons simplement vérifié chacun des bons tels qu'entrés et représentés.

Q. Vous aviez devant vous un compte contenant le montant?—R. Oui.

Q. Rendu par eux?—R. Oui, le montant reçu par eux, le chèque, le chèque accepté ou la traite acceptée.

Q. Cela vous était fourni sur des feuilles de papier, le montant de ce qu'ils avaient payé vous était fourni sur des feuilles de compte?—R. Permettez-moi de bien établir la question, M. le président. Dans le livre de bons ou garanties tous les comptes sont consignés.

Q. Bien, et alors pour la vérification ils font voir les comptes originaux acquittés?—R. Oui.

Q. Et l'original du chèque qui les a payés?—R. Oui.

Q. Vous ont-ils soumis aussi un compte, soit dans un livre ou sur une feuille de papier totalisant le tout?—R. Le total se trouvait au bas de chaque page du livre, et l'on trouve le total du livre de comptes sur leurs réclamations.

Q. Alors vous avez constaté qu'en autant que le portent leurs bons ceux-ci indiquent des dépenses qu'ils réclament contre le ministère?—R. Oui, moins quelques montants pour intérêt.

Q. Moins certains montants pour intérêt?—R. Oui, nous pourrions calculer cela.

Par M. Ducharme:

Q. Ces comptes étaient-ils payés tels qu'ils se présentaient ou en différents temps? R. Quelques-uns étaient payés dans les trente jours, et ils obtenaient un escompte. D'autres étaient payés ou partiellement payés; une traite, par exemple, était tirée sur la compagnie pour \$10,000; l'on payait, je suppose, \$3,500 en acompte sur la traite et l'on donnait un billet pour la balance, plus tard on acquittait le billet ou bien l'on payait un acompte; je crois que l'un des comptes pouvait être tenu en suspens pendant environ un an; il s'agissait d'un compte de \$10,000 de la compagnie Mussen. Il fut payé par versements partiels, trois ou quatre, je crois, si je me rappelle bien.

Q. Et les salaires?—R. Les salaires à la fin du mois l'on faisait une liste de paie à Témiscamingue, puis la compagnie, les associés émettaient un chèque en paiement du montant de la liste, les hommes étaient payés à même. Il va sans dire que comme dans les cas de gros contrats du même genre, quand l'on a à son service de nombreuses équipes d'ouvriers, il s'en trouve quelques-uns qui n'attendent pas la fin du mois, pour une raison ou une autre, il faut tenir compte de ces cas et des petits montants d'argent à payer à ces abandons.

Q. M. Kirby ou M. Rogers ou autres de leurs associés étaient inscrits sur la liste des salariés?—R. Non.

Q. Vous en êtes sûr?—R. Au meilleur de ma connaissance.

Q. M. Rogers recevait-il un salaire?—R. Pas que je sache.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Comment pouviez-vous vérifier la quantité de bois que l'on pouvait acheter des habitants de là-bas? Les comptes pour bois de charpente, ou plutôt les paiements de bois de charpente, parce que, dans un grand nombre de cas, il ne devait pas y avoir de comptes...—R. Oui, les paiements pour bois de charpente.

Q. Oui?—R. Bien, je suppose que la compagnie fournissant du bois enverrait son compte, le chèque en paiement serait ajouté, le chèque accepté serait inclus au compte. Nous ne nous sommes pas arrêtés à ces particularités de vérification sur le montant du bois. Je crois qu'il eût été trop tard pour nous pour cela, vu que les travaux étaient terminés.

Par le Président:

Q. Vous n'avez pas vérifié les documents indiquant que les intéressés avaient été payés?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Le bois employé à la construction de ce barrage a-t-il été acheté des compagnies, aurait-il été acheté de compagnies ou de particuliers?

Par le Président:

Q. Je suppose, M. Chalifour, qu'une partie de ce bois a été acheté de particuliers?—R. Une partie a pu être achetée de particuliers, mais je ne puis me le rappeler.

Q. S'il y en avait eu vous ne l'auriez remarqué, s'il y avait un compte acquitté?—R. Exactement.

Q. Tous les comptes étaient payés par chèque?—R. Non.

Q. A l'exception des salaires?—R. Il y avait aussi des chèques pour les salaires.

Q. En ce qui concernait vos fonctions, ce que vous aviez à faire était de s'assurer que tout se payait par chèque?—R. Oui.

Q. Et les chiffres étaient exacts?—R. Oui.

Q. Quant à la valeur des marchandises vous n'aviez rien à voir?—R. Non, cependant j'ai jeté un coup d'œil sur les prix payés, régulièrement payés ailleurs.

Par le Président:

Q. Je suppose un fait sur lequel M. Ducharme veut s'éclairer: vous ne vous êtes pas assuré, par les bons ou chèques, que tel individu existait réellement et qu'il avait en réalité payé le montant?—R. Non.

Q. Vous avez accepté comme exact que les reçus étaient de bonne foi et que les chèques avaient été réellement émis?—R. Oui.

Q. Vous avez vu qu'ils avaient été émis et payés à des particuliers en paiement de comptes réels?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pris aucun moyen de découvrir s'il y avait des paiements factices pour des comptes factices?—R. Non.

Par M. Ducharme:

Q. Vous ne savez pas si ces marchandises pour lesquelles vous avez vu des chèques en paiement avaient été livrées là ou ailleurs?—R. Au meilleur de ma connaissance toutes les marchandises étaient expédiées à Témiscamingue, tous les comptes reçus ou payés indiquaient, sur les factures, Témiscamingue.

Par le Président:

Q. Mais vous n'avez pris aucun moyen de découvrir si ces marchandises consignées à Témiscamingue ont été reçues et utilisées là?—R. Non.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. La facture, en autant que vous sachiez, n'a pas encore été payée, la facture protestée par Kirby et Stewart?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous un compte de \$33,000 qui leur a été payé il y a quelque temps?—R. Si vous me mentionnez la date peut-être me rappellerai-je.

Q. Le 26 décembre?—R. Le compte fut payé pour matériel.

Q. Le paiement de ce compte ne souleva aucune difficulté, aucune objection de la part de l'auditeur général?—R. Pas que je sache.

Q. Aucune objection quelconque?—R. Non.

Q. En êtes-vous sûr?—R. Non, pas que je sache.

Q. Ne vous êtes-vous pas vous-même occupé de régler le paiement de ce montant?—R. Je n'ai rien à voir au paiement du matériel. Ce paiement a été fait par l'autorité d'un arrêté en conseil. Le ministère a employé un expert pour faire l'évaluation, laquelle fut acceptée par le ministère et le paiement suivit naturellement.

* Q. Il n'y eut aucune discussion à ce sujet?—R. Non.

Q. Savez-vous quelque chose, au sujet d'un paiement de \$48,000?—R. Oui.

Q. Ce paiement souleva-t-il quelque difficulté?—R. Il fut laissé en suspens pendant un certain temps.

Par le Président :

Q. Par qui?—R. L'Auditeur général refusa de payer. Puis il revint sur sa décision et accepta tous les comptes.

Par M. Ducharme :

Q. Savez-vous pourquoi il s'objectait?—R. Je crois que vous trouverez dans le dossier que sa première objection était que le conseil n'avait pas le droit de changer pratiquement les termes du contrat.

Q. A part l'Auditeur général n'avez-vous pas eu quelque communication avec quelqu'un à ce sujet?—R. J'ai parlé de ce cas aux auditeurs en chef comme question d'affaires avec le ministère.

Q. En avez-vous parlé en dehors de votre ministère, en avez-vous parlé au sous-ministre?—R. Oui, naturellement.

Par le Président :

Q. C'est-à-dire au sous-ministre des Travaux publics?—R. Oui.

Par M. Ducharme :

Q. Qu'a-t-il dit à ce sujet?—R. Il était en faveur du paiement, et je me rappelle qu'il me dit un jour d'envoyer les comptes à l'Auditeur général et de le laisser agir comme bon lui semblerait. Il me dit de débarrasser le ministère de ces comptes.

Q. Trouvait-il que l'Auditeur général agissait mal?—R. Non.

Q. Avez-vous parlé de cette affaire à M. St-Laurent?—R. Oui.

Q. De la même façon?—R. Oui. A plusieurs reprises j'ai parlé de ces comptes et de ce compte en particulier, le desséchement, avec M. St-Laurent.

Q. En autant que vous sachiez il n'y avait rien d'irrégulier?—R. Non, d'après moi, il n'y avait rien d'irrégulier dans ce compte.

Le témoin est congédié.

La commission s'ajourne jusqu'à l'après-midi.

OTTAWA, MERCREDI APRÈS-MIDI, 28 février 1912.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
*président.*G. N. DUCHARME, Ecr.,
R. S. LAKE, Ecr.,
commissaires.

TÉMOIGNAGE DE JAMES B. HUNTER, sous-ministre des Travaux publics.

Interrogé par le Président :

Q. Depuis combien de temps occupez-vous, M. Hunter, ce bureau des Travaux publics?—R. J'ai été sous-ministre suppléant du 1er janvier au 1er juillet 1908, époque où je fus nommé sous-ministre.

Q. Avez-vous signé au nom de Sa Majesté, le 15 octobre 1911, une entente avec Kirby et Stewart relative au barrage de Témiscamingue?—R. Je le suppose, je ne me rappelle pas la date, mais j'ai signé tous les contrats.

Q. Avez-vous signé cette entente sur des instructions directes?—R. Sur l'autorité d'un arrêté ministériel.

Q. Un arrêté ministériel fut décrété au mois d'août 1911 autorisant l'interdiction des travaux à Kirby et Stewart?—R. Oui.

Q. Et conformément à cet arrêté ministériel ce contrat dont j'ai parlé fut signé au mois d'octobre?—R. Je croyais que vous parliez du premier contrat, c'est-à-dire du contrat supplémentaire.

Q. Je parle du contrat de l'année dernière leur enlevant l'entreprise?—R. Oui, mais nous avons parlé de cela comme d'une entente avec eux, à la suite de l'arrêté ministériel leur enlevant l'entreprise qu'ils avaient commencée.

Q. Nous employons cette formule, une entente et un contrat signifient la même chose en loi, néanmoins nous parlerons de l'entente faite le 15 octobre. Avez-vous signé ce contrat conformément à une instruction spéciale, M. Hunter?—R. Je crois que cela s'est passé de la manière suivante: L'arrêté ministériel fut obtenu, alors les entrepreneurs prièrent le ministre de donner à cet arrêté la forme d'une entente, ce à quoi le ministre n'eut aucune objection, et il m'ordonna de signer l'entente, suivant les termes de l'arrêté ministériel.

Q. Je veux que vous soyez bien précis à ce sujet, parce que entre l'adoption de l'arrêté ministériel, au mois d'août, et la signature de cette entente, au mois d'octobre, il y eut des élections générales?—R. Oui.

Q. Un changement de gouvernement devait se produire peu après que cette entente d'octobre fut signée?—R. Mais cette entente fut signée avant la chute du gouvernement.

Q. Avant qu'il ait abandonné l'administration?—R. Oui.

Q. Mais vu que le changement de gouvernement avait eu lieu, je présume que vous n'auriez pas signé le contrat, même si un arrêté ministériel avait été décrété, à moins que vous n'auriez eu quelque instruction spéciale, de la signer?—R. Comme je l'ai dit, les entrepreneurs demandèrent au ministre alors en fonction de changer l'arrêté ministériel en une entente dans les mêmes termes, ce qu'il m'autorisa de faire.

Q. Savez-vous quand vous y avez été autorisé?—R. Généralement, l'on tergiversait.

Q. Etait-ce avant ou après les élections que vous avez reçu vos instructions?—R. Je crois que c'était après.

Q. Pas longtemps, probablement, avant que vous ayez signé l'entente?—R. Non, le temps qu'il fallut pour préparer l'entente.

Q. Qui rédigea cette entente?—R. Je la reçue de notre commis en loi.

Q. Du commis en loi?—R. Oui.

Q. Qui est M. Chassé?—R. Oui.

Q. Qui a comparu comme témoin?—R. Oui.

Q. Nous remarquons dans un passage particulier, que ce soit ou non important, que la ponctuation que l'on trouve dans l'arrêté ministériel n'est pas suivie dans le contrat. J'attire votre attention là-dessus; voulez-vous jeter un coup d'œil sur l'arrêté ministériel, sur ces mots contenus dans la recommandation favorable du ministre:

“ Aussi, que les travaux déjà exécutés qui peuvent être considérés comme absolument nécessaires soient payés au prix actuel et raisonnable ”.

Maintenant vous remarquerez que dans ces mots de l'arrêté ministériel il n'y a pas de ponctuation, tandis que dans l'entente, cela se lit comme suit:—

“ Que les travaux déjà exécutés, lesquels peuvent être considérés comme absolument nécessaires, seront payés à leur coût actuel et raisonnable ”.

Vous remarquerez la ponctuation; j'attire maintenant votre attention sur le fait qu'il y a là deux virgules?—R. Oui, je suppose que le document a été copié correctement.

Q. Savez-vous si l'on a attiré votre attention sur cette ponctuation quand vous avez signé le contrat?—R. Non, l'on n'a attiré mon attention sur aucun de ces détails.

Q. Vous avez alors remarqué la chose?—R. Non, monsieur.

Q. Et si cette différence de ponctuation change le sens et la signification des mots, vous ne vous en êtes pas aperçu jusqu'ici?—R. C'est vrai.

Q. La ponctuation dans la rédaction du contrat serait du ressort du greffier en loi?—R. Oui.

Q. D'après vous, lui seul serait responsable de cela?—R. Les contrats doivent être sous sa responsabilité.

Q. Mais la chose peut avoir résulté ou ne pas avoir résulté d'instructions données par quelqu'un, vous ne savez pas?—R. Non, je ne sais pas.

Q. La distinction peut être ceci, que dans la présente rédaction, avec les virgules où elles sont, les mots: “ qui peuvent être considérés comme étant absolument nécessaires ” peuvent être pris comme une admission du fait que les travaux sont considérés comme étant absolument nécessaires; tandis que, dans leur autre arrangement, ils peuvent exprimer une chose conditionnelle?—R. C'est ce que nous avons entre les mains dans tous les cas.

Q. Vous croyez que la question de l'interprétation est entre les mains de votre ministre?—R. Oui.

Q. Comment?—R. Bien, je m'en rapporterai à ce que je considère être mon interprétation du contrat.

Q. Si le conseil avait le pouvoir de passer cette ordonnance, et votre ministre celui de faire le contrat, les entrepreneurs peuvent vous poursuivre devant la cour d'échiquier?—R. Pas à moins que nous ne le leur permettions.

Q. Sur la question d'interprétation vous ne pouvez pas refuser, et vous ne refusez pas?—R. Je crois que oui. Vous ne pouvez pas contester cela.

Q. Je n'ai jamais entendu dire que l'on pouvait refuser une ordonnance sur une question de recommandation?—R. Je refuserais de recommander une ordonnance, si l'interprétation n'était pas celle que l'on a eu l'intention de donner.

Q. Si cette interprétation ne s'accorde pas avec la vôtre?—R. Si ce n'est pas l'interprétation de ce que l'on a eu l'intention de dire, décidément.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Maintenant, veuillez rappeler vos souvenirs, au sujet des premières soumissions qui ont été reçues pour la digue de bois, en 1908. Nous avons ici la preuve que les soumissions ont été reçues et ouvertes le 20 novembre. Les entrepreneurs prétendent que, de bonne heure en novembre, ils ont été informés que leur soumission serait acceptée, et qu'on leur a dit de voir à commander le bois nécessaire, ce qu'ils ont fait. Savez-vous qui leur a dit cela?—R. Je ne sais pas du tout qui le leur a dit.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'ils aient commandé les matériaux?—R. Non, personne n'a pu, avant l'ouverture des soumissions, leur dire qu'ils étaient les plus bas soumissionnaires.

Q. Bien, ils ne prétendent pas qu'on le leur a dit avant que les soumissions fussent ouvertes; ils disent que l'information leur est venue de bonne heure en novembre. Et les soumissions ont été ouvertes le 20?—R. Ce ne pouvait être de bonne heure en novembre. Après l'ouverture des soumissions, on peut leur avoir dit qu'ils étaient les plus bas soumissionnaires.

Q. Peut-on leur avoir dit que leur soumission était acceptée?—R. Non, pas avant que l'arrêté ministériel fût passé.

Q. Et il n'a été passé qu'en janvier. Je trouve que le mémoire du ministre est daté du 28 novembre 1908, mais qu'il n'est devenu arrêté ministériel que le 18 janvier. Naturellement, vous ne pouvez parler que de ce qui s'est passé à votre connaissance, et c'est tout ce que je demande de vous; mais comme M. St-Laurent a donné pour raison qu'en janvier il était à propos de confier aux mêmes entrepreneurs l'entreprise de la digue de béton, ceux-ci avaient déjà pris des engagements pour se procurer le bois et les autres matériaux?—R. Oui.

Q. Bien, s'ils avaient pris des engagements, les aviez-vous, verbalement ou autrement, autorisés à le faire?—R. Je ne pouvais pas faire cela.

Q. Vous ne le pouviez pas légalement?—R. Je n'ai jamais rien fait que je ne pouvais faire légalement.

Q. Vous n'avez pas l'intention de mal interpréter mes paroles? Vous ne voulez pas jouer sur les mots parce que je dis "les aviez-vous autorisés"?—R. Non; j'ai dit que je ne pouvais pas donner une telle autorisation, et je ne le fais jamais.

Q. Mais leur avez-vous dit de commencer les travaux?—R. Non, c'eût été la même chose.

Q. Selon vous, c'eût été la même chose que leur donner l'autorisation, et c'est ce que vous avez voulu dire dans votre dernière réponse?—R. Très certainement.

Par M. Lake:

Q. Je désire savoir si c'est votre habitude de demander des soumissions avant d'avoir l'autorisation de passer un contrat avec quelqu'un des soumissionnaires?—R. Nous devons nécessairement le faire. Nous ne pouvons pas agir avant qu'il y ait des soumissions devant nous.

Q. Il se passe alors parfois beaucoup de temps entre le moment où les soumissions sont demandées et après que—R. (Interrompant.) Oui, il nous faut avoir les rapports des ingénieurs sur les soumissions reçues; c'est la date que vous avez dans l'arrêté ministériel qui est signé par Son Excellence, c'est-à-dire que la recommandation reste sur la table du conseil trois ou quatre semaines, ce qui explique certains délais qui apparaissent dans les registres des ordonnances.

Q. Pendant ce temps-là vous avez retourné les dépôts faits par certains entrepreneurs?—R. A tous les soumissionnaires, excepté ceux dont les soumissions sont les plus basses—nous retenons toujours le dépôt se rapportant à la plus basse soumission; et si, au conseil, il est question de ne pas accepter la plus basse, nous en retenons deux.

Q. Comment voyez-vous qu'il y a eu quelque difficulté, ou qu'il a été question dans le conseil de ne pas accepter la plus basse?—R. Parce que nous le savons des entrepreneurs.

Q. Vous considérez que, sur ce point, la recommandation du ministre sera acceptée par le conseil?—R. Non, ce n'est pas cela que je veux dire. L'habitude était de retenir les chèques accompagnant les deux plus basses soumissions; mais on a trouvé depuis quelques années que cela n'était pas nécessaire, à moins qu'il n'y eût quelque raison spéciale, et la seule raison qui me revienne en ce moment est le cas où les plus bas soumissionnaires auraient déjà eu des contrats pour nous et n'auraient pas tout à fait donné satisfaction. En pareil cas, nous retenons le chèque accompagnant la soumission qui vient ensuite de la plus basse jusqu'à ce que nous sachions si le conseil acceptera la plus basse.

Q. Et les soumissionnaires savent qu'il y a pour condition que le dépôt pourra être retenu très longtemps?—R. Oui, j'ai actuellement un cas de ce genre. Un homme a fait une soumission pour la construction de l'arsenal de Sarnia, en septembre dernier, je crois, et nous ne lui avons pas encore renvoyé son chèque. Un arrêté ministériel a été passé en acceptation de sa soumission; mais, le changement de gouvernement étant survenu, la chose est restée en suspens, et nous avons encore le chèque déposé en garantie par cet homme; il nous a demandé de le lui renvoyer, ou, du moins, de lui faire savoir combien de temps nous le garderions, et je lui ai dit que ce serait jusqu'à ce que le gouvernement eût pris une décision sur la question.

Q. Ni lui ni aucun autre soumissionnaire n'a le droit de présumer que le fait que son dépôt est retenu par le gouvernement veut dire que sa soumission sera acceptée?—R. Non, mais que le conseil en fait une étude.

Par le Président:

Q. Maintenant, le contrat avec Kirby et Stewart n'a été formellement signé que le 22 juillet 1909?—R. Non.

Q. A ce moment-là ils avaient déjà des matériaux rendus sur le terrain et les travaux étaient commencés. Saviez-vous cela?—R. Bien, nous avons pour habitude d'avertir les entrepreneurs, lorsqu'il a été passé au conseil un arrêté autorisant l'entreprise à faire, que leur soumission a été acceptée et qu'ils peuvent commencer les travaux. La signature formelle du contrat peut n'avoir lieu que longtemps après la date de l'arrêté ministériel ou après la date exacte du commencement des travaux.

Q. Le paragraphe 17 du chapitre 39 des Statuts refondus du Canada déclare cela illégal. Il y est dit:

“Aucune somme d'argent ne sera payée à l'entrepreneur d'aucune entreprise, ni aucune espèce de travaux ne seront commencés avant que le contrat ait été signé par toutes les personnes qui y sont nommées.”

Cette disposition de la loi est-elle violée chaque fois?—R. L'entrepreneur se met alors à l'ouvrage sous sa propre responsabilité. Nous lui donnons avis que le conseil a accepté sa soumission.

Q. Et vous dites que les entrepreneurs ont pour habitude de commencer les travaux, que le contrat soit signé ou non?—R. Oui.

Q. Vous consentez à cela?—R. Autrement, les travaux pourraient être retardés trois ou quatre mois.

Q. Je ne critique pas l'intention, mais ce qui est pratiqué?—R. Oui, nous faisons cela en pratique.

Q. Alors, votre ministère s'étant prêté à cela, vous trouverez à contrevenir à la loi. Dans de telles circonstances vous ne conseilleriez pas...—R. (Interrompant.) Cela arrive à tout instant.

Q. Par conséquent, la pratique et la loi ne s'accordent pas?—R. Non, le gouvernement ne suit pas toujours ses propres lois.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Ni personne autre, à la vérité. Il arrive souvent que les travaux ne commencent pas avant que les contrats soient signés?—R. Cela n'est pas rare.

Q. Je désire attirer votre attention sur le fait que le contrat a été basé sur un arrêté ministériel en date du 20 février 1909, dans lequel une somme de \$108,050 était mentionnée comme étant l'évaluation approximative du coût des travaux?—R. Oui.

Q. Et à cette époque, il était bien connu que les plans et devis de la digue en béton étaient encore à faire, et plus tard ils ont été faits. Pourquoi le conseil n'a-t-il pas été informé qu'un autre endroit pour la construction avait été choisi, après la passation de l'arrêté ministériel du 20 février?—R. Est-ce que, dans l'arrêté ministériel, il n'est pas fait mention du changement d'endroit?

Q. Non, aucune mention de cela n'avait été faite à cette époque. On était au 20 février, et l'on substitua simplement une construction en béton à celle en bois, et le changement d'endroit n'est survenu que quelques mois ou quelques semaines après cela?—R. Bien, c'est une autre chose qui, à ma connaissance, n'est pas souvent mise en pratique, mais qui arrive quelquefois; lorsqu'un ingénieur vient pour commencer des travaux, il est d'usage pour lui—c'est-à-dire, il est autorisé à le faire sans s'adresser au conseil—de changer l'endroit de la construction si, après un nouvel examen, il s'aperçoit que cet endroit n'est pas aussi avantageux qu'il devrait l'être.

Q. Vous voulez dire que, dans un cas comme celui-là, soit que l'autorisation ait été donnée de changer les matériaux de la digue projetée, dont les plans sont déjà faits, sait que cette autorisation n'ait pas été donnée, l'ingénieur a le droit de faire un changement d'emplacement qui entraîne une dépense considérable?—R. Il ne faut pas prendre la chose absolument de cette manière. Il faut se reporter au commencement de la question. Vous envisagez la chose comme fait établi. Si l'on remonte au début, avant que tout soit arrivé, l'ingénieur ne sait pas alors que le changement coûtera une forte somme, il ne croit pas que cela occasionnera plus de dépense.

Q. Je n'admets pas du tout cela comme un fait.—R. Il est tout aussi raisonnable de prendre ce point-ci pour un fait que de prendre l'autre. Vous connaissez maintenant ce qui s'est passé, mais l'ingénieur n'en savait rien lorsqu'il a fait le changement.

Q. Alors, si l'ingénieur fait un changement, ne serait-il pas à propos qu'il informât le ministère si, selon son avis, la chose entraînera plus ou moins de dépense?—R. Bien, il pourrait faire un rapport à l'ingénieur en chef, et je crois que c'est ce qu'ils font tous, tous les ingénieurs de district. Leurs instructions sont de faire rapport à l'ingénieur en chef s'ils jugent nécessaire d'ordonner un changement, et, naturellement, ils doivent l'avertir si le changement coûtera quelque chose de plus.

Q. Dans le cas qui nous occupe, les plans et devis préparés et les quantités établies montrent que, au lieu de coûter \$108,000, les travaux se monteront à \$176,000, et tout cela apparaît avant que le contrat soit signé. Dans de telles circonstances, n'était-il pas à propos que le conseil fût informé du changement d'endroit, qui devait si considérablement augmenter le coût évalué des travaux?—R. Cela peut être à propos, mais n'a jamais été fait.

Q. Vous avez ici une augmentation de plus de soixante et dix mille dollars sur une évaluation de \$108,000,—non pas une augmentation réelle, mais une augmentation évaluée,—avant que votre contrat fût signé, et vous dites que c'est une chose raisonnable, une chose qui n'est pas hasardeuse?—R. Le conseil a passé ces choses avec l'entente que c'était le coût évalué. Les travaux peuvent atteindre le double de cette évaluation. Il a autorisé l'entreprise et en a laissé l'exécution au ministère.

Q. Vous prétendez dire que le conseil passe une évaluation de coût qui n'est tout bonnement qu'une question d'appréciation—car ce ne pouvait être qu'une question d'appréciation—vous prétendez dire que c'est la pratique d'autoriser des travaux sur une évaluation qui peut être doublée?—R. Non, je ne veux pas dire que c'est la pratique. C'est l'exception, une exception qui est très rare.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Considérez-vous qu'il est du devoir du ministère d'obtenir les évaluations les plus exactes qu'il soit possible d'avoir?—R. C'est, certainement, ce qu'il s'attend d'avoir de nos ingénieurs.

Q. Vos ingénieurs s'occupaient déjà de cette affaire, précisément pour cela?—R. Je dois dire que leur évaluation a été absolument erronée, car ils avaient fait rapport de \$108,000, et, lorsque leurs plans ont été préparés, ils ont dit \$176,000.

Q. Non, ce n'est pas ce qu'ils ont fait. En 1909, il leur a été demandé de dire combien coûterait une digue en béton au lieu d'une digue en bois, construite au même endroit, et ils ont dit \$108,000 au lieu de \$76,000—c'est la substitution du béton au bois—et sur cela le conseil a été prié de faire une ordonnance. Plus tard, l'ingénieur en charge a changé entièrement d'endroit pour la construction de la digue, en augmentant très considérablement le coût; mais les rapports, plans et devis et évaluation du coût et tout ce qui est en la possession de votre ministère s'est fait avant que le contrat fût formellement signé. Eh bien, dans les circonstances, votre ministère n'aurait-il pas dû informer le conseil de la grande augmentation du coût des travaux?—R. Peut-être aurions-nous dû le faire, et peut-être aussi l'ingénieur en chef n'a-t-il jamais fait de rapport, soit à moi ou au ministre. Nous aurions eu à décider ce qu'il y avait à faire lorsque l'information nous serait parvenue.

Q. Maintenant, je voudrais vous demander si, lorsque vous avez, en votre qualité de sous-ministre, signé le contrat le 22 juillet 1909, vous aviez devant vous, ou si vous aviez vu l'évaluation finale du coût des travaux?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Nous ne trouvons aucune mention de cela dans les minutes ou mémoires du ministre au conseil jusqu'au 4 janvier 1911, près de dix-huit mois après que l'entreprise eût été formellement décidée?—R. Bien, je suppose que l'ingénieur en chef a donné l'autorisation de faire le changement que vous savez pour l'endroit de la construction.

Q. Je ne le crois pas.—R. L'ingénieur de district a dû prendre la chose sous sa propre responsabilité.

Q. Voilà le point! Naturellement, les écritures ne sont pas sous votre charge personnelle, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Cela a été laissé au sous-ministre-adjoint M. St-Laurent?—R. Oui, en grande partie.

Q. Il vous consulte quelquefois?—R. Oui.

Q. Maintenant, ce que je veux savoir est ceci: lorsque vous avez signé le contrat en juillet 1909, avez-vous été informé du changement de local et de l'augmentation du coût que ce changement allait occasionner?—R. La chose ne me serait pas venue de cette manière, lorsque le greffier en loi m'a apporté le contrat pour que je le signe.

Q. Bien, veuillez maintenant vous rappeler si, oui ou non, vous saviez ce qu'il en était?—R. Je ne saurais, à l'heure qu'il est, dire si je le savais ou non.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler si vous le saviez?—R. Non, je ne me le rappelle pas. Je ne saurais donner d'opinion sur ce que j'aurais fait ou n'aurais pas fait, dans des circonstances qui ne se sont pas présentées. Supposant que la chose fût jamais venue à ma connaissance, je ne puis dire si j'aurais jugé à propos d'avertir le conseil ou de ne pas le faire.

Q. Mais je vous interroge sur des faits que vous avez connus, car il me paraît extraordinaire qu'un changement aussi radical puisse avoir été fait sans que vous ayez été informé de ce qui se faisait et de ce qui en résulterait?—R. Bien, c'est possible.

Q. Maintenant, qui a préparé les mémoires à être présentés par le ministre au conseil?—R. Le secrétaire du ministère.

Q. Et à qui les a-t-il soumis?—R. Il me les a remis.

Q. Et, comme affaire de pratique, leur prêtez-vous quelque attention personnelle?—R. Je les parcours. Je suppose que les faits qui y sont contenus sont exacts; pratiquement, je ne fais pas le travail de nouveau.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Cela est très important; car, selon nous, les mémoires envoyés au nom du ministre sont—je crois pouvoir me servir du mot—grossièrement inexacts, et quelqu'un doit porter la responsabilité de cela. Je veux, particulièrement, attirer votre attention sur quelques-uns de ces mémoires. Vous vous rappelez que des soumissions ont été demandées pour une digue en bois?—R. Oui.

(La soumission est montrée au témoin.)

Q. Vous connaissez parfaitement les formules de soumissions qui sont employées dans votre ministère?—R. Oui, naturellement.

Q. Je veux que vous vous souveniez, il y a trois formules générales: un plan des travaux pour un prix en bloc, le n° 2, est celui que vous avez devant vous; il comporte un prix en bloc, mais en endos se trouvent mentionnés les prix en détail pour les ouvrages supplémentaires.

Q. Et le troisième ne mentionne que des prix en détail?—R. Oui.

Q. Maintenant, si vous examinez ce qu'il y a d'imprimé là, sur la première page, vous trouvez mentionné que les prix donnés ensuite en détail sont applicables aux ouvrages supplémentaires?—R. Oui, c'est exact dans ce cas-ci.

Q. Eh bien! dans le mémoire du ministre, en date du 20 février, il est dit que: les soumissions mentionnées plus haut, en sus des prix en bloc, donnent une unité de prix pour chaque classe de matériaux, y compris le ciment. Maintenant, dites-vous que les prix en détail, donnés dans cette soumission particulière, sont des prix applicables à la construction d'une digue en béton, ou simplement des prix pour une petite quantité possible de travaux supplémentaires?—R. Cela dépend entièrement du fait que le prix en bloc pourrait être basé sur un calcul des prix en détail.

Q. Comment cela peut-il être?—R. Parce que cela est démontré, lorsque le calcul est fait des quantités employées par chaque entrepreneur. Ce prix-ci s'élève à \$98,000, c'est-à-dire, si les prix en détail sont réellement ceux des matériaux qui entrent dans la construction.

Q. Mais ce n'est pas là le point; par exemple, un homme pourrait, pour une petite quantité, disons un millier de verges de béton dans une digue en bois, donner un prix qu'il ne se soucierait pas d'appliquer à une digue toute en béton?—R. Mais s'il arrive que le prix soit applicable à une digue en béton.

Q. Mais vous n'auriez pas le droit de supposer cela de la présente soumission, n'est-il pas vrai?—R. Où je veux en venir, c'est qu'il y a une différence dans les soumissions de ce genre, dans lesquelles sont mentionnés les prix pour ouvrages supplémentaires. Ces prix peuvent être raisonnables ou n'être pas raisonnables, c'est-à-dire que les entrepreneurs peuvent surcharger la liste des prix en détail. Mais, si cette surcharge n'a pas été faite, je dis que les prix demandés pour travaux supplémentaires sont raisonnables, c'est-à-dire les mêmes prix qui seraient applicables au travail entier, et, pratiquement, cela constitue une soumission par elle-même.

Q. D'après la soumission que vous avez entre les mains, un homme a droit de recevoir une somme en bloc pour les travaux, n'est-ce pas?—R. Oui, lorsque ces travaux sont terminés.

Q. Et cela ne ferait aucune différence qu'il gagnât ou perdît de l'argent dans l'entreprise, il ne recevrait seulement que la somme en bloc?—R. C'est cela.

Q. Alors, dans le cas où les prix en détail seraient trop élevés ou trop bas, cela n'affecterait en rien la somme en bloc qui lui reviendrait?—R. Non, s'il y a un contrat pour une somme en bloc.

Q. Pas dans le cas d'un contrat basé sur cette soumission?—R. Non.

Q. Et, pour en venir à la question de la substitution d'une digue en béton, et, en conséquence, à l'emploi d'une grande quantité de béton au lieu d'une très petite qui eût été requise pour une digue en bois, s'ensuit-il que les prix mentionnés là s'appliquent à une digue en béton?—R. Si ces prix sont raisonnables.

Q. Pour une petite quantité?—R. Je ne sais pas quelle quantité il y avait ici.

Q. Il est évident que, pour commencer, il n'était nullement question de béton dans les plans et devis de la digue en bois, mais il pouvait en être requis une très petite quantité—un des soumissionnaires l'a calculée à deux cents verges, et le plus haut soumissionnaire à mille verges—et le prix mentionné dans une soumission pour deux cents verges de béton n'est pas le prix pour lequel un homme pourrait faire une digue entièrement en béton?—R. Peut-être oui, peut-être non.

Q. Ce ne serait pas nécessairement cela?—R. Pas nécessairement cela, non.

Q. Maintenant, vous êtes le sous-ministre des Travaux publics?—R. Oui.

Q. En vue des circonstances dont nous nous sommes présentement occupés, voyons ce qui est dit ici:—

“Que les soumissions ci-dessus mentionnées donnent, outre la somme du coût en bloc, un détail des prix pour chaque classe de matériaux,”

et, ainsi de suite, en calculant sur ces prix, le montant des diverses soumissions pour la construction de la digue en béton serait comme suit: Eh bien, cela n'indique-t-il pas clairement que les soumissions auraient été reçues pour la construction d'une digue en béton?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous ne le pensez pas?—R. Non, monsieur.

Q. Ne prendriez-vous pas ce langage comme étant de nature à faire comprendre, à toute personne qui lirait cette ordonnance, que les soumissions reçues ont été non pas seulement pour une digue en bois, mais aussi pour une digue en béton?—R. Non, pas nécessairement.

Q. Pas nécessairement?—R. Non.

Q. Voyons, alors, ce qui est dit immédiatement après ce que nous avons déjà cité:

“MM. Kirby et Stewart restent encore les plus bas soumissionnaires au changement des conditions.”

Cela veut-il dire que ces messieurs avaient soumissionné au changement des conditions?—R. Non. Cela veut dire que les soumissions ont été calculées d'après les nouvelles conditions, et le résultat est là.

Q. Et cela ne confie pas l'induction que nous avons dite, pour une personne qui se fierait tout bonnement à ce document?—R. Je crois que le document exprime ce qu'il faut. Nous disons ce que nous avons et ce que nous en faisons.

Q. Mais vous ne dites pas une quantité de choses qui auraient été nécessaires pour faire comprendre parfaitement ce dont il s'agissait?—R. Le ministre a compris.

Q. Oui; seulement, je ne parle pas de ministre, mais des membres du conseil qui, eux, n'ont pas compris?—R. Si nous entrions dans tous les détails devant les membres du conseil, ils n'en finiraient pas de lire nos rapports. Ce n'a jamais été la coutume. Nous exposons les points importants et nous efforçons de dire ce que nous nous proposons de faire.

Q. Et ces points importants devraient être exprimés de façon à faire comprendre exactement ce que vous faites?—R. Ils le sont.

Q. Vous croyez que le langage dont on s'est servi exprime avec exactitude ce qu'il fallait dire?—R. Laissez-moi vous le lire de nouveau.

Q. Nous ne le croyons pas?—R. Affaire d'opinion.

Q. Oui, mais je veux vous fournir l'occasion de mettre votre opinion dans nos annales?—R. Les soumissions montrent qu'elles ont été faites pour la construction d'une digue en bois, fronteaux, etc. Celui qui a préparé cette recommandation au conseil a commencé par dire que “les soumissions ci-dessus mentionnées donnent, outre la somme du prix en bloc, un détail des prix pour chaque classe de matériaux”, (ce qui est absolument vrai) y compris le ciment, et, en appliquant ces prix à la quantité

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

approximative de matériaux employés dans les travaux suivant les calculs de l'ingénieur, le montant des diverses soumissions (le même calcul est fait pour toutes les soumissions) serait comme suit. C'est ce que cela veut dire. Maintenant, c'est au conseil de dire s'il accepte cela ou non. Il doit baser son opinion sur les faits qui sont devant lui.

Q. Et il avait devant lui les faits que vous avez mentionnés?—R. Oui.

Q. Mais non pas celui que les prix que vous lui avez soumis étaient pour de petites quantités de béton dans une digue en bois et n'avaient pas été demandés avec l'entente qu'il pourrait se construire une digue en béton?—R. Je crois que le conseil pouvait aisément entrevoir cela dans ce que nous avons dit, à savoir, que nous avons demandé une digue en bois et que nous substituons maintenant une digue en béton.

Q. Vous croyez que c'est là une juste interprétation?—R. Oui, absolument. Je considère que toute autre interprétation serait grossièrement injuste.

Q. Maintenant voici, dans le même arrêté ministériel, une phrase que vous voudrez bien examiner; elle est dans le deuxième paragraphe:—

“De plus, un élément important dans la construction des digues est le coût des batardeaux nécessaires, lequel, selon les différents endroits où ces batardeaux doivent être placés, peut rendre le prix beaucoup plus élevé que ce qu'on avait marqué. Il faudra des batardeaux à Témiscamingue, et des difficultés qu'on ne saurait prévoir peuvent se présenter”.

Eh bien, lisez cela et dites-moi ce que signifie ce paragraphe particulier, à l'endroit particulier où il se trouve?—R. Bien, comme ce n'est pas moi qui l'ai écrit, j'ignore ce qu'on a voulu qu'il signifîât. Je suis dans la même position où vous vous trouvez pour juger de ce que cela veut dire.

Q. Mais vous avez examiné et transmis le mémoire au conseil?—R. Bien, j'ai fait un rapport avec les données qui m'ont été fournies.

Q. Mais quelle signification le document a-t-il à sa face même?—R. Je présume qu'il signifie que l'on ne pouvait dire exactement ce qu'on allait faire. On avait à substituer une digue en béton à la digue en bois, mais l'on n'était pas sûr de ce qu'il pourrait surgir de fâcheux même du béton, et l'on voulait faire entendre qu'il y avait de l'incertitude quelque part.

Q. Vous trouvez que cette interprétation est acceptable en vue du fait que l'on a continué en disant:—

“Suivant les nouvelles soumissions les travaux coûteront \$108,000”.

R. Non, on a mis ceci pour servir de contrepoids à cela. On a dit: “Voici l'évaluation de \$108,000; mais, à cause de cette autre chose-ci, le coût pourra être beaucoup plus élevé”.

Q. Vous trouvez que c'est ce que cela veut dire?—R. Oui. Le document veut absolument dire cela.

Q. J'attire d'abord votre attention sur le mémoire du ministre, en date du 11 novembre 1910, dans lequel se rencontrent les mots suivants: Que l'exécution des travaux en béton pendant l'hiver nécessitera un recouvrement complet de la partie de la digue à construire et l'installation d'un système de chauffage pour empêcher que le béton fraîchement posé ne soit endommagé par la gelée; que cet item des travaux n'est pas stipulé dans le contrat et que le coût en est évalué à quatre ou cinq milles dollars, selon que la température sera plus ou moins rigoureuse. En présence de cela il y a le contrat et le devis, ou plutôt le devis amendé, sur lequel j'attire votre attention, à la page 6:—

“Travail en hiver; durant l'époque des gelées, le béton ne sera posé que d'après les instructions données par écrit, sur les précautions à prendre pour que le béton ne gèle pas. Le travail sera arrêté et repris quand la chose sera praticable,

et les matériaux et le matériel seront tenus sous un abri chauffé, et un mélange de sel sera mis dans le béton ”.

Comment pouvez-vous faire, accorder cela avec la déclaration que le chauffage n'a pas été stipulé?—R. Bien, il est dit dans ceci que le béton ne sera posé, durant les gelées d'hiver, que selon les instructions qui seront données par écrit. Conséquemment, il reste à savoir ce que peuvent être ces instructions.

Q. Cela ne fait-il pas entendre qu'il sera posé suivant des instructions écrites?—R. Il devra, naturellement, être posé suivant des instructions écrites.

Q. N'est-il pas dit, encore, que le travail sera commencé et arrêté d'après des ordres reçus?—R. Cela met les travaux entièrement sous l'autorité de l'ingénieur.

Q. En vertu de cette clause, s'il était ordonné aux entrepreneurs de procéder, et de faire les travaux et d'ériger un abri et de le tenir chauffé, pourraient-ils refuser?—R. Bien, ils pourraient, je suppose, dire: il nous en coûtera plus d'argent.

Q. Supposons qu'ils le fissent, ils se sont engagés à procéder lorsqu'on leur dirait de le faire?—R. Oui, en vertu de l'arrangement avec le département.

Q. Ils se sont engagés par contrat à commencer et arrêter quand on le leur dirait, et à tenir les travaux chauffés durant leur exécution?—R. Quel est ce devis?

Q. C'est le devis qui a été mis dans le contrat lorsque celui-ci a été signé. Il a été préparé par M. Coutlee?—R. C'est le nouveau devis sur lequel il n'y a pas eu de soumissions, mais qui a été mis dans le contrat lorsque les ordres ont été donnés de faire la digue en béton.

Q. Certainement.

M. LAKE.—L'ancien devis et le nouveau devis sont là?—R. L'ancien est seulement pour le bois. Je voulais trouver ces devis amendés.

Par le Président:

Q. Je veux maintenant parler de votre mémoire au conseil, en date du 11 novembre 1910, un an et trois mois après la signature du contrat. Pouvez-vous expliquer pourquoi il est dit que le posage du béton en hiver n'a pas été stipulé?—R. Evidemment, la personne qui a rédigé cela considérait que cela n'obligeait pas les entrepreneurs de faire le travail l'hiver sans un ordre par écrit de la part du ministère.

Q. Vous avez passé ce mémoire, je suppose?—R. Oui; mais, comme je vous l'ai dit, je ne lis pas tous ces documents. Je dois nécessairement présumer que les faits qui y sont contenus sont exacts, à moins que je n'entreprene de faire tout le travail moi-même.

Q. Alors, nous allons poser la question comme ceci: Un rapport qui entraîne toute la question de savoir si le gouvernement était tenu de payer telle chose ou de ne pas la payer,—car, si elle était stipulée dans le contrat, il n'était pas obligé de la payer—un rapport de ce que renferme le contrat aurait donc été la véritable clef de voûte du mémoire à mettre devant le conseil?—R. Certainement, et celui qui a préparé ce mémoire avait tous les documents devant lui; moi, je ne les avais pas.

Q. Lorsque le document est venu devant vous, vous l'avez accepté ainsi?—R. Je ne fais pas la vérification des documents.

Q. Vous ne faites pas la vérification des documents?—R. Non, monsieur.

Q. A quoi sert spécialement de faire passer le mémoire devant vous?—R. Je possède une connaissance générale de la marche des affaires du ministère relativement à ces questions. J'ai mes instructions de faire certaines choses, de faire préparer des rapports pour le conseil, de donner l'entreprise de certains travaux. J'envoie cela au secrétaire, et le mémoire destiné au conseil est préparé à l'aide des documents qui sont devant lui, et j'accepte ce qu'il dit dans ce mémoire, à la vérité, du moment que la teneur de l'arrêté ministériel est dans le sens désiré.

Q. La question a été préalablement discutée entre vous et le ministre?—R. Oui, il me donne des instructions d'agir de telle manière, et je transmets des instructions à mon tour.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. N'est-il pas raisonnable de supposer que cette affaire-ci a été décidée sur la présomption que le travail d'hiver n'était pas stipulé dans le contrat?—R. Je crois que cette question devrait être posée à la personne qui a préparé la recommandation, parce qu'elle est informée et je ne le suis pas.

Q. Si je m'en rapporte à la forme de ce mémoire, ce n'est pas la personne qui a préparé la recommandation qui serait responsable de cette recommandation, car la question de la marche à suivre a dû surgir de l'impression sous laquelle on était que la disposition dont il s'agit n'était pas dans le contrat.—R. Cela peut être. Voulez-vous me permettre de définir le mémoire qui est là? Vous voyez que c'est un véritable exposé de faits, que ce travail d'hiver n'est pas stipulé dans le contrat. Quand une recommandation vient devant moi avec un semblable exposé de faits, je présume que cet exposé de fait est exact.

Q. Mais, dans le cas présent, ce fait serait la véritable base de la présomption de cette obligation?—R. Vous voulez dire, de payer le coût supplémentaire de cet ouvrage de béton en hiver?

Q. Oui, pour le motif qu'il n'avait pas été stipulé; dans la discussion de l'affaire entre vous et le ministre, vous avez dû, assurément, savoir si c'était stipulé ou non?—R. Si l'on nous a dit que ce n'était pas stipulé, nous avons accepté ce qu'on nous a dit.

Q. Pouvez-vous, en scrutant vos souvenirs, dire si, dans ce cas particulier, vous et le ministre avez discuté la question?—R. Non, nous ne l'avons pas fait, et nous n'avions pas à examiner nous-mêmes le devis pour voir ce qu'il renfermait et ce qu'il ne renfermait pas. Nous avons simplement laissé cela au fonctionnaire qui l'avait examiné.

Q. Et vous souvenez-vous d'avoir eu, avec le ministre, un entretien au sujet de savoir si cette obligation devait être assumée ou non?—R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir eu une discussion de ce genre, M. Hunter?—R. Non, monsieur.

Q. Mais les probabilités sont que vous en avez eu un?—R. Non, pas nécessairement.

Q. Vous n'auriez pas entrepris personnellement l'affaire sans consulter le ministre?—R. Non; mais il doit en avoir parlé avec M. St-Laurent, voyez-vous!

Q. Il pourrait vous en avoir parlé, à vous?—R. Non.

Q. La décision sur ce qu'il fallait faire n'aurait pas été prise par aucun autre que le ministre?—R. Non.

Q. Maintenant, au sujet de ces mémoires pour le conseil, ils sont signés par le ministre, puis envoyés par vous, je suppose, et déposés en temps opportun sur la table du conseil?—R. Oui. Le ministre me les retourne et je les transmets.

Q. Et le conseil peut en faire l'étude ou non en présence du ministre?—R. Cela est vrai.

Q. Puis-je présumer que, si le ministre est absent du conseil, et que l'affaire à décider ne soit pas pressante, les mémoires sont gardés jusqu'à ce que le ministre soit présent?—R. Je n'ai jamais été dans la salle du conseil; c'est secret, et je ne sais pas ce qui se passe.

Q. Mais vous devez savoir, du dehors, si les documents que vous envoyez là de votre bureau ont fréquemment à attendre la décision du conseil jusqu'à ce que le ministre soit revenu?—R. Bien, si le ministre est absent d'Ottawa, les documents les plus importants restent là jusqu'à son retour; mais d'autres passent.

Q. Quelques-uns ont à attendre le retour du ministre, et d'autres passent?—R. Oui.

Q. Eh bien, dans une minute en date du 4 janvier 1911, il apparaît une recommandation où il est dit que le coût réel du batardeau et des travaux d'assèchement nécessaires pour compléter le barrage du chenal de Québec, y compris l'enlèvement du dit batardeau, avec le quinze pour cent ordinaire pour dépenses imprévues, etc., sera payé à ces entrepreneurs; puis la minute contient un certain historique de ce qui

a été fait, et à la deuxième page du mémoire il est dit que le nouvel ingénieur en charge, après avoir été autorisé par arrêté ministériel à substituer le béton au bois pour la construction, a trouvé qu'il était nécessaire de changer l'emplacement de la digue, et a modifié considérablement les lignes des premiers plans. Puis le document dit encore que, dans ces conditions, il fallait pour la digue un mur profond de barrage, et les emplacements choisis sur les deux bras de la rivière, haut et bas, nécessitaient l'emploi de plus de matériel de construction et augmentait considérablement le coût du batardeau et des travaux d'assèchement. Maintenant, il n'est fait, nulle part dans ce mémoire, aucune mention que tous les changements indiqués avaient été faits avant que le contrat fût signé par les entrepreneurs, ni qu'un avis des plus formels et par écrit avait été donné aux entrepreneurs, que le montant de \$4,000 accordé pour travaux d'assèchement ne serait pas dépassé; et aucune mention de cet avis formel ou allusion directe à ce fait n'avait figuré dans aucun mémoire antérieur du ministre au conseil. Eh bien, considérez-vous que l'omission de ces faits est l'omission de quelque chose qu'il était important que le conseil eût sous les yeux à ce moment?—R. Bien, je répondrai que vous pourriez toujours être sûr que tout soit représenté si l'on faisait préparer les recommandations par la personne qui est en charge des travaux; mais, malheureusement, cela n'est pas et les recommandations passent par trois ou quatre mains qui ne sont guère familières avec les travaux entrepris.

Q. Eh bien, vous êtes le sous-ministre des Travaux publics, et j'attire votre attention sur un fait, sur ce qui me paraît être l'omission du point le plus important et le plus significatif, se rattachant à la question de ce qui aurait dû être fait pour ces entrepreneurs, à savoir, qu'ils ont signé le contrat après avoir été dûment informés des conditions indiquées dans le mémoire et après avoir reçu l'avis positif que, en acceptant le contrat, ils acceptaient quatre mille dollars en paiement des travaux d'assèchement et n'auraient rien de plus?—R. Je suppose que, si l'homme qui a préparé le mémoire avait su cela, il en aurait fait mention.

Q. Vous saviez cela?—R. Non, je ne le savais pas.

Q. En votre qualité de sous-ministre, vous ne connaissiez pas ces faits?—R. Je ne puis pas connaître tous les changements qui se font dans les travaux publics de l'Atlantique au Pacifique.

Q. Connaissez-vous les faits que j'ai signalés dans ma question?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Le point où je veux en venir, c'est que quelqu'un doit accepter la responsabilité de cela?—R. C'est la partie injuste de l'affaire. Le sous-ministre doit accepter la responsabilité de ce que d'autres personnes font dans le ministère.

Q. Je passerai sur la responsabilité théorique et m'en tiendrai à la responsabilité actuelle. La responsabilité actuelle vous incombait-elle ou incombait-elle à M. St-Laurent?—R. Tout ce que j'avais à faire est d'examiner les mémoires et les transmettre au ministre.

Q. Vous aviez à examiner le mémoire et le transmettre au ministre, mais qui l'a préparé?—R. Je ne sais pas précisément qui a préparé cela ni quelle information il avait.

Q. La direction de cette affaire de Témiscamingue était, en très grande partie, laissée par vous à M. St-Laurent?—R. Oui.

Q. Il est ingénieur, et il s'agissait d'une affaire de génie civil?—R. L'ingénieur en chef est la personne qui, avant M. St-Laurent, est responsable.

Q. Mais M. St-Laurent est sous-ministre adjoint et il vous aide?—R. Oui.

Q. L'ingénieur en chef est son subordonné?—R. Oui.

Q. Et les travaux étant de ceux du génie civil, M. St-Laurent en avait la charge?—R. Non; l'ingénieur en chef.

Q. Celui-ci était sous M. St-Laurent?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Nous savons que l'ingénieur en chef était malade et absent?—R. Il est toujours malade et absent, et, s'il faut que M. St-Laurent soit ingénieur en chef, il ne peut pas être à la fois sous-ministre adjoint et ingénieur en chef.

Q. L'ingénieur en chef n'a rien à faire avec le mémoire à envoyer au conseil?—R. Le mémoire est basé sur ses rapports.

Q. Lorsque la direction d'une entreprise est confiée au sous-ministre adjoint et que les mémoires pour le conseil arrivent, le sous-ministre adjoint s'occupe-t-il de ces derniers?—R. Oui.

Q. Dans le cas présent, le sous-ministre adjoint aurait-il examiné ce mémoire au conseil?—R. Oui.

Q. D'après vos souvenirs, pouvez-vous dire s'il l'a fait?—R. Non, je ne puis dire s'il l'a fait, mais il doit l'avoir fait.

Q. Il est à même de connaître un grand nombre de choses que vous ne connaissez pas?—R. Oui, certainement.

Q. D'après la pratique suivie dans votre ministère, lorsque les mémoires arrivent et qu'ils ont été préparés par le secrétaire, dites-vous à M. St-Laurent de les examiner?—R. Quelquefois, lorsque j'ai des doutes, et sachant qu'il est au fait de tout ce qui s'est passé, je lui envoie le mémoire pour qu'il le vérifie.

Q. Est-ce ce que vous avez fait dans ce cas-ci, M. Hunter?—R. Je ne saurais dire si je l'ai fait.

Q. Ne serait-il pas désirable que vous eussiez une méthode pour ces choses-là?—R. Nous avons pratiquement une méthode.

Q. D'après votre méthode, le mémoire aurait été envoyé?—R. Oui.

Q. Mais il peut se faire qu'il ne l'ait pas été?—R. Non; il peut ne pas avoir été envoyé, mais c'est la pratique de les envoyer.

Q. Maintenant, le 5 août 1911, le mémoire du ministre, recommandant au gouvernement de continuer lui-même l'exécution de tous les travaux et de payer certaines choses est envoyé au conseil. Il recommande ceci, que les travaux déjà exécutés, les matériaux livrés et le matériel fourni soient payés suivant leur prix réel et raisonnable. Avez-vous eu occasion de discuter l'à-propos de cet ordre particulier?—R. Non.

Q. Et puis, je remarque ceci, comme fait: une des raisons invoquées pour motiver cette décision, c'est que, le printemps précédent, un batardeau dispendieux a été partiellement détruit et enlevé. Aucune mention n'est faite dans cet ordre pour dire si le coût de ce batardeau détruit et absolument perdu doit être inclus dans le montant que le gouvernement va payer?—R. On s'était chargé de cela auparavant, dans un ordre précédent.

Q. Non pas, on s'était chargé de compléter ce batardeau?—R. Si le batardeau qu'on avait entrepris de compléter a été emporté, on en avait la responsabilité et l'on devait en supporter la perte.

Q. C'est cela. La chose avait été adoptée en vertu d'une ordonnance précédente. Le mémoire en date du 5 août 1911 commence par une déclaration que, sous l'autorité d'un arrêté ministériel en date du 18 janvier 1909, une entreprise a été accordée à MM. Kirby et Stewart pour la construction d'une digue en bois sur la rivière Ottawa. Or, en réalité, aucune entreprise n'a été accordée pour la digue en bois?—R. Oui, elle a été accordée en vertu de l'arrêté ministériel.

Q. Elle a été autorisée par l'arrêté ministériel?—R. C'est ce que cela veut dire dans le présent cas. Les mots sont synonymes.

Q. Mais, en réalité, il n'y a pas eu de contrat de signé?—R. Non; le contrat a été accordé, mais il n'a pas été signé.

Q. C'est votre manière d'expliquer la chose?—R. C'est cela, aussi.

Q. Vous ne pouvez pas accorder un contrat?—R. L'arrêté ministériel accorde le contrat.

Q. Je vous demande pardon, personne ne peut accorder un contrat. Je ne puis pas faire un contrat. Il faut être deux pour faire un contrat. L'arrêté ministériel peut autoriser la préparation d'un contrat, mais il ne peut pas l'accorder?—R. Il l'accorde par le fait même qu'il l'autorise. L'expression dont nous nous servons est que le contrat est accordé par arrêté ministériel. C'est le mot dont nous nous servons. Naturellement, si notre langage n'exprime pas ce que nous voulons dire, nous sommes en faute; mais personne ne s'est encore mépris sur notre pensée. Du moins, on ne m'en a jamais fait la remarque jusqu'ici.

Q. Je désire attirer votre attention sur le fait qu'au ministère de la Justice, on fait cas de votre emploi de ce mot-là, et que, à propos de cette même ordonnance-ci, on fait allusion à ce langage même du mémoire en date du 5 août 1911, dans lequel vous dites qu'un contrat a été accordé. Le fonctionnaire dans le ministère de la Justice dit "pas vrai", et au dos du document il a écrit "l'exposé dans l'arrêté ministériel est erroné"?—R. Bien, il n'y a rien qui indique de qui est la remarque.

Q. Si vous le voulez, vous trouverez le mémoire qui est fait dans le ministère de la Justice?—R. Ce n'est pas un de nos dossiers et, naturellement, je n'en connais rien.

Q. C'est un dossier du ministère de la Justice, et j'attire votre attention sur le fait que le ministère de la Justice dit que l'emploi de ce mot est erroné?—R. On ne me l'a pas fait remarquer.

Q. Vous avez dit que personne ne l'a jamais compris?—R. J'ai dit qu'on ne m'en avait jamais fait la remarque jusqu'ici, mais qu'on ne s'était jamais mépris sur le sens que je prêtais à ce mot.

Q. Vous vous rappelez que l'auditeur général a, autrefois en 1909, fait une objection à votre décision de donner l'entreprise d'une digue en béton à Kirby et Stewart?—R. Oui.

Q. Prétendant qu'il vous fallait demander de nouvelles soumissions pour cela?—R. J'avais oublié en quoi consistait son objection, mais je crois qu'elle a été faite après la date que vous mentionnez; en tout cas, il s'est trouvé que telle était sa prétention.

Q. Non, l'objection a été formellement faite alors?—R. L'époque est facile à établir; elle a été faite lors de notre première demande à l'Auditeur de faire un paiement sur l'entreprise de la digue en béton.

Q. Dans une lettre de l'Auditeur général, en date du 28 janvier 1909, il est dit:

"Les prix en détail et les autres soumissions étaient pour des ouvrages supplémentaires, et la substitution du béton au bois fait une augmentation de près d'un tiers de tous les travaux, et de nouvelles soumissions devraient être demandées".

Pourquoi ce point-là n'a-t-il pas été, dans le temps, référé au ministère de la Justice?—R. Parce que le gouvernement pensait autrement que l'Auditeur général.

Q. Quel est le conseil qui différait d'opinion avec l'auditeur général?—R. Le cabinet; le gouvernement.

Q. Il ne paraît pas que la chose soit jamais venue devant le cabinet?—R. Quand il a permis que le contrat fût fait tel qu'il l'a été; et l'Auditeur général a différé d'opinion sur la manière dont on s'y prenait—il a révoqué en doute le droit de faire le contrat de cette manière.

Q. Le fait que l'Auditeur avait mis en doute le droit de passer le contrat de cette manière a-t-il été porté à l'attention du conseil?—R. Je ne sais ce qui se passe au conseil; mais il a été porté à l'attention du ministre.

Q. Vous n'avez pas de raison de croire que ce dernier en a fait mention au conseil?—R. J'ai toute raison de croire qu'il l'a fait.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Mais en réalité, l'arrêté ministériel autorisant le contrat avait été passé avant que l'Auditeur général l'eût rejeté, n'est-il pas vrai?—R. Oui; mais, si l'Auditeur général a retenu les paiements sur des contrats que le conseil avait autorisés, les entrepreneurs ont dû se rendre chez le ministre, et la question que l'Auditeur général avait refusé de payer a dû être portée à l'attention du ministre, lequel a dû informer le conseil du fait, naturellement.

Q. Vous croyez qu'il l'aura fait?—R. Oui, dans le cours ordinaire des choses.

Q. Maintenant, en réalité, n'avez-vous pas procédé d'une autre manière? N'avez-vous pas préparé, pour le ministre, un mémoire dans lequel vous prétendez trouver que l'argument de M. St-Laurent sur ce point est bon et que l'opinion de l'Auditeur général doit être rejetée?—R. Je crois que oui, je crois qu'il m'a demandé cela pour le porter au conseil.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas jugé à propos de demander l'opinion du ministère de la Justice sur ce point?—R. Parce que je n'ai pas cru avoir besoin de le faire.

Q. Mais, près de deux ans plus tard, vous avez référé absolument le même point au ministère de la Justice?—R. Des instructions expresses m'étaient venues pour cela de la part du ministre; mais je ne l'ai pas fait de ma propre initiative. Et c'est lorsque les choses en sont arrivées à un tel point que le ministre dût faire un pas, et c'est le pas qu'il a fait. Il référa toute l'affaire au ministère de la Justice pour essayer d'arranger les choses entre les entrepreneurs et l'Auditeur général. Ce dernier céda.

Q. Le 4 février 1909, vous avez préparé un mémoire au ministre, et vous dites que, après avoir examiné l'objection faite par l'auditeur général ainsi que la réplique de M. St-Laurent, vous trouvez que cette réplique répond, selon vous, d'une manière concluante au point soulevé par l'Auditeur général, et vous recommandez que le ministère fasse les travaux en béton au lieu d'en bois, n'est-ce pas? Et le document porte la marque "Approuvé, W.P.", ce qui veut dire M. Pugsley, je suppose?—R. Oui, William Pugsley.

Q. Savez-vous si cela a été approuvé lors de la présentation de vos notes, ou si l'approbation a été donnée plus tard?—R. Je l'ignore.

Q. Vous ne savez pas si le document a été approuvé avant d'aller au conseil?—R. J'ignore s'il est jamais allé au conseil.

Q. Puis, il y a au bas une note faite par vous même, datée du 11 février 1909?—R. Oui, je mets toujours la date sur les miens afin que je sache quel jour j'y ai apposé mon initiale.

Q. Et la note que vous y avez mise, datée 11 février 1909, est: "préparer recommandation à conseil"?—R. Cela signifie que les lettres "W.P." ont été mises avant cette date. Le document doit avoir été devant le ministre entre le 4 et le 11 février 1909.

Q. Maintenant, vous avez écrit, dans la même lettre, que des demandes de nouvelles soumissions retarderaient nécessairement les travaux?—R. Oui, je vois.

Q. Et puis ne saviez-vous pas, à ce moment, qu'il faudrait de nouveaux plans et devis pour une digue en béton?—R. Non, j'ai probablement pris cela dans une note que M. St-Laurent m'a envoyée pour mon information. Je ne savais pas où étaient les plans.

Q. Vous n'acceptez aucune responsabilité personnelle de la précipitation avec laquelle les choses ont été faites?—R. Non, cela regarde les ingénieurs.

Q. Je vous ai parlé, il y a un instant, de l'emploi du mot "accordé", relativement à un contrat, dans le mémoire au conseil. Maintenant j'attire votre attention sur votre lettre en date du 11 mai 1911, adressée au sous-ministre de la Justice, dans laquelle vous dites:—

"L'autorisation du conseil a été obtenue, le 18 janvier 1909, pour accepter leur soumission, permettant à MM. Kirby et Stewart——"

Vous remarquerez que ce sont exactement les mêmes mots dont je me suis servi, il y a peu d'instants, en discutant avec vous l'emploi du mot "accordé", savoir, "l'autorisation du conseil pour accepter leur soumission". Puis vous continuez en disant:—

"Néanmoins, avant que le contrat fût accordé, sur une investigation subséquente, il a été décidé de substituer le béton pour la construction."

Vous voyez là votre propre déclaration que le contrat n'était pas accordé?—R. C'est un jeu sur les mots.

Q. Dans votre lettre est-ce un jeu sur les mots?—R. Que fait, en réalité, le conseil? Il autorise le ministre à faire un contrat? Ne l'autorise-t-il pas à accorder un contrat?

Q. Non?—R. Je crois que oui.

Q. Je dis que non, parce que vous ne pouvez pas accorder un contrat. Dans cette lettre vous dites que le contrat n'était pas accordé, et dans le mémoire au conseil vous dites que le contrat a été accordé. Voyons! laquelle des deux déclarations est la bonne?—R. Ce n'est pas moi qui ai fait le mémoire au conseil.

Q. Mais, laquelle des deux informations est la bonne?—R. Le contrat a été accordé par arrêté ministériel à Kirby et Stewart, mais il n'a jamais été signé.

Q. Alors votre lettre est incorrecte?—R. Non, ma lettre est parfaitement correcte. Les mots sont employés de différentes manières.

Q. Vous n'avez pas le droit d'employer les mêmes mots de deux manières différentes?—R. Bien, je ne puis, chaque fois que j'ai à écrire une lettre, m'asseoir et étudier durant une heure.

Q. C'est maintenant pour vous le bon temps de répondre à votre propre argument d'il y a un instant. La lettre d'où je tire ce que je viens de citer est votre lettre au sous-ministre de la Justice, pour lui demander son opinion de la légalité de l'arrêté ministériel en date du 24 janvier 1911. Pourquoi n'avez-vous pas, dans cette lettre, mentionné les deux objections soulevées par l'Auditeur général, et fait savoir au sous-ministre que vous demandiez son avis parce que l'Auditeur général avait fait ces objections?—R. Pour la raison que je lui envoyais le dossier et que tous les documents se trouvaient devant lui.

Q. Quel dossier lui avez-vous envoyé?—R. Il a tout eu. Cela formait un beau gros paquet; je crois qu'il eut tout ce que vous avez ici.

Q. Il m'a dit ne pas avoir eu autre chose que ce qu'il m'a transmis?—R. Il n'a pas pu vous transmettre nos liasses, parce qu'il ne les a pas eues en sa possession pour vous les donner, mais il les a eues et les a retournées avec sa réponse. Il avait nos liasses. Ma lettre ne dit-elle pas que je lui envoie les liasses?

Q. Maintenant, j'attire de nouveau votre attention. Relativement aux soumissions reçues pour une digue en bois, vous dites: "Les prix de MM. Kirby et Stewart font que ces derniers se trouvent les plus bas soumissionnaires pour le béton comme pour la construction en bois que l'on a eue d'abord en vue." Maintenant, est-ce là une déclaration exacte, M. Hunter?—R. Je le crois.

Q. Prétendez-vous dire, avec tout ce que vous savez, que les prix de Kirby et Stewart faisaient ces derniers les plus bas soumissionnaires pour la construction en béton?—R. Certainement.

Q. Prétendez-vous dire maintenant qu'ils n'ont jamais soumissionné à une construction en béton?—R. Non, je ne dis pas cela.

Q. N'est-ce pas ce que dit ce document-ci?—R. Non.

Q. Que dit-il?—R. La digue en bois a d'abord été projetée, et il y eut une liste de prix en détail et des soumissions pour cela, et il a été décidé de construire une digue en béton, et, après calcul fait de la soumission pour le béton aux prix détaillés dans la liste, Kirby et Stewart sont restés les plus bas.

Q. Est-ce que les mots "font que ces derniers se trouvent les plus bas soumissionnaires pour le béton comme pour la construction en bois" ne laissent pas entendre

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

qu'ils ont soumissionné à la construction en béton?—R. Non, pas du tout, pas avec tous les faits qui sont là.

Q. C'est votre opinion bien arrêtée aujourd'hui?—R. Certainement; les faits étaient connus de chacun.

Q. Le ministre de la Justice ne connaissait aucun des faits, excepté ceux que vous lui exposiez?—R. Il voyait les documents.

Par M. Lake:

Q. Vous avez dit, il y a un instant: "annexée à la soumission était une liste de prix en détail." Cette lettre-ci ne dit pas cela. Elle dit: "comme les soumissions reçues étaient pour des prix en détail." Bien, ceci est-il vrai?—R. C'est peut-être une erreur de ma part. Je crois que mon impression était comme cela.

Q. Est-ce l'expression exacte du fait qui s'est passé?—R. En partie.

Q. Mais les personnes n'étaient pas soumissionnaires pour des prix en détail?—R. Je puis avoir été sous l'impression qu'elles l'étaient.

Q. Nous ne vous reprochons pas de vous être trompé; mais cela m'étonne que, en face de ce que nous savons maintenant, vous insistiez à mal interpréter vos propres paroles. Kirby et Stewart ont-ils jamais été réellement des soumissionnaires à la digue en béton?—R. Non, ils ne l'ont jamais été, certainement non.

Q. Vous demandiez l'opinion du sous-ministre de la Justice sur la question la plus importante et la plus technique, et, pour cette raison, votre lettre aurait dû être particulièrement exacte, n'est-il pas vrai?—R. Cette lettre a été écrite à la hâte, comme le sont la plupart de mes lettres. Il faut que je me batte pour obtenir le temps d'écrire des lettres dans mon bureau, et je ne puis en faire une étude comme vous le pouvez ici.

Q. Il y a toutes sortes d'excuses; mais, quand vous avez à demander une opinion décisive sur une chose, sur un point technique de la plus grande importance légale, l'exposé du cas ne devrait-il pas être exact et technique?—R. J'essaie d'exposer les faits de cette manière, suivant la connaissance que j'avais dans le temps, et je me protège moi-même en envoyant les documents, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'échappatoire pour le sous-ministre de la Justice, comme il essaie apparemment d'en trouver une. Il essaie apparemment d'en trouver une, sous prétexte qu'il ne connaissait pas les faits.

* Q. Il n'y a pas un mot de votre lettre qui montre que vous avez envoyé la liasse de documents?—R. Je me souviens parfaitement—et la chose peut être prouvée par mon commis—de ce qui est allé là-bas, car je me souviens du paquet.

Q. Lorsque des entrepreneurs ou des soumissionnaires viennent vous voir pour discuter un point, est-il nécessairement pris quelque note de votre entretien avec eux?—R. Absolument aucune.

Q. Est-il tenu un registre, dans votre bureau d'entrée, pour indiquer le moment de l'arrivée et du départ des personnes qui viennent vous voir?—R. Absolument aucun.

Q. Prenez-vous quelque note des consultations que vous avez avec le ministre?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas trouvé très incommode de n'avoir aucune note de ces entrevues?—R. Non, je ne puis pas dire cela.

Q. Etes-vous au fait de la coutume qui existe dans plusieurs bureaux de commerce, de prendre sur une carte des notes de l'arrivée et du départ des personnes qui ont une entrevue avec les membres de la société, de tenir un registre de leur entrée et de leur sortie?—R. Non, je n'ai encore jamais entendu parler de cela.

Par le président:

Q. Relativement au département de l'ingénieur en chef, M. Lafleur a été malade et absent de son bureau passablement souvent dans le cours des trois dernières années, n'est-il pas vrai?—R. Oui, ces deux ou trois dernières années.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Et le sous-ingénieur en chef, M. Dufresne, doit donner une grande partie de son temps aux affaires de dragage?—R. Oui.

Q. En sorte que l'ingénieur en chef n'a réellement dans son bureau aucun aide qui soit un ingénieur?—R. Oui; il emploie M. Valiquette pour surveiller la division des travaux.

Q. Il vient à Ottawa et s'en éloigne fréquemment; c'est un voyageur, n'est-ce pas?—R. Non, il passe ici la plus grande partie de son temps.

Q. Quels sont ses devoirs comme ingénieur inspecteur?—R. Il surveille les travaux ici à Ottawa, s'occupe des questions qui lui sont transmises par l'ingénieur en chef, en fait pratiquement l'étude pour lui et lui fait ensuite rapport.

Q. Est-ce son titre officiel, ingénieur-surveillant?—R. Oui.

Lorsqu'il s'absente d'Ottawa pour des travaux publics, quelle est sa mission spéciale?—R. Il remplit diverses missions; on l'envoie, par exemple, faire un rapport spécial sur quelque embarras dans lequel l'ingénieur de district sera tombé, alors qu'il y a divergence d'opinions entre l'entrepreneur et l'ingénieur de district, entendre les deux parties et dire au ministère le règlement qu'il y a à faire.

Q. Eh bien, maintenant, votre département a à s'occuper très considérablement de génie civil, c'est le ministère des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Vous n'êtes pas un ingénieur de profession, n'est-ce pas, M. Hunter?—R. Non.

Q. Et, par conséquent, relativement à toutes les questions qui ont un caractère technique, vous avez à vous en rapporter aux hommes qui sont sous vos ordres dans le bureau?—R. Oui, monsieur, absolument.

Q. Êtes-vous satisfait de la présente organisation, sous le rapport... c'est-à-dire, êtes-vous d'avis qu'elle est aussi forte qu'elle devrait l'être?—R. Non.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il devrait y avoir quelque conseil ou bureau de surveillance chargé de s'occuper des projets de travaux?—R. C'est ce que j'ai essayé d'avoir depuis trois ou quatre ans.

Q. Avez-vous fait quelque demande par écrit à ce propos?—R. Je crois que oui, lorsque M. Miles a été amené ici à Ottawa, comme premier pas vers la formation d'un conseil de ce genre. Il était ingénieur dans notre département de Winnipeg; je l'ai fait venir ici et l'ai employé de la même façon que Valiquette; et si une couple d'autres encore étaient ici au bureau principal, ils pourraient être employés comme ingénieurs-enquêteurs, et aussi pour examiner les rapports des ingénieurs de district et informer l'ingénieur en chef. C'est tout ce que j'ai pu faire jusqu'à présent; j'ai M. Miles ici et Valiquette.

Q. Avez-vous écrit un mémoire à ce propos?—R. Oui, à l'époque où Miles a été transféré ici, j'ai dit cela.

Q. Maintenant, nous avons à examiner entre autres choses, l'organisation des administrations publiques, et l'idée nous en est venue pendant l'enquête à laquelle nous travaillons actuellement. Voudriez-vous nous donner les notes que vous avez préparées, ou, si vous le préférez, voulez-vous nous préparer d'autres notes sur ce sujet?—R. Certainement, je suis heureux de le faire. Si vous pouvez aider ce projet d'organisation, je serai très heureux.

Par M. Ducharme:

Q. Aviez-vous eu connaissance de cette lettre de l'Auditeur général à vous, le 20 janvier?—R. Oui, je dois l'avoir vue.

Q. Ne croyez-vous pas que, lorsque vous avez préparé votre recommandation au conseil le 28 février, vous auriez dû y faire mention de cette lettre?—R. Je n'ai pas préparé la recommandation.

Par le Président:

Q. Bien, vous voulez dire, lorsqu'il a été examiné

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. DUCHARME.—Oui, et lorsqu'il l'a préparée aussi—voici le mémoire?—R. Cela peut être et ne pas être, si le ministre a décidé de ne pas prendre action sur la lettre de l'Auditeur général.

Q. Le ministre a-t-il été informé de l'existence de cette lettre?—R. Oh, oui.

Q. Maintenant, il a été fait certains paiements de \$33,000 et \$40,000 à Kirby et Stewart?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous de ces paiements?—R. Je ne m'en souviens pas, mais je suppose qu'ils ont été faits.

Q. L'un était de \$33,000 pour le matériel, et l'autre de \$40,000?—R. Ces paiements ont-ils été faits récemment?

Q. L'été dernier?—R. Bien, non; le matériel a été je crois, évalué par un homme du nom de Griffiths, et il a été payé récemment; cela ne regarde pas la présente résolution. Je me souviens que les paiements ont été autorisés.

Q. Ne vous rappelez-vous pas qu'il y eut certaine discussion au sujet de ce paiement et que l'Auditeur refusa de le faire?—R. Il refusa de payer tout d'abord et dit qu'il fallait une résolution spéciale pour lui permettre de le faire; puis nous eûmes cette résolution spéciale et, après cela, il dit: "Bien que vous ayez obtenu cette résolution spéciale, je ne ferai pas le paiement parce que vous auriez dû demander des soumissions". Il résista durant un certain temps, puis il céda et paya.

Q. M. Chalifour est la personne... R. Oui, Chalifour est la personne qui nous représenta pour vérifier les comptes des entrepreneurs et établir le montant auquel ils avaient droit en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel.

Q. Il ne fait pas partie du personnel de votre ministère—R. Ah, oui, il est commis-vérificateur sous la direction de l'ingénieur en chef; il examine tous les comptes qui arrivent, les prix et en fait la vérification.

Q. Avez-vous eu quelque conversation à ce sujet avec M. Chalifour?—R. Non.

Q. Vous ne lui avez pas donné de conseils?—R. Oh, non.

Par M. Lake:

Q. Je comprends que, lorsque le ministère a décidé de recommander au conseil, que le gouvernement prît à son propre compte l'entreprise de la digue, après l'avoir retirée des mains des entrepreneurs, des ordres ont été envoyés aux ingénieurs de continuer les travaux aux frais du ministère le 8 août, et que le rapport au conseil n'a été présenté au cabinet que le 10 août et a été passé ce jour-là. Est-ce la coutume de prévenir ainsi l'action du conseil?—R. Non, ce n'est pas la coutume; mais, si le ministre a préalablement discuté l'affaire et si le conseil sait ce qu'il en est, il prendra sur lui la responsabilité d'agir, sachant qu'il peut faire passer l'arrêté ministériel.

Q. Cela ne peut se faire que d'après les instructions formelles du ministre?—R. Ah, oui, absolument.

Q. Connaissez-vous des cas où des entrepreneurs qui avaient déposé de l'argent en garantie pour leurs soumissions ont perdu cet argent?—R. Cela n'est arrivé qu'une seule fois à ma connaissance, je crois. Il s'agissait d'un entrepreneur nommé Cameron qui avait soumissionné à la construction de certains édifices publics dans les Cantons de l'Est. Le dépôt a été confisqué, et Cameron a essayé de se le faire remettre depuis ce temps-là.

Q. Depuis combien d'années ce dépôt est-il confisqué?—R. Quinze ou seize ans.

Q. Dans votre expérience, disons, de quinze années, vous n'avez eu connaissance d'aucun cas où un dépôt en garantie ait été perdu?—R. C'est le seul cas qui soit venu à ma connaissance, où la garantie donnée par un entrepreneur a été confisquée. Il peut y en avoir eu d'autres, mais c'est très rare.

Par le Président:

Q. Connaissez-vous des cas où la garantie a été remise et l'entreprise retirée des mains des entrepreneurs?—R. Oh, oui; il y a des cas comme celui-là.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Cela arrive fréquemment?—R. Pas fréquemment, mais cela arrive. A la digue des rapides de Saint-André, près de Winnipeg, le premier entrepreneur fut incapable de compléter les travaux, et sa garantie lui fut remise et l'entreprise fut retirée d'entre ses mains et les travaux furent faits de nouveau.

Q. Lui avez-vous remboursé tout ce qu'il avait perdu?—R. Non, nous avons acheté son matériel.

Q. Et vous avez acheté aussi les ouvrages qu'il avait faits?—R. Nous les lui avons payés.

Q. Sur le même principe que celui-ci?—R. Oui.

Q. Sont-ce les deux seuls cas dont vous avez eu connaissance?—R. C'est tout ce qui me revient dans le moment. Je sais qu'il y en a d'autres, néanmoins.

Q. Lorsque vous retirez comme cela l'entreprise des mains des entrepreneurs et payez à ces derniers l'ouvrage qui est fait, n'évaluez-vous pas les travaux et ne payez-vous pas d'après cette évaluation, ou payez-vous aux entrepreneurs le montant qu'ils ont dépensé?—R. Il est fait un examen des travaux, c'est-à-dire de ceux qui sont exécutés, et ils sont évalués par nos ingénieurs, dans le cas des entreprises de génie civil, ou, s'il s'agit d'un édifice, l'évaluation est faite par l'architecte en chef.

Q. Dans le cas particulier qui nous occupe, vous n'avez pas fait cela?—R. Dans ce cas-ci c'est un abandon.

Q. Un abandon de la règle?—R. Oui, de ce qui a été fait dans d'autres cas où l'entreprise a été retirée des mains des entrepreneurs.

Par M. Lake:

Q. Comment la règle est-elle interprétée dans votre ministère relativement à la réception et à l'ouverture des soumissions—quelle est la procédure?—R. Il existe un arrêté du conseil, qui a été passé il y a deux ou trois ans régissant, je crois, tous les ministères—du moins, nous l'avons suivie, quant à nous—statuant que les seules personnes autorisées à ouvrir les soumissions sont le ministre, le sous-ministre et quelques-uns des fonctionnaires du ministère—le ministre peut les désigner—auxquels il est permis d'en ouvrir en compagnie du sous-ministre. Si le ministre les ouvre, ce qu'il fait très rarement, le sous-ministre les ouvre avec lui. Dans le cas de notre ministère, moi et le secrétaire ouvrons toutes les soumissions.

Q. L'arrêté du conseil exige simplement que deux fonctionnaires permanents ouvrent les soumissions?—R. Oui, le ministre peut agir avec un fonctionnaire, ou le sous-ministre avec un autre, et, naturellement, comme les soumissions sont reçues par le secrétaire et moi, elles peuvent être ouvertes par lui et moi ensemble.

Q. Le secrétaire reçoit les soumissions et les marque à l'aide d'un timbre sur l'enveloppe?—R. Oui.

Q. Si une soumission vient au bureau sans que le mot "soumission" soit marqué sur l'enveloppe, est-elle reçue, ou qu'arrive-t-il?—R. Naturellement, si le mot "soumission" n'apparaît pas sur l'enveloppe, la lettre est ouverte, et si l'on s'aperçoit qu'elle renferme une soumission la lettre est cachetée de nouveau et mise avec les autres soumissions du même genre.

Q. Considérez-vous que c'est là une bonne pratique à suivre, M. Hunter?—R. Que peut-on faire de plus?

Q. Vous pourriez rejeter la soumission?—R. Cela vient plus tard, et, naturellement, elle est alors rejetée.

Q. Elle devrait l'être si elle a été ouverte avant le temps voulu?—R. Certainement; je ne sache pas qu'aucune soumission venue comme cela et ouverte avant le temps ait jamais été acceptée.

Q. Puis, les deux fonctionnaires qui ont ouvert les soumissions préparent le mémoire général de leur contenu?—R. Non, ce que nous faisons est ceci—il peut y avoir dans ces liasses un de nos dossiers et je vais vous l'expliquer: Nous mettons,

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

tous deux et en présence l'un de l'autre, nos initiales sur ces soumissions, au fur et à mesure qu'elles sont ouvertes, et le secrétaire les emporte et prépare le dossier, au bas duquel il met en note que la soumission a été ouverte à telle date par le sous-ministre et le secrétaire.

Q. Et les soumissions étant marquées des initiales, cela règle l'affaire?—R. Oui, règle l'affaire d'une manière concluante.

Le témoin se retire.

L'enquête est ajournée.

OTTAWA, JEUDI MATIN, 29 février 1912.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

Examen de JULES A. CHASSÉ, secrétaire légiste du ministère des Travaux publics.

Interrogé par le Président :

Q. Depuis combien de temps êtes-vous secrétaire légiste du ministère des Travaux publics, M. Chassé?—R. Environ dix-huit ans.

Q. Vous faites partie du barreau de Québec, je suppose?—R. Non, je n'ai pas été reçu avocat. J'ai étudié le droit, mais je n'ai pas été admis à la pratique.

Q. Vous avez étudié dans la province de Québec?—R. Oui.

Q. Vous n'avez jamais pratiqué comme avocat?—R. Non.

Q. Dans quel bureau avez-vous étudié?—R. Celui de l'honorable Jean Blanchet.

Q. Et lorsque vous êtes entré au service public, à quel emploi avez-vous été nommé?—R. J'ai été employé dans la Chambre des Communes durant la session. Durant les vacances je l'ai été dans le ministère des Travaux publics, aux arpentages. Je possède certaines connaissances de la profession du génie civil.

Q. Quand avez-vous obtenu votre emploi actuel?—R. En 1894.

Q. Vous avez été secrétaire légiste depuis cette époque, alors?—R. Oui, depuis cette époque.

Q. Quel est votre traitement, à l'heure qu'il est, M. Chassé?—R. \$2,600.

Q. Voulez-vous définir brièvement vos devoirs de secrétaire légiste du ministère des Travaux publics?—R. Bien, monsieur, j'ai à préparer tous les documents légaux, tels que contrats, obligations, actes de vente et tous documents légaux; j'ai à examiner les titres lorsque des terrains sont achetés.

Q. La classe de travail qui, dans notre pratique anglaise, s'appelle contentieux?—R. Oui.

Q. Pour le ministère des Travaux publics seulement?—R. Oui.

Q. Et quant aux questions de droit qui sont de quelque importance, elles sont envoyées au ministère de la Justice, n'est-ce pas?—R. Oui, nous les envoyons toujours là.

Q. De sorte que vous n'avez pas à donner d'avis sur des questions légales?—R. Non.

Q. Excepté s'il s'agit de questions de moindre importance?—R. Oui.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Alors, M. Chassé, votre travail consiste généralement dans la préparation des documents?—R. Oui, et mes rédactions sont très fréquemment soumises à l'attention du ministère de la Justice.

Q. Par exemple, pour la préparation d'un contrat pour les travaux publics, vous avez maintenant des formules imprimées, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous ne faites simplement que remplir les espaces en blanc qui sont dans ces formules?—R. Oui.

Q. Lorsque vous remplissez les espaces en blanc dans les formules imprimées, naturellement, le contrat n'est pas envoyé au ministère de la Justice, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Mais la formule elle-même a déjà, dans sa rédaction incomplète, été approuvée par le ministère de la Justice, c'est ce que vous voulez dire?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien, je veux attirer votre attention sur un contrat en date du 22 juillet 1909, entre Kirby et Stewart et le ministère des Travaux publics?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce qu'il y a d'écrit dans le contrat l'a-t-il été par vous?—R. Non, ce n'est pas mon écriture, mais celle de mon aide.

Q. Monsieur...?—R. M. St-Denis; cela a été fait sous ma direction.

Q. Cela a été fait sous votre direction et le contrat a été examiné par vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien d'aides avez-vous?—R. J'ai trois personnes qui travaillent pour moi.

Q. L'une d'elles est l'aide du secrétaire légiste?—R. Oui.

Q. Quel est son nom?—R. M. Skinner; il a été nommé récemment.

Q. Depuis combien de temps est-il dans le ministère?—R. Il y est depuis le mois d'août, et il a pris possession de son bureau seulement en octobre.

Q. D'où venait-il?—R. De Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Q. Est-il avocat, membre du barreau?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel âge a-t-il?—R. De quarante à quarante-quatre ans.

Q. Y avait-t-il vacance, ou est-ce un emploi nouvellement créé?—R. Non, il n'y avait pas vacance; c'est une nomination nouvelle.

Q. Il a alors pratiqué comme avocat dans le Nouveau-Brunswick?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui avez-vous encore, à part lui?—R. M. St-Denis et une jeune demoiselle.

Q. Quel emploi occupe St-Denis?—R. Il est sténographe, dactylographe et peut écrire les deux langues.

Q. Et la jeune demoiselle?—R. Elle est dactylographe.

Q. Sténographe et dactylographe?—R. Oui.

Q. Cela constitue le personnel de votre bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien, la formule imprimée du contrat en question est l'une de celles qui sont autorisées par le ministère de la Justice?—R. Oui, je crois; voulez-vous me permettre de la voir?

Q. Certainement.—R. Oui, monsieur; après l'avoir examinée, je crois que c'en est une.

Q. Une des formules régulières de votre bureau?—R. Oui, car nous en avons une nouvelle, maintenant.

Q. Lorsque vous avez à préparer un contrat de ce genre, où prenez-vous vos informations pour ce qui regarde les conditions du contrat?—R. Bien, je prends la soumission et l'arrêté du conseil, et j'ai toute la correspondance devant moi.

Q. Dans le cas particulier de Kirby et Stewart pour la digue de Témiscamingue, il n'y avait pas de soumission?—R. Je crois qu'il y en avait une.

Q. Il y avait une soumission pour la digue en bois?—R. Oui.

Q. Au montant de \$76,000?—R. Oui, si je me souviens; je n'ai pas cherché cela.

Q. Je vais vous rappeler ce qu'il en est, et, s'il se présente quelque chose d'important, vous pourrez consulter la liasse?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous vous rappelez qu'il a été décidé de faire une digue en béton?—R. Oui, de substituer le béton au bois.

Q. Et il y a certains prix qui ont été spécifiés au dos de la première soumission—unités de prix, on les appelle—pour travaux supplémentaires, et il a été décidé d'en faire les prix du contrat?—R. Oui.

Q. En sorte que, lorsque le contrat a été fait, c'était un contrat pour la construction d'une digue en béton, mais il n'y a pas eu de soumissions pour la digue en béton, celles qu'il y avait étant pour l'ancienne digue en bois?—R. Oui.

Q. Maintenant, voulez-vous voir quelle est la dernière minute du conseil que vous aviez? Voici les copies.—R. Ceci est le rapport au conseil.

Q. Oui, mais l'arrêté du conseil vient après, de sorte que l'un des documents vaut l'autre. Celui-ci est du 20 février, c'est l'arrêté du conseil. J'attire votre attention sur le mémoire du ministre au conseil, en date du 20 février. Dans l'espace où est écrit le chiffre mentionné au contrat, il apparaît à la page 6, que ce chiffre vient après l'arrêté du conseil:—

“Les entrepreneurs seront payés, pour les travaux mentionnés dans le présent contrat, comme suit: pour tous les travaux ici désignés pour assurer la construction complète de la digue en béton, avec batardeaux et glissoirs, sur la rivière Ottawa, à la tête des rapides du Long-Sault, près de la station de Témiscamingue, sur le chemin de fer Pacifique-Canadien, dans le township de Gendron, province de Québec, une somme suivant les unités de prix mentionnées dans la liste ci-annexée, ou une somme totale approximative de \$108,050 en argent courant du Canada.”

Maintenant, je désire que vous me disiez s'il s'agit d'un engagement de payer les unités de prix, ou de payer \$108,050; car vous voyez qu'il y a ici alternative, paiement des unités de prix, ou paiement d'une somme totale approximative de \$108,050?—R. Oui.

Q. Eh bien, qu'est-ce?—R. Bien, je comprends...

Q. (Interrompant) C'est un contrat qui gouverne, et il présente une alternative?—R. Oui.

Q. Eh bien, combien est-ce?—R. Ce montant a été spécifié ici parce qu'il est mentionné dans l'arrêté du conseil.

Q. C'est-à-dire les \$108,050?—R. Oui.

Q. Mais, pour ce qui existe entre le gouvernement et les entrepreneurs, l'arrêté du conseil n'est pas la chose qui gouverne?—R. Non.

Q. C'est le contrat qui gouverne?—R. Oui.

Q. Et vous aviez instruction de préparer ce contrat avec l'ordonnance ministérielle devant vous, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Maintenant, d'après l'arrêté ministériel qui était devant vous, on pourrait dire que ce contrat était pour les prix détaillés, et que les mots “ou une somme totale approximative de \$108,050” étaient plutôt une information au conseil de ce que cela coûterait approximativement?—R. Que cela coûterait approximativement \$108,050.

Q. D'après l'arrêté du conseil?—R. Oui, et d'après le contrat aussi; c'est l'interprétation que je lui donne.

Q. Mais qu'aviez-vous besoin de mettre dans un contrat le calcul de ce que serait la somme totale approximative? Qu'est-ce que cela avait à faire relativement au contrat entre le gouvernement et les entrepreneurs? Quelle raison aviez-vous de mettre une estimation dans le contrat?—R. Bien, je ne comprends pas très bien. Je comprends...

Q. (Interrompant) Je veux savoir de vous, comme étant l'avocat qui a préparé le contrat, pourquoi ce document présente-t-il l'alternative, et s'il s'y trouve quelque chose pour définir clairement quelle est celle des deux choses qui doit être payée?—R. Bien,

cela veut dire que le calcul d'après les unités de prix donne le montant, le montant approximatif mais très rapproché, de \$108,050.

Q. Bien, je vous demande, comme avocat, quelle affaire les entrepreneurs et le gouvernement avaient-ils de mentionner dans le contrat un montant approximatif? Pourquoi mettre cela dans le contrat?—R. Bien, j'ai soumis le projet de contrat au sous-ministre.

Q. Mais le sous-ministre n'a pas à vous donner de conseils. Vous êtes là pour lui en donner?—R. Bien, pas toujours.

Q. Mais vous devriez y être pour cela, n'est-il pas vrai?—R. Certainement.

Q. Et vous ne prétendez pas dire que ces mots ont été placés là après que vous vous êtes entendu là-dessus avec le sous-ministre?—R. Non.

Q. Eh bien, le point où je veux en venir est celui-ci: vous dites que ce contrat a été préparé d'après vos instructions?—R. Oui; le contrat a été préparé dans mon bureau, et ensuite, avant qu'il ait été signé, je l'ai soumis aux autorités. J'ai soumis ce projet aux autorités.

Q. N'êtes-vous pas là pour donner des conseils aux autorités sur les questions de légalité?—R. Bien, je donne mon avis et on le suit généralement, pas toujours, mais quelquefois.

Q. Mais j'essaie d'éclaircir cette affaire, et je veux d'abord trouver quelle position vous occupez dans le ministère, et ensuite quelle valeur vous prêtez à votre avis légal. Maintenant, je vous pose la question: prétendez-vous dire que, dans le cas présent, le sous-ministre vous a demandé de faire ce changement?—R. Oh, non.

Q. De sorte que ces derniers mots "ou une somme approximative" n'ont pas été mis là à l'instigation du sous-ministre?—R. Non, pas à l'instigation du sous-ministre.

Q. Alors, dans ce cas particulier, vous êtes responsable de ce langage?—R. Oui, j'ai fait cela moi-même, j'ai préparé cela et l'ai soumis, et l'on a trouvé que tout était bien.

Q. Vous n'allez pas dire que, dans votre ministère, vous vous attendez d'être renseigné, sur les points de loi, par votre sous-ministre?—R. Non.

Q. N'est-ce pas votre devoir et votre place là de donner au sous-ministre des conseils sur les questions de droit?—R. Certainement.

Q. Il n'est pas avocat?—R. Non.

Q. Eh bien, je vous ai demandé, à vous comme avocat, quelle raison vous a fait mettre dans un contrat qui doit être scellé, signé par les parties, une somme approximative, quand vous faisiez ce contrat pour des unités de prix?—R. Oui, ce montant de \$108,050 est le résultat du calcul fait des unités de prix.

Q. Nous comprenons cela?—R. Eh bien, c'est tout.

Q. Vous admettez, je suppose, qu'entre le gouvernement et l'entrepreneur c'est le contrat qui gouverne dans une cour de justice, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Alors, je vous le demande; le contrat par lui-même montre-t-il qu'il a été fait pour des unités de prix ou pour une somme fixe?—R. Non, il a été fait pour des unités de prix, il montre cela, mais tout se monte approximativement à \$108,050.

Q. Pourquoi mettre cela dans le document? Supposant que, devant le tribunal, on vous demandât pourquoi vous avez mentionné ici cette somme approximative si elle ne représente rien autre chose que la supputation des chiffres, qu'auriez-vous à répondre?—R. Je vous réponds ici-même, M. Morine, que j'ai inséré cela parce que je l'ai pris dans l'arrêté du conseil.

Q. Je vous montre à présent une copie du contrat fait le 5 octobre 1911. Vous étiez un témoin; si vous regardez au dos du document vous verrez que vous étiez témoin à la signature de ce contrat?—R. Oui.

Q. Avez-vous rédigé le contrat vous-même?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous où il a été rédigé?—R. Je crois qu'il a été rédigé par quelque avocat.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Par M. Chrysler, C.R.?—R. Oui, monsieur; j'ai vu un projet d'arrangement avec son nom au dos.

Q. Où est ce projet?—R. Bien, je ne sais pas; il n'est pas dans mon bureau.

Q. A-t-il été gardé dans votre bureau?—R. Le contrat a été fait d'après ce projet dans mon bureau.

Q. Dites-vous qu'une copie a été faite dans votre bureau et que le projet est resté dans votre bureau?—R. Oui.

Q. Je désire que vous alliez, dès que vous serez libre, chercher ce projet et nous l'apportiez ici?—R. Oui.

Q. Il a été copié exactement tel qu'il était à son arrivée à votre bureau?—R. Oui.

Q. A-t-on demandé votre avis légal sur ce document?—R. Pas du tout.

Q. Qui est-ce qui l'a apporté à votre bureau?—R. Je crois qu'il est venu par la voie ordinaire, par messenger, probablement.

Q. Du sous-ministre, n'est-ce pas?—R. Du bureau des dossiers; mais il a certainement été référé au sous-ministre auparavant.

Q. Cela ne pouvait pas être dans les dossiers auparavant. Je vous parle du projet de contrat?—R. Le projet préparé par M. Chrysler est venu du bureau des dossiers à mon bureau.

Q. Où se trouvent les dossiers?—R. Dans une chambre située vis-à-vis de la mienne.

Q. Je veux que vous apportiez ici le dossier aussitôt que vous l'aurez trouvé, car on a prétendu nous avoir mis entre les mains tous les documents concernant cette affaire, et il paraît maintenant qu'il y a un dossier que nous n'avons pas vu?—R. Je veux dire le bureau des dossiers. Quant au projet préparé par M. Chrysler, je crois qu'il est dans mon bureau. Ce n'était seulement qu'une copie, et cela devait être fait en double.

Q. Je désire que vous trouviez d'où ce document est venu, et nous ajournerons l'examen jusqu'à ce que vous ayez mis la main sur ce papier et l'ayez apporté ici, de même que tous autres papiers qui l'accompagnent, et que vous l'apporterez aussitôt que possible?—R. Très bien.

L'interrogatoire de M. Chassé est alors ajournée.

OTTAWA, JEUDI, 29 février 1912.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,

Commissaires.

Interrogatoire d'ÉDOUARD PERREAULT, ingénieur du département des Travaux publics, continué:—

Par le Président:

Q. Vous avez déjà prêté serment dans cette affaire, M. Perrault?—R. Oui.

Q. Quelle est la date du document que je vous montre ici-même et qui, je crois, est de votre écriture?—R. Il porte la date du 20 novembre 1908.

Q. C'est novembre 1908?—R. Oui.

Q. Remarquez-vous l'estimation au montant de \$79,354.85 qui accompagne ces lettres?—R. Oui.

Q. Est-elle de votre écriture?—R. Non, elle n'est pas de mon écriture.

Q. Et elle a été faite par un commis?—R. Oui, un commis dans mon bureau.

Q. Ceci est le détail des calculs que vous donnez?—R. Oui, monsieur.

Q. Remarquez-vous là que l'item des travaux d'assèchement est de \$4,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Où avez-vous pris ce montant de \$4,000?—R. C'est une évaluation que j'avais faite d'après certains calculs, après que j'eus visité les lieux, et d'après les sondages que j'avais à ma disposition. Il s'agissait de travaux d'assèchement pour la construction d'une digue en bois, vous savez.

Q. Maintenant, M. Perrault, les soumissions pour ces travaux étaient reçues le 18 novembre. Ce calcul a été donné par vous au département deux jours plus tard, le 20 novembre?—R. D'après cette lettre, oui.

Q. Etes-vous bien sûr de ne pas avoir pris cette somme de \$4,000 dans la soumission de Kirby et Stewart?—R. Ah, je suis sûr de n'avoir absolument rien eu à faire avec la soumission de Kirby et Stewart.

Q. Eh bien, Kirby et Stewart mentionnent, dans leur soumission, pour prix des travaux d'assèchement, la somme de \$4,000?—R. Cela, je l'ignore.

Q. Exactement les mêmes chiffres que ceux de votre calcul?—R. Cela, je l'ignore.

Q. Ignorez-vous cela, même à présent?—R. Oui; je l'ignore, car je n'ai rien eu à faire avec les soumissions depuis ce temps-là.

Q. Alors, avez-vous dit à quelqu'un, avant que les soumissions fussent faites, à quelle somme vous estimiez les travaux d'assèchement—ce que vous jugiez que ces travaux d'assèchement coûteraient?—R. Non.

Q. Ne trouvez-vous pas que c'est une coïncidence presque extraordinaire que votre évaluation de \$4,000 pour les travaux d'assèchement soit exactement le montant mentionné par Kirby et Stewart dans leur soumission?—R. C'est tout à fait une coïncidence.

Q. Appelez-vous cela une coïncidence extraordinaire, M. Perrault?—R. Bien, je ne sais pas; tout de même, je ne sais pas trop comment ils en sont venus au même montant.

Q. Et puis, des autres soumissionnaires, l'un a mis \$15,000, un autre \$20,000, et le quatrième a marqué dans sa soumission \$54,994 pour ces travaux d'assèchement. Votre projet ou plan de digue montrait-il quels travaux d'assèchement seraient nécessaires?—R. Comment?

Q. Vous avez fait un plan pour la digue?—R. Oui.

Q. Sur ce plan de la digue y a-t-il quelque chose pour indiquer la nature des travaux d'assèchement à faire?—R. Non, monsieur.

Q. Y avait-il, dans le devis qui existait alors, quelque chose qui montrât quel assèchement serait nécessaire?—R. Non, à l'exception de ce qu'il y avait dans le plan relativement à la profondeur de l'eau.

Q. Il y avait cela en fait de données?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais était-il spécifié, dans le devis, qu'il faudrait construire un batardeau, par exemple?—R. Non; ce qu'il me souvient du devis, c'est que l'entrepreneur ferait les travaux d'assèchement à ses propres risques.

Q. C'est-à-dire, il devait faire tous les travaux d'assèchement qui seraient nécessaires?—R. Oui; la manière de s'y prendre le regardait personnellement, il n'y avait rien qui spécifiât ce qu'il devait faire pour cela.

Q. Il n'y avait rien pour définir comment l'entrepreneur devait faire les travaux d'assèchement?—R. Non.

Q. Ni pour montrer que votre département exigerait qu'il les fit d'aucune manière particulière?—R. Non, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et, d'un autre côté, les soumissionnaires avaient, n'est-ce pas, champ libre pour juger différemment quelle espèce d'assèchement il faudrait faire?—R. Oui.

Q. Et le fait qu'ils n'étaient pas du même avis apparaît dans la grande différence entre \$4,000 dans un cas et près de \$55,000 dans l'autre, que l'on trouve dans les soumissions comme prix de cette partie des travaux?—R. Oui.

Q. Et la soumission pour les \$55,000 a été faite par le seul d'entre les soumissionnaires qui connaît intimement l'endroit, c'est-à-dire par M. Lumsden, marchand de bois?—R. Oui.

Q. Maintenant, je veux vous demander ceci: vous dites ne pas avoir dévoilé à Kirby et Stewart ce qu'était votre chiffre, mais voulez-vous m'informer si, avant le 20 novembre, vous avez donné au département votre évaluation du coût de l'assèchement?—R. J'avais donné à l'ingénieur en chef le chiffre de mon évaluation.

Q. Pour tous les travaux?—R. Oui.

Q. Combien?—R. \$80,000, si je me rappelle.

Q. Qu'accordiez-vous, sur les \$80,000, pour l'item particulier de l'assèchement?—R. Les \$4,000 dont j'ai ensuite fait mention dans mon évaluation.

Q. Lui avez-vous donné des chiffres pour chaque item ou simplement un montant en bloc?—R. Un montant en bloc, afin d'établir le montant du pourcentage exigé pour la demande des soumissions.

Q. Maintenant, M. Perrault, avez-vous donné à l'ingénieur en chef votre évaluation de \$80,000 par écrit ou verbalement?—R. Verbalement, je crois.

Q. Mais vous ne lui avez pas donné en détail les chiffres qui formaient ces \$80,000?—R. Pas avant le moment où l'évaluation a été donnée, le 20 novembre, si je me rappelle bien; je suis sous l'impression que jusqu'à ce moment—de fait, je suis à peu près certain que je ne lui avais pas donné les détails de l'évaluation.

Q. Vous lui avez simplement mentionné la somme de \$80,000 afin qu'il pût fixer \$8,000 pour les soumissions, c'est-à-dire le montant à déposer comme garantie, étant dix pour cent des \$80,000?—R. Oui.

Q. Mais vous ne lui aviez pas donné le détail des \$80,000?—R. Je ne crois pas, monsieur.

Q. Mais vous n'aviez jusqu'alors dit à personne que votre évaluation pour les travaux d'assèchement se chiffrait pour \$4,000?—R. Non.

Q. Vous êtes sûr de cela?—R. Oui, monsieur, je suis sûr.

Q. Lorsque ces soumissionnaires venaient à votre bureau pour examiner les plans, ne pouvez-vous pas avoir mentionné à quelqu'un que vous croyiez que cela coûterait \$4,000 pour l'assèchement?—R. Je ne crois pas; je ne crois pas avoir eu aucune manière dévoilé aucune partie de mon évaluation à ceux qui sont venus.

Q. Vous vous êtes rendu au lac pour examiner le terrain?—R. Oui.

Q. Quand était-ce, peu de temps avant la rentrée des soumissions?—R. Environ un mois auparavant, si j'ai bonne mémoire; mais, naturellement, je ne puis maintenant vous dire la date, à moins que je n'aille à mon bureau consulter mon agenda.

Q. Croyez-vous que c'était environ un mois auparavant?—R. Oui, je crois que c'est environ un mois auparavant.

Q. Pouvez-vous avoir, dans le temps, dit à quelqu'un, là, ce que vous pensiez que cela coûterait pour faire les travaux d'assèchement?—R. Non, je ne me rappelle pas avoir rien mentionné de cela.

Q. En consultant bien votre mémoire et comprenant l'importance de la question, vous n'êtes pas capable de me donner à entendre comment on aurait pu s'y prendre pour découvrir vos chiffres avant que vous ayez fait votre rapport à l'ingénieur en chef, le 20 novembre?—R. Non, à moins que... mais je ne crois pas cela; la seule personne qui ait eu accès aux chiffres est le commis ou dessinateur qui les a écrits. Il est le seul qui ait accès à ces chiffres.

Q. Aviez-vous fait ces chiffres, je veux dire cette évaluation de \$4,000, établissant le montant des \$4,000, quelques jours avant de les donner?—R. Oh, oui.

Q. Comment s'appelait le commis?—R. Huguet.

Q. Est-il encore à votre emploi?—R. Il est encore dans le ministère des Travaux publics, sous la direction de M. Brophy.

Q. Est-il dans la ville actuellement?—R. Oui, dans le bureau de M. Brophy. Vous savez, il faut vous dire que j'étais aussi sous la direction de M. Brophy, qui avait à surveiller ces travaux.

Q. Oui. A l'exception de vous et M. Huguet, quelqu'un pouvait-il avoir accès à ces calculs?—R. Non, monsieur, pas que je sache.

Q. M. Brophy est-il actuellement en ville?—R. Je ne puis le dire. Nous occupions un bureau séparé de celui de M. Brophy.

Q. M. Brophy était-il dans la ville à cette époque?—R. Oui, il y était.

Q. Connaissait-il ces chiffres-là?—R. Non, il ne les connaissait pas.

Q. De sorte que, s'ils sont jamais sortis de votre bureau, c'est par vous-même ou par M. Huguet?—R. Oui, par nous seuls.

Q. Vous dites que ceci avait été préparé quelque temps avant le 20 novembre,

Q. Dont ceci est la copie?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais l'écriture est celle de M. Huguet?—R. Ceci est son écriture.

Q. C'est-à-dire que la copie qui est annexée ici est l'écriture de M. Huguet?—

R. Oui, monsieur.

Q. Mais c'est la copie d'un tableau que vous aviez fait vous-même?—R. Oui.

Q. Aviez-vous dans votre bureau la liasse de documents dans laquelle se trouverait l'original?—R. J'ai le mémoire original.

Q. Dont ceci est la copie?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, cette lettre à M. Lafleur, l'ingénieur en chef, en date du 20 novembre 1908, comment lui a-t-elle été remise?—R. Elle lui a été envoyée.

Q. A-t-elle été envoyée par un messenger ou par la poste?—R. Pas par la poste, si je me rappelle bien; elle lui a été remise soit personnellement ou par messenger.

Q. Et vous ne pouvez pas vous souvenir de cela, je suppose?—R. Non, je ne puis pas.

Q. Il y a si longtemps de cela qu'il est difficile que vous vous en souveniez?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler, non plus, si vous êtes allé converser avec M. Lafleur sur le sujet?—R. Je me souviens parfaitement d'être allé chez M. Lafleur quelque temps auparavant, alors qu'il me demanda le total de l'évaluation, et je le lui dis.

Q. Mais vous ne lui avez pas, cette fois-là, donné les détails de l'évaluation, à ce qu'il dit?—R. Non.

Q. La liste des détails était alors faite?—R. Oui.

Q. Elle était faite à ce moment-là?—R. Ah, oui, elle était faite à ce moment-là.

Q. Mais vous ne lui avez pas dit, à ce moment-là, où étaient les détails?—R. Si je me rappelle bien, il n'avait pas besoin des détails, il voulait seulement avoir alors la somme en bloc.

Q. Et, pour mettre à \$80,000 l'évaluation du coût de la digue en bois, vous êtes-vous entendu avec l'ingénieur en chef, ou le calcul de cela a-t-il été entièrement fait par vous-même?—R. Entièrement fait par moi-même.

Q. Vous avez fait, d'après vos plans et devis, le calcul des quantités nécessaires de matériaux aux prix qui étaient demandés pour le bois et les autres choses, je suppose?—R. C'est ce que j'ai fait, monsieur.

Q. Et vous avez alloué une certaine somme pour les travaux d'assèchement, seule chose dont l'évaluation n'a pas été faite mathématiquement?—R. Oui.

Q. Et vous avez dit \$80,000 pour le tout?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et vous avez dit à l'ingénieur en chef que cela coûterait \$80,000 la première fois? Naturellement, vous n'avez pas discuté avec lui le point de savoir comment vous arriviez à ce chiffre de \$80,000?—R. Non, monsieur.

Q. Ni avec personne autre?—R. S'il y a quelqu'un avec qui j'ai parlé de cela ou à qui j'ai montré les chiffres, ce ne peut être que l'adjoint du sous-ministre, M. St-Laurent.

Q. Vous rappelez-vous avoir eu quelque discussion ou entendu des critiques?—R. Il n'y a pas eu de critique dont je me souviens, à l'exception du point dont je vous ai parlé dans mon dernier témoignage, au sujet des soumissions demandées pour unités de prix.

Q. Oh, oui, vous nous avez parlé de cela?—R. Oui, c'est la discussion que j'ai eue avec lui.

Q. Mais il n'a pas été fait de critique au sujet de l'exactitude de vos chiffres dans le calcul des \$80,000?—R. Non, monsieur, il n'en a pas été fait.

Q. Puis, je remarque que, en novembre 1908, l'ingénieur en chef a fait rapport au sous-ministre que le coût de la digue s'élèverait à \$80,000?—R. Oui.

Q. A ce moment-là l'ingénieur en chef doit avoir agi d'après ce que vous lui avez dit?—R. Oui, je crois.

Q. Il n'avait devant lui aucun détail pour montrer ce que cela coûterait?—R. Non, il n'en avait pas.

L'examen de ce témoin est ajourné à plus tard.

Le témoin se retire.

OTTAWA, JEUDI, 29 février 1912.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,

Président.

MM. G. N. DUCHARME,

R. S. LAKE,

Commissaires.

Interrogatoire de RODOLPHE DESROCHERS, secrétaire du ministère des Travaux publics.

Par le Président :

Q. A l'ouverture des soumissions pour le ministère des Travaux publics, quelle est la méthode suivie relativement aux personnes qui doivent être présentes?—R. Le sous-ministre et le secrétaire. Il n'y a pas de règle établie. Les soumissions peuvent être ouvertes par le sous-ministre et l'adjoint du sous-ministre, ou le ministre et le sous-ministre.

Q. Il y a, je comprends, une règle statuant qu'elles seront ouvertes par deux personnes, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Le ministre n'en ouvre-t-il jamais seul?—R. Non, pas que je sache.

Q. Les soumissions portent-elles des initiales lorsqu'elles sont ouvertes?—R. Oui, elles portent les initiales des deux fonctionnaires qui les ont ouvertes.

Q. Cette pratique est-elle depuis longtemps en vigueur, M. Desrochers?—R. Elle l'a toujours été, à ma connaissance.

Q. Puis, après qu'elles ont été ouvertes et que les initiales y ont été mises, qu'en fait-on?—R. On en fait une liste.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Le secrétaire en prend-il possession?—R. Oui, et elles sont envoyées à son bureau, où le sous-secrétaire en fait une liste suivant leur montant.

Q. Naturellement, cela arrive lorsque le secrétaire ou son aide sont présents à l'ouverture des soumissions; mais dans le cas où vous seriez l'une des personnes présentes?—R. Le sous-ministre les remettrait au secrétaire pour qu'il en fit la liste en la manière ordinaire.

Q. Je veux maintenant attirer votre attention sur certaines soumissions qui ont été reçues, dans le cours de l'automne de 1908, relativement à la digue de Témiscamingue. Vous verrez qu'elles sont marquées, au dos, des lettres W. P., lesquelles, je présume, désignent M. Pugsley, le ministre lui-même?—R. Oui.

Q. Nous ne pouvons découvrir, nulle part sur ces soumissions, aucune autre initiale. Voulez-vous voir si vous êtes capable d'en trouver?—R. Est-ce qu'il n'y a là qu'une seule soumission?

Q. Non, il y a là quatre soumissions.—R. Non, je ne vois qu'une signature sur ces commissions, et les initiales sont W. P.

Q. Et sur la soumission de Kirby et Stewart il y a, outre les initiales, les mots "adjugez contrat"?—R. Oui.

Q. Maintenant, de qui est l'écriture des mots "adjugez contrat"?—R. De M. Pugsley.

Q. Pouvez-vous expliquer comment il se fait qu'il n'y ait pas d'autres initiales sur ce document?—R. Non, à moins qu'il ne faille dire que la soumission a évidemment été ouverte par le ministre.

Q. Prétendez-vous dire—c'est évident, il n'y a pas d'autres initiales?—R. Je ne vois pas d'autres initiales.

Q. Je ne vous demande pas de deviner pourquoi il n'apparaît pas d'autres initiales. Vous ne savez pas si le sous-ministre était présent ou non lorsque la soumission a été ouverte?—R. Naturellement, je n'en puis rien dire.

Q. Je vous demande de dire si, en consultant votre mémoire, vous pouvez vous rappeler. Vous n'étiez pas présent lorsque ces soumissions ont été ouvertes, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Vous savez seulement que c'est la pratique de mettre les initiales des personnes qui sont présentes à l'ouverture des soumissions, et vous savez que la pratique n'a pas été suivie dans ce cas-ci, si une autre personne était présente avec M. Pugsley?—R. Oui, monsieur.

Q. Il se peut qu'il n'y ait eu personne autre que M. Pugsley?—R. Je ne crois pas.

Q. Mais cela se peut?—R. C'est une possibilité, mais ce serait très extraordinaire.

Q. Très extraordinaire?—R. Oui, et bien que les initiales de la deuxième personne présente à l'ouverture des soumissions n'apparaissent pas, je suis presque certain qu'il y en avait une autre.

Q. Comment le savez-vous?—R. A cause de la pratique suivie.

Q. Mais les exceptions font la règle.—R. Oui.

Q. Vous basez votre opinion sur le seul fait que c'est la pratique suivie?—R. Oui.

Q. Non pas sur quelque chose que vous connaissiez relativement au cas qui nous occupe?—R. Non, monsieur, je ne connais rien de ce cas particulier?

Q. Jetez un regard sur les soumissions et dites-moi d'abord s'il y a dans la formule quelque chose qui dise à quelle date elles seront ouvertes?—R. Je ne crois pas que la formule montre cela.

Q. Pouvez-vous me dire, d'après le contenu du document, à quelle date elles ont, de fait, été ouvertes?—R. La cédule montre cela.

Q. Bien, en premier lieu, avant que nous en venions à la liste, les enveloppes portent la date à laquelle elles ont été reçues au bureau, n'est-ce pas?—R. Oui, mais il n'y a sur l'enveloppe rien qui indique à quelle date elles ont été ouvertes.

Q. Il n'y a sur l'enveloppe rien qui indique à quelle date elles ont été ouvertes?—R. Non, monsieur, pas sur l'enveloppe.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Ni sur les soumissions elles-mêmes?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, voici la liste des soumissions, et je vous demande s'il y a sur les soumissions quelque chose qui indique à quelle date elles ont été ouvertes?—R. D'après la liste, je dirai qu'elles ont été ouvertes le 21.

Q. Y a-t-il, dans la liste, quelque chose qui indique en tant de mots à quelle date elles ont été ouvertes?—R. Non; "21 novembre", pour les personnes qui sont au fait de ces choses-là, indique qu'elles ont été ouvertes à cette date, car les soumissions ont été remises au sous-ministre, et c'est ce jour-là que je les ai reçues.

Q. Si ces soumissions ont été ouvertes et que vous n'étiez pas présent, elles ont dû vous parvenir par l'entremise du sous-ministre?—R. Oui.

Q. Et je suppose que votre liste est datée du jour où elle est faite?—R. Oui, monsieur.

Q. Par conséquent, si les soumissions ont été gardées par le ministre ou le sous-ministre après avoir été ouvertes, la liste ne le montre pas?—R. Non.

Q. Donc, la liste n'établit pas nécessairement le date de l'ouverture?—R. A moins que ce ne soit une exception.

Q. La date qui est mise sur la liste, laquelle est préparée dans votre bureau, est la date à laquelle la liste est faite?—R. Oui, monsieur.

Q. Et s'il arrive que, après avoir été ouverte, la soumission soit envoyée à votre bureau le même jour, les deux dates sont identiques?—R. Oui.

Q. Mais s'il arrive qu'une soumission soit retenue par le ministre ou le sous-ministre, la date sur la liste ne se trouve pas être celle de l'ouverture?—R. Décidément.

Q. En conséquence, si les soumissions ont été ouvertes irrégulièrement ou retenues, il n'y a sur les soumissions et la liste rien pour montrer la date de l'ouverture?—R. Bien, monsieur, si vous voulez me permettre de voir les dates auxquelles elles ont été reçues. Celle-ci a été reçue le 19 novembre, et cette autre-ci le 19 novembre. Il doit y avoir dans la liasse quelque chose qui donne la date à laquelle elles devaient être reçues. Je crois qu'elles devaient être reçues le 19 novembre.

Q. Tenez, voici.—R. Oui, elles devaient être rendues ici le 19 novembre.

Q. Elle a été reçue ce jour-là?—R. Oui.

Q. Cela comprend-il la journée entière du 19 novembre?—R. Oui, jusqu'à 4.30 h.

Q. Selon la pratique suivie dans votre département, les soumissions sont-elles ouvertes immédiatement après l'heure marquée pour leur réception?—R. Règle générale, le jour suivant, très rarement le même jour.

Q. Est-ce une règle absolue, obligatoire?—R. Non, monsieur.

Q. Arrive-t-il que les soumissions ne soient pas ouvertes le jour suivant?—R. Cela arrive, mais pas fréquemment.

Q. Néanmoins, cela arrive pour certaines raisons?—R. Oui.

Q. Quelles raisons peuvent empêcher de les ouvrir le jour suivant?—R. Bien, le travail, surcroît d'ouvrage à faire, dirai-je.

Q. Ou l'absence du sous-ministre?—R. Oui.

Q. Ou l'absence du ministre peut empêcher qu'elles ne soient ouvertes?—R. Pas nécessairement; car, règle générale, le ministre n'ouvre pas les soumissions.

Q. Mais nous avons, dans ce cas-ci, la preuve qu'il en a ouvert. Néanmoins, il n'y a pas de règle absolue pour que les soumissions soient ouvertes à une certaine heure du jour?—R. Non.

Q. Qu'en fait-on après qu'elles sont sorties de vos bureaux et avant d'être ouvertes?—R. Elles sont placées dans un coffre de sûreté; et, le jour suivant, avis est envoyé au sous-ministre qu'un certain nombre de soumissions pour tels travaux ont été reçues et sont gardées dans le coffre en attendant qu'il les ouvre.

Par M. Lake:

Q. Notez-vous le jour et l'heure de leur réception?—R. Je le fais, mais ce n'était pas la pratique alors. Cela n'est pas marqué ici,

Q. Ce n'est pas marqué sur l'enveloppe?—R. Non, ce n'était pas alors l'habitude de le faire, en 1908.

Q. Qui est actuellement chargé de vos machines à timbrer dans le bureau, je veux parler de l'instrument à l'aide duquel vous marquez l'heure?—R. Il n'y a pas de machine à timbrer, j'écris la chose moi-même.

Q. Vous écrivez cela vous-même, dans chaque cas?—R. Moi-même, oui, dans chaque cas.

Q. Votre aide ne pourrait-il pas en marquer une?—R. Non, je la marque moi-même.

Q. Vous tenez-vous toujours là?—R. Non; lorsque je dis que je fais toujours la marque moi-même, j'entends, lorsque je reçois les soumissions, je les marque moi-même. Mais, quand je ne suis pas là, l'aide les reçoit et il agit à ma place.

Q. Toutes les soumissions cachetées sont-elles apportées personnellement, ou en vient-il par la poste?—R. Il en vient par la poste, d'autres sont déposées personnellement.

Q. Toute soumission cachetée doit être remise à vous personnellement?—R. Non, pas nécessairement. Certaines soumissions sont adressées au ministre ou au sous-ministre par des gens qui ne suivent pas les instructions, et elles sont apportées à mon bureau sans avoir été ouvertes.

Q. Si elles sont marquées "soumissions", elles sont apportées à votre bureau sans avoir été ouvertes; mais dans le cas où il en vient au ministre ou au sous-ministre, et qu'elles ne sont pas marquées "soumissions"?—R. Oh, alors, elles sont ouvertes.

Q. Est-ce que vous les recevez dans cette condition-là?—R. Oui; je les mets dans une enveloppe et les place avec les autres.

Par le Président:

Q. Ces soumissions-là sont-elles examinées avec les autres?—R. Oui.

Q. Et s'il arrivait que l'une de ces soumissions ouvertes se trouvât être la plus basse, pourrait-elle être acceptée?—R. Oui, si elle a été faite d'une manière régulière et si elle a été reçue à temps.

Q. Mais ces sortes de soumissions sont entachées d'irrégularités, parce qu'elles ont été ouvertes et que leur contenu a été connu de quelqu'un avant que le contenu des autres fût connu?—R. Cela serait au détriment de la soumission ouverte.

Q. Pas toujours?—R. Cela fournirait à chacun l'occasion d'envoyer une soumission plus basse.

Q. Ne considérez-vous pas qu'il devrait être de règle absolue de ne pas examiner les soumissions qui ne sont pas cachetées jusqu'à l'instant même de l'ouverture de toutes les soumissions?—R. Non, je ne crois pas. Elles se trouvent comme cachetées, pour ce qu'il en est du secret, lorsqu'elles sont entre mes mains.

Q. Mais elles ont déjà passé par les mains, peut-être, du ministre, du sous-ministre, du secrétaire particulier du ministre, et du personnel du bureau du sous-ministre. Elles peuvent être connues d'une demi-douzaine de personnes avant de parvenir jusqu'à vous.—R. Naturellement, cela n'arrive pas souvent.

Q. Mais cela arrive quelquefois?—R. Oui, et ces soumissions-là sont examinées avec les autres.

Q. Depuis quand êtes-vous secrétaire, M. Desrochers?—R. Depuis un an et demi.

Q. Quelle position occupiez-vous auparavant?—R. J'étais sous-secrétaire.

Q. Combien de temps avez-vous occupé cette position?—R. Quelque chose comme 18 ans, je crois.

Q. Quelque chose comme 18 ans?—R. Oui; non, je crois, dix-huit ans, c'est trop. Non, c'est depuis 1896; cela fait 15 ans.

Q. Qui était secrétaire avant vous?—R. M. Tessier.

Q. Combien de temps a-t-il occupé la position?—R. Environ un an et demi.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Qui était secrétaire lorsque vous êtes entré dans le bureau?—R. Secrétaire du département, vous voulez dire?

Q. Ne faisiez-vous pas partie du bureau du secrétaire, à cette époque?—R. Non; j'ai eu une existence variée dans le département. Je suis entré comme commis ordinaire de la division inférieure; c'était en 1885. Ensuite j'ai été avec sir Hector Langevin durant la dernière année de son administration, après quoi j'ai été secrétaire du ministre des Travaux publics, M. Ouimet, durant l'existence de son ministère, puis j'ai été avec M. Desjardins jusqu'en 1894, et en 1896 j'ai été nommé sous-secrétaire du département.

Q. Vous avez eu une longue expérience dans le bureau?—R. Oui.

Q. Maintenant, est-il dans vos attributions de préparer les mémoires du ministre, qui sont destinés à aller au conseil?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire en quoi consiste ordinairement la préparation de ces mémoires,—comment la chose se fait-elle?—R. Bien, le sous-ministre donne généralement instruction de préparer un R. C. (Rapport au conseil), les documents sont mis entre mes mains avec les instructions de préparer un rapport au conseil; quelquefois les instructions sont de préparer un rapport en conformité du document qui m'est remis. Ce document peut être un rapport de l'ingénieur en chef ou d'un autre, basé sur les lignes de l'affaire dont il est question.

Q. Vous trouvez, au bas du document ou sur un morceau de papier, "Préparer R. C., (signé) J. G. M." ou quelque chose de ce genre?—R. Oui.

Q. Ou les instructions peuvent vous être données verbalement?—R. Oui.

Q. Et vous préparez un brouillon?—R. Non, j'étudie les documents qui m'ont été remis et fais venir un sténographe; et, après avoir étudié la question je dicte au sténographe, c'est-à-dire après m'être imprégné du sujet, je dicte au sténographe, qui prend ce que je dis, puis il me l'apporte.

Q. Et que faites-vous tout de suite après cela?—R. J'envoie le projet de rapport au sous-ministre.

Q. Vous le lui envoyez d'une manière officielle, sous enveloppe?—R. Je l'envoie par le messenger.

Q. Vous l'envoyez par le messenger?—R. Oui, monsieur, au secrétaire particulier du sous-ministre, qui le transmet à ce dernier.

Q. Lequel est censé en faire l'examen?—R. Oui, et s'il a quelques changements à suggéré, il en fait une note; les changements, s'il y en a, sont faits, et le document est renvoyé au sous-ministre pour être soumis au ministre.

Q. Donc, la responsabilité de la préparation du mémoire pèse sur vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la responsabilité de l'adoption du mémoire serait celle du sous-ministre?—R. Oui.

Q. Nous voulons savoir sur qui doit tomber la responsabilité relativement—c'est-à-dire la responsabilité réelle relativement à certains mémoires dont les termes ne nous paraissent pas suffisamment explicites; nous avons, hier, demandé des explications au sous-ministre, et il était disposé à dire: "Bien, il est vrai que j'ai examiné le mémoire, mais je n'en suis pas responsable; c'est le secrétaire."—R. Oui.

Q. Je dois dire que je ne partage pas du tout cette opinion; car je ne vois pas pourquoi le mémoire serait envoyé au sous-ministre s'il ne doit pas en avoir officiellement la responsabilité. Maintenant, après cette explication, je veux vous poser la question suivante: n'envoyez-vous pas les documents au sous-ministre afin qu'il y fasse les corrections nécessaires, s'il n'est pas satisfait de la rédaction?—R. Bien, c'est là l'intention, mais le document devrait être parfait lorsqu'il arrive à lui, autant que possible.

Q. C'est-à-dire, il devrait avoir la perfection que vous pouvez lui donner?—R. Oui.

Q. Il traduit l'opinion que vous avez sur le document?—R. Oui.

Q. Vous avez fréquemment fait cela?—R. Oui.

Q. Le sous-ministre vous a fait venir et vous a dit: "Monsieur le secrétaire, je ne crois pas que ceci exprime tout à fait ce que nous voulons"; puis vous vous êtes consultés et, dans certains cas, vous avez corrigé ce qui avait d'abord été écrit?—R. Oui.

Q. Cela fait voir que le sous-ministre ne reçoit, n'accepte réellement pas votre document et ne le prend pas tel quel, mais qu'il exerce sur lui son droit de critique?—R. Oh, oui.

Q. Et vous insistez sur le fait qu'il a le droit de critiquer?—R. Oui.

Q. En d'autres termes, la responsabilité ne pèse pas sur vous?—R. Non.

Q. Relativement aux minutes des rapports au conseil qui ont été préparés sur la question du lac Témiscamingue, vous rappelez-vous avoir jamais eu avec le sous-ministre quelque discussion au sujet de la rédaction de ces documents ou de quelqu'un d'entre eux?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous, ce matin, cherché s'il y a, quelque part dans votre bureau, quelqu'un des originaux de ces documents?—R. J'ai avec moi les rapports au conseil qui ont été faits et sur lesquels ont été rendus les arrêtés que vous avez devant vous, Le texte est absolument le même.

Q. Vous avez apporté avec vous la recommandation—Y a-t-il un registre dans votre département?—R. Oui.

Q. Maintenant, les recommandations que vous avez apportées sont-elles les mêmes rédactions que vous avez tout d'abord envoyées au ministre?—R. Non, monsieur, pour la raison que parfois ces rédactions ont été changées.

Q. C'est ce que je voudrais avoir; naturellement, nous avons, dans l'arrêté du conseil, ce que vous avez envoyé au conseil, mais avez-vous quelque chose qui montre des changements qui auraient été faits?—R. Oui, il y a un de ces mémoires, qui n'a pas été envoyé tel que je l'avais rédigé. Une fois que mes originaux ont été corrigés ou changés, les brouillons sont détruits, c'est-à-dire ils ne sont pas conservés.

Q. Alors, vous n'avez rien pour montrer, s'il a été, oui ou non, fait des changements dans vos rédactions concernant cette affaire-ci?—R. Non, je ne puis en parler que de mémoire.

Q. Et, de mémoire, vous ne pouvez mentionner qu'une date?—R. Oui.

Q. C'est la date du 18 février 1909, qui a été changée dans le deuxième paragraphe?—R. Oui.

Q. Mais vous ne pouvez vous rappeler quel changement a été fait?—R. Non, il n'y a rien du tout. Je ne conserve pas les originaux sur lesquels il a été fait des changements, si ces changements sont de quelque importance. Il n'avait, que je sache, aucune importance.

Q. Bien, relativement à cet arrêté particulier, je me suis toujours demandé ce que voulait dire: "De plus, un grand élément dans le coût de la digue en béton, c'est le coût des travaux d'assèchement."—R. Ces mêmes mots ont été ajoutés là.

Q. Par qui?—R. Par le sous-ministre.

Q. Hier, il n'a pas pu dire ce que cela signifiait?—R. Bien, j'ai fait dans le temps un mémoire sur la copie corrigée. Les instructions de faire les corrections me sont venues par M. Tessier, qui était alors secrétaire, et j'étais sous-secrétaire. J'ai reçu de M. Hunter, par l'entremise de M. Tessier, instruction de faire ces corrections, et j'ai dit à M. Tessier que je croyais qu'il avait mal compris les instructions de M. Hunter, car les corrections ne s'accordaient pas avec le reste.

Q. Vous ne voyiez pas du tout à quoi cela avait rapport?—R. Non, et M. Tessier n'ayant pas une très grande connaissance de ces choses-là, j'ai cru qu'il avait mal compris les instructions de M. Hunter; je lui en fis la remarque, mais il dit: Je crois que tout est bien. Je fis alors les corrections et, pour être plus sûr, j'écrivis la

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

note: "Je ne vois pas que ceci aille avec le reste". J'envoyai le tout comme cela; mais ma recommandation revint signée par le ministre et fut envoyée au conseil.

Q. Maintenant, relativement à tous les arrêtés ministériels concernant cette digue de Témiscamingue, vous rappelez-vous si vous les avez tous rédigés vous-même personnellement?—R. J'ai eu à m'en occuper; pour quelques-uns, je les ai simplement mis en forme, comme, par exemple, celui par lequel on retire l'entreprise des mains de Kirby et Stewart, et que m'a remis le sous-ministre suppléant.

Q. C'est celui du 5 août 1911?—R. Oui, et je n'ai fait que lui donner la forme officielle—non, celui du 4 janvier, c'est celui-là dont je veux parler, non pas de celui du 5 août.

Q. Bien, lequel est-ce? Les deux ou l'un des deux?—R. Bien, celui du 4 janvier a été mis en forme, je veux dire qu'il a simplement été changé pour lui donner la tournure d'une recommandation au conseil.

Q. Vous voulez dire que vous n'avez simplement fait qu'ajouter les mots de la formule?—R. Oui.

Q. Mais la rédaction même est la leur, non pas la vôtre?—R. Oui, toutes les données sont les mêmes.

Q. Et la forme entière de l'arrêté est la même, à l'exception de la tournure officielle?—R. Exactement, et il en est ainsi de celui du 5 août 1911, annulant le contrat passé avec Kirby et Stewart.

Q. Est-ce le sous-ministre ou le sous-ministre suppléant qui vous a remis celui-ci?—R. C'est le sous-ministre suppléant.

Q. Ce sont les deux plus importants, parmi les plus récents. Eh, bien, relativement à celui du 11 novembre 1910, a-t-il été préparé par vous personnellement?—R. Oui.

Q. Je veux attirer votre attention sur ce que je crois être une erreur dans cet arrêté. Il y est dit, au sujet de l'exécution des travaux en béton: "Ces autres travaux ne sont pas stipulés dans le contrat"—il s'agit là du contrat du 22 juillet 1909—et à la page 6 du devis amendé accompagnant le contrat se trouvent les mots suivants: "Travaux pendant l'hiver—pendant le temps des gelées, le béton ne sera posé que d'après des instructions formelles quant aux précautions à prendre pour empêcher qu'il ne gèle, les travaux seront arrêtés et repris conformément aux ordres qui seront donnés, et les matériaux et le matériel seront tenus sous un abri chauffé". En présence de cela, comment pouviez-vous dire qu'il n'était pas question de travaux d'hiver dans le contrat?—R. Bien, je ne sais pas comment cela est arrivé. Mais, lorsque j'ai rédigé ce R.C. je me suis servi des documents qui étaient devant moi, le R.C. a été basé sur les rapports qui m'ont été remis avec instructions de le préparer, et j'ai dû prendre dans quelqu'un de ces rapports les mots que vous citez. Il doit s'être trouvé là quelque chose venant du sous-ministre suppléant, car je ne pouvais pas inventer cela.

Q. Dans un cas de cette nature, où il s'agit de faire une stipulation avec déclaration relative à ce que le contrat renferme ou ne renferme pas, demandez-vous l'avis du secrétaire légiste du département?—R. Non.

Q. Vous n'oseriez pas faire une semblable déclaration sans être autorisé?—R. Pour la préparation de ces recommandations certains documents me sont remis, et je base la recommandation ou le rapport au conseil sur les documents qui sont entre mes mains à ce moment, sur ce que l'on croit suffisant dans les circonstances. Et, relativement aux deux recommandations en question, je dois dire que les liasses de documents m'ont été apportés en même temps que les instructions de faire le travail immédiatement et de me hâter. Je n'avais pas le temps de faire une étude approfondie de la question, et quelquefois un rapport peut n'être pas aussi clair ou aussi bien fait qu'il devrait l'être, et qu'il eût été si j'avais eu assez de temps à ma disposition.

Q. Vous remarquerez qu'ici, dans cet arrêté particulier, l'existence au la non-existence d'une stipulation à cet effet est la clef de voûte de l'arrêté lui-

3 GEORGE V, A. 1913

même. C'est le fondement sur lequel repose l'arrêté. C'est une affirmation de la loi. Maintenant, selon la pratique suivie en pareil cas, examinez-vous les documents vous-même ou vous faut-il un exposé général fait par quelque autre?—R. Oui, je n'entreprendrais pas d'interpréter moi-même une formule légale.

Q. Ni même de parcourir un contrat et de dire s'il y est stipulé ou non quelque chose de cette nature?—R. Non, ces documents me sont apportés. Les rapports eux-mêmes sur lesquels sont basées les recommandations au conseil sont apportés—il devrait se trouver là des documents, un rapport dans lequel quelqu'un des fonctionnaires aurait exposé tout ce qui doit faire partie de la recommandation au conseil. Si l'on avait là un document renfermant tout cela....

Q. Je trouve ici, à la date du 7 novembre, une lettre de M. St. Laurent au secrétaire, lettre d'après laquelle le R.C. a été préparé?—R. Ce serait alors le document.

Q. Et il dit ceci.—et votre R.C. semble être dait dans les mêmes termes: "L'Exécution des travaux en béton pendant l'hiver nécessitera la mise sous abri de la partie de la digue à construire, et l'installation d'un système de chauffage qui n'est pas stipulé dans le contrat". Conséquemment, pour cette déclaration, vous vous en rap- portez à M. St-Laurent, le sous-ministre suppléant?—R. Oui.

Q. M. St. Laurent semble avoir été poussé à s'occuper de cette affaire par un rapport qu'il avait reçu de M. Coutlee, en date du 7 novembre 1910. M. Coutlee est l'ingénieur qui était chargé de surveiller les travaux, et dans cette lettre à M. St. Laurent il n'y a rien de dit expressément pour faire entendre que les travaux en question n'étaient pas stipulés dans le contrat, bien qu'il soit raisonnable de dire qu'il suggérait que le gouvernement se chargeât d'exécuter les travaux à ses propres frais; et, en faisant cela, il était sous l'impression que cela n'était pas stipulé dans le contrat. Ce qu'il y a de curieux là-dedans c'est que ni M. Coutlee ni M. St. Laurent n'a été capable d'expliquer pourquoi l'on n'a pas demandé que les travaux fussent faits en vertu du même contrat. M. Coutlee avait préparé le devis, et M. St-Laurent avait eu la direction générale de toute l'affaire depuis le commencement; et, néanmoins, quand on attire leur attention sur la disposition contenue dans le sous-para- graphe, et leur demande pourquoi ils disent cela dans la lettre et le mémoire au conseil, ils sont incapables de nous donner une réponse satisfaisante.

Par M. Ducharme:

Q. Saviez-vous, dans le temps, que l'auditeur général était intervenu dans cette affaire de contrat?—R. Oui, il y a eu toute une correspondance avec l'auditeur général. Cette correspondance, je crois, fait partie de la liasse.

Q. Pourquoi le fait que l'auditeur général avait soulevé une objection n'a-t-il pas été mentionné dans le mémoire au conseil?—R. Bien, on n'a pas cru que cela était nécessaire, je suppose. Les documents sur lesquels ont été basées mes recommandations ne traitaient d'aucune partie de l'objection de l'auditeur général.

Q. Vous rappelez-vous avoir discuté avec quelqu'un l'à-propos de mentionner les objections de l'auditeur dans un mémoire au conseil?—R. Non.

Q. Et pouvez-vous dire si vous avez jamais considéré la chose dans le temps?—R. Non, cela ne m'est jamais venu à l'idée.

Q. C'est l'explication que vous donnez?—R. Oui, cela ne m'est jamais venu à l'idée.

Par le Président:

Q. Vous savez qu'il avait fait une objection à la substitution du béton au bois sans une nouvelle demande de soumissions?—R. Oui, j'ai eu connaissance de cela.

Q. Vous avez eu connaissance de cela dans le temps?—R. Oui.

Q. Et le fait qu'il avait soulevé cette objection n'est mentionné dans aucun mémoire au ministre?—R. Non, parce que cela ne semblait pas nécessaire. De fait, cela ne m'est jamais venu à l'idée.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Le ministre avait dépassé l'objection dans aucun cas?—R. Oui, et le conseil aurait simplement ratifié dans aucun cas.

Q. Je ne dirais pas cela, parce qu'en disant cela vous ne faites que des suppositions. Cependant, c'est un fait que le ministre avait dépassé l'objection dans aucun cas?—R. Oui.

Q. Ceci a été démontré par le fait qu'il vous a été ordonné de préparer ce rapport pour le conseil?—R. Oui.

Q. De sorte que vous n'avez pas jugé nécessaire de mentionner l'objection de l'auditeur général dans votre rapport?—R. Ce n'était pas à moi d'y voir.

Par M. Ducharme:

Q. Dans ces papiers qui vous ont été apportés pour préparer la recommandation, il n'y avait rien de la sorte de mentionné?—R. Rien de quoi que ce soit.

Q. Ceci est écrit ou verbal?—R. Non, monsieur.

Le témoin se retire.

OTTAWA, jeudi matin, 29 février 1912.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,

Président.

G. N. DUCHARME,

R. S. LAKE,

Commissaires.

Interrogatoire de GEORGE HUGUET, dessinateur du département des Travaux publics.

Interrogé par le Président :

Q. M. Huguet, en 1908, vous avez été engagé dans le bureau de M. Perrault?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir reçu les chiffres d'une estimation concernant la digue du lac Témisvamingue?—R. Je crois que oui.

Q. Je vais vous montrer la copie d'un plan marqué par M. Perrault le 20 novembre 1908; est-ce votre écriture?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous qu'à ce temps-là des soumissions ont été demandées par le département des Travaux publics pour la construction de cette digue?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les plans et devis étaient au bureau de M. Perrault?—R. Oui, je fis les plans moi-même.

Q. Vous avez fait les plans?—R. Oui.

Q. Les entrepreneurs venaient s'enquérir des plans et les examiner de temps à autre, je suppose?—R. Bien, j'en ai vu deux aller voir M. Perrault.

Q. Qui étaient-ils?—R. M. Kirby.

Q. Kirby et Stewart étaient une société?—R. Oui, c'était Kirby et Stewart, je suppose.

Q. Et M. Rainboth, un entrepreneur ici?—R. Je crois qu'il a été appelé, oui.

Q. Bien, M. Huguet, que pouvaient-ils voir là?—R. Ils étaient dans le bureau de M. Perrault et j'étais dans une grande chambre travaillant aux plans.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Maintenant, vous trouverez dans ces chiffres-ci, que vous dites avoir copiés, qu'un item se lit: "Asséchement, \$4,000"?—R. Oui.

Q. Par conséquent, vous souvenez-vous d'avoir fait cette copie, pouvez-vous vous rappeler à l'esprit cette estimation; d'avoir écrit cette copie?—R. Je me rappelle quand je l'ai faite.

Q. Vous vous souvenez quand vous l'avez faite?—R. Oui.

Q. Est-ce que l'original, d'après lequel vous avez fait cette copie, aurait demeuré dans votre bureau pour quelque temps?—R. Non, M. Perrault l'avait, et, aussitôt que j'en avais fini, je la lui remettais de nouveau.

Q. Vous la remettiez à M. Perrault aussitôt que vous en aviez fini?—R. Oui.

Q. Et il la gardait dans son bureau pour quelque temps, je suppose?—R. Oui.

Q. Avez-vous montré ces chiffres à quelqu'un, M. Huguet?—R. Non, je ne l'ai jamais fait.

Q. Quelqu'un vous a-t-il demandé de les voir?—R. Jamais, non, monsieur.

Q. Vous ignorez comment quelqu'un a pu entendre parler de cette estimation de \$4,000?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Tout de même vous avez vu ces entrepreneurs dans le bureau parlant avec M. Perrault?—R. J'ai vu M. Kirby et M. Stewart, là, seulement dans le bureau de M. Perrault; pas dans le bureau où je travaillais à ce moment.

Q. Vous les remettiez à M. Perrault aussitôt que vous en aviez fini?—R. Oui.

Q. Et il les gardait dans son bureau pour quelque temps?

Par M. Lake:

Q. Était-ce la coutume pour les entrepreneurs de venir chercher des informations avant de faire des soumissions?—R. Oh, non; ils peuvent être vendus deux ou trois fois, vous savez.

Par le Président:

Q. Ils auraient été obligés d'aller là pour voir les plans, je suppose?—R. Les plans étaient dans mon bureau.

Q. Les plans étaient dans votre bureau?—R. Oui, mais ils ne sont pas venus pour voir ces plans.

Q. Ont-ils jamais vu les plans?—R. Je ne crois pas.

Q. Comment pouvaient-ils être capables de donner leurs chiffres pour les soumissions?—R. Je ne sais pas.

Q. Les plans étaient dans votre bureau, vous avez dit?—R. Oui.

Q. Et vous dites qu'aucun de ces deux entrepreneurs n'a jamais vu les plans dans votre bureau?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Pouvaient-ils les voir lorsque vous étiez sorti, M. Huguet?—R. Non, le bureau est fermé à clef et je garde les clefs sur moi lorsque je sors.

Q. Vous gardez les plans dans un coffre-fort?—R. Non, il n'y a pas de coffre-fort là.

Q. Où étaient-ils?—R. Sur la table.

Q. Quelqu'un pouvait regarder les plans sur la table par-dessus votre épaule?—R. Non.

Q. Que faisiez-vous des plans le soir?—R. Les plans auxquels je travaillais demeureraient sur la table toute la nuit.

Q. Y avait-il d'autres plans, là?—R. Non.

Q. Le ministère des Travaux publics avait-il une copie des plans, là, dans le département?—R. Pas au moment où je faisais l'original.

Q. Jusqu'à ce moment, vous avez copié ces chiffres?—R. Oui.

Q. De sorte qu'aucun entrepreneur qui aurait vu les plans les aurait vus là?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Bien, M. Huguet, comment pouvaient-ils faire des soumissions sans avoir vu les plans?—R. Je ne sais pas.

Q. M. Perrault pouvait-il leur montrer les plans à votre insu?—R. Oui, certainement.

Comment pouvait-il le faire si vous étiez toujours là?—R. Aussitôt que j'avais terminé les plans, je les remettais à M. Perrault.

Q. Vous remettiez les plans à M. Perrault aussitôt que vous les aviez terminés?—R. Oui.

Q. Mais vous dites que vous ne les aviez pas terminés le 20 novembre?—R. Je n'ai pas dit cela, n'est-ce pas?

Q. J'ai cru comprendre cela lorsque vous avez dit que les estimations des soumissions étaient toutes entrées le 18 ou 19 novembre?—R. Je ne puis me souvenir exactement de la date où j'ai fait ces copies.

Q. Vous saviez que des soumissions devaient être demandées?—R. Oui.

Q. Et vous étiez à préparer les plans?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler si cela était au temps où les soumissions ont été reçues?—R. Au mois de novembre.

Q. Oui?—R. Je ne sais pas.

Q. Bien, vous ne vous souvenez pas d'avoir vu aucun entrepreneur regarder les plans dans aucun temps?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais vu personne faire cela?—R. Non, je ne me souviens pas.

Le témoin se retire.

OTTAWA, JEUDI MATIN, 29 février 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,

Président.

M. G. N. DUCHARME,

M. R. S. LAKE,

Commissaires.

Interrogatoire de M. CHASSÉ continué.

Interrogé par le Président:

Q. M. Chassé, vous êtes allé chercher des papiers il y a quelques temps?—R. Oui.

Q. Les avez-vous?—R. Oui, ce sont les seuls papiers que j'ai pu trouver, M. Morine.

Q. Le seul papier que vous avez est une copie ou brouillon du contrat signé le 5 octobre 1911?—R. Oui.

Q. Et au dos de ce brouillon on trouve les noms de "Chrysler, Bethume et Larmoth, avocats, Ottawa"?—R. Oui.

Q. Cela est venu de leur bureau?—R. Je ne sais pas.

Q. Comment l'avez-vous reçu?—R. J'aimerais à examiner le dossier, parce que j'ai remarqué ce contrat, naturellement le numéro au dossier—quel est le numéro à l'endos de ce contrat—oui, contrat inscrit sous le numéro 8622.

Q. Ceci est le seul contrat qui a été passé avec eux?—R. Bien, oui, c'est cela. On me l'a remis avec le dossier, et j'ai remarqué cela.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Référant à une lettre du sous-ministre de la Justice au sous-ministre des Travaux publics en date du 6 juillet 1911, vous voyez que ces mots en marge de la lettre "contrat inscrit sous le n° 8622 J. A. C.", vous voyez ces mots-là?—R. Oui.

Q. Et vous dites que ces mots sont un memorandum fait par vous?—R. Oui.

Q. Mais en quoi cet endossement peut-il vous concerner?—R. Le contrat était dans le dossier et on m'a demandé de le faire exécuter, c'est tout; mais, j'ignore comment il se fait qu'il soit là.

Q. Maintenant, ce document ne démontre pas que le contrat était dans ce dossier du tout?—R. Non.

Q. Encore une fois, ce que je veux savoir c'est d'où vous tenez ce contrat?—R. Bien, il était dans le dossier, M. Morine, je ne m'en souviens pas. Le dossier m'a été remis pour l'exécution du contrat.

Q. Vous dites qu'il était dans le dossier qui vous a été remis?—R. Oui.

Q. Comment vous sont parvenus ces dossiers?—R. De nos registres.

Q. Qui vous a dit de prendre ce dossier des registres?—R. Il a été envoyé des registres à mon bureau.

Q. Quelqu'un a dû vous demander de faire quelque chose soit par écrit ou verbalement?—R. J'ai pris ce contrat et je suis allé à la chambre du sous-ministre, au bureau de M. Hunter.

Q. Vous voulez parler de ce brouillon avec le nom de Chrysler et Cie, sur le dos?—R. Oui, il l'a pris et l'a lu, et m'a dit c'est très bien, je vais signer cela.

Q. Encore une fois, je veux savoir d'où vous l'avez reçu, c'est ce que je veux savoir—d'où l'avez-vous reçu?—R. C'était dans le dossier.

Q. Vous dites: dans ce dossier, mais de qui avez-vous eu ce dossier?—R. De nos registres.

Q. Qui vous a dit de le prendre?—R. Personne, mais le dossier m'a été envoyé, je ne sais par qui.

Q. Vous dites qu'il vous a été envoyé—sûrement vous avez du recevoir instruction de faire quelque chose?—R. Je reçois des dossiers tous les jours.

Q. Mais on doit vous dire quoi faire, n'est-ce pas? On ne vous envoie pas simplement un dossier sans jamais vous donner d'instructions. Ils ont dû écrire ou vous dire ce qu'ils voulaient que vous fissiez avec le dossier lorsque vous l'avez eu?—R. Le dossier est venu à mon bureau, j'ai pris ce dossier avec le contrat, ce brouillon, je suis allé chez le sous-ministre et j'ai dit: Devrais-je préparer un duplicata pour ce contrat; il l'a lu et a dit: c'est bien je vais signer cela.

Q. Maintenant, je veux savoir quand ce dossier vous est parvenu, avez-vous un ordre écrit pour ce que vous deviez en faire?—R. Non, le dossier m'a été envoyé et je ne savais ce que je devais en faire; je n'y ai vu aucune instructions sur les papiers, de sorte que j'ai été obligé d'aller chercher mes instructions. Je reçois souvent des papiers de cette manière. Je ne sais ce que je dois en faire, alors je vais m'enquérir. J'ai reçu ce dossier de papiers et ce contrat était sur le dossier, mais faisait partie du dossier, c'était la première page. Ne sachant ce que je devais en faire, je suis allé auprès du sous-ministre pour m'enquérir.

Q. Et que vous a-t-il dit?—R. Il m'a dit de faire un contrat et qu'il l'exécuterait.

Q. Alors, si je comprends, ce document était détaché du dossier, il n'avait jamais été attaché au dossier?—R. Non, il était détaché du dossier.

Q. Ces papiers venaient-ils à votre bureau de la part de la division des registres ou du sous-ministre?—R. Ils venaient de—je pense qu'ils venaient—je n'ai aucune connaissance.

Q. Vous ne savez pas d'où ils venaient?—R. Ils venaient des registres.

Q. Etes-vous certain?—R. Bien—

Q. Ou les avez-vous trouvés?—R. Sur ma table.

Q. Et vous ne savez pas d'où ils venaient?—R. Je suppose—

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous êtes sous serment et ne faites pas de suppositions. M. St. Laurent les a peut-être laissés dans votre bureau, vu qu'il a la charge de cette affaire-là?—R. Je ne sais pas.

Q. Bien, admettez que vous ne savez pas qui vous envoyait les papiers à votre bureau?—R. Non, je suppose—

Q. Ne supposez rien maintenant. Vous les avez trouvés sur votre bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous les avez trouvés vous n'aviez aucune instruction?—R. Je ne savais pas ce que j'avais à faire, alors je suis allé trouver le sous-ministre.

Q. Le sous-ministre ou le sous-ministre suppléant des Travaux publics?—R. Je suis allé chez le sous-ministre.

Q. Et il vous a dit de copier ce contrat?—R. Qu'il était pour signer ce contrat.

Q. Il a dit que c'était bien?—R. Oui, je ne sais rien à propos de cela.

Q. Vous a-t-on demandé votre opinion sur ce contrat, M. Chassé?—R. Pas du tout monsieur.

Q. Vous n'avez pas été consulté à ce propos?—R. Non.

Q. Alors vous ne l'avez pas examiné pour savoir s'il était bien ou mal?—R. Non, je l'ai lu.

Q. Mais vous n'en connaissiez rien?—R. Non, on ne m'avait rien demandé à ce propos.

Q. L'avez-vous comparé avec l'arrêté en conseil pour voir s'il portait les mots de l'arrêté en conseil?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas comparé avec l'arrêté en conseil?—R. Non, je ne me souviens pas de l'avoir fait.

Q. Je veux savoir ce qu'on vous a ordonné de faire, parce que c'est important pour vous, de savoir si le sous-ministre vous a demandé d'examiner ce contrat et de le comparer avec l'arrêté en conseil et de voir si le contrat était bien ou non?—R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. Vous a-t-on dit d'en faire simplement une copie et de le lui apporter pour le signer?—R. Oui. J'ai présenté ce document, ce brouillon au sous-ministre, il l'a examiné et je lui ai demandé si je devais préparer ce contrat; il m'a répondu oui de le préparer en duplicata pour l'exécution.

Par M. Ducharme:

Q. Lorsque vous avez préparé ce contrat avec M^M. Kirby et Stewart, avez-vous été informé que l'Auditeur général s'objectait à ce que ce contrat soit donné avant qu'on ait demandé des nouvelles soumissions?—R. Non monsieur.

Q. Vous ne saviez pas cela?—R. Non monsieur.

Q. Vous n'avez jamais vu de document à cet effet?—R. Non monsieur.

Q. Lorsque vous recevez instruction de préparer aucun contrat d'aucune sorte, vous soulevez les points légaux qui pourraient apparaître?—R. Bien, lorsque je reçois instructions de préparer un contrat, je prends les soumissions, l'arrêté en conseil et je prépare mon contrat, lorsque c'est un contrat formel, lorsque nous nous servons de blancs ordinaires, et lorsque c'est un contrat spécial, ne se servant pas de blancs imprimés, je prépare un brouillon et je le sou mets au sous-ministre.

Q. Alors, tout ce que vous faites est soumis au sous-ministre?—R. Certainement.

Q. Et s'il y a des questions légales, c'est à lui de les résoudre?—R. Certainement, quelquefois il me demande mon opinion légale, je la lui donne et il s'enquiert de la chose au ministère de la Justice.

Q. Lorsque vous donnez aucun avis de cette sorte, est-il toujours suivi?—R. Oh, oui.

Q. Règle générale?—R. Oui.

Q. N'est-il pas renversé quelquefois?—R. Bien, généralement je donne une très bonne opinion.

Q. Mais quelquefois ne va-t-on pas au delà de votre opinion?—R. Quelquefois mon opinion est mise de côté.

Q. En a-t-il été ainsi dans le cas de la digue du Témiscamingue?—R. Oh, non.

Q. Maintenant vous avez ce contrat-ci daté le 22 juillet 1909?—R. Oui.

Q. Que veulent dire ces mots sur l'envers?—R. Les mots sur l'envers, l'endossement, ne veulent rien dire.

Par le Président:

Q. Je vous demandais à propos de ce brouillon de contrat de M. Chrysier si vous avez fait autre chose que de le copier seulement?—R. Oh, non, rien autre chose que de le copier.

Q. Et on ne vous a pas demandé de faire autre chose que de le copier?—R. Non.

Q. La raison pour laquelle je vous fais cette question est celle-ci: la ponctuation dans le contrat est différente de celle de l'ordre en conseil. Vous comprenez ce que je veux dire par cela?—R. Oui.

Q. Il peut se faire que dans certains cas ce changement soit important. Maintenant, si ce brouillon de contrat vous a été remis par le sous-ministre vous demandant de l'examiner pour voir s'il était correct d'après l'arrêté en conseil, seriez-vous responsable de la ponctuation?—R. Oui. Mais je ne suis pas responsable de la ponctuation parce qu'on ne m'a pas demandé de comparer les conditions contenues dans le contrat avec les conditions contenues dans l'arrêté en conseil.

Q. Vous dites qu'on vous a seulement demandé de copier le contrat, de le préparer à être signé?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. M. Chassé vous dites qu'au moment où vous avez fait ce contrat vous aviez le dossier devant vous. Je parle du contrat original du 22 juillet 1909. Je crois comprendre de vous, qu'à ce moment vous aviez les dossiers devant vous?—R. Bien pour la préparation de ce contrat j'avais les soumissions, toutes les soumissions dans mon bureau, et j'avais l'arrêté en conseil.

Q. Alors vous n'aviez pas le dossier de correspondance en rapport avec ce contrat particulier?—R. Bien, j'ai pu avoir le dossier alors et d'autres papiers.

Q. Mais, vous ne vous souvenez de rien en particulier?—R. Bien non, ce dont j'ai spécialement besoin dans la préparation d'un contrat c'est la soumission et l'arrêté en conseil; ce sont les deux choses dont j'ai besoin.

Par le Président:

Q. C'est l'arrêté en conseil qui vous guide dans la préparation d'un contrat?—R. Oui, les soumissions, l'ordre en conseil et les spécifications.

Le témoin se retire.

OTTAWA, JEUDI MATIN, 29 février 1912

PRÉSENTS:

Honorable A. B. MORINE, C.R.,
*Président.*G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

Examen de M. PERRAULT (continué):—

Par le Président:

Q. M. Huguet dit qu'au meilleur de sa connaissance aucune personne n'a vu les plans dans le bureau extérieur où il était? Maintenant avez-vous montré les plans à aucun des entrepreneurs dans votre bureau intérieur?—R. Je crois que tous les entrepreneurs qui étaient soumissionnaires ont vu les plans dans le bureau.

Q. Dans le bureau intérieur où vous étiez?—R. Pas dans le bureau intérieur mais où M. Huguet était.

Q. Alors M. Huguet se trompe s'il dit qu'aucun entrepreneurs ne les a vus là?—R. Oui, parce que les plans étaient exhibés là.

Q. Où gardez-vous vos chiffres?—R. Dans mon bureau.

Q. Dans votre bureau intérieur?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. N'y a-t-il pas une lettre ici, un rapport de M. Coutlée daté du 17 de juin 1909, spécifiant que la digue bâtie sur l'emplacement actuel, coûterait \$186,361.22, laquelle lettre est signée par M. Coutlee et M. Matheson?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous voyez dans l'arrêté en conseil et dans le memorandum du 4 janvier 1911 qu'il est mentionné que le coût maintenant révisé de la digue serait de \$176,840.00?—R. Oui.

Q. Maintenant, s'est-il fait de tel calcul dans le département depuis juin 1909 à janvier 1911?—R. S'il y en a eu je n'y ai rien eu à faire; je n'ai aucune connaissance de cela.

Q. Vous n'avez eu aucune connaissance de cette estimation?—R. Non, je n'ai aucune connaissance de cette estimation de M. Coutlee ou de M. Matheson ou de l'arrêté en conseil.

Q. Bien, l'estimation d'aucun contrat qui doit être soumis au conseil pourrait-il être fait en aucun autre bureau que dans le vôtre?—R. Comme je vous l'ai déjà dit, dans une première entrevue avec vous, j'avais été admis et je n'avais rien à faire avec la digue en béton. Et après que le changement fut fait de la digue en bois à la digue en béton je n'ai eu rien à y faire d'une manière ou d'une autre.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne jusqu'à 3 p.m.

OTTAWA, JEUDI APRÈS-MIDI, 29 février 1912.

PRÉSENTS :

Honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

Examen d'EUGÈNE D. LAFLEUR, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics.

Examiné par le Président :

Q. Votre position est celle d'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. J'ai agi comme ingénieur en chef depuis 1898 et je suis ingénieur en chef officiel depuis 1905.

Q. Avant 1898 étiez-vous à l'emploi du gouvernement?—R. Oui.

Q. Pour quelques années je suppose?—R. A peu près trente et un an.

Q. Vous souvenez-vous de l'affaire du Témiscamingue?—R. Je me souviens.

Q. En premier lieu une digue en bois fut proposée?—R. Oui, ça été le premier contrat donné.

Q. Et en premier lieu les travaux d'arpentage et autres étaient sous la direction de M. Brophy, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est-à-dire les plans du contrat et spécifications, ceci était sous la direction de M. Brophy, mais je crois que le premier arpentage a été fait par l'arpentage du canal de la baie Georgienne.

Q. Quelle position M. Brophy occupait-il à cette époque?—R. Surintendant du service de la rivière Ottawa.

Q. Et dans cette position il était un employé en dehors de votre département et dépendant de vous, je présume?—R. Sous mes ordres.

Q. Ce que je veux dire par un employé en dehors du département c'est qu'il n'avait pas de bureau dans la bâtisse publique, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Il appert que les plans pour la digue en bois ont été faits par M. Perrault?—R. Oui.

Q. Qui était sous M. Brophy à cette époque?—R. Oui, à cette époque.

Q. Et vos connaissances de la digue en bois et de la digue en ciment étaient-elles plus que nominales, M. Lafleur?—R. Elles l'étaient, c'est-à-dire j'ai discuté les choses lorsqu'elles sont venues à ma connaissance avec le sous-ministre adjoint et l'ingénieur en charge, M. Coutlee. Mais à part cela, je n'ai pas eu ce qu'on pourrait appeler la surintendance ordinaire que j'aurais eue pour d'autres travaux.

Q. Naturellement, M. St-Laurent étant lui-même un ingénieur et M. Coutlee étant l'ingénieur en charge, je suppose que vous n'avez pas suivi de près les travaux?—R. Non, je ne puis dire que je les ai suivis.

Q. Je trouve qu'en novembre 1908 ou peut-être à la fin d'octobre 1908 des soumissions ont été demandées par avis publics et l'avis fixant \$8,000 comme dépôt cela étant une estimation de dix pour cent, les travaux devant coûter \$80,000. Je vous dis ceci pour vous faire rappeler que M. Perrault a dit qu'il vous a fait cette estimation verbalement et plus tard, durant le mois de novembre, il a préparé les détails de cette estimation?—R. Sans voir la correspondance je ne puis vous dire si cela est vrai ou non.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous ne pouvez vous souvenir de cela exactement?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous vous rappeler si en aucun temps vous avez examiné les détails de son estimation pour voir si vous vous accordiez avec lui ou non?—R. Non, si quelqu'un a examiné cette estimation, ce fut soit M. Coutlee ou M. St-Laurent.

Q. M. Coutlee ne l'a pas fait parce que lorsqu'il est arrivé la digue en bois avait été changée en digue en béton et il n'a pas été nécessaire d'examiner l'estimation pour la digue en bois. Alors vous vous souvenez que lorsqu'il a été décidé de la changer pour du béton on a ordonné de nouveaux plans et spécifications?—R. Oui.

Q. Et M. Coutlee a été chargé de faire ces travaux et il a fait les plans et les spécifications?—R. Oui.

Q. Et lorsqu'il a été demandé au conseil que le changement du bois en béton soit fait, le conseil a été informé que ce changement augmenterait la soumission de Kirby et Stewart jusqu'à \$108,000 et quelques dollars. Cette estimation était basée simplement sur la supposition que le béton devait prendre la place du bois sans aucun changement de location et c'était seulement une question de mesurer la quantité et d'appliquer le taux de la soumission pour le béton. M. Perrault nous a dit qu'il a établi les quantités et il en est venu à cette conclusion au moyen de calcul. Vous souvenez-vous d'avoir eu quelque chose à faire avec ces calculs?—R. Non, rien dont je puisse me souvenir.

Q. La raison pour laquelle je vous demande cela est celle-ci: Dans la première estimation pour la digue en bois préparée par M. Perrault il a inclus \$4,000 pour l'assèchement?—R. Je me rappelle ces chiffres.

Q. Et plus tard lorsque les chiffres pour la digue en béton ont été portés de la manière dont je viens de vous parler ils contenaient encore \$4,000 pour l'assèchement. Maintenant j'ai demandé à M. Perrault aujourd'hui et à M. St-Laurent hier si quelqu'un avait étudié et discuté ce qui serait nécessaire de faire pour l'assèchement?—R. À l'époque où le contrat fut donné je ne crois pas avoir discuté la chose du tout. Mais depuis en causant avec M. St-Laurent et M. Coutlee. Je crois que le montant était peu élevé certainement pour des travaux si coûteux.

Q. Ce à quoi je veux en venir est ceci; si vous pouvez dire, d'après votre connaissance de l'affaire, si avant que le contrat, se rapportant à la digue en bois ou à la digue en ciment, soit signé, si la question concernant ce qu'il était nécessaire de faire pour l'asséchage et le coût probable de cet ouvrage n'avait jamais été discutée avant cela?—R. Non, pas à cette époque et je puis dire, en tant que le génie civil pratique est concerné, il est très difficile quelquefois de dire à l'avance quel sera le coût exact de l'asséchage. Cela dépend des circonstances et de la nature du fond et ainsi de suite.

Q. Naturellement, nous ne supposons pas que les estimations peuvent être autrement qu'approximatifs. Mais ici est le cas où une digue en béton avait été bâtie, divisée en deux parties à travers deux canaux et l'un d'eux était une eau profonde et bouillonnante sur un rapide. Les ouvrages en béton doivent être posés à sec?—R. Pour ce genre de travail, oui.

Q. Alors, ceci nous porte naturellement à se dire à sois-même: "De quelle manière va-t-on faire l'asséchage pour ces travaux?—R. Naturellement.

Q. Et de manière à informer le gouvernement de ce que le coût en serait. Je crois qu'il devrait y avoir une estimation du prix approximatif qu'un tel asséchage pourrait coûter?—R. Comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas avoir eu quelque chose à faire avec cette question à ce temps-là.

Q. C'est la raison pour laquelle je vous ai demandé au commencement si votre connaissance de l'affaire était plus que nominale parce que d'après toute l'évidence que nous avons eu, il nous semble que M. St-Laurent sous ministre-suppléant des Travaux publics et M. Coutlee, l'ingénieur en charge ont pris sur eux-mêmes la charge la responsabilité des travaux?—R. Plus ou moins, c'est-à-dire qu'ils m'ont consulté quelquefois sur ce qui est arrivé à ce temps-là.

Q. Et votre connaissance de l'affaire était nominale, excepté qu'on vous a quelquefois demandé d'exprimer une opinion sur la chose?—R. C'est cela.

Q. Et l'extraordinaire trait de l'affaire et qui nous pousse à vous demander ces renseignements est ceci: Dans les soumissions pour la digue en bois les chiffres donnés par quatre soumissionnaires pour l'asséchage étaient d'abord \$4,000, en second lieu \$15,000, troisièmement \$20,000 et quatrièmement \$54,000?—R. Et il est arrivé que cette estimation en a été le plus rapproché.

Q. Cela a démontré une extrême diversité d'opinion sur le coût des travaux?—R. Oui.

Q. Et naturellement cela nous laisse à penser que si les plus bas soumissionnaires ne comptent que \$4,000 pour l'asséchage, il y a danger que leur soumission soit insuffisante pour leur permettre de conduire leurs travaux?—R. Je suppose que vous connaissez le règlement de presque tous les départements en ce qui concerne tels travaux, que la plus basse soumission est toujours acceptée.

Q. Maintenant avec toute votre expérience considérez-vous cela comme un règlement sur M. Lafleur?—R. C'est comme ceci; j'ai appliqué la règle plusieurs fois et je crois qu'il y a un côté qui est juste et raisonnable en tant que les ingénieurs sont concernés. Si sur la recommandation de l'ingénieur en chef, aucune autre soumission, il pourrait y avoir collusion entre les entrepreneurs et l'ingénieur en chef.

Q. Cela ce rapporte à ce qui pourrait être dit; mais quant à ce qui concerne l'ouvrage lui-même, considérez-vous cela comme un procédé certain?—R. C'est une mauvaise habitude.

Q. Maintenant, considérons d'abord que l'expérience et l'habileté des entrepreneurs devraient être considérées lorsqu'ils s'agit de donner des contrats importants, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Q. Dans ce cas-ci Kirby et Stewart ont formé une société dans le seul et unique but de construire cette digue?—R. D'après ma connaissance je crois que c'est vrai.

Q. Oui, M. Kirby l'a dit. Et comme vous le savez ils n'avaient pas eu de contrat pour ce que vous appelez des travaux hydrauliques?—R. Non.

Q. Et cela est un genre de travail qui demande une expérience spéciale, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et l'on pourrait dire que l'expérience devrait être très étendue lorsqu'il s'agissait de la question de la fausse digue, asséchage et travaux de cette sorte?—R. Plus spécialement pour cela que pour tout autre chose.

Q. Sous les circonstances telles que celles qui se rapporte à cette digue?—R. Oui.

Q. Alors un contrat est accordé et il est fait un dépôt de \$8,000, comme sécurité, une bagatelle comparé au coût éventuel de ce travail de fausse digue et l'on commence les travaux?—R. Oui.

Q. Maintenant, dans un tel cas, l'estimation des ingénieurs sur le coût probable des travaux, ne devrait-il pas être à la portée et être consulté lorsque les soumissions sont ouvertes?—R. C'est généralement la règle, c'est celle que j'ai adoptée, mes estimations sont toujours remises au ministère avant que les soumissions ne soient reçues.

Q. Précisément?—R. C'est-à-dire, quelques jours avant que les soumissions ne soient reçues, ils sont avisés par le secrétaire du ministère que les soumissions seront reçues à telle date, pour tels travaux et demande de lui laisser avoir mon estimé.

Q. Dans ce cas nous voyons que M. Perrault a mis \$4,000, dans les estimations pour le coût de l'asséchage et ce qui est étrange Kirby et Stewart ont mis exactement \$4,000 dans leur soumission. Kirby et Stewart ne connaissaient pas la localité d'aucune manière et cela nous porte naturellement à se demander s'ils étaient au courant des prévisions de M. Perrault concernant le prix et s'ils n'ont pas fixé leurs chiffres précisément sur ce montant; mais, en tout cas M. Lumsden, un des soumissionnaires et le seul qui connaissait bien la rivière, parce qu'il était un marchand de bois, exerçant son commerce justement à cet endroit, dit qu'à la vue seule il était évident que l'assé-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

chage du côté de la province de Québec serait un travail difficile et d'un coût très élevé et il estima le prix à non moins que \$55,000. Il nous semble extraordinaire que les estimations de tels travaux aient pu être laissées à un homme de la compétence de M. Perrault sans aucune critique apparente?—R. Quant à cela je ne puis en prendre la responsabilité parce que comme je vous l'ai dit je n'étais pas au courant de ces calculs à cette époque; je les ai connus plus tard.

Q. Alors, lorsque le changement a été fait du bois en béton, plusieurs points concernant les fausses digues ont été soulevées, par ce changement, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Q. Parce que pour construire une digue en béton vous ne pouvez commencer d'une manière aussi aisée et facile, que vous pourriez le faire pour une digue en bois?—R. Non.

Q. Vous ne pourriez pas bâtir des piliers, les envoyer et les immerger?—R. Non.

Q. Cela demande certainement un endiguement quelconque autour des piliers ou traversant le courant durant la construction des fondations, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ne vous a-t-il pas paru étrange que dans les estimations pour la construction d'une digue en béton l'estimation du coût de l'asséchage n'a jamais varié de la somme de \$400?—R. Naturellement, quant à cela je considère qu'il n'est pas dans mes attributions de dire si cela est vrai ou non; mais ma propre expérience, démontre que pour bâtir des fondations en béton, cela demande nécessairement plus de fausses digues que de radiaux.

Q. Bien avez-vous jamais personnellement considéré la question se rapportant à la digue en béton lorsque les estimations ont été présentées?—R. Pas lorsque les estimations ont été présentées.

Q. Vous ne l'avez pas fait lorsque les estimations ont été présentées?—R. Non, après j'ai discuté la question avec M. St-Laurent.

Q. Plus tard lorsque le trouble a surgi?—R. Oui, lorsque le trouble a surgi.

Q. Maintenant, généralement parlant et faisant appel à votre expérience dans la chose, nous avons été impressionnés, en tant que commissaires, par l'idée que l'initiation des travaux a été entreprise sans examen suffisant et considération attentive, d'après le présent système défectueux?—R. Bien, je ne puis dire que c'est une règle générale; il peut se présenter quelques cas; mais, je crois, d'après mon expérience dans le ministère, qu'ils sont l'exception plus que la règle.

Q. Bien maintenant prenez ce cas. Des travaux sont suggérés et sont soumis à l'ingénieur au district, il fait ses plans et les envoie à votre ministère, vous ne visitez jamais les travaux?—R. Très rarement je visite les travaux.

Q. L'accomplissement de vos devoirs à Ottawa ne vous permet pas de visiter les travaux dans les districts?—R. Non, à moins d'occasions très spéciales.

Q. Après la réception des plans et avant que les travaux soient commencés, est-il d'usage d'avoir les travaux inspectés par votre ministère?

Le TÉMOIN.—Vous voulez parler des plans?

Q. Oui.—R. Tous plans de contrats venant à mon bureau, me sont d'abord référés et ensuite aux dessinateurs, pour voir si les plans et spécifications coïncident, ensuite, quant aux estimations, s'il y a quelque chose qui apparaît ne pas être correct on attire mon attention sur cela.

Q. Ce à quoi je veux en venir particulièrement, est ceci: est-ce examiné par d'autre que par l'ingénieur du district?—R. Non, l'ingénieur du district examine le site.

Q. Et fait rapport?—R. Oui.

Q. Et décide de la location des travaux?—R. Bien oui, mais généralement le site est toujours bien déterminé avant.

Q. Prenez ce cas-ci de la digue du Témiscamingue, le site était pour une digue en bois qui devait être placée à la tête de l'île?—R. Oui.

Q. L'emplacement final de la digue avait été décidé du côté d'Ontario presque au pied de l'île comprenant un plus grand travail d'excavation qu'il l'avait d'abord été décidé et le site du côté de Québec fut changé pour un endroit plus bas dans le courant, plaçant ainsi les travaux à être faits dans l'eau bouillonnante; dans l'eau des rapides au lieu de l'eau comparativement calme de la tête des rapides. Cela comprenait de très sérieuses questions de construction et aussi dans la question du flottage des billots à travers et ainsi de suite. Apparemment, cela a été entièrement fait par M. Coutlee, l'ingénieur en charge?—R. Le changement de site n'empêcherait pas le flottage des billots après la construction de la digue.

Q. Cela l'empêcherait?—R. Ce serait encore l'eau au-dessus.

Q. Seulement lorsque les plançons d'arrêt sont là, du moment qu'ils sont ôtés, vous avez les rapides?—R. A l'automne.

Q. Voici, lorsque les billots sont passés à travers ils sont dans un rapide et le résultat est qu'ils passent à travers à une allure rapide et maintenant il leur faut faire un travail spécial pour le passage des billots à travers?—R. C'est généralement le cas. Il faut mettre des glissoires.

Q. Pas dans l'eau calme?—R. Pas si c'est une digue submergée, non, mais dans ce cas elle est une digue, on peut s'attendre à cela.

Q. Pas jusqu'au même point?—R. L'eau en arrière est semblable.

Q. M. Lumsden qui est un expert en construction de digue se rapportant au commerce de bois, dit que les travaux vont être beaucoup plus sérieux et il s'attend à de graves embarras, et il est un des marchands de bois qui se servira de cet endroit. En tous les cas mon opinion est celle-ci: là vous avez un changement radical de location et des questions sont soulevées quelle que soit la manière dont vous en disposez. Cela a été décidé sur le fait par M. Coutlee et vous n'avez pu le surveiller d'Ottawa?—R. Je n'ai pas pu.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il devrait y avoir un arrangement par lequel il pourrait y avoir une inspection compétente par votre bureau?—R. J'ai soulevé la question depuis nombre d'années.

Q. N'y a-t-il pas urgence d'avoir dans votre bureau un comité ou conseil, appelez-le comme vous voudrez, se rapportant aux travaux du génie civil, qui serait l'intermédiaire entre l'ingénieur de district et l'adoption des travaux?—R. Comme je vous l'ai dit, j'ai soulevé la question depuis nombre d'années, cela pour les travaux importants, pas pour le cours ordinaire des travaux mais pour les travaux d'importance ou qui présenteraient quelques difficultés assez sérieuses pour que la chose soit référée à deux ou trois ingénieurs réunis du département et qui verraient ce qu'il y a à faire sous les circonstances.

Q. Avez-vous préparé aucun mémoire par écrit sur ce sujet?—R. Non, verbalement.

Q. Vous l'avez mentionné verbalement?—R. Oui, verbalement seulement.

Par M. Lake:

Q. C'est-à-dire les ingénieurs actuellement dans le département, est-ce votre idée, vous voulez dire qu'ils devraient agir ensemble en conseil?—R. Oui, parce que je considère que les ingénieurs extérieurs ne sont, en général, pas qualifiés pour des travaux de havre et rivière.

Par le Président:

Q. Avez-vous un personnel suffisant d'inspecteurs dépendant de votre département?—R. Nous avons un inspecteur pour chaque travail et si le travail est double, c'est-à-dire, du béton et encoffrement, il y en a un pour chaque genre de travail.

Q. Ce sont des hommes casuels, employés de temps à autres?—R. Oui.

Q. Ce que je veux dire ce sont d'autres hommes de votre personnel permanent, de bonne réputation et grande expérience que vous pourriez garder constamment em-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

ployés à surveiller les travaux et la conduite des travaux?—R. Nous en avons quelques-uns de cette sorte.

Q. En avez-vous assez?—R. Bien, c'est difficile à dire.

Q. Les travaux augmentent tout le temps, n'est-ce pas?—R. Ah, oui. L'ingénieur en charge est supposé exercer une surveillance active sur les travaux.

Q. Qui a la surveillance sur lui?—R. L'ingénieur en chef est supposé le faire.

Q. Mais l'ingénieur du district est peut-être dans la Colombie-Britannique et l'ingénieur en chef est à Ottawa?—R. Oui, mais cela n'empêche pas que c'est de cette manière que les choses se passent dans le département depuis de nombreuses années.

Q. Oui, mais les résultats n'ont pas toujours été satisfaisants?—R. Seulement dans quelques circonstances n'ont-ils pas été satisfaisants.

Q. Maintenant, je veux laisser de côté cette question des travaux de havre et rivière avec lesquels j'ai eu quelques rapports dans les Provinces maritimes. Je veux vous demander de quels matériaux sont faits les travaux de havre et rivière. J'ai été très surpris, il y a trois ans, dans une campagne électorale que j'ai faite dans la Nouvelle-Ecosse de constater le grand nombre de brise-lames et travaux de ce genre bâtis dans les années passées qui étaient partiellement détruits et tombaient en ruine. Les vers étaient à l'œuvre dans l'eau salée, mangeant le bois; et cela m'a porté à me faire la question que si un ouvrage dans l'eau salée est assez important pour dépenser de l'argent en aucune mesure, s'il ne serait pas approprié d'un matériel d'endurance?—R. Bien, dans les endroits où les vers sont en cause nous nous servons généralement de bois à la créosote.

Q. A-t-il été prouvé que le bois à la créosote était à l'épreuve des vers?—R. Bien, d'après les informations que j'ai eues des ingénieurs anglais des Provinces maritimes, si ce n'est pas absolument le cas, c'est pratiquement le cas.

Q. Maintenant, prenons un autre cas: les ouvrages en bois sont souvent exécutés dans des endroits où ils sont exposés à la mer?—R. Oui.

Q. Et en dépit du fait qu'ils sont pesamment balancés ils sont arrachés après quelque temps et du moment qu'ils sont arrachés ils sont exposés à être brisés et j'ai vu des cas où le ballast avait été réduit en récifs parce que ces travaux avaient été partiellement emportés par la mer. J'ai été impressionné par l'idée que si des travaux ont assez d'importance pour les exécuter et y dépenser de l'argent ce serait de l'économie de les bâtir en ciment pour commencer?—R. Cela est pratiquement et absolument une question de politique.

Q. Je sais que c'est une question de politique mais je présume que vous admettez immédiatement que pour un travail public dispendieux, à la longue, c'est de l'économie de se servir du béton et non du bois?—R. Oui, c'est le cas pour un travail très dispendieux; et le fait est que maintenant les travaux les plus dispendieux sont faits en béton.

Q. Dans cette affaire de politique dont vous parlez, vous avez d'un côté le désir du gouvernement de ne pas dépenser trop d'argent ce qui vous oblige à employer le bois parce qu'il est meilleur marché; c'est la principale raison n'est-ce pas?—R. Vous me mettez maintenant à la place de mes ministres.

Q. Bien, d'après votre expérience d'ingénieur, vous emploieriez le béton dans chaque cas, si ce n'est le fait que le bois est moins cher, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Si le bois et le béton coûtaient exactement le même prix vous vous serviriez toujours du béton?—R. Oui, c'est-à-dire peut-être pas seulement le béton, mais nous nous en servirions dans tous les cas.

Q. Ne pensez-vous pas que lorsqu'il est question de travaux, votre comité ou conseil, donnez-lui le nom que vous voudrez, devrait considérer la question de savoir s'il est préférable dans ce cas particulier de bâtir en béton ou en bois?—R. Cela serait encore une question qu'il n'est pas à nous de discuter.

Q. Jusqu'à un certain point ce serait à vous de la discuter?—R. En tant qu'il est question de choses techniques.

Q. La question de savoir si, par exemple, en se basant sur la nature des travaux, il serait possible de tenir du bois là?—R. Pour aucun grand travail, c'est toujours une question de savoir s'il doit être fait de bois ou de béton.

Q. Et cela dépend aussi de quelle manière il sera exposé à la mer?—R. Oui.

Q. Comme ingénieur en chef vous faites du creusage dans votre division, mais, j'ai cru comprendre que c'était sous la surveillance immédiate de l'assistant-ingénieur en chef?—R. Oui par l'assistant-ingénieur en chef.

Q. Alors vous avez les travaux des ports et des rivières, ce qui veut dire en général, brise-lames et murs?—R. Oui et les digues.

Q. Dans les rivières?—R. Oui et des glissoires et des estacades.

Q. Aussi dans les rivières?—R. Oui.

Q. Alors, quels autres travaux en général, sont sous votre direction?—R. Bien, je crois que l'énumération que je viens de faire comprend toute la classe de travaux.

Q. Avez-vous quelque chose à faire avec les lignes de télégraphe?—R. Non.

Q. Chemins publics aux lignes de télégraphe?—R. Non, je n'ai pas cela comme ingénieur en chef. Le surintendant des télégraphes s'occupe de cela.

Q. Comme ingénieur en chef vous vous occupez seulement des travaux de ports et de rivières?—R. Oui, des travaux de ports et de rivières.

Q. Et vous surveillez immédiatement tous les travaux excepté le creusage?—R. Je vous demande pardon.

Q. A l'exception du creusage, tous les autres travaux sont-ils sous votre surveillance?—R. Je suis responsable de tous les travaux.

Q. Vous n'avez pas d'assistant pour vous aider dans cela?—R. Non, pratiquement non. Quelque fois j'adresse certain travail à M. Dufresne seulement pour coopération dans la division de ce qui doit être fait.

Q. Vous avez un officiel dans votre bureau qui vous aide jusqu'à un certain point?—R. Oui.

Q. Quel est son nom?—R. M. Valiquette.

Q. Quelle est sa position officielle?—R. Sa position officielle serait, ce que je puis appeler ingénieur surveillant, quoiqu'il n'ait pas ce titre officiellement.

Q. Quelles sont les charges qu'il remplit?—R. Il a la charge d'ouvrages spéciaux, par exemple le port de Saint-Jean, c'est-à-dire Courtenay-Bay, et à part cela, lorsque je suis absent du bureau il s'arrange aussi bien qu'il le peut lorsque je ne suis pas là, me référant les plus importantes questions ou celles qui demande mon attention personnelle.

Q. Il est une sorte d'assistant ingénieur en chef sans le titre?—R. Oui.

Q. Et quelquefois il est absent de la ville?—R. Oui.

Q. Il est peut-être absent très souvent?—R. Il est très souvent absent.

Q. Qu'arrive-t-il lorsqu'il advient que vous êtes absent du bureau et il lui arrive d'être absent dans le même temps?—R. Bien, généralement, l'affaire doit attendre que l'un ou l'autre soit de retour.

Q. Votre santé n'a malheureusement pas été très bonne depuis les dernières années, je crois?—R. Non.

Q. Sentez-vous que vous prenez du mieux?—R. Oh oui! mon médecin me dit qu'il va faire un autre homme de moi, ce que j'espère sincèrement.

Q. Cela doit être très fatiguant pour vous d'être à la maison et de vous y faire apporter de l'ouvrage?—R. Je fais, comme on dit en français, plus de mauvais sang en demeurant ici que par la maladie elle-même.

Le témoin se retire.

La Commission est ajournée.

OTTAWA, VENDREDI, 1er mars 1912.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,

Président.

G. N. DUCHARME,

R. S. LAKE,

Commissaires.

Examen d'ARTHUR ST-LAURENT, sous-ministre adjoint des Travaux publics.
(Rappelé.)

Par le Président :

Q. Je comprends M. St-Laurent que vous désirez offrir une explication concernant l'emmagasinage et chauffage les travaux en béton durant l'hiver?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien, qu'en est-il?—R. Bien, dois-je lire la clause premièrement?

Q. Oui, vous réferez à la clause 6 des spécifications amendées du contrat du 22 juillet 1909?—R. La clause se lit comme suit:—

“ Le béton ne sera mis durant la température froide que d'après des instructions écrites, à cause des précautions pour l'empêcher de geler. L'ouvrage sera, arrêté et repris tel qu'il le sera indiqué, et le matériel et machineries seront chauffés et un mélange de sel sera ajouté au béton.”

Cela, monsieur le président, se rapporte au chauffage du matériel et machinerie de mélange seulement. L'usage est établi, depuis qu'on pratique le génie civil, de poser le béton en hiver, il y a diverses méthodes permises. D'abord le chauffage du matériel dont on se sert pour faire le béton, c'est-à-dire le sable, la pierre et l'eau, ceci est chauffé et mis dans la machinerie de mélange et entièrement mélangés, ensuite versés dans un petit wagon et transportés à l'endroit des travaux. L'idée de chauffer ainsi le matériel est pour donner au béton une chance d'adhérer plus promptement parce que durant les temps froids le béton n'adhère pas. L'addition du sel dont il est fait mention ici a pour effet aussi de retarder la gelée du béton afin qu'il ait le temps d'adhérer avant de geler; cela lui donne une chance. Maintenant pour les travaux importants il y a une méthode plus idéale que celle-ci pour obtenir les meilleurs résultats possibles avec le béton. Avec cette méthode vous courez le risque d'avoir un béton inférieur. Le béton est affaibli d'une certaine manière par l'addition du sel et par la gelée. Ainsi nous n'obtenons pas toujours les meilleurs résultats avec cette méthode. Une autre méthode est celle-ci: en plus du chauffage de ces matériaux, qui sont apportés à la construction d'abriter la structure elle-même et avoir un système de chauffage installé dans ce hangar, ou quoi que ce soit, couvrant la construction de manière à conserver la température au-dessus de zéro. Cela est une méthode idéale et de cette manière nous sommes certains d'obtenir les meilleurs résultats, nous sommes certains que la gelée n'a pas attaqué le béton d'aucune manière parce que la température est toujours au-dessus de zéro. Nous ne penserions pas, naturellement, en faisant exécuter des travaux en béton dans des conditions ordinaires, de spécifier cette méthode si elle n'est pas nécessaire parce qu'il serait injuste pour les entrepreneurs de les obliger

3 GEORGE V, A. 1913

à bâtir un hangar pour la structure et y installer un appareil de chauffage à cet effet sans que la chose ait été spécifié, mais l'autre méthode est la pratique ordinaire. Les entrepreneurs ne refusent jamais lorsqu'on leur dit de chauffer leurs matériaux durant les temps froids, ils ne refusent jamais de le faire d'après les prix de soumission parce que c'est admis en pratique maintenant.

Mais l'autre méthode, qui est beaucoup plus dispendieuse a été mentionnée spécialement parce qu'ils sont obligés de demander un prix plus élevé. C'est pour cela que l'arrêté en conseil a été passé pour obtenir les meilleurs résultats possibles. La chose a été portée à mon attention, et personnellement comme ingénieur, pour des ouvrages importants dans une digue comme celle-ci, la meilleure méthode devrait être suivie pour obtenir le meilleur béton possible. Du béton qui a été affaibli lorsqu'il a été exposé à la gelée, et peut-être que vous ne le savez pas, mais la répétition du dégel et de la gelée affaiblit toujours de plus en plus le béton: je veux dire que plus il gèle et plus il dégèle. Par exemple, si nous avons un hiver où plusieurs dégels arrivent et qu'ensuite il gèle encore, plus cela arrive, plus le béton affaiblit.

M. LAKE.—Oui, je comprends cela parfaitement.

Par le Président:

Q. Vous abritez et chauffez la structure durant le temps que vous la bâtissez, vous n'avez pas besoin de chauffer le matériel lorsque vous vous en servez?—R. Oh oui! c'est mieux de chauffer le matériel parce que l'installation est toujours en dehors du hangar de la structure, de la machinerie de mélange et de toutes ces sortes de choses.

Q. Ce que je veux dire est ceci: si vous abritez et chauffez la structure, comme vous l'avez fait dans l'arrangement d'après l'arrêté en conseil, chauffez-vous aussi les matériaux en même temps?—R. Bien, moi je le ferais.

Q. Je ne vous demande pas si vous, vous le feriez, mais dans ce cas-ci les hommes l'ont-ils fait?—R. Oh! quand à cela, je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez pas s'ils ont continué de chauffer les matériaux et machinerie, tel que pourvu dans la spécification, à l'endroit où ils faisaient les travaux qui étaient abrités et chauffés?—R. Non, je ne sais pas s'ils ont continué ou non.

Q. De ces deux méthodes je comprends qu'on a pourvu pour une des méthodes dans les spécifications?—R. Oui.

Q. Et l'autre est la méthode de chauffage et d'abriter la structure?—R. Oui.

Q. La dernière est celle que vous préférez pour les travaux importants?—R. Bien, en combinaison avec l'autre.

Q. C'est ce que je veux savoir, cela a-t-il été fait en combinaison, ou autrement?—R. Cela serait ma pratique.

Q. Je ne veux pas votre pratique, je veux savoir ce qui a été fait dans ce travail-ci, et si vous ne le savez pas, dites-le et nous essaierons de le savoir par d'autres?—R. Bien, je ne le sais pas, mais je veux simplement expliquer...

Q. (Interrompant). Vous avez expliqué la méthode et nous l'avons très bien comprise, mais maintenant je veux savoir à propos de ce matériel-ci. Les spécifications disent que les matériaux et machineries seront chauffés?—R. Oui.

Q. Bien, maintenant, pour chauffer le matériel c'est ce que vous voulez-dire lorsque vous mentionnez qu'il doit être chauffé et immédiatement transporté à l'endroit où il doit être mélangé?—R. Oui, le chauffer tout près des machineries de mélange.

Q. Et il est transporté et jeté dans le mélange?—R. Oui.

Q. Et par l'autre méthode de l'abri, ce matériel serait chauffé jusqu'à ce qu'il soit posé, ou du moins il serait tenu à l'épreuve du froid jusqu'à ce qu'il soit posé?—R. Pas le matériel lui-même mais le béton.

Q. Cela, c'est le mélange, le matériel?—R. Le mélange des différents ingrédients; ils sont mélangés dans la machinerie de mélange et ils sont apportés sous le hangar et mis dans le béton et cela c'est le béton. Nous voulons obtenir les meilleurs résultats en le gardant chaud pour un certain temps.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Je comprends cela; maintenant je vous demande de me dire si dans ce contrat, lorsque vous chauffez et abritez, d'après l'arrêté en conseil, s'ils ont continué de chauffer le matériel et le béton ou s'ils ont simplement continué d'après l'arrêté en conseil?—R. Bien, l'arrêté en conseil était passé, mais si vous vous souvenez, il n'y eut pratiquement pas de béton de fait, et aucun effet n'a pratiquement été donné à cela.

Q. Il n'y a pas eu d'effet pratiquement donné à cela?—R. Non.

—Q. Et conséquemment vous n'êtes pas capable de dire si les matériaux et machineries ont été chauffés d'après cette clause et aussi abrités et chauffés, vous ne le savez pas?—R. Non, je ne sais pas comment l'ingénieur a agit.

Q. Pourquoi n'a-t-on pas pourvu au chauffage et à l'abrit au cas où cela aurait été nécessaire?—R. Bien, je ne puis pas vous répondre sur cela, monsieur, seulement en vous donnant mon opinion; si vous désirez mon opinion.

Q. Voulez-vous simplement dire que vous ne savez pas parce que vous n'avez pas fait les spécifications?—R. Exactement.

Q. Lorsque les spécifications ont été faites elles l'ont été par M. Coutlee, l'ingénieur en charge?—R. Oui.

Q. Et qui devait reviser les spécifications, quelqu'un?—R. L'ingénieur, l'ingénieur en chef aurait eu le pouvoir de les reviser.

Q. Cela est admis, maintenant l'ingénieur en charge était plus ou moins absent et nous savons qu'en effet son attention sur cela était plus nominale que vraie. Quelqu'un a-t-il révisé la spécification fait par M. Coutlee?—R. M. Coutlee en avait la charge, il n'était pas nécessaire de la reviser.

Q. Cela, vous voulez dire que, d'après la pratique du département lorsqu'un ingénieur en charge fait une spécification elle n'est révisée par personne?—R. Elle est bien comparée avec le plan, comme cela l'a été ici.

Q. Mais la spécification est-elle révisée? Vous savez ce que je veux dire par le mot "reviser": elle est reprise et considérée? Cela est-elle la pratique de votre département?—R. Dans certains cas; lorsque quelque chose de spécial est trouvé par l'ingénieur en chef.

Q. Maintenant comme sous-ministre adjoint des Travaux publics je vous demande si la spécification Coutlee telle que faite, a été révisée par quelqu'un. Cela inclus l'enregistrement de la construction et tout le reste?—R. Je ne crois pas.

Q. Bien, votre département commençait un travail public important; la construction d'une digue traversant cette rivière, une digue en béton traversant cette rivière?—R. Oui.

Q. Et il adviendrait qu'il pourrait se faire qu'il serait nécessaire de faire cet ouvrage en hiver?—R. Oui.

Q. Vous avez considéré cela dans le temps, n'est-ce pas?—R. Pas moi-même particulièrement parce que je n'ai étudié aucun des détails.

Q. Vous étiez sous-ministre adjoint qui avait la charge réelle de ce travail?—R. Non, monsieur, je ne pourrais m'astreindre à lire les spécifications ou autres choses. Nous avions confiance dans nos ingénieurs et il fallait prendre ce qu'ils nous demandaient.

Q. Je veux en arriver aux faits parce que c'est une des choses que nous n'avons pu trouver ici, à part M. Coutlee qui dans le département a donné une réelle attention aux plans, spécifications et contrat de cette cause?—R. En tant que je suis concerné j'ai accepté les plans et spécifications tels que je les ai trouvés. Je ne puis répondre autrement.

Q. Oui, vous le pouvez. Je vous demande qui dans votre département a donné une réelle et exacte attention, soit aux plans, spécifications ou contrat pour cette digue en béton à part M. Coutlee. Qui avait la vraie responsabilité dans cette affaire?—R. Je ne puis vous répondre sur cela, c'est un changement de responsabilité.

Q. Naturellement, vous n'êtes pas responsable pour les mots dans le rapport au conseil—vous n'avez pas rédigé le rapport?—R. Non, je n'ai pas rédigé le rapport.

Q. Et alors, cet autre rapport est fait dans l'arrêté en conseil—on n'a pas pourvu pour cet autre travail?—R. Non.

Q. Maintenant, il est à peu près certain qu'on n'avait pas pourvu à l'abri et au chauffage dans le contrat, n'est-ce pas? Il y avait une méthode de chauffage prévue pour cela dans le contrat?—R. Oui, chauffer le matériel.

Q. Si vous aviez voix au conseil et si vous ne saviez pas plus de cette affaire que ce qu'il y a de stipulé dans ce rapport du conseil; ne pensez-vous pas, qu'afin de comprendre la situation, le rapport aurait dû exprimer que le contrat n'avait pas pourvu à une méthode de chauffage, mais que la méthode la plus dispendieuse avait été trouvée la méthode préférable, cela ne serait-il pas la vérité?—R. Je ne puis discuter ce que vous dites. Le sens, dans chaque cas, est différent. Dans un cas, cela veut dire chauffer le matériel, et dans l'autre, chauffer la masse.

Q. Je vais répéter ma question: Si vous siégiez au conseil et si vous ne saviez pas plus de l'affaire que ce qui était contenu dans ce rapport du conseil, ne pensez-vous pas qu'afin de comprendre la situation, le rapport aurait dû expliquer que le contrat avait pourvu à une méthode de chauffage, mais que cette méthode plus dispendieuse avait été trouvée la plus profitable? N'est-ce pas la vérité? Vous comprenez la question?—R. Oui, je la comprends.

Q. Pour être franc, laissez-moi la faire de cette manière: Ce rapport n'aurait-il pas dû stipuler qu'on avait pourvu à une méthode de chauffage dans le contrat?—R. Le chauffage du béton, monsieur?

Q. C'était en 1910, le béton a été chauffé en 1910?—R. Cela a été fait.

Q. D'après le contrat?—R. Ce qui est mentionné dans le contrat est une méthode de chauffer le matériel.

Q. Il n'est pas nécessaire que vous soyez plus exact que les entrepreneurs ne l'ont été. Les entrepreneurs ont compris qu'ils devaient poser des tuyaux et les couvrir de toile goudronnée, et ils ont posé des tuyaux et les ont recouverts de toile goudronnée, d'après le contrat en 1910?—R. Je ne sais pas s'ils ont compris cela.

Q. Bien, ils l'ont fait?—R. Oui, ils l'ont fait.

Q. Et ils n'ont pas demandé à être payés pour cela?—R. Non.

Q. Je vous demande simplement si ce rapport au conseil, afin d'être parfaitement clair, de manière à ce que le conseil, lorsqu'il s'est assemblé pour l'étudier, n'auriez-vous pas dû leur dire qu'une méthode de chauffer le matériel, si vous aimez, était pourvue dans le contrat; mais, qu'il y avait une meilleure méthode et que cette meilleure méthode devrait être adoptée. Cela n'était-il pas la franche et vraie manière d'expliquer au conseil?—R. Les deux sont complètement différentes.

Q. Oui, mais les deux n'auraient-elles pas dû être expliquées au conseil?—R. Je ne sais pas, monsieur, s'il entrerait dans ces détails.

Q. Le conseil ne devrait-il pas savoir ce qu'il fait?—R. Il devrait savoir, naturellement.

Q. Bien, avec ce rapport devant lui, le conseil pouvait savoir qu'il y avait un article dans le contrat pour une méthode quelconque de chauffer le béton, et que cela était un changement?—R. Vous n'avez qu'à lire le rapport. J'aimerais à le lire.

Q. Bien, vous pouvez le lire et le relire, et voyez si vous pouvez y trouver quelque chose comme cela?—R. On aurait pu, certainement, leur donner plus d'informations.

Q. Le conseil aurait pu comprendre la situation bien plus exactement. Le point que je veux vous faire observer est celui-ci, qu'en ne disant que la moitié des faits et en supposant ou omettant l'autre moitié, on a créé une mauvaise impression?—R. Je ne crois pas qu'une mauvaise impression a été créée ou qu'on a eu l'intention de supprimer quelque chose.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous n'avez rien à faire avec les intentions, si j'étais un particulier pour qui cet ouvrage était fait, je sais ce que j'aurais dit. J'aurais dit: "Ces hommes sont engagés à le faire d'une telle manière; mais, il y a une meilleure manière et s'ils veulent le faire de cette meilleure manière, je leur allouerai la différence entre ce que coûterait l'ancienne manière et ce coûterait la nouvelle manière?"—R. L'ancienne méthode en laquelle ils étaient engagés ne coûtait pas cher.

Q. Le principe est là. C'est très bien d'être prodigue des deniers publics?—R. Probablement que tous ces différents points ne sont pas apparus, à ce temps-là, à ceux qui ont préparé l'arrêté en conseil.

Q. C'est ce à quoi je veux en venir, le malheur c'est, que dans votre département ces choses-là arrivent et personne en est responsable. Elles arrivent, le public y perd et quand même nous ne pouvons en fixer la responsabilité?—R. Je ne crois pas parce que toute chose a été faite pour essayer de sauver de l'argent.

Q. Je crois que rien n'a été fait?—R. Le but de ceci était d'obtenir les meilleurs résultats possibles, et d'encourir moins de risques d'accidents.

Q. Le but de ceci était de sortir de l'impasse dans laquelle était entré votre département?—R. Non, monsieur, je n'admets pas cela. L'intention était de faire ce qui était le mieux dans les conditions difficiles que nous y avons rencontrées.

Q. M. St-Laurent, pourquoi faisiez-vous de l'ouvrage dans l'hiver de 1911 excepté par le délai des entrepreneurs? Vous avez commencé l'exécution de ce contrat en 1909 et dans l'hiver de 1911 vous étiez encore à commencer la construction de la partie la plus importante de la digue. Maintenant, les entrepreneurs n'avaient-ils pas été coupables de retard?—R. Je vous ai dit avant dans mon témoignage, que nous avons trouvé à ce moment, les retards ennuyeux et que nous les avons blâmés.

Q. N'aviez-vous pas reçu de plaintes, qu'ils avaient là des contremaîtres incompetents?—R. Oui.

Q. Et je crois qu'ils n'avaient pas leurs machineries sur les lieux lorsqu'ils auraient dû les avoir là?—R. Oui, et les ingénieurs ont discuté l'affaire avec moi et la chose a été soumise aux entrepreneurs.

Q. Et n'est-il pas advenu que leur estimation pour les fausses digues et l'asséchage était très absurde?—R. Oui.

Q. Et n'a-t-il pas été démontré, maintenant que votre département n'avait pas de plans ou devis pour l'asséchage et n'a jamais su ce qui était nécessaire?—R. Quant à moi, je ne le sais pas.

Q. Vous avez dit continuellement qu'il n'y avait pas de devis pour l'asséchage?—R. Je ne sais pas personnellement qu'il n'y avait pas de devis, monsieur le président, ce que je veux dire c'est que je ne sais pas si les autres ont pensé aux devis, je ne sais pas.

Q. Je ne vous blâme pas personnellement, mais je dis que votre département a commencé cet ouvrage sans une connaissance convenable de la manière dont il devait être fait, sans aucune considération de la manière que le plus important travail devait être fait, sans s'enquérir de l'habileté des entrepreneurs, qui devaient le faire et de leurs connaissances et expérience de travaux hydrauliques. Et dans tout le cours des travaux, la négligence et insouciance ont été exhibées par quelqu'un dans ce grand travail?—R. Je n'admets pas cela. Je vais admettre que des difficultés sont advenues qui n'avaient pas été prévues.

Q. Le retard dans le travail, n'a pas été causé, d'abord, par des difficultés imprévues. Il n'y a pas eu de difficultés imprévues du côté d'Ontario, cependant, vous n'aviez pas commencé, les entrepreneurs n'avaient pas commencé les travaux du côté de Québec rien que durant l'hiver de 1911. Jusqu'à ce temps-là le retard n'avait pas été causé par des difficultés du tout, mais simplement par retard, et rien de plus. C'est tout. Plus que dix-huit mois passés sur le côté d'Ontario à flâner?—R. Nous avons essayé de pousser cela le plus possible. Lorsque nous les avons avisés de changer de contre-

3 GEORGE V, A. 1913

maître ils l'ont fait volontiers et ont eu un ingénieur compétent, et nous ont avertis qu'ils avaient engagé M. McRea qui est ingénieur hydraulique. Cela nous a satisfaits temporairement, et naturellement voir cela d'avance est bien différent que de le voir maintenant.

Q. Les soumissions que les entrepreneurs avaient émises, la somme pour laquelle ils ont soumissionné était insuffisante pour le commencement, et aucun homme de jugement n'aurait pensé que \$4,000 était suffisant pour le coût de l'asséchage et de la digue en béton?—R. Je ne sais pas.

Q. Et aucun homme de jugement l'a considéré suffisant, parce qu'ils ne l'ont jamais considéré?—R. Bien, quelque chose, dans certains cas, l'asséchage est partiellement connu par les autres prix.

Q. Il n'y avait pas assez des autres prix dans la soumission de Kirby et Stewart pour couvrir l'asséchage?—R. Il est advenu qu'ils ont été en dessous.

Q. Il n'est pas seulement advenu, parce que dès le commencement il était apparent que dans le prix qu'ils avaient mis pour la digue en bois, augmentant le coût de leur digue jusqu'à \$4,000 de moins que la somme que l'ingénieur en chef avait calculé, démontrant que leur prix pour l'ouvrage en bois n'était pas trop élevé?—R. Non, dans plusieurs cas, il y a une plus grande différence que cela entre l'ingénieur en chef et le plus bas soumissionnaire, c'était plus que les leurs, démontrant qu'ils étaient bas.

Q. Vous savez parfaitement bien que dans le prix d'ensemble de la soumission Kirby et Stewart pour la digue en bois, il n'y avait pas de marge pour l'asséchage?—R. Je le sais maintenant.

Q. Avec votre expérience vous auriez dû le savoir alors, parce que vous saviez tout à propos des prix?—R. Je connaissais les prix, mais ce n'était pas dans mes attributions d'examiner ces détails.

Q. Alors, vous ne le saviez pas parce que vous ne l'aviez pas examiné?—R. Ce n'était pas dans mes attributions d'examiner cela.

Q. C'est ce que je dis : Si votre département avait examiné la soumission de Kirby et Stewart, il aurait su dès le commencement que la somme qu'ils avaient mentionnées pour l'asséchage était insuffisante et cela à contribué à amener beaucoup de trouble plus tard.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

OTTAWA, MARDI, 5 mars 1913.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Présidents.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

Examen d'ALEXANDRE GREY, ingénieur civil au ministère des Travaux publics.

Interrogé par le Président :

Q. Où êtes-vous employé dans le moment, M. Grey?—R. Dans le ministère des Travaux publics, principal assistant de M. Coutlee.

Q. Vous êtes le principal assistant de M. Coutlee?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez été récemment employé pour la digue du Témiscamingue?—R. Bien, j'ai visité la digue du Témiscamingue deux fois par mois.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

* Q. Et vous en êtes revenu depuis peu?—R. Oui.

Q. Quelle est la position de la digue du côté de Québec, dans le présent moment?—R. La fausse digue est terminée et l'eau est pompée jusqu'à à peu près un pied du fond de la rivière et les abouts sont presque terminés.

Q. Ceci est du côté de l'île et un sur le côté de Québec?—R. Oui et le béton est commencé pour un pilier.

Q. De quel côté?—R. Sur le côté de l'île et la pelle à vapeur est à l'ouvrage creusant le fond de la rivière.

Q. Pour la plate-forme?—R. Oui pour la plate-forme et pour les portes d'écluses.

Q. La rivière est assez sèche pour conduire l'excavation?—R. Oui, elle n'est pas aussi sèche que nous le voudrions qu'elle le soit.

Q. Cela est-il parce que la digue coule?—R. Oui.

Q. Est-ce que ça coule à travers la digue ou sous la digue?—R. Par la fausse digue—bien, c'est difficile de dire où sont les fissures à cause de la neige et de la glace.

Q. Sera-t-il nécessaire de faire des excavations considérables avant que vous soyez capables de commencer à poser la plate-forme?—R. Oui, il y a à peu près 15,000 verges d'excavations requises; mais, nous suivons seulement la pelle à vapeur; c'est-à-dire que l'ouvrage marche simultanément.

Q. La pose de la plate-forme a-t-elle lieu dans le moment?—R. Oui.

Q. Vous placez la plate-forme en avançant?—R. Oui, les travaux marchent simultanément.

Q. Votre excavation est maintenant assez profonde pour vous permettre de poser la plate-forme à certains endroits?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Je suppose qu'une partie est sèche?—R. Non les hommes travaillent avec des bottes.

Q. Les hommes travaillent avec des bottes?—R. Oui.

Par le président:

Q. Est-ce que cette eau ne détériore pas le béton?—R. Non, si vous prenez les précautions nécessaires pour que l'eau ne coule pas dessus. Si elle coule dessus comme un vrai ruisseau, elle le détériorerait certainement.

Q. Comment l'arrêtez-vous?—R. On l'empêche de couler dans les côtes et on la laisse couler dans des fossés.

Q. Vous la laissez couler dans des fossés et vous gardez l'endroit sec là où vous la mettez?—R. Oui c'est très bien s'il n'y a pas de cours d'eau passant à travers.

Q. Vous avez été capable de bâtir votre fausse digue aussi solide que vous vouliez l'avoir, je suppose?—R. Non, monsieur.

Q. Cependant, vous êtes venu à bout et sous les conditions existantes vous avez posé la plate-forme?—R. Oh, oui.

Q. Bien, vous bâtissez votre plate-forme du bas en haut, ou du haut en bas, ou du milieu dans les deux sens, ou comment la bâtissez-vous?—R. Nous l'érigeons du haut en bas, c'est-à-dire du haut en bas.

Q. Vous commencez du haut en bas?—R. Oui.

Q. Et la plate-forme est-elle posée au milieu ou dans les côtés du courant dans Québec?—R. Aux côtés, du côté de l'île.

Q. Vous l'étendez depuis le côté de l'île?—R. Oui, sur les deux côtés, mais dans le moment la plate-forme est mise seulement du côté de l'île.

Q. N'y a-t-il pas de culées à être enfoncées des deux côtés?—R. Nous avons essayé de mettre des culées mais ça n'a pu réussir à cause des cailloux.

Q. A cause des cailloux en-dessous?—R. Oui.

Q. Ainsi, votre excavation n'est pas encore arrivée au roc solide nulle part dans le courant du milieu?—R. Nous ne croyons pas qu'elle puisse y arriver.

Par M. Lake:

Q. Combien de profondeur?

Le TÉMOIN: Avez notre excavation, voulez-vous dire?

Par le président:

Q. Oui, à combien de profondeur plus bas que l'extrémité des piliers?—R. A peu près trois pieds. Nous allons creuser un fossé d'arrêt d'à peu près huit pieds plus profond que cela.

Q. A l'extrémité supérieure?—R. Oui, nous n'avons rien de cela de fait encore, nous voulons avancer le travail de la plate-forme un peu de manière à contrôler l'eau.

Q. Devant le fossé—vous allez mettre des culées au-dessus du fossé aussi?—R. Oui.

Q. Vous avez abandonné cela?—R. Oui.

Q. En descendant le fond devient-il plus compacte qu'à l'endroit où vous avez commencé l'excavation, ou est-ce à peu près semblable?—R. Je crois que c'est à peu près semblable.

Q. Presque rien que des cailloux?—R. Oui, rien que des cailloux et du sable fortement mélangé de cailloux.

Q. De gros cailloux?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Vous n'avez pas rencontré aucun sable mouvant?—R. Non, nous n'en avons pas rencontré, mais il peut y en avoir à une plus grande profondeur.

Par M. Ducharme:

Q. Vous servez-vous des cailloux?—R. Oui nous nous en servons dans le béton.

Q. Les laissez-vous là et y mettez-vous le béton?—R. Non.

Q. Vous les remontez et vous les brisez?—R. Non nous ne pouvons les remonter, ils sont trop pesants; mais nous les mettons sur un côté.

Par le président:

Q. Cependant, lorsque vous avez fini votre excavation, vous mettez toujours votre plate-forme sur des cailloux parce que tout le fond est en cailloux, n'est-ce pas?—R. Oui, mais on ne peut laisser de très gros cailloux dans le béton.

Q. Non, mais vous placez votre béton sur des cailloux?—R. Oui.

Q. Préparant le fond ferme et uni avant de commencer à le bâtir?—R. Oui, naturellement, le but de l'excavation est d'arriver en-dessus du lit naturel de la rivière avec fondation pour la plate-forme.

Q. Cela, néanmoins va encore laisser une large marge au danger?—R. De quelle manière?

Q. Le danger de l'eau filtrant en-dessous à travers le sable et les cailloux?—R. Bien le détournement va contre-carrer cela, voyez-vous.

Q. S'il va assez loin, mais supposant que vous n'atteigniez pas assez profondément, jusqu'au roc dur, n'aurez-vous pas la même difficulté dans le courant modifié?—R. Non, pas avec les précautions convenables. Nous avons projeté de détourner vis-à-vis la digue avec de très gros cailloux qui ne peuvent être déplacés par l'eau, et cela va la tenir en bas.

Q. Maintenant, à propos de la digue, si tout va bien, dans quel temps aurez-vous fini le travail en béton?—R. Je crois que si tout va comme cela allait lors de ma der-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

nière visite nous aurons la digue en état vers le milieu d'avril avant que l'eau haute passe à travers; je veux dire que nous n'aurons pas le haut assez avancé pour n'être pas troublés par l'eau haute, mais nous pourrions enlever notre fausse digue.

Q. Cela ne vous incommode pas d'enlever votre fausse digue?—R. Non, nous l'enlevons.

Q. Avant cela?—R. Oui.

Q. Et la digue ne sera pas finie avant que l'eau descende?—R. Non.

Q. Vous ne serez pas capable de conserver l'eau avec la digue cette année?—R. Non, nous n'y avons jamais pensé, monsieur.

Q. La conclusion des travaux ne sera qu'après que l'eau a disparu, à l'été tard ou à l'automne?—R. Oui, naturellement.

Q. Combien avez-vous d'hommes employés à ce moment?—R. J'étais pour dire que, naturellement, si nous n'avions pas eu autant d'eau à combattre, je crois que nous l'aurions finie en temps, entièrement finie avec tout le béton, mais nous avons eu un retard d'une semaine ou deux avec la fausse digue et cela nous a mis en arrière.

Q. Combien d'hommes avez-vous travaillant là dans le moment?—R. Je ne pourrais vous dire le nombre exact.

Q. Bien, à peu près combien?—R. Plus que deux cents.

Q. Tous peuvent être employés?—R. Oui, nous en employons le plus économiquement possible.

Q. Qui a la charge des travaux, là?—R. M. Donnelly.

Q. M. Coutlee est là aujourd'hui?—R. Oui, il est là depuis les deux dernières semaines.

Q. Vous m'avez donné une estimation que vous avez préparée à ma demande démontrant le total de. . . Bien, je vais dire différemment. . . Votre estimation est faite de cette manière: . . . *Digue Témiscamingue:*

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Dépense au 1er mars. | \$ 86,000 00 |
| Estimé du coût pour finir. | 100,000 00 |
| Domages aux terrains. | 45,000 00 |
| | <hr/> |
| Faisant un total de. | \$231,000 00 |

R. Oui.

Q. Maintenant, ce premier item, dépense au 1er mars, \$86,000, cela est depuis quand?—R. Cela est depuis le moment où nous avons pris le contrat de Kirby et Stewart.

Q. Cela est après le temps de Kirby et Stewart?—R. Oui.

Q. Jusqu'à ce que le dernier paiement soit fait?—R. Oui.

Q. Et dans cette dépense de \$86,000 sont inclus seulement les comptes de gages et de matériaux?—R. Rien que les comptes de gages et de matériaux et aucune machinerie qui a été achetée.

Q. Pour de l'ouvrage fait par le gouvernement?—R. Oui.

Q. Cela n'inclus pas l'ouvrage pour lequel Kirby et Stewart ont été payés?—R. Non, cela n'inclus pas leurs comptes du tout.

Q. Cela ne comprend rien de ce qui a été payé à Kirby et Stewart?—R. Non, monsieur.

Q. Cette estimation du coût est basée sur l'espoir qu'aucun accident n'arrivera?—R. Exactement.

Par M. Lake:

Q. Croyez-vous que c'est suffisant?—R. Je crois que c'est une estimation conservative.

Par M. Ducharme :

Q. Avez-vous dépensé \$86,000 à part ce que vous avez acheté de Kirby et Stewart?
—R. Oui.

Q. Vous savez que le gouvernement a acheté quelque chose d'eux?—R. Oh, oui, mais cela ne comprend rien de leur commerce du tout.

Par M. Lake :

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par dommages aux terrains?—R. Pour terrains inondés.

Q. Autour des bords du lac?—R. Oui, et les villes de New-Liskeard et de Haileybury et tous ces endroits.

Q. Qui a évalué ces dommages?—R. Nous avons un homme, Cross est son nom, A. B. Cross. C'est bien naturel qu'il y ait des dommages, si nous allons élever le lac de quinze pieds.

Par le Président :

Q. Je comprends que vous n'élevez pas le lac de quinze pieds, mais vous l'élevez de la marque de l'eau basse à quinze pieds, mais la marque de l'eau haute n'est pas beaucoup élevée?—R. Non, Ça ne dure qu'un ou deux jours.

Q. Mais elle est élevée?—R. Non, pas beaucoup.

Q. Ce que je veux dire, c'est qu'entre l'eau haute et l'eau basse, ce serait peut-être une question de savoir si les propriétaires auraient aucunes réclamations quelconques.

Par M. Lake :

Q. Je comprends que \$86,000 n'inclus rien de ce que le gouvernement a payé avant de prendre les travaux au mois d'avril 1911?—R. Non.

Q. Cela ne comprend rien de ce qui a été payé à Kirby et Stewart en aucun temps?
—R. Non.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

OTTAWA, LUNDI, 11 mars 1911.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.

Président.

G. N. DUCHARME,

R. S. LAKE,

Commissaires.

Interrogatoire de M. J. B. HUNTER, sous-ministre des Travaux publics, rappelé :

Interrogé par le Président :

Q. Avez-vous déjà été assermenté, M. Hunter?—R. Oui.

Q. Je veux vous demander ce que vous savez des procédures en 1911 se rapportant à l'annulation du contrat lorsque l'ouvrage a été repris des entrepreneurs, et

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

seulement pour vous en faire rappeler; le 12 juillet 1911 le sous-ministre adjoint et M. Coutlee, l'ingénieur en charge, ont signé une lettre au ministre des Travaux publics, dans laquelle, après avoir mentionné différentes particularités du travail, disent:—

“Pour lors, nous recommandons que l'ordre soit donné de faire les démarches nécessaires afin d'arriver à un arrangement convenable avec les entrepreneurs actuels, et que l'ouvrage soit payé aux taux du contrat.”

et alors ils continuent avec autres choses dans la lettre; ensuite, le 18 juillet une lettre envoyée à Kirby et Stewart, les entrepreneurs, qui a été, je crois, d'après le clavigraphie, signée par vous?—R. Non, c'était M. St-Laurent. Il s'occupait de toute la correspondance à ce sujet. Il a une machine semblable à la mienne.

Q. Bien, alors, le 18 juillet, M. St-Laurent a adressé une lettre à Kirby et Stewart, les entrepreneurs, et ils sont avisés par le ministre dans les termes suivants:—

“Avant de déposer l'affaire devant le conseil, de manière à éviter tout malentendu, l'honorable ministre désire savoir si vous acquiescez à ces termes (et ces termes sont mentionnés dans la lettre en tant que ma présente question est concernée dans ces mots) et que l'ouvrage déjà fait soit payé aux taux du contrat.”

Alors, le 28 juillet, l'assistant-sous-ministre écrit encore aux entrepreneurs comme suit:—

“Voulez-vous avoir l'obligeance de répondre aussi tôt que possible à ma lettre du 18 courant.”

Il n'y a rien dans le dossier pour démontrer s'il y a eu ou non une réponse donnée. Pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé à cette époque, M. Hunter?—R. Non, je ne crois pas que je le puisse. Dans cette négociation, les entrepreneurs avaient l'habitude de s'adresser au ministre, et M. St-Laurent étant en charge des travaux, le ministre lui a demandé de voir à cela. Je n'ai rien eu à faire avec cela du tout.

Q. Notre raison pour vous demander cela c'est parce que vous êtes sous-ministre?—R. Mais tout ne me passe pas par les mains dans ce département. Il est trop grand.

Q. La raison pour laquelle j'attire votre attention particulièrement sur cela est celle-ci. Par un mémoire fait le 5 août 1911 le ministre fait une recommandation au conseil dans laquelle, sur ce point, il emploie un langage différent de celui dont il s'était servi ici, la recommandation se lisait ainsi: “L'ouvrage déjà exécuté et qui peut être considéré comme absolument nécessaire, soit payé d'après le coût actuel et raisonnable”. Les mots “actuel et raisonnable” ne sont pas les mêmes qui apparaissent dans la recommandation, qui étaient, qu'il devrait être payé aux taux du contrat?—R. Oui.

Q. Étiez-vous présent lorsque ce changement a été discuté?—R. J'ai le souvenir d'avoir vu ces mots écrits dans le rapport tel que préparé par le ministre, et de sa propre écriture.

Q. C'est-à-dire que les mots qui y étaient écrits, l'étaient de l'écriture du ministre?—R. Oui. Les mots “coût actuel et raisonnable”. Je ne sais pas si ce document existe encore, cela serait sur le premier brouillon au rapport au conseil. Cet arrangement a été fait entièrement par le ministre.

Q. Vous n'avez pas été consulté à propos de ce changement?—R. Non.

Q. Ni de la politique de ce changement?—R. Non, une ou deux fois j'étais là lorsque les entrepreneurs sont venus, c'est-à-dire, qu'il est arrivé, qu'une fois j'étais là lorsqu'ils sont venus et ils demandaient un changement. J'ai appris, par hasard qu'ils avaient protesté contre le fait d'être payés aux prix du contrat, et ils insistaient auprès du ministre pour obtenir le coût actuel, c'est-à-dire le montant d'argent qu'ils avaient actuellement déboursé et je savais que les discussions continuaient sur ce sujet, mais

c'étaient des discussions entièrement en matière de politique entre le ministre et les entrepreneurs.

Q. La lettre de juin écrite au nom des entrepreneurs leur a été envoyée, paraît-il d'après le rapport, par M. Chrysler, C.R.?—R. Il est venu plusieurs fois, il était leur avocat dans cette affaire.

Q. J'ai mentionné son nom pour voir s'il ne vous rappellerait pas quelque discussion qui aurait pu arriver entre lui et le ministre sur ce point?—R. Pas quand j'étais là, la seule discussion que j'ai eue avec M. Chrysler a eu lieu hier lorsque l'arrangement supplémentaire sur les lignes de l'arrêté en conseil a été fait, celui dont nous parlions l'autre jour.

Q. C'est l'arrangement en octobre?—R. Oui, M. Chrysler est venu me voir à ce propos, et c'est le seul rapport que j'ai eu avec M. Chrysler.

Q. Maintenant j'arrive au fait. L'arrangement supplémentaire en date du 5 octobre 1911, pouvez-vous dire qui en a fait le brouillon?—R. Je crois qu'il a été fait par M. Chrysler.

Q. Vous pouvez regarder le document et regarder le livre et vous y verrez le nom de M. Chrysler?—R. Oui.

Q. Cela est probablement le brouillon?—R. Non, il y avait un brouillon—qui peut être le brouillon final, mais je crois que le premier brouillon qui est venu était un peu différent dans ses termes de l'arrêté en conseil, et on lui a dit de le rapporter et de corriger le brouillon et de le faire exactement d'après les termes de l'arrêté en conseil.

Q. A qui a-t-il apporté le brouillon?—R. Quant à cela je ne le sais pas. La chose m'est arrivée rendue assez loin dans les procédures.

Q. Le ministre était-il ici dans ce temps-là?—R. Oui, s'il me l'a donné, c'est-à-dire si M. Chrysler l'a donné au ministre et que le ministre me l'ait donné et que je l'aie donné au greffier en loi, de cela je ne suis pas certain.

Q. Le commis en loi dit qu'il n'a eu rien à faire avec cela, il dit que tout ce qu'il a eu à faire a été avec le contrat final?—R. Il n'a eu rien à faire avec les préliminaires, c'est-à-dire le premier brouillon.

Q. Le greffier en loi dit que le brouillon marqué Chrysler, Bethume et Larmoth et qui est mot pour mot et lettre pour lettre le même que le contrat final, excepté la date, qui a été remplie, lui a été remis par vous avec instructions de le grossoyer et de le préparer pour les signatures et c'est tout ce qu'il a eu à faire, en aucune manière avec le contrat?—R. Non, il a eu plus que cela. Je lui confie toujours ces choses et je les rends responsables pour leur classification; ou, s'il a aucune observation à en faire, c'est son devoir de le faire. Je lui donne cela et lui dis de voir, de la meilleure manière qu'il le pourra, s'il est d'accord avec l'arrêté en conseil, et s'il est ainsi, il est exécuté.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir fait cela dans ce cas-ci?—R. Je le fais toujours.

Q. Mais, dans ce cas-ci, vous souvenez-vous comme d'un fait que vous l'avez fait dans ce cas?—R. Non, la raison pour laquelle je dis ceci c'est que j'en ai l'habitude.

Q. Pouvez-vous vous rappeler les faits, ces événements particuliers, à votre mémoire, et dire si dans ce cas, vous l'avez fait ou non?—R. Cela est impossible à faire.

Q. Vous ne le pouvez pas?—R. Non.

Q. La raison pour laquelle je vous le demande c'est parce qu'il dit emphatiquement que cela n'a pas été fait?—R. Il ne prend la responsabilité de rien; s'il peut l'éluder d'aucune manière il le fera.

Q. Il spécifie les faits, ce n'est pas un cas de responsabilité, mais il spécifie comme fait que cela n'a pas été fait. Maintenant vous dites ne pas vous souvenir de lui avoir donné?—R. Non, je ne me souviens pas.

Q. Ou de lui avoir donné des instructions à ce sujet?—R. Je lui ai remis entre ses mains, cela devrait naturellement être mis entre ses mains.

Q. Lorsque vous dites que vous vous souvenez, vous souvenez-vous de lui avoir envoyé par quelqu'un, ou l'avoir fait demander et de lui avoir donné?—R. Non, je ne

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

me souvient plus du moment où il me l'apporta pour y apposer ma signature. Je me souviens qu'il est venu me trouver à ce moment.

Q. Vous souvenez-vous de lui en avoir parlé lorsqu'il est revenu?—R. Oui. Je lui demande toujours s'il est d'accord avec le contrat et toute autre chose.

Q. C'est votre coutume ordinaire. Mais, pouvez-vous forcer votre mémoire à vous rappeler d'avoir dit telle chose dans ce cas particulier qui est un cas très exceptionnel?—R. Aucune chose comme celle-là est toujours la même.

Q. Non, elle ne l'est pas, en premier lieu toutes les circonstances environnantes en font une transaction exceptionnelle et inaccoutumée?—R. Non, le brouillon, je crois, était rédigé un peu différemment de l'arrêté en conseil vous voyez. Les instructions que je lui ai données étaient simplement celles-ci, l'arrêté en conseil doit être suivi identiquement sans changement. Cela en était la substance. Je l'ai examiné lorsque M. Chrysler l'a apporté et j'ai dit: "Cela n'est pas d'accord avec les termes de l'arrêté en conseil et aucun changement de ces termes ne doit être fait. Vous allez être obligé de retourner et de refaire ce brouillon identique à l'arrêté en conseil".

Q. Lui auriez-vous donné ce brouillon—vous parlez de M. Chrysler?—R. Oui.

Q. Il aurait apporté un brouillon avec lui, pris avec lui?—R. Oui.

Q. Et lorsqu'il l'aurait rapporté, qui l'aurait examiné pour voir si le brouillon final était similaire à l'arrêté en conseil?—R. Le greffier en loi.

Q. Le greffier en loi dit qu'il n'avait aucune instruction de faire cela?—R. Il a dû les avoir, parce qu'il reçoit instruction sur toutes choses qui se rapportent à ces lignes.

Q. Vous dites cela seulement parce que c'est votre coutume ordinaire, n'est-ce pas, M. Hunter?—R. Oui.

Q. Vous ne le dites pas de mémoire?—R. Non. Comment puis-je charger ma mémoire de tous les mots que je dis.

Q. Un homme peut ou ne peut pas se souvenir d'un événement particulier, si vous dites que vous ne vous souvenez pas de ce qui a été fait, c'est très bien; mais, je vous demande si vous vous souvenez?—R. Je ne me souviens pas de lui avoir demandé particulièrement de reviser cela, mais je ne doute pas qu'il l'ait fait.

Q. Bien dans ce cas-ci nous trouvons qu'il n'en est pas de même. Il y a une différence en ce qui nous apparaît à nous d'être une différence bien matérielle quant à sa signification. Il y a une ponctuation dans le contrat qu'on ne trouve pas dans l'arrêté en conseil?—R. Vous avez mentionné cela l'autre jour.

Q. Oui je crois que j'ai mentionné cela l'autre jour. Avez-vous vous-même examiné le contrat pour voir s'il était rédigé comme l'arrêté en conseil?—R. Non.

Q. Vous vous êtes fié à d'autres personnes?—R. Oui.

Q. Ayant égard à la correspondance du greffier en loi, croyez-vous qu'il était prudent pour vous de vous fier à lui pour voir si le contrat était justement bien dans une affaire de cette importance?—R. Je dois laisser le greffier en loi assumer sa responsabilité. Il est le greffier en loi et le ministre l'a promu à la première division du service maintenant. Il doit se charger des devoirs du greffier en loi.

Q. Mais vous êtes le sous-ministre?—R. Oui, mais, je ne puis voir à tout.

Q. N'êtes-vous pas responsable de la compétence des hommes dans votre département?—R. Non, je ne le suis pas.

Q. Si vous saviez qu'un homme fût incompetent laisseriez-vous passer devant vous quelque chose qui viendrait de lui, y mettriez-vous votre signature sans remontrance?—R. Je peux faire des remontrances et je puis dire des choses s'il arrive que je parcours un document et si je trouve qu'il n'exprime pas les faits proprement, et j'ai eu l'occasion de le renvoyer à M. Chassé parce qu'il n'était pas d'accord avec les faits et je le lui ai fait changer.

Q. Mais il y a un contrat absorbant un grand montant d'argent, une chose très importante et vous connaissiez la limite d'expérience de M. Chassé. Voulez-vous me dire que vous auriez signé cela sans autre avis légal sur cela que l'avis légal de M. Chassé?—R. Il l'aurait fallu, je ne puis compter sur personne autre que sur M. Chassé.

Q. Oui vous le pouvez, d'abord sur vous-même?—R. Je ne suis pas un avocat.

Q. Mais, dans la lecture d'un contrat pour voir s'il est conforme ou non avec l'arrêté en conseil, pour cela vous n'avez pas besoin d'être avocat?—R. Quand bien même j'aurais lu cela, j'aurais pu ne pas remarquer la ponctuation.

Q. Non, mais vous auriez peut-être fait et probablement que vous l'auriez fait?—R. Je ne dirai pas cela. Vous devez comprendre que je travaille là-bas dans une chambre remplie de monde et suis toujours très pressé.

Q. Vous savez que M. Chassé est un homme qui n'a jamais été admis au barreau?—R. Je crois qu'il prétend être notaire ce qui est équivalent dit-il.

Q. Croyez-vous que c'est équivalent?—R. Je ne crois pas, non.

Q. Croyez-vous, ayant égard aux contrats importants qui passent par le département, et les cas nombreux qui arrivent continuellement, qu'il est compétent pour ce travail?—R. J'aime mieux laisser cela au ministre.

Q. Mais je vous le demande et vous avez à répondre que vous l'aimiez ou non?—R. Je ne crois pas qu'il soit un avocat de premier ordre.

Q. Croyez-vous qu'il est suffisamment capable et expérimenté comme avocat pour être chargé des devoirs de responsabilité de votre département?—R. De quelques-uns, d'autres sont trop difficiles, je dois dire.

Q. Il peut faire beaucoup de choses bien, mais d'après ce que vous nous avez dit, que vous signeriez un contrat au nom du gouvernement, dépendant sur lui, croyez-vous que dans les choses importantes il serait bon pour vous de dépendre sur lui?—R. Je n'ai pas le temps...

Q. Je ne vous blâme pas. Ne croyez-vous pas que le département devrait être pourvu d'hommes sur qui vous pourriez compter avec plus de confiance que sur M. Chassé?—R. Je crois que le département devrait être pourvu d'un homme qui pourrait conduire la procédure légale de manière à ce que lorsqu'elle me serait apportée je n'aurait qu'à la signer lorsqu'il me la présenterait. Ayant confiance que tout est correct et d'accord avec le document qui la précède.

Q. Vous vous souvenez, nous avons eu une discussion avec vous l'autre jour au sujet de la séparation des minutes, et vous avez spécifié qu'elles étaient préparées d'une telle manière et que vous les signiez comme elles vous étaient présentées parce que vous n'aviez pas le temps de les examiner plus attentivement?—R. Je crois que j'ai fait cette qualification à cela, que je prenais l'exposé tel qu'on me le donnait et ce que j'essayais d'examiner était la recommandation pour voir si elle était d'accord avec les faits tels que je les comprends. Je ne m'occupe pas de l'exposé, des dates et ainsi de suite.

Q. Nous voyons vos difficultés, M. Hunter, et ce à quoi nous voulons en venir est ceci: avec la grande quantité de travaux que vous avez à faire et le fait que le sous-ministre, qui comme chef du département en est entièrement responsable?—R. Oui, je dois assumer toutes les responsabilités qu'elles me reviennent ou non.

Q. Vous pensez que le département devrait être pourvu de référence, par exemple pour le greffier en loi et le personnel technique et professionnel d'une sorte ou d'une autre, d'hommes en qui vous pouvez placer une confiance implicite?—R. Oui et en vu de renforcer la branche de la loi. J'ai demandé au Dr Pugsley de nommer un greffier en loi adjoint ce qu'il a fait.

Q. Maintenant je veux revenir à la recommandation du 5 août. Le secrétaire nous dit qu'au sujet de cette recommandation particulière elle est venue à lui complète excepté qu'il y a ajouté les parties formelles?—R. Je crois que c'est vrai, je crois que M. St-Laurent avec le ministre ont préparé la recommandation dans cette forme. Maintenant, je ne veux pas être mal compris, je ne veux pas décharger aucune responsabilité que je devrais porter moi-même sur M. St-Laurent, parce qu'il a pu être amené à cela entièrement à cause de ses rapports avec les travaux du Témiscamingue. L'ingénieur en chef n'était pas ici, et naturellement, lui, étant plus en contact avec ces tra-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

vaux, le ministre l'a fait demander comme sous-ministre adjoint et le lui a remis entre les mains.

Q. En aucun cas vous n'avez rien à faire avec le brouillon de cet arrêté?—R. Non.

Q. Le rapport du 12 juillet au ministre signé par M. St-Laurent d'après lequel cette recommandation a été passée plus tard?—R. Je suppose que c'est pratiquement une quotation, la recommandation de ce rapport, à l'exception du changement des mots formels.

Q. Vous n'avez eu rien à faire avec cela?—R. Non.

! Par M. Lake:

Q. A propos de l'ouverture des soumissions. Vous nous avez dit, je crois, que la règle dans le département est, qu'elles doivent être ouvertes par deux officiers qui devront y apposer leurs initiales?—R. Oui.

Q. Je crois que je vous ai fait remarquer que les quatre soumissions concernant cette digue du Temiscamingue ne portaient que les initiales de M. Pugsley?—R. Oui.

Q. Cela voudrait-il dire que M. Pugsley était seul?—R. Non, cela a dû être une erreur que les soumissions n'aient pas été initialées par d'autres qui étaient présents à ce temps-là.

Q. Est-ce que cela arrive ordinaire?—R. Je ne connais aucun cas où la chose est arrivée. L'autre jour, en sortant d'ici, j'ai demandé s'il y avait aucun autre tel cas et on m'a répondu que non, qu'il n'y en avait pas eu et le secrétaire dit qu'il ne peut pas le comprendre, parce qu'il les prend lorsqu'elles reviennent à son bureau et n'a pu me donner aucune autre explication sur ce qui est arrivé.

Q. Depuis quand est-ce le règlement qu'il faut être deux pour ouvrir les soumissions?—R. Cela a toujours été la règle en tant que mes rapports avec le département sont concernés.

Q. Depuis quand cela est-il?—R. Je suis arrivé au département des Travaux publics en 1902. J'allais dire en 1908, je crois que c'était; il y a eu un arrêté résultant de quelque discussion à la chambre à propos de ministres ouvrant les soumissions, laquelle autorisant les ministres et je crois a étendu la procédure dans tous les départements, que le ministre devait nommer un officier, le ministre et le sous ministre, ou si le ministre lui-même n'agissait pas il devait nommer quelque autre officier pour agir avec le sous-ministre pour ouvrir les soumissions, et à l'exception de très peu de travaux depuis l'adoption de cette loi, j'ai toujours ouvert les travaux avec le secrétaire, M. Desrochers, et je crois que depuis que M. Monk est ministre nous avons ouvert toutes les soumissions excepté une, c'est-à-dire l'ensemble des soumissions.

Q. Si vous aviez ouvert les soumissions dans ce cas-ci vous y auriez aussi mis vos initiales?—R. La même procédure qu'avec le secrétaire.

Q. Lorsque vous ouvrez une soumission et que vous accordez un contrat, comment l'accordez-vous, et comment cela apparaît-il sur le papier?—R. Voici la manière dont on le fait. Le secrétaire vient avec une liste commençant avec le nom du travail et le coût approximatif et la date pour la réception des soumissions et ainsi de suite et il dit, cinq soumissions ou quatre soumissions ainsi que le cas se présente. Alors, il me donne une grande enveloppe les contenant. Je l'ouvre et je m'assure qu'elle contient cinq enveloppes. Alors, nous procédons à leur ouverture. Alors, après que nous avons fini, si c'est un cas de soumissions qui doivent être reportées à l'architecte en chef ou à l'ingénieur en chef nous les envoyons à cet officier pour faire rapport, mais s'il n'y a rien d'extraordinaire qui demanderait un rapport de l'architecte en chef ou de l'ingénieur en chef, j'écris cinq soumissions ci-contenues, obtenez rapport de l'ingénieur en chef et soumettez ou autre chose comme cela. Si tout est régulier et ne demande rien de plus que notre propre action à ce moment, j'écris simplement, cinq soumissions ci-contenues, réparez liste et rapportez au conseil pour la plus basse.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Mettez-vous une note sur aucune des soumissions que cette soumission qui est la plus basse doit être acceptée?—R. Non, nous mettons simplement nos initiales sur les cinq soumissions et nous mettons cette instruction sur le mémoire.

Par le Président :

Q. Quelquefois sur liste de soumissions qui est attachée aux soumissions elles-mêmes nous voyons que le ministre a fait une marque autour d'une soumission particulière et y a mis ses initiales?—R. Cela serait des soumissions qu'il a ouvertes lui-même. Il fait cela ou je puis faire cela, la même chose, mais je ne le fais pas, je la renvoie simplement de l'autre manière, par le secrétaire.

Q. Mais, met-il ses initiales sur la plus basse soumission pour montrer que celle-la devrait être acceptée?—R. Cela se fait maintenant. Lorsque ce rapport revient, il retourne avec la liste des soumissions y attachée, et on demande au ministre, s'il approuve l'acceptation de la plus basse soumission, de mettre un cercle autour et d'envoyer un rapport au conseil.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

OTTAWA, SAMEDI, 16 mars 1912.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

ARTHUR ST-LAURENT, sous-ministre adjoint des Travaux publics, déjà assermenté, rappelé.

Interrogé par le Président :

Q. Le 12 juillet 1911, vous avez préparé un rapport au ministre qui a été signé par vous et M. Coutlee?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce rapport émet une série de traits concernant la construction de la digue du Témiscamingue et introduit différentes recommandations?—R. Oui, monsieur.

Q. Et une des recommandations: "Que l'ouvrage soit payé au taux du contrat" c'est sur celle-ci que je veux attirer votre attention?—R. Oui.

Q. Maintenant, en marge de cette lettre est écrit: Au secrétaire A.S.L.; Le ministre demande un rapport au conseil qui devra être préparé sur ces lignes", alors il y a une remarque plus loin: "R.C. préparé 13/7/11"—cela serait le 13 juillet 1910?—R. Oui.

Q. De qui est ce dernier endossement, "R.C. préparé"?—R. Cela ressemble à l'écriture du secrétaire.

Q. Et cela le serait probablement dans le cours ordinaire des choses?—R. Oui.

Q. Maintenant, le document suivant est celui du 18 juillet—il y a une lettre de Kirby et Stewart, les entrepreneurs, signé par vous, comme sous-ministre adjoint en réponse à leur lettre du 29 juin dernier, vous leur citez la recommandation que le ministre est consentant de placer devant le conseil et sur le point que nous discutons, c'étaient ces mêmes mots que vous aviez mis dans votre recommandation: "Que l'ouvrage déjà fait sera payé au taux du contrat"?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Maintenant, d'après la forme de cette lettre, cette partie que vous citez dans la lettre est évidemment prise directement du brouillon que le secrétaire avait préparé d'après les minutes?—R. Oui, ou d'après mon mémoire.

Q. Si vous voulez regarder cela vous verrez que ce doit être cela parce qu'on dit: "Le soussigné, etc., etc."?—R. Oui.

Q. Vous remarquerez qu'au dos de cette lettre il y a un extrait complet qui émet cette recommandation en entier?—R. Oui.

Q. Je voudrais que vous gardiez votre attention fixée sur ces mots: "Aussi, que l'ouvrage déjà fait soit payé aux taux du contrat"—parce que lorsque le ministre a fait rapport au conseil comme il l'a fait, il continuait ces mots à la place de ceux cités: "Que l'ouvrage déjà exécuté"—jusque là, ils sont les mêmes?—R. Oui.

Q. Ensuite elle dit: "Qui peut sembler comme absolument nécessaire, sera payé au coût actuel et raisonnable"?—R. Oui.

Q. Vous voyez qu'il y a là deux changements?—R. Oui.

Q. Vous remarquerez que ces mots: "Qui peut être considéré comme absolument nécessaire" ont été mis dans le brouillon après le mot "exécuté"?—R. Oui.

Q. Et qu'après les mots "sera payé au" les mots "son coût actuel et raisonnable" prennent la place des mots: "aux taux du contrat"?—R. Oui, c'est vrai.

Q. Je veux attirer votre attention particulièrement sur le fait qu'il y a deux interpolations?—R. Oui.

Q. Maintenant, nous allons prendre les cotations actuelles se rapportant à cela. Après la lettre aux entrepreneurs les avisant de ce que le ministre allait faire vous souvenez-vous si l'entrepreneur a vu soit vous ou le ministre ou qui que ce soit et a discuté la question?—R. Je crois qu'il a vu le ministre ou le sous-ministre. Je n'ai pas pris part à cette discussion. Je sais d'après moi-même qu'ils ne voulaient pas accepter les taux du contrat et ont fait des représentations à cet effet, mais je n'étais pas présent à la discussion qui a eu lieu.

Q. Je tiens du sous-ministre ici qu'il n'était pas présent et que la discussion a réellement eu lieu avec le ministre?—R. Bien, je le suppose.

Q. Mais dans aucun cas vous n'avez pris part à la discussion de quelque manière que ce soit?—R. Non.

Q. Après cette discussion entre les entrepreneurs et le ministre ou le sous-ministre, avez-vous eu quelque chose à faire dans le cas, avec le brouillon du rapport au conseil ou l'état où il était lorsque vous l'avez reçu?—R. Je ne crois pas. J'ai essayé de trouver, hier, après mon entrevue avec vous, comment cela est venu à être changé, et le secrétaire n'a pu me donner aucune explication et ils ont trouvé par là que la dernière page avait été écrite de nouveau. Si les changements ont été faits, naturellement la dernière page serait écrite de nouveau. L'effet de ce changement est d'accepter la responsabilité pour tous les argents que les entrepreneurs ont dépensés pour ce travail; l'effet serait de cette manière si les garanties produites ne sont pas jugées raisonnables ayant rapport à la valeur du travail. C'est la manière dont je vois les choses.

Q. Cette manière de voir était que si le coût actuel était aussi le coût raisonnable, cela en rendrait le gouvernement responsable?—R. Oui, cela pourrait être la base d'un arrangement.

Q. En cela, vous vous basez sur le mot "raisonnable"?—R. Oui.

Q. Mais de manière à trouver ce qui est raisonnable, toute la question devra être référée à un tribunal quelconque s'il y avait une dispute?—R. Oui, à un tribunal quelconque ou à des ingénieurs.

Q. Il faudrait qu'elle soit référée soit à un arbitrage ou à la cour s'il y avait une dispute?—R. Oui.

Q. Mais maintenant, supposez que le coût raisonnable en excède le coût actuel, la différence devra être payée par le gouvernement d'après ce dernier ordre?—R. S'il pouvait être certifié.

Q. Je dis que l'effet en serait ainsi?—R. Certainement.

Q. Si le coût raisonnable excédait le coût du contrat, alors, par cet ordre changé, le gouvernement acceptait cette responsabilité?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, vous voyez qu'une difficulté a déjà surgi d'après l'interprétation de ces mots: "coût actuel et raisonnable"?—R. Oui.

Q. Il y a quelqu'un de nommé pour faire une évaluation et on a eu une différence d'opinion avec les entrepreneurs à propos de ce que ces mots voulaient dire?—R. Je crois que oui.

Q. Prenez cet autre assemblage de mots: "L'ouvrage déjà exécuté qui pourrait être considéré comme absolument nécessaire"—naturellement, vous n'avez pas été consulté à propos de l'emploi de ces mots dans l'ordre?—R. J'ai pu l'être.

Q. Essayez de vous souvenir de cela?—R. Je ne sais pas, mais j'ai pu suggérer ces mots moi-même.

Q. Ne dites pas "j'ai pu". Ceci est une chose importante et je ne veux pas que vous suggériez une possibilité. Je veux que vous dépendiez sur votre mémoire et essayiez de vous rappeler si vous avez eu quelque chose à faire avec ces mots additionnels?—R. Je ne puis me rappeler exactement.

Q. Vous souvenez-vous de quelque chose à propos de ces mots: "qui pourrait être considéré comme absolument nécessaire"?—R. Oui, je me rappelle quelque chose.

Q. Dites-nous ce que vous vous rappelez?—R. Je me rappelle quelque chose que ces mots devaient être ajoutés pour se garder contre certain travail ayant été fait par les entrepreneurs, qui n'était considéré absolument nécessaire concernant le travail. Je me souviens de quelque chose à propos de cela.

Q. Dites-nous ce que vous vous souvenez à propos de cela?—R. C'est tout.

Q. Qu'est-ce que vous vous rappelez?—R. Je me souviens que des mots comme ceux-ci seraient nécessaires pour se garder contre la possibilité de certains travaux ayant été faits par les entrepreneurs qui ne seraient pas absolument nécessaires au sujet de leurs travaux et qu'ils ne devront pas être payés. Je ne puis me souvenir comment ces mots y ont été mis.

Q. Vous souvenez-vous avec qui vous avez parlé de cette affaire?—R. Je ne sais pas.

Q. Ces mots que nous citons n'auraient pas été nécessaires et n'auraient pas soulevé de discussion d'après les termes du brouillon original parce que dans le brouillon original les mots étaient: "Aussi que l'ouvrage déjà exécuté sera payé aux taux du contrat"—maintenant si vous le payiez aux taux du contrat, vous ne paieriez pas pour quelque chose déjà exécuté qui ne serait pas nécessaire parce que le contrat ne s'appliquerait qu'au travail nécessaire?—R. Oui.

Q. Lorsque ces mots: "qui pourra être considéré absolument nécessaire" ont été discutés, cela devait être en conséquence des mots: "le coût actuel et raisonnable"?—R. Oui, cela avait été décidé par quelqu'un d'autorisé.

Q. Est-ce de cette manière que cela a pu arriver: qu'après qu'il a été décidé que l'ouvrage déjà fait devrait être payé à son coût actuel et raisonnable, il vous a semblé nécessaire de spécifier "l'ouvrage déjà exécuté" par des mots qui voulaient dire dans ce sens: en tant que le même aura pu être absolument nécessaire?—R. C'est ce que je me souviens à propos de cela, cela me vient en tête.

Q. Vous pensez alors que la qualification à propos du travail absolument nécessaire a suivi l'autre changement concernant le coût actuel et raisonnable et a été suggérée par vous pour éviter le paiement de travail inutile?—R. Oui, monsieur, je me souviens de cela.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Alors, dans votre manière de voir à ce temps-là, ceci serait une meilleure expression de votre idée: que l'ouvrage déjà exécuté en tant que la chose peut être considérée comme étant absolument nécessaire?—R. Oui.

Q. Cela exprime votre idée?—R. Cela exprime mon idée.

Q. Ce que vous vouliez leur exprimer était l'idée que s'il avait été fait aucun travail que les ingénieurs auraient jugé pas absolument nécessaire—peut-être pas par mauvaise direction ou mauvais ordres—que le gouvernement ne devrait pas être responsable de payer pour cela?—R. Oui, cela était mon idée.

Q. Vous êtes Canadien-français et vous parlez l'anglais très bien?—R. Je crains que non.

Q. Je souhaiterais de parler le français aussi bien que vous parlez l'anglais—mais vous pouvez être peu faible sur la composition de la phrase anglaise?—R. Je dois que je trouve quelquefois difficile en parlant ou en étant questionné de trouver l'expression propre pour répondre immédiatement. Je puis écrire un peu mieux que je puis parler.

Q. La raison pour laquelle je fais cette remarque est celle-ci: de la manière dont les mots sont placés là, ils sont sujets à deux significations. Au lieu de la signification que vous avez là, il y en a une autre; lorsqu'ils sont venus faire le contrat, en octobre, il a été brouillonné par l'avocat pour l'entrepreneur et très ingénieusement aidé pour lui donner une autre signification. Je veux attirer votre attention sur le contrat. Voici le contrat qui a été signé—maintenant regardant la clause concernant le paiement, nous trouvons—ceci est cité d'après le contrat daté du 5 octobre 1911—

“2. Que l'ouvrage déjà exécuté, qui pourra être considéré comme absolument nécessaire, devra être payé à son coût actuel et raisonnable.”

Vous observerez que la virgule après le mot exécuté et la virgule après le mot nécessaire apparaissant dans le contrat n'est pas dans le brouillon du rapport au conseil. Maintenant, c'est une affirmation que les travaux déjà exécutés étaient nécessaires et doivent être payés, n'est-ce pas?—R. Ce n'est pas ainsi que j'aurais compris cela.

Q. Je vous ferai remarquer maintenant que le sens de la phrase se trouve essentiellement modifié par l'emploi de deux virgules. Dans l'original et selon votre interprétation, on trouve: “Que les travaux acceptés qui peuvent être considérés comme absolument nécessaires seront payés—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Maintenant, vous voyez ici: “Que les travaux déjà exécutés, qui peuvent être considérés comme absolument nécessaires”. Les virgules après le mot “exécutés”, et après le mot “entente” sembleraient faire de cette phrase une affirmation que les parties ont déjà admis que les travaux sont nécessaires?—R. Je comprends bien cela.

Q. Et cette interprétation dispenserait de rechercher si les travaux étaient nécessaires ou non?—R. C'est bien là ce que pourraient prétendre les entrepreneurs.

Q. Oui, en employant deux virgules. Vous dites que ce n'est pas ainsi que vous l'entendiez?—R. Oh, non.

Q. L'avocat des entrepreneurs pourrait prétendre, devant n'importe quelle cour, qu'ils ne sauraient consentir à ce qu'on discute la nécessité de ces travaux, attendu qu'en signant ce contrat, les parties contractantes avaient elles-mêmes reconnu cette nécessité. C'est-à-dire que le contrat tel que signé contenait l'affirmation que les travaux déjà exécutés étaient considérés par les deux parties comme ayant été nécessaires?—R. Oui, je vois comment le sens se trouve ainsi modifié.

Q. Il se peut que personne n'ait interprété ce passage autrement que vous l'avez compris vous-mêmes, mais d'après les pièces justificatives soumises au ministère par les entrepreneurs, on me dit que ceux-ci prétendent que l'on doit tenir compte de chaque dollar dépensé?—R. Oui, on m'a dit la même chose.

Q. Ce n'est point là ce que l'on a voulu dire. En réalité, cette interprétation paraît pour la première fois dans le libellé du contrat présenté au ministère au mois d'octobre par Chrysler, Béthune et Larmonth au nom des entrepreneurs, document qui a

S. GEORGE V, A. 1913

été copié dans les bureaux du ministère et rédigé par le sous-ministre à l'époque où fut adopté ce rapport fait au ministre, alors que les entrepreneurs avaient cessé les travaux?—R. Oui, c'était au mois de juillet.

Q. Et la digue avait été emportée au commencement du mois de mai; et pendant les hautes eaux, on ne pouvait construire des batardeaux ou exécuter aucun travail d'assèchement; il a pu y avoir quelques réparations nécessaires, mais la plus grande partie du travail était exécutée?—R. Oui.

Q. Conséquemment si les entrepreneurs ont eu à subir quelques dommages au cours de ces travaux, ça été avant l'adoption de ce rapport par le conseil des ministres; quelques dommages qu'il y ait eus, ils ont été subis avant cette époque?—R. Oui.

Q. Laissez-moi vous poser cette question: A votre connaissance personnelle, y a-t-il eu quelque discussion concernant la différence existant entre payer le coût au prix spécifié au contrat, ou le coût réel et raisonnable; a-t-on discuté un montant quelconque?—R. A ma connaissance, non. Je n'ai point été mêlé à cette discussion.

Q. Vous ignorez si l'on a fait quelque calcul pour établir cette différence?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez peut-être que l'année précédente les entrepreneurs avaient prétendu avoir perdu \$57,000 sur les travaux d'excavation?—R. Oui, je me souviens de cela.

Q. Alors qu'ils réclamaient des extras?—R. Oui.

Q. Et naturellement, même après cette date ils avaient continué à faire des travaux d'excavation et autres, de sorte que, s'il est vrai qu'ils avaient déjà subi ces pertes, il s'en suit qu'au printemps 1911, elles ont dû être beaucoup plus considérables?—R. Oui, il est probable qu'ils ont continué à perdre.

Q. Et voici les comptes du bureau de la comptabilité donnant le détail des sommes payées à MM. Kirby et Stewart pour la construction de la digue Témiscamingue jusqu'au 15 mai 1911; d'après la dernière évaluation, n° 18, on leur avait payé \$104,640?—R. Oui.

Q. Ce serait en à compte sur le contrat?—R. Sur l'évaluation des travaux effectués en vertu du contrat.

Q. Or, il est d'usage de retenir 10 pour 100 sur l'évaluation des travaux effectués?—R. Oui.

Q. Et cette retenue sur \$104,000 se monterait à \$10,400 environ?—R. Il s'agit ici des montants payés, l'évaluation atteignait un chiffre plus élevé et le comptable en a déduit la retenue.

Q. Voici des notes que j'ai prises ce matin. La dernière évaluation comprenait les travaux effectués jusqu'au 30 avril 1910, et le coût certifié par l'ingénieur s'élevait à \$115,500. Par conséquent si cette évaluation générale est juste, les travaux exécutés jusque là valaient réellement \$115,500?—R. Oui.

Q. Je désire attirer votre attention sur la réclamation présentée par MM. Kirby et Stewart, le 19 octobre 1911, et intitulée: "Etat indiquant le coût total des travaux et les sommes dues pour la prise de possession des travaux en vertu d'un décret rendu en conseil en date du 11 août 1911". On y voit d'abord le coût total des travaux s'élevant à \$334,572. Or dans ce montant, était incluse, selon eux, une somme de \$34,298 pour l'outillage?—R. Oui, monsieur.

Q. On y trouve aussi incluse une somme de \$61,430 pour l'assèchement du chenal de Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. On y a ajouté \$2,400 pour le chauffage, et ces trois item forment un montant de \$98,150?—R. Oui.

Q. Et, d'après eux, il resterait \$236,422 qui auraient été dépensés pour l'exécution des travaux?—R. Oui.

Q. Je me base sur leurs chiffres. Or d'après leur propre déclaration, outre l'évaluation des travaux effectués, ils avaient déjà reçu certaines sommes pour des travaux spéciaux?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Par conséquent, ils ont reçu \$116,599, de sorte que, sans tenir compte de certaines sommes d'argent qui leur étaient dues pour des travaux supplémentaires et ne leur avaient pas encore été payées dans l'inventaire, et concernant l'assèchement du chenal, ils réclamaient \$199,463. Admettant que la différence entre la somme de \$104,000 qui leur a été payée sur l'évaluation des travaux et \$115,000, le montant total de cette évaluation, leur soient encore dus, après avoir reçu cette somme, il leur reviendrait encore \$108,000?—R. Oui, d'après leurs chiffres.

Q. Eh, bien, à moins que l'évaluation ne soit très erronée, il semblerait, d'après leur propre état présenté par Kirby et Stewart que les pertes éprouvées par eux, aux pris du contrat, seraient de \$100,000 à \$110,000?—R. Cela en a tout l'air.

Q. Mais, d'une manière générale, d'après ces calculs approximatifs, la différence entre la valeur des travaux estimés aux prix du contrat et le coût réel et raisonnable serait d'environ \$100,000?—R. C'est possible.

Q. A moins que vous ne puissiez maintenir votre opinion que le coût des travaux n'est ni réel ni raisonnable?—R. Oui, je vous dirai franchement que, d'après ce que je sais des travaux exécutés dans cet endroit, je ne puis pas voir que la réclamation des entrepreneurs, telle qu'elle a été présentée, puisse servir de base à un règlement, car elle semble bien supérieur à la valeur des travaux effectués. C'est ma manière de voir, mais je puis me tromper.

Q. Ce que vous voulez dire, c'est que, d'après ce que vous connaissez des travaux exécutés dans cet endroit, si les entrepreneurs ont dépensé pour ces travaux autant qu'ils le prétendent, il doit y avoir eu quelque part un gaspillage considérable?—R. Il faut qu'il y ait eu des dépenses extravagantes que je ne comprends pas.

Q. Je suppose qu'après avoir examiné et mesuré les travaux, il serait très facile d'en calculer la valeur aux prix du contrat?—R. Oui, les ingénieurs sont obligés de mesurer de nouveau et très soigneusement tout l'ouvrage.

Q. Cela peut se faire sans erreur?—R. Oui, en, en s'en rapportant considérablement aux états qu'a dû tenir l'ingénieur chargé des travaux, surtout pour les fondations.

Q. On pourrait le faire très exactement?—R. Oui, en proportion de l'exactitude des relevés.

Q. Et si l'on veut se rendre compte de la valeur des travaux des entrepreneurs, de la manière économique dont ils ont été exécutés, et si le coût en est raisonnable ou non, la question se complique singulièrement?—R. Oui, elle est très compliquée.

Q. Et sur cette question, il y aurait une grande différence d'opinion?—R. Oh, oui.

Q. Et elle devrait être réglée par un tribunal quelconque, soit une cour de justice, une réunion d'arbitres ou une commission d'ingénieurs?—R. Oui, et les juges pourraient bien ne pas être d'accord. C'est n'est là que ma propre opinion.

Q. De plus, pour arriver à une entente, il faudrait appeler des témoins, visiter les lieux, et il s'ensuivrait un long procès?—R. Oh, oui, je pourrais moi-même juger que les prix du contrat sont justes et raisonnables, tandis que quelque autre ingénieur les trouverait trop bas, et cela pourrait donner lieu à de nombreuses discussions.

Q. Au moment où ils furent acceptés, les prix du contrat, sans tenir compte de l'assèchement, étaient jugés justes et raisonnables?—R. Oui, justes et raisonnables.

Q. Et, si j'ai bonne mémoire, ces prix ne variaient pas beaucoup dans les quatre soumissions?—R. Non, excepté pour le creusage. Le coût du creusage était en général beaucoup plus élevé dans les trois soumissions autres que celle de MM. Kirby et Stewart.

Q. Mais, d'un autre côté, le prix du béton était plus élevé dans la soumission de MM. Kirby et Stewart que dans les autres soumissions?—R. Oui.

Q. Et le prix du béton était un prix raisonnable, en considérant ce que l'on a payé pour d'autres travaux?—R. C'était un prix raisonnable.

Q. Vous vous rappelez que, dans le temps, vous avez déclaré dans un de vos rapports que ce prix était raisonnable?—R. Il l'est réellement.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. En réalité, ce prix avait été fixé pour une petite quantité, et il est probable que pour une digue considérable en béton, il eût pu être moins élevé?—R. Naturellement, et j'expliquai que le prix me semblait raisonnable en tenant compte des difficultés possibles que l'on pourrait rencontrer.

Q. En fin de compte, laissant de côté la question de l'assèchement et des retards qui se sont produits, le béton revient à un prix raisonnable?—R. Oui.

Q. Vous dites que l'ingénieur prépare en ce moment une évaluation définitive basée sur les prix du contrat, et que cette évaluation n'est pas encore terminée?—R. Oui.

Q. Est-ce à la connaissance et sur l'autorisation du ministre que les prix du contrat ont été abandonnés et que l'on y a substitué ces mots "au coût réel et raisonnable"?—R. Certainement, cela n'eut pu se faire autrement.

Le témoin se retire.

OTTAWA, SAMEDI, 16 mars 1912

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

RODOLPHE DESROCHERS, secrétaire du ministère des Travaux publics, déjà assermenté, est rappelé.

Interrogé par le Président :

Q. A propos du rapport au Conseil en date du 5 août, MM. St. Laurent et Coutlée ont adressé au ministre, à la date du 12 juillet 1911 une lettre en marge de laquelle je trouve ceci : "R.C. préparé 13/7/11"—cela a-t-il été fait dans votre bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Par vous personnellement?—R. Par le clavigraphiste.

Q. Cette annotation a été faite dans votre bureau?—R. Oui.

Q. Vous remarquerez que les mots concernant le paiement des travaux sont ceux-ci : "Que les travaux soient payés d'après les prix du contrat"?—R. Oui.

Q. Et dans la lettre en date du 18 juillet 1911 adressée à MM. Kirby et Stewart par M. St. Laurent, ce dernier cite les conditions de la recommandation que le ministre consentait à soumettre au conseil comme suit : " Que les travaux déjà exécutés soient payés d'après les prix du contrat." Cela est un extrait du libellé tel qu'il serait sorti de votre bureau après l'annotation que je viens de lire?—R. Oui.

Q. Maintenant vous produisez une copie du rapport original fait au conseil tel qu'il est revenu du conseil?—R. Non, du bureau du ministre.

Q. Tel qu'il est revenu du bureau du ministre après que le ministre l'a eu signé?—R. Après que le ministre l'a eu signé.

Q. On y constate, à la dernière page, ou page 3, que le libellé original a été modifié?—R. Oui.

Q. De deux manières : d'abord il y a eu un changement dans le texte clavigraphié, après les mots "travaux déjà exécutés" on a inséré ces mots-ci : "qui peuvent être considérés comme absolument nécessaires"; ce changement a été fait au clavigraphiste?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Il y a eu un second changement. Après les mots "soient payés", au lieu des mots "d'après les prix du contrat", on trouve ceux-ci: "D'après le coût réel et raisonnable"?—R. Oui.

Q. Les mots "et raisonnable" sont écrits à la main?—R. Oui.

Q. De qui est cette écriture?—R. Du ministre.

Q. Et cela porte les initiales "W.P."?—R. Oui.

Q. L'original ne porte point ces initiales "W.P."; le dactylographe les a mises ici pour indiquer par qui le changement à la main avait été fait?—R. Oui.

Q. Avez-vous cherché et trouvé les documents originaux?—R. Oui, parce que M. Lake a dit que ceci est de mémoire.

Q. Pour ce qui est de la troisième page, dont le texte dactylographié a été modifié, savez-vous qui a permis qu'elle fût dactylographiée de nouveau?—R. Je ne saurais le dire; je me suis adressé aux dactylographes qui ont copié la troisième page pour savoir s'ils se rappelaient le changement, et ils ne s'en souviennent point. Je pensais qu'ils pourraient peut-être en reconnaître l'auteur par l'écriture.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir eu connaissance de cela à cette époque?—R. Non.

Q. Ce document a pu être remis au dactylographe par le sous-ministre, son aide, ou de quelque autre manière?—R. Le document m'aurait été remis, mais on ne l'aurait pas discuté avec moi.

Q. Dans le cours ordinaire des choses, le document vous aurait été remis?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire qu'aucun autre fonctionnaire ne l'aurait donné au dactylographe pour le recopier?—R. Ce n'est pas probable.

Q. Vous pensez que probablement il vous a été remis?—R. Oui.

Q. Mais il n'a été l'objet d'aucune discussion?—R. Non.

Q. Et vous ne savez pas qui vous l'a remis?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Il y a eu un troisième changement; après le changement dactylographié, vient l'insertion des deux mots par le ministre?—R. Oui.

Q. Mais le document ne serait pas revenu entre vos mains excepté après avoir été soumis au Conseil?—R. Il m'est revenu pour être transmis au Conseil.

Q. Après avoir été signé par le ministre il vous est revenu pour être transmis au Conseil?—R. Oui.

Q. Régulièrement, c'est vous qui transmettez tous ces rapports au Conseil?—R. Oui.

Q. Celui-ci a été transmis avec l'insertion à la main sans avoir été de nouveau dactylographié?—R. Oui.

Q. Dans les dossiers, il n'y a au sujet de ces changements rien de plus que ce que vous nous avez déjà communiqué?—R. Non.

Q. Et vous ne savez rien de plus à ce sujet?—R. Non.

Le témoin se retire.

DOCUMENT 1.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA.
RICHIBOUCTOU, COMTE DE KENT, N.-B.

SOUSSION POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROLONGEMENT AU BRISE-LAME DU NORD.

Je,
Nous,

soussigné, offre par les présentes à l'honorable ministre des Travaux publics de fournir tous les matériaux nécessaires, la main-d'œuvre, les outils, les appareils et les machines et d'exécuter et de compléter d'une manière satisfaisante et selon les règles de l'art

tous les travaux requis pour la construction d'un PROLONGEMENT DU BRISE-LAME DU NORD À RICHIBOUCTOU, COMTÉ DE KENT, N.-B., conformément aux plans et devis et dans la forme du contrat qui m' a été communiqué pour la somme totale de:--
nous

..... (\$.....)

et je me déclare prêt à signer un contrat pour l'exécution convenable des dits travaux.
nous nous déclarons prêts

Je joins ci-inclus un chèque accepté sur une banque chartée, payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics, équivalant à 10 p. 100 du chiffre de la soumission, conformément aux termes de l'annonce et des devis pour ces travaux.

Je certifie par les présentes avoir visité et examiné l'emplacement des travaux projetés ou l'avoir fait visiter et examiner par une personne compétente agissant en mon nom et m'être intéressé, et nous être enquis de la valeur des matériaux et de l'outillage requis pour l'exécution de ces travaux.

Les enveloppes contenant cette soumission devront porter cette suscription: " SOUMISSION POUR LE PROLONGEMENT DU BRISE-LAMES DU NORD À RICHIBOUCTOU, N.-B.," et être adressées au Secrétaire du ministère des Travaux publics, Ottawa.

Les signatures des soumissionnaires doivent être autographes.

S'il s'agit d'une maison de commerce ou d'une compagnie, la soumission doit porter la signature, l'adresse postale et l'occupation de chacun des associés.

SIGNATURES, OCCUPATIONS ET ADRESSES POSTALES DES SOUMISSIONNAIRES.

.....
.....
.....
.....

Daté à....., ce.....jour de.....191..

N. B.—Le chèque de garantie sera confisqué si le ou les soumissionnaires refusent de signer un contrat lorsqu'ils en seront requis, ou s'ils n'achèvent pas les travaux entrepris.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

DOCUMENT 2.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA.

GIMLI, COMTE DE SELKIRK, MAN.

SOUSSION POUR UN PROLONGEMENT À LA JETÉE.

Je,
 Nous,
 soussigné, offre
 offrons par les présentes à l'honorable ministre des Travaux publics, de four-
 nir tous les matériaux nécessaires, la main-d'œuvre, les outils, les appareils, les machi-
 nes, et d'exécuter et de compléter d'une manière satisfaisante et selon les règles de l'art
 tous les travaux requis pour la construction d'UN PROLONGEMENT À LA JETÉE À GIMLI,
 COMTÉ DE SELKIRK, MAN., conformément aux plans et devis qui m'ont
 nous ont été communi-
 qués, pour la somme totale de:—

 (\$.....)

Je me déclare prêt
 et nous nous déclarons prêts à signer un contrat pour l'exécution convenable des dits
 travaux.

Je joins,
 Nous joignons, ci-inclus, un chèque accepté sur une banque chartée, payable
 à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics, équivalant à 10 p. 100 du chiffre
 de la soumission, conformément aux termes de l'annonce et des devis de ces travaux.

Je certifie
 Nous certifions par les présentes avoir visité et examiné l'emplacement des travaux
 projetés, ou l'avoir fait visiter et examiner par une personne compétente agissant
 dans mon intérêt, et m'être
 notre nous être enquis de la valeur des matériaux et de l'outillage requis
 pour l'exécution de ces travaux.

J'offre
 Nous offrons aussi d'exécuter tout travail supplémentaire qui n'est point spécifié
 dans les devis et de fournir toute la main-d'œuvre, l'outillage et les matériaux nécessai-
 res à cette fin, conformément à toutes les conditions et exigences contenues dans vos
 devis; et aussi de fournir la main-d'œuvre, l'outillage et les matériaux pour exécuter
 au besoin tous les travaux supplémentaires, de même nature que ceux décrits dans les
 dits devis ou indiqués dans les plans qui y sont joints, qui pourraient être commandés,
 aux prix que j'ai
 nous avons fixés pour les différents item dans le tableau suivant, et

je m'engage
 nous nous engageons aussi à accepter ces prix comme ceux d'après lesquels toute ré-
 duction dans la quantité des dits travaux ou des matériaux pourra être faite au cours
 des travaux.

ECHELLE DE PRIX.

| Articles | Description des matériaux. | Unité de mesure. | Prix par unité. | TOTAL. |
|----------|--|------------------|-----------------|--------|
| 1 | Madriers de sapin de la C.-B., 3" x 12", aplanis d'un côté | 1,000 pds M. P. | | |
| 2 | Bordure en sapin de la C.-B., aplanie d'un côté et chanfreinée. | " " | | |
| 3 | Bois de construction autre que la bordure, sapin de la C.-B. | " " | | |
| 4 | Pilotis ronds en épinette rouge | pieds linéaires. | | |
| 5 | Boulons à vis, tirants en fer avec boucles, et attaches à l'extrémité inférieure des moises. | livre. | | |
| 6 | Chevilles appointies seulement. | " | | |
| 7 | Chevilles avec têtes et appointies. | " | | |
| 8 | Bandes de fer forgé et plaques cornières, non compris les vis ou boulons. | " | | |
| 9 | Pointes. | " | | |
| 10 | Rondelles en fonte. | " | | |
| 11 | Pierre pour lestage. | verge cube. | | |
| 12 | Poteaux d'amarrages avec tige de fer de 2" et rondelle de fonte. | la pièce. | | |

N.B.—Tous les matériaux doivent être mesurés et évalués en œuvre.

Cette échelle de prix ne doit pas être considérée comme une indication qu'il y aura des travaux supplémentaires confiés à l'adjudicataire. Le ministère se réserve le droit de faire exécuter à la journée tout travail supplémentaire, à n'importe quel temps, s'il estime que ces taux ou prix sont trop élevés.

Les enveloppes contenant cette soumission devront porter cette suscription: "SOUMISSION POUR LE PROLONGEMENT DE LA JETÉE À GIMLI, MANITOBA", et être adressées au Secrétaire du ministère des Travaux publics, Ottawa.

Les signatures des soumissionnaires doivent être autographes.

S'il s'agit d'une maison de commerce ou d'une compagnie, la soumission doit porter la signature, l'adresse postale et l'occupation de chacun des associés.

SIGNATURES, OCCUPATIONS ET ADRESSES POSTALES DES SOUMISSIONNAIRES.

.....

.....

.....

.....

.....

Daté à, ce jour de 191 .

N.B.—Le chèque de garantie sera confisqué si le ou les soumissionnaires refusent de signer un contrat lorsqu'ils en seront requis, ou s'ils n'achèvent par les travaux entrepris.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

DOCUMENT 3.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA.

BARE-POINT, DANS LE PORT DE PORT-ARTHUR, ONT.

SOUMISSION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BRISE-LAME.

Je,

Nous,

.....

soussigné, offre,
soussignés, offrons, par les présentes, à l'hon. ministre des Travaux publics de fournir tous les matériaux, la main-d'œuvre, les outils, les appareils et les machines nécessaires, et d'exécuter et de compléter d'une manière satisfaisante et selon les règles de l'art tous les travaux requis pour la construction d'un BRISE-LAMES à BARE-POINT, DANS LE PORT DE PORT-ARTHUR, DISTRICT DE LA BAIE-DU-TONNERRE, ONT., conformément aux plans et devis qui m'ont
nous été communiqués, aux prix spécifiés dans l'échelle de prix ci-dessous, et je me déclare prêt
nous nous déclarons prêts à signer un contrat pour l'exécution convenable des dits travaux.

Je joins
Nous joignons ci-inclus un chèque accepté sur une banque chartée, payable à l'honorable ministre des Travaux publics, pour la somme de quarante-cinq mille dollars (\$45,000.000), conformément aux termes de l'annonce et aux devis de ces travaux.

Je certifie,
Nous certifions, par les présentes avoir visité et examiné l'emplacement des travaux projetés, ou les avoir fait visiter et examiner par une personne compétente agissant dans mon
notre intérêt, et m'être
nous être enquis de la valeur des matériaux et de l'outillage requis pour ces travaux.

J'offre
Nous offrons aussi d'exécuter tout travail supplémentaire ou accidentel qui n'est point spécifié dans les devis et de fournir la main-d'œuvre, l'outillage et les matériaux nécessaires à cette fin, conformément à toutes les conditions et exigences contenues dans vos devis; et aussi de fournir la main-d'œuvre, l'outillage et les matériaux pour exécuter, au besoin, tous les travaux supplémentaires qui pourraient être commandés, de même nature que ceux décrits dans les dits devis ou indiqués dans les plans joints à ces devis, aux taux ou prix que j'ai
nous avons indiqués dans les différents item dans le tableau suivant, et je m'engage
nous nous engageons aussi à accepter ces prix comme ceux d'après lesquels pourra être évaluée toute déduction dans la quantité des dits travaux ou des matériaux, qui peut être faite au cours des travaux.

ÉCHELLE DES PRIX.

| Articles | Description des travaux. | Unité de mesure. | Prix par unité. | Quantités approximatives. | Totaux. |
|----------|--|------------------|-----------------|---------------------------|---------|
| 1 | Dragage pour les fondations..... | Par verge cube | | 56,453 | |
| 2 | Pierre pour les fondations..... | " | | 25,939 | |
| 3 | Pierre pour lestage des caissons..... | " | | 60,349 | |
| 4 | Maçonnerie en pierres perdues du côté du large..... | " | | 25,840 | |
| 5 | Pierre cimentée entre pièces de base..... | " | | 1,275 | |
| 6 | Pièces de base..... | " | | 2,430 | |
| 7 | Massif de béton..... | " | | 15,744 | |
| 8 | Fer pour boulons..... | Par livre. | | 204,932 | |
| 9 | Fer pour chevilles..... | " | | 6,612 | |
| 10 | Boulons, écrous et rondelles pour machines..... | " | | 87,513 | |
| 11 | Anneaux en fer..... | " | | 16,590 | |
| 12 | Bois de construction pour cadres, toutes longueurs excepté 30 pieds en oeuvre..... | 1,000 pds M.P. | | 3,062,561 | |
| 13 | Bois de construction pour cadres, de 30 pieds de longueur, en oeuvre..... | " " | | 720,720 | |

N.B.—Tous les matériaux employés dans les travaux doivent être mesurés et évalués.

Cette échelle de prix ne doit pas être considérée comme une indication qu'il y aura nécessairement des travaux supplémentaires requis de l'adjudicataire. Le ministère se réserve le droit de faire exécuter, à la journée, tout travail supplémentaire, à n'importe quel temps, s'il estime que ces taux ou prix sont trop élevés.

Les enveloppes contenant cette soumission devront porter cette suscription: "SOUMISSION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BRISE-LAMES À BARE-POINT, PORT DE PORT-ARTHUR, ONT., et être adressées au Secrétaire du ministère des Travaux publics, Ottawa.

Les signatures des soumissionnaires doivent être autographes.

Signatures, occupations et adresses postales des soumissionnaires. (S'il s'agit d'une maison de commerce ou d'une compagnie, la soumission doit porter la signature, l'adresse postale et l'occupation de chacun des associés.)

.....

.....

.....

.....

.....

Daté à, ce.....jour de.....191..

N.B.—Le chèque de garantie sera confisqué si le ou les soumissionnaires refusent de signer un contrat lorsqu'ils en seront requis, ou s'ils n'achèvent pas les travaux entrepris.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Les autres documents concernant ces travaux se trouvent joints au rapport des commissaires, vol. I.

COMMISSION DU SERVICE PUBLIC

1912

TÉMOIGNAGES

RE

CHANTIER MARITIME DE SOREL

Ministère de la Marine et des Pêcheries

OTTAWA, LUNDI, 11 mars 1912.

ETAIENT PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE,

Président.

M. G. N. DUCHARME,

M. R. S. LAKE,

Commissaires.

Témoignage de WILLIAM S. JACKSON.

Interrogé par le Président :

- Q. Quel est votre nom au complet?—R. William Smith Jackson.
- Q. Vous êtes né en Ecosse, je crois?—R. Oui.
- Q. Où, à Dundee?—R. Non, à Ayresshire.
- Q. Quel âge avez-vous, M. Jackson?—R. Cinquante ans.
- Q. Vous résidez au Canada depuis deux ans?—R. Oui, à un mois ou deux près.
- Q. Votre profession est celle de dessinateur dans la construction navale?—R. Je suis constructeur de navires.
- Q. Constructeur de navires, c'est là le titre de votre profession?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et vous avez exercé les fonctions de directeur de chantier maritime?—R. Oui.
- Q. Et celles de dessinateur?—R. Oui.
- Q. Vous avez passé par tous les degrés que comporte la construction des navires?—R. Oui, monsieur.
- Q. Navires de bois, d'acier et de fer?—R. Oui, monsieur.
- Q. Je suppose que vous avez commencé votre métier au temps où l'on construisait des navires de bois?—R. Non, le temps des navires de bois était passé quand j'ai commencé. Nous avons fait beaucoup de réparations, et nous avons construit un petit yacht et autres bateaux de cette espèce, mais on ne construisait plus de navires de bois de mon temps.
- Q. Vous êtes bien au courant de tout ce qu'il faut aujourd'hui pour construire un navire en bois?—R. Oui.
- Q. Sous ce rapport, vous êtes-vous jamais occupé de la construction de bateaux-dragueurs?—R. Non, seulement de la réparation de dragueurs.
- Q. Vous avez réparé des bateaux-dragueurs?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et, au cours de l'année dernière, vous avez été occupé, en qualité de dessinateur, à Collingwood, où l'on a construit des dragues pour le gouvernement du Dominion?—R. Oui, j'ai évalué le coût des dragues.
- Q. Vous avez évalué le coût des dragues?—R. Oui, j'en ai préparé les formules de soumission.
- Q. Et vous êtes-vous occupé du plan de ces dragues?—R. Oui, nous avons tracé le plan d'une drague pour le ministère de la Marine et des Pêcheries.
- Q. Depuis combien de temps vous occupez-vous de construction navale?—R. Depuis plus de trente ans, en comptant mon apprentissage.
- Q. Vous avez travaillé pour la maison *Gourlay Bros. & Co., Limited*, de Dundee?—R. Oui, monsieur.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Ce sont des ingénieurs qui s'occupent de construction et de réparations de navires?—R. Oui.

Q. Vous y êtes resté quinze ans en qualité de directeur de chantier maritime?—R. Oui.

Q. Et avant cette époque, vous avez travaillé pour la même maison dans les diverses divisions du chantier?—R. Oui.

Q. Vous avez bien voulu me remettre une copie d'un certain nombre de certificats que vous avez apportés?—R. Oui.

Q. Et il y a deux ans que vous êtes arrivé au Canada?—R. Oui.

Q. Vous êtes allé directement à Collingwood?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque raison particulière de venir ici?—R. Oui, la maison a dû recourir à une liquidation judiciaire.

Q. En Ecosse?—R. Oui, et comme la construction navale était très peu active je ne trouvai rien à faire et je vins ici, muni de bonnes lettres de recommandation.

Le PRÉSIDENT.—Il est convenu que M. Jackson va se rendre à Sorel pour prendre part à l'enquête qui se fait dans cette ville. Il devra agir de concert avec M. T. H. Schwitzer, ingénieur mécanicien qui s'y trouve déjà dans le même but.

Le témoin se retire.

Enquête concernant le chantier maritime du gouvernement à Sorel, tenue par la Commission du service public, dans la ville de Sorel, le 13e jour de mai de l'année 1912, en présence de MM. Ducharme et Lake, commissaires.

M. L. G. PAPINEAU, dûment assermenté.

Par M. Ducharme:

Q. Comment vous appelez-vous?—R. Louis Gustave Papineau.

Q. Quel âge avez-vous?—R. Cinquante-sept ans en juillet prochain.

Q. Quel est votre profession?—R. Je suis ingénieur civil et arpenteur.

Q. Depuis quand êtes-vous à l'emploi du gouvernement?—R. Depuis trente-quatre ans.

Q. A quel titre?—R. D'abord comme aide-arpenteur, puis sous-ingénieur, puis ingénieur.

Q. Vous avez toujours appartenu à la division des ingénieurs?—R. Oui.

Q. Quand êtes-vous venu dans le chantier de Sorel?—R. Il y a quatre ans, en 1908.

Q. En quelle qualité?—R. En qualité de sous-directeur.

Q. Et depuis quelle date êtes-vous directeur?—R. Depuis le 13 mai 1910.

Q. Aviez-vous quelque expérience en construction navale?—R. Non; j'avais une certaine expérience ou connaissance générale des travaux sur les canaux. Pendant plusieurs années j'ai été employé sur le canal Lachine. J'avais acquis ainsi une certaine connaissance de la navigation, mais aucune en ce qui concerne la construction navale proprement dite.

Q. Quel salaire recevez-vous?—R. Je reçois \$1,300 par année.

Q. Il y a deux ans que vous avez été nommé directeur. Y a-t-il eu quelque changement dans le chantier depuis ce temps-là, ou est-ce toujours le même système que l'on y suit?—R. On y suit virtuellement à présent le même système qu'avant mon arrivée. Il y a bien eu quelques changements dans la manière de payer les ouvriers, qui le sont actuellement par chèques, mais ce sont là des détails. Il n'y a point eu de changement fondamental.

Q. Avez-vous un système pour tenir compte du coût des travaux?—R. Oui, nous avons un tel système, mais il existait déjà à mon arrivée.

Q. Fonctionne-t-il bien?—R. Oui, il est à peu près complet. J'aimerais cependant y voir apporter une amélioration. Ce serait d'établir le coût mensuel avec le coût indirect pour chaque mois, au lieu d'attendre que tous les comptes soient répartis pour établir le coût mensuel. Ce système exige trop de temps pour arriver à trouver le coût indirect qui doit être ajouté au coût direct, tel que les salaires, etc. Prenons par exemple l'expérience des deux dernières années, nous pourrions établir le coût pour février ou mars, ou tout autre mois, et y ajouter immédiatement le coût indirect aussitôt que les dépenses en salaires ou le coût direct est connu; de cette manière nous connaîtrions beaucoup plus vite que maintenant le prix de revient de chaque entreprise.

Par M. Lake:

Q. Combien de temps vous faut-il maintenant pour en arriver-là?—R. Il nous faut attendre un mois ou cinq semaines.

Q. Quel avantage direct résulterait-il du changement dont vous parlez?—R. Il serait plus facile de se rendre compte du coût des travaux. Ces dépenses pourraient

être limitées et maintenues dans des bornes raisonnables, et ce serait aussi un avantage pour renseignements pressés, chiffres, etc.

Par M. Ducharme :

Q. Qu'entendez-vous par coût indirect?—R. Nous appelons coût indirect cette partie des dépenses provenant de l'administration, du chauffage, de l'éclairage, de la force, des salaires des gardiens de nuit et des contremaîtres.

Q. Répartissez-vous ce coût indirect entre les travaux de chaque division?—R. Oui, nous le répartissons entre les différentes entreprises.

Par M. Lake :

Q. Le montant payé aux ouvriers est-il réparti journallement entre les divers travaux?—R. Oui. Supposons, par exemple, que nous commencions à construire un bateau comme celui que vous voyez là, la division des dessinateurs assignerait un numéro au charpentier en chef, qui emploierait, disons, quatre ou cinq hommes à ce travail. Le salaire de ces hommes serait porté au coût de construction de ce bateau; et, si ce travail a coûté \$20, \$40 ou \$50 en salaires, on ajouterait à cette somme une partie proportionnelle des dépenses de l'atelier de menuiserie et des dépenses générales du chantier. Cela pourrait élever de 50 à 55 pour 100 les salaires réels.

Q. Entendez-vous par là que le temps de chaque personne employée dans le chantier est réparti chaque jour entre les divers travaux en cours d'exécution?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous que les contremaîtres tiennent un compte exact du travail et du temps de chaque employé?—R. Oui, en général.

Q. En est-il ainsi en pratique?—R. Oui, la division de la comptabilité tient compte du temps des hommes.

Q. Voulez-vous dire que cela devrait se faire chaque jour, ou bien que c'est là ce qui se fait actuellement?—R. Voici, la main-d'œuvre est inscrite chaque jour, c'est-à-dire, répartie chaque jour, mais pour avoir le coût total d'un travail quelconque, il nous faut ajouter à la main-d'œuvre une partie des dépenses générales du chantier. Et pour trouver ce coût indirect, il faut trouver d'abord la dépense mensuelle totale pour tout le chantier; alors, si nous avons, disons \$10,000 de salaires pour tous les travaux, nous devons y ajouter un certain montant pour force motrice, lumière, chauffage, surveillance générale, plans et dessins, etc., et cette dépense est répartie d'après le coût total des salaires pour ce mois.

Q. Pouvez-vous établir facilement la moyenne mensuelle des dépenses générales?—R. Oui.

Par M. Ducharme :

Q. En répartissant les dépenses générales, tenez-vous compte de l'usure et de la dérérioration de votre outillage, des réparations au matériel d'exploitation, et ainsi de suite?—R. Non, nous ne tenons pas compte de cela.

Q. Vous tenez compte tout simplement des déboursés effectifs?—R. Nous tenons compte de l'usure et de la détérioration du matériel de cette manière: nous entretenons l'outillage en bon état et nous portons les frais d'entretien aux comptes des travaux.

Par M. Lake :

Q. Si je vous comprends bien, ce que vous voudriez faire, ou que l'on fit, c'est que, se basant sur l'expérience du coût de l'administration dans le passé, on put, en répartissant mensuellement le coût des travaux en cours d'exécution, répartir également les frais d'administration pour ce mois, au lieu d'attendre un mois ou six semaines pour trouver le coût réel?—R. Oui, c'est exactement cela. A la fin du travail l'on évaluerait le coût réel et l'on rectifierait s'il y avait lieu. Naturellement on n'a point commencé ainsi, mais maintenant que l'expérience a été assez longue, on pourrait y remédier.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par M. Ducharme :

Q. Vous dites que la main-d'œuvre est inscrite dans les livres quotidiennement. Cette inscription se fait-elle d'après les appareils enregistreurs?—R. Elle se fait de deux manières. La liste de paye est dressée tous les quinze jours. Le pointeur sait qui a été absent. Le premier du mois, il a la liste complète des employés, il sait chaque jour par les relevés des appareils enregistreurs qui est absent, et il retranche un jour sur la liste. A la fin de la quinzaine, il dresse la liste de paye d'après laquelle nous payons les employés.

Q. Le pointeur établit son état d'après les appareils enregistreurs? Comment lui parviennent les relevés de ces appareils?—R. Près de chaque appareil se tient un gardien qui surveille les hommes qui s'y inscrivent, et qui constate les absences.

Q. Avez-vous beaucoup de ces appareils?—R. Nous en avons sept.

Q. Sont-ils tous de la même espèce?—R. Oui, tous. Si un homme est absent sa carte reste dans le premier tiroir. Chaque homme met lui-même sa carte dans le second tiroir. Lorsque le temps de l'entrée est expiré, le gardien de l'appareil dresse la listes des cartes, et il peut arriver qu'il en reste de cinq à dix. Il porte cette liste au pointeur, qui fait une inscription dans son livre indiquant le ou les absents. Cela se fait pour chaque appareil. Les gardiens apportent les noms des absents.

Q. En supposant que le gardien, par erreur ou autrement, oubliât qu'une certaine personne fût absente, ce système permettrait-il de découvrir cette erreur?—R. On ne la découvrirait qu'en examinant les cartes à la fin de la journée.

Q. Est-il de règle que cela se fasse chaque soir?—R. Non.

Q. Toute personne qui n'est pas inscrite comme absente est supposée être présente?—R. Oui.

Q. Quel est l'autre moyen de contrôle?—R. Voici : le contremaître a, naturellement, une liste des ouvriers sous ses ordres, et il doit rendre compte des heures de travail de ces hommes, et indiquer sur une feuille spéciale où ils ont été employés, à quel travail, etc. Le lendemain matin, ces feuilles sont transmises à la division de la comptabilité, où elles sont comparées avec les listes du pointeur en chef.

Q. Le pointeur dresse sa liste chaque jour?—R. Oui, chaque jour.

Q. Et chaque jour cette liste est dressée avant 6 heures?—R. Il la remet le lendemain matin.

Q. A quelle heure?—R. A l'heure de l'ouverture du chantier, vers huit heures ou huit heures et demie. Le gardien examine ces feuilles et porte les noms à chaque travail différent. Il les compare aussi avec la liste des ouvriers absents.

Q. Comment les noms parviennent-ils au bureau de la comptabilité?—R. Il faut que l'on compare les listes entre elles.

Q. Quelles listes?—R. Il faut les comparer avec le registre de présence du pointeur.

Q. Tous les jours?—R. Oui, tous les jours.

Q. Et il s'assure que le nombre des noms qui lui sont transmis cadre avec celui des listes?—R. Oui, cela se fait tous les jours.

Q. Est-ce que le gardien de l'appareil enregistreur fait au contremaître un rapport quelconque des hommes absents?—R. Je ne crois pas que cela se fasse d'une manière systématique.

Q. Vous dites que le contremaître est supposé savoir quels sont les ouvriers au travail et à quoi ils sont occupés?—R. Oui.

Q. Le pointeur exige-t-il que chaque gardien d'appareil enregistreur lui remette chaque jour la liste des absents?—R. Oui, tous les jours.

Q. Mais le pointeur n'a aucune certitude que le gardien n'ait point oublié les noms de quelques absents?—R. Je crois que ces absences sont suivies d'assez près.

Q. Si le gardien de l'appareil enregistreur oubliait de signaler certains absents sur sa liste, ces hommes seraient supposés être au travail?—R. Je suppose que oui;

3 GEORGE V, A. 1913

seulement, le bureau de la comptabilité ne les ayant pas sur sa liste s'en informerait auprès du pointeur. S'il se trouvait deux ou trois noms de moins sur la liste, celui-ci devrait trouver comment il se fait qu'il ait deux ou trois hommes de plus sur sa liste.

Q. Si le pointeur pouvait aller à l'appareil et consulter les cartes, il pourrait le constater?—R. Oui. Nous avons discuté les moyens de nous assurer que les heures sont tenues correctement, et nous en sommes venus à l'idée d'employer deux séries de cartes et de les changer tous les deux jours, de manière à ramener tous les deux jours les cartes qui ont servi le jour précédent. Par exemple, nous emploierions une série de cartes, disons le 1er juin; le soir du même jour ces cartes seraient recueillies et serrées dans l'armoire, et le lendemain, le 2, on emploierait une nouvelle série. Le pointeur examinerait les premières cartes et les inscrirait dans son registre de présence. Alors, le 3, nous emploierions de nouveau les cartes qui auraient servi le 1er juin, et le pointeur contrôlerait toutes les cartes qui auraient servi le 2.

Q. Ce système alternatif serait-il plus satisfaisant et plus exact?—R. Oui. Actuellement, nous employons environ 750 hommes. Cela signifie qu'il y a 750 cartes à quatre inscriptions par jour, ce qui représente un travail quotidien considérable pour que les listes soient prêtes pour le jour de la paye; tandis que par le système alternatif, le pointeur aurait chaque soir les cartes du jour à contrôler, et son livre de présence serait prêt à temps.

Q. Il me semble qu'il doit y avoir ici plusieurs employés dont on ne peut faire entrer le salaire au compte du coût. Par exemple, les mécaniciens, les chauffeurs, etc. Il doit y avoir dans cet établissement nombre de personnes dont le temps n'est porté au compte d'aucun travail en particulier?—R. Cela entre dans le coût indirect. Par exemple, toutes les dépenses des magasins ne sont point portées directement au compte de chaque travail ou entreprise; elles entrent dans le coût indirect.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez dit que s'il se produisait quelque erreur entre la tenue du temps par le pointeur et le gardien de l'appareil enregistreur, cette erreur pourrait être rectifiée au bureau de la comptabilité. Comment ce bureau pourrait-il rectifier des erreurs de cette nature si elles concernent des personnes qui n'appartiennent pas à cette division?—R. Les salaires de tous les employés sont inscrits chaque mois. Le bureau de la comptabilité sait qu'ils doivent l'être. Par exemple, le gardien, les chauffeurs, les employés des magasins sont tenus de signer le registre de présence.

Q. Cela peut-il être contrôlé?—R. Le pointeur fait le contrôle. Ce contrôle est complet.

Q. Et pour ceux dont le salaire est porté aux frais généraux?—R. Chacun d'eux est sous les ordres d'un contremaître, excepté le gardien. Le contremaître tient compte de leur temps.

Par M. Lake:

Q. Il me semble que le temps de ces hommes ne peut pas être vérifié par le bureau de la comptabilité, parce que ce n'est pas l'affaire de ce bureau?—R. Mais le bureau de la comptabilité est tenu d'indiquer l'objet de chaque dépense.

Q. Doit-il rendre compte de toutes les dépenses?—R. Il faut qu'il tienne compte de chaque dollar dépensé.

Q. Le bureau de la comptabilité répartira toutes les dépenses encourues, mais lorsqu'il s'agit de contrôler le temps des employés...—R. Quand je dis qu'il y a une vérification, un contrôle absolu, je veux dire qu'il peut se produire une erreur qui n'apparaîtrait pas dans le registre de présence, mais qu'elle serait probablement découverte. Il pourrait y avoir une exception de temps à autre, mais les erreurs sont généralement découvertes.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Je ne parle pas du contrôle en détail, mais au point de vue d'un contrôle absolu?—R. Je suis à peu près certain que le contrôle est absolument satisfaisant. Par exemple, dans l'atelier des machines, M. Bilodeau, le mécanicien en chef, a des ouvriers sous ses ordres; de plus, il est chargé de surveiller les chauffeurs qui entretiennent les feux des chaudières. Ces hommes sont sous ses ordres, et il tient compte de leur temps. Il ne le répartit point entre les différents travaux, par exemple, le tournage et la pose d'arbres de couche pour tel ou tel travail, mais si quelqu'un est absent, son registre ou feuille de présence l'indiquerait.

Q. Il signalerait les absents?—R. Oui.

Q. Quels sont vos devoirs en ce qui concerne les rapports entre le chantier et le ministère de la Marine et des Pêcheries?—R. Je comprends que mes devoirs consistent dans la direction et la surveillance générale de tous les travaux qui s'exécutent ici.

Q. Vous avez pleine autorité sur le personnel du chantier?—R. Oui. Je suis, d'une certaine façon, le représentant du ministère pour le travail en cours d'exécution.

Q. Vous êtes chargé par le ministère de veiller à ce que tout se fasse dans le chantier comme dans un établissement industriel?—R. Oui. Chaque année nous devons fournir une évaluation des dépenses à faire ici. Nous sommes tenus de faire un rapport annuel.

Par M. Ducharme:

Q. Vous préparez un état des travaux à exécuter chaque année?—R. Oui, je sou mets au ministère la liste des travaux qui devraient être entrepris.

Q. En ce qui concerne de nouveaux travaux, de nouvelles constructions, de nouvelles dragues, des remorqueurs, des barges?—R. Oui. Mais, jusqu'à un certain point, cela se fait de concert avec le directeur des bateaux-dragueurs.

Q. Avec le directeur, vous discutez le programme de l'année?—R. Oui. Par exemple, le directeur, M. Forneret, peut avoir besoin de, disons, deux barges supplémentaires ou un remorqueur de plus, etc., ou de quelque autre article de construction navale, et nous discutons cela entre nous.

Q. Vous donne-t-il connaissance des réparations nécessaires?—R. Les réparations sont prévues autrement. Environ un mois avant la fin de la saison, nous recevons de tous les capitaines et mécaniciens à bord des bateaux un rapport nous indiquant les réparations dont leur bateau aura probablement besoin pendant l'hiver.

Q. Ces rapports vous parviennent-ils par l'intermédiaire de M. Forneret?—R. Non, ils me sont adressés directement, mais M. Forneret reçoit des rapports analogues de ses capitaines au cours de l'été. Il reçoit une copie de ces rapports et j'en reçois une autre.

Q. Alors vous vous réunissez?—R. Alors nous nous rencontrons et étudions ces rapports, et M. Forneret peut dire: "Ceci est nécessaire et devrait être fait, cela peut peut-être renvoyé à une autre année." Ces rapports indiquent les travaux de réparation à faire au cours de l'hiver.

Q. Cela veut dire qu'après vous être entendu avec lui sur ce qu'il est désirable de faire, vous adressez un rapport au ministère de la Marine et des Pêcheries lui soumettant ces travaux, avec l'évaluation du coût approximatif, etc.?—R. Pour les travaux de réparation nous avons coutume d'en soumettre l'évaluation. Par expérience nous savons ce que coûtent en moyenne l'entretien et les réparations de chaque bateau, et nous demandons une somme totale dans les crédits; nous avons alors l'argent nécessaire pour payer ces réparations.

Q. En ce qui concerne les travaux de construction, vous en soumettez aussi l'évaluation à l'approbation du ministère?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous que ces dépenses pour lesquelles vous soumettez des évaluations augmentent, ou qu'elles restent stationnaires?—R. Elles sont à peu près stationnaires. Il y a peut-être quelquefois une légère augmentation. Naturellement, toutes les

3 GEORGE V, A. 1913

années ne se ressemblent pas. Si nous faisons des réparations complètes à un bateau une année, il n'en aura pas besoin d'autant l'année suivante.

Q. Mais supposons que la flotte augmente chaque année, il y a plus de bateaux à réparer?—R. Oui, il y a plus de bateaux à réparer. Pour la construction nouvelle, tout était à peu près au même prix jusqu'à il y a deux ans. Il y a eu alors une augmentation considérable occasionnée par l'idée de construire une nouvelle flotte de dragueurs pour augmenter la profondeur du canal. Le chenal de 30 pieds était presque achevé, excepté dans quelques endroits, et l'on décida de commencer le dragage à 35 pieds. C'est-à-dire d'approfondir le canal de 5 pieds. Dans ce but, il fut décidé de construire de nouveaux bateaux-dragueurs, avec un certain nombre de remorqueurs et de barges pour aider au travail de ces dragues, c'est pourquoi l'on a élaboré un autre programme de construction il y a deux ans.

Q. Les évaluations sont donc approuvées par le ministère, et lorsque le programme l'est aussi, vous devenez complètement responsable de l'exécution des travaux qu'il comporte?—R. Oui. Naturellement les dépenses sont bien contrôlées par le ministère, en ce sens que tout achat doit être fait par requête envoyée à l'agent acheteur, à Ottawa. Par exemple, nous avons besoin de machines pour un remorqueur ou une drague; nous faisons une réquisition et l'envoyons à Ottawa. Nous envoyons aussi au ministère la description de la machine ou de ce qu'elle devrait être, et en aucun temps il peut empêcher l'achat de cet article ou l'approvisionnement de tout autre matériel, de sorte qu'il peut contrôler ainsi toutes nos dépenses.

Q. Est-ce que le ministère se concerte avec vous pour l'exécution de tous les travaux?—R. Si notre programme ne lui plaît pas ou s'il n'aime pas notre manière de l'exécuter, le ministère peut supprimer les travaux ou telle partie de travaux qu'il lui plaira, ou même les supprimer tous.

Q. Sans vous consulter?—R. Quelquefois après nous avoir consultés, quelquefois sans nous consulter. Si je voyais qu'un article supprimé fût très important, je le signalerais de nouveau à l'attention du ministère. Il est de mon devoir de transmettre toutes les demandes pour travaux et matériel.

Q. C'est-à-dire que tout achat doit être fait par l'agent acheteur d'Ottawa?—R. Oui, excepté pour quelques articles peu importants que l'on nous permet d'acheter ici ou dans le voisinage, tels que du foin, de l'avoine, quelques meubles, outils, etc. Mais nous faisons chaque fois une réquisition pour tous ces articles. Une autre partie de mon travail, c'est de signer les comptes et de les certifier pour paiement.

Q. Cela veut dire que vous devenez responsable de ces comptes?—R. Oui. Naturellement, le vérificateur des marchandises donne aussi son certificat.

Q. Vous certifiez la liste de paye, je suppose?—R. Oui, nous devons aussi certifier les comptes qui nous arrivent pour ce que nous appelons le crédit pour service extérieur, pour des travaux concernant l'amélioration des bateaux-dragueurs ou autres. C'est un item spécial qui pourvoit aux bateaux de nouvelle construction. Tous les travaux de cette nature doivent être certifiés; le bureau de la comptabilité prépare des comptes détaillés de ces travaux, et ces comptes détaillés sont envoyés à Ottawa tous les mois. Nous en agissons de même pour tout travail que nous exécutons soit pour le ministère des Travaux publics, soit pour tout autre service extérieur. On nous confie quelquefois l'exécution de certains travaux. Nous devons établir et envoyer des comptes qui indiquent les dépenses occasionnées par ces travaux, et le montant qui revient au fonds du chantier est prélevé sur ce crédit pour service extérieur.

Par M. Lake:

Q. Qu'avez-vous à faire avec les bateaux-dragueurs?—R. Leur fournissez-vous le matériel, etc.?—R. Oui, nous les fournissons à même nos magasins.

Q. Devez-vous veiller à l'équipement des dragues?—R. Cela n'est pas de mon ressort.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous réparez les dragues et construisez des barges, des remorqueurs, etc. Payez-vous les ouvriers employés à ces travaux?—R. C'est le même payeur. En fin de compte, tout est imputé sur le chantier maritime de Sorel. Quant à la flotte des bateaux-dragueurs du Saint-Laurent, nous en sommes, jusqu'à un certain point, les comptables, car leurs comptes sont établis ici, mais les capitaines s'occupent de faire certifier leurs listes de paye, leurs comptes de pension, et les factures des choses qu'ils se procurent ailleurs qu'au chantier. Par exemple, ils emploient 500 hommes (c'est un chiffre approximatif), ils en ont les listes, le sous-surintendant ou le sous-surintendant de la flotte dresse la liste avec les commis, il remet cette liste au payeur, qui est aussi le payeur du chantier; le payeur nous demande les fonds; nous écrivons à Ottawa pour être autorisés à obtenir cet argent de la banque locale; le comptable et moi émettons un chèque au nom du payeur; celui-ci retire l'argent de la banque et paie les hommes en espèces, dans des enveloppes de paye. Il parcourt la flotte d'un bout à l'autre et paye les hommes. La liste de paye est alors signée et certifiée, puis est remise au comptable et à moi, et ensuite envoyée à Ottawa. Elle rentre alors dans l'état des dépenses de la flotte du chenal.

Q. Et elle apparaît dans les livres comme étant distincte des dépenses du chantier maritime de Sorel?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Alors, vous êtes tout à la fois directeur, comptable et payeur? Vous agissez dans le chantier en ces deux ou trois qualités?—R. Oui, jusqu'à un certain point.

Q. Vous êtes aussi directeur, comptable et payeur pour la flotte du chenal maritime?—R. Oui.

Q. Mais les deux comptes sont tenus séparément à Ottawa?—R. Non, ce n'est qu'une seule et même comptabilité.

Q. Les fonds votés par le Parlement le sont-ils au nom de la flotte du chenal maritime ou du chantier maritime de Sorel?—R. Au nom de la flotte du chenal maritime.

Q. Il n'y a point de fonds spéciaux pour le chantier maritime de Sorel?—R. Non. Seulement, dans le détail des prévisions budgétaires nous pouvons quelquefois spécifier: "tant pour le maintien et le fonctionnement du chantier maritime de Sorel".

Q. Eten ce qui concerne l'embauchage des ouvriers?—R. L'embauchage des ouvriers est une autre affaire. Des hommes me sont recommandés par leurs amis, peut-être par quelques députés, ou par les candidats défaits, etc.. Un certain nombre de personnes ont le droit de nous recommander les gens.

Q. Qui a ce droit?—R. Les députés, d'abord.

Q. En vertu de quoi ont-ils ce droit? Ou en vertu de quelle loi?—R. En vertu d'un droit coutumier.

Par M. Lake:

Q. Pour la flotte du chenal maritime et pour le chantier maritime de Sorel?—R. En ce qui concerne le chenal maritime, je n'ai rien à y voir; mais pour le chantier de Sorel, c'est à moi que l'on s'adresse pour y obtenir de l'emploi.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez pleine autorité ici sur toutes les divisions. Tout le travail du bureau des dessinateurs, le chantier, l'outillage, la construction, etc.?—R. Eh bien, oui, d'une manière générale; mon autorité s'étend sur tout. Cependant je crois que le comptable se considère comme relevant plus directement d'Ottawa.

Q. Mais si le comptable ne remplit pas son devoir, qui en est tenu responsable?—R. Jusque-là, il est placé sous mon autorité.

Q. Ainsi le comptable, le secrétaire, etc., dépendent de vous?—R. Oui.

Q. Voyez-vous ces employés au travail?—R. Oui, je les y vois d'une manière générale. Je vais à leurs bureaux ou je les fais venir au mien lorsque j'ai besoin de renseignements, de détails, etc.

Q. Chaque fois que vous faites des rapports au ministère, vous les signez?—R. Oui. Je n'ai connaissance d'aucun rapport qui n'ait été signé par moi. Autant que je sache, rien n'est envoyé à Ottawa sans que j'en aie connaissance. Il peut arriver qu'il s'échange parfois une correspondance peu importante avec la comptabilité, mais ce n'est que sur des questions de détails.

Q. Les rapports des chefs de divisions du chantier de construction vous sont soumis?—R. Oui, excepté celui du comptable; celui-ci peut parfois écrire personnellement.

Q. Vous signez le rapport annuel?—R. Oui.

Q. Vous avez parlé d'évaluations à faire. C'est vous qui faites ces évaluations pour toutes espèces de travaux. Ces évaluations sont-elles faites par quelqu'autre personne ou uniquement par vous-même?—R. Pour certaines choses, c'est nous qui les faisons, pour d'autres, elles sont faites par le directeur des travaux de dragage.

Q. Supposez que l'on veuille construire un bateau-dragueur, ce n'est pas vous qui en décidez?—R. C'est le ministère qui en décide.

Q. Si le ministère décide de construire, on vous demande de faire une estimation du coût?—R. La dernière fois que nous avons fait une estimation de cette nature, il y eut une sorte de conférence entre le ministre d'alors, M. Brodeur, le sous-ministre, M. Desbarats, M. Forneret et moi-même, et l'on y discuta le programme général pour trouver ce qu'ils conviendrait de faire pour améliorer la division du dragage. Il fut alors décidé de construire quatre bateaux-dragueurs, avec les remorqueurs et les allèges nécessaires à leur fonctionnement. On crut à cette époque qu'on ne pourrait les construire assez vite à Sorel, et l'on décida de demander des soumissions pour deux des bateaux-dragueurs, les deux autres devant être construits par nous. L'évaluation du coût de ces dragues, remorqueurs, etc., étaient mentionnée dans ce programme, et il fut soumis à l'approbation du ministre, qui l'autorisa. Ces travaux devaient couvrir une période de deux ans.

Q. Qui adjugea les travaux pour la construction des deux autres dragues?—R. Les soumissions furent demandées d'Ottawa. Nous n'eûmes rien à faire en ce qui concerne ces deux autres dragues, si ce n'est de fournir les renseignements, les données, etc.

Par M. Lake:

Q. Est-ce vous qui avez fait les plans et devis pour ces deux bateaux-dragueurs dont la construction a été adjugée par le ministère?—R. Non, nous lui avons donné des copies de ceux que nous construisions ici, indiquant les dimensions et le tirant, le poids et les dispositions générales. L'architecte naval du ministère dressa de nouveaux plans et devis modifiant les dimensions et la force du bateau, la capacité des godets, etc. Le prix de ces bateaux-dragueurs est cependant inclus dans notre crédit.

Q. Lorsque le ministère modifie les plans de manière à augmenter vos dépenses, le fait-il sans vous consulter?—R. Non, lorsqu'il s'agit de travaux exécutés ici, les modifications me sont soumises.

Par M. Ducharme:

Q. Pour ce qui concerne les réparations, comment savez-vous ce qu'il y aura à faire? Comment pouvez-vous le savoir?—R. Si le directeur n'y est pas, il s'y trouve toujours quelqu'un, l'ingénieur mécanicien ou un autre, qui est au courant de ce qui se passe pendant l'été et qui peut dire si telle drague ou tel remorqueur a réellement besoin de réparations. Naturellement, quand le bateau est ici, un membre de notre personnel peut agir comme ingénieur-inspecteur de la flotte. Par exemple, un mécanicien fait rapport que sa chaudière a besoin d'être réparée; un de nos employés examinera la

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

chaudière et jugera jusqu'à quel point ces réparations sont nécessaires. Il se peut qu'il faille y poser un nouveau fond, changer certains tubes, ou y faire quelque autre changement; nos employés peuvent constater ce qu'il en est et nous décidons ce qu'il convient de faire.

Q. A quelle époque établissez-vous l'état des réparations qui doivent être faites ici à toutes les dragues?—R. Cet état est préparé l'année précédente.

Q. Comment évaluez-vous les réparations à faire aux bateaux-dragueurs que vous ne voyez pas?—R. Nous nous basons sur les évaluations des années précédentes. Par exemple nous travaillons actuellement sur les prévisions budgétaires votées avant le 31 mars dernier, et les états estimatifs demandant cet argent ont été préparés il y a près d'un an. Nous ne pouvions prévoir un an à l'avance ce qui pouvait arriver aux chaudières et autres machines des remorqueurs.

Q. Que faites-vous en cas d'accidents?—R. A moins qu'il ne s'agisse d'une dépense considérable, nous puisons aux fonds généraux.

Q. Et si vous demandez trop peu pour les besoins?—R. Il y aurait moyen de trouver l'argent nécessaire. Si un bateau-dragueur faisait explosion ou qu'il se produisit quelque accident semblable, nous pourrions obtenir l'argent nécessaire pour les réparations urgentes.

Q. Tous les chefs des différentes divisions sont sous vos ordres. Visitez-vous très souvent les ateliers, les hangars, etc.?—R. Jusqu'à un certain point, pas très souvent, mais de temps en temps j'y fais un tour et je vois ce qui s'y passe.

Q. Les visitez-vous une fois par jour?—R. Je ne tiens pas compte des visites que j'y fais.

Q. Y passez-vous une fois par semaine, une fois par mois, une fois tous les six mois?—R. Je n'ai jamais compté le nombre de fois que je visite les chantiers.

Q. Vous les visitez sûrement une fois l'an?—R. Je pense que oui.

Q. Vous avez parfois embauché des ouvriers à la recommandation de députés ou de représentants à la législature. En avez-vous parfois engagé alors que vous n'en aviez pas besoin?—R. Je ne puis pas dire cela, mais je puis dire qu'il s'exerce toujours une certaine pression pour faire embaucher des gens ici.

Q. Je ne parle pas seulement du chantier, mais aussi de vos bureaux?—R. Certaines nominations ont été faites à mon insu et sans aucune recommandation de ma part.

Q. Combien de nominations ont été faites de cette manière?—R. Pas un grand nombre, mais celles qui ont été faites au commencement de cette année l'ont été pour remplacer les employés qui avaient été renvoyés. Elles ont été faites directement d'Ottawa, sans que l'on m'ait consulté.

Q. Ces nouveaux employés ont pris la place d'autres employés qui avaient été congédiés?—R. Oui.

Q. Avez-vous plus d'employés qu'il ne vous en faut dans vos bureaux, au bureau de la comptabilité, dans la division des dépenses ou dans les magasins?—R. Je ne connais aucun cas où le personnel soit trop nombreux.

Q. Avez-vous quelque plainte à porter contre quelques employés pour mauvaise conduite, grossièreté ou incompétence?—R. Il y en a bien deux ou trois qui n'ont pas eu l'entraînement nécessaire pour le travail dont ils sont chargés. Ils sont incompetents. Si quelqu'un ne s'acquitte pas convenablement de sa tâche, cela retombe sur les autres.

Q. Avez-vous quelque plainte à faire au sujet de la mauvaise conduite ou de l'incivilité de quelques ouvriers?—R. Non, rien de bien sérieux.

Q. Votre attention a-t-elle été attirée sur le fait que certains ouvriers n'ont point été rapportés absents alors qu'ils l'étaient réellement?—R. Non. Un jour, il s'est produit une certaine confusion de cette nature. Un ouvrier nouvellement embauché doit avoir pris sa carte et l'avoir mise dans sa poche après l'avoir poinçonnée. Le surveillant de l'appareil enregistreur ne le signala ni comme absent ni autrement, parce que

sa carte ne se trouvait point dans le tiroir. Le pointeur l'inscrivit comme présent. La division de la comptabilité, se reportant au registre de présence y trouva le nom de cet ouvrier, bien que ce nom n'apparut sur aucune équipe, et l'on fit des recherches. En réalité, il était absent.

Q. Vous en fûtes averti?—R. Oui.

Q. Lorsque les feuilles des surveillants des appareils enregistreurs signalent des absents, en êtes-vous informé?—R. Non, jamais. Cependant, si un ouvrier est absent sans raison, le contremaître peut me faire un rapport disant: "Un tel et un tel ont quitté le travail sans raison." Dans ce cas nous supprimons la carte de ces ouvriers.

Q. Mais, règle générale, vous n'êtes point mis au courant des absences?—R. Non.

Par M. Lake:

Q. Dans un cas comme celui que vous avez mentionné, l'absent a-t-il été payé?—R. Non.

Par M. Ducharme:

Q. Lorsque vous établissez l'état estimatif des sommes dont vous aurez besoin dans le cours de l'année, tenez-vous compte de ce que vous avez en magasin?—R. Non, aucun compte spécial, parce que l'approvisionnement a été constamment le même, d'année en année.

Par M. Lake:

Q. Comment savez-vous cela?—R. Parce que nous le renouvelons constamment.

Q. Avez-vous fait chaque année l'inventaire de ce qui restait en magasin?—R. Non; mais chaque année nous renouvelons et nous achetons la même quantité.

Q. Vous supposez que la réserve en magasin va continuer d'être à peu près la même?—R. Nous savons si nous en employons plus une année qu'une autre.

Q. Mais il peut se faire que, sans le savoir, vous accumuliez ainsi une certaine quantité de marchandises?—R. Oui, cela se peut. Mais nous tenons compte des grandes quantités. Si nous achetons assez d'acier pour construire un bateau-dragueur complet, nous nous attendons à avoir à la fin de l'année plus de matériel que si nous n'en avions point acheté.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez tant de bateaux-dragueurs à construire, vous avez tant de livres d'acier à acheter; faites vous vos commandes sans tenir compte de ce que vous avez en main?—R. Non. Quand nous demandons des matériaux pour une certaine construction, nous tenons compte de ce que nous avons en main.

Q. Est-ce par vos livres que vous savez cela?—R. Oui, nos livres tiennent compte de cela. Par exemple, la division de la construction a une liste des matériaux en magasin, tels que: acier, cornières, tôle à chaudières, etc. Supposons qu'il nous faille tant de tonnes d'acier d'une certaine dimension, nous savons par nos livres ce que nous avons déjà en magasin; nous consultons la liste et nous trouvons que nous avons déjà tant de tonnes, et nous diminuons d'autant notre commande.

Par M. Lake:

Q. Vous tenez pour certain que vos livres indiquent ce que vous avez en magasin?—R. Oui.

Q. Combien de fois avez-vous comparé l'inventaire avec vos livres?—R. Au cours des quatre dernières années, nous n'avons fait aucun inventaire. Je pense que le dernier inventaire général a été fait en 1905. Il n'y en a point eu depuis.

Q. Etait-ce avant que le ministère des Travaux publics pris possession du chantier?—R. Je ne sais pas exactement à quelle époque les chantiers ont été transférés d'un ministère à un autre.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Le ministère d'Ottawa vous a-t-il jamais prévenu qu'il avait relevé quelque erreur dans vos états estimatifs, ou que vous vous étiez trompé en quoi que ce soit?—
R. Je ne me rappelle pas que cela soit jamais arrivé. Je ne me souviens point que le ministère m'ait jamais signalé quelque erreur. Je sais seulement qu'une fois il a refusé d'autoriser la construction d'un remorqueur que nous lui demandions, voilà tout.

Q. Vous savez que vous avez en magasin une grande quantité de vieux fer qui a été acheté il y a quinze à vingt ans?—R. Oui, je sais qu'il y avait une grande quantité de fer quand j'arrivai ici.

Q. Pouvez-vous nous fournir quelques renseignements sur ce point?—R. Non, je ne sais rien de précis.

Q. Dans ce cas-là, on avait commandé plus qu'il ne fallait?—R. Je ne saurais me prononcer sur ce point, n'ayant rien eu à faire alors avec le chantier.

Q. C'était au moins plus qu'il n'était nécessaire. D'après votre expérience, combien de temps va vous durer cette quantité de fer?—R. Je ne saurais le dire sans prendre des renseignements.

Q. Et en ce qui concerne le bois de construction?—R. Je puis dire que je dois être tenu responsable du bois de construction qui se trouve ici; c'est-à-dire, le pin blanc.

Q. Combien de mille pieds y en a-t-il ici?—R. Il y a environ un million de pieds de pin blanc.

Q. Combien vaut-il le mille?—R. Nous l'évaluons à \$40 les mille pieds. Lorsque j'arrivai ici, nous décidâmes d'établir une réserve de bois de construction, de manière à en avoir de sec de deux à trois ans. Nous en agissons ainsi depuis quatre ans. C'est maintenant la quatrième année.

Q. Quelle quantité de ce bois achetez-vous?—R. Quelque chose comme 75,000 à 80,000 pieds cubes de billes par an.

Q. Tous les ans?—R. Oui, tous les ans.

Q. Vous le gardez en réserve pour le faire sécher?—R. Oui, cette année nous n'en avons pas acheté autant.

Q. Où vous procurez-vous ce bois de construction?—R. Nous l'achetons dans les comtés environnants.

Q. De différents marchands de bois?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous donner les noms de ces marchands?—R. L'une de ces maisons est Richard et Boisvert de Pierreville ou de Yamaska. Une autre E. Courchesne, de Pierreville ou de Yamaska, je n'en suis pas certain.

Q. Pas d'autres noms?—R. MM. Taschereau et Godette de Saint-Ours. Ces trois maisons nous fournissent la plus grande partie du bois de construction que nous achetons.

Q. Vous l'évaluez à \$40 les mille pieds. Combien le payez-vous à ces gens-là?—R. Quelquefois 23 cents, parfois 25 et quelquefois 26 cents le pied cube, livré ici.

Q. Combien en avez-vous en réserve, un million de pieds cubes?—R. Non, nous comptons par mesure de planche.

Q. Avez-vous une idée de la valeur moyenne de la quantité en réserve?—R. Le dernier inventaire accuse une valeur de \$300,000.

Q. Vous doutiez-vous de cela avant l'inventaire?—R. Je ne pensais pas que l'évaluation atteindrait ce chiffre. Naturellement, lors de cet inventaire nous avions la plus grande provision en magasin, car à l'automne nous achetons généralement les quantités dont nous prévoyons avoir besoin pour la flottille du chenal. Les bateaux commencent à s'approvisionner à la fin de mars, et généralement en avril et au commencement de mai. Durant le mois dernier, ils ont pris des quantités considérables de différentes choses. Actuellement, l'approvisionnement est réduit. Il n'y a pas encore un mois que les bateaux se sont ainsi approvisionnés.

Par M. Lake:

Q. En quoi consistent ces approvisionnements?—R. Principalement en cordages, câbles métalliques, quelquefois une ancre ou deux; nous leur fournissons de l'huile, des lanternes, du savon, des couvertures, des draps et des matelas. Les bateaux prennent aussi à bord une certaine quantité de charbon, de poterie, et toutes les autres fournitures nécessaires à l'équipement d'une drague ou d'un remorqueur. Nous avons actuellement en magasin un article que nous ne tenons pas ordinairement, cinquante godets d'acier destinés à la drague n° 26. C'est une fourniture spéciale adjugée par le ministère et qui représente une valeur d'au moins \$16,000. Ils ont été finis au cours de l'hiver.

Q. Quand cette adjudication a-t-elle eu lieu?—R. Au cours de l'été dernier, en août ou juillet.

Q. Qui a été l'adjudicataire?—R. La *Montreal Steel Work Co.*

Q. Combien ont-ils coûté?—R. Ils reviennent à environ six centins et une fraction la livre. Ce prix comprend non seulement le moulage, mais encore l'alésage pour les arbres et le posage des dents d'acier.

Par M. Ducharme:

Q. A propos d'inventaire, ce n'est pas maintenant le temps propice pour le faire, n'est-ce pas?—R. Il est difficile de dire quelle époque serait la meilleure. Nous avons pensé que janvier serait le meilleur temps. Ce serait en effet le meilleur temps pour les magasins extérieurs, mais ce serait une mauvaise saison pour les magasins intérieurs.

Q. Pensez-vous que juillet ou août serait le meilleur temps, alors que vous vous préparez pour le travail d'automne?—R. Oh, nous travaillons constamment.

Q. Quand préparez-vous vos prévisions budgétaires?—R. A l'automne, généralement au mois de septembre.

Q. Ne pensez-vous pas qu'avant d'établir les prévisions budgétaires, ce serait le temps de faire l'inventaire?—R. Est-ce que juillet ou août ne seraient pas les meilleurs mois pour cela?—R. C'est possible. Il se pourrait encore que novembre fût meilleur.

Q. Ne pensez-vous pas que ce serait une bonne chose de faire régulièrement l'inventaire chaque année?—R. Certainement, si cela ne coûtait pas trop cher. L'inventaire exige beaucoup de travail et coûte cher.

Par M. Lake:

Q. Je voudrais bien savoir quels sont les devoirs de vos principaux fonctionnaires?—R. Le sous-directeur est aussi le chef de la construction.

Q. Il est le directeur général de la construction?—R. Oui, on peut lui donner ce titre.

Quelque autre fonctionnaire est-il dans le même cas?—R. Non.

Q. Comment s'appelle le sous-directeur?—R. M. Terrault.

Q. Quels sont ses devoirs en cette qualité; en quoi consistent-ils?—R. Il s'occupe du travail des contremaîtres, de ce qu'ils ont à faire chaque jour. Il veille à l'émission des numéros des différents travaux, c'est-à-dire à la distribution de ces travaux, afin que la comptabilité puisse en débiter qui de droit. Il décide de tous les détails des travaux; quand ils doivent commencer, si une chaudière sera éprouvée de telle manière ou de telle autre; il s'entend avec les contremaîtres, et leur indique la meilleure manière de faire tel ou tel travail.

Q. Il est supposé veiller à ce que les contremaîtres travaillent en parfaite union les uns avec les autres?—R. Oui.

Q. Cela exigerait nécessairement sa présence permanente sur les chantiers?—R. Pas nécessairement, mais il faut qu'il y soit de temps en temps.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Est-il supposé exercer une surveillance générale sur les contremaîtres et veiller à ce que le travail soit fait convenablement?—R. Oui, il reçoit leurs rapports et constate l'état de l'avancement des travaux qui leur sont confiés, et ainsi de suite.

Q. Serait-il de son devoir de veiller à ce qu'ils tiennent leurs hommes constamment occupés; a-t-il une autorité générale sur les contremaîtres?—R. Oui.

Q. Il doit faire fréquemment une inspection personnelle?—R. Quand il pense qu'un certain travail exige une surveillance spéciale, il charge généralement un ou deux de ses employés d'être sur les lieux la plus grande partie du temps. Par exemple, lorsqu'il fallut placer les machines à bord du bateau-dragueur n° 24, il chargea un des dessinateurs de rester presque constamment sur les lieux pour veiller à ce que le travail se fit convenablement.

Q. Que ferait-il s'il s'apercevait que le travail n'avance pas aussi rapidement qu'il le devrait?—R. Il pousserait le contremaître chargé de ce travail à le presser plus activement.

Q. Et si cela ne suffisait pas?—R. Il ferait rapport au directeur. Il dirait que les ouvriers ne remplissent pas leur devoir, que ce travail progresse un peu trop lentement, que l'on devrait avoir de meilleurs résultats, etc. Dans ce cas-là, je verrais le contremaître intéressés et lui demanderais de veiller à ce que le travail avance plus rapidement.

Q. S'est-il présenté des cas où vous avez destitué des contremaîtres?—R. Non, je n'ai jamais eu à en destituer aucun.

Q. Faites-vous tout ce qui dépend de vous pour laisser à vos chefs de divisions toute la latitude possible. Un certain nombre de contremaîtres se plaignent du manque de discipline parmi les ouvriers sous leurs ordres, et prétendent qu'ils n'ont pas eux-mêmes une autorité assez étendue. Que pensez-vous de cela? Nous aimerions que vous soyez d'une franchise absolue sur ce point.—R. Ce que j'en pense? Tout d'abord, lorsqu'un contremaître m'a fait rapport ou m'a dit qu'un ouvrier ne faisait pas son devoir, qu'il buvait, par exemple, perdait du temps, ou se montrait grossier, impoli envers les contremaîtres, etc., j'ai toujours soutenu le contremaître et renvoyé ou suspendu cet ouvrier. Le seul moyen d'affermir l'autorité du contremaître, c'est de le soutenir toujours et de congédier ou de suspendre les hommes dont il se plaint, et c'est ce que j'ai toujours fait. Parfois je me fais amener les hommes à mon bureau et je leur dis de faire ce que je veux qu'ils fassent ou de s'en aller. Parfois ils s'en vont; dans d'autres cas ils s'amendent et se conduisent mieux. On se plaint aussi que les ouvriers ne font pas attention aux ordres du contremaître ou ne l'écoutent pas. Lorsque les contremaîtres ont à se plaindre sous ce rapport, c'est en général pour l'une des causes suivantes: un ouvrier aura dit à un contremaître: "Laissez-moi tranquille; vous êtes un employé comme moi; ce n'est pas vous qui m'avez embauché ici, je me moque de ce que vous pouvez dire, etc." Quelquefois il ajoutera: "Je vais voir notre député et vous entendrez parler de lui." Une autre difficulté que nous rencontrons, c'est d'obtenir des rapports des sous-contremaîtres. En réalité, il nous est impossible de nous tenir au courant de la conduite de nos ouvriers. Les sous-contremaîtres ont sous leurs ordres des équipes de 15 à 20 hommes, et s'ils ne s'acquittent pas convenablement de leur tâche, les sous-contremaîtres ne disent pas grand-chose, parce qu'ils sont tous amis, quelquefois parents; l'un est un cousin, l'autre un oncle, d'autres ont été à l'école ensemble. Les hommes disent au sous-contremaître: "Ne faites pas de rapport contre nous, ou bien vous vous en repentirez." Il est bien difficile d'obtenir que les sous-contremaîtres tiennent leurs hommes constamment occupés. C'est une des difficultés que nous éprouvons, spécialement avec ceux qui se sentent soutenus par un député ou un sénateur.

Q. Si je vous comprends bien, vous attribuez ce manque de discipline à l'ingérence ou à l'influence politique?—R. Je n'irai pas jusqu'à appeler cela un manque de disci-

plaine, mais il est certain que nous n'avons pas sur nos ouvriers autant d'autorité qu'en ont ou que devraient avoir des entreprises privées.

Q. Oui, je pense que vous devriez avoir autant d'autorité sur vos hommes?—R. Mais nous n'en avons pas autant.

Q. Il paraît que les sous-contremaîtres craignent de faire rapport contre des ouvriers qu'ils savent soutenus par une influence politique?—R. Oui, c'est à peu près cela.

Q. Pensez-vous qu'un contremaître devrait pouvoir lui-même renvoyer les hommes?—R. Dans certains cas, il serait bon qu'un contremaître eût le droit de congédier des ouvriers, mais s'il avait un droit absolu d'en agir ainsi, je craindrais que ce ne fût parfois la source de quelque injustice.

Q. Lorsque vous réduisez le nombre de vos ouvriers, qui est-ce qui décide qui sera renvoyé et qui sera retenu?—R. Je m'entends généralement avec le contremaître.

Q. Ne vous entendez-vous pas toujours avec lui?—R. Si, c'est ce que nous faisons.

Q. C'est ce que vous faites?—R. Oui, je consulte le contremaître. Je lui dis que nous devons diminuer notre personnel, et je lui demande: "Quels sont ceux dont vous pouvez vous passer?"

Q. Et alors vous agissez selon sa recommandation?—R. Oui, mais dans certains cas je m'en rapporte à mon propre jugement. Quelquefois certains ouvriers ne peuvent pas être renvoyés.

Q. Pourquoi?—R. Mais, quelquefois à cause des influences politiques, et quelquefois parce que ce serait commettre une injustice envers les ouvriers eux-mêmes.

Par M. Ducharme:

Q. Est-il possible aux contremaîtres d'élever les salaires des hommes qui travaillent sous leurs ordres, ou est-ce à vous que revient ce droit?—R. Cette question m'est toujours soumise, mais généralement je demande l'opinion du contremaître.

Q. Ainsi, vous vous tenez derrière le contremaître?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu des cas où après avoir suspendu ou renvoyé quelqu'un, vous êtes revenu sur votre décision?—R. Il s'est produit certains cas comme celui-ci: un homme est suspendu sur la plainte du contremaître, cet homme vient me trouver et il m'explique que ce qui s'est passé n'est pas de sa faute, ou bien il me promet de mieux faire à l'avenir. Dans ce cas, je demande au contremaître s'il consent à reprendre cet homme pour l'essayer encore une fois; j'envoie alors cet homme au contremaître en lui disant de tâcher de s'entendre avec ce dernier ou bien qu'il sera congédié pour de bon. Le contremaître lui fait probablement une remontrance et le garde, et tout finit là. Cependant s'il y a une récidive le renvoi est définitif. J'insiste tout spécialement sur ce point.

Q. Envoyez-vous jamais des ouvriers à un contremaître qui en a déjà assez. Les contremaîtres se sont-ils jamais plaints sous ce rapport?—R. Oui, quelquefois. Ils diront, par exemple: "Nous commençons à avoir assez de bras".

Q. Les contremaîtres disent-ils jamais qu'ils ont assez de monde pour faire le travail?—R. Non. Supposons qu'un contremaître ait 40 hommes et que nous lui en donnions 10 de plus, il pourrait passer davantage le travail et en trouver d'autre pour les y employer. Ils aiment toujours à avoir un bon nombre d'hommes sous leurs ordres.

Q. Si un contremaître a 30 hommes et que vous lui en donniez 10 de plus, vous vous attendez à ce qu'il vous donne un tiers de travail de plus?—R. Oui, naturellement. Nous tâchons de les tenir occupés. Nous veillons à ce que la division des plans et devis nous fournissent de nouveaux travaux à exécuter.

Q. Encore, si ce contremaître fait exécuter le travail régulier avec ses trente hommes et qu'il en reçoive dix de plus, ne pourrait-il se dispenser de ces dix hommes additionnels? Ou bien, s'il voit que son travail est en avance, cela ne voudrait-il pas dire qu'il devrait réduire son personnel?—R. C'est une chose bien difficile que de réduire le personnel.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et c'est la chose la plus facile au monde que de l'augmenter, n'est-ce pas?—R. Exactement.

Q. Ainsi, je suppose que vos hommes seraient plutôt hostiles à l'augmentation du personnel, à quelque temps que ce soit, à moins qu'il n'y eût nécessité de le faire?—R. Ils préféreraient qu'on ne l'augmentât pas.

La séance est levée.

14 mai 1912.

Interrogatoire de M. PAPINEAU continué.

M. Ducharme produit un plan des terrains:—

Q. Voudriez-vous examiner ce plan et nous indiquer quel terrain appartient au gouvernement et quelle partie à la succession McCarthy? (M. Papineau examine le plan (impression en bleu) et y indique le nord, le sud, l'est et l'ouest). R. Le coin sud-est est loué de la succession McCarthy et employé pour emmagasiner l'acier. Le ministère des Travaux publics y a construit un quai l'année dernière.

Par M. Lake:

Q. Est-il vrai qu'à l'exception de la scierie, l'atelier de peinture, la salle des gabarits, le magasin d'amiante, la salle des machines, le hangar pour le séchage du bois et sept autres ateliers ou hangars, tous les bâtiments se trouvent sur les terrains de la succession McCarthy?—R. Oui, tout ce que nous avons.

Q. A part des exceptions ci-dessus, tous les bâtiments s'élèvent sur un terrain loué?—R. Oui. En supposant que le ministère abandonne ces terrains qu'il loue, et construise sur ses propres terrains, nous perdrons celui en face de la rivière Richelieu. Il y a assez d'espace sur les terrains du gouvernement pour y élever tous les bâtiments du chantier, mais l'espace en face de la rivière Richelieu serait réduit, et je considère qu'il est important de conserver cet espace pour des fins d'hivernage. Cependant, je crois qu'il vaudrait mieux que le gouvernement expropriât la succession McCarthy.

Par M. Ducharme:

Q. Quelle est la durée du bail du gouvernement?—R. Le temps n'est point déterminé. C'est une promesse par laquelle la succession McCarthy s'engage à vendre ces terrains, et le gouvernement à les acheter, à un prix qui devra être fixé par les arbitres.

Q. En attendant le gouvernement paye \$1,200 de loyer par an?—R. Oui.

Q. C'est une vente en suspens?—R. Oui c'est virtuellement cela.

Par M. Ducharme:

Q. A combien s'élève le nombre du personnel employé dans les chantiers?—R. Actuellement nous avons environ 730 employés.

Q. Le personnel du bureau, les dessinateurs, enfin tout le monde compris?—R. Oui.

Q. Avez-vous plus d'employés que vous n'en aviez il y a un mois?—R. Non. Au commencement de mars dernier nous en avions 950.

Q. Que sont devenus ces gens-là?—R. Quelques-uns sont partis d'eux-mêmes, d'autres ont été congédiés, et les autres ont pris du service dans la flottille.

Q. Mais on en a remplacé quelques-uns?—R. Un très petit nombre ont été remplacés.

Q. Envoyez-vous toujours un certain nombre d'hommes à la flottille de dragage?—R. Il est d'usage d'employer, en hiver, aux travaux de réparation, des hommes qui, en été, font partie de l'équipage des dragueurs. Par exemple, les mécaniciens des remorqueurs, quelques-uns des capitaines et quelque chauffeurs qui ont des métiers, reviennent à la fin de la navigation, et nous les employons aux travaux de réparations, quel-

ques-uns à faire des chaudières et à des travaux similaires, d'autres comme ouvriers, etc. Au printemps, ces gens retournent à leurs bateaux.

Par M. Lake:

Q. Est-ce une partie considérable des hommes employés dans le chantier?—R. Parfois, nous avons employé pendant l'hiver de 150 à 175 hommes qui, pendant l'été, travaillent à bord des dragues. L'hiver dernier nous n'en avons pas un si grand nombre

Q. Avez-vous parfois quelque difficulté à trouver les bras dont vous avez besoin?—R. Non. En hiver, il y en a toujours en abondance pour toutes sortes de travaux.

Q. Quels salaires payez-vous, comparés à ceux que paie une entreprise privée?—R. Je pense que les salaires sont à peu près les mêmes; peut-être payons-nous un peu mieux.

Par M. Ducharme:

Q. Quelques-uns de ces hommes sont renvoyés lorsque le travail diminue. Au printemps, à certaines époques, vous réduisez le nombre de vos ouvriers. Vous avez fait la même chose cette année?—R. Oui. Cette année nous avons renvoyé 50 hommes de l'atelier des chaudières. Il y en avait trop pour le travail qui restait à faire.

Q. Pensez-vous qu'il est juste de garder à présent plus de gens qu'il ne vous en faut?—R. Non, je ne crois pas que ce soit bien. Il va falloir que nous en renvoyions quelques-uns dans une quinzaine.

Q. Quelle est à peu près la différence entre le nombre de vos employés actuels et celui des années passées?—R. Il y a peu de différence entre le nombre actuel et celui de l'année dernière. Comparant ce nombre à celui de 1908, le chiffre n'est tombé sous les yeux ces jours derniers, je pense que nous employons maintenant de 100 à 120 hommes de plus qu'il y a quatre ans. Cela voudrait dire que notre personnel a augmenté de 25 à 30 hommes par année.

Q. Et faut-il en voir la cause dans l'augmentation du travail?—R. Voici: la moyenne des nouveaux bateaux construits était autrefois de 3. Dernièrement nous avons dû en construire 5 par année. Le travail de réparation augmente aussi, car il y a eu chaque année 2, 3 ou 4 nouveaux bateaux ajoutés à la flotte des dragueurs.

Par M. Lake:

Q. Vous pensez que l'augmentation du nombre de bras s'explique par l'augmentation du travail?—R. Oui, ce nombre s'est accru en proportion de l'augmentation du travail.

Q. Et pour l'hiver, quelle est la différence entre le nombre d'hommes employés cet hiver et celui des hivers précédents?—R. La proportion est à peu près la même pour l'hiver.

Par M. Ducharme:

Q. Vous pensez que vous trouvez les ouvriers qu'il vous faut chaque fois que vous en avez besoin, n'est-ce pas? Ou, plutôt, vos employés actuels sont-ils ce qu'il vous faut?—R. Nous avons de très bons hommes, d'autres qui sont simplement bons, et quelques-uns qui ne valent pas grand'chose. En général nous trouvons une bonne classe d'ouvriers.

Q. Vous avez pour aide M. Terrault. Quelle sorte d'hommes est-ce?—R. Je le considère comme un très bon employé. Il s'entend au travail et il est très actif.

Q. Et votre secrétaire?—R. C'est un bon employé. Il ne ménage pas son temps.

Q. C'est un bon employé sous tous les rapports?—R. Oui, sous tous les rapports.

Q. Et le comptable?—R. C'est un très bon fonctionnaire. J'ai toute confiance en lui, mais il est comparativement nouveau.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Comment se conduit-il?—R. Il se conduit très bien.

Q. Et le comptable chargé du grand-livre des dépenses, M. Latraverse?—R. C'est un bon homme, un homme intelligent.

Q. Il est toujours assidu à son devoir?—R. Il est resté chez lui une couple de fois, mais je lui ai demandé d'être à son poste, et il a obéi.

Q. Et le garde-magasin?—R. Il est plein de bonne volonté, mais je ne le crois pas à la hauteur de sa position. Nous ne l'avons que depuis le 1er janvier, et je ne pense pas qu'en venant ici, il sût quelle sorte de travail l'attendait. Il travaillait dans une fonderie, à Saint-David, je pense.

Q. N'était-il pas marchand?—R. Je crois qu'il a tenu un petit magasin pendant quelques années.

Q. Est-ce qu'il ne se rend pas compte de son travail, ou bien y a-t-il autre chose?—R. Il connaît peu le matériel, et il ne semble pas comprendre clairement le travail.

Q. A-t-il de l'autorité sur son personnel?—R. En cela, il fait de son mieux, comme pour le reste.

Q. Et les dessinateurs?—R. Nous avons un bon personnel de dessinateurs et de mécaniciens.

Q. Leur conduite à tous est bonne?—R. Oui, ils ont tous une bonne conduite.

Q. Et M. Braconnier, le contremaître de l'atelier des chaudières, quelle sorte d'homme est-ce?—R. Il est bien au courant de son travail. C'est un homme actif et il s'entend à diriger les ouvriers.

Q. A-t-il toutes les capacités nécessaires à un contremaître d'un atelier de chaudières?—R. Je pense que oui.

Q. Vous avez M. Bilodeau comme contremaître de l'atelier des machines, quel homme est-ce?—R. Bilodeau est un bon employé, bien au courant de ses devoirs, et il a de l'autorité sur son personnel. Tous ses hommes se conduisent bien.

Q. M. Bilodeau doit-il s'en aller ou garde-t-il sa place?—R. On a offert à M. Bilodeau de reprendre la place qu'il avait déjà occupée sur la drague n° 7. Il y a été employé en qualité de mécanicien jusqu'à il y a deux ans, alors qu'il fut appelé ici pour diriger l'atelier des machines. On lui a aussi offert une place à bord de la drague *Tarte*, et il l'aurait acceptée, mais on me dit qu'on aurait recommandé au ministre de lui conserver ici la place de contremaître de l'atelier des machines.

Par M. Lake:

Q. Recevrait-il un salaire plus élevé à bord du *Tarte*?—R. Oui, plus élevé que celui qu'il reçoit ici.

Par M. Ducharme:

Q. Il n'y a encore rien de décidé à ce sujet?—R. Mais, on a nommé un autre mécanicien à bord du *Tarte*.

Q. Combien devait-il recevoir de plus à bord du *Tarte*?—R. Je ne me le rappelle

Q. Il n'y a encore rien de décidé à ce sujet?—R. Bien, on a nommé un autre reçoit ici.

Q. Maintenant, parlez-nous de M. Badeau, le charpentier en chef?—R. C'est un homme qui a une longue expérience du chantier maritime. Il y est depuis son enfance. Il connaît les bateaux d'un bout à l'autre. Il les a vu construire pour la plupart. Son expérience est précieuse.

Q. Vous le tenez pour un homme habile et précieux?—R. Oui, c'est un homme habile, mais il a des griefs. Il pense qu'on lui a promis la place de constructeur en chef, ou quelque chose comme cela; et lorsque quelqu'un exécute un travail qui semble relever de cette charge, il se sent lésé. Cela ne l'empêche point, cependant, de bien faire.

Q. A-t-il une bonne conduite?—R. Oui.

Q. Vous avez aussi M. Gendron, le contremaître des journaliers?—R. Je considère que Gendron est un homme capable. Il se conduit bien.

Q. Et M. Lachapelle, le contremaître de la scierie?—R. M. Lachapelle est un bon employé expérimenté, un bon contremaître, et sa conduite est excellente.

Q. Et M. Gauthier, le dessinateur, qu'en pensez-vous?—R. C'est un bon employé, sûr et rangé, et il s'y entend bien dans les plans. C'est un bon contremaître, d'une conduite excellente.

Q. Et le contremaître de l'atelier de peinture, M. Payette?—R. Payette est un employé nouveau, mais je suis satisfait de lui. C'est un bon homme, et qui se conduit bien.

Q. Que dites-vous du plombier, M. Langlois?—R. C'est aussi un nouvel employé. Il travaillait pour la Compagnie de navigation Richelieu. C'est un bon ouvrier, un homme sûr, franc, et d'une bonne conduite.

Q. Et le contremaître de la forge, M. Châteauvert?—R. M. Châteauvert est un des plus anciens employés du chantier. Son travail n'est jamais en retard, il tient son personnel occupé, et fait tout de son mieux dans l'intérêt du département.

Q. Est-ce un bon contremaître?—R. Oui, c'est un bon contremaître, qui contrôle bien son personnel. Sa conduite est sans reproche.

Q. Et que pensez-vous du contremaître de la salle des gabarits, M. Cofsky?—R. M. Cofsky est bien au courant de son travail. Nous avons eu quelques difficultés avec lui tout d'abord. Il buvait, mais il y a renoncé. Depuis trois ans, il n'a pas bu. Sa conduite est très bonne depuis ce temps-là.

Q. Que dites-vous de l'électricien, M. Côté?—R. M. Côté est très au courant des travaux électriques. Je puis dire que nous n'avons pas assez de travail ici pour un homme comme lui. Il pourrait faire mieux sur un plus grand théâtre. C'est un homme capable et dont la conduite est irréprochable. Il a été indisposé quelquefois, mais ce n'est rien de sérieux.

Q. Et le payeur, M. Champagne?—R. M. Champagne est un homme très juste, qu'il remplit très bien sa charge, et dont la conduite est parfaite.

Q. Pouvez-vous me dire quel salaire reçoivent tous ces gens-là?—R. Je ne pourrais vous le dire exactement de mémoire; il me faudrait consulter la liste. Vous avez cette liste.

Q. Vos contremaîtres ont-ils le droit de renvoyer les hommes dont ils ne sont pas satisfaits?—R. Ils sont obligés d'en référer au directeur. S'il arrive quelque chose de mal, ils suspendent la personne en cause en lui enlevant sa carte de présence. Cela signifie que cet homme ne travaille pas et n'est point payé. Mais il me fait rapport, et s'il y a une raison suffisante, l'homme est renvoyé ou suspendu.

Q. Avez-vous le droit de renvoyer les hommes vous-même?—R. Oui, j'ai ce droit. Je ne suis pas obligé d'en référer à Ottawa. Cependant, s'il s'agissait de fonctionnaires haut placés et de chefs, j'en référerais à Ottawa; mais en ce qui concerne les journaliers, je considère que je puis les renvoyer moi-même.

Q. Et en ce qui concerne la division de l'asbeste? En êtes-vous chargé et la croyez-vous nécessaire ici?—R. Il nous faut certainement des hommes expérimentés pour feutrer les chaudières, les tuyaux, et pour réparer nos appareils de chauffage, etc. C'est là ce qu'ont fait ces hommes et ce qu'ils font encore.

Q. On m'a dit que ces hommes fabriquent eux-mêmes les pièces requises?—R. C'est ainsi que nous pouvons les retenir pour les avoir quand nous en avons besoin.

Q. Je suppose que la valeur de la matière première est à peu près égale à celle des articles fabriqués?—R. Oui, à peu près, probablement.

Q. Cette matière première ne coûte-elle pas plus cher?—R. Il me faudrait connaître les prix des marchands pour pouvoir en juger.

Q. Il s'agit d'avoir ces gens-là sous la main, lorsque vous en avez besoin. Vous n'avez pas toujours assez de travail pour les tenir constamment occupés?—R. Non.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Si nous construisons un nouveau bateau, nous avons besoin d'eux pour feutrer les chaudières, les tuyaux, etc. Puis, en attendant qu'un autre bateau soit prêt, il y a quelquefois un arrêt dans le travail, et pendant ce temps ces gens s'occupent de fabriquer différents articles.

Q. Les tenez-vous constamment occupés?—R. Ils vont bientôt être trop nombreux. J'ai déjà dû réduire cette division. L'année dernière j'ai renvoyé 3 ou 4 hommes. Ils n'ont pas été remplacés.

Q. \$1 y a partout quantité de petites cabanes; à quoi servent-elles?—R. Si vous étiez ici en hiver, vous verriez qu'elles sont nécessaires. Il nous en faut pour abriter les hommes. Lorsqu'il fait très froid, ils ne sauraient rester 10 heures dehors sans aller se chauffer.

Q. Ces abris sont pour les hommes qui travaillent dehors?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous quelqu'un chargé de veiller à ce que personne n'abuse de ces abris?—R. Les contremaîtres veillent à cela.

Q. Vous ne pouvez pas avoir un contremaître pour chaque abri?—R. Voulez-vous parler des grands hangars, ou de quelque autre?

Q. Je parle des petits hangars ou abris disséminés dans les chantiers, où il y a des sièges et un poêle pour chauffer la pièce, et dont quelques-uns mesurent environ douze pieds carrés.—R. Il y en a un où les charpentiers serrent leurs outils. Il est indiqué sur le plan; en voilà un autre pour les peintres de chaudières, et ceux qui travaillent aux tuyaux en ont aussi. Quelques-uns des manœuvres y prennent leur dîner, et les ouvriers qui font chauffer les rivets s'y retirent en attendant que les rivets soient prêts.

Q. Trouvez-vous que ces abris soient nécessaires?—R. Quelques-uns le sont.

Q. Ils sont nécessaires en hiver, mais on pourrait s'en passer en été?—R. Oui, on pourrait s'en dispenser en été. Nous les enlevons généralement au printemps.

Q. Embauchez-vous ou renvoyez-vous vos hommes sans vous entendre avec les contremaîtres?—R. Je ne consulte point les contremaîtres pour embaucher quelqu'un. Quelquefois cependant je puis demander à un contremaître si un tel est bon ouvrier, spécialement quand il s'agit des métiers importants, un mécanicien par exemple, et le contremaître parfois recommande quelqu'un. Il peut arriver que je demande aux contremaîtres s'ils connaissent certains ouvriers, etc.

Q. Quand vous embauchez quelqu'un, comment savez-vous qu'on en a besoin?—R. Nous savons généralement si nous avons beaucoup de travail et si nous pouvons augmenter notre personnel.

Q. Arrive-t-il que vous engagiez un homme alors que le contremaître sait qu'il en a plus qu'il ne lui en faut?—R. Oui, cela peut arriver quelquefois.

Q. Ne pensez-vous pas que vous devriez toujours vous entendre avec les contremaîtres?—R. En général je ne les consulte pas, mais en réalité je tâche de ne leur envoyer que les hommes dont ils ont besoin.

Q. Je suppose que souvent des gens du dehors vous demandent d'embaucher quelqu'un?—R. Je ne pense pas que vous teniez à voir les recommandations et à en connaître le nombre.

Q. Je suppose que si un député venait vous demander d'embaucher quelqu'un, vous le feriez sans consulter le contremaître?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Comment traitez-vous ces demandes de députés?—R. J'ai toujours essayé de réagir contre ces pressions.

Q. Ne pensez-vous pas que vous devriez avoir quelqu'un dont le devoir serait de s'occuper de ces recommandations, de les inscrire sur une liste dont il prendrait soin?

—R. Je ne pense pas que cela fût satisfaisant. Les gens reçoivent des lettres de recommandation adressées au directeur, ils les apportent ici, et tiennent à ce que nous les recevions, que nous les lisions, et que nous y répondions nous-mêmes; et si nous n'y donnons pas notre attention immédiate et ne leur répondons pas d'une manière satisfaisante, ils trouvent qu'on leur manque d'égards. Ils retournent à ceux qui leur ont donné cette lettre et se plaignent que nous ne faisons aucun cas de la recommandation, que nous la jetons au panier, ou quelque autre chose de semblable.

Q. Si vous répondiez immédiatement aux lettres des députés, ils sauraient que vous avez pris leur recommandation en considération. Vous recevez une lettre d'un député, et à moins que vous ne donniez du travail au porteur celui-ci s'en va dire au député que vous en avez fait peu de cas?—R. Si nous ne pouvons donner immédiatement un emploi à cette personne, nous lui promettons de tenir compte de sa recommandation à la première occasion, et de lui donner quelque chose à faire.

Q. Naturellement tous les députés sont assiégés de demandes, et le plus court moyen de s'en débarrasser c'est de les passer à quelque autre personne; mais il me semble que cette personne devrait agir au meilleur de sa connaissance?—R. Oh! nous n'embauchons pas la moitié, ni le tiers, ni le quart de ceux qui nous sont recommandés. Nous recevons beaucoup plus de demandes que nous n'avons de places vacantes.

Q. Je crois que vous devriez transmettre ces lettres au contremaître de la division dans laquelle on demande un emploi.—R. Oui, mais alors le contremaître dira: "Oh! du moment que le directeur a parlé nous allons vous trouver du travail." Les contremaîtres disent toujours oui. Ils ont peur de refuser.

Q. Le contremaître n'aurait plus peur s'il savait qu'il n'a rien à craindre du député?—R. Si cela pouvait se faire, ce serait un grand avantage pour le chantier.

Q. Vous pourriez toujours tourner la difficulté de ces lettres de recommandation en répondant qu'il n'y a point de places vacantes, mais qu'aussitôt que cela sera possible vous acquiessez au désir de l'auteur?—R. C'est là virtuellement ce que nous faisons.

Q. Dans ce cas, le député ne peut pas se plaindre, et si l'autre n'est pas satisfait il peut lui dire: "Nous nous occupons de votre affaire."—R. Oui, je suppose qu'il en est ainsi.

Q. Quand vous employez un nouvel individu, quelles instructions donnez-vous au contremaître à propos de son emploi?—R. D'abord nous prévenons le pointeur qu'un tel et un tel seront inscrits sur la liste à telle époque. Cela peut être la semaine suivante ou le 1er du mois.

Q. Est-ce vous-même qui fixez les salaires?—R. Oui, généralement. Les manœuvres seuls sont à salaire fixe. Je prends un ouvrier à l'essai, je l'envoie à l'atelier, je dis au contremaître que cet homme va travailler sous ses ordres, et, quelques jours plus tard, quand le contremaître a vu travailler cet homme et a pu le juger, il peut me dire ce qu'il vaut.

Q. Envoyez-vous un avis écrit au pointeur?—R. Oui, j'inscris sur une liste le nom de l'individu embauché.

Q. Il me semble que cet avis écrit devrait être aussi envoyé au comptable, et au contremaître sous lequel doit travailler cet homme?—R. Il n'y a point d'erreur à craindre. Si le nouvel embauché est accepté comme manœuvre ou comme ouvrier, il saura bien trouver l'atelier convenable.

Q. Quand un ouvrier est renvoyé, en donnez-vous aussi avis au pointeur?—R. Oui, il en reçoit avis.

Q. Le pointeur est-il dans le bureau du comptable?—R. Non.

Q. Comment sait-il que quelqu'un est renvoyé?—R. Il le sait par la liste de paye.

Q. Je crois qu'il devrait en être prévenu immédiatement.—R. Quel avantage y aurait-il à cela?

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Je voudrais bien savoir quels sont les devoirs du comptable en ce qui touche l'admission et le renvoi du personnel?—R. Le comptable doit être au courant des dépenses, mais il n'a rien à dire en ce qui concerne la nomination du personnel.

Q. Il devrait savoir quand un nouvel homme est employé, et quel sera son salaire?—R. Si un homme doit être renvoyé, il est payé en entier. Alors le comptable doit préparer un chèque. Il le sait de cette façon, mais indirectement.

Par M. Ducharme:

Q. Lorsque vous avez besoin de marchandises ou de matériaux, en faites-vous la demande à Ottawa?—R. Nous adressons une réquisition à Ottawa.

Q. On fait tous les achats et on vous fournit?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous cela difficile parfois, et y a-t-il des délais inutiles?—R. Eh bien, il arrive parfois que les fournitures se font attendre assez longtemps.

Q. Est-ce que cela retarde assez pour que les travaux en souffrent ici?—R. En quelques cas nous avons attendu trop longtemps pour certaines choses. Je ne suis pas prêt à dire que la faute doit être attribuée à Ottawa; cela peut dépendre en majeure partie des fournisseurs.

Q. Ils retardent à remplir les commandes eux-mêmes?—R. Oui. Et cela prend un peu de temps pour communiquer avec Ottawa et leur signaler que telle ou telle chose manque ou est nécessaire.

Q. Pensez-vous qu'il serait mieux que les fournisseurs fussent avertis qu'une quantité précise doit vous être réservée? Je veux dire que le ministère avertisse les entrepreneurs que vous devez leur adresser vos commandes pour des marchandises?—R. Cela se pourrait. Par exemple, le ministère des Chemins de fer et Canaux passe un contrat pour un an. Il envoie au commencement de l'année une liste de ce qui est nécessaire pour les différents canaux, la quantité approximative de marchandises dont on aura besoin à chaque point. Alors le ministère expédie ces listes aux fournisseurs qui soumissionnent. On fait alors une comparaison, et l'on fait un sommaire démontrant les prix les plus bas pour chaque genre de matériaux. Le ministre approuve le plus bas, et alors, pendant un an, quand un employé veut certains articles, il consulte la liste et envoie une commande au fournisseur; par exemple, pour l'huile de lin, il en commande tant de barils à un homme; il commande de la peinture à un autre, des boutons de portes à un autre, etc., suivant la liste. Ceci est parfois embarrassant. Je trouve parfois qu'il nous manque des mèches sur une autre réquisition, des cheminées, et, pour obtenir une lampe complète, je suis obligé d'adresser une demande à trois endroits différents.

Q. Serait-ce la même chose si le gouvernement donnait tout une entreprise au plus bas soumissionnaire?—R. Eh bien, par exemple, nous adressons une réquisition pour de la quincaillerie. Il pourrait y avoir une demande pour des serrures, des cadenas, des vis, etc. Le ministère envoie cette liste à divers fournisseurs. Ils soumissionnent. L'un offrira le plus bas prix pour une chose et le plus haut pour une autre. La réquisition sera, en conséquence, divisée en trois ou quatre commandes.

Q. C'est le ministère qui écrit à deux ou trois maisons de commerce, tandis que si le système s'appliquait ici, vous seriez obligé de faire ce travail?—R. Voilà comment c'était autrefois à Sorel. C'était satisfaisant.

Q. Est-ce mieux qu'aujourd'hui?—R. Il se peut que c'était mieux en ceci, que le chantier maritime se trouvait en communication directe avec les fournisseurs. Si quelque chose n'était pas satisfaisant, l'on savait que l'on devait en donner les raisons. On gagnait beaucoup de temps.

Q. Vous signez des requêtes pour des marchandises?—R. Oui.

Q. Vous rendez-vous compte que ces marchandises sont nécessaires?—R. Oui. Mon système est d'obtenir du magasin et du garde-magasin un état démontrant les montants des derniers achats des mêmes effets, le montant qui reste, et aussi, quand la chose est

3 GEORGE V, A. 1913

importante, les quantités obtenues pendant la même période dans les années précédentes. Par exemple, si nous sommes au printemps, comme à présent, je demanderais quelle quantité on avait obtenu à partir, disons, du 1er mai jusqu'au mois de septembre de l'année précédente. Si je trouve, par exemple, qu'on a obtenu, disons, 10 barils d'huile à cylindre pendant une certaine période, je voudrai que ma provision soit maintenue à cette quantité, parce que je m'attends qu'on nous demandera la même quantité.

Q. Connaissez-vous des cas où l'on a acheté plus de matériaux que ce qui était nécessaire?—R. Parfois il nous reste des matériaux après la terminaison d'une construction. Il nous est resté des plaques et peut-être quelques bouilleurs, mais rien de très important.

Q. Je suppose que l'on fait un état complet des effets qui restent en mains?—R. Oui. Si nous devons commander une certaine quantité d'effets, nous en tenons compte en faisant la réquisition.

Q. Vous avez surveillé l'inventaire qui a été fait, ainsi que les hommes qui y ont été employés. Trouvez-vous que l'on a pris tous les soins nécessaires pour arriver à un résultat exact?—R. Oui, nous avons pris tous les soins voulus. Nous avons quelques nouveaux employés. Nous avons obtenu les meilleurs employés possibles. Il a dû y avoir très peu d'erreurs dans l'inventaire.

Q. Quelles sont les erreurs qui auraient pu s'y glisser?—R. En repassant les feuilles, j'ai trouvé que, dans certains cas, on avait fait mention des prix du cent au lieu de celui de l'unité. Ces feuilles ont été vérifiées et l'on a fait disparaître ces erreurs, je crois.

Q. On les a vérifiées et on les vérifiera encore si c'est nécessaire?—R. Oui. C'est l'intention d'ouvrir un nouveau livre du stock sur de nouvelles formes, basé sur cet inventaire. Comme de raison les prix devront être de nouveau vérifiés pour éviter des erreurs.

Q. Vous vous proposez de faire cet inventaire la raison pour l'ouverture de nouveaux livres?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait l'inventaire de l'acier de construction en même temps?—R. Non, ceci a été pris des listes dans la division des constructions.

Q. Mais dans un inventaire physique?—R. Non.

Combien longtemps y a-t-il depuis que vous avez fait un inventaire de l'acier de construction?—R. Je crois que c'était en 1910.

Q. Pensez-vous qu'il serait bien d'en faire un tous les ans?—R. Oui. Nous l'aurions fait pendant cette année, seulement, en hiver, cela aurait entraîné beaucoup d'ouvrage à cause de la neige. Après la disparition de la neige, nous avons eu une inondation, et ce n'est que dernièrement que nous avons pu y arriver.

Q. Est-ce votre intention de continuer, et d'en faire un inventaire aussitôt que possible?—R. Nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet.

Q. On n'a pas fait d'inventaire depuis 1910. Pensez-vous qu'il serait mieux d'en faire un plus souvent?—R. Oui, mais le déplacement de 700 tonnes de plaques de fer est une forte entreprise.

Q. Pensez-vous qu'un inventaire fait à présent ferait voir, en général, un montant considérable de marchandises surannées?—R. Oui, nous avons en mains des marchandises surannées.

Q. Avez-vous un plan pour vous rendre compte de la valeur de ces marchandises et de la manière de vous en défaire?—R. Le meilleur plan serait de les faire examiner par ce que nous pourrions appeler un comité de deux ou trois constructeurs, parmi lesquels, peut-être, le magasinier et moi-même, et de trouver ce qui est susceptible d'être utile et ce qui ne l'est pas.

Q. Il y en a dont le prix sera quelque peu au-dessus de leur valeur. Je présume que vous prendrez en considération la valeur actuelle pour votre inventaire?—R. Oui.

Q. Aurez-vous cela prochainement?—R. Si nous en avons le temps, oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par M. Lake:

Q. Est-ce que le bois acheté ici l'est par l'agent fournisseur à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et inspecté par vous ou par lui?—R. La théorie est que le ministère nomme quelqu'un pour faire l'inspection. Mais l'on nous a demandé de fournir un homme pour la faire pendant les trois dernières années, et elle l'a été par le contremaître de notre scierie.

Q. Fait-il l'inspection du bois au moment de l'achat?—R. Non, après qu'il est acheté.

Q. Et il voit aussi à ce que le bois choisi soit livré ici?—R. Oui. Voici comment la chose se fait: on adresse une réquisition à Ottawa, donnant la quantité et la grosseur des billes dont nous avons besoin. On fait insérer dans les journaux des avis à l'effet que l'on va demander des soumissions. L'agent fournisseur envoie alors des copies des réquisitions aux soumissionnaires et leur demande à quel prix ils fourniraient le bois requis. Quand le prix est accepté, on nous averti que le ministère a acheté tant de bois d'un tel et un tel.

Q. Avez-vous jamais eu de plaintes au sujet de la qualité du bois fourni?—R. Notre homme en est le juge. Il classe ce qui n'est pas satisfaisant avant qu'il ne soit livré. Les fournisseurs de bois du ministère demandent à celui-ci comme faveur d'envoyer notre inspecteur sur les lieux où l'on coupe le bois.

Q. Qui l'envoie là, vous ou le ministère?—Le ministère le demande et nous envoyons M. Lachapelle.

Q. M. Lachapelle va sur les lieux et fait l'inspection du bois?—R. Oui. Il va où le bois est empilé, le voit avant qu'il soit mis dans la rivière, et met de côté ce qui n'est pas satisfaisant. Ce qu'il accepte est bon, et il le marque avec l'estampe du ministère, M.F.D. (M.M.P.)

Par M. Ducharme:

Q. C'est là la seule inspection du bois qui a lieu?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous que ce qu'il obtient est satisfaisant?—R. Oui, en considérant le prix que nous payons, il n'est pas mauvais.

Q. Serait-ce pour du pin blanc?—R. Oui. Nous en avons acheté à 23 et 25 cents, ce qui est à bon marché. Certaines personnes ont soumissionné et en ont demandé jusqu'à 45 cents.

Q. Où prend-on ce pin blanc? De ce pays?—R. Oui, de maisons de commerce dans ce pays. Il n'y a rien de très gros, car tout le gros bois a été abattu il y a longtemps, mais parfois de vieux habitants en ont en réserve et le vendent au gouvernement.

Q. On me dit qu'une partie de ce bois perd de son volume en le débitant, et que vous ne recevez qu'à peu près 59 pour 100 de ce que vous avez acheté?—R. Il y a deux ou trois manières différentes de mesurer du bois. Notre manière à nous est de payer pour une planche carrée à trois quarts du diamètre.

Q. Croyez-vous qu'il y ait une diminution excessive?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Avez-vous remarqué qu'en le sciant, les dosses sont parfois très épaisses? J'en ai vu de trois pouces d'épaisseur. Cela réduirait de six pouces votre pièce de bois?—R. Pas nécessairement. Si vous avez une bille qui n'est pas droite, vous perdez trois ou quatre pouces d'un côté, mais l'autre côté ne donnera pas beaucoup de dosse.

Q. Quel est le pourcentage de perte sur la moyenne du rendement de pin blanc scié de la bille?—R. Nous ne devrions pas perdre plus de 15 à 20 pour 100.

Q. Savez-vous combien de bois vous produisez?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Je remarque que vos magasins sont assez dispersés. Ne croyez-vous pas qu'il serait avantageux de les avoir tous ensemble?—R. Oui, certainement. Ce serait une amélioration. Nous gagnerions du temps quant à la surveillance, etc.

Q. J'ai aussi remarqué que presque toutes vos plaques de fer et vos cornières sont déchargés des wagons à marchandises et charroyés. Ne croyez-vous pas qu'il serait mieux de les laisser là, car quand vous voulez les employer il vous faut aller les chercher et les remettre à bord au même endroit?—R. Oui. Eh bien, il n'y a pas assez d'espace près du chemin de fer pour les y laisser. Nous avions pensé d'étendre la cour au delà de la clôture, et de la mettre à côté de la voie ferrée, mais en dehors de la clôture actuelle. Nous aurions une belle cour pour des plaques là (montrant le plan). Cela nous donnerait une bonne cour.

Q. Je vois qu'il y a une sorte de bureau ou cabane là (montrant le plan)?—R. Cela est à l'usage des hommes chargés de la cour.

Q. Pour le maniement?—R. Oui, pour le maniement.

Q. Cela prend tout le temps d'un homme?—R. Oui, l'homme est à présent dans la salle des gabarits, mais nous avons l'habitude de tenir un homme là constamment.

Q. De sorte que si un homme avait besoin de fer, il pouvait aller à cet homme et le lui demander?—R. Oui. Il en a plusieurs piles et sait où trouver les plaques.

Q. Le fer est-il donné sur présentation de la réquisition formelle, ou simplement d'un morceau de papier?—R. On le donne sur commande faite sur un morceau de papier.

Q. Cette commande contient-elle le numéro ou le nom de la plaque voulue?—R. Oui.

Q. Chaque plaque est-elle numérotée séparément?—R. Oui. L'homme dans la salle des gabarits possède une liste de tout le matériel acheté pour une entreprise particulière. Cet homme est celui qui surveille le chargement des plaques à bord suivant le plan. A mesure que la construction progresse, il trouve qu'il aura à obtenir une plaque, disons de 2 x 10 pieds. Il consulte sa liste, et il est probable que la plaque ait été marquée d'un chiffre spécial ou d'un numéro dans cette liste. Il trouve comment la plaque est marquée, et alors il donne son morceau de papier à l'homme chargé des plaques. L'on cherche dans la pile voulue et trouve celle qui fait pour l'occasion.

Q. Alors cet homme rend compte de tous les morceaux de papier qu'il a reçus pour la livraison du fer?—R. Oui.

Q. Qui les remet au teneur de livre de stock?—R. L'employé de la salle des gabarits.

Q. Fermez-vous vos portes à 5 heures en hiver?—R. Oui, à 5 heures.

Q. Et l'on paye aux hommes le montant entier de leur salaire?—R. Non, ils n'en reçoivent pas le montant entier. Il y a une réduction de 10 pour 100 sur la paye, à l'exception de ceux qui reçoivent moins de \$1.45 par jour. Les hommes qui reçoivent \$1.35 ne souffrent pas de réduction. Ceux qui reçoivent \$1.45 perdent 5 cents et ne reçoivent que \$1.40. Ceci est une faveur spéciale. Tous les autres souffrent une réduction de 10 pour 100. Si un homme reçoit \$1.80 par jour, il perd 18 cents.

Q. Savez-vous de mémoire à peu près combien d'hommes reçoivent \$1.35 par jour?—R. Nous l'avons calculé. Ceci fut demandé comme faveur spéciale pour nous aider à retenir les hommes à qui nous payons \$1.35. Il doit y en avoir à peu près 135. Cependant, vous avez la liste.

Q. Nous trouvons que les employés de bureau arrivent à 8 heures 30 le matin et partent à 5 heures le soir. Qui est chargé de l'établissement après 5 heures et avant 8 heures 30 le matin?—R. Eh bien, d'une façon il y a les gardiens. Il y a l'aide-pointeur, qui reste ici jusqu'à ce que le sifflet se fasse entendre.

Q. Il n'y a personne chargé du chantier à partir de midi jusqu'à 1 heure, et à partir de 5 heures jusqu'à 6 heures le soir?—R. En théorie, non. Comme question de fait, nous sommes ici jusqu'à 6 heures plus souvent qu'autrement.

Q. Ne serait-ce pas mieux d'avoir un homme en charge pendant ce temps?—R. Eh bien, je suppose qu'il serait mieux d'avoir un homme.

Q. Tous les officiers de l'intérieur, les commés, etc., signent-ils un livre de présence?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous apporte-t-on ce livre tous les jours?—R. Oui, tous les jours.

Q. Les gardiens signent-ils ce livre aussi?—R. Non, pas les gardiens.

Q. Comment savez-vous qu'ils sont à leur ouvrage régulièrement?—R. Ils sont présents quand l'aide-pointeur quitte son poste. Ils entrent pour prendre leurs horloges. Il les leur donne, et ils commencent leur ouvrage à 6 heures.

Q. Quelle preuve avez-vous qu'ils sont à l'ouvrage régulièrement pendant toute la nuit?—F. Ils doivent se rendre à certains endroits dans le chantier et insérer une clé dans leurs horloges. Il y a à l'intérieur de l'horloge un cadran en papier, qui indique à quelle heure la clé y a été insérée.

Q. Ces clés ou montres sont fixées à différents endroits dans la cour?—R. Oui, à quatre ou cinq différents endroits. Les clés sont posées et retenues à chaque endroit. La montre ou horloge est mobile mais la clé est fixe.

Q. N'y a-t-il pas quelque moyen, sous le système actuel, par lequel un gardien puisse enregistrer le temps de tout le monde sans être découvert?—R. Il n'y a pas de moyen, à moins de détacher la clé et de la garder sur soi.

Q. Pourrait-il faire cela?—R. Je suppose qu'il le pourrait une fois ou deux.

Q. N'éviterait-t-on pas cela s'il était obligé de donner un certificat par écrit de ses visites périodiques?—R. Le pointeur s'occupe de cette partie de l'ouvrage. Il n'y a pas de certificat écrit.

Q. Quand la liste de paye est préparée, le temps du gardien y paraît?—R. Oui, les détails démontrent que l'ouvrage a été fait chaque soir.

Q. Je ne comprends pas parfaitement. Est-ce que la montre ou l'horloge est portée sur eux et présentée chaque jour au pointeur?—R. Oui, elle est remise au bureau chaque jour. Les horloges sont remises le matin. Le gardien ne peut pas ouvrir cette horloge lui-même. Il la rapporte le matin. Quand le pointeur arrive, il a une clé spéciale pour les ouvrir. Il enlève le cadran de papier et en insère un nouveau. La montre est mise là pour que l'homme la reprenne le soir suivant.

Q. Vous tenez un registre de tous les travaux et du prix de toutes les choses?—R. Nous faisons ce que nous appelons le rapport annuel au ministère.

Q. Tenez-vous dans votre bureau un registre indiquant les prix de tout?—R. Cela est tenu dans la division des dépenses, sous le contrôle du sous-directeur.

Q. Tenez-vous vous-même un registre de ce que coûte, disons, une drague ou un chaland?—R. Cela est inclus au rapport général transmis au ministère. Il y a dans la division du comptable un registre tenu pour chaque construction.

Q. Supposons que vous vouliez savoir quelle est la capacité, le jaugeage, etc., d'une telle drague, n'avez-vous pas de registre pour le dire?—R. La salle des dessins garde tous les renseignements de ce genre, c'est-à-dire, la longueur, la capacité, le jaugeage, etc. Avant mon arrivée, ces détails étaient tenus sur des formules imprimées et uniformes.

Q. A supposer que vous demandiez des renseignements de ce genre, de qui pourriez-vous les obtenir?—R. De la division des ingénieurs ici.

Q. Ce matin j'ai vu un tas de vieux fer ou de vieilles ferrailles dans la cour. Quelle est la raison du fait que ce fer est tout éparpillé au lieu d'être dans un seul tas?—R. Nous essayons maintenant de tenir cela tout ensemble.

Q. Pourquoi ceci n'a-t-il pas été fait avant?—R. Nous sommes à ouvrir un nouveau champ pour les ferrailles. Les ébarbures sont simplement jetées en tas et ne peuvent être vendues comme ferrailles. Une fois on nous a offert \$25 pour une charge de wagon. Il nous aurait fallu les mettre à bord nous-mêmes et ceci n'eût pas payé.

Q. Vous n'avez pas de surveillance pour les cabinets d'aisance? Il y a, je crois, beaucoup de temps de perdu dans ces endroits?—R. Eh bien, je le suppose, quoi qu'ils ne soient pas assez attrayants pour y passer le temps.

Q. N'y a-t-il pas de gardien, de surintendant, faisant le tour du chantier tout le temps?—R. Non. Il y en avait une fois, une sorte de contremaître ambulante, mais il

3 GEORGE V, A. 1913

n'existe plus maintenant. Il a abandonné son poste quand il a vu qu'on lui lançait à la tête des bouts de fer, des briques, etc.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous jamais calculé ce que coûtent les dragues que vous construisez? Avez-vous jamais établi une comparaison entre le prix que ça vous coûte et le prix qu'on aurait payé si l'ouvrage eût été donné à l'entreprise?—R. Non. D'autres l'ont fait. Je ne sais pas quel en fut le résultat. Il y a trop peu de personnes adonnées à la construction de ces dragues de ce côté-ci de l'océan pour que nous puissions établir cette comparaison.

Q. Pourriez-vous nous dire combien cela a coûté pour construire la drague n° 8? —R. Nous avons ces renseignements dans nos livres.

Q. Pourriez-vous établir une estimation par laquelle vous pourriez savoir si le coût en a été trop élevé?—R. Il nous faudrait avoir recours à un expert constructeur pour cela, probablement un architecte naval.

Q. Préparez-vous une estimation en détail vous-même?—R. Non. Généralement les travaux ont été mis en voie, et les plans et les estimations ont été faites à mesure que progressaient les travaux.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait mieux d'avoir les plans d'avance?—R. Oui, mais règle générale on commence les travaux de cette façon. Quand on se décidait à faire une grande construction, on évaluait, ou devinait, par comparaison avec des constructions antérieures, ce qu'un vaisseau de cette grandeur pourrait coûter approximativement. On demandait l'argent et l'on procédait avec les plans.

Par M. Ducharme:

Q. A quel montant a-t-on évalué la drague n° 8?—R. Eh bien, je ne pourrais pas dire cela. Elle fut terminée avant mon arrivée.

Q. En avez-vous construit depuis?—R. Nous avons terminé les dragues nos 10 et 11.

Q. On évalue une drague à tant; elle coûte plus lorsqu'elle est terminée. Quand vous en construisez une autre, vous pouvez voir quelle est la différence en comparant le coût de la première avec celui de la seconde. Pourriez-vous faire cela maintenant? —R. Nous savons immédiatement quel est le coût de chaque partie d'une drague.

Q. Avez-vous en construction une drague ou un remorqueur que vous pourriez comparer avec une construction antérieure, afin de voir si vous avez payé trop cher ou si vous le faites actuellement?—R. Eh bien, nous avons construit différentes dragues sur des modèles différents. Par exemple, la drague *Fielding* fut construite ici. C'était une drague-élévateur à trémie. C'est la seule de ce type construite ici. Maintenant, la drague n° 8 est une drague aspirante. C'est un autre modèle. Nous n'en n'avons pas construit d'autres comme celles-là.

Q. Mais n'y a-t-il pas dans ces dragues certaines parties que vous pouvez comparer avec les autres, et ainsi vous pourriez vous guider quant au coût comparatif?—R. Oui, lorsque le travail est fait à forfait. Quand nous commençons à construire un bateau, nous faisons une comparaison avec ceux construits antérieurement et nous allouons pour la différence dans la grandeur. Nous prendrions en considération la longueur de l'arbre de couche, etc., et tous ces renseignements nous serviraient de guide pour les constructions futures.

Q. De sorte que vous pourriez établir une comparaison quant au coût de travaux antérieurs et voir si, oui ou non, vous vous améliorez?—R. Oui. Nous pouvons trouver ces détails depuis que la division des dépenses a été établie.

Q. Pouvez-vous établir une telle comparaison et nous la faire tenir à Ottawa?—R. Oui, j'essaierai de faire cela. Nous sommes à construire des remorqueurs, mais le dernier que nous avons construit était en bois, et nous les construisons en acier main-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

tenant. Je crois qu'ils soutiendront avantageusement la comparaison avec les deux derniers petits remorqueurs. Ils sont de la même grandeur.

Par M. Lake:

Q. Ne continuez-vous pas à construire des chalands en bois?—R. Un chaland en bois souffre moins de l'échouement qu'un chaland en acier. Une autre raison, c'est que nous pouvons les faire en moins de temps. Si nous avions eu à construire des chalands en acier, nous aurions été encombrés d'ouvrage. La quantité d'air comprimé dont nous pouvons nous servir est limitée. Nous sommes rendus à la limite de notre capacité quant à l'air comprimé, à moins d'avoir d'autres machines.

Par M. Ducharme:

Q. Vous gardez onze chevaux. Avez-vous besoin constamment de tous ces chevaux?—R. Nous trouvons de quoi les occuper tout le temps.

Q. Où sont-ils aujourd'hui?—R. Ils doivent être à charrier du bois çà et là dans le chantier. Ils changent d'ouvrage tous les jours. Le contremaître de la cour en a le contrôle, et c'est lui qui pourrait dire exactement ce qu'ils font.

Q. Vous avez des conducteurs d'attelages?—R. Oui.

Q. Sont-ils payés pour tout le temps, qu'ils soient à l'ouvrage ou non?—R. Oui.

Q. Vous servez-vous du chemin de fer à voie étroite en hiver?—R. Non, en hiver nous faisons usage de traîneaux.

Q. Ne pourrait-on pas tenir la voie ferrée claire de neige?—R. A supposer que nous nous servirions de la voie ferrée, et qu'une tempête de neige nous arriverait, ça prendrait une couple de jours pour la nettoyer, et nous serions sans moyens de transport.

Par M. Lake:

Q. Si vous pouvez charrier tous vos matériaux pendant l'hiver, sûrement vous avez trop de chevaux pour l'été, lorsque vous avez l'usage de la voie ferrée?—R. La grosse construction qui se fait pendant l'été est aussi considérable qu'en hiver. La voie ne se rend pas dans tous les coins du chantier, et nous devons en conséquence nous servir de chevaux.

Q. Il me semble que vous devez être encombrés de chevaux et de conducteurs en été?—R. Eh bien, lorsque je suis arrivé ici il y a dix ans, il y avait dix chevaux, mais nous en avons perdu deux, qui étaient devenus vieux et inutiles. De sorte que nous en avons acheté une paire, et plus tard un cheval simple. Nous en avons échangé un autre, et maintenant nous en avons onze.

Q. J'ai vu un homme réparer des harnais, etc. Passe-t-il tout son temps à faire des réparations?—R. Oui, il passe la plupart de son temps à cela.

Q. Avez-vous quelque notion de ce que vous coûtent les étables, les chevaux, le fourrage, réparations aux harnais, etc.?—R. Nous pourrions savoir cela en nous adressant à la division des dépenses. C'est à peu près \$35 par jour, je crois.

Par M. Ducharme:

Q. J'ai remarqué un grand nombre de harnais, etc., dans les magasins. Vendez-vous?—R. Non. Nous en sommes peut-être un peu encombrés. La dernière réquisition fut faite l'automne dernier. Nous en avons, je crois, assez pour l'année prochaine.

Q. Combien d'attelages complets avez-vous dans les magasins?—R. Je ne pourrais le dire de mémoire.

Le témoin se retire.

OTTAWA, SAMEDI 18 mai 1912.

PRÉSENT :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

CÉCI. F. DOUTRE, agent-fournisseur, ministère de la Marine.

Par le Président :

Q. Quand avez-vous été nommé à votre emploi actuel?—R. En juillet 1908. J'aurai quatre ans de service en juillet prochain.

Q. Quel était votre emploi avant cette date?—R. Commissaire de la télégraphie sans fil pour le gouvernement.

Q. Vous achetez les fournitures pour le chantier de Sorel?—R. Oui.

Q. Auriez-vous la bonté de nous décrire la manière de procéder pour faire un achat?—R. Ce matin, quand vous m'avez appelé au téléphone, j'ai sorti deux liasses pour montrer le procédé. Ce qui est fait pour Sorel s'applique à toutes les agences du ministère. Ils ont une formule de réquisition dont je produis maintenant une copie; elle est faite en triplicata et imprimée sur du papier en trois différentes couleurs.

Q. Quand vous dites "ils", vous entendez dire les gens du chantier de Sorel?—Oui, le directeur du chantier maritime de Sorel et l'agent du ministère à tous les autres points.

Q. Relativement au chantier de Sorel, quelle est la signature que vous considérez comme autorisée?—R. Celle de M. Papineau.

Q. Et celle de nulle autre personne?—R. Celle de nul autre, excepté, probablement, au cas de l'absence de M. Papineau; alors je présume que j'accepterais celle de M. Terrault, son aide; mais à ma connaissance, M. Papineau ne s'est jamais absenté depuis que j'occupe mon emploi actuel. Cette formule est remplie en donnant la quantité de chaque chose dont on a besoin, et indiquant invariablement la quantité qu'il y a en mains. Nous obtenons ce renseignement afin que je sache que l'on n'achète pas en avance sur leur demande. Par exemple, s'ils envoyaient une commande pour 4,000 pds de tuyaux d'un pouce, si je ne savais pas ce qu'ils ont en mains, il serait difficile pour moi de savoir s'ils ont besoin de cette quantité ou s'ils ne sont pas à acheter pour une année en avance. Nous ne faisons pas de contrats, achetant en avance pour un an; nous essayons généralement d'acheter pour pas plus de quatre mois, pour la simple raison que le gouvernement ne porte pas d'assurance sur son stock, et, au cas d'incendie, ce serait une perte complète. Alors, si l'on envoyait une requête pour 4,000 pieds de tuyaux d'un pouce, et que je voyais qu'ils en ont 2,000 pieds en mains, je trouverais cela un fort montant à acheter, et j'en retrancherais peut-être, ou je ne l'achèterais pas du tout si je trouvais la quantité trop grande.

Q. Et je suppose que ce que vous feriez avant de prendre une décision serait de correspondre avec eux à ce sujet?—R. Sans doute nous leur écrivions et leur dirions qu'ils en ont tant en mains et qu'ils en demandent tant, et que, à moins d'un besoin urgent ou quelques grands travaux qui exigeraient cette marchandise en particulier et en cette quantité, nous leur dirions que la commande sur cette réquisition nous paraît être très élevée et que nous aimerions à savoir leur façon de penser à ce sujet.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Je présume que votre manière de tenir compte de ces choses est simplement d'examiner la requête elle-même?—R. Je puis dire, en fait d'explication, que malheureusement l'on m'a chargé de tous les différents magasins partout dans le pays. Je suis réellement à la tête de tous les magasins. Je suis une sorte de marchand surintendant général pour le ministère de la Marine et des Pêcheries, en même temps qu'agent pourvoyeur, et je me suis objecté fortement à cet état de choses, pour la raison que je n'avais pas à ma disposition ce qu'il fallait pour faire l'inspection de ces magasins. Alors, l'on a fait du comptable un inspecteur, tout en lui conservant ses fonctions de comptable, et il devait faire l'inspection des magasins; voilà à quelle décision l'on en était arrivé quand j'ai posé mes objections. M. Boyle était le comptable. Ses devoirs comme comptable se rapportaient à la comptabilité, mais il se rendait aux magasins et en faisait la visite. Il n'y avait eu aucune inspection systématique des magasins pour la simple raison, comme je le disais, que mon temps était entièrement pris à Ottawa. Je ne puis quitter Ottawa pour une journée sans grands inconvénients, et je n'ai rien à ma disposition pour faire l'inspection des magasins, et M. Boyle est le seul inspecteur que nous ayons. Récemment, cependant, le gouvernement a nommé M. Tremaine inspecteur des agences. M. Tremaine était autrefois notre comptable à Halifax, et il fait actuellement une inspection de tous les magasins et des agences. A son retour il reprendra ce travail et sera en état de faire l'inspection de ces magasins et voir à cette partie de la besogne. On prend un inventaire du stock régulièrement, et copies des feuilles de l'inventaire sont apportées à Ottawa afin d'être examinées et de nous permettre de constater que nous ne portons pas un stock excessif.

Q. Je vois une colonne ici dans la réquisition intitulée "la date des dernières fournitures et des quantités"; cela se rapporterait à la dernière commande que l'on avait remplie?—R. Oui.

Q. Cela ne montrerait pas ce qui reste en mains?—R. C'est vrai, et la conséquence en est que le renseignement est rarement fourni. L'on donne invariablement la quantité en mains. La forme de la réquisition est mauvaise sous ce rapport; cela devrait être la quantité en mains.

Q. Ce devrait être la quantité en mains?—R. Oui, la quantité est invariablement fournie. La formule que je vous ai donnée là est une des premières formules que nous avons, et nous en avons laissé de côté une partie, mais aussitôt que ces formules seront épuisées, je vais en changer la forme.

Par M. Lake:

Q. Y a-t-il des renseignements relativement à la consommation mensuelle ou annuelle de ces effets?—R. Oh oui.

Q. Est-ce mensuel?—R. Non, pas mensuel. Je n'ai aucun doute que vous ayez une copie du grand-livre du stock.

Q. Nous les avons ici pour tous les ministères?—R. Ils sont tous pareils. D'un côté on donne la nature des effets, la date, le numéro de la réquisition et la quantité des marchandises que l'on prend; de l'autre côté se trouvent la date, le numéro de la réquisition, les marchandises et le montant dépensé, et en dernier lieu, la dernière colonne montre la balance en mains.

Q. Faites-vous allusion au grand-livre qui est tenu dans les diverses agences?—R. Dans les magasins des diverses agences.

Q. Est-ce qu'une copie de cela est censée vous être expédiée?—R. Non, excepté quand nous la demandons. Nous pourrions demander quelle quantité de cet article en particulier on avait dépensé dans les derniers quatre mois, et on nous l'enverrait. Ou, par exemple, nous sommes à acheter nos fournitures pour le printemps, des peintures et autres choses de ce genre. Si nous croyions qu'on demande une quantité excessive de blanc de plomb, par exemple, nous écririons immédiatement à l'agent lui demandant de nous laisser savoir de combien de blanc de plomb il s'est servi à partir

du 1er janvier jusqu'au 1er juin, et tout ce qu'il aurait à faire serait de prendre le grand-livre du stock, l'ouvrir, et noter le montant sorti, et il nous donnerait la quantité exacte dont il s'est servi.

Q. Ce que vous dites a une double portée: premièrement, que chaque agence, y inclus Sorel, est censée tenir un grand-livre du stock?—R. Oui.

Q. Et est censé tenir ce livre au courant?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, par conséquent, d'être en position de vous fournir des renseignements quand vous en avez besoin?—R. C'est là l'idée.

Q. Et jusqu'à la nomination de l'inspecteur Tremaine, il n'y avait pas d'inspection d'une nature périodique des livres du stock?—R. Eh bien, M. Boyle faisait la tournée. A ce moment-là il était comptable et inspecteur; il allait à Québec et à Halifax, et comme question de fait, à toutes les agences, et il s'est rendu compte du stock.

Q. A quelles périodes régulières a-t-il fait cela?—R. Eh bien, je présume qu'il y allait deux ou trois fois par année, mais ce n'était pas tous les mois.

Q. Ne parlez-vous pas maintenant d'après votre impression générale et votre connaissance? Je crois que vous n'en savez pas grand'chose personnellement. Croyez-vous que M. Boyle a fait cela dans tous les cas?—R. Bien, c'était là le but de la visite de M. Boyle, et je présume qu'il l'a fait.

Q. Nous avons des renseignements positifs à l'effet qu'un inventaire n'a pas été fait à Sorel depuis plusieurs années.—R. Cela me surprend.

Q. Après beaucoup de difficultés et une forte pression, cette Commission a réussi à faire faire un inventaire; l'on fait actuellement une comparaison des livres, et nous avons entre les mains assez de renseignements pour nous laisser voir qu'il y aura des lacunes sous différents rapports.—R. Je n'en ai aucun doute.

Q. Ceci démontre, comme question de fait, que l'intention de faire un inventaire n'a pas été réalisée malgré le fait que l'on avait à Sorel un personnel qui eut pu y voir.—R. Je ne puis répondre définitivement quant à cela, mais M. Boyle pourrait fournir les renseignements, parce qu'il est allé à Sorel, et je crois qu'il y fut pour un mois. Naturellement, je ne sais pas ce qu'il faisait.

Q. Quand cela?—R. L'automne dernier, je crois. Il fut là pendant trois semaines ou un mois, je crois, et je présume que c'est cela qu'il faisait.

Q. Quand vous recevez votre réquisition, prenez-vous des renseignements au meilleur de votre connaissance, pour savoir si cette quantité d'approvisionnements devrait être envoyée, ou s'il suffirait d'en envoyer moins?—R. Oui.

Q. Et que faites-vous ensuite?—R. Nous obtenons cela et nous sommes satisfaits que les effets sont nécessaires. Nous demandons les prix sur cette formule (la formule est produite) aux principaux marchands dans leurs branches respectives.

Q. Quant à cela, avez-vous eu l'habitude d'envoyer ceci à toutes les personnes dans une branche particulière d'affaires, ou seulement à certaines personnes?—R. Pas à toutes, mais je dirais que nous l'envoyons à tous les principaux marchands dans les différentes branches, et, en sus, nous pourrions l'envoyer à certains marchands qui ont été recommandés spécialement au ministère comme étant en état de lui fournir ces marchandises. Si nous trouvons des personnes ainsi recommandées et que, cependant, nous nous rendons compte qu'elles ne sont pas en état de faire affaires avec nous, et qu'elles ne peuvent pas entrer en concurrence avec les autres, nous leur donnons cependant le bénéfice du doute, et nous leur demandons leurs prix deux ou trois fois, et, s'ils ne réussissent pas à obtenir une commande, nous biffons leur nom de la liste. Nous avons une liste de toutes les personnes dans chaque branche de commerce. Nous prenons la liste de tous les marchands de ferronnerie, par exemple, et nous y trouvons Fotheringham et Workman, Coverhill Learmonth, et ainsi de suite, qui sont des marchands importants. Si un homme est recommandé, bien que je sache qu'il n'est qu'un marchand de détail, néanmoins nous mettrons son nom sur ce que nous ap-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

peelons la liste active. Si, après que nous lui demandons ses prix deux ou trois fois, nous trouvons qu'il ne réussit pas à obtenir une commande, nous biffons son nom de la liste, car autrement nous aurions pratiquement une liste de tous les marchands de détail dans le pays.

Q. La base de cette liste a-t-elle été commencée d'après des recommandations à ce ministère?—R. Absolument.

Q. En d'autres termes, c'est une liste du patronage politique?—R. Une telle chose n'existe pas dans notre ministère.

Q. Et n'a pas existé?—R. Et n'a pas existé dans notre ministère depuis peu de temps après que je suis entré à mon emploi actuel. D'après ma suggestion, ces listes ont été abolies à l'automne de 1908, et le ministre fit une déclaration publique à la Chambre abolissant la liste.

Q. Mais jusque là il y avait une liste de certaines personnes de qui vous étiez censé acheter?—R. C'est difficile de dire cela. Nous ne nous occupions pas de la liste dans le temps, et c'est ce qui fut la cause des difficultés. Nous étions censés borner nos demandes de prix à ceux dont les noms étaient sur la liste, mais, comme question de fait, nous ne l'avons pas fait.

Q. Et d'après votre recommandation cette pratique fut abolie?—R. Oui. J'ai dit que je ne pouvais pas acheter d'une façon intelligente en suivant cette liste. Il me fallait aller au delà, et ce fut la cause de frictions.

Q. Et vous avez insisté pour être libre d'acheter là où il vous était loisible?—R. J'ai demandé ce privilège, et on me l'a accordé.

Q. Cela eut lieu à l'automne de 1908?—R. Oui.

Q. Et vous donne-t-on depuis ce temps, et actuellement encore, la liberté parfaite de choisir?—R. Absolument.

Q. Avez-vous alors commencé à faire une liste?—R. Nous avons une liste. Nous prenons un homme recommandé auprès du ministère comme étant capable de fournir des tuyaux ou des effets de ce genre; j'appelle mon commis pour qu'il s'occupe de ces demandes, et je lui dis: "Inscrivez le nom de M. John Smith pour des tuyaux", et ainsi de suite. Je lui dis à l'instant même que je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'adresser des commandes à John Smith, mais de lui en envoyer de la manière ordinaire et que, s'il n'obtient pas de résultats, de biffer son nom de la liste. John Smith est inscrit sur la liste, et on lui demande ses prix deux ou trois fois, et s'il n'obtient pas de demandes il est rayé de la liste. Je puis dire que cette liste est composée des marchands principaux dans leur branche respective.

Q. Vous avez un commis spécial qui s'occupe de cela?—R. Oui.

Q. Quel est son nom?—R. M. Kelly.

Q. Il tient cette liste?—R. Je crois qu'il a les noms sur une carte.

Q. Maintenant, assumant qu'il vous faut des effets pour être livrés au port de Montréal, et que ce soit de la ferronnerie, je suppose qu'il y a un grand nombre de marchands de ferronnerie à Montréal?—R. Il y en a beaucoup.

Q. Enverriez-vous une demande à tous les marchands qui s'occupent de cette branche?—R. Non.

Q. Comment feriez-vous votre choix?—R. En me basant sur l'expérience que j'ai acquise depuis deux ou trois ans. J'ai une bonne idée de ceux qui sont généralement capables de m'offrir les prix les plus bas pour obtenir les entreprises, et nous nous adressons à ces gens. Nous envoyons à quatre ou six, parfois à dix maisons de commerce, suivant le cas, et je considère que, par ce procédé, nous créons une concurrence suffisante pour obtenir les prix les plus bas du marché courant. Je suis parfaitement tranquille sur ce point.

Q. Ne doutant nullement que vous seriez juste dans la conduite de ces affaires, cependant, n'est-ce pas que le système en est un qui vous donne comment agent pourvoyeur, une très grande latitude quant au choix de ceux de qui vous devez ache-

ter?—R. Comme de raison. Un homme occupant ma position pourrait mettre de côté certains marchands s'il le voulait.

Q. Et vous pourriez faire cela avec persistance?—R. Je pourrais avec persistance écarter certaines maisons de commerce, mais aucune maison de commerce qui peut offrir au ministère des prix satisfaisants n'est en danger d'être mise de côté.

Q. C'est-à-dire pourvu que vous soyez juste?—R. Oui.

Q. Mais si vous ne faites pas ce que vous devez, cela vous donne le pouvoir de vous venger contre une maison de commerce en particulier, n'est-ce pas?—R. Oui, je le pourrais. Par exemple, nous avons eu des misères avec certaines maisons de commerce, et nous les avons simplement biffées de la liste, et nous ne leur demandons pas leurs prix.

Q. Il y a des faiblesses dans tous les systèmes humains, et bien que je ne fais pas d'insinuations contre vous, cependant j'essaie d'éprouver le système?—R. Exactement.

Q. Exerce-t-on une surveillance sur vous en ce que vous faites? Y a-t-il quelqu'un qui vous dit d'une façon conséquente: eh bien, repassons ensemble ce que vous avez fait depuis deux ou trois mois, et expliquez-moi cela; ou, vous laisse-t-on libre de faire ce que vous voulez?—R. Il me fait plaisir de dire qu'on me laisse absolument libre de faire ce que je veux; personne ne m'a jamais interrogé.

Q. Vous avez une position qui comporte une grande responsabilité?—R. Oui, monsieur le président.

Q. Recevez-vous des plaintes de temps en temps quant à des injustices que vous auriez commises?—R. Oui.

Q. Vous en recevez?—R. Oui. Eh bien, je devrais me reprendre sur ce point; non, pas d'injustices. Mais nous avons reçu des plaintes quand certaines personnes ont écrit au ministre pour lui dire qu'elles cotent leurs marchandises régulièrement et n'ont pas encore réussi à effectuer une vente, et ils ne comprennent pas pourquoi. Ils peuvent dire qu'ils cotent leurs marchandises au même prix que pour les autres ministères, et au même prix que celui qui leur permet d'obtenir des commandes de certaines grandes corporations, telles que le Pacifique-Canadien ou le Grand-Tronc, mais qu'ils ne peuvent obtenir de commandes du ministère de la Marine et des Pêcheries. Dans ce cas le ministre demande toujours un état des faits, et je donne au ministre un état des prix demandés et de ceux que nous payons, et alors une lettre basée sur mon rapport est dictée et envoyée à ces personnes.

Q. Et cela constitue jusqu'à un certain point un contrôle exercé sur vous?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'il serait mieux de se tromper en demandant les prix d'un trop grand nombre de personnes qu'en les demandant d'un nombre trop restreint?—R. Oui, ce n'est qu'une question de personnel.

Q. Avez-vous un nombre minimum de personnes à qui l'on vous permet de demander leurs prix?—R. Non. L'on n'a jamais fixé un nombre, mais je dirais que je n'aimerais certainement pas à m'adresser à moins de trois, et je préférerais m'adresser à cinq ou six probablement. Si vous avez cinq ou six marchands se faisant concurrence dans leurs différentes lignes de commerce, vous couvrez pratiquement le champ des opérations.

Q. Comme de raison, quant aux lignes principales de marchandises que vous avez à acheter pour le ministère, il y a un bon nombre de marchands, de sorte que vous n'avez pas de difficulté à obtenir des concurrents?—R. Nous n'avons pas de misère sous ce rapport; la difficulté est que nous avons trop de concurrence, si je puis ainsi m'exprimer. En d'autres termes on nous demande de nous adresser à beaucoup plus de personnes que ne le ferait une maison de commerce ordinaire en achetant ses approvisionnements, et cela est dû invariablement à la nature des entreprises du gouvernement. Nous essayons de réduire ce nombre à un chiffre raisonnable. Le nombre de personnes à qui nous nous adressons est très souvent basé sur le nombre de copies que nous pouvons faire des demandes de soumissions. Si nous pouvons en faire

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

cinq ou six copies, nous demandons à six ou sept personnes, et plutôt que de faire une autre série de feuilles, nous bornons nos demandes à six ou sept maisons de commerce. Prenez les manufacturiers de peintures du Canada, par exemple. Il y a de grands manufacturiers et de petits manufacturiers de peintures, et nous essayons généralement de nous adresser à tous, et en conséquence, quand nous expédions nos spécifications pour des peintures, nous les envoyons invariablement à tous les fabricants, probablement une dizaine ou une quinzaine. Lorsque je dis tous les fabricants de peintures, je veux dire tous ceux qui sont connus. Il peut y avoir quelque fabricant de peu d'importance dans une petite ville, faisant 500 barils de peinture par jour, qui m'est inconnu, mais les grandes maisons de commerce, la *Canada Paint Company*, *Sherwin-Williams*, *Ramsay*, *Martins-Senour*, *Bradner* et *Henderson*, et les gens du *National* de Toronto—il peut y en avoir neuf ou dix— sont tous avertis.

Q. Vous parlez du nombre de vos spécifications que vous expédiez ou pouvez expédier; elles sont écrites à la machine quand vous les adressez?—R. Toujours.

Q. N'avez-vous pas au bureau un appareil qui vous permettrait de faire un plus grand nombre de copies?—R. Non, nous n'en avons pas. Il y a au ministère un de ces multigraphes, mais nous n'avons personne qui sache le faire fonctionner.

Q. Avez-vous un personnel suffisant au ministère?—R. Voulez-vous dire dans ma division?

Q. Oui?—R. Oui, je crois, pour la saison actuelle.

Q. Avez-vous les appareils de bureau nécessaires tels que vous l'entendez?—R. Oui, je le dirais.

Q. N'est-ce pas qu'une machine qui multiplierait les copies serait avantageuse dans votre bureau?—R. Peut-être que oui, excepté, comme je dis, là où les circonstances le justifient, l'on fait deux séries de spécifications au dactylographe, et la fille du bureau peut faire cela en moins de temps qu'elle ne le pourrait en installant un de ces multigraphes avec lesquels on peut faire cent copies; ce que je comprends, ça prend moins de temps au dactylographe.

Q. Est-ce qu'il ne vous arrive jamais, dans aucune circonstance, d'avoir besoin d'un grand nombre d'exemplaires?—R. Non, et, quand cela arrive, si les circonstances le justifient, nous en faisons préparer deux séries au dactylographe.

Q. Vous adressez d'abord vos demandes et vous obtenez les cotes des marchandises, puis ensuite vous envoyez vos commandes?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Et fréquemment, je suppose, vous devez subdiviser la réquisition en un certain nombre de commandes?—R. Très fréquemment. Nous prenons les prix les plus bas dans chaque cas; nous n'acceptons jamais de soumissions en une somme ronde, ce qui n'est pas du goût du soumissionnaire.

Q. Et vous prenez le prix des unités?—R. Oui.

Q. Quant à beaucoup de ces choses, comment faites-vous relativement à la qualité?—R. Quant à la qualité des peintures et de l'huile, toutes les grandes quantités de peinture sont achetées suivant nos propres spécifications, qui ont été préparées au ministère. Je fais allusion maintenant à nos approvisionnements pour l'entretien des phares, et ainsi de suite. Nous passons un contrat pour ces peintures, et les matériaux sont analysés avant de servir pour la fabrication de la peinture.

Q. Où sont-ils analysés?—R. L'année dernière ils ont été analysés par le professeur Ruttan, de l'Université McGill, avant qu'on leur permit de s'en servir dans la peinture. Je puis dire en passant que la *Sherwin-Williams Company* a annulé, il y a quelques jours, une commande que je lui avais donnée, parce qu'elle refusa d'analyser les ingrédients avant de s'en servir pour faire la peinture. Ils ont dit qu'ils avaient une marchandise modèle qui était meilleure que ce que nous avions demandée, mais cependant nous avons annulé la commande. Je crois que le *Canadian Inspection Bureau* fait l'inspection de ces ingrédients cette année.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas retenu le même inspecteur que vous aviez l'année dernière?—R. M. McPhail, le commissaire des phares, voit à cela. Il est chargé de l'inspection des ingrédients. Il employait le professeur Ruttan l'année dernière; je sais que les gens de la *Canadian Inspection* se sont mis en communication avec lui pour l'obtenir cette année, mais je ne sais pas s'il les a acceptés ou non. Dans tous les cas, les matériaux seront sans doute analysés avant de servir à la fabrication de la peinture.

Par M. Lake:

Q. Ne sont-ils pas inspectés sous la direction de votre division?—R. M. McPhail est responsable de ces spécifications, et il installe son propre inspecteur dans la manufacture où l'on fabrique les peintures. Il a agi ainsi dans le passé, et, sans doute, il le fera encore cette année.

Q. Vous commandez certaines marchandises d'après certaines spécifications?—R. Invariablement.

Q. Et alors, M. McPhail est obligé de s'occuper de l'inspection?—R. Seulement quant à la peinture d'entretien, qui concerne tous les phares et qui se monte à 7,000 ou 8,000 gallons.

Q. Comment vous arrangez-vous avec M. McPhail pour savoir qu'il s'occupe de la chose?—R. Nous recevons ces soumissions avec les chèques de dépôts et nous acceptons les prix les plus bas dans chaque cas individuellement. Le chèque de dépôt se monte à peu près à \$200 pour chaque manufacturier. Puis la commande est faite et une copie en est immédiatement remise à M. McPhail, afin qu'il sache qui reçoit la commande. Ses inspecteurs obtiennent la soumission et se rendent à la manufacture de celui à qui la commande a été donnée, et voient à ce que les ingrédients soient approuvés. Quand ils sont approuvés, je présume que l'on renvoie un échantillon. Lorsqu'on est à faire la peinture, m'est avis qu'un inspecteur du dépôt du phare de Prescott se rend aux différentes manufactures et voit à ce que les commandes soient préparées suivant les spécifications. L'on fait des épreuves de la peinture après qu'elle est livrée, et l'on me dit qu'il est difficile d'en faire l'analyse après que les ingrédients ont tous été mis ensemble. En discutant cette chose, il y a quelque temps, avec un monsieur, il m'a dit que ces ingrédients subissaient certains changements chimiques une fois mêlés. En conséquence, quand la peinture est livrée, les boîtes en fer-blanc sont mesurées, afin de voir si elles contiennent un gallon impérial entier. L'année dernière un manufacturier de peinture a été obligé de nous fournir 145 gallons en sus de ce qu'il avait déjà fourni sur sa commande, parce que nous avons découvert que ces boîtes ne contenaient pas des gallons impériaux entiers. Nous prenons toutes les précautions raisonnables pour voir à ce que tout ce que nous achetons soit en bon ordre et suivant les termes des soumissions, et ce principe s'applique à tout ce que nous achetons. Par exemple, toutes les chaînes que nous achetons sont du type Lloyd éprouvé. Cette chaîne est éprouvée par Lloyd en Angleterre, et un certificat doit être livré avec la facture qui accompagne la livraison de la chaîne, et à moins que ce certificat ne soit livré, nous ne payons pas. Par exemple, nous avons eu un cas dernièrement où une chaîne, mise à l'épreuve par un particulier, nous a été fournie par Hinckley & Sons, d'Angleterre. L'épreuve particulière était aussi sérieuse que celle de Lloyd, et nous avons reçu un certificat détaillant l'épreuve subie. Il y a eu de la correspondance à ce sujet et nous leur avons déclaré que les seules chaînes que nous achetions étaient celles de Lloyd éprouvées.

Q. Parlant de peinture pour les phares, après que toute cette inspection a eu lieu, qu'y a-t-il pour empêcher la substitution d'une peinture inférieure pour celle que vous avez achetée?—R. Par qui voulez-vous dire que la substitution serait faite?

Q. Par ceux qui vendent.—R. Par le manufacturier?

Q. Oui.—R. On doit mettre la peinture en boîte sous la surveillance de notre propre inspecteur. Elle porte une étiquette spéciale en français et en anglais avec le nom

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

du ministère de la Marine et des Pêcheries, et de plus, la manière de se servir de la peinture est indiquée sur l'étiquette. Elle est alors mise dans des caisses spéciales contenant tant de boîtes de peinture, plus elle est expédiée, après quoi elle est distribuée.

Q. Et vous n'avez rien à faire quant à cette inspection, ces étiquettes et l'expédition?—R. Non.

Q. Ayant fait le marché pour la peinture de cette façon, la chose cesse de vous intéresser?—R. Non, je ne dirais pas cela. M. McPhail surveille l'inspection et le reste, parce qu'il a le personnel pour ce faire à sa disposition.

Q. Quand cela revient-il sous votre juridiction de nouveau?—R. Le seul moment où je m'en occupe, de nouveau est quand, comme l'année dernière, il y avait de la peinture en moins et que nous avons constaté que les boîtes ne contenaient pas le gallon impérial.

Q. Mais ordinairement, la chose ne revient plus devant vous?—R. Si nous recevions le plein montant de notre commande et que la peinture fût satisfaisante, la seule chose que je reverrais serait le compte de cette peinture, qui nous reviendrait du dépôt des phares, à l'effet qu'on a reçu tant de peinture de ces gens et qu'elle était satisfaisante quant à la qualité.

Q. Ce certificat doit revenir à vous?—R. Il doit se trouver sur la facture.

Q. Est-ce que les toutes factures doivent revenir à vous?—R. Elles passent toutes par le ministère.

Q. Et vous êtes obligé de certifier?—R. J'ai deux commis qui sont autorisés à certifier.

Q. Le certificat de votre bureau est nécessaire?—R. Mon nom doit apparaître sur chacune d'elles.

Q. C'est là le dernier certificat qui y paraisse?—R. C'est le dernier.

Q. Vous êtes réellement obligé d'en certifier le prix?—R. Je suis obligé d'en certifier le prix, et que le contrat a été rempli et toutes les conditions observées; autrement, le compte ne serait pas accepté pour être soldé.

Q. Nous allons laisser de côté ce cas particulier et nous occuper de la peinture achetée pour les chantiers de Sorel, ce qui nous occupe en particulier au moment actuel. Vous achetez une certaine quantité de peinture pour Sorel; est-elle achetée sur spécifications?—R. Non, c'est simplement de la peinture pure. Nous achetons de la peinture pure là, et nous avons essayé, dans des cas comme celui-là, de régler la quantité de chaque sorte de peinture fournie. Quant à Sorel, il y a certaines peintures dont on ferait usage en très petites quantités, telles que le bleu de Prusse, dont on se sert bien peu. Quant à Sorel, et à la façon dont ils ont besoin de leurs peintures ainsi que de la sorte de peinture, il sera très difficile d'en obtenir de fabriquée suivant une spécification. Comme question de fait, je ne pourrais pas réussir à en faire fabriquer. Prenez, dans le cas actuel, la forte commande donnée à Sherwin-Williams pour la peinture d'entretien; ils ont absolument refusé de fournir une peinture faite sur spécifications; ils ne s'en occuperaient pas du tout; ils sont trop importants. Les autres nous disent souvent, pourquoi des spécifications, laissez-nous nous fournir notre peinture ordinaire, elle est aussi bonne ou meilleure que celle exigée par vos spécifications.

Q. En pratique, alors, quant à leur valeur relative comment pourrait-on comparer la meilleure peinture d'un fabricant avec la meilleure d'un autre fabricant?—R. Dans un très grand nombre de cas, je crois que la comparaison pourrait être établie.

Q. Prenons un cas pratique: supposons que vous ayez une demande pour une quantité de peinture, et que vous vous adressiez à une douzaine de différents fabricants pour leur demander leur prix, et que vous en trouviez un qui vous l'offre à meilleur marché que les autres; ce bon marché peut être dû à une différence dans la qualité?—R. Oui.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Bien qu'il prétende que ce soit la meilleure peinture qu'il fabrique, cependant la meilleure peinture faite par un fabricant peut être pire que celle produite par un autre; comment pourriez-vous arriver à une décision quant à la qualité?—R. Malheureusement, nous avons acheté de la peinture dans le passé, et malheureusement aussi nous avons acheté d'autres effets qui ne se prêtent pas aux spécifications ni à une épreuve particulière pour l'établissement d'une comparaison. J'ai acheté des marchandises à bon marché principalement pour écarter la possibilité de la critique que l'on lance toujours contre la division des achats d'un gouvernement quand la soumission la plus basse n'est point acceptée, et qu'un autre motif peut être attribué parce que l'on a écarté le prix le moins élevé. Comme conséquence nous achetons toujours au prix le plus bas dans tous les cas, excepté lorsque nous savons que la marchandise ne peut être livrée pour ce que l'on demande, et que l'offrant doit, ou la voler, ou vendre un effet qui ne soit pas de la qualité voulue, si elle est vendue à ce prix; quand nous sommes absolument certains sur ces points, nous mettons de côté le prix le plus bas. Mais dans 99 cas, le prix le plus bas est toujours accepté. C'est pour cette raison que, lorsqu'il s'agit de peintures, nous avons essayé d'éliminer les agioteurs et les négociants, et d'aller directement aux fabricants.

Q. De sorte que nous arrivons à ceci, que vous faites affaires autant que possible avec un certain nombre de fabricants convenables?—R. Oui.

Q. Vous demandez leurs matériaux marqués A1, les meilleurs qu'ils fabriquent, et vous prenez ceux qui se vendent le meilleur marché, et vous ne pouvez, dans les circonstances actuelles, en comparer la valeur par aucune épreuve scientifique et exacte?—R. Non.

Q. Votre principal but est de mettre en pratique votre idée d'obtenir les prix les plus bas?—R. Oui, et je passerais beaucoup de mon temps à expliquer pourquoi nous n'aurions pas accepté le plus bas prix, et il est très difficile dans certains cas d'établir une comparaison entre les différentes qualités.

Q. Une comparaison entre la qualité fournie par un fabricant et un autre est, je suppose, très difficile à établir?—R. Oui, et si vous prenez la *Canada Paint Company*, *Sherwin-Williams*, *Martins-Senour*, *Bradner-Henderson*, *Moore & Sons*, de Toronto, ils sont tous des fabricants de peinture ayant une excellente réputation, et dont les peintures sont considérées comme étant parmi les meilleures sur le marché. Je puis dire que lorsque je demande à une maison de commerce de ce genre de coter ses marchandises, qui sont supposées être les meilleures qu'ils fabriquent, ils me cotent celles-ci.

Par M. Lake:

Q. En rédigeant vos contrats pour les peintures, ne serait-ce pas possible pour vous d'inclure toutes les autres variétés pour les différents établissements dans votre ministère?—R. Cela pourrait se faire si la spécification était faite de façon à inclure toutes les couleurs. Mais à Sorel on fait usage d'une variété de peinture, et dans ce cas nous achetons les matières colorantes. Nous achetons ces matières, l'huile, le blanc de plomb et les ingrédients en général. Cela s'améliore en vieillissant, et c'est pour cela que nous gardons un stock très considérable à Sorel. Il y a beaucoup de difficulté à obtenir des manufacturiers du blanc de plomb suffisamment mûri. La conséquence est que nous avons trouvé qu'il nous fallait faire le travail de mêler les peintures à Sorel, et afin d'être toujours prêts, nous gardons un fort stock de blanc de plomb à Sorel. Nous sommes à acheter actuellement du blanc de plomb dont on fera usage probablement l'année prochaine seulement.

Q. Maintenant, en parlant du blanc de plomb, que vous achetez en si grande quantité, et qui s'élève à une somme considérable, que faites-vous?—R. Cela est vendu sur certificat du gouvernement à l'effet qu'il est pur, et il doit l'être.

Q. Vous avez un certificat régulier du gouvernement quant à cela?—R. Oh, oui, ils sont obligés par la loi de donner un certificat.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Ayant acheté de cette façon, quelles précautions prenez-vous pour vous assurer qu'on vous livre ce que vous avez acheté?—R. Vous parlez maintenant de peintures?

Q. Oui.—R. Les peintures sont étiquetées à la fabrique sous la direction de l'inspecteur, tel que je le comprends.

Q. Je parle maintenant de Sorel.—R. La seule chose qu'il y a au sujet de Sorel, c'est qu'on fait usage à Sorel même des peintures qui doivent y être expédiées, et s'il y a aucune peinture qui soit inférieure ou qui ne donne pas satisfaction, eh bien, on en fait rapport immédiatement. Je ne sais pas si j'ai ici avec moi la liasse de la correspondance relative à la peinture, je crois que je l'ai, mais je puis dire qu'il y avait l'autre jour une caisse dans laquelle la peinture n'était pas satisfaisante; voilà un cas comme celui dont il s'agit. J'ai reçu du directeur à Sorel une lettre disant: "Relativement à votre demande d'un rapport quant à la qualité de la peinture dont on s'est servi quand le vaisseau était dans le bassin de radoub l'année dernière" (ceci était un rapport sur la peinture blanche ordinaire que nous avions achetée de Sherwin-Williams et que ceux-ci déclaraient être aussi bonne que notre peinture spéciale), nous en avons fait l'épreuve en peignant le *Lady Grey* à babord avec une peinture et à l'arrière avec cette autre peinture, puis nous avons renversé les conditions pour l'autre côté, et essayé cela pour un an. Alors ce rapport à ce sujet ne fut soumis, et il se continue comme suit: "Je regrette d'avoir à dire qu'il est difficile de fournir un rapport complet. Je suis d'avis que la peinture Sherwin-Williams est la plus durable pour toutes les saisons et les différentes eaux, et, par conséquent, elle est préférable pour notre ouvrage." Il y a aussi cette lettre relative au même sujet provenant de M. Papineau et dans laquelle il se plaint de certaines peintures qui ont été essayées. Il dit: "On me dit, quant à la dernière quantité d'ocre dorée, qualité pure, P. D. Dods et Cie, à 3½ sous, la qualité couvrante de cette peinture est très mauvaise." J'écrivis à P. D. Dods et Cie, leur disant que la peinture était de pauvre qualité, et leur demandant de revoir ma commande, qui stipulait que la peinture fournie sur spécification devait être de qualité pure. Je leur disais que la peinture reçue était de qualité inférieure, et que ceci était dû sans doute à un malentendu, car j'étais convaincu qu'ils ne voulaient pas nous fournir une peinture de mauvaise qualité. Je leur ai dit que j'avais écrit au directeur du chantier maritime de Sorel à l'effet de retourner la peinture, disant que le gouvernement ne pouvait accepter une peinture inférieure, et leur demandant de prendre les moyens pour la remplacer par une ocre dorée de bonne qualité aussitôt que possible. J'ai reçu une lettre de P. D. Dods et Cie disant qu'ils reprendraient l'ocre dorée, mais malheureusement on s'en était servi avant de pouvoir la retourner.

Par M. Ducharme:

Q. Quelle est la date de cette lettre?—R. Le 15 mars 1912.

Par le Président:

Q. L'on s'est servi de la peinture, et elle n'a pas été retournée?—R. On s'en était servi. Nous avons payé 3½ sous la livre pour cette peinture, et nous ne pouvions nous attendre à autre chose. J'ai appris plus tard qu'on ne pouvait pas acheter une autre ocre dorée pour un prix aussi bas que 3½ sous.

Q. Et ils avaient accepté de donner de la bonne ocre dorée pour 3½ sous?—R. Eh bien, ils ont consenti à la reprendre. J'ai ici copie d'une demande que j'ai faite le 4 janvier 1912, qui dit que les peintures fournies doivent être de la meilleure qualité dans leur genre respectif, l'huile et la térébenthine pures, et que si elles n'étaient pas satisfaisantes elles ne seraient pas acceptées.

Q. Dites-nous l'effet de cela.—R. Ils ont coté leur peinture à 3½ sous.

Q. Ils ont ensuite consenti à vous fournir de la bonne peinture et à reprendre l'autre?—R. Oui.

Q. Cela démontre qu'ils reconnaissaient que la peinture était de mauvaise qualité et qu'ils n'auraient pas dû vous l'envoyer.—R. Elle était mauvaise.

Q. Et puisque la mauvaise peinture n'a pas été reprise, ils auraient dû vous remettre de l'argent.—R. On s'est servi de la peinture avant de la retourner, mais il n'y a aucun doute qu'elle valait ce que nous avons payé; cependant elle était vendue à un prix trop bas pour être pure.

Q. C'était de leur propre faute. S'ils ont fait une erreur en premier lieu, ils auraient dû, soit se reprendre en vous donnant de la bonne peinture, soit en vous remettant de l'argent.—R. Ils étaient parfaitement consentants de reprendre la peinture et de payer le fret, mais malheureusement on s'en était servi.

Q. Le résultat définitif est qu'ils ont reçu leur paiement pour une peinture de qualité inférieure?—R. Oui, mais pas au prix d'une bonne peinture.

Q. Ils ont été payés au prix qu'ils avaient accepté pour une bonne peinture.—R. Vous ne pouvez obtenir de la bonne ocre pour 3½ sous.

Q. Ont-ils accepté de vous donner de la bonne peinture pour 3½ sous la livre?—R. Oui, parce que c'est ce que nous avons demandé.

Q. Alors ils avaient accepté d'y perdre s'ils ne pouvaient la vendre à ce prix-là, et ils ont évité la perte en vous donnant une peinture inférieure.—R. Laissez-moi voir ce qu'ils disent dans leur lettre à ce sujet; sans doute ils y font allusion. Ils disent: "Nous avons bien et dûment reçu votre lettre de date récente relativement à 500 livres d'ocre dorée vendue à votre ministère et que l'on n'a pas trouvée de la qualité modèle exigée par celui-ci. Notre M. Dods vous a expliqué sans doute que nous avons de l'ocre dorée d'une meilleure qualité, et nous devons vous la coter à 6 sous, livrée à Sorel; nous serons heureux de reprendre les marchandises si vous le considérez nécessaire."

Q. Où est la commande originale?—R. La commande originale ne serait pas ici: les commandes ne sont pas mises en liasse.

Par M. Lake:

Q. Dois-je comprendre qu'ils ont accepté de vous livrer de la bonne ocre dorée à 3½ sous, mais qu'ils vous en livreraient de la meilleure à 6 sous?—R. Voilà ce qu'ils disent. Ceci n'est qu'un simple incident dans une maison de commerce de ce genre; il nous arrive des choses comme celle-là, non pas tous les jours, mais fréquemment. En revoyant ce qu'ils disent, c'est de l'ocre dorée, mais ils n'ajoutent pas qu'elle est pure. Nous leur avons demandé la meilleure qualité; c'est un fait bien connu que la peinture qui n'est pas étiquetée comme étant pure ne l'est pas.

Par le Président:

Q. Ils savaient que vous vouliez une peinture de la meilleure qualité, et ils ne vous ont pas demandé le prix pour la meilleure qualité?—R. Il n'y a point de doute sur ce point. La spécification dit: "Les peintures fournies par vous doivent être de la meilleure qualité dans leur genres respectifs."

Q. Le 14 janvier 1912, une demande est faite, entre autres choses, pour 500 livres d'ocre dorée. Il y a une note au bas de cette demande qui dit: "Les peintures fournies selon cette demande doivent être de la meilleure qualité dans leur genres respectifs." En réponse à cela P. D. Dods et Cie vous font l'ocre dorée dans l'huile à 3½ cents, et plus tard on trouve qu'elle n'est pas de la meilleure qualité?—R. Vous ne pourriez pas obtenir la meilleure qualité à ce prix.

Q. Mais cela ne fait pas de différence, ils ont demandé ce prix-là?—R. Oui, ils l'ont demandé.

Q. Le 8 mars 1912 vous avez écrit à Dods et Cie que l'ocre dorée fournie d'après la commande n° 772 est de très mauvaise qualité et peu ou point utile au ministère?—R. Oui.

Q. Le 15 mars ils ont accusé réception de votre lettre disant: "Nous comprenons que notre M. Dods vous a expliqué que nous avons de l'ocre dorée d'une meilleur-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

leure qualité, et nous désirons coter notre ocre dorée pure à 6 cents la livre, fret payé d'avance, ou livrée à Sorel." Et puis, ils continuent: "Nous serons heureux de savoir ce que vous désirez à ce sujet, et nous échangerons les effets si vous le considérez nécessaire." Vous ne savez pas si cela voulait dire qu'ils substitueraient leur meilleure peinture au même prix, ou s'ils devaient la fournir à un prix différent?—R. Je comprendrais par cela qu'ils allaient la fournir à un prix différent.

Q. Et quand vous vous êtes informé, la mauvaise peinture était finie?—R. Oui.

Q. Et lorsque vous avez fait votre demande, c'était votre intention, telle qu'indiquée par la note au bas, d'acheter la meilleure qui se fasse?—R. C'était là l'intention.

Q. C'est ce que vous avez demandé?—R. Oui.

Q. Et quand l'on vous a demandé 3½ cents, vous avez compris que c'était pour la meilleure?—R. Pour être parfaitement franc envers vous, quand toutes ces soumissions nous arrivent, un état en tableau synoptique est préparé, montrant les prix les plus bas pour chaque personne; alors on me les apporte, les prix sont soulignés en rouge, et j'y mets mes initiales, et cela veut dire que la commande doit être donnée à la personne nous offrant les prix les plus bas. Je ne me rappelle pas avoir vu ce prix pour l'ocre dorée à 3½ cents, car si je l'avais vu je ne crois pas que j'aurais su à ce moment-là si ce prix était celui de leur meilleure ocre ou de leur qualité moyenne. J'ai appris depuis qu'il est impossible d'obtenir de l'ocre pure pour 3 cents et demi la livre.

Q. Si vous aviez vu le prix à 3½ cents, et si vous aviez su que c'était là un prix impossible pour la meilleure marchandise, vous n'auriez pas accepté ce prix?—R. Non.

Q. Vous persisteriez toujours pour obtenir la meilleure marchandise?—R. Oui, si je la connaissais.

Q. Et conséquemment vous n'avez pas conscience d'y avoir prêté attention du tout, et ils ont obtenu la commande parce qu'on n'a pas remarqué que le prix était trop bas?—R. Ils ont obtenu la commande parce qu'ils demandaient évidemment le prix le plus bas pour cette marchandise.

Q. Et parce que vous n'avez pas remarqué que le prix était trop bas pour une bonne marchandise?—R. Je ne crois pas que je savais à ce moment si de la bonne ocre pouvait être achetée pour ce prix-là ou non, mai j'ai appris, depuis qu'il s'agit de cette affaire, qu'elle ne peut être vendue pour ce prix.

Q. Vous faites un effort pour obtenir ce qu'il y a de meilleur, et si vous aviez su que ceci ne l'était pas, vous ne l'auriez pas pris?—R. Eh bien, non pas le meilleur, mais de bonne qualité. Comme question de fait, quand il s'agit de peinture, nous faisons un effort pour obtenir la meilleure qualité, parce que je considère que c'est une économie que d'acheter seulement la meilleure.

Q. Cela indique la difficulté qui me semble être arrivée en achetant pour Sorel et des endroits de ce genre—dans ce cas, il est évident que cette peinture n'a pas été examinée ni éprouvée lors de son arrivée?—R. A Sorel, non.

Q. Et, par conséquent, vous n'aviez pas la moindre idée qu'elle fût mauvaise avant qu'elle ne fut toute utilisée?—R. Oui.

Q. Et cela peut arriver relativement à aucune marchandise?—R. Cela pourrait arriver, mais cela arrivera plus probablement quant à des effets comme la peinture et l'huile, où le défaut n'est pas visible à première vue.

Q. Nous allons prendre les deux cas auxquels vous avez fait allusion ce matin; l'un se rapporte à l'inspection de la peinture d'entretien, et l'autre à celle des chaînes, lorsque ces effets vont à Sorel—nous ne parlons que de cet endroit maintenant—quelles précautions sont prises pour vous assurer que vous recevez les marchandises que vous aviez réellement l'intention d'acheter?—R. Eh bien, tous nos agents ont reçu des instructions permanentes à l'effet de faire rapport sur tous les matériaux qui nous

sont fournis et qui ne sont pas en tous points satisfaisants, et nous recevons de ces rapports très fréquemment. J'ai reçu hier d'un agent à Halifax un rapport à l'effet que des manilles d'amarrage et des clavettes n'étaient pas satisfaisantes.

Q. C'est très bien quand vous en recevez un rapport, mais que faites-vous relativement à ces nombreuses choses au sujet desquelles vous ne recevez pas de rapports? —R. Eh bien, par exemple, prenez le cas de nos achats d'huile; toutes nos huiles sont achetées sur spécifications. Nous avons un contrat de trois ans qui est sur le point d'expirer. Nous prenons périodiquement, tous les trois ou six mois, des échantillons de l'huile fournie, et nous les envoyons au *Canadian Inspection Bureau*; une analyse est faite de cette huile et l'on nous envoie un rapport. Maintenant, toutes nos peintures d'entretien sont achetées sur spécification, et le commissaire des phares prend toutes les précautions raisonnables pour voir à ce que nous obtenions ce que nous sommes censés obtenir. Relativement à un endroit comme Sorel, nous sommes absolument à la merci de ceux qui sont là pour nous dire s'il y a quelque chose qui ne soit pas satisfaisant. Nous sommes absolument entre leurs mains sous ce rapport. S'ils ne nous avertissent pas que les effets sont de mauvaise qualité ou peu satisfaisants pour leurs besoins, nous n'en savons rien. Mais, dans les affaires du gouvernement, je me suis aperçu que nos agents ne se gênent pas pour se plaindre de la qualité des marchandises.

Q. Ce sont là des généralités, et il est mieux que vous ne soyez pas trop général. Ayant envoyé une commande pour des marchandises, que faites-vous pour renseigner ceux qui sont en charge de l'endroit où vous les expédiez, sur la qualité des effets que vous avez payés ou consenti à payer?—R. Les effets ne sont jamais payés avant qu'ils n'aient été reçus, vérifiés et jugés par le magasinier local.

Q. Mais qu'a-t-il, le magasinier local, pour lui montrer ce que vous aviez l'intention d'acheter?—R. Il a une copie exacte de notre commande, un duplicata sous tous les rapports, et sur lequel le prix et la qualité sont indiqués.

Q. Lui envoyez-vous cela lorsque vous expédiez la commande?—R. Absolument le même jour; cela lui fait savoir les conditions du paiement, et celles de l'expédition, le nom du marchand qui a reçu la commande, le prix payé et tous les renseignements.

Q. Comment est-il mis au courant quant à la qualité particulière des effets?—R. Cela dépend de la nature des marchandises qu'on achète. Prenons des marchandises sèches. Nous achetons de la flanellette, de la flanelle, du coton, des peaux de chamois, et des quantités d'effets de ce genre. Si nous achetons sur échantillon, les échantillons sont expédiés aux agents au moment que la commande est donnée, afin d'être mis en liasse dans le but de les comparer avec les marchandises lorsque celles-ci arrivent.

Q. Qu'entendez-vous par l'agent?—R. Le représentant local à Québec ou à Halifax, suivant le cas.

Q. Ou à Sorel?—R. Non, ce serait la même chose là, mais nous n'achetons pas de marchandises sèches pour Sorel, ils n'ont rien à faire avec les phares.

Q. Est-ce que vous envoyez des échantillons autant qu'il vous est possible?—R. Oui, par exemple, nous achetons des balais. Nous recevons des échantillons de balai, puis nous sciions le manche et envoyons le balai à Sorel; ou, si nous achetons des pinceaux, nous expédions un échantillon à Sorel. Pour tout ce que nous achetons de cette manière, nous envoyons toujours un échantillon à l'endroit où les effets doivent être livrés.

Q. Relativement à Sorel en particulier, n'est-ce pas que ce système dépend en grande partie sur la fidélité de l'agent au point où les marchandises sont livrées quant à l'examen de celle-ci?—R. Oh, oui, sans doute cela dépend du magasinier.

Q. Votre ministère maintient-il une surveillance étroite sur les divers magasiniers pour voir s'ils sont actifs, au courant de leur travail, et attentifs aux affaires de ce genre?—R. Je ne sache pas qu'il existe aucune surveillance générale, ou plutôt une surveillance particulière.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Ce qui m'a frappé—et je vous demande votre opinion à mesure que nous procédons—ce sont ces faiblesses, qui me semblent être un manque d'intimité, et résultent du défaut d'inspection fréquente entre le ministère et ses branches différentes au dehors. Ce que vous dites peut être vrai relativement à certaines agences, mais en autant que je puis en juger, d'après ce que j'ai vu et entendu de Sorel, on a traité cet endroit à peu près comme s'il était une division à part?—R. Je suis prêt à admettre qu'il y a une raison pour l'existence d'une telle impression.

Q. Si le ministère s'était dit, nous créons le chantier de Sorel pour des fins politiques, et nous ne nous attendons pas qu'on y fasse quoi que ce soit, et ça ne nous fait rien qu'il fasse quelque chose ou non; nous allons y installer un directeur et nous le laisserons tranquille; si cela fut la politique suivie, je puis comprendre ce que l'on a fait à Sorel?—R. Naturellement, je puis expliquer que les gens de Sorel ont fait tous leurs propres achats jusqu'au mois de novembre de l'année de ma nomination, c'est-à-dire en 1908. Ils ont fait leurs propres achats sans s'occuper du ministère, dont ils étaient complètement séparés. Ils achetaient ce qu'ils voulaient et où ils voulaient.

Q. Avez-vous de quelque façon fait un relevé des résultats à Sorel, quant aux prix, depuis que vous êtes nommé ou depuis que l'on a fait le changement, et avant cela?—R. Je l'ai fait d'une façon générale.

Q. A votre avis, quel en fut le résultat?—R. Le résultat fut que nous avons acheté à meilleur marché.

Q. Considérablement à meilleur marché?—R. Je ne puis pas dire considérablement à meilleur marché. Pendant que M. Desbarats fut là les achats furent faits avec intelligence, et particulièrement quand l'on considère qu'il les faisait lui-même en sus de la surveillance qu'il exerçait sur les travaux du chantier.

Q. C'était un homme capable?—R. Il l'était.

Q. M. Papineau occupait sa position actuelle un peu avant que vous ayez occupé la vôtre?—R. Oui, je crois que M. Desbarats était à Ottawa quand je fus nommé.

Q. M. Desbarats avait quitté dans l'intervalle?—R. Oui.

Q. Etes-vous allé à la peine de faire une comparaison entre les prix que vous payez et ceux payés par M. Papineau avant que vous fissiez les achats?—R. Je ne crois pas. La seule chose dont je me rappelle à ce sujet, c'est à l'époque de l'enquête Cassels, il y eût une liste des prix payés par le chantier de Sorel, les comparant avec ceux payés par les autres divisions du ministère. J'ai cette liste quelque part. J'ai gardé cette liste par devers moi pour quelque temps, et j'ai remarqué que nous achetions à meilleur compte. Sans doute nous achetions en plus grande quantité, et nous retirions probablement quelque avantage de ce fait. De plus, nous ne faisons pas autre chose que les achats, et nous étions probablement en état d'acheter plus avantageusement.

Q. Prenant en considération non pas ce qui arrive, mais ce qui pourrait arriver, le magasinier à Sorel pourrait, en collusion avec une maison de commerce ou autre personne, rendre absolument inutiles toutes les précautions que vous prenez pour faire vos achats?—R. Absolument.

Q. Parce qu'il doit vérifier quant à la quantité et la qualité?—R. Oui, et en faire rapport.

Q. Et en conséquence, s'il était propre à son travail, et agissait de près et en harmonie avec vous, ce serait un bon système, mais si l'on n'exerçait pas un contrôle sur lui, et si l'harmonie n'existe pas entre vous, cela pourrait être un très mauvais système?—R. Oui, si le magasinier était malhonnête.

Q. Ou négligent?—R. Ou négligent. Il n'y a pas de doute qu'un marchand ou une maison de commerce malhonnête qui voudrait voler le ministère pourrait expédier moins de marchandises que ce que nous aurions acheté, ou d'une qualité inférieure à celles que nous aurions commandées, et si le magasinier certifiait qu'il a reçu la quantité totale ou la qualité demandée quand cela ne serait pas vrai, alors notre division des achats serait flambée, perdue.

Q. Vous admettez que dans le but de perfectionner le système que vous suivez, il est nécessaire que le représentant local certifie avec exactitude la quantité et la qualité des marchandises reçues?—R. Il n'y a pas de doute à ce sujet.

Q. Et feriez-vous la suggestion qu'on ne devrait pas laisser cela à un homme seul, mais qu'il devrait y avoir une surveillance exercée sur lui?—R. L'on semble avoir eu cette intention en nommant M. Tremaine pour faire dans l'avenir exactement ce que vous suggérez.

Q. Je parle du système actuel et de la nécessité d'avoir une inspection plus sérieuse et plus en rapport avec le ministère ici?—R. M. Tremaine pourvoiera à cette inspection plus suivie et à ce rapprochement plus intime avec le ministère. Il a été nommé inspecteur des agences. Bien souvent il arrive des choses qui obligeraient, soit moi, soit mon commis d'aller à Québec, et, malheureusement, nous ne pouvons y aller. J'essaye depuis trois semaines de me rendre à Québec, et je n'y puis réussir. Nous n'avons personne au ministère que nous pouvons envoyer faire de l'ouvrage de ce genre, parce que nous avons tout ce que nous pouvons faire ici à présent, et nous ne pouvons disposer d'un homme ici à Ottawa. On me laisse entendre que M. Tremaine ne fera rien autre chose que visiter ces agences et examiner la manière qu'on s'y prend pour maintenir le stock, les entrées dans les livres et la vérification du stock. Il sera un inspecteur réel d'agences, et s'il remplit les devoirs qui lui incomberont, il n'y a pas de raison pourquoi le service sous ce rapport ne devrait pas être maintenu très efficace. Comme cela a été jusqu'à présent, il n'y a pas de doute qu'il y a eu un manque de surveillance dont les résultats probables—je ne dis pas les résultats, mais plutôt qui offre l'occasion d'un certain montant de...

Q. Malhonnêteté?—R. Je ne dirais pas malhonnêteté, mais peut-être devrais-je dire un manque d'attention à l'ouvrage.

Par M. Lake:

Q. Relativement à l'insuffisance dans la quantité de peinture fournie, cela est-il arrivé seulement une fois ou plus d'une fois?—R. Ceci est arrivé une fois, et m'a beaucoup surpris. J'ai appelé l'attention de tous les fabricants aux conditions sous lesquelles ils nous fournissaient les peintures, et ils ont tous dit qu'il n'y avait aucune intention de voler le public. Mais si la condition que nous avons trouvée dans ce cas continue d'exister, il n'y a aucun doute que le public paye pour de la peinture qu'il ne reçoit pas. La boîte ordinaire d'un gallon ne contient pas un gallon impérial, du moins celles qui nous ont été livrées à nous ne le contenaient pas.

Par le Président:

Q. C'est une des occasions, sans doute, où est survenue une différence entre le gallon commun et le gallon impérial?—R. Je ne sais rien du gallon commun, mais nous achetons tout au gallon impérial, et on ne nous l'a pas donné dans cette circonstance.

Q. Les peintures peuvent être contenues dans ce que l'on appelle des mesures d'un gallon et qui ne contiennent pas un gallon impérial?—R. Il y a, comme de raison, le gallon de vin, qui contient un cinquième de moins que le gallon impérial.

Par M. Ducharme:

Q. Quand vous envoyez cette demande aux différents fabricants, la quantité que vous désirez y est indiquée?—R. La quantité que nous demandons y est toujours indiquée.

Q. A qui envoie-t-on cette formule de requête?—R. L'original m'est envoyé à moi, le duplicata et le triplicata sont tenus à Sorel.

Q. Maintenant, supposons que la maison de commerce qui obtient le contrat ne puisse pas vous fournir la quantité demandée dans la réquisition, qu'arrive-t-il?—R. Je ne sache pas que je comprenne votre question. Voulez-vous dire, par exemple, que,

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

si nous donnions une commande pour une grosse de pinceaux, et que l'on ne pourrait en livrer que dix douzaines, au lieu de douze?

Q. Oui?—R. On nous enverrait la facture pour dix douzaines, en nous avertissant qu'on manquait de ces pinceaux particuliers.

Q. Qui aviserait-on quant à cela?—R. L'on m'avertirait moi probablement qu'on expédie dix douzaines au lieu d'une grosse, et la facture serait entrée pour dix douzaines. Il n'est pas du tout rare de trouver que des effets ont été expédiés en court, et cela est immédiatement signalé à notre attention et à celle de l'expéditeur, et la chose est arrangée.

Q. Vous enverriez une copie de la commande à Sorel?—R. Oui, une copie de la commande est envoyée à celui qui reçoit les marchandises.

Q. Qu'y a-t-il quant à l'avis que la commande ne peut être remplie?—R. Nous avertirons immédiatement l'agent, en lui disant que la maison de commerce qui nous vend, par exemple, des pinceaux, nous en expédie dix douzaines au lieu de douze.

Q. Et on enverrait à l'agent une copie de la facture lui montrant qu'il manque des effets?—R. Oh oui, mais nous pourrions leur demander à Sorel: Voulez-vous les deux autres douzaines? Et peut-être que leur réponse serait à l'effet que dix douzaines suffisent, et s'il disaient que dix douzaines est une quantité suffisante, nous cancellerions la commande pour les deux autres douzaines. Celui qui reçoit une copie de la commande reçoit aussi la facture, et il est obligé de certifier que les marchandises ont été reçues et que la qualité est satisfaisante avant que nous payions.

Q. Est-il possible que les marchandises soient livrées avant que celui qui reçoit une copie de la commande sache que cette commande ne sera pas remplie?

Le PRÉSIDENT.—Supposons que cela arrive, quelle serait la différence?

M. DUCHARME.—Il pourrait faire un rapport que les marchandises sont arrivées.

Le PRÉSIDENT.—Il fait son rapport sur le recto de la facture.

M. DUCHARME.—Je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT.—Oh oui, il doit certifier sur le recto de la facture. Le certificat doit être sur la facture même. Il n'est pas donné sur aucune formule régulière ou quoi que ce soit de la sorte; ce doit être sur la face de la facture.

Par M. Ducharme:

Q. Vous dites que vous gardez un grand-livre du magasin?—R. Oui, afin de montrer les entrées de marchandises reçues et celles de marchandises expédiées, et la différence entre les deux montre naturellement le stock en mains.

Q. On tient ces livres aux différentes agences?—R. Ils sont tenus par le garde-magasin ou son commis à chaque endroit.

Q. Et tenez-vous un registre au ministère?—R. Non.

Q. De quelle sorte de peinture faites-vous usage pour la partie d'un vaisseau au-dessous de l'eau?—R. A Sorel nous faisons usage de rouge de plomb.

Q. Vous ne faites pas usage de cette peinture bitumineuse (*bitumetic*)?—R. Non. Il y a un bon nombre de peintures à base métallique. Nous faisons usage d'un peu de peinture Esto, mais nous nous servons de ce que l'on appelle *Iron Duke* sur nos vaisseaux. Elle est reconnue comme une bonne peinture préservative, mais nous faisons usage aussi de l'Esto, qui est moins dispendieuse. L'*Iron Duke* se vend à \$1.65 et l'Esto à \$1.50. A Sorel, pour peindre les parties au-dessous de l'eau, nous nous servons de rouge de plomb.

Q. Avez-vous jamais essayé le bleu de Pritchard?—R. Oui. Le bleu de Pritchard est la base de la peinture *Iron Duke*; c'est un excellent préservatif. Le *Iron Duke* est une marque enregistrée, et elle est faite, je crois, seulement par Martin-Seynour, qui sont les agents pour le bleu Pritchard.

Par M. Lake:

Q. Je veux avoir une meilleure idée de la manière que vous vous y prenez pour demander des soumissions; demandez-vous des soumissions pour vous fournir une certaine liste de marchandises pour toute l'année?—R. Non, nous ne faisons pas cela.

Q. Fixez-vous à l'avance, dans tous les cas, la quantité de peinture dont vous êtes susceptible de faire usage pendant l'année suivante et demandez-vous des soumissions pour cette quantité?—R. Non.

Q. Comment vous arrêtez-vous sur la quantité et la nature des effets particuliers pour lesquels vous allez demander des soumissions?—R. Voilà précisément ce que nous avons dans l'esprit. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement ne portant aucune assurance, ce n'est pas notre politique d'acheter les approvisionnements d'un an et de les garder en réserve. Mon expérience me prouve que ce n'est pas une bonne politique d'acheter comme le fait le ministère des Travaux publics ou comme le font les autres ministères où l'on demande des soumissions pour l'approvisionnement d'un an à être pris à mesure qu'on en a besoin, et l'on demande aux marchands de soumissionner sur cette commande et sur ce genre de soumissions. Si le marché a une tendance à monter, l'entrepreneur s'efforce d'obtenir que l'acheteur accepte des livraisons d'effets pour une raison ou pour une autre. J'ai trouvé que l'on peut acheter plus avantageusement en faisant les achats suivant les besoins du moment. Naturellement, quand je dis cela, je veux parler d'acheter une provision pour les trois ou quatre mois suivants. Nous faisons tous nos achats importants au printemps, nos approvisionnements pour les bateaux le rendant nécessaire, et à l'automne nos commandes seront bien moindres qu'à présent. Nous aurons assez de peinture et d'autres effets pour passer l'hiver.

Q. Et vous croyez que vous pouvez acheter plus avantageusement d'après ce système que d'après celui en vogue au ministère des Travaux publics?—R. Voilà ce que je prétends.

Q. Quand vous demandez des soumissions, je suppose que vous les demandez pour plusieurs effets?—R. Oui, monsieur.

Q. Demandez-vous une chose en particulier sur chaque réquisition, ou mettez-vous ensemble un grand nombre de réquisitions et demandez des quantités?—R. Nous pourrions dire aujourd'hui à mesure que les réquisitions nous arrivent, il va sans dire, que si deux requêtes nous arrivent ensemble, l'un de Halifax et l'autre de Saint-Jean, disons, nous les mettrions ensemble.

Q. Vous diriez, nous avons des requêtes pour une marchandise à être livrée à tel et tel endroit et à telle date, et vous demanderiez à la maison de commerce combien l'on vous demandera pour fournir cette quantité?—R. Oui.

Q. Vous attendez qu'une réquisition vous arrive, et vous demandez des soumissions pour les effets indiqués dans cette réquisition?—R. Oui.

Q. Et cette réquisition peut comprendre une variété de choses?—R. Oui.

Q. Et l'un des soumissionnaires demandera un prix plus bas qu'un autre pour l'une de ces choses?—R. Je puis dire que nous demandons à toutes nos agences de mettre les marchandises sèches et la quincaillerie sur la même réquisition. Par exemple, une réquisition contiendrait une demande pour certains effets de quincaillerie et pour d'autres effets du même genre et l'on n'y ferait pas mention de marchandises sèches.

Q. Quant à la quincaillerie, il va sans dire qu'il y en a de différentes sortes, et un marchand peut dire qu'il vendrait telle et telle sorte de quincaillerie à meilleur marché qu'un autre, pendant que l'autre soumissionnerait pour une autre sorte de quincaillerie?—R. Oh, certainement, ils font cela.

Q. Que feriez-vous alors? Diviseriez-vous le contrat?—R. Sans doute.

Q. Et l'homme qui offre le plus bas prix sur la quincaillerie obtient cette partie de la commande?—R. Oui, mais si son prix pour des marteaux est le plus bas, il obtient la commande pour les marteaux, et s'il est plus élevé pour des haches il n'obtient pas la commande pour les haches.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par le Président:

Q. Trouvez-vous qu'il y en a qui disent: Nous avons offert le prix le plus bas pour cette chose en particulier parce que nous croyions obtenir toute la commande?—

R. Fréquemment. Il y a eu un cas à Halifax hier où un marchand a demandé le prix le plus bas pour des chaînes et des manilles, et il n'a obtenu le contrat seulement que pour les manilles; il a refusé de l'accepter. Il a dit qu'il avait fait son offre en assumant qu'il obtiendrait tout le contrat, et qu'il ne prendrait pas la petite commande. La difficulté que nous rencontrons chez les soumissionnaires est que, si nous n'acceptons pas le prix le plus bas, quelqu'un écrit au ministre que son offre était la plus basse pour les manilles, disons, et il demandera quel prix nous les avons payé. S'il trouve que ce prix est plus élevé que le sien, il se plaindra qu'il n'obtient pas d'affaires du ministre. Les manilles pourraient être une très petite partie de la soumission, mais il est inutile d'essayer à lui expliquer pourquoi il ne l'a pas obtenu du moment que son offre était la plus basse.

Q. Vous donnez vos commandes suivant le prix de l'unité et non pas celui du gros?—R. Nous n'acceptons jamais les prix du gros, excepté dans certains cas. Par exemple, c'est mon intention de l'introduire relativement aux chaînes, aux manilles, et ainsi de suite, c'est-à-dire que le prix le plus bas du gros sera accepté, et cela existera comme condition de la vente. On ne fait pas une seule chaîne dans ce pays, et les cotes de ces effets nous sont faites invariablement par câblogramme; dans ces circonstances, il n'est pas juste envers le marchand de lui donner une partie d'une commande pour des manilles au montant de \$25 seulement, quand celle pour les chaînes s'élèverait à \$1,000.

Q. Relativement aux approvisionnements pour les phares, vous n'attendez pas les réquisitions des phares, vous achetez la plus grande partie de vos approvisionnements en grandes parties, et vous les envoyez aux agences, n'est-ce pas?—R. Non. Le principe d'après lequel les réquisitions relativement aux phares sont faites est celui-ci: quand l'inspecteur fait sa visite d'inspection, il fait un inventaire de ce que l'on a en mains, et prépare un état de ce que l'on aura besoin pour ce phare, de l'huile, des lampes, etc. Ces réquisitions sont toutes envoyées au commissaire des phares. Elles sont toutes réunies. Alors je reçois une réquisition du commissaire des phares pour tant de cents dalots en fer galvanisé, tant de mille livres de savon, tant de douzaines de serviettes, et ainsi de suite, et ces effets sont achetés pour être expédiés aux différentes agences. Là, ces marchandises sont mises en réserve, et quand le steamer part elles sont mises à bord et une facture régulière est faite au nom de chaque phare. Les effets sont emballés et le gardien du phare signe un reçu à l'effet qu'il a eu les marchandises.

Q. Vous fournissez les agences, qui, à leur tour, fournissent les phares?—R. Les agents agissent comme distributeurs pour les phares.

Q. Et en achetant pour les agences de cette façon, essayez-vous autant que possible d'acheter dans la province où se trouve le phare?—R. Oui. Si la demande nous vient de l'agence d'Halifax, nous bornons nos demandes de soumissions à Halifax, en autant que le chose soit possible, mais, parfois, il nous faut pour certaines choses aller au dehors. La même chose s'applique aux autres provinces. Quand il s'agit de Québec, nous essayons d'acheter là. Nous achetons aux marchands des alentours à la condition que nous puissions obtenir des prix raisonnables et de bons effets. Si nous ne pouvons pas obtenir des prix raisonnables et de bons effets nous allons au dehors. La politique du ministère est — c'était celle du dernier gouvernement et c'est celle du gouvernement actuel—d'acheter autant que possible dans la province pour laquelle les effets sont achetés.

Par M. Lake:

Q. Quant aux huiles et aux peintures, les achetez-vous sur une réquisition pour l'approvisionnement d'un an?—R. Eh bien, oui, pour l'approvisionnement du prin-

temps, nous achetons des marchands de peinture ce qu'il nous en faut d'année en année, ou, peut-être pour deux ans. Ces phares doivent être tenus proprement, et on le peinture peut-être plus fréquemment qu'il est nécessaire, mais c'est l'habitude.

Q. Ne croyez-vous pas que lorsque vous avez besoin d'une certaine qualité de peinture, plus votre commande est forte plus vous avez de chances d'obtenir un prix moins élevé?—R. Quant aux phares, la peinture est achetée une fois l'an. C'est ce que nous appelons la peinture d'entretien, et l'on s'en sert sur les hangars et les maisons des gardiens des phares.

Q. Et je suppose qu'on vous créerait des misères si vous n'acceptiez pas la soumission la plus basse pour une marchandise en particulier?—R. Oui.

Q. Il me semble que si vous envoyez vos demandes de soumissions à un nombre limité de maisons de commerce choisies par vous-même, vous êtes obligé d'accepter la plus basse soumission dans tous les cas.—R. Je suis cette pratique. Je n'ai jamais accepté d'autre prix que le plus bas, à moins de me rendre invariablement au sous-ministre ou au ministre lui-même pour lui expliquer l'affaire et lui montrer pour quoi je n'acceptais pas la soumission la plus basse, et lui faire voir que cela ne serait pas dans l'intérêt du public.

Q. Vous avez dit que vous vous rendiez compte de la dépense d'une marchandise en particulier, ainsi que du montant en réserve avant d'autoriser une commande?—R. Oui.

Q. Quand j'étais à Sorel, l'autre jour, j'ai remarqué un nombre de harnais complets suspendus sur leurs crochets; comment vous rendiez-vous compte de la nécessité d'une réquisition pour un nouveau harnais?—R. Nous achetons des harnais une fois l'an pour Sorel; je ne sais pas combien de chevaux ils ont là maintenant, je crois que c'est 8 ou 10.

Q. 11?—R. Nous achetons des harnais une fois l'an pour Sorel, et nous achetons généralement une demi-douzaine de colliers et de choses de ce genre, mais je serais assez surpris s'il y avait un grand nombre de harnais neufs là-bas.

M. LAKE.—Il y a certainement un nombre de nouveaux harnais de suspendus, et ils ont de plus un homme occupé tout le temps à réparer les harnais.

Par le Président:

Q. Je suppose que dans un cas de ce genre, vous êtes obligé d'accepter la réquisition, et vous ne savez pas personnellement si la chose est usée ou non?—R. Si un homme vient à moi et me dit qu'il doit avoir telle chose, et que je considère que c'est une forte commande, je le lui dis, et que je ne sais pas pourquoi il va se servir de tout cela. Mais je présume que c'est nécessaire quand un officier me le commande. Un homme peut demander plus qu'il n'en veut, ou il peut gaspiller ce qu'il a en réserve, mais je suis obligé, lors que je reçois une réquisition, en ma qualité d'officier responsable du ministère, d'accepter ce qu'il dit à ce sujet, et je dois agir sur la présomption que toutes les vérifications préliminaires ont été faites et que l'on a besoin de la chose.

Q. Et si une dispute avait lieu entre vous et le chef d'une division quant à la nécessité de certaines choses, je suppose que vous êtes obligé de vous soumettre?—R. Oh non, il arrive fréquemment que je ne fasse pas l'achat. J'ai diminué beaucoup de réquisition, et c'est une chose qui arrive souvent. Si je refuse d'acheter quelque chose, alors c'est à la personne qui l'a demandée de voir le sous-ministre à ce sujet, et à moi de donner des explications au ministère. Mais j'ai souvent refusé d'acheter certaines choses, et on n'est jamais encore allé au sous-ministre.

Q. Voulez-vous expliquer la pratique actuelle quant aux plans pour la construction à Sorel?—R. Jusqu'à présent les chantiers maritimes de Sorel ont construit des dragues d'après des plans soumis par M. John Kennedy, de Montréal. Il y a aussi un M. Robinson qui a fait les plans de quelques dragues pour le gouvernement.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Qui est-il?—R. C'est un ingénieur mécanicien, et un expert en fait de dragues. Je ne sache pas qu'il y ait d'autres personnes qui aient soumis des plans. Au moment actuel, M. Duguid, notre architecte maritime à Ottawa, a complété des plans pour la mise à exécution desquels nous avons demandé des soumissions.

Q. Des plans pour le chantier de Sorel?—R. Ils sont destinés au chenal du Saint-Laurent, mais je crois qu'ils doivent être exécutés à Sorel.

Par M. Lake:

Q. Est-ce que le personnel des ingénieurs à Ottawa ne fait pas de plans du tout pour les chantiers de Sorel?—R. Non.

Q. Et tous les plans qui doivent être faits pour là, et qui ne sont pas fournis par les ingénieurs à Montréal, ou qui sont autrement employés dans ce but spécial, sont faits par les dessinateurs au chantier de Sorel lui-même?—Oui, par exemple, en préparant une soumission publique pour des dragues, etc., ils sont préparés là.

Q. Tout, excepté des dessins spéciaux pour une drague, serait préparé là-bas par le personnel des dessinateurs?—R. Je crois que oui. Ils ont obtenu ces plans de M. Kennedy, et je crois qu'on lui payait un pourcentage sur le coût.

Q. Ce sont des dessins spéciaux pour un genre spécial d'ouvrage?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Avez-vous des dessinateurs de la marine ici à Ottawa?—R. Oui.

Q. Quant au système de donner des commandes de jour en jour, ne croyez-vous pas qu'il y a une objection à cause du délai dans la livraison des marchandises?—R. De quelle manière?

Q. Parce qu'avant que vous ayez une requête, et ensuite que vous prépariez vos lettres et attendiez pour les réponses, et qu'alors seulement vous donniez une commande, les marchandises seraient retardées?—R. Je le sais, mais il ne faut pas oublier, à l'égard des effets qu'on nous demande, qu'ils ne sont pas complètement épuisés. Nous avons en quantité du stock chez nos agences, et nous n'avons qu'à remplacer le stock.

Q. Quant aux peintures, ils ont en mains toutes ces peintures qu'ils demandent—R. La réquisition est faite dans le but de les remplacer. Dans tous les cas, vous seriez surpris de la rapidité de la livraison. Je sais que cela ne prend pas plus de cinq à six jours dans la plupart des cas depuis le moment où la requête est reçue jusqu'à celui de la livraison. Je puis dire qu'en achetant pour les besoins de tous les jours au lieu d'acheter des approvisionnements pour une année, il y a un grand avantage à acheter comme nous le faisons. Il y a plus de misère, si vous le voulez, mais, à mon avis, il y a un grand avantage pour le ministère.

Le témoin se retire.

ALEXANDER BOYLE, Comptable en chef du ministère de la Marine et des Pêcheries, assermenté.

Par le Président:

Q. Nous sommes à faire quelques recherches relativement aux affaires des chantiers maritimes de Sorel, et je veux obtenir de vous certains renseignements au sujet des livres du stock et autres choses de ce genre; avez-vous été à Sorel dernièrement?—R. La dernière fois que j'ai été à Sorel fut le 24 juin l'année dernière, 1911.

Q. Pourquoi y étiez-vous?—R. J'étais là pour voir comment allaient les choses relativement à certains travaux.

Q. Le comptable à Sorel est-il responsable à vous comme comptable en chef du ministère?—R. Eh bien, non, il est responsable au directeur du chantier.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Alors, il va sans dire, le directeur du chantier fait ses rapports au sous-ministre ici?—R. Oui, monsieur.

Q. Le comptable là-bas envoie-t-il tous ses comptes au directeur du chantier?—R. Oui.

Q. Règle générale, les comptes de Sorel sont envoyés annuellement seulement?—R. Voulez-vous dire quant aux achats?

Q. Nous allons prendre les comptes pour les achats, ils sont signés par le directeur et ils arrivent de la manière ordinaire et portant les certificats convenus?—R. Oui.

Q. Et alors ils sont envoyés à l'agent pourvoyeur pour être certifiés?—R. Oui.

Q. Avez-vous quoi que ce soit à faire avec les états annuels?—R. Je puis dire qu'il y a une flotte du chenal des bateaux, c'est-à-dire la flotte des dragues, et un fort montant des travaux, pour être exact, presque tous les travaux, sont faits à Sorel, et il y a deux crédits. Les travaux sont imputés sur Sorel, puis ils envoient le transport mensuellement. Par exemple, nous avons un compte de construction. Il y a des steamers du Dominion, et aucuns de ces vaisseaux qui vont à Sorel pour y subir des réparations sont réparés et payés à même leur argent. Puis ils nous envoient un transport mensuel à l'avoir de leur crédit et au débit du Dominion.

Q. Et vous faites un transport semblable dans vos livres ici?—R. Oui, monsieur, au bureau des vérifications.

Q. Leurs comptes annuels, envoyés ici comme rapport à la fin de l'année, ne sont pas vérifiés par vous de nulle façon?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, à l'égard de leur livre du stock et des choses de la sorte, avez-vous aucune autorité sur ceux-ci?—R. Pas maintenant.

Q. En avez-vous déjà eu en aucun temps?—R. Oui, indirectement.

Q. De quelle façon?—R. Jusqu'à 1909, j'ai été inspecteur des agences pendant une partie du temps.

Q. Qui occupe cette position maintenant?—R. M. Tremaine.

Q. Cette position a-t-elle été vacante depuis votre promotion au poste de comptable en chef?—R. Eh bien, elle ne l'est pas depuis ma promotion. J'étais comptable en chef, mais j'agissais comme inspecteur des agences.

Q. Il y eut alors une division des emplois?—R. Il y eut une division.

Q. Cette division a-t-elle eu lieu en 1909?—R. Non, monsieur, cette division eût lieu en novembre ou décembre de l'année dernière.

Q. Le travail réel de l'inspection des agences n'a pas été, sous votre régime, poussé avec énergie; vous ne pouviez pas faire beaucoup d'inspection?—R. Eh bien, quant aux autres agences, oui.

Q. Mais pas à Sorel?—R. Non, monsieur.

Q. Sorel fut traitée comme une chose à part?—R. Oui.

Q. Mais, nominalement, elle tombait sous votre juridiction?—R. Non, Sorel n'est pas une agence.

Q. Et Sorel, n'étant pas traitée comme une agence, en avez-vous, d'une manière quelconque, fait l'inspection?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il un inspecteur dans le ministère sous la juridiction duquel elle tomberait?—R. Je ne puis dire si M. Tremaine en ferait l'inspection ou non.

Q. Avant sa nomination, à moins que ça ne soit changé, il n'y avait pas, de la part de votre ministère, aucune inspection de Sorel?—R. Non, monsieur.

Q. Et les seuls rapports de Sorel avec le ministère, excepté en passant, sembleraient être par l'intermédiaire du sous-ministre?—R. Voudriez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

Q. Les seuls rapports entre Sorel et le ministère sembleraient exister seulement par l'intermédiaire du sous-ministre et du directeur à Sorel?—R. Ce serait mon avis.

Q. Vous êtes allé à Sorel en 1909; y êtes-vous allé depuis?—R. J'y suis allé en 1911.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Pourquoi y êtes-vous allé?—R. Il y avait eu des plaintes au sujet de Sorel, et je suis allé voir comment on arrangeait le livre du stock d'une manière générale.

Q. Combien longtemps y êtes-vous resté?—R. J'y suis resté à différentes reprises pendant un mois ou six semaines.

Q. Relativement au livre du stock, quand vous vous êtes rendu là, avez-vous trouvé qu'ils en avaient un?—R. Oui.

Q. Ils avaient un système de comptabilité en pratique au moment où vous vous y êtes rendu et qui l'avait été pendant quelque temps avant votre arrivée?—R. Oui.

Q. Qui était le comptable?—R. M. Barry.

Q. Il a été congédié depuis?—R. Oui.

Q. M. Barry était-il là comme comptable pendant l'affaire Lanctôt?—R. Oui.

Q. Quand vous avez examiné le livre du stock, vous avez trouvé, naturellement, le livre ordinaire du stock, les entrées de marchandises arrivant et sortant, et ainsi de suite; l'avez-vous vérifié d'un manière quelconque?—R. Je l'ai vérifié de cette façon: j'ai pris divers articles, il va sans dire que je ne pouvais repasser tout le stock, mais j'ai choisi divers effets pour voir comment cela ferait, et j'ai trouvé quelques lacunes. C'est-à-dire, j'ai trouvé peut-être une chose ou une autre en moins, mais, règle générale, j'ai trouvé le tout exact.

Q. Avez-vous fait un inventaire physique en règle de quoi que ce soit pour voir si cela s'accordait avec le livre du stock?—R. J'ai vérifié quelques choses.

Q. Seulement quelques effets?—R. Oui, monsieur.

Par M Lake:

.. . . .

Q. Avez-vous rassembler vous-même ces effets pour les vérifier?—R. Oui. Par exemple, j'ai vu combien de balais il y avait dans la réserve, et je les ai comptés, et alors j'allais au livre du stock pour voir si cela s'accordait.

Par M. Ducharme:

Q. Parmi ces entrées où vous avez constaté quelques lacunes, vous en trouviez un en moins entre le livre et la réquisition?—R. C'était entre le livre et les effets que la lacune existait.

Par le Président.

Q. Je suppose que, par la nature même des choses, étant seul comme vous l'étiez, vous ne pouviez faire une vérification bien étendue?—R. Non, monsieur.

Q. Ce n'était que relativement aux effets de peu d'importance que vous pouviez manier sans difficulté, que vous avez agi?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas entrepris, avec l'aide du personnel là-bas, une investigation générale?—R. Non, monsieur.

Par M Lake:

Q. Le leur avez-vous suggéré?—R. Non, j'ai pris diverses choses que je croyais susceptible d'être cachées.

Par le Président.

Q. Je suppose que vous étiez-là dans le but d'obtenir une idée d'ensemble de l'établissement et de voir si cela vous satisfait?—R. Oui, d'une manière générale.

Q. À votre retour vous n'en avez pas fait de rapport?—R. J'ai écrit plusieurs lettres pendant que j'étais là-bas.

Q. Je présume qu'elles étaient adressées au sous-ministre?—R. Non, adressées au directeur du chantier maritime, et j'ai fait rapport personnellement au ministre.

Q. Verbalement ou par écrit?—R. Verbalement.

Q. Avez-vous des copies de vos lettres à M. Papineau écrites quand vous étiez là-bas?—R. Je crois qu'elles doivent être dans la liasse à Sorel.

Q. Elles ne sont pas dans une liasse dans votre bureau?—R. Non, elles seraient dans la liasse en bas à Sorel.

Q. Vous n'avez pas retenu des copies de vos propres lettres?—R. Non, monsieur.

Q. Relativement aux comptes du chantier lui-même et la manière qu'ils sont tenus, combien y a-t-il de crédits du Parlement dont Sorel bénéficie?

Q. A proprement parler, deux.

Q. Qu'y a-t-il pour Sorel même?—R. Dans le budget de 1911-12 il y a : Ministère des Travaux publics, débité au compte du capital, ministère de la Marine, crédit n° 255, chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, \$841,000.00. De plus, il y a le crédit n° 256 pour pourvoir aux différentes divisions du dragage de la rivière Saint-Laurent depuis Montréal jusqu'à la Pointe-au-Père, \$727,000.

Q. Et vous dites que Sorel est entretenu principalement à même ces deux crédits?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous expliquer comment cet argent est dépensé?—R. A même le premier, \$841,000 on paye tous les comptes pour les réparations fortuites des dragues faites à Sorel et payées, en premier lieu, à même le crédit en faveur de Sorel, puis remboursées en chantier de Sorel à même le crédit pour le chenal des navires. On paye aussi, à même es \$841,000, les salaires, le chauffage, les approvisionnements, et les autres charges d'entretien pour le chenal. On paye à même le second crédit de \$727,000, es comptes encourus par Sorel y compris le coût de la construction des dragues jusqu'à leur parachèvement. Le crédit pour le chenal des navires paye pour l'entretien et les réparations aux dragues.

Q. Si l'on fait, au chantier de Sorel, des réparations aux dragues du chenal des navires, ce sera remboursé au crédit en faveur de Sorel par le crédit en faveur du chenal, et ce remboursement est indiqué dans vos livres au ministère?—R. Oui, au moyen de transports.

Q. Et un tel transport est fait, je suppose, dans les comptes faits au chantier, certifiés par M. Forneret?—R. Oui.

Q. Et vous ne faites pas de transport avant qu'il n'ait certifié que c'est correct.—R. Non, monsieur.

Q. Le chantier de Sorel a-t-il déjà fait, dans le passé, des travaux pour le ministère des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Et dans ce cas un transport serait fait de la même manière?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur un compte fait par le chantier, certifié par l'officier voulu, et transporté de votre ministère au ministère des Travaux publics?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans un cas de ce genre, comment le ministère des Travaux publics arrive-t-il à une entente avec vous? Est-ce par l'intermédiaire du ministre des Finances?—R. Non, parfois c'est fait par transport, et parfois nous demandons un chèque au ministère des Travaux publics.

Q. Quand les Travaux publics le font par transport, où est fait le transport entre vous deux?—R. Nous faisons en premier lieu un transport ici et nous l'envoyons au vérificateur général, et lui à son tour nous en donne crédit et débite le ministère des Travaux publics.

Q. Et au ministère on doit faire la même chose?—R. Oui, tous les transports qui sont faits entre nous doivent aller au vérificateur général, afin de maintenir ses livres exacts.

Q. Parlant d'une façon générale, vous ne suivez pas, à l'heure actuelle, un système fixe de transport, ni par chèque, ni par transport, dans votre ministère?—R. J'essaye de suivre le système de transport seulement.

Q. Au lieu du système des chèques?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. On ne fait pas grand'chose à Sorel pour aucun autre ministère, ni actuellement, ni dernièrement? Le ministère des Travaux publics ne fait plus faire ses travaux là?—R. Pas beaucoup, en autant que je me rappelle.

Q. Et le résultat est que Sorel se maintient pratiquement par ces crédits?—R. Oui.

Q. Comme comptable, dans les circonstances actuelles, vous n'essayez pas d'exercer aucune juridiction ou faire aucune inspection relativement aux dépenses de Sorel?—R. De quelle manière?

Q. N'importe quelle manière, excepté que vous faites le transport dans le cours ordinaire de votre travail?—R. Je n'ai pas de juridiction sur cela; on m'envoie la formule du transport dûment certifiée, et j'en fais le transport.

Q. Voici ce que je veux dire: le comptable à Sorel n'est pas envisagé comme étant responsable à vous en aucune manière?—R. Non, monsieur..

Q. Il n'y a pas de rapports officiels entre vous en vos qualités de comptable général du ministère de votre côté et le comptable du chantier de Sorel?—R. Non, monsieur. Même dans le cas de ces agences, je ne reconnais pas les comptes; je ne reconnais que l'agent. Je fais affaire avec l'agent, non pas avec le comptable. C'est là le système général. C'est la même chose dans le cas de Sorel; j'ai affaire seulement avec le directeur du chantier maritime

Q. Relativement aux agences en général, vous faites affaire seulement par l'intermédiaire des agents?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais jusqu'à présent, la tenue de livres des diverses agences était vérifiée par votre ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous des agents voyageurs réguliers qui vérifient les livres?—R. J'en ai fait une bonne partie moi-même, et j'ai envoyé à diverses reprises des hommes de ma division pour faire la vérification, puis le vérificateur général envoie tous les ans quelqu'un de son bureau pour vérifier les livres de nos agences. Une fois l'an le vérificateur général envoie un homme de son bureau dans le but de faire l'inspection d'une de nos agences.

Q. Toutes vos agences?—R. Pas toutes, une ou plus.

Q. Est-ce une espèce d'essai?—R. Oui.

Q. Que fait cet homme?—R. J'ai été avec lui. En premier lieu, il allait dans le magasin et il vérifiait le livre du stock de la manière décrite relativement à la vérification que j'ai faite des livres du stock à Sorel. Il fait cela. Puis, relativement à l'argent, il se rend compte de la caisse. Quant au temps, il consulte ça et là les feuilles du temps des hommes, et il a demandé de voir le rapport du contre-maître relativement à un homme en particulier, puis il m'a demandé de voir le chronomètre enregistreur du temps des hommes et de me rendre compte si l'homme était présent, ainsi que plusieurs autres choses de ce genre.

Q. Il fait certaines épreuves?—R. Oui, monsieur.

Q. Il prenait leurs livres, les examinait, et voyait s'ils étaient bien tenus; combien longtemps cette inspection durait-elle quand vous y étiez?—R. De trois à quatre jours.

Par M. Ducharme:

Q. Seulement une agence?—R. Pour une seule agence.

Par le Président:

Q. Une agence, une fois l'an, pendant trois ou quatre jours, est éprouvée de cette façon casuelle?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est le plus que l'on peut faire dans les circonstances; sans doute la valeur complète de ce système réside dans le fait que l'épreuve est inattendue?—R. Oui.

Q. Et plus efficace à cause de la peur qu'elle inspire qu'à cause de son efficacité?—R. Je le suppose.

Par M. Ducharme :

Q. Gardez-vous au ministère de la Marine des livres du stock des marchandises en mains aux agences?—R. Non, monsieur.

Q. Tous les livres du stock dans les agences sont tenus aux agences même?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous plusieurs agences?—R. Sept ou huit.

Q. Cela ne vous donnerait pas beaucoup de mal de garder les livres du stock ici?—R. Cela voudrait dire beaucoup de travail.

Q. Combien d'hommes cela prendrait-il encore?—R. Parlant en termes généraux, je suppose que cela prendrait trois ou quatre hommes, sans compter ceux de Sorel.

Q. Est-ce que cela ne serait pas un bon contrôle sur tous ces magasins?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose qu'il y aurait un avantage, c'est-à-dire que votre ministère pourrait dire en tout temps quelle est la valeur des effets dans n'importe quelle agence au Canada, et je présume que vous ne pourriez pas dire cela aujourd'hui sans aller à chaque agence?—R. Cela servirait de contrôle de plusieurs façons. L'agent pourvoyeur pourrait dire quelles seraient les marchandises dans aucune agence, et si l'on commandait un certain montant de matériel, et qu'il croyait que l'on en demandait trop, il pourrait dire ce qu'il y a en mains ou ce qu'il devrait y avoir en mains, et donner la valeur des matériaux qui s'y trouvent quand la réquisition arriverait.

Par le Président :

Q. Que dit M. Doure quant à l'utilité de tenir les livres du stock dans les bureaux du ministère?—R. Cela me semblerait être ni plus ni moins qu'un double du travail fait aux agences. En d'autres termes, le livre du stock serait basé entièrement sur les rapports faits par les agences. Ce serait, jusqu'à un certain point, un extrait de leurs livres, et si les leurs contenaient des erreurs, les nôtres en contiendraient aussi. S'il y avait des lacunes dans les livres des agences entre les entrées et le stock en mains, il y aurait aussi des lacunes ici. M. Boyle dit qu'il faudrait encore trois ou quatre hommes pour faire ce travail, mais je crois qu'un livre de ce genre pourrait être tenu ici par un homme ou deux tout au plus, pourvu qu'ils n'eussent rien autre chose à faire. Je pense que ce serait une bonne chose de cette manière—si un agent savait qu'il y aurait un rapport mensuel à faire, et qu'il y avait un homme ici à Ottawa qui l'attendait de lui, il n'y a aucun doute qu'on tiendrait mieux compte du stock, et les entrées seraient faites plus promptement. Par exemple, M. Boyle a eu occasion d'aller à quelques-unes des agences et il a trouvé que le feuillet de réquisition pour les matériaux qu'on expédiait en dehors n'avait pas été entré dans le livre du stock. Ils étaient parfois arriérés de plusieurs jours, ceci étant dû au fait que quelqu'un était absent ou quelque chose de ce genre-là, ou, peut-être, à l'indifférence.

Q. Et la tenue du livre du stock ici au ministère servirait comme vérification automatique jusqu'à un certain point?—R. Oui, monsieur.

Q. Quant à sa valeur pour vous-même, qu'avez-vous à en dire?—R. Ce serait d'une utilité considérable pour moi.

Q. Au lieu d'avoir à attendre les correspondances relativement au stock en mains, vous pourriez le voir d'un coup d'œil?—R. Non seulement quant à la correspondance, mais ce serait un contrôle, parce qu'en référant à ce livre, je pourrais dire exactement ce que l'on avait en mains à la fin du mois précédent. Il va sans dire, aussi, que cela entraînerait beaucoup plus d'ouvrage à faire pour le magasinier de l'agence.

Q. Je crois que la plupart d'entre eux ne se font pas mourir au travail, d'après ce que j'ai entendu dire?—R. Peut-être que non.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Somme toute, je suppose que vous croyez que ce serait une bonne chose pour vous?—R. En même temps, il y a un personnel suffisant à la plupart des agences pour faire ce travail. Prenez le stock dans une place comme Sorel, où nous avons des effets pour une valeur variant de \$80,000 et \$125,000, et cela exigerait beaucoup de surveillance.

Par M. Lake:

Q. Le magasinier local ne donne ses marchandises à une personne qui veut s'en servir que sur une réquisition signée par cette personne?—R. Et portant les initiales du directeur ou de l'agent, suivant le cas.

Q. Tout ce qu'il y aurait à faire serait une copie de cette réquisition et vous l'envoyer?—R. Cela pourrait se faire de cette façon.

Par le Président:

Q. Il n'aurait qu'à prendre dans la colonne voulue dans le livre l'entrée quant au nombre de livres, ou de verges, ou quant à la chose quelconque qu'on aurait prise pendant le temps, et il en enverrait un état une fois chaque quinzaine?—R. Je puis dire qu'ils doivent envoyer les copies des réquisitions ici, nous aurons beaucoup de difficulté à faire correspondre nos livres. Il y en aurait de perdues par la poste et d'autres ne seraient jamais envoyées. L'on devrait nous envoyer un état régulier une fois le mois, mais cet état voudrait dire qu'il faudrait faire un document presque de la grosseur d'un livre du stock. Voilà la difficulté que je prévois.

Q. Il n'y aurait pas beaucoup de difficulté si vous aviez vos formules imprimées régulières?—R. Il nous faudrait des formules imprimées pour cela; les choses seraient facilitées si nous avions des formules imprimées pour toutes ces choses.

M. BOYLE.—L'idée est d'avoir une formule imprimée montrant le minimum et le maximum du stock général.

M. DOUTRE.—Cela s'appliquerait seulement à une agence, parce que que le minimum et le maximum varient dans chaque agence, mais sans doute on pourrait facilement arranger cela.

M. BOYLE.—Cela pourrait se faire, et alors, quand nous vient la commande, nous pourrions savoir s'ils sont au maximum ou au minimum.

M. DOUTRE.—Cela prendrait tout le temps d'un homme pour tenir un livre de ce genre.

M. le PRÉSIDENT.—Cela va sans dire.

M. DOUTRE.—Je crois que ce serait de l'argent bien dépensé.

Le PRÉSIDENT.—Il y a un autre point de vue auquel il y aurait un avantage, et le voici: il doit y avoir parfois des retards considérables avant que vous puissiez obtenir les renseignements quant au stock en mains, et signer une spécification.

M. DOUTRE.—Il y en a.

Le PRÉSIDENT.—Et si vous pouviez aller à ce livre vous-même et voir où en sont les choses, vous pourriez envoyer la commande immédiatement si vous trouviez opportun de le faire.

M. DOUTRE.—Ce serait d'un secours considérable. Je puis dire que ceci a été à maintes reprises mentionné dans le ministère, mais ça n'a jamais été réalisé. L'une des raisons principales, je suppose, c'est le manque d'espace. Jusqu'à il y a quelques

mois, je travaillais avec dix personnes dans une salle à peu près une moitié de la grandeur de celle où nous sommes dans le moment.

Le PRÉSIDENT.—Etes-vous à l'étroit dans votre ministère?

M. DOUTRE.—Oh oui, à présent nous le sommes, mais nous nous attendons d'être mieux logés dans quelques mois, et nous en avons besoin.

Q. Où obtenez-vous cet agrandissement de local, et aux dépens de que?—R. Les ingénieurs en chef sont déjà partis, et je ne sais pas qui part actuellement.

Q. Quelqu'un a quitté le local complètement?—R. Oui.

Q. Et il y en a d'autres qui s'en vont de la bâtisse?—R. C'est très malheureux, et ce n'est pas de nature à augmenter l'efficacité du ministère, parce que je suis obligé d'être en relations constantes avec ceux qui déménagent.

M. Ducharme à M. Boyle:

Q. Y aurait-il aucun avantage si Sorel était traité comme une agence ordinaire?—R. Je crois qu'il serait avantageux de traiter Sorel comme une agence, parce que je considère que ce chantier serait plus sous le contrôle direct de chaque chef du ministère.

Par le Président:

Q. Nous avons nous-même pensé à recommander qu'il devrait y avoir des relations plus étroites entre Sorel et le ministère. Nous trouvons par exemple que le comptable à Sorel devrait être responsable au comptable général à Ottawa par l'intermédiaire du sous-ministre, et, bien qu'il soit sous la surintendance générale du chef, là-bas, quel que soit son titre, cependant nous croyons qu'il devrait avoir une responsabilité personnelle envers le comptable du ministère à Ottawa?—R. Oui.

Q. D'un autre côté, nous trouvons que le travail pratique du dehors là-bas devrait être fait par une personne qui serait en relations intimes avec le travail pratique du ministère ici?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Quelle responsabilité trouvez-vous qui vous incombe pour l'exactitude des comptes du comptable à Sorel?—R. Je n'ai que la signature du directeur et du comptable, voilà toute la responsabilité que j'ai, telles que sont les choses actuellement.

Q. C'est purement mécanique?—R. Oui.

Q. Vous l'acceptez si la signature est là?—R. Je n'accepterai pas de compte sans le contrôler, mais je n'ai aucune communication directe avec eux.

Par le Président:

Q. C'est purement formel, maintenant. Sous l'autre système nous avons pensé de rendre le comptable à Sorel directement responsable à vous, et alors vous trouveriez important de faire une inspection fréquente de sa méthode de tenue des livres?—R. Oui.

Q. Et alors vous iriez vous-même ou enverriez quelques-uns de vos hommes du ministère périodiquement pour faire une vérification des travaux à Sorel?—R. Oui.

Q. Et vous verriez que les choses se fissent correctement?—R. Oui.

Q. Et vous ne faites pas cela maintenant?—R. Non, monsieur.

Q. Ne croyez-vous pas que cela serait très important?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Il va sans dire qu'il y aurait la question d'envoyer des chèques aux travailleurs pour leur salaire?—R. Sans doute, nous les payons par chèques maintenant; nous sommes obligés de les payer par chèques.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Pas à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Envoyez-vous votre chèque pour une somme ronde?—R. Non.

Q. Vous les payez un à un?—R. Oui, monsieur, les hommes sont maintenant payés par chèques depuis le mois de novembre dernier.

Par M. Lake :

Q. Ces chèques sont-ils préparés au chantier?—R. Oui, mais ils sont envoyés ici et nous les comparons avec la liste de paye. Ensuite nous envoyons la liste de paye et les chèques au vérificateur général, et cela nous assure que John Jones a reçu tant. Voilà l'idée du système des chèques.

Q. Les comptes pour le paiement de la flotte des dragues sont-ils préparés et examinés par le payeur à Sorel?—R. Eh bien, ils sont examinés par M. Forneret, de la flotte des navires, mais le payeur en acquitte les montants.

Q. Le payeur à Sorel ne fait que les payer?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui est le comptable de la flotte des dragues?—R. Le comptable à Sorel est chargé de la liste de paye de la flotte aussi, mais il n'en acquitte pas les montants. Nous avons un payeur qui va les payer.

Q. Les dépenses relatives au chenal des navires se trouvent-elles sous la juridiction de M. Forneret?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les livres et les comptes relativement à cela ne sont pas tenus à Sorel, mais ici au ministère?—R. Non, monsieur, ils sont tenus à Sorel.

Q. Tous les livres et les comptes de toutes les dépenses?—R. Oui, monsieur. Il va sans dire que nous avons les totaux ici, à part cela.

Q. Sont-ils entrés dans les mêmes livres qu'à Sorel?—R. Oui.

Q. Et au lieu de payer cela d'après le certificat de M. Papineau, vous le payez d'après celui de M. Forneret?—R. Oui.

Q. Est-ce M. Forneret qui est chargé des travaux du chenal des navires?—R. Oui.

Q. M. Papineau a-t-il un contrôle quelconque sur M. Forneret?—R. Pas sous ce rapport-là.

Par M. Lake.

Q. Mais le comptable est sous le directeur du chantier?—R. Toutes les feuilles de paye arrivent à M. Blais, venant de M. Forneret, et M. Forneret les signe, puis les remet au comptable.

Q. A vrai dire, c'est simplement un moyen qu'on a adopté pour que le personnel du chantier fit le paiement des comptes de la flotte?—R. Oui.

Le témoin se retire.

Commission du Service Public

1912

TÉMOIGNAGES

RE

COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

Ministère de la Marine et des Pêcheries

MONTRÉAL, MERCREDI, 22 mai 1912.

Les membres de la commission du Service public du Canada se réunissent à Montréal, au bureau des Commissaires du port, ce jour, le 22 mai.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

GEORGE WASHINGTON STEPHENS, président de la Commission du Port de Montréal, assermenté.

Par le Président :

Q. Quand avez-vous été nommé à votre emploi actuel?—R. Le premier janvier 1907.

Q. Étiez-vous membre de la Commission avant cette date?—R. Non.

Q. Et vos collègues actuels ont été nommés à la même date?—R. Nous avons tous été nommés à la même date.

Q. Et à cette époque, les règlements du port, les limites de ce dernier et sa situation légale, furent changé par une loi du Parlement?—R. Je crois que notre nomination a suivi l'adoption d'une nouvelle loi du Parlement qui abolissait l'ancienne Commission et en créait une nouvelle.

Q. Généralement, la présente Commission a fait faire les améliorations du havre suivant le plan connu sous le nom de plan Cowie?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous ce plan sous un autre nom?—R. Voulez-vous me permettre de faire un court résumé des faits?

Q. S'il vous plaît?—R. Les Commissaires actuels ont commencé à remplir leurs fonctions le premier janvier 1907. A cette date les travaux du port paraissaient être en suspens. Aucun de ces hangars que vous voyez aujourd'hui et qui avaient été donnés à construire à l'entre-prise utilisés à l'ouverture de la navigation, le premier mai 1907. Les entreprises étaient exécutées par la Compagnie Peter Lyall & Sons. Il y avait alors divergence d'opinion entre l'ingénieur en chef à cette époque, M. John Kennedy, et M. St-Georges, l'ingénieur qui avait été nommé par le ministre de la Marine et des Pêcheries pour représenter spécialement ce dernier et le gouvernement: le résultat fut la suspension des travaux. Il y avait une réclamation de la part de Peter Lyall pour travaux supplémentaires d'une somme approximative de \$600,000, je crois; et la Compagnie Peter Lyall & Sons refusait de continuer les travaux avant d'être remboursée de ce montant. C'était une affaire épineuse; ce fut la première chose qui attira notre attention et notre temps. Une commission à cette fin fut nommée; elle se composait de M. Holgate, ingénieur civil, M. L. A. Audette, alors registraire de la cour de l'Échiquier et maintenant juge de cette même cour, et M. Cowie. Peter Lyall et la Commission du port s'engagèrent à accepter la décision de ces trois messieurs, qui en réalité se trouvaient à agir comme arbitres. Ces derniers prirent connaissance de tous les différents travaux exécutés et de la différence de la réclamation entre Peter Lyall et la Commission qui

3 GEORGE V, A. 1913

étaient en contestation depuis deux ou trois ans; les arbitres finalement accordèrent à Peter Lyall la somme de \$330,000, considérée comme une indemnité raisonnable; tous deux acceptèrent cette décision, Peter Lyall et la Commission.

Q. A ce sujet, est-ce que le rapport était par écrit?—R. Oui, il y a un rapport très détaillé.

Q. Les arbitres étaient d'accord?—R. Oui.

Q. Ce rapport a-t-il été imprimé?—R. Il a été copié à la machine à écrire, mais il n'a pas été imprimé ni livré au public.

Q. M. Kennedy s'est-il objecté à cette indemnité?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Avait-il jamais recommandé le paiement d'une somme moindre?—R. Au meilleur de mon souvenir, je ne le crois pas.

Q. Bien entendu, je ne vous demande de répondre que ce qui est à votre connaissance personnelle; vous rappelez-vous si jamais M. Kennedy a soulevé une objection ou exprimé une opinion adverse au sujet du montant accordé à Peter Lyall?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Nous pouvons voir ce rapport?—R. Certainement.

Par M. Ducharme:

Q. M. Kennedy était-il alors à l'emploi de la Commission du port?—R. M. Kennedy, lors de notre entrée en fonctions, était l'ingénieur en chef de la Commission. Peu de temps après sa nomination, il devint aveugle ou à peu près; alors nous l'avons nommé ingénieur consultant, lui enlevant sa position d'ingénieur en activité, pour le remplacer par M. Cowie.

Q. A quelle date était-ce?—R. Tous ces événements eurent lieu dans les premiers mois de notre entrée en fonctions.

Q. Est-ce que lors du rapport *re* l'indemnité Peter Lyall, M. Cowie était votre ingénieur en chef?—R. Je crois que oui, mais je ne suis pas sûr.

Par le Président:

Q. Maintenant, M. Stephens, voulez-vous continuer l'historique des améliorations du port?—R. Après avoir étudié la question et après de nombreux efforts pour comprendre les devoirs de notre emploi, nous en vîmes à cette conclusion-ci: avant de commencer un plan quelconque d'amélioration, nous fûmes convaincus qu'il nous fallait l'aide de quelqu'un dont l'opinion serait renforcée par un travail expert dans le développement des ports; ce qui rendrait ses conseils plus aptes à être acceptés.

Q. Un instant, s'il vous plaît: jusqu'à cette époque, est-ce que les travaux faits par la précédente Commission faisaient partie d'un plan d'ensemble s'appliquant à tout le port?—R. Bien, oui, en autant qu'il s'agissait de la construction des hangars; cela faisait partie d'un plan bien défini.

Q. Il y avait aussi auparavant un plan pour la construction des trois quais?—R. Oui, un plan pour la construction de trois quais: le quai du Roi-Edouard, le quai Alexandra et le quai Jacques-Cartier.

Q. Ces trois quais avaient été décidés et construits?—R. Oui.

Q. Le tout était en voie de construction?—R. L'acier gisait sur les quais d'une manière informe.

Par M. Lake:

Q. Un contrat avait été adjugé à Peter Lyall & Sons pour l'achèvement des hangars?—R. Justement.

Par le Président:

Q. Est-ce que la construction de ces quais et de ces hangars faisait partie d'un plan d'ensemble pour tout le port?—R. Non.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Etait-ce un plan indépendant—R. Oui, c'était un plan particulier.

Q. Il n'y avait pas de plan d'ensemble comme il en exista un peu plus tard?—R. Non, il n'y avait pas d'entente. Pour donner corps à notre projet, nous fîmes venir M. R. C. D. Davidson, ingénieur civil de Londres, Angleterre, sur la recommandation de l'un des ingénieurs en chef du port de la Forth, M. Heresig, et gérant général du port de Bristol, Angleterre, qui était à compléter d'une manière régulière les travaux de ce port comme nous voulions compléter les nôtres. M. Davidson vint à Montréal, et pendant l'été de 1907 il surveilla de près tous les travaux qui se faisaient dans le port. Il constatait le progrès journalier de ces travaux. Il demeura ici à peu près trois mois, et s'en retourna avec de copieuses notes. En 1908 il nous fit son rapport. Alors la Commission du port de Montréal décida qu'il serait bon d'envoyer le président et l'ingénieur en chef en Europe pour visiter les grands ports de cette partie du monde, étudier leur état et faire un rapport qui pourrait servir de base à un plan d'ensemble pour le développement général du port.

Q. Aviez-vous le rapport de M. Davidson lorsque vous êtes allé en Europe?—R. Oui, je crois que nous l'avions; non, nous ne l'avions pas lorsque nous nous mîmes en route. Son rapport ne nous est parvenu que dans le mois de mai; ça pris un an avant qu'il l'envoyât.

Q. A quelle époque de l'année, en 1908, êtes-vous allé en Europe?—R. Nous sommes partis dans le mois de janvier; je me rappelle à présent que nous n'avions pas alors ce rapport.

Q. Pourquoi croyiez-vous la traversée en Europe utile avant la réception de ce rapport?—R. Bien, ceci continue l'historique déjà commencé. Le président et l'ingénieur en chef de la Commission se rendirent en Europe, firent une étude des ports européens, et firent rapport. Après ce voyage les commissaires autorisèrent l'ingénieur en chef, M. Cowie, de préparer un plan pour le développement du port de Montréal. Ce qui fut fait. Alors les commissaires se trouvèrent à avoir entre leurs mains les rapports de MM. Davidson et Cowie, qui avaient été préparés indépendamment l'un de l'autre. M. Davidson ne connaissait rien du rapport de M. Cowie et ce dernier ignorait le rapport de M. Davidson. Les commissaires eurent alors à l'étudier comme tels ces deux rapports distincts et portant sur le même sujet. Ils résolurent alors de les soumettre à un bureau d'ingénieurs canadiens, cinq ou six, comprenant,—je parle ici de mémoire,—messieurs John Kennedy, Louis Coste, Ernest Marceau, Henry Holgate, J. G. Desbarats et A. St-Laurent. Le rapport de M. Davidson et celui de M. Cowie furent tous deux soumis à ce bureau d'ingénieurs canadiens; ces messieurs choisirent et approuvèrent unanimement un plan d'ensemble pour le développement du port de Montréal: c'est le plan qui sert à guider les travaux actuels; je dois ici faire l'éloge de M. Cowie; car le plan accepté par le bureau des ingénieurs était, dans presque tous les détails, l'ouvrage de M. Cowie.

Q. Est-ce que c'était l'adoption complète du plan de M. Cowie, ou si quelque chose de nouveau fut ajouté par le bureau des ingénieurs?—R. Bien, on adopta deux ou trois recommandations de M. Davidson prises sur son plan et tirées de son rapport, et on les incorpora dans le plan unanimement accepté par la commission des ingénieurs.

Q. Connaissez-vous suffisamment les travaux pour dire quels sont ces amendements qui y furent faits?—R. Je crois que oui.

Q. Bien dites-nous ce qui fut choisi du rapport de M. Davidson?—R. M. Davidson avait contribué au développement du port de Francfort, en Allemagne, soit activement, ou comme ingénieur consultant. A Francfort, le printemps, la condition de la glace ressemble beaucoup à celle de Montréal à la même saison, à l'exception du fait que la glace est moins épaisse à Francfort. Le quai connu sur notre carte sous le nom de quai Victoria est un duplicata d'un quai sur le Rhin. Ce quai est construit de façon à ce que la partie extérieure se trouve à haut niveau et protégée, et que la partie intérieure puisse servir aux caboteurs et autres bateaux qui tirent peu d'eau. C'est là

une des suggestions faites par M. Davidson dans son plan et qui fut adoptée par le bureau des ingénieurs.

Q. C'est là une amélioration qui doit être portée au crédit de M. Davidson et non à celui de M. Cowie?—R. Exactement.

Par M. Lake:

Q. Y a-t-il d'autres améliorations de ce genre à votre connaissance?—R. Je ne le crois pas. Il y avait beaucoup d'autres choses qui ne sont pas sur cette carte et qui étaient recommandées par M. Davidson; mais on a cru qu'elles s'accorderaient mal avec le trafic local.

Par le Président.

Q. Est-ce que tout le plan projeté par M. Cowie a été alors accepté ou s'il a été mis de côté pour être étudié plus tard?—R. Le plan de M. Cowie tel que présenté au bureau de la Commission dépassait ce que cette dernière était disposée à entreprendre. L'idée de construire une écluse entre le quai N° 1 de ce plan, et à travers le fleuve à l'extrémité ouest de l'Île Ste-Hélène avait été émise par Cowie et présentée au bureau; ce dernier l'approuvait, je crois, mais n'osa pas en recommander l'adoption, vu les travaux bien plus importants qu'il y avait à faire.

Q. Je suppose aussi que vu les dépenses considérables que cela entraînait, cette idée fut mise de côté pour plus ample étude?—R. Justement.

Q. Est-ce là à peu près la seule suggestion de M. Cowie que le bureau n'a pas alors adoptée?—R. Je crois que oui.

Q. Est-ce que ce bureau a ajouté quelque chose de bien important aux projets de MM. Davidson et Cowie?—R. Oui, l'ouvrage fait par ce bureau fut particulièrement heureux, en ce qu'il suggéra des modifications pour l'entrée du canal Lachine dans le port; c'est ce que j'ai essayé de vous indiquer hier, alors que nous étions sur les lieux.

Q. Je crois que d'une manière générale ils ont suggéré qu'au lieu d'avoir deux chutes de 14 pieds chacune, il serait préférable de n'en avoir qu'une seule de 28 pieds?—R. Oui, je crois que ce fût là une des décisions du bureau.

Q. Y a-t-il autre chose que ce bureau d'ingénieurs aurait suggéré?—R. Je ne voudrais pas, de mémoire, entrer trop avant dans les détails de ce rapport; mais ce rapport est très complet et on peut se le procurer.

Q. Si vous ne vous en rappelez pas, ça ne doit pas être très important; je voulais vous parler seulement des passages importants de ce rapport. Y avait-il quelques suggestions faites par des membres dissidents?—R. Je crois que le rapport était signé par tous ceux qui composaient le bureau, et je ne crois pas qu'il y eût un rapport *dit* de la minorité.

Q. J'ai entendu dire qu'il y eût quelques recommandations de la part de M. Kennedy qui auraient pu servir comme rapport de la minorité?—R. Il peut y en avoir eu. Alors qu'il s'agissait de s'entendre pour ces améliorations du port, il peut y avoir eu divergence d'opinion entre M. Kennedy et ses collègues sur quelques points, mais finalement M. Kennedy a signé le rapport avec les autres; quand il parvint à la Commission, le rapport était unanime.

Q. Je suis d'accord avec vous sur ce point; mais ce n'est pas là la question; il peut avoir agi ainsi et cependant il peut y avoir quelques autres explications qui auraient été faites par lui?—R. Cela se peut.

Q. Vous rappelez-vous de quelqu'une de ces remarques?—R. Je ne me rappelle d'aucune; je suppose que tout cela a été inséré dans le rapport fait dans le temps.

Q. Ces rapports de M. Davidson, de M. Cowie et du bureau des ingénieurs ont été imprimés?—R. Le rapport de M. Davidson a été imprimé, mais n'a pas été livré au public. Notre rapport a été imprimé; je veux parler de notre rapport sur nos recherches dans les ports européens; le rapport de M. Cowie à la Commission a été copié à la ma-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

chine, comme l'a été celui du bureau lui-même; mais ces deux rapports n'ont pas été rendus publics.

Q. Y a-t-il une raison pour que le rapport de M. Davidson ne soit pas livré au public?—R. Il y avait une raison dans le temps; c'est que les Commissaires ne voulaient pas que M. Cowie pût prendre connaissance du rapport de M. Davidson avant qu'il eût fait son rapport, de sorte que chacun de ces rapports fut complètement indépendant l'un de l'autre.

Q. De sorte, qu'aujourd'hui, il n'y a aucune, objection à la publication de ces rapports?—R. Aucune, à part les fins d'administration.

Q. Même pour les fins d'administration?—R. Naturellement, toutes les dépenses sont mentionnées dans ces rapports, les dépenses à faire pour chacun des différents plans, et ainsi de suite. Si tout cela est livré au public, ça pourrait, dans mon humble opinion, faire croire à ceux qui ne comprennent pas que Montréal possède un port national, que la dite ville de Montréal enlève au gouvernement des sommes fabuleuses d'argent pour ses améliorations, alors que les autres parties du pays sont négligées. Ceux qui ne comprennent pas la question pourraient être portés à croire que Montréal est spécialement favorisée.

Q. Voulez-vous dire ceci: que l'objection, s'il y en a une, serait plutôt d'une nature politique?—R. Absolument.

Q. Et ceci serait plutôt une question à être considérée par le gouvernement que par les commissaires du port?—R. Justement.

Par M. Lake:

Q. Vous n'avez jamais publié un aperçu général des plans à part ce qui est contenu dans une carte imprimée et annexée au rapport des commissaires pour l'année 1911?—R. Les journaux ont de temps à autre publié des dessins montrant les travaux exécutés.

Par le Président:

Q. Comme question de fait, votre Commission n'a aucune objection à donner communication au public de ce projet et de ce plan?—R. Aucune objection quelconque.

Q. Vous ne considérez pas ce projet de développement du port de Montréal comme une affaire locale pour la cité de Montréal?—R. Oh! pas du tout; Montréal est, de droit, le grand port national du Canada; il n'y a aucun port de la Puissance où il règne un plus vif intérêt que celui de la ville de Montréal.

Q. Je suppose que les provinces de l'Ouest ont réellement plus d'intérêt au développement du port de Montréal que plusieurs autres parties de la Puissance qui sont situées bien plus près?—R. C'est bien cela. Chaque citoyen doit être un actionnaire pour le développement de ce port.

Q. Je voudrais que vous adopteriez mon idée: comme c'est le public qui paie, la saine politique serait de le renseigner aussi complètement que possible de l'importance et de l'ampleur du plan, afin qu'il puisse être gagné à la cause. Je crois que le pays endossera tout ce qui se fait dans le port de Montréal quand il connaîtra la nature de ces travaux, et je crois que vous devriez donner au public toutes les chances possibles de tout connaître?—R. Je crois que votre recommandation est très sérieuse, et je crois qu'elle rencontrera l'approbation des commissaires du port de Montréal.

Q. Alors, la Commission du port de Montréal a endossé ces plans et vous avez commencé les travaux en 1910 d'après ce projet?—R. Oui, et je crois que c'est dans le printemps de 1910 que nous avons commencé l'exécution de ces travaux de développement.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Est-ce que ce projet comprenait la construction de l'élévateur n° 2, ou cette construction a-t-elle été décidée séparément?—R. Non, il n'y a eu qu'une légère modification à ce sujet.

Q. Après la recommandation de ce plan par le bureau des ingénieurs et son adoption par la Commission du port, je suppose qu'il fût soumis au ministère de la Marine et des Pêcheries?—R. Le plan fut transmis à Ottawa pour y être approuvé, et comme question de fait il reçut l'approbation du gouvernement.

Q. Et c'est d'après ce plan que les travaux ont été conduits depuis?—R. A peu près; au fur et à mesure que les travaux avançaient, les items particuliers de chaque partie du tout ont été approuvés par le ministère dans la forme accoutumée.

Q. L'élévateur n° 2 faisait-il parti du plan?—R. Oui, cet élévateur faisait parti du projet; à ce sujet, je dois dire qu'il avait été question d'un autre élévateur plus en descendant le fleuve. L'élévateur n° 2 comprend aujourd'hui les élévateurs n°s 2 et 3 tels qu'acceptés. Le coût de l'élévateur n° 2, sa capacité et sa position stratégique font partie d'un enchaînement de tout un système concernant la distribution de l'outillage des élévateurs qu'il aurait été impossible d'atteindre par la construction d'un troisième élévateur en bas du port. Considérée à ce point de vue, la construction de cet élévateur se trouve à coûter moins, beaucoup moins, que si nous avions persisté dans le projet de construire séparément les élévateurs n°s 2 et 3.

Q. Maintenant, entrons dans les détails, afin que ceci soit plus clair: en quelle année fut construit l'élévateur n° 1; ça devrait être avant l'adoption du plan actuel?—R. Trois ans avant que les commissaires actuels fussent nommés.

Q. Et il fonctionnait quand les commissaires actuels ont été nommés?—R. Il fonctionnait, mais sans avoir le système de transbordeurs.

Q. Il a une capacité de 1,000,000 de boisseaux?—R. Nominale 1,000,000 de boisseaux.

Q. Et sans le système de transbordeurs il ne pourrait servir à charger que les vaisseaux placés près de l'élévateur lui-même?—R. Justement, c'était un oiseau sans ailes.

Q. Et avec ce système de transbordement plusieurs vaisseaux peuvent être chargés à la fois sans se tenir près de l'élévateur, mais être accostés à différents quais?—R. Ils peuvent être chargés à leur quai respectif jour et nuit, en même temps que l'on décharge leur cargaison ou qu'on en charge une nouvelle.

Q. Et même s'ils sont à une distance de combien de pieds de l'élévateur?—R. A aucun des trois quais principaux du port. Les vaisseaux océaniques peuvent accoster à quatorze endroits différents à ces trois quais, et tout vaisseau amarré à aucun de ces endroits peut recevoir ainsi sa charge de grain.

Q. Cet élévateur n° 1 est situé entre le quai Alexandra et le quai Edward?—R. Justement.

Q. Et l'élévateur n° 2 est entre le quai Jacques-Cartier et le quai Victoria?—R. Oui.

Q. Et le système de transbordeurs raccordera ces deux élévateurs et fera servir les élévateurs à quoi?—R. Le système de transbordement raccordera les deux élévateurs avec les quatre quais.

Q. Ainsi tout vaisseau accosté à ces quais pourra être chargé par un de ces deux élévateurs ou par les deux?—R. Justement; cela veut dire que vingt vaisseaux pourraient être chargés à leur quais par ces élévateurs.

Par M. Lake:

Q. Ils pourront recevoir le grain en même temps qu'ils recevront leur cargaison générale?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par le Président :

Q. Si, subséquemment, un élévateur est construit à l'endroit choisi pour l'élévateur n° 3, il ne fera pas parti du système de transbordement?—R. Non. Il faudrait probablement construire une autre ensemble d'élévateurs, parce qu'il y a ici une question de dépense en jeu qui se ferait sentir. Car la distance joue un grand rôle dans la distribution du grain. Vous pouvez distribuer économiquement le blé à partir du centre jusqu'à un certain point; mais cette distance dépassée, ça devient dispendieux; ça ne fait plus l'affaire.

Q. Pour le moment vous ne vous proposez pas de construire l'élévateur n° 3?—R. Non.

Q. Quel sera la capacité de l'élévateur n° 2?—R. 2,650,000 boisseaux avec le pouvoir d'augmenter jusqu'à 4,500,000 boisseaux en faisant quelques additions à cet élévateur.

Q. Et sur cette quantité de 2,650,000 boisseaux une partie n'est que pour l'emmagasinage seulement?—R. Oui.

Q. Et c'est dans cette nouvelle partie que vous ajoutez sur le côté ouest?—R. Oui, 650,000 boisseaux de cette partie sont pour l'emmagasinage seulement.

Q. On n'a projeté cette addition que récemment?—R. Cela a été trouvé nécessaire alors que la construction de l'élévateur n° 2 était commencée depuis près d'un an.

Q. Quand l'élévateur n° 2 pourra-t-il emmagasiner du grain?—R. Cet élévateur n° 2, au dire des entrepreneurs, pourra, le 1er juin, faire l'emmagasinage du grain.

Q. Il y a eu quelques retards dans les travaux?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me donner une raison spéciale pour expliquer pourquoi les promesses des entrepreneurs Metcalfe et Cie n'ont pas été remplies, savoir, que l'élévateur serait prêt le 1er mai de cette année?—R. Le défaut de livraison de certains matériaux et de l'outillage en a été la raison principale; c'est-à-dire la non-livraison du matériel par les entrepreneurs qui voyaient à l'équipement de l'élévateur.

Q. Et quoiqu'il soit prêt à recevoir le grain le 1er juin, le système de transbordeurs doit être complété avant que l'on puisse charger ce grain dans les vaisseaux?—R. Oui.

Q. Et quand cela arrivera-t-il, d'après vous?—R. Le premier août, en temps pour la période d'exportation.

Q. L'élévateur n° 2 a été construit par la Commission du port elle-même?—R. Oui.

Q. Sous la surveillance de Metcalfe et Cie?—R. Sous la surveillance de Metcalfe et Cie.

Q. Qu'est-ce que la Compagnie Metcalfe?—R. C'est une compagnie canadienne à la tête de laquelle était John S. Metcalfe, qui était considéré comme un des meilleurs experts sur les élévateurs en Amérique.

Q. Quand vous dites que c'est une compagnie canadienne, est-ce que les Metcalfe ne sont pas citoyens des Etats-Unis?—R. John Metcalfe était lui-même un Canadien né au Canada; le bureau principal de la compagnie est à Chicago.

Q. A-t-il vécu et travaillé aux Etats-Unis?—R. Oui.

Q. C'est aux Etats-Unis qu'il avait acquis une grande expérience dans les élévateurs?—R. Et au Canada. Il a construit des élévateurs pour les deux compagnies de chemin de fer.

Q. Où?—R. Dans les ports de la baie Georgienne, Tiffin sur la ligne du Grand-Tronc, et au port Victoria, sur la voie du Pacifique-Canadien.

Q. En a-t-il construit à Fort-William?—R. Je ne puis dire, je ne sais pas s'il en a construit.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à les choisir pour surveiller la construction de l'élévateur?—R. Bien, la Compagnie Metcalfe avait l'entreprise de la construction de système de transbordeurs dans le port se rattachant à l'élévateur n° 1 avant que l'on songeât à l'élévateur n° 2.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Est-ce que la compagnie eut cette entreprise après une soumission?—R. Je crois que oui. Je ne suis pas très certain de ce fait; mais je crois qu'elle avait eu un contrat secondaire avec Peter Lyall. Les transbordeurs font partie des hangars; c'est-à-dire qu'ils sont unis aux hangars. Comme Peter Lyall avait l'entreprise de la construction des hangars, si ma mémoire est fidèle, il avait aussi celle de transbordeurs qui furent construits par la Compagnie Metcalfe. Maintenant, cette Compagnie Metcalfe était recommandée aux Commissaires du port par les compagnies de chemin de fer comme étant la plus capable de surveiller les travaux se rapportant aux chemins de fer ou à un système de transbordeurs.

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi les commissaires du port ont décidé de construire eux-même sans demander de soumissions et sans adjuger de contrat?—R. Bien, notre expérience acquise par le système des transbordeurs était qu'au lieu de demander des soumissions pour tout l'ouvrage en bloc, nous pourrions faire les travaux d'une façon plus économique en ne demandant des soumissions que pour les travaux d'une partie à la fois à mesure que l'entreprise avançait; par ce moyen, nous avons épargné de \$30,000 à \$40,000 seulement dans le système des transbordeurs. Il y a eu une économie réelle sur le montant que l'on aurait payé par contrat. A présent, les travaux de construction de l'élévateur n° 2 avaient ceci de spécial: c'est qu'il fallait construire avec le plus de rapidité possible. En résumé, notre tâche était d'avoir cet élévateur d'une grande capacité dans notre port le plus tôt possible pour faire face aux besoins du commerce. Le souvenir de l'élévateur n° 1 était présent aux commissaires lorsque l'on demanda des soumissions pour la construction de l'élévateur n° 2; la construction du premier élévateur avait pris tant d'années avant d'être complétée que les commissaires ne voulurent pas que cela pris quatre ou cinq ans pour construire un second élévateur.

Q. Combien de temps la construction de l'élévateur n° 1 a-t-elle pris?—R. Je ne puis le dire exactement de mémoire, et je ne voudrais pas me tromper à ce sujet. Je vais me procurer toutes les données nécessaires. A tout événement, après mûre considération sur la conduite à suivre, on se décida de faire agir la Commission elle-même, et s'il était nécessaire de donner à l'entreprise certaines parties d'ensemble. Comme question de fait, tout le matériel a été acheté suivant soumissions.

Q. Mais le travail qui a été fait pour cet élévateur a été fait à la journée?—R. A la journée.

Q. Y a-t-il une partie de la construction qui a été donnée à l'entreprise?—R. Si vous référez à la construction de la bâtisse elle-même, non.

Q. Mais si l'on réfère aux autres parties?—R. Si l'on réfère à l'équipement, oui. Tout l'équipement de l'élévateur a été fourni après la réception de soumissions.

Q. Le résultat final des arrangements faits avec la Compagnie Metcalfe fut qu'elle devait surveiller la construction sous les ordres de la Commission et recevoir un pourcentage sur le prix?—R. La compagnie devait faire le plan de l'élévateur et de ses accessoires et en surveiller la construction pour les commissaires, moyennant une commission de 3 pour 100 pour les plans et de 7 pour 100 pour la surveillance.

Q. Les 3 pour 100 sont évalués sur le coût total de l'élévateur?—R. Oui, sur le coût total.

Q. De sorte que réellement leur bénéfice est de 10 pour 100 sur le prix total de l'élévateur?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Cela comprend-il les machines?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Où les dessins ont-ils été faits?—R. Vous voulez parler des plans.

Q. Oui.—R. Quelques-uns de ces plans ont été faits ici et quelques-uns à Chicago.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. La Compagnie Metcalfe a-t-elle un personnel ici?—R. Oui.

Q. A-t-elle un bureau ici?—R. Elle a un bureau d'affaires.

Q. Et un employé qui en a la charge?—R. Elle a de 15 à 20 employés ici pour cette entreprise.

Q. Tous de leur personnel?—R. Oui.

Q. Tous?—R. Oui, tous.

Q. Qui est le chef de la compagnie ici?—R. M. Spellman est le représentant de la compagnie ici; il est un des associés de M. Metcalfe. Le chef du personnel est M. Ralph; il y a aussi M. Durham, le surintendant général de l'entreprise; celui qui surveille constamment les travaux est un nommé Hodge.

Q. M. Spellman et son personnel ont-ils quelques autres travaux à faire à Montréal?—R. Je ne le crois pas.

Q. De sorte que tout le personnel de la compagnie qui est actuellement à Montréal travaille pour votre Commission?—R. Oui.

Q. La confection des plans, les tracés qui sont faits, et enfin tout l'ouvrage qui a trait à cet élévateur sont sous le contrôle du personnel de la compagnie?—R. Oui.

Q. Est-ce que le bureau des ingénieurs de la Commission a quelque chose à faire avec cela?—R. Aucunement.

Q. Est-ce que les plans sont montrés à M. Cowie pour être approuvés par lui?—Non, ils ne le sont pas. M. Cowie a peu d'expérience dans les élévateurs.

Q. Comme question de fait, pour la construction de cet élévateur, le personnel de la Compagnie Metcalfe remplace celui de la Commission du port?—R. Oui, il remplace le personnel de la Commission à proprement parler.

Q. Et ce personnel a toute l'entreprise sous sa charge?—R. Oui, toute la responsabilité.

Q. Et tout le salaire est inclus dans les 10 pour 100?—R. Oui.

Q. La faiblesse apparente d'un contrat d'une nature semblable est celle-ci: plus il y aura de dépenses, plus il y aura de pourcentage?—R. C'est vrai. Nous avons d'abord eu une estimation du coût d'une grande partie de l'élévateur avant de demander des soumissions pour les différentes parties de l'ouvrage.

Q. Vous voulez parler des différents matériaux et de l'équipement?—R. Oui. Nous avons eu une estimation du coût total de l'élévateur avant que ce dernier ne fût commencé. Il est encore trop tôt pour s'assurer si les dépenses totales vont dépasser ou seront moindres que l'estimation; mais dans un grand nombre d'unités la dépense réelle a été moindre que celle de l'estimation; c'est peut-être dû au changement des prix et des conditions quand le matériel demandé a été comparé aux prix qui existaient quand l'estimation a été faite. Dans tous les cas, il reste acquis que le prix du matériel, dans un grand nombre de cas, a été bien moindre que celui de l'estimation.

Q. Pouvez-vous en ce moment dire si le coût total sera à peu près aussi élevé que celui donné dans l'estimation de la Compagnie Metcalfe lors du commencement des travaux?—R. Je ne pourrais pas répondre à cette question d'une manière sûre sans avoir recours aux chiffres.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, y avoir recours?—R. J'en vais me les procurer.

Q. Les principales causes de la dépense dans la construction sont, d'abord, le matériel; dans l'espèce ce matériel a été acheté d'après des soumissions?—R. Oui.

Q. Alors il n'est pas au pouvoir de la Compagnie Metcalfe d'augmenter ou de diminuer le prix de ce matériel?—R. Non.

Q. Et la cause suivante de la dépense dépend des machines de toutes sortes; ces dernières ont aussi toutes été achetées au moyen de soumissions?—R. Oui.

Q. Et la Compagnie Metcalfe n'a fourni aucune de ces machines, je suppose?—R. Non.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Et je suppose que la grande partie de ce matériel a été acheté en dehors du Canada?—R. Non; une partie que l'on ne pouvait pas se procurer ici a été achetée aux Etat-Unis, mais la majeure partie a été achetée au Canada.

Q. Et par voie de soumissions?—R. Oui, par soumissions.

Q. Et vous êtes convaincu que le contrôle des soumissions est toujours resté entre les mains des commissaires?—R. Oui.

Q. La compagnie n'avait aucune influence sur ces soumissions?—R. Pas la moindre.

Q. Chaque soumission reçue était ouverte par les commissaires et non par la Compagnie Metcalfe; d'ailleurs ces soumissions étaient demandées par les commissaires eux-mêmes?—R. Oui, les soumissions étaient demandées par les commissaires eux-mêmes; ces soumissions étaient basées sur les renseignements fournis par la Compagnie Metcalfe. Mais les soumissionnaires devaient s'adresser au secrétaire de la Commission du port et leurs soumissions étaient ouvertes par les commissaires.

Q. Vous voulez dire que les devis sur lesquels étaient faites les demandes de soumissions étaient préparées par les ingénieurs, par la Compagnie Metcalfe, mais que les soumissions elles-mêmes étaient reçues et ouvertes par la Commission et accordées par elle sur l'avis de la Compagnie Metcalfe, je suppose?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Votre ingénieur n'avait rien à y voir?—R. Non.

Par le Président:

Q. La troisième cause de la dépense est la main-d'œuvre qu'il faut pour faire l'ouvrage?—R. Oui. La main-d'œuvre était protégée par une clause du contrat qui disait que les salaires pour cette entreprise spéciale seraient égaux aux prix les plus élevés alors payés à Montréal: ce qui fut fait.

Q. Ceci est bien correct quant à ce qui a trait au montant du salaire; mais qui avait le droit de déterminer le nombre d'hommes qui seraient au travail à une date quelconque?—R. La Compagnie John S. Metcalfe.

Q. Qui emploie les hommes?—R. La compagnie John S. Metcalfe.

Q. La compagnie a-t-elle un bureau pour engager les hommes dans la bâtisse elle-même, et si elle a un bureau, où est-il?—R. A l'élevateur, sur le terrain. Ce n'est pas un bureau pour l'engagement des ouvriers seulement, c'est un bureau général.

Q. Y a-t-il des ouvriers qui sont envoyés à la compagnie par les commissaires ou par le bureau de cette Commission afin qu'ils y soient employés?—R. Il y en a eu.

Q. Comment cela arrive-t-il? Est-ce fait d'une manière officielle ou privément par les commissaires?—R. Voici comment les choses se passent. Un député au Parlement enverra une lettre aux commissaires leur recommandant une telle personne pour une situation; dans le cours ordinaire des affaires il pourrait arriver que nous aurions un travail particulier qui pourrait être confié à cette personne; ce travail peut être à l'élevateur ou à un autre endroit du port. Les hommes qui ont été envoyés à la Compagnie Metcalfe par la Commission étaient généralement munis d'une recommandation de députés du Parlement.

Q. Sur ce point particulier; comment les commissaires pouvaient-ils donner une position quelconque pour travailler à l'élevateur si c'était la Compagnie Metcalf qui employait les ouvriers?—R. Bien, naturellement, la compagnie était maîtresse de l'entreprise et les Commissaires ne peuvent pas...

Q. Mais cette compagnie est sous les ordres des commissaires?—R. Oui; c'est ainsi que chaque contremaître qui a un certain nombre d'hommes sous sa charge engage souvent un ouvrier qui aidera aux travaux; de même le Compagnie Metcalfe à titre d'entrepreneurs...

Q. Mais la compagnie n'avait aucune entreprise, et c'est ce que je voudrais savoir. Elle n'agissait pas non plus comme contremaître. Je ne veux pas qu'il apparaisse

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

au dossier que la compagnie agissait en qualité de contremaître. Comme question de fait, considérez-vous qu'en autant que l'engagement des ouvriers et journaliers employés à la construction de l'élévateur nécessitait le paiement de leur salaire par la Commission, qu'alors la Compagnie Metcalfe continuait à exercer une ligne d'action indépendante, ou qu'elle était obligée d'employer ces personnes à la demande de la Commission?—R. Quand il y avait le travail voulu et que les personnes étaient habiles à le faire, la compagnie devait, je crois, agir suivant la recommandation du commissaire ou des commissaires.

Q. Je voudrais que ceci fût tiré au clair?—R. Oui.

Q. Si la compagnie eût eu l'entreprise à sa charge, tout journalier ou employé quelconque qui se serait adressé à la Commission du port pour avoir de l'ouvrage aurait été renvoyé à la Compagnie Metcalfe, si cette dernière avait l'entreprise. Je voudrais maintenant savoir quelle était la coutume suivie à propos de l'engagement des ouvriers pour travailler à l'élévateur. S'il était compris que l'engagement des ouvriers serait fait par les commissaires du port, alors ces dernières n'avaient qu'à les envoyer à l'ouvrage?—R. Bien, réellement, à peu d'exceptions près, tous les ouvriers employés à la construction de l'élévateur n° 2 l'étaient directement par la Compagnie John S. Metcalfe. Maintenant les listes de paye sont acquittées à ce bureau, chaque semaine ou toutes les deux semaines; cela dépend. Nous contrôlons les listes de paye de l'élévateur n° 2 comme celle de notre quai de protection ou de tout autre ouvrage du port.

Q. Je sais cela; le pointeur à l'élévateur est un employé de la Commission?—R. Oui.

Q. Les listes de paie sont préparées par le pointeur?—R. La durée du travail des hommes est naturellement laissée au pointeur; mais les rapports de ce dernier sont contrôlés et révisés ici.

Q. Quel est, à votre bureau, l'employé qui pourrait nous renseigner sur cette question de la durée du travail des hommes et du paiement de ces derniers?—R. M. Seath est celui qui voit à cela.

Q. La Compagnie Metcalfe ou son représentant se sont-ils jamais plaints qu'on leur envoyait trop d'ouvriers?—R. Pas à ma connaissance.

Q. S'est-elle jamais plainte sur cette question de l'engagement des ouvriers?—R. Seulement sur le prix des salaires alors que les charpentiers ou d'autres hommes du métier se sont mis en grève; nous avons été obligés de faire un réajustement.

Q. De quoi la compagnie s'est-elle plainte à ce sujet?—R. Bien, au printemps dernier les charpentiers se sont mis en grève parce qu'ils voulaient une augmentation de salaire de 30 à 35 centins de l'heure. Nous résistâmes jusqu'à la désertion du service par les charpentiers, et, comme les autres patrons de cette ville, nous eûmes à augmenter le salaire de 30 centins de l'heure à 35 centins.

Q. La Compagnie Metcalfe étant payée par un pourcentage, plus la dépense pour la main-d'œuvre serait élevée, plus son pourcentage serait considérable? On pourrait alors peut-être dire qu'elle ne devrait avoir aucune objection à employer des ouvriers supplémentaires qui lui auraient été envoyés de temps à autre; mais alors si la compagnie se trouvait dans cette position et que le personnel de vos ingénieurs n'eût rien à faire avec cette construction, quelles mesures de précautions ont-elles été prises pour empêcher l'emploi d'un trop grand nombre de personnes et causer ainsi un gaspillage?—R. La révision, chaque semaine, des listes de paie faite ici au bureau.

Q. Mais ce n'était pas un moyen pratique de constater s'il y avait un trop grand nombre d'ouvriers?—R. Nous pouvions ainsi exercer notre contrôle; après le commencement de la construction, nous avons pris connaissance des variations dans les montants des listes de paie et la quantité du travail exécuté par les hommes. Ces deux choses parvenaient à la connaissance des commissaires quand on leur présentait les listes de paie; ils avaient par là une connaissance continuelle de l'état des travaux.

Q. Oui, c'était une indication; mais, à moins d'avoir exercé votre contrôle sur le tout par quelqu'un de votre personnel nommé spécialement dans ce but, je crois que cela aurait été inutile. Voici la situation telle que je veux vous la montrer: vous avez une entreprise qui se fait sous les ordres de gens qui en quelque sorte sont vos employés; mais ces employés sont payés d'après les dépenses qu'ils font; alors plus ils seront extravagants dans leurs dépenses, mieux ils seront payés?—R. Oui.

Q. Généralement, ça ne serait pas le cas, parce que vos ouvriers seraient surveillés par vos employés salariés, lesquels ne seraient pas intéressés à une augmentation de dépenses. D'un autre côté, si l'ouvrage était donné à l'entreprise, ça ne serait aucunement l'affaire des commissaires de s'inquiéter combien d'argent il y aurait de dépensé, vu qu'il y aurait un montant déterminé pour faire le travail et que les entrepreneurs verraient à contrôler la dépense. Ce que je voudrais savoir est ceci: quelles mesures ont été prises pour empêcher réellement le gaspillage dans l'emploi excessif de la main-d'œuvre?—R. Aucunes. Nous avons plus confiance dans la Compagnie Metcalfe qu'en qui que ce soit et c'est la raison pour laquelle nous avons requis ses services. Si elle avait été malhonnête ou si les associés étaient eux-mêmes malhonnêtes, nous aurions été exposés au danger que vous mentionnez; nous sommes également exposés au même danger si nous employons des personnes malhonnêtes pour surveiller les travaux qui se font un peu partout par la Commission du port. Tout entrepreneur dans un contrat quelconque est exposé au même danger quand il s'agit des listes de paie.

Q. Pas du tout. Un entrepreneur du gouvernement qui veut tirer le plus de profit possible entre ce qu'il dépense et ce qu'il reçoit surveillera chacun de ses employés; il verra si cet employé est nécessaire et fera tout cela lui-même ou par son homme de confiance?—R. Oui.

Q. Vous vous trouvez dans une situation contraire, puisque vous n'avez aucun employé salarié pour la surveillance des ouvriers?—R. Voulez-vous parler d'un contrôle du temps des hommes?

Q. Pas du temps des hommes, parce que je prends pour admis que tous les employés payés et dont les noms étaient sur la liste travaillaient réellement?—R. Il en est ainsi.

Q. Comment pouviez-vous vous assurer s'il n'y avait pas deux ouvriers là où il n'en aurait fallu qu'un seul?—R. Nous ne le pouvions pas.

Par M. Lake:

Q. Il n'y avait aucun employé du personnel de la Commission du port chargé de l'inspection de l'ouvrage à mesure qu'il avançait?—R. Non.

Q. Personne non plus pour voir à la quantité de la main-d'œuvre employée ou à la qualité de l'ouvrage?—R. Non.

Par le Président:

Q. Vous n'aviez aucun représentant de la Commission du port, une personne salariée, qui eût le droit et le devoir de se rendre compte du progrès des travaux?—R. Non.

Q. Aviez-vous un représentant spécial surveillant les travaux au jour le jour ou d'heure en heure, contrôlant en même temps et l'ouvrage des hommes et le progrès des travaux?—R. Non.

Q. Sans aucunement vouloir blâmer la Compagnie Metcalfe, et prenant pour acquis qu'elle est composée des plus honnêtes personnes au monde, est-il bien pratique de confier une entreprise à quelqu'un sans le contrôler, sous prétexte qu'il est honnête et n'a pas besoin de surveillance?—R. Généralement, non. La Commission a fait tout ce qu'elle a pu pour exercer sa surveillance sur cette entreprise, à l'exception, cependant, du fait que vous venez de mentionner.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Pouvez-vous dire comment il se fait que vous n'avez pas pensé à surveiller les dépenses qui se faisaient ainsi?—R. Pour la seule raison que la Compagnie Metcalfe était la seule à bien connaître la construction des élévateurs et le travail qui s'y rapporte; nous avons d'ailleurs confiance en elle pour cet ouvrage, une entière confiance.

Q. Je comprends parfaitement, M. Stephens, ce qui vous a induit à confier l'entreprise à la Compagnie Metcalfe et pourquoi vous la payez comme un architecte l'est, par commission d'après le montant des dépenses; mais nous devons avoir égard à la faiblesse humaine, et je crois qu'il y aurait dû y avoir sur cette compagnie un contrôle quelconque?—R. Oui.

Q. Je ne comprends pas pourquoi votre Commission n'avait pas sur les lieux des représentants pour contrôler les dépenses de temps à autre, et qui auraient pu dire s'il y avait du gaspillage ou non, surtout si aujourd'hui l'on vient déclarer qu'il y a eu des abus dans l'emploi de la main-d'œuvre; la Compagnie Metcalfe peut probablement dire que ça n'est pas de sa faute, mais que le malheur est qu'on lui imposait des ouvriers dont elle n'avait pas besoin?—R. Je ne crois pas que cela soit arrivé ainsi. Je ne crois pas que nous ayons jamais imposé des ouvriers à la Compagnie Metcalfe.

Q. Elle est en état de le dire. Supposons que l'on accuse publiquement ou de toute autre façon votre Commission de ce fait-ci; la Compagnie Metcalfe retirant une commission en proportion de ses dépenses, elle a fait des dépenses extravagantes dans l'emploi de la main-d'œuvre. La Compagnie Metcalfe pourrait peut-être dire que ça n'est pas de sa faute, mais que son malheur était d'être débordée par le nombre des ouvriers?—R. Si l'on accepte cette situation, la Compagnie Metcalfe ou toute autre compagnie pourraient dire cela, mais les commissaires n'ont jamais été inquiétés à ce sujet.

Q. Comment se fait-il que votre Commission n'a jamais pensé à l'importance d'exercer un contrôle sur l'emploi de la main-d'œuvre et surveiller les travaux de l'élévateur; est-ce parce qu'elle avait une confiance aveugle en la Compagnie Metcalfe?—R. Il pourrait en être ainsi; nous avons pleine confiance en elle.

Q. Bien que cette confiance ait pu être justifiable, cependant la prudence ordinaire exigeait une surveillance?—R. Je crois qu'en examinant la manière avec laquelle tous ces travaux ont été faits et les dépenses, vous trouveriez un état de choses tel que vous ne pourriez rien imputer à la Compagnie Metcalfe.

Q. En autant que vous en avez une connaissance personnelle, savez-vous s'il y avait trop d'employés?—R. Non; nous avons poussé les travaux aussi rapidement que possible.

Q. Et cela était naturellement à souhaiter dans l'intérêt du public?—R. Oui, nous avons permis que l'on y emploie autant de monde que possible en tout temps, le jour et la nuit, les dimanches et les jours de fête.

Q. Au meilleur de votre croyance, pensez-vous qu'on y a donné de l'emploi à plus de personnes qu'il ne fallait?—R. Non.

Q. Lors des élections, l'année dernière, y avait-il plus d'employés que dans le temps ordinaire?—R. Non, pas plus.

Q. Au meilleur de votre souvenir, est-ce que le fait des élections n'a pas contribué à augmenter le nombre des ouvriers?—R. Pas le moins du monde.

Q. Quant à vous, vous n'en avez rien fait?—R. Non, absolument.

Q. Vous n'avez jamais employé un homme pour cette raison?—R. Pas un seul homme.

Q. A quelle époque sont payés ces hommes?—R. Je crois qu'ils sont payés toutes les semaines ou tous les quinze jours.

Q. Il était ainsi facile de s'assurer chaque semaine du nombre d'employés?—R. C'était assez facile.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous quelquefois manqué d'ouvriers?—R. Oh! oui, souvent nous en avons manqué.

Q. C'est-à-dire que vous ne pouviez pas avoir la main-d'œuvre suffisante?—R. Oui, nous ne pouvions pas avoir tous les ouvriers dont nous avions besoin.

Par le Président:

Q. Pour résumer, vous êtes satisfaits et contents de la marche des travaux exécutés par la Compagnie Metcalfe?—R. Satisfaits de la qualité et aussi de la manière avec laquelle les travaux se sont faits; mais, aussi, désappointés que le tout n'ait pas été terminé au temps spécifié.

Q. Vous n'attribuez pas votre désappointement à la Compagnie Metcalfe?—R. Pas du tout.

Q. Vous croyez qu'elle a bien rempli son devoir?—R. Nous avons toutes les raisons d'être satisfaits de la manière avec laquelle la Compagnie Metcalfe a exécuté ses travaux; il n'y a pas eu plus de malentendu que dans toute autre grande entreprise qui requiert une grande quantité de matériaux venant de différentes parties du pays.

Par M. Ducharme:

Q. Vous a-t-on quelquefois averti qu'il y avait des hommes qui flânaient sur le chantier?—R. Non.

Q. En avez-vous vu vous-même qui flânaient?—R. Durant toute la saison je me suis rendu sur le terrain au moins six fois par jour. Dans l'hiver je n'y suis allé pas aussi souvent. Je n'ai jamais vu personne flâner. J'ai vu des gens nécessairement inactifs, parce que cela dépendait de la marche des machines, mais ils ne flânaient pas de la façon dont vous voulez parler.

Q. Avez-vous vu des employés flâner aux travaux du port ailleurs qu'à l'élévateur Metcalfe?—R. Je n'ai jamais remarqué un ouvrier qui flânait.

Q. Lorsque cette question d'un demi-million a été débattue entre Peter Lyall et votre Commission, était-ce tu temps où M. Kennedy était votre ingénieur en chef?—R. Nous sommes entrés en fonctions le 1er janvier 1907; le même mois la question a été soulevée, et le même mois aussi, je crois M. Kennedy fut nommé ingénieur consultant. Les dossiers montreront cela.

Q. Et les travaux supplémentaires que Peter Lyall prétendait avoir fait l'auraient été du temps de M. Kennedy?—R. Oui.

Q. Y avait-il dans cette réclamation des ouvrages faits sur quatorze planchers de l'élévateur?—R. Pas de l'élévateur; vous faites probablement allusion au contrat des hangars.

Q. Vous dites que vous avez commencé cet ouvrage en 1910; qu'avez-vous fait de 1908 à 1910?—R. Nous nous occupâmes à terminer les travaux encore inachevés à notre entrée en fonctions.

Q. Suivant les vieux plans?—R. Oui.

Par le Président:

Q. J'ai une note ici à propos de deux transbordeurs pour les étages supérieurs des hangars qui n'ont pas été employés; savez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous nous expliquer les faits?—R. La construction des hangars a été l'objet de l'opposition de tous les gens intéressés dans la navigation.

Q. Vous parlez des hangars sur les quais, où les cargaisons des vaisseaux sont déchargées?—R. Oui, et durant les premières années de notre existence comme commissaires, les étages supérieurs de ces hangars ne furent pas employés. Alors on chercha un moyen qui pourrait nous faire utiliser ces étages supérieurs; le résultat

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

fut l'achat de deux transbordeurs que M. Cowie avait vu fonctionner dans son voyage en Europe; on croyait avec eux pouvoir résoudre le problème de l'emploi des étages supérieurs.

Q. Dites donc brièvement ce qu'est un transbordeur?—R. Un transbordeur est une machine qui sert à tirer la cargaison de la cale d'un vaisseau pour la transporter à un endroit supérieur; avec ces transbordeurs, on pouvait transporter la marchandise à travers le hangar et la replacer dans une voiture ou dans un wagon de chemin de fer.

Q. Ce serait alors une espèce de grue?—R. C'est réellement une espèce de grue. Dans les hangars on les fait rouler sur des rails. Ainsi placé sur des rails le transbordeur peut être employé soit du côté du vaisseau, soit du côté de terre.

Q. Ce serait une espèce de grue ambulante qui prendrait les effets d'un bord et irait les délivrer d'un autre côté?—R. Oui.

Q. Et vous fîtes l'acquisition de deux de ces transbordeurs?—R. Oui.

Q. Coûtant combien, à peu près?—R. Je ne sais pas si c'est \$15,000 ou \$30,000 chaque; mais je puis m'en assurer.

Q. Ont-ils jamais été employés?—R. Un fut placé dans un hangar loué par le Pacifique-Canadien et un autre dans un hangar loué par le Grand-Tronc. Réellement on s'en est servi qu'en de rares occasions.

Q. Dans votre voyage en Europe, avez-vous vu fonctionner ces transbordeurs dans les havres et ports par delà les mers?—R. Ils sont employés dans presque tous les ports, et ces grues sont identiques à celles que nous avons achetées ou à peu près.

Q. Pourquoi ces transbordeurs ont-ils plus ou moins cessé d'être utiles ici si on les emploie avec succès ailleurs?—R. Nous attribuons cet insuccès d'abord à l'opposition acharnée faite aux hangars avec des étages supérieurs. Nous avons eu à combattre ce préjugé. Ensuite les capitaines de vaisseaux finirent par se convaincre qu'ils avaient tout l'outillage nécessaire à leur bord pour sortir la cargaison; les dépenses étaient ainsi moins fortes que l'emploi de transbordeurs; c'est ainsi que l'on a adopté ce moyen de placer les marchandises dans les étages supérieurs des hangars.

Q. Avec l'outillage même du navire, on peut facilement placer la cargaison à l'étage supérieur du hangar?—R. Oui.

Q. Et comment faites-vous ensuite pour sortir le fret des étages supérieurs?—R. Dans les hangars où il y a une installation de monte-charge électrique, on peut conduire une voiture à deux chevaux à l'étage supérieur; de cette façon, le maniement du fret à l'étage supérieur ne coûte pas plus cher qu'à l'étage inférieur, vu que ces voitures et leur charge sont montées ou descendues dans les monte-charges avec la plus grande facilité.

Q. Combien y a-t-il de hangars qui sont pourvus de ces monte-charges électriques?—R. Quatre.

Q. Combien y en a-t-il qui n'en ont pas?—R. Dix.

Q. Dans ces dix hangars comment se fait la distribution du fret?—R. Au moyen de glissoires en dehors et en dedans des hangars, et par lesquelles on envoie ce fret aux voitures.

Q. Ce système donne-t-il satisfaction?—R. Pour quelques marchandises, oui; pour quelques autres, non. Le fret qui est fragile ne peut être manié de cette façon.

Q. Depuis combien de temps ces monte-charges électriques fonctionnent-ils?—R. C'est le deuxième été.

Q. Ces monte-charges électriques peuvent conduire au deuxième étage des voitures doubles avec leur charge ou sans charge; alors on peut faire circuler ces voitures au second étage soit pour charger le fret, soit pour le décharger?—R. Oui.

Q. Ce plan est-il spécial au port de Montréal ou s'il a été copié ailleurs?—R. C'est un plan exprès pour Montréal.

Q. Qui en est l'auteur?—R. M. Cowie, l'ingénieur en chef.

Q. En êtes-vous satisfait?—R. Jusqu'à aujourd'hui ça très bien fonctionné, mieux même que nous nous y attendions.

Q. D'après le coup-d'œil que nous y avons jeté hier, il semble que, grâce à ce système, les étages supérieurs des hangars ont été bien plus utiles qu'ils ne le seraient autrement?—R. Les étages supérieurs servent autant que les étages inférieurs.

Par M. Lake :

Q. Cela a-t-il eu pour effet de réduire l'opposition manifestée par les compagnies de transport à l'établissement de ces étages supérieurs?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Et vous croyez que cette objection est complètement disparue?—R. Complètement.

Q. Êtes-vous pour construire des monte-charges dans les hangars qui n'en sont pas encore pourvue?—R. Nous allons construire de nouveaux monte-charges, de nouveaux hangars, et peut-être aussi de nouveaux étages.

Q. Et toutes ces constructions auront des monte-charges électriques?—R. Je crois que c'est la future ligne de conduite.

Par M. Lake :

Q. Pouvez-vous nous donner une idée du surplus de marchandises placées cette année dans les étages supérieurs, comparées à celles qui y étaient l'année dernière?—R. Oui, la quantité de marchandises sera cette année le double de celle de l'an dernier. C'est en peu de mots tout ce que je puis dire à ce sujet.

Q. Est-ce que ces transporteurs dont nous parlions tout à l'heure ont été achetés sans demander des soumissions?—R. Non. Des prix ont été fournis par deux compagnies anglaises; un fut acheté de l'une de ces compagnies, et le second fut acheté de l'autre compagnie; nous avons bien calculé les prix de chacun d'eux. Je dois vous dire, M. le Président, que ces achats ne servaient qu'à faire une expérience.

Q. J'ai une plainte par devers moi; on se plaint spécialement que ces achats ont été faits sans demander de soumissions?—R. Ça n'est pas vrai.

Q. Je suppose, comme on le dit généralement, qu'il n'y a pas eu d'avis dans les journaux demandant des soumissions?—R. Oui.

Q. Mais ces achats n'ont pas été faits sans que ayez reçu des soumissions des deux compagnies?—R. Certainement que non. Un dessin d'une grue propre à servir dans ce port fut fait après que nous eûmes vu et examiné le système de grues dans les autres ports du monde; et sur recommandation de M. Cowie ce dessin fut envoyé à deux compagnies anglaises, qui firent leurs prix. Naturellement cette grue est d'une construction tout à fait spéciale. Il n'y a aucune grue d'un modèle semblable nulle part.

Q. Ce n'était pas un article à trouver sur le marché ou dans le commerce; il fallait le faire faire sur commande?—R. C'était une machine qu'il fallait faire faire sur commande, afin d'en faire l'expérience dans le port.

Q. Et ces deux compagnies anglaises sont dans ce métier?—R. Oui, elles sont les deux plus grands constructeurs de grues d'Angleterre et peut-être du monde entier.

Par M. Lake :

Q. Vos grues ici comprenaient certaines modifications de celles que vous aviez vues ailleurs afin de les adopter aux besoins du port?—R. Justement.

Par le Président :

Q. Une commande a été donnée à chaque compagnie?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et si on a négligé l'emploi de ces grues, ce n'est pas parce qu'elles étaient défectueuses?—R. Non, nous pourrions aller de suite les voir fonctionner si vous le désiriez.

Q. Vous vous en servez actuellement?—R. Oui; nous allons les sortir des hangars comme n'y pouvant plus servir et nous les placerons ailleurs, où elles pourront donner un meilleur rendement.

Q. Vous rappelez-vous quand le remorqueur *Sir Hugh Allan* a commencé à naviguer?—R. Ce bateau nous est arrivé au milieu de l'été dernier, 1911.

Q. Vous rappelez-vous quel en était le prix?—R. Il a coûté \$120,000.

Q. Qui l'a construit?—R. La Compagnie Vickers, limitée.

Q. La Compagnie Vickers, Sons & Maxim?—R. Oui, monsieur; mais depuis elle a pris le nom de *Vickers, Limited*.

Q. Ce bateau a-t-il été construit sans demande de soumissions?—R. Non; des soumissions ont été demandées à une compagnie de Belfast et à celle de Vickers, Sons & Maxim. La compagnie Belfast n'a pas envoyé de soumission. Elle nous a écrit qu'elle était encombrée par les commandes, et qu'il lui était impossible de faire une soumission. Comme question de fait le seul prix qui nous ait été demandé pour la construction de ce bateau est celui de Vickers, Sons & Maxim.

Q. Les plans du bateau ont-ils été préparés d'avance?—R. Non, les plans n'ont pas été préparés d'avance; je vous demande pardon, mais voulez-vous préciser votre question.

Q. Vous dites que deux compagnies vous ont demandé un prix spécial; avant de demander ainsi le prix il devait y avoir un plan quelconque de fait?—R. Je ne puis répondre de suite comment cela est arrivé. Naturellement nous ne pouvions faire les plans du bateau ici. Nous ne pouvions que donner une idée générale de ce qu'il nous fallait. A tout hasard la correspondance vous dira plus clairement et avec plus de précision comment les choses se sont passées.

Q. Avez-vous acheté des grues dernièrement?—R. Oui.

Q. J'ai ici une note constatant que quatre de ces grues ont été achetées sans soumissions?—R. Il doit y avoir de la correspondance à ce sujet, je vais me la procurer.

Q. Racontez-nous brièvement ce qui est arrivé à propos du bail avec le Pacifique-Canadien?—R. A propos de quel terrain?

Q. Le terrain loué au Pacifique-Canadien pour un terme de 40 années; racontez les faits bien succinctement—R. Un chemin de fer élevé faisait partie du plan du port, afin d'en relier la partie est avec la partie ouest, et aussi afin de mettre tous les quais en communication avec une voie ferrée quelconque.

Q. Où commence le chemin de fer élevé?—R. Il commence virtuellement au quai Victoria, et continue vers l'est jusqu'au quai Racine: c'est là qu'il finit actuellement.

Q. Est-ce une voie élevée?—R. Oui.

Q. Où cette voie reçoit-elle les wagons des lignes de chemin de fer?—R. Tout le système de la réception et de la livraison des wagons des lignes de chemin de fer est entièrement sous le contrôle des commissaires du port.

Q. Où commencent vos cours et vos voies d'évitement?—R. Notre facilité pour la circulation commence au pied de la rue McGill, pour se terminer du côté de l'est au quai Racine.

Q. Et tous les wagons de chemin de fer qui circulent dans cet endroit sont tirés par des locomotives appartenant à la commission?—R. A peu d'exceptions près. Par exemple dans les cas où un permis exclusif a été accordé, tel qu'à la Pointe-du-Moulin-à-Vent.

Q. Il y a un permis exclusif pour le quai de la Pointe-du-Moulin-à-Vent?—R. Oui, nous permettons à la compagnie de chemin de fer d'y faire circuler ses wagons elle-même. Cependant ceci peut n'être que temporaire; nous y verrons plus tard, ou nos successeurs y verront pour nous.

Q. Quel est le chemin de fer qui circule sur le quai de la Pointe-du-Moulin-à-Vent?—R. Le Grand-Tronc possède près de la moitié du quai de la Pointe-du-Moulin-à-Vent.

Q. Le Pacifique-Canadien est-il dans une position analogue?—R. Pas dans cette partie du port. Le Pacifique-Canadien n'a l'usage exclusif d'aucun quai; mais il reçoit de fortes quantités de charbon à la section 33; il lui est permis de faire mouvoir ses wagons à charbon depuis le vaisseau jusqu'à ses cours d'Hochelaga, qui sont immédiatement au nord.

Q. Mais ils ne passent pas sur une grande partie de la voie élevée?—R. Non.

Q. Il en est également ainsi du Grand-Tronc?—R. Oui.

Q. On peut avec raison affirmer que tous les wagons qui circulent sur nos voies élevées d'une extrémité à l'autre de notre système sont tirés par nos locomotives?—R. Oui.

Q. Et vous exigez combien pour cela?—R. Nous exigeons \$2.50 par wagon.

Q. Quelle que soit la distance?—R. Il y a un tarif régulier appliqué aux différentes voies d'évitement. Pour le tout, c'est la somme de \$2.50; mais comme le port augmente en longueur et que les distances sont plus fortes, le tarif devra nécessairement être augmenté. Puis, je dois, ajouter au sujet de la voie élevée que si elle relie tout le rivage avec le chemin de fer, elle peut, vu son excellente position, donner un service de douze mois l'année au lieu d'une partie de l'année comme autrefois, alors que la voie ferrée était très basse; car alors l'eau du fleuve recouvrait cette voie comme le reste du port et empêchait de l'utiliser. Maintenant nous avons là un système de voie ferrée qui peut être exploité pendant les douze mois de l'année et qui donne la chance au manufacturier qui s'établit dans la partie est du port de livrer et recevoir ses effets à sa porte.

Q. Quand vous parlez d'une voie élevée, vous voulez parler d'un remblai?—R. Oui, d'une voie élevée qui sépare le trafic des chemins de fer de celui des voitures, et permet d'atteindre le fleuve par des tunnels venant de la ville au lieu de passages à niveau comme autrefois, et cela à partir du quai Victoria, à l'extrémité est du port.

Par M. Ducharme:

Q. Combien ce mur dépasse-t-il les plus hautes eaux?—R. Il dépasse le niveau des plus hautes inondations; on a voulu le construire de manière à ce qu'il dépasse les plus hautes eaux connues.

Par le Président:

Q. Vous ne faites pas allusion à une voie élevée dans le genre de celles que l'on voit souvent dans les autres parties du pays; ce n'est pas une voie élevée sur des tréteaux?—R. Oh, non.

Q. Quand ce chemin de fer élevé a-t-il été mis en exploitation; combien y a-t-il de temps que vous faites circuler les wagons avec vos locomotives?—R. La première année que nous sommes entrés en fonctions, ce système a fonctionné en 1907, mais nous n'avions pas de locomotives comme notre propriété.

Q. Quand avez-vous fait l'acquisition de locomotives?—R. L'année suivante, en 1908.

Q. Quels travaux avez-vous faits dernièrement sur cette voie élevée; quand avez-vous fait l'exhaussement et l'extension dans la partie centrale du port?—R. Ces travaux ont été faits durant les deux dernières années.

Q. Continuez-vous ce travail actuellement; poussez-vous les travaux du côté du nord?—R. Nous espérons peu à peu pousser ces travaux jusqu'au bout de l'île.

Q. Et une partie se fait actuellement?—R. Nous en faisons une petite partie tous les ans.

Q. Voulez-vous nous dire quelques mots au sujet de la location de certains terrains à la Compagnie du Pacifique-Canadien?—R. Nous avons profité du grand déve-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

loppement de la gare et des cours à fret du Pacifique-Canadien à la Place Viger pour acheter les matériaux qui proviennent des déblais pour la construction de notre voie élevée. Dans l'été de 1910, toute la partie de la voie élevée qui fut alors construite le fut avec ces déblais à partir du quai Victoria jusqu'en bas du quai Sutherland.

Q. Et vous avez fait ces travaux avec le matériel fourni par les déblais à la Place Viger—R. Oui, et s'il avait fallu se servir des déblais venant de la rivière ou venant de la ville, ces travaux auraient duré cinq ans.

Q. Combien ça-t-il coûté?—R. Ça aurait alors coûté cher, très cher.

Q. Quel prix avez-vous payé ce matériel?—R. A peu près 20 centins la verge cube.

Q. L'avez-vous acheté à la verge cube?—R. Nous ne savions pas quelle quantité il nous faudrait employer; mais il fut mention entre nous et la Compagnie du Pacifique-Canadien d'une somme de 25 à 30 centins la verge; en fin de compte, il se trouve que nous n'avons payé que 20 centins la verge cube, après les travaux terminés. C'est-à-dire que nous avons eu à peu près 500,000 verges cubes qui nous ont coûté à peu près \$100,000.

Q. Y a-t-il un écrit constatant cette convention à propos du matériel pour votre construction, et aussi des terrains loués au Pacifique-Canadien?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me laisser avoir une copie de cet écrit?—R. Oui.

Q. La partie nord de ce qui est appelé le quai Mackay est aujourd'hui enlevée?—R. Oui.

Q. Est-ce que vous vous proposez de faire un remblai à cet endroit quand ce quai sera remodelé; et ce mur ira-t-il dans la direction de l'île Sainte-Hélène un peu plus que le quai principal?—R. Oui, dans le but d'élargir l'accès à la partie supérieure, du port.

Q. Et ce mur de soutènement que vous vous proposez de construire, à quoi servira-t-il?—R. C'est afin de donner plus de place pour l'accostage au centre du port.

Q. Est-ce que cela aura pour effet de protéger le quai Victoria contre la force du courant?—R. Oui.

Q. Peut-être aussi que cela emmènera l'eau dans le chenal étroit qui est entre la nouvelle partie des quais et l'île Sainte-Hélène?—R. Oui, mais il y aura compensation par l'ouverture d'un nouveau chenal entre l'île Sainte-Hélène et la rive sud.

Q. Les travaux de dragage du nouveau chenal sont-ils commencés?—R. Oui, ils sont commencés.

Q. Au nord ou au pied du courant?—R. Oui.

Q. Ce chenal va-t-il être terminé rapidement?—R. Les déblais provenant de ce chenal serviront à nos travaux ici.

Q. Aux travaux qui se font du côté de Montréal?—R. Oui, sur la terre ferme.

Q. Des chalands apportent ces déblais du chenal pour être employés du côté de Montréal?—R. Oui.

Q. Que veut dire votre réponse relativement à ce que je vous ai demandé?—R. Je veux dire que l'on pourrait faire plus rapidement les travaux du chenal sud; mais on fait avancer ces travaux concurremment avec les travaux du port, afin que ce dernier retire des bénéfices des travaux du chenal.

Q. C'est-à-dire que les travaux de creusage du chenal sud avancent plus lentement en égard aux constructions qui se font du côté de Montréal?—R. Oui.

Q. Le chenal doit-il immédiatement être creusé à sa largeur normale, ou si vous allez d'abord creuser un chenal étroit et l'élargir ensuite?—R. Je suppose que le chenal sera d'abord étroit, puis élargi à sa pleine largeur.

Q. D'après vos plans, avez-vous une idée quelconque de la date à laquelle le chenal de la rive sud sera complété d'une extrémité à l'autre?—R. Cela prendra encore probablement deux saisons.

Q. Celle-ci et la prochaine?—R. Oui.

Q. Et alors vous espérez avoir un chenal qui s'étendra d'une extrémité à l'autre, bien que moins large qu'il le sera plus tard?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Ces travaux seront-ils faits avant que la nouvelle jetée Mackay soit commencée?—R. Ces travaux sont déjà commencés.

Par le Président:

Q. Vous croyez pouvoir les terminer à la fin de cette saison —R. Non, nous ne le pouvons pas.

Q. Ces travaux vont détourner presque de suite le cours de l'eau?—R. Presque immédiatement. Il y a trois choses à considérer. Il y a ce que l'on appelle le courant Sainte-Marie entre l'île Ronde et Montréal. L'arrêt de l'eau au sud de l'île Moffett et le quai qui relie Saint-Lambert à l'île Moffett contribuent à refouler l'eau du côté de Montréal. La direction donnée au quai de protection par la jetée Mackay conduit les eaux qui y coulent et les dirige dans l'endroit le plus resserré du chenal, ce qui rend la navigation difficile et quelquefois dangereuse. Au point de vue des ingénieurs, il faudrait un changement à la jetée Mackay et le creusement de ce chenal; il faudrait aussi enlever une partie de l'île Moffett et le quai du Grand-Tronc complètement pour diminuer la force du courant Sainte-Marie considérablement.

Q. Ceci est évident; mais j'aimerais à avoir une idée du progrès des travaux; vous êtes à construire la jetée Mackay?—R. Oui.

Q. Cette construction semble à première vue avoir pour effet de beaucoup rétrécir le chenal entre l'île Sainte-Hélène et le quai Victoria?—R. C'est vrai. La construction de la nouvelle jetée Mackay est temporairement suspendue pour cette raison.

Q. Et vous ne la continuerez que lorsque les travaux sur le côté sud pour diminuer le volume des eaux auront été terminés?—R. Oui.

Q. La jetée du Grand-Tronc à l'île Moffett est encore la propriété de ce chemin de fer?—R.. C'est encore la propriété du Grand-Tronc; mais la Couronne peut la réclamer.

Q. La Couronne en est-elle propriétaire?—R. Par la convention intervenue entre le Grand-Tronc et la Couronne, cette dernière a le droit de reprendre le terrain après un avis d'un an, tout en donnant une juste compensation.

Q. Quand?—R. En octobre dernier.

Q. Le Grand-Tronc peut, je suppose, éviter à la Couronne les frais d'un avis préalable?—R. Nous sommes actuellement en pourparlers avec la compagnie.

Q. En vertu de cela, votre Commission a le droit d'exproprier?—R. Oui.

Q. Et elle s'en servira si c'est nécessaire?—R. Oui, elle peut s'en servir.

Q. Vous dites qu'actuellement vous êtes en pourparlers avec la compagnie?—

R. Oui, nous sommes en pourparlers actuellement à propos de l'île Moffett.

Q. Si vous réussissez dans vos négociations, vous vous proposez d'enlever ce barrage durant cette saison même?—R. Du moment que nous en aurons la possession nous pourrions y faire des travaux.

Q. Le déplacement de ce quai peut, même sans le creusement du chenal sur la rive sud, avoir un effet marqué?—R. Oui.

Q. Alors, si vous pouviez en arriver là vous procéderiez ensuite aux additions à faire à la jetée Mackay et vous auriez réussi à contrôler la force du courant?—R. Oui, cela diminuerait le courant et nous permettrait de continuer nos travaux au quai Victoria.

Q. C'est-à-dire l'ouvrage extérieur, le haut niveau?—R. Oui.

Q. Y travaille-t-on actuellement?—R. Non, les travaux y sont suspendus pour la même raison.

Q. Pourquoi retardez-vous ces travaux?—R. Le retard est dû à ce qu'aucune décision n'a encore été prise concernant l'île Moffett.

Q. Qui doit prendre une décision?—R. La compagnie du chemin de fer doit dire si elle abandonne ce terrain.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Connaissez-vous une raison quelconque qui la justifie à retarder ainsi sa décision?—R. Je ne connais aucune raison spéciale; il y a d'ailleurs une convention par laquelle la compagnie doit être amplement dédommée.

Q. Comment en arriverez-vous à une conclusion; allez-vous recourir à un arbitrage?—R. Nous n'en sommes pas rendus là; nous sommes en pourparlers.

Q. Ces négociations sont-elles retardées dans un but quelconque?—R. Elles ont été retardées par la mort de M. Hays, laquelle a suspendu les affaires de la compagnie.

Q. C'est important que ces négociations aboutissent?—R. C'est très important.

Q. Pouvez-vous faire quelque chose pour les activer?—R. Comme question de fait, j'ai vu M. Kelly, l'ingénieur en chef du Grand-Tronc, aujourd'hui, après vous avoir rencontré, et il m'a dit être prêt à discuter la question n'importe quand. Cette rencontre pourrait faire naître un plan sur lequel la Commission s'appuierait pour avancer les travaux.

Q. Y a-t-il eu des objections de la part de l'association des Pilotes ou de la Fédération Maritime à la construction des améliorations du quai Victoria?—R. Pas au quai lui-même; il y a eu des objections de la part de l'association des Pilotes à cause du changement de courant causé par la construction des additions à la jetée Mackay.

Q. On se plaint que la force du courant va être augmentée, ou de quoi se plaint-on?—R. On se plaint généralement que le courant change tous les jours depuis que ces travaux sont commencés, et dérangent beaucoup les pilotes dans leurs calculs.

Q. Mais vous leur avez dit quel était le but des Commissaires en faisant ces changements?—R. Oui.

Q. Et que ces plans avaient été approuvés par eux?—R. Oui.

Q. Vous dites que l'association des Pilotes et la Fédération Maritime ne s'objectent que temporairement aux inconvénients causés par la construction de ces travaux?—R. Oui.

Q. Et qu'ils ont approuvé l'ensemble des plans?—R. Oui.

Q. Quand vous aurez terminé l'enlèvement d'une partie de l'île Moffett du côté sud du fleuve, quel effet cela aura-t-il sur le courant Sainte-Marie?—R. Je crois que M. Cowie est d'opinion que la force de ce courant sera diminuée de moitié.

Q. Ceci ne comprend pas la construction d'un pont?—R. Non.

Q. A propos, le plan de M. Cowie d'un pont qui partirait d'un point quelconque de Montréal, ainsi que vous nous l'avez décrit, serait virtuellement une écluse entre l'île Sainte-Hélène et Montréal?—R. C'est ce qu'il appelle une digue pour les inondations.

Q. Cela veut tout simplement dire que la majeure partie de l'eau se déversera du côté sud?—R. Oui.

Q. Et la construction de cette digue serait la cause que les eaux du port entier seraient dormantes?—R. Oui.

En réalité les eaux seront assez calmes pour que les vaisseaux puissent naviguer bien plus facilement qu'aujourd'hui?—R. Ce n'est pas tout; actuellement il n'y a aucun endroit où un vaisseau puisse jeter l'ancre dans le port. Le courant est si rapide qu'il est impossible de jeter l'ancre à moins que ça ne soit dans le chenal, ce qui nuirait à la sûreté de la navigation. Quand nous aurons de l'eau dormante dans nos bassins, nous préparerons des endroits spéciaux où les vaisseaux pourront jeter l'ancre.

Q. Il y a un autre sujet sur lequel je voudrais quelques éclaircissements, c'est le contrat passé pour la construction de la cale-sèche flottante. Qui a obtenu ce contrat?—R. C'est la société aujourd'hui appelée *Vickers Limited*, mais qui s'appelait *Vickers Sons & Maxim* quand le contrat fut adjugé.

Q. Est-ce une compagnie anglaise?—R. Oui, c'est une compagnie anglaise.

Q. Votre contrat est-il passé avec la compagnie anglaise ou la succursale canadienne?—R. Le contrat original fut passé avec la compagnie anglaise; il y eût alors une stipulation qu'il serait établi une compagnie au Canada qui s'appellerait *Canadian Vickers*.

Q. Et à qui le contrat devait être transféré?—R. Oui.

Q. Et avec laquelle votre Commission devait se mettre en communication?—R. Oui, cette compagnie a été formée et constituée en corporation et le contrat a été signé par la Commission avec la compagnie canadienne.

Q. La compagnie a obtenu une charte fédérale, je suppose?—R. Je crois que oui.

Q. Savez-vous quels en sont les actionnaires?—R. Je crois que Sir Montagu Allan en est le président. M. F. O. Lewis est un des directeurs, il représente au Canada la Compagnie Vickers. Je n'ai pas à la mémoire les noms de tous les directeurs, mais je puis vous les procurer.

Q. Sont-ils généralement des Canadiens?—R. Je crois qu'ils le sont tous moins deux. La majorité se compose de Canadiens, je crois.

Q. Connaissez-vous le capital de la compagnie?—R. Je ne puis répondre immédiatement.

Q. Lorsque vous avez fait les premières conventions, vous dites qu'il était prévu qu'il y aurait une compagnie canadienne?—R. Oui, cela était prévu dans les conventions.

Q. Votre commission savait-elle qui en feraient partie?—R. Non.

Q. Quelque membre de votre Commission a-t-il un intérêt dans cette compagnie?—R. Pas que je sache.

Q. Naturellement, vous ne parlez que pour vous?—R. Je n'ai aucun intérêt dans cette compagnie.

Q. Ni directement ni indirectement?—R. Ni directement ni indirectement

Q. Quand fut passé le contrat?—R. M'est-il permis de remonter à une date antérieure pour bien m'expliquer?

Q. Certainement.—R. C'est lors de notre voyage en Europe, M. Cowie et moi, que nous avons consulté la Compagnie Vickers Sons & Maxim au sujet de la possibilité de construire une cale sèche pour le Saint-Laurent; la compagnie agréa le projet, et dans cette intention, elle envoya plusieurs experts pour examiner dans quelles conditions cette cale sèche pourrait être construite. Ils inspectèrent le fleuve Saint-Laurent depuis Montréal jusqu'en bas de Québec. Il se pourrait aussi que le ministre de la Marine et des Pêcheries ait alors invité les représentants de la Compagnie Vickers à se rendre au Canada; dans tous les cas, ils sont venus.

Q. Quand vous vous êtes rendus chez Vickers, Co., & Maxim, vous ne saviez pas que le ministre de la Marine et des Pêcheries s'intéressait à la chose avec la compagnie?—R. Non.

Q. Avez-vous fait un rapport à votre retour?—R. Oui.

Q. Le commencement de l'entreprise est probablement dû à ce rapport?—R. Je ne puis dire cela; mais il peut y avoir contribué.

Q. D'ailleurs il était nécessaire d'avoir le ministre avec vous pour y attirer son attention?—R. Oui.

Q. La Compagnie Vickers Sons & Maxim, aujourd'hui Vickers Limitée, est une des grandes compagnies s'occupant de constructions navales en Angleterre?—R. Oui, et dans le monde entier.

Q. Cette compagnie s'occupe spécialement de construction navale, n'est-ce pas?—R. Oui de vaisseaux, je crois.

Q. Où est son siège d'affaires?—R. Ses chantiers sont à Barrow-in-Burness; mais son bureau principal est à Londres.

Q. Bien, cette compagnie a envoyé des experts; qu'est-il arrivé?—R. Ils ont visité le fleuve depuis Montréal jusqu'en bas de Québec; ils ont fait un examen complet sur toute la question, le paiement des salaires, le coût des matériaux, enfin tout, et

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

ensuite ils ont fait un rapport à leur compagnie sur la possibilité de construire une cale sèche dans le Saint-Laurent.

Q. Vous n'avez jamais vu ce rapport, je suppose?—R. Non, nous ne l'avons jamais vu. Ce rapport recommandait Montréal comme l'endroit pour cette construction. Je mentionne ce fait parce que si la Compagnie Vickers avait trouvé un endroit plus favorable pour une cale sèche, il est certain que Montréal ne l'aurait jamais eue. Mais après une enquête sérieuse, la compagnie en est venue à la conclusion que Montréal était le meilleur endroit pour cette construction; c'est à cause de cela que Montréal aujourd'hui possède la cale sèche. Nous nous sommes plus tard rencontrés de nouveau pour en arriver à une entente définitive; finalement nous nous mîmes d'accord et les bases du contrat furent alors jetées. Avant de s'engager en quoi que ce soit avec la Compagnie Vickers, le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est rendu à Londres et il a eu des pourparlers avec les directeurs de la Compagnie Vickers Limitée pour les encourager à construire une cale sèche ici. M. Ballantyne était à Londres en même temps que le ministre; ils allèrent ensemble aux bureaux de la compagnie, et réussirent enfin à ce qu'un contrat fût signé.

Q. Ce contrat a été discuté ici?—R. Oui, discuté ici.

Q. Par vous au nom de la Commission?—R. Oui.

Q. Qui représentait la compagnie?—R. M. F. O. Lewis et sir Trevor Dawson, le gérant général de la Compagnie Vickers à Londres.

Q. Ce dernier s'est rendu ici, je suppose, dans le but d'intéresser les citoyens de Montréal à l'entreprise?—R. Oui, il est venu ici, mais je ne puis rien dire à ce sujet; je ne connais rien du tout par rapport à cela.

Q. Mais les pourparlers se poursuivaient entre vous et M. Lewis?—R. Entre la Commission et M. Lewis; tous les membres de la Commission étaient présents lors des pourparlers.

Q. Naturellement la Commission a accepté ce que vous aviez décidé de temps à autre; les membres vous consultaient à ce sujet pour ainsi dire chaque jour, et vous étiez leur porte-parole?—R. Oui.

Q. Était-ce avec M. Lewis ou sir Trevor Dawson?—R. Surtout avec M. Lewis. Quand sir Trevor Dawson fut arrivé, j'ai eu une entrevue avec lui à ce sujet; nous rencontrâmes ensuite le ministre; mais tout ce qui concernait la légalité du projet a été confié aux avocats des deux partis.

Q. Qui étaient les avocats de la compagnie?—R. Smith, Markey et Montgomery.

Q. Quel était votre avocat?—R. C'était alors M. Geoffrion. C'est ainsi que les contrats ont été préparés.

Q. Votre Commission a-t-elle un avocat en titre?—R. Oui, il y a un avocat nommé par la Commission. Le titulaire actuel est l'honorable M. Angers; auparavant, c'était M. Aimé Geoffrion.

Q. Ce dernier a été votre avocat jusqu'aux dernières élections?—R. Oui, jusqu'alors.

Q. Avait-il été longtemps votre avocat?—R. Oui, pendant quelques années.

Q. Je suppose que vous devez avoir une correspondance volumineuse concernant ces pourparlers?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous permettre d'y jeter un coup-d'œil?—R. Oui.

Q. Quand les termes du contrat furent définitivement arrêtés, je suppose que le tout fût envoyé au gouvernement pour sa ratification?—R. Je ne suis pas certain si le contrat fut envoyé au gouvernement avant d'être signé. Il a été signé à Londres, et non pas ici; il a été signé à Londres par M. Geoffrion, qui s'y était rendu dans ce but au nom de la Commission.

Q. Mais avant cela et avant de clore le contrat, est-ce que les termes et conditions de ce contrat furent soumis au ministre de la Marine et des Pêcheries?—R. Ils furent discutés avec le ministre.

Q. Verbalement ou par écrit?—R. Verbalement.

Q. Savez-vous si un arrêté ministériel a approuvé le contrat?—R. Je crois que oui.

Q. En peu de mots, quels sont les termes et conditions du contrat? D'abord la cale sèche qui doit être placée là doit être une cale sèche flottante?—R. Oui.

Q. On est actuellement à la construire en Angleterre?—R. Oui.

Q. Elle doit être remorquée dans ce port à travers l'océan au mois de juin ou juillet?—R. Oui, nous l'espérons.

Q. Le contrat pourvoit à la construction du bassin pour recevoir la cale sèche et des quais protecteurs par la Commission du port?—R. Oui.

Q. L'entente était, qu'à port la cale sèche, tout le reste serait construit par la Commission?—R. Réellement, oui; nous devons préparer l'emplacement et le bassin.

Q. Vous voulez dire la création d'un emplacement?—R. Oui.

Q. Du côté du fleuve, le bassin doit avoir un mur protecteur?—R. Oui.

Q. En ciment?—R. Non avec de la terre.

Q. Existe-t-il actuellement?—R. En partie seulement.

Q. Ce mur sera-t-il protégé contre le courant sur le bord extérieur?—R. Oui, par ce que l'on appelle un mur en pierre perdue.

Q. Et c'est là tout ce que vous vous proposez d'y mettre?—R. Oui.

Q. Entre cette jetée et le rivage le bassin sera assez profond pour permettre à la cale sèche d'y recevoir des vaisseaux?—R. Oui.

Q. La cale sèche pourra s'enfoncer de manière à permettre au steamer de surnager sur le dessus de cette cale sèche?—R. Oui.

Q. Quelle sera la profondeur?—R. Cinquante pieds en dessous du niveau ordinaire des eaux.

Q. Cela demande des travaux d'excavation, de creusage?—R. Oui.

Q. On y creuse des approches pour y arriver à partir du chenal?—R. Ceci doit être fait par le gouvernement fédéral.

Q. Le creusage du bassin doit-être fait par la Commission elle-même?—R. Oui.

Q. Est-ce que les autres travaux actuels de creusage sont faits par des dragues appartenant au ministère de la Marine et des Pêcheries?—R. Oui.

Q. Sont-ce les dragues de la Commission qui font le creusage du bassin?—R. Oui.

Q. Vous croyez que le chenal et le bassin seront prêts lors de l'arrivée de la cale sèche?—R. Peut-être pas complètement, mais assez avancés pour recevoir la cale sèche.

Q. Pouvez-vous me dire, suivant vous, pourquoi on a ainsi construit une cale sèche flottante au lieu d'un bassin de radoub ordinaire?—R. D'abord la construction d'un bassin de radoub prend quatre ou cinq années et coûte de quatre à cinq millions. Une cale sèche flottante se construit dans un an et demi et ne coûte qu'un peu plus d'un million et un quart. Hambourg possède onze cales sèches flottantes du genre de celle que nous allons avoir. La cale sèche flottante supplant peu à peu le bassin de radoub dans les ports de commerce, parce qu'on peut la construire plus rapidement et à meilleur marché; de plus, elle peut se transporter d'un endroit à un autre. Par exemple si un accident arrive à Québec, d'une nature telle que le vaisseau ne pourrait pas remonter jusqu'ici, la cale sèche pourrait se rendre au vaisseau. En outre, cette cale sèche ayant trois caissons placés d'une manière transversale, elle se trouve à fournir la place pour trois vaisseaux qui ne sont pas d'un tonnage trop élevé. Si un petit bateau voyageant dans les canaux a besoin de réparations, il peut être placé dans la cale sèche et n'en occupe que le tiers, laissant de l'espace pour deux autres bateaux de même tonnage.

Q. Peut-on clore la cale sèche par section?—R. Oui; de plus on peut y ajouter une section nouvelle s'il vient ici des vaisseaux plus gros qu'elle pourrait en contenir.

Q. Quelle est la dimension de cette cale sèche?—R. Elle peut soulever un poids de 25,000 tonnes, et elle a 700 pieds de longueur.

Q. Elle est assez grande pour recevoir les vaisseaux qui fréquentent aujourd'hui le port de Montréal?—R. Le plus gros vaisseau venant à Montréal a 15,000 tonnes; la cale sèche a donc une réserve de 10,000 tonnes.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Quelle longueur a le plus gros vaisseau venant ici?—R. 580 pieds.

Par M. Lake :

Q. Et cette cale sèche peut porter un vaisseau tirant combien de pieds d'eau?—R. La cale sèche est enfoncée à une profondeur de cinquante pieds, et la surface extérieure sera de douze à quatorze pieds au-dessus de ce niveau de cinquante pieds; ce qui laisserait à l'eau un espace de trente-six pieds.

Par le Président.

Q. Le vaisseau peut se placer au-dessus autant qu'il le veut, de sorte qu'il n'y a là aucune limite?—R. Il n'y a pas de limite quant au tirant d'eau du vaisseau.

Par M. Ducharme :

Q. Quelle hauteur a la cale sèche?—R. Je vais vous donner un croquis de la cale sèche qui vous permettra de juger.

Q. La Commission du port a-t-elle rien eu autre chose à faire que de fournir l'emplacement pour la cale sèche et les abords?—R. Non, nous fournissons le bassin seulement. Ceci est indiqué par la partie du terrain marquée en rouge sur la carte; le gouvernement fait le creusage à l'entrée.

Q. Avez-vous accordé aucune subvention à la compagnie?—R. Aucune. Le gouvernement accorde une subvention comme on peut le voir par le contrat entre le gouvernement et Vickers.

Q. Pouvez-vous me dire quel est le montant de cette subvention?—R. Oui, le gouvernement fédéral paie trois et demi pour cent sur trois millions de dollars pendant 35 ans.

Q. Ce montant est réellement payé?—R. Oui.

Q. Il n'est pas question de savoir s'il y a eu profit ou non?—R. Non; cette subvention est donnée en vertu de la loi concernant la construction des cales sèches.

Par le Président.

Q. La compagnie reçoit trois et demi pour cent sur trois millions de piastres, sans examiner si, oui ou non, elle a fait des profits dans cette entreprise?—R. Bien je ne suis pas tout à fait renseigné sur ce point; mais tout est mentionné dans la convention entre Vickers et le gouvernement.

Q. Est-ce que votre commission a rencontré les directeurs d'autres compagnies au sujet de la construction de cette cale sèche?—R. Oui, nous avons reçu des plans à cet effet par la maison Swan et Hunter, de Newcastle-on-Tyne, mais ces plans n'étaient pas comparables à ceux de Vickers; ces derniers, d'ailleurs, ont envoyé des représentants sur les lieux pour s'informer de ce qu'il y avait à faire; c'est sur ces informations qu'ils ont, je suppose, basé les chiffres de leur contrat.

Q. Il n'y a eu aucune proposition de faite par la Commission ou par le gouvernement d'une nature finale qui demande des soumissions envoyées à différentes personnes?—R. Ni la Commission ni le gouvernement avaient les informations voulues pour formuler une demande complète ou pour mettre ces compagnies en pleine connaissance de cause de nos besoins.

Q. La Commission n'avait pas ces connaissances?—R. Non; elles lui faisaient défaut.

Q. Ce que je voudrais savoir, c'est ceci: y a-t-il eu une occasion de créer de la concurrence pour cette construction?—R. Non, pas en autant qu'il s'agit de demander des soumissions; il ne peut pas y avoir de devis pour une cale sèche.

Q. Pourquoi?—R. Parce que nous n'avions pas les informations nécessaires.

Q. Vous voulez dire que votre Commission n'avait pas les renseignements suffisants?—R. Ni la Commission ni personne ici n'avaient ces renseignements.

Q. Est-ce qu'on aurait pu se les procurer?—R. Bien, je ne sache pas qu'on aurait réussi.

Q. Mais après le succès signalé qui a marqué votre voyage en Angleterre et dans les ports de l'Europe, et de retour ici au pays avec des projets considérables pour le développement du port, il me semble que vous auriez dû aller visiter des cales sèches et pouvoir ensuite préparer des devis?—R. Peut-être notre ingénieur aurait-il pu préparer des devis pour la construction d'une cale sèche quelconque; mais la Commission n'était pas prête à construire cette cale sèche elle-même; nous ne savions pas non plus à quelles conditions d'autres personnes se chargeraient de cette construction, outre qu'il y avait beaucoup de choses à considérer relativement à cela et à d'autres questions.

Q. A part l'appât d'une subvention offerte pour un terme de plusieurs années par le gouvernement fédéral, je voudrais savoir ceci: y a-t-il eu une demande générale, une invitation faite à différentes compagnies leur demandant de faire des offres de soumissions?—R. Non, moins la Compagnie Swan et Hunter, de Newcastle.

Q. Construit-elle des cales sèches?—R. Oui, elle construit des vaisseaux et des cales sèches. Nous lui avons fait savoir qu'il n'y avait pas sur les bords du fleuve St-Laurent de cale sèche suffisante pour les besoins des vaisseaux modernes; qu'il était opportun pour elle d'étudier la question afin de faire une proposition quelconque aux commissaires du port ou au gouvernement pour la construction d'une cale sèche. Elle nous a soumis un plan que nous ne pûmes accepter parce qu'il ne faisait pas notre affaire.

Q. Avez-vous une correspondance à ce sujet?—R. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de correspondance à ce sujet; dans tous les cas voici l'offre de la compagnie: vous pouvez en prendre connaissance.

Q. J'aimerais à la voir. Votre Commission a-t-elle des données qui pourraient lui indiquer quel sera le nombre probable de vaisseaux qui auront besoin de la cale sèche?—R. Je crois que je puis vous dire cela en détail.

Q. Je ne veux pas parler du nombre de vaisseaux qui fréquentent le port, mais j'aimerais à savoir combien de vaisseaux auront besoin de la cale sèche?—R. Il y a actuellement 22 vaisseaux qui fréquentent le port et dont le tonnage est si élevé qu'ils ne pourraient se servir ici de cale sèche à moins de se rendre à Halifax, Boston, New-York ou Newport-News. Si un de ces vaisseaux est avarié dans le fleuve St-Laurent, pas un d'entre eux ne pourrait se servir des cales sèches ici construites.

Q. Ce sont des vaisseaux qui fréquentent le port?—R. Oui, et qui y font un commerce régulier.

Q. Avez-vous quelques données établissant les accidents survenus aux vaisseaux fréquentant ce port, combien par année qui ont été empêchés par leur tonnage à se servir des cales sèches ici?—R. La perte du *Bavarian* est l'exemple le plus frappant d'un grand vaisseau qui a été condamné à une perte totale parce qu'il ne pouvait pas entrer au bassin de radoub à Québec, car il était trop large pour le bassin.

Par M. Lake:

Q. Sur la question de la probabilité du gain de cette cale sèche, avez-vous des données vous permettant de dire quel sera le profit, vu le trafic du port?—R. Je ne vois pas comment on pourrait faire cette estimation. Il n'y a aucune cale sèche qui, par elle seule, paie assez en Europe pour les frais de sa construction et de son entretien. Ce sont les travaux de réparations et le développement commercial qui s'étend autour du bassin de radoub qui font que ce dernier peut devenir une industrie payante.

Q. Qu'entendez-vous dire par l'activité commerciale qui se manifeste aux alentours de bassin de radoub, comment cela pourrait-il profiter aux promoteurs?—R. Je veux dire qu'il sera attaché au bassin de radoub ou aux environs des établissements pour la réparation des vaisseaux, une scierie, une manufacture de wagons, et plusieurs autres maisons d'industrie.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Est-ce que tous ces établissements seront sous la direction de la Compagnie Vickers?—R. Oui.

Q. Et vous dites que la construction du bassin de radoub sera seule la cause de toutes ces nouvelles industries?—R. Oui et non. La compagnie est obligée de créer un centre industriel ici afin de pouvoir tirer avantage des fonds qu'elle a placés dans la cale sèche.

Q. Et tous ces établissements ne seraient pas ouverts si la construction du bassin de radoub n'avait pas lieu?—R. Non.

Q. C'est là la situation?—R. Oui, c'est notre situation.

Q. Est-ce que ces différentes industries communes au bassin ne pourraient pas être établies ailleurs par d'autres personnes?—R. Bien, il n'en a été rien fait jusqu'à présent.

Q. Mais le besoin s'en fait sentir?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce besoin n'aurait pas pu contribuer à faire ériger ces établissements dans des circonstances ordinaires?—R. Oui, mais ça aurait pris beaucoup de temps.

Q. Et toutes ces industries n'auraient pas été liées l'une à l'autre?—R. Non, sans s'y engager formellement, la compagnie nous laisse entendre que lorsque tous leurs travaux seront terminés il y aura de l'emploi pour deux mille personnes.

Q. Au bassin de radoub et aux alentours?—R. Oui. J'aime à dire ceci: Le fait de construire un bassin de radoub à Montréal ou ailleurs sur les bords du Saint-Laurent était une entreprise difficile à faire accepter par une compagnie quelconque; car le fleuve est fermé à la navigation durant cinq mois de l'année; l'ouvrage qui se fera donc au bassin de radoub ne sera donc que les sept douzièmes de l'ouvrage qui se ferait ailleurs. Tout cela apportait des obstacles qu'il fallait surmonter; dans le cas actuel, on a cru y réussir en créant ainsi une autre industrie aux alentours du bassin.

Q. Voici ce que vous voulez dire: c'était là un arrangement fait pour rencontrer des circonstances spéciales qui étaient sans aucun précédent; vous ne pouviez faire aucun calcul à ce sujet et demander des soumissions?—R. Oui, je ne vois pas comment on aurait pu agir autrement.

Q. De sorte qu'il vous a fallu vous-même terminer votre contrat avec les directeurs de l'autre côté des mers, et vous croyez avoir ainsi obtenu ce que vous considérez le mieux dans les circonstances?—R. Oui. Nous avons fourni le terrain et le bassin. Le terrain a trente acres et a été rempli avec les déblais sortis par nos dragues. Je ne vous ai pas encore tout raconté. Nous avons loué ce terrain à la Compagnie Vickers Sons pour dix ans moyennant \$18,000 par année, et après cela, moyennant un loyer de \$7,500, plus une part dans ses profits, mais n'excédant pas \$25,000 par année.

Q. Sur tous ses contrats?—R. Sur les profits des industries qu'elle exercera sur ce terrain de trente acres.

Par M. Lake:

Q. La compagnie ne croyait pas pouvoir tirer profit du bassin de radoub sans avoir ces autres industries?—R. Non. Dans mon humble opinion, basée sur l'expérience acquise au cours de ces négociations pour la construction d'une cale sèche, il aurait été impossible d'avoir ici cette dernière sans la construction d'autres travaux aux alentours la Compagnie Vickers Sons est la seule qui a compris toute l'importance du projet et qui résolut de l'accomplir.

Par le Président:

Q. Voici ce que vous avez fait: Vous êtes allé trouver une grande compagnie industrielle anglaise, désireuse d'installer des établissements au Canada; c'est alors qu'incidemment vous avez offert ce terrain pour l'encourager à la construction de la cale sèche?—R. peu près.

Q. La compagnie a alors établi une succursale au Canada qui doit exercer son industrie régulière ici; cette industrie devant se faire partie dans la marine et partie dans le commerce ordinaire?—R. Oui. Laissez-moi vous dire ceci avant d'abandonner ce sujet. Outre le loyer et le partage dans les profits auxquels j'ai fait allusion, le port va se trouver à bénéficier de tout le trafic de chemin de fer à partir des nouveaux travaux sur le chemin de fer sur le quai et puis nous retirerons les droits de quaiage.

Q. Le matériel qui a servi à créer ce terrain a été sorti du fleuve en dehors du terrain lui-même?—R. Oui.

Q. Le tout doit contribuer à augmenter considérablement les facilités du chenal du fleuve?—R. Oui, beaucoup.

Q. Les travaux de creusage se continuent-ils?—R. Oui, depuis deux ans.

Q. Et cette carte qui a été publiée avec votre rapport de l'année dernière indique-t-elle la profondeur de l'eau à la fin de l'année dernière dans cette partie du fleuve?—R. Oui, cette carte a été copiée sur les cartes marines du ministère de la Marine et des Pêcheries, à la fin de l'année dernière, en autant qu'il est question de la profondeur de l'eau.

Q. Y a-t-il assez de travaux d'excavation faits pour terminer cet emplacement de trente acres?—R. Non, il n'y en a que dix-huit acres terminées; il nous en reste encore douze acres à faire.

Q. Ainsi vous procédez à vos travaux de creusage pour l'approfondissement du fleuve, ce qui améliorera le chenal?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. A combien reviendra à la Commission le coût de cet emplacement?—R. Le tout s'élèvera à peu près à \$1,000,000.

Q. Ce sera le coût actuel à la Commission?—R. C'est là l'estimation que nous en avons faite.

Q. Et c'est avec ce million de dollars que vous allez accomplir les travaux susmentionnés?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Dans le calcul d'un million fait pour l'achèvement du terrain, il vous faut aussi comprendre le bénéfice que vous tirez du creusage du fleuve?—R. Oui.

Q. Et lequel creusage il vous aurait fallu faire dans tous les cas?—R. Oui.

Q. Je remarque que l'excavation, lorsqu'elle sera terminée jusqu'à la hauteur des jetées de protection, se trouvera en ligne avec le mur des quais du port?—R. Oui, en ligne avec le mur protecteur du port.

Q. A partir du quai Sutherland au nord?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire quelle était la profondeur de l'eau sur ce terrain bas avant d'y commencer des travaux de creusage pour cet emplacement?—R. Une profondeur de 8 à 12 pieds.

Q. Et aujourd'hui, en quelques endroits il y a une profondeur de 20 pieds?—R. Oui.

Q. De sorte que lorsque vous aurez aplani tout ce terrain avec les déblais, vous aurez pour ainsi dire enlevé tout le haut-fond?—R. Nous en aurons une partie importante d'enlevée.

Q. Et ainsi élargi graduellement le port à cet endroit?—R. Oui.

Q. Alors que nous sommes sur ce sujet, pouvez-vous me dire de mémoire comme président de la Commission, qui a tracé la ligne marquée sur le plan: "Future ligne du mur"?—R. Au meilleur de ma connaissance, ceci a été fait dans le département des ingénieurs de la Commission du havre.

Q. Pouvez-vous dire quels étaient les ingénieurs qui s'occupaient spécialement de ces travaux-là?—R. M. Cowie et ses aides.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Quels sont ses aides?—R. M. Swan et M. Reid.

Q. Je puis avoir les noms, sans vous déranger, dans la liste de votre personnel?
—R. Oui.

Q. Avez-vous eu des difficultés avec la ville de Maisonneuve lors du travail fait sur ce terrain?—R. Oui, les égouts de la ville de Maisonneuve se terminaient ici près de l'anse Molson. Ces égouts se terminaient là, mais la ville les y avait construits sans aucun droit. Elle avait même placé un tuyau qui coupait juste en deux parties notre terrain; si ce tuyau était resté là, nous n'aurions pas pu construire le bassin de radoub suivant les plans. Nous notifiâmes de ce fait la ville de Maisonneuve; nous lui demandâmes de vouloir bien détourner ses égouts de cette partie pour les faire aboutir ici (indiquant l'endroit). C'est ce qui fût fait avant nos travaux de terrassement, alors que ça pouvait facilement se faire.

Q. Je suppose que je pourrai avoir de vos ingénieurs une description exacte de ces égouts de Maisonneuve?—R. Oui, ils pourront tout vous dire à ce sujet. Cette question d'égouts est une des grandes difficultés que nous avons à surmonter, partout où il faut la régulariser. Par exemple il existe un égout principal de la cité qui se déverse dans le fleuve entre les quais Alexandra et King Edward, dans la partie la plus active du ports; et ces égouts souillent l'eau à cet endroit. Nous nous sommes entendus avec la cité de Montréal afin que cette dernière enlève cet égoût et fasse déverser les eaux au canal de la rue Caig.

Q. Qui va faire ces travaux?—R. Voici le résumé de l'arrangement: nous avons déposé entre les mains de la cité la moitié du coût probable de ces travaux; la cité doit faire ces travaux; cependant la cité doit prendre une action contre les Commissaires, et les cours de justice décideront qui est responsable pour les frais de changement de ces égouts. Cet égout va être détourné à l'égout de la rue Craig, lequel se divise vis-à-vis la prison à l'endroit appelé courant Ste-Marie. Pour bien montrer quel danger est pour la santé publique cet égout, je puis dire qu'en hiver, s'il arrive que la glace se brise il y a deux milles d'eaux sales provenant des ces égouts et qui sont incorporés à la glace, qui se trouvent mises en liberté. Toutes les eaux sales de la cité pendant l'hiver viennent s'incorporer à la glace, et lorsqu'au printemps, la glace s'en va il y a ainsi une couple de milles de longueur d'eaux sales qui descendent le fleuve avec la glace.

Q. Ceci vous conduit à une question bien importante: la ville de Montréal a-t-elle pour recevoir ses eaux d'égout un bassin sédimentaire quelconque?—R. Je ne le crois pas. Je comprends que la ville a récemment adopté un plan qui lui permettra de voir à ses égouts d'une manière quelconque.

Q. Aujourd'hui tout ce qui provient des égouts va à la rivière?—R. Oui, réellement le tout se décharge dans le port.

Q. Et tout cela descend avec les eaux du fleuve et peut infecter les rives à n'importe quel endroit?—R. Absolument.

Q. Ainsi toutes les paroisses et établissements plus bas qu'ici peuvent être infectés par les eaux provenant des égouts de Montréal?—R. Oui.

Q. Le danger en est-il augmenté par le fait qu'en hiver ces eaux sales s'incorporent à la glace?—R. Oui.

Q. Je suppose que ce qui a sauvé les rives du fleuve de cet état dangereux est dû en grande partie au fait que le printemps les eaux coulent avec une rapidité énorme, nettoyant et charroyant tout sur leur passage?—R. Oui.

Q. Mais cela, je suppose, laisse à entendre que dans le chenal des vaisseaux et sur les rives il doit y avoir de forts dépôts de ces matières provenant des égoûts?—R. Oui. C'est dans la glace en *frasil* que les eaux d'égout s'arrêtent, et cette glace n'est pas assez forte pour charroyer avec elle les eaux sales qui s'y sont incorporées. Cette glace légère se brise, et réellement toutes les matières sales demeurent au fond de l'eau et ne sont pas emportées par la glace.

Q. Un grand nombre de villes ont aujourd'hui des bassins d'épuration lesquels reçoivent d'abord les matières solides avant que le liquide puisse les faire flotter; rien de cela à présent à Montréal?—R. Rien du tout.

Q. Tout le long du fleuve, l'endroit où les égouts de la cité de Montréal se déversent, est sous la juridiction de la Commission?—R. Oui.

Q. Un mot au sujet de cette carte dont nous parlons: Je remarque qu'il y a encore une partie en dehors de l'île Ronde qui est peu profonde entre cette île et le côté de Montréal; est-ce que l'on y fait actuellement des travaux de creusement?—R. Ces travaux sont faits par le ministère de la Marine et des Pêcheries qui a le contrôle de tout le creusement dans le fleuve St-Laurent.

Q. Est-ce que ce chenal pour les vaisseaux, comme vous l'appellez, se rend jusqu'aux quais près de l'entrée du canal Lachine?—R. Une bizarre législation place les Commissaires du port dans cette position-ci; c'est que leur juridiction sur le chenal des vaisseaux n'existe pas même dans les limites du port. Le chenal des vaisseaux est sous la juridiction du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Par M. Lake:

Q. Et les frais de creusement de ce chenal, quoique faits dans le port lui-même, sont payés par les allocations accordées pour le chenal du fleuve St-Laurent?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Les travaux de creusement qui se font actuellement dans le chenal des vaisseaux, à l'endroit indiqué tout à l'heure sont sous le contrôle du ministère de la Marine et des Pêcheries?—R. Oui.

Q. Est-ce que les travaux sont actuellement faits dans le but d'élargir le chenal ou d'y enlever des obstructions?—R. Ils sont faits dans le but de l'élargissement du chenal. Il y a aussi une drague appartenant au gouvernement creusant près des quais de Longueuil sur la rive sud. Notre juridiction s'étend jusque-là, mais c'est une des dragues du ministère des Travaux publics qui y fait l'ouvrage. Il y a aussi une autre drague appartenant à ce ministère et qui fait de l'ouvrage dans les limites du port.

Q. Ainsi il y a actuellement trois autorités différentes qui font des travaux de creusement en-dedans des limites du port de Montréal?—R. Oui.

Q. Il y a la drague du ministère des Travaux publics qui fait des travaux près des quais sur la rive sud, en haut et en bas de l'île Ste-Hélène?—R. Oui.

Q. Et les dragues du ministère de la Marine et des Pêcheries font leur travail dans le chenal des vaisseaux?—R. Oui.

Q. Et les dragues de votre Commission sont à l'œuvre aussi?—R. Oui.

Q. Où les dragues de votre Commission font-elles actuellement leur travail?—R. La plus grande partie travaille au bassin de radoub. A part cela nous devons toujours faire un peu d'ouvrage dans le fleuve pour enlever les alluvions qui l'obstruent. Chaque année il nous faut nettoyer le port afin que la hauteur des eaux telle qu'établie soit maintenue, et lorsque nous nous apercevons que le lit du fleuve laisse à désirer, nous y faisons du creusement.

Q. Ceci ne comprend pas le chenal des vaisseaux?—R. Non, pas le chenal des vaisseaux.

Par M. Lake:

Q. Pourquoi un tel nettoyage du chenal?—R. Chaque printemps et une fois à l'automne chaque saison de navigation, toutes les parties du port, excepté le chenal pour les vaisseaux sont nettoyées par la Commission du port afin d'être sûr que les profondeurs de l'eau mentionnées sur les cartes existent réellement. La balayeuse consiste dans un grand bac sous la quille duquel est placé un banc de fer reliée à une échelle détiage pour indiquer la profondeur de l'eau. Ce vaisseau parcourt tout le port. L'échelle d'étiage indique la profondeur, et s'il y a partout la profondeur d'eau voulue. Quand la

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

profondeur n'est pas celle indiquée sur la carte les dragues du port se rendent là et font le creusage nécessaire.

Par le Président :

Q. D'après notre expérience, est-ce qu'il s'amasse beaucoup de sédiments dans le port?—R. Dans les bassins il y en a toujours un peu vu que les vaisseaux y jettent un peu de leurs rebuts malgré que ce soit contre les règlements du port mais la chose se fait dans tous les ports du monde, malgré les lois contraaires.

Q. Provient-il des sédiments de la part des égouts?—R. Où les égouts déversent leurs eaux il faut nettoyer sur une grande échelle au printemps et à l'automne. Ce nettoyage emploie toute la flotte des dragues de la Commission pendant deux semaines le printemps et deux l'automne.

Q. Faites-vous un compte à la municipalité?—R. Oui nous lui faisons un compte, mais ce compte n'a pas encore été payé. C'est là un des items en contestation entre la cité et nous.

Q. Vous avez un compte en souffrance avec la cité pour cette réclamation?—R. Oui.

Q. Outre ces sédiments que vous avez mentionnés il y a quelques instants, se forme-t-il des dépôts naturels causés par les matières charroyées par les fleuves?—R. Il n'y en a réellement pas.

Q. On m'a dit que l'eau du fleuve Saint-Laurent en arrivant ici s'est débarrassée de toutes ses saletés et qu'elle est très-claire?—R. La force du courant aide beaucoup au nettoyage du chenal.

Q. Et l'eau en sortant des rapides doit être claire et propre?—R. Je dois dire qu'elle l'est.

Par M. Lake :

Q. Est-ce que la Commission du port de Montréal a toujours réussi à payer les intérêts sur les montants à elle avancés par le gouvernement?—R. Oui, monsieur, les intérêts ont toujours été payés. Ces intérêts s'élevaient cette année à \$550,000. M. Stephens dit que la réclamation de Lyall pour dommages au sujet de la construction des hangars en acier s'élevait à \$695,568.79, le 9 janvier 1907; que la compagnie Lyall & Sons produisit un compte détaillé de cette réclamation contre la Commission; que cette dernière nomma alors les trois experts plus haut mentionnés afin de faire rapport sur la susdite réclamation; et qu'après de nombreuses recherches, ils trouvèrent leur rapport recommandant le paiement d'une somme de \$335,000 et que la compagnie Lyall & Sons a accepté ce montant.

Par le Président :

Q. La compagnie Lyall & Sons n'avait aucun représentant dans ce bureau d'experts, comme vous l'appellez?—R. Non.

Q. Aucun de ces trois experts ne fut nommé par elle?—R. Non.

Q. Je suppose que lors de la nomination de ces experts, la compagnie Lyall & Sons n'était pas obligée d'accepter leur décision?—R. Non.

Q. Ces messieurs ont simplement agi comme un bureau consultatif?—R. Oui. Le montant de la réclamation était tellement élevé et les détails du compte si compliqués, que si nous avions voulu nous-mêmes nous en occuper, il aurait fallu fermer la boutique et ne rien faire autre chose. A tout événement, nous crûmes que nous n'étions pas qualifiés pour agir nous-mêmes, et nous référâmes le tout à cette Commission.

Q. Vous avez nommé un comité dans le but d'examiner la justesse de la réclamation et de recevoir un rapport?

Par M. Lake:

Q. Vous rappelez-vous si, dans le temps, M. Kennedy a décliné toute responsabilité de la part des commissaires du port?—R. Je ne m'en rappelle pas, mais cela se peut.

Par le Président:

Q. Dans tous les cas, c'est votre Commission qui a nommé ces experts, c'est elle qui les a choisis; ils ont recommandé le paiement de cette somme et la maison Lyall & Sons l'a acceptée?—R. Oui.

Q. Est-ce que la compagnie Lyall & Sons a accepté de suite ou s'il y eût de longues négociations?—R. Il y eût de nombreux pourparlers à ce sujet. Nous avions la réponse de notre comité quand les MM. Lyall vinrent nous trouver. Nous leur offrîmes alors un montant moindre que celui accordé par le comité; mais la compagnie refusa l'offre. Nous pensions que la Commission pourrait s'en tirer à meilleur marché, si nous ne disions pas de suite le montant accordé par le comité, mais ce fut sans aucun résultat.

Q. Il se peut que la compagnie Lyall connût le montant de cette indemnité?—R. Elle pouvait le connaître, mais nous ne le savions pas.

Q. Vous ne saviez pas que cela lui fût connu?—R. Non.

Q. Quand vous avez offert une somme moindre, la compagnie a refusé; a-t-elle mentionné alors un autre montant?—R. Non; car nous offrîmes, en dernier ressort, le montant qui avait été fixé par le comité nommé à cet effet.

Q. Cette somme fut elle alors acceptée?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas offert de payer le montant comptant; vous deviez garder la somme de cent mille dollars et qui serait payée au fur et à mesure que les travaux seraient terminés?—R. Il faut se rappeler que les travaux de la compagnie Lyall étaient arrêtés; nous ne savions pas trop si elle était pour continuer ces travaux elle-même ou si la Commission ne serait forcée de chercher quelqu'un pour les terminer. Pour nous garantir, nous demandâmes à la compagnie de nous laisser ces \$100,000 en dépôt.

Q. La compagnie s'est alors décidée à terminer les travaux?—R. Oui.

Q. Est-ce que toute cette somme de \$335,000 représente des travaux faits et une balance due, ou s'il y a des dommages inclus?—R. Il y eut beaucoup de délais et beaucoup de changements après que le contrat fût donné; pendant ce temps le prix des matériaux augmentait, la main-d'œuvre était devenue plus coûteuse; de sorte que les circonstances n'étaient plus les mêmes; il s'en suit que la compagnie Lyall ne pouvait pas continuer son contrat au prix original: c'est pour cela qu'elle demandait des dommages.

Q. Elle prétendait que votre commission était responsable?—R. Oui, d'après la teneur de sa réclamation.

Q. Et qu'il y avait eu négligence de la part de la commission?—R. Oui.

Q. Je voudrais avoir des renseignements à propos de certaines augmentations de salaire données à des membres de votre personnel. En février 1911, des augmentations de salaire ont été faites à MM. Swan, Britzski, Harvie, Roberts, Gagnon, Ruel, et en août 1911, des avances ont été faites à Harvie, Britzski, Roberts, Fennell. Le 1er janvier 1912, des augmentations sont faites à Roberts, Gagnon et Ruel?—R. —Oui.

Q. M. Britzski est un ingénieur?—R. Il est dessinateur, je crois.

Q. Que fait M. Harvie?—R. Il est ingénieur travaillant en dehors du bureau; il est aussi dessinateur.

Q. Que fait M. Roberts?—R. M. Roberts prend les niveaux. Il fait partie du personnel des ingénieurs.

Q. Que fait Gagnon?—R. Gagnon est un dessinateur et ingénieur pour les travaux de structure.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et que fait M. Ruel?—R. Ruel est dessinateur, je crois.

Q. Fait-il partie de votre personnel à présent?—R. Je ne le crois pas.

Q. Les autres sont-ils à votre emploi?—R. Oui.

Q. Que fait M. Fennell?—R. Il agit comme secrétaire temporaire de la Commission; il est aussi mon secrétaire particulier.

Q. Et M. Smart?—R. Il est comptable dans la division des ingénieurs.

Q. Tous ceux que je viens de mentionner font partie du bureau des ingénieurs?—R. A l'exception de M. Fennell.

Q. Qui a recommandé ces augmentations de salaires, laissant de côté M. Fennell?—R. Elles ont eu lieu surtout sur la recommandation de l'ingénieur en chef.

Q. Savez-vous, comme question de fait, si dans chaque cas, il y a eu un rapport par écrit recommandant cette augmentation?—R. Je crois que oui.

Q. Je n'ose pas insister pour savoir si M. Seath, le secrétaire général de la Commission, pourrait nous donner ces informations?—R. M. Seath pourra vous dire tout cela; j'é puis vous le dire moi-même. Je prends Swan, par exemple. C'est un ingénieur qui vient de Bristol, Angleterre. Nous l'avons vu à l'œuvre, tous deux, Cowie et moi, alors qu'il y était employé aux chantiers de construction. Il a une expérience tout-à-fait spéciale sur les travaux d'un port maritime. Il est ici depuis trois ans, je crois, à titre d'ingénieur permanent.

Q. Quel âge a-t-il?—R. Je crois qu'il a 36 ou 37 ans.

Q. Est-il marié?—R. Il est marié; il demeure ici et il a sa famille avec lui.

Q. Il est ingénieur civil?—R. Oui. Il était ingénieur à l'extérieur pour tous les travaux d'extension du port de Bristol; il a un passé enviable, il est capable, travaillant et expert.

Q. Bien recommandé?—R. Oui, bien recommandé.

Par M. Lake:

Q. Il était employé à ce renouvellement du port de Bristol?—R. Oui; il est arrivé avec toute l'expérience dans ce travail que nous souhaitons trouver chez un employé que nous engagions à cet effet.

Par le président:

Q. Quels étaient alors ses appointements?—R. \$3,000; plus tard il fut porté à \$3,500 et finalement à \$4,500, sans cela, nous n'aurions pas pu le retenir.

Q. Vous a-t-il donné satisfaction?—R. Absolument; son seul défaut est qu'il ne parle pas le français ce qui lui occasionne quelquefois des désagréments avec nos employés Canadiens-français.

Q. Dans votre opinion, est-ce un ingénieur compétent?—R. Je le considère comme l'ingénieur le plus compétent en son genre, qui soit à Montréal ou ailleurs au Canada. Je ne connais personne qui ait eu autant d'expérience que lui.

Q. Est-il attentif à ses devoirs?—R. Absolument.

Q. Est-il sobre?—R. Sobre et d'un caractère distingué en tout point.

Q. La Commission est contente de lui?—R. Oui, il donne entière satisfaction et la Commission est absolument satisfaite de ses services.

Q. Lorsque vous l'avez engagé a-t-il été convenu que ses appointements seraient augmentés?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Selon vous, ses appointements sont-ils proportionnés à ceux qui sont payés aux autres ingénieurs dans d'autres départements?—R. Bien, certains entrepreneurs de la ville lui ont offert beaucoup plus afin d'avoir ses services.

Par M. Lake:

Q. Savez-vous cela par vous-même?—R. Oui. L'une de nos plus fortes maisons d'entrepreneurs, lui a offert de le prendre en société, et cette offre a été faite parce

qu'on l'avait vu à l'œuvre et cela a été aussi la cause de l'augmentation de ses appointements, et je prendrai la responsabilité de ce qui a été fait, si personne d'autre ne la prend. Nous avons augmenté ses appointements, afin de le garder ici.

Q. Votre Commission a-t-elle été unanime en sa faveur?—R. Oh, oui, absolument.

Q. Alors, vous n'avez aucune responsabilité à prendre du moment que sa compétence justifie son salaire?—R. Il est tout à fait compétent.

Q. Bien; prenons le suivant, M. Gagnon, qu'avez-vous à dire sur son compte?—R. M. Gagnon est entré au service de la Commission après avoir été employé à la *Dominion Bridge Company* où il avait subi un entraînement spécial et technique en fait de constructions en acier, et nous avons eu beaucoup de construction de ce genre à faire. Nous avons grand besoin des services d'un tel homme dans nos bureaux. Gagnon a une habileté naturelle pour ce genre de travail.

Q. Est-il très compétent?—R. Oui, il l'est.

Q. Ses appointements ont été augmentés de \$200, ce qui les porte à \$2,000?—R. Oui.

Q. Et le 1er janvier 1912, il a reçu une autre augmentation de \$200, ce qui fait \$2,200?—R. Oui.

Q. Le suivant sur la liste est M. Harvie, qui a reçu une augmentation de \$100 en février 1911, portant son salaire à \$1,500, et une autre de \$300 en août 1911, ce qui lui donne actuellement \$1,800; pourquoi a-t-il eu deux augmentations de salaire dans une même année?—R. Tout simplement parce que nous voulions retenir ses services.

Q. Dites-nous ce que vous savez de lui?—R. M. Harvie est l'un des meilleurs sous-ingénieurs que nous ayons sous les ordres de M. Swan et de M. Cowie. D'après le rapport de ces messieurs aux commissaires, il est très estimé, travaille très bien, et il arrive fréquemment que ces hommes de tout premier ordre sont tentés par d'autres qui veulent obtenir leurs services.

Q. Quel âge a-t-il?—R. Environ trente ans, je crois.

Q. Marié?—R. Je n'en suis pas certain.

Q. Ingénieur civil de profession?—R. Je le crois.

Q. Croyez-vous que son salaire actuel soit trop élevé?—R. Non, trop bas, même actuellement, si on le compare à ceux de sa compétence qui travaillent ailleurs.

Q. Vous êtes convaincu de cela?—R. Oui.

Q. Etes-vous satisfait de la manière dont il remplit ses devoirs?—R. Absolument.

Q. M. Britzski a eu \$100 d'augmentation en février 1911, portant son salaire à \$1,500, puis une autre augmentation de \$300 en août 1911, faisant \$1,800; comment expliquez-vous ceci?—R. Pour les mêmes raisons que dans le cas de M. Harvie. Ce sont les mêmes raisons que dans les autres cas.

Q. Quel âge a-t-il?—R. Britzski doit avoir environ 32 ans.

Q. Marié?—R. Je le crois.

Q. Il est compétent?—R. C'est le meilleur dessinateur de la division des travaux d'art.

Q. A-t-il montré quelque négligence dans son travail?—R. Pas que je sache.

Q. Savez-vous s'il y a eu des plaintes au sujet de son travail, en mai ou juin 1911, au sujet d'une ligne de raccordement entre la section du quai Tarte et l'encoffrement du bassin de radoub?—R. Pas que je sache.

Q. Savez-vous s'il y a eu quelque délai non motivé dans ces travaux?—R. Non, je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Savez-vous s'il a eu quelque chose à faire au sujet du quai Racine?—R. On n'a pas fait grand'chose au sujet du quai Racine, excepté le prolongement de la ligne du chemin de fer jusqu'à ce quai. Le long de ce quai on en a construit un

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

pour la compagnie du parc King-Edward; il est probable qu'il s'en est eu à s'en occuper; c'est un prolongement de ce quai.

Q. En tout cas, vous n'avez reçu aucune plainte concernant son travail?—R. Non, aucune sur son compte; je le considère comme un excellent employé du port.

Q. Et vous êtes convaincu qu'il a les connaissances requises?—R. Oui.

Q. Vous en êtes satisfait sous tous les rapports?—R. Oui.

Q. Décrivez-nous les devoirs de M. Fennell?—R. Il est sous-secrétaire de M. Seath. M. Seath est le secrétaire-trésorier de la Commission et M. Fennell en est le sous-secrétaire. Il fait aussi ma correspondance relative à la Commission.

Q. Il est en quelque sorte votre secrétaire particulier en votre qualité de gérant de la Commission?—R. Exactement.

Q. Quel âge a-t-il?—R. 28 ou 29 ans.

Q. Marié?—R. Non.

Q. Depuis combien de temps est-il au service de la Commission?—R. Il était le secrétaire de M. John Kennedy avant qu'il fut nommé secrétaire du président.

Q. Alors, il y a plusieurs années qu'il est employé par la Commission?—R. Oui, et il a une connaissance étendue du travail du bureau, il a plus d'expérience que tout autre, à l'exception de M. Seath; c'est un homme de valeur.

Q. Très compétent?—R. Absolument compétent.

Q. Appliqué?—R. Très appliqué.

Q. De bonnes mœurs?—R. De bonnes mœurs.

Q. Quel salaire a-t-il?—R. Son salaire n'est pas élevé en comparaison de son travail.

Q. Il reçoit actuellement \$1,800, ayant eu une augmentation de \$300 au mois d'août?—R. Oui.

Q. Vous avez sans doute une connaissance assez complète des salaires que l'on donne au dehors?—R. De temps à autre nous comparons les nôtres avec ceux des grandes maisons industrielles. Nous nous renseignons et nous sommes convaincus que nos prix sont modérés.

Q. M. Ruel vous a quittés, il y a quelque temps?—R. Je ne me rappelle pas quand il est parti ou si réellement il est parti; mais je ne l'ai pas vu dernièrement.

Q. Vous ne savez rien sur son compte?—R. Non.

Q. Que fait M. Smart?—R. M. Smart est comptable dans le département de l'ingénieur, et cela depuis nombre d'années.

Q. Il a eu une augmentation de salaire de \$50, le 1er janvier dernier?—R. Oui.

Q. Quel est son salaire actuel?—R. Je crois qu'il est de \$2,500.

Q. Quel âge a-t-il?—R. 38 ou 39 ans.

Q. Est-ce un homme compétent?—R. Très compétent; il est à l'ouvrage constamment, jour et nuit.

Par M. Ducharme:

Q. Où est M. Swan actuellement?—R. Vous voulez dire en ce moment même?

Q. Oui?—R. Il est à son bureau; je ne puis préciser exactement où il se trouve, mais il est à son travail.

Q. Savez-vous quelque chose du paiement de cette balance de \$300,000 à M. Lyall?—R. Dans quel sens?

Q. Quand cette somme lui a-t-elle été payée?—R. Je crois que c'était vers la fin de l'exécution de cette entreprise.

Q. Vous ne vous en rappelez pas spécialement?—R. Non; c'était après que le premier paiement eût été fait.

Q. Avez-vous été obligés de refaire certains travaux sur le quai parce qu'ils n'avaient pas été convenablement exécutés?—R. Certains changements ont été faits.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Y a-t-il eu distinction injuste en ce qui concerne les salaires payés aux hommes?—R. Non; il va sans dire que lorsque les salaires d'un ou de deux personnes sont augmentés, il s'en trouve toujours parmi les autres qui prétendent avoir été oubliés.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

MONTRÉAL, le 23 mai 1912.

La Commission du Service public a continué son enquête relative au port de Montréal, dans les bureaux de la Commission du port à Montréal.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

A. D. SWAN, sous-ingénieur en chef de la Commission du port de Montréal est assermenté.

Interrogé par le Président :

Q. Quel âge avez-vous?—R. 39 ans.

Q. Anglais?—R. Ecossois.

Q. Quand êtes-vous venu à Montréal prendre charge officiellement de votre emploi?—R. Il y a environ trois ans et demi.

Q. Quel est votre salaire actuel?—R. \$4,500 par année.

Q. Quel était-il en premier lieu?—R. \$3,000 par année.

Q. Vous êtes ingénieur civil de profession?—R. Oui, monsieur.

Q. Gradué d'où?—R. J'ai fait mes études à Dundee, Ecosse et j'y ai suivi les cours universitaires, puis j'ai fait un stage de quatre ans, en vertu des vieilles coutumes d'apprentissage. De là, j'entrai dans les travaux de construction de port dans la Firth of Forth. J'y suis demeuré deux années avec l'ingénieur local et j'ai eu beaucoup à faire en fait de divers menus travaux de ports. Puis j'ai tracé un plan pour le nouveau port de Burned-Island. Plus tard, j'ai été sept années, le second pour la préparation de tous les plans parlementaires, et les dessins de ces travaux qui tous me passaient par les mains pour le nouveau port et le bassin à Burned-Island. L'ingénieur en chef était Thomas Mick & Sons, de Westminster, Londres. Je suis entré dans le personnel de cette maison lors des débuts des nouveaux travaux. J'ai été nommé second ingénieur de cette compagnie au service de laquelle je suis resté sept ou huit ans employé à ses travaux de construction.

Q. Étaient-ce des travaux de l'Amirauté?—R. Non; ils étaient faits sous la direction des commissaires du port, mais je crois qu'en réalité ils étaient commandités par la *North British Railway Company*. Ils étaient sous le contrôle de ce que nous appelions *Burned Island Harbour Board*.

Q. Ce port était pour des fins ordinaires de commerce?—R. Oui, surtout pour l'exportation de la houille. L'on me retint en qualité d'ingénieur local en chef pour les travaux du nouveau dock à Hull, Yorkshire. Il y eût quelque délai avant de commencer les travaux, et sir Benjamin Baker qui était l'ingénieur consultant en chef, m'ayant assigné à cette position, me demanda de me rendre à Bristol pour

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

prendre charge du personnel et préparer tous les plans et dessins des travaux pour le nouveau port de Bristol. Je restai en charge de ce département jusqu'à ce que tout fut prêt pour commencer les travaux. Mon personnel se composait de 18 ou 20 adjoints et nous avons fait tous les travaux préliminaires. Puis, cela terminé, au lieu de m'envoyer à Hull, à la requête de la corporation de la ville de Bristol, on me demanda de demeurer à cet endroit. J'y demeurai pendant les quatre premières années de l'exécution de l'entreprise. En premier lieu, j'étais le deuxième en charge, puis durant les trois dernières années, je fus nommé premier en charge. Durant ce temps, comprenant une période d'environ huit années, en moyenne, nous avons dépensé environ \$10,000 par jour. Tel a été mon genre de travail. J'avais sous mes ordres environ 20 adjoints. Lorsque je n'étais qu'ingénieur en second, je ne voyais mon chef que tous les deux ou trois mois, de sorte qu'il se faisait beaucoup de choses de ma propre autorité. Lorsque ces travaux furent terminés, je fus engagé par les commissaires du port de Montréal qui étaient venus à Bristol pour examiner les travaux. Lord Strathcona était présent, ainsi que l'ancien premier ministre, sir Wilfrid Laurier que je rencontrai là, et il fut virtuellement décidé, c'est du moins ce que je croyais, lors de cette visite, que je viendrais ici, mais je n'en entendis plus parler, jusqu'à ce que plus tard, je fus nommé. Voilà, brièvement, mon expérience.

Q. Depuis que vous êtes ici, vous êtes le suivant de M. Cowie dans le département des ingénieurs de la commission du port de Montréal?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. A quel âge avez-vous obtenu votre diplôme d'ingénieur civil?—R. En Angleterre ou en Ecosse, il n'y a pas, à proprement parler, de diplôme d'ingénieur civil. Quand une personne a fait son apprentissage régulier de trois ou quatre ans, selon le cas, alors, il s'appelle ingénieur civil. On ne discerne réellement aucun diplôme d'ingénieurs civils en Europe.

Q. Et vous n'avez pas d'examens à subir?—R. Oui, sans doute, il y a de nombreux examens que j'ai dû subir, et actuellement, je fais partie de l'Institut des Ingénieurs Civils d'Angleterre, ainsi que de l'Institut des ingénieurs mécaniciens. Je suis aussi membre de la société canadienne des Ingénieurs Civils.

Q. Quand avez-vous passé vos derniers examens?—R. Je n'en ai passé aucun depuis que j'ai quitté le collège.

Q. Cela fait combien d'années?—R. Environ 18 ans.

Par le Président:

Q. D'après la coutume qui était alors en vigueur que vous étiez un jeune homme, coutume qui existe encore aujourd'hui, il faut qu'un homme fasse un apprentissage dans un bureau d'ingénieurs?—R. Oui.

Q. Et fasse un apprentissage régulier?—R. Oui.

Q. Puis, il reçoit ses certificats de cette société?—R. Oui, à l'effet qu'il est un ingénieur civil compétent.

Q. Puis alors, s'il le désire, il est admis à faire partie de l'Institut des ingénieurs?—R. Oui, après qu'il a passé plusieurs années en charge de positions responsables.

Q. Il n'est pas admis avant qu'il n'ait pris charge de quelque emploi responsable?—R. C'est cela. Le fait est que ce n'est que tout récemment que j'ai été admis membre de l'Institut des ingénieurs civils de l'Angleterre, et cette société est considérée comme l'une des sociétés les plus exclusives qui existent. Pour jouir de tous les privilèges d'un membre, il faut au moins avoir occupé pendant quinze ans un emploi responsable.

Q. La raison pour laquelle mon collègue a posé cette question concernant le diplôme, c'est que, règle générale, dans ce pays, ces diplômes sont accordés par une université ou par une institution d'éducation quelconque. Ici, nous n'avons pas de période d'apprentissage comme en Angleterre?—R. Là, on vous enseigne votre pro-

fession d'une manière pratique. J'aurais sous mes ordres une demi-douzaine d'élèves, chacun d'eux me paierait £300 ou £500 pour étudier en profession leur enseignement, et pendant ce temps, ils ne reçoivent aucun salaire pour les trois ou quatre premières années. En Angleterre, on paye pour recevoir son instruction, et pendant la durée du stage, il n'y a pas de salaire. Je puis ajouter, que j'ai tous mes diplômes, naturellement.

Q. Je vous ai demandé ces renseignements afin qu'ils soient consignés dans les minutes; dites-nous donc maintenant, quels sont en général vos devoirs sous les ordres de M. Cowie?—R. Tous les dessins pour l'exécution des travaux sont faits sous ma surveillance, et les quantités de matériaux commandés sont calculées d'après ces dessins; tous les travaux extérieurs sont exécutés sous ma surveillance.

Q. Et soumis à votre inspection personnelle?—R. C'est moi qui dirige les travaux personnellement.

Q. De temps en temps vous examinez les travaux de vos subordonnés afin de vous rendre compte s'ils sont bien faits?—R. Tous les jours, durant la saison de construction, je visite les travaux en compagnie du premier contremaître, et de quelques-uns de mes aides, si cela est possible, mais toujours avec le contremaître. Je lui donne des ordres privés sur la manière exacte dont les travaux doivent être faits. Je lui dis comment diriger les hommes, si nous devons faire tel travail plutôt qu'un autre, et comment le faire, et généralement, autant que possible, je suis d'assez près l'exécution de tout le programme, du commencement à la fin.

Q. Votre emploi et vos connaissances sont telles, que dans le cas où M. Cowie devrait s'absenter pour quelque temps, ainsi qu'il arrive en ce moment, les travaux du port continueraient sans interruption?—R. Absolument.

Q. En pratique, vous avez la surveillance de tous les détails quant à la préparation des plans et à l'exécution des travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, chacun de ces ingénieurs subordonnés est responsable envers vous?—R. Pratiquement oui. Il y en a un, ou en réalité deux dans le bureau principal qui s'occupent plus spécialement des travaux du port, et ainsi de suite; tous les membres du bureau sont censés être sous mes ordres.

Q. Maintenant que vous en avez le titre, votre emploi sera reconnu comme étant celui de sous-ingénieur en chef?—R. En effet, monsieur.

Q. Mais dans le personnel des ingénieurs, il y en a un ou deux qui restent constamment dans les bureaux?—R. Oui, mais ils sont sous mes ordres quand j'entre dans les bureaux; généralement, j'y passe deux ou trois heures par jour, le reste de la journée, je suis sur le théâtre des travaux, allant d'un endroit à l'autre visiter les petits bureaux secondaires.

Q. Quels sont vos principaux aides par ordre d'ancienneté? Quel est le premier?—R. Il y en a deux ou trois qui sont sur un pied d'égalité; les travaux sont disséminés sur une si grande superficie, cinq milles, que je place à chaque endroit, un aide responsable de leur exécution. Au lieu d'avoir un homme qui empiète sur le terrain d'un autre, je lui assigne ses limites, je fais de même pour les autres.

Q. Qui sont-ils?—R. Commencant par l'extrémité ouest, au hangar n° 16, se trouve M. Gagnon. Puis la section après, commençant au bassin du marché est confié à M. Harvie; il a un ou deux jeunes gens avec lui. Puis vient M. Reid qui est le principal aide pour les travaux en plein air; il s'occupe de la flottille, des dragues, etc.

Q. Et M. Ryan?—R. Il a été engagé, il y a six mois, d'abord aux travaux du bassin de radoub, et durant les mois d'hiver et le printemps, il a été ici dans le bureau. Il est actuellement dans le bureau.

Q. Quand vous dites qu'il a été engagé, qu'entendez-vous?—R. Il a joint ce personnel.

Q. A-t-il été continuellement employé depuis qu'il a joint ce personnel?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Pendant un certain temps, vous avez eu un M. Ruel comme employé, que faisait-il?—R. Il est encore avec nous; il était dessinateur de 2^{ième} classe dans les bureaux du haut. Dernièrement, je l'ai envoyé aider M. Harvie aux travaux du dehors, et plus particulièrement à ceux du bassin du marché.

Q. Puis vous avez M. Leclair?—R. Il s'occupe surtout dans la construction en acier; c'est lui qui fait tous les dessins. Il fait tous les dessins de la structure en acier des hangars. Il se tient constamment dans le bureau.

Q. Ceci comprend-il tout le personnel des ingénieurs? Que fait M. Roberts?—R. Roberts est un chaîneur supérieur. C'est ainsi qu'il est désigné officiellement dans les livres. C'est en quelque sorte un chaîneur émérite; il est trop compétent pour un chaîneur et pas assez compétent pour être ingénieur. Je le classerais comme sous-ingénieur en second. Il n'a pas ses diplômes, mais je suppose qu'il se prépare pour en avoir.

Q. Ceci complète-t-il votre personnel ou avez-vous d'autres aides?—R. Il y a un autre sous-ingénieur avec M. Britzski au bassin de radoub. Il est venu avec nous il n'y a qu'une couple de jours. Il a étudié ici plusieurs années; c'est un Canadien-français du nom de Gratton. Il a déjà travaillé ici, et depuis deux ou trois ans, il a eu quelques mois d'entraînement durant l'été.

Q. Il ne fait partie de votre personnel que depuis trois ou quatre jours?—R. Oui, mais l'été dernier, et l'été précédent, il a travaillé plusieurs mois avec nous.

Q. Comment le désignez-vous maintenant?—R. Aide en second.

Q. Quel salaire a-t-il?—R. Je n'en suis pas bien certain, mais je crois qu'il reçoit \$75 par mois.

Q. Qu'est-ce qu'il fait?—R. Il est adjoint avec M. Britzski; il lui aide à préparer l'ouvrage, à constater les niveaux, etc. Autant que je me rappelle, nous l'avons pris afin de compléter le personnel.

Q. Je ne tiens pas à ce que vous fassiez la revue de chaque homme, mais vous pourriez me dire si tous donnent satisfaction?—R. Il en est un qui a été averti par la Commission, et je crois qu'il va partir dans une semaine ou deux. Il ne fait partie de notre personnel que depuis peu et son travail n'a pas été satisfaisant. De fait, c'est afin de le remplacer que Gratton a été engagé il y a deux ou trois jours.

Q. Quel est cet homme que l'on a ainsi averti?—R. Ryan.

Q. Qu'avez-vous à lui reprocher?—R. L'incompétence. C'est un garçon très respectable et il n'y a aucun reproche à lui faire sous le rapport de l'honorabilité.

Q. Avez-vous des plaintes contre quelque autre membre du personnel?—R. Non, monsieur, tous les autres sont tout à fait aptes à faire leur travail.

Q. Nous avons, dans les témoignages, entendu quelques plaintes contre M. Gagnon, concernant son manque d'attention, d'assiduité, vous demanderais-je ce que vous savez à son sujet?—R. Il est plus directement sous les ordres de M. Cowie que sous les miens, et je ne puis en dire que très peu. Il n'y a pas à nier qu'il s'est montré quelque peu négligent.

Q. Vous avez dit de lui qu'il était en charge de la première division, sous vos ordres?—R. Oui, au hangar n° 16.

Q. Comment se fait-il qu'il ne soit pas directement sous vos ordres?—R. Ce sont des travaux donnés à l'entreprise; c'est à peu près le seul travail qui soit confié à des entrepreneurs du dehors.

Q. C'est un hangar que l'on construit?—R. Oui.

Q. Quel est l'entrepreneur?—R. Peter Lyall.

Q. Est-ce que cela fait partie de l'entreprise primitive des hangars?—R. Non, monsieur, c'est une nouvelle entreprise.

Q. C'est une entreprise sous la surveillance de M. Gagnon qui fait son rapport à M. Cowie plutôt qu'à vous directement?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, M. Cowie serait le meilleur témoin pour nous renseigner à ce sujet?—R. Je le crois.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Je désirerais vous demander plus particulièrement si M. Britzski qui fait partie de votre personnel; qu'avez-vous à dire de ses travaux professionnels et de sa compétence?—R. C'est un très bon homme. Je considère que M. Britzski est un homme de première classe, parfaitement entraîné et pleinement qualifié. Je dirai que c'est un des meilleurs dessinateurs qu'il soit possible d'avoir. J'ai une pleine confiance en lui et il a dirigé de nombreux travaux.

Q. Son nom est curieux, quelle est sa nationalité?—R. Je l'ignore, mais il est sujet britannique. Je crois que son père ou son grand-père était amiral dans la marine anglaise. Il a reçu son instruction dans les universités d'Edimbourg et de Cambridge.

Q. Alors, nous pouvons le désigner comme sujet britannique?—R. Oh, absolument.

Q. Savez-vous depuis combien de temps il fait partie du personnel des ingénieurs ici?—R. Depuis trois ans environ; il est entré à notre service alors que nous étions à faire tous les dessins, et durant les six ou neuf premiers mois, notre travail se faisait entièrement dans les bureaux; c'est alors qu'il est entré dans notre personnel.

Q. Quelque temps après que vous y êtes entré vous-même?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous dites que vous avez dit, au sujet de ses qualifications que c'était le résultat de votre propre observation?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous, en aucun temps, eu l'occasion de trouver à redire au sujet de son travail?—R. Jamais.

Q. Avez-vous remarqué qu'il était plutôt lent?—R. Non, il est très minutieux; excessivement minutieux; c'est le plus minutieux de tout notre personnel.

Q. Et je présume que c'est là une qualité très importante?—R. Absolument importante.

Q. S'il n'était pas minutieux, cela pourrait entraîner des pertes considérables?—R. Oh, absolument. Il est très pondéré, et probablement que les gens du dehors qui ne sauraient apprécier sa prudence et l'absolue sûreté de son travail pourraient le croire lent. J'ai pleine confiance en lui; le fait est que c'est le plus fort mathématicien du personnel de la Commission du port; il n'y a aucun doute là-dessus. Il est très compétent pour faire les calculs les plus précis. C'est le meilleur homme que je connaisse pour étudier les choses qui demandent du soin et du jugement. C'est un homme absolument compétent, d'une expérience considérable et bien entraîné.

Par M. Lake:

Q. A-t-il eu beaucoup d'expérience avant de venir avec vous ici?—R. Oh, oui; il a été pendant deux ou trois ans à l'emploi d'une compagnie de chemin de fer en Canada, je crois qu'on la nomme la compagnie du chemin de fer de Gaspé; il a été employé aux travaux de tête de ligne du chemin de fer de Gaspé, j'ignore le nom de ses patrons, mais je crois que c'était une compagnie canadienne pour laquelle il a travaillé durant environ deux ans. Il était chargé des études de lignes, et campait là durant l'hiver. Lorsqu'il était en Angleterre, il était le second au service d'une commission royale nommée pour s'enquérir du trafic de Londres, et il avait été spécialement choisi parce qu'il était soigneux et digne de confiance; ses dessins valent la peine d'être vus.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire au sujet d'un tracé devant relier le quai Tarte à l'emplacement du bassin de radoub?—R. Je ne comprends pas cela.

Q. Je ne puis guère définir cela moi-même, car je n'ai ici qu'une idée générale à ce sujet, résumée en quelques notes?—R. L'an dernier, nous avons fait un talus de chemin de fer depuis le quai Tarte jusqu'au bassin de radoub.

Q. M. Britzski a-t-il eu quelque chose à faire au sujet de la construction ou du tracé de ce talus?—R. Le tracé n'était pas difficile à faire.

Q. Je n'ai aucune information précise à ce sujet, et le mieux que je puisse faire c'est de vous lire les quelques maigres notes que j'ai ici. Dans cette note, il est question de M. Reid; quel est ce M. Reid?—R. M. Reid est un ancien membre du personnel; c'est en quelque sorte un préposé au service de la navigation. Il s'occupe du nettoyage du chenal, surveille l'immersion des caissons et place les dragues généralement.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Rien ne se fait guère sans que Reid y mette la main. C'est lui qui fait l'épreuve complète du chenal; on le désigne généralement comme l'aide en second de M. Yalé, le surintendant de la navigation.

Q. J'ai devant moi, un mémoire concernant des plaintes au sujet du tracé d'une ligne devant relier le quai Tarte à l'encoffrement du bassin de radoub?—R. Oui, je suppose que cette ligne est indiquée sur la carte.

Q. En réalité, cette ligne n'a pas été établie?—R. Non.

Q. Elle n'a été tracée que sur la carte?—R. Je le crois.

Q. Savez-vous si l'on a tracé là une ligne?—R. Non. La ligne sur la carte était la ligne de base primitive.

Q. Lors de la construction de la jetée de protection pour l'emplacement du bassin de radoub, les fondations ont été faites en encoffrements?—R. Les fondations du mur ont été faites au moyen d'encoffrements.

Q. A-t-il fallu draguer avant d'immerger les caissons?—R. Oui.

Q. Les caissons ont été construits près de la scierie de la commission à l'entrée du bassin de la Pointe-du-Moulin-à-Vent?—R. Oui.

Q. Ces caissons ont été faits aussi élevés qu'il était prudent de les faire à cet endroit, puis on les a fait flotter sur le fleuve jusqu'à l'endroit qui avait été choisi pour leur emplacement?—R. Oui.

Q. Puis remorqués jusqu'à leur emplacement et immergés?—R. Oui.

Q. Puis on a construit là-dessus une superstructure en béton?—R. Oui.

Q. Pendant que l'on construisait ces caissons en 1911, près de la scierie, on faisait les travaux de dragage pour leur emplacement à l'endroit choisi?—R. A quelle saison de l'année?

Q. En mai; on dit que M. Britzski s'est rendu sur les lieux et y a passé tout l'été?—R. Oui.

Q. D'après cette déclaration, en mai et juin il faisait des tracés?—R. Oui; nous n'avons été prêts à immerger les caissons qu'en septembre de l'an dernier.

Q. Au commencement de 1911, M. Britzski occupait des bureaux temporaires près du ruisseau Molson, et était en charge des travaux du bassin de radoub?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a dû tracer les lignes des endroits que les piliers devaient occuper?—R. Oui.

Q. Et où les déblais devaient être faits?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que ceci demande beaucoup de temps?—R. Oh, oui.

Q. Les caissons étaient-ils vraiment prêts à être en place lorsque le déblai a été terminé?—R. Oui, parce qu'ils ont été tout simplement préparés—vous savez qu'on ne peut immerger un caisson avant que l'eau ait atteint un certain niveau, c'est-à-dire à la saison où l'eau est basse alors que l'eau atteint un niveau d'environ cinq pieds au-dessus de l'étiage. S'il y a cinq pieds au-dessus de l'étiage on peut commencer l'immersion des caissons, en d'autres termes, ce n'est que dans le mois d'août probablement que ce travail peut être exécuté. Ceci est la règle, il peut y avoir des exceptions.

Q. En tout cas, les caissons auraient pu être immergés lorsque l'eau était suffisamment basse?—R. Oh, oui.

Q. Et le délai apporté à leur immersion n'a pas été causé par le retard apporté par la préparation de l'emplacement?—R. Certainement non. Je n'ai pas commencé ces caissons, autant que je puis me rappeler, sans consulter mes notes, avant le mois de juillet.

Par M. Ducharme:

Q. La plainte est à l'effet que la construction de ces caissons a été retardée par le fait que M. Britzski avait perdu inutilement du temps à tracer des lignes au bassin de radoub?—R. Cela n'est pas du tout exact.

Par le Président :

Q. Il y a ici deux éléments qui sont plus ou moins mêlés : le retard apporté au tracé des lignes au bassin de radoub n'a rien à faire avec la construction des caissons à la scierie?—R. Non.

Q. Ceux-ci ont été construits quand même?—R. Oui, et tout à fait indépendamment du tracé des lignes.

Q. Le seul retard que le tracé des lignes eût pu occasionner, aurait été d'empêcher que le déblai fut fait au temps voulu?—R. Oui.

Q. Un retard apporté au tracé des lignes aurait occasionné un retard pour l'enlèvement des déblais?—R. Probablement.

Q. En réalité, cet enlèvement n'a pas été retardé?—R. Non; la ligne qui devait marquer les contours du quai à construire, telle qu'indiquée dans le rapport annuel de la commission, devait être très exacte, de manière que l'extrémité du quai fut en ligne droite avec les autres jetées, et tous les autres piliers de tête des travaux du port.

Q. C'est M. Britzski qui a fait le tracé de cette ligne?—R. Oui, puis, à partir de cette ligne, on a projeté les lignes intérieures de la jetée de protection près du bassin, et à partir de celles-ci, toute la ligne du mur du bassin.

Q. Et c'est M. Britzski qui a fait tout cela?—R. Oui, tout cela.

Q. Et vous dites que c'est un travail technique qui demande beaucoup d'application?—R. C'est un travail qui demande la plus grande attention.

Q. Croyez-vous qu'il ait été lent à le faire?—R. Pas du tout.

Q. Selon vous, quelle était la qualité de son travail?—R. De première classe.

Q. Le travail était-il bon?—R. Très bon.

Q. Est-ce que les plans des travaux vous ont satisfait?—R. Oui, monsieur.

Q. Et jusqu'au moment actuel, vous ne trouvez rien à redire contre lui?—R. Absolument rien.

Par M. Ducharme :

Q. M. Britzski dirigeait-il la construction de ces caissons?—R. Pas à la scierie, mais une fois rendus au lieu de leur emplacement, il en prenait la responsabilité.

Q. Qui est-ce qui a surveillé la construction des caissons?—R. Les plans ont été faits dans le bureau ici longtemps à l'avance.

Q. M. Britzski était en charge des travaux au bassin de radoub?—R. Oui.

Q. Et c'est vous qui avez ordonné la construction des caissons et fixé le jour où ils devaient être prêts?—R. C'est moi.

Par le Président :

Q. De sorte que M. Britzski n'a rien eu à faire avec les caissons tant qu'ils n'ont pas été rendus à leur emplacement?—R. Non.

Q. Alors, il était responsable de leur placement sur la ligne et de l'achèvement de leur construction sur les travaux en voie d'exécution?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Reid est-il un homme apte à juger du travail de M. Britzski?—R. Je n'ose pas dire cela.

Q. Pourrait-il dire ce que M. Britzski faisait dans les bureaux à certains moments?—R. Je ne le crois pas. Reid n'était là qu'une partie du temps, le reste du temps il était ailleurs. Il était une sorte de premier contremaître pour immerger les caissons dans tout le port, de sorte qu'il pouvait se trouver plusieurs jours en dehors de ce bureau, alors qu'il était occupé à immerger des caissons à l'autre extrémité du port.

Q. Tard dans la saison, avez-vous éprouvé quelque difficulté à placer l'un de ces caissons, lequel a dû être ancré dans le bassin?—R. Non, monsieur. Notre programme comportait, au commencement de la saison, que nous devions essayer à faire environ 600 pieds de travaux d'encoffrement durant cette saison. Au lieu de cela, nous en avons fait 800 pieds, et nous nous demandions combien longtemps l'hiver tarderait

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

à venir, et je me disais que si l'automne se prolongeait de beaucoup nous pourrions probablement en faire 900 pieds.

Q. Vous vouliez faire autant de travaux que vous aurait permis la saison?—R. Oui.

Q. Quelle devait être la longueur totale?—R. 1,000 pieds et notre programme n'en demandait que 600 pour l'an dernier. J'ai réussi à faire 800 pieds d'encoffrement au lieu de 600, et cela fait, je compris que je pourrais en faire davantage, de sorte que nous avons commencé les travaux pour cent autres pieds, ainsi que le caisson, mais nous avons dû abandonner ce travail à cause de l'hiver. Deux jours de plus nous auraient permis d'accomplir ces travaux, mais nous n'avons pas réussi. Nous avons été forcé d'ancrer le caisson qui est prêt à être immergé aussitôt que l'eau aura baissé.

Q. Vous l'avez ancré, réellement, parce que c'est la saison qui vous y a forcés; vous vouliez en faire le plus possible?—R. C'est cela.

Q. Et quand la saison s'est trouvée trop avancée, vous avez ancré le caisson pour le reprendre ce printemps?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi n'est-il pas mis en place à l'heure actuelle?—R. Parce que l'eau est encore trop haute, mais on est à faire l'enlèvement du déblai pour placer le caisson.

Q. Et je suppose que ça ne prendra pas beaucoup de temps avant que l'emplacement soit déblayé?—R. Oh, non, du moment que l'eau aura baissé, nous mettrons le caisson en place.

Q. Avez-vous éprouvé quelque difficulté vers la fin de la saison, pour la préparation du béton?—R. Non.

Q. Je présume que lorsque la saison froide est arrivée, vous vous servez d'eau chaude pour préparer le béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous était-il difficile d'obtenir de l'eau chaude quand vous en aviez besoin?—R. Pas que je sache. Il suffisait de laisser venir la vapeur de la chaudière au réservoir et de tenir l'eau chaude, s'il y a eu de la difficulté pour cela, c'était au contremaître à y voir.

Q. Avez-vous été constamment présent, tous les jours, sur le théâtre des travaux?—R. Oui, monsieur, même que je me suis probablement rendu désagréable envers le contremaître. Un jour que j'étais allé là, je m'aperçus qu'il ne se servait pas d'eau chaude; je lui dis alors d'avoir de l'eau chaude, c'est la seule difficulté que nous avons eue au sujet de l'eau chaude.

Q. Mais si cet homme remplissait mal son devoir, est-ce que M. Britzski n'en était pas responsable?—R. Ceci s'était passé le matin, et à part cela, autant que possible, je n'aime pas que mes aides se mêlent de la conduite des travaux. Ils sont censés remarquer les choses qui sont mal faites, mais en pratique, la majeure partie de leur temps confiée aux travaux d'art, à la préparation des plans, et aux commandes des matériaux. Ce sont eux qui commandent tous leurs matériaux. Ils voient à ce que ces matériaux soient livrés de manière à ce que les contremaîtres ne soient pas obligés de les attendre, et il leur faut voir une foule de gens afin d'avoir les matériaux sur les lieux.

Q. Les travaux de construction sont sous la surveillance de contremaîtres compétents?—R. Oui, monsieur.

Q. Sst-ce que ces contremaîtres sont responsables à vous directement?—R. Ils sont sous la direction du premier contremaître. J'ai placé un contremaître en chef, lequel sous mes ordres est en charge de tous les travaux du commencement à la fin.

Q. Qui est-ce?—R. McMullen.

Q. Ce M. McMullen doit aussi s'occuper des travaux faits au bassin de radoub?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose qu'il devrait aussi y avoir un contremaître local en charge des travaux?—R. Oui.

Q. Et M. McMullen, et vous surveillez les travaux?—R. Oui.

Q. Alors M. Britzski et son personnel d'ingénieurs ne sont là que pour donner les niveaux, commander les matériaux et autres choses semblables?—R. Oui.

Q. S'ils voient quelque chose de défectueux, soit dans le béton ou autre chose de ce genre, il est de leur devoir d'en faire rapport; quel est leur devoir dans les circonstances?—R. Avertir le contremaître immédiatement, et si la chose était d'une nature sérieuse, m'avertir moi-même par téléphone, ou attendre mon arrivée, ce qui ne saurait tarder.

Q. Avez-vous examiné ce printemps, le béton qui a été fait?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment l'avez-vous trouvé?—R. Le travail a été bien fait.

Q. Il n'y a rien de défectueux?—R. Non, en tant que j'aie pu m'en rendre compte.

Q. Il n'y a aucun signe de défectuosité?—R. Non, monsieur, je pourrais ajouter que ces travaux ont été faits sous la direction de l'ingénieur local ou de l'architecte de M^{MM}. Vickers, d'Angleterre, lequel est ici constamment, et que de plus, ils ont été examinés par un autre de leurs ingénieurs qu'ils ont dépêché sur les lieux, et qui peut, s'il le juge à propos, demeurer ici tout le temps.

Q. Ces personnes ont-elles porté quelques plaintes?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez pas la moindre raison de douter que le béton est fait de première qualité?—R. Pas la moindre.

Q. Au sujet de la position des caissons pour le quai de protection, y a-t-il eu erreur concernant leur alignement?—R. Je ne comprends pas.

Q. N'ont-ils pas outrepassé la ligne principale qui avait été tracée?—R. Pas plus d'un pouce ou deux. L'on ne peut pas faire des travaux d'encoffrement sans dévier d'un pouce ou deux de l'alignement, et quant à ce qui concerne les travaux sur le bassin de radoub, ils ont conservé un alignement extraordinairement bon. Je ne crois pas qu'ils aient dépassé leur alignement de plus d'un pouce ou deux.

Q. Quelques-uns des caissons ont-ils dépassé d'un pied l'alignement?—R. Non, monsieur.

Q. Ou même de six pouces?—R. Il y en a un peut-être, le caisson du fond pour le quai de protection, où une courbe s'est produite à cause des inégalités du terrain, et je crois qu'il a dépassé de six ou sept pouces.

Q. Dans une note que j'ai ici, il est dit que le dernier caisson qui a été posé est le plus mal de tous?—R. C'est celui-là.

Q. Vous dites qu'il excède de six ou sept pouces?—R. Oui, mais il est dans l'alignement à chaque extrémité. Il y a quelque chose de particulier ici. Le caisson est exactement à angles droits à chaque extrémité, mais il est en bois de charpente et il s'est gondolé; dans une certaine mesure il fait saillie du côté du bassin.

Q. Ceci a-t-il un effet sérieux?—R. Aucun. Nous avons ajouté un peu de bois afin de refaire la ligne et la ramener à son véritable tracé.

Q. Cela a été fait?—R. Oui.

Q. Il ne s'agissait que d'ajouter un peu de bois?—R. Oui.

Q. Et cela n'a aucun effet sur la structure?—R. Aucun effet quelconque.

Q. Et cela ne saurait avoir aucun effet désastreux sur les travaux?—R. Pas du tout; c'est une affaire qui arrive tous les jours dans la construction de caissons.

Q. Cela arrive fréquemment?—R. Assurément; dans tous ces cas où nous immergions les caissons dans le port, il nous faut les aligner à un pouce ou deux près, et quelquefois jusqu'à six pouces. Dans un ou deux cas, il y a eu jusqu'à un pied ou a peu près. J'ai eu connaissance de certains cas, mais ceci n'a pas eu lieu dans le port de Montréal, où l'alignement a été dépassé de cinq pieds. Dans le cas particulier qui nous occupe, le caisson avait dévié de sa ligne et nous avons ajouté du bois. Mais je dois dire, que le travail d'encoffrement pour le bassin de radoub a été exceptionnellement bien fait; c'est le meilleur, jusqu'ici, encoffrement à la construction à laquelle j'ai travaillé.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. N'importe le lieu ou le temps?—R. Bien, je n'ai jamais eu beaucoup d'expérience dans ces genres de travaux, avant de venir ici, parce que l'on ne s'en sert pas beaucoup en Angleterre; mais ici, l'emplacement se prête aux encoffrements, et c'est un bon travail.

Q. Quelqu'un vous a-t-il dit que ces travaux d'encoffrement avaient été mal faits?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que ce M. Reid ne s'est jamais plaint de la qualité des travaux d'encoffrement?—R. Loin de là; c'est lui qui, sous ma direction, était chargé d'immerger les caissons, de sorte que, si quelque chose eût été fait d'une manière défectueuse, ou eût pu être mieux fait ou s'il fut arrivé quelque chose aux caissons, je serais immédiatement tombé sur lui, de sorte qu'il serait très probablement le dernier homme, à dire que l'ouvrage a été mal fait.

Q. Je ne veux pas vous donner à entendre que M. Reid nous a fait des plaintes?—R. Je sais que M. Reid est un homme d'expérience; M. Kennedy m'a dit que c'est lui qui a immergé tous les caissons dans le port de Montréal; il n'a fait rien autre chose que cela.

Q. Ce dernier caisson a-t-il été changé de place deux ou trois fois?—R. Oui, on a eu quelque difficulté à le placer.

Q. Dites-nous quelles ont été ces difficultés?—R. Lorsque nous le descendions du bassin de la Pointe-au-Moulin à Vent, il s'est échoué en route; il n'y avait alors qu'un chenal très étroit.

Q. Etait-ce sur la batture, peu profonde en dehors du bassin?—R. Oui, il s'est échoué là, et l'une des pièces de charpente du fond a été tordue en dessous. Il n'y avait aucun moyen de s'apercevoir de cela. Nul ne pouvait s'en apercevoir avant le moment de l'immersion, à moins d'envoyer des plongeurs pour examiner le caisson. Ce n'est qu'après l'avoir mis en position que nous nous sommes aperçus que l'un des supports avait été tordu lors de l'échouement.

Q. Et vous vous en êtes aperçu quand vous avez constaté que le caisson ne reposait pas d'un façon égale?—R. Oui.

Q. La cause de cet échouement n'était-elle pas due au fait que le caisson construit à la scierie était trop lourd?—R. Non, monsieur, il y avait beaucoup d'espace, mais lors qu'on le descendait à la dérive et juste au moment où on lui faisait contourner un angle, il s'est élevé une forte bourrasque de vent qui l'a jeté sur la grève. C'est tout ce qu'il y a eu.

Q. Il y avait une batture?—R. Oui, il y a là une batture; l'on est à creuser le chenal.

Q. Et c'est le vent qui l'a poussé sur cette batture?—R. Oui.

Q. Ce n'était la faute de personne, c'était un accident?—R. Oui, et en somme c'est une très petite affaire.

Q. Qu'avez-vous fait pour y remédier?—R. Nous l'avons enlevé de sa position; un plongeur est descendu pour enlever le bois qui causait l'obstruction, puis, nous l'avons remis en place.

Q. Un morceau de la charpente était détaché, puis un plongeur l'a enlevé, après quoi tout a bien marché?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour revenir au premier caisson pour le quai de protection, lequel a été mis en état d'être immergé, l'an dernier, n'est-il pas resté ainsi pendant quelque temps à l'entrée du bassin de radoub?—R. C'est bien possible.

Q. Est-ce que M. Britzski ne serait pas en quelque sorte responsable de ce délai?—R. Non, monsieur.

Q. En ce qui concerne ce caisson, savez-vous s'il n'a pas été nécessaire d'enlever quelques rangs de charpente afin de le rendre plus léger?—R. Non, monsieur, pas pour le premier caisson.

Q. Cela a-t-il été nécessaire pour d'autres causes?—R. Nous en avons enlevé du troisième caisson, celui qui nous a donné tant de difficulté.

Q. C'était le dernier?—R. Oui, il y a eu quelque difficulté de l'asseoir sur un lit à niveau uni; nous avons enlevé un rang de bois de six pouces d'épaisseur.

Q. Combien ce caisson tirait-il d'eau, lorsque vous l'avez fait flotter?—R. Je suppose qu'il devait avoir dix-huit rangs, ce qui porterait son tirant d'eau à environ seize ou dix-huit pieds.

Q. Est-ce que des caissons ont tiré jusqu'à trente pieds d'eau lorsqu'on les a descendus?—R. Non, monsieur. Je n'ai jamais descendu dans le courant un caisson ayant plus de vingt rangs, ce qui, en chiffres ronds, lui donnerait un tirant d'eau d'environ dix-huit pieds.

Q. En tout cas, s'il y a eu des délais, nous pourrions le savoir par les autres témoignages; vous dites que M. Britzski n'est aucunement responsable de ce retard?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce M. Britzski qui a tracé les plans du quai Racine?—R. Oui.

Q. Y a-t-il réellement un quai Racine?—R. Oui, il est indiqué sur les plans et tout près de ce quai est une construction en charpente nommée "Quai de la compagnie du parc du Roi Edouard" lequel est actuellement en construction.

Q. Qui a fait les plans pour ce quai?—R. Autant que je me rappelle, c'est M. Britzski.

Q. Y a-t-il eu quelques difficultés au sujet du plan?—R. Non, monsieur.

Q. Dans une note que j'ai ici, il est dit que l'on y avait prévu aucune approche; et savez-vous ce que cela signifie?—R. Je ne le sais pas.

Q. Je m'imagine que cela veut dire des approches au quai; du côté de l'eau; ce quai s'avance vers le chenal, tel indiqué sur le plan?—R. Oui.

Q. De sorte que du côté de l'eau, quand le quai sera construit, il atteindra l'eau profonde?—R. Oui, monsieur.

Q. Du côté de la rive, est-il nécessaire, si l'on veut aller sur le quai, que l'on construise un abord?—R. Non.

Q. Y a-t-il une haute levée quelconque qui l'entoure?—R. Nous sommes à la remplir en arrière et à la mettre de niveau avec la jetée.

Q. Y a-t-il eu une différence de niveau entre le quai de la rive, ou les travaux n'ont-ils pas été faits très bas?—R. Il y avait une pente naturelle depuis la rive, et à une certaine distance au large nous avons fait une nouvelle jetée, que nous sommes à remplir afin de mettre le tout sur un même niveau.

Q. Et jusqu'au niveau des grandes crues cela appartient naturellement à la commission?—R. C'est-là je crois, la ligne de démarcation.

Q. A qui appartient la propriété en dedans de ces limites?—R. Je n'en sais rien.

Q. A quoi doit servir ce quai de la compagnie du Parc du Roi Edouard?—Au service des passagers.

Q. Devant venir à la jetée?—Q. Oui.

Q. Est-ce que cela fait partie du quai Racine?—R. C'est un prolongement du quai Racine.

Q. Quel est son but particulier?—R. Transporter des passagers au Parc du Roi Edouard.

Q. Il y a là un parc?—R. Il y a un parc plus bas sur le fleuve; il est situé sur une île, et une flotille de bateaux y vont et viennent. L'an dernier ils ont fait des affaires considérables.

Q. Plus bas sur le fleuve, il y a un parc nommé le parc du Roi Edouard, appartenant à une compagnie, et des bateaux viennent au quai Racine où les gens peuvent s'embarquer?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Y a-t-il un chemin conduisant au quai?—C'est un nouveau quai; il n'est pas encore terminé et n'est pas encore en exploitation. Mais il y a un chemin; il y a toujours eu un chemin pour se rendre au quai Racine.

Q. Et au quai Racine, il y a une approche; il y en a eu une et il continue à y en avoir une?—R. Oui, c'est une partie nouvelle qui n'a pas été ouverte au public jusqu'ici. Elle est en voie de construction.

Q. Vous ne me comprenez pas lorsque je dis, que d'après mes informations l'on a pas prévu aux approches?—R. Je crois comprendre qu'il s'agit des cales inclinées sur le quai. A ce sujet après que les travaux furent commencés, et approuvés, et que tout fut fait, les propriétaires des bateaux vinrent nous trouver et nous demandèrent de faire des rampes au quai afin de faciliter leur commerce. Je n'ai pas su quels avaient été leurs arrangements. Ces cales devaient être inclinées de telle façon qu'un bateau peu élevé pût y jeter des passerelles. Ils n'avaient pas cela d'abord. Ils avaient vu les plans qui avaient été approuvés et plus tard, quand les travaux furent commencés, ils nous demandèrent de faire ces rampes. C'est la seule explication qui me paraisse plausible.

Q. Est-ce qu'on aménage ordinairement des cales sur le quai?—R. Non, il n'y en a pas au quai Racine. Nous les faisons sur demande spéciale et à certains endroits, sur le quai à bas niveau, au centre du port, mais l'an dernier, il n'y avait pas de rampes du tout sur le quai Racine. J'ai cru comprendre que c'était une transaction d'affaires.

Q. Ce n'est pas par suite de négligence quelconque que ces cales n'ont pas été indiquées d'abord sur le plan?—R. Pas du tout et de plus, les plans avaient tous été approuvés.

Q. Les plans avaient été approuvés non seulement par les ingénieurs mais par tous ceux qui y étaient intéressés?—R. Oui.

Q. Cette requête a été faite plus tard?—R. Oui. Naturellement, il se peut que ce ne soit pas de cela que l'on s'est plaint mais je ne puis imaginer autre chose.

Q. Britzski serait-il responsable d'avoir omis ces cales des plans originaux?—R. Non, monsieur; en premier lieu il n'a jamais été question d'en indiquer sur les plans.

Q. Une autre question: l'on a prétendu que les travaux préparatoires pour l'installation du bassin de radoub avaient nui au système d'égout de la ville de Maisonneuve; vous savez ce dont je parle?—R. Oui, monsieur.

Q. Les tuyaux arrivent à la grève et s'étendent jusque dans le fleuve?—R. Oui, monsieur.

Q. Et lorsque vous y avez commencé vos travaux préparatoires pour le bassin de radoub, l'endroit où ces tuyaux émergent, s'ils eussent été prolongés, ils se seraient trouvés juste en dessous du bassin, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ce bassin a environ cinquante pieds de profondeur?—R. Oui, monsieur.

Q. Et au lieu de prolonger ce tuyau en dessous du bassin, on l'a dirigé sur une certaine distance vers l'ouest, quelque part en haut de la cale?—R. Oui, monsieur, il se décharge dans la section 54, à l'extrémité ouest du bassin.

Q. Alors, s'il eût été plongé en ligne droite, il aurait traversé la cale?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Quelle profondeur a cette rampe?—R. A peu près 24 pieds.

Par le président:

Q. Si vous aviez continué en ligne droite, auriez-vous été obligé de passer ce tuyau en dessous de la cale?—R. Oui et le mener beaucoup plus loin, et en outre, des steamers à tonnages énormes auraient reposé sur le tuyau.

Q. Et c'eut été impraticable; en tout cas, il eût fallu aller à une grande profondeur dans le fleuve?—R. Oui, monsieur.

Q. Et puis, dans les cas où il eût fallu faire des réparations, cela aurait été impossible?—R. Oui.

Q. Et pour faire ces réparations, il aurait fallu passer à travers la cale?—R. Oui.

Q. Au lieu de l'amener en droite ligne, vous l'avez détourné vers l'ouest, on l'a fait passer au delà de la tête de la cale et on l'a prolongé jusque dans le fleuve?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand je dis que cela a été fait, la chose avait été décidée, mais a-t-elle été fait en réalité?—R. Pratiquement, oui. A partir de l'ancienne décharge à l'ouest le long du rivage, on a construit un ponceau en brique; ce n'est pas moi qui l'ai construit, mais la municipalité de Maisonneuve qui en a adjugé l'entreprise; cette partie des travaux est terminée, et maintenant on est à installer l'ébéylière.

Q. Vous dites que c'est la ville de Maisonneuve qui fait ces travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est la ville de Maisonneuve elle-même qui fait cela?—R. Oui.

Q. Sans doute, pour la raison que c'est une entreprise municipale?—R. Je le crois.

Par M. Ducharme:

Q. A-t-on réclamé quelque chose du gouvernement à ce sujet? Savez-vous si la ville de Maisonneuve a produit une réclamation?—R. Pas que je sache.

Le PRÉSIDENT.—Le gouvernement n'a rien à voir là-dedans; la commission du port est une corporation indépendante par elle-même.

Par M. Ducharme:

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler?—R. Non.

Par le Président:

Q. On me dit qu'il eût été très facile d'amener un tuyau en ligne droite de l'ancienne sortie; le croyez-vous?—R. D'après moi, ce serait une véritable folie que de faire cela.

Q. Quelles sont vos raisons?—R. Parce qu'il faudrait aller à une grande profondeur, ensuite de très lourds vaisseaux reposeraient directement au-dessus et il y a dix chances contre une qu'ils briseraient des tuyaux.

Q. Et au point de vue des dépenses, qu'avez-vous à dire?—R. C'est bien meilleur marché. Il en coûte beaucoup moins de faire comme on a fait, tel que suggéré par l'ingénieur de la ville.

Q. En détournant ce tuyau vers l'ouest, n'avez-vous pas été un peu plus à l'ouest qu'il était nécessaire?—R. Nous n'avons rien à voir là-dedans.

Q. Rien?—R. Les ingénieurs de la municipalité de Maisonneuve ont soumis des plans à l'approbation des commissaires du pont; ces plans ont été approuvés, et la ville de Maisonneuve a fait exécuter les travaux.

Q. Vos ingénieurs ne sont aucunement responsables de la position actuelle des tuyaux?—Nous n'avons rien à y voir, si ce n'est d'empêcher que l'on nuise aux travaux du port.

Q. Vous n'avez pas donné, non plus que M. Britzski l'alignement qui devait suivre ce tuyau d'égout?—R. Nous n'avons eu rien à faire avec cela.

Q. Ce sont les autorités de Maisonneuve qui l'ont probablement donné aux entrepreneurs?—R. Peut-être bien.

Q. Savez-vous si l'on a d'abord creusé à un endroit, qui a été rempli plus tard?—R. Je crois qu'ils ont quelque peu modifié leur alignement.

Q. Et vous n'êtes aucunement responsable de ce changement?—R. Nous n'avons absolument rien eu à faire à ce sujet.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Il y a à votre service un M. Lunan?—R. C'est le contremaître ou le surintendant de la scierie.

Q. Que fait M. Roberts?—Voulez-vous dire ce qu'il fait en ce moment?

Q. Quelle charge occupe-t-il?—R. L'an dernier il était adjoint de Harvie, une sorte de chaîneur supérieur. Il est resté avec lui un certain temps. Plus tard, vers la fin de la saison, vers la moitié de la saison il a été mis avec l'équipe de nuit pour surveiller les travaux.

Q. Est-ce que M. Roberts faisait partie du personnel quand vous êtes venu ici?—

R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il eu des plaintes sur son ouvrage?—R. Non, monsieur, pas que je sache.

Q. L'avez-vous observé personnellement?—R. Oh, oui.

Q. Et il vous a satisfait?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu connaissance de certaines erreurs qui auraient été commises relativement au niveau des ponts et au béton le long de la ligne du chemin de fer?—R. Non, monsieur.

Q. Dans une de mes notes il est dit que l'on a mis trop de béton à certains endroits et pas assez dans d'autres et que de ce chef les dépenses ont été augmentées?—R. M. Roberts n'a rien eu à faire avec cela. Les travaux ont été exécutés selon les dessins qui avaient été préparés à cet effet et plus tard les changements ont été faits dans les dessins de la structure en acier. Nous avons constaté que nous pouvions avoir de meilleurs dessins pour les structures en acier en faisant quelques légers changements, et que cela coûterait moins cher. Cela nous a obligé à enlever trois ou quatre pouces, peut-être six pouces de béton sur une distance de trente ou quarante pieds.

Q. Et vous dites que ce béton a été enlevé à cause d'un changement du dessin du pont?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce changement du dessin a été fait dans le bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Et non pas parce qu'une erreur avait été commise?—R. Non, monsieur; cela a été fait à cause d'un changement du dessin.

Q. Lequel a été décidé parce que vous pouviez économiser de l'argent?—R. Nous l'avons fait intentionnellement dans ce but.

Q. Ça n'a pas été fait par accident ni par négligence?—R. Non, monsieur; tout simplement un changement du dessin pour la structure en acier.

Q. Et pas par suite d'erreur?—R. Non, monsieur.

Q. Et en tout cas, M. Roberts n'a rien eu à faire avec cela; il ne faisait qu'obéir aux ordres?—R. Le fait est, que je ne crois pas qu'il ait eu à faire quoi que ce soit avec ces travaux, si ce n'est probablement de tenir le niveau.

Q. Vous rappelez-vous en quelle année le contrat actuel avec Vickers Maxim, ou Vickers, Limited a été passé?—R. Je ne saurais dire la date, présentement.

Q. Etait-ce l'an dernier, ou l'année précédente?—R. L'année précédente.

Q. Dans le cours de l'année 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Etiez-vous employé ici à cette date?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il dans votre personnel quelqu'un qui a été engagé depuis cette date, je parle de votre personnel d'ingénieurs; y en a-t-il qui ont commencé à travailler avec vous depuis cette date?—R. Oui.

Q. Qui?—R. La semaine dernière, il y a eu M. Gratton.

Q. C'est un Canadien-français?—R. Oui, monsieur. Il y a six mois, nous avons pris M. Ryan.

Q. Quelle est sa nationalité?—R. C'est un Canadien qui a étudié au McGill.

Q. Et qui encore avez-vous eu?—R. M. Leclair.

Q. Depuis combien de temps est-il employé?—R. Depuis six ou neuf mois.

Par M. Ducharme:

Q. Qui a engagé ces hommes?—R. Les commissaires.

Q. Vous n'en engagez pas?—R. Je n'engage personne qui doit faire partie du personnel.

Par le Président:

Q. Y a-t-il un adjoint dans le bureau de l'ingénieur durant l'hiver; est-ce que le personnel tout entier est engagé à l'année?—R. Oui.

Q. J'ai un rapport à l'effet qu'un aide anglais aurait été retenu dans le bureau pendant l'hiver, alors qu'il n'y avait rien à faire, connaissez-vous quelqu'un qui a été retenu durant l'hiver?—R. Tout le personnel est retenu.

Q. Y a-t-il quelqu'un qui ne fait rien pendant l'hiver?—R. Pas que je sache.

Q. Quel genre de travail votre personnel fait-il pendant l'hiver?—R. Il lève des plans, percant à travers la glace en des endroits où il est impossible de le faire en été, et il prépare tous les dessins pour ce travail de la saison suivante.

Q. La saison d'hiver, chez votre personnel, est-elle passablement active?—R. Oui, monsieur.

Q. Sans doute, vu la nature du climat dans le port de Montréal, une grande partie de l'activité des travaux du port doit cesser en hiver?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il vous faut garder un personnel à l'ouvrage?—R. Oui, de fait, le personnel des ingénieurs est très occupé durant tout l'hiver, parce qu'il lui faut préparer tous les dessins et plans pour la prochaine saison, et de fait, les ouvriers en construction n'arrivent au bureau principal que vers Noël, et ainsi le bureau n'a d'ouvrage que les mois de janvier, de février et mars.

Q. Et je suppose, parlant en général du personnel de la Commission du port, il est réellement nécessaire pour avoir de bons ouvriers de les retenir à l'ouvrage durant toute l'année d'une manière permanente?—R. Certainement.

Q. Et je suppose que vous n'auriez pu garder de bons employés dans votre personnel d'ingénieurs, à moins de les occuper toute l'année?—R. Non, monsieur.

Q. Même s'il était vrai qu'ils ne devraient pas être occupés l'hiver, il serait nécessaire de retenir ces hommes pour avoir de bons hommes?—R. Oui.

Q. Et je suppose que dans ce pays, il y a une grande demande pour les ouvriers expérimentés en ce genre?—R. Il y en a.

Q. Qui est M. Beaudry?—R. C'est le contremaître charpentier.

Q. C'est un canadien-français, par son nom?—R. Oui.

Q. Un bon nombre de nos charpentiers sont canadiens-français?—R. Oui, monsieur, virtuellement—je ne dirai pas tous, mais je suppose que—95 pour 100 des charpentiers sont français.

Q. Le président de la Commission m'a dit que les canadiens-français étaient excellents surtout en charpenterie?—R. Oui, ce sont de bons charpentiers.

Q. Et ce sont de bons constructeurs de caissons, n'est-ce pas?—R. Ce sont de très bons ouvriers aux caissons; tous les ouvriers de caissons sont français.

Q. Le président de la Commission a été jusqu'à me dire que dans les travaux d'encoffrement, ils dépassaient tous les autres en vitesse et en qualité de l'ouvrage, est-ce là votre expérience?—R. Oui, monsieur, ils sont surtout compétents et expérimentés en ce genre de travail, dont les autres nationalités d'ici n'ont aucune expérience.

Q. La moyenne des immigrants venant en ce pays, surtout l'émigrant anglais, ne seraient pas propres à ce travail spécial de caissons?—R. Non, ordinairement, ils n'en ont aucune expérience.

Q. Et ce ne sont pas de très bons ouvriers avec la hache et l'herminette, dont les ouvriers se servent?—R. Je ne crois pas.

Q. Avez-vous plusieurs ouvriers anglais, ici, je ne veux pas dire de descendance anglo-saxonne, mais des immigrants anglais, qui travaillent pour la Commission?—R. Très peu.

Q. N'avez-vous jamais donné l'ordre d'engager pour votre ouvrage autant d'anglais d'Angleterre que possible?—R. Voulez-vous répéter la question, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. N'avez-vous jamais donné l'ordre à personne au service de la Commission de retenir à l'ouvrage tous les anglais d'Angleterre qu'il pourrait?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous jamais donné de tels ordres?—R. C'est absolument absurde.

Q. Est-ce quelque chose que vous pourriez ou que vous aimeriez à faire?—R. Non, monsieur.

Q. Je suppose que vous n'avez aucune prédilection spéciale pour ces gens qui viennent du sud de la Tweed?—R. Pas particulièrement, le meilleur homme que je puis avoir pour cet ouvrage est celui que je veux.

Q. Avez-vous jamais ordonné à quelqu'un de congédier tous les canadiens-français?—R. Non, monsieur, cela signifierait l'arrêt de l'ouvrage.

Q. Avez-vous déjà donné instruction à quelqu'un de vous débarrasser des canadiens-français, en tant que canadiens-français?—R. Jamais.

Q. N'avez-vous jamais donné un ordre de ce genre à M. Beaudry, de congédier tous les charpentiers canadiens-français qu'il avait?—R. Jamais.

Q. Ne lui avez-vous jamais formulé aucune plainte à propos des charpentiers canadiens-français, en tant que canadiens-français?—R. Non.

Q. Où à propos d'aucun de ces charpentiers?—R. Excepté de la façon ordinaire. Je ne me rappelle pas de m'être plaint à Beaudry sur le caractère de ces hommes, parce que c'est un excellent homme lui-même, et si lui ou quelques-uns des contremaîtres ont quelque plainte contre leurs hommes, ils me sont responsables à moi pour les avoir congédiés. Je laisse cela, au contremaître-chef; personnellement, je ne congédie aucun homme.

Q. Qui est le contremaître-chef?—R. M. Beaudry; c'est le contremaître charpentier.

Q. Combien M. Beaudry gagne-t-il par jour?—R. Je crois que c'est \$3.50 ou peut-être \$3.70.

Q. Connaissez-vous un M. Jackson?—R. Oui, il est contremaître maçon.

Q. Savez-vous combien il gagne?—R. Je ne sais pas, mais je crois que c'est environ \$4.00 ou \$4.50 par jour, durant la saison de construction.

Q. Pourquoi gagnerait-il plus que M. Beaudry?—R. Parce que c'est un maçon.

Q. Alors, les maçons ont des gages plus élevés que les charpentiers?—R. Oh! oui.

Q. Diriez-vous que M. Beaudry est assez payé pour son ouvrage suivant l'échelle des gages?—R. Oui.

Q. Combien les charpentiers ordinaires gagnent-ils?—R. Trente cents de l'heure.

Q. Combien d'heures par jour?—R. Dix heures.

Q. Il aurait 50 cents par jour de plus que le simple charpentier à son emploi?—R. Oui, mais M. Beaudry a été retenu durant l'hiver, et a été employé tout l'hiver, alors que les autres charpentiers ne le sont pas, et quant à M. Jackson, le maçon, il a aussi été retenu tout l'hiver, mais à un salaire très réduit, je ne me rappelle pas exactement lequel, mais c'était \$2.25 à \$2.50 par jour.

Q. Alors que M. Beaudry continuait à retirer plein salaire?—R. Au meilleur de ma connaissance, oui; autant que je me rappelle, M. Jackson gagnait \$2.50 par jour pendant l'hiver.

Par M. Ducharme:

Q. Généralement, M. Beaudry est-il occupé durant l'hiver?—R. C'est le premier hiver qu'il est retenu, je l'ai engagé seulement l'hiver dernier.

Q. Généralement, est-ce que votre contremaître charpentier est retenu tout l'hiver?—R. Nous l'avons retenu tout l'hiver dernier, et aussi l'hiver précédent.

Par le Président :

Q. Votre contremaître charpentier a été retenu à l'ouvrage tout l'hiver; est-ce que tous les charpentiers sont retenus à l'ouvrage, durant l'hiver?—R. Non, monsieur, seulement quelques hommes.

Q. Et comparativement aux simples ouvriers, bien que M. Beaudry gagne 50 cents par jour de plus qu'eux dans la saison active, il a l'avantage d'être employé constamment, alors que les autres ne travaillent que de temps en temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous l'intention d'être ici tout l'été en charge de votre travail d'une manière active?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas l'intention de partir en aucun temps, cet été?—R. Non, monsieur, mon engagement avec la commission finissait à Noël dernier. J'étais engagé pour trois ans, et mon temps finissait alors. Je me suis arrangé avec la Commission pour continuer d'être à son service, et il fut convenu en ce temps-là qu'on me permettrait d'aller dans l'Ouest.

Q. Etes-vous allé dans l'Ouest pour affaires personnelles?—R. J'y suis allé à la demande du gouvernement d'Ottawa.

Q. Y êtes-vous allé pour surveiller les travaux du terminus, et pour en faire un rapport?—R. J'ai fait un rapport sur le port de Vancouver.

Q. Votre salaire de la commission continuait-il?—R. Oui, c'était convenu dans l'arrangement fait en restant à son service.

Par M. Ducharme :

Q. Étiez-vous payé aussi par le gouvernement?—R. J'ai reçu une petite indemnité pour le rapport.

Par le président :

Q. Combien de dragueurs y avait-il dans la cale sèche, l'année dernière?—R. On les échangeait beaucoup, et quelquefois, nous avions deux dragueurs de la Commission du port, un du ministère des Travaux publics, quelquefois un, ou deux, ou trois.

Q. Combien de la Commission du port?—R. Deux.

Q. Tous deux étaient des dragueurs à vapeur?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui avait la charge de ces dragueurs?—R. M. Yale, le surintendant de la mécanique.

Q. C'est un Canadien français?—R. Oui.

Q. Le président de la Commission m'en a parlé en termes très flatteurs, hier?—R. C'est un très bon homme.

Q. C'est votre opinion de lui, le jugeant par son travail?—R. Sans aucun doute.

Q. Quand vous dites qu'il a charge des dragueurs, il a son atelier sur l'un des quais, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il ne se tient pas précisément sur la cale sèche, pour surveiller l'ouvrage?—R. Non, pas précisément. Il y va de temps à autre.

Q. Et l'homme à la tête des travaux est son surintendant?—R. Oui, monsieur.

Q. Chaque dragueur est-il confié à quelqu'un en particulier?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu connaissance de quelque plainte, quant à la manière dont ces dragueurs ont fonctionné dans la cale sèche?—R. Non, monsieur.

Q. M. Yale, par exemple, a-t-il fait quelque plainte?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler d'aucune plainte?—R. Je comptais sur M. Yale pour les faire travailler, et s'il y avait quelque plainte, il devait naturellement la régler lui-même.

Q. M. Cardinal est le contremaître des journaliers, quel genre de journaliers?—R. C'est le contremaître des poseurs de rails, et un cantonnier permanent.

Q. Il posait les rails au-delà de la cale sèche, l'année dernière?—R. Oui.

Q. A-t-il quelque chose à faire avec le dragage dans la cale sèche?—R. Rien du tout.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. J'ai ici un rapport à l'effet que M. Cardinal a été obligé d'enseigner à un certain Anglais le fonctionnement d'une drague à vapeur. En savez-vous quelque chose?—R. Je n'en sais rien.

Q. Avez-vous eu connaissance d'un dragueur qui aurait chaviré?—R. Non, il y a eu une grue qui a chaviré.

Q. Était-ce une grue à vapeur qui a chaviré?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quelle en a été la cause?—R. Les rails se sont effondrés. C'était sur un lit de glaise, les rails ont glissé et la grue a chaviré.

Q. L'employé en charge de la grue est-il responsable en pareil cas?—R. Non.

Q. Savez-vous si elle était en charge d'un Anglais, lorsqu'elle a chaviré?—R. Elle l'était.

Q. Vous rappelez-vous son nom?—R. Tom. Cannock.

Q. Avait-il eu charge de cette grue quelque temps avant l'accident?—R. Oui.

Q. Et aussi à l'emploi de la Commission?—R. Oui.

Q. A-t-il été à l'emploi de la Commission avant cela?—R. Oui, depuis qu'on a eu une grue.

Q. Quand était-ce?—R. Autant que je me rappelle, c'était il y a environ trois ans, deux ans et demi à trois ans.

Q. Alors il aurait été deux ans et demi à trois ans en charge de la grue, avant que l'accident se produisit?—R. Oui.

Q. A-t-il été engagé sur votre recommandation, la première fois?—R. Il a été engagé par M. Yale.

Q. Et non pas sur votre demande ou recommandation?—R. Non, j'ai envoyé cet homme comme j'envoie tous ceux qui demandent des emplois de mécaniciens, je les envoie tous à M. Yale.

Q. Et à part le fait de l'avoir envoyé comme tous les autres à M. Yale, vous n'avez rien eu à faire avec son engagement?—R. Non. M. Yale est responsable pour tous les mécaniciens de grues.

Q. Et il n'était pas sous les ordres de M. Cardinal durant son travail?—R. M. Cardinal n'avait rien à faire avec les grues actuelles; Cardinal n'a qu'à poser les rails pour les grues.

Q. Et quant à ce glissement des rails, s'il y avait quelqu'un de responsable, ce serait M. Cardinal?—R. Personne n'était responsable et nul n'a été blâmé pour cela, c'était un accident. Je me suis rendu moi-même à cet endroit, moins d'un quart d'heure après cela.

Q. Et quant à l'état des rails, M. Cardinal est l'homme responsable?—R. Oui.

Q. Mais vous dites que, de fait, c'était là un de ces accidents inévitables?—R. Oui, le talus a glissé sur une couche de glaise.

Q. Et ni M. Cardinal, ni M. Yale, ni le contremaître n'était à blâmer?—R. Je n'avais raison de me plaindre d'aucun d'eux.

Q. Et vous vous y êtes rendu, moins d'un quart d'heure après l'accident, et vous avez fait enquête?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces dragues ont-elles besoin d'être nettoyées de temps à autres?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand cela se fait-il?—R. Les chaudières sont lavées le dimanche et sont nettoyées quand on a le temps. On travaillait jour et nuit continuellement, les samedis et les dimanches, et on les nettoyait que lorsqu'on trouvait le temps pendant la semaine. On les lavait le dimanche, ordinairement.

Q. Alors, on travaillait tous les jours de la semaine et il était impossible de les laver ou de les nettoyer ou d'éteindre les feux, et nécessairement, vous dites que cela devait se faire le dimanche?—R. C'est invariablement la coutume de laver les chaudières le dimanche.

Q. Est-ce qu'on y a construit un ponceau sur le ruisseau Molson?—R. Oui, monsieur.

Q. Il est fendu par le milieu?—R. Oui, il y a une petite fissure.

Q. Sur la longueur ou la largeur?—R. Sur la largeur.

Q. Juste par le milieu?—R. Pas complètement, seulement le dessus.

Q. A quoi attribuez-vous cela?—R. Au tassement des fondations.

Q. Et non à la qualité du ciment?—R. Cela n'y a été pour rien.

Q. Qu'a-t-on fait plus tard? A-t-on fait quelque chose?—R. On l'a jointoyé.

Q. Le fondement était en pilotis, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce qu'on n'a pas enfoncé des pilotis?—R. Oui, sur le devant.

Q. Mais non pas pour supporter toute la superstructure?—R. Non, seulement comme revêtement. Cela se trouve sur un fondement de sable, et j'ai fait enfoncer une rangée de palplanches sur le devant, pour empêcher le fondement de sable d'être entraîné en aval.

Q. Alors le tassement serait dû au tassement du fonds de sable?—R. Oui, tassement très légèrement, presque rien du tout.

Q. Est-ce que le tassement a cessé?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que cela a affecté la solidité de l'ouvrage jusqu'à un certain point?—R. Non, du tout.

Q. Ça ne fait aucune différence, alors?—R. Aucune.

Q. M. Britzski est-il responsable de cela, en aucune façon?—R. Non, monsieur.

Q. Le chemin de fer Canadien-Nord traverse-t-il le ruisseau Molson?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il eu là quelque difficulté, en ce qui concerne le nivellement? On me dit que le nivellement a été très coûteux, et il a fallu tout refaire; en savez-vous quelque chose?—R. Non, on a fait là beaucoup de travail compliqué, et à moins de connaître toutes les circonstances, on n'aurait pas pu savoir ce qu'on y faisait.

Q. Pourriez-vous nous expliquer cela, le plus brièvement possible?—R. Il y avait une voie à bas niveau traversant la rue Notre-Dame à niveau, appartenant au Canadien-Nord. Il y avait continuellement beaucoup de traction sur cette voie, et nous avons du faire du terrassement afin d'élever le niveau de la voie tout en se servant de la voie à niveau inférieur.

Q. Pourquoi la Commission du port a-t-elle été obligée de faire un terrassement? Le Canadien-Nord allait-il jusqu'à la jetée?—R. Oui.

Q. Alors la Commission du port a été obligée de faire un terrassement sur sa propriété?—R. On a fait tout le terrassement pour prolonger la ligne jusqu'à la cale sèche.

Q. Votre ligne passe sur le ruisseau Molson, et il vous a fait faire un terrassement?—R. Oui.

Q. Le Canadien-Nord vous arrivent à angle droit?—Il vient par une courbe assez accentuée.

Q. Et il arrive sur votre voie?—R. Oui.

Q. Et le nivellement a pris beaucoup de temps, je suppose?—R. Non, il a été fait très rapidement.

Q. A-t-il été fait trois mois?—R. Je parle d'après mes souvenirs, mais je crois qu'il a fallu une semaine ou dix jours.

Q. Après cela, a-t-on défait une partie de l'ouvrage?—R. Non.

Q. J'ai ici une déclaration à l'effet que l'on aurait dû se servir de la grue à vapeur nivellement on a été obligé de défaire tout l'ouvrage et de le remettre dans le même état qu'auparavant?—R. C'est absolument faux. C'était une voie à bas niveau, auparavant, et c'est maintenant une voie à haut niveau, et je crois que l'ouvrage a été fait ainsi que le changement en quelques heures seulement. La traction ordinaire n'a été suspendu que pendant quelques heures. Le travail a été fait conformément à une convention avec les ingénieurs du Canadien-Nord, quant à la manière dont il pourrait être fait.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Le remplissage a-t-il été fait par une drague à vapeur?—R. Pas par un dragueur à vapeur, par une grue à vapeur.

Q. J'ai ici une déclaration à l'effet que l'on aurait dû se servir de la grue à vapeur n° 1; je suppose que ce devrait être la grue n° 1?—R. Oui, par la grue n° 1.

Q. Mon correspondant me dit qu'on aurait dû se servir de la grue à vapeur n° 1 plus qu'on ne l'a fait pour faire le remplage en cet endroit, a-t-il été fait de quelque autre manière?—R. Pas que je me souviens.

Q. On s'est servi exclusivement pour cela de la grue à vapeur?—R. On ne s'en est pas servi ailleurs. Celui qui vous a renseigné ainsi doit avoir confondu les employés du Canadien-Nord avec nos employés, parce que les employés du Canadien-Nord ont travaillé là pendant près de trois mois. C'était chez nous une plaisanterie ordinaire que de dire qu'ils ne finissaient jamais leur ouvrage, et à moins que votre correspondant ait connu tous les contremaîtres et ait vu s'ils étaient à notre service où au service du Canadien-Nord, je ne sais pas comment il aurait pu comprendre ce qui se passait. Probablement, il a confondu nos employés avec ceux du Canadien-Nord.

Q. Les employés du Canadien-Nord travaillaient là pour élever leur voie au niveau de la vôtre et pour effectuer le raccordement?—R. Oui, ils construisaient des culées de ponts et des viaducs en charpente; ils avaient là beaucoup d'ouvrage.

Q. Et ils sont restés là longtemps?—R. Trois ou quatre mois.

Q. Et vous croyez que ce renseignement que j'ai reçu s'applique à cet ouvrage?—R. Je suis porté à le croire. Je sais qu'on m'a félicité sur la rapidité avec laquelle cet ouvrage a été fait. J'ai été félicité par le gérant-général du Canadien-Nord et par M. Cowie que j'ai rencontré là, lorsque je dirigeais les travaux.

Par M. Ducharme:

Q. Pourquoi font-ils flotter les caissons avant que l'on ait préparé l'endroit d'immersion?—R. Pour ne pas en être embarrassés. Nous pouvons les ancrer là, à l'écart, et comme il y a beaucoup d'encombrement dans le haut du port, nous les descendons là. Je n'ai qu'un quai de construction pour tous les caissons, et alors, je les mets à l'eau le plus tôt possible et je m'en débarrasse là-haut.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

MONTREAL, 28 mai 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE,

Président.

M. G. N. DUCHARME,

M. R. S. LAKE,

Commissaires.

GEORGES WASHINGTON STEPHENS, président de la Commission du port de Montréal, rappelé:

Interrogé par le président:

Q. Vous avez fait faire de l'ouvrage par un nommé Charles Thackeray?—R. Oui.

Q. Quel genre de travail était-ce?—R. La construction d'un bureau convenable pour notre département du grain et de la traction.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Cela a été construit sur la section 15 du quai?—R. Oui, contigu à l'élevateur n° 1.

Q. Je vois dans la soumission, qu'on mentionne la section 15?—R. Oui, je le suppose.

Q. On demanda de nouvelles soumissions pour cette construction?—R. Oui, pour cette construction.

Q. Et huit soumissions ont été envoyées, je crois?—R. Oui, et reçues.

Q. Alors, la plus basse soumission était celle de Charles Thackeray, à \$23,720?—R. Oui.

Q. Et la plus basse après la sienne était de \$20,330 ou de \$5,110 plus élevée?—R. C'est bien cela.

Q. Ainsi les chiffres s'élevaient jusqu'à \$38,000 et quelques piastres, cette dernière étant la plus haute?—R. Oui, c'était la plus haute.

Q. Et la plus basse soumission, celle de Thackeray, a été acceptée?—R. Oui, elle a été acceptée.

Q. Et vous avez passé un contrat?—R. Oui, nous avons passé un contrat.

Q. Cela devait être à la fin de 1910. Je crois que les soumissions sont en date du 30 août 1910?—R. Précisément.

Q. Voulez-vous nous dire, en vos propres termes, ce qui est arrivé, et d'abord qui est Charles Thackeray?—R. Il est entrepreneur à Montréal depuis nombre d'années; il a entrepris la Royal Bank, rue Saint-Jacques, l'hôtel Queen et il a eu un grand nombre d'entreprises importantes dans la ville. Il a été jugé capable de mener à bonne fin cette petite entreprise, pour laquelle la Commission avait demandé des soumissions. Quelque temps après l'acceptation de cette soumission, Thackeray a fait faillite et la Commission s'est trouvée dans l'alternative de choisir la plus basse soumission suivante à un prix plus élevé de \$5,110 ou d'essayer de parfaire l'entreprise elle-même sous la direction de M. Thackeray, dans l'espérance que le prix définitif de l'entreprise ne serait pas aussi élevé que celui de cette seconde soumission. Ce qui a été fait.

Q. L'ouvrage a-t-il été complété?—R. L'ouvrage est maintenant complété.

Q. Complètement?—R. Oui.

Q. L'entrepreneur n'a rien à y voir?—R. L'entrepreneur n'a plus rien à y voir.

Q. Quel a été le total?—R. Le coût total de l'ouvrage est indiqué dans le mémorandum du contrat original et les accessoires, formant un total de \$27,516, soit un peu au-dessous de la plus basse soumission suivante.

Q. Environ \$1,300 au-dessous?—R. Oui.

Q. Mais, en outre, M. Stephens, de ces \$1,300, ne doit-on pas tenir compte de certains item inclus dans le total et non dans la soumission de Thackeray?—R. Tous les item au-dessous du prix de soumission dans son mémorandum sont des accessoires et des suppléments en sus des travaux compris dans la soumission.

Q. Alors pourquoi avez-vous permis ———, était-ce dans votre convention avec Thackeray que s'il restait au-dessous du prix du contrat, il aurait droit au montant total?—R. Je ne crois pas.

Q. Puis, je vois dans ce mémorandum que vous avez mis le contrat à \$23,720, comme s'il avait réellement coûté cette somme?—R. Vous remarquerez, M. le président, que les item de ce mémorandum indiquent pourquoi les montants inclus dans les divers item ont été dépensés, et quelques-uns de ces item étaient pour des changements jugés nécessaires au cours de la construction, et non prévus lors de la demande des soumissions originales.

Q. Vous n'aviez pas l'habitude de rien porter au débit de votre revenu pour cause de dépréciation?—R. Non.

Q. Les réfections des bâtiments ou du matériel doivent être faites à même le compte du capital, je suppose?—R. Pour les réparations cela se fait à même le revenu.

Q. Les réparations casuelles?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Le port est encore trop neuf, je crois, pour qu'aucune de ses propriétés tombe en ruines?—R. Tous les quais en bois sont maintenant vieillis et peu à peu, il faudra les réparer, et, pratiquement, les renouveler.

Q. Vous appréciez sans doute, la différence entre réparations et les réfections?—R. Oui, certainement.

Q. Et quand je parle de dépréciation, je parle seulement de ce qui demande des réfections ou reconstructions—ces vieux quais ont d'abord été portés au compte du capital, je suppose?—R. Oui, je le crois.

Q. Et quand ils ont été enlevés ou remplacés par d'autres, cela a été imputé sur le capital?—R. Oh, certainement, toute dépense sur le capital doit être faite avec l'autorisation du ministre de la Marine, et les plans pour cette dépense et la nature de ces réfections doivent être soumis et approuvés avant que l'argent soit dépensé.

Q. Mais quand le ministre de la Marine est informé que la Chambre a l'intention de dépenser une certaine somme d'argent pour bâtir un quai, et qu'il y consent, cela règle la question. Je parle maintenant du cas où un quai doit remplacer un autre quai, dont le coût avait été porté au compte du capital?—R. Non.

Q. Alors, le compte du capital comprend deux genres de débits?—R. Précisément.

Q. Et supposant que la nouvelle construction ne vaille que ce qu'elle coûte, la vieille est tombée en ruines, mais est encore portée au compte du capital?—R. C'est cela.

Q. Et alors,—on a fréquemment, outre le coût de l'usure, un compte de renouvellement, et il n'y a rien de ce genre à la Commission du port?—R. Non, rien de ce genre.

Q. Alors, il en résulte que, au cours des années, votre compte capital représenterait une dépense considérable pour des travaux qui ont cessé?—R. C'est cela.

Q. Alors, naturellement, l'intérêt sur votre compte du capital est payé à même votre revenu courant?—R. C'est cela.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait juste que l'administration de votre Commission eût une réserve quelconque, elle serait peut-être minime—mais une réserve se rapportant à la permanence de vos constructions, et qui nous procurerait un fonds pour les réfections?—R. Oui, très certainement, je le crois.

Q. Je vais vous dire le danger que je prévois—le public compare vos états annuels de dépenses et de revenus sur le compte courant, et si votre Commission est prospère, il voit un surplus apparent d'après le compte, et alors c'est une clameur pour une réduction des droits de port. Le public ne tient absolument aucun compte de vos frais de réfections ni de ce qu'on appelle d'une manière technique l'obsolescence. Il me semble que ce serait une bonne mesure au point de vue de la comptabilité financière si à partir de maintenant vous imposiez une charge légère à votre revenu, pour la création d'un fonds de réfections—comment trouvez-vous cela?—R. En divers occasions les Commissaires ont pensé comme vous, sur cette question, mais il y a plusieurs années, la Commission fut privée d'une grande source de revenus par l'abolition de tous les droits sur le tonnage des navires. Actuellement, nos seules sources de revenus sont les droits de quaiage prélevés sur les marchandises qui sortent et entrent, et le loyer provenant des évitages, espaces et amarrages avec, en outre, un faible revenu provenant de notre service de traction: L'idée d'établir un fonds d'amortissement par lequel, après plusieurs années, la majeure partie des dépenses imputables sur le capital, maintenant payées seraient compensées ou remboursées, rencontre les vues de la Commission, mais la difficulté a été que nos frais d'intérêt et d'administration ont pris presque tous les revenus en mains, alors nous n'avons pas encore pu établir un fonds de réfections, ce qui serait très désirable comme vous le dites, ou un fonds d'amortissement sur une plus ou moins grande échelle, ce serait dans mon humble opinion, une bonne mesure financière.

Q. Je veux faire une distinction très marquée entre un fonds d'amortissement et un fonds de réfections, parce que, bien qu'un fonds d'amortissement soit considéré par les financiers comme étant le nom qui convient lorsqu'il est appliqué à des effets

et débetures de toutes sortes, parce que cela augmente tellement le prix de vente de ces effets et débetures sur le marché, que dans votre cas, comme vos obligations sont toutes appuyées sur le crédit du gouvernement fédéral, probablement l'amortissement ne serait pas très important vu qu'il n'affecterait pas notablement la valeur de ces obligations que vous émettez, et en tous cas, cela pourrait être laissé à la considération du gouvernement pour qu'il l'étudie en même temps, que son programme financier en général?—R. C'est bien cela.

Q. Et on peut ajouter à propos d'un fond d'amortissement pour vos obligations, que quand vos obligations sont émises exclusivement pour de nouvelles dépenses imputables sur le capital et pour des travaux supplémentaires, on peut toujours prétendre que le coût réel des nouveaux travaux est seul représenté dans le compte du capital, et il n'y a nul besoin d'un fonds d'amortissement, car il y a toujours un actif pour justifier un renouvellement d'obligations à l'échéance, par une nouvelle émission du même montant, mais quant à un fonds pour les réfections et les ouvrages qui ont vieilli ou qui sont devenus hors d'usage, si l'on continue à les porter au compte du capital, après un certain temps, on ne peut plus dire que le compte du capital représente les ouvrages réels, et il en résulte des difficultés. Or, il me semble, en conséquence, qu'un très faible pourcentage annuel devrait être débité au revenu afin de créer un fonds pour les réfections. Vos ouvrages sont très permanents et un très faible montant suffirait?—R. Je pense que c'est une recommandation très judicieuse que de considérer un fonds de réfections tout à fait distinct de l'idée d'un fonds d'amortissement, et de mettre de côté, chaque année, une faible somme, destinée à la réfection des ouvrages portés au compte des dépenses imputables sur le capital, lorsque ces ouvrages ont vieilli, et ont besoin d'être remis à neuf.

Le PRÉSIDENT.—C'est précisément ce que je suggère.

Par M. Lake :

Q. Y a-t-il, chaque année, quelque partie de votre revenu que vous dépensez réellement sur le compte du capital?—R. Oui, nous avons acheté une propriété à même notre revenu, l'an dernier.

Q. Je vous ai demandé cela parce qu'il m'est venu à l'idée, que si vous aviez quelque surplus de cette manière, il pourrait être consacré à ce que M. Morine a suggéré, sans que vous ayez à démontrer que vous ne dépensez au delà de votre revenu?—R. C'est cela.

Par le Président :

Q. Je vais vous dire ce que je voudrais que l'on fit, et c'est ceci : enlever aux agitateurs toute raison valable pour s'efforcer d'obtenir la réduction de vos droits sur les marchandises passant dans votre port, en indiquant de temps à autres qu'il y a un surplus lorsque, en réalité il n'y aurait pas de surplus si l'obsolescence était prévue par une déduction appropriée?—R. Précisément, je pense que c'est l'une des plus importantes réformes administratives que nous pourrions adopter ou mettre en vigueur.

Q. Naturellement, il est très difficile d'arriver au principe fondamental de l'administration d'un port comme celui-ci. Le chenal des navires est sous la direction immédiate du gouvernement, pour la raison, je suppose, que la navigation du Saint-Laurent est une affaire nationale. Puis, lorsqu'il s'agit d'améliorer le port de Montréal, le gouvernement fédéral avance l'argent à la Commission, recevant en retour des obligations de la Commission sur lesquelles on ne paye que l'intérêt?—R. Oui, exactement.

Q. Alors tout ce que vous recevez réellement du trésor est le prêt d'une certaine somme d'argent sur laquelle vous devez payer et vous payez l'intérêt?—R. Précisément.

Q. Au taux de trois et demi pour cent?—R. Oui.

Q. Alors, pour payer cet intérêt et les dépenses courantes, vous prélevez vos recettes au moyen des droits de quaiage et sur le fret intérieur et extérieur?—R. C'est cela.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Etranger, maritime et local?—R. Oui.

Q. Alors, la dépense annuelle et l'intérêt payé pour l'amélioration du port de Montréal sont prélevés sur le fret passant par Montréal?—R. C'est cela.

Q. Et payés par tout le pays?—R. Oui.

Q. En élevant le coût de ces marchandises?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire le coût des marchandises consommées et les frais d'exportation?—R. Oui.

Q. Alors, si on établissait un fonds de réfections au moyen d'un pourcentage annuel pris à cette fin à même le revenu, ce pourcentage proviendrait des perceptions sur le commerce dans le port de Montréal?—R. C'est cela.

Q. Et conséquemment à même le commerce de tout le pays?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas une charge locale pour la ville de Montréal?—R. Pas du tout.

Q. Mais pour tout le commerce de Montréal qui s'étend à tout le Dominion?—R. Oui.

Q. Les droits de quaiage sont alors perçus par le ministère de la Douane?—R. La Commission du port a un bureau à la Douane.

Q. Et vous y avez des commis?—R. Oui.

Q. Mais actuellement, la perception est faite par la Douane?—R. Oui, les billets de quaiage sont présentés au bureau de la Commission, à la Douane, pour vérification, et la Douane fait le reste.

Q. C'est là où je voulais en venir, je vois qu'à Noël, chaque année, des gratifications sont données par votre Commission aux employés de Douane qui perçoivent les recettes?—R. Oui.

Q. Maintenant, de quelle autorité sont données ces gratifications?—R. Aucune, si ce n'est que cette pratique est en vigueur depuis plusieurs années, et qu'elle a l'assentiment de la présente Commission sur l'opportunité de continuer.

Q. Apparemment, il est du devoir des officiers de Douane de faire ce travail?—R. Je pense que c'est vrai; je ne crois pas qu'il y ait obligation.

Q. Je ne vois pas pourquoi ces gratifications seraient payées ni pourquoi l'on permet de les payer d'après les règlements du gouvernement.

Par M. Ducharme :

Q. Est-il du devoir des officiers de Douane de faire cela?—R. Oui, beaucoup de travail échoit à ces hommes par suite des affaires du port. Ces employés du ministère de la Douane ne s'occupent pas que des affaires du port, ils s'occupent de toutes les affaires qui ressortent de leur ministère, et quand les Commissaires actuels sont entrés en fonctions, cette pratique de donner à Noël des présents aux commis était en vigueur et ils l'ont continuée.

Par le Président :

Q. Est-ce une certaine classe de commis ou tous les commis?—R. Non, je crois qu'il n'y a qu'un ou deux commis qui la reçoivent.

Q. Des employés occupant certaines charges?—R. Oui.

Q. Et si l'employé est changé et qu'un autre le remplace, recevra-t-il le cadeau à la fin de l'année?—R. Oui, la même chose.

Q. Alors il arrive tout simplement que certains employés perçoivent ces deniers pour vous, quiconque se trouve à occuper cette position?—R. Oui. Le percepteur du Port, vers Noël, informe la Commission que la coutume est de donner certains cadeaux, et demande si la Commission est disposée à continuer cette coutume, et la Commission consent.

Q. Relativement à la manière dont les achats sont faits dans votre département, quelle limite est tracée entre les choses qui doivent être achetées par votre acheteur et les autres? Laissez-moi expliquer ce que je veux dire. Vous achetez, soit par soumission, soit par votre agent—tous les petits achats sont faits directement par l'agent,

et il achète au moyen de catalogues avec prix, ou de lettres qu'il écrit lui-même—maintenant ce que je veux savoir est la distinction que vous faites, s'il y en a une, entre les marchandises que vous achetez par l'annonce de la Commission et celles qui sont achetées par votre agent?—R. Tout achat sans soumission est fait par numéro d'ordre individuel émis par l'acheteur du département et présenté avec description de la marchandise, le prix et le coût total.

Q. Et soumis à la Commission?—R. Oui.

Q. Mais la question que j'ai posée est celle-ci, comment a-t-on d'abord été décidé quels achats devaient être faits par soumission et quels achats devaient être faits par l'agent acheteur?—R. Tous les besoins courants, tous les articles utilisables dont on a besoin sont achetés au moyen de catalogues imprimés, sujets à l'escompte imprimé; c'est là une des catégories où l'agent achète sans demander des soumissions. Le montant de chaque commande, est naturellement vérifié par ce chef du département qui appose ses initiales sur la commande et qui la présente ensuite, aux commissaires, lesquels vérifient encore le montant. Si le montant est trop élevé, les commissaires, font ordinairement une enquête, et si l'on trouve quelque irrégularité, on demande des soumissions pour cet objet.

Q. Mais voici où je veux en venir: supposons qu'il y ait une demande dans la forme régulière dûment certifiée, qui est-ce qui décide alors si l'agent doit l'acheter ou si l'on doit demander des soumissions?—R. Les commissaires.

Q. Est-ce qu'ils décident cela avant que chaque commande soit confiée à l'agent acheteur?—R. Non.

Q. Ne sont-ce pas alors les commissaires, qui décident en premier lieu?—R. Non, pas en premier lieu.

Q. Bien, c'est ce que je demande: pas ce que vous faites après, mais dans le cours régulier une demande provenant de n'importe quelle source; supposons que la demande soit régulière, maintenant qui est-ce qui dit: je vais demander des soumissions pour cet article ou je vais demander à l'agent de l'acheter?—R. Chaque département qui veut acheter quelque chose, soumet sa demande à l'acheteur.

Q. Cela est-il absolument certain?—R. Pas pour les grandes machines ni les grandes entreprises de fournitures, ni autre chose de ce genre, mais pour les affaires ordinaires, demandées dans le cours ordinaire des affaires.

Q. Qu'il s'agisse d'une grande ou d'une petite quantité?—R. Oui.

Q. Soit que vous ayez l'intention de demander des soumissions ou d'acheter d'autre manière, tout cela est soumis à l'acheteur?—R. Oui, il peut y avoir des exceptions à cela dans de rares occasions, mais c'est là le système suivi.

Q. Ce que je veux savoir est ceci: Naturellement, si un nouvel achat est fait, comme l'achat de quelque nouvelle grue ou d'un matériel roulant, ou quelque autre dépense très considérable, naturellement l'ingénieur fait rapport à la Commission, et la Commission décide. Je parle de cela, mais les besoins ordinaires, grands ou petits qui sont sous forme de demandes, sont tous soumis—vous dites maintenant que tout va à l'acheteur en premier lieu, cela ne va-t-il pas au secrétaire, qui l'envoie ensuite à l'acheteur?—R. Je vois ce que vous voulez dire, monsieur le président. Il peut y avoir des occasions où la Commission discute l'achat d'articles et avertit le secrétaire de demander à l'acheteur de s'en procurer les prix et autres informations.

Q. Je ne parle pas du tout de cela, je parle des besoins courants, l'agent acheteur est-il ici?—R. Oui, il est ici.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, lui dire de venir?—R. Oui.

Le témoin se retire.

ALPHONSE ARCHAMBAULT, de la ville et du district de Montréal, agent acheteur de la Commission du Port, âgé de trente-cinq ans, prête serment:

Par le Président:

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Depuis combien de temps êtes-vous agent acheteur, M. Archambault?—R. Depuis vers le mois de mai 1907.

Q. Et avant cela, étiez-vous au service du port?—R. J'étais sous-secrétaire.

Q. Maintenant, quand des articles de tous genres sont demandés au cours de votre travail où la demande va-t-elle d'abord, avant d'aller à vous? Je constate que quand un contremaître ou un autre a besoin de quelque chose pour le travail, la demande va finalement au département de l'ingénieur, n'est-ce pas?—R. Cela dépend; tout ce qui ressort du département des ingénieurs va à l'ingénieur en chef pour être revêtu de ses initiales, avant que j'aie quelque chose à faire et je ne l'accepte pas, à moins que la demande porte les initiales, soit par le chef suppléant ou par le sous-chef, si le chef suppléant est absent.

Q. Alors, quelles autres choses y a-t-il qui ne ressortent pas du département des ingénieurs?—R. Le département de la traction où la demande est signée dans tous les cas par le chef du département qui la produit.

Q. Et il y a plusieurs départements?—R. Oui, la plupart relevant des ingénieurs, excepté le département de la traction et du secrétaire.

Q. Cela fait trois départements?—R. Oui.

Q. Y en a-t-il d'autres?—R. C'est tout.

Q. Cela fait trois départements?—R. Oui.

Q. Et il y a plusieurs départements de la traction et du secrétaire.

Q. Tous les autres item relèvent du département des ingénieurs, à l'exception du département du secrétaire et de la traction.

Q. Maintenant, quand le département des ingénieurs fait une réquisition est-ce que toutes les réquisitions viennent à vous?—R. Toutes les demandes faites viennent à moi ou devraient venir à moi, je suppose qu'elles y viennent.

Q. Maintenant, prenons, par exemple, les articles qu'on demande par annonces et dans ce cas-là, qu'arrive-t-il?—R. Il n'y a pas de demandes faites en ce cas.

Q. Pas de demandes?—R. Je ne crois pas; nous n'avons pas besoin de demandes, si les achats sont faits par soumission.

Q. Mais même dans le cas d'une chose demandée par soumission, il doit y avoir une demande, n'est-ce pas?—R. Elles n'arrivent pas à moi, dans tous les cas.

Q. C'est là où je veux en arriver?—R. Je ne pense pas que l'on fasse une demande pour les choses annoncées dans les journaux. Toutes les demandes pour de grandes quantités, soit par soumissions publiques, ou par annonces dans les journaux peuvent être traitées seulement par les commissaires, le secrétaire en donne les raisons, ou fait des contrats, et tout consentement donné par les commissaires doit être donné par leur fonctionnaire qui a le droit de faire des contrats, et c'est le secrétaire-trésorier.

Q. Citez-moi une classe d'articles en usage au département des ingénieurs et qui sont toujours achetés en grande quantité?—R. Le ciment, par exemple.

Q. Oui, prenons le ciment?—R. Le bois de construction.

Q. Oui, le bois de construction?—R. La pierre.

Q. Bien, prenons ces trois articles. Si on a besoin d'une quantité de ciment pour construire un quai, ici, cela viendra-t-il devant vous?—R. Je ne le crois pas, non, parce que c'est un contrat annuel. Je comprends sans doute que vous m'interrogez sur les choses qui ne sont pas achetées par réquisition, de ma part. Je m'occupe des choses qui sont demandées par réquisition.

Q. Mais j'essaie d'arriver au fond de tout cela—qui vous envoie les réquisitions que vous recevez?—R. Le chef du département.

Q. Les réquisitions vous sont envoyées par les chefs de tous les départements?—R. Oui.

Q. Alors les réquisitions des ingénieurs que vous recevez ne vous viennent pas du secrétaire?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, alors, si l'ingénieur a besoin d'une quantité de ciment, comment déciderait-il de vous envoyer une réquisition ou de l'envoyer au secrétaire, pour qu'il puisse annoncer?—R. Je n'en sais rien.

Q. Toutes les soumissions sont annoncées par le secrétaire, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, je comprends que c'est ainsi que l'on doit faire.

Q. Alors le fait que l'ingénieur a besoin d'une certaine quantité de ciment doit être connu par le secrétaire, n'est-ce pas?—R. Je ne puis pas répondre à cela.

Q. Naturellement, c'est clair comme le jour, n'est-ce pas?—R. C'est au-delà de mes fonctions.

Q. Je veux savoir si vous pouvez me dire comment quelqu'un peut distinguer ce qui doit être réglé par vous de ce qui doit l'être par le secrétaire?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez pas comment cette distinction se fait?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas.

Q. Pouvez-vous me dire quelle est la limite de la valeur des choses que l'on vous permet d'acheter? Vous comprenez ce que je veux dire; dit-on que rien au-delà de \$100 ou de \$500 ou d'une certaine somme ne sera acheté par vous, ou n'y a-t-il aucune limite?—R. Non, il n'y a aucune limite; il y a une limite seulement pour le montant d'une commande. Voyez-vous, je pourrais aller, en cas d'urgence, quelquefois nous sommes pris un certain samedi après-midi, alors que nous ne pouvons pas faire signer la réquisition par les Commissaires, je crois que c'est la seule limite que j'ai, environ \$50.

Q. Vous ne savez pas vous-même d'après quel principe certaines choses vous sont soumises, et d'autres choses soumises au secrétaire-trésorier, pour être réglées, ou de quelque autre manière, vous ne savez pas?—R. Non, c'est absolument en dehors de mes fonctions.

Q. Tout ce que vous savez c'est que, quand vous avez une réquisition, vous agissez?—R. Oui, je me fais donner les prix et ainsi de suite.

Par M. Ducharme:

Q. Quand vous avez une réquisition, vous en occupez-vous?—R. Immédiatement.

Q. Vous ne vous informez pas si cette réquisition est de bonne foi?—R. Non, je reconnais la signature.

Q. Vous ne vous informez pas si l'homme qui l'a signée est autorisé à la signer?—R. Non, dès qu'elle est signée par le chef du département, c'est mon devoir de m'en occuper. Je m'en occupe et je soumetts la réquisition après avoir fixé les prix. Les prix me sont parfois soumis par téléphone, et parfois—cela dépend de l'urgence parfois je reçois une réquisition du chef du département et peut-être qu'elle est absolument exacte, et je n'ai aucune correction à demander, et je la soumetts aux Commissaires, ce qui est une seconde vérification.

Q. Supposons que les ingénieurs enverraient une réquisition pour du ciment?—R. Je n'y toucherais pas.

Q. Vous n'y toucheriez pas?—R. Non.

Q. Ça serait signé?—R. Si une réquisition m'était envoyée par le chef du département pour quelque chose pour laquelle je sais qu'il y a un contrat, c'est-à-dire qu'il y a un contrat pour ces articles, naturellement je n'y touche pas dans ce cas-là. Quelquefois, j'ai une réquisition du département pour des matériaux que je sais être donnés à l'entreprise, parfois pour de la pierre concassée ou quelque chose du genre, et dans ce cas, naturellement, je prends l'article dans notre stock.

Par le Président:

Q. C'est-à-dire, s'il y a un contrat existant?—R. Oui, je le sais, généralement.

Q. Mais ce n'est pas ce que M. Ducharme veut dire, je crois—supposons que le chef du département vous demande d'acheter une quantité de ciment, et qu'il n'y ait

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

aucun contrat en ce temps-là, l'acheteriez-vous, alors?—R. La même chose que pour tout autre réquisition; je me procurerais les prix du marché.

Par M. Ducharme:

Q. Comment le sauriez-vous?—R. Je connais généralement les contrats en vigueur.

Q. Achète-t-on du ciment hors de votre connaissance?—R. Non, personne autre que moi. De fait, je sais qu'il y a un contrat, mais je ne sais pas si cent ou mille sacs ont été reçus; je ne sais pas.

Q. Si vous recevez une réquisition pour le ciment,—comment sauriez-vous, si vous en avez?—R. J'aurais grand soin de m'en informer.

Q. Mais je parle du système?—R. Quand je doute, je vais trouver le secrétaire, et je lui demande s'il y a un contrat pour cette marchandise. Il peut arriver qu'il ait un contrat, et que nous n'aimerions pas à le dépasser. Je m'informe des prix et je vois si je puis faire mieux, et si je puis faire mieux, je dis: Voici votre contrat.

Q. Savez-vous quelles sont toutes les marchandises achetées par contrat?—R. Assez bien, je crois.

Q. Le savez-vous en tout temps?—R. Oui, assez bien.

Q. Si les commissaires ordonnent au secrétaire de demander des soumissions, vous met-on au courant?—R. Non, pas dans ce cas-là.

Q. Alors, vous ne le sauriez pas?—R. Non, mais je veux dire que je connais assez bien les contrats que nous avons.

Q. Par routine?—R. Non, parce que je sais—je me tiens au courant des annonces pour les entreprises, et je suis passablement renseigné au sujet de ce que l'on demande.

Par le Président:

Q. Maintenant, vous achetez, soit d'après les prix de catalogues, ou bien d'après des informations reçues par le téléphone et parfois vous demandez des soumissions par lettres?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous quelque système, quant au montant d'après lequel vous choisissez vos divers modes d'actions, ou faites-vous dans chaque cas ce que vous croyez le mieux?—R. Non, si j'ai le temps, ce sont seulement des prix courants, nous sommes ordinairement pressés de les avoir et si j'en ai assez de temps; j'obtiens toujours les prix par lettres, mais si c'est très pressé, dans ce cas, je téléphone pour avoir les prix du commerce, et alors il y a d'autres marchandises dont les prix sont fixés, et je connais les prix du marché et l'escompte; on vient à moi chaque fois qu'il y a un changement d'escompte, car il est compris que je suis sur la liste des acheteurs d'occasions et j'ai cet escompte, dans ce cas, je n'ai pas besoin de téléphoner, car je sais exactement ce que cela coûte.

Q. Vous avez les réquisitions pour certaines marchandises?—R. Oui.

Q. Vous décidez que vous achetez pour un certain prix, d'après un prix catalogue?—R. Oui.

Q. Ou bien, vous demandez un prix par téléphone?—R. Oui.

Q. Ou vous décidez que vous avez le temps de demander les prix par lettres?—R. Oui.

Q. Vous avez toute discrétion de le faire ou non?—R. Oui, je me sers de mon propre jugement.

Q. Bien, votre jugement en ces choses est-il toujours réellement considéré vérifié systématiquement, par un autre?—R. Je le suppose, je suppose que les Commissaires—je n'accepte jamais une réquisition sans la soumettre aux Commissaires avec les prix, etc.

Q. Envoyez-vous la liste au cours de la semaine ou en un autre délai spécifié, à partir de la date que vous devez inscrire, ou comment le soumettez-vous?—R. Je n'ai pas de comptable, cela se fait dans le département de la comptabilité.

Q. Mais comment envoyez-vous vos rapports, pour qu'ils arrivent devant les Commissaires?—R. Je soumetts mes réquisitions chaque jour.

Q. Chaque jour?—R. Chaque jour.

Q. C'est-à-dire, que vous les envoyez chaque jour?—R. Chaque jour à midi, mes réquisitions sont prêtes; tout ce qui vient dans l'après-midi est remis au lendemain.

Q. Quand vous dites que vos réquisitions sont prêtes, voulez-vous dire qu'avant votre commande, elle doit être revêtue des initiales des Commissaires?—R. Oh oui, chaque fois.

Q. Vous n'avez pas le pouvoir d'acheter vous-même?—R. Non, sauf en cas d'urgence, mais même alors, je dois soumettre une réquisition.

Q. C'est-à-dire que vous devez soumettre la réquisition après?—R. Oui.

Le témoin se retire.

GEORGE WASHINGTON STEPHENS (rappelé):

Interrogé par le président:

Q. Vous affirmez qu'excepté en cas d'urgence tous les achats faits par l'acheteur sont autorisés par la Commission?—R. Par un commissaire ou tous les commissaires.

Q. Quand un commissaire autorise-t-il?—R. Tous les jours dans mon cas.

Q. En qualité de président?—R. Oui, en qualité de président.

Q. Puis dans le cas où vous avez individuellement autorisé un achat, cela vient-il ensuite devant la Commission?—R. Subséquemment, ces réquisitions sont passées en revue par mes collègues.

Q. Et enregistrées?—R. Non, on ne les enregistre pas, et si j'ai un doute moi-même, je réserve le cas pour leur approbation.

Q. A-t-on quelque écrit pour prouver cela? Supposons que quelque temps après, nos collègues disent qu'ils n'ont pas vu cela, qu'est-ce qui pourra leur démontrer qu'ils l'ont vu?—R. Rien que les initiales des commissaires, qui signent la réquisition. Ordinairement, à midi, ces réquisition sont révisées par les commissaires et l'un d'eux les signe.

Q. A part celui qui l'a autorisé?—R. Elles sont énoncées à la Commission par l'acheteur, signées par le chef du département qui l'envoie à notre approbation et les commissaires y mettent leurs initiales, pas tous, mais les initiales d'un commissaire sont sur chaque commande émise, et l'approbation de la commande est généralement l'approbation inscrite sur la Commission, c'est-à-dire que les trois commissaires voient la réquisition.

Q. Mais voici où je veux en venir—une réquisition autorisée par un des commissaires porte son initiale indiquant qu'il l'a autorisée, mais qu'y a-t-il pour indiquer ensuite que les autres commissaires ont réellement approuvé cette réquisition?—R. Rien que leur admission du fait.

Q. Il n'y a rien à la face même pour l'indiquer?—R. Non.

Q. Par exemple, je suppose que vous voudriez, ou qu'un autre commissaire voudrait tromper les autres commissaires, que vous mettiez vos initiales sur une commande et vous la laissiez passer sans en parler aux autres commissaires, que, subséquemment, une discussion s'élève, il n'y aurait rien à la face de la réquisition pour indiquer qu'ils l'ont approuvée?—R. Non, rien.

Par M. Ducharme:

Q. Y aurait-il beaucoup de travail à l'inscrire chaque jour dans un registre?—R. Ce serait un travail assez considérable.

Par le président:

Q. Voulez-vous dire qu'on ne tient aucune liste, jour par jour et heure par heure des réquisitions?—R. Oh! on en tient une liste.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Mais les initiales du commissaire ne devraient-elles pas être entrées dans son registre, et ce registre ne devrait-il pas toujours être soumis à la Commission?—R. Je pense que cela pourrait se faire. Je crois que l'on devrait garder une réquisition portant le numéro et la date, et que le tout soumis régulièrement à toute la Commission.

Q. Ne croyez-vous pas que ce serait une réelle protection pour les Commissaires, dans la suite?—R. Oui, je le crois, je crois que c'est une recommandation très judicieuse.

Q. Est-ce un guide sûr pour les commissaires et pour la Commission?—R. Oui.

Q. Quant à l'achat de matériel, MM. Price, Waterhouse et Cie., attirent l'attention sur l'achat du bois, et ils disent que sa qualité est vérifiée par M. Lunan, le surintendant de la scierie et qu'il l'accepte, et ils suggèrent que ce serait une bonne sauvegarde que de s'en rapporter toujours à une opinion indépendante, quant à la qualité. Il semble, d'après le présent arrangement, que M. Lunan peut faire comme il l'entend sur ce point, et alors il semble qu'il pourrait y avoir collusion?—R. On a trouvé M. Lunan tellement sévère en ce qui concerne l'acceptation du bois, que les commissaires ont considéré son jugement en matière de bois comme étant le meilleur que l'on pourrait avoir. Mais je comprends votre objection.

Q. Les enquêteurs n'ont pas considéré et nous ne considérons pas non plus cette question comme une critique à l'adresse de M. Lunan qui peut être le meilleur fonctionnaire du monde et probablement est très capable, mais lorsqu'un fonctionnaire exerce un pouvoir absolu sans vérification pour des travaux publics, surtout lorsqu'il y a paiement des deniers publics, cette pratique peut prêter à la collusion?—R. Oui.

Q. Vous comptez absolument sur l'honnêteté d'un fonctionnaire?—R. Oui, je conçois votre objection. On pourrait arranger cela comme vous le suggérez en ayant une personne du dehors.

Q. On devrait produire quelques certificats qui seraient une vérification?—R. Dans les cas ordinaires nous avons un contrat avec la *Canadian Inspection Company*.

Q. Pour la majeure partie du matériel, mais cela ne s'applique pas au bois?—R. Non, et si je comprends bien votre recommandation, le même système se rapportant au bois, atteindrait le but.

Q. Précisément, et je ne vois pas pourquoi l'on vérifierait tout autre matériel et non le bois qui est l'un de vos principaux achats. Pendant que nous sommes sur cette question, je voudrais vous demander, au sujet de cette déclaration de MM. Price, Waterhouse et Cie. Ils disent que les perceptions pour les loyers d'espaces et les autres recettes sont faites par le département du secrétaire-trésorier, les comptes sont envoyés à l'échéance, mais aucune entrée n'est faite dans un livre de comptes avant le paiement des montants, sauf qu'il y a un brouillon dans lequel on tient note de certaines particularités des comptes envoyés, et ils suggèrent qu'on devrait tenir un registre complet des loyers dans un livre spécialement réservé pour cela?—R. Cela pourrait se faire.

Q. Cela ne vous semble-t-il pas une bonne recommandation?—R. Oui.

Q. Et ils disent que les mêmes remarques pourraient s'appliquer aux recettes provenant de toute source, comme les monte-charges, grues, et les choses de ce genre, de telle sorte que le registre ne serait pas seulement un livre de caisse, mais contiendrait aussi les échéances, et lorsqu'on reçoit de l'argent, cela devrait aussi paraître être inscrit dans le même registre, afin que le registre puisse indiquer en tout temps, l'état du compte, autrement, avec le système actuel, après qu'une chose a été perdue de vue, il n'y a rien pour indiquer qu'elle l'a été?—R. Oui.

Q. Immeubles—maintenant quel usage fait-on maintenant du terrain situé sur l'avenue Papineau, et qui a été acheté en 1903 de M. McLaren?—R. On l'appelle le chantier du port, et on y emmagasine quantité de stock utile et de matériel, de machines, etc., et il y a aussi un petit atelier de réparations pour machines.

Q. Ceci est en dehors des limites du port?—R. Oui.

Q. Y a-t-il dans les limites du port un espace qui pourrait servir à cette fins?—

R. La propriété achetée il y a un an, doit servir à cela, et elle est adjacente à la propriété du port

Q. Alors que fera-t-on avec ce terrain?—R. On le vendra.

Q. Je vois qu'il a coûté \$25,230 en 1903?—R. Oui.

Q. Devrait-il rapporter plus maintenant?—R. Oui, il devrait valoir plus que cela, maintenant.

Q. Puis vous avez un terrain, acheté de M. E. Rafferty?—R. C'est une propriété achetée pour remplacer le chantier du port et pour l'installation d'une remise à locomotives.

Q. Ce terrain est en dehors des limites du port?—R. Oui, en dehors.

Par M. Ducharme:

Q. Où est-ce?—R. Rue Notre-Dame—vous savez où est la Compagnie Codlin?

Q. Hochelega?—R. Oui, de ce côté-ci de la Compagnie Codlin.

Par le Président:

Q. Vous avez payé \$10,000 comptant, et assumé une hypothèque de \$14,000 portant 6 pour 100, et la balance du prix payable dans trois ans avec intérêt à 5 pour 100?—R. Oui.

Q. Les hypothèques ne sont-elles pas payables avant maturité?—R. Je le crois.

Q. Alors, pourquoi payer 6 pour 100, au lieu de payer l'hypothèque?—R. L'achat a été fait à même le revenu, et si nous avions eu assez d'argent, nous aurions probablement tout payé, hypothèques comprises.

Q. Vous l'avez acheté à même le revenu?—R. On aurait dû l'acheter à même le revenu?—R. On aurait dû l'acheter à même le capital, mais si nous avions attendu la permission de nous servir du capital, nous aurions perdu l'occasion de l'acheter.

Q. C'était une bonne raison pour l'acheter de cette manière, mais il n'y avait aucune raison de ne pas la porter plus tard au compte du capital, ensuite?—R. Oui.

Q. Mais la balance du prix porte intérêt à 5 pour 100. Il n'y a aucune raison de ne pas le porter au compte du capital, de ne pas le consolider, le payer?—R. Aucune.

Q. Votre Commission a-t-elle légalement pouvoir des propriétés, hors des limites du port?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous consulté votre avocat sur ce point?—R. Pas que je sache.

Q. Je vois que l'on paye des taxes à la ville sur cette propriété?—R. Oui.

Q. Bien; vous êtes une Commission agissant pour la Couronne, n'est-ce pas, vous gardez la propriété en fidéicommiss pour le public?—R. Oui, et réellement le titre de cette propriété est à Sa Majesté le Roi.

Q. Bien, j'ai toujours compris que le Roi ne payait aucune taxe?—R. C'est entièrement mon opinion, monsieur.

Q. Il me semble que vous devriez d'abord considérer si votre présent acte vous autorise à avoir une propriété hors des strictes limites du port de Montréal, et ensuite si vous avez ce pouvoir, il devrait être démontré que le titre est au Roi, et qu'alors aucune taxe n'est payable, parce qu'il me semble absurde que la Couronne subventionne le port de Montréal à titre d'institution nationale, et que, si le port possède un terrain, quelque part dans la ville de Montréal, la Couronne doit payer des taxes.

Par M. Ducharme:

Q. Cet achat de propriété moyennant \$72,000 a-t-il été approuvé par le ministre de la Marine?—R. Je le crois.

Q. Le Savez-vous?—R. Voulez-vous, s'il vous plaît, me poser cette question cet après-midi, je vous donnerai une réponse.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

La Commission ajourne.

A 2.30 heures de l'après-midi, la Commission se réunit, et l'interrogatoire de M. Stephens se continue comme suit:

Par le Président:

Q. Vous nous avez montré les bordereaux de paye des employés depuis le commencement de juin jusqu'à la fin de décembre, l'an dernier et je vous ai demandé si vous feriez faire un état comparatif fait des totaux?—R. Oui.

Q. Est-ce prêt?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce document que vous produisez est le résultat?—R. C'est le résultat.

Q. Je constate qu'il indique par colonnes le nombre d'employés des divers départements?—R. Oui.

Q. Par exemple, il y a le département de la traction, qui veut dire le transport du fret dans vos wagons, je présume?—R. Généralement, le transport des marchandises par le chemin de fer.

Q. Et c'est ce que vous appelez employés de chemin de fer?—R. Oui, employés de chemin de fer.

Q. Il y a aussi une usine à machines, un chantier de construction, cela veut-il dire une usine à machines dans le chantier de construction, sous les ordres du capitaine Yale?—R. Oui.

Q. Et quel genre de travail font généralement ces gens?—R. Réparations générales des machines et des navires.

Q. Alors, ce sont pour la plupart des artisans?—R. Des charpentiers, des artisans et des aides.

Q. Il y a aussi l'élévateur n° 1, ceux qui y sont employés appartiennent à une classe irrégulière?—R. Oui.

Q. Pour tous les élévateurs à grain, il en est ainsi de tout le personnel régulier?—R. Oui.

Q. Et la flotte des dragueurs veut dire les employés des dragueurs?—R. Oui, les grues, remorqueurs, etc.

Q. Et les employés des quais et travaux de la rive?—R. Journaliers.

Q. Et que font-ils?—R. Travaux de construction, les murs des quais, chemins de fer, et le pavage, en général tous les travaux du dehors.

Q. Presque tous journaliers?—R. Presque tous.

Q. Maintenant, cette liste est préparée par semaines?—R. Semaine par semaine?—oui.

Q. Et elle donne une comparaison du nombre d'employés de chaque département pour chaque semaine des années 1911 et 1910?—R. Oui.

Q. Quant au département de la traction, durant tout l'été dernier on n'a jamais employé beaucoup plus que—très peu au delà de cinquante hommes?—R. La fluctuation en ce département est très légère, du reste.

Q. La fluctuation est seulement des trois à quatre, de semaine en semaine?—R. Oui.

Q. Et au mois de septembre 1911, il ne semble pas y avoir eu augmentation sur les mois précédents?—R. Précisément.

Q. Ni excédent de travail mentionné l'an dernier, comparativement aux mêmes travaux de l'année précédente, en tant qu'il s'agit de la traction?—R. Oui.

Q. Maintenant quant au chantier de construction de l'usine des machines, je vois que toute l'année 1911, il y a eu un plus grand nombre d'employés qu'en 1910; pouvez-vous expliquer cela?—R. Cela est dû à une augmentation de travail dans notre département.

Q. Quelle en est la cause?—R. La construction d'un grand nombre de remorqueurs, dragueurs, et il est possible qu'il y ait eu plus de réparations.

Q. Maintenant on peut dire en moyenne qu'il y a eu trois à quatre fois plus d'employés que l'année précédente? Au début de la saison, il y a eu trois à quatre fois plus d'employés en 1911 qu'en 1910; était-ce une augmentation exceptionnelle dans l'ouvrage qui ne continuera probablement pas?—R. Non, je crois que cela pourrait arriver en aucun temps.

Q. Aviez-vous entrepris d'augmenter votre flotte de dragueurs?—R. Bien, nous avons un fort programme de construction durant l'hiver, ce qui a nécessité une augmentation plus forte durant le commencement de l'année, et durant toute la saison.

Q. Le plus grand nombre d'employés durant l'année a été atteint durant la semaine unissant le 16 septembre, alors qu'il y a eu 902 employés dans le chantier de construction?—R. Oui.

Q. Pour la semaine finissant le 9 septembre, il y en a eu 822?—R. Oui.

Q. Puis le nombre a augmenté de 80 à la fin de la semaine suivante?—R. Oui.

Q. Et alors, la semaine finissant le 20 septembre, il est tombé à 892, ainsi pour cette semaine qui comprenait le jour d'élection, il semble y avoir eu le nombre d'employés pour la semaine finissant le 23 septembre, qui comprenait le jour d'élection, a été réellement réduit de dix comparativement à la semaine précédente?—R. C'est cela, monsieur.

Q. Je remarque que dans ce département le nombre d'employés durant la dernière partie de l'année de 1910 était plus grand que durant la première partie de l'année, pouvez-vous m'expliquer pourquoi?—R. Cela est dû sans doute au surcroît de travail de la fin de saison.

Q. Il y a eu un surcroît de travail?—R. Oui, dans le chantier de construction, oui, monsieur.

Q. Je remarque une autre chose et c'est qu'au mois de novembre, le nombre des employés dans le chantier de construction est à peu près le même, ces deux années; en 1910, il décline apparemment en décembre, mais en 1911, le nombre paraît avoir été le même jusqu'à la dernière semaine de décembre?—R. Bien, cela est dû au fait que le travail d'atelier prévu pour l'hiver de 1911 était plus considérable que pour l'hiver de 1910.

Q. Bien, maintenant, nous allons passer les employés des élévateurs à grain, parce qu'ils sont toujours en nombre égal?—R. Pratiquement, oui.

Q. Un petit nombre, aussi?—R. Oui.

Q. Et quant à la flottille des dragueurs, on a employé plus d'hommes, semaine par semaine, en 1911 et 1912, qu'en 1910, quelle en est la cause?—R. Les progrès, à la cale sèche augmentait la quantité de dragage possible.

Q. Et vous avez employé plus de dragueurs?—R. Tout ce que nous avons de disponible en fait de dragueurs et de matériel ou de grues a été mis en œuvre.

Q. Et construisiez-vous du nouveau matériel de dragage pour le travail général du port durant la première partie de l'année 1911?—R. Je ne pourrais dire avec certitude que cela a commencé durant la première partie de l'année 1911, c'est-à-dire le chantier de construction, n'est-ce pas?

Q. C'est-à-dire la flottille de dragueurs?—R. Comparativement, oui.

Q. Et l'augmentation du nombre d'employés est dû à l'augmentation de la construction et du matériel?—R. Oui.

Q. Toutefois, le nombre d'hommes employé à cet ouvrage n'a pas été augmenté durant le mois de septembre ou vers le temps de l'élection?—R. Non.

Q. De fait, vous avez retenu un plus grand nombre d'employés en octobre et novembre qu'auparavant?—R. Oui.

Q. Maintenant, quant au travail sur les quais, voyons comment nous arrivons—dans cette section, d'après votre liste, il y a eu moins d'employés en 1911 qu'en 1910?—R. En certains temps, cela est très possible.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi vous avez eu moins d'hommes en 1911 qu'en 1910?—R. Il y a une bonne raison pour cela. Les travaux de construction que l'on exécutait dans les divers départements du port, ont empêché de faire une grande partie du pavage ou de la construction des chemins dans ce département, et alors on a eu besoin de moins d'hommes pour faire ces travaux.

Q. En additionnant la liste, je constate que le nombre suivant d'hommes, paraît avoir été employé aux dates données.

| | |
|--|-------|
| Semaine finissant le 2 septembre. | 1,939 |
| Semaine finissant le 9 septembre. | 1,869 |
| Semaine finissant le 16 septembre. | 1,976 |
| Semaine finissant le 23 septembre. | 1,947 |
| Semaine finissant le 30 septembre. | 1,877 |

—ainsi durant ce mois, le plus petit nombre d'employés a été de 1,869 et le plus grand nombre de 1,976, soit une variation de près de cent sept, et pour la semaine finissant le 23 septembre, qui comprend le jour d'élection, le nombre des employés a été de vingt-neuf au-dessous du nombre le plus élevé et 79 seulement au-dessus du nombre de moins élevé durant ce mois. Pour la semaine finissant le 23 septembre, le nombre de personnes employées a été réellement de 29 moins élevé qu'à la fin de la semaine précédente. Il ne semble rien y avoir dans ce tableau pour indiquer que l'activité d'une semaine d'élection ait déterminé une augmentation du nombre d'employés?—R. Non.

Par M. Ducharme :

Q. Je vois que dans la dernière semaine de décembre, vous avez réduit de 303 le nombre de vos hommes dans l'usine des machines?—R. C'est que, voyez-vous l'usine est fermée de Noël au Jour de l'an.

Q. Ces hommes ont-ils été repris en janvier?—R. S'il y a de l'ouvrage pour eux, on les reprend. Lorsque notre personnel d'usine est au complet en hiver, ce que les commissaires désirent parce que cela tient les hommes réunis et permet de continuer le travail, et quand vient l'été, notre organisation est complète, sans qu'il y ait besoin de réorganiser. Naturellement, autrefois, lorsqu'il n'y avait rien à faire l'hiver, il fallait réduire le personnel de l'usine.

Par M. Lake :

Q. Avant cette année, vous êtes-vous occupé de la construction de nouveaux dragueurs?—R. Oui, la Commission a fait du dragage. Il peut se faire que l'on construise un dragueur cette année, c'est-à-dire que cette année, l'usine pourrait construire un nouveau dragueur, et l'année prochaine, elle fera peut-être autre chose.

Q. Et n'aura pas de nouveau dragueur à construire?—R. Précisément, elle n'aura pas de nouveau dragueur à construire et la réparation des dommages causés au matériel durant l'été pourrait occuper toute l'usine.

Q. Aux travaux de réparations?—R. Oui, aux travaux de réparations.

Par M. Ducharme :

Q. Je suppose que vous avez votre bordereau de paye?—R. Oui, certainement.

Q. Voulez-vous me montrer le bordereau de paye du 30 décembre?—R. Certainement, je l'aurai.

Q. Je veux seulement celle de la flottille des dragueurs?—R. Celle de 1911?

Q. Oui, de 1911, ou si vous les avez toutes, vous pouvez les apporter.

Par le Président :

Q. Dans votre bilan figure une réclamation contre le gouvernement, qui est très ancienne, au montant de \$1,112,890.72 qui est le résultat d'un rapport du comité des

3 GEORGE V, A. 1913

Finances, en date du 24 février 1909; c'est la différence entre les sommes que l'ancienne Commission prétendait avoir payées pour le gouvernement, et le montant que le gouvernement a remboursés. De l'autre côté de votre bilan, vous reportez un crédit de \$1,094,027.95, consistant en un surplus entre les années 1851 et 1875 de \$300,000, et en un autre surplus commençant en 1878 au montant de \$794,027.95. Maintenant, si cette vieille créance contre le gouvernement était effacée par le surplus de comptabilité qui est là, et si on faisait disparaître les deux comptes, ne croyez-vous pas, à cause de tout ce qui est arrivé et parce que votre Commission est nouvelle, commençant avec un nouveau système, qu'en fermant ces deux comptes on éviterait des complications?—R. Je crois que ce serait aussi bien. Cela ne peut servir à rien.

Q. Il est impossible pour votre Commission de recouvrer une telle créance de \$1,000,000 contre le gouvernement—il y a trop de déclarations à faire de part et d'autre, et vu que vous portez presque le même montant comme surplus, formé de certaines réserves alléguées, je crois que cela rendrait tout le compte plus clair, si vous rayiez le tout?—R. Je crois que cette recommandation est bonne.

Q. Rayez-le et commencez sur une nouvelle feuille. Maintenant à propos de ces \$1,872,000. D'où cela provient-il? Voulez-vous m'expliquer cela brièvement? Je pense que vous l'avez fait ce matin, mais je veux prendre cela par écrit?—R. Ces \$1,872,000, représentent l'argent qui a été emprunté du public par une émission d'obligations du port, pour le montant et portant intérêt payable semi-annuellement, au taux de 5 pour 100. Ces \$1,872,000 sont périodiquement réduits lors de l'échéance des obligations.

Q. Les échéances se produisent à des dates diverses?—R. Oui, à des dates diverses.

Q. Elles sont dans une grande mesure entre les mains de détenteurs locaux?—R. Elles sont en grande partie détenues comme placements.

Q. Et naturellement, ne peuvent être payées, l'intérêt étant trop élevé, avant l'échéance?—R. Non.

Q. A l'échéance, l'argent qu'on obtient, pour les payer est-il obtenu au moyen d'obligations émises en faveur du gouvernement?—R. Oui, à même les prêts accordés à la Commission par loi du parlement, ces obligations échues sont payées.

Par le Président :

Q. Qui a émis ces obligations; sont-elles d'abord émises par vous?—R. Non, elles sont très anciennes; elles datent de quinze, vingt-cinq et trente ans.

(Suit une conversation entre M. Stephens et le Président, au sujet de certaines recommandations relatives à quelques suggestions d'organisation, faites par le Président, et M. Stephens dit qu'il en prendra note.)

Par le Président :

Q. La recommandation à la page 18 de ce rapport imprimé, de Price, Waterhouse et Cie, à l'effet que, comme question de vérification interne, il n'est pas désirable que le paie-maître soit tenu responsable des recettes et des déboursés d'argent, surtout s'il n'indique pas dans ses reçus d'où vient l'argent? Nous suggérerions que la position de maître de quai, fut complètement séparée de celle de paie-maître ou comme alternative que le gardien de quai fit les factures pour les droits et les donnât à l'employé chargé des paiements lequel la présenterait avec l'argent à quelqu'un du département du caissier?—R. Oui.

Par M. Lake :

Q. Je vois dans votre premier rapport après votre nomination que vous dites avoir l'intention de faire évaluer la propriété, de faire faire une évaluation topographique, et que vous aviez employé, je crois, la *Canadian Inspection Company*?—R. Oui.

Q. Cette évaluation a-t-elle été faite?—R. Oui, elle a été faite, nous l'avons.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous ne l'avez pas publiée du tout?—R. Oh, non, c'était pour l'information de la Commission.

Q. J'aimerais à voir cela?—R. C'est bien.

Q. Avez-vous fait faire une évaluation de toutes les propriétés?—R. C'est une évaluation d'expert de tout l'actif. Non. Nous n'en n'avons pas eu depuis.

Q. Par qui est-ce?—R. La *Canadian Appraisal Company*.

Q. Et il n'y en a eu aucune depuis 1907?—R. Non, aucune depuis.

Par le Président :

Q. Vous rappelez-vous la question concernant la construction d'un entrepôt sur le quai Tarte?—R. Oui.

Q. Je présume que cela veut dire un hangar?—R. Oui.

Q. Qui existe maintenant?—R. Oui.

Q. Quand a-t-on commencé l'ouvrage?—R. Vers l'été dernier, d'après mes souvenirs.

Q. Savez-vous qui a fait le plan?—R. Maxwell et Cie, architectes.

Q. Pourquoi l'ont-ils fait, pourquoi cela n'a-t-il pas été fait par votre personnel?—R. Parce que notre personnel des ingénieurs était tellement occupé à autre chose, que nous ne pouvions pas lui confier ce travail, et je doute que nous ayons des spécialistes capables de faire ce travail.

Q. C'était un travail spécial?—R. Oui.

Q. Et de fait, votre personnel était occupé?—R. Nous étions si occupés que nous n'avions personne pour faire plus que ce que nous faisons.

Q. Alors, c'est sur la recommandation du chef ingénieur, je présume, que quelqu'un est employé?—R. L'ingénieur en chef est un homme orgueilleux. Il aime à faire tous les travaux d'art dans les limites du port, et je crois que son programme personnel consisterait à ne donner aucun ouvrage au dehors, mais quelquefois nous sommes obligés de le faire pour avancer les travaux.

Q. Alors non seulement en théorie, mais en réalité, les Commissaires eux-mêmes ont décidé de donner ce travail en dehors?—R. Oui, les Commissaires eux-mêmes.

Q. Lorsque les plans ont été soumis par Maxwell et Cie, ont-ils été trouvés exacts, ou votre département des travaux d'art y a-t-il apporté quelque changement?—R. Je crois qu'il y a eu des modifications considérables dans les plans, dans le but de réduire le coût total, parce que, tels que les hangars sont construits, il nous faut nous efforcer de faire en sorte que le loyer paie l'intérêt de l'argent qu'ils ont coûté.

Q. Oui?—R. Et je crois que les premiers plans qui ont été produits, si ma mémoire ne me fait pas défaut, étaient pour un hangar à deux étages, et que le coût d'un tel hangar excédait les besoins actuels de cette partie du port, alors, le plan définitivement adopté était pour un hangar à un étage, avec des fondements suffisants pour ajouter un autre étage, en cas de besoin.

Par M. Ducharme :

Q. Qui étaient les architectes?—R. Maxwell et Compagnie.

Par le Président :

Q. Qui est M. Loignan?—R. Je ne le connais pas; je ne connais pas de M. Loignan.

Q. Les plans ont-ils été renvoyés à Maxwell et Compagnie pour être corrigés?—R. Pas précisément.

Q. On a prétendu qu'une dépense inutile avait été faite lorsqu'on confia ces plans à Maxwell et Compagnie, lorsqu'ils auraient pu tout aussi bien être faits dans le bureau, par le personnel régulier, surtout par M. Gagnon; qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Sans doute, M. Gagnon est un spécialiste en fait de construction en acier, son

3 GEORGE V, A. 1913

habileté consiste en sa connaissance de la construction en acier. Les hangars du quai Tarte sont en béton. Notre département des ingénieurs était constamment occupé d'un travail important, et le besoin de ces hangars était impérieux, alors on a jugé de bonne politique de faire faire ce travail par un architecte responsable, et je crois que les hangars actuels justifient le programme adopté.

Q. En tout cas, c'était un exercice *bona fide* de la discrétion des Commissaires?—

R. A mon point de vue, monsieur.

Q. On a jugé nécessaire et désirable de le faire?—R. Oui.

Q. Et vous êtes satisfaits du résultat?—R. Oui, tellement, que nous en construisons encore deux du même genre.

Q. Où?—R. Sur le même quai, de l'autre côté du quai.

Par M. Ducharme:

Q. Savez-vous que ces plans ont été faits par Gagnon—vous dites que M. Gagnon était occupé à autre chose?—R. Oui, au travail général du port.

Q. Savez-vous que M. Gagnon a réellement fait les plans?—R. J'ose dire que M. Gagnon a réellement eu quelque chose à faire en ce qui concerne la modification du plan ou le plan suggéré pour les hangars.

Q. Au cas où l'autre plan n'eût pas été jugé convenable, il était prêt?—R. Oui, mais Gagnon n'a pas soumis aux Commissaires un plan comme venant de lui-même.

Par le Président:

Q. Bien, s'il l'avait soumis, vu qu'il était un spécialiste en acier, et que c'était un quai en ciment, croyez-vous encore qu'il était nécessaire de faire faire le travail par un autre?—R. Oui, certainement.

Par M. Ducharme:

Q. La raison principale pour laquelle vous vous êtes adressés à Maxwell, n'est pas que vous aviez trop de travail, mais que vous avez cru préférable d'aller en dehors et d'avoir un autre homme?—R. En un sens, c'est vrai, M. Ducharme. Il y avait deux raisons, toutes les deux également importantes; si nous n'avions pas pu aller en dehors de notre organisation, nous n'aurions pas pu avoir les hangars l'an dernier, et il y avait des marchandises pour les hangars; si nous eussions pu augmenter notre personnel au besoin, il nous aurait fallu avoir quelque spécialiste en fait de travaux en béton pour surveiller l'ouvrage.

Q. Alors, ce fut la principale raison?—R. Ce fut la principale raison.

Par le président:

Q. Il peut se faire que M. Gagnon ait fait des plans, mais il ne s'en suit pas naturellement que les commissaires croyaient M. Gagnon capable de faire les plans—en faisant des augmentations, de temps à autre sur les salaires des ingénieurs, la Commission suit-elle la recommandation de l'ingénieur?—R. Pas toujours, mais elle est guidée en grande partie par ce que recommande l'ingénieur en chef.

Q. Il y a eu des augmentations en février 1911, et ensuite en août 1911, après le retour de Ballantyne d'Ottawa; pouvez-vous nous dire pourquoi, les salaires ayant été augmentés en février 1911, il y a eu une autre augmentation en août, deux fois dans une année?—R. J'aimerais à voir les augmentations avant de répondre à cette question. Ai-je expliqué ceci complètement, l'autre jour?

Q. Je vous ai posé des questions sur ce sujet, mais pas celles que je vous pose maintenant?—R. Je ne me rappelle pas dans quelles circonstances les augmentations ont été faites. Je pourrai mieux répondre à cette question demain.

Q. Prenez-en note—l'une des questions que je vous ai posée était-celle-ci: pouvez-vous expliquer pourquoi il y a eu deux augmentations dans une année, surtout la

DOC. PARLEMENTAIRE, No 57

seconde augmentation du mois d'août 1911?—R. Remettez cette question à plus tard et je repondrai aussitôt que j'aurai l'information.

Le témoin se retire.

La Commission ajourne.

MONTREAL, 29 mai 1912.

PRÉSENTS.

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

HOWARD COULTON STONE, de la ville et du district de Montréal, architecte, assermenté.

Interrogé par le président :

Q. Vous êtes architecte, M. Stone?—R. Oui.

Q. Domicilié à Montréal?—R. Oui.

Q. Vous êtes l'architecte de la Commission du port, du bâtiment érigé sur la section 15 du quai?—R. Je l'étais.

Q. Et avez-vous fait les plans originaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur lesquels on a demandé des soumissions?—R. Oui.

Q. Et l'entreprise a été connue sous le nom d'entreprise Thackeray?—R. Oui.

Q. Bien, je comprends que Thackeray, par la suite, a eu des difficultés d'affaires, et la construction de l'ouvrage lui a été confiée par la Commission comme employé de la Commission, pour être construit de cette manière?—R. Oui, monsieur, Thackeray a fait faillite, après qu'on lui eut adjugé l'entreprise, et avant d'avoir commencé les travaux.

Q. Et le bâtiment a-t-il été achevé?—R. Oui.

Q. Sur votre surveillance?—R. Oui.

Q. Et sous la direction de M. Thackeray?—R. Oui.

Q. Les travaux ont-ils été exécutés d'une façon satisfaisante?—R. Oui, très satisfaisante. Je crois que vous jugerez par vous-même, après les avoir vus.

Q. En dehors du plan original, on a fait beaucoup de changements?—R. Oui.

Q. Et des modifications à mesure que l'ouvrage avançait?—R. Oui.

Q. Pour lesquelles, si les travaux eussent été faits à l'entreprise, en votre qualité d'architecte, vous auriez alloué des suppléments?—R. Certainement. Je dirais travaux additionnels plutôt que suppléments.

Q. Par exemple, voulez-vous nommer quelques-unes des choses qui ne sont pas dans le contrat original et qui ont été faites?—R. Le principal item est le premier, \$2,470, qui est le prix reçu avant le commencement de l'ouvrage pour les bâtiments supplémentaires, qui ont été donnés à l'entreprise en vue de l'entreprise principale. En creusant on a constaté, que la terre de remplage n'était pas convenable pour bâtir, et nous avons dû flotter le bâtiment, c'est-à-dire étendre la base et le renforcer afin de distribuer le poids sur un plus grand nombre de pieds carrés, pour éviter le tassement et les fissures.

Q. Flotter, cela veut dire, que lorsque vous ne creusez pas jusqu'au tuf, vous élargissez la base?—R. Oui, pour couvrir plus de pieds carrés, et pour réduire la pression par pied carré.

Puis il y a la somme de \$570 pour bâtir des cellules. On avait l'intention d'installer là un poste de police, on ne savait pas au juste ce qui était requis; cela a été décidé plus tard et payé comme ouvrage additionnel. On ne sait pas de combien de cellules on avait besoin, ni où l'on voudrait les placer.

Les marches en ciment, que nous avons installées dans le bâtiment à la profondeur où nous avons dû les mettre pour qu'elles fussent au-dessous de la ligne de congélation nous ont obligé à creuser davantage et à donner au soubassement une plus grande hauteur qu'on ne l'avait cru, ce qui nous a donné un plafond plus haut et plus d'espace dans le sous-sol, et il nous a fallu en conséquence faire descendre ces degrés du niveau de la rue au niveau inférieur.

Ensuite le plancher en béton—lors de la construction des cellules, après avoir visité plusieurs postes de polices avec M. Fennell, nous avons décidé d'arranger les planchers de ces cellules de manière à ce qu'ils pussent s'égoutter naturellement afin de pouvoir les arroser, avec un boyau, laver le tout. On n'avait pas d'abord songé à cela. Les deux item suivants dans mon rapport peuvent être pris ensemble. D'après les plans, le soubassement de l'ouest devait servir uniquement d'entrepôt pour les brouettes et les outils des employés des quais, et nous avions l'intention de laisser le granit—je crois que c'était du granit ou des blocs de scorie qui devaient unir le pavé à cette salle ce qui nous aurait peut être donné une salle de six pieds de hauteur et ce qui avait été jugé suffisant. Pour la même raison, qu'il nous avait fallu creuser à une plus grande profondeur sous l'aile de l'est, nous avons dû creuser beaucoup plus, de sorte que nous avons pu avoir là une meilleure chambre, plus haute et on a décidé de s'en servir comme vestiaire pour les ouvriers avec des armoires et des installations de toilette. On pensait à tout cela lorsqu'on a constaté que nous avions une grande hauteur plus considérable. Maintenant, revêtement en terra cotta, pour les cloisons—on a doublé ainsi ces murs pour en faire une chambre régulière, afin qu'il n'y ait pas de condensation à l'intérieur.

Chauffage de la fournaise—ce travail a dû être fait. On a employé un des journaliers au moins deux heures par jour et cela représente le temps qu'il a fallu pour ce travail. J'ai d'abord demandé au plombier de s'en occuper et sur le premier bordereau de paye j'ai constaté qu'il y avait mis un homme dont le salaire était élevé, l'un de ces plombiers alors je lui ai dit de renvoyer cet homme, qu'on n'avait pas besoin de faire cette dépense, et cette autre personne a été employée deux heures par jour à un faible salaire, ce qui a fait une grande différence. Il m'avait fait un compte de trente dollars avant que j'eusse compris qu'il exigeait le prix de son temps.

Q. Ceci finit ce qu'on appelle les suppléments?—R. Oui, tout cela est sur la liste.

J. Je vois que vous avez estimé une valeur de \$3,796 pour cela?—R. Oui.

Q. Cette estimation est la vôtre et aussi?—R. Celle de l'entrepreneur. J'ai d'abord eu son opinion sur la valeur de ces choses, puis je les ai pointées et vérifiées, c'est pourquoi je conclus que le compte est exact. Je n'ai pas établi ces chiffres, mais je les ai vérifiés. L'item \$2,470 était inévitable, quelle qu'ait été l'adjudication de l'entreprise, ces articles étaient absolument nécessaires et les commissaires ont décidé de faire ces changements par ce que cette construction leur offre ainsi beaucoup d'espace. Ces choses n'étaient point indispensables, mais on avait besoin de l'espace.

Q. C'est M. Thackery qui a employé les journaliers, artisans et autres pour cet ouvrage?—R. Oh, oui.

Q. Vous rappelez-vous par qui le temps était tenu?—R. Il y avait un contrôleur au service de l'entrepreneur, comme c'est l'habitude pour ces travaux.

Q. Et, après qu'il fut devenu le serviteur de la Commission du Port?—R. Son bordereau des heures de travail était transmis toutes les deux semaines, dès qu'il était possible de vérifier le temps.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Il est devenu virtuellement le contremaître de l'entreprise pour la Commission du Port, après que son entreprise lui eut été enlevée?—R. Il y avait une grande différence entre sa soumission et la première; on m'a appelé ici et l'on m'a demandé ce que je pensais sur l'opportunité d'annuler ce contrat et de traiter avec l'autre soumissionnaire. J'ai répondu qu'à mon avis, on épargnerait probablement de l'argent, en employant cet homme de cette manière et c'est ce qui est arrivé.

Q. Vous le croyez?—R. Oui, je le crois.

Q. Cet homme avait été employé auparavant à des travaux auxquels vous étiez intéressés, et vous connaissiez son travail?—R. Oui, il a bâti la banque Royal, le bureau principal, pour moi.

Q. Et vous en étiez satisfait?—R. Oui, c'est l'un des meilleurs artisans de la ville, et nous voulions l'employer. Il s'agissait de travaux publics, et dans ce cas l'on reçoit des soumissions de toute espèce de gens. Pour ma part j'étais tenté, je dois l'avouer, de donner l'entreprise à Thackeray, ne fut-ce que pour la seule raison que je désirais la donner à un homme que je savais capable d'exécuter convenablement les travaux.

Par le Président:

Q. En tout cas, bien que vous n'avez pas suivi la règle générale, le résultat a justifié vos espérances, et vous êtes satisfaits?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. On savait que Thackeray était faible?—R. Oui, Thackeray a toujours été faible. Il était faible quand il a bâti la banque Royal. Mais c'était un bon artisan, et ceux qui l'ont employé à la construction de cet édifice, le savaient. Il n'y a pas à Montréal de négociant plus avisé que M. Herbert Holt, le président de la banque. Il connaissait les aptitudes de cet homme et conclut que vu qu'il pourrait retirer son argent tous les mois, 85 pour 100, il devait pouvoir se tirer d'affaires et c'est ce qui est arrivé. La banque l'aidait. Le problème financier en ce qui concerne la construction d'édifice de dimensions modérées n'est pas très difficile à résoudre parce que la construction reçoit l'argent presque à mesure qu'il peut s'en servir.

Par le Président:

Q. Lorsque le prix de la soumission est raisonnable, on peut lui aider à parfaire l'entreprise?—R. Oh oui, chaque mois, on lui donne de 85 à 90 pour 100 de l'argent qui lui revient.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

MONTRÉAL, 29 mai 1912.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. R. S. LAKE,
M. G. N. DUCHARME,
Commissaires.

FRANK HODGE, surintendant général de J. S. Metcalfe et Cie, âgé de 46 ans, assermenté et interrogé par le président :—

Q. Où êtes-vous né, M. Hodge?—R. Dans le village d'Eton, cantons de l'Est.

Q. Quand êtes-vous entré au service de Metcalfe et Cie?—R. Le 16 mai 1910.

Q. Avez-vous commencé aux travaux de l'élévateur, ici?—R. J'ai été nommé quelques jours avant de venir ici, le 24 mai.

Q. Vous avez été engagé pour prendre charge des travaux de l'élévateur, ici?—R.

Oui.

Q. Quel est votre métier?—R. Un charpentier.

Q. Vous n'aviez jamais été avec Metcalfe et Cie auparavant?—R. Non.

Q. Aviez-vous jamais eu auparavant quelque chose à faire à la construction des élévateurs?—R. Oui.

Q. Où?—R. Avec James Stewart et Cie.

Q. Construisant des élévateurs, où?—R. A Buffalo, Baltimore et à Fort-William.

Q. Alors votre expérience en fait de construction d'élévateurs est considérable?—

R. Oui, elle l'est.

Q. Où étiez-vous employé, immédiatement avant d'entrer au service de Metcalfe et Cie?—R. A Fort-William, pour le Grand-Tronc-Pacifique.

Q. Comment êtes-vous arrivé à avoir une position chez Metcalfe et Cie?—R. J'ai écrit, et leur ai demandé une position.

Q. Vos devoirs sont définis dans votre titre de surintendant général de la compagnie?—R. Oui.

Q. Ce qui comprend la surveillance et la charge de tous les travaux à mesure qu'ils sont exécutés?—R. La surveillance générale.

Q. Maintenant, les hommes sous vos ordres étaient payés par les fonctionnaires de la Commission du Port?—R. Oui, ils l'étaient.

Q. Vous-même, de qui receviez-vous votre paye?—R. De J. S. Metcalfe et Cie.

Q. Y en a-t-il d'autres payés par J. S. Metcalfe et Cie?—R. Il y en a maintenant.

Q. Il y en a maintenant?—R. Oui.

Q. Qui?—R. Dan Sutherland.

Q. Quelle sont ses fonctions?—R. Surintendant.

Q. Il est, en quelque sorte, votre adjoint?—R. Oui.

Q. Les contrôleurs, dans ce travail, sont tous des serviteurs de la Commission?—

R. Oui, tous des serviteurs de la Commission.

Q. Maintenant, quant à l'emploi d'hommes pour les travaux d'élévateurs, voulez-vous nous dire quel a été le mode d'emploi?—R. Nous commençons par nous procurer le personnel d'hommes de divers grades et de diverses classes suivant notre besoin,

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

artisans et journaliers, mécaniciens et autres. Une fois les travaux commencés, un homme vient nous demander du travail.

Q. Nous parlons maintenant de l'élevateur?—R. Oui, il est engagé et généralement l'on prépare une feuille indiquant son travail et son salaire par jour, et il présente cette feuille au contrôleur qui lui donne un insigne. Il est inscrit sur le bordereau de paye, et la feuille indique généralement le nom de son contremaître. On le met à l'ouvrage après que le contrôleur l'a attaché à un contremaître. Voilà le mode d'engagement.

Q. Quelle est la classe la plus nombreuse d'hommes, qui travaille ici, sous vos ordres?—R. Il y a des artisans. . .

Q. Vous voulez dire les charpentiers?—R. Oui, les charpentiers.

Q. Et les forgerons, je suppose?—R. Oui, forgerons et mécaniciens.

Q. Et que font ces derniers?—R. Ils conduisent des machines.

Q. Des monte-charge à vapeur?—R. Oui, les mécaniciens et constructeurs de moulins.

Q. Les gâcheurs de béton?—R. Non, ceux-ci appartiennent à la classe des journaliers.

Q. La classe la plus nombreuse est celle des journaliers, je suppose?—R. Oui, et ils sont subdivisés.

Q. En quoi?—R. Pratiquement en deux classes, la meilleure classe est divisée en groupe du béton et groupe de l'acier. Ceux qui gâchent préparent et posent le béton sont ceux qui prennent et posent l'armature en acier.

Q. Quel est le prix général de leurs salaires?—R. Dans la meilleure classe d'hommes, quelques-uns reçoivent \$2.25 ou \$2.50, mais le prix est d'environ \$2. Ensuite la classe des journaliers, qui s'occupent du matériel et du nettoyage et déchargent le matériel, la classe des manœuvres.

Q. Combien reçoivent-ils?—R. Il y a eu une augmentation de leurs salaires, ils ont commencé à 17½ cents de l'heure.

Q. Combien d'heures par jour?—R. Dix heures par jour.

Q. Ça ferait \$1.75 par jour?—R. Oui, \$1.75 par jour, et nous avons dû porter le prix à \$2, 20 cents de l'heure, mais jusqu'au printemps, il y en a eu beaucoup à \$1.75.

Q. Qui a déterminé le prix de leurs salaires?—R. Les Commissaires du port.

Q. Les Commissaires du port?—R. Oui.

Q. Était-ce le taux courant des salaires pour de pareils hommes, en d'autres travaux?—R. Oh, oui.

Q. Vous en êtes tout à fait convaincu?—R. Oui, la municipalité de Montréal a porté les salaires à \$2.25 et je ne pouvais garder mes hommes à \$1.75, quand ils pouvaient avoir là \$2.25. Lyall & Sons et M. Deakin ont payé plus.

Q. Les salaires que vous avez payés n'ont pas été plus élevés que les prix courants?—R. Non, il me faut payer cela pour garder mes hommes.

Q. Vous n'avez pas payé plus?—R. Non.

Q. La Commission n'a pas sans raison, augmenté le prix des salaires dans la ville de Montréal?—R. Non, monsieur.

Q. En ce qui concerne le mode d'emploi de ces hommes—avez-vous choisi ces hommes vous-même?—R. Non, c'était impossible pour un si grand nombre d'hommes. Pour la plupart, ils ont été choisis par l'adjoint, M. Sutherland.

Q. Depuis qu'il est devenu votre adjoint?—R. Avant cela, il était contremaître général. Je dois expliquer cela. Ce printemps, j'ai été promu à la position de surintendant général—avant cela, j'étais surintendant de cette entreprise.

Q. Maintenant, vous avez d'autres entreprises?—R. Oui, j'en ai d'autres à surveiller, et j'ai consacré probablement les deux tiers de mon temps à cette entreprise, mais nous en avons eu une autre dans la partie ouest de la ville.

Q. Et Sutherland était le contremaître général?—R. Oui, engagé par la Commission du port, et payé par elle.

Q. Et alors quand vous avez été promu surintendant général, il est entré au service de Metcalfe et Cie?—R. Oui.

Q. Et maintenant, il fait le choix des hommes?—R. Oui.

Q. Et il le faisait auparavant aussi, comme contremaître?—R. Oui, monsieur, soit lui ou M. White qui est le contremaître général des constructeurs de moulins et qui les engage. Et M. O'Brien, le contremaître des journaliers a un bon homme et que M. Sutherland ait besoin, c'est un contremaître de journaliers, M. O'Brien choisit un homme et l'amène à M. Sutherland.

Q. M. White et M. O'Brien étaient au service de la Commission?—R. Oui, tous les deux.

Q. Et M. Sutherland, comme contremaître général, aussi au service de la Commission?—R. Oui, en ce temps là.

Q. Et bien, si ces hommes eussent voulu mettre trop d'hommes à l'ouvrage, comment aurait-on pu les en empêcher?—R. Cela était impossible sous ma surveillance.

Q. Le nombre était sous votre surveillance?—R. Oui.

Q. Et vous êtes-vous servi de cette autorité, non seulement en théorie, mais en pratique?—R. Oui, à mesure que les travaux avançaient, et il ne faut pas oublier qu'on a travaillé jour et nuit et fait beaucoup de travail supplémentaire pour finir l'ouvrage et qu'il a fallu employer de nombreuses équipes d'hommes. Parfois, lors que les travaux étaient moins pressants on renvoyait un grand nombre d'hommes. Avant-hier, seize ou dix-huit hommes ont été renvoyés. Nous avons constaté qu'ils ne faisaient pas leur devoir et je tiens à bien établir que pas un homme n'est resté à cet ouvrage, lorsqu'il était incapable de faire son travail.

Q. Au meilleur de votre connaissance et sur l'avis de vos contremaîtres?—R. Oui, maintenant, on doit comprendre que dans une entreprise de ce genre lorsqu'un nombre considérable d'hommes est employé, il y en a un bon nombre dont on ne peut venir à bout. Cela peut durer pendant deux semaines, mais si quelqu'un fait le carottier, il est pincé tôt ou tard, et congédié. Tout ce qu'on a à faire est de renvoyer les hommes qui ne travaillent pas bien, et je les renvoie par centaines. Nous avons dû user de notre vigilance et de notre discrétion en ce qui concerne l'emploi des hommes pour ce travail.

Q. Vous a-t-on fait quelque misère au sujet du renvoi de ces hommes?—R. Non, pas particulièrement.

Q. Vous dites pas particulièrement?—R. Bien des hommes congédiés ont porté plainte aux Commissaires.

Q. Avec quel résultat?—R. Le résultat a été qu'ils m'ont été renvoyés.

Q. Les Commissaires ont-ils écouté des plaintes de cette sorte, de manière à nuire à votre travail?—R. Non, ils me sont revenus ou l'on m'a informé qu'on leur avait dit: "Vous devez satisfaire M. Hodge, cela est compris". Il y a une correspondance à cet effet que tous les hommes doivent me satisfaire.

Q. Les Commissaires n'ont pas essayé personnellement à limiter votre discrétion?—R. Non, absolument non. On m'a laissé libre pour ce travail.

Q. On vous a laissé libre pour ce travail?—R. Oui.

Q. Durant l'élection, l'an dernier, et quelque temps auparavant, la Commission ou un membre de la Commission s'est-il opposé en quelque manière à ce que vous usiez de votre discrétion relativement à l'emploi des hommes?—R. Non.

Q. Ont-ils essayé de vous faire accepter des hommes?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-on jamais essayé de vous faire renvoyer des hommes?—R. Jamais.

Q. Avez-vous jamais renvoyé des hommes par suite de l'influence de quelqu'un?—R. Jamais.

Q. Avez-vous jamais renvoyé des hommes pour des causes politiques?—R. Jamais.

Q. Avez-vous jamais employé des hommes pour des raisons politiques?—R. Jamais.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. La politique ne vous a-t-elle jamais influencé dans les affaires que vous avez faites relativement à cette entreprise?—R. Jamais.

Q. Maintenant le Président nous dit qu'il a déjà eu des demandes d'ouvrage à l'élevateur, et qu'on nous a envoyé des hommes nous demandant de leur donner de l'ouvrage si vous en aviez, mais rien de plus?—R. Rien de plus.

Q. Est-ce vrai?—R. C'est absolument vrai.

Q. N'avez-vous jamais employé un homme dont vous n'aviez nul besoin, seulement parce qu'un membre de la Commission ou la Commission vous demandait de l'employer?—R. Non, monsieur.

Q. Vous dites que vous avez exercé votre discrétion, quant au nombre d'hommes employés?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous disiez au contremaître général ou à tout autre, d'employer plus de gâcheurs ou de charpentiers ou d'ouvriers, s'ils pouvaient les avoir?—R. Chaque jour, j'examine l'ouvrage, quelquefois deux fois par jour, avec le contremaître général, nous voyons comment les travaux avancent, et selon le cas, je dis au contremaître: "Dan, il nous faut plus d'hommes ici ou là—vous prendrez un certain nombre de ces hommes, et vous les mettrez là, où il nous faut préparer cette partie de l'ouvrage pour finir cette affaire. Quand je lui ai dit de mettre des hommes, il l'a fait, et naturellement, quand il renvoie un homme, il renvoie le moins capable, il ne renvoie pas un bon homme.

Q. Votre contremaître est-il autorisé à user de sa discrétion pour renvoyer ou retenir un ouvrier?—R. Cela est laissé à la discrétion du contremaître, mais avant qu'un ouvrier soit renvoyé, son cas est soumis au contremaître général. On prépare une feuille de renvoi, si un homme est jugé incompetent, paresseux ou nonchalant, son contremaître prépare une feuille de renvoi, et s'il y a quelque chose de particulier, cet homme a recours au contremaître, général. Maintenant, si nous soupçonnons quelque motif de patronage ou de jalousie ou autre chose de la part d'un contremaître, que nous savons être un bon homme, il peut être transféré et mis à la tête d'une autre équipe.

Q. C'est-à-dire à cause de froissement entre le contremaître et l'ouvrier, si vous pensez que l'homme ne doit pas être renvoyé, il est mis dans une autre équipe?—R. J'ai exercé mon jugement de cette manière, mais naturellement, il est de mauvaise politique pour un officier supérieur de faire obstacle à ses sous-officiers si l'on veut maintenir quelque discipline, parce qu'alors les hommes diront: "Je vais aller voir le grand chef, et si le grand chef m'approuve, vous pourrez vous fouillez."

Q. N'avez-vous jamais employé à l'élevateur n° 2 plus d'hommes qu'il n'était nécessaire?—R. Non.

Q. Avez-vous permis à des ouvriers de flâner durant une partie de leurs heures de travail?—R. Pas à notre connaissance.

Q. Quand je dis permis, ceci veut dire que vous en avez eu connaissance, et que vous l'avez permis?—R. Non, absolument non.

Q. Que dites-vous des journaliers, des artisans et autres employés, quant à leurs aptitudes?—R. Par comparaison au travail des différentes parties du Dominion, Montréal a la pire classe d'ouvriers de n'importe quelle ville du Canada. Ceci est basé sur une expérience de vingt ans de travail au Canada.

Q. Sous quel rapport dites-vous cela?—R. D'abord, pour l'instruction,—ils manquent d'instruction. Et ensuite, ils n'ont pas d'initiative pour le travail. Leur principal but est de carotter leur patron. Je dois dire que généralement, il existe une impression parmi les ouvriers, surtout les Canadiens-français, je dis cela sans parti pris, que parce que c'est un emploi du gouvernement, ils ont la permission de faire comme il leur plaît.

Q. Avez-vous pu faire disparaître cette impression?—R. Non, nous n'avons pas pu. Je ne dirai pas avant ce temps, avant aujourd'hui, que nous n'avons pas en grande partie effacé cette impression, parce que après avoir été ici près de deux ans, nous

3 GEORGE V, A. 1913

avons atteint un degré d'efficacité très passable. La première année 1910, j'ai certainement eu ma part de difficultés. Maintenant, l'ivrognerie est une autre chose que j'ai eu à combattre. Ce sont des ivrognes invétérés. Nous pouvions aller ramasser des bouteilles de genièvre à la brassée, et nous avons dû combattre cela tout le temps. J'ai dû renvoyer des contremaîtres et des hommes, des ouvriers compétents qui, avaient cet habitude, et je ne pouvais pas la tolérer au travail. D'abord le travail est important et en second lieu, nous congédions tout ouvrier jugé incompetent. Et puis, nous avons l'élément étranger, les Polonais et les Italiens. Naturellement, cette classe ne parle pas notre langue, et il est difficile de les conduire, mais il nous fait les employer parce qu'on ne peut en avoir d'autres.

Q. Avez-vous eu de la difficulté à trouver de la main-d'œuvre?—R. Quelquefois, l'été, elle est très rare.

Q. Alors que vous en avez le plus besoin?—R. Oui, durant l'été de 1911, j'ai eu beaucoup de difficulté. Mon travail a été complètement retardé durant 40 à 50 jours, et nous avons eu une grève de charpentiers—elle a duré deux semaines, mais cela m'a désorganisé pour un mois.

Q. Comparant autant que vous êtes capable, le travail de l'élévateur avec le travail donné généralement aux entrepreneurs, êtes-vous satisfait de votre propre travail?—R. Il est à peu près semblable.

Q. Il est à peu près semblable?—R. Oui.

Q. A part de cette difficulté provenant de questions politiques que vous mentionnez?—R. Oui.

Q. Et leur impression que c'est un emploi du gouvernement?—R. Oui, un entrepreneur privé n'a pas à s'occuper de cela.

Q. Maintenant, vous avez parlé, il y a quelque temps du manque d'instruction qui est un mauvais facteur à la situation, c'est-à-dire à Montréal?—R. Oui.

Q. Dans votre travail, comme la construction d'un élévateur, le manque d'instruction est-il réellement un obstacle à l'utilité d'un homme?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment?—R. Je vais vous donner un exemple. Au commencement de la construction, j'avais fait un plan avec chiffres et dimensions. On donna cela à un ou deux charpentiers Canadiens-français, et le contremaître commença à travailler durant une heure ou deux, quand je revins, ces charpentiers l'avaient fait d'après les dimensions de dix-huit pouces à un pied en dehors des dimensions, je ramassai le plan et leur dit: "Ne pouvez-vous lire cela, et que faites-vous ici?" Il avait perdu son temps et le matériel, et cela dût être défait et recommencé.

Q. Faute d'instruction?—R. Oui, faute d'instruction.

Q. Et cet homme était-il capable de faire l'ouvrage manuel?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais faute d'instruction, il ne savait pas ce qu'il avait à faire?—R. Exactement.

Q. Maintenant, la grande partie de votre travail a-t-il été fait par des Canadiens-français?—R. Je suppose 65 à 70 pour 100, c'est-à-dire la meilleure classe des artisans.

Q. Environ 65 à 70 de la meilleure classe étaient des Canadiens-français?—R. Oui, vous savez que nous n'avons pas beaucoup de journaliers Canadiens-français.

Q. Pourquoi cela?—R. Ils ont été supplantés par les Polonais et les Italiens.

Q. Mais ils ont été promus à une classe plus élevée?—R. Oh! oui, dans une classe plus élevée. Nous les employons dans l'ouvrage de béton et d'acier et comme artisans.

Q. Et comme artisans, ils excellent, je suppose?—R. Comme artisans ils valent n'importe qui. Voici un exemple—j'emploie actuellement un ouvrier, M. Delorme qui commença à travailler pour moi comme charpentier à \$2.50 par jour, et maintenant il est contremaître charpentier général, et nous lui donnons \$5.00 par jour. Lorsqu'il est venu à moi, il ne pouvait parler un mot d'anglais, il a commencé à travailler, il apprend l'anglais et il commande les charpentiers anglais et canadiens-français maintenant employés aux travaux.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

J'ai un nommé Bélair travaillant aux scieries, qui a commencé à \$1.75, ce garçon est à la tête de la scierie, maintenant. Il est venu me trouver et m'a demandé comment il fallait s'y prendre pour réussir et je lui ai dit: "Vous êtes un garçon intelligent, je veux que vous suiviez un cours par correspondance".

Q. L'école par correspondance?—R. Oui, quand j'en ai l'occasion, je dirige les jeunes gens dans cette voie. Je veux que l'on sache qu'il n'y a eu aucune distinction. Quand un homme fait l'affaire, c'est mon homme.

Q. Et ainsi d'une façon vous dites que si les Canadiens-français étaient plus instruits, et surtout pouvaient parler l'anglais, ils auraient un bel avenir?—R. Il a un brillant avenir. Comme preuve de cela, j'ai travaillé un certain nombre d'années dans l'Etat de Massachussets, et j'ai employé un grand nombre de Canadiens-français qui étaient venus là et avaient appris notre langue à l'école, et je n'ai eu aucune difficulté avec eux. Ce sont des hommes brillants, et je pourrais vous parler de plusieurs cas où ils remplissent de hautes fonctions. Un particulier qui était le surintendant général de la *Builders' Iron Foundry*, à Providence, Rhode-Island, quand j'étais inspecteur à cet endroit.

Par M. Ducharme:

Q. Combien y a-t-il de temps de cela?—R. A peu près huit à neuf ans.

Par le Président:

Q. Alors, votre prescription aux Canadiens-français est "l'instruction, l'instruction, l'instruction"?—R. Absolument. J'ai dit que c'est un peuple très intelligent. Tous mes hommes vous diront que si vous leur donnez de l'instruction, il ne leur manque rien.

Par M. Ducharme:

Q. Qu'appellez-vous de l'instruction?—R. Une bonne instruction élémentaire.

Q. Voulez-vous dire instruit ou bien élevé?—R. Oh, un Français est bien élevé.

Par M. Lake:

Q. Vous voulez dire une instruction technique?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire les trois "Rs", *reading, riting and rithmetic*?—R. Oui, c'est ce dont ils ont besoin.

Q. Mais je ne présume pas-qu'ils aient besoin d'une instruction technique, mais qu'une bonne instruction élémentaire est suffisante; votre Canadien-français est naturellement artisan, et il arrivera rapidement au succès?—R. Oui, s'il est brillant. Ils sont brillants, inventifs, ingénieux.

Q. Et maintenant, pardon de ma demande après ce que vous avez dit, mais je veux vous poser une question directe—ne vous êtes-vous jamais aperçu que cette Commission ou un de ses membres ou de ses employés ait fait une distinction au détriment d'un ouvrier à cause de sa race?—R. Non.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'un homme ait été engagé, parce qu'il appartenait à une race plutôt qu'à une autre?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance qu'un homme ait été renvoyé pour la même raison?—R. Non.

Q. Avez-vous un grand nombre d'ouvriers nés en Angleterre, travaillant pour vous?—R. Une bonne proportion, actuellement.

Q. Et des Anglais "cockneys" parmi eux?—R. Oh, oui, des Ecossais en grande partie.

Q. Je désire parler seulement des Anglais, et plus particulièrement des "cockneys"; l'homme de Londres, en employez-vous quelques-uns?—R. Je le suppose, je ne pourrais pas dire.

Q. Vous en avez de temps à autres?—R. Oui.

Q. En avez-vous en grand nombre?—R. Non.

Q. Y a-t-il une raison pour cela?—R. Non.

Q. Avez-vous montré quelques préférences?—R. Non, pas du tout. Je pourrais vous dire une chose, il ne comprennent pas très bien les conditions d'ici. Le contre-maître général a engagé un homme, un Anglais, probablement un "cockney", il arriva avec ses outils dans une boîte de dix-huit à vingt pouces de long et de six à huit pouces de large et d'à peu près cette profondeur, et le contre-maître général lui dit: "Est-ce là votre boîte d'outils"? Il répondit: "Oui". Et le contre-maître lui dit: "Nous n'avons pas besoin de vous, vous n'êtes pas un artisan". Il commença à nous faire des reproches, parce que nous l'avions engagé et ne lui donnions pas d'ouvrage. Maintenant on l'a engagé comme constructeur de moulins.

Q. Je vois par vos paroles qu'en aucun temps vous n'avez eu une grande proportion de vos employés qui étaient des Anglais nouvellement arrivés?—R. Non, ils ne pouvaient l'être.

Q. Pourquoi?—R. Parce que nous n'avons pas de places pour eux.

Q. De plus, en général, selon votre pouvoir, vous avez retenu à l'ouvrage les employés lorsqu'ils étaient bons?—R. Oh, oui, nous avons là des hommes qui sont avec nous depuis le commencement des travaux.

Q. J'ai ici de la part de quelqu'un une déclaration à l'effet que la plupart des employés des élévateurs, étaient nouvellement arrivés d'Angleterre?—R. C'est tout à fait faux. Je puis vous les amener et vous les présenter.

Q. Vous avez déjà dit que la majorité sont des Canadiens-français?—R. Oui.

Q. Et l'ont été?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose à faire en ce qui concerne la qualité des matériaux employés de temps à autre?—R. J'examine virtuellement tous les matériaux.

Q. La majeure partie du ciment dont vous vous servez a été obtenu des manufactures canadiennes de ciment?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous donner quelque raison spéciale pour cela?—R. Tout simplement, parce que la *Canadian Cement Co.* a le monopole de toutes les fabriques de ciment du Canada.

Q. Il y a un autre ciment que l'on peut acheter au Canada?—R. J'examine les matériaux quant à la qualité, mais je n'ai rien à voir aux achats.

Q. Et vous n'avez rien à voir à la question du prix?—R. Non.

Q. Quant à la qualité, lorsqu'on doit acheter du ciment, examinez-vous la qualité, ou l'examinez-vous seulement lorsqu'on l'apporte sur les travaux?—R. L'inspection est faite par la *Canadian Inspection Co.*, pour éprouver sa force d'ébullition et de tension.

Q. Et le contrat étant fait sans vous, et le ciment étant examiné par l'*Inspection Co.*, on l'apporte aux travaux, et alors vous vous en occupez?—R. Oui.

Q. Bien, avez-vous dû refuser du ciment qui avait été apporté là?—R. Je n'ai pas eu l'occasion d'en refuser un seul wagon.

Q. Vous n'avez pas eu l'occasion de le refuser, vous voulez dire par là que la qualité a été bonne?—R. Oui, la qualité a été bonne.

Q. Et satisfaisante?—R. Oui, il n'y a pas longtemps, j'ai fait rapport au chimiste de la *Canadian Cement Co.*, que le ciment fourni par cette compagnie avait donné de meilleurs résultats pour la construction des murs de nos coffres relativement à nos formes mobiles, que tout autre ciment que j'eusse alors employé pour la construction des élévateurs.

Q. Expliquez ce que c'est "les formes mobiles". Est-ce une forme employée dans la construction du coffre d'élévateurs?—R. Oui, la forme est construite de façon à dessiner le contour des murs du coffre; et ensuite ces formes sont levées au moyen de crics ou de vérins, et à mesure qu'on verse le ciment, la forme est levée graduellement, c'est une opération continue.

Q. Le coffre s'élargit-il vers le haut?—R. Non.

Q. Est-il de la même dimension en montant?—R. Oui, les formes sont unies ensemble et faites de cette sorte que vous les placez facilement.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et il sèche un peu?—R. Oui, ce ciment sèche; c'est une condition particulière du ciment canadien qui me permet de faire une grande quantité d'ouvrage, et, en construisant ces murs, nous avons fait une moyenne de 6 pieds et 8 pouces de hauteur.

Q. Dans quel espace de temps?—R. En 24 heures. Je puis dire que l'on n'a jamais fait chose semblable en construction.

Q. Qu'avait-on fait de mieux avant cela?—R. De 3 à 4 pieds environ; je pense que c'était environ 4 pieds à l'ascenseur Fort-William.

D. Et vous attribuez cette amélioration, en général, à la qualité du ciment?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Quel ciment avez-vous employé à Fort-William?—R. Nous avons employé du ciment de Belleville, et je pense que nous avons aussi du Lehigh canadien.

Par le président:

Q. Et ce ciment était aussi bon que tout autre que vous aviez employé précédemment?—R. Oui, c'était du bon ciment.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous jamais été obligé d'attendre pour du ciment, ici, ou vous a-t-il toujours été livré quand vous en aviez besoin?—R. Les livraisons sont promptes, lorsqu'une commande est faite, les marchandises nous viennent immédiatement.

Par le président:

Q. Il y a une manufacture de ciment ici, dans le port de Montréal?—R. Oui.

Q. Et vous en avez obtenu ce qu'il vous fallait?—R. En grande partie.

Q. En conséquence c'était en général du ciment nouvellement fabriqué?—R. Oui, le ciment a été mis dans les coffres, et il est bon.

Q. Il n'est pas vieux ou gâté, ou aucune chose de ce genre?—R. Non.

Q. Vous dites qu'il a été uniformément bon?—R. Oui, uniformément bon.

Q. Et sous tous les rapports, l'ascenseur en ce qui a trait au ciment et au béton, a été très satisfaisant?—R. Très satisfaisant vraiment. Le gérant de la Canadian Stewart Company a visité l'ascenseur il y a quelques jours, et a dit que c'était la plus belle pièce de construction en béton sur le continent.

Q. Qu'est-ce que la Canadian Stewart Company?—R. Ce sont des constructeurs d'ascenseurs; ils ont construit ceux du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, et ils en ont construit un autre à Goderich et un autre à Peterboro.

Q. En outre du ciment, quels sont les principaux matériaux dont vous vous êtes servis pour l'ascenseur?—De la pierre et du sable.

Q. De la pierre et du sable?—R. Oui, aussi du bois et de l'acier.

Q. D'où venait l'acier?—R. Il a été fourni en grande partie par la Steel Company of Canada.

Q. Où est le siège de la compagnie, à Hamilton?—R. Non, à Montréal; cependant, nous nous sommes procuré un peu d'acier à Hamilton.

Q. A part de ces choses que l'on peut appeler matériaux bruts, ce qui vient ensuite, je suppose sont les machines?—R. Naturellement, les machines forment un certain lot. Il y a aussi des travaux de structure et de plaques que l'on ne peut réellement pas appeler machines.

Q. Ceci est une question d'achats spéciaux à l'entreprise?—R. Oui, achats spéciaux et entreprise.

Q. Et en général, vous n'avez à vous plaindre de rien en ce qui concerne cela?—R. Non.

Q. Il y a eu un petit peu de retard dans la livraison?—R. Oui.

Q. Est-ce généralement le cas dans tous les travaux de construction?—R. Oui, et la raison est une rareté générale de matériaux dans tout le pays.

Q. Après livraison ils ont été trouvés conformes au devis?—R. Oui, s'ils n'y étaient pas on les a renvoyés.

Q. Alors est-ce que le progrès général du travail de l'ascenseur a été satisfaisant pour vous?—R. Oui.

Q. Il n'est pas encore prêt à recevoir des marchandises?—R. Il ne l'est pas.

Q. Croyez-vous qu'il sera bientôt prêt?—R. Dans 15 ou 20 jours, environ.

Q. C'est-à-dire quelques semaines plus tard qu'on ne croyait?—R. Je le présume.

Q. Quelle a été la cause générale de ce retard?—R. La grève des charpentiers pour une; la rareté de main-d'œuvre dans le commencement de la construction, et l'hiver rigoureux que nous avons subi. Nous avons dû lutter fort durant tout l'hiver pour maintenir les travaux en cours afin d'être prêts.

Q. Lorsque vous serez prêts à prendre des matériaux vous devrez compléter le système de passage?—R. Nous serons alors prêts à le terminer jusqu'à la tour L, et ensuite à compléter la galerie du nord, et la tour marine.

Q. Vous serez prêts à vous rendre jusqu'à la tour L dans le nombre de jours que vous mentionnez?—R. Je le pense; mais je ne puis le dire positivement car il y a une foule de petits détails auxquels il faut voir; mais nous sommes dans une bonne position maintenant.

Q. L'on a construit en outre un ascenseur dont on ne devrait pas, au début, se servir pour les fins d'emmagasinage?—R. Oui.

Q. Qui, naturellement, ne sera pas prêt d'ici à quelque temps?—R. Cet automne.

Q. Cela ne dérangera pas le fonctionnement de l'ascenseur principal?—R. Non, nous avons fait des arrangements temporaires afin de pouvoir employer l'ascenseur principal.

Q. Maintenant, M. Hodge, vous n'avez aucunes relations personnelles avec la commission du havre de Montréal?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez rien à lui cacher, et vous ne la craignez pas?—R. Rien du tout.

Q. Vous n'avez aucun intérêt personnel dans les affaires de Metcalfe & Co., autres que d'être leur employé?—R. C'est tout, je suis leur employé.

Q. Et, en conséquence, vous n'avez aucun intérêt direct ou indirect à rendre le témoignage que vous avez rendu aujourd'hui?—R. Pas du tout.

Q. Alors, relativement à la conduite générale de la commission du havre, de ses membres et de ses fonctionnaires, relativement à la construction de cet ascenseur, eu égard au fait qu'ils sont les représentants du public, avez-vous vu quelque chose qui les mettrait en défaut?—R. Non, je ne l'ai pas.

Par M. Ducharme:

Q. Quelle est votre occupation générale et votre métier?—R. J'ai été surveillant durant les quinze dernières années ou plus.

Q. Dans les ascenseurs ou autres établissements?—R. Construction générale, établissements industriels et autres.

Q. Avant cela que faisiez-vous?—R. J'ai appris le métier de charpentier.

Q. Vous étiez un charpentier?

Par le président:

Q. En faisant les charpentes pour le béton, étaient-elles détruites après?—R. Eh bien! nous avons quelquefois—vous voulez probablement dire les "formes", au lieu des charpentes.

Q. Je ne veux parler que d'une note relative à quelques plaintes que j'ai et qui parle de charpentes pour le béton qui étaient démolies, et le bois jeté de côté?—R. Il

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

est assez raisonnable que dans la construction d'un édifice aussi grand que celui-ci, il n'ait une assez grande quantité de bois qui soit détruit en construisant, et en démolissant ces formes pour le ciment; mais je dois dire qu'une grande quantité de ce bois a servi, deux, trois et quatre fois. Actuellement, nos formes serviront une seconde et une troisième fois. Nous les employons pour construire la première moitié et ensuite pour la seconde, et nous nous en servons actuellement pour construire l'annexe de sorte qu'elles auront servi trois fois. Tous les matériaux pour les formes seront employés une seconde et même une troisième fois. Une grande partie de nos matériaux ont été employés un certain nombre de fois. En fabriquant des formes de ce genre, l'on reçoit du bois de grande longueur, et il faut le couper de façon à avoir la longueur et la forme voulue. S'il est assez long pour être employé une seconde fois, on s'en sert; si, par exemple, en faisant les formes pour les murs, les colonnes ou les chapiteaux, le bois doit être coupé de petite longueur, alors une grande quantité peut servir une seconde, une troisième et une quatrième fois. Le bois pour les colonnes a tout été coupé et a servi un certain nombre de fois, et chaque fois qu'on a pu s'en servir plus d'une fois, on l'a fait.

Q. Maintenant, d'après ce que vous dites, il y a, de temps en temps, une certaine quantité de bois dont on ne peut plus se servir?—R. Oui.

Q. Et il est jeté aux déchets?—R. Oui, jeté aux déchets.

Q. J'ai ici une note qui dit que, durant l'automne, alors que le travail diminuait, il a fallu environ 30 hommes pour amasser tout ce bois, et quand il a été tout placé, ils l'ont porté à quelques pieds de là dans un autre endroit, et, après cela, ils ont pris ce bois morceau par morceau, en ont arraché les clous, tandis que d'autres hommes y enfonçaient des clous, pour que les autres puissent les arracher, afin de faire durer le travail plus longtemps. Qu'avez-vous à dire à cela?—R. Nous avons l'habitude de nettoyer nos matériaux lorsqu'ils viennent de nos formes, afin de les faire servir une seconde fois. Cela coûte moins cher de nettoyer les matériaux que d'acheter du bois à \$20 ou \$24 du mille.

Q. Et ce nettoyage comprenait l'arrachage des clous?—R. Oui, quelque individu peut avoir passé par là et ne connaissant pas ce dont il parlait, il a fait ce rapport. C'est du reste ce qui me semble.

Q. Qu'est-ce que cela signifiait lorsqu'il disait que d'autres enfonçaient des clous en même temps?—R. Je ne puis pas le concevoir.

Q. A moins qu'ils ne fissent d'autres formes?—R. Ils ne pouvaient pas faire d'autres formes s'ils nettoyaient les matériaux à cet endroit. Il peut être survenu quelque cas où le marteau ne pouvait pas saisir un clou pour l'arracher, et pour s'en débarrasser, ils l'enfonçaient afin qu'il ne parût plus à la surface.

Q. Ce serait au cours du nettoyage?—R. Oui, et je désire dire que ce travail était fait sous la direction de M. Hugh Patterson.

Q. Son nom est écossais?—R. Qu'il soit ce qu'il voudra, c'est un ouvrier consciencieux, et il a très bien surveillé ce travail.

Q. Je n'ai pas demandé qui il était pour supposer quelque chose contre lui; mais plutôt quelque chose en sa faveur. J'ai pensé que s'il était écossais il n'aurait pas permis de gaspillage?—R. C'est exact, pas de gaspillage.

Par M. Ducharme:

Q. A votre connaissance, cela n'est pas arrivé?—R. Non, pourquoi serait-ce arrivé, pourquoi l'aurais-je toléré?

Q. Mais cela est-il arrivé?—R. Non.

Par le Président:

Q. Ce travail, dites-vous, aurait été sous la surveillance de M. Hugh Patterson?—R. Oui.

Q. Il est toujours à votre emploi?—R. Oui, toujours à notre emploi. Nous avons nettoyé ce bois, l'avons empilé et en avons pris soin parce qu'il a une certaine valeur. Il ne voulait pas le voir gaspiller, et nous ne pouvions pas le laisser gaspiller.

Q. Qui surveillait le nettoyage de la neige, son chargement dans les rivières, et son déchargement au quai Victoria?—R. M. O'Brien.

Q. Est-il toujours à votre emploi?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Maintenant, il y a la question du bois; quel est votre avis relativement à la qualité du bois?—R. La qualité du bois était bonne pour le travail.

Q. Et vous êtes satisfait?—R. Oui, je suis satisfait.

Par M. Ducharme:

Q. Maintenant, M. Hodge, l'été dernier vous aviez un grand nombre d'hommes qui travaillaient ici?—R. Oui.

Q. N'en aviez pas plus que vous n'aviez réellement besoin?—R. Non, monsieur.

Q. Vous en êtes positivement certain?—R. Positivement certain. Je voudrais poser cette question: Comment un homme qui n'est pas si intimement au courant du genre de travail peut juger de la quantité d'hommes qui doivent être employés?

Q. Cela n'est pas la question—Nous vous demandons pour connaître les faits, et rien de plus. Maintenant, quelques-uns de ces hommes qui travaillaient au ciment, les maçons de brique, etc., étaient-ils supposés travailler nuit et jour, travail extra?—R. Nous avons dû faire travailler un certain nombre de nos hommes, en plus des heures ordinaires, parce que nous n'avons pu nous procurer les hommes nécessaires pour former deux équipes. Je dois expliquer maintenant qu'en faisant le béton, lorsqu'un plancher a été couvert de ciment et humecté, le ciment ne se trouve en bonne condition pour être pelleté que durant la nuit, et si l'on veut obtenir un bon travail, il doit se faire continuellement, et doit être surveillé.

Q. Etiez-vous là la nuit?—R. J'y ai été beaucoup durant la nuit.

Q. Vous êtes-vous jamais aperçu que les hommes flânaient ou dormaient lorsqu'ils étaient supposés travailler?—R. Oui, souvent, et ils ont été renvoyés pour cela.

Q. Quel était le salaire de ces hommes, leurs gages?—R. Les ouvriers en ciment?

Q. Oui?—R. Ils recevaient de 25 à 30 cents par heure.

Q. Quelle sorte d'hommes employiez-vous à ce travail?—R. Une équipe mixte.

Q. Les trouviez-vous souvent endormis comme cela?—R. Non, je ne les ai jamais trouvés endormis, mais je le savais indirectement par quelques-uns de mes autres hommes, quelques-uns de mes employés de confiance.

Q. Et c'était sur leur rapport que vous les renvoyiez?—R. Certainement.

Q. Saviez-vous que vous deviez être appelé comme témoin?—R. Non.

Q. Quelqu'un ne vous a-t-il pas parlé de cela?—R. Non.

Q. Nous parlions de gaspillage il y a une minute, n'y a-t-il pas eu de gaspillage de temps?—R. Oui, l'on pourrait argumenter cela. J'ai fait une grande quantité de ce genre d'ouvrage, et j'ai bien réussi, ceci est une question de jugement. Nous n'entreprenons pas un travail semblable, à moins que d'après notre propre jugement, il ne soit possible de le faire, et dans le meilleur intérêt possible.

Q. Mais n'est-il pas venu à votre connaissance que ces hommes jouaient avec ce bois?—R. Non.

Q. Et si cela est arrivé, ce serait M. Patterson qui le saurait?—R. Oui.

Q. Au cours de l'été dernier vous avez augmenté les salaires de ces hommes?—R. Oui, nous l'avons fait.

Q. Lorsque vous dites: Nous l'avons fait, qui l'a fait?—R. Les Commissaires du havre.

Q. Etiez-vous à leur emploi ou à celui de la compagnie Metcalfe?—R. J'ai été tout le temps à l'emploi de la compagnie Metcalfe.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous n'avez jamais été à l'emploi des Commissaires du havre?—R. Non.

Q. Vous dites qu'en 1910, vous avez beaucoup de difficultés avec les hommes?—

R. Oui.

Q. Vous avez mieux fait en 1911?—R. Nous avions une équipe mieux organisée; elle avait été mieux choisie et la discipline et l'organisation étaient meilleures.

Q. Ceci s'appliquerait-il plutôt à la fin de l'été 1911?—R. Non, parce que j'avais mis mon organisation en bon ordre et choisi mes hommes à l'automne de 1910.

Par le Président:

Q. L'expérience d'une saison vous avait aidé à faire cela?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Vous a-t-on demandé, l'été dernier, en septembre, de prendre plus d'hommes?—R. De prendre plus d'hommes?

Q. Oui, quelqu'un vous a-t-il demandé cela?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Quelqu'un est-il venu vous voir et vous demander de prendre des hommes pendant quelque temps?—R. Non, monsieur, cela a été laissé absolument à ma discrétion. L'on ne m'a jamais demandé de prendre aucun homme, et je l'aurais senti.

Q. Vous dites maintenant que vous vous êtes plaint que quelques-uns de vos ouvriers ne comprenaient pas vos ordres, les Canadiens-français?—R. Non pas particulièrement, les Polonais et les Italiens étaient de même.

Q. Vous parliez en anglais à ces personnes?—R. Oui.

Q. Vous ne leur parliez pas dans leur langue?—R. Je ne donnais que peu d'ordres aux hommes, ces ordres leur étaient donnés par leurs contremaîtres qui, autant que possible, étaient des hommes de leur nationalité. Nous avons dû faire cela pour obtenir de bons résultats.

Par le Président:

Q. C'est-à-dire qu'une équipe canadienne-française aurait un contre-maître canadien-français?—R. Oui, ou un contre-maître anglais parlant le français.

Q. Autant que possible, cela serait arrivé?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Aviez-vous un grand nombre d'Italiens et de Polonais employés?—R. Ils vont et viennent tout le temps, je ne puis dire un grand nombre, peut-être 100 ou 150, et il y a 1,000 hommes employés là.

Q. Probablement 10 pour 100 d'entre eux seraient des Italiens ou des Polonais?—R. Oui, probablement 10 pour 100, ou peut-être 15 pour 100; mais comprenez qu'ils faisaient un genre de travail que je ne pouvais faire faire aux autres.

Par le Président:

Q. Et c'était un travail de simples journaliers tout bonnement lever et pousser?—R. Oui, et décharger des matériaux, transporter le ciment et autres choses de ce genre.

Q. Comme question de fait, le genre de travail le plus commun est fait partout par cette classe de main-d'œuvre?—R. Oui, tant dans le Dominion du Canada qu'aux Etats-Unis.

Q. Et vous ne pouvez pas faire faire ce genre de travail en ce pays par l'anglo-saxon, ou par le Canadien-français?—R. Non, il ne veut pas le faire.

Par M. Ducharme:

Q. Metcalfe et Cie s'attendent à ce que l'on observe une diligence convenable dans l'exécution du travail?—R. Cela est mon devoir.

Q. Mais s'attendent-ils à ce que vous faisiez cela?—R. Mais certainement.

Q. Connaissez-vous leurs engagements vis-à-vis des commissaires?—R. Non, je n'ai jamais vu aucun contrat, et je ne sais rien du tout de cela.

Par le Président:

Q. Vous êtes là pour faire faire ce travail au meilleur de votre connaissance et de votre habileté?—R. C'est exactement cela, M. Morine; c'est pour cela que je suis là et je l'ai fait.

Q. Vous y avez mis l'épaule et vous avez fait du mieux que vous pouviez?—R. Allez demander cela à d'autres, non pas à moi.

Q. Enfin, vous avez fait du mieux que vous pouviez?—R. Oui, allez visiter le travail. Je désire dire que j'accueille chaque demande de renseignements au sujet de l'entreprise, tout a été connu, le patronage n'a pas existé au travail, l'inspection des matériaux a été rigoureuse, et l'on a accompli et exécuté la meilleure classe d'ouvrage, en égard aux circonstances et aux conditions en existence. L'entreprise parle d'elle-même.

Q. Personnellement, vous êtes orgueilleux de l'entreprise et fier de la manière dont le travail a été fait?—R. Je le suis, absolument; cela m'a donné une réputation des deux côtés de la frontière, et aussi de l'autre côté de l'Atlantique.

Par M. Lake:

Q. Le ciment est fourni en sacs, à présent, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous renvoyez les sacs?—R. Oui.

Q. Une grande partie des sacs ne sont pas renvoyés?—R. Non, je ne crois pas, considérant tout ce que nous avons employé. Il y en a peut-être un peu plus durant les quelques derniers mois, parce que je me suis servi d'une quantité considérable de sacs à ciment pour monter le sable dans la coupole. Ces sacs ont tous été séchés et renvoyés et j'ai deux hommes qui cousent les sacs qui sont déchirés et qui peuvent être réparés.

Q. De sorte que, pratiquement, la perte est minime; mais cette perte doit s'élever à quelque chose dans une entreprise de ce genre, avec la quantité de ciment en sacs que l'on a employée? Connaissez-vous quelque raison pour laquelle le prix du ciment serait plus élevé actuellement qu'il n'était l'année dernière?—R. Je ne puis entrer dans une discussion de ce genre, parce que je ne sais pas. Je ne connais rien à propos des prix.

Q. Vous dites que vous ne connaissez rien à propos du prix?—R. Non, je ne puis vous dire ce que nous payons pour un baril de ciment, pas plus que l'homme dans la lune.

Q. Avez-vous employé le ciment de Vulcain, par le passé?—R. Je ne sais pas que le ciment de Vulcain ait été employé en Canada.

Par M. Ducharme:

Q. Avez-vous vu beaucoup de ciment en baril?—R. Non, pas du tout.

Q. Tout en sacs?—R. Oui, tout en sacs; celui en baril est trop cher.

Par M. Lake:

Q. Le ciment qui a été acheté de l'autre côté de l'océan a été amené en barils?—R. Oui, il l'a été.

Q. En avez-vous jamais employé en sacs, et qui venait de l'autre côté de l'océan?—R. Non, de fait, je n'ai employé aucun ciment importé depuis 14 ou 15 ans. Il y a plusieurs années, j'ai employé, à Boston, du ciment allemand en baril.

Q. Cela coûterait plus cher d'employer du ciment en baril?—R. Nous n'aurions pas pu parce que nous employons tant de sacs de ciment pour une façon de béton. S'il était en baril, il faudrait le sortir et le mesurer. Notre sac de ciment canadien pèse 87 livres, et nous faisons notre béton proportionnellement.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous pourriez naturellement changer le système de mesure, de quelque manière, si vous vous serviez du ciment en baril. (Pas de réponse).

Par le Président:

Q. En 1910, vous n'avez pas employé beaucoup de ciment pour le travail?—R. Non, nous avons fait environ 10,000 verges de béton.

Q. Vous étiez juste prêts à commencer la construction principale, lorsque le froid est survenu?—R. Oui, monsieur, nous avons fait la fondation.

Q. Et pratiquement le travail fut fait l'année dernière?—R. Oui, à partir du 10 avril jusqu'à l'heure actuelle, tout le travail en ciment a été fait en dessous du sol.

Q. C'est-à-dire cette année?—R. Non, à partir du 18 avril 1911, jusqu'à présent.

Q. Je remarque que le ciment employé en 1911, venant de la *Canadian Cement Company* était dans des sacs en papier?—R. Je ne pourrais pas le dire positivement.

Q. Est-il venu quelquefois dans des sacs en papier?—R. J'en ai vu dans des sacs en papier, et j'en ai employé à d'autres travaux; mais je ne pense pas en avoir eu ici, je ne veux cependant pas être positif.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous fait les travaux de fondation?—R. Nous avons fait tout ce qu'il y avait à faire.

Par M. Ducharme:

Q. Par qui ces sacs à ciment étaient-ils retournés?—R. Par les Commissaires du havre, et on leur en donnait crédit.

Q. Avez-vous renvoyé ces sacs?—R. —Oui à la compagnie de ciment.

Q. Vous-même?—R. Eh bien, d'après mes ordres.

Q. C'est ce que je désire savoir?—R. Ils ont été renvoyés du chantier.

Par le Président:

Q. Et venaient-ils les chercher?—R. Non, nous les mettions dans un wagon à marchandises et les leur expédions.

Q. Vous les mettiez dans un wagon à marchandises à l'ascenseur et les expédiez?—R. Oui, s'il y avait une accumulation de sacs, le commis s'en apercevait et les faisait expédier.

Par M. Ducharme:

Q. Alors lorsque ces sacs sont expédiés, on en tient compte?—R. Certainement, on en tient compte. Nous avons un compte au bureau pour chaque sac expédié.

Q. Est-ce le bureau de la compagnie Metcalfe?—R. Non, c'est le bureau des Commissaires du havre ici, c'est-à-dire que tout le monde, à part de moi et de M. Sutherland dépend des Commissaires du havre, et tous les serviteurs ici, sont les serviteurs des Commissaires du havre.

Q. Ce ciment vous est envoyé pour être employé aux travaux ici?—R. Oui.

Q. Et qui sont sous votre contrôle?—R. Oui.

Q. Ce ciment est employé selon vos ordres?—R. Oui.

Q. Alors ces sacs viennent en votre possession à ce moment-là?—R. Oui.

Q. Qu'en faites-vous?—R. Aussitôt qu'ils sont vidés et nettoyés, ils sont empaquetés, 50, je crois dans un paquet; on les met dans un wagon à marchandises, on les compte, et l'on fait un connaissance que l'on envoie à la *Canadian Cement Company*.

Q. Maintenant je veux savoir ce que vous faites vous-même de ces sacs? Vous dites "nous" alors quelqu'un doit avoir le contrôle de ces sacs, et je veux savoir ce que l'on en fait?—R. Lorsqu'une quantité de sacs s'accumulent dans le hangar, ils sont nettoyés, cousus et empaquetés et je demande au commis de les expédier.

Q. Quel commis?—R. M. Bishop.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Un commis à l'emploi des Commissaires du havre?—R. Oui, chaque homme ici, à part de M. Sutherland et de moi, est à l'emploi des Commissaires du havre.

Q. Lorsque vous donnez l'ordre à ce bureau des Commissaires du havre d'expédier les sacs, tenez-vous compte de ces derniers?—R. Ils en tiennent compte.

Q. Je vous demande si vous le faites?—R. Non je ne le fais pas.

Q. Vous ne tenez pas non plus compte du ciment que vous recevez?—R. Je ne puis tenir les comptes. Nous avons des livres et chaque sac de ciment qui vient est inscrit, et chaque sac de ciment employé est sorti.

Q. Comment est-il entré ou sorti?—R. Nous avons des personnes ici pour contrôler ces matériaux.

Q. Les Commissaires ont des contrôleurs?—R. Certainement.

Q. Les Commissaires du havre s'occupent-ils de cela?—R. Oui.

Q. Et ils s'occupent eux-mêmes, également, des sacs?—R. Oui, ils s'occupent des sacs.

Par le Président :

Tout ce qui est fait ici par rapport aux sacs, la réception, l'expédition, la tenue des comptes, ou aucune chose de ce genre, est fait par les employés des Commissaires du havre, et Metcalfe & Co., eux-mêmes ne sont que les mécaniciens des Commissaires du havre.

Par M. Lake :

Q. Mais M. Hodge, vous avez la surveillance des travaux, et vous traitez tous les employés des Commissaires du havre comme s'ils étaient vos propres employés pour le moment?—R. Ils reçoivent des ordres de moi.

Q. Ils reçoivent tous des ordres de vous et vous avez contrôle sur eux pour l'exécution de ces ordres et du travail?—R. Oui. Je dois expliquer que, par exemple, je commande dix wagons de ciment. Je fais cette commande par l'entremise de Metcalfe & Co. J'envoie une demande à Metcalfe & Co. et ceux-ci la transmettent aux Commissaires du havre. Ils demandent alors à la compagnie de ciment d'envoyer 10 wagons de ciment, et cette compagnie envoie la facture du ciment à la Commission du havre. En même temps, je reçois le ciment. Ensuite la facture est envoyée pour vérifier la quantité.

Q. Où?—R. Au bureau, au bureau de l'entreprise. Lorsque le ciment arrive, il est vérifié, et si le compte est exact nous marquons la facture des lettres O.K. et l'envoyons à Metcalfe & Co.

Par M. Ducharme :

Q. Qu'est-ce que " nous " ?—R. Le commis.

Q. Mais ce n'est pas vous; vous dites " nous ".

Par le Président :

Q. Elle est envoyée à Metcalfe & Co.?—R. Si la quantité est exacte, la facture est acceptée.

Par M. Ducharme :

Q. Mais la personne qui met les lettres O.K. dessus est un employé des Commissaires?

Le PRÉSIDENT.—Oui, mais sous le contrôle de Metcalfe & Co. qui sont responsables de ce travail.

Le TÉMOIN.—S'il y a quelque chose d'irrégulier à propos du ciment, et que la quantité n'y soit pas, alors on écrit une lettre, expliquant la différence; ou s'il y a des sacs endommagés, ou quelque chose en mauvaise condition dans le wagon de ciment,

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

alors l'on écrit une lettre et on la joint à la facture envoyée à Metcalfe & Co., alors comme mécaniciens, Metcalfe & Co. écrivent à la compagnie de ciment pour obtenir une explication de la difficulté.

Par M. Ducharme :

Q. C'est le même bureau qui vérifie votre ciment, et qui vérifie les sacs?—R. Oui, c'est le même bureau qui vérifie les sacs.

Par le Président :

Q. Il n'est pas survenu de difficultés dans le règlement des comptes avec la compagnie de ciment?—R. Pas que je sache; mais le règlement des comptes est en dehors de ma juridiction.

Q. Il y a eu quelquefois des manquements?—R. Je le présume.

Q. Et des sacs endommagés, je suppose?—R. Oui, des sacs endommagés et des manquements.

Q. Cela a-t-il été porté régulièrement à l'attention de la compagnie de ciment?—R. Oui.

Le témoin se retire.

La commission ajourne.

SERVICE PUBLIC

1912

TÉMOIGNAGE

RE

D R A G A G E

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

OTTAWA, le 15 février 1912.

La Commission s'est réunie à 2.30 heures de l'après-midi.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. R. S. LAKE,
M. G. N. DUCHARME,
Commissaires.

WILLIAM M. DUNLOP, est assermenté.

Examiné par le président :

Q. Quelle est votre profession?—R. Comptable.

Q. Demeurant à Ottawa?—R. Oui monsieur.

Q. Vous êtes comptable pour la province d'Ontario?—R. Je suis membre de la Dominion Association of Chartered Accountants, et aussi membre de l'association provinciale d'Ontario.

Q. Quel âge avez-vous?—R. Cinquante-neuf ans.

Q. Vous avez été comptable durant toute votre vie?—R. Oui.

Q. Et avant de faire des affaires en Canada, où étiez-vous?—R. J'étais avec des comptables anglais à New-York. Avant cela j'étais avec des comptables anglais à Londres, Angleterre; une société de comptables.

Q. Vous avez été employé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick relativement aux comptes publics de cette province?—R. Oui, le gouvernement provincial.

Q. Dans les années?—R. En l'année 1908.

Q. Et au cours de votre expérience avez-vous eu quelque chose à faire avec des comptes ou des affaires de dragage?—R. Non, non pas directement avec des comptes de dragage; mais j'ai eu quelque chose à faire avec des comptes de construction, etc.

Q. Construction de quoi?—R. Dans les travaux de construction de chemins de fer et de pouvoirs hydrauliques j'ai eu beaucoup d'expérience, spécialement pour l'évaluation des travaux en cours.

Q. La Commission vous a demandé de faire quelque travail pour elle relativement aux travaux de dragage dans le département des Travaux publics, ici?—R. Oui.

Q. Et vous avez été employé depuis quelle date?—R. Depuis le 1er février.

Q. Jusqu'à présent?—R. Oui.

Q. Et vous continuez toujours votre travail?—R. Je continue toujours à examiner les travaux, spécialement le travail du dragage.

Q. Sur demande, vous avez préparé une liste des fonctionnaires dans la division du dragage, avec des renseignements relatifs à leurs positions et à leur travail?—R. Oui, des fonctionnaires à l'emploi de la division du dragage, et, autant que possible, avec des renseignements relatifs à leur travail.

Q. C'est l'état que je tiens dans ma main?—R. C'est l'état que j'ai préparé.

Q. M. James Howden, le surintendant, travaille-t-il actuellement?—R. Non monsieur, il est malade et est actuellement dans un hôpital à Montréal.

Q. Est-il là depuis quelque temps?—R. Depuis quelque temps.

Q. Avez-vous appris au département qu'il était malade depuis quelque temps?—

R. Oui, il a été absent longtemps en 1911.

Q. Il est âgé de 72 ans, et est au service depuis 23 ans?—R. Oui, cela est indiqué là.

Q. Le bureau semble-t-il demander plus de surintendants qu'il n'y en a à présent?—R. Oui, très certainement.

Q. Alors vous pensez que l'absence de M. Howden, ou au moins d'un fonctionnaire capable pour le remplacer est une question grave?—R. Très grave assurément pour le bon fonctionnement de cette division du ministère des Travaux publics.

Q. Y a-t-il à cette saison, aucune raison particulière à ce sujet?—R. Oui, relativement à l'arrangement des travaux en cours qui doivent reprendre au printemps, et aussi, spécialement, au sujet de la préparation des devis pour l'achat des matériaux nécessaires pour les travaux du dragage.

Q. Qui a, actuellement, la direction du bureau ici?—R. M. E. B. Godwin qui a le titre de surintendant adjoint.

Q. Il est âgé de 56 ans, et il est au service du gouvernement depuis 32 ans?—R. Oui.

Q. Vous semble-t-il capable pour un travail aussi important que le dragage?—

R. Je pense que M. Godwin semble manquer d'expérience et de capacité administrative, ce qui est réellement nécessaire pour l'administration de cette division.

Q. Les travaux de dragage ont beaucoup augmenté durant les dernières années?—R. Enormément, depuis l'année 1907.

Q. Depuis ces quelques années, ils ont plus que doublé?—R. Ils ont presque triplé; ils ont beaucoup plus que doublé, depuis l'année 1906.

Q. Sans rien vous demander actuellement au sujet des aptitudes de chacune des personnes qui sont là, laissant cela pour plus tard, que pouvez-vous dire relativement à l'organisation du bureau, au moment actuel?—R. La compétence générale du bureau est actuellement affaiblie, et il existe un défaut distinct d'administration, affectant le contrôle et la discipline, deux choses qui devraient être soigneusement observées dans le service du gouvernement.

Q. Eu égard aux grands travaux accomplis par les dragueurs du gouvernement et à la quantité énorme de dragage faite à l'entreprise, vous semble-t-il que l'organisation de la division qui en a la charge, est convenable pour faire le travail?—R. Non, monsieur.

Q. Est-elle ce que vous pensez qu'elle devrait être?—R. Non, elle est loin d'être convenablement organisée à présent.

Q. Et les méthodes suivies dans les bureaux sont-elles toutes bonnes?—R. Non, monsieur.

Q. Vous pensez qu'une réorganisation complète est nécessaire, n'est-ce pas?—R. Pour parler franchement, ils ont un service de bureau à la vieille façon et qui exige trop de travail.

Q. Et même avec cette vieille façon, est-elle à hauteur de la situation?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous pensez alors qu'une réorganisation complète tant pour le personnel, que pour les méthodes est urgente?—R. Très certainement.

Q. A part de la division du dragage quel est le fonctionnaire qui se trouve immédiatement au-dessus?—R. Je dois dire que c'est l'ingénieur adjoint du département des Travaux publics.

Q. M. Dufresne?—R. M. A. R. Dufresne, qui a réellement le contrôle direct des travaux techniques se rapportant aux travaux de dragage.

Q. Vous avez jusqu'à présent fait deux rapports provisoires, par écrit?—R. Oui.

Q. L'un porte la date du 5 février et l'autre celle du 12 février, pièces à l'appui 2 et 3?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Dans la pièce à l'appui n° 1 vous traitez quelque peu longuement de la question d'administration et de contrôle, dont je viens justement de vous parler?—R. Oui.

Q. Dans la dernière vous traitez aussi de la question de l'achat des approvisionnements?—R. Oui.

Q. Et vous mentionnez spécialement que la compagnie Lewis Brothers, Limited, de Montréal, avait obtenu l'entreprise pour la ferronnerie pour l'année close le 31 mars 1912?—R. Oui.

Q. Cette entreprise avait eu lieu sur la base des prix pour les marchandises livrées sur commande à tout point de destination entre la ville de Québec et Windsor, Ont.?—R. Oui.

Q. Et elle ne spécifiait aucunes quantités particulières pour aucune destination particulière?—R. Non.

Q. De sorte que l'on pouvait demander aux vendeurs d'expédier toute la quantité à l'endroit le plus éloigné aussi bien qu'à le plus près?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet d'un contrat de ce genre?—R. Il est difficile de comprendre sur quelles bases l'on peut faire un contrat semblable, parce que, au commencement du contrat, le département n'aurait pas de renseignements suffisants pour faire des achats à de tels prix.

Q. Ce que vous voulez dire c'est que, afin de savoir si le prix des objets était raisonnable ou non, le département aurait dû savoir combien de chacun des articles devaient être livrés à un endroit désigné, et aurait ensuite ajouté le prix du transport au prix de l'article?—R. Oui.

Q. Et conséquemment l'on ne peut faire de calculs pour s'assurer si les prix étaient raisonnables ou non?—R. Certainement, c'est ce que je veux dire.

Q. Et bien, maintenant, qu'avez-vous à dire au sujet de cette proposition que lorsque les marchandises doivent être livrées à beaucoup d'endroits, sur une étendue aussi vaste que celle couverte par ce contrat, elles devraient être achetées à des endroits plus rapprochés au lieu de demande?—R. Oui, plus près du lieu de demande.

Q. Ainsi, par exemple, ceux près de Québec, à Québec?—R. Certainement.

Q. Près de Montréal, à Montréal?—R. Oui.

Q. Et près de Toronto à cette place?—R. Et près de Midland, à Midland, dans le havre de la baie Georgienne et pour le havre de Victoria, vous pourriez acheter à Midland, si le dragage était fait par le département.

Q. Pourvu que l'on puisse trouver suffisamment de vendeurs dans cette place?—R. Oui, à des prix convenables.

Q. A de bas prix?—R. Oui, c'est cela.

Q. Vous pourriez trouver que, pour l'emploi à Midland, par exemple, vous obtiendriez des prix plus bas à Toronto qu'à Midland?—R. Peut-être.

Q. Mais il n'y a aucune raison d'expédier de Montréal à Midland?—R. Non, monsieur, c'est justement ce que je veux dire. Le système de marchandises offertes à l'entreprise, transport payé, n'a été adopté seulement par la division du dragage que depuis les trois dernières années, et, avant cela les marchandises étaient achetées à l'entreprise, au plus bas prix à l'endroit d'approvisionnement.

Q. Et le département payant le transport?—R. Oui.

Q. A l'endroit d'approvisionnement, vous voulez dire là où le vendeur fait affaires?—R. Il y a les deux choses, l'endroit d'approvisionnement et le point de destination.

Q. Ce que je vous remets est une copie de l'un des contrats avec Lewis Bros., un des soumissionnaires?—R. Oui, une des soumissions acceptées.

(Document déposé comme pièce à l'appui 4.)

Q. L'on mentionne des prix pour différentes choses. La dernière clause du devis dit "livraison devant être effectuée l. à b. quand et où demandé?—R. Oui.

Q. A tous les points à l'est d'Ottawa, jusqu'à Québec, et à l'ouest d'Ottawa, jusqu'à Windsor, Ont.?—R. Oui.

Q. Vous avez dit M. Dunlop, que généralement parlant, les contrats comprenaient trois classifications, lesquelles?—R. Ferronnerie, chaînes et approvisionnement de fer. Le fer comprenait les barres d'acier, etc.

Q. Tout est-il compris dans la même formule de soumission?—R. Oui.

Q. Parlant de la soumission de Lewis Bros., vous m'avez fourni une note de la quantité de matériaux reçus de Lewis Bros., depuis le 24 mai 1911, en vertu de ce contrat, et le total s'élève à \$6,528.81?—R. Oui, je crois que ce renseignement est exact. Le renseignement relatif aux \$6,528.81 m'a été donné par M. E. S. Godwin, directeur-adjoint du dragage.

Q. Jusqu'à présent vous n'avez pu donner votre attention à la question du dragage, d'après le plan du département?—R. Non, monsieur, pas encore.

Q. Mais vous vous en êtes tenu strictement à la question de contrat?—R. Au dragage à l'entreprise; je m'en suis tenu aux dépenses encourues pour le dragage à l'entreprise, durant l'exercice financier 1909-10.

Q. Vos assistants procèdent à l'examen du même travail pour 1910-1911?—R. Mes assistants procèdent de la même manière à l'examen des dépenses pour les travaux de dragage à l'entreprise pendant l'exercice financier 1910-11, et j'ai l'intention de faire la même chose pour le dragage de 1908-9.

Q. C'est-à-dire pour les travaux faits sur les rivières Mission et Kaministiquia à Fort-William?—R. Fort-William, dans le district de Fort-William.

Q. Ce travail est fait par la Great Lakes Dredging Co.?—R. Limited, de Port-Arthur.

Q. En vertu d'un contrat fait le 27 juin 1906?—R. Le numéro du contrat est de 5992.

Q. Et ce contrat a été modifié par un autre contrat en date du 4 juin 1909?—R. N° 7339.

Q. Quelle est la quantité totale de verges draguées durant la saison de 1909?—R. 3,573,062 verges. C'est pratiquement durant la saison de 1909. 1909-10, s'étend d'avril 1909 à novembre 1909.

Q. Comme question de fait, le premier compte a été rendu le 30 avril 1909, et le dernier novembre 1909?—R. Oui.

Q. Ces comptes rendus en avril indiquent que le travail a été fait en avril?—R. Oui.

Q. Alors le montant total payé aux entrepreneurs par le département pour ce travail a été de \$739,411.74. Ce montant est basé sur un prix d'unité par verge?—R. Arrangé à l'entreprise et à être payé à la verge.

Q. Les contrats disent que l'on paiera tant par verge, avec une allocation en sus pour une distance excédant celle fixée?—R. Avec une allocation en sus pour transport au delà d'une distance prescrite, et qui est fixée dans le devis.

Q. Voulez-vous examiner vos chiffres de ce total et me dire lorsque l'on a accordé une allocation en sus pour transport au delà de la distance prescrite? A-t-elle été accordée en beaucoup de cas?—R. Dans beaucoup de cas.

Q. Dans le contrat 5992 la distance prescrite était de 3½ milles de l'embouchure de la rivière Mission?—R. Oui, il y avait deux distances prescrites dans ce contrat 5992, 3½ milles de la Mission, et 3 milles de l'embouchure de la rivière Kaministiquia.

Q. Et au delà de ces distances l'on accordait une allocation de 7c. par verge cube pour chaque mille additionnel de transport, tel qu'ordonné?—R. Oui.

Q. Prenons le contrat 7339, les distances étaient les mêmes que dans le contrat précédent?—R. Oui.

Q. Dans le contrat n° 7339, modifiant le contrat 5992, l'on n'a fait aucuns changements relativement aux distances de transport et aux allocations extra par verge cube?—R. Cela est exact.

Q. Qu'est-ce que le contrat n° 7170?—R. Il concerne principalement les matériaux; 25½ cents, mesurés sur les lieux.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Le contrat 7170 porte la date du 27 février 1909, a été conclu entre la Great Lakes Dredging Co. et le Roi, et se rapportait au dragage du bassin terminal à l'embouchure de la rivière Mission, Ont.?—R. Oui.

Q. Est-ce que le travail mentionné dans le dernier contrat n'était pas inclus également dans les contrats précédents?—R. Par le n° 7170. Je ne le pense pas, je crois qu'il se rapporte à un nouveau travail.

Q. Les contrats 5992 et 7339, se rapportent au dragage dans les mêmes endroits; au même dragage?—R. Ils concernent le dragage de la rivière Mission et celui de la rivière Kaministiquia.

Q. Les deux se rapportaient au même dragage?—R. Oui.

Q. Et l'un ne faisait que modifier l'autre?—R. Oui.

Q. Alors, c'est en vertu de ces deux contrats que ces 3,573,062 verges ont été extraites en 1909?—R. En vertu de ces deux contrats, et aussi en vertu du contrat 7170, et du contrat 7058 qui avaient trait aux travaux de Port-Arthur.

Q. A quoi se rapportait le contrat 7758?—R. Cela a été mentionné avant entre la même compagnie et le Roi; il était daté du 8 décembre 1908, et se rapportait au dragage à Port-Arthur, Ontario.

Q. Alors ces quatre contrats comprenaient le total de 3,573,062 verges?—R. Oui.

Q. Sur quelle proportion du montant total l'excédent de transport a-t-il été payé?—R. Sur 3,038,927 verges cubes.

Q. Il est exact de dire que les $\frac{1}{4}$ du montant total extrait ont été transportés en dehors de la distance prescrite dans le devis du contrat?—R. Oui, je crois que c'est environ les $\frac{1}{4}$.

Q. Vous nous avez fourni un état qui indique les allocations payées pour le transport en dehors des limites fixées par les contrats que vous avez mentionnés, en 1909?—R. Oui.

(Document déposé comme pièce à l'appui n° 5).

Q. Le transport extra, dans ce tableau, varie de 1 cent à 6 cents la verge?—R. Oui.

Q. Lorsque le tableau accorde 6 cents comme extra, cela veut dire qu'on leur accorde pour le transport à une distance de 6 milles plus loin que la limite prescrite?—R. Oui.

Q. Je remarque différents cas dans le tableau où le prix par verge, indiqué dans le contrat est de 9 cents, et l'on accorde 15 cents?—R. Oui.

Q. Les 6 cents sont pour extra?—R. Transport extra.

Q. D'après les contrats, l'allocation augmente en proportion de la distance extra parcourue, n'est-ce pas?—R. Oui, un cent par mille et par verge était spécifié dans le contrat. Le paragraphe 29 du devis pour le contrat n° 5992 se lit ainsi qu'il suit:

"Les prix mentionnés dans la soumission comprendront le transport à une distance n'excédant pas $3\frac{1}{2}$ milles au lieu de dépôt, et les entrepreneurs devront accepter un cent par verge cube additionnelle pour chaque mille additionnel de transport."

Q. Dans le rapport hebdomadaire envoyé mensuellement au département, préparé et signé par l'inspecteur, et certifié par l'ingénieur en charge, les distances parcourues seraient indiquées?—R. Oui.

Q. De quelle manière la distance serait-elle indiquée?—R. Par milles et portions de milles parcourus.

Q. Par exemple?—R. Par exemple 3.7 ou 3.6.

Q. Ce qui indiquerait $3\frac{7}{10}$ ou $3\frac{6}{10}$, selon le cas?—R. Oui.

Q. Lorsque la distance parcourue excédait $3\frac{1}{2}$ milles de l'embouchure de la rivière Mission, ou 3 milles de l'embouchure de la rivière Kaministiquia, au point de dépôt, comment l'allocation était-elle calculée, si la distance extra était moins d'un mille, ou moins de deux milles, ou moins de trois milles, selon le cas?—R. Dans chaque cas où la distance parcourue excédait celle prescrite, l'on a demandé et l'on a

payé un cent complet quelque minime que fût l'excédent de distance parcourue, si cet excédent était d'un mille ou de moins d'un mille, et la même chose, si l'excédent de distance était de plus d'un mille et de moins de deux milles, l'on accordait deux cents alors même que cet excédent n'aurait été que de $\frac{1}{10}$ de mille.

Q. Vous voulez dire que l'on accordait l'allocation complète pour un mille, dans chaque cas, alors que l'excédent de distance parcourue n'aurait été que d'un dixième de mille?—R. Oui.

Q. En tant que cela est indiqué par les archives que vous avez examinées, semble-t-il que l'on ait soulevé la question de savoir si dans le cas où l'excédent de distance ne serait que d'une fraction d'un mille, l'on ne paierait seulement qu'une fraction proportionnelle de cent par verge?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien vu dans les archives qui indique que le département ait jamais soulevé ce point?—R. Non. Les comptes de la *Great Lakes Dredging Co.*, ont été passés tels que rendus.

Q. La réclamation de la compagnie pour transport extra, a été, dans chaque cas, accordée par l'ingénieur en charge?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué quelque objection soulevé par le département de l'Auditeur général, ou par toute autre personne, sur ce point?—R. Non.

Q. Naturellement, une objection semblable aurait pu être soulevée et placée dans les archives du département sans que vous ayez pu la voir dans la division du dragage?—R. Certainement.

Q. En 1909, le montant demandé pour transport extra, d'après la pièce à l'appui n° 5, en vertu des contrats 5992, 7339 et 7170, semble avoir été de \$54,007.85?—R. Oui.

Q. Pourriez-vous me dire quel aurait été le montant accordé pour transport extra, sur la quantité mentionnée dans la pièce à l'appui n° 5, si l'on avait accordé aux entrepreneurs seulement $\frac{1}{10}$ de cent pour chaque dixième de mille parcouru en sus?—R. Non. Je n'ai pas encore calculé cela. J'ai commencé ce calcul; mais je ne l'ai pas encore fini; je le donnerai plus tard.

Q. Mais êtes-vous allé assez loin pour savoir que la différence sera considérable?—R. Oui, très considérable vraiment.

Q. Atteindra-t-elle quelques milliers de dollars?—R. Oui, plusieurs milliers de dollars.

Q. Vous avez parlé des inspecteurs et des ingénieurs en charge. Quel était l'ingénieur en charge à Fort-William en 1909?—R. M. W. P. Merrick.

Q. Et à Port-Arthur?—R. M. E. B. Temple.

Q. L'ingénieur résident à Port-Arthur?—R. Oui.

Q. Pour le travail fait en vertu des trois autres contrats que vous avez mentionnés, nos 5992, 7339 et 7170, l'ingénieur en charge à Fort-William, M. Merrick, certifierait?—R. M. W. P. Merrick.

Q. Est-ce qu'il y a des inspecteurs à Fort-William?—R. Oui.

Q. Plusieurs?—R. Oui, il y en a habituellement un pour chaque dragueur; les rapports hebdomadaires pour chaque dragueur sont signés par une personne différente.

Q. Combien y avait-il de dragueurs travaillant là?—R. Il y avait 7 dragueurs fonctionnant dans le district de Fort-William et de Port-Arthur.

Q. Chaque dragueur travaillait-il toujours au même endroit, ou bien quelquefois étaient-ils changés d'une place à l'autre?—R. Mélangés, allant d'un port à l'autre.

Q. Lorsque vous mentionnez 7 dragueurs, vous voulez dire 7 dragueurs fonctionnant aux deux endroits sous la direction de la *Great Lakes Dredging Co.*?—R. Oui.

Q. Ces 7 dragueurs étaient-ils tous du même type général, ou pouviez-vous les distinguer?—R. Un était différent des autres, c'était un dragueur hydraulique.

Q. Connu comme?—R. Comme dans les comptes rendus de la *Great Lakes Dredging Co.*, comme un dragueur à suction.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Quel était son nom?—R. *L'Enterprise*.

Q. Tous les autres dragueurs étaient ce que vous appelez des dragueurs à godet?
—R. Le type ordinaire du dragueur à godet.

Q. Vous dites que, généralement parlant, il y avait un inspecteur pour chaque dragueur?—R. Oui.

Q. Les rapports hebdomadaires indiqueraient-ils le nombre des voyages faits chaque jour par chaque allège?—R. Non. Le rapport indique, pour chaque jour, le nombre des allèges employés par chaque dragueur, et la quantité totale des matériaux qui ont été transportés durant la journée.

Q. Maintenant, relativement à la distance, est-ce qu'il indiquerait la distance parcourue par chaque allège?—R. Non, la distance pour chaque toueur, le nombre d'allèges en arrière de chaque toueur, la distance à laquelle les allèges ont été toués durant chaque journée, de chaque dragueur à l'endroit de dépôt.

Q. Mais si ces deux allèges faisaient plusieurs voyages par jour, cela indiquait-il la distance pour chaque voyage?—R. Non, pas la distance pour chaque voyage.

Q. Cela indiquait simplement la distance parcourue chaque jour par les allèges?
—R. Oui, c'est cela.

Q. Conséquemment si un voyage avait été plus court, ou un autre plus long, il n'y avait rien dans le rapport pour indiquer celui qui avait été le plus loin ou celui qui n'avait pas parcouru la distance voulue?—R. Rien pour l'indiquer.

Q. Je suppose que vous ne savez pas qui calcule les distances qu'ils doivent parcourir?—R. Je ne le sais pas.

Q. Ou comment cela est calculé?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous savez seulement que le rapport indiquant les distances est signé par l'inspecteur et certifié par l'ingénieur résident?—R. Certainement.

Q. Vous dites maintenant que quoique ces rapports soient hebdomadaires, ils ne sont reçus au département qu'une fois par mois?—R. Oui, c'est ce que je comprends.

Q. À quelles dates les comptes des entrepreneurs étaient-ils reçus?—R. Je ne puis le dire.

Q. Ne serait-ce pas mensuellement?—R. Je présume qu'ils sont rendus mensuellement.

Q. Est-ce qu'il y a quelque chose dans les archives qui puisse permettre au département, ou à l'auditeur général d'examiner un rapport et de le vérifier après qu'il a été approuvé par l'ingénieur en charge, relativement au dragage?—R. Aucune chose que j'aie pu voir ou qui ait été produite.

Q. Alors tel que le système vous paraît, une fois que l'ingénieur en charge a certifié, quant à la quantité, à la distance, à l'allocation extraordinaire, ou autre chose de ce genre, il n'y a pas possibilité d'une vérification ici, à Ottawa?—R. Pas que je sache.

Q. Excepté, naturellement, un simple calcul mathématique, la vérification routinière des extensions, etc.? Alors, est-il exact de dire, au meilleur de votre connaissance, que, en tant que le département de l'auditeur général est concerné, ils doivent s'en rapporter sans question, aux certificats de l'inspecteur et de l'ingénieur en charge?—R. Oui.

Q. Et si soit l'inspecteur, soit l'ingénieur en charge, faisaient une erreur ou commettaient une injustice, il n'y aurait rien ici dans les archives qui pourrait faire découvrir cette erreur ou cette injustice?—R. Non, pas que je sache.

Q. Alors, l'exactitude des rapports, et conséquemment des comptes des entrepreneurs dépendent de la manière dont les quantités et les distances sont constatées et certifiées à Fort-William ou à Port-Athur?—R. Oui.

Q. Et vous avez déjà dit que vous ne savez pas comment ces quantités étaient constatées?—R. C'est vrai.

Q. Mais vous savez cela et vous avez déjà dit que l'entrepreneur et les ingénieurs ont tous adopté le principe de payer pour un mille complet, alors qu'il n'y avait qu'un

dixième de mille extra de parcouru, et vous avez dit également que, en tant que vous pouviez voir, l'auditeur général ne s'était pas opposé à cela?—R. C'est certain.

Q. La valeur de l'inspection dépendrait de l'honnêteté et de la compétence de l'inspecteur?—R. Oui, distinctement.

Q. Sur son honnêteté et sa compétence à juger?—R. Certainement.

Q. Les paiements sont fait généralement sur l'une ou l'autre des deux bases, que l'on appelle mesure d'allège ou mesure sur place, n'est-ce pas cela?—R. Oui.

Q. A Fort-William et à Port-Arthur a-t-on adopté la mesure sur place excepté pour le dragueur à succion?—R. Oui.

Q. Y en a-t-il?—R. Oui, il y en a un.

Q. L'on a adopté la mesure sur place, alors que le dragueur à succion n'était pas employé?—R. Oui.

Q. En général, cependant, à part du dragueur à succion, la mesure est celle d'allège, n'est-ce pas?—R. Habituellement la mesure d'allège.

Q. A-t-on jamais adopté la mesure d'allège pour le dragueur à succion?—R. Le travail fait par le dragueur à succion *Enterprise* a été payé d'après la mesure sur place.

Q. En tant que vous le savez, le travail de l'*Enterprise* a-t-il jamais été payé à la mesure d'allège?—R. Non.

Q. Lorsque vous parlez de la mesure sur place, vous voulez dire que le paiement se fait pour une certaine étendue draguée et d'après la verge cube, comme elle était avant la drague?—R. Oui, comme elle a été examinée.

Q. Lorsque l'excavation doit avoir lieu d'après la mesure sur place, l'on suppose que la distance à draguer est mesurée et marquée, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Divisée en sections?—R. Et marquée.

Q. Et la profondeur à draguer est fixée?—R. Spécifiée.

Q. Et le contenu cubique est calculé en verges?—R. Oui.

Q. Et alors lorsque ce qui a été marqué est enlevé, la quantité qui a été enlevée est payée?—R. Est mesurée et payée.

Q. Et c'est cela que l'on appelle la mesure sur place?—R. C'est ce que je comprends.

Q. Et au moyen d'une mesure semblable cela ne fait aucune différence au sujet de la quantité d'eau enlevée et mise dans le dragueur, parce que cela est payé d'après la dimension de l'endroit à creuser?—R. Certainement.

Q. Ce que l'on entend par mesure d'allège est payé d'après la quantité qu'une allège peut tenir?—R. La quantité qu'une allège peut tenir.

Q. Que ce soit de l'eau ou autre chose?—R. Je le présume.

Q. Aussitôt qu'une allège part avec un chargement, le paiement a lieu d'après le chargement, et suivant la quantité qu'elle contient?—R. Oui.

Q. Mais au cours ordinaire du travail, lorsqu'une allège est chargée par un dragueur à seau, ou par un dragueur à succion, vient-il plus d'eau dans l'allège, dans un cas que dans l'autre?—R. Il est très rare que l'on emploie un dragueur à succion pour charger une allège. Ce qui vient d'un dragueur à succion est habituellement déposé près de la terre ferme.

Q. Revenant au contrat 7170 pour faire certain dragage au bassin terminus, à l'embouchure de la rivière Mission, le devis de ce contrat, au paragraphe 2 disait que l'on draguerait un minimum de 1,000,000 de verges cubes, mesure d'allège, chaque année consécutive, jusqu'à ce que le travail fût complété?—R. Oui.

Q. Et dans le contrat même, auquel le devis est joint, je trouve ceci: que en considération de l'engagement par l'entrepreneur, Sa Majesté consent à payer, à mesure d'allège, \$2.85 par verge cube pour le roc et 16 cents par verge cube pour tous les autres matériaux. Mais comme il est nécessaire de payer un prix additionnel lorsqu'il faut remanier les matériaux, il fut fixé à 18c. par verge cube, le roc à \$4 par verge cube, mesure sur place, et à 25½ cents pour tous les autres matériaux, mesure sur place?—R. Cela est exact.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Relativement à ces prix additionnels, pensez-vous qu'ils comprennent les trois derniers prix, c'est-à-dire 18½, \$4 et 25½, respectivement?—R. Non, je pense que les prix additionnels se rapportaient seulement aux 18½ cents par verge cube accordés pour décharger les matériaux dragués dans des constructions et des barrages.

Q. Alors, vous pensez que les \$4 pour le roc, et les 25½ cents pour tous les autres matériaux veulent dire pour le roc et les autres matériaux sur place?—R. Oui, c'est de cette manière que je comprends le contrat.

Q. Pourriez-vous me dire comment ces prix ont été accordés par l'ingénieur en charge, lorsque les paiements ont été faits aux entrepreneurs?—R. Oui; le dragueur hydraulique ou à suction, *Enterprise*, en 1909, avait enlevé 311,498 verges, mesure sur place, ce qui lui fut accordé à raison de 25½ cents par verge cube, le montant payé pour ce travail étant de \$79,431.98.

Q. Comment ce prix par verge, mesure sur place, se compare-t-il avec les autres prix payés pour les travaux faits par le dragueur hydraulique *Enterprise*?—R. Vous trouverez, en examinant le contrat 5992, une condition pour le travail sur place fait par le dragueur hydraulique.

Q. Vous parlez maintenant de la page 7 du contrat 5992?—R. Oui, je parle de la clause qui dit:—

“ Que pour le travail fait par les dits entrepreneurs en vertu du présent contrat, sur les rivières Mission et Kaministiquia, dans la Province d'Ontario, à raison de \$2 par verge cube, mesure d'allège pour les excavations de rocher, et à raison de 9 cents par verge cube, pour tous les autres matériaux, même mesure, s'ils sont classifiés d'après la classe 2 du devis ci-joint et qui partie en forme; ou à raison de 3½ cents par verge cube, mesure sur place, pour le roc (classe 1), et à raison de 9 cents par verge cube, même mesure pour les autres matériaux (classe 2) tel que ci-dessus spécifié, et lorsque l'on emploie la drague hydraulique pour exécuter les travaux.

Comment comprenez-vous la dernière partie de cette disposition?—R. Je comprends que lorsque le dragueur hydraulique *Enterprise* est employé à enlever des matériaux autres que du roc, le paiement a lieu à raison de 9 cents par verge cube, mesuré sur place.

Q. Il paraîtrait d'après cela que, d'après le contrat 5992, les 9 cents par verge cube mesuré sur place, devraient être payés pour l'*Enterprise*, pour la même classe de matériaux pour lesquels on payait, à raison de 25½ cents par verge cube, mesuré sur place, d'après le contrat 7170?—R. Oui.

Q. Quelle différence cela ferait-il dans le montant du paiement si la quantité de verges cubes extraites par la méthode hydraulique par l'*Enterprise* étaient payées à raison de 9 cents la verge, mesuré sur place, au lieu de 25½ cents la verge, mesuré sur place?—R. Dans ce cas l'allocation aurait été de \$28,034.82 ou \$51,397.16 de moins qu'il a été payé réellement.

Q. Où a été placé le matériel qui a été dragué par l'*Enterprise* en 1909, d'après le contrat 5992?—R. En cette année-là aucuns matériaux, en place, n'ont été dragués par l'*Enterprise*, d'après le contrat 5992. Ceci peut avoir eu lieu pendant d'autres années; mais je ne pense pas que ce soit dans ces environs-là.

Q. Dans la rivière Mission?—R. Oui.

Q. Où les matériaux dragués par l'*Enterprise* en 1909, d'après le contrat 7170, ont-ils été déposés?—R. Ils ont été déposés sur les lots du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, dans la rivière Mission à Fort-William.

Q. Quels changements de prix ont eu lieu, en modifiant le contrat n° 7339?—R. Le but de ce contrat était de pourvoir au creusement du chenal de 22 à 25 pieds et le prix pour ces trois pieds additionnels a été augmenté de \$2 à \$2.85 pour le roc, et de 9 à 22½ cents pour tous les autres matériaux. C'était la mesure d'allège pour les deux. Dans le cas des travaux non terminés, mentionnés dans le contrat 5992, le prix a été

3 GEORGE V, A. 1913

augmenté de \$2 à \$2.40 par verge pour le roc et de 9 cents à 10¼ cents par verge cube pour tous les autres matériaux, et la mesure d'allège existant dans les deux cas. Dans le contrat modifié il était pourvu ainsi qu'il suit pour le creusage sur place:—

“Tous les autres matériaux, autres que le roc, 10¼ cents par verge cube si l'on emploie le dragueur hydraulique”.

Q. Comment comprenez-vous cet arrangement?—R. Je crois que cela veut dire que les premiers prix que je viens d'énumérer s'appliquent à un creusage de trois pieds sur une étendue où il y a déjà 22 pieds d'eau. Je pense que les seconds prix qui viennent d'être cités s'appliquent à toute l'étendue non terminée, d'après le contrat 5992.

Q. Vous voulez dire que si une partie de l'étendue couverte par le contrat 5992 n'avait pas été draguée, ou ne l'avait été qu'en partie, les prix augmentés s'appliqueraient à toute l'étendue non complétée?—R. Oui, c'est ainsi que je comprends la disposition du contrat relativement aux seconds prix. Je dois dire en outre que pour ces 3 pieds additionnels à creuser pour se rendre à 25 pieds de profondeur d'eau, là où l'étendue n'était pas terminée, d'après le contrat 5992, les entrepreneurs ne recevraient seulement que 10½ cents pour ces 3 pieds additionnels.

Q. Alors le contrat semble être ceci: Que là où, en vertu du contrat 5992, l'on a atteint une profondeur de 22 pieds, le nouveau contrat stipulait que les entrepreneurs devraient recevoir 23½ cents par verge pour creuser trois pieds de plus?—R. Oui.

Q. Il paraîtrait cependant qu'il y avait une certaine étendue mentionnée dans le contrat 5992 et que les entrepreneurs n'avaient pas complétée, et que les entrepreneurs devaient recevoir 10¼ cents pour tous les matériaux jusqu'à une profondeur de 25 pieds?—R. Oui, c'est cela.

Q. Alors comment comprenez-vous la disposition relative au dragueur hydraulique?—R. Si aucune partie du dragage était fait par le dragueur hydraulique *Entreprise*, le travail serait payé à raison de 10¼ par verge cube, mesure sur place.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

OTTAWA, MARDI APRÈS-MIDI, le 20 février 1912.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

WILLIAM DUNLOP, comptable, d'Ottawa.

L'on reprend l'examen de M. DUNLOP.

Par le Président:

Q. Je désire commencer cette après-midi, M. Dunlop, par attirer votre attention sur quelques questions qui se rapportent à votre rapport du 13 février, concernant les contrats 5992 et 7339. Vous vous rappelez que le contrat 5992 demandait des mesures d'allège et des mesures sur place?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et il est dit que les mesures d'allèges étaient de \$2 pour le roc et de 9 cents pour tous les autres matériaux?—R. Oui.

Q. Et il est dit aussi que pour les mesures sur place, le prix sera de \$3 pour le roc et de 9 cents pour tous les autres matériaux?—R. Oui.

Q. Alors, en fait de prix, le contrat 7339 est supposé changer le tarif?—R. Oui.

Q. Et il est en premier lieu pourvu pour le creusement à 25 pieds, là où l'eau avait déjà une profondeur de 22 pieds?—R. Oui.

Q. Et ensuite il est pourvu pour le creusement de la partie non finie du travail qui avait été entrepris par le contrat 5992?—R. Oui, la partie non finie.

Q. Relativement à cette partie non finie du travail il est pourvu à ce que les charges des allèges soient payées à raison de \$2.40 pour le roc, et de 10¼ pour les autres matériaux?—R. Oui.

Q. Et alors, les prix, sur place, seraient de 10¼ cents par verge pour tous les matériaux autres que le roc?—R. Oui.

Q. Eh bien, le résultat net de tout ceci serait que, au sujet de la partie non complétée du travail, adjudgé d'après le contrat 5992, le prix, mesure d'allège, a été augmenté pour le roc, de \$2 à \$2.40?—R. Oui.

Q. Et de neuf cents à dix cents et quart pour tous les autres matériaux?—R. Oui.

Q. Et relativement aux mesures sur place, le prix a été augmenté de neuf cents à dix cents et quart?—R. Oui.

Q. Cela est l'effet des deux?—R. Des deux contrats, oui.

Q. La disposition dans le contrat 7339 pour le paiement de \$2.85 pour le roc et de 22½ cents pour les autres matériaux, mesure d'allège, se rapportait à la classe de travail qui ne tombait pas du tout sous le contrat 5992?—R. Oui, en tant que je le comprends.

Q. A-t-on payé 22½ cents par verge cube pour tout le dragage durant la saison de 1909?—R. Oui, sur 571,129 verges.

Q. Les comptes de la compagnie de dragage, certifiés par l'ingénieur en charge, indiquent-ils dans tous les cas que cette grande quantité de dragage était fait dans la partie qui devait être creusée de 22 à 25 pieds?—R. Non, les comptes n'indiquent pas distinctement ce fait, excepté dans deux cas.

Q. Et ces deux cas s'élèvent à combien de verges?—R. 69,738 verges.

Q. De sorte que 501,391 verges cubes, payées à 22½ cents, n'ont pas été certifiées, en termes précis, comme s'appliquant au creusage de trois pieds?—R. Non, monsieur.

Q. Et, dans les mêmes comptes présentés par la compagnie et certifiés par l'ingénieur, il y avait du dragage à 10¼ cents?—R. Oui.

Q. Avec de temps en temps une allocation pour transport additionnel?—R. Oui, monsieur.

Q. De cela vous concluez que les 571,129 verges payées à raison de 22½ cents, étaient en réalité pour le creusage de 22 à 25 pieds et que les mots "Pous les trois pieds additionnels" avaient été accidentellement omis sur les comptes?—R. C'est ce que je crois.

Q. C'est ce que vous jugez d'après les circonstances?—R. C'est ce que je juge après examen complet.

Q. Avez-vous examiné les rapports des inspecteurs sur lesquels ces comptes ont été faits, afin de vous assurer s'ils indiquaient que c'était pour ouvrage additionnel?—R. Oui.

Q. Les rapports des inspecteurs l'indiquent-ils?—R. Les rapports des inspecteurs n'indiquent pas si c'était pour creusage additionnel ou non.

Q. Voulez-vous dire que, en examinant les rapports des inspecteurs pour tous les travaux accomplis, vous ne pouvez dire, d'après eux seulement, si c'était des travaux qui devaient être payés à 22½ cents ou à 10¼ cents?—R. Non.

Q. Il n'y a rien dans les rapports qui indique cette distinction?—R. Il n'y a rien dans les rapports pour faire cette distinction.

Q. Et, excepté dans les deux cas mentionnés, il n'y a rien de spécial dans les comptes certifiés, indiquant que c'était pour les trois pieds additionnels?—R. Non, excepté le prix demandé.

Q. De sorte que, ni dans les rapports de l'inspecteur, ni dans le certificat de l'ingénieur en charge, il n'y a rien d'expressément stipulé, pour indiquer que le dragage payé à 22½ cents, était tout fait dans l'endroit pour lequel ce prix devait être payé?—R. Non.

Q. Alors, il y a quelque chose dans cette omission qui aurait dû faire le sujet d'une enquête?—R. Oui.

Q. Maintenant, excepté le fait que les dragueurs demandaient 22½ cents, avec paiement additionnel pour transport, et que l'ingénieur en charge certifiait que le compte était exact, il n'y avait rien dans le rapport de l'inspecteur, ou dans le certificat de l'ingénieur pour assurer le bureau de l'auditeur général que le compte était exact?—R. Rien que je puisse voir.

Q. Vous semble-t-il que l'on ait employé le dragueur hydraulique pour le creusage de 22 à 25 pieds d'après le contrat 7339?—R. Il ne semble pas qu'il ait été employé.

Q. Pouvez-vous savoir d'après les comptes et les rapports si le dragueur hydraulique a été employé du tout, de quelque manière à part le terrain avec les matériaux qu'il avait dragués?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas?—R. Je ne sais pas; mais je dois expliquer ceci, les matériaux extraits par ce dragueur ne sont jamais employés que pour combler le terrain.

Q. Voulez-vous dire que les matériaux dragués par le dragueur hydraulique ne peuvent pas être mis dans une allège et transportés ailleurs?—R. Cela se pourrait; mais cela serait trop dispendieux pour la simple raison qu'un dragueur hydraulique enlève soixante-quinze pour cent d'eau chaque fois, et moins de vingt-cinq pour cent de matériaux, et les allèges ainsi que les toueurs seraient détenus.

Q. Est-ce que les matériaux et l'eau ne pourraient pas être déposés sur les allèges, et laisser ensuite l'eau s'écouler?—R. Cela ne se fait pas souvent, ordinairement le dragueur hydraulique est employé pour combler.

Q. Est-ce que cela n'implique pas qu'un dragueur hydraulique doit être employé à une distance rapprochée de l'endroit où il dépose ce qu'il enlève?—R. Oui, habituellement, le tuyau de ramification est allongé selon l'endroit où l'on désire déposer les matériaux.

Q. Il ne pourrait être placé à une très grande distance, je suppose?—R. Je ne le crois pas.

Q. Durant la saison de dragage de 1909, le *Great Lakes Dredging Company* a-t-elle été payée pour des travaux faits par le dragueur hydraulique, en vertu d'un autre contrat que celui n° 7339?—R. Oui, monsieur, en vertu du contrat 7170.

Q. Ce contrat était daté du 27 février 1909, et était pour le creusage du bassin terminus, à l'embouchure de la rivière Mission?—R. Oui, monsieur.

Q. Relativement à ce contrat 7170, avez-vous découvert aucune raison, en examinant les papiers, ou autrement, qui expliquerait pourquoi l'on a payé 25½ cents par verge, en vertu de contrat, mesure sur place, tandis qu'en vertu du contrat 7339, l'on n'a payé que 10½ cents, mesure sur place?—R. Non, monsieur, aucune.

Q. L'ingénieur pourrait peut-être donner quelque explication?—R. Oui; mais je ne suis pas en position de la donner actuellement.

Q. Depuis que vous êtes ici vous avez fait quelque chose relativement au travail à la rivière à La-Pluie, Ontario?—R. Oui.

Q. Et, aujourd'hui, vous avez soumis un rapport relatif à ce travail, et comprenant vos opérations jusqu'à hier au soir, le 19 février?—R. Oui.

Q. Vous dites qu'aucun contrat n'a été signé avec la *Rainy River Company*, pour le travail fait en 1909?—R. Il n'y en a pas. Comme il n'y avait pas de contrat, j'ai demandé les dessins relatifs au règlement de la question et en consultant la correspondance qui a été échangée entre l'ingénieur en chef et l'ingénieur en charge et les

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

télégrammes qui ont passé entre eux, j'ai trouvé qu'il n'y avait pas de contrat; mais que le prix avait été convenu. J'ai trouvé que M. Merrick, l'ingénieur en charge, fixait le prix à vingt-cinq cents par verge cube. Je n'ai pas connaissance que les entrepreneurs aient consenti à cela.

Q. Vous savez que les entrepreneurs ont présenté leur compte à ce prix-là?—R. Ils ont présenté un compte à 25 cents. Ils n'en ont obtenu paiement qu'en mai 1910.

Q. Ils ont accepté l'argent?—R. Ils ont reçu l'argent, plus douze cents.

Q. Vous parlez de M. Gilman Brown, qui est-ce?—R. Il était ingénieur en chef adjoint avant M. A. R. Dufresne. M. Brown est mort, et alors M. Dufresne a été demandé à Winnipeg. Au printemps de 1910, l'on a demandé des soumissions pour les travaux sur la rivière à La-Pluie, et l'on en a reçu une de M. A. F. Bowman, de Southampton. Elle était pour quarante-sept cents; mais au moyen de négociations entre le département et M. Bowman, ce prix a été réduit à trente-sept cents, et le compte pour l'année précédente, qui n'avait été fait en vertu d'aucun contrat, a également été payé à raison de trente-sept cents.

Par M. Lake:

Q. Qu'est-ce que la *Rainy River Company*?—R. Je ne sais pas.

Par le Président:

Q. Quel est le montant total payé en excédent à la *Rainy River Company*, pour travaux faits en 1909, en plus du tarif de 25 cents?—R. \$6,857.28.

Q. Ai-je compris que vous avez dit qu'il y a actuellement un compte envoyé par les entrepreneurs, pour travail fait en 1909, au prix de 25 cents?—R. Oui.

Q. Fait apparemment au bureau des entrepreneurs?—R. Oui, et certifié par M. W. D. Merrick.

Q. Mais non payé alors?—R. Non, pas payé alors, j'ai compris.

Q. Avez-vous remarqué quelque chose dans la correspondance qui indique pourquoi la somme n'a pas été payée au moment où le compte a été présenté?—R. Un compte précédent daté de Fort-William, 12 novembre 1909, Ministère des Travaux publics, Canada, doit à la *Rainy River Dredging Company* \$14,286, certifié "prix justes et raisonnables" par W. P. Merrick, ingénieur en charge, et pass par la division du dragage, le 16 novembre 1909, a été subséquemment annulé. Je soumetts aussi un compte daté de Fort-William le 27 mai 1910: Le Ministère des Travaux publics, Canada, doit à la *Rainy River Dredging Company* pour travaux faits en 1909, également certifié: "Prix justes et raisonnables" par W. P. Merrick, ingénieur en charge; ce dernier compte est pour les travaux de dragage sur la même base qu'en 1909, dans le compte précédent, et pour la même quantité de verges cubes; mais le second compte est pour 37 cents, tandis que le premier compte était pour 25 cents par verge cube. Le montant augmenté est de \$21,143.28, ou \$6,857.28 de plus que dans le premier compte.

Q. Le second compte est marqué en travers: "Copie corrigée"?—R. Oui.

Q. Et en travers du recto du premier compte se trouve, écrit à l'encre rouge, ce qui suit. "annulé et compte à trente-sept cents substitué; instruction de sous-ministre, 31 mai 1910, W", que signifie la lettre "W" là?—R. C'est l'initiale du commis H. M. Walters, dans la division du dragage.

Q. Avez-vous trouvé dans le dossier quelque arrêté en conseil autorisant le changement de 25 à 37 cents pour les travaux faits en 1909?—R. Non, je n'ai pu trouver aucun arrêté en conseil.

Q. Il y a un vote du Parlement, de \$60,000, pour faire le dragage dans la rivière à La-Pluie?—R. Oui.

Q. Et en ajoutant la somme payée à Bowman en 1910, à celle payée en 1910 à la *Rainy River Dredging Company*, pour travaux faits en 1909, la dépense totale s'est élevée à \$59,737.61?—R. Exactement.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. De sorte qu'ils ont dépensé le montant voté, moins \$262.39?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y a-t-il dans les données, autant que vous avez pu voir, aucune explication de la part de M. Merrick, l'ingénieur en charge, de la raison pour laquelle il a certifié 37 cents comme prix raisonnable et juste, au sujet du même travail pour lequel il avait certifié précédemment 25 cents par verge comme juste et raisonnable?—R. Je n'ai rien vu. Le 22 avril 1910, deux mois avant que le compte fût passé à 37 cents, M. Merrick télégraphia à l'ingénieur en chef:—

“ Je considère 25 cents par verge cube un prix raisonnable pour les travaux de la rivière à La-Pluie ”.

Q. Vous avez examiné quelque peu le contrat n° 6250, daté du 5 avril 1907, en vertu duquel A. F. Bowman, entreprit de faire certains travaux au Sault-Sainte-Marie?—R. Oui.

Q. Y avait-il là quelque chose de fixe relativement à la distance à laquelle le touage devait se faire?—R. Non, je n'ai rien vu.

Q. Savez-vous si l'on a payé quelque chose, en vertu du contrat, pour touage additionnel?—R. Non.

Q. Le dragage était surveillé, apparemment, pour l'inspecteur local?—R. Oui.

Q. Et le seul autre certificat était donné par l'ingénieur adjoint à Toronto?—R. Oui.

Q. La plupart du prix payé était pour du roc?—R. Oui.

Q. Au prix d'allège, et non au prix sur place?—R. Oui.

Q. Les travaux exécutés en 1910, par M. Bowman, s'élevant à \$86,134.17 pour dragage et creusage, ont-ils été payés d'après le même contrat?—R. J'ai compris que les prix fiés par ce contrat ont été continués.

Q. Sur les 27,118 verges cubes draguées et creusées, 23,750 verges étaient du roc à \$3.15 par verge. Il doit être facile d'arriver à fixer la mesure sur place pour le creusage dans le roc?—R. Oui.

Q. Comparaison faite avec la glaise?—R. Je le pense bien.

Q. En outre, la mesure d'allège pour le roc serait comparativement difficile, n'est-ce pas?—R. Et indéfinie.

Q. Incertaine?—R. Incertaine.

Le témoin se retire.

OTTAWA, MARDI, le 27 février 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

Examen d'ALEXANDRE R. DUFRESNE, ingénieur en chef adjoint du ministère des Travaux publics.

Examiné par le Président:

Q. Votre position est celle d'ingénieur en chef adjoint?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. Depuis 1910.

Q. Était-ce la première fois que vous entriez dans le service permanent?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et avant cela où étiez-vous?—R. J'étais ingénieur de district pour le ministère des Travaux publics dans le Manitoba.

Q. Pendant combien de temps?—R. Depuis 1906.

Q. Vous êtes ingénieur civil?—R. Oui, un gradué de l'université McGill.

Q. Et avant d'occuper cette position dans le Manitoba, où étiez-vous?—R. J'ai été pendant un an et demi en charge des équipes de sondage du canal de la baie Georgienne.

Q. Actuellement, comme ingénieur en chef adjoint, vous avez la surveillance spéciale, depuis votre nomination dans le personnel permanent, des travaux de dragage du ministère?—R. Non, pas exactement, je n'ai été placé en charge du dragage qu'en octobre 1910.

Q. Et avant cela, vous aidiez généralement au travail du ministère?—R. Oui.

Q. Mais depuis le mois d'octobre 1910, vous avez été chargé spécialement du dragage?—R. Oui, j'ai eu la charge spéciale du dragage, tant de celui fait par le ministère que celui fait à l'entreprise, depuis ce temps-là.

Q. En un mot de tout dragage sous le contrôle du ministère des Travaux publics?—R. Exactement, oui.

Q. Avez-vous eu autre chose à faire pour le ministère, à part du dragage, depuis le mois d'octobre 1910?—R. Une grande partie du travail auquel j'étais occupé au Manitoba, très souvent, et comme règle générale, m'a été soumis, spécialement un travail dont j'ai eu la charge à St. Andrews, les écluses et les barrages.

Q. Ce travail a-t-il toujours avancé?—R. Il était terminé quelques mois avant mon départ de Winnipeg pour prendre cette position ici. Je me suis rendu au Manitoba en 1902, pour prendre charge de ce travail, et j'y suis resté un an et demi, je suis revenu à Ottawa et ai travaillé au tracé du canal de la baie Georgienne, dont j'ai parlé il y a quelques minutes, et éventuellement, je suis retourné au Manitoba en 1906, pour prendre la direction des travaux du ministère dans la province, et particulièrement de la construction de l'écluse et du barrage de St. Andrews, qui a été terminée juste avant mon retour ici en 1910.

Q. Mais, généralement parlant, en ce qui a trait à la plus grande partie du travail que vous avez fait depuis le mois d'octobre 1910, l'on pourrait peut-être décrire votre position comme celle d'ingénieur en charge du dragage?—R. Exactement.

Q. Parce que l'expression ingénieur adjoint impliquerait que vous aidiez à l'ingénieur en chef pour les travaux ordinaires et pour tous les travaux du ministère tandis qu'en réalité vous aviez la direction spéciale de cette affaire?—R. Exactement.

Q. Maintenant, le dragage fait par le ministère est divisé en travaux faits par contrat par des compagnies ou des individus privés, et en travaux exécutés par les dragueurs du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire par des dragueurs appartenant au gouvernement et fonctionnant dans différentes parties du Dominion du Canada?—R. Oui.

Q. Maintenant, en ce qui a trait aux premiers, aux contrats de dragage, l'exécution d'un contrat de dragage sera sous la surveillance d'ingénieurs en charge dans différentes parties du Dominion, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et en premier lieu vous aurez à faire le travail pour demander des soumissions?—R. Oui.

Q. Devez-vous rédiger les devis?—R. Oui.

Q. Et alors, lorsque la soumission est acceptée, qui se charge de la rédaction du contrat?—R. Le contrat lui-même sera rédigé par le commis en loi.

Q. Et vous n'aurez rien à faire pour sa préparation?—R. Le contrat est la formule usuelle, qui sert pour tous les contrats.

Q. Et qui est remplie à la main?—R. Exactement.

Q. Et qui, dans tous les cas se rapporte au devis?—R. Le devis forme partie du contrat.

Q. Alors, lorsque le commis en loi a rédigé le contrat, reviendra-t-il devant vous pour être examiné, ou bien sera-t-il envoyé simplement au ministre ou au sous-ministre, et signé?—R. Au ministre et au sous-ministre. Je ne signe jamais aucuns contrats.

Q. Vous ne les examinez jamais, pour aucune raison, avant leur signature?—R. Non, à l'exception du devis qui forme une partie du contrat.

Q. Et le devis est préparé avant la soumission?—R. Oui.

Q. Mais je veux dire, après que la soumission est faite, qu'elle est acceptée et que le contrat doit être rédigé, vous n'avez rien à faire du tout avec ces formalités?—

R. Non, monsieur.

Q. La première chose que vous avez à faire, je suppose, est d'informer l'ingénieur en charge du fait que le contrat a été conclu—faites-vous cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ensuite la correspondance qu'a lieu avec l'ingénieur en charge relativement au dragage—est-ce que cela vient par votre intermédiaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans tous les cas?—R. Oui.

Q. Et toutes les lettres qui vous viennent de lui vous parviennent-elles?—R. Oui.

Q. A qui faites-vous rapport, M. Dufresne?—R. Au sous-ministre.

Q. Vous faites rapport directement au sous-ministre?—R. Oui.

Q. Et au sujet des questions de dragage vos relations avec l'ingénieur en chef sont purement nominales?—R. Oui.

Q. Le travail réel est fait entre vous et le sous-ministre?—R. Exactement.

Q. Les consultations relatives aux contrats, etc.?—R. Oui; à part quelques rares exceptions. Un cas exceptionnel actuel est le travail de la baie de Courtenay. C'est un travail très important qui consiste principalement en brise-lames, quais, cale sèche, etc., mais qui, incidentellement, demande quelque dragage. L'on n'a pas cru convenable, dans un cas semblable de faire une différence pour une si petite quantité de dragage, et le mettre sous mon contrôle. Il y a un ou deux cas de ce genre.

Q. Alors il peut arriver que, lorsque des travaux de dragage se font conjointement avec d'autres travaux, il peut y avoir des consultations entre vous et l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Mais dans les cas de travaux de dragage, purement et simplement, vous vous consultez avec le sous-ministre à ce sujet?—R. Dans chaque cas.

Q. Alors les travaux commençant et continuant sous la direction de l'ingénieur en charge, lorsque les comptes sont envoyés par les entrepreneurs, ils sont envoyés naturellement par l'ingénieur, en charge, viennent-ils à vous directement?—R. Veuillez m'accorder un instant. Depuis que j'ai pris la direction ici, ou quelque temps avant cela, aucuns comptes ne sont venus directement des entrepreneurs.

Q. Non, de qui viennent-ils?—R. Depuis plusieurs années nous supposons que le dragage est fait à la mesure d'allège, et les rapports hebdomadaires sont envoyés par l'ingénieur qui a été placé là par le ministère.

Q. Vous sont-ils envoyés directement?—R. Directement au ministère, directement à mon bureau.

Q. A votre adresse?—R. Oui, ils me sont adressés.

Q. Adressés directement à vous?—R. Oui, quelquefois, ils sont adressés au surintendant du dragage; mais un certain commis dans mon bureau a la charge de tous ces rapports.

Q. Dans votre bureau ou dans le bureau du dragage?—R. Dans le bureau du dragage.

Q. C'est M. Walters?—R. Oui.

Q. Bien, M. Walters quoique étant sous vos ordres, est en bas dans le bureau du surintendant adjoint du dragage?—R. Oui, mais il me fait rapport.

Q. Il a un pupitre dans le bureau du surintendant adjoint du dragage, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et il vous fait rapport directement?—R. Oui.

Q. Alors le travail fait par M. Walters n'a rien à faire avec celui du surintendant adjoint du dragage?—R. Non, monsieur, et cela depuis une année.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Alors qui certifie les rapports hebdomadaires qui vous arrivent lorsque les entrepreneurs font leurs comptes?—R. L'entrepreneur ne fait jamais de comptes à présent et depuis plusieurs années.

Q. Comment est-il payé?—R. Les rapports hebdomadaires de l'inspecteur sont certifiés par l'ingénieur du district, qui, éventuellement, les envoie à Ottawa. Ils sont inscrits par M. Walters qui, éventuellement, prépare une feuille d'estimations.

Q. Ces estimations vous sont-elles envoyées régulièrement?—R. Elles doivent être mensuelles, et sont généralement mensuelles; mais si, pour une raison ou pour une autre, des rapports sont retardés, il n'est pas absolument nécessaire que les estimations soient faites chaque mois; mais, comme règle générale, les entrepreneurs s'attendent à être payés mensuellement.

Q. Alors la pratique, dans votre ministère serait de payer une fois par mois?—R. Exactement.

Q. Alors le chèque en paiement et l'état serait-il envoyé de votre ministère, sur demande faite par l'entrepreneur?—R. Oui.

Q. Dans le cours régulier des choses?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'un état serait envoyé avec le chèque, afin d'indiquer pour quel montant il a été accordé?—R. Je ne comprends pas très bien cette question.

Q. Est-ce que M. Walters prépare un état indiquant le montant qui a été accordé, et pour lequel un chèque est envoyé, et cet état serait-il envoyé avec le chèque?—R. L'état n'est pas envoyé à l'entrepreneur. Cet état qui est une estimation m'est transmis par M. Walters. Un certain contrôle de cette estimation est fait dans mon bureau afin de s'assurer qu'elle est exacte, à part du travail de M. Walters; et alors il est transmis au sous-ministre qui l'envoie au comptable. Après que l'estimation a passé dans mes mains, je ne m'en occupe plus, ou je ne le suis plus minutieusement. J'assume que ma part de travail a été faite.

Q. Maintenant, les rapports hebdomadaires qui sont envoyés par l'inspecteur sont-ils toujours certifiés par l'ingénieur en charge lorsqu'ils arrivent ici, comme cela se fait actuellement?—R. Je le crois, je n'examine pas moi-même chaque rapport hebdomadaire; je demande à M. Walters de le faire, et il n'est pas supposé accepter aucun rapport hebdomadaire sans qu'il soit certifié par l'ingénieur du district.

Par M. Lake:

Q. Mais les entrepreneurs n'envoient-ils pas des comptes de leur propre mouvement?—R. Non, absolument non, pas depuis que je suis au ministère.

Q. Ils ne rendent aucuns comptes; je veux dire ils ne prennent aucune initiative à ce sujet?—R. Le ministère, voulez-vous dire?

Q. Non, les entrepreneurs?—R. Pas que je sache.

Par le président:

Q. Les formules de rapports hebdomadaires, actuellement en usage demandent, ainsi que je le constate, un certificat de l'ingénieur en charge, aussi bien que de l'inspecteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Et l'inspecteur doit faire une déclaration devant un juge de paix au sujet de l'exactitude du rapport?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il eu quelques cas dans votre expérience dans lesquels un procès est survenu entre l'entrepreneur et votre ministère au sujet de la quantité draguée?—R. Oui, il y en a eu un certain nombre.

Q. Et la correspondance au dossier indiquera cela, je suppose?—R. Oui.

Q. Le rapport hebdomadaire est habituellement fait par l'inspecteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui est sur les lieux?—R. Oui.

Q. Bien, lorsque plus d'une allège est employée dans une grande entreprise, par exemple à Fort-William, emploie-t-on plus d'un inspecteur?—R. Non, monsieur, pas comme règle générale.

Q. Et, naturellement, l'ingénieur en charge des travaux doit se fier à l'exactitude des rapports faits par l'inspecteur?—R. Exactement.

Q. Parce qu'il ne peut pas être là pour compter le nombre de voyages faits par les allèges ni pour constater la quantité que l'allège transporte à chaque voyage quelle fait?—R. Non; il doit s'en rapporter à l'inspecteur.

Q. Absolument?—R. Oui.

Q. Maintenant ces inspecteurs ne sont jamais des employés permanents du gouvernement?—R. Pas que je sache.

Q. Par exemple, avec un salaire régulier?—R. Non.

Q. Je suppose que ce sont des nominations du gouvernement faites par l'ingénieur en charge?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui paie les inspecteurs—par exemple, comment sont-ils payés?—R. Ils sont payés par le ministère.

Q. Oui, l'argent est fourni par le ministère pour les payer, mais comment obtiennent-ils leurs chèques?—R. L'ingénieur de district fait un compte de salaire, ou un compte de gages pour l'inspecteur, certifie ce compte, et le transmet pour paiement.

Q. Est-ce qu'un inspecteur serait averti qu'il serait employé par l'ingénieur en charge?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors la responsabilité d'employer des inspecteurs incombe à l'ingénieur en charge?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais, réellement, comment se fait actuellement le choix?—R. L'inspecteur est nommé par le député du comté.

Q. S'il est un partisan du gouvernement?—R. Oui.

Q. Et s'il n'est pas un partisan du gouvernement, par quelqu'un qui représente le gouvernement?—R. Oui.

Q. Le candidat défait ou quelqu'un comme cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, est-ce que l'ingénieur en charge reçoit l'ordre de vous d'employer une certaine personne, ou reçoit-il ses instructions de quelqu'un sur les lieux et vous informe-t-il qu'il a employé telle ou telle personne?—R. Cela se fait des deux manières. Quelquefois je donne l'ordre à l'ingénieur en charge de demander à monsieur un tel pour obtenir le nom d'un inspecteur compétent, et, dans d'autres cas, l'on m'informe que telle personne a été nommée et j'avertis l'ingénieur en charge d'employer l'homme pourvu qu'il soit compétent sous tous les rapports.

Q. Dans un cas semblable vous lui donnez le nom de l'homme?—R. Oui, je lui donne le nom de l'homme dans un cas de ce genre.

Q. Et vous lui dites d'employer l'homme s'il pense qu'il est compétent?—R. Absolument, et il reçoit toujours l'ordre d'employer l'homme pourvu qu'il soit compétent.

Q. Vous recevez la nomination d'un homme de cette sorte, directement, d'individus en dehors du ministère?—R. Je ne correspond jamais avec aucuns députés, ou aucunes autres personnes, au sujet de ces inspecteurs. Dans le cas où je donne l'ordre à l'ingénieur en charge d'employer une certaine personne, c'est que son nom m'a été donné par le sous-ministre ou par quelqu'un de mes supérieurs dans le ministère.

Q. Vous n'avez jamais reçu directement de recommandations de députés ou d'autres personnes en dehors du ministère?—R. Je ne m'en rappelle pas à présent. Cela se peut, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Lorsque vous recevez l'ordre que A, B ou C doit être nommé à une position semblable, cet ordre vous est-il donné verbalement, par écrit, ou des deux manières?—R. Généralement par écrit.

Q. Vous recevez généralement ces ordres par écrit?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et vous avez des dossiers?—R. Oui.

Q. Des dossiers de toute la correspondance?—R. Oui.

Q. Alors dans un cas où vous avez reçu l'ordre par écrit de nommer telle et telle personne, vous avez la lettre dans votre bureau et elle se trouvera dans le dossier?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais, comme vous le dites, lorsque vous n'avez pas envoyé le nom de l'homme, et que vous n'avez pas donné l'ordre à l'ingénieur en charge de demander à monsieur un tel le nom d'un homme à nommer, il y a des cas, je suppose, dans lesquels monsieur un tel aura parlé directement à l'ingénieur en charge?—R. Dans la grande majorité des cas l'ingénieur en charge a reçu l'ordre de demander à monsieur un tel pour obtenir le nom d'un inspecteur compétent.

Q. Ne reçoit-il pas des ordres de vous?—R. Il y a très peu de cas dans lesquels j'ai donné l'ordre à l'ingénieur de nommer un inspecteur. Dans presque tous les cas il reçoit l'ordre de demander à monsieur un tel pour les noms.

Q. Et vos lettres d'instructions, l'original des instructions à cet effet seront également au dossier?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant c'est un principe reconnu que, depuis que vous êtes en fonctions, la nomination des inspecteurs était une affaire politique?—R. Oui.

Q. Une question de patronage entre les mains des amis du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, savez-vous quelles précautions prend l'ingénieur en charge pour s'assurer des aptitudes d'un inspecteur?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y en a pas de prescrites ou d'ordonnées, je suppose?—R. Non, monsieur.

Q. Ce que je veux dire c'est qu'il n'y a pas d'instructions données aux ingénieurs de district relativement à ce qu'ils doivent faire pour s'assurer des aptitudes d'un homme qui doit être nommé inspecteur?—R. Non, monsieur.

Q. Et, comme question de fait, est-ce que l'ingénieur de district accepte celle qui lui est donnée?—R. Je ne puis le dire positivement pour la majorité des cas, au moins, je ne suis pas la chose. Je pense qu'ayant reçu ma lettre d'instructions lui disant de s'adresser à M. un tel pour obtenir le nom d'un inspecteur compétent et apte, il a pris lui-même les précautions nécessaires pour voir que l'homme ait les aptitudes voulues.

Q. Mais vous voyez si vous lui dites de demander à M. un tel pour le nom d'une personne apte et compétente pour agir comme inspecteur, c'est une question tout à fait différente que de lui dire de s'enquérir lui-même des aptitudes de ces personnes, parce que cette formule de lettre impliquerait que les personnes à qui la demande doit être faite sont les seuls juges des aptitudes des hommes?—R. Je voudrais présenter une lettre d'instructions.

Q. Voulez-vous prendre note de nous donner un modèle de lettre d'instructions?—R. Oui.

Q. Maintenant, est-il jamais venu à votre connaissance qu'une difficulté soit survenue entre l'ingénieur en charge et une personne nommant un inspecteur, au sujet des aptitudes de la personne nommée?—R. Non, je ne m'en rappelle aucune.

Q. Savez-vous si l'ingénieur en charge prend sur lui d'exercer une certaine surveillance dans le choix d'un inspecteur?—R. Je ne sais pas ce que l'ingénieur en charge fait dans ce cas.

Q. Et l'un peut faire une chose et l'autre une autre, naturellement?—R. Oui.

Q. D'après ce que vous nous avez dit, ces inspecteurs ont réellement une très grande somme de responsabilité?—R. Ils ont une grande responsabilité.

Q. Et beaucoup de centaines de mille de dollars sont payés chaque année sur leurs certificats?—R. Oui.

Q. Et dans des cas tels que Fort-William, Port-Arthur et d'autres endroits tels que Tiffin, les paiements autorisés par les inspecteurs sont très importants?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels sont les salaires des inspecteurs?—R. Trois dollars, et, dans quelques cas, quatre dollars, par jour.

Q. Ils ne travaillent que durant une courte période chaque année?—R. Oui, une courte période; probablement cinq ou six mois dans quelques cas.

Q. Et sont-ils payés pour chaque journée après que le dragage a commencé, que le travail ait lieu ou non?—R. Oui, excepté les dimanches.

Q. Ou les fêtes, je suppose?—R. Oui, ou les fêtes.

Q. Alors, nécessairement, ce sont des hommes qui n'ont pas d'emploi permanent?—R. C'est ce que je pense.

Q. Etes-vous convaincu que, eu égard à l'importance de leurs devoirs, la manière employée pour choisir ces inspecteurs est convenable et satisfaisante?—R. Je ne crois pas que la méthode soit convenable.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il faudrait prendre les plus grandes précautions pour choisir des hommes dont l'honnêteté et l'aptitude pourraient être constatées, sans aucun doute, avant de leur donner un emploi?—R. Précisément.

Q. Et que, d'après le système actuel, cela ne se fait pas?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous n'êtes pas personnellement responsable de ce système?—R. Non, monsieur.

Q. Vous l'avez trouvé lorsque vous êtes venu au ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il a continué pour cause de nécessité politique?—R. Je présume que c'est la raison.

Q. Comme ayant la direction de cette affaire, avez-vous jamais suggéré aucun changement?—R. Pas par écrit.

Q. Vous l'avez fait verbalement?—R. Verbalement, oui.

Q. Vous avez protesté contre cela, je présume, comme étant une pratique très dangereuse?—R. J'ai protesté contre la méthode, d'autant plus que j'ai essayé d'établir un nouveau système de paiement du dragage, au moyen de la mesure sur place, et que la principale objection que j'avais contre tout le système, était la méthode d'inspection.

Q. L'inspection de la mesure d'allège laissait une marge si grande à l'inspecteur que, voyant la manière dont on choisissait les inspecteurs, vous avez trouvé que le principe de mesure sur place était le meilleur?—R. Exactement.

Q. Mais avez-vous jamais fait des observations concernant la nécessité d'exercer un plus grand soin dans le choix des inspecteurs? Même pour la mesure d'allège?—R. Non, monsieur.

Q. Eh, bien, pouvez-vous expliquer comment vous n'avez pas fait remarquer ce danger évident?—R. Les dangers du système actuel sont, de ma part, des dangers assumés. Je n'ai aucune preuve positive que les inspecteurs qui ont été nommés ne sont pas compétents. Je me doute que ces hommes ne sont pas compétents; mais je n'en ai aucune preuve.

Q. Mais ne pensez-vous pas que cela devrait être autrement dans une question d'une telle importance, et que l'on devrait plutôt fournir la preuve que les hommes sont compétents, que de fournir la preuve qu'ils ne le sont pas?—R. Je me fie sur l'ingénieur de district pour choisir des hommes capables. Il est survenu un certain nombre d'occasions où l'on a attiré mon attention sur le fait que des hommes avaient été négligents à remplir leurs devoirs, et, absolument, dans chaque cas, j'ai discuté la question avec l'ingénieur de district, et je lui ai dit que s'il n'était pas convaincu que cet homme était compétent, il devait le renvoyer immédiatement. Il y a un certain nombre de cas de ce genre. Dans chaque cas, absolument, où l'on a attiré mon attention sur le fait qu'un inspecteur n'était pas compétent, ou était négligent à remplir ses devoirs, j'ai donné l'ordre à l'ingénieur de district de le renvoyer.

Q. Cependant est-ce que la meilleure explication de votre silence contre le système n'est pas que ses dangers sont parfaitement évidents à cause de la manière dont les inspecteurs sont nommés, qu'il est évident pour tout le monde, je veux dire

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

qu'un système semblable adopte pour choisir des inspecteurs n'est pas convenable?—R. Le système serait bon si nous étions certains d'avoir les hommes voulus et compétents.

Q. Oui, mais c'est là la difficulté, le système n'est-il pas, de sa nature, contre la certitude de se procurer des hommes convenables, et, alors, c'est une faiblesse évidente du système que chacun peut constater.

Q. Et maintenant que vous avez mentionné le sujet l'objection à l'application de la mesure en place, est la dépense à encourir?—R. Non, non pas exactement. Il n'y a pas eu d'objections sérieuses au système de mesure sur place. Le système de mesure sur place a été appliqué pour la première fois, la saison dernière, dans un certain nombre de contrats. Il y a naturellement un grand nombre d'endroits où la mesure en place n'est pas applicable, et pour de très bonnes raisons. L'adoption de la mesure en place dépend entièrement de la possibilité de faire des sondages avant de commencer à travailler, et de faire des sondages après que les travaux sont terminés. Dans le cas où vous avez un contrat de dragage dans une localité où les matériaux sont d'une nature mouvante, et où les tempêtes peuvent causer des différences dans la position du fonds, le système de mesure en place n'est pas très applicable. Mais avant d'adopter la mesure en place, j'ai envoyé une circulaire à tous nos ingénieurs de district, leur faisant remarquer le grand avantage de demander des soumissions sur la base de la mesure en place, et leur demandant de n'indiquer à quels endroits nous pouvions adopter le dragage à la mesure en place. Ils ont répondu en me donnant une liste de tous ces endroits, et ce sont à ces endroits que nous avons demandé pour la mesure en place.

Q. Je vois que l'on a dit au Parlement, l'autre jour, que le système de mesure sur place n'a pas été généralement adopté, parce que cela nécessitait de fortes dépenses pour le mesurage?—R. Je ne crois pas cela du tout. Il y a de fortes dépenses et cela prend plus de temps; mais ce que l'on gagne fait plus que rembourser les dépenses extraordinaires.

Q. Votre ingénieur en charge à un endroit particulier peut mesurer les quantités à cet endroit, sans beaucoup de difficulté dans beaucoup de places?—R. Oui, dans beaucoup de places où cela se peut. Naturellement, dans quelques endroits, il y a beaucoup de difficultés, cela dépend des circonstances locales.

Q. Mais l'ingénieur en charge étant nécessairement toujours présent là, cela n'ajouterait pas beaucoup à son travail, dans un endroit convenable pour prendre les mesures voulues?—R. Non, à l'exception d'engager et d'employer un ou deux ingénieurs adjoints.

Q. Un ou deux ingénieurs adjoints?—R. Oui.

Q. Là où il y a de grandes entreprises, la dépense additionnelle serait justifiable?—R. Exactement.

Q. Vous avez dit que, durant l'année dernière, le système de mesure sur place était devenu plus général que précédemment?—R. Il a été introduit absolument pour la première fois l'année dernière.

Q. A-t-il été pratiqué dans un certain nombre d'endroits, l'année dernière?—R. Dans beaucoup d'endroits, spécialement dans Ontario, à quelques endroits dans Québec, et un peu moins dans les provinces maritimes, et cela se comprend, parce que une quantité considérable du dragage dans les provinces maritimes se fait au large.

Q. Et, comparativement, la quantité de dragage à l'entreprise n'est pas très importante?—R. Non.

Q. Mais il y a une quantité d'endroits où le dragage se fait, et où l'on pourrait adopter la mesure sur place, et cela n'a pas eu lieu?—R. Exactement.

Q. Il y a un grand nombre d'endroits où l'on fait du dragage en vertu de contrats qui ont été faits il y a longtemps?—R. Oui, monsieur.

Q. Par exemple, à Fort-William?—R. Oui, la même chose qu'à Fort-William.

Q. Où il serait possible d'adopter la mesure sur place, d'après un nouveau contrat?—R. Oui, monsieur.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Alors, lorsque vous établissez la mesure sur place, votre inspecteur n'a rien à faire avec la quantité qui est enlevée?—R. L'inspecteur n'a absolument rien à faire avec les quantités pour lesquelles les paiements sont faits.

Q. Mais vous avez toujours un inspecteur pour surveiller le touage, n'est-ce pas?—R. Oui, et un inspecteur également pour les contrats avec la mesure sur place, probablement comme moyen de contrôle. Dans la première année où le système a été établi dans le ministère, l'année dernière, j'ai préféré nous sauvegarder contre toute réclamation possible de la part des entrepreneurs, d'après le système de mesure sur place, quand il était nouveau, et j'ai conservé nos inspecteurs dans toutes les entreprises où la mesure sur place existait, dans le cas où il y aurait des réclamations futures de la part des entrepreneurs, et aussi pour surveiller le touage. Il serait peut-être possible qu'un ingénieur de district, au lieu de faire ses rapports mensuels d'après un sondage réel, pût les faire d'après les rapports des allèges, mais dans tous les cas, il devrait faire les mesurages d'après la mesure sur place—comprenez-vous?

Q. Oui, je vous comprends exactement. Néanmoins; mais dans un degré moindre, la nature de l'inspecteur est une question importante?—R. Non, pas d'une aussi grande importance que sous le système de mesure d'allège.

Q. Non, parce que en tant que la quantité est concernée, alors même qu'il ferait erreur dans la mesure d'allège, il serait contrôlé plus tard par la mesure sur place?—R. Oui.

Q. Mais en ce qui a trait au touage, son honnêteté peut être très importante?—R. Lui.

Q. Vous avez remarqué, naturellement, dans un rapport de Fort-William et de Port-Arthur et d'autres endroits qu'il y a une succession constante de rapports indiquant que la distance indiquée dans le contrat pour le touage a été excédée?—R. Oui, j'ai remarqué un excédent de touage.

Q. L'on réclame continuellement de l'excédent de touage, et il est rapporté par les inspecteurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, pouvez-vous me dire comment un inspecteur peut s'assurer exactement de la distance du touage?—R. A ce sujet je ne pourrais que rien rapporter à l'ingénieur du district. Je le tiendrais responsable de cela.

Q. Mais l'ingénieur du district n'est pas sur le dragueur ou sur l'allège lorsque cette dernière est touée?—R. A Fort-William, l'ingénieur de district réside là, et il n'a pratiquement rien à faire, excepté de surveiller le dragage, et quoi qu'il ne soit pas sur chaque allège, et il doit indiquer les endroits de déchargement.

Q. Comment les marque-t-il?—R. Je ne sais pas comment il les marque dans ce cas particulier, mais probablement qu'il a quelques bouées; et je ne sais pas exactement comment il les marque.

Q. Si un endroit de déchargement a été marqué au moyen d'une bouée placée par l'ingénieur, un inspecteur peut constater exactement, par la bouée, à quelle distance exacte l'allège est touée?—R. Oui, c'est une question très simple pour l'ingénieur de district de trouver la distance de cette bouée.

Q. Mais je dois attirer votre attention sur le fait que dans les rapports de Fort-William, les distances pour excédent de touage sont calculées par dixième de mille. Un dixième de mille sur l'eau est une très petite distance, et très trompeuse. S'il n'y a point de bouées ou de marques fixes placées pour constater là où un allège se rend, vous admettez cela, je suppose?—R. Exactement.

Q. Et ensuite, pouvez-vous expliquer comment il se fait que lorsque la distance est fixée dans le contrat, disons à trois milles et demi, comme la distance à laquelle le prix s'applique qu'il arrive si fréquemment que l'on accorde trois et six dixièmes, trois et sept dixièmes et trois et huit dixièmes pour touage, juste un peu en plus de la distance voulue?—R. Voulez-vous que j'explique comment cela se fait?

Q. Ne vous semble-t-il pas que cela est très remarquable et pouvez-vous expliquer comment cela arrive?—R. Je ne puis pas expliquer comment cela se fait.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Avez-vous jamais remarqué que cela arrive fréquemment?—R. J'ai remarqué cela quelquefois, oui.

Q. Maintenant, je veux vous dire que, d'après les rapports que nous avons eus, et qui couvrent un espace de deux ou trois années, que la plus grande quantité des matériaux toués, le sont à une plus grande distance que celle mentionnée dans le contrat, et très souvent, pas plus d'un dixième ou de deux dixièmes de mille en plus de la distance. Maintenant, comment se fait-il que le contrat ne pourrait pas avoir donné un devis tel que les matériaux pourraient être toués à une distance fixe; c'est-à-dire avoir un endroit déterminé où les matériaux seraient transportés, afin d'éviter les excédents de distance?—R. Il me semble que, dans un contrat aussi important que celui de Fort-William, qui concernait un travail devant durer un nombre considérable d'années, l'on aurait dû insérer quelque clause pour l'excédent de touage.

Q. Je désire vous demander si l'on a attiré votre attention sur une autre chose, c'est ceci, quelque petite que soit la fraction de mille sur laquelle les matériaux ont été toués en plus de la distance voulue, ou signalés comme ayant été toués en plus de la distance voulue, l'on a accordé le mille complet pour chaque fraction?—R. Je ne m'en souviens pas très clairement en ce moment, il faudrait que je revise les devis du contrat relativement au remorquage supplémentaire. Sans le consulter, je ne saurais répondre avec exactitude, mais je crois que légalement, supposant que la distance soit exacte.

Q. (Interrompant) . . . Ne donnez pas une opinion en matière de droit, M. Dufresne. Je vous ai demandé tout simplement si votre attention a été attirée sur ce fait?—R. Non, elle ne l'a pas été; je ne m'en souviens pas exactement.

Q. Bien, je vous dirai ceci: en ce qui concerne l'entreprise principale et en même temps la plus considérable à Fort-William et Port-Arthur, il y a une clause qui spécifie que le remorquage ne devra pas excéder trois milles et demi, ou qu'on exigera un centin par verge pour chaque mille additionnel?—R. Ce sont là les propres termes du devis, n'est-ce pas?

Q. Oui, les devis sont ainsi rédigés, un centin par verge pour chaque mille additionnel, et l'on a alloué un mille entier lorsque l'excédent n'était que d'un dixième ou d'un cinquième, selon le cas. Ceci ne vous semble-t-il pas étrange?—R. Les circonstances dont vous parlez me paraissent certainement étranges.

Q. A-t-on attiré votre attention sur ce fait?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, je vous demanderai ceci: M. Walters reçoit ces rapports et fait les calculs dont vous avez parlé, puis les renvoie à votre ministère où ils sont vérifiés. Comment se fait-il que cette affaire n'ait pas été portée à votre connaissance?—R. Je ne sais pas comment cela se fait. M. Walters recueille ces rapports hebdomadaires, dans ses livres et je lui ai certainement maintes fois répété d'être très prudent au sujet de ces rapports. Il fait les estimations provisoires, et avant qu'elles me parviennent, un autre membre du personnel de mon bureau vérifié le rapport de M. Walters, ce rapport passe entre les mains de deux employés avant de me parvenir et je présume qu'il est exact.

Q. Alors vous ne pouvez pas vous souvenir si la question dont je viens de parler au sujet de l'allocation pour le remorquage sur un mille entier, lorsqu'en réalité on n'avait remorqué que sur une fraction d'un mille a été débattue?—R. On ne m'en a jamais parlé.

Q. Vous ne vous rappelez d'aucune discussion sur ce point-là, M. Dufresne?—R. Aucune discussion.

Q. En ce cas, j'attire présentement votre attention spéciale sur le fait, et je déclare formellement qu'il s'est produit. Il vous faudra donc vous en enquérir et trancher la question. Durant ces dernières années, des millions de dollars ont été payés aux entrepreneurs de cette manière?—R. Dans le cas de Fort-William et de Port-Arthur, nous avons certainement un ingénieur de district qui est chargé de l'exécution des travaux. Je suppose que cet homme est parfaitement au courant des conditions

locales de cet endroit et que le rapport qu'il fait est exact. Ce rapport est envoyé à Ottawa, et il appartient à M. Walters, d'après les instructions à lui données, de voir si ces rapports sont corrects, en tant qu'il s'agit du contrat.

Q. De fait, votre ministère se charge-t-il de faire des corrections aux travaux faits par les ingénieurs locaux sous la direction des ingénieurs de district?—R. Non, aucunement. Chaque fois que dans un rapport d'ingénieur je crois m'apercevoir que quelque chose ne va pas, la question est débattue avec l'ingénieur.

Q. Votre ministère n'a pas d'ingénieur ambulant chargé d'aller inspecteur les travaux confiés aux ingénieurs de district?—R. Nous avons un ingénieur qui fait une inspection de temps à autre.

Q. Qui est-il?—R. M. Valiquette.

Q. Est-il sous les ordres de l'ingénieur en chef?—R. Oui; il est en quelque sorte un ingénieur ambulant chargé d'inspecter les travaux lorsqu'il y a quelque difficulté relativement aux contrats.

Q. Ce à quoi je vous arriver est ceci: dans l'intervalle nous nous bornerons à ceci, personnellement vous demeurez à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Vos occupations vous retiennent ici?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez pas aller surveiller les travaux des ingénieurs de district?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, je prends pour acquis, M. Dufresne, d'après les témoignages, le fait qu'il n'y a aucune inspection régulièrement constituée dans votre bureau en ce qui concerne les travaux des ingénieurs locaux ou de district?—R. Presque pas, non.

Q. Il y a eu des inspections incidentes et casuelles sur des choses qui étaient survenues?—R. Oui.

Q. Mais de système d'inspection régulièrement établi, il n'y en a pas?—R. Non, il n'y a pas de système régulier d'inspection.

Q. Les aptitudes et la compétence de ces inspecteurs de district varient sous divers rapports?—R. Je le suppose.

Q. Vous savez d'après votre expérience que quelques-uns sont compétents et que d'autres ne le sont pas?—R. Je ne dis pas cela; quelques-uns le sont plus que d'autres.

Q. Alors, posons la question de cette manière?—R. Oui, je n'aimerais pas à dire que quelques-uns sont compétents et que d'autres ne le sont pas.

Q. Maintenant, d'après les faits que je viens de porter à votre connaissance, ne croyez-vous pas qu'il devrait y avoir une méthode régulière d'inspection sur toute la ligne en ce qui concerne les ingénieurs de district et les travaux accomplis?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelqu'un qui se rendrait sur les lieux, qui verrait à ce que les travaux fussent bien surveillés et constaterait si les mêmes ingénieurs comprennent bien les travaux en voie d'exécution?—R. Oui, monsieur.

Q. Et en quelque sorte, mettre votre ministère lui-même, avec ses vues et ses idées, en communication plus directe avec ces ingénieurs éloignés?—R. Oui; personnellement, je dois dire, que l'an dernier, je me suis trouvé très embarrassé dans mon travail parce que je n'ai pu m'absenter pour examiner avec plus de soin ces travaux.

Q. Il s'en suit, que si vous établissiez le service du dragage d'après un meilleur système, il est probable que vous fassiez au moins une visite générale à vos ingénieurs locaux si vous en aviez le loisir?—R. Parfaitement.

Q. Mais après une telle visite, après avoir mis votre service en marche, je m'imagine que vos devoirs vous retiennent forcément ici et qu'en réalité vous deviez avoir des inspecteurs?—R. Je pourrais difficilement m'absenter pour quelque temps.

Q. Et il vous faudrait nécessairement des hommes vraiment capables, sous votre direction qui visiteraient les ingénieurs eux-mêmes et leurs travaux?—R. Oui.

Q. Travaillant en quelque sorte de concert avec vous?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire de mémoire, en ce moment, si des entreprises de dragage, adjudgées par le passé, restent encore actuellement en voie d'exécution pour cette année

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

et pour plus tard?—R. Parlant de mémoire, je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup; les deux plus considérables sont probablement ceux de Fort-William et de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Les nouvelles entreprises sont ceux communément désignées comme entreprises devant durer deux ans, et ils dureront encore un an, c'est-à-dire, jusqu'à l'été prochain. Quelques entreprises ont été adjudgées l'an dernier. Elles étaient censées devoir se terminer le 18 décembre 1911 et ne sont pas actuellement complétées. Il est possible que l'on accorde une prolongation de délai pour leur achèvement.

Q. Auriez-vous l'obligeance de faire préparer une liste de ces entreprises non terminées?—R. Je le ferai.

Q. Merci. Bien, maintenant, je suppose que vous admettez ceci: en principe, les contrats devraient être faits pour un certain temps et, pour de grandes quantités l'on devrait accorder un délai suffisant. En règle générale on pourrait conclure des contrats plus satisfaisants à des prix qui seraient aussi plus satisfaisants?—R. Vous voulez dire accorder un délai plus considérable pour l'exécution des travaux?

Q. Je veux dire ceci: établir une règle générale; sachant que vous avez une certaine quantité de travaux à faire exécuter dans telle année et tel endroit particulier en allouant une assez longue période de temps. Vous obtiendriez probablement des offres plus avantageuses sous le rapport des prix en demandant des soumissions pour ces travaux?—R. Exactement.

Q. De sorte qu'il serait important qu'à l'avenir les plans de dragage fussent considérés dans leur ensemble, étudiés et qu'un programme d'ensemble fut adopté à ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. Par exemple, ceci pourrait être fait en ce qui concerne les travaux du port de Tiffin, avec une certaine étendue, une étendue considérable à draguer, et on pourrait l'offrir pour être exécuté en deux, ou trois, ou quatre ans, une certaine quantité devant être faite chaque année. Ne croyez-vous pas qu'il y aurait plus de concurrence et que les prix seraient plus satisfaisants que si ces travaux étaient faits d'année en année en demandant de nouvelles soumissions chaque année?—R. De nouvelles soumissions chaque année?

Q. Ce serait mieux que d'avoir un nouveau soumissionnaire chaque année?—R. Oui, en vertu du principe que plus la quantité à draguer est considérable, moins élevés seraient les prix demandés.

Q. En vertu du principe que plus la quantité est considérable, moins élevés seraient les prix demandés?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi, n'est-il pas très désirable, si cela peut se faire ainsi, lorsqu'on doit faire du dragage en assez grande quantité et pendant un laps de temps assez long, qu'un plan bien étudié soit arrêté pour chaque cas?—R. Exactement.

Q. Et de ne pas faire comme par le passé, demander des soumissions cette année, puis de nouvelles l'année prochaine, et ainsi de suite?—R. Non.

Q. Mais, cette dernière méthode a été de règle jusqu'ici, n'est-ce pas?—R. Je vous demande pardon.

Q. Il n'a pas été d'usage jusqu'ici d'étudier ces plans, n'est-ce pas?—R. Dans quelques cas, oui.

Q. Dans la plupart des cas?—R. Oui, dans la plupart des cas.

Q. N'est-ce pas qu'il n'y a qu'une ou deux entreprises parmi celles que vous avez adjudgées, que vous pourriez qualifier de considérables?—R. J'ai dit il y a quelques instants, dans la plupart des cas—je n'aurais pas dû dire dans la plupart des cas—vous faisiez allusion tout à l'heure aux ports de Tiffin et de Victoria.

Q. Oui?—R. Ce sont là deux cas où nous adjugeons de nouvelles entreprises tous les ans, et dans mon opinion, l'on aurait mieux fait de s'arrêter à un plan déterminé et de demander des soumissions pour le tout en bloc. Cependant, il y a quelques cas isolés, règle générale, nous demandons des soumissions pour des travaux susceptibles d'être complétés durant la saison.

Q. Je vois qu'à Collingwood, par exemple, les travaux ont été faits tous les ans depuis 1900 sans être inspectés?—R. L'an dernier, également.

Q. Oui, en 1911, il en a été fait une petite quantité, pour six mille dollars environ, et l'année précédente, encore moins—non ceci est pour l'exercice clos le 31 mars 1911. L'an dernier, il n'y en a pas eu?—R. Je ne suis guère au fait de cela; c'était avant mon temps.

Q. Or, depuis dix ans, il a été fait au port de Collingwood pour près de six cent mille dollars de travaux de dragage?—R. Si l'on remonte à dix ans, je crois qu'il est naturel de supposer que nul ingénieur ou corps d'ingénieurs n'aient pu concevoir alors que ces travaux de dragage dureraient dix ans.

Q. Non, mais sûrement pour ma part où les travaux se sont continués chaque année pendant dix ans, et dans une forte proportion chaque année,—il ne s'agit pas tout simplement de quelque chose à construire, mais évidemment ce dragage est fait conformément à un vaste plan: un chenal ou autre chose semblable?—R. Dans ce cas particulier de Collingwood dont vous parlez, je ne connais pas beaucoup la localité, mais tout port de cette importance implique généralement des travaux de dragage pour divers projets, pas autant sur une grande échelle, comme le dragage de tout le port, mais pour approfondir certaines parties du chenal ici et là ou faire un chenal le long d'un certain dock.

Q. Je m'efforçais d'établir un principe général: vous admettez que lorsqu'il y a possibilité d'arrêter un plan général d'amélioration, il est à désirer que l'on donne l'entreprise pour une grande quantité?—R. Exactement.

Q. Maintenant, en parcourant vos devis, j'ai remarqué une autre chose; tous vos devis pour dragage renferment cette condition, que tous les dragueurs devront appartenir en propre au soumissionnaire lorsqu'il présente sa soumission. P'ouvez-vous donner la raison d'être de cette condition?—R. L'idée que j'ai toujours eu de cette condition c'est que le ministre ne tenait pas à inviter la concurrence étrangère.,

Q. La concurrence étrangère n'en résulterait pas nécessairement, car pourquoi un individu qui n'est pas Canadien et une compagnie qui n'est pas canadienne, mais qui peuvent donner les garanties nécessaires pour l'exécution des travaux d'une entreprise, n'auraient pas le droit de soumissionner à la condition qu'avant que d'entreprendre les travaux, les dragueurs fussent enregistrés comme navires canadiens?—R. La question est pourquoi ne leur serait-il pas permis de soumissionner?

Q. Oui, pouvez-vous trouver une raison pour cela?—R. Non.

Q. En vertu des devis tels qu'ils existent actuellement, un soumissionnaire peut se rendre aux Etats-Unis, acheter un dragueur, tout l'outillage requis puis soumissionner pour l'entreprise et s'il l'obtient, il peut l'exécuter avec un dragueur américain importé, c'est-à-dire, avec un dragueur qu'il a importé des Etats-Unis. Sans doute, dans ce cas-ci lorsqu'un entrepreneur fait une soumission après s'être pourvu des navires et de l'outillage, il court le risque, dans le cas où l'entreprise ne lui serait pas adjugée, de voir cet outillage lui rester pour compte?—R. Oui.

Q. Et il en résulte qu'un grand nombre de gens qui pourraient facilement se pourvoir de l'outillage nécessaire pour exécuter les travaux après avoir obtenu l'entreprise sont forcément empêchés de concourir, et que ces entreprises de dragage doivent aller aux personnes ou compagnies qui sont déjà pourvues de ces machines. Ceci est évident, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Maintenant, je demandais ceci: si cette concurrence est mise de côté et remplacée par une autre, si l'on déclare que nul dragueur non enregistré au Canada n'aura le droit de commencer des travaux de dragage, que diriez-vous de cette proposition?—R. Ce serait préférable.

Q. Nous aurions la même garantie, comme dans l'autre cas que les dragueurs seraient enregistrés dans les eaux canadiennes avant de commencer leurs opérations?—R. Oui.

Q. Ceci permettrait à toute personne ou compagnie pouvant prélever les fonds nécessaires et désirant le faire, de soumissionner pour une entreprise, et l'ayant obte-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

nue de se lancer dans l'industrie du dragage?—R. Oui. Me permettriez-vous de relever cette clause relative aux devis, s'il vous plaît. Je ne me rappelle pas exactement la phraséologie.

Q. Certainement la voici (lisant) " Nous déclarons que le dragueur dont nous avons l'intention de nous servir pour ces travaux était dûment enregistré en Canada lorsque nous avons envoyé cette soumission au ministère." R. Il n'y a aucun doute que ceci est absolument injuste. C'est absolument injuste d'exiger qu'un homme aille à l'étranger, se procurer des dragueurs pour ensuite les avoir sur les bras s'il n'obtient pas l'entreprise. Dans mon opinion, c'est injuste.

Q. Maintenant, M. Dufresne, je vous demanderai de produire une copie des devis et soumissions pour dragage qui sont en vigueur dans votre ministère, depuis que vous en êtes en charge, et de la comparer avec les devis et de nous dire si vous pouvez découvrir quand cette clause particulière qui a été d'abord introduite dans les devis? —R. Oui, je ferai cela.

Q. Depuis plusieurs années, il se fait des travaux de dragage considérables dans les ports des grands lacs et sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique, aux Etats-Unis, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il est probable qu'il y a dans ce pays un grand nombre d'outillages de dragage?—R. Oui.

Q. Savez-vous personnellement que sur le côté américain des grands lacs il y a de nombreux outillages de dragage?—R. J'ignore l'importance de ces outillages. J'entends parler occasionnellement de plusieurs entrepreneurs de dragage qui ont des outillages considérables.

Q. Savez-vous si aux Etats-Unis le dragage est fait par soumission et à l'entreprise ou s'il est surtout exécuté par le gouvernement?—R. Généralement par soumissions et à l'entreprise.

Q. Donc il s'ensuit qu'à cause de l'étendue considérable de leurs côtes, ils doivent posséder un grand nombre de ces outillages.

Q. Et comme en tout autre genre de machines, il est probable que les américains ont les appareils les plus récents et les plus modernes.

Q. D'après la règle générale, ils possèdent ce qu'il y a de mieux dans le monde entier, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Alors si des entreprises à long termes pouvaient être adjudgées, ce que j'appellerais des entreprises comportant des quantités considérables, il se ferait plus d'ouvrage durant un certain nombre d'années, si le ministère pouvait adjudger un plus grand nombre de ces entreprises et si cette clause dont je viens de parler pouvait être biffée du devis, de manière que toute compagnie canadienne ou tout particulier pût faire des soumissions, et ayant obtenu l'entreprise, se pourvoit des dragueurs nécessaires, cela n'étendrait-il pas notablement le champ de la concurrence?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le résultat probable serait d'abaisser considérablement les prix des travaux?—R. Je suis d'opinion que les prix baisseraient.

Q. N'avez-vous pas remarqué d'après les soumissions qui vous viennent d'année en année, que dans beaucoup d'endroits, ou du moins pour beaucoup d'endroits, il y a un peu de concurrence pour ces travaux?—R. Dans un certain nombre d'endroits, il semble n'y avoir que peu de concurrence.

Q. Et là où il y a un peu de concurrence, les prix demandés sont invariablement assez élevés?—R. Bien, sans vouloir mentionner aucun endroit en particulier, je crois que tel est le cas; nous supposons naturellement qu'il en est ainsi.

Q. Bien prenons, comme exemple, la liste des soumissions reçues en 1907 que voici. Nous n'y jetterons qu'un regard en passant—preuve certaine, vous remarquerez que les prix pour tous les autres déblais, dans le cas de la rivière Bell, cette année-là, un individu demandait quinze centins et un autre vingt-huit centins, près du double?—R. Oui.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Et passant plus loin au chenal Ecarté, Ontario, les prix varient de quinze à quatre-vingts centins?—R. Oui.

Q. Pour le même genre de déblai?—R. Oui.

Q. Bien, prenons Cobourg; les prix de cette même année ont varié de onze à vingt-sept centins?—R. Oui.

Q. Je veux attirer votre attention particulièrement sur ce fait, que cette année-là le plus bas soumissionnaire à Cobourg demandait onze centins et à Hamilton, douze centins?—R. Oui.

Q. Et cependant, dans une petite ville comme Goderich, il a été demandé vingt centins?—R. Oui.

Q. Et il n'y a eu qu'un soumissionnaire; à Kincardine aussi, le prix demandé était de vingt-cinq centins et il n'y a eu qu'une seule soumission?—R. Oui.

Q. A Meaford, le plus bas soumissionnaire a demandé trente-quatre centins?—R. Oui.

Q. De sorte que vous voyez que là où il s'est trouvé plusieurs soumissions, les prix ont été beaucoup plus bas?—R. Bien, il semble qu'en demandant des soumissions pour certains travaux, l'on veuille en recevoir le plus possible, mais il peut se faire que dans ces cas-ci, il se soit trouvé des conditions de creusage difficiles à exécuter, ou autre chose.

Q. De prime abord, il semblerait que là où il y a concurrence, les prix sont moins élevés, quoique généralement l'on puisse en expliquer la variation par les conditions locales?—R. Oui.

Q. Tout compte fait, règle générale, la concurrence fait baisser les prix?—R. Oui.

Q. Mettant de côté les conditions locales?—R. Oui, sans doute, quand les soumissions sont peu nombreuses, généralement les prix sont plus élevés.

Par M. Lake :

Q. Je voudrais savoir, relativement aux entreprises dont vous parlez, si les soumissions sont demandées toutes ensemble au commencement de la saison?—R. La plupart d'entre elles, oui.

Q. Et l'on donne aux soumissionnaires un délai raisonnable pour envoyer leurs soumissions?—R. Dans les cas que je connais, je sais que l'on a donné un délai considérable. Je crois qu'en règle générale, l'on accorde un délai de trois semaines depuis le première annonce dans les journaux; c'est ce que je crois me rappeler.

Q. Trois semaines après la publication de la première annonce dans les journaux?—R. Oui, je crois que c'est cela. C'est assez long. Je crois que c'est cela dans tous les cas que je connais.

Q. De sorte que vous considérez que trois semaines est un temps suffisamment long pour tous les cas?—R. Je le crois, oui.

Q. Je vois sur la formule de soumission que j'ai en main, que les travaux devront être commencés trente jours après la signature du contrat?—R. Oui.

Q. D'où je conclus que les soumissions ne sont demandées qu'immédiatement avant le commencement des travaux et qu'un homme doit décider rapidement s'il va soumissionner ou non?—R. Bien, vous parlez de soumissions pour des travaux que je ne connais pas beaucoup. Je crois que ce que vous avez en mains sont de vieux contrats.

Par le Président :

Q. J'ai eu une conversation avec vous hier concernant la pratique observée dans la préparation des travaux de dragage et j'aimerais à vous poser la même question aujourd'hui afin que votre réponse soit enregistrée dans les minutes. Si j'ai bien compris, vers le mois d'octobre de chaque année vous écrivez généralement à vos

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

ingénieurs de district leur demandant de vous dire quels sont les travaux de dragage qu'ils se proposent d'exécuter durant la prochaine saison?—R. Oui.

Q. Et quand la réponse vous arrive, vous l'inscrivez dans un tableau spécial?—R. Exactement.

Q. Et vous donnez une copie de ce tableau au ministre?—R. Oui, monsieur.

Q. Ou au sous-ministre?—R. Au ministre, au sous-ministre et au sous-ministre-adjoint.

Q. Pour être pris en considération par eux?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, en dehors des recommandations faites concernant les futurs travaux, les membres du Parlement peuvent faire des représentations au ministre?—R. Exactement.

Q. Ou par des compagnies ou particuliers qui désirent que des travaux de dragage soient faits?—R. Oui, monsieur.

Q. Des représentations de ce genre, toutefois, ne vous seraient pas soumises à cette place?—R. Vu que ces requêtes ou représentations sont faites au ministre ou au sous-ministre, nécessairement, elles sont transmises à mon bureau ou plutôt à moi-même avec instructions des les étudier et de voir ce qu'elles demandent, puis je les envoie à l'ingénieur de district.

Q. Vous les envoyez à l'ingénieur du district pour qu'il en fasse rapport?—R. Oui.

Q. Puis plus tard, vous recevez l'information demandée?—R. Oui.

Q. Bien, alors, lorsqu'il s'agit de faire les prévisions budgétaires, quand ces prévisions sont étudiées par le conseil et sont plus tard soumises au Parlement, ces prévisions ont-elles pour bases ces informations particulières que vous avez obtenues?—R. Non, monsieur.

Q. Le système en vigueur consiste à insérer dans les estimations une seule somme ronde qui est allouée pour faire des travaux de dragage dans une province ou dans une autre, n'est-ce pas?—R. Oui à l'exception de quelques crédits spéciaux.

Q. Oui, dans les estimations certains item sont imputables sur le capital?—R. Oui, et quelques-uns sur le revenu.

Q. Et ces crédits spéciaux qui sont imputables sur le capital dans les estimations, sont surtout pour des travaux comme ceux du Fort-William, de Tiffin et du port de Victoria?—R. Aussi à Québec et à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Q. Et pour les grands travaux qui sont imputables sur le capital?—R. Oui.

Q. Mais je suppose que l'idée générale est que s'il y a quelques travaux d'importance suffisante, ils sont mis au compte du capital?—R. Oui.

Q. Et que les travaux spéciaux sont portés au compte du revenu?—R. Oui.

Q. Quelle est la raison pour faire une distinction entre les provinces en ce qui concerne ce crédit considérable voté en bloc?—R. Il peut s'y trouver des travaux assez considérables ou qui exigent une très forte dépense.

Q. Ce peut être pour plus d'une année, par exemple?—R. Dans certains cas, et l'on juge généralement à propos de ne pas inclure dans les crédits généraux ces très fortes dépenses pour dragage.

Q. Alors on met dans les prévisions budgétaires un crédit général pour que le dragage soit divisé en quelque sorte comme suit: dragage, Provinces maritimes, tant?—R. Exactement.

Q. Dragage, Ontario, tant?—R. Ontario et Québec, tant.

Q. Ontario et Québec sont mis ensemble?—R. Oui.

Q. Et quelles sont les autres provinces?—R. La Colombie-Britannique.

Q. C'est là un item séparé?—R. Oui; et le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

Q. Pour déterminer le montant alloué à chaque région l'on ne tient pas compte des demandes de travaux faites par chaque province, autant que du montant dont le ministère ou plutôt le ministre croit pouvoir disposer dans cette division durant l'année?—R. C'est cela.

Q. Par exemple, il procède comme ceci : ayant consulté le sous-ministre, il dira, l'an dernier, nous avons alloué tant pour les Provinces maritimes, cette année, nous leur allouons tant, plus ou moins?—R. Oui, ou je crois que le montant alloué est fixé par le Conseil.

Q. Ces prévisions du ministère sont toujours soumises par le ministre, qui les apporte au Conseil, mais il se peut, naturellement que le Conseil les réduise?—R. Oui.

Q. En tout cas, c'est la manière dont procède le ministre, ou peut-être devrais-je dire le ministère?—R. Oui.

Q. N'ayant en vue que ce qui peut être accordé à chaque province en particulier?—R. Exactement.

Q. Puis les estimations sont soumises au Conseil où elles sont probablement discutées et en dernier lieu, elles sont soumises au Parlement?—R. Exactement.

Q. Jusque-là l'on ne vous a pas demandé, à vous, la personne en charge du dragage, à combien vous aviez estimé les montants requis pour cette utilité publique?—R. Non.

Q. Par exemple, assis devant votre pupitre, vous ne parcourez pas les diverses demandes, vous vous servez de votre propre jugement à la lumière des renseignements par vous obtenus, pour dire : cette année nous devrions allouer tant pour Ontario et Québec et tant pour les Provinces maritimes?—R. Non, l'on ne me consulte pas en ce qui concerne le crédit général, je reçois des instructions, voilà tout.

Q. Oui ; le crédit général seulement. Puis, le Parlement ayant voté ces crédits et lorsque vous constatez quel est le crédit général pour une section particulière, comment répartissez-vous ce crédit?—R. Une certaine partie de ces crédits est mise de côté pour l'entretien et le fonctionnement du matériel du dragage du ministère et la balance est répartie entre les diverses entreprises.

Q. Qui en fait la répartition entre les entreprises?—R. Le sous-ministre, en mars ou avril, mais généralement en mars. Je vais vous dire ce qui est arrivé l'an dernier—qui était ma première année—le sous-ministre, le sous-ministre-suppléant et moi, nous nous sommes réunis, et sachant combien on avait alloué, nous en avons déduit les sommes nécessaires pour le matériel de dragage du ministère, puis nous avons pris les estimations de l'ingénieur.

Q. De l'ingénieur du district?—R. Oui, celles de l'ingénieur de district. Nous avons examiné sa liste des travaux à faire et tâché de juger d'après ce rapport quels étaient les travaux importants, c'est-à-dire ceux qui étaient d'une importance majeure, afin de les faire exécuter. Dans leur réponse à ma lettre circulaire, les ingénieurs de districts sont censés m'informer si les travaux sont importants ou non, si ce sont des travaux d'intérêt public ou privé et me dire jusqu'à quel point ces travaux sont importants. Ils doivent nous fournir la statistiques de navigation et de commerce de chaque port, et sur ces données, nous décidons des travaux à entreprendre. Ceci ne décide pas nécessairement quels travaux seront faits. Le tout est soumis au ministre qui l'approuve ou non selon le cas.

Q. C'est le ministre qui décide en dernier lieu?—R. Oui.

Q. Quand le crédit a été obtenu?—R. Nous lui esquissons tout simplement un programme.

Q. Et ayant devant lui un crédit général, disons de cinq cent mille dollars pour les Provinces maritimes, il lui faut tout d'abord parvenir à l'outillage du Gouvernement?—R. Oui.

Q. Ceci est une charge fixe?—R. Absolument fixe.

Q. Puis il lui reste, ce montant enlevé, un crédit considérable dont il peut disposer à sa discrétion?—R. Oui ; et le projet de réparation est devant lui.

Q. A lui suggéré de la manière que vous avez dit?—R. Oui.

Q. Puis il décide si le crédit sera ou ne sera pas dépensé de cette manière?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Il peut aussi biffer quelques-uns des item que vous lui avez suggérés?—R. Oui.

Q. Ou les augmenter ou les réduire?—R. Oui.

Q. Il ne donne aucune raison ou agissant ainsi, mais indique tout simplement les montants?—R. Oui.

Q. De sorte qu'en ce qui concerne cette somme non déterminée et le crédit général, il est le seul arbitre?—R. Oui.

Q. Il ne vous donne même pas les raisons qui l'ont fait décider ainsi?—R. Non.

Q. Et cette allocation vous est communiquée par écrit?

Le TÉMOIN.—Par le ministre.

Q. Oui?—R. Il inscrit sur la liste que nous lui avons fournie soit le mot " approuvé " ou soit ses propres suggestions.

Q. Et vous conservez cette liste dans vos dossiers?—R. Je crois qu'elles sont toutes dans les dossiers du ministère.

Q. Vous croyez qu'elles y sont encore?—R. Oui, mais pas dans mes dossiers personnels.

Q. Les instructions du ministre sont inscrites dans les dossiers ministériels?—R. Oui.

Q. Puis après cela, vous êtes chargé du soin de diriger les travaux?—R. Oui; la demande des soumissions, etc.

Q. La somme qui sera dépensée dans un port quelconque soit au compte du capital, soit au compte du revenu, selon sa désignation spéciale, ou à même le crédit général ne peut être fixée en une année quelconque avant que le Parlement ait approuvé le crédit?—R. Non.

Q. Par conséquent, tant que cela n'est pas fait, vous ne pouvez demander des soumissions?—R. Non.

Q. Revenons à la question que M. Lake nous a posée il y a quelques instants et qui est celle-ci: s'il vous était possible d'arrêter votre programme des travaux à faire dans toute une année de bonne heure chaque année, ne serait-il pas à désirer que l'on donnât aux soumissionnaires un avis plus long, afin de permettre à ces gens de biens considérer ce qu'ils auront à faire et à ceux qui ont obtenu l'entreprise d'avoir plus de temps qu'ils n'en ont naturellement pour se préparer?—R. Je ne sais pas exactement quel délai nous accordons. Il y a quelque temps, j'ai déclaré que c'était environ trois semaines, et je crois que c'est cela.

Q. Oui de trois semaines à un mois?—R. Nous n'avons jamais eu de plaintes, que je sache, à l'effet que le délai était trop court, et je crois qu'en règle générale nous donnons un délai suffisant.

Q. Laissez-moi vous faire remarquer ceci: D'après vos devis, en vertu desquels le soumissionnaire, lorsqu'il présente sa soumission, doit être en possession de dragueurs, vous donnez avec le système actuellement suivi, tout le temps nécessaire parce que vous restreignez réellement le nombre possible des soumissionnaires en le limitant à ceux qui ont un matériel et qui se livrent déjà à cette industrie?—R. Oui, mais si vous m'en permettez. Je ne suis pas bien certain si nos blancs de soumissions, devis et contrats—je veux dire ceux de l'an dernier—ont la même phraséologie que cette clause que je vous ai lue, il y a quelques instants.

Q. Ce que je veux vous demander est ceci: si, très tôt, au commencement de l'année vous pouviez arrêter votre programme de dragage pour toute la saison, il n'y aurait plus rien pour vous empêcher de demander vos soumissions de bonne heure, n'est-ce pas, il n'y aurait plus d'objections ni de difficultés?—R. Puis-je vous demander ce que vous considérez comme très tôt? Voulez-vous dire en janvier ou février?

Q. Oui, du moment que le Parlement aurait voté vos crédits, vous pourriez faire votre programme et demander les soumissions?—R. Je ne vois aucune objection, du moment que le Parlement aurait approuvé notre crédit à ce que l'on demande les sou-

3 GEORGE V, A. 1913

missions de bonne heure dans la saison et peut-être aussi que cela augmenterait la concurrence.

Par M. Lake :

Q. Avez-vous été ingénieur local dans le Manitoba?—R. Oui.

Q. Où demeuriez-vous?—R. A Winnipeg.

Q. Je crois qu'il s'est fait beaucoup de dragage dans cette province?—R. Une faible quantité de dragage.

Q. En différents endroits?—R. Oui.

Q. Lorsqu'on a décidé de faire ces travaux de dragage dans ces endroits, quel était votre mode de procéder; vous êtes-vous rendu sur les lieux afin de les examiner?—R. Oui, les lieux furent examinés.

Q. Et aussi la nature du déblai devant être enlevé?—R. Oui, et j'ajouterais qu'à l'ouest des Grands lacs, il n'y a pas d'entreprises de dragage, tous les travaux sont faits par le ministère.

Par le Président :

Q. Maintenant, vous voici au dragage fait par le gouvernement. Le gouvernement possède des dragueurs dans les Grands lacs et sur les côtes du Pacifique, et si je comprends bien, tous les travaux de dragage sont faits par les dragueurs du gouvernement?—R. A l'ouest des Grands lacs tous les travaux de dragage sont faits par le gouvernement et par son propre outillage.

Q. Même dans la Colombie-Britannique?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas d'entreprises de dragage?—R. Non, monsieur.

Q. S'y fait-il beaucoup de travaux de dragage?—R. Considérablement.

Q. En quels endroits surtout?—R. Surtout à Victoria, Vancouver et sur la rivière Fraser.

Q. Avez-vous des dragueurs dans les provinces des prairies?—R. Il y en a un au nord d'Edmonton sur le Petit-lac-des-Esclaves, un très petit dragueur et il y en a un autre, un petit dragueur aussi celui-là, sur le lac de la Dernière-Montagne. Puis dans le Manitoba, nous avons cinq ou six dragueurs tous très petits.

Q. Que font les dragueurs du Manitoba?—R. Ils sont généralement employés à faire le dragage des alluvions qui s'accumulent à l'embouchure des cours d'eau dans cette province.

Q. Afin de tenir la navigation ouverte?—R. Oui, pour l'entretien du chenal.

Q. Et de la navigation?—R. Oui.

Q. Avez-vous des dragueurs sur les Grands lacs?—R. Oui.

Q. Et sur le Saint-Laurent, en avez-vous?—R. Oui, dans le bas du Saint-Laurent et aussi dans le bas de l'Ottawa.

Q. Où encore?—R. Nous en avons quelques-uns sur les tributaires du Saint-Laurent, sur la rivière du Lièvre, sur le Saint-Maurice et sur la rivière Saguenay.

Q. Puis il y en a aussi dans les Provinces maritimes?—R. Oh, oui.

Q. Vous avez, n'est-ce pas, ce que nous appelons un surintendant de dragueurs?—R. Des surintendants de dragage, oui.

Q. De dragage?—R. Nous avons à Ottawa un surintendant général du dragage et aussi un surintendant-adjoint, puis nous avons des surintendants locaux.

Q. Des surintendants locaux?—R. Oui.

Q. Dans Ontario et Québec combien avez-vous de surintendants locaux?—R. Les seuls que nous ayons pour Ontario et Québec sont le surintendant général du dragage et le surintendant-adjoint.

Q. Vous voulez dire ceux d'ici?—R. Oui, ici à Ottawa.

Q. Alors, ces surintendants de dragueurs dont vous parlez sont dans les Provinces maritimes?—R. Oui, et aussi dans la Colombie-Britannique.

Q. Dans le Manitoba?—R. Non.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Qui s'occupe des dragues dans le Manitoba?—R. L'ingénieur du district.

Q. Demeurant à Winnipeg?—R. Oui.

Q. Comment se nomme-t-il?—R. Earle.

Q. Alors ces dragueurs qui sont sur la rivière Saguenay et autres rivières tributaires du Saint-Laurent, ne sont inspectés que d'ici?—R. Oui. Un instant, je vous prie; vous avez parlé de surintendants, mais nous avons des inspecteurs ambulants dans chaque district, dont un grand nombre reçoivent leurs instructions des quartiers généraux ici.

Q. Nous nous occuperons d'abord des surintendants; combien y en a-t-il dans les Provinces maritimes?—R. Deux.

Q. Qui sont-ils?—R. M. Scovil à Saint-Jean, N.-B., et M. Graham à New-Glasgow.

Q. Jusqu'où s'étend la juridiction de celui de New-Glasgow?—R. Sur tous les dragueurs de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui, et M. Scovil a juridiction sur le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Edouard.

Q. Ceci me paraît une singulière division géographiquement parlant, car le surintendant à Pictou est bien mieux situé pour surveiller la côte nord-ouest de la Nouvelle-Ecosse, tandis que celui de Saint-Jean peut voir au dragage sur la baie de Fundy et sur la côte ouest de la Nouvelle-Ecosse?—R. Cette division géographique ne me paraît pas aussi mal faite, car le surintendant à Saint-Jean surveille les travaux du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Edouard. Je crois qu'il peut se rendre rapidement à l'Île-du-Prince-Edouard.

Q. (Interrompant). Pouvez-vous donner une raison valable pour prétendre que l'homme placé à Pictou aille à Yarmouth dans la province de la Nouvelle-Ecosse de préférence à celui de Saint-Jean qui pourrait y traverser en quelques heures?—R. Non, mais si vous saviez calculer l'ensemble des travaux de nos dragueurs du ministère je crois que vous conviendriez que le surintendant à New-Glasgow est très bien placé pour surveiller ses dragueurs.

Q. En réalité on a fait une grande quantité de dragage à Yarmouth, l'endroit le plus coûteux de toute la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui, mais ces surintendants de dragage n'ont rien à faire avec le dragage donné à l'entreprise et ceux de Yarmouth ne sont pas faits par les dragues du gouvernement.

Q. Remarquez bien que cette même question de répartition d'autorité est actuellement étudiée par le ministère de la Marine et des Pêcheries, relativement à certains de leurs inspecteurs, afin de savoir si l'inspecteur demeurant à Saint-Jean ne pourrait pas surveiller la baie de Fundy et la côte ouest de la Nouvelle-Ecosse, tandis que la section nord-est de la Nouvelle-Ecosse et l'Île-du-Prince-Edouard serait placée sous une autre juridiction?—R. Permettez-moi de vous faire voir sur la carte géographique ici. Je crois que si une réorganisation doit se faire, probablement qu'un surintendant général sera nommé ayant charge de tous les travaux de dragage des Provinces maritimes, et nous lui donnerions des inspecteurs ambulants.

Q. Outre ces surintendants, vous avez aussi des inspecteurs locaux des dragueurs du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Ici à Ottawa?—R. L'un est à Ottawa, les autres demeurent dans diverses localités.

Q. Vous voulez dire qu'ils sont disséminés dans tout le Dominion?—R. Non, pas dans tout le Dominion, nous en avons un à Toronto.

Q. Qui est-il?—R. C. H. Patterson; il a la surveillance de quatre dragueurs; il veille à ce qu'ils soient en bon ordre et à ce qu'ils soient bien manœuvrés.

Q. Reçoit-il ses instructions du bureau-chef?—R. Directement du bureau-chef.

Q. Oui, de vous?—R. Oui.

Q. Et c'est à vous qu'il fait rapport?—R. Oui.

Q. En tout cas, pas au surintendant du dragage?—R. Quelquefois, il correspond avec les surintendants. Actuellement il m'adresse son rapport à moi, mais en réalité,

3 GEORGE V, A. 1913

c'est au surintendant du dragage qu'il devrait l'adresser, car celui-ci est responsable du fonctionnement et de l'entretien de tout le matériel de dragage du ministère.

Q. Les surintendants et inspecteurs sont censés s'occuper de l'entretien des dragueurs, n'est-ce pas?—R. Exactement.

Q. C'est-à-dire qu'en ce qui concerne leur condition physique?—R. Exactement.

Q. Ils n'ont rien à voir à l'engagement ni au renvoi du personnel?—R. Ils devraient avoir leur mot à dire.

Q. Mais en pratique, exercent-ils ce privilège?—R. Pas dans tous les cas.

Q. Dites-vous que dans certains cas ils ont quelque chose à voir à l'engagement ou au renvoi des hommes?—R. Ils engagent des hommes, mais règle générale, la majorité des hommes ne sont pas engagés par eux.

Q. Je voudrais savoir ceci: en quoi consistent les devoirs du surintendant?—R. Généralement, le surintendant du dragage a pour fonctions de voir au fonctionnement et à l'entretien de tout le matériel de dragage du ministère.

Q. Savez-vous s'il y a un arrêté du conseil ou des instructions spéciales qui définissent ces fonctions?—R. Pas que je sache.

Q. Vous n'avez jamais vu une définition de leurs devoirs?—R. Non.

Q. Pouvez-vous définir quels sont en pratique et de fait les devoirs des surintendants?—R. Ils sont censés être des experts en fait de mécanique et être parfaitement au courant du fonctionnement et de la construction des dragueurs. Leur devoir est de s'assurer que nos dragueurs fonctionnent bien, qu'ils sont bien entretenus et convenablement réparés s'il y a lieu.

Q. Lorsque vous dites qu'ils sont censés être des experts en fait de mécanique, voulez-vous dire qu'ils devraient l'être?—R. Oui.

Q. Parce que les machines sous leur surveillance appartiennent à la mécanique?—R. Oui.

Q. Et lorsque vous dites qu'ils doivent en surveiller le fonctionnement, vous voulez dire, qu'ils doivent s'assurer que toutes les machines soient en bon état de fonctionnement?—R. Oui, et voir à ce qu'elles soient entretenues en bonne condition.

Q. Mais ces surintendants comme tels n'ont pas à s'occuper du travail réel exécuté chaque jour par les dragueurs?—R. En aucune façon.

Q. Par exemple, doit-il demander au patron du dragueur, pourquoi tel jour en particulier son navire n'aura pas été de service?—R. Oui.

Q. Il pourra s'informer peut-être si le mécanisme n'était pas en bon ordre, mais si le patron lui répond qu'il y avait tempête et qu'il n'a pas voulu s'y risquer, l'inspecteur n'aura rien à y voir?—R. Absolument, oui.

Q. Il a le pouvoir d'interroger le patron sur tout ce qu'il fait?—R. Oui.

Q. Et d'exiger un rapport du travail accompli?—R. Oui, les patrons de tous les dragueurs sont responsables directement aux surintendants de dragage.

Q. Et cela s'applique-t-il aussi aux inspections?—R. Oui.

Q. En réalité, ce sont des surintendants sous un autre nom?—R. Ils sont les agents des surintendants de dragage.

Q. Ici à Ottawa?—R. Oui, ou bien un surintendant local a ses inspections.

Q. Un surintendant local a ses inspections?—R. Oui.

Q. Qui sont tout simplement des sous-surintendants pour le moment?—R. Oui.

Q. Faisant son travail et agissant comme son agent?—R. Oui.

Q. Les inspecteurs sont en réalité des surintendants?—R. Non; je ne veux pas laisser entendre que les inspecteurs sont des surintendants dans le vrai sens du mot ni qu'ils peuvent être considérés comme étant réellement des surintendants.

Q. Vous dites que ce sont des fonctionnaires subalternes devant faire rapport aux surintendants?—R. Oui.

Q. Mais faisant le même travail en ce qui concerne les dragueurs?—R. Oui, ils doivent tenir leurs supérieurs au courant du travail accompli par les dragueurs. Règle

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

générale nous préférons des hommes qui ont réussi comme capitaines ou patrons de dragueurs, des hommes d'une bonne expérience. Ce M. Patterson, de Toronto, était l'un des nos meilleurs patrons de dragueurs, et fait en conséquence un excellent inspecteur.

Q. Bien, prenons le cas de l'inspecteur Patterson; pendant la saison, il va examiner le dragueur et voit à ce que sa coque et ses machines soient en bon ordre, puis il exige un rapport sur le travail accompli jour par jour?—R. Oui.

Q. Puis, il a un entretien avec le patron du dragueur pour savoir s'il est satisfait de l'équipage, etc.?—R. Oui.

Q. Puis, s'il y a des sujets de plaintes, il les soumet au surintendant?—R. Exactement.

Q. Chaque dragueur un peu gros est censé être sous le commandement d'un patron?—R. Précisément.

Q. Est-il à bord du navire?—R. Oui.

Q. Et il y a les officiers et l'équipage?—R. Oui.

Q. Qui est-ce qui engage le patron ou qui le nomme ou le renvoie, et ainsi de suite?—R. Le surintendant du dragage est censé engager les capitaines et les patrons.

Q. Le surintendant du dragage? Voulez-vous dire le surintendant général ici, ou par exemple, celui des Provinces maritimes?—R. Oui, mais il doit soumettre le cas au bureau principal, ici.

Q. Durant votre année et quelques mois en charge du département, y a-t-il eu nomination ou renvoi d'un capitaine?—R. Oui.

Q. Je voudrais savoir—bien dans ce cas-ci, qui a renvoyé cet homme?—R. Laissez-moi y songer. Nous avons eu un cas l'été dernier où un homme a été renvoyé, ou plutôt, il vaut mieux dire, qu'il a quitté le dragueur.

Q. Était-ce le commandant ou l'un des membres de l'équipage?—R. C'était le capitaine du dragueur ou le commandant, ce qui signifie la même chose, et dans ce cas-ci, de préposé à la grue, il fut promu capitaine—le préposé à la grue a été nommé à sa place.

Q. Par qui a-t-il été nommé?—R. Par le surintendant du dragage ici à Ottawa.

Q. Par le surintendant ici à Ottawa?—R. Oui.

Q. Après qu'il vous eût consulté?—R. Dans ce cas-ci, oui.

Q. Et il est à présumer, qu'entre temps, vous aviez consulté le ministre?—R. Non, pas dans ce cas-ci. J'ai consulté l'inspecteur, l'inspecteur ambulant qui était au courant des circonstances.

Q. Vous lui en avez parlé?—R. Oui, je lui ai parlé des aptitudes de cet homme.

Q. Avez-vous pris la responsabilité de nommer cet homme sans consulter vos supérieurs?—R. Oui, dans le cas dont il s'agit.

Q. Vous souvenez-vous d'autres cas semblables, M. Dufresne?—R. Attendez que je me rappelle—je me souviens d'un cas l'an dernier, il s'agissait d'un nouveau dragueur qui avait été construit dans les Provinces maritimes pour nous, dans l'Île-du-Prince-Edouard, lorsqu'il s'est agi d'avoir un capitaine, on nous a suggéré un certain nom. Le surintendant est venu au bureau du ministre pour en nommer un autre.

Q. Voici ce à quoi je voulais d'abord en venir: qui a le pouvoir de démettre ou de nommer les hommes? Plus tard, je tâcherai de découvrir quand et comment ce pouvoir est exercé. Je veux savoir comment la discipline et l'autorité sont exercées. Prenons, par exemple, le cas où un surintendant local des Provinces maritimes, M. Scovil; disons qu'il n'est pas satisfait du capitaine d'un certain dragueur, a-t-il l'autorisation de dire à cet homme "je vous renvoie" sans soumettre le cas aux autorités supérieures?—R. Non, il doit le soumettre aux autorités d'ici.

Q. Et cela passerait par la filière ordinaire, de lui au surintendant du dragage et celui-ci à vous?—R. Exactement.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Vous n'avez pas que je sache, l'autorisation, par arrêté du conseil ou autre document quelconque, de congédier un homme?—R. Je n'ai pas cette autorisation, je rapporte le fait au sous-ministre.

Q. Au ministre?—R. Je ne fais jamais de rapport au ministre, mais au sous-ministre; toute ma correspondance est adressée à lui.

Q. Et il est à supposer que le sous-ministre consulte le ministre?—R. Je le crois.

Q. Ainsi, apparemment, le droit de démettre appartient au ministre?—R. Exactement.

Q. Que ce droit lui appartienne ou non, en pratique, il revient au ministre?—R. Oui.

Q. Parce que en ce qui concerne le patron ou l'un des officiers de l'un quelconque de ces dragueurs, ni le surintendant, ni le surintendant local, ni l'inspecteur, ni même le surintendant du dragage ne voudrait prendre la responsabilité de congédier ces employés?—R. Non, pas l'un des officiers supérieurs.

Q. Par conséquent, l'exercice de cette autorité sur les hommes en charge de ces navires est une chose très vague et très lointaine, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et c'est pourquoi il est très important de s'assurer que ceux qui obtiennent ces positions soient des hommes de valeur?—R. Oui.

Q. Une fois dans leur position, il est difficile de les en faire sortir?—R. Oui, et c'est un des défauts du système actuel, que l'employé chargé des travaux de dragage n'a pas l'autorité qu'il devrait avoir sur les équipages.

Q. Etes-vous au courant de la méthode suivie en ce qui concerne les officiers et matelots des steamers dans la marine marchande? Vous êtes-vous renseigné à ce sujet?—R. Pas particulièrement; si vous me posiez la même question en ce qui concerne les dragueurs des entrepreneurs, je connais assez bien la méthode qu'ils suivent.

Q. Bien, prenant la méthode en usage sur les dragueurs d'entrepreneurs, qui est en charge de ces dragueurs?—R. Un entrepreneur qui est propriétaire d'un ou de plusieurs dragueurs, cherche à trouver des capitaines compétents pour ses dragueurs. Les ayant trouvés, il leur donne pleine autorisation d'engager les hommes à leur choix et de les démettre, selon qu'ils le jugent à propos, et, dans mon opinion, ceci est la condition idéale.

Laissez-moi vous dire que dans les grandes compagnie de navigation, il y a un homme que l'on désigne sous le nom de gérant du bord, lequel choisit tout l'équipage, y compris le capitaine. Chez une grande compagnie, ce gérant du bord est un homme très important. Il possède le pouvoir absolu d'engager ou renvoyer les hommes, et, conséquemment, son travail est très efficace. Il peut, dans certains cas particuliers, dire ou ne pas dire ce qu'il réserve à certains officiers plus élevés que lui, et il a le pouvoir incontesté de le faire. Ne croyez-vous pas qu'un tel système serait nécessaire pour le travail efficace des dragueurs du gouvernement disséminés par tout le Dominion?—R. Je le crois réellement.

Q. Par exemple, dans les Provinces maritimes, vos surintendants devraient posséder les qualités requises et avoir le pouvoir d'employer ou de démettre tous ceux qui travaillent sur les dragueurs?—R. Absolument.

Q. Et l'on devrait les tenir responsables du travail exécuté?—R. Exactement.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez dit que ces inspecteurs font un rapport de leur travail?—R. Ils font un rapport.

Q. Oui, ils font un rapport à l'automne?—R. Les inspecteurs?

Q. Oui, les inspecteurs font leurs rapports après leur inspection?—R. En ce qui concerne notre travail, nos propres dragueurs.

Q. Non, en ce qui concerne les entreprises?—R. Alors, ce sont nos ingénieurs de district dont vous parlez?

Q. Quelle espèce de rapport font-ils?—R. Un rapport sur les travaux à faire en certains endroits, la quantité du déblai à enlever, etc.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Font-ils des sondages?—R. Oui, avant de faire leur rapport, ils font des sondages et constatent quelle est la nature du déblai. Ils font leurs plans et calculent combien il y a de déblai à enlever.

Q. Leurs rapports sont-ils passablement exacts?—R. Oh, oui, suffisamment pour qu'ils nous servent de base, afin de demander des soumissions, ou pour nous donner une idée du coût des travaux.

Q. Et cela fait, vous êtes en état de demander les soumissions?—R. Oui, si les crédits ont été votés.

Q. Oui, mais en ce qui concerne la demande des soumissions, vous êtes prêts?—R. Du moment que nous sommes en possession des rapports des ingénieurs, nous sommes prêts à demander les soumissions, c'est-à-dire si nous avons les renseignements suffisants.

Par le Président:

Q. Autant que vous pouvez en avoir?—R. Oui, à moins que nous ordonnions une inspection supplémentaire.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez dit que lorsque vous adjugez une entreprise, vous inscrivez toujours dans tous ces contrats, tant pour le remorquage, le remorquage supplémentaire—bien, si vos sondages sont bien établis, vous devriez pouvoir déterminer exactement la distance du remorquage, afin de ne pas avoir de remorquage supplémentaire pour ce travail?—R. Dans les grandes entreprises, nous pourrions mentionner où devra se faire le remorquage. Il est entendu qu'il en coûte beaucoup plus de remorquer du déblai sur une distance de cinq milles, que sur une distance de trois milles.

Par le Président:

Q. Oui, mais il dit qu'il devrait être possible de spécifier dans le contrat la distance du remorquage?—R. Oui, mais il y a des cas où il faut changer l'endroit du dépotoir.

Par M. Ducharme:

Q. Est-ce que tous ces travaux de dragage ne pourraient pas être exécutés par un seul département?—R. Oui, sans aucun doute.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

OTTAWA, LUNDI, le 4 mars 1912.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

Interrogation de JAMES B. McMURRAY, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, inspecteur mécanicien de dragueurs, dans les Provinces maritimes.

Interrogé par le Président :

Q. Quel âge avez-vous, M. McMurray?—R. 58 ans.

Q. Depuis combien de temps, êtes-vous au service du gouvernement?—R. Depuis août 1877.

Q. Et depuis cette date, vous avez constamment travaillé pour le gouvernement?
R. Oui, à l'exception de quatre mois.

Q. En quelle année?—R. Il y a environ sept ans.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service du dragage?—R. Depuis 1877.

Q. Depuis que vous êtes au service du gouvernement, vous avez toujours fait du dragage?—R. Oui.

Q. Vous étiez patron?—R. Oui, maître mécanicien.

Q. Chef-mécanicien?—R. Oui

Q. De quel dragueur?—R. Du dragueur *Cap-Breton*, dont j'étais le mécanicien avant d'entrer au service du gouvernement.

Q. Par votre profession, vous étiez mécanicien rétribué?—R. Oui, monsieur.

Q. Êtes-vous un ingénieur de marine ou un ingénieur-mécanicien?—R. J'ai mes certificats comme ingénieur de marine, et j'ai fait un apprentissage de cinq années comme ingénieur-mécanicien.

Q. C'est-à-dire, en ce qui concerne la mécanique?—R. Oui.

Q. Puis vous avez agi comme ingénieur-mécanicien?—R. Oui.

Q. Chargé de la propulsion des bateaux, etc.?—R. Oui.

Q. Quand êtes-vous devenu inspecteur, M. McMurray?—R. Il y a eu deux ans au printemps dernier.

Q. Alors, vous avez abandonné le commandement de la drague *Cap-Breton* pour devenir inspecteur?—R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous été à bord du *Cap-Breton*?—R. Depuis l'automne de 1896.

Q. Depuis l'automne 1896?—R. Oui.

Q. Et vous êtes resté jusqu'en 1910?—R. Oui, mais il faut déduire quatre mois d'absence.

Q. Vous avez été en charge du *Cap-Breton* pendant quatorze ans?—R. Oui.

Q. Ce dragueur fonctionnait dans les Provinces maritimes?—R. Oui.

Q. Actuellement, vous êtes inspecteur des machines des dragueurs pour toutes les Provinces maritimes?—R. Oui .

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et vous vous transportez d'un endroit à un autre sur l'ordre du surintendant?
—R. Souvent, il m'indique les endroits où je dois aller, mais j'y vais souvent de moi-même, pour voir comment les choses se passent, et faire un rapport; c'est mon devoir.

Q. Outre la surveillance des machines durant la saison de travail, devez-vous aussi les inspecter lorsqu'elles subissent des réparations après qu'elles ont fini de fonctionner?—R. Oui, monsieur

Q. Vous voyez à ce que ces réparations soient faites proprement?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, c'est une position qui vous tient bien occupé?—R. Beaucoup.

Par M. Lake:

Q. Si je comprends bien, vous faites vos rapports aux surintendants?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors vous voyagez à travers la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Edouard?—R. Oui.

Q. Je crois qu'il y a là deux surintendants; l'un à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick et l'autre à New-Glasgow?—R. Oui.

Q. Comment s'appelle-t-il?—R. George E. Scovil.

Q. Et le nom de l'autre?—R. M. Graham.

Q. Ses noms et prénoms?—R. George N. Graham.

Q. M. Scovil est un homme d'environ 65 ans?—R. Oui.

Q. Et quel âge a M. Graham?—R. Il me paraît avoir 35 ans, mais je ne pourrais pas le jurer.

Q. Ni l'un ni l'autre n'ont de connaissances pratiques en fait de dragage?—R. Non, monsieur.

Q. Et ni l'un ni l'autre ne s'est occupé de dragage, sauf dans l'exercice de leurs fonctions actuelles?—R. Oui, monsieur.

Q. Sont-ils ingénieurs de profession?—R. Non, monsieur

Q. Je suppose que vous n'avez rien à faire avec l'engagement des hommes?—R. Non, monsieur.

Q. Pas même les mécaniciens?—R. Non, monsieur.

Q. Vous arrive-t-il quelquefois de donner des commandes de machines ou autre chose semblable?—R. Oui, monsieur, quelquefois, M. Howden, le surintendant général m'a donné la permission de commander certaines choses.

Q. Mais votre travail régulier consiste à faire l'inspection, à examiner et faire rapport?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans le cas où les réparations sont de peu d'importance, vous pouvez commander les articles nécessaires et en ordonner l'exécution immédiate des travaux de réparation?—R. Oui, monsieur, afin d'épargner du temps.

Q. Puis au cours de vos travaux les commandants de ces divers travaux vous informent de temps à autres des choses qui vont mal?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, en ce qui concerne la partie mécanique, vient la question des fournitures, des choses requises pour les machines à vapeur, etc.?—R. Oui, monsieur.

Q. En premier lieu, vient l'huile à lubrifier?—R. Oui.

Q. Puis de petits mécanismes de rechange, les pièces de machines, telles que boulons, écrous, etc.?—R. Oui, nous avons constamment des doubles de toutes ces choses.

Q. Je présume que c'est le mécanicien du bateau qui fait une réquisition pour ces articles?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que le capitaine du dragueur doit endosser ces réquisitions, ou en a-t-il le contrôle, ou est-ce le mécanicien qui en fait tout simplement rapport au surintendant?—R. Il en fait rapport au surintendant.

Q. Il fait une réquisition régulière au surintendant?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque autorité à exercer là-dessus?—R. Aucune, monsieur.

Q. Ceci a-t-il été prévu, ou est-ce partie de vos attributions de voir à ce qu'il n'y ait pas de pertes?—R. Non, monsieur, car si cela était entre mes mains, si je possédais quelque autorité là-dessus, j'en tiendrais sûrement compte.

Q. A ce propos, ne croyez-vous pas qu'il serait sage que toute réquisition pour fourniture quelconque de machines passât par vos mains, avant que d'aller au surintendant?—R. C'est absolument mon opinion.

Q. N'étant ni mécaniciens, ni machinistes et ne possédant aucune notion sur ces sujets, ils ne peuvent reviser, ni critiquer les réquisitions; ils les approuvent et tout est dit?—R. Oui, monsieur.

Q. Au cours de votre expérience, avez-vous jamais constaté que les surintendants aient exercé un contrôle réel et efficace sur la quantité de fournitures envoyées aux mécaniciens?—R. Vous voulez dire de contrôler.

Q. Oui, contrôler les réquisitions—avez-vous jamais eu connaissance qu'ils l'aient fait?—R. Non, monsieur, je ne me souviens d'aucun cas de ce genre.

Q. Bien, d'après ce que vous savez au sujet de la manière dont sont tenus les livres au bureau des surintendants, etc., pouvez-vous savoir la quantité de fournitures employées par chaque dragueur ou établir une comparaison entre un dragueur et un autre?—R. On ne tient pas de livres, nous conservons les envois et nous pouvons toujours les consulter.

Q. Et les factures sont acquittées régulièrement?—R. Oui.

Q. Mais il n'y a pas de liste pour démontrer s'il y a eu un excédent de fournitures; s'il y a eu des pertes ou quelque chose de ce genre?—R. Non, pas que je sache.

Par M. Lake:

Q. Est-ce que votre bureau principal est dans l'un de ces bureaux?—R. Oui, dans le bureau de Saint-Jean. J'y ai mon pupitre.

Par le Président:

Q. Etes-vous au fait des livres et des comptes de ce bureau au sujet de ces choses?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous n'hésiteriez pas à dire que rien de tel n'a été tenu?—R. Non, monsieur.

Q. D'après votre expérience, n'avez-vous pas constaté une très grande variété de méthodes chez les différents ingénieurs dans le mode d'opérer les machines?—R. Extraordinaire.

Q. L'une favorise l'économie, l'autre le gaspillage n'est-ce pas?—R. Oui, précisément.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il soit très important de faire un examen complet de de tenir un registre de tous les approvisionnements employés dans un tel service?—R. Certainement, de toute nécessité.

Q. Les quantités fournies pour un dragueur devraient être enregistrées et un compte très exact devrait être tenu à mesure que l'on fait usage de ces approvisionnements?—R. Oui.

Q. Les ingénieurs devraient être tenus de rendre un compte sévère de l'emploi des approvisionnements de cette espèce?—R. Oui, il y en a tant maintenant que cela est important.

Q. Le prix des huiles lubrifiantes est très élevé, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. On dépense tous les ans beaucoup d'argent de cette façon, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. De même, relativement au charbon, on pourrait d'abord envisager davantage la question des quantités. Certains dragueurs, naturellement, gaspillent du charbon, n'est-ce pas?—R. Je ne pourrais pas dire cela tout à fait.

Q. Vous trouvez une grande différence dans la quantité de charbon consommé par les différents dragueurs relativement à la proportion du travail exécuté, n'est-ce pas?—R. Oh, oui.

Q. Et encore, je présume que cela dépend, en grande partie de l'ingénieur et du chauffeur dans de tels cas?—R. Oui, beaucoup.

Q. Si l'on tenait compte minutieusement de la quantité de charbon fournie à chaque vapeur pendant l'année et du travail qu'il fait, cela fournirait certaines don-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

nées sur lesquelles on pourrait se baser pour juger si un homme est économe ou non ?
—R. Oui, monsieur.

Q. Je présume relativement à tous ces approvisionnements que si l'on en volait, votre bureau serait dans l'impossibilité de le dire ou non ?—R. Non, monsieur.

Q. Et à l'heure actuelle, il n'existe aucun point de comparaison entre les différents vapeurs et les équipages pour servir de base à des calculs ?—R. Non.

Q. Pas actuellement ?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, relativement à ces approvisionnements, prenons par exemple celui du charbon. N'en faut-il pas durant l'été pour les vapeurs qui vont d'un port à l'autre ?—R. Oui.

Q. Et le charbon est-il fourni à différents ports durant la saison ?—R. Oui.

Q. Et dans les circonstances présentes, le charbon est-il acheté sur place ?—R. Oui, monsieur.

Q. Par exemple, si un dragueur creusant à trois ou quatre endroits le long de la côte de la Nouvelle-Ecosse, a besoin de charbon en achète-t-il à cet endroit ?—R. Oui, monsieur, des marchands de l'endroit dans plusieurs cas, c'est le principe.

Q. S'il y a des marchands sur place pour en vendre ?—R. Oui.

Q. Et dans plusieurs cas il peut être approvisionné de charbon qui se trouve dans l'endroit ?—R. Oui.

Q. Aux dépôts qui se trouvent là, par exemple ?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, dans un tel cas, le charbon pris d'un magasin ou acheté d'un approvisionnement local entraînerait beaucoup de frais de transport et d'entrepôt qui en hausseraient le prix considérablement plus que s'il était acheté pour le dragueur d'une cargaison spéciale ?—R. Oui.

Q. Par exemple, si vous saviez qu'un dragueur devait aller à Lunenburg, dans la Nouvelle-Ecosse, pour faire du charbon à une certaine époque, si ce charbon était acheté par contrat et transporté des mines au dragueur par un vaisseau spécial, le prix du charbon serait beaucoup moindre ?—R. Oui, beaucoup moins élevé, et en le prenant aux mines vous avez la grosse tonne, c'est-à-dire 2,240 livres tandis que vous n'avez que 2,000 des marchands.

Q. Combien de tonnes un dragueur, comme le *Cape Breton* consomme-t-il dans l'été ?—R. Il consomme en moyenne une tonne et demie, ou une tonne et trois quarts par jour.

Q. Il dépenserait une tonne et demie ou une tonne et trois quarts par jour ?
—R. Oui, dix heures d'ouvrage, avec de bons résultats.

Q. Combien de charbon ses soutes peuvent-elles contenir ?—R. 22 tonnes.

Q. Alors, il lui faut faire du charbon tous les douze jours de travail ?—R. Oui, de travail ininterrompu.

Q. Tous les quinze jours en tous cas ?—R. Oui, tous les deuxièmes samedis après-midi.

Q. Pendant combien de mois par année peut-il travailler ?—R. Généralement huit mois.

Q. Le *Cape Breton* travaille généralement durant huit mois par année ?—R. Oui.

Q. Cela ferait environ 400 tonnes de charbon par saison ?—R. Oui, à peu près.

Q. Et vous avez là de plus grands dragueurs que le *Cape Breton*, n'est-ce pas ?
—R. Oui, monsieur, par exemple, le *Northumberland* brûle environ cinq tonnes par jour. Il opère une de ces pompes centrifuges, qui marchent à une très grande vitesse.

Q. Cela dépense beaucoup de vapeur ?—R. Oui, cela voudrait dire environ 1,200 tonnes par saison.

Q. Environ 1,200 tonnes dans une saison ?—R. Oui, il a double équipe de mate-lots.

Q. Et cela voudrait dire environ 2,400 tonnes ?—R. Oui.

Q. Et en ce qui concerne le *Hielding* ?—R. S'il avait été approvisionné là-bas tout le temps par Starr; je ne connais pas sa capacité.

Q. Est-il à Halifax?—R. Non, à Saint-Jean à l'embouchure du port de Saint-Jean. J'oublie actuellement ce qu'il brûle de charbon par jour.

Q. Est-ce le plus gros dragueur de cet endroit?—R. Oui, le plus gros en service. C'est ce que nous appelons un *élévateur*. Nous avons trois *élévateurs*.

Q. Ce que vous dites par rapport à l'achat du charbon de cette manière chez les marchands sur place, s'applique également à l'achat des autres approvisionnements, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Non seulement pour les machines, mais aussi pour l'entretien du vaisseau et de son équipage?—R. Oui, et les cordages représentent un fort item.

Q. Les cordages représentent un item considérable?—R. Oui, monsieur.

Q. Les achète-t-on sur place quand on en a besoin?—R. Oui.

Q. Cela naturellement n'est pas nécessaire car les cordages pourraient être fournis par les manufactures de cordages ou vous être expédiés directement, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Est-ce que le prix varie d'un endroit à l'autre?—R. Oui, beaucoup.

Par le Président:

Q. Et le prix local des cordages comparé aux prix des fabriques de cordages est beaucoup plus élevé?—R. Oui, beaucoup.

Q. Et les *Darmouth Rope Works* pourraient vous en expédier n'importe où?—R. Oui.

Q. A brève échéance?—R. Oui, car ils en ont toujours un grand assortiment tout prêt.

Q. Dans l'intérêt de l'économie ne devrait-il pas en être ainsi?—R. Oui.

Q. Je comprends que vous n'avez rien à faire à l'engagement des équipages, M. McMurray?—R. Non, monsieur.

Q. Qui engage les équipages, les surintendants?—R. Non, monsieur, c'est un des grands ennuis ici. Si nous pouvions engager les hommes nous-mêmes, nous aurions des manœuvres capables, habiles à remplir les places, mais c'est le député qui fait les nominations.

Q. Les surintendants en font la demande au député?—R. Oui.

Q. C'est le surintendant qui nominalement met les hommes à l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Il est censé dire à un homme ou à l'autre, "Vous êtes engagé?—R. Oui.

Q. Mais il reçoit ses instructions des députés locaux au Parlement?—R. Oui, et du ministre et de M. Dufresne; c'était l'ancienne manière de faire les choses. Mais ils n'ont pas fait cela dernièrement.

Q. Ils ne sont pas allés voir le ministre ou M. Dufresne dernièrement?—R. Précisément.

Q. Vous voulez dire depuis la nomination de M. Dufresne?—R. Depuis la mort de M. McCorkey; avant cela il était surintendant dans les Provinces maritimes.

Q. Avant la nomination des employés actuels?—R. Oui.

Q. Il y a environ quatre ans de cela?—R. Oui, environ quatre ans.

Q. Il recevait ses instructions du ministre et de l'ingénieur?—R. Oui.

Q. Mais dans le cours des trois ou quatre dernières années les hommes ont été nommés par le député de l'endroit, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Cela veut dire par le député au parlement fédéral qui se trouvait là?—R. Oui.

Q. Ou quand il n'y avait pas de député du côté du gouvernement, c'était le candidat battu, ou quelqu'un du côté du gouvernement?—R. Oui, c'est de cette façon que cela se passait là-bas.

Q. Est-ce que cela signifierait le député, ou l'ami du gouvernement à l'endroit où le dragueur pouvait se trouver quand on aurait besoin d'un homme?—R. Oui, dans le comté où le dragueur se trouvait alors, c'est le député de l'endroit qui faisait la nomination.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. S'il était dans Queen-Shelburn, l'ami du gouvernement là nommait un homme, et si en arrivant à Darmouth cet homme avait quitté le service, il était remplacé à cet endroit par quelqu'un nommé par l'ami du gouvernement dans cette localité?—R. Oui.

Q. Et naturellement il était nommé à cause de ses couleurs politiques?—R. Oui.

Q. On recherche naturellement les positions d'officiers, d'ingénieurs et autres, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il y a toujours plusieurs personnes anxieuses de les remplir?—R. Oui.

Q. Maintenant, dans les cas ordinaires, les emplois de matelot, de chauffeur, etc., sont-ils également recherchés?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas de difficulté à vous procurer des hommes?—R. Non, il y en a toujours une liste de préparé dans le bureau par le député ou par une personne du comité, et si l'on a besoin d'un chauffeur, d'un matelot ou d'un commis aux vivres, il y a continuellement des demandes pour ces emplois.

Q. On vous alloue peu de temps pour vous enquérir si un homme à les qualifications nécessaires?—R. Non.

Q. Il y a de ces dragueurs qui se transportent d'un endroit à l'autre sous leur propre vapeur?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire qu'ils creusent le fond de la rivière et déposent la boue et les pierres sans les services d'un remorqueur?—R. Oui, nous avons quatre de ces dragueurs, mais il y a tant de perte de temps dans ce mode de travail que nous versons la terre dans des chalands qui la transportent ensuite.

Q. Mais quatre de ces dragueurs sont capables de se mouvoir eux-mêmes?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels sont-ils?—R. Le *Fielding*, le *Saint-Laurent*, le *Canada* et le *Restigouche*.

Q. Les quatre sont-ils des dragueurs à godets?—R. Non, trois sont des dragueurs à élévateur et un est à succion.

Q. Quelle est le dragueur à succion?—R. Le *Restigouche*.

Q. Prenez ces dragueurs élévateurs—ne sont-ils pas simplement des dragueurs munis d'une chaîne sans fin avec godets allant au fond de la rivière et revenant à la surface jusqu'à une certaine hauteur et versant leur contenu?—R. Oui.

Q. Et quand la matière contenue dans les godets est déversée, elle retombe dans un chaland?—R. Dans une glissoire placée sur le flanc du bateau et de là dans un chaland.

Q. Elles peuvent se vider de façon que leur contenu peut passer dans leurs soutes, est-ce ainsi que cela s'appelle?—R. Dans leur propre trémie.

Q. C'est-à-dire dans le dragueur même?—R. Oui, il se trouve au centre du dragueur une trémie qui se deverse au fond du dragueur.

Q. Dès qu'il est plein on l'ouvre afin de permettre au contenu de glisser au fond?—R. Oui.

Q. On ne pratique pas cela maintenant?—R. Cela ne se fait aujourd'hui sur aucun dragueur.

Q. Elles ont plusieurs chalands, je suppose?—R. Le *Fielding* en a quatre, le *Saint-Laurent* trois, le *Canada* deux.

Q. On remplit les chalands et les remorqueurs les traînent en mer où l'on jette le sable ou la terre?—R. Oui, monsieur.

Q. Un dragueur à succion dépose-t-il son contenu dans un chaland?—R. Il peut faire l'un ou l'autre chose, il a un grand réceptacle, une trémie et trois ou quatre autres compartiments sur les flancs et il verse le sable dans les trémies et lorsque celles-ci sont pleines, on jette le tout au large.

Q. On emploie le dragueur à succion seulement dans le cas de creusage de matière molle?—R. Oui, il ne peut pas faire d'autre travail.

Q. Il est inutile dans les endroits où l'on rencontre de la glaise, du roc ou autre chose de cette espèce?—R. Non.

Q. Elle ne peut servir que pour le sable et les fonds de cette espèce?—R. Le *Restigouche* ne peut servir que pour le sable, mais nous avons un autre dragueur à succion appelé le *Northumberland*; il est muni à l'extrémité des tuyaux d'un appareil appelé "un agitateur" et peut servir à tout sauf au roc.

Q. Peut-il servir pour la glaise?—R. Oui.

Q. Où travaille-t-il actuellement?—R. A New-Glasgow et à Pictou, Nouvelle-Ecosse; il creuse depuis trois ans cette rivière.

Q. Quelle est la nature du fond dans cet endroit?—R. Il est dur et mou; on rencontre les deux.

Q. Dur et mou à la fois?—R. Oui, on trouve des écailles d'huîtres, de la glaise et du roc.

Q. Comme question de fait, dans le cas de ces dragueurs à succion qui emploient des chalands ramènent-ils à la surface de l'eau et des déchets; est-ce que l'eau s'écoule et retombe dans les chalands?—R. Oui, environ 25 pour 100 de sable et le reste est de l'eau.

Q. Qu'advient-il de l'eau ensuite?—R. Elle déborde et retombe dans le courant.

Q. Le sable tombe au fond du chaland et fait déborder l'eau?—R. Oui.

Q. Quand le chaland est chargé, il contient très peu d'eau, je suppose?—R. Oui, très peu; les hommes surmontent cette difficulté en construisant une clôture ou cloison d'environ trois pieds de hauteur sur le dessus du chaland. Cela retient assez d'eau pour permettre au sable d'aller au fond du chaland, et quand il assèche sur environ 18 ou 20 pouces de hauteur, vous trouvez le sable après que vous avez arrêté le dragueur. La trémie sera alors remplie, mais vous n'aurez pas d'autre poids.

Q. Dans le cas de fond sablonneux, vous trouvez n'est-ce pas que ces dragueurs donnent le meilleur résultat?—R. Oui, ce dragueur, le *Northumberland*, travaille très bien dans ses conditions.

Q. Lorsqu'on l'emploie pour cet usage?—R. Oui.

Q. Vous avez dit qu'il existait d'autres dragueurs, avec le *Northumberland* cela fait cinq, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il ne peut pas se déplacer par sa propre vapeur, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, il lui faut l'assistance d'un remorqueur.

Q. Combien de dragueurs y a-t-il en dehors des quatre dont vous avez parlé?—R. Trois à l'île du Prince-Edouard, le *Montague*, le *Prince-Edward* et le *Pawnell*.

Q. Combien y en a-t-il d'autres?—R. Le *George-Mackenzie* et le *Cape-Breton*.

Q. Où les emploie-t-on?—R. A la Nouvelle-Ecosse.

Q. Pour la rive sud?—R. Tout autour.

Q. Et au Cap-Breton?—R. Oui, tout autour.

Q. Oui?—R. Et le n° 4 aux Iles de la Madeleine.

Q. Est-ce qu'on l'emploie là continuellement?—R. Il s'est rendu là l'été dernier et continuera à y rester d'après ce que je peux voir.

Q. Y en a-t-il d'autres?—R. Non.

Q. Combien cela en fait-il tout ensemble?—R. 12 ou 13 je crois.

Q. Y a-t-il de ces dragueurs qui font du travail de nuit aussi bien que du travail de jour, je veux dire qui ont des équipes de nuit?—R. Le *Northumberland* est le seul.

Q. En ce qui concerne les dragueurs obligés de faire leurs dépôts de terre par des remorqueurs, faut-il qu'ils aient chacun un capitaine?—R. Sur chaque quoi?

Q. Sur chaque dragueur?—R. Oui, il faut un capitaine.

Q. Il faut un ingénieur chef, je sais, mais est-il nécessaire d'avoir un capitaine, en sus de l'ingénieur?—R. L'ingénieur remplit les deux positions; il est capitaine et ingénieur à la fois.

Q. Quand il remplit les deux charges, c'est très bien, mais est-il réellement nécessaire d'avoir les deux?—R. Pas sur des dragueurs à plongeur qui ne se meuvent pas eux-mêmes.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Mais quant à ceux qui se manœuvrent eux-mêmes, à quoi peuvent-ils servir, sauf dans le cas où ils vont d'un endroit à un autre?—R. Il leur faut faire les manœuvres des dragueurs. Il y a un certain travail de levier sur le pont pour élever et baisser les machines et les mettre en état de travailler. C'est le capitaine qui fait marcher les leviers, et dans ces dragueurs à élévateur il dirige le plongeur.

Q. C'est le capitaine qui fait cela?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire, M. McMurray, combien de ces vaisseaux ont réellement besoin d'un capitaine?—R. Tous les dragueurs à propulseur.

Q. C'est-à-dire les quatre que vous avez nommés?—R. Oui, les quatre dragueurs à propulseur.

Q. Parce que sans doute bien qu'on l'appelle le capitaine, son rôle est de faire marcher les machines?—R. Oui,

Q. Et dans le cas de ces bateaux qui doivent aller d'un endroit à un autre, il peut aussi les diriger sur mer?—R. Oui.

Q. Tandis que dans les autres cas, si les dragueurs se déplacent, ce déplacement est fait par le remorqueur qui remorque le dragueur?—R. Oui.

Q. Le *Canada* est-il un dragueur marchant avec ses propres machines?—R. Oui, c'en est un. C'est le plus ancien bateau du service.

Q. Les dragueurs à plongeur ont-ils besoin d'un capitaine?—R. Non.

Q. D'une façon générale et d'après vos connaissances, est-ce qu'un grand nombre de ces bateaux n'ont pas en ce moment trop d'hommes à bord. Je veux dire, n'ont-ils pas plus de monde qu'il n'est absolument nécessaire pendant quelque temps?—R. Cela se peut. Vous pourriez, dans certains cas, faire l'économie d'un homme. Par exemple, je crois que le *Canada*, lorsqu'il ne travaille pas au delà des heures réglementaires, n'a pas besoin de deux ingénieurs; sur ce petit bateau on en trouve deux: un chef et un second.

Q. Est-ce que les remorqueurs qui déplacent les dragueurs appartiennent généralement au gouvernement?—R. Le gouvernement n'en possède que cinq.

Q. Il y a le remorqueur *Canso*?—R. C'est un bateau du gouvernement.

Q. Est-ce que le *Canso* est un bateau du gouvernement?—R. Oui.

Q. Et le *South Gelena*?—R. C'est aussi un bateau du gouvernement.

Q. Et le *Hercules*?—R. Egalement.

Q. Et le *Lisgar*?—R. Il l'est aussi, cela fait six qui nous appartiennent. Et le *Rona* aux Iles de la Madeleine, c'est un petit bateau.

Q. Examinons ces bateaux: est-ce que le *Canso* a besoin de deux ingénieurs?—R. Oui, très souvent, c'est un bateau qui va à la mer venant de Saint-Jean comme il a fait le printemps dernier pour se rendre à Campbellton; il a besoin d'un second ingénieur.

Q. Et ils font le service d'une place à l'autre?—R. Oui.

Q. Et dans une course de ce genre, un bateau a besoin d'un second ingénieur?—R. Oui.

Mais si ces bateaux sont stationnés dans un endroit pour le service des chalands, leur faut-il alors un second ingénieur?—R. Pas nécessairement.

Q. Lorsqu'il s'agit de faire une course d'un endroit à un autre, ne serait-il pas facile de se procurer un second ingénieur?—R. En général, oui, mais quelquefois non.

Q. Mais, comme règle générale, cela serait possible, est-ce qu'il est nécessaire d'avoir un second ingénieur pendant toute la saison pour les quelques courses d'un port à un autre qu'un remorqueur a à faire?—R. Je ne crois pas que cela soit nécessaire.

Q. Maintenant, occupons-nous encore du *Canso*. Est-il nécessaire qu'il ait trois chauffeurs à la fois?—R. Non, lorsqu'il travaille dix heures par jour, deux suffisent.

Q. Et n'avait-il pas trois matelots?—R. Deux auraient dû suffire.

Q. Qu'appellez-vous un homme de chaland?—R. Il va sur le chaland pour faire le service de cette embarcation.

Q. Il reste dans le chaland?—R. Oui.

Q. Vous auriez besoin d'un homme de chaland et de deux matelots?—R. Oui, monsieur.

Q. Je constate que ce remorqueur avait deux cuisiniers?—R. Oui, un cuisinier et un aide, un marmiton.

Q. Il est là comme aide?—R. Oui.

Q. Un aide est-il nécessaire?—R. Je vais vous dire pourquoi ils en ont besoin, il y deux tables à servir. L'équipage est dans la cale à l'avant, et les officiers à l'arrière, et les domestiques doivent porter les mêts de la cabine de poupe à la chambre de l'avant, et ce n'est qu'un jeune homme.

Q. Est-ce qu'il est nécessaire d'avoir un homme de chaland sur le dragueur et un homme de chaland sur le remorqueur; est-ce que, de fait, ils ne font pas partie de l'équipage du dragueur?—R. Oui, de certaine façon, mais dans un long remorquage comme celui-là, ils ont changé le système l'été dernier à Campbellton. C'est un remorquage de 10 à 12 milles et qui se fait à l'heure du dîner, et le soir entre 6 et 7 heures. Maintenant, à l'heure du dîner, les hommes ne peuvent pas être au dragueur pour leurs repas, et voilà comment ils ont arrangé cela. L'homme venant du remorqueur peut dîner sur le steamer et en faire autant le soir en revenant.

Q. En vertu d'un système rationnel, est-ce que la question de savoir quel nombre d'hommes il faudrait employer, ne devrait pas être réglée par le surintendant?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'il ne devrait pas y voir pour chaque chaland et chaque dragueur et régler cela sur place?—R. Oui.

Q. Qui, dans la pratique, détermine le nombre d'hommes nécessaire sur ces dragueurs et ces remorqueurs, n'est-ce pas le surintendant qui est responsable?—R. Ce point est réglé par le surintendant et le capitaine.

Q. Le capitaine peut dire au surintendant: "J'ai besoin d'un autre homme" et ne doit-il pas dire cela au surintendant?—R. Oui.

Q. Ainsi, c'est le surintendant qui doit dire: "Vous aurez cet homme-là ou vous ne l'aurez pas"?—R. Oui.

Q. Et si l'on en avait besoin d'un, vous nous avez dit comment il faut faire pour l'avoir?—R. Oui.

Q. De sorte que c'est le surintendant qui demande de réduire les équipages si la chose est nécessaire?—R. Oui.

Q. Maintenant, y a-t-il un autre inspecteur de machines que vous?—R. Non, monsieur.

Q. J'ai vu qu'il était question d'un inspecteur du nom de J. N. Macdonald. Qui est-il?—R. Il est inspecteur du travail des dragueurs sur l'Île; il est chargé de voir à ce qu'ils travaillent et autres choses de ce genre.

Q. De voir à ce qu'ils travaillent?—R. Oui.

Q. Mais est-ce que dans l'ordre pour la direction des dragueurs, il n'y a pas d'abord le commandant, le capitaine?—R. Oui.

Q. Et lorsqu'il s'agit de faire du dragage dans un endroit, est-ce que le dragueur n'est pas aux ordres de l'ingénieur du district?—R. Oui.

Q. Maintenant, qu'est-ce que l'inspecteur a à faire pour s'assurer que le dragueur est tenu à l'ouvrage?—R. Il faut avoir un homme qui aille voir les dragueurs pour s'assurer comment va l'ouvrage et préparer celui qu'ils devront faire, parce qu'ils sont très lents, là-bas.

Q. Y a-t-il, à la Nouvelle-Ecosse, un inspecteur comme M. Macdonald?—R. A quel point de vue?

Q. Un inspecteur à la Nouvelle-Ecosse qui ferait le même ouvrage dont M. Macdonald est chargé dans l'Île?—R. Non.

Q. Ou au Nouveau-Brunswick?—R. Non.

Q. Cette nomination n'a-t-elle pas été faite que récemment?—R. Environ un mois.

DQC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Mais on ne fait pas de dragage en cet endroit maintenant?—R. Non.

Q. Avait-on besoin de lui?—R. Pas plus que ce que j'ai dit.

Q. Il n'y a pas plus besoin de lui, disons qu'à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick?—R. Non.

Q. Savez-vous s'il est nécessaire de faire une telle inspection à le Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick?—R. Non. Je remplis moi-même le poste d'inspecteur.

Q. Vous remplissez ce poste?—R. Oui.

Q. Ne pourriez-vous pas le remplir aussi bien sur l'île qu'à cet endroit?—R. Je suis allé et je suis encore dans l'île comme surintendant des machines; c'est mon domaine.

Q. Lorsque vous étiez là comme surintendant des machines, avez-vous pris des renseignements sur le travail qui s'y fait?—R. Oui, cependant pas à l'égard du travail; cela n'est pas de mon ressort en matière de dragage.

Q. Qui est chargé de cette surveillance dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick?—R. Les surintendants sont censés s'en occuper.

Q. Les surintendants sont censés s'en occuper?—R. Oui. Pardon, mais ils peuvent facilement constater l'état des choses par les rapports hebdomadaires transmis chaque samedi soir, et s'ils regardent ce qui a été fait, ils peuvent s'assurer des causes de retard, car il y a un article à ce sujet dans le rapport.

Q. Et cela peut être fait par les surintendants?—R. Précisément.

Q. Vous allez d'un dragueur à l'autre et d'un endroit à l'autre pour examiner leurs machines?—R. Oui.

Q. Ne pourriez-vous pas faire cette inspection sur place selon que cela serait nécessaire, inspection des équipages pour voir si tout va bien en général sur le bateau?—R. Oui, c'est ce que je fais.

Q. Mais l'inspection du travail qu'ils ont fait, je veux dire prendre ces rapports en disant aux gens: "Pourquoi ceci est-il comme ça? Je constate que vous n'avez pas fait l'ouvrage aussi bien que vous auriez dû, pourquoi ne travaillez-vous pas mieux?" Ne pourriez-vous pas faire tout cela à la fois?—R. Je suppose que je pourrais le faire si j'y étais tenu.

Q. Serait-ce trop surcharger un homme ou bien est-il nécessaire que deux ou trois individus se marchent sur les pieds les uns des autres en conduisant le même dragueur?—R. Non, mais les surintendants devraient lire les rapports hebdomadaires à la fin de chaque semaine et avertir les hommes en leur demandant des explications si le dragueur n'a pas fait autant d'ouvrage que la semaine précédente.

Q. Combien y a-t-il d'hommes dans le personnel du surintendant, à Saint-Jean, sans vous compter?—R. Trois.

Q. Trois hommes?—R. Un commis et deux femmes dactylographes.

Q. Toujours au bureau?—R. Oui, toujours au poste.

Q. Ne pensez-vous pas qu'un surintendant pourrait faire tout l'ouvrage dans les provinces maritimes?—R. Je pense que oui.

Q. Et un chef de bureau?—R. Oui, et un chef de bureau.

Q. Et qu'un surintendant avec un chef de bureau et un personnel de trois dans ce bureau suffirait pour faire tout le travail?—R. Oui, je suis de cet avis.

Q. Et puis ayant un surintendant et le personnel dont vous parlez et les rapports hebdomadaires, est-ce qu'un seul inspecteur ne pourrait pas faire toutes les enquêtes et toutes les inspections qui devraient être faites des travaux mêmes? En d'autres termes, ne pourriez-vous pas faire cela vous-même?—R. Oui, je le pourrais.

Q. Les rapports, par exemple, sont présentés à la fin de chaque semaine?—R. Oui.

Q. Quand le surintendant n'est pas satisfait des rapports, il fait écrire une lettre pour savoir ce qui va mal, et dans certains cas, lorsque l'on répond à sa lettre et s'il n'est pas content, ne pourrait-il pas alors vous écrire comme à un sous-surintendant, disant qu'un tel lui a écrit et "je ne suis pas satisfait de sa réponse, et que je

vous demande d'aller voir ce qu'il y a." Ne pourriez-vous pas faire cela?—R. Oui, quand j'y serai appelé.

Q. Vous ne seriez pas seulement un inspecteur, mais aussi un sous-surintendant?—R. Oui, je pourrais faire cela.

Q. Pourriez-vous, seul, sans autre assistance, faire tout ce travail pour les dragueurs dans les provinces maritimes?—R. Oui, monsieur, je le pourrais, je vais vous dire pourquoi. Pendant l'été, ou je vais plutôt vous l'expliquer d'une autre manière: en hiver on ne fait pas de dragage, on ne s'occupe que des réparations, et en été il n'y a pas de réparations à faire. Il va sans dire que dans l'été je ne m'occuperais pas de réparations et je pourrais faire ce que vous avez suggéré tantôt.

Q. Ensuite, il y a naturellement les ingénieurs de district dans l'endroit où l'on fait du dragage, et ils sont censés exercer une surveillance sur les travaux?—R. Oui.

Q. Ils vous aident réellement, car ils se plaindront, je suppose, si l'ouvrage n'est pas fait?—R. Oui.

Q. Maintenant, en considérant la réorganisation, nous ne voulons pas épargner un penny et perdre un louis. M. Dufresne, lorsqu'il s'occupera, tantôt de la réorganisation, ne voudra pas sans doute être économe dans la dépense d'un penny et extravagant pour celle des louis?—R. Non. La question de savoir si un surintendant est capable de faire le travail ou non, dépend de l'espèce de travail qu'on attend de l'inspecteur et de l'autorité qu'il a à exercer.

Q. Ces dragueurs perdent beaucoup de temps en restant inactifs dans les ports, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et cela, pour causes diverses?—R. Oui.

Q. Pour des raisons plus ou moins bonnes?—R. Oui.

Q. Ne pensez-vous pas qu'on devrait faire plus attention et préparer des plans de bonne heure dans la saison afin de déterminer quelle espèce d'ouvrage chaque dragueur devra faire, et de lui donner l'ouvrage pour le temps le plus clément de l'année, pour l'employer à des travaux dans des endroits plus abrités au moment où la température est généralement mauvaise?—R. Oui, cela est une chose très importante.

Q. Maintenant, prenons, par exemple, le travail dans les havres de la côte du Cap-Breton, ou de la côte sud de l'Atlantique de la Nouvelle-Ecosse; vous avez dans ces parages beaucoup de havres dangereux?—R. Oui, tous.

Q. Et le travail dans ces havres, par le gros temps, est impossible?—R. Oui.

Q. Ce travail ne devra pas être fait ou essayé d'être fait le printemps ou l'automne?—R. Non, il faudrait l'exécuter en juillet ou en août.

Q. Ce sont les seuls mois pendant lesquels on devrait l'attaquer?—R. Oui.

Q. Il y a sans doute des havres à demi abrités où il serait possible de travailler le printemps ou l'automne?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire si l'on prend des mesures au sujet de l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque chose relativement au dragage dans ces parages sur lesquelles je ne vous ai pas interrogé et dont vous aimeriez à parler?—R. Il ne me vient rien à l'esprit en ce moment. Il y a trois ou quatre ingénieurs de district par là et s'ils envoyaient des rapports au surintendant, et que ce dernier eut la faculté de placer des dragueurs, cela serait d'un grand avantage. Il y a un dragueur au Cap-Breton, un à Halifax, un autre à Antigonish, un à Sydney et un autre à l'Île-du-Prince-Edouard.

Q. Prétendez-vous que le surintendant devrait placer tous les dragueurs?—R. S'il savait où les études ont été faites et connaissait la topographie des différents endroits, il serait en état de mieux juger.

Q. C'est-à-dire quant à l'endroit où les dragueurs devraient être placés pendant l'été?—R. Oui.

Q. Pour la moindre perte de temps et la plus grande somme de travail?—R. Oui. Il va sans dire que Graham ne connaît rien du coût de l'ouvrage, que Scovil ignore également.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous voulez dire que s'il y avait un surintendant compétent dans les provinces maritimes, il devrait être en état de dresser un plan pour les travaux de la saison, après s'être consulté avec la direction au ministère?—R. Oui.

Q. L'ingénieur du district ne devrait, il me semble, avoir rien à voir aux dragueurs?—R. Non, ils n'ont rien à y voir et ne désirent pas s'en occuper.

Q. L'ingénieur du district a décidé qu'un certain endroit devait être dragué et le surintendant du draguage y envoie un dragueur pour faire le travail; en tant qu'il s'agit du mouvement des dragueurs, je ne vois pas en quoi cela regarde les ingénieurs du district.

Le témoin se retire.

Interrogatoire de M. THOMAS H. SCHWITZER.

Par le Président:

Q. Vous êtes né au Canada, M. Schwitzer?—R. Oui, je suis né à Ottawa.

Q. Que faites-vous à présent?—R. Je suis surintendant général du bureau des Imprimés.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous là?—R. Depuis un an.

Q. Que faisiez-vous auparavant?—R. J'étais à Washington, entrepreneur pour le département de la Marine.

Q. Quelle est votre profession?—R. Je suis un ingénieur mécanicien.

Q. Etes-vous diplômé d'un collège?—R. Oui, de l'Université McGill.

Q. Depuis combien de temps portez-vous ce diplôme?—R. Je l'ai obtenu en 1901.

Q. De sorte que vous avez dix années d'expérience?—R. Oui.

Q. Vous l'avez acquise surtout aux Etats-Unis?—R. Non, je n'y suis resté que trois ans.

Q. A quoi s'est appliquée votre expérience?—R. Vous voulez le savoir en détails?

Q. Non, pas au long, mais d'une façon générale?—R. J'ai passé environ un an et demi dans une usine au Canada Atlantique, alors que j'étais au collège, et entre ma troisième et quatrième année d'étude, je suis resté à bord d'un transatlantique dans la chambre aux machines. Après avoir quitté le collège, j'entrai aux usines du Pacifique-Canadien à Montréal, je restai pendant quelque temps, dans les usines, et ensuite je passai dans le bureau des dessinateurs. Je quittai le Pacifique pour entrer à la Commission du havre de Montréal, comme sous-surintendant. J'y restai pendant trois ans, je surveillai le travail des équipes de nuit.

Par M. Lake:

Q. Quel espèce de travail?—R. Du dragage. Je quittai ce bureau pour entrer au collège McGill auprès du professeur Durley, et j'y restai quinze mois, en qualité de lecteur et de démonstrateur avec le professeur Durley.

Q. Comme lecteur et démonstrateur dans le génie civil?—R. Oui. Je quittai le collège pour entrer à la *Northern Electric Co.*, à l'angle de la rue Guy et de la rue Notre-Dame. Là, je me suis occupé de déménager toutes les machines de la vieille usine à la nouvelle. 2,000 hommes travaillent dans cette usine. Je quittai cette compagnie pour passer aux Etats-Unis aux ordres de M. A. W. Robinson, pour construire un dragueur pour le gouvernement égyptien ainsi qu'un remorqueur. Ce travail m'a occupé pendant environ un an et demi.

Par le Président:

Q. Qu'aviez-vous à faire là dans ce travail?—R. Je m'occupais des plans et de la construction.

Q. Du dessin de la construction, du dragueur et du remorqueur?—R. Oui.

Q. Vous aviez les plans entre les mains?—R. Oui.

Q. Et la construction?—R. J'étais inspecteur du travail de construction. Je devais tout approuver. Je passai ensuite au service de ces entrepreneurs de New-York employés par le ministère de la Marine, surtout à Washington, puis je parcourus la côte de l'est. Je fis des rapports sur l'établissement du matériel électrique pour le ministère de la Marine. Puis, je passai au bureau des imprimés ici au mois de février dernier.

Q. Quel est votre âge?—R. 33 ans.

Q. Etes-vous marié?—R. Oui.

Q. Avez-vous des enfants?—R. Oui, un.

Q. Nous ne vous posons pas ces questions là par simple curiosité, mais M. Du-fresne nous a parlé de vous avec éloges et nous avons pensé que puisqu'il vous connaissait personnellement, nous pourrions vous faire donner de l'emploi dans le département du dragage, emploi que d'après ce qu'on me dit, vous sollicitez. J'ai cru que si nous étions bien disposés à votre égard, après avoir écouté vos réponses, nous pourrions dire un mot au ministre qui a le pouvoir de faire la nomination. En ce qui regarde le dragage, votre travail s'est borné à Montréal, n'est-ce pas?—R. Je m'en suis occupé là pendant trois ans.

Q. Dans ce travail de dragage, qu'aviez-vous à faire?—R. J'avais soin pratiquement de tous les dragueurs. Je les plaçais et je m'occupais du matériel.

Q. Vous occupiez-vous de leurs machines?—R. Oui, il était de mon devoir de les tenir en ordre.

Q. Vous connaissez bien les dragueurs?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire au point de vue théorique et pratique?—R. Oui.

Q. Et puis, comme vous l'avez dit, vous avez fait construire un dragueur aux Etats-Unis?—R. Oui. A Richmond.

Q. Vous en avez fait les dévis?—R. Les dessinateurs étaient à mes ordres. Ils en ont fait les plans que j'ai eu à approuver.

Q. Outre cela, vous avez eu à surveiller la construction des machines?—R. Oui. J'avais à en approuver chaque pièce.

Q. De sorte que vous examiniez aussi les machines?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas fait de dragage aux Etats-Unis, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Nulle part sauf à Montréal?—R. Précisément.

Q. Mais le dragage est simplement un travail mécanique?—R. C'est la surveillance des machines des dragueurs qui est l'affaire importante?—R. Oui. J'ai eu l'expérience dans cette affaire. Pendant que j'étais à la *Northern Electric Co.*, ils ont complètement réorganisé leur matériel et ils avaient fait venir des Etats-Unis un expert en cette matière pour tout réorganiser, et je me suis toujours efforcé lorsque l'occasion s'en est présentée de faire la connaissance d'experts pour en tirer tous les renseignements possibles. Je suis devenu très intime avec celui-là et je me suis emparé de ses lumières en tout ce qui regardait la réorganisation d'un immense matériel.

Q. Quel est votre salaire actuel au bureau des imprimés?—R. \$2,400 par année.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous là?—R. Il y a eu un an au mois de février dernier.

Q. Que comporte le rôle d'un surintendant des machines au bureau des Imprimés?—R. Le soin de toutes les machines et des moteurs, etc.

Q. Des presses?—R. En général.

Q. Le soin des machines en général?—R. Oui. Le soin des machines, des moteurs électriques.

Q. Je suppose que vous avez un certain nombre d'aides à vos ordres?—R. Non, mais un certain nombre de contremaîtres. J'ai installé une usine pour notre propre compte, et nous y faisons maintenant les réparations que l'on avait coutume de faire exécuter au dehors.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et vous surveillez la mise en œuvre des machines aussi bien que les réparations?—R. Non, je n'ai rien à faire avec les impressions, mais je dois constater si les machines sont en état de travailler, efficacement.

Q. Et si l'on a à se plaindre d'une machine, vous avez à voir qu'elle soit réparée?—R. Les moteurs et les machines.

Le témoin se retire.

M. DUFRESNE (rappelé) :

Par le Président :

Q. M. Dufresne vous avez déjà été examiné?—R. Oui.

Q. Est-ce que le dragage pour le gouvernement n'est pas divisé de deux façons, savoir : exécuté selon un contrat et par le département?—R. Oui.

Q. Le dragage en vertu d'un contrat, n'est-il pas fait sous la direction des ingénieurs du district?—R. Oui.

Q. Et l'on fait des rapports du montant d'argent dû en vertu des contrats?—R. Oui.

Q. Ces rapports sont maintenant envoyés à M. Walters?—R. Oui.

Q. Il y a maintenant un pupitre dans le bureau du sous-surintendant du dragage?—R. Oui, monsieur.

Q. En vertu de votre réorganisation, ne devrait-il pas être dans votre bureau?—R. Oui, ce serait préférable.

Q. Il devrait être près de vous parce qu'il est censé vous faire rapport au sujet des progrès de l'ouvrage?—R. Oui, c'était l'intention de l'avoir près de moi, mais vu l'engorgement actuel dans les bureaux, la chose n'a pas été possible.

Q. L'assistant surintendant des dragueurs n'a rien à faire avec lui?—R. Rien actuellement.

Q. Et la chose ne se pourrait pas sous la réorganisation parce que le surintendant ou le sous-surintendant du dragage n'a réellement rien à faire avec le dragage du département?—R. Voilà la situation.

Q. Avec le dragage départemental et la réorganisation, en commençant en haut de l'échelle. Le surintendant actuel du dragage est malade?—R. Oui.

Q. Et il l'est depuis assez longtemps?—R. Il est malade depuis décembre.

Q. C'est un homme âgé?—R. Oui, je crois qu'il a environ 75 ans.

Q. Alors vous avez besoin d'un nouveau surintendant de dragage, n'est-ce pas?—R. Bien...

Q. Et tout cas, le service public a besoin d'un nouveau surintendant de dragage par contrat ou de dragage départemental?—R. Oui.

Q. Il n'a rien à faire en ce qui concerne le contrat de dragage?—R. Non, mais laissez-moi vous expliquer. Il est comme surintendant général du dragage.

Q. Je ne parle pas de ses titres ; c'est un nom qui n'a pas de sens à l'heure qu'il est car il n'a rien à faire avec le dragage?—R. Il y a environ deux ans, M. Howden, qui est l'assistant, a fait les évaluations et ce n'est que depuis que je suis ici, depuis un an et demi que je leur ai enlevé petit à petit le dragage par contrat, ne leur laissant en soin que les dragueurs du département.

Q. En vertu d'une telle organisation, vous auriez un surintendant général qui n'aurait rien à faire avec le dragage par contrat?—R. C'est là mon plan.

Q. Si vous aviez un surintendant général, auriez-vous besoin ici d'un sous-surintendant?—R. Oui.

Q. Que feriez-vous de l'employé actuel dans votre nouvelle organisation ; le remplaceriez-vous par un autre?—R. Je ne tiens pas à me prononcer sur ce point.

Q. Je regrette que nous soyons obligés de vous poser cette question, tout naturellement le renseignement sera confidentiel?—R. Oui vous feriez venir un homme ici et auriez la preuve de tout ce que j'aurais dit.

Q. Eh bien, nous allons laisser les détails et la moindre organisation de côté pour le présent. Quel espèce d'homme désirez-vous avoir comme surintendant?—R. A mon avis un surintendant compétent devrait avoir une instruction technique, beaucoup d'habileté et une connaissance pratique des machines, une connaissance étendue des machines en particulier. Il devrait connaître le matériel de dragage.

Q. A part le sous-surintendant, n'y a-t-il pas au bureau ici un dessinateur?—R. Oui, dans l'organisation rationnelle des quartiers généraux destinés à prendre soin des dragueurs du département, l'employé dont j'ai parlé en indiquant les aptitudes nécessaires à un surintendant général devrait posséder le talent d'action qui lui ferait réorganiser un système efficace de dessin de dragage, de dressage des plans, de surveillance de la comptabilité, des rapports des listes de paye, etc., etc., au fur et à mesure de leur arrivée. On devrait nommer un dessinateur en chef et, comme nous construisons beaucoup de nouveaux dragueurs, ce dessinateur devra avoir une connaissance étendue du dressage des plans, du matériel.

Q. En parlant du dessin, du dressage actuel des plans; êtes-vous d'avis qu'il serait nécessaire d'avoir dans la réorganisation un bureau de dessinateurs amené au bureau du dragage d'ici, séparé et indépendant de celui du ministère des Travaux publics?—R. Entièrement séparé et sous le contrôle immédiat du surintendant du dragage.

Q. Etes-vous d'opinion qu'il serait plus économique et d'un fonctionnement plus facile de l'associer au bureau des dessinateurs du département?—R. Non, car il s'agit d'un dessin tout à fait différent, un dessin des machines.

Q. Et qui exige une connaissance de la science des machines chez le dessinateur?—R. Précisément.

Q. Alors, en dehors du bureau, en vertu de la présente organisation, vous avez quelqu'un qui serait responsable aux surintendants?—R. Les surintendants locaux sur les dragueurs par tout le Dominion devraient être placés sous la direction immédiate du surintendant général des dragueurs.

Q. Dans le dernier témoignage que vous avez donné ici, vous avez énuméré les surintendants locaux?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Combien pensez-vous qu'il devrait y en avoir dans votre estimation?—R. Probablement trois, je suggérerais le maintien de l'arrangement actuel. Nous en avons un dans la Colombie-Britannique, nous devrions avoir un surintendant supplémentaire pour les trois provinces de l'Ouest et les provinces du milieu, et un pour les Provinces maritimes, et je serais d'avis que le dragage de Québec et d'Ontario pourrait être administré directement par le bureau chef.

Par le Président:

Q. Par des inspecteurs?—R. Oui, ou par les surintendants généraux.

Q. Les surintendants généraux seraient à peine capables de surveiller les dragueurs directement?—R. Mon idée en disant que nous aurions besoin d'un sous-surintendant du dragage, était de donner au surintendant général ou au sous-surintendant l'occasion d'aller voir leurs hommes.

Q. Alors le sous-surintendant pourrait réellement être surintendant d'Ontario et de Québec aussi bien qu'au sous-surintendant?—R. Oui, et le surintendant local et dans ce cas le sous-surintendant au bureau chef pourraient demander aux inspecteurs de leur faire directement rapport ou aller inspecter eux-mêmes.

Par M. Lake:

Q. Incluez-vous dans Ontario Fort-William, Port-Arthur et la rivière La-Pluie?—R. Ce dragage est fait par contrat.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Oui, mais je croyais que c'était cette espèce d'ouvrage que vous auriez aimé à faire exécuter par les dragueurs du gouvernement, vu que les travaux dans ces endroits paraissent pouvoir être mieux faits par les dragueurs du gouvernement?—R. Je ne crois pas avoir fait cette déclaration.

Par le Président :

Q. Eh bien, en tout cas, c'est un détail il est très probable que votre surintendant au Manitoba le prendrait en considération si le travail était exécuté par les dragueurs du gouvernement?—R. Oui, le district de l'ingénieur du Manitoba comprend l'angle nord-ouest d'Ontario dans son territoire dans lequel se trouve aussi le lac des Bois, et la rivière à La-Pluie.

Q. Dans les provinces Maritimes vous auriez un surintendant?—R. Un seul surintendant local, oui.

Q. Avec un bureau principal central à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick?—R. Oui.

Q. Et ayant sous ses ordres un inspecteur ou des inspecteurs locaux?—R. Oui.

Q. Ai-je bien compris que vous avez dit, il y a un moment, que le département des Travaux publics avait établi un chantier de construction de vaisseaux à l'île Victoria?—R. Oui.

Q. Comment appelez-vous ce chantier, est-ce un chantier de construction de navires?—R. Oui, nous l'appelons un chantier de construction de navires principal pour le matériel du département à l'œuvre sur la rivière Ottawa et le Saint-Laurent. Autant que possible nous nous efforçons de réunir notre matériel ici à Ottawa où nous pouvons le surveiller de près. C'est ici que se font toutes les réparations un peu sérieuses dans les usines. Nous avons pensé que nous pourrions effectuer des économies considérables dans ces réparations en établissant graduellement petit à petit pour commencer une usine avec un outillage pour faire ces réparations nous-mêmes. La plus grande partie de ces réparations et le matériel dans ce qui concerne les dragueurs est un travail d'usine dans lequel le temps compte pour beaucoup. C'est souvent une affaire bien simple de connaître le prix par livre de fonte ou d'un ouvrage ordinaire d'acier, mais lorsqu'il s'agit de réparations dont le travail d'ouvriers experts forme le principal item, il est très difficile de déterminer le prix.

Q. Qui a charge actuellement de ce chantier de construction?—R. Ce chantier est sous la direction immédiate du département ici, et pendant quelques années le sous-surintendant général des dragueurs s'en occupait.

Q. Alors il fait réellement partie de l'usine de dragage?—R. Oui, c'est une partie intégrale de l'usine de dragage.

Q. A-t-il été sous votre surveillance?—R. Oui, continuellement depuis que je suis ici.

Q. Eh bien, est-ce qu'il compte un personnel considérable?—R. Nous employons quelquefois jusqu'à 50 hommes, mais actuellement nous avons quatre dragueurs en hivernement là et nous faisons subir les réparations à ces dragueurs et nous sommes aussi en train d'en construire un nouveau—genre plongeur de 3½ verges.

Q. Là?—R. Oui, on est en train de le construire là.

Q. Alors il serait de la plus haute importance que le surintendant du dragage qui est en charge d'une usine comme celle-là fût un ingénieur mécanicien?—R. Précisément.

Q. Cela serait une des choses les plus importantes?—R. Précisément.

Par M. Lake :

Q. Je voudrais avoir quelque idée de la quantité de charbon employée pour les opérations de dragage?—R. La quantité de charbon ?

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Oui, pourriez-vous nous donner un état exact de la quantité de charbon fournie aux différents dragueurs?—R. Oui, je vais préparer cet état.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

OTTAWA, mercredi, 13 mars 1913.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

Interrogatoire de M. EBEN P. GODWIN, sous-surintendant du dragage.

Par le président :

Q. Quand êtes-vous entré au service du gouvernement M. Godwin?—R. En 1880.

Q. En quelle qualité?—R. Dans la même division, celle de l'ingénieur.

Q. Dans la division des ingénieurs des Travaux publics?—R. Oui.

Par M. Lake :

Q. Vous résidez aux quartiers généraux?—R. Oui.

Par le président :

Q. Quel est votre âge M. Godwin?—R. 58 ans.

Q. De sorte que vous aviez 26 ans à votre entrée au département?—R. Oui.

Q. Quel était votre occupation ou profession avant votre entrée dans l'administration?—R. Constructeur de navires et de ponts.

Q. Êtes-vous un ingénieur de profession?—R. Non.

Q. Vous avez toujours été employé d'une façon pratique dans le génie civil?—R. Oui.

Q. Que faisiez-vous au début aux Travaux publics?—R. J'ai travaillé dans les deux divisions, celle du comptable, et celle de l'ingénieur, mais surtout dans cette dernière.

Q. Que faisiez-vous dans la division de l'ingénieur?—R. J'étais dans la section du dragage.

Q. Mais dans quel espèce d'ouvrage?—R. J'étais dans la division des machines avec travail à l'intérieur et à l'extérieur du département.

Q. Seulement pour voir si l'on faisait l'ouvrage, une sorte de surveillant?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous teniez-vous seulement à Ottawa, ou voyageiez-vous?—R. Je voyageais, monsieur.

Q. Vous voyageiez?—R. Oui, considérablement.

Q. Alors depuis ce temps, vous avez fait partie du département du dragage?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. On faisait très peu de dragage en ce temps-là, n'est-ce pas?—R. Oui, très peu.

Q. Vous étiez ce qu'ils appellent un employé temporaire?—R. Au commencement, oui, monsieur.

Q. Vous n'êtes devenu permanent qu'à la suite de la mise en vigueur de la loi de 1908, est-ce exact?—R. Oui, monsieur.

Q. Au moment de la mise en vigueur de la loi de 1908, quel était votre salaire?
R. Au moment de la mise en vigueur?

Q. Oui, il y a environ trois ou quatre ans?—R. \$2,000, je pense, mais je n'en suis pas tout à fait certain.

Q. Quel est votre salaire maintenant?—R. \$2,750.

Q. Dans quelle classe vous a placé la nouvelle loi, dans quelle classe êtes-vous?
—R. Je n'aime pas à me prononcer, mais je crois que c'est dans la classe B. Je ne m'occupe pas beaucoup de cela.

Q. Je constate en regardant la liste que vous êtes dans la division B-1?—R. Oui.

Q. Vous avez occupé cette position depuis que vous avez été fait permanent en 1908?—R. Oui, monsieur.

Q. Et naturellement vous avez eu votre augmentation annuelle depuis ce temps, mais votre classe ou division n'a pas changé depuis ce temps?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous droit à une pension, en vertu de l'un ou l'autre loi concernant les pensions?—R. Voilà une autre question à laquelle je ne puis répondre, M. Morine.

Q. Avez-vous jamais versé de l'argent au fonds de pension?—R. On retranche, je crois, quelque chose de mon salaire à cette fin.

Q. D'après la loi du fonds de retraite, je suppose?—R. Oui, mais pas pour une pension, je crois.

Q. Vous ne tombez pas sous l'action de l'ancienne loi de la mise à la retraite parce que vous n'étiez pas alors un employé permanent?—R. Non.

Q. Mais vous avez versé votre contribution depuis 1908, d'après la loi du fonds de retraite?—R. Oui.

Q. Est-ce que M. Howden n'est pas le surintendant du dragage?—R. Oui.

Q. Il est entré dans le service civil après vous, apparemment?—R. Oui, dans cette branche. Avant cela, il était à Sorel.

Q. Il était à Sorel avant de résider à Ottawa?—R. Oui.

Q. Quand est-il venu ici? Dites à peu près, peu importe la date exacte.—R. En 1891 ou en 1892.

Q. Vers 1891 ou 1892?—R. Oui, je pense.

Q. Avez-vous remarqué qu'il est entré au service du gouvernement en 1889 comme surnuméraire?—R. Oui. Je pense qu'il était alors à Sorel.

Q. Vers 1891, il est venu à Ottawa?—R. Oui.

Q. A-t-il accepté l'emploi de surintendant du dragage quand il est venu ici?
—R. Non, pas tout d'abord, je ne crois pas, ce n'est que plus tard, lorsqu'il fut nommé surintendant général.

Q. Qui occupait le poste avant lui?—R. Avant lui, M. Arnold était seulement ingénieur mécanicien, et alors le dragage se faisait comme partie du service d'ingénieur des édifices publics.

Q. Comme le service des machines des édifices publics?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas aujourd'hui d'ingénieur en chef des machines?—R. Non.

Q. Quel service correspond à cet emploi maintenant? Qui en remplit les fonctions?—R. Ce service dépend maintenant de l'architecte en chef.

Q. De l'architecte en chef du département?—R. Oui.

Q. Et lorsque la division a été opérée, M. Howden a été transféré au dragage?
R. Oui. Il fut nommé surintendant général et je devins son aide.

Q. A la même époque?—R. Oui.

Q. A la même date?—R. Peu de temps après.

Par M. Lake:

Q. Depuis quand avez-vous été nommé sous-surintendant du dragage?—R. Il me faudrait faire des recherches pour donner une réponse précise.

Par le Président:

Q. Cherchez dans votre mémoire l'époque à peu près; le temps exact n'est pas important.—R. Il y a environ 10 ans, je pense.

Q. Environ dix ans?—R. Oui.

Q. Je remarque que M. Howden dépasse l'âge de 70 ans?—R. Oui.

Q. Et il est en ce moment absent et dans un hôpital?—R. Oui. Il a été à l'hôpital. Sa santé s'améliore maintenant.

Q. M. Goodwin, depuis combien de temps est-il à l'hôpital?—R. Depuis quelques jours avant Noël.

Q. Avant ce temps-là, était-il assidu à l'ouvrage?—R. Oui, bien assidu.

Q. Avait-il été à l'hôpital avant ce temps-là?—R. Oui, plusieurs fois.

Q. Quelle est sa maladie?—R. Avant sa dernière entrée à l'hôpital, il souffrait d'une pneumonie prise ici à Ottawa. Je l'ai conduit à l'hôpital, mais il semble cette fois souffrir d'une autre maladie. Je n'ai pu encore aller le voir à l'hôpital.

Q. Est-il marié?—R. Non.

Q. Etes-vous marié?—R. Oui.

Q. Avez-vous une famille?—R. Oui.

Q. Votre famille vit-elle avec vous?—R. Oui.

Q. Votre famille est-elle considérable?—R. Nous avons onze enfants vivants maintenant, mais nous en avons eu 13. Nous avons maintenant onze enfants vivants et ils sont tous à la maison.

Q. Bien que l'on vous appelle sous-surintendant du dragage dans votre département, votre bureau n'a absolument rien à faire au dragage par contrat?—R. Non, pas pour le diriger. Tout naturellement, les estimations passent par notre bureau pour que nous en tenions compte, pour que nous puissions surveiller les dépenses.

Q. Prétendez-vous dire que M. Walters tient les comptes des dépenses concernant le dragage par contrat?—R. Oui.

Q. Sauf ce qui concerne M. Walters, votre bureau n'a rien à voir au dragage par contrat?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que si M. Walters était transféré à un autre bureau, par exemple à celui de M. Dufresne, votre bureau n'aurait rien à voir au dragage par contrat?—R. Non, si cela se faisait.

Q. Mais si M. Walters partait?—R. Non.

Q. Voici ce que je veux dire: Votre rapport avec le dragage par contrat dépend beaucoup du travail de M. Walters, n'est-ce pas?—R. Oui. Il s'occupe du dragage par contrat. Il a d'autre ouvrage, comme vous le savez, B. Morine.

Q. Est-ce qu'il fait d'autre ouvrage outre sa surveillance des comptes du dragage par contrat?—R. Oui.

Q. Quel est ce travail?—R. Il surveille tous les comptes. Il examine tous les comptes concernant le dragage par contrat.

Q. Qu'entendez-vous par tous les comptes?—R. Je veux dire qu'il y a un certain nombre de comptes présentés relativement à notre propre dragage.

Q. Vous voulez dire des factures pour approvisionnement?—R. Oui, des approvisionnements et autres choses de ce genre.

Q. Et aussi tous les comptes?—R. Oui, ils passent par les mains de M. Walters.

Q. Vous dites qu'ils passent tous par les mains de M. Walters?—R. Oui, pour être vérifiés.

Q. Est-ce qu'ils ne passent pas par les mains d'un autre employé?—R. Oui. M. Cameron. Il les entre dans les livres.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. M. Cameron les entre dans les livres?—R. Oui, et il les divise en les appliquant aux différents dragueurs.

Q. Passent-ils d'abord par les mains de M. Walters?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que M. Walters est censé faire de ces comptes?—R. Les vérifier et voir s'ils sont exacts.

Q. Pour voir si les calculs et si l'ouvrage a été fait en temps voulu?—R. Oui.

Q. Et alors, ils sont payés d'après ses ordres?—R. Oh, non. Je dois les certifier.

Q. Quand ils ont été vérifiés, qu'arrive-t-il ensuite?—R. Il y met ses initiales et ils me sont transmis comme comptes exacts.

Q. Et alors vous les payez?—R. Je les certifie, si je n'y vois rien d'inexact.

Q. Et après cela, où vont-ils?—R. De chez moi, ils passent à l'étage supérieur à un clerc qui représente l'ingénieur en chef et qui signe pour lui.

Q. Un clerc à l'étage supérieur qui signe pour l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que l'ingénieur en chef a à faire avec ces comptes?—R. La section du dragage est censée être...

Q. Sous la direction de l'ingénieur en chef?—R. Oui, sous la direction du sous-ingénieur en chef, mais sur le sceau dont on se sert se lisent ces mots: "Pour l'ingénieur en chef". Cet employé signe pour l'ingénieur en chef.

Q. Qui est-il?—R. M. Chalifour.

Q. M. Chalifour signe pour l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Il fait partie du personnel du bureau de l'ingénieur en chef?—R. Il n'est pas dans son bureau, mais dans une chambre à l'étage supérieur et fait partie du personnel de l'ingénieur en chef.

Q. N'est-il pas aux ordres du sous-ingénieur en chef?—R. Non, je ne le crois pas; je crois qu'il dépend directement de l'ingénieur en chef.

Q. Dans tous les cas, cela va à M. Chalifour?—R. Oui.

Q. Et ensuite, il fait un chèque pour le montant?—R. Non, monsieur, il fait la vérification de comptes et les envoie au département du comptable.

Q. Et ils sont payés là?—R. Oui.

Q. Alors à quoi bon la vérification de M. Chalifour, si ses comptes doivent ensuite passer par les mains de M. Walters, par celles de M. Cameron et enfin par les vôtres?—R. Souvent, il se soulève des questions et ils veulent avoir plus de renseignements à l'égard de certains de ces comptes que je ne pourrais en avoir moi-même, ou que peut-être M. Walters n'aurait pas.

Q. Quelle information voulez-vous dire?—R. Je ne puis guère préciser sauf que dans certains cas M. Chalifour m'a fait voir des comptes en attirant mon attention sur des item qui avaient déjà été payés, mais en les examinant, nous n'avons jamais constaté qu'un compte eut été payé deux fois.

Q. Mais cela ne fait que prouver que deux ou trois hommes font dans ce cas spécial la même chose. Si les comptes étaient bien tenus dans votre département, il ne serait pas nécessaire de les faire passer par les mains de deux ou trois personnes?—R. Cela donne plus de garantie d'exactitude.

Q. Je suppose que si vous pouvez employer sur une affaire deux douzaines d'hommes, est-ce que cela donnerait plus de garantie?—R. Je pense que si un compte passait par les mains de trois personnes, il y aurait alors assez de garantie.

Q. Je suis d'avis qu'il y aurait des garanties suffisantes. Ensuite ce compte passe chez le comptable qui, si je le comprends bien, le paye?—R. Oui, pardon un instant M. Morine, permettez moi de faire ici une observation. Nous venons de corriger nos épreuves pour l'imprimeur et elles ont été corrigées par d'assez bons commis et lorsqu'elles me seront remises, il est probable que j'y trouverai encore des erreurs.

Q. Je sais à quoi m'en tenir sur le soin que certains commis apportent à la correction des épreuves. Dites-moi qui envoie à M. Walters les comptes relatifs au dragage fait par le département?—R. Ils lui viennent des ingénieurs résidents et des capitaines des différents dragueurs.

Q. Qu'est-ce que les ingénieurs résidents peuvent en faire?—R. Ils ont la surveillance du travail lorsqu'il s'effectue.

Q. Je vous parle maintenant des dragueurs du département; vous dites que les ingénieurs s'occupent des travaux pendant leur durée?—R. Oui. Ils en font les plans et s'occupent à voir s'ils sont bien faits, et si le capitaine d'un dragueur a besoin de renseignements, souvent il s'adresse à eux pour les obtenir.

Q. Mais, qu'ont-ils à faire avec les comptes des dragueurs?—R. Supposez que les capitaines aient quelque chose à acheter ou qu'un dragueur se brise, l'ingénieur recevrait du capitaine un télégramme ou une lettre, il me télégraphierait ou m'écrirait à Ottawa et je lui renverrais directement des instructions, mais dans bien des cas, l'ingénieur résident leur indique ce qu'il y a à faire. Il est plus en contact avec le travail et il doit être consulté relativement à celui qui doit accepter l'ouvrage.

Q. Vous entendez dire qu'il consulte l'ingénieur résident relativement au patronage?—R. Oui, dans bien des cas.

Q. L'ingénieur résident est-il officiellement autorisé à intervenir dans l'achat des approvisionnements?—R. Cela se fait quelque fois, mais pas toujours.

Q. Donnez-vous une certaine autorité à l'ingénieur résident?—R. Non. S'il reçoit de l'autorité, elle lui vient de l'ingénieur en chef.

Q. C'est-à-dire s'il reçoit de l'autorité?—R. Oui, à moins qu'il ne s'adresse à moi. S'il m'écrit directement, je lui réponds.

Q. Sur quoi, par exemple, l'ingénieur résident vous écrirait-il directement?—R. Supposons qu'ils aient besoin d'un ancre, supposons qu'ils brisent des ancres, et qu'il leur en faut une autre et qu'ils peuvent s'en procurer une à tel ou tel endroit.

Q. L'ingénieur résident?—R. Oui, cela s'est déjà fait.

Q. Mais n'est-ce pas là après tout, qu'une intervention imprévue de l'ingénieur résident? Il est question maintenant d'autorité officiellement, et non d'une façon pratique. Quel droit l'ingénieur résident a-t-il plus que le premier venu de s'adresser à vous sur l'achat de quoi que ce soit?—R. Ce droit lui viendrait à raison de sa position officielle vis-à-vis du département; il arrive souvent que les capitaines de nos dragueurs sont tout à fait illettrés et ce que nous faisons c'est dans le but de leur venir en aide plutôt que pour tout autre chose.

Q. Voilà à quoi je veux en venir. Agit-on en vertu de l'autorité officielle ou simplement intervient-on sans autorité? Maintenant voyons à la marche régulière dans les provinces maritimes. N'y a-t-il pas là un surintendant du dragage?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire pour les provinces maritimes?—R. Oui.

Q. Comme question de fait, n'y en a-t-il pas deux?—R. Oui.

Q. Et ne contrôlent-ils pas les capitaines des dragueurs?—R. Oui, je pense qu'ils le font. Le capitaine ne voudra rien acheter sans être autorisé par les surintendants.

Q. Vous dites qu'ils ont ce contrôle. Je ne vous tiens pas responsable du système, mais je veux que vous me disiez exactement en quoi il consiste. Recevez-vous quelque fois dans les provinces maritimes des comptes à certifier pour qu'ils soient payés, sans qu'ils aient été, au préalable, approuvés par le surintendant de l'endroit?—R. Non. Et c'est pour cette raison—je pense, ce que vous savez probablement—qu'ils ont des lettres de crédit. Scovil, par exemple, aurait une lettre de crédit et payerait ses propres comptes.

Q. Précisément. Alors les comptes des provinces maritimes ne vous sont jamais présentés?—R. Non.

Q. C'est-à-dire qu'ils ne vous sont jamais présentés avant d'être payés?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que vous n'avez réellement aucun contrôle efficace sur les comptes des provinces maritimes?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas de contrôle sur les prix?—R. Non.

Q. Ni sur les quantités?—R. Non.

DÔC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. En réalité, vous n'avez rien à voir absolument à ces comptes, sauf à les approuver pour paiement?—R. Non, à moins qu'ils ne me soient référés tout spécialement.

Q. En d'autres mots, à moins qu'on ne vous fasse les faveurs de vous demander d'entrer?—R. Oui.

Q. Est-ce que les comptes certifiés par M. Scovil sont présentés à M. Walters? Et ensuite à vous-même, et puis suivent-ils la marche que vous avez déjà décrite. Sont-ils payés au bureau du comptable sur le certificat de M. Scovil seul?—R. Ils sont payés au bureau du comptable.

Q. D'après le certificat de M. Scovil?—R. Oui.

Q. Ils ne vous sont pas présentés du tout?—R. Pas avant d'avoir été payés, et ensuite on me les présente pour que je les entre dans les livres.

Q. Simplement pour qu'ils soient entrés dans les livres par un autre commis. Quel est son nom?—R. M. Fhout.

Q. Il tient un espèce de grand-livre dans lequel il divise et classe les dépenses?—R. Oui.

Q. Et ces comptes des provinces maritimes ne reviennent à votre département pour que les fins de tenue de livres?—R. Voilà tout.

Q. Pour donner plus de latitude aux affaires des provinces maritimes, est-ce que les équipages des dragueurs ne sont pas engagés sous les ordres du surintendant local?—R. Oui, avec la sanction du sous-ingénieur en chef.

Q. Et vous n'avez aucun contrôle là-dessus, M. Godwin?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'exercez aucun contrôle relativement aux fournitures dans les Provinces maritimes?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez aucun contrôle relativement au paiement des comptes?—R. Non, monsieur.

Q. Et aucun contrôle sur le mouvement des dragueurs?—R. Non, monsieur. M. Howden s'occupe principalement de cela.

Q. Maintenant relativement à ce que j'ai dit au sujet de votre bureau, réellement ce que vous dites concernant le manque de contrôle sur les comptes, les équipages, etc., etc., s'appliquerait aussi bien à M. Howden qu'à vous-même?—R. Oui, monsieur.

Q. Votre bureau a-t-il quelque chose à faire en ce qui regarde le mouvement des dragueurs dans les Provinces maritimes?—R. M. Howden s'en occupe.

Q. Avez-vous dit que M. Howden exerçait quelque contrôle relativement au mouvement des dragueurs?—R. Oui.

Q. De quelle manière?—R. On le consulte et il décide.

Q. Maintenant comme assistant surintendant du dragage dans le cas où M. Howden serait absent ou malade, vous auriez la même chose à faire, n'est-ce pas?—R. Oui, on me demanderait et je consulterais M. Howden.

Q. C'est-à-dire s'il était ici?—R. Oui, s'il était ici, ou si je pouvais le rejoindre afin de le consulter.

Q. Actuellement vous faites aujourd'hui, par exemple, tout ce que M. Howden ferait régulièrement, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, à peu près.

Q. C'est-à-dire ce que la saison de l'année exige?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, nous allons nous borner aux dragueurs dans les Provinces maritimes. Les endroits où ils doivent aller ont été fixés par le sous-ingénieur en chef?—R. Oui, monsieur.

Q. En consultation avec les différents ingénieurs résidents qui les ont demandés?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose, que les surintendants locaux doivent recevoir les ordres quant aux endroits où il leur faut envoyer les dragueurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils ne peuvent pas recevoir ces ordres de M. Howden?—R. Oui, monsieur, s'il était ici.

Q. Mais M. Howden recevait ses ordres du sous-ingénieur en chef, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, M. Howden ne ferait donc que transmettre les ordres; n'est-ce pas exact?—R. On consulte très souvent M. Howden...

Q. Naturellement, nous savons qu'il est consulté, mais l'homme qui décide où ils doivent aller c'est le sous-ingénieur en chef?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Est-ce que le sous-ingénieur en chef agit parfois d'après l'avis de M. Howden en cette matière?—R. Oui, souvent.

Q. Quel est l'officier qui prend les premières mesures pour faire la recommandation concernant les différents points où il faudra envoyer des dragueurs—n'est-ce pas d'après cet ordre d'idées que vous procédez, M. le président?

Le PRÉSIDENT.—En effet, mais vous supposez qu'on a fait une recommandation. Je crois que je vais poser la question de cette manière: Voulez-vous nous dire comment l'on décide—quelle est la méthode?—R. Oui, d'abord on demande un rapport aux ingénieurs résidents.

Q. Qui leur demande?—R. Le sous-ingénieur en chef.

Q. Je comprends alors qu'en automne on demande aux ingénieurs résidents dans quels endroits ils veulent des dragueurs l'année suivante?—R. Oui, de faire un programme.

Q. Et pendant l'hiver, on fait une estimation de l'argent qu'il faut mettre de côté, etc.?—R. Oui, et l'on consulte M. Howden.

Q. Au sujet de quoi?—R. Des différents endroits, M. Howden étant sur place, comme cela lui arrive fréquemment, il serait plus en mesure de connaître quels dragueurs conviendraient le mieux aux différentes localités.

Q. Qu'entendez-vous en disant M. Howden étant sur place?—R. Il y est fréquemment.

Q. Aux différents endroits?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire qu'il a beaucoup voyagé?—R. Oui.

Q. Quand vous dites qu'on le consulte voulez-vous dire qu'il est consulté par le sous-ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Cette conversation terminée ou après la consultation, qui détermine l'endroit où ira le dragueur?—R. L'assistant ingénieur en chef et le sous-ministre.

Q. Dans tous les cas, en ce qui concerne M. Howden, on lui demande son avis, et le sous-ingénieur en chef lui fait part de la décision prise?—R. Oui.

Q. Je suppose que la façon de décider où il se fera du dragage et en quels endroits où iront les dragueurs, après consultation comme il vient d'être dit, s'applique partout au dragage et pas seulement aux Provinces maritimes?—R. Non.

Q. Quant au dragage dans les Provinces maritimes, est-ce que les surintendants sur place ne seraient pas en état de mieux connaître la puissance de travail des différents dragueurs et leur adaptabilité aux différents havres que qui que ce soit à Ottawa?—R. Oui, à part M. Howden, qui connaît bien tous les havres et comprend à fond leur position et leurs besoins.

Q. Vous dites que M. Howden parcourt souvent ces parages; ses voyages s'étendent-ils aux Provinces Maritimes?—R. Oui.

Q. Pourquoi va-t-il aux Provinces maritimes?—R. Pour surveiller le travail, inspecter le dragage et se rendre compte de tous les détails de façon à pouvoir se prononcer sur le tout.

Q. Combien y va-t-il de fois par année?—R. Six ou huit fois durant l'été, à peu près.

Q. Aux différents endroits?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire qu'il va cinq ou huit fois aux Provinces Maritimes?—R. Oui.

Q. Cela comprend le Nouveau-Brunswick?—R. Oui.

Q. Cela pourrait vouloir dire une visite par année à chacune des divisions de ces provinces, je suppose?—R. Je crois que durant l'été il visite pas mal tous ces endroits.

Q. Une fois?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Il visiterait une fois par saison chaque endroit où les dragueurs exécutent des travaux?—R. Oui.

Q. Et en ce qui concerne le choix des différents endroits où l'on fera des travaux votre département n'a rien à y voir?—R. Non, monsieur.

Q. L'ingénieur résident s'occupe de cela?—R. Oui.

Q. En ce qui regarde les machines de ces bateaux, cela n'est simplement qu'un ordre de l'inspecteur local, si je comprends bien?—R. Nous sommes obligés de faire cela

Q. N'y a-t-il pas un inspecteur local?—R. Oui, mais il fait rapport à Ottawa.

Q. Il y a un inspecteur local qui fait le tour des Provinces maritimes et qui remet les machines en ordre si quelque chose se déränge?—R. Oui.

Q. Et ensuite il y a les surintendants locaux?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire M. Scovil et M. Graham?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que M. Scovil s'absente de Saint-Jean pour visiter les différents endroits où les dragueurs font de l'ouvrage?—R. Oui, je crois qu'il le fait, sans quoi, il ne pourrait pas se tenir renseigné.

Q. Vous êtes sous serment, vous savez, et si vous ne connaissez pas la réponse à aucune question, dites seulement que vous ne savez pas?—R. Bien...

Q. Vous ne le savez pas comme fait certain? Etes-vous allé aux Provinces maritimes, vous-même?—R. Oui, une ou deux fois.

Q. Vous y êtes allé une ou deux fois pendant tout ce temps?—R. Oui.

Q. Alors, vous n'inspectez pas personnellement le dragage?—R. Non, pas en cet endroit.

Q. Sous quel contrôle sont les dragueurs dans la Colombie-Britannique?—R. Sous celui de M. Kiffer, je crois.

Q. Qui est-il?—R. Il est avec M. Bayfield, un des ingénieurs résidents de l'endroit.

Q. Qui est M. Bayfield?—R. Le surintendant.

Q. De quoi, du dragage?—R. Oui.

Q. Un surintendant local?—R. Oui, et à la fois ingénieur résident.

Q. Et les provinces de l'Ouest sont aussi sous la direction d'ingénieurs résidents? Je veux parler des provinces de la prairie?—R. Oui.

Q. Sous quel contrôle sont Ontario et Québec?—R. Directement sous celui du bureau central, ici.

Q. Sous le bureau central?—R. Oui.

Q. Avez-vous des inspecteurs?—R. Oui.

Q. Ici, à Ottawa?—R. Oui.

Q. Qui sont-ils?—R. Nous avons deux mécaniciens qui s'occupent constamment de ces affaires. Un dans l'Ouest et l'autre dans notre région, qui s'occupe d'examiner les machines.

Q. Donnez-nous leur nom?—R. Patterson qui a ses quartiers généraux à Toronto et l'autre Peter McPlukie.

Q. Sont-ce des employés pris en dehors du service civil?—R. Oui.

Q. Sous les ordres immédiats de qui sont-ils?—R. Ils dépendent du bureau du sous-ingénieur en chef.

Q. Est-ce qu'ils ne sont pas à vos ordres?—R. Oui, c'est moi qui certifie leurs comptes.

Q. Leur donnez-vous des ordres?—R. Oui, lorsqu'ils me demandent des instructions sur différents affaires.

Q. Quand ils s'adressent à vous, vous leur donnez des instructions?—R. Oui.

Q. Mais la méthode régulière de leur communiquer les instructions, n'est-elle pas celle de l'ingénieur en chef?—R. Oui

Q. Ne correspondent-ils pas ensemble?—R. Oui.

Q. Et ils ne viennent pas à votre bureau?—R. Non, à moins qu'on ne les envoie chez moi.

Q. A moins qu'on ne vous les envoie?—R. Oui.

Q. Et tous les comptes qu'ils font de temps en temps, vont à M. Walters et à vous-même?—R. Oui, à moi d'abord.

Q. Ils vous arrivent directement, vous les donnez à M. Walters qui les vérifie?—R. Oui.

Q. Mais ils reçoivent leurs instructions ordinaires et directes du sous-ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Et c'est à lui qu'ils sont responsables?—R. Oui.

Q. Et ces inspecteurs que vous venez de nommer? Se bornent-ils à examiner les machines et la coque des bateaux?—R. Oui, et à voir s'ils sont en bon ordre, et si les machines ne sont pas exposés à se briser.

Q. Ce sont des mécaniciens?—R. Oui.

Q. Ont-ils quelque chose à faire avec les équipages?—R. Non, à moins de recevoir des instructions.

Q. Je parle de leurs fonctions ordinaires?—R. Non, ils n'ont rien à faire à l'engagement de l'équipage comme partie de leurs fonctions régulières.

Q. Dites-nous un mot des dragueurs de Québec. Il y en a quelques-uns dans le Saint-Laurent?—R. Oui, nous en avons.

Q. Et en bas du chenal des navires, n'en avez-vous pas en aval de Québec?—R. Oui.

Q. Comment sont-ils inspectés?—R. De la même manière que les autres.

Q. Vous n'avez rien à faire de ce côté, excepté d'une façon exceptionnelle, M. Godwin?—R. Oui, seulement si l'occasion se présente pour moi d'y aller.

Q. Et de telles occasions se présentent rarement, n'est-ce pas?—R. Non, pas depuis peu.

Q. Et à l'égard des équipages de Québec et d'Ontario. Parlez-nous d'un dragueur en particulier. Qui engage son équipage et qui l'envoie à bord?—R. Le bureau central ici.

Q. C'est-à-dire le sous-ingénieur en chef?—R. Oui, par ordre du ministre.

Q. Cela va sans dire, mais je veux dire, par exemple, le capitaine. N'est-il pas nommé directement par le sous-ingénieur en chef du département?—R. Oui.

Q. Et il dépend d'eux directement?—R. Oui.

Q. Et l'ingénieur résident n'a rien à voir là dedans?—R. Non.

Q. Alors, l'équipage pour les dragueurs est employé par le capitaine? Ou de quelque façon par le sous-ingénieur en chef?—R. Non, le capitaine demande des hommes au département.

Q. Le capitaine demande des hommes ici?—R. Oui, les députés ou quiconque sollicite l'emploi s'adresse ici.

Q. Pratiquement, cela ressort encore du sous-ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Il s'occupe de cela?—R. Oui.

Q. Et vous n'exercez aucun contrôle sur l'emploi ou le renvoi des hommes?—R. Oui, je recommande souvent des nominations et des renvois.

Q. A qui les recommandez-vous?—R. Au sous-ingénieur en chef.

Q. En d'autres termes, il vous demande ce que vous pensez des différents hommes qui sont-là?—R. Oui.

Q. Mais il fait les nominations lui-même?—R. Oui.

Q. Et dans le cas de gens qui vous sont inconnus et recommandés par des députés au Parlement, vous n'avez pas à vous en occuper?—R. Non.

Q. Ce que vous voulez dire en réalité c'est que le sous-ingénieur en chef vous consulte pour savoir ce que vous pensez, de tel ou tel individu?—R. Oui.

Q. Et officiellement, vous n'avez rien à voir à la nomination ou au renvoi des hommes?—R. Non.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. M. Godwin, venons directement au fond de l'affaire. Que faites-vous officiellement? Et de quoi êtes-vous tenu personnellement responsable?—R. Je viens de le dire, je revise les comptes.

Q. Vous revisez les comptes?—R. Oui, pour m'assurer s'ils sont réguliers et correspondent avec les ordres qui ont été donnés, et aussi, pour voir si les rapports sur le dragage sont corrects, car ils me sont tous remis.

Q. Les rapports sur le dragage?—R. Oui. Les rapports hebdomadaires sur le travail des dragueurs.

Q. C'est-à-dire sur le travail des dragueurs du département?—R. Oui.

Q. Que faites-vous relativement à ces rapports?—R. Si j'y découvre des erreurs, ces rapports sont immédiatement renvoyés au capitaine pour être corrigés.

Q. Quelles erreurs peuvent se présenter dans ces rapports de dragage?—R. En premier lieu, le capitaine pourrait ne pas faire son rapport exactement. Il pourrait omettre d'indiquer la profondeur de l'eau, où il avait une coupe à creuser, et ceci ne pourrait pas correspondre à la profondeur de l'eau où il devait creuser et il peut se produire d'autres erreurs.

Q. Pratiquement, vous ne faites que vérifier les rapports pour fournir des renseignements au département?—R. Oui, pour voir si ces rapports sont exacts.

Q. Entendons-nous, M. Godwin, je n'essaie pas de vous trouver en faute, ni de déprécier votre ouvrage, mais il me paraît que le travail efficace vous a été enlevé en grande partie, en ne vous laissant que l'ombre du contrôle. Vous n'avez aucun contrôle sur quoi que ce soit car il est entre les mains, ou du surintendant local ou entre celles du sous-ingénieur en chef, ou entre les mains d'une autre personne, et ce que nous voulons faire ici c'est de trouver si vous exercez un contrôle réel sur une chose ou une autre.

M. LAKE.—Je désire savoir de quoi vous êtes responsable, M. Godwin?

Le PRÉSIDENT.—Oui et pour savoir qui, au nom du ciel et de la terre, dirige cette affaire.

R. M. le Président, si vous me permettez de parler— vous savez que quand une affaire est référée par moi au sous-ingénieur en chef, il faut même remonter au sous-ministre avant qu'aucune autorisation ne soit donnée pour quelque chose de ce genre, sauf dans le cas d'une matière locale de très peu d'importance.

Par M. Lake:

Q. Quand cela devient une question politique?—R. Il faut s'adresser au chef.

Par le Président:

Q. Ce que je constate au sujet de ce manque de système qui s'est développé, c'est qu'on aperçoit partout la trace du monstre. Réellement la question de savoir qui sera capitaine ou fera partie de l'équipage d'un dragueur relève du patronage politique?—R. Oui, en grande partie.

Q. Vous dites en grande partie?—R. Oui, à moins que nous ne nous objections fortement et cela pour des motifs sérieux à la nomination d'un homme. Dans ce cas c'est assez rare qu'ils décident contre nous.

Q. Si un homme tout à fait impropre au service devait être nommé vous pourriez empêcher sa nomination?—R. Oui.

Q. Mais dans la pratique ordinaire les hommes placés sont nommés quelque part par l'organisation politique?—R. Oui.

Q. Et quand la question de décider où les dragueurs seront envoyés au printemps, la question est encore réglée en grande partie de la même manière, c'est-à-dire qu'on envoie le dragueur à l'endroit qui a fait au département les plus fortes représentations comme quoi on en a besoin?—R. Oui.

Q. Voilà comment cela arrive?—R. Oui.

Q. Et ce n'est pas toujours en examinant les rapports des ingénieurs résidents et en demandant où il est plus nécessaire de draguer que se décide où un dragueur sera envoyé?—R. Non, nos programmes sont souvent et pratiquement toujours changés, parce qu'il se produit des demandes de dragages beaucoup plus urgents que celui porté sur nos programmes et alors l'un est mis de côté et l'autre se fait.

Q. Je vois maintenant deux ou trois choses. Prenons d'abord la direction des dragueurs. Comment ils sont déplacés d'un endroit à l'autre, comment ils peuvent être mis à l'œuvre, avec la plus grande économie de temps et d'argent. Avec un tel objet en vue une compagnie particulière laisserait la direction des dragueurs entièrement entre les mains d'un seul homme, de façon que les dragueurs pourraient travailler systématiquement. Au département la question de savoir où les dragueurs seront envoyés dépend d'une foule d'autres considérations, n'est-ce pas?—R. Oui, elle dépend de la pression exercée sur le ministère relativement à l'envoi des dragueurs.

Q. Comme suite à votre idée, si tous les dragueurs appartenaient à une seule compagnie commerciale un seul homme s'occuperait de l'engagement et du renvoi des hommes?—R. Oui.

Q. Et il serait influencé dans sa conduite par l'efficacité du travail, tel que démontré par l'expérience?—R. Oui.

Q. En vertu du présent système dans lequel le gouvernement manque de contrôle, ces choses ont comparativement peu de poids, je veux dire qu'il n'y a pas un homme appelé à décider de la compétence, ou de l'incompétence d'un tel homme à être chargé de la direction seulement en ce qui concerne son expérience et ses aptitudes au service?—R. Naturellement, personne ne peut faire cela pour tous. Ils sont trop nombreux.

Q. Quand je dis un homme j'entends qu'il pourrait avoir une personne pour l'aider, mais un grand nombre de considérations extérieures autres que la capacité militent en faveur de ces hommes du gouvernement, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Comparé avec la compétence qu'une compagnie particulière à la recherche de dividendes montrerait dans l'exercice d'un pouvoir semblable?—R. Je ne sais pas ce qu'une entreprise particulière ferait si elle avait autant de dragueurs éparpillés sur une aussi vaste étendue.

Q. Je vais vous dire ce qu'elle ferait, elle n'aurait pas six hommes là où il en faut quatre, elle n'aurait pas d'équipages surchargés d'hommes—est-ce que cela n'arrive pas souvent sur les dragueurs du gouvernement?—R. Rarement, monsieur, c'est très rare que cela arrive.

Q. Je veux que vous fassiez attention en répondant à cela, parce que nous tenons la chose d'une plus haute autorité que vous—connaissez-vous le nombre d'hommes sur chaque dragueur?—R. Oui, monsieur, surtout sur les dragueurs dans Ontario et Québec.

Q. C'est très bien—si je comprends bien vous êtes peu au courant de ce qui concerne les dragueurs dans les Provinces maritimes?—R. Non, monsieur, pas beaucoup.

Q. Connaissez-vous quelques dragueurs qu'il faut remorquer jusqu'à l'endroit où ils vont déverser leur dépôt de terre et qui ont leur propre capitaine, dans le cas où il y a un capitaine sur le remorqueur, et un sur le dragueur?—R. Oui.

Q. Les deux sont-ils nécessaires?—R. Il faut un capitaine sur le remorqueur et un capitaine sur le dragueur.

Q. Pourquoi?—R. Parce que le capitaine du dragueur ne saurait pas conduire le remorqueur, et que le capitaine du remorqueur ne saurait pas comment conduire le dragueur.

Q. Que voulez-vous dire par "ne saurait pas comment conduire le dragueur"—voulez-vous dire pendant qu'il serait remorqué en allant et en venant?—R. Parlez-vous seulement du remorquage?

Q. Non, en n'importe quel temps?—R. Le capitaine du dragueur est celui qui fait marcher le dragueur.

Q. Est-il ingénieur?—R. Nous l'appelons le capitaine du dragueur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Ne connaissez-vous pas parmi les dragueurs de votre département un dragueur qui bien qu'il ait besoin d'être remorqué et que le remorqueur ait un capitaine en état d'en prendre soin, ait à bord un capitaine en sus des ingénieurs?—R. Pas de capitaine en sus du mécanicien, c'est-à-dire l'homme qui fait marcher le dragueur.

Q. Etes-vous certain de cela?—R. Il peut avoir un aide.

Q. Voulez-vous dire, en ce qui concerne Ontario et Québec seulement?—R. Oui, monsieur.

Q. Je parle des Provinces maritimes?—R. Je ne suis pas renseigné sur ce qui concerne les équipages là, à moins de voir la liste de paye de temps à autre.

Q. Même en ce qui regarde Ontario et Québec avez-vous personnellement consacré beaucoup d'attention pour savoir si ces dragueurs avaient trop d'hommes ou non?—R. Oui, monsieur, surtout pour Québec. Je ne crois pas que ce soit jamais arrivé dans Ontario, mais dans Québec on a pensé qu'il y avait trop d'hommes sur un ou deux des dragueurs. On réduisit le nombre d'hommes, mais on s'aperçut ensuite que le dragueur ne travaillait pas aussi bien, et je crois que dans certains cas il fallut reprendre les hommes.

Q. Tient-on un livre dans votre département qui montrerait combien on a donné d'approvisionnements divers à chaque dragueur dans le cours de la saison?—R. Pas en dehors de ce qui a été expédié de notre chantier. Nous expédions très souvent des approvisionnements d'ici.

Q. Et vous les portez au compte des dragueurs?—R. Oui, nous ne tenons qu'un grand-livre.

Q. Donnez-moi le nom de quelque bon dragueur dans Ontario?—R. *L'International*.

Q. Et bien, prenez *L'International*, si je vais à votre département aujourd'hui et vous demande, combien de charbon, combien d'huile, combien de chiffon, etc., et combien d'approvisionnements divers ce navire a-t-il eu durant l'année passée, pouvez-vous me le dire tout de suite en référant à vos livres?—R. Nous serions obligés de consulter le grand-livre.

Q. Vous auriez à préparer un compte?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas un cahier contenant un état par tableaux?—R. Non, pas pour chaque dragueur.

Par M. Ducharme:

Q. Dans votre grand-livre, vous entrez tout dans un seul compte?—R. Oui, mais porté contre les différents dragueurs.

Q. Mais en bloc?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Vous avez dans le compte du dragueur *International*, tout ce que vous avez payé pour ce bateau durant l'année?—R. Non, pas pour le compte personnel, je pense qu'il y a un livre spécial donnant les montants et disant à qui ils ont été donnés.

Q. Alors vous n'avez pas de comptes contre *L'International* dans lesquels toutes les dépenses de l'année sont entrés?—R. Cela se trouve dans le cahier de M. Cameron.

Q. Précisément. Outre cela, vous avez le livre dans lequel sont classifiés les dépenses des différents dragueurs?—R. Oui.

Q. Qui tient ce livre?—R. M. Cameron.

Q. Vous ne pourriez pas me dire, d'après un des livres qui sont là sans préparer un état, quelle quantité d'approvisionnements a été donnée durant l'année à chaque dragueur?—R. Non. Il faudrait tirer ces renseignements du livre de M. Cameron.

Q. Vous n'avez pas à l'heure actuelle un état de ces dépenses?—R. Non.

Q. Vous ne pourriez pas me dire, sans un travail ardu dans les livres, combien il a été consommé de charbon durant une année, comparativement à une autre année?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne pourriez pas me dire combien de charbon a été consommé relativement au nombre de verges de dragage creusées durant une année, sans vous mettre à l'ouvrage pour préparer un compte?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne pourriez pas me dire, par exemple, combien il a été dépensé d'huile lubrifiante, si la quantité a été double cette année de l'an dernier?—R. Non, sans préparer un état.

Q. Quand ces approvisionnements sont requis dans Ontario et Québec, je suppose que l'ingénieur demande le charbon et l'huile dont il a besoin?—R. Oui.

Q. Où cette demande irait-elle?—R. A Ottawa.

Q. Vous voulez dire pour les provinces d'Ontario et de Québec?—R. Oui.

Q. Et qui autorisera la dépense?—R. Moi, ou bien je lui dirais de faire l'achat lui-même si c'est peu de chose.

Q. Dans ce cas là, vous lui écririez pour lui dire où prendre ces effets?—R. Oui.

Q. Dans certains cas, pourrait-il se procurer ce dont il a besoin avant que la demande vous arrive?—R. Non, à moins que cela ne fût nécessaire pour empêcher le dragueur de cesser le travail.

Q. Supposons que dans le cours de l'été, il est envoyé une demande de charbon deux ou trois fois et que le dragueur soit à l'œuvre encore au même endroit et ait besoin d'une autre quantité de charbon, est-ce qu'il ne pourrait pas alors l'acheter lui-même?—R. Oui.

Q. Il n'aura pas à faire une demande?—R. Oh oui, il faut envoyer une demande chaque fois.

Q. Mais ne se procure-t-il pas quelque fois le charbon de la même personne où il l'avait acheté précédemment? Et ne l'aurait-il pas avant que la demande revînt approuvée?—R. Non, il faudrait écrire ou téléphoner de nouveau.

Q. Mais vous ne refusez jamais la demande d'un employé. Si un ingénieur de dragueur vous envoie une demande pour du charbon, ne dites-vous pas "oui" en lui faisant savoir ou le prendre?—R. Oui.

Q. Et en ce qui regarde la quantité? Vous regardez comme acquis qu'elle lui est nécessaire? Et lorsqu'il vous fait la demande, vous ne vérifiez pas la quantité?—R. Nous savons bien s'il en a besoin ou non.

Q. Comment le savez-vous?—R. Nous connaissons la quantité consommée.

Q. Mais la consommation dépend de l'ouvrage qui a été fait?—R. Là où le dragueur est à l'œuvre, cela dépendrait du temps qu'il travaille ou non.

Q. Mais est-ce qu'à raison du mauvais temps, ou autre chose, le travail n'est pas quelquefois interrompu?—R. Oui.

Q. Voyons maintenant quelque chose qui n'est pas aussi facile à se rendre que la consommation du charbon, par exemple, la consommation de l'huile à lubrifier, considérable sur les dragueurs. Comment savez-vous qu'il a besoin d'huile?—R. Nous connaissons la consommation moyenne.

Q. Comment la connaissez-vous?—R. Par celle des années passées.

Q. Avez-vous des livres l'indiquant?—R. Oui, nos rapports annuels.

Q. Quoi?—R. La consommation annuelle.

Q. Que vous avez établie à la fin de l'année? Mais au milieu de l'année courante, vous ne pouvez pas dire si un homme va dépasser la consommation annuelle ou non. Vous n'avez pas de livres indiquant—disons, par exemple, le 1er août—quelle est la moyenne d'huile dépensée pendant l'année?—R. Oui, car nous savons ce que nous lui avons envoyé.

Q. Comment le savez-vous?—R. Nous avons un registre.

Q. Quel registre?—R. Celui que nous gardons dans le livre à copier.

Q. Dans vos lettres?—R. Oui, elles constatent ce qui a été expédié.

Q. Existe-t-il un tableau de cela quelque part?—R. Seulement dans le livre de M. Cameron.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous n'avez pas classifié dans ce livre, sous le nom du bateau, l'huile que vous avez envoyé en différents temps?—R. Oui, dans le livre de M. Cameron. Je vais vous indiquer cela clairement. Supposons que nous envoyons deux barils d'huile, l'un pour le cylindre et l'autre pour les machines, cela apparaîtra dans le livre où ils ont été entrés, soit au nom du dragueur *Challenge* ou du *Nipissing*; le livre de M. Cameron donnera la date de l'envoi.

Par M. Lake:

Q. Donnera-t-il la date de la demande approuvée?—R. Oui, et aussi la date du compte.

Par le Président:

Q. Quand vous recevez une demande d'huile, vous assurez-vous du montant de cette substance que le dragueur a déjà reçu, pour voir si elle dépasse la quantité dont il pourra avoir besoin ou non?—R. Oui.

Q. Telle est votre manière de procéder?—R. Oui, parce qu'ils reçoivent généralement l'huile nécessaire pour toute la saison, et s'ils en demandent davantage, je m'informe pourquoi.

Q. Maintenant, les autres articles nécessaires, les reçoivent-ils de temps à autre, durant la saison?—R. Oui.

Q. Quand il s'agit d'autres articles, que faites-vous lorsqu'ils vous sont demandés?—R. S'il s'agit de choses que nous n'avons pas ici, je leur fais savoir où les prendre, et s'il s'agit d'effets fournis par contrat, je leur donne le nom de la maison où ils doivent les acheter.

Q. Ne vous assurez-vous pas d'abord si ces approvisionnements sont nécessaires?—R. Oui, nous cherchons à nous en assurer.

Q. Comment vous y prenez-vous?—R. En constatant ce qui a déjà été reçu.

Q. Alors vous contrôlez la demande d'approvisionnement en regardant ce qui a déjà été envoyé?—R. Nous savons déjà ce qui a été reçu et si tout est correct et selon les besoins...

Q. Alors vous lui demandez pourquoi il désire ces effets?—R. Oui.

Q. Donc, vous ne faites pas cette besogne d'une façon seulement machinale en envoyant tout ce que l'on demande?—R. Non, il arrive neuf fois sur dix que je n'envoie que la moitié de ce qui est demandé.

Par M. Ducharme:

Q. Comment diminuez-vous la demande?—R. En me rendant compte précisément de ce qu'il faut d'après la longueur du temps employé au travail.

Q. Vous jugez de l'affaire d'après votre opinion ou d'après les lettres que vous avez?—R. D'après mon expérience.

Q. Vous exercez votre jugement en vous basant sur l'expérience?—R. Oui.

Q. Vous ne vous renseignez pas du tout dans les livres?—R. Non.

Par le Président:

Q. Votre dernière réponse résume tout à l'égard des demandes: Est-ce que vous ne vous reposez pas entièrement sur vos souvenirs? Vous ne consultez pas vos livres? Comme question de fait, vous n'avez aucun livre prêt à être consulté?—R. Nous consultons nos livres pour voir quand ils ont reçu les effets, en dernier lieu.

Q. Que voulez-vous dire en parlant de consulter vos livres? A quels livres faites-vous allusion?—R. Nous connaissons nos consignations antérieures.

Q. En consultant votre livre de correspondance?—R. Oui, notre livre de correspondance.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous un compte établissant quels approvisionnements chaque dragueur a regu durant la saison? Et donnant la date des envois?—R. Non.

Par le Président:

Q. Ce que M. Lake et moi voulons savoir est ceci: Avez-vous devant les yeux un tableau des différents dragueurs et des colonnes montrant une classification des effets envoyés et qui vous donnerait en un clin d'œil ce qui a été envoyé en particulier de temps à autre?—R. Non.

Q. Comme question de fait avez-vous en aucun temps examiné les qualités des différents articles dont se sont servis les mêmes dragueurs dans les différentes années passées, pour vous assurer s'il y avait eu des fuites ou du gaspillage ou non?—R. Oui, monsieur.

Q. Je voudrais savoir comment vous vous y prenez. Nous allons faire venir les livres dans l'instant. Je ne veux pas dire par hasard ou accidentellement, mais tenez-vous dans le département des comptes du prix des effets relativement aux différents bateaux, comptes d'après lesquels vous pouvez dire le prix des différents item et vous assurer si on en a eu réellement besoin ou non?—R. Non.

Q. Je suppose que vous savez, M. Godwin, que dans une maison commerciale bien conduite on tient des comptes d'une façon très précise du coût de chaque chose, faisant voir la consommation de tout ce qui est employé ou consommé?—R. Oui.

Q. Et le coût de tout ce qui sert à quelque chose?—R. Oui.

Q. Avez-vous un livre de ce genre dans le département du dragage?—R. Aucun, sauf celui dont je vous ai parlé.

Q. Etes-vous assez au courant du commerce pour dire si votre département fait ce qui se pratique dans une maison de commerce dans des circonstances semblables au point de la tenue des livres? S'il existe un bon système de tenir compte des dépenses dans votre département?—R. En ce qui regarde notre département on pourrait certainement améliorer l'état de choses existant, mais en ce qui regarde le bureau du comptable, je ne sais pas ce que voulez dire.

Q. Je ne parle que de ce que vous connaissez personnellement.

Par M. Lake:

Q. Vous avez parlé du cas d'une ancre brisée, il y a un instant. Je voudrais savoir comment vous vous y prendriez pour la remplacer.—R. Par exemple, nous avons le dragueur *Industry*, à Collingwood, c'est le plus grand de tous. Ses ancres laissent beaucoup à désirer. Nous avons fait un marché pour avoir des espars de relai et ils sont en route; dès qu'ils seront arrivés à Collingwood, le capitaine remplacera les vieux par les nouveaux. Voilà ce qui arriverait pour l'*Industry*. Autre point. Nous avons un petit dragueur à l'œuvre, près d'Ottawa. S'il brise une béquille, le capitaine nous avertit immédiatement et nous lui expédions immédiatement ce qu'il faut pour la réparer.

Q. Avez-vous des magasins?—R. Nous avons des ancres de rechange.

Q. Où les gardez-vous?—R. Ici, à Ottawa. Ils doivent servir aux petits dragueurs, à l'œuvre dans le voisinage.

Q. Mais s'il vous en manquait une dans le magasin, que feriez-vous?—R. Nous l'achèterions au magasin le plus près.

Q. Qui ferait l'achat?—R. Le capitaine du dragueur serait autorisé à l'acheter s'il nous renseignait sur l'endroit où il pourrait se procurer cette ancre et à quel prix. Si le prix est raisonnable, nous l'autoriserions à l'acheter.

Q. Vous n'avez aucun argent régulier pour acheter les approvisionnements?—R. Non.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par le Président:

Q. Si vous voulez vous absenter un instant, M. Godwin, nous allons examiner M. Cameron à l'égard des livres.

Le témoin se retire.

Interrogatoire de M. WILLIAM CAMERON, commis dans le ministère des Travaux publics.

Interrogé par le Président:

Q. Quand êtes-vous entré au service du gouvernement?—R. En 1902.

Q. Dans quel emploi?—R. Comme commis.

Q. Dans le département du dragage?—R. Oui.

Q. Vous avez toujours fait le même travail depuis?—R. Oui.

Q. Quel est votre salaire?—R. \$1,350.

Q. Dans quelle classe êtes-vous?—R. Dans la classe 2B.

Q. Vous touchez plus que \$1,350, maintenant, M. Cameron?—R. Oui, avec l'augmentation statutaire.

Q. Combien recevez-vous en tout?—R. \$114.79 par mois.

Q. Cela fait combien par année?—R. \$1,350 et une augmentation statutaire de \$50 par année depuis 1909.

Q. Avez-vous atteint le maximum de votre classe?—R. Non. \$1,600 est le maximum.

Q. Vous donnez à part cela une cotisation pour le fonds de retraite?—R. Oui.

Q. Quel est votre salaire total?—R. Avec l'augmentation statutaire, \$1,350.

Q. Quelle est l'augmentation statutaire?—R. \$50 par année.

Q. Vous allez toucher \$1,450 cette année?—R. Oui, je pense.

Q. Que faisiez-vous avant votre entrée dans l'administration en 1902?—Q. J'étais employé de chemin de fer.

Q. Que faisiez-vous?—R. Je tenais les livres pour mon frère.

Q. Vous dites que vous teniez les livres pour votre frère?—R. Oui.

Q. Quel était votre frère?—R. J. B. Cameron.

Q. Que faisait-il?—R. Il était entrepreneur.

Q. Un entrepreneur de chemins de fer?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors vous teniez simplement ses livres de contrat?—R. Oui, monsieur, précisément.

Q. Qu'a-t-il construit, construisait-il un chemin de fer?—R. Oui.

Q. Et vous l'accompagniez à l'ouvrage et teniez ses livres?—R. Oui.

Q. Les livres que vous tenez tous les ans, c'est le livre que vous avez produit ici et que j'ai actuellement devant moi?—R. Oui.

Q. Et on appelle cela un relevé des dépenses du dragueur. pour le mois de. année.?—R. Oui, monsieur.

Q. On tient un compte pour chaque dragueur?—R. Séparément.

Q. Séparément pour n'importe quel dragueur?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans ce livre mois par mois vous entrez les comptes, mais comment appelez-vous ce livre?—R. Un journal.

Q. On l'appelle journal, et il se rapporte à Ontario, Québec et aux provinces maritimes?—R. Oui, monsieur.

Q. Il ne se rapporte pas du tout à l'ouest?—R. Pas ce livre.

Q. Tenez-vous aucun livre pour l'ouest?—R. Non, je n'ai pas tenu les comptes pour l'ouest cette année.

Q. D'où proviennent les entrées qui sont faites dans ce livre?—R. Tous les reçus, talons et liste de paye sont entrés dans ce livre.

Q. Quand recevez-vous les listes de paye et les talons, à la fin du mois, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. D'où les recevez-vous?—R. Ils sont envoyés à notre département.

Q. On les a d'abord payées puis on vous les a renvoyées du bureau du comptable, est-ce exact?—R. Oui.

Q. On vous les remet au bureau du comptable?—R. Je les reçois à mon propre bureau, elles viennent d'abord par le bureau de M. Godwin.

M. GODWIN.—Si l'on voulait me permettre d'interrompre, je pourrais dire que les comptes sont faits en triplicata, et que la troisième copie est conservée dans notre bureau.

Par le Président :

Q. Et à la fin du mois vous les entrez dans ce journal?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant quand vous les entrez dans ce journal, vous inscrivez d'abord le nom de la personne, à laquelle l'argent a été payé, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Une courte description de la chose, comme du bois dur?—R. Oui, monsieur.

Q. Et alors vous dites, sous la colonne, en faveur de—et vous avez sous cette colonne les mots "gages, réparations et combustible?—R. Oui, monsieur.

Q. Tenez-vous un compte au grand-livre pour les gages et pour les réparations?—R. Oui, monsieur, nous le tenons seulement là avec le dragueur comme vous le voyez.

Q. Vous ne tenez rien autre chose, que ce qu'il y a ici?—R. Non.

Q. Il n'y a pas moyen d'après cette tenue de livre de constater par exemple, pour le dragueur Challenge dont je regarde le compte au grand livre à combien se sont élevées les dépenses de ses réparations?—R. Oui. Les réparations sont sous D.V.R.

Q. En feuilletant le livre, je vois certains comptes disons D.V.R. Qu'est-ce que cela signifie?—R. Dragueur, vaisseau, réparations.

Q. Je vois plus loin les lettres D.P.W. que, est-ce que cela signifie?—R. Cela veut dire, département des Travaux publics.

Q. Vous avez Ontario et Québec, Rockland L'Original et Rigaud?—R. Oui ce sont les endroits où les dragueurs sont en train de travailler.

Q. Ces trois derniers endroits que je viens de mentionner, dans quelles provinces sont-ils situés?—R. Prenez d'abord Rockland?—R. Rockland est dans Ontario.

Q. Et L'Original?—R. L'Original est dans Québec.

Q. Pourquoi séparez-vous Rockland, d'Ontario?—R. Parce que l'ouvrage fait est chargé à l'endroit où aux dragueurs.

Q. Pourquoi pas dans les autres endroits?—R. Nous le faisons.

Q. Ils travaillent à d'autres endroits dans Ontario, à part Rockland?—R. Oui, mais c'est un dragueur en particulier.

Q. Il a travaillé dans Ontario?—R. C'est un crédit d'Ontario et de Québec que vous regardez. Nous le portons au compte de...

Q. A un crédit général pour Ontario et Québec?—R. Oui.

Q. De sorte que s'il y a un crédit pour un endroit en particulier et non au crédit général d'Ontario et de Québec?—R. Oui c'est cela.

Q. Maintenant, si un dragueur travaille à un endroit particulier vous entrez les dépenses de réparations du compte des réparations?—R. Précisément.

Q. Et toutes les autres dépenses du dragueur, vous les portez contre le crédit de cet endroit en particulier?—R. Oui, monsieur.

Q. Et bien, alors, quand vous faites un état de ce que le dragage a coûté dans cet endroit en particulier, ne faites-vous pas entrer une partie des réparations dans ce compte, ou bien faites-vous un compte général pour les réparations?—R. Non, j'ai un compte dans le rapport annuel qui montre comment les dépenses sur dragueurs, vaisseaux, réparations, à part des dépenses générales de dragage, c'est-à-dire coût du travail.

Q. Les dépenses du travail sont portées contre le crédit de tous les endroits?—R. Oui.

Q. Le coût des réparations est porté sous le titre de réparations?—R. Oui, réparations des dragueurs.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous préparez un compte pour le département des Travaux publics et il figure dans le rapport annuel, n'est-ce pas M. Cameron?—R. Oui monsieur.

Q. En avez-vous un avec vous?—R. Oui, j'en ai apporté un, il est au crayon seulement, et devra être dactylographié.

Q. Ce que je demandais était réellement dans les rapports annuels du département les travaux exécutés dans différents endroits étaient portés avec une partie des frais de réparations à chaque bateau, ou si tous ces frais étaient portés dans un seul compte?—R. Les réparations et les dépenses générales sont portées contre le dragueur, mais il y a une colonne pour chacun et vous pouvez les voir là.

Q. La construction et l'amélioration des dragueurs n'est pas de votre ressort?—R. Les réparations.

Q. Non, la construction?—R. Oui, je tiens un compte qui figurera dans la nouvelle usine pour dragueur.

Q. Maintenant, nous allons prendre les grandes dépenses—cette année-là on a dépensé \$235,000 dans la Colombie-Britannique pour construction et améliorations; d'après vous, ces dépenses passeraient par votre bureau?—R. Non.

Q. Cet état serait dressé dans le bureau du comptable d'après leur provenance?—R. Oui.

Q. Il y a pour construction et amélioration un montant de \$166,000 qui ne passerait pas par votre bureau?—R. Non, monsieur.

Q. Cela est pour les dragueurs aussi?—R. Oui.

Q. Ce qui passe par vos mains n'est que pour les réparations?—R. Oui.

Q. Entrez-vous dans ce livre les travaux des provinces Maritimes?—R. Pas maintenant.

Q. Ni ceux de la Colombie-Britannique, Ontario et Québec seulement?—R. J'ai l'ouvrage qui a été fait l'année dernière, mais je ne l'ai pas ici.

Q. Avez-vous tenu compte de l'ouvrage année par année?—R. L'année dernière a été la première année dont j'ai tenu compte de l'ouvrage pour les provinces Maritimes.

Q. Vous avez commencé l'année dernière à tenir un livre, comme celui-ci pour les Provinces maritimes?—R. Oui, monsieur.

Q. Pas pour la Colombie-Britannique et l'Ouest?—R. Je tiens un livre pour l'Ouest maintenant.

Q. Les comptes que vous avez entrés sous la colonne, dragueur, vaisseau, réparations sont des petits comptes arrivant de temps à autre et qui ont été faits par les officiers, le capitaine et autres; ils sont accompagnés de pièces justificatives et on les envoie pour être payés?—R. Oui, monsieur.

Q. Quant à ces comptes vous n'en faites pas l'entrée dans les livres?—R. Cela dépend du temps de leur arrivée.

Q. Vous dites, cela dépend du temps de leur arrivée?—R. Oui.

Q. Votre livre est-il à jour, votre livre pour l'année courante?—R. Oui.

Q. Faites-vous vos entrées chaque jour?—R. Je puis être en retard de quelques jours quand beaucoup d'ouvrage arrive à la fois.

Q. Est-ce que d'après ce livre, vous ne préparez pas un memorandum et des états de différentes espèces?—R. Oui.

Q. Combien de fois préparez-vous ces états?—R. Deux fois l'an: le rapport semi-annuel et le rapport annuel.

Q. Est l'état que vous m'avez montré tantôt?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me le faire voir de nouveau?—R. Oui, c'est l'état du dragage.

Q. N'est-ce pas une copie au crayon du rapport sur le dragueur n° 3?—R. Oui.

Q. Donnant le détail de ses dépenses, de la quantité et de la nature de la substance draguée, etc., etc.?—R. Oui.

Q. Et vous préparez cet état à la fin de chaque six mois?—R. Oui.

Q. Et afin de préparer cet état comme cela, ne vous faut-il pas prendre un crayon et du papier et parcourir tous ces comptes que vous avez entrés pour les classifier?—
R. Oui.

Q. D'après les comptes?—R. D'après le livre.

Q. Ainsi vous le préparez d'après le livre?—R. Oui.

Q. Nous allons maintenant prendre un exemple. J'ai vu il y a un moment...—

R. Je vais vous montrer, M. Morine, comment cela se prépare.

Q. Voici ce que vous faites: vous prenez le journal à la fin d'une période de six mois et vous inscrivez sur une feuille de papier les différents item?—R. Chaque item séparément.

Q. Oui, sous les différents titres, gages, combustible, provisions, munitions et outillage réparation, remorquage et contingent?—R. Oui.

Q. Et ces sept différentes subdivisions couvrent tout ce que vous avez porté contre chaque dragueur durant une période de six mois?—R. Oui.

Q. M. Lake vient d'attirer mon attention sur le mot construction dans le livre?—

R. Nous sommes à construire le n° 4.

Q. Dites-moi ce que signifie dragueur P?—R. Cela signifie usine pour dragueur.

Q. Dans ce cas vous ne l'inscrivez pas dans ce sommaire?—R. Non.

Q. Maintenant vous avez fait ce compte au crayon de la manière que je viens de décrire?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez pas de livre ou de livres dans lesquels vous classifiez ces item de jour en jour d'après les comptes mêmes?—R. Je les classifie simplement d'après les comptes mêmes, à mesure qu'ils viennent.

Q. Vous ne les classifiez pas de la manière dont je parle, seulement à la fin de chaque six mois, quand vous prenez un crayon et faites cette classification comme je l'ai décrite?—R. Je le fais car nous recevons une longue facture, trois ou quatre feuilles, et ces feuilles peuvent s'étendre aux charbon, provisions, portes et autres matériaux qui n'ont pas été entrés sous ces titres, et je suis obligé d'en faire l'addition séparément avant de les entrer dans le livre.

Q. Avant que vous les entriez au journal?—R. Oui.

Q. Et si je comprends bien vous classifiez chaque compte pour l'entrer au journal? Précisément.

Q. Mais ce sommaire fait au crayon à la fin des six mois, vous l'incorporez au rapport ou état, et il se trouve en fait de compte sous forme d'un compte au grand-livre?—R. Précisément.

Q. Ne pourrait-on pas faire cela tout simplement en tenant un livre et en le calculant au lieu de tenir les comptes au crayon sur du papier détaché?—R. Précisément.

Q. Et faire un total et voir si cela balance?—R. Oui.

Q. Et si je comprends bien, vous faites cela tous les six mois?—R. Oui.

Q. Pourquoi ne tenez-vous pas dans votre département un autre livre d'une façon suivie avec les mêmes titres que vous mettez dans l'état? Vous pourriez faire les entrées tous les jours du montant qui a été payé (par exemple) pour les gages, le combustible, ou quelque chose comme cela? Pourquoi ne vous procurez-vous pas quelque chose dans le genre d'un compte au grand-livre pour cela?—R. Cela allongerait l'ouvrage.

Q. Mais vous l'auriez toujours sous les yeux dans ce cas, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela ne vous prend pas beaucoup de temps à la fin des six mois; une grande partie de votre temps est prise pour faire cet état de compte au crayon?—R. Oui, naturellement.

Q. Cet état de compte que vous produisez doit prendre une grande partie de votre travail, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Q. Et à la fin de six mois quand vous êtes obligé de faire cet état de compte combien cela en moyenne vous prend-il de temps?—R. Pour le préparer?

Q. Oui, avant que votre état de compte soit prêt?—R. Cela peut me prendre avant que tout soit prêt pour le dactylographe environ un mois.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Pour préparer l'état de compte?—R. Oui.

Q. Dans l'intervalle, si quelqu'un venait vous demander, avant que vous n'avez fait votre état de compte pour les six mois, combien on a dépensé pour l'un des divers approvisionnements, vous ne pourriez pas le dire?—R. De temps à autre quand j'en ai le temps je fais l'addition par mois.

Q. Mais si j'allais vous trouver demain et vous disais: Dites-moi ce que le dragueur *Challenge* a eu en fait de combustible et de provisions vous me répondriez probablement que cela vous prendrait beaucoup de temps pour préparer cet état?—R. Non, cela ne me prendrait probablement pas plus qu'une journée.

Q. Vous seriez obligé de parcourir tout votre journal et de choisir les item et de les additionner au crayon?—R. Non, tous les jours j'en fais une partie, ou tous les jours une partie.

Q. Mais vous ne pourriez pas faire les comptes pour un mois, disons le mois de mars, par exemple, vous ne pourriez pas donner l'addition pour le mois de mars avant la fin de mars?—R. Non, certainement.

Q. Et pendant tout le mois d'avril quand vous en avez l'occasion vous préparez votre état au papier et au crayon pour le mois de mars?—R. Oui.

Q. Et pendant le mois de mai vous préparez celui du mois d'avril?—R. Précisément,—vous ne pouvez pas le faire avant l'arrivée des comptes.

Q. En vertu de votre système vous ne pouvez pas parce que vous êtes obligé de faire vos entrées mois par mois?—R. Certainement.

Q. Mais si vous aviez un livre réglé avec les colonnes voulues, dans lequel vous pourriez additionner n'importe quelle facture que vous auriez entrée, vous n'auriez pas de peine à constater le montant de chaque jour?—R. Jusqu'au moment où je recevrais les pièces justificatives, mais quelquefois les comptes ne viennent pas régulièrement.

Q. Naturellement, vous ne pouvez rien faire avant de les recevoir?—R. Certainement non.

Q. Je comprends cela, cependant je pense que la chose est facile à saisir. Même maintenant avec ce détail vous avez ici, vous avez par exemple, des magasins, un outillage; vous n'avez pas de livre là pour montrer avec plus de détails, ce qui a rapport aux magasins, à l'équipage et ainsi de suite. En avez-vous?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. La distinction n'est pas clairement établie, l'huile n'est pas distinguée des chiffons?—R. Oui, vous voyez cela ici.

Q. C'est la colonne de vos remarques?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez aucune colonne pour indiquer le montant total de l'huile et celui des chiffons, etc.?—R. Non, monsieur, cela entre dans le compte du matériel.

Q. Vous n'avez aucun moyen de comparer année par année les dépenses faites pour un article quelconque sur un dragueur particulier et celles faites pour la même chose dans un autre temps?—R. Nous avons là une liste de réparations faites aux dragueurs.

Q. Sur ce point la comparaison n'est pas possible, car s'il arrivait à un dragueur de heurter un rocher, les réparations seraient bien plus considérables pour cette année-là qu'elles ne l'auraient été l'année précédente?—R. Oui.

Q. Je suppose que l'huile est un de vos déboursés les plus considérables?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose pour faire voir rapidement combien il a été dépensé d'huile pour un dragueur quelconque durant une certaine période?—R. Non.

Q. N'y a-t-il pas dans votre ministère un compte du prix de revient, compte ainsi appelé dans le monde commercial?—R. Non.

Par M. Lake:

Q. On inscrit l'huile, au compte de matériel, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le câble aussi?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Quant à l'approvisionnement des dragueurs, prenons tout d'abord le combustible pour les dragueurs du ministère, le fait-on par soumission et contrat?—R. Parfois, oui, d'autres fois non.

Q. Quelquefois l'approvisionnement se fait par soumission et contrat et d'autres fois, non?—R. Non, monsieur.

Q. Dans Ontario et Québec, les achats sont-ils généralement faits par soumission et contrat?—R. Pas toujours.

Q. Il est permis d'acheter en certains endroits ce dont on a besoin?—R. Certainement, quand on est au quai et que la chose est nécessaire.

Q. Qui fait alors l'achat?—R. C'est M. Godwin.

Q. Oh non, ce n'est pas lui?—R. Il présente une demande.

M. GODWIN.—Je vous demande pardon, mais je pense que M. Cameron veut dire que c'est moi qui fais l'achat quand il s'agit de grandes quantités.

Par le Président :

Q. Supposez qu'un dragueur soit à un certain endroit et qu'il manque de charbon?—R. Le capitaine en achètera.

Q. Il l'achètera d'une personne dont le nom lui aura été fourni?—R. Oui.

Q. Le nom de cette personne peut être donné par M. Godwin ou l'ingénieur local, dans tous les cas on dit à l'acheteur où aller pour se procurer ce qui manque?—R. Oui.

Q. Maintenant est-ce que le matériel et l'équipement sont achetés de la même manière que les fournitures?—R. Oui, de la même manière.

Q. Quant aux réparations, tout ce que vous en savez c'est que le compte vous est transmis pour être payé et que vous en faites l'entrée?—R. Oui, c'est tout ce que j'en sais.

Q. Votre travail se limite à la tenue de ce livre et à l'exposé dont vous avez parlé?—R. Oui, monsieur.

Q. De la manière que vous avez indiquée?—R. Oui, monsieur.

Q. En ce qui concerne les vivres, je suppose qu'il s'agit des vivres pour l'équipage?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il des dragueurs approvisionnés, je veux dire est-ce que les équipages des dragueurs sont nourris en vertu de contrats passés avec le cuisinier ou le capitaine?—R. Bien, sur quelques dragueurs le cuisinier nourrit les hommes.

Q. Sur quelques dragueurs les hommes sont nourris par le cuisinier?—R. Oui.

Q. Est-ce que c'est la règle ou l'exception?—R. Je ne sais pas si c'est la règle générale, mais cela se fait.

Q. Bien, je formulerai ainsi ma question, est-ce que ce mode est plus généralement suivi que l'autre?—R. C'est ce qui se fait le plus fréquemment.

Q. Vous parlez de ce qui se fait dans Ontario et Québec?—R. Oui.

Q. Savez-vous ce qui se fait à ce sujet dans les Provinces maritimes?—R. Je l'ignore.

Q. Lorsque le cuisinier donne la nourriture aux employés, y a-t-il un taux régulier établi pour chaque homme?—R. Oui.

Q. Est-ce que le taux est le même sur tous les dragueurs?—R. Ce doit être à peu près le même taux.

Q. Ne savez-vous pas par les comptes si une somme régulière est fixée au ministère ou bien si c'est un simple contrat conclu avec un cuisinier particulier?—R. Il les nourrit à un certain taux fixé pour chaque homme.

Q. Est-ce que ce taux est le même dans tous les cas?—R. Oui, généralement, mais quelquefois il arrive que le taux diffère; parfois on doit exiger un peu plus.

Q. Qui fixe cela, de quelle manière est-ce déterminé?—R. C'est sans doute le surintendant qui détermine cela. Il doit voir à ce que l'on n'exige pas un prix trop élevé pour la pension.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par M. Lake:

Q. De quelle manière distinguez-vous entre le matériel et l'équipement? Qu'est-ce qui est inscrit sous le titre équipement?—R. Ceci est une nouvelle formule, monsieur le président.

Q. Ce que vous venez de nous montrer est une nouvelle formule?—R. Oui.

Par le Président:

Q. L'état de compte que je trouve dans le Livre bleu de 1911 et faisant partie du rapport de l'ingénieur en chef à la page 226, intitulé: "Classification de déboursés du dragueur pour l'année finissant le 31 mars 1911" par exemple, pour le dragueur *George Mackenzie* a été dressé par vous? Cela se rapporte aux Provinces maritimes, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas vous qui avez fait cela?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, choisissons-en, par exemple, dans la province de Québec. Prenons le dragueur *Duchène*. C'est un des dragueurs de la province d'Ontario, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Bien, à la page 313 il y a un état de compte se rapportant au dragueur *Duchène*, est-ce vous qui avez dressé cet état de compte?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, ceci ne comprend pas ce qui se rapporte à la construction et aux améliorations importantes, n'est-ce pas?—R. Non. Il n'y a là que le coût des réparations ordinaires et des dépenses générales.

Q. Effectuées par les officiers sous la direction du capitaine et portées au compte des frais généraux d'exploitation?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais si le dragueur était mis sur le chantier durant l'hiver pour y subir des réparations considérables, est-ce que ces dépenses sont portées à une autre branche?—R. Oui et non. S'il s'agit d'un nouveau matériel de dragage nous les portons au débit du nouveau matériel de dragage, les autres dépenses sont portées au compte du dragueur.

Par M. Ducharme:

Q. Je vois ici dans vos rapports mensuels, par exemple, certains montants pour vivres?—R. C'est la pension des hommes durant le mois.

Q. Vous n'avez aucun rapport pour indiquer ce qui a été réellement consommé?—R. Non, dans ce cas les hommes sont nourris. C'est là le coût de la pension.

Q. Vous avez tout simplement inscrit le montant de la pension?—R. Certainement, cela figure sur le bordereau de paye du mois; sur le bordereau de paye il y a tant pour le salaire et tant pour la pension.

Q. Bien alors prenez la houille et le combustible, cela n'est pas acheté?—R. Ce combustible est porté au compte du dragueur, à chaque mois.

Q. La houille que vous avez achetée?—R. Certainement.

Q. Recevez-vous parfois des rapports au sujet du charbon pour lequel vous avez payé?—R. Non, c'est du charbon qui est acheté.

Q. Du moment que vous l'envoyez il est censé être consommé?—R. Oui.

Q. A la fin de l'année, fait-on un rapport indiquant ce qui reste en main?—R. Je ne reçois pas cela.

Le témoin se retire.

Interrogatoire de M. GODWIN, (appelé de nouveau):

Par le président:

Q. Il y a quelques instants vous avez volontairement affirmé que lorsqu'un capitaine avait instruction d'acheter sur les lieux on lui disait fréquemment d'acheter au plus bas prix?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela veut dire qu'il peut acheter où bon lui semble?—R. Oui, mais à la condition de ne pas payer des prix excessifs.

Q. Ce n'est pas la question. Vous avez dit il y a un instant que l'on avait fourni la liste des personnes desquelles on devait acheter, on lui dit d'acheter des personnes dont le nom est porté sur la liste?—R. Pas toujours.

Q. Dans la plupart des cas?—R. Oui.

Q. Il ne s'agit pas des cas exceptionnels, nous nous occuperons de la règle générale. Quand on donne instruction d'acheter d'un homme en particulier comment peut-on acheter au plus bas prix?—R. On donne avis de ne pas payer plus que le prix local.

Q. De ne pas payer plus que le prix local?—R. Non.

Q. Mais il ne peut aller et chez Pierre, Jean ou Jacques et leur demander leur prix de vente?—R. Il leur demandera le prix de la houille; j'ai fait cela plus d'une fois.

Q. Bien, quand vous dites qu'il faut cela, vous conjecturez seulement que cela se fait?—R. Il lui est ordonné de découvrir quels sont les prix courants; tous les jours j'envoie des instructions à cet effet.

Q. Il peut y avoir des cas où vous avez donné des instructions, mais il s'agit ici de la règle générale et non des exceptions. En général si un homme a besoin de charbon à un certain endroit on lui dit de l'acheter d'un tel, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il doit l'acheter de ce particulier et non d'un autre?—R. Non, je pense qu'il est rare que cela arrive, je ne sais pas si cela a été fait.

Q. Qu'arrive-t-il selon vous?—R. Que je vais chez ce particulier.

Q. Qu'arrivait-il?—R. Précisément ce que je disais, monsieur le président, qu'il doit acheter où il peut acheter au plus bas prix.

Q. Je veux que vous me produisiez quelques-unes des instructions que vous avez données aux hommes; apportez-moi les lettres contenant ces instructions générales et celles aussi dans lesquelles vous avez donné des instructions particulières, et cela en vue de démontrer principalement que vous avez toujours dit à un homme d'acheter aux conditions les plus avantageuses; apportez-moi en outre les lettres ou les copies de vos instructions ordinaires aux hommes qui font des achats de matériaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous pouvez choisir quelques lettres qui font ressortir la pratique généralement suivie au ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, à la fin de l'année ces dragueurs sont placés en divers endroits, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien, vous avez plusieurs dragueurs dans Ontario, n'est-ce pas M. Godwin?—R. Oh, oui.

Q. Bien! vous avez plus de dragues du ministère dans Ontario que dans Québec?—R. Non, monsieur.

Q. Vous en avez plus dans Québec que dans Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Où les dragueurs de Québec sont-ils placés?—R. Quelques-uns à Québec, je pense qu'il n'y en a qu'un à Québec, et deux à Montréal.

Q. Alors celles de Montréal font du dragage de ce côté-ci de la ville?—R. Non.

Q. Ne sont-ils pas en haut de Lachine?—R. Non, celles de Montréal sont en bas de la ville.

Q. Le chenal des navires relève du ministère de la Marine et des Pêcheries?—R. Oui.

Q. Les dragueurs que vous avez en bas de Montréal doivent être dans de petites rivières qui se jettent dans le Saint-Laurent?—R. Oui, dans des rivières et dans des ports.

Q. Dans des rivières et dans des ports?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Les place-t-on au même endroit à chaque automne?—R. Non, monsieur.

Q. On les laisse là où elles sont?—R. si l'endroit est convenable.

Q. Et si l'endroit n'est pas convenable elles sont transportées au lieu convenable le plus rapproché, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, est-ce que durant l'hiver l'équipage, le capitaine et tous les autres continuent à demeurer en fonction?—R. Non, monsieur, pas tout l'équipage.

Q. Qui garde-t-on l'hiver?—R. Durant l'hiver on garde un capitaine, un homme préposé à la grue, un mécanicien et un chauffeur si c'est nécessaire.

Q. Le chauffeur demeure si l'on en a besoin?—R. Oui.

Q. Bien, à la fin de l'année fait-on l'inventaire du matériel, du matériel et de l'équipement?—R. Vous voulez dire de ce qu'on a en main.

Q. Oui?—R. Non.

Q. Ainsi l'on ne fait pas l'inventaire du matériel à la fin de l'année?—R. Non.

Q. Le matériel d'un dragueur comprend le charbon, l'huile, les vivres, les câbles, et divers menus articles, ce sont là des choses principales?—R. Oui, nous n'en n'avons pas d'ordinaire, tout s'épuise généralement.

Q. Vous croyez qu'il ne reste rien?—R. D'après mon expérience quand j'étais sur les lieux et que j'avais à m'occuper de cela.

Q. Mais il est tout à fait injuste de conclure d'une manière générale au sujet de ces gens. Les gens peuvent avoir été honnêtes dans votre temps et ne l'être plus maintenant. Il peut leur rester ou ne pas leur rester de marchandises à la fin de la saison et vous savez que vous recevez toujours une demande générale assez considérable au printemps pour de nouvelles fournitures, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Mais d'une manière générale l'on n'essaye pas, à la fin de l'année de faire l'inventaire de ce qui reste sur chaque dragueur avant de le mettre en hivernage?—R. Vous voulez dire de faire l'inventaire de ce qu'il y a.

Q. Oui, de faire l'inventaire?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'exigez pas que les officiers fassent l'inventaire?—R. Pas maintenant.

Q. Cela a-t-il déjà été exigé?—R. Oui, quand nous avions deux ou trois dragueurs.

Q. Mais maintenant que vous en avez plus, vous ne l'exigez pas?—R. Généralement, non.

Q. Ayant plus de dragueurs vous ne l'exigez pas maintenant, dites-vous?—R. Non.

Q. Vous vous basez sur le principe suivant je suppose: il y a en tant qu'il est inutile d'essayer à les surveiller. Gardez-vous la correspondance échangée avec les capitaines des dragueurs? Avez-vous à votre bureau des liasses de la correspondance?—R. Oui, monsieur.

Q. Les lettres sont-elles classifiées sous le nom des différents dragueurs ou encore avez-vous tout simplement une liasse de la correspondance pendant un mois ou toute autre période déterminée?—R. Oui, les lettres se rapportant à chacun des dragueurs sont mises ensemble.

Q. Dans votre ministère, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, j'allais vous dire cependant que notre travail de classification est très arriéré grâce à l'insuffisance du personnel; tout de même je suis en mesure de fournir tout ce que vous exigeriez.

Q. Est-ce que toute la correspondance de votre département a été emportée au bureau des régistres pour être classifiée où est-elle encore à votre bureau?—R. J'ai à mon bureau tout ce qui y a été fait.

Q. Vous classifiez dans votre bureau tout ce qui s'y fait?—R. Oui.

Q. Est-ce que les lettres que vous avez à votre bureau remontent loin dans le passé?—R. Oh, oui, monsieur.

Q. Cela nous aidera plus ou moins. Vous avez toutes ces communications concernant les dragueurs et leur administration et tout ce qui s'y rapporte?—R. Oui.

Q. Ces documents nous permettront d'acquérir en général, une idée assez juste du travail que vous avez à faire, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien, j'aimerais à avoir une liasse de cette correspondance?—R. Il me ferait plaisir de vous la soumettre, vous pourrez voir mes instructions et cela vous permettra de vous faire une idée plus exacte de notre système que toutes les explications que je pourrais vous fournir.

Q. Nous prendrons les instructions de l'an dernier, c'est-à-dire de 1911. Vous apporterez la liasse de la correspondance à la séance qui aura lieu à deux heures et demie cet après-midi. J'espère que l'examen de ce dossier expliquera votre manière d'agir aussi bien peut être que tout autre moyen.

Par M. Ducharme :

Q. Pourquoi s'adresse-t-on quelquefois à vous pour des choses particulières, quand, par exemple, il s'agit d'ancres brisées ou d'autres articles de ce genre?—R. On s'adresse toujours à moi parce que cela est du ressort de ce service. Nous sommes obligés de les maintenir en état de réparations.

Q. Pourquoi ne s'adresse-t-on pas à M. Howden?—R. M. Howden étant absent si souvent il est préférable de s'adresser à moi. Il arrive sans doute que l'on s'adresse à M. Howden, mais quand il est absent les lettres me sont transmises. Maintenant, pour quelques-uns des gros dragueurs de Québec, on écrit à M. Howden s'il est à Ottawa, et alors il me transmet ces lettres.

Q. Elles vous sont envoyées?—R. Oui, elles me sont transmises.

Q. Si M. Howden n'est pas à Ottawa, que fait-on de ces lettres?—R. On me les envoie.

Q. On vous les remet quand il n'est pas à Ottawa?—R. Oui.

La Commission s'ajourne alors à 2.30 de l'après-midi.

La Commission se réunit à 3 heures de l'après-midi et continue comme suit l'interrogatoire de M. Godwin :

Par le Président :

Q. Qui est votre préposé aux liasses, M. Godwin, qui fait la classification dans votre département?—R. Dans notre division?

Q. Oui, dans votre bureau?—R. Il y en a plus d'un qui s'occupe de cela, on a le nouveau mode de classification, et chaque employé est censé emporter les lettres et les déposer où elles doivent l'être.

Q. N'avez-vous pas, dans votre bureau, un employé préposé aux liasses?—R. Non, monsieur.

Q. Que cet employé soit désigné ou non sous le titre de préposé aux liasses, est-ce qu'il n'y a personne dans votre bureau qui est censé mettre les documents en liasses?—R. Non.

Q. Voulez-vous dire que chacun fait sa classification comme il l'entend?—R. Oui, tous ceux qui ont quelque chose à faire soit avec la correspondance, soit avec les lettres; il y a maintenant, par exemple, un employé chargé d'examiner les comptes.

Q. Qui est cette personne?—R. Mademoiselle Connery examine les comptes et s'occupe de la tenue du grand-livre. Elle classe les comptes. Maintenant il y a la correspondance qui sort de mon bureau.

Q. Maintenant, qui, dans votre bureau, s'occupe de la classification des lettres; qui a, dans votre bureau, la garde des dossiers?—R. Personne ne s'occupe de cela spécialement.

Q. Personne n'est spécialement désignée pour avoir soin des documents?—R. Non, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Qui est avec vous, dans votre cabinet de travail?—R. Il n'y a que mademoiselle O'Hanly, la sténographe.

Q. Il n'y a que mademoiselle O'Hanly?—R. Oui.

Q. Est-elle censée s'occuper de la mise en liasse de votre correspondance?—R. Elle est censée s'occuper de la correspondance, mais non de la classification; les liasses sont transportées dans le bureau extérieur.

Q. Elle prend tout simplement vos lettres sous dictées, elles les écrit et les envoie?—R. Oui.

Q. Alors, tout est emporté dans le bureau extérieur, les copies des lettres et le reste?—R. Oui.

Q. Où tout cela est-il emporté?—R. Dans la chambre voisine qui est celle de M. Cameron.

Q. C'est le bureau du surintendant, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Combien y a-t-il de pièces dans ce soubassement?—R. Il y a mon bureau, celui de M. Cameron, en voilà deux, le bureau du dessinateur, ensuite celui de Walter et enfin celui de M. Howden.

Q. Il se trouve près de la porte par où l'on sort du soubassement?—R. Oui.

Q. Qui travaille dans ce bureau?—R. M. Huot, M. McClukie et un sténographe.

Q. Que fait ce M. Huot?—R. Il est commis.

Q. Quel est son travail?—R. Il doit s'occuper des rapports qui viennent au sujet des dragues du département.

Q. C'est-à-dire les rapports des travaux que ces dragueurs ont exécutés?—R. Oui.

Q. Maintenant, quand la correspondance privée sort de votre bureau, entre les mains de qui tombe-t-elle?—R. Elle est portée au bureau de M. Cameron.

Q. Ces lettres sont portées dans le bureau de M. Cameron?—R. Oui.

Q. Qui prend soin des liasses dans le bureau de M. Cameron?—R. Mademoiselle Connery.

Q. Mademoiselle Connery, dites-vous?—R. Oui, mais elle doit aussi s'occuper des comptes et de la tenue du grand-livre.

Q. Quels comptes et quel grand-livre tient-elle?—R. Le grand-livre personnel.

Q. Qu'est-ce que cela?—R. C'est ce que je vous ai expliqué ce matin, c'est le livre où tous les comptes sont inscrits à mesure qu'on les reçoit.

Q. Des comptes de particuliers, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire que vous portez le compte à leur crédit et que lorsqu'il est payé vous portez à leur débit le montant du chèque?—R. Nous ne le portons à leur crédit que lorsqu'il est approuvé.

Q. Quand il est approuvé?—R. Oui.

Q. Sur quoi l'imputez-vous?—R. Sur le crédit auquel il doit être porté.

Q. Elle a cette tenue de livres à faire?—R. Oui.

Q. Vous dites qu'elle a aussi le soin des liasses de lettres?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Godwin, vous avez dit que vous aviez fait usage de ce que l'on appelle le système Shannon pour classifier les documents?—R. Oui, de l'ancien système Shannon.

Q. Présentement, vous avez un autre système?—R. Oui.

Q. Combien y a-t-il de temps que vous avez changé votre système de classification?—R. Depuis six mois, je crois.

Q. Ce système est tout simplement ce que l'on appelle "McGregor's Tabulating System"?—R. Non, le papier sur lequel vous voyez "McGregor's Tabulating System" est seulement une enveloppe dans laquelle j'ai mis les lettres pour les apporter.

Q. De quel système faites-vous usage maintenant?—R. Du système "Eclipse"; ce sont des liasses, voyez-vous.

Q. M. Godwin, je vous demanderai de me faire voir une copie de quelques-unes de vos lettres?—R. Oui, j'en ai justement apporté quelques-unes afin de vous permettre de voir ce que j'ai fait.

Q. Vous m'avez apporté des lettres de 1910?—R. Oui.

Q. Je trouve ici une lettre du capitaine du dragueur n° 3, dans laquelle il vous dit que désormais il n'achètera plus de fournitures sans autorisation.—R. Oui.

Q. Y a-t-il d'autres lettres vers ce temps qui indiqueraient que vous avez envoyé une lettre circulaire aux divers dragueurs?—R. Oui, monsieur, vous trouverez cela ici.

Q. N'y a-t-il pas une lettre en date du 8 juin 1910, adressée à tous les capitaines, dans laquelle vous leur disiez de n'acheter aucune fourniture avant d'avoir envoyé une demande et d'avoir reçu l'autorisation?—R. Oui.

Q. Sauf en cas d'avaries ou dans des cas de ce genre?—R. Oui.

Q. Vous avez déjà expliqué ce que l'on fait alors, on envoie une demande, vous l'endossez, vous la renvoyez et l'on achète les articles?—R. Oui.

Q. Vous ne nous avez pas encore dit et vous ne nous avez pas expliqué comment l'on sait de quelles personnes il faut acheter?—R. Oui, vous pouvez voir cela par la correspondance.

Q. Votre correspondance me laisse voir cela?—R. Oui.

Q. Il y a donc de la correspondance de 1911?—R. Oui.

Le 7 avril vous avez envoyé le memorandum suivant au capitaine Blondin: "Vous avez l'autorisation d'acheter 50 livres de mastic et 2 couteaux chez M. Bell. Mais voyez tout d'abord à ce que le prix soit convenable". Vous conseillez à cet homme d'acheter chez une personne en particulier. Maintenant où était le capitaine Blondin?—R. Où la lettre a été adressée.

Q. Il n'y a pas d'adresse, ce n'est qu'un memorandum au capitaine Blondin. Vous rappelez-vous le magasin de M. Bell, vous souvenez-vous où il est?—R. Oui, ce magasin est à Mattawa.

Q. Comment avez-vous pu vous procurer le nom de M. Bell; qui vous avait donné ce nom; qui vous avait dit d'acheter chez Bell?—R. Cela me venait du ministère comme étant le nom d'un homme inscrit sur la liste de patronage.

Q. Qui vous communiquait cela?—R. Cela m'arrivait par l'entremise de l'ingénieur en chef.

Q. Vous voulez dire le sous-ingénieur en chef?—R. Il y a si longtemps que c'était peut-être avant la nomination d'un ingénieur en chef.

Q. C'est l'an dernier, en 1911, il a été là durant tout l'an passé?

Par M. Ducharme:

Q. Quand a-t-il été nommé?—R. Voulez-vous parler du sous-ingénieur en chef?

Q. Oui?—R. Il doit y avoir deux ans.

Q. Avant ce temps je comprends qu'il n'y en avait pas?—R. Non avant cela il n'y avait pas de sous-ingénieur en chef.

Par le Président:

Q. Bien, depuis que M. Dufresne a la direction du dragage, lorsqu'on vous donne le nom de quelqu'un qui est sur la liste du patronage, est-ce que ce nom vous est donné par M. Dufresne ou par quelqu'un de son bureau?—R. Quelques-uns me sont donnés par lui et quelques-uns par le sous-ministre.

Q. Voulez-vous dire que le sous-ministre parfois vous donne des instructions au sujet des gens chez qui il vous faut acheter?—R. Il ne vient pas donner les instructions, mais je me procure les listes de noms, les listes de patronage, parfois chez le sous-ministre et parfois chez le sous-ingénieur en chef.

Q. Voulez-vous dire que certaines instructions vous viennent à votre bureau directement du sous-ministre sans passer par le sous-ingénieur en chef?—R. Parfois.

Q. Cela arrive parfois?—R. Oui, parfois.

Q. Mais dans ce cas vous êtes forcé de recevoir vos instructions du sous-ingénieur en chef?—R. Non, si je les reçois du sous-ministre.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Recevez-vous ces instructions du sous-ministre ou du ministre lui-même?—R. Je les ai reçues parfois du sous-ministre et d'autres fois directement du ministre.

Q. Vous dites que vous avez reçu quelquefois ces instructions directement du ministre?—R. Oui.

Q. Maintenant notez bien que vous devez produire quelques lettres écrites par le sous-ministre ou le ministre concernant le patronage durant les trois ou quatre dernières années?—R. Ou bien sur d'autres sujets, monsieur?

Q. Oui, ou sur d'autres sujets?—R. Quant à ce qui se rapporte je suppose à l'emploi des hommes?

Q. Oui, je veux que vous m'apportiez quelque chose qui vient directement du ministre ou du sous-ministre à votre bureau, parce que cela ne devrait pas avoir lieu. Ces communications devraient se faire suivant la voie régulière. Quand vous avez une liste de patronage, en faites-vous une liste dans votre bureau?—R. Oui, nous avons une liste.

Q. Une liste du patronage régulier?—R. Oui.

Q. Je désire que vous produisiez aussi une liste de patronage, en faites-vous une nouvelle à chaque année?—R. Pas ayant cette année.

Q. Vu le changement de gouvernement il vous a fallu faire une nouvelle liste de patronage cette année, je suppose?—R. Oui.

Q. Et avant que vous eussiez cette liste, vous y ajoutiez ou vous la modifiez de temps en temps selon les instructions que vous receviez?—R. Oui, avec les noms des gens avec lesquels nous traitions.

Q. Parfois vous ajoutiez ou retranchiez un nom, je suppose?—R. Nous en retranchions rarement.

Q. Mais vous pouviez en retrancher?—R. Nous le pouvions.

Q. Toutes vos instructions à ce sujet étaient-elles toujours écrites ou étaient-elles parfois verbales?—R. Oh, verbales.

Q. Et vous dites que vous pouvez me procurer ces instructions du ministre ou du sous-ministre ou du sous-ingénieur en chef?—R. Oui, monsieur.

Q. Oui, ou de tout employé au-dessus de vous?—R. Oui—non, permettez-moi de corriger cela, non de tout employé au-dessus de moi. Je ne recevais pas d'instructions d'employés inférieurs au sous-ingénieur en chef.

Q. N'avez-vous jamais ajouté ou changé un nom sur cette liste à la demande d'un député, par exemple?—R. Non, assurément non.

Q. Maintenant vous dites à ce capitaine Blondin d'aller chez M. Bell et vous l'avertissez tout d'abord de voir à ce que le prix soit convenable. Que voulez-vous dire par-là? Qu'est-ce que le capitaine a à faire?—R. Il devait voir à ce que le prix ne fut pas trop élevé.

Q. Je suppose que le capitaine ait trouvé une différence entre le prix d'un marchand et celui d'un autre marchand, aurait-il pu acheter cette marchandise où elle lui était offerte à meilleur marché?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais vous lui avez dit dans ce mémoire de se procurer cet objet chez M. Bell?—R. Si le prix était convenable.

Q. Vous lui dites de s'assurer d'abord si le prix est convenable. Je comprends que si le prix est trop élevé vous vous attendez à ce qu'il ne fasse pas l'achat sans avoir communiqué avec vous. Mais aurait-il le droit d'aller ailleurs pour se procurer cette marchandise?—R. Pas sans donner d'explication.

Q. Vous a-t-il déjà été donné de voir un capitaine refuser des effets sur les lieux parce que le prix n'était pas convenable?—R. Je ne pourrais pas dire tout de suite, M. le président.

Q. Je pense que vous le pourriez. Je ne crois pas qu'un capitaine refuse des marchandises à un prix trop élevé à cause d'une lettre de ce genre?—R. Des capitaines m'ont déjà écrit pour me dire que les prix étaient trop élevés.

Q. Et pour vous dire qu'ils ne prenaient pas les marchandises?—R. Oui, je crois pouvoir trouver cette correspondance.

Q. Voudriez-vous produire des lettres venant de capitaines ou autres employés refusant d'acheter des marchandises sur les lieux parce que les prix étaient trop élevés?—R. Oui, je ferai la recherche de ces lettres.

Q. Je trouve ici, en date du 17 juillet 1911, une lettre adressée au capitaine Brousseau lui donnant l'autorisation d'acheter du savon et de la soude pour blanchissage?—R. Oui.

Q. Voici ce que je lis dans cette lettre. "Ayez bien soin, naturellement d'acheter chez des gens convenables et aussi à des prix convenables". Ce mot "convenable" semble vous être favori. Que voulez-vous dire par "gens convenables"?—R. Des personnes pouvant fournir de bonnes marchandises.

Q. Entendez-vous dire dans cette lettre, M. Godwin, que vous employez le mot "convenable" dans le sens de "digne de confiance"?—R. Bien, oui, monsieur.

Q. Ne voulez-vous pas parler des personnes chez lesquelles on lui aurait dit d'acheter ces marchandises?—R. Ce n'est pas moi, parce que, dans ce cas, je n'avais fait aucune suggestion.

Q. Si vous ne lui aviez rien dit avant cela, n'entendiez-vous pas dire de gens appartenant au même parti politique?—R. Pas tout à fait cela, M. le président.

Q. Dites-moi exactement ce que vous entendiez en lui disant d'acheter chez "des personnes convenables"?—R. J'entendais dire principalement qu'il devait se procurer ces marchandises chez un marchand régulier, c'est-à-dire chez un marchand qui pourrait lui donner exactement ce dont il avait besoin, par exemple de ne pas acheter chez un cordonnier mais bien chez un épicier.

Q. C'était ce que vous pensiez quand vous lui avez dit d'acheter chez des personnes "convenables"?—R. C'était surtout cela.

Q. Vous vouliez lui dire que lorsqu'il irait acheter de la soude pour le blanchissage de ne pas aller chez le cordonnier pour se procurer cela?—R. Il ne pouvait pas aller chez n'importe qui pour l'acheter.

Q. Naturellement il ne devait pas aller chez un laitier pour acheter de la soude pour le blanchissage. Maintenant vous n'avez pas voulu lui dire d'aller chez un épicier pour acheter des épiceries, parce qu'il avait assez de bon sens pour savoir cela. N'est-ce pas que vous aviez l'intention de dire plus que cela, M. Godwin?—R. Non, je voulais lui dire de se procurer ces articles chez des personnes s'occupant spécialement de la vente de ces marchandises.

Q. Vous vouliez lui dire d'acheter le savon et la soude dont il avait besoin, de personnes faisant une spécialité du commerce de ces articles?—R. Oui, de ces marchandises.

Q. Du commerce de ces marchandises?—R. Oui.

Q. Quel était le sens réel de cette expression?—R. C'est, monsieur, le sens principal de cette expression.

Q. Les prix sont convenables veut dire je suppose que les prix sont raisonnables?—R. Oui.

Q. Comment se fait-il que vous employiez le mot convenable?—R. Pour dire que le prix ne doit pas être trop élevé.

Q. Comment se fait-il qu'à un endroit vous employez le mot "convenable" dans le sens de "raisonnable" et qu'à un autre vous lui donnez le sens de "régulier"?—R. Oui, pas un prix excessif.

Q. Dans un cas vous employez le mot convenable pour dire raisonnable?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quand vous appliquez le mot convenable aux personnes, assurément vous deviez avoir en vue de lui donner la même signification que lorsque vous l'appliquez aux prix. Il ne se peut pas que vous ayez eu l'intention de dire au capitaine d'acheter des épices d'un épicier, parce qu'il savait cela. Maintenant n'avez-vous pas voulu dire

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

purement et simplement—je ne vous blâme pas pour cela, car c'est la routine ordinaire de bureau—mais n'avez-vous pas voulu dire qu'il devait acheter de personnes dont le nom était inscrit sur la liste de patronage du gouvernement? Est-ce que ce n'est pas réellement ce que vous aviez l'intention de dire?—R. Non, pas tout à fait, monsieur.

Q. Bien, principalement alors?—R. Non, je ne pourrais pas dire principalement, parce qu'ils n'avaient jamais eu d'instructions pour faire cela.

Q. Ils étaient toujours avertis de faire cela?—R. Toutes choses étant égales d'ailleurs.

Q. Non, pas même toutes choses étant égales d'ailleurs. Maintenant, dans quel but vous exprimiez-vous ainsi? Vous aviez une liste de patronage et l'ordre avait été donné d'acheter de ces personnes. Ce n'est pas toutes choses étant égales d'ailleurs; il n'y a rien de tel. Ils n'ont pas le droit d'aller acheter de personnes dont le nom n'est pas sur la liste de patronage, n'est-ce pas un fait?—R. Bien, cependant, monsieur.

Q. Mais vous ne mettez pas cela en pratique?—R. Non, je ne mets pas cela en pratique, mais monsieur le président, supposez-vous que nous paierions plus pour des marchandises qu'il y aurait possibilité de se procurer à un prix moindre chez un marchand établi de l'autre côté de la rue?

Q. Non, vous ne l'achèteriez pas de l'homme établi de l'autre côté de la rue à un prix moindre, mais je vais vous dire ce que vous feriez. Vous iriez dire à l'homme dont le nom se trouve sur la liste de patronage qu'il demande un prix trop élevé et qu'il y a une possibilité d'obtenir cette marchandise à tel prix au magasin situé de l'autre côté de la rue et que vous vous attendez à obtenir cette marchandise de lui à ce prix. Vous n'achetez jamais d'un adversaire du gouvernement, si vous pouvez vous en dispenser?—R. Non, pas si nous pouvons obtenir cette marchandise à aussi bon marché.

Q. Vous savez que l'on s'attend à ce qu'il n'en soit pas ainsi—vos chefs vous feraient part de leur manière de voir?—R. Oui.

Q. Bien, alors appelons un chat, un chat?—R. Toutes choses étant égales d'ailleurs, il faut donner l'avantage au parti au pouvoir.

Q. Cette expression n'est pas exacte, M. Godwin, on s'attend à ce que vous achetiez chez vos amis, c'est-à-dire chez les amis du gouvernement, et on vous dit de ne pas acheter à des prix exorbitants, voilà tout?—R. Oui.

Q. Vous essayez à vous les procurer aux meilleures conditions possibles?—R. Oui.

Q. Mais aussi vous faites vos achats chez les amis du gouvernement au pouvoir?—R. Si les prix sont convenables.

Q. Mais même si les prix ne sont pas convenables, vous n'allez pas chez un adversaire du gouvernement pour faire les achats, mais vous vous efforcez de faire consentir l'ami du gouvernement à réduire ses prix, n'est-ce pas? Le 18 novembre 1911, c'est-à-dire l'an dernier, vous avez envoyé une lettre circulaire évidemment adressée aux capitaines des dragueurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Au sujet des achats faits sans autorisation?—R. Oui.

Q. Vous dites dans cette circulaire il arrive continuellement des comptes de marchandises qui ont été fournies à votre dragueur et cela sans aucune autorisation de ce bureau?—R. Oui.

Q. Était-ce vrai?—R. Ce n'était qu'une circulaire; ce n'était que pour quelques dragueurs.

Q. C'était vrai pour quelques dragueurs?—R. Oui.

Q. Vous dites dans cette circulaire qu'ils doivent faire une réquisition et obtenir la permission pour acheter des marchandises?—R. Oui.

Q. A quelle occasion avez-vous envoyé cette circulaire en novembre dernier?—R. Cette circulaire?

Q. Oui?—R. C'était dans le but de les empêcher autant que possible d'acheter sans avoir fait de réquisitions.

Q. Tout d'abord qui vous a suggéré d'envoyer cette lettre?—R. Je ne sais pas, monsieur, si j'ai reçu l'ordre d'envoyer cette circulaire. Je crois avoir agi spontanément.

Q. Maintenant, il ressort de cette correspondance qu'une partie considérable de votre temps a été consacré à recevoir des réquisitions, à donner des ordres pour indiquer où les achats devaient être faits, ou si vous aviez les marchandises en magasin, à indiquer où elles devaient être envoyées?—R. Oui.

Q. Ainsi, une grande partie de votre travail consistait à agir en qualité d'agent acheteur?—R. Sous certains rapports, oui.

Q. Comme contrôleur des fournitures, etc.?—R. Oui, j'ai apporté des lettres séparées afin de vous faire voir la méthode suivie.

Q. Vous avez pris ces lettres dans des liasses distinctes?—R. Oui, parce qu'elles se rapportent à divers dragueurs.

Q. Avec votre mode actuel de classification, est-ce que les lettres se rapportant à divers dragueurs, sont mises ensemble?—R. Oui, des divers dragueurs.

Q. Est-ce que nous n'aurions pas une meilleure idée de votre travail en prenant la liasse des lettres se rapportant à un dragueur particulier et en l'examinant. Pouvez-vous dire combien de lettres sortent de votre bureau dans le cours d'une saison?—R. Non, monsieur, je pourrais vous le dire en faisant des recherches, je suis dans l'impossibilité de le dire immédiatement.

Q. Y a-t-il une sténographe pour faire votre travail?—R. Elle ne fait que la correspondance.

Q. Est-ce qu'un dactylographe est constamment employé à votre correspondance?—R. Parfois, il en faut plus d'un.

Q. Et vous avez choisi ces lettres dans les diverses liasses pour nous les montrer?—R. Oui, j'ai dit aux employés ce dont vous aviez besoin.

Par M. Lake :

Q. A la page 312 du Livre bleu je vois que vous avez des rapports des travaux exécutés par les divers dragueurs du gouvernement et un relevé du coût par verge cube, de l'exécution de ces travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment vous y prenez-vous pour en établir le prix? Est-ce seulement le coût du travail du dragueur qui entre dans votre calcul ou tenez-vous compte de la dépréciation du matériel?—R. Nous n'en tenons aucun compte.

Q. Est-ce que c'est vous qui faites ce travail?—R. Oui, le rapport annuel concernant les dragueurs sous notre direction est fait à notre bureau.

Q. Maintenant vous ne tenez jamais compte de la dépréciation du matériel qui se fait chaque année?—R. Non, monsieur, seulement dans quelques cas spéciaux, quand par exemple, nous louons des dragueurs d'un entrepreneur ou dans certaines circonstances particulières, ce qui arrive bien rarement, alors nous nous rendons sur les lieux pour établir le coût réel du matériel.

Q. Pouvez-vous dire, de mémoire, quel pourcentage vous allouez généralement pour la dépréciation du matériel dans ces cas particuliers?—R. Pas de mémoire, je pourrais vous montrer un relevé qui a été fait.

Q. Alors pour les fins de comparaison avec les travaux faits à l'entreprise, ce relevé n'a aucune valeur pratique?—R. Non, à moins de prendre en considération la dépréciation du matériel ou le capital représenté par l'achat du matériel.

Q. C'est-à-dire sans tenir compte de l'intérêt sur le capital placé par le gouvernement ni de la dépréciation de la valeur du matériel?—R. Oui, on ne tient pas de compte de cela du tout dans le relevé.

Q. Vous n'avez rien pour nous montrer ce calcul?—R. Non.

Q. Si cela était mis dans votre rapport je pense que cela lui donnerait une valeur beaucoup plus considérable?—R. Bien, il ne serait pas difficile d'en arriver là. Naturellement pas pour l'intérêt du capital placé.

Q. Est-ce que toutes les compagnies particulières ne tiennent pas compte de la dépréciation du matériel?—R. Oui, mais nous gardons ce dragueur et nous le réparons chaque année.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Est-ce que les réparations faites à ce dragueur sont là dans le montant?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Un instant. Dans cet ordre d'idées, prenons par exemple, le dragueur *Challenge*. Il a été employé à Québec en 1910, n'est-ce pas?—R. Oui, dans la province de Québec.

Q. Il a reçu durant l'été, en avril, mai, juin et les autres mois, diverses choses qui sont portées au compte des réparations?—R. Oui.

Q. La saison terminée, lorsque le dragueur est mis sur le chantier pour les réparations générales, où ces réparations sont-elles faites?—R. Cela devrait être ici.

Q. A Ottawa?—R. Oui, c'est ce que nous appelons les réparations extraordinaires, c'est-à-dire les réparations du printemps.

Q. Vous avez un endroit ici à Ottawa,, quelque part sur l'île, où vous pouvez réparer les dragueurs?—R. Oui, ce que vous appelez un chantier maritime.

Q. Qui a la direction de ce chantier maritime?—R. Il est sous la direction du personnel de mon bureau.

Q. De votre bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. A quel compte est porté le bordereau de paye du chantier maritime?—R. Il est porté au compte des séparations des bateaux dragueurs; si l'on travaille à une nouvelle construction le compte est porté au débit du nouveau matériel, par exemple, nous sommes présentement à construire un nouveau dragueur, une somme de tant est portée au débit du nouveau matériel et une somme de tant est portée au compte des réparations des bateaux dragueurs, s'il sont réparés et tant pour Ontario et Québec, pour ce qui se trouve en dehors de cela.

Q. Maintenant si un dragueur particulier est amené pour être réparé et si une équipe d'hommes est employée à exécuter les travaux comment faites-vous pour porter au débit de ce dragueur la valeur du travail que l'équipe y a fait?—R. Tout simplement en tenant compte du temps des hommes, tel nombre d'hommes y ayant travaillé et telle quantité de matériaux y ayant été employés.

Q. Vous débitez cela au dragueur et vous le créditez au chantier maritime?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour tenir autant que possible le compte du chantier maritime?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce compte figure dans ce tableau le détaillé des dépenses que vous nous avez produit ici?—R. Le compte du chantier maritime, oui.

Q. Dans l'état de compte que M. Cameron nous a apporté aujourd'hui?—R. Oui; il y a dans ces comptes et le temps des hommes et le coût des matériaux.

Q. Maintenant supposons que quelques-uns des dragueurs de Québec travaillant pour votre ministère soient réparés à Sorel; est-ce que le montant des travaux porté à leur débit figure ici?—R. Cela va dans le rapport annuel, toute dépense faite au chantier maritime d'Ottawa.

Q. Mais cela figure-t-il ici dans ce rapport courant?—R. Oui toutes ces améliorations devraient l'être; si elles vont à Sorel; nous les faisons faire généralement par le ministère de la Marine et l'on nous transmet les comptes de ces travaux qui sont entrés comme comptes ordinaires.

Q. Maintenant pour revenir à ce que M. Lake demandait, si l'on excepte les montants pour usure, détérioration, intérêt sur le capital et coût des dragueurs, est-ce que toutes les autres dépenses des dragueurs sont énumérées dans ces tableaux?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Pouvez-vous me dire le coût initial de quelques dragueurs employés par le ministère l'an dernier? Le coût de la construction—en a-t-il construit un l'an dernier?—R. Je crois que le dernier dragueur construit a été le numéro 4. Il est maintenant dans les Provinces maritimes. Il a coûté environ \$100,000.

Q. A-t-il été utilisé l'an dernier?—R. Oh, oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Je suppose que chaque année vous mettez quelques dragueurs au rancart?—R. Oui, nous en avons mis un au rancart cette année.

Q. Quel est son nom?—R. L'ancien *Challenge*.

Q. Le dragueur *Challenge*?—R. Nous l'avions réparé dans le but d'essayer à l'utiliser.

Q. Il était hors de service?—R. Oui.

Q. En avez-vous mis au rancart l'an dernier?—R. Non.

Q. Avez-vous de temps à autres éprouvé quelque perte?—R. Non, monsieur.

Q. Les faites-vous assurer?—R. Non, monsieur, le gouvernement ne fait assurer aucun de ses navires.

Q. Depuis que vous êtes au ministère y a-t-il eu des pertes de dragueurs en mer?—R. De nos dragueurs?

Q. Oui?—R. Aucun de ceux qui étaient sous ma surveillance.

Q. Plusieurs dragueurs ont été de votre temps mis hors de service et abandonnés?—R. Oui, et deux ou trois ont été reconstruits.

Q. Quelques-uns ont été complètement reconstruits? Naturellement s'ils ont été reconstruits, le coût des réfections a été porté au débit des réparations?—R. Oui, en disant qu'ils ont été reconstruits, j'entends que, dans la mesure du possible, nous prenions les vieilles machines qui pouvaient être en meilleur état que la coque, la coque pouvant être hors de service mais les machines en assez bon état et nous les mettions dans une coque neuve après les avoir dûment examinées et réparées.

Par M. Lake:

Q. Pendant combien d'années peut servir un dragueur comme le numéro 4 dont vous nous avez parlé?—R. Avant d'être réparé ou avant d'être mis hors de service.

Q. Avant d'être mis hors de service?—R. Vingt ans, mais cela dépend entièrement des fonctionnaires, naturellement.

Q. Au bout de vingt ans vous croyez qu'il serait hors de service?—R. Oui, il ne serait pas avantageux de payer pour le faire réparer.

Par le Président:

Q. Sous le titre "ports et rivières", en 1911, je vois un item de construction et amélioration s'élevant à la somme de \$549,461, et des réparations pour la somme de \$187,358. Ces deux item ne sont pas sous le titre "dragage" pour des travaux exécutés à certains endroits?—R. Cet état de compte ne vient pas de moi, parce que je n'en ai jamais fait de semblable.

Q. C'est là où je veux en venir. Ces comptes doivent venir du bureau du comptable; ces comptes n'ont pas été inscrits dans vos livres?—R. Oui, ces comptes n'ont point passé par mon bureau.

Q. Cela n'indiquerait-il pas qu'il y a des comptes élevés d'articles pour les dragueurs qui ne passent pas par votre bureau?—R. Oui, monsieur, pour ces comptes que vous avez là, et dans la rédaction de cela, je n'ai jamais, dans aucun de mes rapports, employé le mot "construction".

Par M. Lake:

Q. Prenons maintenant la page 281 du rapport des Travaux publics de 1911, sont-ce là les dépenses des travaux exécutés par les dragueurs du gouvernement ou bien sont-ce les dépenses totales?—R. C'est une chose que je ne pourrais dire, monsieur.

Q. Est-ce que ce tableau a été fait dans votre bureau?—R. Non, monsieur, cela se rapporte aux provinces maritimes. C'est la dépense totale des neuf années passées. Le tout doit y être contenu.

Q. Ces tableaux sont préparés par M. Kingston, n'est-ce pas?—R. C'est lui qui doit les préparer.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Préparez-vous des tableaux pour des livres bleus?—R. Il n'y a qu'un rapport annuel préparé à mon bureau.

Q. Est-ce que c'est votre ministère qui fait le dragage à Sorel même?—R. Oh, oui.

Q. Ce n'est pas le ministère de la Marine?—R. Il est censé en faire la majeure partie, mais nous avons des dragueurs en face du quai.

Le témoin se retire.

Interrogatoire de J. B. ST-LAURENT, du bureau du comptable, au ministère des Travaux publics.

Interrogé par le Président :

Q. Quel est votre emploi précis, M. St-Laurent?—R. Je suis l'un des sous-comptables; je m'occupe de la signature des chèques; je vérifie les comptes, je certifie certains comptes, les comptes des payeurs, etc.

Q. Si je comprends bien le comptable est M. Kingston?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui occupe dans le bureau, le premier rang après M. Kingston?—R. C'est moi, si l'on considère l'ancienneté de service parce que js suis là depuis trente ans.

Q. Mais ce que j'ai réellement voulu dire c'est le rang dans le bureau selon l'importance de l'emploi. Etes-vous tous exactement du même rang dans le bureau?—R. Etant donné le travail que je crois que j'occupe le premier rang.

Q. M. Kingston a le titre de contrôleur?—R. Oui, monsieur.

Q. Ensuite c'est vous—quels sont vos appointements, M. St-Laurent?—R. \$1,900

Q. Sont-ce les appointements que vous recevez maintenant?—R. Oui.

Q. Vous avez le titre d'un simple commis, et vous êtes dans la classe 2-A?—R.

Oui.

Q. Vous êtes au service depuis 1882?—R. Oui.

Q. Constamment?—R. Oui.

Q. Jusqu'en 1908 vous ne faisiez pas partie du personnel permanent?—R. Exactement, j'ai été deux ans surveillant dans le personnel de l'ingénieur en chef, en qualité d'inspecteur et dans le bureau des dessinateurs.

Q. Avez-vous déjà exercé une profession ou un métier?—R. J'étais alors dessinateur.

Q. A l'heure actuelle vous êtes réellement comptable?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous tenez les livres, etc.?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, M. St-Laurent, combien y a-t-il de commis en tout dans le bureau des comptables?—R. Je crois qu'il y en a une trentaine.

Q. Combien?—R. Oui, près d'une trentaine. Je ne sais pas exactement le nombre d'employés mais il doit y en avoir, 27 ou 28 ou 30, je n'en suis pas certain.

Q. Combien de bureaux occupent les comptables de votre service?—R. Sept bureaux, c'est-à-dire sept pièces, parce que nous avons en outre des bureaux à l'extérieur.

Par M. Lake :

Q. Votre division dresse-t-elle des tableaux du coût des dépenses?—R. Oui, le montant de la dépense totale doit être là, je crois que l'an dernier nous avons eu une dépense d'environ soixante millions.

Q. A la page 294, figure l'énumération des dépenses faites par le dragueur numéro 3 appartenant à la *Maritime Dredge and Construction Company*?—R. Oui.

Q. A quoi se rapporte les salaires qui y sont inscrits?—R. A Ottawa, nous avons plusieurs lettres de crédit. Nous employons notre lettre de crédit, d'Halifax à Vancouver pour tout à l'exception du dragage fait dans les provinces maritimes qui est payé par une lettre spéciale de crédit. Cela est acquitté par une lettre spéciale de crédit payée par les fonctionnaires de Saint-Jean.

Q. Vous ne pouvez pas me dire à quoi se rapporte ce compte de votre rapport?—R. Cela n'est pas de mon ressort.

Q. Ne pouvez-vous pas me dire d'une manière générale à quoi se rapportent ces dépenses?—R. C'est la même chose que ce qui est payé par lettre de crédit à Saint-Jean. Nous avons plusieurs lettres de crédit.

Par le Président:

Q. Pour le service extérieur il y a diverses pièces et vous en avez une où l'on s'occupe des appointements du gouvernement civil?—R. Oui.

Q. Il y en a une autre pour l'examen des paiements de contrats?—R. Oui.

Q. Dans une autre je vois qu'il y a les teneurs de livres?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans quel département êtes-Vous, M. St-Laurent?—R. Je suis dans la chambre portant le numéro 25.

Q. Oui?—R. Au quatrième étage.

Q. Etes-vous l'un des préposés aux pièces justificatives ou que faites-vous?—R. Je signe les chèques pour tout ce qui arrive à mon bureau, pour tous paiements de travaux exécutés de Halifax à Vancouver, à l'exception de ce qui est payé par lettre spéciale de crédit dans les Provinces maritimes.

Q. Celles-ci sont-elles approuvées et ajoutées aux chèques du ministère?—R. Oui.

Q. Vous voyez ici sur un plan fourni par votre bureau—vous dites que vous êtes dans la branche des chèques du bureau du comptable en chef, et que vous avez à vous occuper des séries B et D?—R. Oui.

Q. A quoi se rapporte B?—R. Aux travaux des ports de Québec, d'Ontario et du Manitoba.

Q. B se rapporte aux travaux des ports d'Ontario, de Québec et du Manitoba?—R. Oui, et une partie de ceux du Nord-Ouest, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et des comptes occasionnels de la Colombie-Britannique, mais très peu, parce que nous y avons une lettre de crédit et aussi dans les Provinces maritimes.

Q. Dans la série B il n'y a que les comptes de port?—R. Oui.

Q. Est-ce que dans la série B il y a tous les comptes de ports du Canada?—R. Oui, à l'exception des sommes payées par lettres de crédit dans la Colombie-Britannique.

Q. Est-ce tout?—R. Dans la Colombie-Britannique et dans les provinces maritimes comme je l'ai déjà dit.

Q. Les comptes des ports sont-ils payés par lettres de crédit?—R. Non, ils sont payés par M. Miner, qui a la série P.

Q. Ceux de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes n'appartiennent pas à votre bureau?—R. Non.

Q. Ils vont au bureau de M. Miner qui a les séries G et P?—R. Oui.

Q. Les dragueurs de votre bureau ne comprennent pas ceux de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes?—R. Non, elles ne sont pas comprises là. Je paie certains comptes occasionnels pour le département de dragage des Provinces maritimes, lesquels comptes sont transmis. Je paie tous les dragueurs de Québec jusqu'à la Colombie-Britannique.

Q. Vous payez tous les comptes de dragage de Québec et de la Colombie-Britannique?—R. Oui.

Q. Lorsqu'on achète des marchandises, le compte est certifié et envoyé aux subdivisions du dragage, je comprends qu'ils sont certifiés et envoyés à M. Chalifour?—

Q. Il certifie pour l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Alors ce compte arrive à votre division, est-ce cela?—R. Oui.

Q. Il vous arrive?—R. Il ne m'arrive pas directement, il passe par les mains du vérificateur, lequel est censé examiner tous les comptes qui viennent à notre division, quels que soient les comptes, ils sont transmis à cet employé pour être vérifiés, pour voir si les comptes sont exacts.

Q. Dans le bureau de qui?—R. De Mademoiselle Alice Valade.

Q. Elle est préposée à la vérification des comptes?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Sous quel titre la désigne-t-on?—R. Je crois que c'est sous le titre de commis préposé à la vérification des comptes.

Q. Elle est dans le département que l'on nomme ici sur le plan vérificateur des comptes?—R. Oui.

Et tout compte qui arrive au département du comptable doit lui être transmis?—R. Oui.

Q. Peu importe d'où les comptes viennent?—R. Oui, de son bureau ils sont portés dans un livre d'entrée qui est actuellement tenu par M. Miner. Il les entre dans une espèce de journal et ils sont débités à celui qui doit faire le paiement du compte.

Q. Mais le paiement du compte vous est transmis?—R. Exactement, après avoir passé par les deux bureaux dont je viens de parler.

Q. A quelque montant que ces comptes s'élèvent quand ils vous arrivent vous n'avez rien autre chose à faire qu'à payer?—R. Bien, je dois voir s'ils sont certifiés par qui de droit.

Q. C'est-à-dire qu'il vous faut constater s'ils portent l'approbation voulue?—R. Oui.

Q. Et alors vous faites les chèques?—R. Je dois voir s'il y a un crédit pour cela—si c'est imputé sur un crédit quelconque, comme il arrive quelquefois que je ne sais pas exactement de quelle manière une chose a été faite, elle pourrait être erronément imputée sur un autre crédit. Dans notre division nous avons le contrôle des crédits.

Q. Le crédit a été voté et votre division en est avertie?—R. Oui.

Q. Si tout est en règle, vous émettez le chèque?—R. Il y a trois personnes pour l'émission d'un chèque.

Q. Une personne écrit les chèques?—R. Oui.

Q. Vous les signez?—R. Oui.

Q. Qui les signe encore?—R. Pour ce dont j'ai parlé ici, je suis le seul dans la division qui signe les chèques. Je crois que c'est moi qui signe le plus grand nombre de chèques au Canada.

Q. Mais est-ce que ces chèques ne sont pas tous contresignés?—R. Oui, après que je les ai signés je les envoie à celui qui est autorisé à signer pour le sous-ministre. Il y en a trois à l'heure présente: M. A. St-Laurent, sous-ministre adjoint signe pour le sous-ministre, M. Desrochers le serétaire, et M. Colman le sous-secrétaire.

Q. C'est quelqu'un en dehors de votre bureau?—R. Oui.

Q. Ensuite le chèque se trouve prêt à être envoyé au destinataire?—R. Oui.

Q. Une fois le chèque émis, qui en fait l'entrée, est-ce vous?—R. Après que le chèque est émis, avant qu'il me parvienne il est entré sur la liste des chèques, lors de son émission on lui donne un numéro disons, 3000 et on inscrit tous les détails, il y a plusieurs item pour un chèque couvrant un compte d'achat, cela peut comprendre deux ou trois dragueurs, ou la *Queen*, du dragueur n° 6 ou quelque chose de semblable.

Q. Qui entre les détails?—R. Celui qui entre le chèque sur la liste des chèques.

Q. Dans votre bureau?—R. Oui, dans mon bureau.

Q. Mais ce que je veux savoir c'est l'endroit où cela est inscrit dans les livres et porté au compte convenable?—R. Lorsque j'ai comparé les chèques avec la liste des chèques et que j'ai constaté que tout est en règle je signe la liste et je l'envoie en bas afin qu'on l'inscrive au compte des crédits pour les dragueurs.

Q. Qui tient le grand-livre?—R. M. J. B. T. Bédard et M. J. J. Johnston. C'est-à-dire dans le cas dont je parle, car il y a d'autres crédits.

Q. Vous êtes sans doute au courant des relevés annuels qui sont faits et inclus dans le rapport de votre ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Et naturellement, je suppose qu'il vous faut aider à les préparer?—R. Dans une certaine mesure, oui.

Q. Peut-être pouvez-vous me les expliquer—voudriez-vous approcher et examiner ce relevé? Je veux attirer votre attention sur celui de 1910-11. Nous prendrons sous le titre de "dragage" à la page 32, par exemple, les titres de "ports et rivières", Colom-

3 GEORGE V, A. 1913

bie-Britannique et dans la colonne pour dragage, il y a certains montants portés au débit des noms de certains endroits?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, dans la Colombie-Britannique tout le dragage est fait par les dragues du ministère?—R. Je ne puis répondre, parce que comme je vous l'ai dit, le travail est payé par une lettre de crédit, une lettre spéciale de crédit.

Q. Bien, nous prendrons alors dans Ontario. Dans Ontario il y a le dragage fait par le ministère et le dragage fait à l'entreprise?—R. Oui.

Q. Dans cette colonne, pour le dragage de cette année, la somme à la fin de l'année s'élevait à \$1,782,588, il y aurait au port Victoria, disons, \$256,000 de dragage fait à l'entreprise?—R. Oui.

Q. Et à d'autres endroits il y aurait le dragage fait par le ministère?—R. Oui, à des endroits nous avons les deux sortes de dragage.

Q. Je veux savoir si cela représente le dragage de toutes sortes?—R. Oui.

Q. Quelle que soit la manière dont il est fait?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, pour revenir à la page 32, je trouve au sous-titre de dragueurs et matériel de dragage, les item par province?—R. Oui.

Q. Et ils figurent dans deux colonnes, la première colonne étant pour la construction et les améliorations?—R. Oui.

Q. Et la seconde étant pour les réparations des bateaux dragueurs?—R. Oui, pour les réparations des bateaux dragueurs.

Q. Cette construction et ces améliorations se rapportent exclusivement aux dragueurs du ministère, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, à la page 36, il y a une récapitulation, nous avons un compte des totaux des sommes dépensées?—R. Oui.

Q. Maintenant l'on donne le montant de \$3,734,383 comme total du dragage de cette année, mais cette somme ne comprend pas la construction, les améliorations ni les réparations?—R. Non, c'est tout simplement le coût du dragage qui a été fait.

Q. De sorte que pour découvrir le coût réel du dragage de l'année il faut ajouter à ces trois millions la somme de \$549,461?—R. Pas exactement, sans doute cela dépend, c'est toujours là. Nous avons notre construction des bateaux dragueurs et l'on devrait faire une déduction chaque année.

Q. Dans tous les cas la dépense de l'année relativement au dragage ne comprend pas seulement les trois millions et plus, mais encore les \$549,461.49 dépensés pour constructions et améliorations?—R. Oh oui, exactement.

Q. Et \$187,358.40 de réparations?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces trois item comprennent la dépense totale de l'année pour les dragueurs et le dragage?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que cela comprend tout la dépense faite pour les travaux exécutés par le ministère, ou donnés à l'entreprise pour construction permanente ou provisoire?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous au courant du livre qui est tenu par M. Cameron dans le bureau de dragage?—R. Aucunement, monsieur.

Q. A la page 324 du rapport de cette année je trouve le rapport du dragueur *Prince Willie*, il a été employé dans la province de Québec, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. On a dépensé une somme de \$6,462.30?—R. Oui.

Q. Les détails font voir que le dragage a été entièrement exécuté durant les mois d'octobre et de novembre?—R. Oui.

Q. On nous a dit que les détails de ce relevé ont été préparés par M. Cameron qui est dans le département de l'étage inférieur?—R. Oui.

Q. Je n'ai pu découvrir si une partie de la construction, des améliorations et des réparations comprises dans les deux gros montants que j'ai mentionnés se trouve dans l'énumération de ce compte de dépenses?—R. Il ne devrait pas en être ainsi, parce que vous avez là un item pour les réparations.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Il a expliqué qu'il s'agit de réparations provisoires et de peu d'importance que l'on fait et pour lesquelles il reçoit des comptes, mais il est évident que cela ne comprend pas la construction ni les réparations d'améliorations. La raison pour laquelle je vous interroge sur ce point, c'est qu'on ne semble pas être très renseigné à ce sujet?—R. Bien, ce n'est pas du tout dans notre département. Tout ce que j'ai à faire c'est de payer les comptes lorsqu'ils sont certifiés et qu'ils me sont envoyés. Naturellement, je comprends cela, lorsqu'il s'agit des grandes réparations. Je comprends que, dans une grande mesure, la main-d'œuvre et les frais, lorsqu'il s'agit d'enlever certaines parties du dragueur, devraient être passés avec le nouveau matériel de dragage, mais les menus item devraient être classés avec les réparations des dragueurs et des navires.

Q. Les menus tiem devraient être classés avec les réparations des dragueurs et des navires?—R. Oui.

Q. Mais si un navire était complètement reconstruit cela serait imputé sur le compte des constructions et améliorations. Mais ce que je voudrais savoir c'est si au bureau où est M. Cameron on recevrait un relevé de ces travaux avec les détails des dépenses pour ce dragueur en particulier dans le courant de l'année?—R. Naturellement je ne sais pas comment on fait ce rapport au bureau de M. Godwin, mais je sais que nous tenons à la succursale, un compte distinct de tout le nouveau matériel de dragage et de toutes les réparations de dragueurs et des navires.

Q. Je suppose que c'est pour cette raison que cela n'est pas inclus. Le montant n'est pas assez considérable et de plus ce compte est porté au débit de l'endroit particulier où a travaillé le dragueur, afin d'établir un pourcentage du coût?—R. Oui.

Q. Et si c'était une amélioration permanente, on ne pourrait pas le faire?—R. Précisément, c'est là la raison.

Q. Par conséquent, ce qu'on met sous le titre de réparations ce sont tout simplement des réparations casuelles?—R. Oui, des réparations faites à mesure qu'elles deviennent nécessaires.

Q. Maintenant nous allons prendre le cas de la province de Québec, \$6.462,30, et tout ce qu'il y a là-dedans est \$584,19. Comment pouvez-vous expliquer cela; du 10 avril 1911 au 31 mars, \$6,462,30?—R. Il a dû inclure là-dedans les dépenses du nouveau matériel en sus du compte de dragage. Cela expliquerait l'écart.

Q. Eh bien, prenez le dragueur *Sir Richard*, il y a six endroits où un dragueur *Sir Richard* a été employé. Le port de Kingston ne donne que \$105. Il me semble que les détails sont entièrement erronés, parce que, bien qu'ils donnent le coût du dragage, ils ne donnent que les réparations temporaires, et dans certains cas il y a beaucoup de réparations, ce dragueur *Québec* a eu pour la valeur de \$3,000 de réparations et probablement cela est inclus sous le titre de réparations?—R. Oui, certainement.

Q. Je désirerais beaucoup savoir si ces constructions et améliorations sont passées par le bureau inférieur afin d'être incluses dans ses dépenses détaillées sur les différents dragueurs durant l'année, et il est maintenant apparent qu'elles n'y ont pas passé du tout, que les frais de construction et d'améliorations ne figurent pas du tout dans les comptes de ce bureau. Seules, les menues réparations et les réparations casuelles et provisions y figurent?—R. Oui.

Q. Qui est le comptable ou quel est l'employé du bureau du comptable qui pourrait venir ici pour nous expliquer comment les comptes sont tenus?—R. Je ne crois pas qu'il pourrait vous donner une explication de ce relevé. Il n'a absolument aucune connaissance de ce relevé.

Q. Mais il pourrait donner une explication sur la manière dont on a fait le relevé général. Je crois que c'est le comptable qui pourrait le faire, n'est-ce pas?—R. Oui, le comptable, M. Bédard, qui tient le grand-livre pour le dragage et les dragueurs et ainsi de suite, et M. Johnston pour les travaux du port.

Par M. Lake:

Q. Qui a établi les divers tableaux?—R. Dans les Provinces maritimes, cela est fait en partie par les employés de là-bas, et une autre partie est faite au bureau de M. Godwin.

Par le Président:

Q. Je suppose que ce que vous voulez dire est ceci: les tableaux généraux publiés dans le rapport annuel...

M. LAKE.—Je voudrais savoir où les divers tableaux sont faits, afin que si nous voulions avoir une explication nous puissions savoir où la demander.

Le TÉMOIN.—Ce tableau général?

Q. Qui prépare ce tableau général avec ses colonnes diverses pour le comptable?—R. M. Gagnon a quelque chose à faire à ce travail.

Q. Il me semble que nous pourrions avoir de la part de celui que vous avez mentionné comme ayant la charge du grand-livre du dragage une explication de la manière dont les chiffres de ces colonnes sont compilés?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Combien de commis y a-t-il avec vous au bureau?—R. Quel bureau?

Q. Celui où vous travaillez?—R. A mon bureau?

Q. Oui?—R. Il y en a 5.

Q. Quels sont leurs noms?—R. M. Thivierge.

Q. Ensuite?—R. M. Hay.

Q. Et puis?—R. J'avais deux jeunes filles, mais elles sont parties il y a une quinzaine de jours, elles ont été remplacées par une demoiselle Rattey.

Q. Et personne autre?—R. Oui, M. T. Dubé.

Q. Depuis combien de temps y signez-vous les chèques?—R. J'y signe les chèques depuis, je ne me le rappelle pas en ce moment, je puis vous le faire savoir demain.

Q. Qui signait les chèques avant vous?—R. M. Kingston, M. Paré, M. Paré les a signés l'année avant moi.

Q. Il a quitté ce bureau?—R. Non, mais je n'ai pas eu affaire à lui, il signe les chèques pour les constructions. Il en a la charge. Arthur Paré.

Q. Je vois que vous avez dans votre bureau un grand nombre d'employés à \$1,500 ou \$1,600, seraient-ce les commis?—R. Oui.

Le témoin se retire.

OTTAWA, MERCREDI 20 mars 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE,

Président.

M. G. N. DUCHARME,

M. R. S. LAKE,

Commissaires.

A. R. DUFRESNE (rappelé):

Par le Président:

Q. Je vous ai demandé de produire une preuve relativement à la conduite et au travail de M. Graham, le surintendant local en Nouvelle-Ecosse. Avez-vous quelque chose?—R. Je produis une correspondance relative à la réclamation pour louage du remorqueur *Mersey*.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Généralement parlant, M. Graham a-t-il rempli ses devoirs à votre satisfaction dans cet emploi?—R. Non, monsieur.

Q. Le considérez-vous comme étant compétent, apte à remplir cette fonction?—R. Il n'est pas considéré comme un surintendant capable ou compétent.

Q. Savez-vous quel est son métier ou sa profession?—R. Je ne sais pas quel est son métier. On m'a dit que c'était un vendeur pour quelque compagnie d'aciérie, je crois.

Q. Autant que vous le savez, il n'a eu aucune expérience pratique en fait de dragage excepté dans cet emploi?—R. Je ne sais pas s'il a jamais eu quelque expérience pratique ou une expérience quelconque en fait de dragage.

Q. En tout cas il n'est ni machiniste ni ingénieur-mécanicien?—R. Pas que je sache.

Q. Avez-vous raison de croire qu'il ne l'est pas?—R. J'ai raison de croire qu'il n'est pas compétent.

Q. En dehors de votre correspondance avec lui, vous l'avez vu ici à Ottawa au sujet d'affaires officielles?—R. Je ne l'ai vu qu'une fois à Ottawa, c'était le 3 octobre dernier.

Q. Lorsqu'il a été assigné à comparaître ici pour rendre compte?—R. Il avait été assigné à comparaître ici pour rendre compte des circonstances relatives au louage du remorqueur *Mersey*...

Q. En consultant la correspondance, dites brièvement ce dont il s'agissait?—R. Ce qui se rapporte à cette affaire est contenu dans le dossier départemental 1593, réf. 3, et il s'agit de la réclamation d'un nommé S. W. Hatt, de Liverpool, N.-E., pour louage du remorqueur *Mersey*...

Q. Faites-moi voir la correspondance. M. Hatt prétendait que Graham avait loué de lui le remorqueur *Mersey* pour s'en servir avec l'un des dragueurs?—R. Exactement.

Q. Et il déclarait que le 19 décembre, il y avait ces \$3,040 pour louage de juillet à octobre 1910, et ajoutait à sa lettre d'alors une déclaration exposant les circonstances?—R. Exactement.

Q. Le 30 décembre 1910, vous avez demandé à Graham de donner des explications?—R. Exactement.

Q. Le 3 février il vous a fallu demander à Graham de répondre à votre lettre précédente?—R. Oui.

Q. Puis le 18 vous avez écrit de nouveau, requérant une réponse?—R. Oui, cela est une des choses au sujet desquelles je n'ai jamais reçu de réponse de sa part.

Q. Comme vous n'aviez pas reçu de réponse, ordre lui a été donné de venir à Ottawa?—R. Oui.

Q. Le 27 février le sous-ministre télégraphia de nouveau se plaignant qu'il n'avait reçu aucune réponse à son télégramme du 20, et que Graham n'était pas encore arrivé à Ottawa?—R. Exactement.

Q. Le 2 mars, Graham répondit que la maladie l'avait empêché de voyager?—R. Il dit qu'il y serait le lendemain, ou quelque chose dans ce sens.

Q. Il espérait partir le lendemain soir pour Ottawa?—R. Oui.

Q. Le 8 mars, M. Hunter télégraphia pour savoir pourquoi il n'était pas arrivé à Ottawa?—R. Oui.

Q. Le 11 mars, Graham répondit qu'il était toujours retenu à la maison par la maladie?—R. Oui.

Q. Le 23 mars le sous-ministre télégraphia pour savoir s'il était toujours trop malade pour venir?—R. Oui.

Q. Et le sous-ministre lui écrivit aussi à la même date, lui demandant un rapport écrit en réponse à la réclamation faite par M. Hatt?—R. Oui.

Q. Le 30 mars, Graham dit qu'il avait télégraphié, qu'il avait envoyé un rapport dossier et qu'il viendrait à Ottawa?—R. A quelle date, s'il vous plaît?

Q. Le 30 mars?—R. Je crois qu'il n'est jamais venu ici, il a fait cela occasionnellement.

Q. Le 10 avril, le sous-ministre télégraphia à Graham qu'aucun rapport n'avait été reçu?—R. Oui.

Q. Et qu'aucun prétexte ne serait toléré?—R. Oui.

Q. Le 10 avril, Graham répondit par télégramme qu'il avait mis à la poste un rapport-dossier le 30 mars, et qu'il en expédiait une copie. Un rapport daté du 30 mars fut reçu par lettre recommandée, mise à la poste à Sydney-Nord le 18 avril 1911?—R. Cette enveloppe insérée par M. Hunter. Je crois qu'il voulait voir si Graham avait fait cela. Je crois qu'on n'a pas l'habitude d'inscrire comme cela des enveloppes, mais qu'elle a été insérée dans un but particulier.

Q. Dans ce rapport, M. Graham, après avoir exposé sa version des circonstances, terminait en disant que Hatt n'avait pas droit au paiement?—R. Oui, et c'est pour cela que nous avons écrit.

Q. En conséquence une lettre fut envoyée à Hatt par le sous-ministre, lui demandant ses commentaires sur le rapport fait par Graham?—R. Oui, et nous l'avons changé d'endroit.

Q. Comme conséquence des rapports sur les habitudes de Graham, on a trouvé bon de le transférer de Pictou à Sydney-Nord?—R. Oui.

Q. Subséquemment on lui a dit qu'il pourrait aller à New-Glasgow au lieu de Sydney s'il le préférait. Qu'a-t-il fait?—R. Il est allé à New-Glasgow.

Q. Le 26 avril, Hatt répondit en certifiant que Graham, en dépit de toutes les dénégations, avait fait un contrat verbal avec lui pour son remorqueur?—R. Oui.

Q. Et le 19 mai, le sous-ministre fit rapport au ministre qu'il ne voyait pas comment quelque chose pouvait être payé à M. Hatt?—R. Oui.

Q. Le 28 juin, W. P. Perney, avocat, agissant pour Hatt, écrivit au ministre en réclamant paiement, et le ministre répondit que si Hatt le désirait, il pourrait instituer une action?—R. Oui.

Q. Puis le 27 septembre, on ordonna à Graham de venir à Ottawa avec tous les papiers *re* réclamation Hatt. Il répondit le 28 septembre qu'il partirait le lendemain matin?—R. Il est venu ici.

Q. Et il est venu à Ottawa?—R. Oui.

Q. Hatt aussi est venu à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et tous deux se sont rencontrés dans votre bureau?—R. Ils se sont tous deux rencontrés dans mon bureau. J'ai pris la réclamation originale de Hatt, son récit de toutes les circonstances relatives à cette affaire et la première lettre de toutes racontant toutes les circonstances.

Q. Aviez-vous pris la correspondance?—R. Et j'ai lu les deux lettres de Hatt, je discutai d'abord l'affaire avec Hatt. Hatt me dit brièvement que les circonstances étaient telles que racontées dans sa lettre. Puis je vis Graham seul et le questionnai sur les rapports de Hatt. Je ne suis pas sûr si je vis Graham seul, mais Hatt et Graham étaient ensemble.

Q. Vous avez vu Graham et lui avez parlé, puis Hatt et Graham ensemble?—R. Exactement.

Q. Vous avez fait au sous-ministre un rapport dans lequel vous exposez les faits?—R. Exactement.

Q. Et dans ce rapport vous dites que Graham n'était disposé à contredire aucun des rapports faits par Hatt dans sa correspondance?—R. Oui.

Q. Et de plus, que Graham était d'opinion que les lettres de Hatt contenaient un rapport vrai des circonstances réelles, relativement à un arrangement verbal pour louer le remorqueur *Mersey* au taux de \$400 par jour?—R. Exactement.

Q. Et que Hatt avait été constamment tenu sous l'impression qu'éventuellement il recevrait des instructions sur le travail particulier auquel serait employé le remorqueur?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE N° 57

Q. Votre lettre se termine par une déclaration à l'effet que M. Graham est maintenant d'opinion que les mesures prises par lui relativement à cette affaire impliquent l'obligation de la part du ministère de remplir les conditions d'un arrangement verbal relatif au louage du remorqueur *Mersey* pour la somme de \$400 par jour?—R. Oui.

Q. Cela est certifié exact "G. M. Graham"?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela a été relu par lui?—R. Cela a été remis à Graham avant qu'il ne l'eût signé.

Q. Oui?—R. Et on lui demanda si c'était un rapport exact, et on lui dit en même temps de ne pas signer à moins qu'il ne fut disposé à le signer.

Q. Oui?—R. Je puis dire que l'idée en obtenant un rapport de ce genre, signé par Graham, était à cause de son premier rapport disant que Hatt n'avait pas droit au paiement.

Q. En d'autres termes, comme conséquence de sa volte face à ce sujet?—R. Exactement. J'aurais pu demander à Graham de faire un rapport, mais vu son premier rapport, j'ai cru que mon rapport était un récit vrai de ce qui avait eu lieu et je désirais le lui faire signer.

Q. A la suite de ce rapport, la somme de \$3,040 a été payée par chèque à M. Hatt?—R. Oui.

Q. Le paiement de la réclamation autorisée étant approuvé par M. Pugsley, le ministre?—R. Oui, je dois dire que personnellement j'ai personnellement examiné la déclaration pour constater si elle était raisonnable.

Q. Tous les faits sont décrits dans la correspondance, les faits exposés par M. Hatt et subséquemment admis par M. Graham malgré sa dénégation antérieure?—R. Je dois dire que M. Hatt a produit la correspondance originale entre lui et M. Graham, celle dont il est parlé dans son rapport.

Q. Prouvant l'exactitude de ses assertions dans ce cas particulier?—R. Exactement.

Q. Le rapport de la réclamation Hatt disait donc ceci: Graham devait venir à Liverpool le 21 juillet 1910. Il s'était informé s'il pourrait avoir un puissant remorqueur?—R. Oui.

Q. M. Graham demanda à Hatt s'il laisserait son remorqueur aller au Petit-Bras-d'Or?—R. Oui.

Q. Plus tard un arrangement fut conclu entre Graham et Hatt pour le remorqueur à \$40 par jour?—R. Oui.

Q. Le remorqueur devant appareiller pour le départ?—R. Oui.

Q. Et Graham devant recevoir un télégramme de son départ?—R. Oui.

Q. Hatt se procura un autre remorqueur afin de remplacer le *Mersey* pour faire son propre ouvrage?—R. Oui.

Q. Et le 25 juillet il télégraphia à Graham: "Le *Mersey* appareille demain pour le Petit-Bras-d'Or, le remorqueur *L* prenant sa place"?—R. Oui.

Q. Le même jour Graham répondait: "Attendez ma lettre avant de ne rien faire"?—R. Oui.

Q. Le 26 juillet, Graham télégraphiait de nouveau, "Ne laissez pas partir le *Mersey* avant réception de ma lettre"?—R. Oui.

Q. Ensuite suit certaine correspondance entre Graham et Hatt?—R. Oui.

Q. Le 5 août, Hatt allait à Sydney trouver Graham lequel lui dit qu'il serait payé pour son remorqueur?—R. Oui.

Q. Une autre correspondance s'en suivit, à laquelle Graham ne répondit pas, et le 3 octobre, Graham télégraphia à Hatt, "Je vous télégraphierai des instructions demain, *re-Mersey*"?—R. Oui.

Q. Hatt n'a pas reçu d'autres instructions de la part de Graham, qui n'a pas répondu aux télégrammes de Hatt. C'est ce que dit la lettre de Hatt?—R. Oui.

Q. Et vous dites que cela a été admis par Graham?—R. Absolument.

Q. Maintenant il s'en suit naturellement que le *Mersey* n'a pas été employé pour le service du gouvernement?—R. Il n'a pas été employé.

Q. Et \$3,040 ont été entièrement gaspillés?—R. Oui. J'ai eu le soin de m'assurer si le remorqueur *Mersey* avait été employé par Hatt ou toute autre personne dans les Provinces maritimes, et j'ai constaté que le remorqueur n'a jamais été employé.

Q. Il était amarré au quai attendant des instructions durant tout ce temps?—R. Exactement.

Q. Comment cela se fait-il que M. Graham ait eu l'autorisation d'employer des remorqueurs?—R. 1910, c'était avant que je dévins...

Q. Je ne vous demande pas ce que vous savez?—R. M. Graham est autorisé à employer des remorqueurs pourvu que leurs services soient requis, et pourvu que le prix soit convenable.

Q. Est-ce lui qui doit juger des besoins? Est-il autorisé à être juge des besoins?—R. Ses fonctions impliquent qu'il devrait être le juge des besoins, mais je ne crois pas qu'il le soit.

Q. Eh bien, il pourrait être juge des besoins d'une nature provisoire, mais il ne l'est certainement pas d'après la pratique suivie par votre ministère, qui ne permet même pas à un surintendant local de louer un remorqueur pour une longue période de temps sans instructions antérieures de votre ministère?—R. Non, sans instructions antérieures.

Q. Par exemple, si un surintendant croyait qu'un remorqueur serait nécessaire il lui faudrait avertir le surintendant général ou vous-même pour avoir une autorisation, n'est-ce pas?—R. Oh oui, absolument. Vous dites qu'un surintendant était juge des besoins, le surintendant est juge ou devrait être juge en ce qui concerne la question de savoir si un remorqueur est nécessaire ou non, et il doit de plus décider si un remorqueur est convenable ou non.

Q. Mais il ne devrait pas en louer un de sa propre autorité?—R. Il ne devrait pas en louer un d'après sa propre autorité.

Q. Savez-vous si dans le cas actuel il a jamais été autorisé, en aucune manière, par une autorité supérieure?—R. Je ne pourrais l'affirmer.

Q. Ou si cela s'est fait de sa seule autorité pour ainsi dire?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Je vous demanderai maintenant de regarder la correspondance à un autre point de vue, pour voir si quelqu'un a jamais dit à M. Graham de louer un remorqueur. Maintenant après qu'il eut gaspillé \$3,000 de cette manière en faisant un contrat sans autorisation, et en ne répondant pas à la correspondance et en ne faisant rien à ce sujet, avez-vous fait rapport que M. Graham devait être démis de ses fonctions?—R. J'ai fait rapport dans de nombreuses occasions, toujours verbalement, que M. Graham n'était pas un employé compétent.

Q. Je voudrais tout simplement savoir si de fait lorsque ceci a été prouvé dans son rapport devant vous, lequel rapport il a certifié, et d'après lequel rapport \$3,000 ont été perdus, vous avez alors demandé et recommandé sa démission?—R. Oui, et je dois dire de plus qu'une des principales raisons de la rédaction de cette lettre et du fait qu'on l'a fait signer de cette façon, était d'attirer l'attention du ministère afin qu'on ne put négliger de s'occuper de la compétence de Graham.

Q. A qui avez-vous fait rapport?—R. Au sous-ministre.

Q. Au meilleur de votre connaissance de toutes les circonstances qui entourent ceci, était-ce de la négligence inexcusable et une bévue de la part de Graham?—R. Oui.

Q. Je veux dire, pouvez-vous offrir quelque excuse de sa bévue ou quelque explication de cette bévue?—R. Je n'y vois aucune excuse.

Q. Vous n'avez aucune raison de supposer qu'il ait été poussé par quelqu'un, à agir ainsi ni que quelqu'autre soit à blâmer?—R. Non, absolument. Certainement M. Graham n'a jamais insinué ni ne m'a donné à entendre qu'il ait fait autre chose que d'user de sa propre discrétion à ce sujet.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Maintenant je remarque par toute cette correspondance, que ce M. Hatt demeurait à Liverpool qui est dans la circonscription électorale de Queens-Shelburne, laquelle était représentée par M. Fielding, l'ex-ministre des Finances, et il y a plusieurs lettres au dossier, de M. Fielding au ministre, attirant son attention de temps à autre sur la réclamation de M. Hatt. Le 26 septembre, M. Fielding dit que Hatt lui a présenté sa réclamation, qu'il avait demandé à Graham de le rencontrer à Halifax, mais qu'il n'y était pas venu, et que d'après les rapports faits à M. Fielding par M. Hatt, il était d'avis que Graham avait commis une erreur. M. Fielding terminait sa lettre en suggérant que Graham devrait être péremptoirement assigné à comparaître immédiatement à Ottawa afin de discuter la chose avec le ministre des Travaux publics, et que M. Hatt devrait être prévenu qu'il pourrait aussi venir ici pour régler l'affaire.

M. LAKE.—Quelle est la date?

Le PRÉSIDENT.—Le 26 septembre 1911.

Par le Président:

Q. C'était juste cinq jours après les élections générales. Savez-vous si MM. Hatt et Graham, ou l'un d'eux, ont vu M. Fielding lorsqu'ils sont venus cette dernière fois? —R. Ils ne me l'ont jamais dit, et je n'ai aucune connaissance qu'ils l'aient vu.

Q. Et M. Fielding ne vous en a jamais parlé?—R. Il ne m'en a jamais parlé.

Q. Lorsque vous donniez ces renseignements isolés sur la conduite de M. Graham, vos remarques sur ses habitudes, les informations que vous aviez reçues, et sur la manière en générale peu satisfaisante dont il remplissait ses devoirs; tout cela était d'une application générale, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Sa conduite générale, en tant que vous avez eu l'occasion de la remarquer, ne vous a pas satisfait?—R. R. Sa conduite a laissé à désirer, oui, monsieur. Il y a eu beaucoup de difficulté à le faire répondre promptement à la correspondance.

Q. Avez-vous d'autre preuve contre lui?—R. Voici un cas où on lui a écrit et télégraphié un certain nombre de fois sans pouvoir en recevoir de réponse.

Q. Le 4 janvier 1912, vous lui avez demandé d'envoyer un rapport expliquant clairement pourquoi certaines instructions que vous lui aviez données n'avaient pas été suivies, et comment cela se faisait qu'il avait dépensé plus jusqu'à cette date que le montant qu'il avait demandé pour les douze mois entiers. Cela se rapportait aux réparations des dragueurs et navires durant l'exercice 1911-1912?—R. Oui, monsieur.

Q. On avait dit qu'il y avait une allocation de \$20,630 pour cette fin, mais on vous avait informé qu'à ce moment \$28,733 avaient été payés pour réparations faites sous la direction de Graham?—R. Oui. Je veux dire simplement que nous n'avons pu avoir de réponse de sa part. Ce surcroît de dépense est autre chose.

Q. Il y a eu un surcroît de dépense?—R. Oui.

Q. A-t-il donné une réponse satisfaisante pour ce surcroît de dépense, je veux dire une réponse de nature à vous satisfaire?—R. Oui, éventuellement je l'ai eue de Scovil.

Q. Mais pas de M. Graham lui-même?—R. Je ne suis pas sûr de cela.

Q. Bien, avez-vous eu beaucoup de difficulté à avoir des réponses de sa part?—R. Oui.

Q. Le 17 janvier, vous vous plaigniez que des lettres-télégrammes envoyées par vous les 4 et 5 courant étaient encore sans réponse?—R. Oui.

Q. Le 23 janvier, il vous a fallu de nouveau demander des réponses à vos lettres-télégrammes du 4 et 5, toujours les mêmes?—R. Oui.

Q. Et le 27 il vous a fallu télégraphier pour avoir une réponse?—R. Oui.

Q. Et le 29 il répond qu'il a été alité depuis quelque temps?—R. Oui.

Q. Vous n'avez jamais eu aucune explication sur ce qui l'avait obligé à s'aliter?—

R. Non.

Q. Vous avez donné ceci comme exemple typique de sa conduite?—R. Oui, le motif en est que périodiquement il y avait la plus grande difficulté à obtenir des réponses à la correspondance.

Q. Et la négligence à répondre à la correspondance est très déconcertante?—R. Très déconcertante en effet.

Q. Il arrive fréquemment que cela suspend un travail très important?—R. Oui.

Q. Il est très important pour vous que vos surintendants vous répondent promptement?—R. Oui, monsieur.

Q. De fait, un travail efficace peut-il être fait dans ce ministère lorsque les dragueurs sont à une distance aussi considérable à moins que vos surintendants soient absolument prompts à répondre?—R. Nullement.

Q. Avez-vous encore quelque chose à dire concernant M. Graham?—R. Je ne le crois pas.

Par M. Lake :

Q. M. Graham est-il responsable à M. Scovil?—R. M. Graham n'est pas responsable à M. Scovil, il agit indépendamment et en vertu des instructions d'Ottawa.

Par le Président :

Q. D'abord, M. Scovil est le surintendant à Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Et il a autorité sur le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a un personnel au bureau à Saint-Jean?—R. Oui, monsieur.

Q. Et à ce bureau tous les comptes pour toutes les Provinces maritimes sont payés?—R. Oui, monsieur.

Q. Ceux de la Nouvelle-Ecosse devaient être certifiés par M. Graham avant le paiement?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais pour l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick M. Scovil était lui-même chargé de certifier les comptes?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien alors, il a l'autorisation comme surintendant local, en vertu d'instructions d'Ottawa, d'engager des officiers et des hommes?—R. Oui, monsieur.

Q. D'acheter des fournitures?—R. Oui, monsieur.

Q. De faire des contrats pour des remorqueurs?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake :

Q. Et d'ordonner des réparations?—R. Oui, monsieur.

Par le président :

Q. Et généralement de contrôler le mouvement des dragueurs?—R. Toujours d'après les instructions du bureau principal.

Q. C'est en conséquence une position très responsable?—R. Très responsable en effet.

Q. Il reçoit une lettre de crédit du bureau du comptable d'ici afin de payer les comptes là-bas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il rend ses comptes au bureau du comptable ici, je veux dire, une fois par douze mois pour son crédit?—R. Oui, monsieur.

Q. Les factures certifiées quand elles sont payées sont envoyées à la division du dragage ici, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de fois cela se fait-il?—R. Cela se fait tous les deux ou trois mois.

Q. Et le résultat de ce système est que la division d'ici n'est pas en contact très direct avec ce qui se passe là-bas?—R. Non, monsieur.

Q. Elle doit se fier à la discrétion, au discernement et à la compétence de son surintendant local?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans une très grande mesure?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Scovil, le titulaire actuel, s'est-il, à votre avis, montré bon fonctionnaire dans l'exercice de sa charge?—R. Non, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. En quoi consiste l'incapacité dont il a fait preuve?—R. La principale incapacité, à mon avis est qu'il est sans expérience en matières de dragage et de dragueurs; qu'il n'a aucune aptitude en fait de mécanique, et à mon avis, cette expérience et ces aptitudes sont absolument nécessaires. Ce manque d'expérience et d'aptitude de sa part est démontré beaucoup dans sa correspondance. Les tentatives de la part du bureau principal d'introduire des changements ne semblent pas avoir été secondées par M. Scovil. Cela ressort fréquemment de la correspondance. Il déclare avoir consulté ses capitaines au sujet de ces mesures, tandis que, à mon avis, c'est lui qui aurait dû en arriver à des conclusions définitives. Je dois dire qu'au commencement du printemps de 1911, une sérieuse tentative de ma part a été faite pour introduire un certain nombre de changements. Quelques-unes de ces réformes avaient trait à la trop grande force numérique des équipages et à un nouveau système de subsistance sur les dragueurs des Provinces maritimes, introduisant le système en vigueur dans Ontario et Québec. Tout cela était mentionné dans diverses lettres et des instructions ont été données au sujet des réparations, mais on a obtenu peu de satisfaction de la part de M. Scovil en réponse à mes lettres ce qui est pour moi une preuve concluante qu'il n'était pas capable de diriger ces sortes d'affaires.

Q. Croyez-vous qu'il possède des aptitudes exécutives?—R. Je ne considère pas que M. Scovil ait des aptitudes exécutives suffisantes pour exercer l'emploi qu'il occupe en ce moment.

Q. Montre-t-il de la fermeté?—R. Absolument non, c'est un des principaux sujets de plainte.

Q. Dois-je comprendre d'après vos remarques qu'il ne fait pas preuve de bonne volonté et de promptitude à suivre vos instructions?—R. Je ne voudrais pas dire qu'il y ait eu mauvaise volonté de sa part, j'attribue cela plutôt à son manque de fermeté de caractère.

Q. A la timidité?—R. A la timidité, exactement.

Q. Il y a quelque temps vous avez dit que vous aviez donné des instructions concernant l'adjudication des entreprises de réparations des dragueurs?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'il s'agissait des réparations d'hiver?—R. Des réparations d'hiver. Une des plus grandes erreurs que nous ayons trouvées dans le passé en ce qui concerne les réparations du matériel de dragage consistait à adjuger les entreprises de réparations sans avoir convenablement rédigé les devis et fixé les prix.

Q. Soit par soumissions ou par concurrence de prix?—R. Oui, et le résultat de l'ancien système était que lorsque les comptes de travail arrivaient, dans de très nombreux cas ils étaient excessifs.

Q. Ce manque de système était cause qu'une fois le travail donné à un entrepreneur de réparations, il pouvait exiger à peu près le prix qu'il voulait?—R. Exactement.

Q. Il y avait peu de moyens de le contrôler?—R. Et éventuellement si les factures n'étaient pas certifiées par qui de droit, cela entraînait une correspondance à n'en plus finir. Cet ancien système, à mon avis, est cause du surcroît de dépense pour réparations des bateaux dragueurs qui est mentionnée dans une bonne partie de la correspondance.

Q. En ce qui concerne les réparations majeures, spécialement celles devant être faites à la fin des travaux de la saison, et qui sont d'une importance considérable, il serait possible de préparer des devis pour celles-ci, n'est-ce pas?—R. Nous n'avons eu absolument aucune difficulté l'hiver dernier dans Ontario et Québec à faire faire dans chaque cas une bonne inspection des réparations nécessaires et à faire rédiger les devis et nous avons éventuellement obtenu une offre d'exécuter ces réparations moyennant une somme globale. • A mon avis, le système est de beaucoup préférable à celui qui consiste à permettre à un particulier de faire ces réparations sans avoir fixé un prix.

Q. Je pose la question parce qu'on m'a soumis l'objection suivante. Il est impossible de définir d'avance les réparations, et ce que l'on peut faire de mieux c'est de mettre un navire entre les mains d'un entrepreneur de réparations et lui dire: "Main-

tenant, réparez"?—R. J'ai mentionné il y a peu de temps la difficulté d'estimer toutes les réparations, mais à mon avis, malgré la difficulté, il vaut beaucoup mieux avoir une estimation au moins de tout ce que l'on peut juger nécessaire.

Q. Et si au cours de ces réparations il devient nécessaire de faire quelque travail supplémentaire, une autorité compétente devrait les autoriser?—R. Exactement.

Q. Et un prix convenable devrait être établi pour cela?—R. Exactement, il arrive très souvent que des travaux supplémentaires sont requis, quelque soin que l'on ait apporté à les prévoir.

Q. Comme dans la construction des maisons?—R. Exactement.

Q. A la fin de la saison il est toujours apparent qu'un dragueur aura besoin d'être peinturé à neuf, si c'est un navire en bois, que quelques-uns de ses bordages soient réparés, si c'est un navire en fer que quelques-unes de ses plaques soient remplacées. Il y a certaines choses qui doivent être faites à la machine, et tout cela devrait être spécifié?—R. Oui, chaque dragueur ou remorqueur a besoin de certaines réparations à la fin de la saison. Ces réparations sont diversement estimées entre cinq et sept pour cent.

Q. Avez-vous donné instructions à M. Scovil de faire ceci par rapport aux navires sous sa juridiction?—R. M. Scovil a reçu des instructions relatives à toutes les réparations requises au matériel de dragage sous sa juridiction, faire faire une inspection par des hommes compétents, de faire préparer des devis des réparations nécessaires, d'obtenir des offres de toutes les personnes en mesure de faire ces réparations, et de donner l'entreprise de ces réparations au plus bas soumissionnaire.

Q. L'a-t-il fait?—R. J'ai été informé par M. McMurray lorsqu'il est venu ici récemment que cela n'avait pas été fait.

Q. Qui est M. McMurray?—R. Un inspecteur des dragueurs sous les ordres de M. Scovil. Le 4 mars, j'écrivais à M. Scovil lui demandant s'il avait suivi mes instructions demandant dans chaque cas des offres pour les réparations, s'il les avait adjudgées au plus bas soumissionnaire, et au cas où les instructions n'auraient pas été suivies, je lui demandais de m'informer de ce qu'il avait fait. Sa réponse m'a démontré que ces instructions n'avaient pas été suivies. (Réponse produite).

Q. La réponse est datée du 11 mars 1912, et je remarque que M. Scovil dit: "Des soumissions n'ont été demandées pour aucun travail de réparations excepté pour le démontage du mécanisme de timonerie du remorqueur *Canso*, lequel travail a été donné au plus bas soumissionnaire", puis il ajoute que les réparations sur les trois remorqueurs ont été données à trois personnes différentes sur l'ordre de l'honorable M. Hazen. Il ajoute: "Nous avons essayé d'avoir des offres pour les réparations, mais comme il ne devait pas y avoir d'objection, et que les divers entrepreneurs le savaient, nous n'avons pu obtenir de prix. Ils ont prétendu qu'ils avaient l'ouvrage à faire et qu'ils le feraient". M. Scovil veut dire, je suppose, que lorsqu'il eut essayé d'avoir des offres, ces entrepreneurs avaient déjà été informés par quelqu'un qu'ils auraient le travail?—R. Probablement.

Q. C'est ce que vous comprenez par cela?—R. Exactement.

Q. Puis il ajoute: "L'homme qui a le travail de réparation sur le *Fieiding* ne veut rien laisser faire à nos ingénieurs ou à nos hommes. Il réclame le droit de faire tout ce qu'il y a à faire sur les navires, toutes les réparations. Si on lui avait laissé le champ libre ce travail eut coûté très cher. Il est déjà assez coûteux maintenant". Naturellement vous ne savez rien à propos de cette allusion à l'honorable M. Hazen?—R. Absolument rien.

Le PRÉSIDENT.—J'ai interrogé l'honorable M. Hazen à propos de l'affaire au sujet de laquelle on a mentionné son nom, et il m'a informé que M. Scovil lui avait demandé à une certaine occasion à qui il devait s'adresser pour faire faire les réparations, sans lui dire qu'il avait reçu des instructions à ce propos de M. Dufresne ni d'aucune autre personne, et que lui (M. Hazen), supposant qu'on lui faisait la demande de la manière ordinaire, mentionna les noms de certains particuliers à qui on pourrait don-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

ner les réparations à faire. Il a ajouté que rien n'était plus loin de son désir que d'intervenir en quelque manière que ce fut dans les instructions données et qu'il n'aurait pas répondu à M. Scovil comme il l'a fait s'il eut eu connaissance de ces instructions, ou si M. Scovil ne lui eut pas posé une question directe.

Par le Président:

Q. Maintenant savez-vous, en ce qui concerne cette dernière déclaration de M. Scovil relativement à la réclamation de ceux qui ont réparé le *Fielding*, que les ingénieurs et si les hommes du dragueur ne devaient pas être employés—savez-vous quel en a été le résultat; les ingénieurs et les hommes ont-ils été employés ou non?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous écrit pour vous enquérir de cela, ou le sujet a-t-il échappé à votre attention?—R. Le sujet ne m'a pas échappé, mais, franchement, depuis quelque temps je suis convaincu que l'on ne saurait faire là que très peu de travail utile dans les conditions actuelles.

Q. Vous dites que vous n'avez pas interrogé M. Scovil à ce sujet, à cause d'un certain découragement dans votre esprit?—R. Exactement.

Q. Provenant des difficultés que vous éprouviez à faire mettre vos ordres à exécution?—R. J'ai constaté que très peu d'instructions envoyées là-bas sont suivies à la lettre.

Le PRÉSIDENT.—Ici même je vous demanderai d'écrire immédiatement à M. Scovil concernant sa lettre, et de lui demander premièrement s'il a informé l'honorable M. Hazen des instructions qu'il avait reçues, si lorsqu'il a parlé à M. Hazen, il a informé M. Hazen des instructions qu'il avait reçues de vous, s'il a reçu des instructions de vous pour obtenir des soumissions ou des offres; et en second lieu si les ingénieurs et les hommes du *Fielding* ont dirigé le travail.

Le TÉMOIN.—J'ai une quantité considérable de correspondances qui font voir les difficultés que j'ai rencontrées de la part de M. Scovil. Dans Ontario et Québec, les équipages des dragueurs sont nourris par les cuisiniers ou les capitaines qui reçoivent une allocation régulière quotidienne de 50 sous par homme. Le système fonctionne d'une façon très satisfaisante et évite beaucoup d'ennuis au ministère. Dès le 24 novembre 1910, j'écrivais à MM. Scovil et Graham, leur disant de s'arranger de façon à établir ce système dans les Provinces maritimes. Il n'a jamais été établi, il n'a jamais été mis en vigueur. Le 18 janvier dernier j'écrivais de nouveau à MM. Scovil et Graham à ce sujet. M. Graham a répondu qu'il croyait que ce système pourrait être mis en vigueur d'une manière satisfaisante. M. Scovil répondit qu'il avait parlé de la chose avec les capitaines et les cuisiniers et qu'il n'en put trouver aucun qui consente à se charger de la fourniture. Un arrangement de ce genre épargnerait un travail considérable au bureau d'ici. Il dit que le capitaine du monte-charge à pierres N° 1 nourrit son équipage et reçoit pour cela 50 sous par jour pour chaque homme, et il termine sa lettre en disant: 'Je suis d'avis qu'il sera difficile de faire ce changement sur quelques-uns de nos bateaux. Si vous décidez de faire le changement et si vous allouez les 50 sous par homme, je ferai de mon mieux'.

Par le Président:

Q. Dans votre lettre datée du 18 janvier, vous lui aviez donné l'ordre formel d'établir ce système?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous n'aviez pas du tout laissé cela à sa discrétion?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous dites que vu sa manière ordinaire de correspondre vous en avez conclu, d'après sa lettre, qu'il ne s'efforce pas d'exécuter vos ordres?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est le sens que vous attribuez à sa correspondance?—R. Oui, monsieur.

Q. Le 15 février vous écriviez à M. Scovil disant qu'en relisant une liste d'équipages employés durant la saison dernière vous aviez constaté que dans chaque cas, les hommes étaient trop nombreux, et qu'en conséquence vous lui ordonniez de fixer

3 GEORGE V, A. 1913

le nombre des équipages pour la saison prochaine de façon à n'employer que le nombre absolument nécessaire aux travaux. En date du 23 février 1912, il répondit qu'il avait consulté les capitaines de nos bateaux au sujet du nombre d'hommes employés, et que tous sans exception, disaient qu'il était impossible de prendre plus grand soin de leurs bateaux et de faire leur ouvrage avec moins d'hommes. Il ressort de cette lettre qu'il ne donne pas sa propre opinion sur le sujet, mais tout simplement l'opinion des capitaines?—R. Oui, monsieur. Après réception de cette lettre, nous avons cessé d'en parler à M. Scovil. Nous avons pris l'affaire en mains à Ottawa, et nous avons fixé le nombre d'hommes que nous considérons comme étant nécessaires à l'exécution des travaux.

Q. Ce nombre était considérablement moindre que l'an dernier?—R. Beaucoup moindre malgré la réponse de M. Scovil.

Q. Des ordres péremptoires lui ont-ils été envoyés d'employer ces équipages réduits?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous convaincu, d'après vos connaissances et votre expérience que les équipages réduits sont suffisants pour les navires?—R. Je suis d'avis que les équipages qui ont été fixés feront tout ce qui est requis, mais mon idée était que s'il nous était démontré d'une façon évidente qu'ils n'étaient pas suffisants, nous pourrions ajouter à leur nombre. Il n'y a absolument aucun doute à mon avis que les équipages dans les Provinces maritimes sont beaucoup trop nombreux, surtout ceux qui sont sous la direction immédiate de M. Scovil à Saint-Jean.

Q. Avez-vous jamais reçu quelque suggestion ou recommandation de la part de M. Scovil, sur sa propre initiative, de réduire le nombre des hommes faisant partie d'un équipage?—R. Je n'ai nul souvenir d'avoir reçu de M. Scovil une recommandation à l'effet de réduire un équipage quelconque, et je ne crois pas qu'il ait jamais fait une telle suggestion.

Q. Les équipages de Saint-Jean ont-ils été particulièrement nombreux?—R. Oui, à mon avis ils ont été particulièrement nombreux.

Q. Dans sa lettre du 23 février 1912, lorsqu'il parle de certaines réductions que l'on pourrait faire, il répond tout simplement à vos précédentes instructions à ce sujet?—R. Exactement.

Q. Il admet que certains équipages peuvent être réduits?—R. Oui, monsieur.

Q. Il était responsable du fait que les employés avaient été plus nombreux dans le passé, n'est-ce pas? Comme surintendant local il était responsable de ce fait?—R. Je le crois.

Q. Peut-il y avoir quelque doute au sujet de cette responsabilité théorique?—

R. Je puis affirmer avec certitude que je ne me rappelle avoir reçu aucune lettre de M. Scovil dans laquelle il dit que les hommes sont trop nombreux.

Q. Ou fait quelque objection?—R. Ou fait quelque objection.

Q. Ou recommande d'en réduire le nombre?—R. Ou recommande d'en réduire le nombre.

Par M. Lake :

Q. S'il avait été désireux d'adopter de nouvelles méthodes pour faire des économies il n'aurait pas oublié?—R. Non, il y a plus, je devais m'attendre à ce qu'il me parlât de ces questions.

Q. Vous en êtes venu à la conclusion que le système suivi, dans les Provinces maritimes offre certaines déficiences qui tendent à l'extravagance et à l'inefficacité; vous avez décidé de faire certaines réformes, et vous êtes d'avis, d'après la correspondance de M. Scovil qu'il n'est ni capable de faire ces réformes ni désireux de les faire?—R. Oui, monsieur.

Q. Si des réformes doivent être faites dans les Provinces maritimes, afin qu'il y ait efficacité et économie, vous êtes d'avis qu'il est absolument nécessaire que MM. Graham et Scovil soient démis, et que le ou les surintendants en ces endroits soient prêts à suivre vos instructions sans les discuter?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par le Président :

Q. Ne croyez-vous pas qu'un surintendant local général pour les Provinces maritimes serait suffisant?—R. Si vous avez l'homme compétent, un homme ayant l'expérience et les aptitudes, c'est mon avis qu'il est préférable d'avoir un seul surintendant pour les Provinces maritimes.

Q. Cela éviterait de la confusion?—R. Exactement.

Q. Et l'on obtiendrait un meilleur service de la flotte telle qu'elle est actuellement?—R. Oui, monsieur, et l'on aurait un meilleur contrôle sur les dépenses.

Q. Vous pourriez mettre en vigueur des réglemens plus uniformes relativement aux dépenses et aux équipages?—R. Oui, monsieur, et nous pourrions tenir un seul homme responsable.

Q. Cela réduirait de beaucoup la correspondance au bureau principal?—R. Considérablement.

Q. Et cet homme seul aurait un meilleur contrôle sur les dépenses?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis, encore, ayant tous les bateaux des Provinces maritimes sous sa direction, il pourrait en faire une répartition plus économique, en disposer plus efficacement de temps à autre?—R. Oui, monsieur.

Q. Outre les surintendants, combien y a-t-il d'inspecteurs dans les Provinces maritimes?—R. Nous avons actuellement deux inspecteurs. Jusqu'à il y a deux mois, nous n'en avions qu'un. Un autre a été nommé dernièrement pour l'Île-du-Prince-Édouard.

Q. Il n'a que deux petits dragueurs?—R. Il y a trois dragueurs à l'Île-du-Prince-Édouard.

Q. Ils sont petits, tous les trois?—R. Pas tous petits, l'un des dragueurs est d'assez fortes dimensions.

Q. Quels sont ces trois dragueurs?—R. Le *Montague*, le *Prince-Édouard* et le *Pownall*.

Q. Combien de dragueurs y a-t-il en Nouvelle-Ecosse?—R. Le *Canada*, le *Cape Breton*, le *George McKenzie* et le *Northumberland*.

Q. Ces quatre sont en Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Q. Y a-t-il un remorqueur attaché à chacun de ces quatre dragueurs?—R. M. McMurray m'a dit que nous avons trois remorqueurs au Cap-Breton et un seul suffirait. Une autre chose à propos de M. Scovil c'est que j'ai toujours soutenu que deux remorqueurs sont suffisants pour le dragueur *Fielding* à Saint-Jean et nous en avons trois. M. McMurray partage mon opinion à ce sujet.

Q. Et autres les trois remorqueurs n'en ont-ils pas employé un autre l'an dernier?—R. Ils en ont loué un.

Q. Vous dites que deux sont assez?—R. Oui.

Q. Combien de dragueurs y a-t-il au Nouveau-Brunswick?—R. Il y a le *St. Lawrence*, le *Restigouche* et le *Fielding*.

Q. Ne serait-ce pas plus efficace et plus utile si les inspecteurs étaient attachés aux bureaux de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et s'ils pouvaient être employés là où ils seraient envoyés dans la juridiction au lieu d'avoir un homme dont le travail est limité à l'Île-du-Prince-Édouard?—R. Je crois qu'il serait préférable de n'avoir qu'un seul homme parce qu'il verrait plus de dragueurs et acquerrais ainsi plus de connaissances utiles.

Q. Il peut y avoir des occasions où l'homme de l'Île-du-Prince-Édouard n'aurait que peu ou rien à faire tandis qu'il pourrait faire quelque chose dans une autre partie de la juridiction, et si c'était un homme compétent il serait toujours utile?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi un bureau centralisé serait un perfectionnement?—R. Sans doute.

Q. Je crois qu'en somme, vu les importants travaux en voie d'exécution dans le port de Saint-Jean, que Saint-Jean serait l'endroit le plus convenable?—R. Je crois

3 GEORGE V, A. 1913

que Saint-Jean serait l'endroit le plus convenable. Nous n'avons là qu'un seul dragueur, c'est vrai, mais c'est le plus grand dragueur.

Q. Il n'est pas difficile d'aller de Saint-Jean au dragage dans la Nouvelle-Ecosse ou à l'Île-du-Prince-Edouard? C'est un endroit passablement central d'où l'on peut partir. Du même endroit vous pouvez contrôler la baie de Fundy et la côte ouest de la Nouvelle-Ecosse?—R. Géographiquement il ne paraît pas aussi central, mais cela a toujours été mon avis que Saint-Jean devrait être un bureau central.

Q. Etes-vous personnellement renseigné sur les localités là-bas?—R. Pas très renseigné. Je ne suis allé qu'une seule fois à Saint-Jean. Une de mes plus grandes difficultés depuis que je suis à Ottawa est que je n'ai pu en sortir.

Q. De Saint-Jean vous pouvez prendre le vapeur pour traverser à la Nouvelle-Ecosse, et de cette façon vous seriez à proximité de la baie de Fundy. Vous pouvez aller de Saint-Jean à n'importe quel endroit sur la côte ouest de la Nouvelle-Ecosse, et de la Pointe-du-Chêne vous pouvez atteindre l'Île-du-Prince-Edouard très facilement. Les plus importants dragages qui se font maintenant dans les Provinces maritimes sont dans le port de Saint-Jean?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-on l'intention de garder le *Fielding* là cette année?—R. Le *Fielding* sera là cette année et tout probablement d'ici à nombre d'années.

Q. Le dragage de la baie de Courtnay est-il commencé?—R. Non, monsieur.

Q. Les contrats existants avec la *Maritime Dredging Construction Company* contiennent une obligation de la part de cette compagnie d'entreprendre le dragage de la baie de Courtnay s'il en est besoin. Savez-vous cela?—R. Je sais que telle était d'abord l'intention, mais je crois être dans le vrai en disant que l'entreprise qui a été adjugée récemment à Norton Griffiths y inclut le dragage.

Par M. Lake:

Q. Le dragage sur le *Beacon-Bar* a-t-il été plus difficile que le dragage fait par le *Fielding* dans le port de Saint-Jean?—R. Non, le travail du *Fielding* est plus difficile.

Par le Président:

Q. Pourquoi?—R. Il travaille en eau très profonde et très souvent dans le tuf et les cailloux.

Q. Le *Fielding* est à la fois un dragueur à succion et à monte-charge?—R. Oui, mais il n'a jamais été employé comme dragueur à succion. Je dirai qu'en Angleterre on les nomme dragueurs à succion et en Amérique des dragueurs hydrauliques.

Q. Cette partie du *Fielding* n'a jamais été utilisée?—R. Non, monsieur.

Q. C'est un dragueur à monte-charge?—R. Oui, monsieur.

Q. Lesquels vont au fond et remontent par le centre du bateau?—R. Par un puits central.

Q. Et où tombent les déblais?—R. Ils sont déposés dans une trémie.

Q. De laquelle ils tombent dans des chalands?—R. De laquelle ils tombent dans des chalands.

Q. Cette catégorie de dragueurs serait-elle utilisable là où le seraient les dragueurs à succion?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourvu que l'eau soit assez profonde pour que le dragueur puisse y aller?—R. Oui, monsieur.

Q. En eau basse un dragueur à succion peut être employé même si le dragueur ne peut aller directement sur les endroits à débayer en mettant son tuyau de succion en dehors sur le côté?—R. Oui, c'est cela.

Q. Sur un dragueur à monte-charge, il faut toujours, avant de commencer le dragage, avoir assez d'eau profonde?—R. Pas nécessairement, il y a différents types.

Q. Prenez le *Fielding*?—R. Le *Fielding* ne peut réduire sa propre ligne de flottaison. Il lui faut avoir un tirant d'eau suffisant pour y draguer, mais nous avons un type de dragueur à monte-charge en Colombie-Britannique qui a le puits au centre

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

s'étendant dehors à l'avant, et l'échelle à augets se meut à travers l'avant et ouvre le passage au dragueur.

Q. Ainsi vous pouvez aller de l'avant et à travers un banc s'il est nécessaire?—R. Exactement.

Par M. Lake:

Q. Dans le rapport du ministère des Travaux publics, page 288, il y a un relevé du dragage fait par les divers dragueurs du gouvernement dans les Provinces maritimes. Y est-il constaté que le *Fielding* a dragué l'année dernière au coût de \$18.19 par verge cube?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire sur quoi est calculé le coût?—R. Le coût est calculé, je crois, sur les salaires et réparations. Ce dragueur a coûté plus de \$600,000, et, bien que j'aie déclaré il y a un instant que je croyais que le dragage par le *Fielding* était plus cher que le dragage de *Beacon-Bar*, je crois que cela peut être établi. Si vous prenez les charges imputables sur le capital, les intérêts et tout cela, ce coût est considérable.

Le PRÉSIDENT.—Relativement à votre déclaration à l'effet que le coût du dragage par le *Fielding* est plus élevé que le prix payé aux entrepreneurs pour draguer le *Beacon-Bar* à Saint-Jean, veuillez préparer un petit mémoire de votre calcul.

Par le Président:

Q. On a pris des mesures au ministère pour employer M. J. H. Schwitzer comme ingénieur mécanicien dans la division du dragage?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'a-t-on fait?—R. Si je comprends bien, le ministère a décidé de recommander ou de faire sa nomination.

Q. M. Schwitzer est un ingénieur-mécanicien de profession?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il a beaucoup d'expérience?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il entendu que ses fonctions comprennent la surintendance générale des dragueurs du ministère?—R. Eventuellement, oui.

Q. Voulez-vous dire qu'il sera en réalité, pas théoriquement, mais au début le subordonné du surintendant actuel?—R. Non, en aucune façon subordonné.

Y. Le surintendant général est actuellement malade et absent de son poste?—R. Oui, monsieur.

Q. Croyez-vous qu'il n'a pas droit, en vertu de la loi à une allocation de retraite? R. Il n'y a pas droit.

Q. Et par le passé il a été considéré comme un fonctionnaire utile?—R. Oui, monsieur.

Q. Il est âgé d'environ 73 ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Et naturellement l'on considère qu'il est très difficile de le démettre de ses fonctions sans une allocation de retraite?—R. Exactement.

Q. N'était cette difficulté, recommanderiez-vous que M. Schwitzer fut nommé surintendant général?—R. Je crois que M. Schwitzer est un homme absolument compétent, et mon idée est qu'on devrait le nommer surintendant général, mais il n'a pas été nommé à ce poste à cause des difficultés dont on a parlé.

Le témoin se retire.

La Commission est ajournée.

3 GEORGE V. A. 1913

JEUDI, 21 mars 1912.

PRÉSENTS.

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

A. R. DUFRESNE (est rappelé).

Par le Président:

Q. Je vous ai demandé hier si le surintendant local était autorisé à conclure des contrats. J'aimerais à avoir votre opinion un peu plus complètement sur ce point. Savez-vous si le ministère a, en quelque manière formellement défini les devoirs des surintendants locaux?—R. Je présume que, lorsque MM. Graham et Scovil ont été nommés leurs devoirs ont été jusqu'à un certain point définis. Vous m'avez demandé de vous fournir ce renseignement. Je n'ai pas encore pu l'obtenir, car ce n'est qu'à midi et demi que j'ai reçu la requête et j'ai été appelé au dehors, mais je l'aurai. Personnellement je sais qu'en plusieurs occasions j'ai eu le soin dans des lettres sur d'autres sujets, de définir ces devoirs. J'ai un souvenir distinct d'avoir cru constater que M. Scovil en particulier ne connaissait pas ses devoirs, et j'ai pris la peine de le faire remarquer, et de lui dire qu'il était absolument responsable du fonctionnement et de l'entretien des dragueurs sous sa direction. Occasionnellement, la question a également été soulevée au sujet de nos ingénieurs de district, qui ne semblaient pas connaître la véritable définition de leurs devoirs ou des devoirs des surintendants locaux. Il y a eu plus ou moins de tracas à ce sujet, aussi a-t-il été décidé qu'un ingénieur de district était responsable que du travail requis et de la repartition du travail, et que le surintendant du dragage était responsable de l'envoi du dragueur sur les lieux et de l'exécution convenable des travaux.

Q. Combien de temps M. Scovil a-t-il été en fonction?—R. M. Scovil a été nommé le 28 avril 1909.

Q. Savez-vous quel âge il a?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas ce qu'il faisait auparavant?—R. Non, monsieur.

Q. Quand M. Graham a-t-il été nommé?—R. Je ne suis pas sûr de la date de la nomination de M. Graham.

Q. A peu près quand?—R. Cela doit être peu après la nomination de M. Scovil.

Q. Avant cela, savez-vous qui était surintendant?—R. Un M. McMurdock.

Q. Pour toutes les Provinces maritimes?—R. Pour toutes les Provinces maritimes pendant nombre d'années. Il est mort.

Q. Quel est le nom du nouvel inspecteur qui a été nommé pour l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. John McDonald.

Q. D'où?—R. Whim Road Cross.

Q. Depuis quand a-t-il été nommé?—R. Il a été nommé il y a environ deux mois.

Q. Environ deux mois?—R. Oui.

Q. Savez-vous son âge?—R. Non, monsieur.

Q. Ou ses aptitudes avant cela?—R. Il nous a écrit et nous a informé qu'il a été en charge d'un de nos dragueurs avant 1896.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Je vous ai interrogé au sujet de l'autorité conférée aux surintendants locaux parce que je voudrais savoir jusqu'à quel point un surintendant local peut légalement engager le ministère. En droit, cela dépendrait de deux choses, d'abord, s'il a des instructions particulières à ce sujet, en second lieu, jusqu'à quel point, s'il n'y a pas d'instructions particulières, il est généralement désigné par le ministère comme étant son agent à cette fin. Par conséquent, je voudrais savoir quelle est l'autorité générale donnée aux surintendants locaux. Vous voyez que c'est très important pour vous de vous assurer de cela maintenant. Prenez par exemple le cas que vous nous avez donné hier: M. Graham a conclu un contrat qui coûte au ministère plus de \$3,000. Il s'agit de savoir s'il a tout simplement excédé ses pouvoirs, ou s'il avait des instructions générales ou spéciales autorisant une pareille mesure?—R. Je n'ai pas pu constater définitivement quelles étaient les instructions originales quant à leur juridiction en ces matières. Comme je l'ai dit auparavant, nous sommes en train de chercher cela. Mais dans une mesure plus ou moins grande, on s'est toujours efforcé de surveiller de près les travaux de ce genre.

Q. En une affaire aussi sérieuse que l'affrètement d'un vapeur, entraînant une dépense considérable d'argent, votre ministère n'a pas l'habitude de confier à un surintendant local le soin d'affréter un navire sans une autorisation spéciale?—R. Non, on n'en a jamais eu l'intention non plus. Autant que possible on leur écrit, et on leur demande d'obtenir des offres. Nous leur suggérons des noms de remorqueurs ou de propriétaires de remorqueurs qui en ont à louer, et nous leur disons toujours d'obtenir des offres et de nous les soumettre.

Q. Mais même lorsqu'ils agissent sans autorisation, si des personnes concluant de bonne foi un arrangement avec eux cela met le ministère dans une fâcheuse position, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et un fonctionnaire faisant cela sans autorisation devrait être démis?—R. Je n'irai pas jusqu'à dire cela, parce que ne le sachant pas exactement, il peut se faire que M. Graham ait eu jusqu'à un certain point l'impression qu'il avait cette latitude.

Q. Je dis sans autorisation, qu'un fonctionnaire faisant cela sans autorisation devrait être démis. Pouvez-vous imaginer un cas dans lequel un fonctionnaire puisse être maintenu en fonction après avoir fait un contrat dans des circonstances comme qui ont été relatées ici, engageant le ministère à une grande dépense d'argent sans aucune autorisation expresse et sans besoin urgent?—R. Je reconnais volontiers qu'il a eu absolument tort d'agir ainsi, mais il est possible qu'il ait mal compris jusqu'à quel point il était autorisé à agir.

Q. Vous ne faites que suggérer que les possibilités sont toujours des possibilités?—R. Eh bien, pas exactement.

Q. Pouvez-vous nous donner quelque raison à supposer qu'il puisse avoir mal compris?—R. Il peut avoir supposé.

Q. Je sais qu'il le peut; vous ne faites que constater une possibilité. Avez-vous raison pour suggérer qu'il puisse avoir mal compris?—R. Si j'ai quelque raison?

Q. Avez-vous quelque raison particulière pour suggérer qu'il peut avoir mal compris son pouvoir?—R. Non, excepté...

Q. Excepté que toutes les choses sont possibles?—R. Non, en ce moment même je ne suis pas sûr que les devoirs de MM. Graham et Scovil aient été clairement définis. Je n'ai pas eu l'occasion de regarder la nomination définissant leurs devoirs.

Q. Eh bien, je ne vous presserai pas plus longtemps actuellement, mais je vous demande de voir à cela?—R. Il faut se rappeler que ceci a transpiré longtemps avant mon arivé ici.

Par M. Lake:

Q. L'arrangement que M. Graham a fait au sujet de ce remorqueur était bien exceptionnel n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Avait-il eu l'intention de louer d'autres remorqueurs?—R. Relativement au louage de remorqueurs, on pourra constater que M. Howden a passé la plupart de son

temps l'année dernière dans les Provinces maritimes en relation étroite avec MM. Graham et Scovil. Il est resté là presque tout le temps l'année dernière et spécialement à cette saison de l'année avant le commencement des opérations. Le ministère décida de l'envoyer là afin qu'il pût surveiller les choses de près. Il a loué bon nombre de remorqueurs à cet endroit. J'ai constaté que M. Howden avait participé au louage des remorqueurs à Saint-Jean.

Par le Président :

Q. C'était une raison de plus pour que M. Graham n'eut pas dû agir de sa propre autorité?—R. Je puis dire que M. Graham n'aurait pas dû faire d'arrangement au sujet du louage d'un remorqueur de ce genre sans en référer aux bureaux-chefs, et je considère que dans l'affaire Hatt il a outrepassé de sa juridiction.

Q. Maintenant que vous êtes particulièrement chargé de responsabilité, ne pensez-vous pas que la latitude accordée à ces gens lorsqu'il s'agit de conclure certains contrats devrait être strictement définie?—R. Oui, je le crois, il devrait y avoir une certaine définition.

Q. En termes très exacts et très précis?—R. Autant que possible, oui. Mais je crois qu'en admettant que vous ayez des gens compétents pour la position, il faut qu'en même temps vous leur accordiez une assez grande liberté d'action.

Q. Par exemple, pour le louage d'un remorqueur, je ne puis concevoir un cas où il serait nécessaire de louer un remorqueur avant de recevoir du ministère l'autorisation par télégraphe?—R. Non, ils ne devraient pas être loués de cette manière. Généralement, nous leurs donnons des ordres quand il s'agit de réparations ou autres choses afin d'obtenir des offres écrites—je puis dire à propos de réparations que je leur demande d'obtenir des offres écrites et je les laisse libre d'adjuger les entreprises au plus bas soumissionnaires.

Q. En général, à part les obligations journalières qui surviennent, il n'y a aucune raison pour qu'il ne fasse pas un rapport pour obtenir l'autorisation?—R. Excepté dans les affaires d'une certaine importance.

Q. En d'autres termes, les surintendants de la division des Provinces maritimes, devraient être en rapport plus intimes avec cette division qu'ils ne l'ont été?—R. Décidément, oui.

Q. Avez-vous apporté autre chose de particulier aujourd'hui?—R. Non, je n'ai rien de plus aujourd'hui.

Q. Vous êtes entré en fonctions vers la fin de 1910?—R. Oui, vers le mois d'octobre.

Q. Et par conséquent trop tard pour exercer quelque influence sur les travaux qui ont été faits au cours de cette année-là?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais je constate que le 13 décembre 1910, vous avez adressé une longue lettre à M. Howden, le surintendant général, concernant une visite qu'il se proposait de faire à Saint-Jean?—R. Oui, il avait alors été décidé d'y envoyer M. Howden.

Q. Pour faire une enquête sur l'entretien et le fonctionnement du matériel de dragage dans les Provinces maritimes?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans cette lettre vous mentionnez plusieurs affaires qui, à votre avis, exigeaient une enquête?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous disiez qu'il y avait défaut d'entente sur la question des réparations à faire et sur la manière de les faire?—R. Oui, monsieur. Avant cette lettre, M. Scovil était venu ici et je l'avais vu pour la première fois. Il était venu lors de cette réunion des ingénieurs et l'impression que j'ai eue alors était que M. Scovil n'était peut-être pas très compétent pour s'occuper d'une manière satisfaisante de notre matériel de dragage. Il y eut une discussion avec le sous-ministre et il fut décidé d'envoyer le surintendant général des dragages à Saint-Jean pour s'enquérir de l'entretien des dragueurs et une lettre d'instruction relative à diverses questions fut donnée à M. Howden.

DCC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Par exemple, vous dites qu'il y a souvent eu des retards provenant du fait que des pièces de rechange ne sont pas gardées à bord des dragueurs?—R. Mon attention a souvent été attiré sur cette question. J'ai constaté que l'une des plus grandes causes de difficultés en ce qui concerne le fonctionnement de notre matériel de dragage était la rupture des menues pièces du mécanisme et le retard apporté aux travaux par la nécessité d'envoyer chercher des pièces neuves, et j'ai donné des instructions pour avoir des pièces de rechange à bord, autant que possible. Un cas particulier est celui du *Northumberland* qui est un de nos plus dispendieux dragueurs. J'ai été informé qu'il y a quelques années un retard de six semaines fut occasionné par le fait que les rabants de ferlage avaient été importés. Ces rabants coûtent à peu près deux dollars chacun et il a fallu aller en commander de nouveaux.

Q. Est-ce que cela a été changé? Est-ce que l'on a remédié à cet inconvénient ou est-ce que cela se continue?—R. A propos du manque de pièces de rechange?

Q. Oui?—R. Je sais, je suis absolument certain que dans Ontario et Québec.

Q. Je parle des Provinces maritimes. Est-ce que cela a été continué ou est-il nécessaire de faire quelque chose à ce sujet?—R. Je suis d'avis qu'il y a eu bien peu de changement.

Q. Une autre affaire dont vous parlez; c'est qu'à votre avis, les chalans qui font le service des dragueurs sont trop petits. A-t-on fait quelque changement à ce sujet?—R. Nous sommes actuellement à construire des chalans pour remédier à ce défaut.

Q. C'était considéré un défaut alors?—R. Oui, monsieur, nous avons envoyé un ou deux chalans de cent verges à l'Île-du-Prince-Édouard. La principale difficulté à l'Île était la petitesse de leurs chalans et nous leur en avons envoyé de plus grands.

Q. Autre chose, vous dites que des retards considérables sont causés par la difficulté de se procurer des remorqueurs pour transporter les dragueurs d'un endroit à l'autre et vous suggérez d'avoir un gros remorqueur pour ce service? A-t-on eu ce remorqueur?—R. Non, monsieur.

Q. Êtes-vous toujours d'avis qu'il serait opportun d'en avoir un?—R. Je crois que oui, et le fait est qu'on est à faire des arrangements pour en envoyer un de Québec au printemps.

Q. Permanamment?—R. Oui, pour y rester.

Q. Lorsqu'il ne sera pas employé à remorquer les dragueurs, je suppose qu'on l'emploiera à remorquer les chalans?—R. En général, oui, et je puis dire à ce sujet aussi que nous avons fait des arrangements avec le surintendant des télégraphes pour se servir du vapeur *Tyrian*.

Q. Ces arrangements ont été faits?—R. Oui, ils sont faits.

Q. Vous mentionnez un cas où trois remorqueurs furent mis au service du *Fielding* lorsque deux auraient été suffisants, laissant le troisième pour remorquer les dragueurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes encore de cet avis?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous vous plaignez aussi du manque de discipline à bord des dragueurs dans les Provinces maritimes et de ce que, en plusieurs occasions, l'ouvrage avait été suspendu pour permettre à l'équipage d'aller à terre pour des raisons quelconques. Avez-vous constaté, après enquête, que des abus existaient?—R. On a attiré mon attention sur le fait que l'ouvrage était suspendu presque tous les samedis après-midi et que—

Q. Souvent on avait des excuses?—R. On m'a dit qu'il y avait des pique-niques et autres choses de la sorte.

Q. Avez-vous eu connaissance d'améliorations survenues au cours de l'année dernière?—R. Je ne suis pas certain sur ce point, mais je ne crois pas qu'il y ait eu de changement l'année dernière.

Q. A son retour, M. Howden, vous a-t-il fait un rapport verbal ou écrit sur cette affaire?—R. M. Howden a fait un rapport verbal.

Q. Avez-vous eu le temps de faire le calcul au sujet du *Fielding*?—R. Non, je prépare cela pour M. Lake.

Q. Maintenant, parlons un peu des inspecteurs des entreprises de dragage?—R. Oui, monsieur.

Q. La principale échappatoire offerte aujourd'hui à la fraude en ce qui concerne les entreprises de dragage est l'inspection, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Si cette inspection est incompétente ou malhonnête?—R. Oui, monsieur, l'inspection offre trop de latitude à des gens qui ne sont pas compétents.

Q. En premier lieu. Les positions d'inspecteurs n'étant que temporaire pour la saison de dragage vous êtes obligés de prendre des gens qui sont hors d'emploi dans cette saison?—R. Oui, monsieur et c'est considéré le plus grand désavantage du système d'inspection.

Q. Ne pensez-vous pas que lorsqu'il s'agit d'entreprises de l'importance des ports de Midland, de Victoria, de Fort-William et autres, qu'il serait préférable d'avoir des inspecteurs permanents expérimentés et compétents si possible?—R. Oui, monsieur, et si le dragage se fait par mesure de chalans comme dans certains cas je crois qu'il serait préférable d'avoir un ingénieur pour contrôler l'ouvrage. Mon idée à propos de Tiffin si les calculs se font encore cette année d'après le mesurage des chalans est d'avoir un sous-ingénieur local continuellement sur les lieux.

Q. Qui ferait toute l'inspection?—R. Probablement pas toute l'inspection mais quelqu'un qui contrôlerait l'ouvrage de l'inspecteur et si c'était possible ferait en réalité l'inspection lorsqu'un seul inspecteur est suffisant ou s'il en faut deux il contrôlerait l'ingénieur.

Q. Ce serait admettre le principe, mais comme avec le système actuel il vous faut choisir des hommes qui n'ont pas d'autre emploi, je vous demande s'il ne serait pas préférable pour les travaux de dragage d'avoir des hommes employés permanemment par le ministère?—R. Comme inspecteurs?

Q. Oui, ça ne fait aucune différence qu'ils soient ingénieurs ou non, le premier point est qu'ils soient employés permanemment?—R. Oui, cela serait mieux.

Q. Ce serait bien mieux de trouver et de garder un bon homme si vous pouvez lui donner un emploi constant?—R. Oui, certainement.

Q. Et vous ajoutez à cela qu'il serait encore mieux d'avoir l'inspection sous le contrôle d'un sous-ingénieur local?—R. Exactement, dans les travaux considérables.

Q. Lui-même faisant l'inspection lorsqu'il le jugera, ou avoir quelqu'un sous son contrôle immédiat?—R. Oui et selon moi dans les grands travaux il est nécessaire d'avoir quelqu'un pour restreindre tout dragage dépassant le niveau, ce qui ne saurait être fait par un inspecteur ordinaire. Ceci demande une certaine connaissance en fait de génie civil, de sondages, etc.

Q. Et qu'un surnuméraire choisi au commencement de la saison n'est pas censé avoir dans aucun cas?—R. Oui et il y a eu des cas d'excès de dragage.

Q. Aux ports de Victoria et de Midland l'ingénieur local est M. Sing de Toronto, n'est-ce pas?—R. Oui, M. Sing.

Q. Dont le domicile permanent est à Toronto?—R. Oui, à Toronto.

Q. Et les inspecteurs à ces deux endroits ont été des hommes de la localité?—R. Je crois que oui.

Q. A Fort-William il y a M. Merrick qui a aussi Port-Arthur sous son contrôle?—R. Non, pas Port-Arthur.

Q. N'a-t-il pas la rivière à La-Pluie, alors?—R. Il avait la rivière La-Pluie, mais il y a un an il me parût que M. Merrick avait tout ce qu'il pouvait faire en s'occupant des Travaux de Fort-William et il fut décidé de lui enlever la Rivière-La-Pluie.

Q. De sorte qu'il n'a que Fort-William maintenant?—R. Seulement Fort-William, il est domicilié à cet endroit, de sorte qu'il est continuellement sur les lieux.

Q. On fait là beaucoup de dragage?—R. Oui, considérablement.

Q. Est-ce que vous suggériez de lui nommer un sous-ingénieur?—R. Oui, monsieur, je crois qu'il a dans le moment un homme qui emploie tout son temps à sonder.

Q. Naturellement même où il y a mesurage sur place, il est nécessaire de vérifier le remorquage?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. A propos de cela. Il faut une inspection et cette inspection doit être faite par des hommes compétents?—R. Oui, monsieur.

Q. Jusqu'à présent les nominations ont été virtuellement entre les mains des députés partisans du gouvernement s'il y en a dans la localité ou si le député est dans l'opposition la nomination se fait par l'entremise d'amis du gouvernement?—R. Je crois que c'est ce qui s'est pratiqué.

Q. Il semble que ce serait difficile d'empêcher la nomination des hommes de se faire de cette manière, mais ne pensez-vous pas qu'on devrait prendre des précautions pour que les hommes nommés soient réellement compétents, qu'un contrôle plus efficace devrait être exercé soit par l'ingénieur local, soit par vous, ou par quelqu'un pour s'assurer de la compétence d'un homme qui a été nommé?—R. Je crois que le meilleur système serait que l'ingénieur nommât lui-même les inspecteurs.

Q. Naturellement vous n'empêcheriez pas un homme de nommer un inspecteur c'est le privilège de n'importe quel sujet mais celui qui est nommé devrait être compétent?—R. Oui. Je crois qu'il ne devrait y avoir aucune considération de politique à ce sujet.

Q. En théorie, vous admettez qu'il serait préférable de ne pas avoir d'influence politique quelconque?—R. Absolument.

Q. Mais nous devons reconnaître l'existence de l'influence politique dans ce pays. Je vous demande si vous pouvez suggérer un moyen après qu'un homme a été nommé, pour que l'on puisse prendre des mesures afin de savoir si cet homme est réellement compétent. Par exemple, ne pourrait-on pas faire ceci—même avec le système actuel—ne serait-il pas possible que l'ingénieur local ou vous-même en charge des dragages vous puissiez faire un examen personnel des antécédents et de la compétence du candidat et requérir dans tous les cas des certificats du caractère et des antécédents de celui qui a été nommé?—R. Oui, je puis dire que je suis absolument opposé à ce que l'on nomme, ou même à ce que l'on recommande des nominations pour des considérations politiques.

Q. Mais supposons que votre objection n'ait pas d'effet, n'est-il pas possible de prendre de plus grandes précautions qu'on ne le fait actuellement?—R. Oui, c'est possible, s'il n'y a pas d'insistance ou d'intimidation après pour faire garder un homme. Les instructions envoyées de nos bureaux ne mentionnent que très rarement, presque jamais, le nom de l'inspecteur ni de l'endroit où l'on peut trouver un inspecteur, mais dans chaque cas, elles disent que l'ingénieur doit s'assurer s'il est compétent et apte à exercer cette charge.

Q. Mais vous êtes passablement convaincu par expérience, je crois, que dans la pratique le principe admis est que l'homme est nommé par un ami du gouvernement?—R. Je crois que c'est absolument dans tous les cas, un fait je sais que c'est la manière dont les nominations sont obtenues.

Q. Ce à quoi je cherche à vous amener est ceci: Si le système était complètement changé et si toute influence politique était mise de côté, en votre qualité de sous-ingénieur en chef ou d'ingénieur local vous seriez obligé de faire la nomination des inspecteurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans ce cas, faisant vous-même les nominations, il vous faudrait ou connaître votre homme ou prendre certaines précautions?—R. Oui, absolument.

Q. Quand vous ne connaîtriez pas votre homme qu'exigeriez-vous?—R. Comme aptitudes pour une position de cette nature?

Q. Qu'est-ce que vous exigeriez?—R. Si un homme n'était pas personnellement connu de l'ingénieur de district ou de moi-même, je crois premièrement qu'on devrait faire remplir une formule indiquant les aptitudes du candidat et avoir l'attestation de quelqu'un au sujet de son caractère et de sa sobriété et il faudrait aussi interroger le candidat. On devrait faire une enquête sur ses antécédents.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Et l'ingénieur local dans n'importe quel cas devrait être satisfait et s'assurer et devrait pouvoir vous assurer vous-même que le candidat est digne d'occuper ce poste?
—R. Absolument.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il serait possible de faire une telle formule même aujourd'hui et d'adopter un règlement enjoignant à l'ingénieur local que dans n'importe quel cas il doit être convaincu et faire rapport qu'il est convaincu de la compétence de l'inspecteur?—R. Voulez-vous dire dans les conditions existantes?

Q. Oui?—R. L'ingénieur du district a reçu de moi l'ordre de bien s'assurer de la compétence et des aptitudes de l'inspecteur.

Q. Je voulais aller un peu plus loin, je voulais vous demander ceci: Ne pourriez-vous pas établir comme règle positive dans de nouvelles instructions, aux ingénieurs locaux, que dans chaque cas ils seront tenus responsables du caractère et des aptitudes de l'inspecteur qu'ils nommeront et qu'il leur faudra obtenir certains renseignements prescrits, faire remplir certaines formules que vous pourrez leur procurer quant aux aptitudes requises et vous faire parvenir ces formules?—R. Je crois que jusqu'à un certain point il serait opportun de tenir les ingénieurs responsables, mais il doit être clairement entendu qu'ils ne seront tenus responsables qu'à la condition que toute influence politique soit entièrement éliminée.

Q. Vous voulez dire que vous trouvez cette réforme désirable si ce n'est possible de la mettre en vigueur?—R. Si elle pouvait se réaliser et si l'on pouvait éliminer toute influence politique, je crois qu'elle serait désirable.

Le témoin se retire.

La Commission s'est ajournée.

OTTAWA, mardi, 26 mars 1912.

PRÉSENTS.

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

Interrogatoire de WILLIAM JOHN TAYLOR, 54 ans, comptable de la ville de Toronto.

Interrogé par le Président:

M. Taylor, vous avez été employé depuis quelque temps par M. Dunlop pour préparer les chiffres concernant les dragages?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez personnellement préparé un relevé concernant les dragages dans les Provinces maritimes?—R. Oui.

Q. Et bien, quel est le premier relevé?—R. Le premier relevé est marqué A et indique les prix du dragage arrangé selon la localité durant les années 1908, 1909 et 1911, ce relevé indique aussi le nom de l'entrepreneur, les matériaux et la quantité de déblai ainsi que le prix.

Q. Maintenant en parcourant la colonne de prix on peut dire par ce relevé quels prix ont été payés dans les mêmes localités durant ces diverses années?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Par exemple les travaux du port de Saint-Jean ont été fait par la *Maritime Dredging Co.*, par la *Dominion Dredging Co.* et par J. S. Gregory?—R. Oui, par les trois.

Q. Maintenant quel est le prix pour l'année 1908 des travaux ordinaires?—R. 50 à 30 cents.

Q. 50 cents à Beacon Bar?—R. Oui, c'est là le nom de l'endroit dans le port de Saint-Jean.

Q. Maintenant en 1909 et en 1910 la même compagnie dans la même localité n'a reçu que 39½ cents?—R. Oui, monsieur.

Q. Oui. Naturellement je n'ai pas vu le contrat, mais c'est 52 cents qu'on a fixés.

Q. Or, en 1908, en divers endroits du port de Saint-Jean, on avait jusqu'à 90 cents pour certains de ces travaux?—R. C'est exact, monsieur.

Q. En 1908, la *Dominion Dredging Co.* a reçu 90 cents par verge dans le même endroit?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans le même port en 1908 J. S. Gregory a reçu 50 cents et 30 cents par verge cube?—R. Oui, monsieur.

Q. La majeure partie étant à 30 cents?—R. Oui.

Q. Savez-vous si l'ouvrage fait par Gregory était dans un endroit du port différent cette année-là?—R. Non, c'est principalement dans le port de Saint-Jean qui est indiqué lorsqu'il est fait d'un endroit spécial.

Q. Maintenant prenons Yarmouth dans la Nouvelle-Ecosse. La *Dominion Dredging Co.* et la *Maritime Dredging Company* y ont fait des travaux n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Mais seulement en petite quantité quant à la *Maritime Dredging Company*?—R. Oui.

Q. En 1908 la *Dominion Dredging Co.* a reçu 56 cents la verge cube à cet endroit?—R. Oui

Q. C'est-à-dire pour les travaux ordinaires?—R. Oui.

Q. Et en 1909 elle a reçu 52 cents?—R. Oui, monsieur.

Q. Elle a reçu 50 cents et 2 cents en plus pour remorquage?—R. Oui. Naturellement je n'ai pas vu le contrat, mais c'est 52 cents qu'on a exigé et dans le rapport de l'auditeur général on a inscrit telle quantité payée à 52 cents.

Q. Et bien alors, en 1910 la même compagnie reçoit 29½ cents par verge cube?—R. C'était 28 cents par verge cube et 1½ cent.

Q. C'est-à-dire 28 cents pour déblais ordinaires et 10 cents pour remorquage?—R. Oui.

Q. Et de même en 1911?—R. Oui.

Q. A Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, quel montant a reçu W. J. Poupore et Cie, par verge cube pour les déblais ordinaires?—R. 50 cents.

Q. Et quel montant la même maison a-t-elle reçu en 1910?—R. 39½ cents.

Q. Et de même en 1911?—R. Oui de même en 1911.

Q. Vous avez préparé le relevé B que vous qualifiez de relevé succinct sur certains de ces endroits où une comparaison pourrait être établie afin de décider lesquels il serait préférable d'examiner à fond?—R. Oui.

Q. Vous attirez l'attention sur la ville de Digby, Nouvelle-Ecosse?—R. Oui, monsieur.

Q. Oui, en 1908, on a payé 50 cents et en 1909, 1910 et 1911 40 cents seulement?—R. Oui.

Q. Puis il y a Oromocto dans le Nouveau-Brunswick où l'on a payé 50 cents à la *Maritime Dredging Company* durant l'année 1909 et l'on a payé 30 cents à J. S. Gregory en l'année 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne vous êtes pas personnellement informé de la cause de ces différences M. Taylor?—R. Non.

Q. Dans la baie de Mahone, Nouvelle-Ecosse, en 1908 Poupore et Cie ont reçu 50 cents et en 1910 Peasley a reçu 40 cents n'est-ce pas exact?—R. Oui.

Q. Et à Miramichi, Nouveau-Brunswick, en 1908 et 1909 Poupore a reçu 60 cents par verge et en 1910 et 1911 il a reçu 45 cents?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien, Poupore travaillait dans ce qu'on appelle la baie de Miramichi et Peasley dans la rivière Miramichi, et vous êtes-vous informé de la raison de cette distinction entre eux?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas fait.

Q. A Loggieville Nouveau-Brunswick, A. et R. Loggie, en l'année 1908 et 1909 ont reçu 35 cents et en 1911 l'*Eastern Dredging Company* a reçu 25 cents et Poupore 33 cents pour déblai ordinaire?—R. Oui.

Q. Tous deux travaillant à Loggieville?—R. Oui, tous deux à Loggieville.

Q. L'*Eastern Dredging Company* ont exécuté à un prix un quart des dragages?—R. Oui, à peu près un quart du total.

Q. A Dalhousie dans le Nouveau-Brunswick, A. et R. Loggie ont eu 50 cents en 1908 et en 1909. En 1910 et 1911 ils ont eu 39½ cents?—R. Oui, monsieur.

Q. Autant que vous sachiez?—R. Autant que je sache au même endroit.

Q. A Caraquet, Nouveau-Brunswick, A. et R. Loggie, ont reçu 41 cents en 1909, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et dans la même localité en 1910 et 1911, W. J. Poupore et Cie, ont reçu 30 cents la verge?—R. Oui, monsieur.

Q. Et bien à la rivière Lahave, N.-E., qu'on appelle quelquefois Bridgewater, W. J. Poupore et Cie, en 190 ont reçu 97 cents, 79 cents par verge cube pour déblais ordinaires?—R. Oui, à cause des divers remorquages.

Q. La différence étant attribuée au remorquage?—R. Oui.

Q. Et, si je comprends bien, ils ont eu en 1910 et 1911 55 cents?—R. Oui, monsieur.

Q. Et en 1909 il s'agissait d'un prix fixe comprenant le remorquage?—R. Oui.

Q. En général les prix que vous avez cités ne comprennent pas le remorquage?—R. Non, monsieur.

Q. C'est-à-dire que dans chaque cas, si le remorquage dépasse un certain montant maximum, on alloue un supplément?—R. Oui.

Q. Généralement parlant quel est, pensez-vous, le prix additionnel par verge et par mille, a-t-on alloué pour le remorquage?—R. Il serait difficile d'établir une moyenne parce qu'on a alloué 15 et 10½ en certains cas.

Q. Pas par mille, assurément?—R. Oui, par verge et par mille. Non, je fais erreur c'est pour le total.

Q. Mais quelle est la moyenne par verge et par mille?—R. Une moyenne d'à peu près 2 cents par verge et par mille pour le remorquage.

Q. Vous avez aussi, je crois préparé un autre relevé, M. Taylor?—R. Oui, j'ai préparé un relevé semblable au précédent, mais applicable aux années 1906 et 1907.

Q. Vous y faites mention d'un paiement fait à G. S. Mayes en 1907 et 1908?—R. Oui, le rapport de l'Auditeur général pour l'année 1907 et 1908 indique des paiements faits à M. G. S. Mayes, au montant de \$25,000 sur une entreprise spéciale. Il ressort des documents que M. Mayes avait payé par la ville de Saint-Jean pour les travaux et que le ministère a payé ensuite à la ville de Saint-Jean la somme de \$25,000. Il n'y avait rien dans les documents indiquant le nombre de verges draguées.

Q. Vous avez une note relative aux travaux exécutés par G. S. Mayes dans le port de Saint-Jean, n'est-ce pas?—R. Oui, comme suit: "G. S. Mayes obtint apparemment l'entreprise n° 5745 en date du 30 septembre 1905 pour draguer la cale de la Pointe-de-Sable, à Saint-Jean, au prix de 35 cents la verge, pour matériaux ordinaires et \$8.60 la verge dans le roc. Les opérations se continuèrent en vertu de ce contrat jusqu'au 8 janvier 1908, alors que l'ouvrage semblait être complété en tant qu'il s'agissait de cette entreprise, mais avant l'expiration de ce contrat, savoir le 8 août 1906 un autre arrangement fut fait par télégraphe pour continuer le dragage au même endroit prati-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

quement à un prix plus élevé. Cet arrangement a été apparemment confirmé par le contrat n° 6084 passé le 21 septembre 1906. Les prix du nouveau contrat étaient de \$19.90 pour le roc de plus de deux verges cubes, \$5.60 pour le roc ayant moins de deux verges cubes et 90 cents pour déblai ordinaire". Le problème à résoudre est que les deux contrats ont été simultanément en vigueur durant une partie du temps et il est fort douteux que les travaux aient nécessité une pareille diversité de prix.

Q. Est-ce que cela à quelque chose à faire avec le contrat précédent de la ville de Saint-Jean?—R. Non, c'était un contrat spécial.

Par M. Lake:

Q. Y avait-il quelque chose pour indiquer que c'était à divers endroits dans le port?—R. La cale de la Pointe-de-Sable est tout ce qu'il y a dans ce rapport.

Q. Il n'y a rien qui indique que la nature des travaux à faire était différente?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous examiné les dossiers relatifs à ces deux contrats?—R. Il n'y a rien pour montrer le dragage. Je n'y trouve que les comptes des entrepreneurs.

Par le Président:

Q. N'avez-vous pas trouvé un singulier affidavit, relatif à certains travaux exécutés par la *Dominion Dredging Co.*?—R. Oui, par la *Dominion Dredging Co.* C'est bien cela.

Q. Par qui était fait cet affidavit?—R. Dennis Coholan.

Q. Et il était daté de mai 1908?—R. Oui.

Q. N'y avait-il pas des rapports hebdomadaires?—R. Oui.

Q. Qu'elle période comprennent-ils?—R. De juillet à mars 1908.

Q. Y a-t-il eu des déclarations entre ces rapports ou est-ce là la seule?—R. C'est là la seule déclaration.

Q. Mais il y a eu des rapports toutes les semaines, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Mais pas d'affidavit, pas d'attestations?—R. Non, monsieur, pas d'attestation.

Q. Rien que la déclaration officielle?—R. Oui.

Q. Cet affidavit était relatif aux dragages faits par la *Dominion Dredging Co.* durant la saison de 1907 et 1908, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et parlait de 341,554 verges de déblai ordinaire à 90 cents par verge cube?—R. Oui.

Q. Et de déblai de roche à d'autres prix?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était un prix beaucoup plus élevé qu'il n'a été payé depuis dans cette localité; car on a payé récemment 39½ cents pour déblai ordinaire?—R. Oui.

Q. La *Maritime Dredging Co.* reçoit 39½ cents dans le port de Saint-Jean à Beacon-Bar?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Connaissez-vous l'endroit du port où s'est fait le dragage?—R. On nomme cet endroit, la cale de la Pointe-de-Sable.

Par le Président:

Q. L'année précédente, d'octobre 1905 à janvier 1908, G. S. Mayes faisait du dragage dans ces mêmes endroits?—R. Oui.

Q. Et recevait 55 cents par verge cube?—R. Oui, monsieur.

Q. Et plus tard il a été augmenté à 90 cents comme vous venez de le dire?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ces prix de 55 et 90 cents semblent s'appliquer à la même période si je vous comprends bien?—R. Oui.

Q. Les travaux, au prix de 55 cents ont continué d'octobre 1905 à janvier 1908 et les travaux faits à 90 cents, de septembre 1906 au mois de juin 1907?—R. Oui.

Q. Mais il se peut que le prix de 90 cents payé à Mayes s'applique au dragage d'une autre classe de déblai?—R. C'est possible.

Q. De la glaise plus dure par exemple?—R. C'est possible.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Non, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Il n'y a rien dans les documents pour le démontrer?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous examiné un autre contrat de M. Mayes, pour dragage dans le port de Saint-Jean à \$1 par verge cube?—R. En quelle année?

Par le Président:

Q. La même année?—R. Vous voulez dire l'année 1906 et 1907?

Q. Non l'année 1907 et 1908?—R. Non, l'année 1907 et 1908?—R. Non, et je puis dire que beaucoup des documents de l'année 1906 et 1907 étaient introuvables, et aussi quelques-uns de 1907-1908. Les documents pour 1908-1909 sont tous au complets, mais ceux de 1906-1907 et 1907-1908 ne peuvent être trouvés. Celui dont parle M. Lake ne serait pas là parce que plusieurs des documents de cette année n'ont pu être trouvés.

Q. Vous avez examiné tous les contrats que vous avez pu trouver et qui offraient un certain intérêt durant l'année 1907-1908?—R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. Alors vous n'avez pas connaissance d'un contrat avec M. Mayes pendant cette année?—R. Non, monsieur, les documents de l'année 1907-1908 sont très en désordre et je suis certain que je ne les ai pas tous.

Le témoin se retire.

Interrogé par le Président:

Q. Vous avez été engagé depuis quelque temps à recueillir des données relatives au dragage, M. Robins?—R. Oui.

Q. Il y a certains endroits au sujet desquels je désire vous interroger. Vous avez préparé un relevé indiquant le montant dépensé pour le dragage dans la Nouvelle-Ecosse depuis dix ans de 1907 à 1910, est-ce bien cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Le total dépensé dans cette province durant cette période est de \$1,763,750.64?—R. Oui.

Q. Cela ne comprend pas les dépenses relatives à la construction et à l'amélioration du dragueur ou du matériel de dragage?—R. Non.

Q. Avez-vous préparé un relevé semblable pour le Nouveau-Brunswick?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la dépense totale dans cette province est de combien?—R. \$2,815,424.72.

Q. Et un relevé semblable pour l'Île du Prince-Edouard?—R. Oui.

Interrogatoire de SAMUEL JOHN ROBINS, secrétaire de la Commission du Service public, de la ville d'Ottawa.

Q. Et quel a été la dépense dans cette ville?—R. \$225,090.06.

Q. En avez-vous préparé un semblable pour Québec?—R. Oui.

Q. Et quelle est la dépense dans Québec?—R. \$3,324,920.36.

Q. Et je crois que vous avez aussi un relevé semblable pour Ontario, M. Robins?—R. Oui.

Q. Et quelle est la dépense totale d'Ontario durant cette période?—R. \$9,365,265.47.

Q. Et avez-vous aussi un relevé semblable pour la province du Manitoba?—R. Oui.

Q. Et voulez-vous nous dire la dépense totale de cette province?—R. \$257,351.41.

Q. Vous avez aussi préparé un semblable relevé pour les provinces d'Alberta et de Saskatchewan?—R. Oui.

Q. Et quelle est la dépense totale dans ces provinces?—R. \$37,183.72.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous avez aussi un relevé semblable pour la Colombie-Britannique durant cette période?—R. Oui.

Q. Et quel est la dépense totale dans la Colombie-Britannique?—R. \$1,116,493.74.

Q. Ensuite il y a eu la dépense générale de \$42,282.89 faisant un total pour dix ans de combien?—R. Faisant un total pour les 10 ans de \$18,947,862.01.

Par M. Lake :

Q. Cela comprend-t-il le dragage à l'entreprise et par le ministère?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Dans Yarmouth, N.-E., en l'année 1908 et 1909 il y a eu une dépense d'environ \$18,000 n'est-ce pas?—R. Oui, d'après le rapport du ministère des Travaux publics.

Q. Vous avez pris tous vos chèques dans le rapport du ministère des Travaux publics?—R. Oui, monsieur.

Q. Et bien au même endroit en 1909 et 1910 quelle a été la dépense?—R. \$88,972.74.

Q. Et en l'année 1910-1911 quelle est la dépense?—R. Environ \$93,000.

Q. Et combien à Digby, N.-E. en 1909-1910?—R. \$20,887.50.

Q. Et en 1910-1911 quelle est la dépense?—R. \$21,082.20.

Q. Et à Mahone-Bay en 1908 et 1909 M. Robins, quelle est la dépense?—R. \$67,353.57.

Q. Et en 1910-1911?—R. \$15,910.60.

Alors le président pose à M. Taylor, qui se trouvait dans la salle, les questions suivantes:—

Q. Qui a fait les travaux à Lunenburg, N.-E., en l'année 1907-1908?—R. MM. W. J. Poupore & Co.

Q. A quel prix?—R. 40 cents par verge cube.

Q. Et la même compagnie l'année suivante, c'est-à-dire l'année 1908-1909 a fait les travaux à 50 cents par verge cube?—R. Oui, monsieur.

On reprend alors l'interrogatoire de M. Robins.

Par le Président :

Q. Combien est votre dépense à Lunenburg, N.-E., pour l'année 1907-1908?—R. \$99,252.94.

Q. Et l'année suivante 1908-1909 quelle est la dépense dans la même localité?—R. \$71,234.54.

Q. Et en 1910-1911 quelle est la dépense au même endroit?—R. \$39,097.42.

Q. Vous avez préparé un relevé détaillé pour la province du Nouveau-Brunswick, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Prenez Oromocto en 1909-10, combien a-t-on dépensé à cet endroit?—R. \$28,638.23.

Q. Et en 1910-11, combien de dépense à cet endroit?—R. \$19,562.33.

Q. Prenez la baie de Miramichi en 1909-10, combien a-t-on dépensé alors?—R. \$40,969.90.

Q. Et en 1910-11, combien à la baie Miramichi?—R. \$79,267.63.

Q. Et dans la rivière Miramichi il y a eut depuis des années une dépense continue n'est-ce pas, M. Robins?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais en 1908-1909 qu'est-ce qu'on a dépensé pour ce dragage?—R. \$28,774.05.

Q. Et en 1909-10 combien a-t-on dépensé en dragages?—R. \$1,248.10.

Q. Et en 1910-11 quel est la dépense totale à cet endroit?—R. \$5,055.26.

Q. Maintenant, prenez le port de Dalhousie, N.-B., en 1908-1909 quelles ont été les dépenses des trois dernières années?—R. En 1908-1909 la dépense a été de \$25,175.49.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Et en 1909-10?—R. La dépense était de \$31,662.13.

Q. Et durant l'année 1910 et 1911 quelle a été la dépense totale à Dalhousie?—R. \$22,338.70.

Q. Quelle a été la dépense durant 10 ans dans le Port de Saint-Jean strictement parlant?—R. La dépense totale durant les 10 dernières années dans le port de Saint-Jean a été de \$1,826,918.10.

Q. Eh bien, à Saint-Jean, au quai Andrew, de combien a été la dépense durant 10 ans?—R. \$92,874.44.

Q. Maintenant dans la rivière Saint-Jean qu'a été la dépense durant la même période?—R. \$30,262.99.

Q. Maintenant pour le Port de Saint-Jean qui est le principal, en commençant par 1905-1906, voulez-vous nous faire un tableau et nous dire quelle a été la dépense totale?—R. En 1905-1906, la dépense était de \$114,055.53; en 1906-07 elle était de \$115,471.65; en 1907-08, de \$596,144.92; en 1908-09, la dépense est de \$222,810.34; en 1909-10, elle est de \$312,183.23; et en 1910-11, le total est de \$427,837.22.

Le témoin se retire.

M. TAYLOR (rappelé).

Interrogé par le Président:

Q. M. Taylor, est-ce que je dois comprendre que vous avez préparé un relevé relatif à la province de Québec donnant les mêmes détails que dans les cas précédents?—R. Oui, excepté que je fais celui-ci plus complet et j'ai pu donner des détails pour les six années.

Q. Maintenant sur ce relevé n'avez-vous pas fait des notes personnelles, M. Taylor?—R. Oui, monsieur.

Q. Par exemple vous dites ceci: "En ce qui concerne les frais supplémentaires de remorquage même en admettant que les frais additionnels pour remorquage soient permis, on n'apporte pas toujours d'attention à ce que le montant alloué soit en proportion du nombre exact de verges, par exemple, W. J. Poupore et Cie, à Maskinongé en 1906 ont été payés pour 13,000 verges comme ayant été remorquées trois milles et demi cependant que 3,358 verges sont indiquées par le rapport comme ayant été remorquées à trois milles seulement". Est-ce qu'on leur a alloué du remorquage supplémentaire pour trois milles?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que le remorquage supplémentaire compris dans ce dernier montant n'aurait pas dû être alloué?—R. Non, monsieur.

Q. Vous dites que la compagnie de dragage de la Rivière-du-Loup, du Saint-Laurent et des Grands-Lacs a fait du dragage en 1907?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quel est votre remarque à sujet?—R. Je remarque apparemment que cette entreprise a été faite à raison de 13 cents pour le déblai ordinaire et de 8½ cents pour le reste.

Q. Je n'aime pas la distinction que M. Dunlop et vous avez pris l'habitude de faire entre le déblai ordinaire et le reste parce qu'il n'y a aucune distinction. Il devait recevoir 13 cents remorquage inclus c'est-à-dire pour une certaine distance?—R. Oui.

Q. Et s'il le rejetait il ne devait recevoir que 8½ cents?—R. Oui.

Q. Et le déblai était le même dans les deux cas?—R. Oui.

Q. Ils ont dragué 98.44 verges?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quel prix ont-ils reçu pour cela?—R. 13 cents.

Q. Combien sur cela était déversé directement?—R. 27,220 verges.

Q. Ont-ils eu le plein prix pour le déverser?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans une occasion il y a eu du remorquage supplémentaire. Est-ce qu'il y a eu une allocation pour cela?—R. Oui, il y a eu une augmentation pour le remorquage additionnel.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. En comparant les prix payés aux divers endroits pour le déblai ordinaire au cours des diverses années avez-vous quelque remarque à faire?—R. Bien, ils semblent très différents.

Q. Et que la première chose qui vous frappe n'est pas la différence notable entre les prix?—R. Oui, j'ai examiné cela dans les rapports et les différences entre les prix me semblent très fortes.

Q. La diversité des prix dans les différents endroits?—R. Oui, cela me semble en dehors de l'ordinaire.

Q. Par exemple dans l'année 1906-07 pour déblai matériel ordinaire les prix varient de 8 cents à Maskinongé jusqu'à 57 cents à Canso?—R. Oui, monsieur.

Q. Et puis prenez l'année 1907-08 les prix varient de 8 cents à la rivière Saint-Maurice à 29 cents à Saint-André?—R. Oui, monsieur.

Q. Et en l'année 1908-09 quel est le plus bas prix de tous les endroits?—R. Je crois que c'est 10 cents à la rivière Saint-Maurice.

Q. Et quel est le plus élevé?—R. 35 cents à Dorion.

Q. Et dans l'année 1909-10 les prix varient de 10 cents à Saint-Maurice jusqu'à 32½ cents au Saguenay?—R. Oui.

Q. Et en 1910-11, cela va de 15 cents à la rivière Saint-Maurice jusqu'à 21½ cents à Saint-Placide?—R. Oui.

Q. Et en 1911-12 comment varient-ils?—R. Les prix sont de 14 cents à la rivière Saint-Maurice. Jusqu'à 32½ cents au Saguenay.

Q. Parlant du Saguenay, il y a une différence notable de prix entre les diverses années, n'est-ce pas? Prenez, par exemple, en 1907-1908 la *General Construction Co.* semble avoir eu une entreprise?—R. Oui.

Q. Quel était le prix?—R. 34 cents la verge cube.

Q. Et quel était le déblai?—R. De la glaise et du sable.

Q. Et la même compagnie en 1909-1910 a reçu 32½ cents, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et en 1910-1911 la *Continental Dredging Company* a reçu 21½ cents?—R.

Oui.

Q. Et en 1911-1912 la même compagnie l'a eu à 32½ cents?—R. Oui, monsieur.

Le témoin se retire.

M. ROBINS (rappelé).

Interrogé par le Président:

Q. Quelle est la dépense totale de la période de 10 ans dans le Saguenay, province de Québec?—R. \$279,111.54.

Q. Voulez-vous, s'il vous plait, me donner le montant de chaque année durant les cinq dernières années?—R. Oui, en l'année 1906-07, la dépense est de \$35,029; en l'année 1907-08, elle est de \$61,141; en 1908-09 elle est de \$35,656; en 1909-10, la dépense est de \$27,736; et en 1910-11, la dépense est de \$38,555.

Q. Quels étaient les soumissionnaires pour le Saguenay en 1908?—R. La *General Construction Company*.

Q. Pour le déblai ordinaire?—R. Oui.

Q. A quel prix?—R. 32½ cents.

Q. Elle semble être la seule soumissionnaire cette année-là?—R. Oui.

Q. En 1909 il n'y a pas eu de soumissions et le contrat a été prolongé par ordre du conseil, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Aux mêmes prix?—R. Oui.

Q. Maintenant en 1910 quels sont les soumissionnaires?—R. La *Dominion Dredging Company*.

Q. A quel prix a-t-elle soumissionné?—R. 21½ cents.

Q. Pour le déblai ordinaire?—R. Oui.

Q. Et qui encore?—R. La *Continental Dredging Co.*

Q. A quel prix?—R. 28 cents.

Q. Je pense que la *Dominion Dredging Company* était le plus bas soumissionnaire?—R. Oui.

Q. Et qui a eu l'entreprise?—R. La *Continental Dredging Co.*

Q. Ce fut la seule soumission, n'est-ce pas?—R. Oui, la seule.

Q. A quel prix?—R. A 35 cents c'est-à-dire classe B.

Q. C'est le déblai ordinaire, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. L'ingénieur a-t-il fait un rapport au sujet de cette soumission?—R. Oui.

Q. Quel a été son rapport?—R. Son rapport fut qu'il considérait que 30 cents était un prix raisonnable.

Q. C'est M. Dufresne?—R. Oui.

Q. Et il a écrit à la compagnie demandant une réduction?—R. Oui.

Q. Et elle a eu l'entreprise cette année là?—R. A 32½ cents.

Le témoin se retire.

M. TAYLOR (rappelé de nouveau).

Q. Maintenant en comparant d'autres localités, prenons Saint-Placide, Cohen and Sons, 1906-1907, leur prix était de 21½ cents, n'est-ce pas?—R. Non, en 1909-07, c'était 33 cents.

Q. En 1907-08 quel était le prix pour dragage à Saint-Placide?—R. 21½ cents par verge cube.

Q. Et en 1908-09, qu'est-ce que c'était?—R. 21½ cents.

Q. Et l'année suivante, 1909-10?—R. 21½ cents par verge cube.

Q. Il a toujours été de 21½ cents par verge cube depuis?—R. Oui.

Q. Apparemment le même déblai?—R. Oui.

Q. Sable et glaise?—R. Oui, le même déblai chaque année.

Q. Prenez Berthierville, en 1906-07, Cohen & Sons étaient les entrepreneurs, qu'ont-ils reçu?—R. 21½ cents par verge cube.

Q. Et en 1907-08 quels étaient les entrepreneurs pour le dragage de Berthierville?—R. La *General Construction Company*.

Q. A quel prix la *General Construction Co.* a-t-elle eu l'entreprise de Berthierville?—R. 16½ cents.

Q. Qui a eu l'entreprise en 1910-1911 à Berthierville?—R. Cohen & Sons.

Q. A quel prix?—R. 16 cents par verge cube.

Q. Et qui a eu l'entreprise en 1911 et 12?—R. W. J. Poupore.

Q. A quel prix?—R. A 14 cents la verge cube.

Q. Maintenant, prenez Saint-André en 1906-1907—glaise et sable, combien était-ce?—R. 55 cents à la *General Construction Co.*

Q. Le plus haut soumissionnaire à eu l'entreprise?—R. Oui.

Q. Mais aux prix du plus bas soumissionnaire?—R. Oui.

Q. Puis l'année suivante, quels ont été les soumissionnaires?—R. La *Continental Dredging Company*.

Q. Et en 1907-1908?—R. Le prix était de 25 cents.

Q. Et qui a eu l'entreprise?—R. La *Dominion Dredging Company*.

Le témoins se retire.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Interrogatoire de BRUCE B. MACFARLANE, comptable breveté du district et de la ville de Montréal, âgé de 23 ans.

Interrogé par le Président :

Q. Vous avez été occupé avec M. Dunlop à préparer des relevés dans la division des dragages du ministère des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Particulièrement en ce qui concerne les dragueurs du ministère?—R. Oui.

Q. Relativement à la question du remorquage, quelques-uns des dragueurs du ministère ont leur propre remorqueur appartenant au gouvernement?—R. Oui.

Q. Et de temps à autre le remorquage se fait à l'entreprise?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous m'avez fait une déclaration ici concernant l'emploi d'un remorqueur au service du dragueur *W. S. Fielding*?—R. Oui.

Q. C'était durant l'année 1911-1912?—R. Oui.

Q. Où travaillait-il? Dans quelle localité particulière, M. Mcfarlane?—R. Dans le port de Saint-Jean.

Q. C'est-à-dire Saint-Jean, Nouveau-Brunswick?—R. Oui.

Q. Il a des remorqueurs spécialement pour lui, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire des remorqueurs du ministère?—R. Oui.

Q. Combien en a-t-il?—R. Deux.

Q. Et outre ces deux on en a employé un troisième?—R. Oui un troisième a été employé.

Q. Quel montant a été payé durant cette période pour ce remorqueur?—R. \$5,492.62.

Q. Dont la majeure partie a été donnée à John D. Moore, de Saint-Jean, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Pour l'usage du remorqueur?—R. Pour l'usage du remorqueur portant le nom de *Lord Wolsley*.

Q. Combien par jour lui a-t-on payé?—R. Au taux de \$37.50 par jour.

Q. Quel montant total a été payé cette année pour ses services?—R. \$5,203.12.

Q. Avez-vous remarqué dans les documents relatifs à ce remorqueur s'il y avait quelque contrat ou correspondance concernant cette affaire?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez préparé un sommaire du remorquage payé pour les dragages du ministère dans les Provinces maritimes durant la saison de 1910-1911, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'entendez-vous par les paroles " payé pour dragage du ministère " dans ce relevé?—R. Payé pour les services des remorqueurs du dehors.

Q. Voulez-vous dire payé pour les services de remorqueurs appartenant à des particuliers?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ne comprenant pas le coût d'aucun dragueur du ministère?—R. Non, monsieur, cela n'inclut pas le coût d'aucun remorqueur du ministère.

Q. Ni leur exploitation?—R. Non, monsieur.

Q. Durant cette saison quelle a été le total payé pour ces remorqueurs appartenant à des particuliers?—R. \$60,542.80.

Q. Cela comprend les remorqueurs loués pour faire le service des divers dragueurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel a été le plus fort paiement?—R. Celui du *Cape-Breton*.

Q. Combien de remorqueurs a-t-il eu à son service durant cette saison?—R. Trois.

Q. Mais il paraît en avoir eu cinq en diverses occasions?—R. Oui, monsieur.

Q. Et de ce nombre deux semblent ne lui avoir rendu que de menus services en le remorquant d'un endroit à l'autre ou quelque chose de ce genre?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais le remorqueur *Fairy*, Joesph Fraser & Sons ont reçu plus de \$3,339, le remorqueur *Nelson* et ses propriétaires ont reçu 3,374 et pour les services du remorqueur *Merrimac* de Sydney-nord les propriétaires ont reçu \$9,235.50?—R. Oui, monsieur.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. 220 jours comprendraient bien toute la saison, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que probablement le *Nelson* et le *Merrimac* ont été ensemble avec le *Cap-Breton* la majeure partie du temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le *Fairy* aussi paraît y avoir été durant une partie considérable du temps?—R. Oui, monsieur.

Q. D'après le relevé il a été 102 jours?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel a été, après cela, le plus fort montant payé durant cette année pour les remorqueurs au service des dragueurs?—R. Pour le *St. Lawrence*.

Q. Travaillant dans la Baie des Chaleurs?—R. Oui.

Q. Et le remorquage payé pour ce dragueur a été de combien?—R. \$10,320.

Q. Il y a eu deux remorqueurs à son service?—R. Oui.

Q. Le *William Aitken* durant 134 jours à \$40 par jour?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire \$5,360?—R. Oui.

Q. Et le *Goliath* 124 jours à \$40 par jour?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire \$4,960?—R. Oui.

Q. Apparemment ces deux remorqueurs y étaient en même temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Naturellement vous avez examiné les comptes qui ont été envoyés et certifiés?

—R. Non, je n'ai pas examiné les comptes je les ai pris dans le rapport de l'auditeur général.

Q. Vous avez aussi préparé un relevé indiquant le montant payé pour remorquages durant la saison 1911-12?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela n'est pas pour une année entière?—R. Jusqu'à octobre \$1.

Q. Ce relevé ne va que jusqu'au 31 octobre 1911?—R. Oui.

Q. Quel est le total des dépenses dans les Provinces maritimes durant cette période, M. Macfarlane?—R. \$45,976.54.

Q. Sur lequel le plus fort montant est encore pour le *Cape Breton*?—R. Oui.

Q. Combien pour ce dragueur?—R. \$13,560.

Q. Et combien pour le *St. Lawrence*?—R. \$4,155.

Q. Et combien pour le *Montague*?—R. \$4,091.67.

Q. Et pour le *Canada*?—R. \$4,785.

Q. Vous avez préparé un relevé des arrérages pour le *W. S. Fielding* à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, durant la saison de 1911-12?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est ce total?—R. \$2,021.

Q. Comment le résumez-vous?—R. Comme suit: Le quai Macavity, 214 jours à \$8.75 par jour, \$1,872.50, H. N. Gregory & Sons, 99 jours à \$1.50 par jour, \$148.50

Q. Faisant ensemble un total de combien?—R. \$2,021.

Q. Cela va jusqu'à quelle date?—R. 31 octobre 1911.

Q. Je suppose que la charge se continue?—R. Oui.

Q. A quel taux le chemin de fer Intercolonial a-t-il fait payer pour 32 jours de quaiage pour le *Restigouche*?—R. \$2,25 par jour.

Q. Maintenant, M. Macfarlane, n'avez-vous pas préparé un relevé de certaines dépenses relatives au *Restigouche*?—R. Oui, monsieur.

Q. Où avez-vous pris vos données?—R. Dans le rapport de l'auditeur général pour l'année 1910-11.

Q. Ce remorqueur a été acheté aux Etats-Unis de l'*United States Engineering Company*, n'est-ce pas?—R. Il a été acheté de l'*United States Engineering Company*, mais il a été construit en Hollande et est censé avoir été achevé en 1910.

Q. Si je comprends bien on l'a payé \$50,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il dans ce relevé quelque chose de particulier sur lequel vous désirez attirer mon attention?—R. Sur les répartitions et les installations à bord de ce navire durant la saison de 1910.

Q. A combien s'élèvent-elles?—R. \$6,287.88.

Q. A qui a été fait ce paiement?—R. A Ferguson, c'est-à-dire un paiement.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. D'où sont-ils?—R. Ce sont des gens de la Nouvelle-Ecosse.

Q. De Halifax?—R. Je le crois.

Q. Et le paiement à Ferguson et Cox a été de \$2,951?—R. Oui.

Q. Puis il y a William Robertson & Sons à qui l'on a payé \$1,344?—R. Oui, monsieur.

Q. Et W. W. Howell pour répartitions et changements, \$966?—R. Oui, monsieur.

Q. Et T. Macavity & Sons ont reçu \$732?—R. Oui.

Q. En somme, vous voulez dire que les sommes considérables dépensées pour les réparations et le gréement d'un dragueur nouvellement acheté vous ont frappé?—R. Oui, monsieur.

Q. Relativement au dragueur *Cape Breton* avez-vous fait un relevé spécial de ses réparations, M. Macfarlane?—R. Pour les cinq dernières années.

Q. Quel en est le total?—R. \$41,058.01.

Q. Et à quelle valeur est-il estimé au ministère?—R. En janvier 1912 il a été évalué à \$56,000.

Q. Les réparations ont coûté \$41,000 et la valeur totale du dragueur est donnée comme étant de \$56,000?—R. Oui.

Q. Ces réparations, bien que vous les donniez pour les cinq dernières années ont été en majeure partie payées au cours des derniers quatre ans, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous constaté, d'après les documents concernant ces réparations si dans la plupart des cas, elles avaient été faites à l'entreprise?—R. Dans une ou deux circonstances seulement.

Q. Seulement dans une ou deux circonstances?—R. Oui.

Q. Seulement dans quelques détails de peu d'importance il est fait mention d'un contrat?—R. Oui.

Q. Relativement au dragueur *Northumberland* vous m'avez aussi procuré un relevé indiquant les sommes payées pour réparations, etc., du navire en 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce relevé est une copie de certains comptes produits?—R. Oui.

Q. En premier lieu vous avez inscrit un compte pour \$5,224.67 payé à J. et J. Yorkton, de Pictou, Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Q. Certifié par G. M. Graham, le surintendant local?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le premier item est l'hivernage à la cale tel que convenu, \$2,600, est-ce bien cela?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était seulement pour l'hivernage. Il a été remorqué dans la cale et laissé là, et pour cela il a reçu \$2,600?—R. Oui, monsieur.

Q. Autrement il eut été couvert de neige?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous vu quelque formule de convention relative à cela, M. Macfarlane?—R. Non, monsieur.

Q. L'item suivant est \$1,926, pour 7,704 heures de travail à 25 cents de l'heure?—R. Oui.

Q. Savez-vous quelle précaution a été prise pour vérifier la quantité de travail?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y a rien qui l'indique d'une manière quelconque d'après ce que vous pouvez voir?—R. Non, monsieur.

Q. Il y a aussi un compte de \$1,760 pour hivernage, dans le chantier à New-Glasgow, peinture, nettoyage et ponton à lancer tel que convenu?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu quelque convention écrite à ce sujet (l'agrément)?—R. Non, monsieur.

Q. Cela a été payé à *Matheson & Co., Limited*, de New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien cette compagnie a-t-elle reçu durant la première partie de juin 1911 pour travaux sur ce dragueur?—R. \$3,495.69.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Vous m'avez aussi donné un relevé des frais d'inspection d'une chaloupe, durant la saison de 1910-11?—R. Oui.

Q. Combien?—R. \$6,509.26.

Q. Combien pour le contremaître et les travaux de menuiserie?—R. \$1,592.12.

Q. Et quelle somme ont reçu A. Pugeley & Co. pour des machines de marine?—R. \$2,976.12.

Q. Et pour un arbre d'hélice?—R. \$64.05.

Q. Ce qui donne un total de?—R. \$3,040.15.

Q. Vous avez aussi préparé un relevé indiquant les paiements pour la houille fournie aux dragueurs du ministère dans les Provinces maritimes durant la saison de 1911-12?—R. Oui.

Q. Jusqu'au 31 octobre 1911, si je comprends bien?—R. Oui, monsieur.

Q. Le relevé indique le dragueur ou le remorqueur, selon le cas, auquel on a fourni du charbon?—R. Oui.

Q. Ainsi que le prix payé, et le nom de la personne qui a reçu l'argent dans chaque cas?—R. Oui.

Q. Prenons par exemple le *W. S. Fielding*, les principaux item concernant sa provision de charbon, proviennent de la compagnie Dominion Coal?—R. Oui.

Q. Au prix de \$4 la tonne?—R. Oui, monsieur.

Q. La même compagnie approvisionne l'*Hercules*—et naturellement—les remorqueurs ajoutés à son service—l'*Hercules* et l'*Helena* ont-ils eu leur charbon de la même compagnie au même prix?—R. Oui.

Q. Prenons maintenant le *Pawnall*, qui se trouvait n'est-ce pas, dans l'Ile du Prince-Edouard?—R. Oui.

Q. La provision de charbon lui a été fournie par la compagnie limitée Joseph Reid, à \$4.75, la tonne?—R. Oui.

Q. Je remarque cependant que, Picard et compagnie lui a fournie occasionnellement du charbon à vapeur de Sydney à \$4.25 la tonne?—R. Oui.

Q. Le *Restigouche* maintenant. La compagnie Bathurst limitée lui a fourni son charbon en mai et en juin, ou plutôt jusque vers le 10 juin, quel a été le prix payé par tonne?—R. \$6.

Q. Pour jusque vers le 10 juin?—R. Oui, monsieur.

Q. Après cete date, quel a été le prix?—R. \$5.

Q. C'était au printemps, je suppose?—R. Oui.

Q. La navigation s'ouvre au mois de mai, je suppose à Bathurst?—R. Je ne pourrais le dire.

M. DUNLOP.—Oui, je puis dire que l'ouverture de la navigation a lieu de bonne heure là bas.

Q. Le *St. Laurent* s'est procuré son charbon chez R. B. Shives?—R. Oui.

Q. Il se trouvait à Campbellton?—R. Oui.

Q. Combien a-t-on payé pour ce charbon?—R. \$5 par tonne.

Q. Le *Montague* à Charlottewn a payé son charbon \$4.75 la tonne en mai, et \$4.50 en juillet?—R. Oui.

Q. Le *Northumberland*, à Pictou, Nouvelle-Ecosse, a acheté son charbon de quel fournisseur, M. Macfarlane?—R. De C. Dwyer & Sons.

Q. De quelle espèce de charbon se composait la majeure partie de la provision?—R. Acadia, le charbon en gaillettes Acadia.

Q. Quel en a été le prix par tonne durant toute la saison?—R. \$4.60.

Q. Le *Canada* qui se trouvait sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, a acheté son charbon, ou quelqu'un l'a acheté de diverses personnes pour son usage?—R. Oui.

Q. A Liverpool, par exemple, F. W. Hatt a reçu \$5.30 la tonne pour du charbon de réserve de Sydney?—R. Oui.

Q. Et dans le comté de Shelburne, C. D. Cowl a reçu \$5.50 pour du charbon?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et J. J. Leblanc, à Lower East Pubnico, a reçu combien?—R. Il a reçu \$3.75.

Q. Et d'Entremont a reçu \$6 la tonne?—R. Oui.

Q. Le *George Mackenzie*, ne faisait-il pas du dragage au Cap-Breton?—R. Oui, monsieur.

Q. Et sa provision de charbon a coûté en majeure partie, à peu près \$3 la tonne?—R. Oui, monsieur.

Q. Je constate cependant qu'en septembre, il a reçu du charbon en gaillette Acadia, à \$3.75 la tonne?—R. Oui.

Q. Le charbon pour le *Cap Breton* qui faisait alors du dragage au Cap-Breton, a coûté en certains cas \$3 la tonne à peu près, et dans un cas \$4 pour du charbon de réserve de mine?—R. Oui, monsieur, dans deux ans.

Q. Dans deux cas, l'on a payé \$4 pour du charbon de réserve de mine?—R. Oui.

Q. Vous vous êtes efforcé de présenter un relevé indiquant les quantités ainsi que le prix des vivres achetés pour les dragueurs du ministère dans les provinces maritimes, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à nous dire d'une façon générale, relativement à ce sujet?—R. Tout d'abord que ces quantités ont été achetées de différentes personnes. Pendant un mois seulement, elles ont été fournies par une même maison durant le mois suivant, elles l'ont été par une autre maison.

Q. Les fournitures ont été achetées chaque mois d'une maison différente?—R. Oui.

Q. Vous les avez partagées et réparties apparemment?—R. Oui.

Q. Et rien dans tout ce dont vous avez pris connaissance n'indique qu'il y a eu une entreprise ou une soumission à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Relativement aux fournitures de tous dragueurs, est-il vrai, qu'en général, elles ont été achetées de diverses maisons?—R. Oui.

Q. Votre témoignage à ce sujet s'applique principalement au *W. S. Fielding*?—R. Oui.

Q. Avez-vous pu comparer les prix payés et les prix courants de l'est?—R. Non.

Q. Je suppose que vous n'avez pas pu facilement comparer, avec le prix courant, du marché de l'est?—R. Non, je ne l'ai pas pu.

Q. Maintenant, relativement au bœuf fourni au *W. S. Fielding*, à Saint-Jean, avez-vous quelque observation à faire?—R. Le bœuf a été fourni au prix de 12 cents la livre, presque chaque mois, par des maisons différentes.

Q. Le prix a-t-il toujours été uniforme, bien que la marchandise fut fournie par diverses maisons?—R. Oui.

Q. A-t-il été le même durant toute la saison?—R. Oui, monsieur.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

OTTAWA, mardi le 26 mars 1912.

PRÉSENTS.

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

M. TAYLOR (rappelé) :

Interrogé par le Président :

Q. M. Taylor, vous avez recueilli quelques chiffres relativement au coût de la nourriture, par tête, des équipages des dragueurs, dans les provinces maritimes?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les relevés que vous déposez maintenant sont le résultat de ces recherches?—R. Oui.

Q. Où avez-vous pris ces chiffres?—R. Dans le rapport de l'Auditeur général.

Q. Entièrement, quant aux montants?—R. Oui, entièrement, quant aux montants.

Q. Où vous êtes-vous procuré le nombre d'hommes qui figurent sur le bordereau de paye?—R. Dans les bordereaux de paye.

Q. Et le nombre de jour est tel que sur le bordereau de paye?—R. Oui, tout à fait semblable. J'ai pris ces détails dans le rapport de l'Auditeur général; mais les factures qui ont été remises par les fournisseurs et qui sont fournies par l'Auditeur général, m'ont été fournies. Nous avons eu les factures de l'Auditeur général.

Q. Avez-vous eu les factures originales?—R. Oui, nous avons eu les factures originales, les factures des personnes qui ont vendu ces marchandises.

Q. A combien s'est chiffré le coût sur le *Montague*?—R. 42.8.

Q. 42.8 cents par jour, par homme?—R. Oui.

Q. Et sur le *Saint-Laurent*?—R. 41.55.

Q. Et sur le *W. S. Fielding*?—R. Le coût sur le *W. S. Fielding* s'est trouvé de 35.88 par jour, par homme.

Q. Et sur le *New Brunswick*?—R. Sur le *New Brunswick*, 41.89 cents par jour, par homme.

Q. Et sur le *Cap Breton*?—R. 54.89 par jour, par homme.

Q. Et sur le *Northumberland*?—R. Le coût sur le *Northumberland* a été de 59.18 cents par jour, par homme.

Q. Pourriez-vous expliquer cette diversité de prix, M. Taylor?—R. Je ne le pourrais pas.

Q. Le plus grand de ses navires est le *W. S. Fielding*, avec un équipage composé de 32 hommes en moyenne?—R. Oui.

Q. Et le *Northumberland* aurait une moyenne de 30 hommes à bord?—R. Oui, monsieur.

Q. Le *Cap Breton* viendrait ensuite avec un nombre moindre, une moyenne d'à peu près 17 hommes?—R. Oui, monsieur.

Q. Le *New Brunswick* avec une moyenne de 12 hommes à peu près?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et le *Montague*, une moyenne de 14 hommes à peu près?—R. Oui.

Q. Le *Northumberland* est donc le plus coûteux, avec un équipage dont le nombre viendrait en second?—R. Oui, monsieur.

Q. Et en le comparant avec le *Fielding* il y aurait cette différence existant entre 59.18 et 35.88, c'est-à-dire tout près de .20 cents par jour, par homme?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous quelque explication à donner à ce sujet? Avez-vous examiné les prix qu'ont dû payer les deux bateaux, pour voir si cette différence est dans les prix vu dans les quantités fournies, ou en quoi elle consiste?—R. Non, cet examen n'a pas été fait.

Q. Je suppose que vous pourriez facilement comparer les prix et les quantités?—R. Oui.

Q. Vous pourriez établir une comparaison entre le *Fielding* et le *Northumberland*, et en examinant les prix et les quantités des divers articles fournis, constater si c'est possible, pourquoi le coût a été plus considérable dans un cas que dans l'autre?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans quel endroit le *Northumberland* faisait-il son service?—R. A Pictou, et à l'intérieur de Sydney, à cet endroit.

Q. Sur la rive nord de la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui, monsieur.

WILLIAM M. DUNLOP, comptable breveté, d'Ottawa (rappelé):

Interrogé par le Président:

Q. Vous avez préparé ou aidé à préparer des données, dans la division du dragage, ministère des Travaux publics, M. Dunlop?—R. Oui, pour les travaux à l'entreprise.

Q. Pouvez-vous me dire d'abord où ont été exécutés les travaux faits à l'entreprise, par la *Great Lakes Dredging Company, Limited*?—R. Dans le district de Fort-William.

Q. Les termes du contrat allouent à la compagnie en cet endroit, un prix fixe pour chaque verge draguée, et pour le remorquage supplémentaire?—R. Pour le remorquage supplémentaire et au delà de la distance prescrite mentionnée dans les devis.

Q. Quelle était-elle, généralement?—R. Trois milles.

Q. Trois milles et demi à peu près de l'endroit où se faisait le dragage, c'est la distance au maximum?—R. Oui.

Q. Quel était le prix par verge et par mille, en dehors de cette distance?—R. Un centin la verge et par mille.

Q. Durant les saisons de dragage, des cinq années, 1907, 1908, 1909, 1910 et 1911, le remorquage supplémentaire a été payé sur combien de verges de déblai?—R. Sur 13,528,822 verges cubes.

Q. Et le montant payé pour remorquage supplémentaire se chiffre à combien?—R. A \$238,739.67.

Q. Ce dernier montant ne représente que le prix du remorquage supplémentaire?—R. Exactement.

Q. En quelle année a-t-on payé le plus fort montant pour le remorquage supplémentaire, M. Dunlop?—R. En l'année 1911.

Q. Quel est ce montant?—R. \$79,011.46. J'attirerai également votre attention sur ce fait qu'en 1910 le montant s'est trouvé beaucoup plus faible. Rien n'ayant été fait à l'exception de 150,000 verges de ces trois pieds supplémentaires.

Q. Laissons cela pour le moment—vous avez dressé un tableau détaillé contenant la quantité de remorquage supplémentaire pour chacune de ces années?—R. Oui.

Q. Alors ces tableaux détaillés indiquent également la quantité de remorquage supplémentaire pour laquelle on a payé, c'est-à-dire le nombre de verges sur lesquelles on a payé chaque année, et le montant total payé?—R. Oui.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Et ils indiquent également le montant ou plutôt le nombre de verges qui ont été remorquées et au sujet desquelles une allocation a été accordée pour remorquage à diverses distances?—R. Oui.

Q. Et les milles de remorquage supplémentaire varient de un à—quel en a été le plus grand nombre?—R. Jusqu'à six milles, c'est-à-dire une augmentation supplémentaire de six centins.

Q. Ceci indiquerait un tonnage de six milles au delà de la limite fixée?—R. Oui.

Q. De sorte que si ce compte supplémentaire est exact et conforme aux termes du contrat on a transporté ce déblai à une distance de neuf milles?—R. Oui, exactement.

Q. Virtuellement à une distance de neuf milles et demi de l'endroit où le dragage a eu lieu?—R. Oui, si le déblai a été pris à la rivière Mission.

Q. Vous dites qu'il a été remorqué à neuf milles et demi, si le déblai venait de la rivière Mission?—R. Oui.

Q. Mais s'il venait de la rivière Kaministiquia, il y aurait neuf milles, d'après ce que vous venez de nous expliquer il y a un instant?—R. Oui.

Q. A l'exception donc de l'année 1910, il y a eu apparemment chaque année, jusqu'à six milles de remorquage supplémentaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour quelle raison n'a-t-on pas alloué autant de remorquage supplémentaire en l'année 1910?—R. Principalement parce qu'on a fait moins de dragage ou qu'on l'a fait très lentement; ou à cause des trois pieds supplémentaires requis d'après le contrat 7339, pour porter la profondeur de 22 pieds à 25 pieds. Les travaux de ce chef ont été diminués en l'année 1910, et il y a eu moins de déblai à remorquer et à déposer.

Q. Vous avez préparé un relevé donnant les détails de l'entreprise exécutée par la *Great Lakes Dredging Company*, durant l'année 1910-1911, et aussi durant l'année 1911-1912?—R. Oui, et durant la saison 1911, c'est-à-dire 1911 et 1912.

Q. D'après l'ordre d'inscription, l'une est 1910 et 1911, et l'autre 1911 et 1912?—R. Oui.

Q. Le contrat n° 7339 avec la *Great Lakes Dredging Company*, était bien celui qui stipulait l'approfondissement de l'eau jusqu'à 25 pieds là où l'on avait déjà dragué à 22 pieds?—R. Oui.

Q. Et le montant total dragué en vertu de ce contrat durant la saison 1910, est de 119,785 verges cubes, qui ont coûté la somme de \$34,541.12?—R. Parfaitement.

Q. Sur laquelle un montant de \$839.50 a été alloué pour remorquage supplémentaire?—R. Exactement.

Q. Le reste était fixé au prix de 22½ cents la verge cube?—R. Oui, à 22½ cents par verge, les prix de l'estimation.

Q. Vous voulez dire sans doute, les prix du contrat, et non les prix des l'estimation?—R. Oui, les prix du contrat.

Q. Puis l'année 1911, toujours en vertu de ce même contrat, le nombre de verges draguées a été de 633,335?—R. Oui.

Q. Et le montant total payé a été de \$100,227?—R. Oui.

Q. Dont \$16,977.01 était pour remorquage supplémentaire?—R. Parfaitement.

Q. Vous ne pouvez expliquer pourquoi on a fait beaucoup plus de dragage pour cet approfondissement supplémentaire en 1911 qu'en l'année précédente, 1910?—R. Non, monsieur.

Par M. Lake:

Q. A-t-on employé le même nombre d'hommes et de dragueurs?—R. Non, nécessairement, non; le même nombre de dragueurs a été employé généralement, mais pas à ces travaux particuliers.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par le Président:

Q. Relativement à ces détails pour l'année en question, le montant qui a été payé à cette compagnie pour le dragage en vertu des divers contrats, a été inscrits mois par mois?—R. Oui, parfaitement.

Q. Et le montant total payé à cette compagnie pour le dragage de la saison de 1910, serait de \$650,847?—R. C'est exact, monsieur.

Q. En l'année 1911, le montant total a été de \$744,938.44?—R. En effet.

Q. Le nombre de verges cubes draguées en 1910 serait de 3,070,535?—R. Oui.

Q. En l'année 1911 la quantité draguée a été de 4,004,744 verges?—R. Oui.

Q. Savez-vous si l'année 1911 est celle durant laquelle cette compagnie a fait le plus de dragage, M. Dunlop?—R. Oui, ce fut l'année où le dragage fut le plus considérable.

Q. Mais le montant, en 1909 a été à peu près le même?—R. En effet.

Q. Tiffin est l'une des extrémités du port de Midland, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. En 1907, l'*Owen Sound Dredging and Construction Company Limited* avait là une entreprise?—R. Oui, monsieur.

Q. En 1908, c'était la *Canadian Dredging and Construction Company Limited* qui avait cette entreprise?—R. Oui, en 1908, l'entreprise a été adjugée à la *Canadian Dredging and Construction Company*.

Q. C'était la première fois que cette compagnie entrait en scène?—R. Oui.

Q. Mais la même compagnie a cependant fait le travail en 1909, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et en 1910?—R. Oui, en 1910, également.

Q. Et en 1911?—R. Oui, la même compagnie.

Q. A fait le travail en 1911, également?—R. Oui, la même compagnie sous la même raison sociale.

Q. La *Owen Sound Dredging and Construction Company, Limited*, a obtenu apparemment 27 cents en 1907?—R. Oui.

Q. Et l'autre compagnie a reçu constamment 29 cents par verge?—R. Oui.

Q. L'autre compagnie aurait reçu en sus de cette somme,—mais d'abord l'*Owen Sound Dredging and Construction Company, Limited* a dû avoir du déblai en place durant la saison de 1907?—R. Oui.

Q. Pour lequel elle a reçu 18 cents la verge?—R. Oui.

Q. En l'année 1908, il y a eu également du déblai sur place, n'est-ce pas, M. Dunlop?—R. Oui.

Q. Pour lequel on a payé combien à la *Canadian Dredging and Construction Company*?—R. Vingt-deux cents la verge.

Q. Et en 1909, le même prix?—R. Oui.

Q. Si j'ai bien compris vous n'avez pas ici en ce moment, les chiffres pour 1910 et 1911?—R. Non, monsieur.

Q. Durant la saison de 1907, la *Canadian Dredge and Construction Company* a apparemment exécuté quelques travaux au port de Midland, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Elle a dragué combien de verges?—R. 210,614 verges.

Q. Et elle a reçu combien?—R. \$54,759.64.

Q. Combien a-t-elle reçu par verge?—R. Elle a reçu 26 cents par verge.

Q. C'est la même compagnie qui l'année suivante a entrepris le dragage à Tiffin, à raison de 27 cents?—R. Oui.

Q. Et Tiffin se trouve dans le port de Midland?—R. Oui.

Q. Le port de Victoria se trouve tout près du port de Midland, n'est-ce pas?—R. Oui, vous pourriez même ajouter qu'il en fait partie, je crois que ce sont deux baies différentes.

Q. Durant la saison de 1907, l'*Owen Sound Dredging and Construction Company* a fait des travaux en cet endroit?—R. Oui.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Combien de verges de déblai a-t-elle enlevé?—R. 124,100 verges.

Q. Combien a-t-elle reçu pour ces travaux?—R. \$9,920.

Q. Combien lui a-t-on alloué par verge?—R. Elle a été payée au taux de 8 cents par verge.

Q. Qui a fait le dragage au port de Victoria, en l'année 1908?—R. Les travaux ont été commencés en mai 1908, par l'*Owen Sound Dredging and Construction Company*, et c'est cette compagnie qui en a exigé le paiement.

Q. A quel taux?—R. Au taux de 12½ cents par verge cube.

Q. Combien de temps a-t-elle travaillé et combien a-t-elle reçu?—R. On lui a payé pour 6,050 verges, la somme de \$756.25.

Q. Durant la même saison qui a continué et achevé les travaux?—R. La *Canadian Dredging and Construction Company*, de Midland.

Q. Qui a fait les travaux à cet endroit en 1909?—R. La *Canadian Dredging and Construction Company*.

Q. Quelle somme de travail a-t-elle fait?—R. Elle a dragué 912,866 verges.

Q. Quel montant a-t-elle reçu pour ces travaux?—R. \$177,114.94.

Q. A quel taux a été calculé cette somme?—R. Au taux de 12½ cents par verge cube.

Q. Ce relevé indique-t-il le nombre de dragueurs qui ont travaillé à cet endroit?—

R. Quatre dragueurs.

Q. Quatre dragueurs ont travaillé à cet endroit?—R. Oui.

Q. En quelle année était-ce?—R. En 1909.

Q. Quels étaient les noms de ces dragueurs?—R. Ils se nommaient: Dragueurs N° 9, le *Monarch*, le *Sydenham* et l'*Excelcior*.

Q. Est-ce en 1909?—R. Oui.

Q. Je constate qu'en 1909, au lieu du dragueur nommé *Sydenham*, il y en avait un autre, le *Maine*?—R. Oui.

Q. Son nom n'apparaît plus subséquemment, croyez-vous qu'il y avait tout simplement un changement de nom?—R. Je ne puis le dire; ce nom ne figure plus.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet des équipages que ces dragueurs avaient à leur bord?—R. Non, monsieur.

Q. Pourriez-vous nous renseigner en consultant les rapports qui ont été envoyés à ce sujet au ministère?—R. Il n'y a pas de preuve à ce sujet.

Q. Il n'y a pas de preuve sur ce point?—R. Non, monsieur.

Q. Ni sur le nombre d'hommes employés ou ce qu'ils auraient coûté?—R. Non, monsieur.

Q. Aucune déclaration de ce genre?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez préparé un relevé ici au sujet du dragage à l'entreprise au port de Collingwood, en 1908, par la *C. S. Boone Dredging and Construction Company*?—R. Oui.

Q. Combien de dragage a-t-elle fait durant cette année-là à Collingwood?—R. Le nombre de verges cubes a été de 46,455.

Q. Et le coût?—R. Le coût a été de \$47,954.35.

Q. C'est à une moyenne de plus de \$1.00 par verge?—R. Oui. Je dois maintenant attirer votre attention sur le fait que ce même dragueur a fait quelques travaux pour la *Collingwood Meat Company*, à un prix beaucoup moins élevé.

Q. Ce dragueur se nommait *Kingsford*?—R. Oui.

Q. Durant les mois d'octobre et de novembre de la même année, quelques travaux ont été faits par ce dragueur à l'endroit nommé le bassin de la *Meat Company*, 5,955 verges de déblai qui ont coûté la somme de \$2,084.25?—R. Oui.

Q. De sorte, que ce dragueur a gagné tout près de \$50,000 cette année-là?—R. Oui.

Q. N'a-t-il pas reçu, pour exécuter la majeure partie de ses travaux, 75 cents pour tout déblai, sauf le roc?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Au bassin de la *Meat Company*, il n'a reçu que 35 cents?—R. C'est exact.

Q. Vous n'avez pu trouver aucun contrat?—R. Non, pas pour les travaux au bassin de la *Meat Company*.

Par M. Lake:

Q. Ces travaux ont été payés par la compagnie, je suppose?—R. Oui.

Par le Président:

Q. La distance du remorquage, à partir du port a été d'un mille et demi, dans chacun de ces cas?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. En quelle année était-ce?—R. En l'année 1908.

Q. En 1907, la *Canadian Dredging and Construction Company*, et l'*Owen Sound Dredging and Construction Company*, faisaient du dragage à Midland, n'est-ce pas?—R. Oui, M. le Président, c'est cela.

Q. La *Canadian Dredging and Construction Company* a reçu 26 cents, n'est-ce pas?—R. Oui, elle a reçu 26 cents par verge.

Q. Et l'*Owen Sound Dredging and Construction Company* a reçu 27 cents par verge?—R. Oui.

Q. La *Canadian Dredging and Construction Company* a dragué 210,000 verges?—R. Oui.

Q. Et l'*Owen Sound Dredging and Construction Company*, 368,000 verges?—R. Oui.

Q. Et toutes deux faisaient du dragage dans le même port?—R. Oui.

Q. Auriez-vous constaté quelque différence entre les travaux exécutés par les deux compagnies?—R. Non, monsieur.

Q. En consultant votre tableau, je remarque que la *Canadian Dredging and Construction Company* a obtenu le prix le moins élevé, mais devait remorquer à une distance de trois milles?—R. Oui.

Q. Tandis que l'*Owen Sound Dredging and Construction Company*, qui obtenait le prix le plus élevé n'avait qu'un mille de remorquage à faire?—R. Oui, il y avait une différence de trois cents dans le coût; j'ai fait un calcul à ce sujet. La différence entre 26 cents et 27 cents, et la réduction du remorqueur de trois milles à un mille pour le prix le plus élevé, indique virtuellement une augmentation par verge de trois cents.

Le témoin se retire.

M. ROBINS (rappelé):

Interrogé par le Président:

Q. A Midland en 1907 la *Canadian Dredging and Construction Company* soumissionnait à 28 cents par verge, et obtenait l'entreprise?—R. Oui.

Q. Vous produisez la liasse des soumissions n° 304,381, du ministère des Travaux publics?—R. Oui.

Ce sont les soumissions reçues pour le dragage en 1907?—R. Oui.

Q. Relativement au dragage à Midland la *Canadian Dredging and Construction Company*, soumissionnai le 4 mai, à \$2.40 pour le roc, et 53 cents pour les autres matériaux?—R. Oui, monsieur.

Q. A la même date la *Penetanguishene Dredging Company* soumissionnait, à \$3 pour le roc et 57 cents pour les autres matériaux?—R. Oui.

Q. Le même pour la *Canadian Dredging and Construction Company* soumissionnait à \$3.50 pour le roc et 18 cents pour les autres matériaux, à Waubauskene?—R. Oui.

Q. A Midland la *Dominion Dredging Company* soumissionnait à \$2.50 pour le roc et 30 cents pour les autres matériaux?—R. Oui.

Q. Le même jour la *Penetanguishene Company* soumissionnait à \$3.40 pour le roc et 16 cents pour les autres matériaux à Waubauskene?—R. Oui.

Q. Et la *Canadian Dredging and Construction Company* soumissionnait à \$3.50 pour le roc et 18 cents pour les autres matériaux à Waubauskene?—R. Oui.

Q. Et la *Canadian Dredging and Construction Company* soumissionnait à \$3.50 pour le roc et 18 cents pour les autres matières, à Waubauskene?—R. Oui.

Q. Ainsi la *Canadian Dredging Company* demandait plus à Waubauskene, moins à Midland que la *Penetanguishene Dredging and Construction Company*?—R. Parfaitement.

Q. Et nous voyons la *Penetanguishene Dredging and Construction Company* demander plus à Waubauskene et moins à Midland que la *Canadian Dredging and Construction Company*?—R. Oui.

Q. Telle a été leur manière de procéder?—R. Oui.

Q. Ce sont bien là les soumissions que M. Bennett, député de Simcoe-est au Parlement produisit à la Chambre durant la session de 1908, en alléguant qu'il y avait eu collusion entre les compagnies?—R. Je crois qu'il en est ainsi.

Q. Vous avez lu les *Débats* et vous savez que ce sont bien là les soumissions dont il s'agissait dans la plainte de M. Bennette?—R. Oui.

Q. Relativement à l'entreprise de Midland, la soumission de la *Canadian Dredging Company* a été alors acceptée, par le ministre-suppléant des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Les initiales A. B. A. se rapporte à M. Aylesworth, ministre de la Justice?—R. Oui.

Q. L'acceptation avait eu lieu naturellement avant cette discussion devant la Chambre?—R. Oui.

Q. Examinez maintenant ce document-ci, c'est une soumission non datée, venant de la *Canadian Dredging and Construction Company* et offrant de faire les travaux dans le port de Midland, moyennant le prix de \$2,25 pour le roc et de 26 cents pour les autres matériaux?—R. Oui.

Q. Par conséquent, elle demandait alors 26 cents par verge cube pour le déblai qu'elle avait antérieurement offert d'enlever à 53 cents par verge cube?—R. Oui.

Q. Vous vous rendez bien compte que cette soumission ne contient aucune date?—R. Oui.

Q. Bien, vous voyez les divers autres documents que je place devant vous maintenant; la *Canadian Dredging and Construction Company* a obtenu l'adjudication de l'entreprise en date du neuvième jour de juillet 1907, pour les travaux dans le port de Midland?—R. Oui.

Q. Et le seizième jour de juillet 1907, l'*Owen Sound Dredging and Construction Company*, a obtenu l'adjudication d'une entreprise à Midland, moyennant 27 cents par verge cube pour les divers matériaux, et \$2.00 pour le roc?—R. C'est-à-dire à Tiffin.

Q. Lequel ferait d'après vous partie du port de Midland?—R. Oui.

Q. Avez-vous observé qu'il se trouve également une soumission non datée, de l'*Owen Sound Dredging and Construction Company*, relativement à ces travaux?—R. Oui.

Q. Cette soumission n'est pas classée dans le dossier de l'année 1907?—R. Non.

Q. Par conséquent, il est à présumer qu'elle n'aurait pas été présentée avec les soumissions ordinaires?—R. Non. Et il en est de même de la deuxième soumission venant de la *Canadian Dredging and Construction Company*.

Q. Laquelle n'est pas non plus au dossier ordinaire?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, voyons 1908—la *Canadian Dredging and Construction Company*, est la seule à soumissionner en 1908 dans le port de Midland?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Au prix de \$2.25 par verge pour le roc, et de 28 cents par verge cube pour les autres matériaux?—R. Oui.

Le témoin se retire.

M. DUNLOP (rappelé):

M. DUNLOP.—J'aimerais à faire remarquer que l'une des particularités remarquables en ce qui concerne les travaux exécutés dans les ports de Tiffin et de Victoria, c'est que les travaux de dragage confiés à la *Canadian Dredging and Construction Company, Limited*, ont commencé en mai 1908, tandis que les contrats autorisant ces travaux n'ont été passés que le 4 août 1908.

Par le Président:

Q. M. Dunlop, vous avez produit un contrat passé avec la *Canadian Dredging and Construction Company, Limited*, en date du 4 août 1908, et qui concerne les travaux exécutés dans le port de Tiffin?—R. Oui.

Q. Au taux de \$2.25 pour le roc, et 29 cents la verge cube pour les divers autres matériaux?—R. Oui.

Q. Il s'agissait d'une soumission qui n'était pas datée??—R. Oui.

Q. Voulez-vous, maintenant, examiner le contrat précédant immédiatement celui que je vous ai remis?—R. Ce contrat non plus, ne porte aucune date.

Q. Avez-vous sous la main le contrat de 1908, pour le port de Midland?—R. Oui, le voici.

Q. Mais celui-ci a été passé en 1908, à la fin de 1908, et il y a un contrat pour 28 cents, un contrat avec la *Canadian Dredging and Construction Company*, à Midland, pour 28 cents, le numéro est 6892?

M. MACFARLANE.—Si vous me permettez de prendre la parole, je vous dirai que ce numéro n'est pas ici, nous n'avons jamais eu cette soumission.

Q. Ce contrat dont vous venez de parler, M. Dunlop, a été passé en août?—R. Oui.

Q. Alors, ceci ne s'applique pas à ce qui a été fait au printemps?—R. Oui, la compagnie l'a appliqué à tous les travaux qui avaient été commencés en mai et qui ont été faits aux prix mentionnés dans le contrat du mois d'août.

Q. Vous vous trompez, je crois, et si vous y regardez d'un peu près, vous constaterez qu'il se trouve un contrat portant le numéro 6892?—Les travaux ont été commencés par cette compagnie en mai 1908, ils ont été exécutés et payés sans qu'aucun contrat eut été signé. Ce contrat contient une autorisation rétroactive qui remonte au mois de mai.

Q. Non, il n'est nullement question d'une autorisation rétroactive remontant jusqu'en mai, et nous voyons ici sur une liste, que l'entreprise a été adjugée. D'après la déclaration de M. Taylor, on a payé 28 cents durant toute l'année?—R. Aucun de nous ne semble avoir vu ce contrat à 28 cents. J'ai une note marginale ici indiquant que le dragage fait par l'*Owen Sound Dredging and Construction Company*, a commencé en mai.

Q. Comment se fait-il qu'elle ait eu à s'en occuper?—R. En 1907, l'entreprise lui avait été adjugée; et au printemps de 1908, l'*Owen Sound Dredging and Construction Company* a voulu, apparemment, se retirer des affaires, et transporter son outillage à la *Canadian Dredging and Construction Company* qui avait obtenu une charte en 1908. Les choses en restèrent là et ne furent complétées entre elles qu'au mois de juin l'*Owen Sound Dredging and Construction Company*, a envoyé ses comptes pour les deux premiers mois.

Q. Et alors les travaux continuèrent au taux de 29 cents?—R. Oui.

Q. D'après le mémoire du contrat que nous avons en main, la compagnie n'avait droit qu'à 28 cents?—R. La compagnie a obtenu 29 cents, je n'ai jamais entendu parler de 28 cents.

Le témoin se retire.

M. TAYLOR rappelé.

Par le Président:

Q. M. Taylor vous avez préparé le relevé que j'ai ici, que vous appelez un sommaire des travaux de dragage exécutés à la baie Georgienne, ayant pour rubriques les noms des entrepreneurs et l'année durant laquelle les travaux ont été exécutés?—R. Oui.

Q. Ce relevé comprend-il tous les entrepreneurs d'Ontario durant ces années-là?—R. Ceux de la région de la baie Georgienne.

Q. Vous avez choisi les endroits les plus importants?—R. Oui, j'ai aussi choisi un ou deux endroits qui ne se trouvent pas dans la baie Georgienne, mais qui ont aussi de l'importance.

Q. Nous trouvons par exemple, W. L. Horton, il a fait des travaux à Goderich?—R. Oui.

Q. Pour lesquels en 1907, ses prix étaient de \$3.00 pour le roc, et 25 cents par verge cube pour les autres matériaux?—R. Oui.

Q. En 1908 et en 1909 ses prix pour le roc étaient de \$4, et pour les autres matériaux de 35 cents par verge cube?—R. Oui.

Q. Et en 1910, il a baissé jusqu'à quel taux?—R. Jusqu'à \$2.75 pour le roc.

Q. Et à 25 cents pour les autres matériaux?—R. Oui.

Q. R. Weddell & Company, ont fait du dragage aux quatre endroits que vous mentionnez?—R. Oui.

Q. En 1907 et en 1908, à Thornbury, ils ont exigé 34 cents pour tous les matériaux sauf le roc?—R. Oui.

Q. En 1910, on leur a payé 24 cents pour les divers matériaux, le roc excepté?—R. Oui.

Q. A Owen-Sound en 1910, ils n'ont exigé que 14 cents pour les divers matériaux, sauf le roc?—R. Oui.

Q. Et à Lyon's-Head en 1910, ils ont exigé 22 cents pour les divers matériaux, sauf le roc?—R. Oui, monsieur.

Q. Voyons maintenant, A. F. Bowman, qui a fait beaucoup de dragage, à divers endroits?—R. Oui.

Q. A Owen-Sound, en 1907, on lui a payé 13½ cents par verge cube pour tous les matériaux, sauf le roc?—R. Oui, pour déverser le déblai sur place.

Q. Il a reçu 20 cents pour les divers matériaux, le roc excepté?—R. Oui.

Q. L'année suivante, les mêmes matériaux lui ont été payés 25 cents par verge cube?—R. Oui.

Q. Et en 1907, à Waubaushene, on lui a payé 13 cents par verge cube pour les mêmes matériaux?—R. Oui.

Q. Et en 1908, il recevait 19 cents pour les mêmes matériaux?—R. Oui.

Q. Tandis qu'à Penetanguishene en 1907, il a reçu 14 cents pour les mêmes matériaux?—R. Oui.

Q. Les prix qu'il a reçu en 1907 sont apparemment peu élevés?—R. Tout à fait bas.

Q. En 1907, à Warton, il a reçu 20 cents par verge cube, et en 1908, 24 cents par verge cube?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. C. S. Boone, ou la *Boone Manufacturing and Construction Company* ne forme-t-il qu'une seule et même maison maintenant?—R. Oui.

Q. Boone est devenue la compagnie?—R. Oui.

Q. En 1907, au bassin Wingfield, le prix obtenu était de 65 cents, par verge cube pour les divers matériaux, sauf le roc, et en 1908, 75 cents par verge cube?—R. Oui.

Q. A la rivière de l'Aveugle, en 1907, il recevait 16½ cents pour les divers matériaux, sauf le roc?—R. Oui.

Q. Et en 1908, 23 cents pour les mêmes matériaux aux mêmes endroits?—R. Oui.

Q. A la rivière des Espagnols, en 1908, il recevait 25 cents pour les divers matériaux, sauf le roc?—R. Oui.

Q. Et en 1909, il recevait 12½ cents pour les matériaux?—R. Oui.

Q. Au port de Victoria, en 1907, l'*Owen Sound Dredging and Construction Company*, a reçu 8 cents par verge cube, et en 1908, 12½ cents par verge cube pour les divers matériaux, sauf le roc?—R. Oui.

Q. Savez-vous comment se trouvait constituée la *Cape Breton Dredging Company*, qui a travaillé à Rondeau, durant l'année 1909?—R. Je n'en sais rien.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne alors.

OTTAWA, 27 mars 1912

PRÉSENT :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

Interrogatoire de GORDON M. GRAHAM, âgé de 36 ans, surintendant du dragage dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Interrogé par le Président :

Q. Quand avez-vous été nommé à cette position actuelle, M. Graham?—R. Je ne sais si ce fut en juin 1906 ou 1907, c'est en juin 1907 plutôt, je crois.

Q. Quelle est votre profession ou métier?—R. Avant d'entrer dans ce service, j'ai toujours été agent acheteur sauf quelques années où j'ai été expéditeur pour mon propre compte.

Q. Lors de votre nomination, vous habitiez Pictou?—R. A Sydney-nord.

Q. Plus tard, où êtes-vous allé demeurer?—R. A New-Glasgow, c'est là où je demeure.

Q. Jusqu'où s'étend votre juridiction, M. Graham?—R. Sur toute la Nouvelle-Ecosse.

Q. Votre juridiction s'étend à toute la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Q. Même dans l'extrémité ouest?—R. Oui, sur toute la Nouvelle-Ecosse.

Q. Les comptes vérifiés par vous, sont payés à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick?—R. Oui, je crois que tous les comptes se soldent à cet endroit.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Tous les comptes des Provinces maritimes sont payables à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick?—R. Oui.

Q. Alors vous correspondez avec M. Scovil, à Saint-Jean ainsi qu'avec le ministre ici?—R. Oui, sauf que M. Dufresne est mon chef de service ici. La position de M. Scovil et la mienne sont relativement analogues dans les deux districts.

Q. Excepté en ce qui concerne les paiements des comptes, lesquels sont tous faits à Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Vous dites que M. Dufresne est votre chef, que dites-vous des surintendants généraux du dragage?—R. Nous consultons toujours les surintendants du dragage mais plus particulièrement en ce qui concerne les réparations, mais les ordres nous viennent tous directement de M. Dufresne.

Q. Vous ne voulez pas dire par ce qui précède, qu'aucun ordre ne vous est donné par le surintendant général du dragage?—R. Oh oui, si le surintendant général m'envoyait l'ordre d'exécuter certains travaux, ou de voir à ce qu'ils soient faits, j'obéirais certainement.

Q. Le fait-il généralement?—R. Très rarement, ses visites sont fréquentes, et il nous donne ses ordres verbalement.

Q. Alors, d'après la pratique suivie, vous avez raison de déclarer que vous recevez vos instructions du sous-ingénieur en chef, M. Dufresne?—R. Oui.

Q. Relativement à l'emploi des remorqueurs pour le service des dragueurs, quelles sont, à votre sens, vos instructions en général?—R. Lorsqu'on a besoin d'un dragueur, j'en loue un. Par exemple, au printemps, dès que le dragage commence, ils nous faut pourvoir au service de remorquage pour nos dragueurs, et je loue les remorqueurs dans la Nouvelle-Ecosse.

Q. Est-ce vous qui faites les contrats relatifs au louage des remorqueurs?—R. Oui.

Q. Agissez-vous sous autorisation expresse, lorsque vous louez un remorqueur?—R. Voulez-vous parler de l'autorisation venant du bureau-chef?

Q. Oui?—R. Oui, monsieur.

Q. En d'autres termes, si vous jugez que le service d'un remorqueur devient nécessaire, vous en louez un?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne vous adressez pas d'abord au bureau-chef, pour en obtenir l'autorisation?—R. Non, monsieur.

Q. Cela n'a pas été votre habitude, M. Graham?—R. Non, c'est une chose entendue qu'il nous faudra avoir des remorqueurs. Il est parfois très difficile de s'en procurer, nous n'en faisons donc aucun rapport, mais lorsqu'on a besoin d'un remorqueur, nous le louons.

Q. Je m'efforce tout simplement de découvrir quelle est à votre avis, l'autorité que vous exercez? Alors votre initiative en ce sens a toujours été confirmée par le ministre?—R. Toujours.

Q. Jamais ils n'ont refusé le paiement des dettes que vous avez pu contracter en agissant de cette façon?—R. Je ne le crois pas.

Q. En prétendant que vous n'étiez pas autorisé à les contracter, ou quelque chose de semblable?—R. Non, monsieur, jamais à ma connaissance.

Q. Maintenant, relativement à la location du remorqueur *Mersey*, de Hatt à Liverpool, vous vous rappelez en quelles circonstances, sans doute, M. Graham?—R. Oui, monsieur, parfaitement.

Q. En premier lieu, vous avez rédigé un rapport de 30 mars 1911 relativement à cette question, rapport dans lequel vous concluez en ces termes: " Je prétends, toutefois, comme je l'ai déjà prétendu, qu'il n'a droit à aucune rémunération vu que les services dont on demande le paiement n'ont jamais été rendus ". Vous vous rappelez avoir rédigé ce rapport, M. Graham?—R. Oui.

Q. Puis en octobre dernier, vous êtes venu à Ottawa, où l'on vous avait expressément appelé, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez signé un document, qui était un rapport du sous-ingénieur en chef au sous-ministre?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Lequel rapport se terminait par les mots suivants. "M. Graham est maintenant d'avis que sa conduite en cette affaire entraîne pour le ministère l'obligation de se conformer aux conditions dont on était convenu verbalement, c'est-à-dire la location du remorqueur *Mersey*, moyennant le prix de \$40 par jour", vous vous rappelez avoir signé cela, M. Graham?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est là un des points que je voudrais vous entendre expliquer aujourd'hui. Quelle a été la cause de ce changement d'opinion de votre part?—R. Nous nous occupions

Q. Quelle a été la cause de ce changement d'opinion, M. Graham? Dans un des documents vous déclarez, que le propriétaire du remorqueur n'avait droit à aucune rémunération, et dans l'autre vous reconnaissez que le ministère se trouve tenu de remplir les conditions des conventions verbales, c'est-à-dire de louer le remorqueur *Mersey* moyennant la somme de \$40 par jour?—R. En premier lieu, ma déclaration à l'effet qu'il n'avait droit à aucune réclamation était basée sur le fait qu'il n'avait pas exécuté les travaux, et que nous n'avions fait aucun usage du remorqueur. J'avais également déclaré, en premier lieu que nous n'avions pas de contrat définitif, qu'il n'y avait pas d'obligation envers lui, sauf une obligation morale et que je croyais que nous ne devions pas le payer.

Q. Pourquoi?—R. Parce que nous ne nous étions pas servis de son bateau.

Q. Mais si vous aviez retenu son bateau, et s'il existait une obligation morale vous n'auriez pas tenté d'y échapper en vous basant sur le fait que vous ne vous étiez pas servis de son bateau?—R. Non, monsieur, je ne l'aurais pas essayé, mais je ne voyais là qu'une obligation morale, et au lieu de payer pour les services du remorqueur durant toute la période, je croyais que l'on pourrait effectuer un compromis.

Q. Lorsque vous dites qu'il n'y avait là qu'une obligation morale, croyez-vous que cela ne soit pas obligatoire pour un homme solvable?—R. Pas pour toute la période de temps, et c'est là où je voulais en venir lorsque j'ai fait cette déclaration.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas dit dans votre rapport?—R. Je ne puis vraiment pas me rappeler maintenant tout le contenu de ce rapport, mais c'était bien ce point de vue que j'exposais; je le sais.

Q. Nous allons maintenant revenir au fait sur lequel vous vous basez pour exprimer cette opinion tout d'abord; combien devait-il recevoir par jour?—R. \$40.

Q. Durant ce laps de temps pour lequel il a été plus tard rémunéré, le remorqueur n'a rien fait, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Il était probablement amarré au quai?—R. Oui; à Liverpool.

Q. Par conséquent, ne consommant pas de charbon?—R. J'ai prétendu qu'il n'avait dû consumer son charbon.

Q. Ni ses autres provisions?—R. Exactement, ni employer l'équipage.

Q. Avait-on gardé tout l'équipage?—R. Hatt a déclaré, je crois que tout l'équipage se trouvant à bord, et que les machines étaient mises constamment sous pression.

Q. Mais n'avez-vous jamais essayé de vous informer si tout l'équipage se trouvait à bord?—R. Non, monsieur.

Q. Aucun témoignage sur ce point n'a été entendu?—R. Non, monsieur.

Q. On a déclaré que chaque jour, durant ce laps de temps le remorqueur était sous pression, le croyez-vous?—R. Tout ce que j'en sais, c'est que M. Hatt m'a dit en présence de M. Dufresne; que ce bateau était tenu continuellement sous pression.

Q. Vous n'avez recueilli aucun autre témoignage, pour découvrir s'il l'a été ou non?—R. Non, pas d'autres témoignages.

Q. Maintenant, M. Graham, étant donné les circonstances, croyez-vous que le bateau a toujours été tenu sous pression durant ce laps de temps, c'est-à-dire que durant une partie du mois de juillet, le mois d'août en entier, le mois de septembre en entier et une partie du mois d'octobre, le remorqueur a été tenu chaque jour sous pression?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas, je ne crois pas qu'il l'ait été.

Q. Il ne me semble pas rationnel, n'est-ce pas, que le remorqueur ait toujours été tenu sous pression?—R. Naturellement, certains jours cela ne devait pas être, et il faut aussi compter sur quelques jours de basse pression durant la semaine ou durant le mois.

Q. De plus, s'il n'ont pas été sous pression, en recevant un ordre de notre part, quelques heures seulement auraient suffi, n'est-ce pas? pour le mettre sous pression?—R. Oui, je le crois, pour un bateau de cette taille.

Q. Par exemple, si dès le matin, on l'a averti que vous en aviez besoin et s'il n'a pas été sous pression, il aurait pu l'être tard dans l'après-midi, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Par conséquent, il n'était pas nécessaire de le tenir sous pression constamment, chaque jour, pour qu'il put répondre à un ordre possible de votre part?—R. Non, monsieur, excepté lorsque le dragueur travaillait à cet endroit. Durant un certain temps, le dragueur a travaillé là, dans le port.

Q. Mais le remorqueur n'était pas au service du dragueur dans les ports?—R. Non, mais il aurait pu être appelé.

Q. Vous l'aviez loué pour remorquer le dragueur au Bras-d'Or?—R. Oui.

Q. A quelle distance se trouve cet endroit, de Liverpool?—R. Environ 300 milles, je crois.

Q. Un ou deux jours de navigation pour ce remorqueur?—R. Peut-être plus, le bateau est petit.

Q. Maintenant, par un temps favorable, le remorqueur ne mettrait pas plus de trois ou quatre jours à franchir cette distance?—R. Non.

Q. Ainsi, il ne semble pas que si vous l'eussiez appelé, un retard de quelques heures eut pu faire beaucoup de différence?—R. Non.

Q. Par conséquent, il n'était pas nécessaire de le tenir constamment sous pression?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. D'ailleurs, on devait brûler beaucoup moins de houille pour le tenir sous pression au quai qu'il n'en aurait fallu s'il eut travaillé?—R. En effet.

Q. Beaucoup moins?—R. Il devrait en être ainsi; naturellement, la proportion diffère selon les bateaux, mais l'on peut affirmer en toute certitude qu'il a brûlé moins de charbon.

Q. Est-il exact d'affirmer que toute personne pourrait dire, sans crainte de se tromper, que l'on brûle moins de houille pour tenir sous pression un bateau qui est au quai et qui n'utilise pas sa vapeur?—R. Oui, mais je ne sais quelle serait la proportion.

Q. Lorsqu'un bateau est au quai, la détérioration et l'usure se réduisent à rien ou presque rien, comparativement à ce qu'elles seraient s'il était au travail?—R. Oui; c'est cela.

Q. Quoiqu'il en soit, vous admettez n'avoir fait aucune enquête et vous n'avez à ce sujet, que la déclaration verbale faite ici par M. Hatt lui-même?—R. Oui, mais je ne puis dire que je n'ai pas discuté la question avec d'autres préposés au dragage durant cette saison...

Q. Laissez-là les discussions que vous avez pu avoir avec vos préposés au dragage, je vous demande si vous vous avez fait une enquête ou recueilli des témoignages relativement à cette question. Maintenant, l'on vous a demandé de signer ce papier en octobre dernier. Lorsque cette demande vous a été faite, avez-vous suggéré l'idée d'un compromis?—R. Je ne crois pas avoir mentionné un compromis, j'ai discuté toute cette question avec M. Dufresne.

Q. Avez-vous discuté toute la question avec M. Dufresne sans dire un seul mot relatif à un compromis, ou sans suggérer que le paiement, ne fut pas fait en entier?—R. Non, monsieur, je crois avoir dit que l'on devrait ou ne rien lui donner du tout ou le payer en entier.

Q. Alors, si vous avez dit de ne rien payer ou de payer toute la réclamation, que devient cette autre déclaration que vous avez faite, il y a quelques instants relative-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

ment à un compromis?—R. C'était mon opinion personnelle. M. Dufresne l'a déclarée ridicule, et j'ai compris qu'il avait peut-être raison.

Q. M. Dufresne a dit que cette déclaration était ridicule, laquelle des deux déclarations a-t-il ainsi qualifiée?—R. Celle dans laquelle, je disais de payer tout ou rien. J'ai dit à M. Dufresne que le compte devait être payé en entier, ou pas du tout.

Q. Mais vous dites que, dès le principe, vous étiez d'avis qu'il existait une obligation morale, et qu'un compromis devait être tenté?—R. Oui.

Q. Alors comment pouvez-vous concilier cela avec votre déclaration actuelle à l'effet que vous avez dit à M. Dufresne que le tout devait être payé ou rien du tout?—R. Seulement de la manière suivante: J'ai discuté cette question avec un grand nombre de gens; il s'en est suivi des controverses, et un grand nombre de ceux avec qui j'ai discuté, m'ont assuré que nous étions responsables de la location entière.

Q. Vous parlez maintenant de responsabilité légale, je ne discute pas cela du tout vous m'avez dit que vous étiez d'avis qu'un compromis aurait dû être fait, et je vous ai demandé si vous en aviez fait part à M. Dufresne ou à quelqu'un d'autre?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas suggéré l'idée à M. Dufresne, lorsque vous causiez avec lui?—R. Je ne le crois pas.

Q. Alors vous avez déclaré à M. Dufresne que le compte devait être payé en entier ou pas du tout?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il vous a répondu que cette façon de juger la question était ridicule?—R. Je ne sais si ce sont exactement les termes dont il s'est servi, mais c'est quelque chose dans ce sens.

Q. Il a dit que cette façon de juger la question était ridicule, ou quelque chose de semblable?—R. Oui.

Q. A-t-il déclaré que le compte devait être payé, ou qu'il ne devait pas l'être? Quelle opinion a-t-il exprimé lorsque vous en causiez avec lui?—R. Je ne crois pas qu'il ait exprimé d'opinion bien définie à ce sujet.

Q. Maintenant, nous allons revenir à la position que vous occupiez. Que faisiez-vous à Liverpool, Nouvelle-Ecosse, au mois de juillet 1910?—R. Nous avions des travaux de dragage à exécuter à cet endroit, et j'en faisais l'inspection.

Q. Quel dragueur faisait le travail à ce moment-là?—R. Le dragueur *Canada*.

Q. Le remorqueur *Mersey* se trouvait-il alors à son service?—R. Oui, monsieur.

Q. Chaque jour?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien ce remorqueur recevait-il par jour, pour se tenir ainsi à la disposition du dragueur *Canada*, à Liverpool?—R. Je crois qu'il recevait alors \$30 par jour.

Q. \$30 par jour, pour se tenir à la disposition du *Canada* à Liverpool?—R. Oui, je le crois.

Q. Était-il alors le seul remorqueur au service du *Canada*?—R. A ce moment-là, oui, monsieur.

Q. Le *Cape Breton* ne travaillait-il pas à Petit-Bras-d'Or?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose qu'il avait un remorqueur à son service?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous aviez besoin d'un autre remorqueur?—R. Oui, nous avions besoin d'un remorqueur d'un faible tirant d'eau.

Q. Le *Mersey* n'était-il pas un remorqueur de ce genre?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi ne vous en êtes-vous pas servi?—R. Il était alors avec le *Canada*.

Q. Mais lorsque vous avez pris des arrangements à son sujet, était-ce dans l'intention de vous en servir?—R. Comme il travaillait avec le *Canada*, nous avons loué un autre bateau pour le *Canada*, réservant le *Mersey* pour faire le service du *Cape Breton*.

Q. Je sais très bien cela, ce que je vous demande c'est la raison pour laquelle le dragueur *Cape Breton* ne s'est pas servi du remorqueur *Mersey*?—R. J'ai découvert que son tirant d'eau était encore trop fort, et nous nous sommes procuré un bateau d'un tirant d'eau beaucoup plus faible.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Pourquoi n'avez-vous pas aussitôt annulé l'arrangement conclu avec M. Hatt, puisque vous vous étiez aperçu que le tirant d'eau du remorqueur était trop fort, et que vous seriez obligé de retenir les services d'un autre bateau?—R. J'ai télégraphié à M. Hatt à mon arrivée à Sydney-Nord, lui disant que je ne croyais pas que son bateau ferait notre affaire.

Q. Dans votre lettre vous dites: Me trouvant à Liverpool en voyage d'inspection, vers le 1er juillet, j'ai causé avec le capitaine F. W. Hatt de la possibilité de se procurer à cet endroit même un bateau plus approprié au travail dont il était question. M. Hatt me dit que l'on pourrait s'y procurer un bateau pouvant accomplir d'une manière satisfaisante le travail que nous avions à faire à Petit-Bras-d'Or?—R. Oui.

Q. Maintenant, voici ce que dit M. Hatt: "M. Graham m'a demandé si je pourrais renvoyer mon bateau à Petit-Bras-d'Or. Je lui ai répondu que je préférerais ne pas le faire, vu que son assurance ne lui permettait d'aller qu'à une distance de vingt-cinq milles. M. Graham m'a dit que si je voulais permettre au *Mersey* de s'y rendre, je n'aurais rien à y perdre. Si le *Mersey* peut être remplacé, lui ai-je dit, je le laisserai partir". Maintenant, M. Graham, laquelle de ces deux versions est la vraie?—R. Je ne sais pas très bien.

Q. Voici, vous avez écrit ici que vous aviez tout simplement posé à M. Hatt une question générale quant à la possibilité de vous procurer un bateau approprié au travail requis à Petit-Bras-d'Or?—R. Oui.

Q. Et M. Hatt déclare que vous lui avez demandé formellement s'il laisserait aller le *Mersey*?—R. Oui.

Q. Maintenant, laquelle des deux déclarations est la vraie?—R. Je le crois vraies l'une et l'autre en tant qu'il s'agit de ces déclarations; sauf que le *Mersey*, je ne sache pas que ce soit là la déclaration....

Q. Que lui avez-vous demandé?—R. Je lui ai demandé s'il lui était possible de nous procurer un bateau d'un tirant d'eau très faible et d'une assez bonne force motrice pour faire le travail à Petit-Bras-d'Or durant une saison orageuse.

Q. Que vous a-t-il répondu?—R. De mémoire, je ne pourrais pas le dire.

Q. Vous devez citer de mémoire, naturellement, car il n'est question que de choses dont vous avez gardé le souvenir?—R. Il a dû me répondre certainement qu'il pourrait nous procurer un bateau qui nous conviendrait.

Q. Lui avez-vous dit de le faire?—R. J'ai cru comprendre qu'il s'efforcerait de nous trouver un bateau. Je ne sais s'il devait immédiatement louer un autre bateau, mais je crois qu'il l'a fait.

Q. Devait-il vous trouver un bateau pour le Petit-Bras-d'Or, ou le *Mersey* devait-il y être envoyé?—R. Il devait trouver un bateau pour remplacer le *Mersey* et envoyer le *Mersey*.

Q. Lorsque vous l'avez quitté, était-il entendu qu'il s'efforcerait de trouver un bateau pour remplacer le *Mersey*, et que s'il en trouvait un, le *Mersey* se rendrait à Petit-Bras-d'Or?—R. Oui.

Q. Cela a-t-il été clairement et définitivement entendu?—R. D'une façon générale, c'était entendu, mais je n'ai pas compris que cela ait été alors définitivement réglé.

Q. Vous ne considérez pas alors que cela était définitivement réglé?—R. Non, monsieur.

Q. Quelqu'un assistait-il à la conversation que vous avez eue à ce sujet?—R. Le capitaine du dragueur était peut-être présent, mais je n'en suis pas sûr. Nous l'avons rencontré allant du dragueur à son bureau, et est-il resté avec nous lorsque nous causons, c'est ce dont je ne me rappelle plus.

Q. Mais vous avez compris qu'il était expressément entendu que si un autre bateau pouvait être trouvé pour remplacer le *Mersey*, le *Mersey* partirait, ou était-il compris que vous lui feriez dire, après qu'il aurait découvert s'il pourrait avoir un bateau, si vous en auriez alors besoin?—R. C'est bien ce que j'ai compris.

DOC. PARLEMENTAIRE. No 57

Q. Au meilleur de votre connaissance, êtes-vous convaincu que c'est bien là ce que vous lui avez fait comprendre?—R. Pas intentionnellement. J'ai voulu dire que, d'une façon générale, je m'efforçais de trouver un bateau convenable pour les travaux à Petit-Bras-d'Or. Nous avons discuté les mérites relatifs de divers bateaux. Apparemment il m'a compris. Naturellement je lui ai demandé si, au cas où il pourrait se procurer un remorqueur pour le *Canada* à la place du *Mersey*, il laisserait aller le *Mersey*, et il en a conclu apparemment que le remorqueur était retenu.

Q. Ne nous occupons pas de l'impression qu'il a pu recevoir à ce sujet, dites-nous ce que vous en savez. Lorsque vous avez quitté Liverpool, comment compreniez-vous la situation?—R. Si M. Hatt trouvait un bateau pour remplacer le *Mersey* au service du *Canada*, nous devions prendre le *Mersey* à Petit-Bras-d'Or.

Q. Que vous pourriez l'avoir à votre service?—R. Oui, que nous pourrions l'avoir.

Q. Votre impression était que s'il pouvait trouver un bateau pour remplacer le *Mersey* auprès du *Canada*, le *Mersey* serait à votre disposition à Petit-Bras-d'Or?—R. Oui.

Q. Voici ce qu'il dit relativement à ses démarches pour se procurer le bateau demandé: "J'ai alors télégraphié à M. Neville à Halifax, et à M. Houman à Port-Macoun, mais ne les trouvant ni l'un ni l'autre à ces endroits, j'ai appelé M. Tusket, et je l'ai pu rien faire. Je me suis alors mis en communication avec M. Albert J. Luds, de Digby, lequel m'a déclaré qu'il pourrait me céder son bateau et n'aurait besoin que d'une journée d'avis pour faire les préparatifs nécessaires. J'ai vu ensuite M. Graham, et je lui ai dit que je pouvais disposer du *George L.*, de M. Luds, et nous avons alors conclu un marché pour le *Mersey*, à \$40 par jour, commençant avec le *George L.*, alors à Digby; c'était le 23 juillet 1910. M. Graham m'a recommandé d'avoir aussitôt que possible le *George L.* et de préparer le *Mersey*, et de lui télégraphier dès qu'il se mettrait en route?—R. Oui.

Q. Alors, ce n'est pas lors de votre première entrevue avec lui que vous avez fait ces arrangements à \$40 par jour?—R. Je suis allé là durant le jour en question, et j'ai causé plusieurs fois avec lui durant toute cette journée.

Q. C'était le même jour?—R. Oui.

Q. Mais à des heures différentes dans la journée?—R. Oui.

Q. Il dit ici d'une façon précise: "Nous avons alors fait un marché à \$40 par jour au sujet du *Mersey*, lequel devait commencer en même temps que le *George L.*, alors à Digby, c'est-à-dire en date du 23 juillet?—R. Oui.

Q. Que comprenez-vous par là—qu'est-ce qui a eu lieu alors?—R. Exactement ce qui y est dit. Je lui ai dit que s'il pouvait se procurer un bateau d'un faible tirant d'eau pour le Petit-Bras-d'Or, nous prendrions l'autre bateau.

Q. Il dit: J'ai alors vu M. Graham et lui ai dit que je pouvais disposer du *George L.*

Q. Lorsqu'il vous a dit cela, avez-vous conclu un marché au sujet du *Mersey*?—R. Je ne le crois pas.

Q. Que voulez-vous dire par là?—R. Je dis cela parce que la conversation a eu lieu durant toute la journée, rien n'a été définitivement réglé.

Q. Qu'est-ce qui n'a pas été définitivement réglé lorsque vous avez quitté Liverpool?—R. Tout ce projet.

Q. Vous dites que ce projet n'était pas définitivement réglé lorsque vous avez quitté Liverpool?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle partie de ce projet a été laissée sans règlement définitif?—R. Tout ce qui se rapporte au *George L.*

Q. Et qu'était-ce?—R. La question de savoir si ce bateau était convenable ou non.

Q. Il dit: "J'ai vu alors M. Graham et lui ai dit que je pourrais disposer du *George L.* de M. Luds, nous avons fait alors un marché au sujet du *Mersey*—ainsi il ne fut plus question ensuite de ceci?—R. Je crois qu'il m'a télégraphié cela plus tard.

Q. Il déclare vous en avoir parlé de nouveau ce jour-là, mais vous croyez qu'il vous a télégraphié plus tard au sujet du *George L.*?—R. Je le crois.

Q. Alors vous avez su dans un temps ou dans un autre que le *George L.* pouvait être retenu pour le service du *Canada*?—R. Oui.

Q. Et que ce fait rendrait le *Mersey* libre?—R. Oui.

Q. Vous étiez convenu avec M. Hatt de lui payer \$40 par jour pour le *Mersey*, s'il pouvait lui trouver un remplaçant?—R. Oui.

Q. Est-ce que tout ceci ne constitue pas un marché précis?—R. Oui.

Q. Alors que pouvait-il rester à régler, M. Graham?—R. Arrivé là, je me suis aperçu que le *Mersey* ne nous conviendrait pas, mais je ne me rappelle plus si j'ai écrit ou télégraphié à M. Hatt à ce sujet. J'ai dû télégraphier plutôt.

Q. Dans votre lettre du 30 mars, vous dites: "En quittant Liverpool, en route pour Sydney-Nord, je me suis tout de suite rendu à Petit-Bras-d'Or au sujet de cette affaire, et j'ai conclu, après avoir discuté la question avec quelques personnes de la localité et avoir pris des informations, que le remorqueur ne pourrait donner là un service satisfaisant, et j'ai télégraphié à M. Hatt à cet effet"?—R. Oui.

Q. D'un autre côté, voici ce que dit M. Hatt: "M. Graham me recommande de retenir les services du *George L.* le plus tôt possible, de mettre le *Mersey* en état de partir immédiatement, et de lui télégraphier dès qu'il sera en route". Je suppose qu'il est question ici du jour où vous avez fait un marché avec lui pour \$40 par jour?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous dit de se procurer le *George L.* le plus tôt possible?—R. J'ai dû le lui dire probablement, car nous devions nous en servir, il fallait qu'il fut à notre disposition le plus tôt possible.

Q. Mais comment pouviez-vous lui recommander de se procurer aussitôt que possible le *George L.*, s'il vous fallait vous rendre auparavant à Petit-Bras-d'Or et juger par vous-même s'il vous conviendrait ou non?—R. J'ai fait cet arrangement à Liverpool, et ce n'est qu'à mon retour que je me suis rendu compte que le *Mersey* ne nous conviendrait pas.

Q. Avez-vous conclu l'arrangement de façon à engager le *Mersey* quand même, ou était-il convenu d'attendre qu'après votre retour à Petit-Bras-d'Or vous eussiez pu juger par vous-même si le remorqueur conviendrait ou non?—R. Je crois que l'arrangement avait été conclu à Liverpool, mais pas définitivement.

Q. Que voulez-vous dire par là?—R. J'avais besoin d'un bateau, celui-là était le plus convenable que je pouvais trouver, mais je n'étais tout de même pas certain s'il pouvait accomplir le travail en question au Petit-Bras-d'Or.

Q. Mais qu'avez-vous dit à M. Hatt? Ils n'ont pas envoyé le *George L.* travailler avec le *Canada* à moins d'avoir conclu un arrangement définitif au sujet du *Mersey* pour l'envoyer ailleurs? Or, avait-on définitivement conclu un arrangement à l'effet que le *Mersey* se rendrait à Petit-Bras-d'Or, ou devait-il attendre que vous fussiez à Bras-d'Or, et que vous lui envoyiez un mot à ce sujet?—R. Je crois qu'il était convenu qu'il ferait venir le *George L.* à Liverpool, s'il le pouvait.

Q. Bien, nous revenons au point: Vous avez conclu un arrangement définitif avec lui, à ce moment-là, relativement au *Mersey*?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez changé d'idée après votre retour à Petit-Bras-d'Or?—R. Oui.

Q. Maintenant, voici ce qu'il dit: "Le lundi matin, 25 juillet, à 2 a.m., le *George L.* est arrivé. Il a commencé à travailler à 6 a. m. le même jour. J'ai télégraphié le 25 juillet à M. Graham, lui disant: *Mersey* se met en route demain pour Petit-Bras-d'Or. Le remorqueur *George L.* le remplace ici". Le même jour, à 8.20, j'ai reçu une dépêche de M. Graham ainsi conçue: "Attendez ma lettre avant de ne rien faire *re* remorqueur"?—R. Oui.

Q. Vous avez probablement envoyé cette dépêche de Petit-Bras-d'Or?—R. Oui, ou de Sydney-Nord.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. C'est ce que vous voulez dire lorsque vous prétendez en être arrivé à la conclusion que le *Mersey* ne pouvait faire le travail d'une manière satisfaisante et que vous avez télégraphié à M. Hatt—R. Oui.

Q. Vous voyez que tout ce que vous lui avez dit à ce sujet c'était d'attendre votre lettre avant de ne rien faire *re* remorqueur?—R. Oui.

Q. M. Hatt ajoute: J'ai reçu le 26 juillet, à 9.50, le télégramme suivant: "Ne laissez pas partir le *Mersey* avant de recevoir ma lettre, crains beaucoup qu'il ne puisse travailler à Petit-Bras-d'Or. Télégraphiez au reçu de ma lettre"—R. Oui.

Q. Or, vous saviez alors que le *Mersey* se trouvait à vos ordres?—R. Oui.

Q. Vous saviez également que le *George L.* le remplaçait à Liverpool, faisant le service du *Canada*?—R. Oui.

Q. Par conséquent vous saviez que les dépenses du *Mersey* se trouvaient à la charge du ministère, vous compreniez cela?—R. Oui.

Q. M. Hatt ajoute ensuite. Le 29 juillet, n'ayant pas reçu de lettre, j'ai demandé à l'honorable A. K. Maclean, qui se trouvait ici, de télégraphier à M. Graham. Voici la réponse qu'il reçut à la suite de cette dépêche: "Pour remédier à une situation difficile à Bras-d'Or, j'ai proposé d'employer des remorqueurs supplémentaires. Celui de Hatt était le seul en vue, mais en attendant les sondages, crains beaucoup que le *Mersey* même ne pût être utilisé. M'attends à avoir résultat aujourd'hui, et tel que déjà signifié en avertirai aussitôt M. Hatt. J'ai passé la journée d'hier là au sujet de cette affaire". M. Graham ne m'ayant pas envoyé un mot, le 1er août je lui écris comme suit: "J'attends depuis quelque temps déjà un mot de vous, mais rien ne m'est encore parvenu. J'espère que vous voudrez bien régler cette affaire le plus tôt possible". Suit un long passage de cette lettre, et plus loin il dit: "Le 4 août, n'ayant rien reçu de M. Graham, j'ai pris le train pour Sydney, et je suis arrivé à Sydney-Nord le vendredi matin, 5 août, à 9 a.m. J'ai vu M. Graham, qui m'a déclaré que je serais payé pour l'usage de mon bateau; et que, ne pouvant l'utiliser à Petit-Bras-d'Or, il le mettrait à l'ouvrage dès qu'il en aurait l'occasion".—R. Oui.

Q. Est-ce vrai, M. Graham?—R. Oui.

Q. Durant tout cet espace de temps, vous saviez donc que le *Mersey* se tenait à Liverpool à votre disposition?—R. Oui.

Q. Par conséquent, se trouvait à la charge du ministère?—R. Oui.

Q. Quelle a été la cause du délai?—R. Les sondages à pratiquer à Petit-Bras-d'Or.

Q. Vous saviez donc avant le 5 août que vous ne pourriez l'utiliser à Petit-Bras-d'Or, puisque vous le lui disiez le 5 août au matin?—R. Oui, monsieur; de Sydney-Nord il est allé avec moi à Petit-Bras-d'Or. Je l'ai amené là afin de lui faire voir quelle était la situation.

Q. Puis il ajoute: "Si rien ne survient avant que le *Canada* aille de Port-Matton à Shag-Harbour, il le placera à cet endroit". Il déclare que vous lui avez dit cela? Le lui avez-vous dit?—R. Probablement, mais je ne puis me rappeler toutes ces choses, non plus que les paroles exactes que j'aurais prononcées.

Q. Mais vous saviez que le *George L.* était à l'ouvrage, au service du *Canada*?—R. Oui.

Q. En vertu d'un arrangement conclu avec M. Hatt?—R. Oui.

Q. Et que le *Mersey* était amarré au quai, inoccupé, attendant vos ordres?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas immédiatement résilié le contrat et ne l'avez-vous pas averti que vous n'aviez plus de travaux à lui confier?—R. J'aurais dû le résilier là et alors, mais je ne l'ai pas fait. Je ne savais pas que le contrat était pour toute la saison.

Q. Mais vous saviez certainement qu'il existait une convention entre vous et lui à raison de \$40.00 par jour, et que cette convention restait en vigueur jusqu'à ce que vous n'y mettiez un terme?—R. C'est ce qu'il m'a dit.

Q. Et vous ne pouviez pas vous attendre à ce que ce bateau fut tenu amarré là sans être payé?—R. Nous avons beaucoup retardé après l'avoir loué, mais il est si difficile de trouver dans la Nouvelle-Ecosse un bateau pouvant traverser la barre que je l'ai gardé plus longtemps que je n'aurais dû le faire.

Q. Plus loin il dit: "Le 25 août, ne recevant aucune nouvelle de M. Graham, je lui ai écrit lui demandant certaines informations, mais je n'ai reçu encore aucune réponse". Pourquoi n'avez-vous pas répondu alors?—R. Je ne sais pourquoi cela est demeuré sans réponse.

Q. Puis il continue: "Le 6 septembre, ne recevant pas de nouvelles de M. Graham, je lui écrivis pour avoir certains renseignements, et lui demandai en même temps s'il comptait envoyer le *Mersey* à Shag-Harbour, où se trouvait le *Canada*. Je n'ai reçu aucune réponse". Puis il continue comme suit: "Le 27 septembre, j'ai télégraphié à M. Graham en ces termes: Drague *Canada* termine les travaux cette semaine à Port-Matoun. Désirez-vous que le *Mersey* se rende dans l'ouest avec le *Canada*. S'il vous plaît répondre". Aucune réponse ne m'étant parvenu le 3 octobre, je télégraphiai à M. Graham de la manière suivante: "Crois l'omprendre que le *Ralph* part pour l'ouest avec le *Canada*. Que décidez-vous au sujet du *Mersey*? Si ne reçois aucune réponse ce soir, en ferai rapport au ministère. N'ai reçu aucun chèque pour remorquage depuis juin. "Le 3 octobre, j'ai reçu de Yarmouth ce télégramme de M. Graham: "Vous télégraphierai instruction *re Mersey* demain. Ai télégraphié à mon bureau d'expédier les comptes courants immédiatement. M'expliquerai prochainement". Il n'a pas reçu d'instruction,—vous a écrit et télégraphié plusieurs fois durant le mois d'octobre, mais vous n'avez jamais répondu?—R. Je crois que nous avons répondu de Yarmouth.

Q. Le 3 octobre, il dit: Nous avons reçu la dépêche suivante de Yarmouth, signée de M. Graham: "Vous télégraphierai instructions *re Mersey*" demain. Ai télégraphié à mon bureau d'expédier les comptes courants immédiatement. M'expliquerai prochainement". Vous voyez que vous lui annonciez vos ordres par dépêche pour le lendemain, et vous n'en faites rien. Les choses traînent ainsi depuis juillet jusqu'en octobre; j'aimerais à savoir quelle explication vous pouvez fournir pour expliquer pourquoi vous n'avez pas résilié l'arrangement fait avec lui?—R. Je n'ai rien à expliquer, M. Morine, sinon que j'évitais l'impasse plutôt que de m'y laisser prendre.

Q. Vous saviez que cet homme tenait son bateau à vos ordres?—R. Il s'en est servi une fois, du moins je le choisis, dans l'intervalle.

Q. Fréquemment il vous a télégraphié et écrit à ce sujet, et vous n'avez tenu aucun compte, si ce n'est occasionnellement, de ses dépêches et de ses lettres. Donc, vous avez toujours été au courant de la situation?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous saviez que le bateau était à votre disposition en cet endroit, n'est-ce pas?—R. Oui, je savais que le bateau se trouvait là.

Q. Avez-vous durant ce laps de temps écrit ici au ministère afin de lui rendre compte de la situation, et de lui demander les instructions nécessaires.

TÉMOIN: Avez-vous jamais averti le ministère, durant l'été, de ce que vous avez fait relativement à cette affaire?—R. Je ne le crois pas, je n'ai aucune certitude à ce sujet.

TÉMOIN.—Relativement à ce bateau?

M. MORINE: Oui.

TÉMOIN: Non, monsieur.

Q. Avez-vous jamais averti le ministère, durant l'été, de ce que vous avez fait relativement à cette affaire?—R. Je ne le crois pas, je n'ai aucune certitude à ce sujet.

Q. M. Howden, le surintendant général, était-il là durant l'année 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Lui avez-vous expliqué des circonstances?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'a-t-il dit à ce sujet?—R. Que le meilleur parti à prendre pour le ministère était de payer ce compte.

Q. Il a dit cela en 1910—je sais qu'il se trouvait là en 1911?—R. L'année où l'on s'est occupé de cette location, il s'y trouvait, et j'ai discuté la question avec lui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Etait-ce au commencement ou à la fin de cette année-là?—R. Je crois que c'était en automne.

Q. C'est-à-dire lorsque toute cette affaire fut terminée?—R. A peu près en effet, ce doit-être en automne; mais je ne puis rien affirmer, ce fut en tous cas tard dans l'été.

Q. Agissant d'après ses instructions, qu'avez-vous fait?—R. Je crois que nous n'avons rien fait à ce moment-là.

Q. L'affaire est restée en suspens, n'est-ce pas?—R. Je n'ai discuté la question avec lui que d'une façon générale, tout comme je l'aurais fait avec tout autre fonctionnaire.

Q. Vous dites dans votre lettre du 30 mars 1911: "Il (c'est-à-dire Hatt) envoyait cependant ses comptes chaque mois pour services rendus. La première fois que cela est arrivé, j'ai renvoyé ce compte, selon la coutume en pareil cas, au capitaine, pour obtenir de lui son certificat. Il m'a informé que le remorqueur n'avait fait aucun travail, et je me suis conséquemment abstenu d'approuver le paiement de ses comptes. Les mêmes comptes durant les mois subséquents ont été envoyés de la même manière, et le certificat de travaux exécutés a été refusé. Il est donc clair d'après ceci, M. Graham, que vous étiez au fait de la réclamation mensuelle de Hatt relativement à son bateau?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous saviez également qu'il ne rendait aucun service?—R. Oui, monsieur, à l'exception d'une seule fois.

Q. Alors, si vous saviez cela, pourquoi continuer cette comédie, consistant à envoyer la réclamation au capitaine au sujet d'un certificat à obtenir?—R. C'était le premier mois.

Q. Vous dites chaque mois—"Je renvoyai le compte au capitaine, selon l'usage en pareil cas, afin d'en obtenir un certificat"?—R. Dans le cours d'un mois, cependant, je ne puis me rappeler lequel, son bateau a rendu quelques services.

Q. Vous dites que le capitaine vous avertissait qu'aucun service n'avait été rendu; mais vous le saviez déjà, n'est-ce pas?—R. Je le savais alors.

Q. Vous aviez engagé ce bateau dans le but de l'envoyer à Bras-d'Or?—R. Oui.

Q. Et vous saviez qu'il ne s'y trouvait pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vous donne maintenant, dans votre propre intérêt, l'occasion d'expliquer si vous le pouvez, pourquoi vous avez gardé ce bateau sous vos ordres tout l'été, à \$40.00 par jour, sans résilier le contrat, ou tenter quelque chose pour vous en libérer?—R. Je ne trouve qu'une explication à tout ceci.

Q. Quelle est-elle?—R. Je vous la donnerai franchement, j'ai négligé de résilier le contrat.

Q. Je ne puis l'accepter, car cette négligence ne vous était pas permise?—R. Je me suis aperçu qu'une erreur avait été commise dans cette affaire, je l'ai négligée pour cette raison, évitant de faire quoi que ce fut à ce sujet, ce en quoi j'ai certainement eu tort.

Q. Bien que vous eussiez fait des arrangements pour l'employer, vous n'aviez pas fait d'arrangement pour un temps spécifié?—R. Non.

Q. Par conséquent vous auriez pu en tout temps avertir Hatt, lui dire que ses services n'étaient plus requis?—R. Oui.

Q. Alors pourquoi ne pas l'avoir fait?—R. Je ne pourrais dans le moment vous l'expliquer.

Q. Il aurait tout simplement renvoyé le *George L.*, et mis le *Mersey* au service du *Canada*?—R. C'est là que se trouvait la difficulté, le vapeur était nolisé.

Q. Je ne puis accepter cette raison que vous donnez: vous me dites que ce fut une pure négligence de votre part; voyez-vous, il ne vous était pas permis d'être aussi négligent. M. Hatt vous télégraphiait et vous faisait parvenir des comptes; ce n'était donc pas un cas d'oubli ou de négligence, c'était plutôt un cas d'inaction volontaire, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Si vous aviez le moindre doute au sujet de la situation dans laquelle vous vous trouviez, pourquoi n'avoir pas écrit au chef de votre département, à Ottawa, pour lui demander les instructions nécessaires?—R. J'aurais dû le faire, mais j'ai évité de le faire. Je ne l'ai pas fait. Nous communiquons rarement avec le sous chef du ministère au sujet des remorqueurs.

Par M. Ducharme:

Q. Y avait-il parti pris de votre part de le laisser là tout l'été?—R. Non, monsieur.

Q. Cette négligence ne consistait pas en un parti pris de le laisser là tout l'été?—

R. Non, monsieur.

Q. Étiez-vous parent du capitaine du remorqueur?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'étiez pas?—R. Non, monsieur, je ne le connais que très peu, soit comme ami soit autrement.

Q. Étiez-vous, à ce moment-là, sous l'impression que vous deviez payer cet homme pour son remorqueur?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, c'était délibérément que vous gardiez ce remorqueur au quai, au prix de \$40 par jour?—R. Je ne vous comprends pas.

Q. Je dis que c'était à dessein que vous gardiez ce remorqueur au quai, au prix de \$40 par jour?—R. Bien—

Par le Président:

Q. Je crois que vous ne comprenez pas, M. Graham. M. Ducharme vous demande si votre intention bien arrêtée était de garder ce remorqueur au quai à ne rien faire?—R. Non, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Pourquoi n'en avoir pas fait rapport?—R. Je l'aurais dû, mais ne l'ai pas fait.

Q. Je puis comprendre un homme négligeant son devoir durant une journée, mais non durant trois mois. Il semble y avoir autre chose que vous ne nous dites pas?—R. Non, je ne crois pas qu'il y ait autre chose que ce que je vous ai déclaré.

Q. Vous dites qu'il a travaillé une journée ou à peu près durant l'été?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-il été payé pour cela?—R. Oui, pour le temps qu'a duré le service.

Q. Qui l'a payé?—R. Le ministère.

Q. D'après votre recommandation?—R. Oui; c'était un compte spécial; on s'en est servi pour remorquer des dragueurs d'un endroit à un autre.

Q. M. Hatt vous a-t-il envoyé un compte distinct à ce sujet?—R. Oui.

Q. En avez-vous fait part au ministère?—R. Non, monsieur.

Q. C'était une forte présomption en votre faveur?—R. C'était un compte pour services rendus à un autre dragueur.

Q. Pas pour le même dragueur?—R. Non, pour le *Canada*.

Par le Président:

Q. M. Ducharme veut dire que vous donniez \$40.000 par jour par ce contrat, et pour toute la saison?—R. Oui.

Q. Et durant une certaine partie de ce temps vous l'avez payé pour d'autres travaux?—R. Oui, monsieur, pour le travail qu'il a fait.

Q. Pourquoi n'avoir pas prélevé cette somme sur les \$40.00 par jour que vous lui payiez durant toute la saison?—R. Je suppose en effet que cela aurait dû être retranché.

Q. Savez-vous à combien se montait ce compte?—R. Je crois que c'était pour deux, trois ou quatre jours de service.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Pas plus que pour deux, trois ou quatre jours de service?—R. Non, pas plus.

Q. L'avez-vous dit au ministère, ici, à Ottawa; lui avez-vous rappelé qu'il avait été payé pour une partie du temps?—R. Je ne crois pas l'avoir fait, mais je n'en suis pas certain.

Q. Vous avez eu un autre bateau pour faire le travail qu'on avait eu l'intention de lui faire faire?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien l'avez-vous payé?—R. \$30 par jour.

Q. Vous avez eu un autre bateau pour en obtenir les mêmes services, et vous ne l'avez payé que \$30 par jour?—R. Oui.

Q. Nous parlions il y a un instant de la vapeur. Combien de temps faut-il pour mettre un bateau sous pression?—R. Pour un bateau de ce genre, quatre ou cinq heures à peu près.

Q. Êtes-vous certain de cela?—R. Non, monsieur.

Q. Je croirais plutôt qu'il faudrait moins que cela pour le mettre à une pression de cinquante livres?—R. Peut-être.

Q. M. Hatt vous a-t-il dans le temps demandé de l'ouvrage?—R. Non, monsieur.

Q. La seule chose qu'il ait faite a été de vous envoyer son compte tous les mois?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais il n'a jamais offert ses services?—R. Non, monsieur.

Q. Lorsqu'il vous rencontrait, vous disait-il: "Voici mon remorqueur attendant vos ordres"?—R. Je ne l'ai vu qu'une fois.

Q. Il n'a jamais protesté à ce sujet?—R. Oui, par lettre.

Par M. Lake:

Q. Combien de remorqueurs a M. Hatt?—R. Un seul, que je sache.

Q. Avez-vous employé de nouveau ce remorqueur l'année suivante?—R. Le Mersey?

Q. Oui?—R. Oui, monsieur.

Q. A quel prix l'avez-vous engagé?—R. Je crois qu'il a été engagé à \$30 par jour.

Q. Pour la saison de 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Hatt vous a-t-il fait quelque suggestion, avec promesse relative à ce compte de 1910, concernant la location du remorqueur durant la saison de 1911?—R. Non, monsieur.

Q. Absolument aucune?—R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. Pourquoi avez-vous payé \$40.00 pour ce remorqueur en 1910, et seulement \$30.00 en 1911?—R. Pour aller travailler à Petit-Bras-d'Or, il lui fallait augmenter le taux de l'assurance.

Q. Mais pas de \$10.00 par jour?—R. Non.

Q. Quelle était sa valeur?—R. La valeur du remorqueur?

Q. Oui, combien valait-il?—R. Je crois qu'on l'a offert pour \$7,500.

Q. Pourriez-vous me dire quel aurait été le taux de l'assurance à Petit-Bras-d'Or?—R. Non, je ne le sais pas.

Par M. Lake:

Q. Combien gagnait-il avec le Canada, lorsque vous l'avez engagé à destination de Petit-Bras-d'Or?—R. \$30 par jour.

Par le Président:

Q. Et les \$10 supplémentaires étaient réellement destinés à couvrir l'assurance?—R. Oui, ainsi que l'échange des deux bateaux. Il fallait, voyez-vous, remplacer le bateau que nous engagions.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Mais vous payiez cet autre bateau?—R. Oui, mais l'entente comprenait ce détail: si le *Mersey*, disait-il, quitte les travaux, les frais de location d'un autre remorqueur, le *George L.* coûteront beaucoup plus et occasionneront une perte d'argent.

Q. Combien avez-vous payé à Hatt pour le *George L.*?—R. Je crois que c'était \$30 par jour.

Q. Était-ce un bateau plus petit que le *Mersey*?—R. Un peu plus petit.

Q. Savez-vous combien Hatt a payé le *George L.*?—R. Je ne le sais que par le rapport qu'il en a fait à M. Dufresne.

Q. Que dit-il dans ce rapport?—R. Je ne pourrais le dire ainsi de mémoire. J'ai vu le rapport dans le bureau de M. Dufresne.

Q. Alors, combien a-t-il payé?—R. Je ne me le rappelle pas dans le moment, monsieur le président.

Q. Il ne le dit pas dans sa déclaration? Vous ne savez pas ce qu'il a payé pour la location du *George L.*?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas.

Q. Il pourrait avoir non seulement reçu ses \$40.00 par jour, mais encore prélever un tribut sur le *George L.*?—R. Peut-être, en effet, mais je ne le sais pas.

Q. Cela n'a pas été examiné lorsque le compte a été payé en octobre?—R. Au sujet du *George L.*?

Q. Oui?—R. Je crois que M. Dufresne a examiné cette question du *George L.*

Q. Cependant M. Dufresne ne pouvait ici faire une enquête au sujet de ce que M. Hatt avait payé pour le *George L.*?—R. Non, monsieur, il n'y a pas eu d'enquête sur ce point en tant qu'il s'agissait de moi.

Q. Il n'y a pas eu d'enquête à ce sujet en tant que vous vous y trouviez concerné?—R. Non, monsieur.

Q. Ainsi, il a pu faire un profit sur les deux?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Combien de remorqueurs ont été employés pour le *Canada*?—R. Un.

Q. Le prix payé aux remorqueurs pour la location est laissé entièrement à votre discrétion?—R. Pas toujours; mais de fait cela est laissé à ma discrétion. Nous avons quelquefois des bateaux à \$35 par jour, et ils demandent une augmentation. Cependant, si, d'après les conventions, l'un est convenu de payer \$35, je dois avertir le ministère si l'on désire d'autres conditions. Celui-ci décide si l'on doit ou non accorder l'augmentation.

Q. Le ministère vous a-t-il donné quelques instructions relativement à la limite des prix accordés aux remorqueurs?—R. Pas d'instructions bien définies.

Par le Président:

Q. Avez-vous un écrit contenant des instructions générales relativement aux pouvoirs qui vous sont conférés lorsqu'il s'agit de contrats ou autre choses de ce genre?—R. Non, monsieur.

Q. Les instructions que vous recevez consistent en lettres qui vous parviennent de temps à autres?—R. Oui.

Q. Concernant diverses questions?—R. Oui.

Q. Alors depuis le jour de votre entrée en fonctions jusqu'aujourd'hui, vous n'avez jamais eu de définition générale de ce qu'étaient vos pouvoirs ou autre chose de ce genre?—R. Je crois que lors de ma nomination, on m'a peut-être donné une définition générale de l'autorité dont je devais disposer.

Q. Ne pouvez-vous vous en rappeler?

Par M. Lake:

Q. Était-ce par écrit, ou autrement?—R. Oui, c'était par écrit.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par le Président :

Q. On vous a donné certaines instructions générales?—R. On me les a données lors de ma nomination. On m'a envoyé au bureau de Saint-Jean pour y rester un mois ou à peu près, travailler et recueillir les informations que je possède.

Q. Mais ces instructions se réduisirent virtuellement à ceci: vous vous procurez ce qui est nécessaire pour les dragueurs de la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous faites vous-même les marchés?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous certifiez les comptes?—R. Oui, monsieur.

Q. Et virtuellement vous avez une autorité incontestée en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse?—R. Sauf certains cas spéciaux au sujet desquels je reçois des instructions sur certains points.

Q. Vous recevez parfois des instructions spéciales concernant certains cas?—R. Oui.

Q. Mais généralement vous agissez comme vous l'entendez relativement aux remorqueurs dans cette province?—R. Oui.

Par M. Lake :

Q. Quels sont les divers prix que vous avez payé pour les remorqueurs de la Nouvelle-Ecosse durant la dernière saison?—R. Pour les remorqueurs faisant du remorquage nous avons payé jusqu'à \$100 par jour pour le remorquage extérieur, en mer.

Q. Pour les chalans au service des dragueurs?—R. De \$30 à \$40 par jour.

Q. Vous ne donnez jamais un prix plus élevé que \$40 par jour?—R. Non, pour les chalans au service des dragueurs.

Q. Etes-vous tenu d'envoyer au bureau des rapports des travaux exécutés dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Q. Avez-vous envoyé les rapports des divers dragueurs au sujet des travaux exécutés dans cette province durant 1910 et 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez envoyé des dragueurs dans cette province durant l'année?—R. Oui, monsieur; les rapports viennent ici chaque semaine.

Q. Relativement aux endroits où travaillent les dragueurs et aux diverses classes de déblai à enlever?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous n'avez pas envoyé à la fin de la saison un résumé général des travaux exécutés par ces dragueurs?—R. Oui, nous faisons un résumé général.

Q. Avez-vous envoyé ce résumé général en l'année 1910 et 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. Si je pose cette question, c'est que je remarque qu'il n'est fait aucune mention dans le rapport du ministère pour cette année des relevés fournis soit pour le *Canada*, le *Cape Breton* ou le *Northumberland*.

Par le Président :

Q. Combien de dragueurs aviez-vous sous votre juridiction?—R. Quatre.

Q. Quel était l'autre?—R. Ces trois-là et le *George Mackenzie*.

Q. Vous ne savez pas pourquoi ces relevés n'ont pas été publiés?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Au sujet du *Northumberland*, il hivernait à Pictou, il y a un an ou deux, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Je trouve la réclamation suivante de M. J. J. Yorston: hivernage, dans la cale, \$2,600, tel que convenu dans l'arrangement?—R. Oui.

Q. Qui a conclu cet arrangement?—R. Je m'en suis occupé, ainsi que M. Howden.

Q. M. Howden et vous avez conclu cet arrangement avec Yorston?—R. Oui.

Q. Cette somme me paraît très considérable; sur quoi vous êtes-vous basés pour la fixer?—R. Sur son tonnage.

Q. Sur son tonnage?—R. Oui.

Q. Quand est-il entré dans la cale?—R. Vers la mi-novembre.

Q. Pour y demeurer jusque vers quel temps?—R. Jusque vers le 1er mai.

Q. Que lui faisiez-vous durant ce temps là?—R. Des réparations générales ont été faites à la carène, on a gratté et peinturé et fait d'autres réparations générales à la coque et aux machines. Ce remorqueur a aussi été blindé à neuf cette année.

Q. L'arrangement au sujet de l'hivernage a été fait à prix fixe—comment le prix est-il fixé?—R. Le prix est de tant par tonneau de poids mort.

Q. Pour combien de temps?—R. Pour le temps convenu à partir de la fermeture de la navigation.

Q. Existe-t-il une échelle régulière pour placer les bateaux dans les cales?—R. Oui.

Q. Existe-t-il une échelle régulière à tant par tonneau permettant à un navire de séjourner durant quelques jours, mais s'il y reste plus longtemps les prix serait de tant par jour supplémentaire?—R. Oui, cette échelle n'est que pour un certain temps.

Q. Ce n'est alors que pour un laps de temps assez court?—R. Oui.

Q. Ce serait l'objet d'un arrangement spécial, dites-vous?—R. Oui; la glace nous a enfermés. Nous avons dû attendre jusqu'à l'ouverture de la navigation.

Q. La glace vous avait enfermés?—R. Oui, cela nous arrive toujours, à Pictou.

Q. Vous mettez le navire en hivernage jusqu'à ce que la glace soit partie au printemps?—R. Oui.

Q. Cette cale ne sert qu'à cela?—R. A moins que ce ne soit pour d'autres bateaux.

Q. Savez-vous s'il y a eu là d'autres navires cette année?—R. Non, nous désirions trop vivement remettre le dragueur à flot pour nous occuper d'autre chose. Il se trouvait en très mauvais état.

Q. Vous êtes vous informé ailleurs au sujet des prix que l'on pourrait demander?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous pas comparé les prix avec ceux d'autres endroits?—R. Non, monsieur, excepté avec Halifax, où l'on a refusé de faire un prix.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas essayé Sydney-Nord?—R. En effet, mais le bateau est de trop grande dimension pour y être amené. Pictou et Halifax sont les deux seuls endroits de la province qui pourraient le recevoir.

Q. Le prix me paraît extraordinaire. Ces mêmes personnes s'occupaient des réparations?—R. Ils ont fait quelques réparations à la partie en bois du navire.

Q. Par exemple, je constate qu'ils ont exigé une autre somme de \$2,600 pour des réparations?—R. Oui.

Q. Qui ont consisté principalement en travaux de la partie en bois du bateau?—R. Oui, monsieur.

Q. Une bonne partie de ces autres \$2,600 pour réparations, de fait \$2,156, étaient pour du travail?—R. Oui.

Q. A vingt-cinq cents de l'heure?—R. Oui.

Q. Qui tenait compte du temps?—R. Le capitaine du dragueur tenait compte du temps.

Q. Le capitaine du dragueur?—R. Oui.

Q. Je suppose que cela comprenait tel nombre de personnes travaillant durant tel nombre de jours, et tel nombre d'heures chaque jour à vingt-cinq cents de l'heure?—R. Oui.

Q. Hugh Lyons est-il le capitaine du dragueur?—R. Oui, monsieur.

Q. Où se trouve le capitaine Lyons?—R. Voulez-vous dire actuellement?

Q. Oui?—R. A Pictou.

Q. Alors, il y a des item pour tel nombre de pieds de planches, tel nombre de pieds en pin, et tel nombre de pieds de différentes espèces de choses?—R. Oui.

Q. Qui les a mesurés et en a tenu compte?—R. Le capitaine.

Q. Croyez-vous que le capitaine en a tenu compte?—R. Je le crois, nous avons apporté une attention extrême à tout cette année, les travaux à exécuter étaient nombreux et nécessitaient l'emploi d'un grand nombre d'hommes.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Je trouve un certain nombre de comptes pour le *Northumberland*, provenant d'autres sources, par exemple de la *Pictou Foundry & Machine Company*?—R. Oui.

Q. Elle a présenté un compte de \$1,644?—R. Oui, monsieur.

Q. Certifié par Hugh H. Lyons et G. M. Graham?—R. Oui, monsieur.

Q. D'après vos certificats, seriez-vous en état de me dire combien d'heures les chaudronniers, etc., ont travaillé?—R. Non, monsieur, le mécanicien-chef serait l'homme en état de vous répondre.

Q. Alors, pourquoi le mécanicien en chef n'a-t-il pas certifié ce compte?—R. Nous avons le certificat du capitaine pour tous ces comptes.

Q. Mais le capitaine n'est peut-être pas au courant?—R. Oui, je le crois.

Q. Combien a-t-il pu savoir le temps que les chaudronniers et leurs aides ont consacré aux travaux?—R. Oh, ceci est du travail d'atelier.

Q. A la *Pictou Foundry & Machine Company*?—R. Oui.

Q. Alors comment le capitaine peut-il être au courant?—R. Tout simplement en restant dans le voisinage de l'atelier, ou bien par le mécanicien-chef chargé de la surveillance de ces travaux.

Q. Croyez-vous que l'un de ces deux hommes pourrait être en mesure de se prononcer sur l'exactitude du compte?—R. Oui, je suis certain que le chef mécanicien le pourrait.

Q. Comment le pourrait-il?—R. Par sa connaissance des machines, sa compétence dans les travaux de mécanique nécessaires à ces réparations.

Q. Voulez-vous dire que sa connaissance des machines et des travaux de mécanique, lesquels, exécutés par 979 mécaniciens et 995 chaudronniers, puisse nous mettre en mesure de juger d'après ces connaissances générales?—R. Quant aux travaux des chaudronniers, la chose est facile, puisque cela se passe sous nos yeux.

Q. Les travaux se continuaient de jour en jour?—R. Oui.

Q. Il y avait là un nombre d'hommes considérable?—R. Oui.

Q. Et il était nécessaire d'avoir les noms des ouvriers?—R. Oui.

Q. De tenir compte de l'heure de l'arrivée et du départ, ainsi que le nombre d'heures à l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Cela a-t-il été fait par le capitaine?—R. Oui, mais je ne dis pas en ce qui concerne les travaux de mécanique.

Q. Je parle des travaux de mécanique et des chaudronniers?—R. Je dis qu'il pouvait le faire relativement au travail des chaudronniers.

Q. Dites-vous qu'il l'a fait?—R. Je ne puis dire s'il l'a fait. Il dit qu'il la fait, et il est censé l'avoir fait.

Q. Voulez-vous parler des mécaniciens qu'il a, par exemple, tenu compte du travail de ces derniers?—R. Non, c'est le mécanicien-chef.

Q. Croyez-vous que le mécanicien-chef a tenu le compte des heures de travail?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas.

Q. Comment le capitaine peut-il donner un certificat à ce sujet?—R. Il le donne tout simplement tel qu'il l'a accepté de la part du mécanicien-chef.

Q. Et le mécanicien-chef a dû accepter ce rapport de quelque autre employé?—R. Il a dû dire au capitaine que c'est un compte raisonnable et qu'il peut l'envoyer.

Q. Comment peut-il savoir si ce compte est raisonnable ou non?—R. Je suppose qu'il le sait.

Q. Je vous demande sous la foi de votre serment, et en tant qu'homme d'affaires sensé, si vous croyez qu'un compte tel que celui-là est suffisamment contrôlé par un des employés du dragueur?—R. Oui, monsieur—quoique le mot suffisamment exprime peut-être un peu plus que je ne voudrais dire. Peut-être n'a-t-il pas été suffisamment contrôlé.

Q. Alors ce que vous voulez dire c'est que le contrôle a été fait aussi bien qu'il a pu l'être, dans les circonstances?—R. Oui, monsieur.

Q. Après que le travail a été terminé?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais, réellement, il n'y a pas eu de contrôle suffisant. Si quelques heures avaient été ajoutées ou supprimées ou toute autre chose de ce genre, par exemple à Pictou, par la *Pictou Foundry & Machine Company*, ni vous ni le capitaine Lyons n'auriez pu le savoir?—R. Non, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez fait cette évaluation approximativement?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Ceci revient tout simplement à dire que si l'on vous présente un compte, vous le signez?—R. Je l'ai certifié.

Q. Si la *Pictou Foundry & Machine Company* vous envoie un compte, vous le certifiez, tout naturellement?—R. S'il est certifié par le capitaine.

Q. Votre signature est apposée, tout naturellement, si celle du capitaine s'y trouve?—R. Oui.

Q. Ainsi, en réalité, vous n'exercez aucune surveillance relativement aux heures?—R. A moins que ce soit une entreprise spéciale.

Q. A moins que ce soit une entreprise spéciale?—R. Non; monsieur.

Q. Vous signez parce que le capitaine signe?—R. Oui.

Q. Prenons maintenant le compte de la *Pictou Foundry & Machine Company*, n'a-t-il pas été signé aussitôt qu'il vous est parvenu? Je veux dire qu'aucun changement n'y a été fait?—R. Tel qu'il m'est parvenu.

Q. Peu m'importe d'où il venait, mais tel que présenté par la *Pictou Foundry & Machine Company*? A-t-il été signé tel qu'il se trouvait au moment de sa réception? R. Non, ces comptes viennent à mon bureau; ils sont vérifiés par le commis, et s'ils sont trouvés exacts, ils sont signés.

Q. La vérification a-t-elle eu pour résultat une diminution?—R. Non, monsieur.

Q. Le compte a été signé tel qu'il a été présenté en premier lieu?—R. A moins que nous ayons trouvé quelques erreurs dans l'addition.

Q. Y avez-vous trouvé des erreurs?—R. Je ne puis me le rappeler.

Q. Je vois maintenant que *Matheson & Company* ont été payés, le 31 mai 1911, pour plusieurs services rendus à cet endroit, au sujet de pontons, etc., d'après les conditions de la convention?—R. Oui.

Q. Qui a conclu cet arrangement avec *Matheson & Company*?—R. M. Howden et moi-même.

Q. Comment en êtes-vous arrivés au chiffre de \$1,760?—R. Nous leur avons demandé de faire leur prix pour les travaux.

Q. Et vous avez accepté les prix qu'ils ont fixés?—R. Oui, car c'est le seul endroit sur la rivière où les pontons peuvent être tirés de l'eau.

Q. Yorkton est le seul endroit où l'on puisse amener le remorqueur, et ces gens avaient le seul endroit pour les pontons?—R. Oui, nous avons essayé ailleurs, mais sans succès.

Q. Et il en est résulté dans les deux cas que ces hommes ont reçu ce qu'ils ont demandé?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Dans quels autres endroits avez-vous essayé?—R. Plusieurs autres endroits de la rivière, à la Pointe-Fraser et au chantier maritime.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas pu vous en servir?—R. Nous avons découvert que les propriétaires du chantier maritime l'étaient également des autres endroits.

Q. Et ils avaient le monopole en ce genre d'affaires?—R. Oui, il n'y avait pas d'autre endroit.

Q. Où le *Cape Breton* a-t-il été employé en 1910 et 1911?—R. Dans l'île du Cap-Breton, continuellement, je crois.

DOC PARLEMENTAIRE No 57

Q. C'est-à-dire durant l'été de 1910?—R. Cette année-là il est allé à Sydney-Nord, Sydney, Petit-Bras-d'Or, et, je crois, Sainte-Anne et Ingonish.

Q. Le rapport ministériel parle de le dragueur, durant l'année 1910 et 1911, comme étant occupé au creusage d'un chenal de 40 pieds de largeur et de 2,400 pieds de longueur, et afin d'obtenir une profondeur de 20 pieds à marée basse, mais que la température orageuse de l'automne interrompit les travaux, et le creusage ne fut pas terminé?—R. Oui.

Q. A-t-il terminé le creusage?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-il été employé de nouveau à Petit-Bras-d'Or depuis ces travaux?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle est sa capacité?—R. Sa capacité, s'il est au travail en des endroits où le creusage est facile, est d'à peu près 3,000 à 4,000 verges; malheureusement, nous n'avons que rarement du creusage facile dans le travail que nous lui faisons exécuter.

Q. Vous rappelez-vous le nombre de verges qu'il a draguées à Petit-Bras-d'Or?—R. Non, monsieur.

Q. Ni combien de verges il a dragué durant la saison de 1910 et 1911?—R. Non, monsieur, je ne pourrais le dire sans voir le rapport.

Q. Avez-vous une idée de la moyenne du nombre des jours de travail de ce dragueur durant l'année?—R. La moyenne serait je suppose de trois à peu près pour cette année.

Q. Combien dites-vous?—R. Trois jours par semaine, à peine cela.

Par le Président :

Q. Pourquoi si peu?—R. Parce qu'il travaille dans des endroits dangereux, ce qui nous empêche de nous en servir en tout temps.

Par M. Lake :

Q. Voulez-vous dire trois jours durant toute l'année?—R. Trois jours par semaine à peu près, durant la saison du dragage.

Q. Combien de temps dure la saison du dragage?—R. Au Cap-Breton, habituellement, à partir du 15 mai jusqu'au 1er décembre.

Par le Président :

Q. Il a été principalement employé au Cap-Breton?—R. Oui, durant ces dernières années.

Q. J'avais remarqué, il y a déjà quelque temps, qu'il se trouvait une année où il n'avait presque pas travaillé durant l'été?—R. Il travaillait à Antigonish, mais il lui fallait attendre le beau temps pour se mettre au travail, ce qui causait des retards d'une semaine ou de dix jours quelques fois.

Q. Combien y a-t-il de temps de cela?—R. En 1910, je crois.

Par M. Lake :

Q. Combien de remorqueurs sont de service au Cap-Breton?—R. Trois dernièrement, d'habitude il n'y en avait que deux.

Q. Combien y en avait-il en 1910?—R. Deux, je crois.

Q. Je constate que dans le rapport ministériel, 1910 et 1911, le compte du remorquage s'est élevé à \$20,169?—R. Oui.

Q. Pour combien de remorqueurs, alors?—R. Pour 1910?

Q. Oui, pour 1910 et 1911.

Par le Président :

Q. J'ai ici les détails; combien avez-vous dit qu'il y avait de remorqueurs pour faire le service?—R. Deux continuellement, trois quelquefois.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Vous aviez en 1910 le *Fairy*, le *Nelson* et le *Merrimac*?—R. Oui, monsieur.

Q. Durant une partie de la saison vous les avez eu tous les trois?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces bateaux sont-ils à peu près de la même dimension?—R. Le *Merrimac* et le *Nelson* sont à peu près de taille égale, seulement le *Merrimac* a une force motrice, supérieure.

Par M. Lake:

Q. Ces remorqueurs sont-ils engagés au prix de tant par jour durant toute la saison, bien qu'ils ne travaillent en réalité que trois jours par semaine?—R. Oui, monsieur, s'ils se tiennent à la disposition du dragueur.

Par le Président:

Q. Alors, il n'existe aucun arrangement pour retrancher les jours où l'on ne sert pas des chalans ou autre chose de ce genre?—R. Non, monsieur.

Q. Ne serait-il pas raisonnable d'en conclure un?—R. Ils sont obligés de se tenir à la disposition du dragueur en tout temps durant la saison; en tout temps, ils doivent être prêts, à un moment d'avis, à faire le service nécessaire. Il y a toujours lieu de s'attendre à ce qu'un dragueur soit placé ou déplacé d'un moment à l'autre. A Ingonish il est impossible de partir, de même qu'à Petit-Bras-d'Or, il faut donc que le remorqueur soit prêt à agir en tout temps.

Q. Vous voulez dire que la sûreté du dragueur exige cela?—R. Oui.

Q. Combien y avait-il de chalans au service du *Cape Breton* en cet endroit?—R. En 1910, il y en avait trois.

Q. Trois chalans en 1910?—R. Oui, trois.

Q. Quelques-uns de ces remorqueurs, je suppose, lorsque le temps est orageux, sont obligés de prendre soin des chalans?—R. Oui.

Q. Et quelques-uns sont obligés de prendre soin du dragueur?—R. Oui.

Q. Le *Cap Breton* n'a-t-il aucun moyen de propulsion?—R. Non, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Connaissez-vous le coût original du *Cape Breton*?—R. Non.

Q. Je constate qu'en 1910 et 1911, \$15,313 ont été payés pour des réparations?—R. Oui.

Q. Ces réparations ont-elles été commandées par vous-même?—R. Toutes ces réparations ont été commandées par M. Howden ou moi-même, ou par le surintendant de la mécanique. Ils le sont toujours.

Q. Ce montant pour les réparations d'un dragueur durant une année n'est-il pas un peu élevé?—R. Oui, c'est une somme plutôt élevée pour ce dragueur.

Q. Que comprenait cette somme?—R. Le dragueur se trouvait en très mauvais état. Un item, par exemple, consistait en une nouvelle drôme. En général, son état était déplorable, et nous avons dû enlever le rouf, qui tombait de vétusté. Son état devenait dangereux pour les hommes, de sorte qu'il nous a fallu l'enlever.

Q. Où ont eu lieu ces travaux?—R. Voulez-vous dire en 1910?

Q. Oui?—R. A Sydney-Nord et à la Pointe-Tupper—je crois que c'est dans la cale à la Pointe-Tupper.

Q. On n'a pas demandé de soumission pour ces réparations?—R. Il est très difficile de demander des soumissions pour ces travaux; nous ne savons nous-même ce qui est requis avant que tout soit ouvert, que les machines soient inspectées et que l'on commence les travaux de réparation.

Par le Président:

Q. Certaines réparations doivent être faites chaque année, n'est-ce pas?—R. Oui, certaines réparations générales aux machines.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Oui, et certaines choses en général, tel que le peinturage de la coque?—R. Oui.

Q. Cela doit être fait chaque année?—R. Oui.

Q. Certaines réparations sont reconnues nécessaires après examen, par conséquent vers la fin de la saison vous pouvez visiter le bateau et déclarer que l'on a besoin de certaines choses?—R. Oui.

Q. N'est-il pas possible d'établir les prix pour ces choses qui sont apparentes?—R. Oui.

Q. Et de déclarer incertains les prix des choses qui ne sont pas apparentes?—R. Nous le faisons toujours. Par exemple s'il s'agit d'un godet brisé, ou d'un gui ou de toute autre chose de ce genre.

Par M. Lake:

Q. Vous dites que dans ce cas il vous a fallu remplacer la drôme?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas demandé de soumissions?—R. Non, puisqu'il nous fallait nous adresser à la seule personne qui eut un atelier à proximité pour en faire faire une. C'est-à-dire à la seule personne qui eut alors un atelier à proximité.

Par le Président:

Q. Pour les diverses choses dont vous avez besoin, que ce soit des réparations, des vivres ou autres choses, y a-t-il eu de la concurrence, ou existait-il une liste de patronage?—R. Je n'ai jamais eu de liste de patronage, mais j'ai toujours suivi le système du patronage, c'est-à-dire que je prenais l'avis du député du comté, ou de quelqu'un qui le représentait.

Q. Cela signifie que vous teniez d'un autre le nom des personnes?—R. Oui, l'on me recommandait quelqu'un.

Q. En d'autres termes vous deviez donner de l'emploi ou faire des achats, ou vous occuper de louer certaines choses plutôt des personnes favorables au gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la personne de qui vous achetiez vous était désignée par un député du district?—R. Oui, ou par quelqu'un qui le représentait.

Q. S'il ne se trouvait aucun député ami du gouvernement?—R. Oui.

Q. Si vous vous trouviez à Pictou, vous consultiez M. Macdonald, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Ou son agent?—R. Oui.

Q. Et si vous vous trouviez dans un autre comté vous consultiez le député de l'endroit, s'il y en avait un?—R. Oui.

Q. S'il n'y avait aucun député ministériel, si au contraire ce dernier appartenait à l'opposition, vous consultiez le candidat défait, n'est-ce pas?—R. Oui, le même système en vigueur encore aujourd'hui?

Q. Vous conservez le même système aujourd'hui?—R. Oui, seulement *vice versa*.

Q. Vous n'en êtes pas responsable; cela est général; au lieu d'acheter au plus bas prix, vous devez vous procurer ce qui est nécessaire des amis du gouvernement alors au pouvoir?—R. Oui.

Q. C'est la coutume, n'est-ce pas?—R. Cela a toujours été la coutume.

Par M. Lake:

Q. Est-ce le cas relativement aux réparations?

Par le Président:

Q. Au sujet de tout, n'est-ce pas?—R. Oui, il y a cependant une légère différence relativement aux réparations, car il nous faut parfois nous adresser à certains endroits. Nous n'avons pas dans cette région autant de grands ateliers de réparations que vous en avez ici.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. En d'autres termes vous définiriez la situation comme suit: s'il n'y en a pas d'autre qu'un adversaire du gouvernement, vous allez chez lui?—R. Oui.

Q. Et si vous ne pouvez vous procurer ce dont vous avez besoin d'une autre personne, vous le prenez chez lui?—R. Oui.

Q. Mais si vous pouvez vous le procurer ailleurs que chez un adversaire du gouvernement, vous le prenez ailleurs?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Supposons qu'il y ait deux ateliers de réparations dans l'endroit où vous faites réparer un dragueur dont l'un appartient à un parti adverse, demandez-vous alors des soumissions?—R. Oui, nous avons dû le faire—pardon, je me méprends sur la question, nous ne demandons pas de soumissions.

Par le Président:

Q. Vous vous rendez tout simplement chez l'ami du gouvernement et vous faites le marché?—R. Oui, mais dans les meilleures conditions possibles.

Q. Les meilleures conditions en tenant compte des circonstances?—R. Oui, selon les circonstances.

Q. Mais vous admettez volontiers, je suppose, que le système du patronage politique vous entrave considérablement lorsque vous faites vos arrangements?—R. Oui.

Q. A propos du remorquage, je vois qu'en décembre 1910, le *Canada* exécutait des travaux à la côte sud?—R. Oui.

Q. Je vois que le remorquage cette année-là a été d'un tiers inférieur au montant payé pour le *Cape Breton*?—R. Oui.

Q. Quelle explication en donne-t-on?—R. Il n'avait qu'un remorqueur, tandis que le *Cape Breton* en avait trois.

Q. Le *Cape Breton* peut-il draguer beaucoup plus?—R. Oui, et le *Canada* a son propre propulseur.

Q. Par conséquent il n'a pas besoin d'aide?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, vu que les côtes n'offrent aucun abri, et vu la nécessité de déplacer fréquemment les dragueurs, ne serait-il pas mieux d'installer là des dragueurs à propulseurs?—R. Aucun des dragueurs employés dans cette partie du pays n'est muni d'un propulseur.

Q. Comment est le *Canada*?—R. C'est un dragueur à augets.

Q. Pourquoi?—R. Nous avons des fonds durs et lourds, et le *Canada* est à augets au lieu d'être construits dans le genre du *Cape Breton*. D'abord, le *Canada* ne pourrait pas travailler dans des endroits exposés comme le *Cape Breton*.

Q. Pourquoi pas?—R. Nous avons des fonds durs et lourds, et le *Canada* étant un dragueur à augets, il ne peut travailler que dans les fonds mous. De plus, le *Canada* est le seul dragueur à augets que nous ayons sur la rive sud de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Pourquoi est-il plus commode dans cet endroit?—R. Parce qu'il y a là plus de fonds mous.

Q. Comment décrivez-vous le *Cape Breton*?—R. C'est un dragueur-plongeur.

Q. Pourquoi nommez-vous le *Canada* un dragueur à godets?—R. Parce qu'il fonctionne au moyen d'une chaîne sans fin munie d'augets qui descendent par un trou dans le fond et se déchargent par une trémie dans le chalan. Un dragueur-plongeur est muni d'un long bras avec un godet qui plonge au fond.

Q. Est-il possible qu'un dragueur-plongeur ait son propre propulseur?—R. Je n'ai jamais entendu dire qu'il y en eut un.

Q. Faut-il que leur avant soit carré?—R. Oui.

Q. De même forme que pour un chalan?—R. Oui, ils doivent l'être à l'avant.

Q. Comme les chalans?—R. Oui, ils portent leurs propres ancres-béquilles.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Avez-vous d'autres dragueurs-plongeurs à part du *Cape Breton*?—R. Le *George Mackenzie*.

Q. Il était le long de la côte nord?—R. Oui.

Q. Quel a été récemment le coût de son remorquage?—R. C'est un très petit dragueur. Il ne fait que fort peu de travaux.

Q. N'a-t-il pas un remorqueur du département à son service?—R. Oui, il a eu le *Rona*.

Q. Cependant, à part cela, vous avez fait faire du remorquage pour ce bateau?—R. Oui, du remorquage au large.

Q. Que voulez-vous dire par ce remorquage au large?—R. Le remorquage en mer. Par exemple, nous envoyons les dragueurs de Québec à Halifax, et il nous faut avoir de forts remorqueurs pour les escorter jusque-là.

Q. Vous dites que le *George Mackenzie* est un petit dragueur?—R. Oui.

Q. Autant que vous pouvez vous en souvenir, a-t-il jamais été toute une année sans faire de travail?—R. Le *George Mackenzie*?

Q. Oui?—R. Non, monsieur, excepté durant l'hiver.

Q. Où l'employez-vous principalement?—R. Durant cette dernière saison il a travaillé à *Aristaig* et *Balantyne's-Cove*.

Q. Où employez-vous le *Northumberland*?—R. Durant ces trois ou quatre dernières années, au chenal de *Pictou*.

Q. Est-ce un travail continue?—R. Il n'est pas terminé.

Q. Combien de temps a-t-il duré?—R. Je crois que nous avons commencé à l'automne de 1908.

Q. Et il n'est pas encore terminé?—R. Non, monsieur.

Q. Quel genre de travail est-ce?—R. Le creusement d'un nouveau chenal de la ville de *Pictou* à la ville de *New-Glasgow*.

Q. En haut de la rivière?—R. Oui, c'est une rivière très tortueuse; le chenal est très mauvais; et nous sommes à augmenter sa profondeur en cet endroit.

Q. Et quelle est la nature du déblai?—R. C'est presque tout de la boue et des coquilles d'huîtres.

Q. Est-ce mou ou dur?—R. Très mou.

Q. Quelle sorte de dragueur est le *Northumberland*?—R. Un dragueur à suction.

Q. Dans quelle profondeur d'eau travaille-t-il à cet endroit?—R. Il creuse jusqu'à 22 pieds.

Q. Et il dépose le déblai dans des chalans, je suppose?—R. Non, monsieur, sur des pontons.

Q. Où les transporte-t-on?—R. Nous avons à notre disposition 3,000 pieds de pontons qui transportent le déblai du dragueur à la rive.

Q. La rive est-elle basse?—R. Dans la plupart des endroits elle est basse; nous choisissons de préférence ces endroits pour y mettre le déblai.

Q. Il a commencé à travailler dans le bas de la rivière, je suppose, et il a remonté?—R. Oui, l'an dernier, l'ingénieur nous a placé à un certain endroit, et nous y avons complété le dragage jusqu'à la station suivante; cette année nous sommes à l'extrémité de *Pictou*, afin de rejoindre l'autre chenal.

Q. La partie d'amont a été draguée d'abord?—R. Non, la partie centrale.

Q. L'extrémité rapprochée de *New-Glasgow* a-t-elle été draguée?—R. Non, ce sera la dernière à l'être.

Q. Vous avez encore des travaux à faire pour une année ou deux?—R. Je ne sais pas quel est le programme, mais je crois qu'il faudra toute la saison prochaine pour terminer le creusage jusqu'à *Trenton*.

Q. Y a-t-il beaucoup de navigation en remontant ou en descendant la rivière?—R. Je crois qu'il y en aurait si la rivière était creusée jusqu'aux aciéries.

Q. Vous voulez dire qu'on se rendra jusqu'à *Glasgow*?—R. Jusqu'à *Trenton*.

Q. Quelle profondeur d'eau pourra-t-on avoir?—R. Vingt-deux pieds.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet du coût comparatif des remorqueurs employés par le gouvernement, et le coût du remorquage fait à l'entreprise?—R. Non, monsieur, vous voulez dire les remorqueurs?

Q. Oui?—R. Non, monsieur.

Q. Les remorqueurs, le *Merrimac* et le *Nelson*, qui font le service des dragueurs, sont-ils employés à peu près constamment, d'une année à l'autre?—R. Oui, ils l'ont été jusqu'à récemment.

Q. Vous voulez dire depuis le changement de gouvernement?—R. Oui.

Q. Aucun remorqueur n'est encore employé durant cette saison?—R. D'autres remorqueurs ont été employés jusqu'à la fin de la saison, mais aucun ne l'est en ce moment.

Q. Prenons, cependant, les deux remorqueurs dont j'ai parlé, le *Merrimac* et le *Nelson*, combien d'années ont-ils été au service du *Cape Breton*?—R. Je crois que le *Nelson* a été employé depuis que je suis entré au service du département, le *Merrimac* depuis 1908, je crois.

Q. Je constate que le *Merrimac*, par exemple, a été de service 227 jours pendant l'année?—R. Oui.

Q. Naturellement, il faut en exclure la saison d'hiver, où il est forcément inactif?—R. Oui,

Q. Par conséquent, dans ce cas-ci, il aurait été pratiquement à l'ouvrage tous les jours durant la saison de la navigation?—R. Oui, pratiquement chaque journée de travail.

Q. Et le *Merrimac* ne reçoit rien, ou peu de chose, outre ce que lui rapporte ce qu'il fait pour les dragueurs du gouvernement?—R. Oui.

Q. Le *Nelson* se trouve dans le même cas?—R. Oui.

Q. Je vois que le *Fairy* a travaillé durant 107 jours?—R. Oui.

Q. Il y eut un certain temps où il n'a pas travaillé?—R. Au commencement de la saison, peut-être. C'est le remorqueur que nous avons loué pour remplacer le *Mersey*.

Q. L'an dernier, en 1910 et 1911, le remorqueur *Cape Breton* a coûté tout près de \$7,000 de moins que l'année précédente. Pouvez-vous expliquer pourquoi, M. Graham?—R. Je ne le puis pas, à moins que l'on n'ait pas fait de remorquage au large.

Q. C'est là une simple conjecture de votre part?—R. Avez-vous dit \$7,000 de moins?

Q. Oui, en l'année 1910 et 1911, le coût avait été de \$20,000, et en 1911 et 1912, seulement \$13,000?—R. La seule explication que l'on puisse fournir, c'est qu'il y a eu moins de remorquage au large.

Q. Le remorqueur est demeuré au même endroit quand même, attendant vos ordres?—R. Oui, nous avons gardé le même remorqueur.

Q. Vous avez gardé le même remorqueur?—R. Oui.

Q. Mais si vous aviez les mêmes remorqueurs à votre service, comment se fait-il qu'il y ait eu, entre les deux années, cette grande différence en moins dans le coût du remorquage?—R. Parce que nous ne laissons jamais le dragueur aller au large avec ces bateaux, nous y envoyons toujours, en outre, un fort remorqueur.

Q. Pour faire la remorque d'un endroit à un autre?—R. Oui, pour faire le travail au large.

Q. Vous ne savez pas si le remorqueur a fait beaucoup de ces travaux au large durant l'avant-dernière saison?—R. Je ne puis pas comprendre cette différence de \$7,000 entre les deux raisons.

Q. Je vois que durant la saison de 1910, les seuls bateaux remorqueurs que vous ayez eu sont le *Merrimac*, le *Nelson* et le *Fairy*?—R. Oui.

Q. Ceux-ci ont été continuellement de service?—R. Oui, monsieur.

Q. Par conséquent, il ne s'agissait pas de travaux au large?—R. Non, monsieur.

Q. Cette année, les seuls travaux au large que vous avez eus ont été exécutés par l'*Iona*?—R. Oui, nous avons eu l'*Iona*.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Cela n'a coûté que \$500?—R. Oui, monsieur. S'il vous plaît, M. Morine veuillez donc me dire d'où vient cette différence constatée durant ces deux années, en fait de remorquage, je ne puis comprendre pourquoi il existe une telle différence.

Q. Tous les hommes à bord des remorqueurs sous votre juridiction sont nourris à bord, et les vivres sont achetés par votre entremise?—R. Les remorqueurs appartenant au gouvernement, oui.

Q. Oui, je parle des dragueurs et des remorqueurs dont le gouvernement est propriétaire?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas adopté là le système consistant à affermer la nourriture des hommes au capitaine ou au cuisinier?—R. Cela n'a pas encore été fait, ce nouveau système entrera en vigueur le premier du mois prochain.

Q. On vous a dit le prix que vous devez allouer?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien, quel prix allouez-vous?—R. Nous allouerons 50 cents par jour par homme.

Q. Cinquante cents par homme par jour?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu une liste des vivres que vous devez leur fournir?—R. Non, le capitaine se chargera, à ce prix, de la nourriture de tout l'équipage.

Q. Mais supposons qu'il ne nourrisse pas bien l'équipage, que l'équipage se plaigne à ce sujet, que feriez-vous?—R. Il n'y a rien à faire, c'est au capitaine d'y voir.

Q. Avez-vous établi une liste, un menu qu'il sera obligé de fournir?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas établi?—R. Non, monsieur.

Q. Vous connaissez assez tout ce qui concerne les questions maritimes pour savoir qu'en vertu de la loi de la marine marchande, cela doit être fait sur les navires de long cours?—R. Je sais que nous avons nourri nos hommes pour moins de cinquante cents par homme par jour, et ils ont eu d'excellents aliments.

Q. Pourquoi a-t-on fixé à cinquante cents la dépense de chaque homme chaque jour?—R. C'est le taux habituel dans d'autres parties du Canada au service du gouvernement.

Q. Mais il s'agit tout simplement de faire gagner quelque chose au capitaine?—R. Je ne sais s'il y gagnera ou non. Il pourrait se présenter des occasions où le capitaine devra se rendre, dans un court délai, dans un certain endroit où il serait incapable d'approvisionner son navire, et cela lui coûterait plus cher.

Q. Il en résulte aussi, que la nuit suit le jour, que le capitaine ne saurait, pour cinquante cents par jour, les nourrir mieux que vous ne le feriez vous-même, le cas échéant?—R. Non, je ne le crois pas.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous compulsé des documents et fait de longs calculs pour appuyer cette assertion de votre part à l'effet que le gouvernement peut nourrir les hommes moyennant cinquante cents par jour par homme?—R. Oui.

Q. Vous avez fait ces calculs?—R. Oui, nous avons un dragueur—il a été constaté que durant toute la saison la moyenne du coût s'élève à moins de cinquante cents par jour par homme.

Q. Avez-vous fait parvenir ce relevé au ministère?—R. Non, on ne me l'a pas demandé pour mes dragueurs.

Par le Président:

Q. Je pourrais très bien comprendre que si le coût dépassait cinquante cents par homme par jour, et si le ministère croyait voir là de l'extravagance, l'on pourrait y introduire le système dont vous parlez, et qui consisterait à l'affermé au capitaine ou au cuisinier, de façon à réduire les dépenses; mais je ne puis voir pourquoi on introduirait ce système si cela devait avoir pour unique résultat de procurer un profit au capitaine?—R. Je ne crois pas que ce soit là l'idée.

Q. Je sais que ce n'est pas là l'idée.—R. J'ai tout simplement reçu des instructions de M. Dufresne.

Q. Il faut que l'intention soit que, puisque l'on a agi de cette manière ici, on doit en agir ainsi là-bas. Je crois que vous avez raison, quant à votre déclaration concernant les dépenses; j'ai fait préparer un relevé de chiffres qui démontre que vos données concernant le coût de la nourriture sont exactes, sauf le cas d'un dragueur?—R. Oui, le *Northumberland*.

Q. En 1911, d'après certains calculs que j'ai faits à l'aide de rapports, le *Cape Breton* coûtait \$54.85?—R. Oui, c'est-à-dire pour toute l'année.

Q. Ce montant couvrirait la saison s'étendant d'avril à octobre?—R. Oui, monsieur.

Q. Le coût moyen d'entretien du *Northumberland* a été de \$59.18?—R. Oui, je sais que ses dépenses ont été élevées.

Q. Quelle en a été la raison?—R. L'extravagance d'un cuisinier, je crois; ses moyennes de dépenses auraient dû être les plus basses, vu que ce dragueur avait l'équipage le plus nombreux à nourrir, et le résultat de l'administration y aurait dû être supérieur à celui des autres.

Q. Il y avait une moyenne de 28 hommes à bord?—R. Oui.

Q. Il y en avait parfois 31?—R. Oui.

Q. Et le nombre de jours s'y trouvait augmenté?—R. Oui.

Q. Et de plus, ce dragueur était de service dans une localité où tout était à meilleur marché?—R. Raisonnablement moins cher, oui, dans le comté de Pictou.

Q. Par exemple, les denrées telles que beurre, œufs et bœuf devraient être à bon marché en cet endroit?—R. Non, monsieur, je regrette à avoir à dire qu'elle ne le sont pas. Le beurre et les œufs sont très cher.

Q. Ne vous les procurez-vous pas là même?—R. Oui, en partie.

Q. Naturellement, il faut payer cher pour ces produits, mais je voulais dire que le prix en était comparativement peu élevé dans cette localité?—R. Oh, comparativement.

Q. Je crois que le comté de Pictou peut être favorablement comparé avec les autres comtés de la Nouvelle-Ecosse sous ce rapport?—R. Oui, on y constate une moyenne raisonnable.

Q. Le même cuisinier est-il encore de service sur ce dragueur?—R. Il n'y est pas de ce temps-ci; mais il y était jusqu'à une date récente.

Q. Quand vous a-t-on d'abord fait remarquer le coût élevé d'entretien de ce dragueur?—R. J'en tiens un compte mensuel moi-même.

Q. Je constate qu'il y a deux mois surtout, juin et août 1911, dont les factures ont été élevées?—R. Cela est dû au fait que l'on achète quelques fois plus dans le cours d'un mois que dans l'autre, ou bien à ce que l'on néglige parfois de produire certaines factures couvrant les approvisionnements de chaque mois.

Q. Pour revenir à ce remorquage, je vois que dans le cours de la saison de 1911, les remorqueurs au service du *Cape Breton* étaient le *Merrimac*, le *Fairy* et le *Maggie F.*?—R. Oui.

Q. Y en a-t-il eu d'autres, l'an dernier?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Ces trois seulement?—R. Oui.

Q. Je comprends que l'on payait \$40 par jour pour les services du *Merrimac* et du *Maggie F.*?—R. Oui.

Q. Et ceux du *Fairy* \$30 par jour?—R. Oui.

Q. Il s'agit de ces trois-là?—R. Oui.

Q. Par exemple, le *Merrimac*, prenons celui-là—avez-vous eu le *Merrimac* dans le mois d'août, l'an dernier?—R. Oui, monsieur.

Q. Je sais qu'il était là en septembre, mais l'avez-vous eu en août?—R. Oui, monsieur.

Q. On ne s'en est pas beaucoup servi, au montant de \$1,166 seulement?—R. On l'a renvoyé après le changement de gouvernement.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et par quels autres vapeurs les remplaça-t-on?—R. Le *E. F. Cates* et le *Nelson*, et le *Miner*, je crois, étaient leurs noms.

Par M. Lake:

Q. Trouvez-vous qu'il y a beaucoup de concurrence entre les remorqueurs pour les travaux du gouvernement?—R. La difficulté naît généralement du fait qu'il n'est pas facile d'en trouver assez qui soient bons pour le service.

Q. Les propriétaires des remorqueurs exigent-ils des prix plus élevés que ceux que vous voulez payer?—R. Oh, non.

Par le Président:

Q. Ils ont un prix fixe courant. Dans le cas d'un propriétaire de remorqueur, il sait qu'il obtiendra un tarif régulier par jour, c'est là un tarif bien compris, et c'est ce prix qu'il exige.

Par M. Lake:

Q. Ne payez-vous que les prix payés par les particuliers pour l'usage de ces remorqueurs?—R. Oui, mais les particuliers ne pourraient les retenir pour une période déterminée comme nous les retenons pour toute une saison.

Par le Président:

Q. Prenons, par exemple, le cas d'un remorqueur pour le service duquel vous payez \$40 par jour pour la saison, si ce remorqueur n'était retenu que pour un ou deux jours ou un jour par semaine par des particuliers, ces derniers l'obtiendraient-ils au même prix?—R. Je ne crois pas, à moins que ce ne fut pour quelque jour spécial où le remorqueur aurait peu à faire et que le propriétaire saurait qu'il ne ferait pas grand'chose.

Q. Vous pensez que vous payez en moyenne un tarif raisonnable?—R. Je le crois, pour les remorqueurs.

Par M. Lake:

Q. Ne serait-il pas possible de demander des soumissions pour toute cette affaire de remorquage?—R. Il est très difficile de se procurer un remorqueur; le seul remorqueur convenable au touage d'un bateau près de Sydney appartient à la *Dominion Coal Company*; à défaut de celui-là il nous faut aller jusqu'à Halifax pour en avoir.

Par le Président:

Q. En ce qui concerne les remorqueurs requis d'une manière permanente par le *Cap Breton* durant la saison, si leurs services étaient offerts par soumission et retenus par contrats, de façon à ce que les adversaires, tout comme les amis du gouvernement, fussent admis au concours, n'y aurait-il pas possibilité d'obtenir des prix plus bas?—R. Oui, je le crois.

Q. Maintenant, dans les conditions qui existent actuellement, grâce à l'élimination des gens qui ne sont pas à la crèche, si l'on permettait à ces derniers de soumissionner, est-ce que cela ne serait pas avantageux?—R. Je crois que oui, mais les propriétaires de remorqueurs sont comme tous les autres individus, et je n'ai aucun doute qu'ils ne tarderaient pas à s'entendre.

Q. Il s'agirait alors de voir à ce que le gouvernement eut ses propres remorqueurs?—R. Nous avons virtuellement pris des mesures aujourd'hui pour avoir un remorqueur de l'Etat au service du *Cape Breton*.

Q. D'où vient-il?—R. De Pictou.

Q. Y en a-t-il un là?—R. Oui, le *Lisgar*.

Q. A quoi a-t-il été employé?—R. Au service du dragueur *George Mackenzie*.

Q. Que doit-il faire?—R. Il a dragué à cet endroit.

Q. Mais à l'avenir?—R. Je ne connais pas son programme.

Q. Mais où prendra-t-il un dragueur?—R. Le *Canso* doit venir de Saint-Jean pour l'amener.

Q. Vous vous procurez un autre remorqueur?—R. Oui, le *Canso* de Saint-Jean.

Q. Il a été au service du *Fielding*?—R. Oui.

Q. C'est un remorqueur appartenant au gouvernement?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. D'après les rapports des journaux, je comprends que le système de réparation fonctionne ainsi: On vous informe qu'une certaine somme sera mise à votre disposition pour les réparations?—R. Oui.

Q. Et pourvu que vous restreigniez vos dépenses aux limites de cette somme, vous êtes autorisés à faire les réparations nécessaires?—R. Oui, nous préparons nos estimations, puis l'on nous informe ensuite du montant du crédit.

Q. En un certain cas, l'an dernier, vos dépenses ont excédé ce crédit?—R. Oui, monsieur.

Q. De quelle manière?—R. Je pourrais avoir un navire dont j'estimerais les réparations générales probables à \$5, et si ce navire venait à toucher des rochers ou autres obstacles, ou s'il lui arrivait quelque chose d'imprévu, le coût des réparations pourrait être du double.

Q. Y a-t-il déjà eu des cas de cette nature?—R. Oui, il y en a eu, et ils sont consignés dans les archives.

Q. Advenant un cas de cette nature, ne croiriez-vous pas de votre devoir d'en faire immédiatement rapport aux autorités compétentes?—R. Nous ignorions alors que nous dépasserions à ce point notre crédit; et nous ne l'avons su que lorsque les comptes ont été produits. Les comptes auraient dû nous parvenir avant le 31 mars; ils ont commencé à affluer dès les premiers mois de l'exercice qui a suivi et ils étaient beaucoup plus élevés que nous ne l'avions supposé.

Q. Vous ne savez pas, de temps à autres, combien il y a de comptes à régler?—R. Il y a souvent des comptes vieux de deux ou trois mois dont nous ne savons rien.

Q. Vous vous bornez à tenir un compte courant général dans votre mémoire?—R. Nous tenons compte des rapports des capitaines, et nous nous rendons compte de temps à autre au moyen d'une tournée d'inspection.

Q. Vous ne savez pas à combien s'élèveront les comptes?—R. Non.

Q. Pas du tout d'une manière précise?—R. Non, pas de très près.

Q. Il me semble que vous devriez savoir ces choses d'une manière assez précise?—R. Nos notes sont préparées de concert avec M. Howden et le surintendant de la mécanique.

Q. Je remarque que dans ce cas-ci particulièrement, vous avez pris beaucoup de temps à donner des explications à la demande du ministère. Ce cas ne semble pas être le seul où vos réponses aux demandes du ministère de répondre à ses lettres se soient fait longtemps attendre. Avez-vous, pour habitude, de laisser s'écouler une période de temps prolongée entre la réception des lettres à vous adressées et votre réponse?—R. Non, mais je m'absente souvent, et je n'ai pas un inspecteur ambulant comme il y en a un à l'autre endroit, et je voyage beaucoup moi-même.

Par le Président:

Q. N'y a-t-il pas un inspecteur ambulant pour la Nouvelle-Ecosse?—R. Il y a un inspecteur mécanicien, mais ses fonctions s'étendent à toutes les provinces maritimes, et son bureau principal est à Saint-Jean.

Q. Sa tournée d'inspection ne s'étend-elle pas jusqu'à la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Ne vous aide-t-il pas comme il aide aux autres?—R. Oui, mais il ne reste pas avec moi, comme dans l'autre bureau.

Q. Vous disiez que vous voyagiez beaucoup parce que vous n'aviez pas d'inspecteur?—R. Je dois voyager beaucoup plus, vu que je n'ai pas d'adjoint dans mon bureau.

Q. Qui fait le travail dans l'autre bureau?—R. M. McMurray fait les voyages.

Q. Il est l'inspecteur, l'inspecteur mécanicien?—R. Oui.

Q. Mais ne voyage-t-il pas autant en Nouvelle-Ecosse qu'ailleurs?—R. Je ne le vois pas.

Q. Ce que vous voulez dire se résume à ce qu'en dehors du bureau de Saint-Jean, la surintendance du Nouveau-Brunswick est faite par l'inspecteur?—R. Oui.

Q. M. Scovil n'est pas obligé de voyager?—R. Oui, et il est aidé d'un personnel plus nombreux à son bureau.

Q. Faites vous quelque fois le voyage de l'Île du Prince-Edouard?—R. Non, ceci est du ressort de M. Scovil.

Q. M. Scovil n'a-t-il pas une plus grande distance à parcourir pour se rendre à l'Île-du-Prince-Edouard que vous n'auriez à le faire à partir de New-Glasgow?—R. A peu près la même distance, tout dépendrait des raccordements de bateaux à Pictou. Ce serait plus commode pour lui de s'y rendre de Saint-Jean.

Le témoin se retire.

La séance de la Commission s'ajourne alors.

OTTAWA, 28 mars 1912.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

A. R. DUFRESNE, sous-ingénieur en chef, (rappelé):

Interrogé par le Président:

Q. M. Dufresne, la Commission songe à recommander au Conseil que les Provinces Maritimes soient mises sous la direction d'un surintendant au lieu de deux comme avant la nomination de M. Graham; qu'en pensez-vous?—R. Je crois que se serait là un excellent système. J'ai toujours cru qu'un homme compétent pourrait à lui seul faire le travail nécessaire à la surintendance des Provinces Maritimes.

Q. Maintenant, pour ce qui a trait à l'inspecteur qui vient d'être nommé à l'Île-du-Prince-Edouard, la Commission a songé que, au cas où des changements s'opéreraient dans la surintendance, l'inspecteur devrait être attaché au bureau de Saint-Jean, pour faire le service partout où il serait envoyé?—R. Oui, ce serait là une bonne idée.

Q. Nous avons pensé qu'il pourrait se faire qu'il n'eût pas assez de travail pour justifier son séjour continu à l'Île-du-Prince-Edouard et qu'il pourrait se rendre utile

de l'autre côté du détroit en la Nouvelle-Ecosse ou ailleurs près du bureau de Saint-Jean?—R. Oui, ce serait là une bonne idée, cela aurait pour effet de le familiariser avec des outillages et travaux autres que ceux dont il est chargé à l'Île-du-Prince-Édouard.

Q. Et cela aurait aussi pour effet de réduire la distance à parcourir par l'autre inspecteur jusqu'à l'extrémité est de la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui, monsieur.

Q. Nous avons pensé qu'en ayant deux inspecteurs faisant directement rapport au bureau de Saint-Jean et qui seraient tenus d'exécuter les ordres du bureau l'on favoriserait ainsi la centralisation de la direction?—R. Oui, ce serait là une bonne idée.

Q. Maintenant, advenant le cas où l'on nommerait un surintendant, croyez-vous que le présent titulaire à Saint-Jean, M. Scovil, est compétent pour ce travail?—R. D'après l'expérience que j'ai acquise durant la dernière année que j'ai passée ici, je crois que M. Scovil n'est pas suffisamment compétent pour voir au bon fonctionnement de votre matériel de dragage.

Q. Voudriez-vous nous dire en quoi il est incompetent?—R. D'abord, je crois qu'il n'a jamais eu la moindre expérience en fait de travaux de cette nature, et n'a absolument aucune expérience en ce qui concerne la mécanique. Il manque surtout d'autorité. On constate dans les travaux sous sa surveillance un regrettable manque de discipline, que j'attribue entièrement au fait qu'il n'a pas d'autorité. Il semble faire preuve d'indécision et de manque d'énergie dans l'exercice de ses fonctions.

Q. Fait-il preuve d'énergie lorsqu'il s'agit d'introduire des réformes?—R. Autant que je me souviens, rien ou presque rien n'a été suggéré par lui en fait de réformes; au contraire, les quelques réformes qui ont été suggérées d'ici semblent généralement ne pas avoir son approbation, je ne devrais pas dire exactement que ces réformes n'ont pas son approbation, mais ce que je veux dire, c'est qu'il nous est très difficile d'introduire les réformes suggérées ici. Il y a toujours des objections de sa part, et la correspondance semble indiquer que ces objections viennent de personnes non autorisées. Il se laisse influencer; c'est là son grand tort. Je constate qu'un des plus grands défauts de M. Scovil est qu'il se laisse facilement influencer par ses subordonnés. La plupart de ces réformes rencontrent l'opposition d'hommes, de capitaines et d'officiers des dragueurs sous sa surveillance, et il parle généralement du fait qu'il les a consultés concernant ces réformes.

Q. D'après votre expérience, s'est-il tenu en relations étroites avec le bureau chef ici?—R. Sous certains rapports, il l'a fait; mais il a négligé apparemment de le faire dans un bon nombre de cas importants.

Q. Voyage-t-il beaucoup en dehors de Saint-Jean?—R. Je ne pense pas qu'il voyage beaucoup. Mon impression est qu'il s'absente très rarement de Saint-Jean.

Q. L'Île-du-Prince-Édouard est sous sa direction immédiate?—R. Oui.

Q. Savez-vous s'il s'en est occupé?—R. Depuis un an ou deux on s'est plaint de l'inefficacité de l'outillage à l'Île-du-Prince-Édouard; il est possible que le fonctionnement de cet outillage recevait moins d'attention que tout autre outillage sous sa direction, et je ne crois pas que M. Scovil y soit allé souvent, si toutefois il y est allé.

Q. Y a-t-il des cas où M. Scovil aurait négligé de faire rapport des instructions par lui reçues?—R. M. Scovil, en diverses occasions, a reçu des instructions de diverses natures, et n'a jamais fait rapport de la manière dont on s'était conformé à ces instructions. Certaines de ces instructions avaient trait aux réparations, et d'autres concernaient les changements et les crédits. On a constaté plus tard que ces instructions n'avaient pas été suivies.

Q. A-t-il, dans certain cas, donné des raisons pour cela?—R. Il a toujours donné certaines raisons, mais elles n'étaient pas satisfaisantes.

Q. Il y a un cas où nous avons remarqué une correspondance indiquant beaucoup de retard dans l'obtention de signatures à certains contrats, vous rappelez-vous cet incident?—R. Voulez-vous parler de certains godets destinés au dragueur *Fielding*?

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Oui, nous constatons, par exemple, qu'en date du 23 mai 1911, des projets de contrats et de garanties ont été envoyés à M. Scovil pour qu'il y fit apposer des signatures et le 11 septembre, M. Scovil répondit: " Nous avons plusieurs fois demandé aux entrepreneurs de signer, mais n'avons réussi à obtenir leurs signatures que le 8 courant ". Savez-vous quelque chose au sujet de l'incident, de la cause du délai?—

R. Mes souvenirs ne sont pas très précis sur cet incident particulier; mais il pourrait y avoir plus de correspondance à ce sujet que vous n'en avez vue, je ne puis en ce moment me rappeler les raisons pour lesquelles ce délai a dû se produire. Il paraîtrait, d'après la lettre dont vous venez de parler, que c'était la première fois qu'on y attirait notre attention.

Q. Le 28 septembre, il a envoyé, revêtu des signatures, le contrat qui lui avait été adressé en mai; a-t-il donné des explications sur le retard apporté au renvoi de ce contrat?—R. Non, mais je dois dire que le retard apporté à la signature des contrats n'entraîne pas nécessairement des retards dans l'exécution des travaux.

Q. Non, mais il y a alors le danger suivant: si le contrat n'est pas signé à temps, qu'advient-il des travaux, quelle est la nécessité d'un contrat?—R. Le dépôt de garantie est toujours là.

Q. Mais à quoi sert un dépôt de garantie s'il n'y a pas de contrat démontrant la raison d'être de ce dépôt?—Je ne sais pas qu'elle en a été la raison.

Q. Avez-vous constaté qu'il pratiquait l'économie relativement au nombre d'employés des divers dragueurs?—R. Non, il y a un an ou plus, on a conjecturé, ou l'on a constaté que l'outillage du ministère avait un surcroît d'employés dans les Provinces Maritimes, et l'on a tenté alors de réduire les équipages. Lorsque la question a été soumise à M. Scovil, on a constaté que, subissant apparemment l'influence des capitaines de remorqueurs et de dragueurs, M. Scovil a déclaré que nous n'avions pas trop d'hommes et a fait son rapport dans ce sens. Il y a quelques temps on a préparé ici à Ottawa un calcul déterminant le nombre suffisant d'hommes devant faire partie des équipages de ces dragueurs et remorqueurs, et on a fait parvenir ce calcul à M. Scovil. La réduction comportait, en certains cas, une diminution de quarante pour cent, ou l'équipage était réduit de presque la moitié dans certains cas. Il paraît que M. Scovil se déclare convaincu qu'en ajoutant un ou deux hommes à chacun de ces équipages ainsi réduits, ils auront un nombre d'hommes suffisant, ce qui, à mon avis démontre qu'il admet maintenant que les équipages étaient auparavant trop nombreux sur les navires.

Q. La condition ou l'administration de l'outillage des Provinces Maritimes n'a pas, d'après votre opinion, été en général aussi satisfaisante que l'administration de l'outillage du ministère dans les provinces d'Ontario et de Québec?—R. Non, je puis dire que, dans mon opinion, nous avons passablement bien réussi dans la réorganisation du dragage fait par le ministère dans Ontario et Québec lors de la dernière saison, et qu'au commencement du printemps de l'année dernière des efforts sérieux ont été faits pour réorganiser le service du dragage dans les Provinces Maritimes, mais la réponse et l'accueil que nous ont faits MM. Scovil et Graham ont été si décourageants, que dans mon opinion de nouveaux efforts seraient inutiles avant la nomination de surintendants compétents.

Q. Et vous croyez que pour améliorer la situation il est nécessaire de changer les surintendants?—R. Absolument.

Par M. Lake:

Q. Pouvez-vous nous donner quelques détails sur la perte du *New-Brunswick*?—
—R. Il a été perdu en septembre dernier, à la fin de septembre, l'an dernier, et bien qu'aucune enquête n'ait été faite alors concernant la perte de ce navire, j'ai été d'opinion qu'il aurait probablement été possible de le sauver si l'on s'y était dûment intéressé. J'incline à croire que si M. Scovil y avait dépêché un de nos remorqueurs

3 GEORGE V, A. 1913

du gouvernement, le *Helena*, ou un des remorqueurs nolisés à Saint-Jean, l'on aurait sauvé le dragueur, mais c'est là seulement mon opinion personnelle.

Q. Vous voulez dire que lors de sa perte on l'amenait de Digby?—R. On l'amenait de Digby à Saint-Jean, remorqué par deux ou trois petits remorqueurs.

Q. Et vous croyez que si ces remorqueurs eussent été plus puissants, il n'aurait pas été perdu?—R. Oui, monsieur.

Q. La baie de Fundy est une nappe d'eau qui a la réputation d'être orageuse et difficile?—R. Oui, assurément.

Q. Et, d'après vous, il serait imprudent, en tout temps, de confier le matériel de dragage à de faibles remorqueurs?—R. Oui, et il y a plus—il n'y a pas eu d'enquête sur ce sujet, mais je suis porté à croire qu'on a gâché ce travail. Il est probable que le temps était beau lorsqu'on est parti de Digby, mais on n'était pas très loin lorsque la tempête est survenue, et naturellement, on n'a pu faire mieux dans les circonstances, mais si l'on eut eu un plus fort remorqueur on aurait probablement pu regagner Digby ou continuer le voyage.

Q. En ce qui concerne le fait que la coque a été vendue à \$20, cette estimation de sa valeur semble être très basse. Avez-vous quelques remarques à faire à ce sujet?—R. Je ne suis pas au fait de ces détails, car je ne me suis jamais trouvé là; mais à mon idée, il se pourrait très bien que la valeur de la coque n'ait pas dépassé \$20. En ce qui concerne les machines, ce qu'il y a d'étrange à ce sujet, c'est que monsieur Scovil a fait un rapport à l'effet que nous devrions garder ces machines pour nous en servir, que nous devrions construire un nouveau dragueur, et sur sa recommandation et son rapport j'ai recommandé au ministère de conserver ces machines. Quelque temps après, M. Scovil faisait rapport que ces machines ne nous seraient d'aucune utilité et en recommandait la vente. Finalement, les machines ont été vendues à l'enchère publique, sur demande de soumissions.

Par le Président :

Q. Et quant à la vente du dragueur même, le ministère a-t-il été préalablement consulté par télégramme?—R. Je ne puis me souvenir de cela, M. Morine, sans consulter la liasse.

Par M. Lake :

Q. Combien avez-vous réalisé de la vente des machines?—R. Je ne puis le dire exactement, mais je crois que c'est environ \$1,800. Je n'en suis pas très sûr, mais la correspondance est en liasse, et, naturellement, le montrera.

Par le Président :

Q. Pourquoi n'a-t-on pas fait une enquête au sujet de la perte du *New-Brunswick*?—R. Une enquête aurait pu être faite, je présume, mais M. Scovil a fait un long rapport, avec détails circonstanciés. De cette correspondance il ressort que M. Howden était là alors, et je n'ai aucun doute que M. Scovil, dans sa décision, a subi l'influence de M. Howden.

Q. Ceci a trait à la vente des machines; vous voulez dire que M. Scovil subissait probablement l'influence de M. Howden lorsqu'il a changé d'opinion concernant l'opportunité de garder les machines ou de les vendre?—R. Oui.

Q. Avez-vous le rapport de M. Scovil concernant la perte du *New-Brunswick*?—R. Oui, le voici.

Q. Le *New-Brunswick* avait fait des travaux à Digby?—R. Oui.

Q. Le travail a-t-il été complété alors ou en reste-t-il encore à faire?—R. Il en reste à faire. C'était dans la Raquette à Digby.

Q. Savez-vous pourquoi il a quitté cet endroit?—R. Il était nécessaire de le ramener à Saint-Jean; la saison était avancée et il fallait le ramener à Saint-Jean.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. L'a-t-on ramené pour des travaux dans la rivière Saint-Jean?—R. Bien, je pourrais dire que le *New-Brunswick* avait été travailler presque tout le temps dans la rivière Saint-Jean, et qu'on l'avait envoyé à Digby—on l'employait généralement dans la rivière Saint-Jean, mais vu la saison avancée et la nécessité de le ramener aux travaux de la rivière Saint-Jean, on avait donné des instructions pour le ramener.

Q. Il aurait pu continuer à travailler à Digby et être mis en hivernage, par exemple, dans le bassin d'Annapolis, ou dans quelque partie de ce bassin?—R. Oui, mais dans mon opinion il était de beaucoup préférable de le ramener.

Q. Pourquoi?—R. C'était là ses quartiers généraux, c'était là où se trouvait le travail à faire, et il pouvait finir plus tard en automne et recommencer plus tôt le printemps.

Q. Pourquoi?—R. Vu les conditions climatériques.

Q. Il n'y avait pas beaucoup de différence climatérique entre Digby et Saint-Jean?— La distance entre Saint-Jean et Digby est insignifiante, n'est-ce pas?—R. Tout le travail qu'il a fait avant d'aller à Digby a été fait dans la rivière Saint-Jean, il y travaillait depuis quelques années.

Q. Avait-il reçu de vous l'ordre de retourner à la rivière Saint-Jean?—R. Oui, conformément aux ordres reçus.

Q. Était-ce une recommandation de votre chef ou était-ce conformément aux directions du ministre lui-même?—R. Je ne puis me rappeler cela sans consulter la liasse.

Q. Je trouve ici un télégramme de M. Hunter à M. Jamieson, M.P., à Digby, disant: "Le dragueur *New-Brunswick* est parti pour la rivière Saint-Jean sur l'ordre du ministre"?—R. Il est possible qu'il en fut ainsi.

Q. Ne pouvez-vous vous en souvenir maintenant—il ne devrait pas y avoir de raisons pour qu'en octobre, le dragueur, pour son travail, ait été obligé de quitter Digby, qui est un endroit situé à l'intérieur et bien abrité?—R. Avant que je me souviens, sur cette liasse il y a des instructions du ministre demandant de le renvoyer à Saint-Jean, et on les trouvera dans cette liasse. Si elles n'y sont pas elles devraient y être, et je crois que je puis les y trouver.

Q. C'est-à-dire un ordre du ministre lui-même?—R. Oui, je crois.

Q. L'ordre n'est pas dans cette liasse—vous voyez qu'il y a des papiers qui manquent à cette liasse entre le 18 septembre et le 3 octobre?—R. Oui, je vais essayer de les produire.

Q. Je remarque que M. Jamieson, dans sa lettre au sous-ministre, dit: "Le temps était excessivement orageux lorsqu'il est parti de Digby, et il semble regrettable que des ordres aient été donnés le forçant à partir à une telle date", avez-vous connaissance que des ordres lui aient été donnés pour le forcer à partir par un mauvais temps?—R. Je me souviens très bien que des instructions ont été données à Scovil pour faire revenir le dragueur à Saint-Jean, mais je crois sincèrement que, nonobstant ces instructions, nul homme n'eut dû partir avec un dragueur pendant une tempête. La sécurité de l'outillage est la première considération.

Q. C'était un dragueur à cuiller?—R. Oui.

Q. Et par conséquent très difficile à manœuvrer?—R. Oui.

Q. Et sur une mer lourde, presque indirigeable?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'il avait un avant carré?—R. Oui.

Q. Et un fond plat?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Il semble que ce soit là un cas où Scovil n'a pas exercé une discrétion ordinaire?—R. C'est cela; peu importe les instructions reçues, il aurait certainement dû user de son propre jugement quant à la température. Je présume qu'il s'est borné à transmettre ces instructions, mais ne s'est pas rendu sur les lieux.

Par le Président :

Q. Je trouve ensuite dans une lettre en date du 4 octobre, de M. Scovil à vous : " On a tenté à plusieurs reprises de partir de Digby avec le remorqueur, mais il a fallu rebrousser chemin. Le 29 nous avons envoyé le *Helena* à leur rencontre, mais il a dû, lui aussi, rebrousser chemin. J'ai reçu ce matin un télégramme de Digby m'informant que le dragueur était parti à minuit la nuit dernière, mais avait dû retourner à son quai et devait repartir à 7 heures ce matin. J'ai envoyé l'*Helena* à sa rencontre et il est revenu sans avoir vu la remorque. Il souffle ici un vent de tempête. Dès qu'il lui sera possible de se rendre ici, il sera immédiatement dirigé vers la rivière Saint-Jean; messieurs Tapley Frères ont grande hâte que le dragueur leur arrive, car leur remorqueur est à Digby à leurs frais". Or, n'est-ce pas là la grande difficulté : On avait conclu un contrat avec certaines gens pour conduire le dragueur de l'autre côté, et l'entrepreneur attendait là une occasion de traverser, et devait, sans doute, être très désireux de partir. A votre avis n'aurait-on pas dû faire un effort consciencieux pour découvrir qui était réellement responsable d'avoir permis au dragueur de partir par un temps très orageux?—R. J'avoue que probablement nous aurions dû instituer une enquête sur cette affaire. Je sais que peu de temps après la perte du *New-Brunswick*, très peu de temps après, on m'a fait rapport d'un accident survenu au remorqueur *Canso*, dans un abordage avec un phare, et me rappelant ce qui était arrivé au *New-Brunswick*, j'ai pris des mesures pour instituer une enquête.

Q. Et quel a été le résultat de cette enquête?—R. Le résultat fut que le capitaine a été fortement censuré.

Q. Il me semble qu'il aurait dû y avoir une enquête rigoureuse pour découvrir qui devait porter la responsabilité de cette perte du *New-Brunswick*. Il se pourrait que M. Scovil ne soit pas à blâmer?—R. Peut-être.

Q. Mais on avait reçu ordre de mener le dragueur de l'autre côté; il avait conclu un contrat, et le départ réel de Digby était affaire à être décidée entre le capitaine du remorqueur, celui du dragueur, ou l'agent du ministère, s'il y avait à Digby un agent autre que le capitaine. De plus, il me vient à l'idée que l'état de la température à Saint-Jean et à Digby devant être la même, M. Scovil à Saint-Jean aurait peut-être dû avoir le dernier mot à dire quant au départ du dragueur, car il aurait pu constater quel temps il faisait là où le dragueur devait atterrir, s'il ne savait pas le temps qu'il faisait au point de départ. La distance entre Digby et Saint-Jean est si courte que le dragueur n'aurait mis qu'un seul jour à la franchir?—R. Elle est de 60 milles, je crois.

M. LAKE.—Je crois qu'elle est exactement de 43 milles.

Q. Alors la traverse pouvait s'effectuer en plein jour?—R. Oui.

Q. Je constate que le 2 octobre, les Frères Tapley firent une demande de \$150 en sus du prix convenu d'abord pour remorquer le dragueur de l'autre côté. Savez-vous quelle somme leur a été réellement payée?—R. Je ne m'en souviens pas. Autant que je puis m'en souvenir, je crois que l'on a obtenu un rapport de M. Scovil concernant cette réclamation supplémentaire.

Q. Je constate que le 9 octobre, M. Scovil dit qu'il leur avait payé \$225, et qu'il s'attendait à ce qu'ils cherchassent à recouvrer la balance. Savez-vous si on leur a payé cette balance?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Mais avaient-ils le droit de réclamer une somme quelconque après avoir perdu la remorque en chemin?—F. Je ne blâme pas les Frères Tapley pour la perte du dragueur, si nous avons commis une erreur.

Q. Mais éliminons la question de faveur. S'ils ont entrepris de remorquer le dragueur à un prix fixe d'un endroit à l'autre, et s'ils l'ont perdu en chemin, ont-ils perdu le prix du remorquage?—R. Oui, à moins de circonstances extraordinaires dont je n'ai pas eu connaissance jusqu'ici. En principe général, oui.

Q. Au point de vue légal, le fait de ne pas se conformer à la teneur du contrat motive la perte de toute rémunération?—R. Au point de vue légal, oui, je suppose.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. S'il s'agissait de leur payer un montant à titre gracieux, cela ne devrait-il pas être considéré par le ministère?—R. Oui.

Q. Et vous ne savez pas si cela a été considéré ou non?—R. Je ne puis le savoir sans consulter la liasse.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, en prendre note et chercher à découvrir ce qui a été fait à cet égard?—R. Oui, cela n'est pas dans cette liasse?

Q. Non, cela ne s'y trouve pas.—R. Cette liasse ne semble pas être très complète. Je crois qu'ils ont été payés, à vrai dire—je crois qu'il y a eu rapport à ce sujet, mais mes souvenirs ne sont pas précis.

Q. Je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous dites que les Frères Tapley ne sont pas à blâmer pour la perte du dragueur, car je ne suis pas très certain du fait qu'en droit maritime le remorqueur n'a pas pris charge du dragueur lorsqu'il y a attaché son câble, et il se peut aussi que la question du départ soit entièrement du ressort du capitaine du remorqueur?—R. Lorsque j'ai déclaré qu'à mon avis les frères Tapley n'étaient pas responsables de la perte du dragueur, je considérais que, si le ministère avait commis une erreur de jugement en nolisant des remorqueurs incapables de faire ce travail, la faute en était au capitaine du remorqueur.

Q. Ceci est une autre affaire, mais si le dragueur est parti par un temps défavorable, il s'agit de savoir à la discrétion de qui était laissée la question du départ, et si l'on a judicieusement usé de cette discrétion?—R. Je crois qu'il appartenait au ministère de juger quand le départ devait avoir lieu.

Q. Je ne suis pas aussi certain de cela, car M. Scovil, auquel vous faites allusion en parlant du ministère, était à Saint-Jean, et le dragueur était à Digby, et le fait de savoir si les remorqueurs pouvaient ou non le remorquer sans danger était une question de navigation et de surveillance. Ils étaient tenus par contrat de le remorquer de l'autre côté, et il me semble que c'était à eux de décider, s'ils devaient partir alors, ou s'ils devaient attendre un temps favorable.

M. LAKE.—Je crois qu'ils avaient conclu un contrat pour le voyage d'aller et retour.

Q. Or, il se peut que la décision sur la question de savoir si le temps était favorable ou non ait dû être prise sur les lieux par le capitaine du remorqueur. Tout ce que je veux dire c'est qu'il y a là une sérieuse question de droit?—R. Oui; je vois ce que vous entendez par là, et je présume qu'un arrangement de cette nature avec Tapley Frères n'eut pas été satisfaisant, vu qu'il leur eut fallu faire à leurs risques le remorquage de ce dragueur.

Q. Ils auraient pu le faire, et alors la question serait de savoir si, comme le suggérait tout à l'heure M. Lake, ils ne seraient pas personnellement responsables, vu qu'ils étaient engagés envers le gouvernement à effectuer le remorquage sans accident.

M. DUCHARME.—Quand un individu entreprend de remorquer un bateau jusqu'à un point déterminé, il s'engage de le faire sans accident.

Q. Et s'il le perd en route, il peut être tenu responsable de la totalité de la perte?—R. Personnellement, je ne suis pas très convaincu de cela. Si un homme remorque une goélette, je suppose que ce doit être le capitaine de la goélette qui donne au capitaine du remorqueur l'ordre de partir, et assume par là la responsabilité.

Q. J'admets, comme vous le dites, qu'il n'est pas juste de vous interroger sur cette question, parce que c'est une question de droit, mais je vous dis, en votre qualité de sous-ingénieur en chef chargé du dragage, que cette même question aurait dû être le sujet d'une enquête, tant au point de vue des faits qu'au point de vue légal?—R. Je veux bien admettre cela.

Par M. Lake:

Q. On m'informe que M. McMurray et M. Howden ont vendu virtuellement toutes les machines du *New Brunswick*, tout, excepté la chaudière?—R. Bien, M. Howden n'a pris part qu'à la vente de la coque.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. D'après le rapport, les machines vendues étaient en assez bon ordre?—R. Oui.

Q. Cependant, lorsqu'elles ont été mises en vente, nous constatons que l'estimation en a été très basse?—R. On a essayé, voyez-vous, d'acheter ces machines sans qu'il y eût d'annonces demandant des soumissions, et c'est ici, à Ottawa, que nous avons décidé qu'au cas où il faudrait les vendre, nous demanderions des soumissions au moyen d'annonces publiques, et le prix de vente a été absolument le plus haut possible.

Q. Elles ont été vendues et l'affaire a été conclue?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais vous ne vous souvenez pas, en ce moment, quel a été le prix de vente?—

R. Le prix de vente doit être dans cette liasse, M. Morine.

Par le Président:

Q. Parlez-vous des machines?—R. Oui.

Q. Non, il n'y a qu'une estimation ici?—R. Bien, autant que je m'en souviens, on a réalisé 1,300 et quelques dollars. Je fais cette déclaration après avoir vu les chiffres d'estimation de cette liasse, parce que je me souviens que cette somme était un peu au-dessus de l'estimation, car notre intention en en faisant l'évaluation était de fixer une mise à prix.

Par M. Lake:

Q. La substance de ce témoignage démontre que vous ne considérez pas que M. Scovil est un employé compétent pour prendre charge même des districts compris dans le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard?—R. Oui, monsieur.

Q. Et si l'on propose maintenant d'avoir un surintendant pour toutes les provinces maritimes, vous êtes sincèrement d'opinion qu'il ne serait pas capable de remplir cet emploi?—R. Non, je ne crois pas que M. Scovil ait les aptitudes et la compétence requises.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

HENRI ARTHUR BAYFIELD, surintendant des dragueurs pour le ministère des Travaux publics du Canada en Colombie-Britannique.

Salaire, \$217 par mois.

Interrogé par M. R. S. LAKE, commissaire du Service public.

VANCOUVER, 31 juillet 1912.

Q. Combien de fonctionnaires avez-vous sous vos ordres?—R. Je n'ai pas de fonctionnaires sous mes ordres. J'ai tout simplement un personnel.

Q. Quel est le nombre des membres de votre personnel et quel est leur emploi?—R. Un adjoint, un inspecteur, un homme de bureau, une sténographe, puis j'ai 250 hommes employés à divers travaux.

Q. Le ministère est propriétaire de ses dragueurs?—R. Oui.

Q. Et il ne se fait pas de travaux à l'entreprise?—R. Aucuns, sauf une petite exception.

Q. Votre emploi consiste entièrement à surveiller et à diriger le fonctionnement des dragueurs pour le ministère?—R. Oui.

Q. Quels sont les traitements?—R. Mon adjoint touche \$150 par mois, l'inspecteur \$150, l'homme de bureau \$100, et la sténographe \$55.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. A-t-elle été longtemps à votre service?—R. Depuis peu de temps, a peu près 2 mois.

Q. Aviez-vous une sténographe avant cela?—R. Mon homme de bureau faisait autrefois ce travail. Jusqu'à il y a trois ans, je faisais ma propre dactylographie et tout le reste.

Q. Combien de dragueurs avez-vous en opération ici?—R. Dix dragueurs, y compris le matériel auxiliaire.

Q. Quelques-uns de ces derniers ont été acquis récemment?—R. Oui, le tout a été virtuellement construit depuis quelques années.

Q. Où vous êtes-vous procuré ces dragueurs?—R. Le dragueur *Mastodon* fut construit en Ecosse. Il est arrivé ici en avril l'an dernier, après avoir fait le tour par le cap Horn sous sa propre vapeur. Le dragueur *Fruhling* a été construit à Hambourg, en Allemagne, et nous est arrivé ici il y a eu 3 ans ce printemps. Il s'est servi de sa propre vapeur pour traverser le Pacifique. Le dragueur *Ajax* a été construit à Toronto et assemblé ici en 1909. Ensuite le dragueur *Mudlark* a été construit en Colombie-Britannique il y a environ vingt ans. Le dragueur *King Edward* a été construit à Toronto et assemblé ici. Le dragueur *Bittern* a été construit ici l'an dernier, et le *Balkan*, le *Heron*, le *Nakasp* et *Muskkrat* ont tous été construits en Colombie-Britannique. Le brise-rocher n° 1 *Lobnitz* a été construit en Ecosse et assemblé ici en 1911. Le brise-rocher n° 2 *Lobnitz* est actuellement en route pour venir ici. Ensuite nous avons le bateau déblayeur de troncs d'arbres *Sampson* construit il y a neuf ans.

Q. En quoi consiste son travail?—R. Enlever les arbres submergés à l'embouchure des rivières. Le bateau déblayeur *Signet* a été construit en Colombie-Britannique il y a à peu près quatre ans, et est employé à enlever les troncs d'arbres à l'embouchure de la rivière Skeena. Le déblayeur de la rivière Naas fait aussi ce travail en cet endroit.

Q. Vous pourriez aussi nous donner le nombre de remorqueurs?—R. J'ai un relevé indiquant tout cela et que je pourrais fournir.

Q. J'aimerais à l'avoir. Le gouvernement est propriétaire de tous les remorqueurs qui font le service?—R. Oui.

Q. Vous n'êtes pas obligé d'en louer?—R. Non, bien que, si un remorqueur se brisait, nous pourrions alors en louer un.

Q. Et vous employez les capitaines et patrons des divers navires?—R. Oui, nominalelement.

Q. C'est-à-dire que, ordinairement, on vous soumet les noms de gens que vous devez employer?—R. Je suis censé conférer avec les autorités dans les diverses villes et de prendre un individu, tel homme, qu'il soit compétent ou non.

Q. Êtes-vous obligé de prendre des incompetents?—R. Oui, très souvent.

Q. Alors vous employez des hommes sachant qu'ils ne sont pas compétents, mais sachant surtout que la pression des politiciens est telle que vous ne pouvez les congédier?—R. Oui, mais dans des cas assez rares.

Q. Puis, il y a eu des cas où un homme vous a été envoyé par un parti politique et où il vous a été possible d'exercer votre discrétion pour le garder ou le congédier?—R. Oui, dans les postes inférieurs, mais nous avons certains employés, quoique peu nombreux, qu'il vaudrait mieux, je crois, renvoyer du service. Nos capitaines, règle générale, sont de bons hommes.

Q. Prenez-vous des mesures pour nourrir les hommes?—R. Oui, nous les nourrissons tous, à l'exception de ceux d'un navire.

Q. Chez qui vous approvisionnez-vous?—R. Chez divers marchands.

Q. Est-ce en vertu d'un contrat conclu avec le ministre ou avec vous-même?—R. La chose se fait par le ministère une fois l'an. Je demande des soumissions par annonces publiques, en me conformant aux règlements du ministère.

Q. En présence de qui les recevez-vous?—R. J'y suis moi-même, mais toujours en présence de témoins.

Q. Vous n'ouvrez jamais de soumissions sans que quelqu'un soit présent?—R. Non, et ces divers soumissionnaires comprennent que s'ils le désirent ils peuvent être là.

Q. Les soumissions sont-elles acceptées par vous-même ou par le ministère?—R. Jusqu'à présent, je les ai acceptées moi-même, mais il existe maintenant un nouveau règlement en vertu duquel je suis tenu de les soumettre au ministère avec ma recommandation.

Q. Alors, je suppose que les soumissions ne sont pas pour des articles individuels, mais pour un nombre considérable d'articles?—R. Oui, pour approvisionnements.

Q. Et il faut un peu de discernement pour décider laquelle est la meilleure soumission?—R. Non, j'ai un système de contrôle qui me permet de le savoir. Je prends généralement la soumission la plus basse, pourvu que le soumissionnaire soit financièrement responsable.

Q. Les opérations de dragage se continuent-elles virtuellement toute l'année?—R. Oui, toute l'année, sauf à l'intérieur des terres, où le temps devient trop froid. Nous n'avons pas d'hiver ici pour nous en empêcher.

Q. Quel salaire payez-vous aux patrons et autres officiers?—R. Le patron d'un grand dragueur reçoit \$140 par mois pour une période simple. Le mécanicien en chef reçoit \$125 dans les mêmes conditions.

Q. Qu'entendez-vous par période simple?—R. Une période simple est un espace de temps pendant lequel le travail se fait durant le jour-seulement. Durant la période double les hommes gagnent plus, parce qu'ils travaillent jour et nuit.

Q. Quelle est l'échelle des salaires?—R. Matelots, \$45; cuisiniers, \$75; contremaîtres, \$85; chauffeurs, de \$50 à \$60; aides-mécaniciens, \$100; troisièmes-mécaniciens, \$75. Nos salaires sont très bas comparativement à ce qui est payé par certains entrepreneurs privés de Seattle, le point le plus rapproché d'ici. Il n'y a pas de compagnie de dragage en Colombie-Britannique, mais il y en a à Seattle.

Q. Et l'échelle des salaires payés à Seattle est plus élevée? De combien?—R. D'au moins 10 pour 100, et pour certains de leurs employés, de beaucoup plus que cela.

Q. Vous pouvez établir une comparaison entre les échelles de salaires payés par les compagnies de navigation ici?—R. C'est un travail absolument différent.

Q. Vous n'oseriez pas établir une comparaison entre les salaires payés à vos employés et ceux qu'ils pourraient obtenir ailleurs?—R. Bien, je sais ce que le C. P. C. et tous ces gens paient, et nous payons a peu près les mêmes prix.

Q. Vous ne considérez pas les salaires tellement bas que vous ne puissiez garder vos bons employés?—R. Non, nous nous arrangeons généralement pour les retenir.

Q. Pouvez-vous me donner quelque idée du coût des divers genres de dragage?—R. Oui, draguer dans la rivière Fraser avec une drague mobile à succion coûte à peu près 12.02 centins la verge.

Q. A quelle profondeur?—R. Vous pouvez ainsi draguer à une profondeur de 40 pieds en tout.

Q. La profondeur ne fait-elle pas de différence?—R. Oui, mais nous avons une marée ici. Le coût moyen du dragage dans la rivière Fraser au moyen d'une drague mobile à succion accuse une forte différence avec les autres systèmes de dragues à succion.

Q. En quoi consiste l'autre drague à succion?—R. C'est le cure-môle à succion. Son travail coûte de 5½ à 6 centins la verge.

Q. Vous dites que le dragage fait au moyen de la drague mobile à succion coûte 12 centins et que le travail fait au moyen du cure-môle à succion revient à 5½ ou 6 centins la verge?—R. Oui, c'est-à-dire dans la boue et la glaise. Le premier dragueur a 40 pieds avec les rallonges et le second 45 pieds.

Q. En préparant vos calculs, mesurez-vous à la verge *in situ* par succion?—R. Oui, nous calculons *in situ* pour la drague mobile à succion, et nous comptons charge de godet-bascule pour cure-môle à succion.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Maintenant, pour ce qui concerne les dragueurs-élévateurs?—R. Nous calculons que le travail d'un dragueur-élévateur coûtera 16 centins dans le déblai dur.

Q. Vous voulez dire dans un fond de glaise durcie?—R. Dans le gravier dur, dans les cailloux, le roc et toute autre chose de ce genre.

Q. C'est-à-dire, dans un déblai mixte?—R. Oui, les dragueurs à plongeurs sont nos plus gros. Le coût du dragage au moyen d'un godet de six verges se monte, je crois, à 23 centins, en travaillant dans du déblai très dur.

Q. C'est dans du déblai mixte que vous employez cette machine?—R. Oui, cela varie de la boue au tuf tel que cela vient.

Q. Et cela à n'importe quelle profondeur?—R. Le dragueur-plongeur fonctionnera à 20 pieds à l'eau basse et à peu près à 35 à marée haute.

Q. Y a-t-il de ce déblai que vous venez de mentionner dont le dragage coûte plus que 23 centins?—R. Non, je crois que c'est là une moyenne raisonnable.

Q. Hors le cas du roc vif, vous rappelez-vous certains cas où le coût a été plus élevé que ces chiffres?—R. Bien, cette année, le dragueur *Mudlark* a coûté près de 40 centins à Victoria à cause de réparations sérieuses, mais c'est là un cas tout à fait exceptionnel.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous chargé du fonctionnement de dragueurs, M. Bayfield?—R. Ici depuis trois ans, et j'ai été pendant deux ans et demi surintendant mécanicien des travaux du port de Montréal.

Q. Durant vos trois années ici, cette affaire du *Mudlark* a été la pire que vous ayez eue?—R. Oui.

Q. Maintenant, à propos de roc?—R. Nous avons deux outillages en opération: un brise-roc et un foret simple. Nous nous servons de dynamite, et le coût de la verge revient à peu près à \$6. C'est un roc très dur.

Q. Sans le sautage, à combien reviendrait le dragage?—R. A à peu près 12 centins la verge. Avec le brise-roc n° 1 *Lobnitz* il est presque impossible de déterminer le coût du travail, à cause du modèle défectueux de la machine.

Q. Pourriez-vous me donner quelque estimation du coût des réparations des dragueurs ici?—R. Oui, cela revient annuellement à à peu près 6.06 pour 100 du coût total, et j'en suis tout fier, vu ce que nous payons pour les réparations.

Q. Quelle somme serait considérée raisonnable pour couvrir les pertes provenant de la détérioration?—R. C'est là une question à laquelle il est difficile de répondre. Nous entretenons nos dragueurs en si bon ordre que les frais de réparation couvrent virtuellement la détérioration. J'estimerais à 12 pour 100 pour l'intérêt et la dépréciation.

Q. De façon que 18 pour 100, à votre avis, représenteraient le coût de dépréciation de l'outillage?—R. Oui, nos réparations s'élèvent cette année à environ \$100,000.

Q. Avez-vous accès à la comptabilité?—R. Toutes les factures me sont adressées, je les examine et je certifie que les prix sont raisonnables. Si les prix ne sont pas exacts, je renvoie les factures pour correction.

Q. Vous ne touchez à aucune somme?—R. Pas un centin.

Q. Qui est chargé de la comptabilité?—R. Le comptable à New-Westminster.

Q. Avez-vous quelques recommandations générales à faire touchant l'amélioration du service?—R. J'en ai plusieurs, mais c'est là une chose considérable, et c'est tout en détails.

Q. Ces recommandations concernent le dragage; mais que vous manque-t-il pour rendre votre personnel plus capable?—R. Je ne sais trop, j'ai un bon personnel.

Q. Contribuez-vous au fond de retraite?—R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Donnez-vous des garanties quant à la bonne exécution de vos devoirs?—R.

Non.

Q. Ni personne de votre personnel?—R. Pas que je sache.

Q. Avez-vous des vacances?—R. Je n'en ai pas encore eu, mais je vais demander deux semaines de congé cette année.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Vous ne savez pas si vous y avez droit?—R. Non, j'ai été trop occupé pour y penser.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire qui pourraient vous faciliter la tâche de garder de bons employés?—R. J'en aurais un grand nombre; mais toutes pourraient se résumer en ce peu de mot: "Éliminez les intérêts politiques de notre service".

Q. Dans votre estimation du coût du dragage par verge vous n'avez considéré que les salaires, approvisionnement et réparations?—R. Oui, salaires approvisionnements et réparations. L'intérêt et la dépréciation du matériel sont les seuls item omis, mais la surintendance y est comprise.

Q. Vous avez fait un calcul soigneux à cet égard?—R. Oui.

Q. Vous êtes convaincu que vous pouvez faire votre travail plus économiquement que s'il était fait à l'entreprise?—R. Je pourrais le faire à meilleur marché.

Q. Et la raison pour laquelle vous ne pouvez pas le faire provient du fait que vous n'avez pas toute la latitude voulue?—R. Oui.

Le témoin se retire.

SAINT-JEAN, LUNDI, 5 août 1912.

M. G. N. DUCHARME, commissaire, a tenu ce matin une séance dans le bureau de M. John K. Scammell, ingénieur du district.

JOHN K. SCAMMELL, âgé de 39 ans, assermenté et interrogé.

Par M. Ducharme:

Q. Vous êtes ingénieur de district pour la rivière Saint-Jean et ses tributaires?—R. Oui.

Q. Cela comprend-il le port de Saint-Jean?—R. Non, le port en ce moment n'est pas dans mon district.

Q. L'a-t-il jamais été?—R. Oui.

Q. Quand a-t-il été enlevé à votre district?—R. Il y a environ deux mois.

Q. Qui l'a maintenant?—R. M. Goodspeed en a une partie et M. Steves le reste.

Q. Pourriez-vous nous désigner la partie qu'en a M. Steves?—R. Il a maintenant les travaux du côté ouest du quai de Connolly et ceux de la baie de Courtenay—du moins d'après ce que je crois.

Q. La baie de Courtenay forme partie du port de Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Y a-t-on fait du travail?—R. On y en fait à présent, on a commencé le brise-lames.

Q. A-t-on fait du dragage à la baie de Courtenay depuis que vous êtes au service?—R. Non.

Q. Depuis quand êtes-vous ingénieur de district?—R. De cinq à dix ans.

Q. Avant cela vous étiez... R. J'étais sous-ingénieur.

Q. A Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Votre district était-il plus grand alors qu'aujourd'hui?—R. Non.

Q. Vous étiez adjoint à M...?—R. M. Schewan. Lorsque j'ai commencé avec M. Schewan, le district s'étendait à toute la province, et la seconde fois il était subdivisé en districts de la rive nord et des comtés est et riverains respectivement. La division a eu lieu il y a huit ou dix ans. M. Dey, qui était le premier adjoint de M. Schewan, était sur la rive nord comme ingénieur de district. Je suis resté ici comme adjoint de M. Schewan et j'ai pris la place de M. Dey.

Q. Vous avez eu connaissance de tout le dragage qui s'est fait depuis 15 ans?—R. Quatorze ans au moins, le dragage n'a commencé qu'après cela.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Il ne s'en faisait pas avant 1900?—R. Non.

Q. A qui faites-vous rapport?—R. A l'ingénieur en chef, M. Lafleur, et à son adjoint, M. Dufresne, au premier pour ce qui a trait au travail et au second pour ce qui concerne le dragage. Avant la nomination de M. Dufresne, je faisais rapport du dragage et des travaux à M. Lafleur.

Q. Pour les travaux à l'entreprise et ceux du gouvernement?—R. Oui, monsieur, c'était il y a deux ans.

Q. Connaissez-vous M. Scovil?—R. Oui.

Q. Quelle est la nature de vos relations avec lui?—R. Je n'ai rien de commun avec lui.

Q. M. Scovil n'a rien à faire avec le dragage à l'entreprise, mais seulement avec le dragage du gouvernement, je présume?—R. Il n'a rien à faire avec le dragage à l'entreprise.

Q. Du ministère seulement?—R. Du ministère seulement, et il n'a rien à faire avec le dragage, mais tout simplement avec l'outillage. Il est le surintendant local de l'outillage.

Q. Sous les ordres de qui?—R. De M. Dufresne. Je ne sais pas s'il y a un intermédiaire entre M. Dufresne et M. Scovil.

Q. Qui donnerait des instructions à M. Scovil de faire du dragage?—R. Ce serait moi, du moins je présume que ce serait moi, nous n'en avons pas eu depuis si longtemps, il n'y a pas de dragage fait par le gouvernement dans ce district.

Q. Que fait M. Scovil?—R. Son district de dragage diffère entièrement du mien. Ses dragueurs sont tous les dragueurs des Provinces maritimes, ce qui comprend les dragueurs qui vont à la rive nord, à l'Île-du-Prince-Edouard et à la Nouvelle-Ecosse. Le seul dragueur qui se trouve en ce district-ci maintenant est le *Fielding*, et il se trouve sous la juridiction de M. Goodspeed, parce qu'il vient dans le port.

Q. Mais cela relève aussi du ministère?—R. M. Scovil doit s'occuper du dragueur et non pas du dragage; il a charge de l'outillage, de l'équipage et du salaire des hommes.

Q. Vous recevez vos instructions du ministère en ce qui concerne le dragage?—R. Oui, en ce qui concerne le dragage, je m'occupe des détails du dragage d'après les plans faits à ce bureau. Nous préparons les plans.

Q. Et le ministère les approuve?—R. Pas toujours.

Q. Mais lorsqu'ils sont approuvés, vous recevez instruction de les mettre à exécution?—R. Oui, monsieur.

Q. Et votre travail se borne au choix de l'emplacement des travaux seulement?—R. Oui, monsieur.

Q. Quant à l'accomplissement des travaux vous n'avez rien à y voir?—R. Oui, monsieur, nous nous occupons de l'exécution, il nous faut voir à ce que els travaux soient faits d'une manière satisfaisante, à l'endroit précis et dans l'espace de temps défini, dans les limites assignées au travail.

Q. Exige-t-on que vous fassiez des estimations du coût du dragage?—R. Oui.

Q. Faites-vous des estimations pour le dragage du ministère aussi?—R. Quelques fois, oui.

Q. Je suppose que vous préparez aussi les plans pour les quais et les brise-lames?—R. Oui.

Q. Seulement pour votre propre district?—R. Oui.

Q. Alors il y a d'autres ingénieurs occupés au même travail dans d'autres districts dans la province?—R. Oui. Il y a un officier sur la rive nord, Geoffrey Stae. M. Dey sur le côté sud, et à Saint-Jean ils ont M. Steves, qui était mon adjoint, et ils ont aussi M. Goodspeed, qui a succédé à M. Schewan quand celui-ci a démissionné.

Q. Croyez-vous qu'il serait mieux de n'avoir qu'un seul bureau pour toute la province?—R. Je crois que deux seraient suffisants pour la province, dont l'un servirait les comtés de la rive nord jusqu'aux limites ouest, et l'autre le reste.

Q. Au lieu de trois comme à présent?—R. Nous en avons quatre à présent, quatre ingénieurs de district.

Q. Les autres ingénieurs ont-ils les mêmes devoirs que vous?—R. Oui. Mon district comprend Kings, Sunbury, York, Carleton, Victoria et Madawaska. Nous le désignons habituellement sous le nom de rivière Saint-Jean et ses tributaires.

Q. Le port est sous la direction de M. Goodspeed et de M. Steves?—R. Oui.

Q. Aviez-vous auparavant la surintendance de certains travaux publics au port de Saint-Jean?—R. Oui, j'avais la charge complète du dragage à l'entreprise.

Q. En l'année 1905?—R. Oui, en 1905.

Q. Jusqu'à quelle date?—R. Jusqu'à mars de cette année.

Q. Vous rappelez-vous l'entreprise qui a été adjugée à G. S. Mayes en 1905?—R. Oui.

Q. Où ce dragage a-t-il été fait?—R. Du côté ouest. La première entreprise était à la cale Rodney, Saint-Jean-ouest, autrefois Carleton.

Q. Avez-vous fait une estimation du coût de ce dragage?—R. Non, lors de l'adjudication de cette entreprise M. G. P. T. Schewan était ingénieur dirigeant.

Q. Sous M. Hyman?—R. Oui.

Q. Avez-vous des tableaux indiquant la nature du dragage fait alors et depuis?—R. Oui.

Q. Est-ce du dragage ordinaire ou extraordinaire?—R. J'en qualifierais une partie d'extraordinaire.

Q. On paya pour celui-là 55 centins la verge?—R. Son premier contrat était à 55 centins.

Q. La première soumission était au prix de 55 centins, mais on ne l'a jamais utilisée?—R. Je crois que oui, je ne me souviens pas de cela. Le dragage à 55 centins est le seul dont je me suis occupé. Je n'ai rien eu à faire avec le travail au prix de 50 centins.

Q. Vous n'avez jamais fait d'estimation de cela?—R. Non, cela était alors du ressort de M. Schewan.

Q. D'après ce que vous connaissez maintenant, pensez-vous que 50 centins est trop?—R. C'est douteux. Il y a du dragage à faire au port de Saint-Jean que je n'aimerais pas à faire pour moins de 50 centins si j'étais propriétaire d'un dragueur et si j'y trouvais le même état de choses qu'a trouvé pour certaines parties de son travail celui qui fait actuellement ce dragage. Il y a d'autres parties du port de Saint-Jean où 50 centins serait trop, il n'y a pas de doute à cela, et cela dépendrait naturellement de l'ouvrage que l'on pourrait avoir.

Q. Avez-vous quelques connaissances du dragage de la rivière Gaspereau?—R. Oui.

Q. Cela est-il de votre ressort?—R. Non, la Gaspereau est du ressort de M. Stead.

Q. Vous ne connaissez pas la nature du travail que l'on y a fait?—R. Oui. Je visitais la rive nord quand j'étais adjoint à M. Schewan. Je me rappelle la nature du dragage. Je sais que c'était un endroit exposé, particulièrement en automne.

Q. Avez-vous jamais eu l'occasion de voir comment la majeure partie du dragage a été faite?—R. Pour n'importe quel travail?

Q. Oui, pour n'importe quel travail?—R. Oui, j'aimerais à vous montrer ce que nous faisons dans ce cas.

M. Scammell exhibe le plan d'un chalan et explique le système de mesurage et de vérification du contenu. Il ajoute: Nous visitons le dragueur fréquemment et il y a constamment un inspecteur sur les travaux.

Q. Très souvent?—R. Deux ou trois fois par semaine.

Q. Faites-vous aussi des estimations lorsque de nouveaux travaux sont requis?—R. Oui.

Q. Comment faites-vous ces estimations?—R. Des relevés sont d'abord faits, puis des plans sont préparés. On fait des sondages et l'on arrive par là à une estimation de la quantité de déblai à enlever.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Quand les plans sont faits et les sondages obtenus, pouvez-vous aussi faire une estimation du coût approximatif des travaux?—R. Oui.

Q. Est-ce généralement ce que l'on fait?—R. Oui.

Q. Quand le ministère fait une estimation du coût de certains travaux dans votre district, cette estimation est-elle basée sur vos propres chiffres?—R. Je n'aimerais pas à répondre à cela, je n'ai aucun moyen de le savoir.

Q. Vous demande-t-on parfois de préparer des estimations?—R. Oui.

Q. Faites-vous toujours cela quand vous préparez un plan?—R. Toujours.

Q. Et vous l'envoyez au ministère?—R. Toujours.

Q. Vous êtes actuellement à faire des travaux dans la rivière Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous les prix payés pour les divers travaux?—R. Oui.

Débarcadère Day, 35 centins, *New-Brunswick Construction Co.*

Embouchure de la Nashwaak, 40 centins, *St. John river Dredging & Construction Co.*

Frédéricton, 23 centins, *New-Brunswick Construction Co.*

Ile-au-Bœuf, 24½ centins, *New-Brunswick Construction Co.*

Whitehead, 30 centins, *New-Brunswick Construction Co.*

Reed's-Point, 30 centins, *New-Brunswick Construction Co.*

Ferry-Point, 19½ centins et \$4.90, *New-Brunswick Construction Co.*

Le montant de \$4.90 est pour l'enlèvement d'une vieille culée lourdement empierrée, le vieux pont de Perry-Point.

Q. A-t-on fait du dragage dans la rivière Saint-Jean depuis ces dernières années?—R. Oui, on en fait, l'an dernier, et, je crois, l'année précédente aussi.

Q. Vous avez payé les mêmes prix cette année?—R. Non, les prix étaient autrefois plus élevés.

Q. Vous rappelez-vous ces prix?—R. Cinquante centins la verge, mesure de chalan, c'était là les premiers travaux faits dans la rivière.

Q. Qui avait cette entreprise?—R. La *Maritime Dredge Co.*

Q. Vous avez plus de travail à faire cette année que l'année précédente?—R. Je crois que nous avons plus d'endroits à draguer mais moins de déblai à enlever.

Q. Pourriez-vous suggérer des améliorations à part ce dont nous avons parlé?—R. Pour ce qui a trait à l'outillage du ministère, un dragueur peut être sommé de se rendre dans un autre district, ou dans un autre endroit du même district, pour y travailler avant que la tâche déjà commencée soit complétée. Cela n'est pas bien.

Q. A-t-on fait cela?—R. Oui, on a fait cela; je crois que M. Dufresne administre la chose de telle façon que cet état de choses disparaît graduellement.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

SAINT-JEAN, N.-B., mardi, 6 août 1912.

G. N. DUCHARME, commissaire, a tenu une séance au bureau de Fred. G. Goodspeed, ingénieur de district, ce matin.

FRED. G. GOODSPEED, âgé de 31 ans, ingénieur de district du ministère des Travaux publics, district du Nouveau-Brunswick méridional, assermenté et interrogé:

Par M. Ducharme:

Q. Quels comté surveillez-vous?—R. Amherst, Saint-Jean et Charlotte. A Saint-Jean mons district ne comprend pas les travaux de construction de quai dans le port de Saint-Jean.

Q. Les travaux de la baie de Courtenay sont sous votre direction?—R. Non, c'est là de la construction de quai. Je ne sais pas comment les travaux de dragage de la baie de Courtenay seront faits. J'ai actuellement charge de tout le dragage du port de Saint-Jean, mais on ne fait pas de dragage dans la baie de Courtenay.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. Depuis le 25 juin de l'année courante.

Q. Avant cela?—R. J'étais ingénieur de district dans l'Alberta-Nord.

Q. Combien de temps avez-vous été là?—R. A peu près 19 mois.

Q. Et avant cela?—R. J'étais ingénieur adjoint ici.

Q. Ainsi vous avez été ici durant un certain nombre d'années moins un an et demi?—R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous été ici en tout?—R. Depuis mai 1907.

Q. Vous êtes demeuré au Nord-Ouest moins d'un an et demi?—R. Oui.

Q. Se fait-il du dragage, maintenant?—R. Oui.

Q. Beaucoup?—R. Il s'en fait considérablement dans mon district.

Q. Les prix sont-ils plus élevés cette année que l'an dernier?—R. Les prix aux travaux du port de Saint-Jean sont, je crois, les mêmes. Je n'étais pas ici l'an dernier, il m'est difficile de le dire, mais je crois qu'il s'agit de la prolongation d'une entreprise.

Q. Combien cette année?—R. 39½ centins la verge cube, déblai de la classe "B".

Q. Qui fait le travail?—R. La *Maritime Dredging and Construction Co.* Nous avons aussi un dragueur du ministère à l'œuvre ici.

Q. Vous n'aviez rien à faire avec l'adjudication de cette entreprise?—R. Non.

Q. Avez-vous participé à l'adjudication de l'entreprise Gaspereau?—R. Non. Je n'ai eu rien à faire avec l'adjudication de l'entreprise Gaspereau.

Q. Savez-vous quand l'entreprise de Saint-Jean a été adjugée à la *Maritime Dredging Co.*?—R. J'étais peut-être ici, mais ce n'était pas dans le district où j'étais alors.

Q. 39½ centins est-il un prix raisonnable ou trop élevé?—R. 39½ centins est, je crois, un prix raisonnable.

Q. N'en aviez-vous pas fait l'estimation à 20 centins?—R. Je ne puis dire cela, je l'ai peut-être évalué à 20 centins. Naturellement, l'entreprise était en voie d'exécution depuis, je crois, 3 ans avant que j'eus quoi que ce soit à faire avec les travaux, et, comme toute la correspondance du district ne m'a été confiée que depuis 3 semaines, j'en ai lu autant que possible; mais je n'ai pas eu le temps de la voir en entier. Il y a 39 liasses de cette correspondance.

Q. Lorsque vous avez pris la charge du bureau, vous avez reçu un certain nombre de documents du bureau, et ces documents sont encore tous en votre possession?—

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

R. Je suppose que je les ai tous. J'ai en ma possession tous ceux qui m'ont été transmis, et je ne sache pas qu'on en ait gardé.

Le témoin se retire.

CLARENCE MCN. STEVES, âgé de 28 ans, ingénieur de district, constructions au port de Saint-Jean, assermenté et interrogé:

Par M. Ducharme:

Q. Avez-vous quelque chose à voir au dragage?—R. Non, pas maintenant.

Q. Depuis quand occupez-vous cette position?—R. J'ai été nommé ingénieur local pour la construction des quais sur le côté ouest le 29 novembre de l'an dernier, et le 1er avril j'ai été nommé ingénieur de district.

Q. Avant cela?—R. Avant cela j'étais ingénieur adjoint à M. Scammell.

Q. Depuis quand?—R. Septembre 1908.

Q. Et avant cela?—R. Je n'étais pas au service du gouvernement, le port de Saint-Jean ne comprend pas la baie de Courtenay.

Q. Mais vous n'avez rien à faire avec le dragage ni dans l'un ni dans l'autre cas?—Pas à présent. Je suppose que l'on me préposera à la surintendance du dragage, lorsqu'on commencera à en faire, dans la baie de Courtenay. Jusqu'à présent, on n'y a fait que la construction du brise-lames. Autant que je puis voir, je serai chargé du dragage de la baie de Courtenay lorsqu'on commencera ces travaux.

Q. En 1908, en qualité d'adjoint de M. Scammell, avez-vous eu quelque chose à faire avec le dragage?—R. La construction des quais seulement à mesure que le travail avançait. Je n'avais charge des travaux que sous ses ordres.

Q. Ainsi, vous ne savez pas grand'chose au sujet de la première entreprise de dragage du port de Saint-Jean?—R. Rien du tout de ce qui concerne les entreprises. La surveillance du dragage du port de Saint-Jean m'a été confiée le 1er avril, et j'en ai été chargé jusqu'à il y a à peu près 3 semaines, alors qu'on la transférée à M. Good-speed.

Q. Qui fait le travail, là?—R. La *Maritime Dredging and Construction Co.*

Q. Quel est le prix?—R. 39½ centins.

Q. Nest-ce pas trop élevé?—R. Vu les difficultés à surmonter, je ne le crois pas. Les fortes marées et les courants qu'il y a ici, et les 3 ou 4 mois de temps orageux durant l'hiver, diminuent considérablement la somme de travail qu'elle peut faire. Plusieurs heures par jour, surtout au commencement du printemps, on est obligé de cesser de travailler.

Q. Est-ce qu'on travaille en hiver?—R. Oh, oui, mais les rivières, ici, rendent le courant très fort.

Q. Avez-vous quelque connaissance du dragage fait en 1908, dans le port de Saint-Jean?—R. Non, monsieur.

Q. Coûtant 90 centins la verge?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez rien à voir au dragage du ministère?—R. Non.

Q. Quels sont les travaux qui se poursuivent maintenant?—R. La construction des quais en eau profonde à Saint-Jean-Ouest.

Q. Quel est le prix de l'entreprise?—R. Environ \$780,000.

Q. Comment ce travail se fait-il? En pilotis ou en béton?—R. Substruction sur encoffrement en bois avec superstructure en béton.

Q. Le taret vous incommodé-t-il ici?—R. Non, pas ici.

Q. Ils en son incommodés dans la Nouvelle-Ecosse?—R. C'est ce que j'ai compris, bien que je n'en sache rien d'après mon expérience personnelle.

Q. De quelle dimension est le quai que vous construisez?—R. Environ 2,000 pieds linéaires de murs de quai doivent être construits d'après le présent contrat.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. A part le quai?—R. La partie en béton est de 48 pieds de largeur à la base, et s'évide jusqu'à ce qu'elle atteigne une largeur de 8 pieds au sommet.

Q. De quelle longueur est ce quai?—R. A peu près 2,000 pieds. La largeur des mouillages donne à peu près 800 pieds chacun. La première face est de 300 pieds le long du port, parallèle au port. Elle s'avance de 400 pieds vers le rivage jusqu'au batardeau, et celui-ci s'avance de 300 pieds; ensuite vient la partie détachée préparatoire à la construction d'une future jetée et qui est de 420 pieds de largeur.

Q. Faisant en tout à peu près?—R. La longueur totale de la nouvelle construction à l'entreprise est d'environ 2,000 pieds. Sur le côté est se trouve la baie de Courtenay.

Q. Vous n'avez pas de plans ici?—R. Excepté ceux de travaux en cours se rapportant à la construction.

Q. Pour voir si les plans sont exécutés?—R. Et pour voir à ce que j'aie les données pour préparer les estimations mensuelles.

Q. Vous occupez-vous aussi des édifices publics?—R. Non, monsieur, les quais et les brise-lames seulement.

Q. Pouvez-vous nous dire le prix du dragage de la baie Courtenay la verge?—R. Le prix de l'entreprise est de \$7,500,000. Ceci comprend le dragage, la construction de trois jetées et le brise-lames.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

SAINT-JEAN, N.-B., jeudi 8 août 1912.

M. G. N. DUCHARME, commissaire, a tenu une séance dans le bureau du colonel Armstrong ce soir.

Le COLONEL ARMSTRONG agissait comme conseil pour la Commission.

GERSHON S. MAYES, assermenté et interrogé par le colonel Armstrong.

Q. Vous demeurez à Saint-Jean?—R. Dans la banlieue de Saint-Jean.

Q. Quand vous êtes-vous d'abord intéressé au dragage?—R. Dans les présents travaux de dragage de Saint-Jean, il y a à peu près sept ans, mais je m'étais déjà occupé de dragage.

Q. Vous saviez qu'une demande de soumission avait été faite pour du dragage?—R. Oui, vers la fin de juin 1905, à peu près vers ce temps-là.

Q. Qu'avez-vous fait sachant cela?—R. J'ai soumissionné à 50 centins la verge cube—ma soumission a été présentée dans le cours du mois d'août. Je m'étais préparé à soumissionner en consultant les prix, et ma soumission n'a pas été acceptée, mon dépôt m'a été renvoyé.

Q. Elle a été rejetée, n'est-ce pas?—R. Elle n'a pas été tout à fait rejetée, parce qu'il n'y avait pas d'autres soumissions que la mienne, mais on voulait avoir d'autres soumissions pour établir une concurrence.

Q. Alors on a redemandé des soumissions?—R. Oui, monsieur, et l'on a invité les propriétaires de dragueurs américains à soumissionner afin d'augmenter la concurrence.

Q. Avez-vous soumissionné une deuxième fois?—R. Oui.

Q. A quel prix?—R. Cinquante-cinq centins la verge.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par M. Ducharme :

Q. De nouvelles soumissions ont été demandées?—R. Oui.

Par le colonel Armstrong :

Q. Quel était le chiffre de la première soumission?—R. Cinquante centins. La soumission que j'ai faite était à cinquante-cinq centins. Je n'ai soumissionné que deux fois.

Q. Pourquoi avez-vous élevé le prix à cinquante-cinq centins?—R. M. McAvity insista pour nous faire soumissionner à cinquante-cinq centins.

Q. Quand avez-vous présenté votre première soumission?—R. Je vois dans les journaux d'ici une déclaration à l'effet que c'était en juin. Je crois qu'il y a là erreur, je crois que c'était plus tard. C'était plus tard qu'en juin, mais on peut facilement le savoir au juste. Je ne suis pas prêt à l'assurer formellement. Quand je dis les soumissions, je veux dire que j'ai rempli une formule imprimée, que j'y ai apposé ma signature et que je l'ai envoyée avec mon chèque. La seconde soumission que j'ai ainsi envoyée était à raison de 55 centins.

Q. Vous avez fait une deuxième soumission et vous avez retiré la première?—R. Non, je n'ai rien retiré.

Q. Alors vous consentiez à faire les travaux à 50 centins?—R. Oh, oui.

Q. Avez-vous soumissionné la seconde fois à cinquante-cinq centins?—R. Je suis allé à Ottawa rencontrer M. McAvity.

Q. Pourquoi êtes-vous allé rencontrer M. McAvity?—R. Parce qu'il le désirait. Je lui ai d'abord demandé de me présenter par lettre à M. Hyman.

Q. Vous pourriez commencer au début. Pourquoi êtes-vous allé voir M. McAvity?—R. Parce que je voulais voir quelqu'un qui connut M. Hyman.

Q. Qui vous a recommandé à M. McAvity?—R. Le docteur Pugsley.

Q. Quand est-ce que le docteur Pugsley vous a conseillé d'aller trouver M. McAvity? Avant votre conversation avec M. McAvity?—R. Oui.

Q. Avant que vous eussiez songé à le voir?—R. Avant que j'en eusse eu la moindre idée. Cela est arrivé parce que j'ai demandé au docteur Pugsley une lettre de recommandation à M. Hyman, et il m'a dit qu'il ne connaissait pas beaucoup M. Hyman, mais que M. McAvity le connaissait.

Q. Qui était ce M. Hyman?—R. Il était alors ministre des Travaux publics.

Q. A propos de la conversation que vous avez eue avec le docteur Pugsley, c'était William Pugsley, plus tard ministre des Travaux publics?—R. Il était alors solliciteur général de cette province.

Q. Il faisait alors partie du gouvernement provincial?—R. Oui, je le rencontrai au sortir du bureau de poste et comme je venais de recevoir la lettre du ministère me remettant mon chèque, une simple formule ordinaire où se lisait: "Je vous retourne sous ce pli votre chèque car votre soumission", etc. Il n'était pas dit pourquoi ma soumission était rejetée. J'étais à lire cette lettre lorsque je dis: Comment allez-vous docteur? "Comment allez-vous M. Mayes". Il dit: M. Mayes, je regrette ne pouvoir vous rembourser cet argent que vous m'avez prêté".

Q. C'était là une transaction privée?—R. Oui. Je l'avais payé à l'avance, et il avait admis qu'il devait me rembourser, ce qu'il n'a jamais fait.

Q. Quelle était cette somme?—R. \$1,350. C'était en sus de \$2,000, montant d'un billet que je lui avais signé le 16 octobre 1905, après l'adjudication de l'entreprise. L'entreprise a été adjugée le ou vers le 6 septembre. Alors je lui dis: "Docteur, ne nous occupons pas de cela je vais vous demander une faveur". Il dit: "Oui?" Je dis: "Connaissez-vous M. Hyman, ministre des Travaux publics?" "Non", dit-il, "je l'ai rencontré seulement", mais, dit-il: "connaissez-vous George McAvity?" Je dis: "Oui, je le connais depuis 25 ans". Il dit: "Allez voir George, George et Charlie Hyman sont de grands amis et faites-le écrire il vous présentera".

Je dis: "Merci, docteur, je vais le voir". J'y allai ce même jour. C'était le matin. Je suis allé plus tard voir M. McAvity, mais il était absent ce jour-là. J'y suis retourné le lendemain, et je l'ai vu.

Q. Où l'avez-vous vu?—R. A son bureau, et je lui ai demandé s'il connaissait M. Hyman. "Oh", dit-il "très bien". "Bien", dis-je, "j'ai soumissionné et on m'a remis mon chèque, et le gouvernement redemande des soumissions, cette demande est annoncée dans les journaux du soir dans chacun des journaux des deux derniers soirs, ainsi que le soir que j'ai vu M. McAvity, et la veille du jour où j'avais vu M. Pugsley, et que je ne voulais pas prendre la peine de déposer \$20,000 à moins de savoir qu'une entreprise serait adjugée à quelqu'un, et je voulais qu'il me donnât une lettre de recommandation à M. Hyman. S'il voulait me rendre ce service, ce qui me permettrait d'aller voir M. Hyman afin de m'assurer si le ministère avait ou non l'intention de faire exécuter les travaux. Il m'a dit: "Quand y allez-vous"? Je lui ai répondu: "J'irai lundi soit". Il m'a dit: "Je pars avec ma femme samedi soir pour aller passer le dimanche à Montréal, je vous rencontrerai à Ottawa. Quand pourrai-je vous y voir"? Je lui ai dit: "Pourrions-nous nous y rencontrer mardi"? Il m'a dit: "Quand les soumissions seront-elles ouvertes"? Je lui ai répondu: "Mercredi". Il m'a dit: "Très bien, je vous rencontrerai à l'hôtel Russell à deux heures mardi après-midi". Il m'a dit: "Qu'y a-t-il pour moi là dedans"? Je lui ai dit: "Que voulez-vous dire?" Il m'a dit: "Me revient-il quelque chose dans tout cela?". Je lui ai dit: "Voudriez-vous être associé dans la soumission"? Il m'a dit: "Je ne sais trop". Je lui ai dit: "Je serais heureux de vous y voir verser de \$20,000 à \$40,000, pourvu que je reste propriétaire gérant". Il m'a dit: "Quel en sera le coût"? Je lui ai dit: "Beaucoup plus de \$100,000". "Bien", ma-t-il dit, "nous en reparlerons à notre retour". Je lui ai dit: "M. McAvity. Il me ferait plaisir de vous intéresser vous ou vos amis dans cette affaire", et je lui ai nommé plus de 4 ou 5 libéraux influents que je croyais désireux de prendre des intérêts dans la compagnie. J'ai mentionné M. John E. Moore, M. Percy W. Thompson, M. T. H. Esterbrooks. Il m'a dit: "Nous y verrons à notre retour". Naturellement, il s'agissait de savoir si nous aurions l'entreprise ou non.

Q. McAvity savait-il alors pourquoi vous alliez le voir?—R. Je crois que oui. Il ne me l'a pas dit, mais je crois que le Dr Pugsley l'avait informé du fait que je devais venir le voir. Je ne pourrais en faire serment.

Q. On a constaté plus tard qu'il le savait?—R. Oui, mais je ne puis en faire serment, je ne puis que conjecturer, mais je n'en ai aucun doute, nul de nous n'en doute.

Q. Sur quoi fondez-vous votre opinion?—R. Sur quelque chose qui a été dit au cours d'une conversation. Cependant, je ne pourrais pas en faire serment. Nous nous sommes rencontrés à l'hôtel Russell, à Ottawa, le mardi, 5 septembre 1905, à 2 heures de l'après-midi. Nous devons voir M. Hyman à 2 heures et demie de l'après-midi. M. McAvity m'a présenté à M. Hyman. Nous avons causé quelques temps et M. McAvity est sorti.

Q. Avez-vous parlé de l'affaire?—R. Oui, je lui ai demandé s'ils avaient ou non l'intention de faire faire les travaux du port de Saint-Jean, le nombre de verges qu'il y avait à enlever, et je lui ai dit alors que si le gouvernement voulait me garantir 400,000 verges afin de justifier mon importation d'un dragueur du type que j'avais en vue, un dragueur coûteux des Etats-Unis, je produirais ma soumission, mais qu'autrement je n'amènerais pas un dragueur ici pour faire une petite entreprise de dragage.

Q. Avez-vous mentionné la somme?—R. Le coût d'achat du dragueur? Oh, non. Je suis allé avec M. McAvity au bureau de M. Hyman. M. McAvity est entré et a vu M. Hyman avant mon entrée. Il est sorti ensuite, m'a fait entrer, et m'a présenté à M. Hyman. Nous avons causé ensuite sur le sujet et j'ai exigé les 400,000 verges, car je voulais être sûr d'obtenir une entreprise de cette importance avant de comman-

DOC. PARLEMENTAIRE, No 57

der et d'importer un dragueur des Etats-Unis du type que je croyais nécessaire pour exécuter le travail. Alors M. Hyman a fait mander son ingénieur en chef, M. Lafleur, et après une conversation entre nous quatre, M. Hyman a donné à M. Lafleur instruction de me donner une lettre disant que le gouvernement me garantirait un montant de 400,000 verges cubes. Par ordre de M. Hyman, M. Lafleur m'a conduit à son bureau, et en ma présence, a donné instruction qu'on m'écrivit une lettre déclarant que le gouvernement me garantissait 400,000 verges cubes de dragage si j'obtenais l'entreprise. Avant de quitter MM McAvity et Hyman, il avait été convenu entre M. McAvity et moi qu'après avoir vu M. Lafleur à son bureau j'irais revoir M. McAvity dans une salle attenante au bureau de M. Hyman. Après mon entrevue avec M. Lafleur, je suis retourné auprès de M. McAvity, conformément à notre entente, et j'ai vu M. McAvity.

Q. Que s'est-il passé alors?—R. Lorsque j'ai rencontré M. McAvity à 3 heures et demie de l'après-midi, j'ai dit à M. McAvity que tout était en règle et que j'allais soumissionner. M. McAvity m'a dit: "Voici quelque chose que je désire vous soumettre" et il produisit un contrat. Je lui dis: "Où avez-vous pris cela"? "Oh", dit-il, "il y a beaucoup de ces choses ici". Je lui dis, "Je ne savais rien de cela, je ne me suis pas engagé à ces conditions". Je dis, "Pourquoi ne pas retourner à Saint-Jean"? Il avait été question entre nous à Saint-Jean de sa participation à l'entreprise comme je l'ai déjà dit. Lorsqu'il m'a présenté ce document, cela m'a fait une vive impression, car j'étais loin de m'attendre à tout cela. Le document était intitulé "Mémoire de convention". La teneur en était que je devais lui payer tout montant que je devais réaliser au-dessus de cinquante centins. J'avais à Saint-Jean dit à M. McAvity que j'avais soumissionné à cinquante centins et que j'allais encore soumissionner à cinquante centins la verge. C'est à peu près la première question qu'il m'a posée.

Q. Vous a-t-il alors suggéré de l'augmenter?—R. Il a tiré de sa poche une convention dont voici une copie: (Il produit un document qui est mis au dossier et marqué Pièce 1). Cette convention, si je l'eusse signée, m'eût obligé à lui donner tout montant que je percevrais au-dessus du prix de cinquante centins la verge cube. Je mentionnai 55 centins la verge cube comme étant le prix de ma soumission au lieu de cinquante centins que je lui dis que j'allais offrir et que j'avais l'intention d'offrir.

Q. Lui avez-vous parlé de l'augmentation de prix?—R. Aussitôt après l'avoir lu je lui dis, "M. McAvity, où avez-vous pris cela"? Il me dit, "Oh, je l'ai eu ici, il y en a beaucoup de ces choses-là". Je lui dis: "Je ne puis pas me conformer à cela". Il me dit: "Pourquoi pas"? Je lui dis: "Tout l'avantage est d'un seul côté. Je n'ai jamais parlé de cela auparavant, c'est nouveau pour moi". Il me dit: "Que voulez-vous que je fasse"? Je lui dis: "Il n'y a rien là qui vous lie en quoi que ce soit", et je lui dis: "Le temps est presque expiré, je ne puis le faire". Il dit: "Que voulez-vous que je fasse"? Je lui dis: "Je ne sais, je ne suis pas avocat". Il me dit: "Je ferai tout ce que vous voudrez". Je lui dis: "Je ne suis pas avocat, je n'y puis rien, seulement je ne puis consentir à cela.". "Bien, Mayes", dit-il, "vous feriez mieux de le faire". J'attendis un instant puis je lui dis: "Bien, M. McAvity, j'écrirai quelque chose, vous devez vous obliger à quelque chose si je prépare cette soumission à votre avantage". J'écrivis alors quelques lignes pour lesquelles il s'engageait à user de son influence auprès du ministre des Travaux publics ou des fonctionnaires du gouvernement à Ottawa pour augmenter le nombre de verges de déblai à cet endroit. Il me dit: "Je vais signer cela, ça n'a pas la valeur du papier qui le porte, mais je vais le signer"?

Par M. Ducharme:

Q. L'a-t-il signé?—R. Il l'a signé là et alors. Nous en avons l'original quelque part.

Par le colonel Armstrong:

Q. Avez-vous dit autre chose à M. McAvity cette fois-là?—R. Rien autre chose. Je lui ai dit: "Il ne reste plus que quelques minutes pour préparer la soumission", laquelle, d'après ce que j'ai compris, devait être produite à quatre heures, et je la préparai à 55 centins et la déposai au bureau de poste, où l'on m'informa qu'elle se rendrait à temps si elle était mise à la poste avant huit heures ce soir-là. Conséquemment, avant cette heure je la mis moi-même à la poste à Ottawa, et y inclus un chèque certifié au montant de \$20,000, payable au ministre des Travaux publics.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez soumissionné à 55 centins, par suite du contrat que vous aviez conclu avec McAvity?—R. Oui, monsieur.

Par le colonel Armstrong:

Q. Vous étiez parti avec l'intention de soumissionner à votre premier prix, 50 centins?—R. Cinquante centins. Puis le lendemain, M. Hyman m'a informé à son bureau à Ottawa que ma soumission était la plus basse.

Q. Vous a-t-il dit que vous auriez l'entreprise?—R. Oui. On me donna une lettre, je reçus une lettre de M. Lafleur déclarant que, au cas où l'entreprise me serait adjugée, le ministère me garantirait au moins 400,000 verges de dragage à faire. Les prix étaient de 55 centins par verge cube pour la classe 2, et \$8.60 pour la classe 1, pour une quantité n'excédant pas 3,500 verges cubes, toutes quantités additionnelles devant être payées à \$5 la verge cube.

Q. Vous a-t-on demandé de signer cela?—R. Oui, "J'accepte par ces présentes les conditions ci-haut mentionnées". Ce document était en duplicata, et je signai un mémoire au bas stipulant que j'acceptais ces conditions.

Q. Quelle était la classe 2?—R. La classe 1 comprend les cailloux, et la classe 2 tout le reste du déblai.

Q. Avez-vous revu M. McAvity après avoir signé cela mardi ou le lendemain?—R. Je le crois; oui, je l'ai revu, et il savait soit qu'il l'eût appris de M. Hyman ou qu'il l'eût appris de moi, que j'avais obtenu l'entreprise, et je partis alors pour Boston à trois heures cet après-midi. M. McAvity me donna à entendre que ses amis aimeraient à prendre des intérêts dans la compagnie en voie de formation et nous nous engageâmes à nous rencontrer à Saint-Jean et à en discuter les détails à mon retour de Boston. J'allai à Boston et pris des mesures pour que le dragueur fut remorqué jusqu'à Saint-Jean.

Q. Vous avez acheté le dragueur?—R. Oui, j'arrivai chez moi quelques jours après. M. McAvity m'y attendait, et je lui demandai si ses amis se joindraient à nous. Il me répondit qu'il était à essayer de voir M. Moore et s'attendait à le voir dans quelques jours. Je continuai à parler de la chose durant à peu près un mois, et voyant que je n'obtenais aucun résultat, j'abandonnai l'idée de former une compagnie, et je fus obligé de me procurer l'argent et je soldai moi-même le coût d'achat du dragueur, personne ne m'aida, M. McAvity n'ayant jamais participé d'un centin à la mise de fonds.

Le 15 octobre 1905, je reçus un message téléphonique du Dr Pugsley me demandant de l'aller voir le lendemain.

Q. Le dragueur était-il à l'œuvre alors?—R. Le dragueur fonctionnait depuis quelques jours. Il me dit: "M. Mayes, j'ai besoin d'argent et ce serait très agréable si vous pouviez m'aider". Je lui dis, "Docteur, pourquoi? Vous savez que je vous ai payé environ \$1,300 lors de ma seconde cause contre Connolly, et que vous m'avez, en quelque sorte, offert de me rembourser, parce que vous avez dit que M. Emerson était si lent à procéder en cette cause et je n'ai pas les fonds. Je suis surchargé d'obligations et je paie de forts montants à la banque de Montréal sur des excédents de crédit". Juste à ce moment M. George McAvity entra et le Dr Pugsley dit que

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

les affaires de M. Mayes étaient si florissantes qu'un peu d'argent serait très acceptable. Je déclarai de nouveau que j'avais escompté fortement et que je ne voyais pas pourquoi le Dr Pugsley me demandait de l'argent. Je lui dis: "A quel titre voulez-vous cet argent, est-ce à titre d'emprunt?" "Bien", dit le Dr Pugsley, "voyez-vous ce serait agréable pour vous d'avoir quelqu'un qui pût protéger vos intérêts à Ottawa". Il y avait toujours, selon lui, quelque chose de possible, et si je ne pouvais pas lui donner un chèque je pourrais toujours lui donner mon billet à trois ou quatre mois. Je lui demandai pour quel montant, et il dit, "Oh, à peu près \$2,500 ou \$3,000". Je lui dis, "C'est trop, mais je suppose que je pourrai vous donner mon billet à quatre mois pour \$2,000". Le Dr Pugsley prépara alors le billet et je le signai.

Q. Pourquoi lui avez-vous donné ce billet?—R. Parce que j'avais une peur bleue de lui d'une certaine manière. Tous deux étaient là. Je demandai à M. McAvity si c'était un prêt ou non, et j'avais l'impression que c'était vrai, le Dr Pugsley était un homme de puissante influence, et je craignais d'être intimidé et je crus qu'il valait mieux le lui donner, qu'il pouvait m'aider, et que peut-être si je n'aquiesçais pas à ses désirs il deviendrait mon ennemi.

Q. C'était un homme qui avait de l'influence à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était un libéral ardent et il pouvait vous rendre la position difficile?—R. Oui, monsieur. Je craignais cela fortement.

Par M. Ducharme:

Q. Le Dr Pugsley vous a-t-il jamais remboursé cet argent?—R. Non, monsieur, et il ne m'a jamais donné à entendre qu'il le ferait.

Par le colonel Armstrong:

Q. Lui en avez-vous jamais parlé?—R. Pendant la discussion, et d'après ce que les journaux publiés il y a eu assez d'allusions au fait que j'exigeais ce remboursement. Je ne lui en ai jamais parlé depuis.

Par M. Ducharme:

Q. Les \$2,000 ne vous ont jamais été remboursés, ni les \$1,300 déjà mentionnés?—R. Non, monsieur, aucun de ces montants ne m'a été remboursé depuis.

Par le colonel Armstrong:

Q. Et il ne vous a jamais procuré de travaux depuis?—R. Il n'a jamais rien fait pour moi depuis.

Q. Les \$2,000 lui étaient-ils dus, alors?—R. Non, monsieur, il me doit aujourd'hui les \$2,000 et les \$1,350, plus l'intérêt.

Par M. Ducharme:

Q. Ce billet fut-il donné au Dr Pugsley en présence de M. McAvity?—R. Oui.

Q. M. McAvity vous a-t-il fait quelques remarques à l'égard de ce paiement?—R. J'arrive à cela. Le Dr Pugsley me dit qu'il était sûr qu'il me rendrait de bons services pour cet argent ou qu'il me le rendrait. Je sortis suivi peu après par M. McAvity, qui me demanda pourquoi je donnais tout à M. Pugsley. Il a eu plus de \$1,000 de trop. Je lui demandai pourquoi il m'en avait rien dit, et il répondit qu'il ne pouvait pas s'interposer, mais qu'il était dur de demander de l'argent. Je répondis oui, et pourquoi l'a-t-il fait? et M. McAvity me dit que lui (McAvity) avait arrangé l'affaire de l'entreprise avec M. Hyman et que le Dr Pugsley n'avait rien fait, il demanda: Pourquoi le Dr Pugsley demande-t-il ces \$2,000, lui qui n'avait rien fait.

Q. Quand avez-vous fait le premier paiement à M. McAvity?—R. Le 29 janvier 1906

Q. De combien était-il?—R. \$4,000.

Q. Pourquoi les lui avez-vous payés?—R. Parce qu'il me les a demandés.

Q. Par écrit ou verbalement?—R. Cette fois c'était, je crois, verbalement. J'étais intéressé avec lui dans d'autres affaires. J'achetais un nombre considérable de tuyaux à sa fonderie, et je faisais beaucoup de travail. Je leur ai procuré beaucoup de travail. J'allais à sa place d'affaires presque tous les jours et il m'invitait souvent à entrer, et de cette façon je le voyais et il me demandait verbalement, il m'en parlait; mais en une ou deux occasions je lui ai donné d'autres montants sans qu'il les ait demandés. Mais pratiquement c'était toujours après une lettre de sa part ou une entrevue que je payais. Ceci a trait à tous les paiements que je lui ai faits avant le dernier.

Les paiements que je lui ai faits ont été comme suit:—

| | |
|---------------------------|---------|
| 29 janvier 1906. | \$4,000 |
| 6 juillet 1906. | 2,000 |
| 8 août 1906. | 2,000 |
| 24 août 1906. | 2,000 |
| 20 octobre 1906. | 4,000 |
| 30 octobre 1906. | 2,000 |
| 23 novembre 1906. | 2,000 |
| 6 avril 1907. | 4,300 |
| 1er août 1907. | 5,000 |
| 12 novembre 1907. | 8,633 |

Faisant un total de \$35,933 payé à M. McAvity. Durant l'été de 1907, en août de la même année, M. Pugsley est devenu ministre des Travaux publics, et plus tard en novembre 1907, la *Dominion Dredging Co.* a obtenu une entreprise pour draguer dans le prolongement de 600 pieds à 90 centins la verge. Avant cela, des soumissions avaient été demandées pour le dragage de 100 pieds à partir de l'extrémité riveraine de mon travail jusqu'à la rue Union. Ce dragage consistait en grande partie de fosses et de déchets de bois provenant de scieries, ce qui rendait difficile le déchargement des chaux, et je soumissionnai à 90 centins et obtint l'entreprise comme étant le plus bas soumissionnaire. La *Dominion Dredging Co.* obtint ce prolongement de 600 pieds à 90 centins la verge, le même prix que j'avais pour les 100 pieds de la rue Union. Ces 600 pieds étaient faciles à draguer. C'était le bran de scie de la rivière qui était facile à draguer. Je n'ai pas eu l'occasion de soumissionner et aucune soumission n'a été demandée autant que je sache. Je crois qu'on n'a pas demandé de soumissions pour la raison que M. Emmerson était venu ici quelque temps auparavant, qu'il avait rencontré les membres de la Chambre de commerce. Il avait déclaré que le gouvernement achèterait un dragueur, qu'il avait obtenu ou obtiendrait \$200,000 du gouvernement pour en acheter un pour le port de Saint-Jean. Il s'adressa à moi pour avoir les noms de ceux qui pourraient avoir un bon dragueur pour faire le travail. Je le renseignai et je lui donnai le nom, entre autres, d'un dragueur pour lequel j'avais alors une promesse de vente, les dragueurs que je lui avais signalés furent déclarés défectueux par les fonctionnaires du gouvernement. M. Stewart acheta subseqüemment ce dragueur et l'employa ici. C'était le dragueur N° 4.

Q. Combien de temps s'est-il écoulé entre la date de votre recommandation de ce dragueur et la date de son arrivée?—R. Il arriva ici avant le 1er juillet.

Q. Pas même un mois?—R. Non, cela se trouve 4 mois après. Ce dragueur particulier fut acheté par M. Stewart, d'Ottawa, de la *Dominion Dredging Co.*

Q. Quel M. Stewart est-ce?—R. M. R. Gordon Stewart, d'Ottawa, un fils de M. Robert Stewart, alors député de la ville d'Ottawa. Le travail a été fait au nom de la *Dominion Dredging Co.*, mais M. Gordon Stewart en était le gérant, et il a été ici presque tout le temps, surveillant réellement les travaux.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

SAINT-JEAN, N.-B., vendredi, 9 août 1912.

G. N. DUCHARME, commissaire, a tenu une séance dans le bureau du colonel Armstrong, ce matin, à dix heures.

GERSHON S. MAYES (rappelé) :

Le TÉMOIN.—Pour reprendre mon témoignage où j'en étais hier soir, la *Dominion Dredging Co.* travaillait au prolongement de 600 pieds de la cale Rodney. Mon contrat m'assignait l'emplacement n° 5 de la cale Rodney, jusqu'à et pénétrant dans la rue Union, et le travail entrepris par moi était particulièrement difficile, à cause de la présence d'un grand nombre de cailloux et de beaucoup de tuf. Le prolongement de 600 pieds était un supplément à mon entreprise. C'est pour la deuxième entreprise, pénétrant dans la rue Union que j'ai eu les 90 centins la verge.

Par M. Ducharme :

Q. Voudriez-vous expliquer les trois entreprises dont vous avez parlé?—R. Ma première entreprise était pour du dragage commençant à un point à 100 pieds du bord de la rue Union, et allant jusqu'à 500 à l'extérieur, comprenant la cale de la Pointe-au-Sable, à une profondeur de 33 pieds au-dessous de l'étiage. Il se trouva qu'en cet endroit le fond était formé de cailloux et de tuf.

Q. Quel prix aviez-vous pour cela?—R. Pour cela—55 centins, excepté les cailloux de plus de deux verges cubes. La majeure partie des cailloux ont été comptés comme déblai de terre parce qu'ils étaient de moins de deux verges cubes. La somme totale d'argent reçue pour cailloux a été proportionnellement minime. Ma deuxième entreprise consistait à creuser à 100 pieds plus loin à l'intérieur, ce qui a déplacé la rue Union. Le dragage à cet endroit se faisait surtout dans un enchevêtrement d'épaisses dosses et autres gros déchets de scieries qui ne se déchargeaient que difficilement de chalans, causant de grands retards et des difficultés, et j'ai dû, par conséquent, augmenter mon prix à 90 centins la verge cube. La troisième entreprise était pour le dragage d'un prolongement de 600 pieds, s'étendant au large, à partir de l'extrémité de ma première entreprise en allant vers le port. Cette entreprise a été éventuellement adjugée à la *Dominion Dredging Co.*, mais avant qu'elle n'arrivât, mon dragueur y fut mis à l'œuvre par le gouvernement pour draguer jusqu'à ce que le dragueur de la *Dominion Dredging Co.* fut prêt, ce qui ne fut que vers le 1er juillet 1909, et j'ai dragué durant à peu près six semaines.

Q. Combien avez-vous reçu pour cette partie du travail?—R. 90 centins.

Q. Vous avez exigé le prix que M. Stewart devait avoir?—R. Oui, 90 centins.

Q. De quelle nature était ce dragage?—R. C'était un déblai très avantageux à draguer, facile à draguer et à décharger, le plus beau que nous ayons encore vu. Ce dragage était entièrement profitable à ce prix. Le coût réel était de 25 centins la verge cube. La *Dominion Dredging Co.* se mit à l'œuvre le 1er juillet 1907, et on m'ordonna de partir la veille pour retourner à ma propre entreprise à 55 centins. J'y travaillais depuis 5 ou 6 semaines, lorsqu'on m'a renvoyé. Cependant, plus tard, après que la *Dominion Dredging Co.* eut complété ses 600 pieds de prolongement, on jugea nécessaire de draguer plus loin à l'intérieur du port. Le total du déblai enlevé fut estimé à 240,000 verges. Sur l'invitation de M. Pugsley, M. Stewart et moi sommes allés à son bureau, avec M. McAvity et les ingénieurs, et on nous a demandé si nous nous engagerions à draguer en dehors des limites de ce prolongement au même prix, c'est-à-dire à 90 centins la verge. J'ai répondu que j'accepterais avec

3 GEORGE V, A. 1913

plaisir. Nous y avons consenti l'un et l'autre, et M. Pugsley nous a dit que nous pouvions faire le travail sans soumission, et il fut là et alors entendu entre nous tous que nous devrions en faire chacun à peu près la moitié. Le total fut estimé à 240,000 verges.

Q. Comment se fait-il que vous n'avez fait que 38,000 verges cubes? Votre machine était aussi puissante que l'autre?—R. Exactement semblables, machines jumelles.

Q. Pourquoi n'en avez-vous pas fait autant?—R. On ne nous l'a pas permis, l'autre entrepreneur mit un dragueur à l'œuvre et nous força à nous retirer. On fit venir M. Valiquette, et il dit que je dépassais ma limite. La chose était toute arrangée entre eux. Les lignes de démarcation avaient été établies par M. Scammell, l'ingénieur, ici, indiquant la moitié qui m'était assignée et la moitié assignée à la *Dominion Dredging Co.* Je considérais que la division n'était pas judicieusement faite. J'attirai l'attention sur ce fait et je protestai avec insistance. Alors M. Valiquette fut envoyé sur les lieux et confirma la décision de M. Scammell. J'engageai un ingénieur nommé Halt, il fit des calculs et démontra qu'ils étaient dans l'erreur, mais ne fut pas écouté.

Q. A-t-il rencontré MM. Valiquette et Scammell?—R. Les ingénieurs se réunirent et M. Holt fit rapport, indiquant l'endroit exact où il croyait que la ligne de démarcation devait être fixée, mais M. Valiquette dit qu'il ne pouvait le faire. Ils passèrent plusieurs soirées ensemble, à vérifier les chiffres, et le résultat fut qu'on me paya pour 38,000 verges seulement. Ils ont eu la balance.

Q. Combien était-ce?—R. On estima qu'il y avait 190,000 ou 200,000 verges cubes en tout. Autant que je puis le savoir, on ne m'a pas demandé de soumissions pour l'entreprise des 600 pieds de prolongement; elle a été donnée à M. Stewart à 90 centins la verge. Quand j'ai été renvoyé pour parfaire mon travail à 55 centins, ce dernier était si difficile à cause de la profondeur que nous ne pouvions travailler plus de la moitié du temps. En outre, il y avait là un très grand nombre de cailloux, et les ingénieurs et autres m'ont rendu la tâche très difficile, démontrant évidemment leur désir de se débarrasser de moi.

Par le colonel Armstrong:

Q. Vous avez parlé de ce prolongement de 600 pieds. Avez-vous jamais considéré ce qui aurait été un prix raisonnable pour ce travail?—R. 50c.

Q. Il y aurait un bon profit à ce prix?—R. Un bon profit.

Q. Le coût du travail serait d'à peu près combien?—R. De 25 à 30 centins.

Par M. Ducharme:

Q. Ces chiffres s'appliquent aux 240,000 verges cubes?—R. Et aussi aux 600 pieds de prolongement.

Q. Les 240,000 verges cubes étaient-elles plus faciles à draguer que les 600 pieds de prolongement?—R. A peu près la même chose. C'était dans l'eau plus profonde. La profondeur du dragage allait en diminuant: En novembre de cette année, on m'a pressé si vivement que je n'ai plus voulu payer d'argent à M. McAvity, et j'ai écrit cette lettre.

(Lettre produite et mise au dossier comme pièce n° 2.)

Par le colonel Armstrong:

Q. Comment vous faisiez-on les paiements de votre travail?—R. Ils m'étaient faits mensuellement.

Q. Vers la fin de 1907 ces paiements se faisaient lentement. Croyez-vous que cela était dû au fait que le crédit était épuisé?—R. Oui, et j'ai écrit à M. Pugsley une lettre dont voici la copie; elle est datée du 23 novembre 1907.

(Lettre produite et mise au dossier comme pièce n° 3.)

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Avant ma lettre, je vis le Dr Pugsley et lui demandai s'il pouvait me donner 55 cents pour la balance de mon entreprise. Il m'a dit qu'il le recommanderait si M. Valiquette le recommandait.

Q. Vous a-t-il dit alors que vous n'aviez pas payé M. McAvity?—R. En consultant mon calepin je constate que le 26 octobre 1907, j'ai vu le Dr Pugsley et j'ai causé avec lui à propos de dragage. Il m'a conseillé de nous réunir, M. McAvity, le colonel Baxter et moi, ajoutant qu'il enverrait un ingénieur d'Ottawa, lequel, avec M. Holt, remesureraient le déblai enlevé. Il est parti pour Ottawa ce même soir. Le 30 j'ai écrit au Dr Pugsley que je lui avais adressé une note ainsi qu'à M. Valiquette, demandant justice. J'ai été virtuellement chassé des travaux au moyen de mesurages injustes, alléguant que j'avais reçu ma part quand c'était faux. Pendant ce temps le Dr Pugsley me demandait si je m'étais arrangé avec McAvity. Dans un cas où je savais que non je lui ai dit que je l'avais vu mais que je n'avais rien à lui dire. Je constate, en consultant mon calepin, que le 11 novembre, j'ai eu un entretien avec le Dr Pugsley, et il m'a dit de lui écrire concernant le mesurage. Il pensait aussi que je ferais mieux de régler avec M. McAvity. Je lui ai dit que je le ferais. Je constate par mon calepin que le 12 novembre 1907 j'ai vu le Dr Pugsley trois fois concernant le paiement à George McAvity, et je lui ai téléphoné à 5.45 heures de l'après-midi. Je l'ai trouvé à son bureau prenant une voiture pour aller à Ottawa, et je lui ai dit que j'avais tout arrangé avec McAvity.

Q. Y êtes-vous allé plus tard dans la journée et avez-vous réglé avec lui?—R. Non, je lui ai dit que j'avais réglé avec M. McAvity. J'avais auparavant payé, le même jour, à M. McAvity \$8,633, qu'il m'a dit être tout ce que je lui devais alors. C'est là tout ce qu'il m'a demandé.

Par M. Ducharme:

Q. Pour quelle raison pouviez-vous bien lui devoir ce montant?—R. Il prétendait que je lui devais et je le crus, car il disait qu'il était allé à Ottawa, ou qu'il avait reçu les rapports d'Ottawa, avec le montant qui m'était dû par le gouvernement, et naturellement il avait prélevé 10 pour 100 du montant. Il l'a demandé et il l'a obtenu. C'est le dernier paiement que je lui ai fait.

Par le colonel Armstrong:

Q. Avait-il fait quelque chose pour gagner cet argent?—R. Absolument rien autre chose que de voir M. Hyman à Ottawa. Les frais de voyage de Montréal à Ottawa, et peut-être qu'il s'est aussi fait payer pour être allé avec moi voir le Dr Pugsley. Autant que je sache, il n'a fait pour moi rien autre chose qu'aller à Ottawa avec moi à l'occasion de l'obtention de ma première entreprise, et il est allé plus tard voir M. Pugsley à ce sujet. Un jour, comme je signais un chèque pour M. McAvity il m'a dit qu'il expédiait une partie de cet argent pour aider à M. Hyman dans une élection, et qu'il avait diverses autres manières d'en disposer. Ceci n'est arrivé, cependant, que dans le cas d'un seul chèque. Je ne sais rien concernant les autres, il a parlé de celui-là. A l'automne de 1907 j'eus une conversation avec M. Pugsley en présence de M. J. B. M. Baxter, concernant l'injustice qui m'était faite dans la répartition du travail de dragage, et je me plaignis amèrement du fait que M. McAvity ne faisait rien pour m'aider et que je lui avais payé de fortes sommes d'argent, ce que je considérais comme injuste de sa part, et je lui dis: "Dr Pugsley vous savez que M. McAvity a reçu une forte somme de moi". Il me dit: "Oh, M. Mayes, vous ne devez pas parler de ce choses maintenant, je suis ministre". M. Baxter a entendu cela. C'est pour cette raison que je mentionne le fait, c'était en présence de M. Baxter.

Q. Le dernier paiement que vous avez fait à M. McAvity a-t-il produit quelque bon résultat?—R. Pas du tout. Ils savaient lorsque j'ai écrit ma lettre du 23 décembre que mon travail était achevé, c'était alors le chaos pour moi.

Q. Quant le travail a-t-il été terminé?—R. En juillet de l'année suivante. Je voulais mon argent. Le 24 juillet, je télégraphiai au ministre que mes entreprises étaient terminées et que l'ingénieur dirigeant avait donné un certificat. J'avais alors droit à la balance de tous les deniers réclamés. Ne recevant pas l'argent, j'ai vu le ministre le 20 août, à Saint-Jean. Après avoir attendu longtemps je l'ai vu. Il m'a dit qu'il avait reçu un télégramme de George McAvity lui disant de ne pas me payer la balance de l'entreprise avant que je l'eusse payé lui-même. Je lui dis, est-ce là la raison pour laquelle il m'a fallu attendre mes arrérages? J'ajoutai qu'il (le Dr Pugsley) m'avait promis trois mois auparavant de me payer ce qu'il retenait. Il me dit qu'il avait reçu ma lettre demandant l'argent, mais dit qu'il valait mieux le retenir jusqu'à ce que j'eusse tout arrangé avec George McAvity. Il me conseilla de le voir immédiatement. Je lui demandai combien McAvity demandait, et il me dit qu'il s'en informerait. Il me demanda de revenir le voir à 9.30 le lendemain. Le lendemain, 21 août, je l'ai revu. Il désirait que je visse George McAvity pour arranger les affaires. Il y tenait beaucoup. Je lui dis que j'avais rencontré McAvity une douzaine de fois durant l'été, et bien qu'il m'eût parlé amicalement il ne m'avait jamais demandé d'aller le voir et de lui parler. Je suggérai d'envoyer M. Baxter à ma place. Il dit, oui, et téléphonna à George McAvity que j'étais à son bureau, et que M. Baxter allait le voir (McAvity) pour moi, et qu'il espérait que tout allait s'arranger entre nous sans procès. Nous avons alors parlé de l'erreur qui, à mon avis, s'était glissée dans l'estimation, et plus tard je suis parti, et je me suis mis à la recherche de M. Baxter.

Q. Etiez-vous allé avec M. Baxter?—R. Je l'ai trouvé à une assemblée au théâtre York, occupé à des affaires de journaux. M. Baxter m'a dit qu'il avait rencontré M. McAvity dans la bibliothèque du bureau, et lui avait dit que je lui paierais tout ce que je lui devais s'il pouvait voir à ce que le ministère payât tous les montants dus, de façon que je pusse toucher mes justes réclamations. La bibliothèque du barreau est tout près du bureau de M. Pugsley. Le 21, je suis allé de nouveau au bureau de M. Pugsley à 3 heures de l'après-midi. Je lui ai dit que George McAvity ne voulait rien faire ou donner aucune satisfaction. M. Pugsley me dit que je n'aurais pas dû envoyer un avocat, et il ajouta qu'il voulait que McAvity et moi arrangions l'affaire, et qu'il serait mieux pour moi de voir M. McAvity. Il me demanda aussi combien je lui devais. Je lui dis que je lui paierais (à M. McAvity) tout ce que je lui devais quand tout serait réglé. Je demandai alors à M. Pugsley de télégraphier au ministère de m'envoyer les estimations de juillet, environ \$30,000, et qu'alors il y aurait suffisamment d'argent pour couvrir la balance due à McAvity, vu qu'il devait me revenir plus de \$50,000. Il me dit: "Je veux que vous régliez d'abord avec George McAvity, et cela fait, je vous paierai votre balance". Je lui dis: "Ne voudriez pas vous assurer du montant qui me revient, veuillez, s'il vous plaît, télégraphier à votre comptable." Il me dit: "J'ai le chiffre du montant à mon domicile à Rothesay et je l'apporterai demain matin." Je lui dis: "Combien est-ce?" Il me répondit: "\$56,000." Je lui dis: "Pourquoi ne pas télégraphier à Ottawa de m'envoyer le montant de l'estimation de juillet de \$30,000 et de retenir les \$26,000 comme garantie pour payer M. McAvity, auquel je devais peut-être de \$8,000 à \$9,000." Il me répondit: "Non, il ne pouvait me payer avant que j'eusse payé McAvity." Je lui dis: "Docteur, pouvez-vous, comme ministre de la Couronne, me retenir mon argent de cette manière là?" Il me dit qu'il pensait qu'il le pouvait. Je lui dis: "Je ne le pense pas," et je lui demandai s'il savait combien McAvity réclamait. Il me dit qu'il le saurait le lendemain matin et m'invita à revenir alors. Je lui demandai alors de régler l'affaire Core, il me dit qu'il le ferait, et je partis.

J'ai devant moi mon calepin qui me rafraichit la mémoire. J'y ai enregistré les détails des événements jour par jour à mesure qu'ils se produisaient. Je constate en consultant mon calepin, que le 22 août 1908, j'ai rencontré le Dr Pugsley à midi. Il m'a dit qu'il désirait beaucoup que je visse McAvity pour arranger les affaires immé-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

diatement, qu'il ne désirait pas voir cette affaire aller devant les tribunaux. Il m'a demandé si je déclarerais si je devais à McAvity ou non. Je lui ai demandé si McAvity avait dit combien il réclamait de moi. Il m'a répondu: Non. Il tira alors de sa poche un relevé qu'il me dit avoir apporté d'Ottawa, et me le montra, ce relevé indiquait que le gouvernement me devait \$56,591.63, y compris \$25,000 reçus pour dragage des mouillages de la ville. J'obtins de lui une copie de ce document. La raison pour laquelle je ne savais pas auparavant combien le gouvernement me devait, était celle-ci: ses inspecteurs mesuraient le contenu de chaque chalan, ils en faisaient rapport au bureau de l'ingénieur ici, et sans que je susse combien les barges contenaient, ils faisaient parvenir ces chiffres à Ottawa. Je n'en savais pas le montant avant le 15 du mois suivant, et par conséquent je ne savais jamais le montant exact que me devait le gouvernement. Mais j'ai constaté que M. McAvity le savait avant moi. On lui faisait parvenir sur sa demande le chiffre des mesurages qui avait été envoyé d'ici à Ottawa.

Q. Avez-vous jamais demandé aux fonctionnaires d'Ottawa de vous les donner?—R. J'ai souvent demandé à connaître les mesurages, espérant les avoir vers le milieu du mois suivant, mais je n'ai jamais réussi à obtenir cette information. M. Pugsley proposa alors, et insista énergiquement pour que je suivisse son conseil, lequel était à l'effet suivant: on devait me donner \$50,000 à compte, et que je devais payer à M. McAvity ce que M. McAvity jugerait être la somme qui lui serait due. Alors nous devions échanger nos reçus, évitant ainsi d'aller en cour. Depuis il me dit qu'il allait envoyer quérir M. McAvity. Il me dit que ce qu'il entendait par cet échange de reçus, c'était que je redonnerais à M. McAvity les chèques que je lui avais signés et que M. McAvity avait endossés pour cette forte somme de \$36,000. Je répondis que je consentirais à faire venir M. McAvity pourvu que M. Baxter fut présent à l'entrevue. M. Pugsley s'opposa à cela d'une manière péremptoire, et me dit qu'il vaudrait mieux pour moi ne pas avoir d'avocat. Je lui demandai alors que M. H. A. McKeown, qui était avocat, ami de son gouvernement et l'un de ses partisans, fut nommé arbitre pour faire une enquête sur ma réclamation. Ces réclamations que j'avais pour balances et autres choses. Il me dit qu'il ferait cela. Je me plaignais à lui de ce que je lui avais écrit sans obtenir de réponse. Il protesta qu'il était occupé. Je lui dis qu'on n'avait pas bien fait les mesurages des charges des chalans ou que l'on n'avait rien alloué pour les cailloux, et que la division du prolongement de 400 pieds n'avait pas été équitable, et je me plaignis à lui de la manière dont on m'avait traité généralement, ajoutant qu'il me semblait que le ministère ne me donnerait plus d'ouvrage. Il me dit: "Paiez-vous M. McAvity si je vous donne \$50,000 à compte?" Je lui dis: "Je ne vois pas comment je le pourrais faire". Il me dit: "Allez y réfléchir, et revenez tôt après-midi". Plus tard dans la journée, qui se trouvait un samedi, dans l'après-midi, j'allai au bureau de M. Pugsley et je constatai qu'il tenait une assemblée privée dans son bureau général, mais il quitta l'assemblée, sortit et me donna audience dans le bureau du juge Trueman, y attendant. Il me dit: "Qu'avez-vous décidé?" Je lui dis que j'étais plus convaincu que jamais de la manière indigne dont m'avaient traité ses officiers. Il me dit que si je voulais rédiger ma réclamation pour lundi il l'emporterait à Ottawa, la soumettrait au Cabinet le mardi, et recommanderait que M. McKeown fut nommé pour en décider.

Q. M. McKeown en a-t-il décidé?—R. M. McKeown n'en a pas décidé, et je crois qu'il n'a jamais été nommé à cette fin.

Q. Mais M. Pugsley vous a-t-il donné des explications là-dessus?—R. Non, je n'en ai rien dit. Ensuite j'ai été le voir. Il m'a dit: "M. Mayes, je voudrais avoir votre confiance et j'arrangerais cela". Je lui répondis que je ne le pouvais pas, que je m'étais fié à lui durant un an et qu'il avait rejeté toutes mes demandes. Ce même soir j'écrivis à M. Pugsley. Je revins et j'écrivis à M. Pugsley et lui envoyai la lettre à la station de Rothesay et je la lui fis livrer avant son départ. Je reçus une réponse

3 GEORGE V, A. 1913

à la lettre écrite le 24 août, et dont je produis ici l'original, où il admet notre conversation au sujet de M. McAvity.

(Lettre produite comme pièce n° 4.)

Le 24, M. Pugsley vit le colonel Baxter et lui dit qu'il m'enverrait un chèque pour la balance qui m'était due. Le 17 septembre, je reçus un télégramme de M. Kingston, comptable, que la somme de \$31,000 m'avait été expédiée ce même jour d'Ottawa. Ce qui était à compte sur les \$56,000. Le 19, je reçus un chèque d'Ottawa au montant de \$31,429.

Par le colonel Armstrong:

Q. Il vous revenait une balance de combien?—R. A peu près \$25,000.

Q. L'avez-vous demandée?—R. Le 25 je télégraphiai à M. Kingston que l'ingénieur avait certifié l'achèvement de tous les travaux 2 mois auparavant. Je fis télégraphier la même chose par l'ingénieur d'ici. M. Kingston dit qu'il ne pouvait pas envoyer un chèque pour la balance.

La Commission s'ajourne alors.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

SAINT-JEAN, N.-B., vendredi, 9 août 1912.

La Commission reprend ses travaux à 2 heures 30 de l'après-midi, dans le bureau du colonel Armstrong.

M. G. N. DUCHARME, commissaire, préside.

GERSHON S. MAYES (rappelé):

LE TÉMOIN.—Continuant ma déclaration, le 1er octobre, je reçus \$9,000 à compte de l'estimation finale, retenant apparemment les \$5,000. Ceci me laissait une balance de \$5,091.

Par le colonel Armstrong:

Q. Pour lequel montant vous avez poursuivi?—R. Le 22 septembre, je reçus \$2,760, trois jours après que j'eus reçu les \$31,429.

La balance qui vous revenait d'après vous était de \$5,091, et vous avez fait tous vos efforts pour la recouvrer sans avoir recours aux tribunaux?—R. Sans avoir recours aux tribunaux.

Q. Mais vous n'y avez pas réussi, et finalement vous avez intenté une action en date de mai 1909?—R. Pour ce montant et d'autres montants, et plus tard, jugement a été rendu en ma faveur, par consentement, en recouvrement des \$5,091 et des \$4,660 en règlement des autres réclamations que j'avais. On a apporté beaucoup de retard à régler cette cause. Elle a été instituée en mai 1909 et n'a été réglée que le 13 octobre 1910, le retard étant causé par le gouvernement, qui a d'abord retardé de donner la permission de produire la pétition de droit, et qui a ensuite fait renvoyer le procès à six mois.

Par M. Ducharme:

Q. A propos de ce jugement de \$4,660, pouvez-vous expliquer comment cette somme était constituée?—R. Non, monsieur, je ne le puis.

DOC. PARLEMENTAIRE N^o 57

Q. Pouvez-vous expliquer d'une manière plus complète par quel concours de circonstances vous avez obtenu ce prix de 90 centins la verge cube pour les 100 pieds s'étendant en amont de votre première entreprise jusqu'à la rue Union?—R. Cette entreprise a été annoncée par M. Shewan durant un mois, et deux soumissions ont été reçues. M. Moore a produit une soumission à \$1,25, et la mienne était de 90 centins. C'étaient là des soumissions de bonne foi, je crois. J'ai envoyé \$10,000 avec ma soumission comme dépôt. Je ne crois pas que M. Moore avait un dragueur, mais j'en avais un. La Chambre de Commerce et la ville le voulait, et c'est ce qui a fait démolir la rue Union. L'estimation était de 142,000 verges, et il y en a eu un peu plus.

Q. Après que vous eûtes refusé ou hésité de payer plus d'argent à M. McAvity, avez-vous remarqué un changement d'attitude à votre égard de la part des gens avec qui vous étiez en relation concernant le dragage?—R. Oui, j'ai constaté une hostilité croissante contre moi, et je n'aurais certainement pas fait les deux derniers paiements à M. McAvity n'eût été la pression constante exercée sur moi par le docteur Pugsley à cet effet. Du moment que je me montrai réfractaire et lent à faire les paiements à M. McAvity, le docteur Pugsley m'a retiré son appui lorsque je réclamais mes droits.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

PIECE DU DOSSIER 1.

MEMOIRE D'UNE CONVENTION conclue ce cinquième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent cinq. ENTRE Gershon S. Mayes, de la ville de Saint-Jean, en la province du Nouveau-Brunswick, entrepreneur, et George McAvity, du même endroit, marchand.

ATTENDU que le dit Gershon S. Mayes a conclu un contrat avec le gouvernement du Canada concernant le dragage d'une certaine partie du port de Saint-Jean à raison de cinquante-cinq centins la verge cube.

ET ATTENDU que le dit George McAvity est intéressé dans le dit contrat avec le dit Gershon S. Mayes et qu'il a été convenu entre eux que le dit George McAvity aura droit à et recevra tout montant payé au dit Gershon S. Mayes en sus de cinquante centins pour chaque verge cube du dit travail de dragage.

EN FOI DE QUOI la présente convention certifie et témoigne que le dit Gershon S. Mayes, en considération d'un dollar à lui dûment payé lors de l'apposition des signatures et des sceaux des dites parties contractantes et pour diverses autres considérations et causes, lui, le dit Gershon S. Mayes, reconnaissant et appréciant la valeur de ces dites considérations et causes, s'engage par ces présentes vis-à-vis le dit George McAvity à payer à lui le dit George McAvity ou à ses ayants droits tout argent par lui le dit Gershon S. Mayes reçu pour dragage dans le dit port de Saint-Jean en vertu du contrat ci-haut mentionné ou continuation du dit contrat en sus de cinquante centins la verge cube, et le dit Gershon S. Mayes s'engage à payer le dit argent au dit George McAvity à mesure que cet argent lui sera payé à lui-même par le gouvernement du Canada ou toute autre personne payant le dit argent au dit Gershon S. Mayes pour le dit dragage.

En foi de quoi les dites parties contractantes ont ci-après apposé leurs seings et sceaux le jour et l'année ci-haut mentionnés.

Signé, scellé et délivré

en présence de

(Signé) Gershon S. Mayes, L.S.

(Signé) Geo. McAvity, L.S.

3 GEORGE V, A. 1913

ET ATTENDU que le dit George McAvity doit recevoir des deniers provenant de l'exécution des travaux en vertu du dit contrat, Il s'engage à et promet d'user de son influence et de ses efforts auprès du ministre des Travaux publics ou des fonctionnaires du gouvernement à Ottawa, aux fins d'obtenir une augmentation du nombre de verges à draguer au susdit endroit désigné dans le dit contrat.

(Signé) Geo. McA.

Ce qui précède est une vraie copie de la convention conclue entre M. McAvity et moi et signé par nous, et du mémoire signé par lui des initiales "Geo. McA.", dont il est fait mention dans le témoignage par moi rendu à Saint-Jean, N.-B., par-devant M. le commissaire G. N. Ducharme, de la Commission du Service public du Canada.

G. S. MAYES.

PIECE N° 2.

SAINT-JEAN, N.-B., 23 décembre 1907.

M. George McAvity, Saint-Jean.

Mon cher M. McAvity,

Je vous envoie sous ce pli copie d'une lettre que j'ai reçue de l'honorable Dr Pugsley. Je n'ai pas besoin de vous dire que le contenu de cette lettre m'a causé la plus grande surprise. Le ton de cette épître n'est pas du tout ce à quoi j'avais le droit de m'attendre de la part d'un homme avec qui j'ai été en relations intimes et dont j'ai cultivé l'amitié personnelle depuis plus de vingt ans. J'estime que c'est encore moins le genre de lettre qu'aurait dû m'adresser un homme qui m'a demandé et a obtenu de moi \$2,000 pour le concours qu'il me devait prêter au cours de l'exécution de mon entreprise. Or, M. McAvity, vous connaissez l'état des affaires aussi bien que moi-même. Vous savez que ma soumission à 55 centins relativement à la première entreprise était la plus basse, et qu'en droit et en justice j'avais droit à l'adjudication de cette entreprise. Vous savez qu'il m'a fallu acheter le privilège qui appartient à tout le monde d'obtenir des entreprises pour les travaux du gouvernement; qu'en vertu de notre convention, vous avez vous-même touché plus de \$35,000, et que vous vous attendez sans doute à recevoir davantage. Vous savez que le ministre est au fait de cela, et vous voyez la manière dont il me traite. Qu'ai-je fait excepté d'avoir demandé la résiliation de mon premier contrat et à être payé pour tout le travail par moi fait depuis que le crédit a été épuisé au prix que la *Dominion Dredging Co.* a obtenu sans avoir soumissionné et sans même l'excuse d'un contrat précédent. Y avait-il quei que ce soit dans cette requête pour justifier la demande du ministre me forçant à poursuivre les travaux avec toute la célérité possible et à achever les travaux aux termes du contrat? Et cela, remarquez-le bien, à une saison de l'année où l'exécution des travaux est excessivement difficile; quand il était d'une nécessité impérieuse pour moi de mettre mon dragueur sur le chantier pour le faire réparer, et quand, le crédit étant épuisé, il m'était loisible en vertu du contrat de cesser les travaux si je le jugeais nécessaire. Malgré cela j'ai tout de même continué, récemment, au prix de beaucoup d'inconvénient, une bonne partie du travail dont l'exécution est nécessaire. N'ai-je pas procédé aussi rapidement que possible depuis que j'ai obtenu l'entreprise? J'ai dû quitter mon entreprise, comme vous le savez, pour travailler au mouillage de 600 pieds, jusqu'à ce que la *Dominion Dredging Co.* eut pu y amener son dragueur. Vous savez que, si le gouvernement eut demandé des soumissions pour ce travail, j'aurais pu avoir le même dragueur et l'avoir ici plusieurs mois plus tôt que le gouvernement eut pu acheter ce dragueur et faire le travail. Vous savez aussi que j'ai curé les vieux mouillages pour la ville avec le consentement

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

et l'approbation du ministre et à la demande pressante des citoyens. Vous savez aussi que dans l'exécution des travaux de ma première entreprise j'ai rencontré des difficultés qui n'existaient pas dans le cas de la *Dominion Dredging Co.*, bien qu'on lui paie 90c. la verge, tandis que je ne touche que 55 centins. Vous savez aussi que dès le début des travaux j'ai été harassé par les employés du ministère, à tel point que la vie m'était presque devenu impossible par suite des ennuis qu'ils me causaient.

Je suis certainement à bout de patience. Je demande justice. Je veux être traité à l'égal de la *Dominion Dredging Co.* ou savoir pourquoi. Il ne m'appartient pas de dicter le mode à suivre pour effectuer un règlement judiciaire. Vous pouvez voir à ce que le ministre prépare lui-même ses voies. C'est assez pour moi d'avoir payé et que je paie le haut prix. Je vous demande maintenant d'exécuter votre part de la convention.

16 décembre 1907.

Cher monsieur :

J'ai sérieusement considéré votre lettre du 23 dernier, par laquelle vous demandiez à être libéré des obligations de votre contrat du 30 septembre 1905, et après avoir consulté l'ingénieur en chef de mon ministère et avoir examiné le contrat et les devis très attentivement, je suis venu à la conclusion qu'il ne sera pas possible d'accéder à votre demande, et je dois par conséquent vous demander de procéder à la continuation des travaux avec toute la célérité possible, et de les terminer d'après les termes du dit contrat.

Je serai heureux d'apprendre de vous quand vous pourrez les finir.

Je suis,

Votre, très sincèrement,

(Signé) WILLIAM PUGSLEY.

M. G. S. Mayes,
Saint-Jean, N.-B.

SAINT-JEAN, N.-B., 26 décembre 1907.

L'hon. William Pugsley,
Ministre des Travaux publics,
Saint-Jean.

Mon cher monsieur.—

Ma surprise à la réception de votre lettre officielle du 16 courant, me demandant de poursuivre les travaux d'après les termes de mon contrat, en un temps où le crédit est épuisé et où il m'est loisible de continuer ou non, a été égalée sinon surpassée à la réception de votre lettre personnelle d'hier. Comme vous n'avez tenu aucun compte de ma demande d'information au sujet de la présentation de ma réclamation, je dois en conclure que vos opinions tant officielles que personnelles sont identiques. Etant au fait comme vous l'êtes de l'injuste préférence accordée à la *Dominion Dredging Co.* à Saint-Jean, je ne puis voir aucune raison pour motiver votre changement d'attitude à mon égard. Sur réception de votre lettre officielle, j'ai écrit à M. Geo. McAvity, lui rappelant les fortes sommes que je lui avais déjà payées et insistant pour être traité avec justice. La *Dominion Dredging Co.* a été favorisée de toutes manières dans le partage des 400 pieds de dragage par vos ingénieurs; on n'a fait aucun cas du rapport de M. Holt; et je ne puis même pas obtenir des fonctionnaires de votre ministère l'approbation du dragage que j'ai fait pour la ville. Si vous êtes réellement incapable de me rendre justice en cette affaire, je me verrai forcé de soumettre mon cas à d'autres ministres et de leur faire part des mêmes idées que j'ai déjà exprimées à M. McAvity. Je suis certain qu'il doit y avoir des membres du cabinet

3 GEORGE V, A. 1913

qui n'approuveront pas le fait que la *Dominion Dredging Co.* reçoit 90 centins la verge pour du dragage facile, obtenu sans soumissions, tandis que je ne perçois que 55 centins par verge pour un dragage des plus difficile dans le port, bien que ma soumission ait été acceptée régulièrement; ils ne seront pas non plus édifiés d'apprendre que le travail fait et à faire par cette compagnie coûtera au gouvernement au moins \$250,000 de plus que l'on n'aurait payé s'il y eut eu concours par soumissions. Je regrette extrêmement qu'après nos nombreuses années d'amitié vous me mettiez dans une position telle que j'aie à vous adresser une pareille lettre.

Je demeure,
Votre, etc.

PIECE N° 3.

SAINT-JEAN, 23 novembre 1907.

L'hon. William Pugsley,
Ministre des Travaux publics, Ottawa.

Cher monsieur:—

Permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que je n'ai rien perçu pour mes travaux depuis trois mois. Ceci est entièrement dû au fait que le crédit est épuisé, et ne peut être attribué à personne. Malgré cela, j'ai, à votre demande, poursuivi les travaux selon les termes de mon contrat avec autant de diligence que si je recevais l'argent plus régulièrement. Je suis persuadé que vous comprenez l'importance du fardeau que je m'impose si l'on tient compte de l'extrême difficulté qu'on éprouve à obtenir de l'argent de nos banques aujourd'hui pour quelque entreprise que ce soit. J'ai à mon débit un fort excédent sur lequel je paie de forts taux d'intérêts. Si je l'eusse voulu, j'aurais pu, aux termes de mon contrat, suspendre les travaux complètement, et par là même aussi mes dépenses, mais le résultat en aurait été que les travaux n'auraient pas été assez avancés pour permettre l'ouverture du port pour la saison de port d'hiver, car c'est virtuellement un port d'hiver que nous avons aujourd'hui. Dans ces circonstances je suggérerais que vous consentiez à la résiliation de cette partie de mon ancien contrat à partir de la date où j'ai reçu mon dernier paiement pour cette entreprise, et que vous substitueriez un nouveau contrat incorporant tout ce qui touche au travail à faire à cette date avec le travail qu'on m'a donné depuis et qui vient d'être mesuré par M.M. Valiquette et Holt, ce travail devant être à la même échelle de prix que ceux payés à la *Dominion Dredging Co.* pour un travail semblable, quoique, à beaucoup d'égards, moins difficile, vu que nous avons eu la partie qui contient presque tous les cailloux de la localité, occasionnant un passage considérable et de fortes dépenses et pertes. A part cela, vous constaterez en vous informant, qu'avant de commencer l'exécution des travaux de ma première entreprise, une grande partie du travail à eau haute qui y était compris avait été fait par les dragueurs locaux du gouvernement. Conséquemment, j'ai toujours eu une proportion considérable de travail à eau basse, ce qui a augmenté de beaucoup les difficultés du travail.

Espérant que cette requête recevra votre considération la plus favorable.

Je suis, sincèrement à vous.

SAINT-JEAN, N.-B., 23 novembre 1907.

A l'hon. WILLIAM PUGSLEY, M.P.,
Ministre des Travaux publics.

CHER M. PUGSLEY :

Je vous envoie ci-inclus une lettre officielle. Veuillez me dire si j'ai rédigé ma requête d'une manière satisfaisante, et si non, comment dois-je la faire pour que vous puissiez y accéder.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Vu que je suis évidemment le plus mal partagé dans la division du creusage à eau haute et qu'on a permis à l'autre dragueur de venir ici à son propre prix sans que j'aie eu l'occasion de soumissionner, je crois qu'il n'est que juste que je sois placé sur un pied d'égalité avec les autres, du moins en ce qui concerne le prix.

Je demeure,

Sincèrement à vous.

PIECE N° 4.

SAINT-JEAN, N.-B., 24 août 1908.

M. G. S. Mayes, Saint-Jean.

Cher monsieur :

Je reçois votre lettre du 22 courant, et en réponse je dois vous rappeler que lorsque je vous ai informé du fait que j'avais reçu avis de M. McAvity qu'il avait des intérêts dans la somme qui vous revient de mon ministère, et qu'il m'avait requis de ne pas payer ces deniers sans que l'affaire entre vous et lui fut réglée, vous avez admis qu'un certain montant lui était dû, et vous avez déclaré que vous étiez prêt à payer, pourvu que je consentisse à une nouvelle réclamation de votre part que vous disiez vouloir faire, et que vous vouliez aussi acheter un dragueur. L'inconvenance de votre proposition, que je vous disais ne pas pouvoir accepter, n'a pas paru faire sur vous l'impression qu'elle aurait dû faire.

Vu que, dans votre lettre, vous niez devoir à M. McAvity, je ne désire pas m'interposer, et je donnerai instruction pour que le paiement immédiat de ce qui vous est dû vous soit fait par le comptable de mon ministère. Si vous avez d'autres réclamations contre le ministère, elles seront considérées selon leur mérite. Que vous deviez à M. McAvity, ou que vous l'ayez surpayé, où qu'il doive y avoir un procès entre vous, cela m'est, je vous l'assure, de la plus parfaite indifférence.

Sincèrement à vous,

WILLIAM PUGSLEY.

INDEX DES SUJETS.

VOLUMES II ET III.

SERVICE CIVIL.

| | PAGE. |
|---|-------|
| Association du Service civil..... | 1195 |
| Députation—O. Higman, R. H. Coats, A. Paré, R. Patching, E. L. Brittain, A. D. Watson, C. E. Bleakney, J. C. O'Connor, A. M. MacMillan et G. W. Taylor..... | |
| Limite d'âge—E. L. Brittain..... | 1122 |
| Classification et organisation—A. Paré..... | 1234 |
| Assurance—A. D. Watson..... | 1251 |
| Introduction—O. Higman..... | 1199 |
| Eclairage—O. Higman..... | 1249 |
| Organisation et classification—A. Paré..... | 1232 |
| Système des rapports trimestriels—A. Paré..... | 1226 |
| Sanitation—G. W. Taylor..... | 1246 |
| Troisième division—J. C. O'Connor..... | 1200 |
| Fédération du Service civil..... | 1251 |
| Délégation—Dr J. A. Smith, douanes, Windsor; G. A. Carpenter, bureau de poste, Montréal; R. H. Coats, Travail, Ottawa; J. W. Hoyt, douanes, McAdam-Junction, N.-B.; A. E. Giroux, douanes, Montréal; J. Z. Corbeil, douanes, Montréal; A. M. Latouche, douanes, Montréal; Dr J. D. Pagé, immigration, Québec; W. Gilchrist, immigration, Ottawa; W. F. Miller, Revenu de l'intérieur, Hamilton; M. Thompson, douanes, Windsor; R. Patching, Intérieur, Ottawa; A. D. Watson, assurance, Ottawa; O. Higman, Revenu de l'intérieur, Ottawa..... | |
| Extension de l'Acte du Service civil de 1908—Dr J. A. Smith..... | 1252 |
| Introduction—Dr J. A. Smith..... | 1251 |
| Salaires—W. F. Miller..... | 1279 |
| Retraite—A. D. Watson..... | 1252 |
| Division de Victoria..... | 1288 |
| Délégation—W. P. Winsby, Andrew P. Calderwood, William Marchant, A. J. Dallain, J. G. Brown, Douglas B. McConnan, Daniel O'Sullivan, Joseph E. Miller, capitaine J. A. Thompson, W. E. Ditchburn, Mme Thomas, W. S. Warwicker, S. W. Edwards, John Speed, Peter Shandley, W. H. Harris..... | |
| Nominations—A. P. Calderwood..... | 1295 |
| W. E. Ditchburn..... | 1297 |
| W. S. Warwicker..... | 1295 |
| W. H. Harris..... | 1292 |
| J. G. Brown..... | 1292 |
| A. J. Dallain..... | 1292 |
| Daniel O'Sullivan..... | 1292 |
| J. A. Thomson..... | 1292 |
| W. Marchant..... | 1294 |
| J. E. Miller..... | 1292 |
| Assurance du Service civil—D. B. McConnan..... | 1346 |
| Service des douanes—S. W. Edwards..... | 1289 |
| A. P. Calderwood..... | 1288 |
| T. Roberts..... | 1340 |
| R. G. Howell..... | 1320 |
| J. C. Newbury..... | 1317 |
| W. Marchant..... | 1322 |
| W. M. Galbraith..... | 1314 |
| Ministère des Finances—D. B. McConnan..... | 1346 |
| Service de l'immigration—G. L. Milne..... | 1350 |
| Augmentation du coût de la subsistance—W. P. Winsby..... | 1292 |
| W. S. Warwicker..... | 1294 |
| W. Marchant..... | 1295 |
| W. E. Ditchburn..... | 1296 |
| A. P. Calderwood..... | 1297 |
| D. B. McConnan..... | 1298 |
| J. G. Brown..... | 1297 |
| J. A. Thomson..... | 1298 |
| W. H. Harris..... | 1299 |

SERVICE PUBLIC

3 GEORGE V, A. 1913

| | PAGE. |
|---|-------------|
| Ministère du Revenu de l'intérieur—Richard Jones..... | 1355 |
| Préposés au débarquement <i>re</i> longues heures de travail—P. Shandley..... | 1294 |
| Facteurs—C. Sivertz..... | 1330 |
| A. J. Bird..... | 1332 |
| H. Beverley..... | 1333 |
| W. C. Cave..... | 1333 |
| Service de la marine—A. J. Dallain..... | 1344 |
| Service météorologique—F. N. Denison..... | 1322 |
| Service naval—George Phillips..... | 1341 |
| J. A. Wilson..... | 1342 |
| Service postal—F. G. Shaver..... | 1334 |
| J. B. Sinclair..... | 1334 |
| B. F. Sheppard..... | 1337 |
| T. Cairns..... | 1314 |
| E. H. Blackmore..... | 1337 |
| N. Shakespeare..... | 1337 |
| J. Carr..... | 1348 |
| W. S. Warwick..... | 1290 |
| Allocations provisoires—W. Marchant..... | 1290 |
| J. E. Miller..... | 1307 |
| D. B. McConnan..... | 1293 |
| T. Cairns..... | 1314 |
| W. S. Warwick..... | 1290 |
| Ministère des Travaux publics—W. Henderson..... | 1349 |
| Appointements, augmentations, heures de travail et congés— | |
| J. G. Brown..... | 1292 |
| T. Roberts..... | 1347 |
| N. Shakespeare..... | 1338 |
| W. E. Ditchburn..... | 1294 |
| J. B. Sinclair..... | 1334 |
| W. Marchant..... | 1292 |
| J. E. Miller..... | 1307 |
| D. B. McConnan..... | 1293 |
| A. J. Dallain..... | 1307 |
| T. Cairns..... | 1314 |
| W. M. Galbraith..... | 1319 |
| J. Speed..... | 1289 |
| P. Shandley..... | 1289 |
| S. W. Edwards..... | 1289 |
| Inspection des bateaux à vapeur—J. A. Thomson..... | 1311 |
| Retraites—W. Marchant..... | 1298 |
| J. E. Miller..... | 1309 |
| A. P. Calderwood..... | 1292 |
| D. B. McConnan..... | 1292 |
| F. G. Shaver..... | 1334 |
| E. H. Blackmore..... | 1334 |
| B. F. Sheppard..... | 1334 |
| Poids et mesures—W. H. Harris..... | 1313 |
| Division de Vancouver..... | 1398 |
| Délégation—J. R. M. Greenfield, F. G. Allan, F. R. Greer, J. E. Fagan, R. J. Butler, E. B. Parkinson, T. Wooton, J. H. Hawke, C. P. Carr, J. Dunsmuir, E. S. Black. | |
| Classification et promotions—J. E. Fagan..... | 1392 |
| R. J. Butler..... | 1392 |
| Devoirs des facteurs—C. P. Carr..... | 1398 |
| Augmentation du coût de la subsistance—F. G. Allan..... | 1388 |
| Assurance et retraites—E. Parkinson..... | 1392 |
| F. R. Greer..... | 1394 |
| Conditions du travail des postes—E. S. Black..... | 1398 |
| Heures de travail et congés—T. Wooton..... | 1393 |
| F. R. Greer..... | 1395 |
| J. H. Hawke..... | 1396 |
| Division de New-Westminster..... | 1420 |
| Délégation—G. A. Allen, J. Gough, J. W. Harvey, N. M. Matheson, E. W. Money, W. Taylor, rév. E. A. Vert, E. D. Lennie. | |
| Coût de la subsistance—W. Taylor..... | 1426 |
| J. Gough..... | 1427 |
| Rémunération pour travail supplémentaire—N. M. Matheson..... | 1429 |
| Pénitenciers—Rév. E. A. Vert..... | 1420 |
| Allocations provisoires—G. A. Allen..... | 1430 |
| Appointements—E. W. Money..... | 1429 |
| Mise à la retraite—G. A. Allen..... | 1426 |
| J. Gough..... | 1430 |
| J. W. Harvey..... | 1430 |

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

| | PAGE. |
|---|-------|
| Division de Calgary..... | 1447 |
| Délégation—D. A. Bruce, G. D. Davidson, T. F. English, R. W. Fletcher, H. C. Graham, G. C. King, X. Saucier, W. E. Talbot..... | |
| Augmentation annuelle—D. A. Bruce..... | 1450 |
| Nominations—G. C. King..... | 1447 |
| W. M. Miller..... | 1461 |
| Coût de la subsistance—G. C. King..... | 1458 |
| H. C. Graham..... | 1458 |
| W. E. Talbot..... | 1459 |
| George Hill..... | 1462 |
| Salaire minimum—G. C. King..... | 1448 |
| George Hill..... | 1462 |
| G. D. Davidson..... | 1449 |
| Promotion—D. A. Bruce..... | 1448 |
| H. C. Graham..... | 1453 |
| G. C. King..... | 1449 |
| Salaires des employés supérieurs—T. F. English..... | 1452 |
| Retraite et fonds de retraite—G. C. King..... | 1451 |
| H. C. Graham..... | 1452 |
| X. Saucier..... | 1451 |
| D. A. Bruce..... | 1449 |
| G. D. Davidson..... | 1456 |
| R. W. Fletcher..... | 1458 |
| Division d'Edmonton..... | 1465 |
| Délégation—A. E. Cairns, A. May, W. Richardson, J. Cauchon, R. Cunningham, J. S. McDonald, A. Norquay, F. A. Osborne, D. Dyer, J. E. Legère, S. J. Carter, R. L. Haskell..... | |
| Nominations—J. E. Legère..... | 1465 |
| A. Norquay..... | 1465 |
| A. E. Cairns..... | 1465 |
| Coût de la subsistance—D. Dyer..... | 1468 |
| A. E. Cairns..... | 1469 |
| A. May..... | 1469 |
| Salaire minimum—A. May..... | 1466 |
| F. A. Osborne..... | 1466 |
| A. E. Cairns..... | 1466 |
| W. Richardson..... | 1466 |
| J. S. McDonald..... | 1466 |
| A. Norquay..... | 1466 |
| D. Dyer..... | 1466 |
| R. Cunningham..... | 1468 |
| Promotions—A. May..... | 1465 |
| J. E. Legère..... | 1465 |
| A. Norquay..... | 1465 |
| F. A. Osborne..... | 1465 |
| J. S. McDonald..... | 1465 |
| Retraite et fonds de retraite—A. E. Cairns..... | 1467 |
| D. Dyer..... | 1467 |
| A. May..... | 1467 |
| Vacances—A. Norquay..... | 1437 |
| R. Cunningham..... | 1467 |
| R. L. Haskell..... | 1467 |
| J. Cauchon..... | 1467 |
| D. Dyer..... | 1468 |
| J. S. McDonald..... | 1468 |
| Division de Saskatoon..... | 1469 |
| Coût de la subsistance—C. W. Hiseler..... | 1469 |
| J. Chamard..... | 1469 |
| Augmentation de la besogne—C. W. Hiseler..... | 1469 |
| Appointements—C. W. Hiseler..... | 1467 |
| J. Chamard..... | 1469 |
| Retraite et fonds de retraite—J. Chamard..... | 1469 |
| Division de Régina..... | 1471 |
| Délégation—S. B. Jameson, F. Argue, J. Nicoll, D. Tamblyn, J. S. Hornibrook, F. H. Reed, H. T. Cross, J. R. Gayton, J. Jopling..... | |
| Sujets discutés— | |
| Coût de la subsistance..... | 1478 |
| Heures de service..... | 1473 |
| Promotions..... | 1474 |
| Mise à la retraite et fonds de retraite..... | 1474 |
| Enquête Cook..... | 1063 |
| Dragage..... | 869 |
| Commission du port de Montréal..... | 765 |
| Chantier de navires de Sorel..... | 708 |
| Barrage de Témiscamingue..... | 415 |

LISTE DES TÉMOINS.

VOLUMES II ET III.

| | PAGE. |
|-----------------------|--------------------------|
| Aikins, A. D..... | 1442, 1446 |
| Allen, G. A..... | 1426, 1427 |
| Allan, F. G..... | 1388 |
| Archambault, A..... | 800 |
| Argue, F..... | 1472 |
| Barry, J..... | 1508 |
| Bayfield, H. A..... | 1030 |
| Belyea, T. H..... | 1507 |
| Bennetts, F. K..... | 553 |
| Beverley, H..... | 1333 |
| Bird, A. J..... | 1332 |
| Black, E. S..... | 1398 |
| Bleakney, C. E..... | 1213, 1237, 1240 |
| Blackmore, E. H..... | 1537 |
| Bowell, J. M..... | 1267, 1372 |
| Boyce, T. R..... | 1373 |
| Boyle, A..... | 755 |
| Brennan, P. S..... | 1503 |
| Brittain, E. L..... | 1220, 1241, 1266 |
| Britton, B. O..... | 1157, 1168 |
| Brown, J. C..... | 1414 |
| Brown, J. G..... | 1292 |
| Bruce, D. A..... | 1448 |
| Bushel, F. G..... | 1437, 1438, 1440 |
| Butler, R. J..... | 1392 |
| Byrne, P..... | 1412 |
| Cairns, T..... | 1314 |
| Cairns, A. E..... | 1465 |
| Calderwood, A. P..... | 1292 |
| Cameron, W. L..... | 920 |
| Carr, C. P..... | 1400 |
| Carr, J..... | 1348 |
| Cauchon, J..... | 1468 |
| Cave, W. C..... | 333 |
| Chalifour, J. M..... | 484, 621 |
| Chassé, J. A..... | 645, 663 |
| Chamard, J..... | 1469 |
| Clarke, G. H..... | 1153 |
| Coats, R. H..... | 1215, 1283 |
| Consitt, F. H..... | 1182 |
| Cook, R. E..... | 1067, 1134, 1144, 1164 |
| Coutlee, C. R..... | 513 |
| Cross, H. T..... | 1473 |
| Cunningham, F. H..... | 1409 |
| Cunningham, R..... | 1465 |
| Dallain, A. J..... | 1295, 1307, 1344 |
| Daly, J..... | 1101 |
| Davidson, G. D..... | 1448 |
| Denison, F. N..... | 1322 |
| Desrochers, R..... | 653, 698 |
| Ditchburn, W. E..... | 1294 |
| Dodwell, C. E. A..... | 1497 |
| Donnelly, H. H..... | 488 |
| Douglas, C..... | 481 |
| Doutre, C. F..... | 736 |
| Dufresne, A. R..... | 874, 911, 952, 966, 1023 |
| Dunlop, W. M..... | 861, 870 |
| Dunn, A. T..... | 1506 |
| Dunsmuir, J..... | 1400 |
| Dyer, D..... | 1467 |
| Edwards, S. W..... | 1289 |
| English, T. F..... | 1449, 1451 |
| Fagan, J. E..... | 1392 |
| Fletcher, R. W..... | 1449 |
| Flood, G. H..... | 1509 |
| Foster, R..... | 1471 |
| Fussmidge, E. J..... | 1435, 1436, 1437, 1438 |
| Galbraith, W. M..... | 1319 |

INDEX DES SUJETS

v

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

| | Page. |
|--------------------------|------------------------------|
| Gayton, J. R..... | 1474 |
| Geeson, Wm..... | 1505 |
| Godwin, E. P..... | 914, 935 |
| Goldberg, Solomon..... | 1436, 1437, 1438 |
| Goodspeed, F. G..... | 1038 |
| Gough, J..... | 1424 |
| Graham, G. M..... | 995 |
| Graham, H. C..... | 1448, 1453 |
| Greenfield, J. R. M..... | 1364, 1388 |
| Greer, F. R..... | 1391 |
| Grey, A..... | 682 |
| Harris, W. H..... | 1313 |
| Harvey, J. W..... | 1419, 1424 |
| Haskell, R. L..... | 1468 |
| Hawke, J. H..... | 1397 |
| Hegan, J. B..... | 1481 |
| Henderson, W..... | 1349 |
| Higman, O..... | 1211, 1222, 1230, 1233, 1235 |
| Hill, George..... | 1460 |
| Hisler, C. W..... | 1468 |
| Hodge, F..... | 842 |
| Hodgson, S. S..... | 1486 |
| Holden, Hubert..... | 1444 |
| Hornibrook, J. S..... | 1473 |
| Howell, R. C..... | 1327 |
| Huggan, W. P..... | 1486 |
| Huguet, G..... | 661 |
| Hunter, J. B..... | 625, 636 |
| Hutchinson, D. L..... | 1508 |
| Jackson, W. S..... | 707 |
| Jameison, S. B..... | 1471 |
| Johnson, J. E..... | 1427, 1434 |
| Jones, R..... | 1355 |
| King, G. C..... | 1448 |
| Kirby, T. S..... | 594 |
| Laffeur, E. D..... | 668 |
| Lake, A. A..... | 1432 |
| Lee, Wm..... | 1440, 1445 |
| Legère, J. E..... | 1465 |
| Lewis, J. A..... | 1407 |
| Lovett, A..... | 1506 |
| Lumsden, J..... | 584 |
| MacDonald, J. W..... | 1405 |
| MacFarlane, B. B..... | 981 |
| MacMillan, A. M..... | 1237, 1242 |
| Macpherson, R. G..... | 1359 |
| Marchant, W..... | 1291, 1298, 1328 |
| Matheson, J. A..... | 1425 |
| Matheson, N. M..... | 1425 |
| May, A..... | 1465 |
| Mayes, G. S..... | 1040, 1047, 1052 |
| McConnan, D. B..... | 1293, 1304, 1346, 1354 |
| McDonald, J. S..... | 1465 |
| McEwan, H..... | 1486 |
| McMurray, J. B..... | 893 |
| Meagher, J. N..... | 1503 |
| Middleton, G..... | 1386 |
| Miller, J. E..... | 1307 |
| Miller, W. F..... | 1279 |
| Millar, W. M..... | 1461 |
| Milne, G. L..... | 1356 |
| Monev, E. W..... | 1425 |
| Moore, T..... | 1494 |
| Moran, M. J..... | 1493 |
| Mortimer, A. E..... | 1124, 1129 |
| Mulvey, T..... | 1138, 1156 |
| Munn, A..... | 1399 |
| Newbury, J. C..... | 1323 |
| Neville, J. F..... | 1149 |
| Nicoll, J..... | 1472 |
| Norquay, A..... | 1465 |
| O'Connor, J. C..... | 1196, 1240 |
| O'Sullivan, Daniel..... | 1295 |
| Osborne, F. A..... | 1465 |
| Papineau, L. G..... | 709 |

| | Page. |
|------------------------|------------------------|
| Paquet, A. B..... | 1496 |
| Paré, A..... | 1218, 1229, 1241 |
| Parkinson, E. B..... | 1375, 1393 |
| Parmelee, C. H..... | 1104, 1149, 1177 |
| Perreault, E. E..... | 564, 575, 649, 667 |
| Phillips, G..... | 1341 |
| Poultney, Robert..... | 1437 |
| Powers, J. R..... | 1504 |
| Rackman, H..... | 1436, 1437, 148 |
| Rainboth, E..... | 568 |
| Reed, F. H..... | 1472 |
| Reid, M. R. J..... | 1379 |
| Richardson, W..... | 1466 |
| Roberts, T..... | 1347 |
| Robertson, W. B..... | 1491 |
| Robillard, R. J..... | 556 |
| Robins, S. J..... | 979, 981, 992 |
| Russell, H. A..... | 1501 |
| Saucier, X..... | 1455, 1456 |
| Scammell, J. K..... | 1034 |
| Schwitzer, T. H..... | 909 |
| Scott, G. J..... | 1441, 1446, 1447 |
| Shakespeare, N..... | 1338 |
| Shandley, P..... | 1289 |
| Sharkey, P. G..... | 1508 |
| Shaver, F. G..... | 1334 |
| Sheppard, B. F..... | 1337 |
| Sinclair, J. B..... | 1334 |
| Sivertz, C..... | 1330 |
| Smith, Dr J. A..... | 1241 |
| Speed, J..... | 1289 |
| St. Laurent, A..... | 417, 606, 675, 692 |
| St. Laurent, J. B..... | 947 |
| Steeves, G. McN..... | 1039 |
| Stephens, G. W..... | 767, 821, 830 |
| Stone, H. C..... | 839, 1171, 1184 |
| Stott, J..... | 1378 |
| Swan, A. D..... | 802 |
| Talbot, W. E..... | 1448, 1450 |
| Tamblyn, D..... | 1472 |
| Taylor, G. W..... | 1240 |
| Taylor, T. G..... | 1489, 1496 |
| Taylor, W..... | 1430 |
| Taylor, W. J..... | 972 |
| Thomson, capit..... | 1311, 1325 |
| Tolmie, S. F..... | 1383 |
| Vert, E. A..... | 1416 |
| Walmsley, E..... | 1408 |
| Warwicker, W. S..... | 1299 |
| Waterbury, D. H..... | 1508 |
| Watson, A. D..... | 1240, 1251, 1262, 1267 |
| Wilson, J. A..... | 1342 |
| Winsby, W. P..... | 1288 |
| Wooton, T..... | 1394 |
| Worsfold, C. C..... | 1402 |
| Worsnop, C. A..... | 1371 |